
JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

VOLUME X.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

DU 10 FÉVRIER AU 12 AVRIL 1876, CES DEUX JOURS INCLUS

DANS LA TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE SA MAJESTÉ
LA REINE VICTORIA.

ETANT LA 3^{me} SESSION DU 3^{me} PARLEMENT DU CANADA.

SESSION, 1876.

IMPRIMES PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

IMPRIMÉS PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON, OTTAWA.

CANADA.



PROCLAMATIONS.

DUFFERIN,

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le DIX-HUITIÈME jour du mois de MAI courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le huitième jour du mois d'AVRIL dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au DIX-HUITIÈME jour du mois de MAI courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, SAMEDI, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUIN prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir FRÉDÉRIC TEMPLE, Comte de DUFFERIN, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, ce QUATORZIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada,

[L. S.]

PROCLAMATION

Par Son Excellence le Lieutenant Général WILLIAM O'GRADY HALY, Compagnon du Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada et Commandant des Forces de Sa Majesté en icelui, &c., &c.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner---SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU qu'il a gracieusement plu à Sa Majesté par ses Lettres Patentes Royales datées à Westminster le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI, dans la trente-cinquième année de son règne, constituer et nommer le très-honorable SIR FREDERIC TEMPLE, Comte de DUFFERIN y nommé Gouverneur-Général, du Canada durant bon plaisir; Et ATTENDU que par les Lettres Patentes susdites, il est pourvu qu'avenant la mort ou l'incapacité du dit très-honorable Sir FREDERIC TEMPLE, Comte de DUFFERIN, ou pour cause de son absence du Canada, les pouvoirs et autorités y conférés seront donnés et conférés au Lieutenant-Gouverneur du Canada, pour le temps d'alors, ou en l'absence d'aucun tel Lieutenant-Gouverneur à telle personne qui, par Warrant, sous le Sceau et Seing Privé de Sa Majesté, pourra être nommé Administrateur du Gouvernement de Sa dite Puissance, ou en l'absence d'aucun tel Lieutenant-Gouverneur ou personne nommée comme susdit, à l'Officier Militaire le plus haut gradué pour le temps d'alors ayant le commandement des Forces de Sa Majesté dans Sa dite Puissance, lesquels pouvoirs et autorités il mettra à effet et jouira durant le bon plaisir de Sa Majesté. Et ATTENDU que pour cause de l'absence du dit très-honorable Sir FREDERIC TEMPLE, Comte de DUFFERIN, du Canada, et d'aucun Lieutenant-Gouverneur du Canada, et parce que Sa Majesté n'a nommé aucune autre personne pour être administrateur du Gouvernement de Sa dite Puissance, et par et en vertu des dispositions énoncées dans les dites Lettres Patentes, l'Administration du Gouvernement Civil du Canada, et la mise à effet des pouvoirs et autorités que comportent les dites Lettres Patentes, me sont dévolus, comme étant le plus haut gradué Officier Militaire commandant les forces régulières de Sa Majesté dans la Puissance du Canada, j'ai, en conséquence, par et de l'avis du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada, jugé convenable d'émaner cette proclamation pour ce faire connaître; et par icelle ordonne et commande que tous les Officiers et Ministres de Sa Majesté dans la dite Puissance du Canada, continuent à exercer les devoirs respectifs de leurs places et emplois, et que les féaux sujets de Sa Majesté, et tous autres que les présentes pourront concerner, en prennent connaissance et se conduisent en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes en la Cité d'OTTAWA, ce QUINZIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quinze et du Règne de Sa Majesté la trente huitième.

W. O'G. HALY,

Lieutenant-Général,
Administrateur.

W. O'G. HALY,

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le VINGT-SIXIÈME jour du moi de JUIN courant, et à chacun de vous—SALUT;

PROCLAMATION.

ATTENDU que le QUATORZIÈME jour du mois de MAI dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada, au VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUIN courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, et vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, MERCREDI, le QUATRIÈME jour du mois d'AOUT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Lieutenant-Général SIR WILLIAM O'GRADY HALY, Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada, et Commandant de Nos Forces en icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, ce VINGT-UNIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

W. O'G. HALY.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le QUATRIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le VINGT-UNIÈME jour du mois de JUIN dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au QUATRIÈME jour du mois d'AOUT prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI le TREIZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos Présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Lieutenant-Général SIR WILLIAM O'GRADY HALY, Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada et Commandant de Nos Forces en icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, ce DIXIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

W. O'G. HALY,

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le TREIZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le TRENTIÈME jour du mois de JUILLET dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au TREIZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, VENDREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN Notre Fidèles et Bien-Aimé le Lieutenant-Général SIR WILLIAM O'GRADY HALY, Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada, et Commandant de Nos Forces en icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, ce TRENTIÈME jour de JUILLET dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

W. O'G. HALY,

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le DIXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Cité d'OTTAWA, MARDI, le TRENTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos Présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Lieutenant-Général SIR WILLIAM O'GRADY HALY, Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada, et Commandant de Nos Forces en icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, ce QUINZIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le TRENTIÈME jour du mois de NOVEMBRE courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le QUINZIÈME jour du mois d'OCTOBRE dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au TRENTIÈME jour du mois de NOVEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, SAMEDI, le HUITIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos Présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir FRÉDÉRIC-TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice Amiral-d'icelui :

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, ce VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le HUITIÈME jour du mois de JANVIER prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée au HUITIÈME jour du mois de JANVIER prochain; NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à JEUDI, le DIXIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité d'OTTAWA le HUITIÈME jour de JANVIER prochain, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre Cité d'OTTAWA, JEUDI, le DIXIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour la

DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnés.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos Présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir FRÉDÉRIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce VINGT-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent-soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie
Canada.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

TROISIÈME SESSION, TROISIÈME PARLEMENT, 1876.

Jeudi, 10 Février 1876.

Message par *R. E. Kimber*, écuyer, gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle des Séances du Sénat.

En conséquence, les membres se rendent auprès de Son Excellence, dans la salle des Séances du Sénat, et étant de retour.

M. l'Orateur informe la chambre qu'il a reçu des juges nommés pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'"Acte des élections contestées," 1873, et à l'"Acte des élections contestées de la Puissance," 1874, des certificats et rapports concernant les élections suivantes, savoir :

- Pour le district électoral de *Gaspé* ;
- Pour le district électoral de *Toronto Centre* ;
- Pour le district électoral d'*Hamilton* ;
- Pour le district électoral du comté de *Monk* ;
- Pour le district électoral de *Napierville* ;
- Pour le district électoral de la division nord du comté d'*York* ;
- Pour le district électoral de la division nord du comté de *Perth* ;
- Pour le district électoral de *Dorchester* ;
- Pour le district électoral de *Montréal Ouest* ;
- Pour le district électoral de *Montréal Centre* ;
- Pour le district électoral d'*Argenteuil* ;
- Pour le district électoral de *Chambly* ;
- Pour le district électoral de la division nord du comté de *Renfrew* ;

Et ces certificats et rapports sont lus comme suit :

ÉLECTION CONTESTÉE DE GASPÉ.

Dans l'affaire de la pétition d'élection pour le comté de *Gaspé*, entre HORATIO LEBOUTILLIER, pétitionnaire, et LOUIS GEORGE HARPER, défendeur, la dite affaire tombant sous l'opération de l'"*Acte des élections contestées*," 1873.

Je, *Thomas McCord*, l'un des juges de la Cour Supérieure, et l'un des juges actuels pour la décision de pétitions d'élection pour la Puissance du *Canada*, dans la division de *Québec* de la province de *Québec*, certifie par le présent, en vertu du dit Acte, que l'affaire de la pétition d'élection sus-mentionnée a été entendue les 18ème et 20ème jours d'août, et les 2ème, 3ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème jours d'octobre 1874, en présence des avocats du dit pétitionnaire et du dit défendeur respectivement.

Et je certifie de plus que, lors de la dite audition, il me parut nécessaire, avant de décider du mérite de la dite pétition d'élection, de soumettre le cas suivant à la Cour d'Élection à *Québec*, et le 8ème jour d'octobre 1874, je soumis en conséquence le dit cas comme suit :

" Le 13ème jour de janvier 1874, le défendeur reçut du Greffier de la Couronne en Chancellerie, et sous sa signature, une commission, sous le seing et le sceau des armes du Gouverneur-Général, le nommant officier-rapporteur pour l'élection alors prochaine du comté de *Gaspé*. Il (le défendeur) reçut en même temps le bref d'élection et signa, comme officier-rapporteur, le reçu inscrit sur le dit bref. La commission et le bref sont datés respectivement du 2 janvier 1874.

" Le 14ème jour de janvier 1874, le défendeur signa les proclamations ordinaires comme officier-rapporteur, et les fit ensuite afficher dans tout le comté.

" Le 31ème jour de janvier 1865, le défendeur nomma *L. Z. Joncas*, pour être son secrétaire d'élection, et le même jour le Greffier de la Couronne en Chancellerie reçut du défendeur un télégramme, l'informant qu'il (le défendeur) se présentait comme candidat, et qu'il ne pouvait en conséquence agir comme officier-rapporteur, l'informant aussi qu'il avait transféré tous les papiers qu'il avait reçus comme officier-rapporteur à son secrétaire d'élection, et demandant une réponse.

" Le 2ème jour de février 1874, le défendeur écrivit à son secrétaire d'élection une lettre le notifiant qu'en conséquence de sa mise en candidature il ne pouvait plus agir comme officier-rapporteur, et qu'il (le secrétaire d'élection) était tenu d'agir à sa place ; qu'il se démettait en sa faveur de tous ses pouvoirs comme officier-rapporteur, l'informant qu'il cessait d'agir comme tel, et le priant d'en informer le Greffier de la Couronne en Chancellerie.

" Vers le même temps, le défendeur mit à la poste pour le Greffier de la Couronne en Chancellerie une lettre que ce dernier ne reçut pas. D'après le témoignage du défendeur lui-même, lors de son interrogatoire devant moi, il paraîtrait que la date de cette lettre, était le 2 février, qu'elle mentionnait que son télégramme du 31 janvier était resté sans réponse ; que cette lettre, après avoir mentionné le sujet du télégramme, déclarait que le défendeur avait résigné, et qu'il résignait, par l'entremise du dit Greffier de la Couronne en Chancellerie, entre les mains du Gouverneur-Général, la charge d'officier-rapporteur, et qu'il avait donné instruction à son secrétaire d'élection d'agir à sa place.

" A partir du 2 février, le défendeur n'agit plus comme officier-rapporteur.

" Le 4 février 1874, le défendeur reçut du Greffier de la Couronne en Chancellerie un télégramme comme suit :

" Votre télégramme du 31 janvier reçu. Voyez le chapitre 6, clause 33, paragraphe 5 des Statuts Refondus du Canada ; aussi, le chapitre 19 de la 34me *Victoria*.

" Le 11 février 1874, le Greffier de la Couronne en Chancellerie reçut du secrétaire d'élection, *Joncas*, une copie de la lettre du 2 février que le défendeur avait, comme ci-dessus mentionné, écrite au dit *Joncas*.

“ Le 12 février était le jour de la nomination des candidats.

“ Questions :

“ 1. Le défendeur était-il éligible le 12 février 1874?

“ 2. Le secrétaire d'élection était-il compétent pour agir comme officier-rapporteur à partir du 2 février 1874, sinon l'élection est-elle nulle ?

Et je certifie de plus que, le 7^{me} jour de janvier dernier, la dite cour d'élection, ainsi qu'il appert d'une copie du jugement de la dite cour que je transmets ci-incluse, donna sa décision comme suit :

“ Sur la 1^{ère} question :—Que *Louis George Harper*, écuyer, était officier-rapporteur pour la division électorale de *Gaspé* lors de la dite élection, et qu'en conséquence il ne pouvait être élu membre du Parlement pour cette division.

“ Sur la 2^{me} question :—Que le défendeur était officier-rapporteur *de jure*, mais que sur son refus d'agir comme officier-rapporteur le secrétaire d'élection était *compétent pour agir comme officier-rapporteur de facto*.”

Et je certifie de plus qu'ayant égard au dit jugement, j'ai, le 19 janvier dernier, décidé définitivement comme suit :

1. Que le dit *Louis George Harper*, écuyer, n'a pas été dûment élu.

2. Que la dite élection est nulle.

J'ai annexé au présent une copie des notes des témoignages pris dans la dite affaire.

Et conformément au dit Acte, je fais le présent rapport spécial concernant les questions qui ont été soulevées dans le cours de la dite audition et dont, à mon avis, il doit être rendu compte à la Chambre des Communes.

Le défendeur a porté, contre le droit du pétitionnaire au siège, une accusation de corruption de la part de celui-ci, et l'accusation a été pleinement justifiée par les témoignages ; mais cette accusation n'était point portée dans la pétition même de manière à faire tomber ce cas sous l'opération de la 20^{ème} clause du dit acte.

Et je déclare en outre que je me suis abstenu jusqu'ici de vous transmettre mon certificat et rapport dans cette affaire par suite d'un appel de ma décision qui a été portée par le défendeur, mais qui a été retiré hier avec la permission de la Cour Supérieure.

T. McCORD,
Juge.

En Chambre, 8 avril 1875.

DANS LA COUR D'ÉLECTION.

Division de Québec.

Le septième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze.

PRÉSENTS :

L'honorable M. le Juge STUART.
 " " CASAULT.
 " " TESSIER.

Pétition d'Élection du District Electoral de Gaspé.

HORATIO LEBOUTILLIER,

Pétitionnaire.

ET

LOUIS GEORGE HARPER,

Défendeur.

No. 19.

La cour ayant mûrement délibéré sur les questions réservées soumises par l'honorable M. le juge *McCord*,—sur la 1ère question, décide:—

Que *Louis George Harper*, écuyer, était l'officier-rapporteur de la division électorale de *Gaspé* lors de l'élection, et que conséquemment il ne pouvait être élu membre du Parlement pour cette division.

Sur la 2de. question, elle décide:—Que le défendeur était officier-rapporteur *de jure*, mais que sur son refus d'agir comme officier-rapporteur, le secrétaire d'élection pouvait agir comme officier-rapporteur *de facto*.

Le juge *Stuart* diffère quant à la réponse à la seconde question.

Vraie copie,

FISKE, BURROUGHS et CAMPBELL,
 G. C. d'E.

▲ l'honorable
 Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DE TORONTO CENTRE.

Toronto, 12 avril 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des *Elections Contestées de 1873*, je prends la liberté de vous certifier, en ce qui concerne l'élection pour le district électoral de *Toronto-Centre*, tenue les 22ème et 29ème jours de janvier 1874, qu'une pétition a été dûment présentée en vertu du dit statut contre l'élection de *Robert Wilkes*, écuyer, comme représentant du district électoral de *Toronto-Centre* dans le Parlement de la Puissance du *Canada*; que l'affaire de cette pétition a été portée devant moi, l'un des juges d'élection, au palais de justice de la cité de *Toronto*, le 24 février dernier, et qu'elle a été ajournée par moi ce jour-là jusqu'au 6 avril dernier.

A la clôture de cette cause, je décidai que la dite élection était nulle, et je vous certifie maintenant cette décision conformément au statut.

J'annexe ci-jointe une copie de mes notes des témoignages pris dans l'affaire de la dite pétition.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ADAM WILSON,
J.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Toronto, 12 avril 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des Elections Contestées de 1873, en sus du certificat que je vous envoie ci-joint, attestant que l'élection du district électoral de Toronto-Centre, tenue les 22^{ème} et 29^{ème} jours de janvier dernier, alors que Robert Wilkes, écuyer, fut élu comme représentant du district électoral de Toronto-Centre dans le Parlement de la Puissance du Canada, était nulle, j'ai l'honneur de vous faire rapport :—

(a) Qu'aucun acte de corruption n'a été prouvé comme ayant été commis par aucun candidat à cette élection ou à sa connaissance et de son consentement.

(Vu que les accusations personnelles portées contre M. Wilkes ont été retirées, il est devenu inutile de faire une enquête sur ce sujet.)

(b) Que Jas. E. Leslie, l'un des agents de Robert Wilkes, a, d'après la preuve faite dans la dite affaire, été trouvé coupable d'actes de corruption à la dite élection.

(c) Je ne puis dire d'après les témoignages rendus devant moi qu'il y ait raison de croire que la corruption ait été exercée d'une manière considérable dans la dite élection.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ADAM WILSON,
J.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTIONS CONTESTÉES D'HAMILTON.

Toronto, 24 avril 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des Elections Contestées de 1873, je prends la liberté de vous certifier en ce qui concerne l'élection pour le district électoral d'Hamilton, tenue les 22^{ème} et 29^{ème} jours de janvier 1874, qu'une pétition a été duement présentée en vertu du dit statut contre l'élection d'Andrew Trew Wood et *Æmilius Irving* (alias *Thomas Æmilius Irving*) comme représentants du district électoral d'Hamilton dans le Parlement de la Puissance du Canada; que l'affaire de cette pétition a été portée devant moi, l'un des juges d'élection, au palais de justice de la cité d'Hamilton, dans le dit district électoral, mardi, le 9^{ème} jour de mars 1874, et qu'elle a été ajournée jusqu'au 20^{ème} jour d'avril 1874.

A la clôture de cette cause, je décidai que les dites élections étaient nulles; et je vous certifie maintenant cette décision conformément au statut.

J'annexe ci-jointe une copie de mes notes des témoignages pris dans l'affaire de la dite pétition.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ADAM WILSON,
J.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Toronto, 24 avril 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des Elections Contestées de 1873, en sus du certificat que je vous envoie ci-joint, attestant que les élections du district électoral d'Hamilton, tenues les 22^{ème} et 29^{ème} jours de janvier 1874, alors qu'Andrew Trew Wood et *Emilius Irving* (alias *Thomas Emilius Irving*) furent élus comme représentants du dit district électoral d'Hamilton dans le Parlement de la Puissance du Canada, étaient nulles, j'ai l'honneur de faire rapport :

(a) Que des actes de corruption ont été prouvés comme ayant été commis, mais non à la connaissance ou du consentement des dits Andrew Trew Wood et *Emilius Irving* (alias *Thomas Emilius Irving*) ou d'aucun d'eux à leur élection.

(b) Qu'il a été prouvé dans la dite cause que John Dolan et Michael Malone s'étaient rendus coupables de corruption.

(c) Qu'aucun autre témoignage que celui de John Dolan n'ayant été donné devant moi, je n'ai aucune raison de croire que la corruption ait prévalu d'une manière considérable à la dite élection.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ADAM WILSON,
J.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE MONCK.

Toronto, 21 mai 1875.

MONSIEUR,—Conformément au statut passé à cet égard, j'ai l'honneur de vous certifier que le douzième jour de mai courant, l'affaire d'une pétition de Matthew Moore et John Bowman contre l'élection de Lachlin McCallum, écuyer, comme membre de la Chambre des Communes pour le comté de Monck, a été portée devant moi, au palais de justice de la ville de Cayuga, de la manière suivante, savoir :

A l'audition il fut produit devant moi un avis qui avait été signifié à l'avocat du pétitionnaire, à la demande du défendeur, à l'effet suivant, entre autres choses, savoir :

“ Qu'une personne qui, d'après la loi commune d'Angleterre relative à l'élection des membres du Parlement, serait considérée comme étant l'agent du défendeur à la dite élection, a donné, avant la dite élection, une somme d'argent à un électeur pour l'engager à voter pour le défendeur à la dite élection, mais que cela fut fait hors de la connaissance et sans le consentement du défendeur.”

Des témoignages furent produits devant moi pour établir le fait que des actes de corruption avaient été commis par un nommé John A. Whitmore, un agent du défendeur; mais aucun témoin n'ayant prouvé que de tels actes de corruption avaient été commis à la connaissance du défendeur, je décidai que l'élection du dit Lachlin McCallum comme membre de la Chambre des Communes pour la division électorale du comté de Monck était nulle, à raison d'actes de corruption commis par un agent du dit Lachlin McCallum à la dite élection, et je condamnai le défendeur à payer les frais.

Et j'ai l'honneur de faire rapport en outre que John A. Whitmore, qui était un agent du défendeur à la dite élection, était, d'après sa propre confession, coupable de corruption, cette corruption consistant en ce qu'il avait donné une somme d'argent à un nommé Jas. Bowman, électeur à la dite élection, afin de l'engager à voter pour le dit Lachlin McCallum.

Et de plus qu'il n'a pas été prouvé devant moi, et qu'il n'a été produit devant moi aucun témoignage pour prouver que des actes de corruption avaient été commis par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance ou de leur consentement.

Quant à la question de savoir si des actes de corruption ont été commis ou non, ou s'il y a raison de croire qu'il en ait été commis d'une manière considérable à la dite élection, je ne puis en faire rapport, attendu que la seule preuve de corruption qui a été faite est celle ci-dessus mentionnée.

Une copie de mes notes des témoignages dans la dite clause accompagne le présent certificat.

Le tout certifié conformément au statut passé à cet égard.

JOHN W. GWYNNE,
J. C. P.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DE NAPIERVILLE.

(Original.)

DANS LA COUR SUPÉRIEURE.

Canada,
Province de Québec, }
District d'Iberville.

MERCREDI, le douzième jour de mai mil huit cent soixante-et-quinze.

Devant l'honorable Juge *Chagnon*, un des juges de la Cour Supérieure de cette Province, siégeant sous l'Acte des élections fédérales contestées de 1874, dans la salle d'audience, dans le palais de justice, dans le village de *Napierville*, district d'*Iberville*.

ANTOINE GOYER,
Pétitionnaire,

SIXTE COUPAL DIT LIARINE,
Défendeur.

Après avoir entendu les parties par leurs avocats sur la présente pétition d'élection; après avoir examiné la preuve, les pièces produites tant par les parties que par les témoins, la procédure, et avoir sur le tout mûrement délibéré;

Considérant qu'il appert par la preuve mise au dossier que la liste des électeurs faite dans et pour la paroisse *St. Patrice de Sherrington*, dans le district électoral de *Napierville*, district d'*Iberville*, et qui a servi à la votation des électeurs de la dite paroisse, lors de l'élection d'un député pour la Chambre des Communes de la Puissance du Canada, en août mil huit cent soixante-et-quatorze, n'a pas été faite, affichée et révisée suivant la loi, et doit en conséquence être déclarée illégale et nulle;

Considérant que le défendeur a été déclaré élu lors de la dite élection par une majorité totale de neuf voix sur son concurrent, le pétitionnaire; et considérant qu'il est établi que la majorité apparente de votes qu'à eus le défendeur dans la paroisse de *St. Patrice de Sherrington*, en se servant de la dite liste pour les fins de la votation, a excédé de beaucoup le chiffre de la majorité totale qui a fait déclarer le défendeur élu pour représenter le district électoral de *Napierville*, dans la dite Chambre des Communes;

Considérant que par suite de l'illégalité et de la nullité de la dite liste, l'élection faite du défendeur, pour représenter le dit district électoral dans la dite Chambre, doit être déclarée nulle;

Considérant que le défendeur a produit au dossier, le sept mai courant, des admissions à l'effet que sa dite élection soit déclarée nulle, par suite de l'illégalité et de la nullité de la dite liste;

Considérant que par un document produit au dossier le même jour, le pétitionnaire, à raisons des admissions ci-dessus faites comme susdit par le défendeur, s'est désisté des conclusions par lui prises dans et par sa dite pétition d'élection, autres que celles demandant que l'élection fût purement et simplement déclarée nulle et illégale;

Considérant que les parties avec ces deux documents, par elles produites le dit jour, sept mai courant, comme susdit, ont soumis la dite pétition d'élection à cette Cour, présidée comme susdit, pour jugement, demandant toutes deux que la dite élection du défendeur fût déclarée nulle et illégale,—

Il est ordonné et adjugé que l'élection faite en août dernier dans le district électoral de *Napierville*, district d'*Iberville*, de la personne du défendeur pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada*, soit déclarée illégale, nulle et de nul effet; et la dite élection est de fait déclarée nulle, illégale et de nul effet, et est par les présentes annulée; le tout avec dépens contre le défendeur, suivant que ce dernier y a consenti par ses dites admissions.

H. W. CHAGNON,

J. C. S.

ÉLECTION CONTESTÉE D'YORK-NORD.

Toronto, 8 juin 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des élections contestées de 1873, je prends la liberté de vous certifier, en ce qui concerne l'élection pour la division Nord du comté d'*York*, tenue les 22^{me} et 29^{me} jours de janvier 1874, qu'une pétition a été dûment présentée en vertu du statut contre l'élection d'*Alfred Hutchison Dymond*, écuyer, comme représentant de la dite division Nord du comté d'*York* dans la Chambre des Communes.

Que l'audition de l'affaire de cette pétition a eu lieu devant moi dans le village de *Newmarket*, dans le dit comté, samedi, le 29^{me} jour de mai dernier.

A la clôture de la cause, je déclarai que la dite élection était nulle, et je vous certifie cette décision conformément au statut.

J'annexe ci-jointe une copie de mes notes des témoignages.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

J. G. SPRAGGE,

J.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Toronto, 8 juin 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des élections contestées de 1873, en sus du certificat que je vous transmets ci-joint, attestant que l'élection pour la division Nord du comté d'*York*, tenue les 22^{me} et 29^{me} jours de janvier 1874, alors qu'*Alfred Hutchison Dymond*, écuyer, fut élu comme représentant de la division Nord du comté d'*York* à la Chambre des Communes, était nulle, j'ai l'honneur de vous faire rapport, dans l'affaire de la dite pétition entendue devant moi en vertu du dit acte:

(a) Qu'aucun acte de corruption n'a été prouvé comme ayant été commis par aucun des candidats à l'élection à laquelle la pétition se rapporte, ou à leur connaissance et de leur consentement.

(b) Que *William Rowland* et *Emmanuel Ellison*, d'après la preuve, se sont rendus coupables d'actes de corruption à la dite élection.

(c) Que je n'ai aucune raison de croire que des actes de corruption aient été commis d'une manière considérable à la dite élection.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. G. SPRAGGE,
J.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE PERTH-NORD.

MONSIEUR,—Conformément au statut passé à cet égard, je prends la liberté de vous certifier, en ce qui concerne l'élection pour le district électoral de la division Nord du comté de *Perth*, que l'affaire d'une pétition de *Thomas Redford* et *William McGriegan* contre l'élection de *M. Andrew Monteith* comme membre de la Chambre des Communes de la Puissance, a été portée devant moi au palais de justice de la ville de *Stratford*, suivant le dû cours de la loi, le 7^{ème} jour de juin courant.

À la fin du procès, je décidai que la dite élection était et est nulle, à raison de la corruption exercée par un agent du membre siégeant, et je vous certifie maintenant cette décision conformément au statut.

Je prends aussi la liberté de vous faire rapport qu'aucun acte de corruption n'a été prouvé comme ayant été commis par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance et de leur consentement.

Qu'il a été prouvé dans la dite cause que *Hugh Grant* s'était rendu coupable de corruption à la dite élection comme agent du membre siégeant.

Et de plus, qu'il n'a point été prouvé devant moi et qu'il n'a été offert aucune preuve que la corruption ait prévalu d'une manière considérable à la dite élection à laquelle la pétition se rapporte pour la raison mentionnée dans mes notes de cette cause.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

ADAM WILSON,
J.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE DORCHESTER.

Dans la Cour Supérieure, siégeant en Révision.

CANADA,
Province de Québec. }

No. 3.

Le huitième jour de juillet 1875.

PRÉSENTS :

L'honorable M. le Juge NAPOLÉON CASAULT,
" " " HENRI ELZÉAR TASCHEREAU,
" " " ULRIC JOSEPH TESSIER.

Dans l'affaire d'une pétition d'élection pour le comté de *Dorchester*, entre

EDOUARD HOSPICE MARCEAU, écuyer,
Pétitionnaire,

ET

FORTUNAT ROULEAU, écuyer.
Défendeur.

MONSIEUR.—Cette cour ayant entendu les parties sur la dite pétition d'élection, décide que le dit *Fortunat Rouleau*, le membre dont l'élection est contestée par le dit pétitionnaire, n'est pas dûment élu, et que la dite élection est nulle.

Et cette cour vous certifie par le présent cette décision.

Et attendu que dans la dite pétition des actes de corruption sont allégués comme ayant été commis à la dite élection, cette cour fait rapport comme suit en obéissance au dit acte, savoir :

Que, dans l'instruction de l'affaire de la dite pétition, aucun acte de corruption n'a été prouvé comme ayant été commis à la dite élection par le dit *Fortunat Rouleau*, ou à sa connaissance et de son consentement.

Que, dans l'instruction de l'affaire de la dite pétition, il a été prouvé que des actes de corruption avaient été commis par le pétitionnaire *Edouard Hospice Marceau* à la dite élection, et à sa connaissance et de son consentement, et que ces actes de corruption consistaient dans le traitement des électeurs du dit comté de *Dorchester*, avec l'intention d'influencer la dite élection, et dans l'ouverture et le maintien à ses frais de maisons d'entretien public pour la commodité des électeurs.

Et cette cour fait de plus rapport qu'il a été prouvé dans la dite cause que les personnes suivantes se sont rendues coupables d'actes de corruption à la dite élection, savoir : *Cyrille Lantagne, Charles Duquet et Charles Ruel*, de la paroisse *Sainte-Clair* ; *Frédéric Moreau, Jules Sinclair, Joseph Genest*, fils, et *Joseph Genest*, père, de la paroisse *St. Henri* ; *Jean Giasson et Joseph Pouliot*, de la paroisse *Saint-Anselme* ; *Daniel Trachy*, père, *Frédéric Lecomte, Louis Napoléon*, alias *Paul Trachy, Damase Lecomte et Pierre Sylvestre*, de la paroisse *Sainte-Hénéline* ; *Louis Mercier et Antoine Carbonneau*, de la paroisse *Sainte-Justine* ; *Chrysologue Vallières, Antoine Paradis, François Octeau, François*, alias *Olivier Grégoire et Antoine Fecteau*, de la paroisse *Saint-Bernard* ; *Férol Couture, Joseph Guay, Majoric Fortier, Edouard Létourneau, Napoléon Roy et Denis Viens*, de la paroisse *Saint-Isidore* ; *Louis Landril, Pierre Pomerleau et Joseph Lacasse*, de la paroisse *Sainte-Marguerite* ; *André Ruel et Barthélémi Deblois*, de la paroisse *Saint-Edouard de Frampton*.

Et cette cour fait en outre rapport que la corruption a été exercée d'une manière considérable dans la dite élection.

Une copie des témoignages donnés dans la cause accompagne le présent certificat et rapport.

En foi de quoi, nous avons fait apposer le sceau de notre cour au présent, en la cité de Québec, ce 8ème jour de juillet 1875.

[L. S.]

N. CASALT, J.C.S.
H. E. TASCHEREAU, J.C.S.
U. J. TESSIER, Juge C.S.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE MONTRÉAL-OUEST.

Montréal, 26 août 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire le rapport suivant, conformément à l'Acte des Elections Contestées de la Puissance, 1874,

Une pétition, en vertu du dit acte, contre l'élection de *Frédéric Mackenzie* comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de *Montréal-Ouest*, qui a eu lieu les 3ème et 10ème jours de décembre dernier, ayant été dûment présentée, l'affaire de cette pétition a été instruite devant moi, et samedi, le 14 août courant, je décidai que le dit *Frédéric Mackenzie*, dont l'élection était ainsi contestée, n'était pas dûment élu et que la dite élection était nulle et qu'aucune autre personne n'était dûment élue.

Et je vous certifie maintenant cette décision conformément au statut.

Et attendu qu'il était allégué que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection, je fais de plus rapport comme suit, conformément au dit acte :

Qu'il n'a point été prouvé que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection par aucun des candidats ou à leur connaissance ou de leur consentement.

Qu'il a été prouvé dans la cause que les personnes suivantes se sont rendues coupables de corruption, savoir : *James McShane, sénior, James McShane, junior, William Blackmore, Martin Mansfield, Owen Kenna, Joseph Mackenzie.* En outre, que *Michael Harrington* s'est rendu coupable d'avoir traité.

Je n'ai aucune raison de croire que la corruption ait été exercée d'une manière considérable à l'élection à laquelle la pétition se rapporte.

Je vous transmets ci-jointe une copie des témoignages donnés dans la cause, et un mémoire du coût de la dite copie qui doit être remis au protonotaire de la Cour Supérieure à *Montréal*.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
F. W. TORRANCE,

J.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

(Acte des Elections Contestées de la Puissance, 1874.)

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Montréal-Ouest, situé dans le district judiciaire de Montréal, dans la province de Québec.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

No. 1.

THOMAS WHITE, junior, imprimeur-éditeur, ANDREW ROBERTSON, marchand, CHARLES SÉRAPHIN RODIER, le jeune, écuyer, JEAN-MARIE PAPI-NEAU, marchand, ALEXANDER SHANNON, marchand, ISAÏE BOUDREAU, marchand, MATTHEW HAMILTON GAULT, agent, WILLIAM McNAUGHTON, expéditeur, JOHN HATCHETTE, marchand, ANDRÉ LAPIERRE, marchand, et BERNARD TANSEY, hôtelier, tous de la cité et du district de *Montréal*, dans la dite province.

Pétitionnaires,

ET

FREDERICK MACKENZIE, de la cité de *Montréal*, écuyer,

Défendeur.

Samedi, le quatorzième jour d'août mil huit cent soixante et quinze.

PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge TORRANCE.

Ayant entendu les parties et leurs témoins, examiné les procédures de record, et dûment délibéré sur le tout ;

Considérant la déclaration produite par le défendeur ;

Considérant qu'il est prouvé que *Martin Mansfield*, un agent du pétitionnaire, s'est rendu coupable de corruption et a traité *Owen Kenna* pour l'engager à voter en faveur du pétitionnaire *White*, et qu'il a été prouvé qu'il avait été commis des actes de corruption par un agent du pétitionnaire *White*, je, le juge soussigné, déclare nulle l'élection de *Frédéric Mackenzie*, écuyer, comme membre de la Chambre des Communes, pour le district électoral de *Montréal-Ouest*, savoir, l'élection tenue les 3ème et 10ème jours de décembre 1874, et je rejette la partie de la pétition des pétitionnaires qui demande que le rapport d'élection soit amendé et que le dit *Thomas White*, junior, soit déclaré élu ; et j'ordonne que chaque partie paie ses frais.

F. W. TORRANCE,

J.

Montréal, 14 août 1875.

ÉLECTION CONTESTÉE DE MONTRÉAL-CENTRE.

(Acte des Elections Contestées de la Puissance, 1874.)

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Montréal-Centre, situé dans le district judiciaire de Montréal, dans la province de Québec.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Montréal. }

No. 3.

Cour Supérieure.

MICHAEL P. RYAN, marchand, WILFRED B. DESMARTEAU, marchand,
et JOHN MCBURNEY, marchand, tous de la cité de Montréal,
Pétitionnaires.

ET

BERNARD DEVLIN, de la dite cité de Montréal, écuier, avocat,
Défendeur.

Ayant entendu les parties, interrogé leurs témoins et examiné la preuve et le dossier, et mûrement délibéré sur le tout ;

Considérant que de la preuve il résulte que l'élection dont on se plaint est entachée de corruption commise par des agents du défendeur, mais hors de sa connaissance, l'un, *Robert McCready*, ayant illégalement payé une somme de quatre-vingt-dix piastres à *William Mullin* pour promouvoir l'élection du défendeur, et l'autre, *James McShane*, junior, ayant illégalement payé une somme de douze piastres pour *Adolphe Laurin* à *Léon Laurin* afin de promouvoir l'élection du défendeur ;

Je, soussigné, l'un des juges de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, et siégeant maintenant en vertu de l'Acte des élections contestées de la Puissance, 1874, et tenant la Cour pour l'instruction de l'affaire des pétitionnaires dans la cause ci-dessus, déclare la dite élection nulle, maintenant la pétition *pro tanto*, mais rejetant les conclusions à l'effet que le défendeur soit déclaré inéligible, le tout avec dépens contre le défendeur, sauf la taxe des témoins *Francis O'Connor* et sa femme, *Ewen McDiarmoid* ou *McDermott*, *Samuel German*, *J. J. Flynn* et sa femme, *Thomas Robinson*, *Hayneau*, *Lesage*, *Harrington*, *Prendergast*, *Conroy*, *Tracey*, *Gerrard* et *Murphy*, et le coût de leurs dépositions qui seront payés par les pétitionnaires.

Montréal, ce vingt-sixième jour d'août 1875.

R. MACKAY,
J. C. S. et Juge d'élection.

Nous, *Réné Auguste Richard Hubert*, *Louis Joseph Amédée Papineau*, et *John Sleep Honey*, protonotaires conjoints pour le district de Montréal de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, certifions par le présent que la copie qui précède est une vraie copie du jugement rendu dans la cause ci-dessus par l'honorable *Robert Mackay*, l'un des juges de la Cour Supérieure de Sa Majesté pour le *Bas-Canada*, le vingt-sixième jour d'août 1875 ; que cette copie est dument extraite des registres des jugements reçus par nous comme tels protonotaires, desquels registres nous sommes dépositaires.

HUBERT, PAPINEAU ET HONEY,
Protonotaires et greffiers, Cour Supérieure,
en matières d'élection.

AFFAIRE DE L'ÉLECTION DE MONTRÉAL CENTRE.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

MICHAEL P. RYAN, *et al.*,
Pétitionnaires.

ET

BERNARD DEVLIN,
Défendeur.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

Je, soussigné, le juge président de la Cour Supérieure, siégeant en révision dans cette cause, ai l'honneur de faire rapport :

Que le cinquième jour de novembre courant, dans la Cour Supérieure à Montréal siégeant en révision, la Cour a rendu son jugement confirmant celui de M. le juge Mackay devant qui a été entendue l'affaire de la dite pétition d'élection, par lequel jugement, ainsi confirmé par nous, l'élection du défendeur était et est considérée et déclarée nulle, à raison d'actes de corruption commis par ses agents hors de sa connaissance ou sans son consentement. Et quant aux allégations de la dite pétition touchant la connaissance personnelle et le consentement du défendeur, M. le juge Mackay a par son jugement décidé, et nous avons aussi par notre jugement décidé, le 5 novembre courant, que les dites allégations n'avaient pas été prouvées.

Et je fais de plus rapport qu'il a été prouvé dans la dite cause que des actes de corruption auraient été commis par James McShane, junior, par Robert McCreedy, et par Edward McGleish.

Je fais en outre rapport qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait prévalu considérablement à la dite élection; et j'annexe une copie du jugement de la cour et aussi une copie du jugement de M. le juge Mackay, et je vous transmets aussi une copie des témoignages.

Montréal, 9 novembre 1875.

F. G. JOHNSON,
J.

(Acte des élections contestées de la Puissance, 1864.)

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Montréal-Centre, situé dans le district judiciaire de Montréal, dans la province de Québec.

No. 3.

COUR SUPÉRIEURE EN RÉVISION.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Le cinquième jour de novembre 1875.

PRÉSENTS :

L'Honorable M. le juge JOHNSON,
" " TORRANCE,
" " BEAUDRY.

MICHAEL P. RYAN, marchand, WILFRID B. DESMARTEAU, marchand,
et JOHN MCBURNEY, marchand, de la cité de Montréal.
Pétitionnaires.

ET

BERNARD DEVLIN, de la cité de Montréal, écuyer, avocat,

Défendeur.

La Cour, siégeant comme cour de révision, ayant entendu les parties par leurs avocats respectifs sur le jugement rendu dans cette affaire par l'honorable Robert

Mackay, l'un des juges de la Cour Supérieure à *Montréal*, le vingt-sixième jour d'août 1875 ; ayant examiné les procédures dans la dite affaire, et mûrement délibéré ;

Considérant qu'il n'y a aucune erreur dans le dit jugement du vingt-sixième jour d'août 1875, confirme en tous points le dit jugement avec dépens contre les dits pétitionnaires.

L'honorable M. le juge *Beaudry* diffère d'opinion, pour la raison que cette cause ne pouvait point être inscrite pour révision, la procédure en question n'étant point de la compétence de cette cour, vu que le Parlement de la Puissance ne pouvait point par l'Acte des élections contestées de 1874 conférer aucune juridiction à cette cour, ni régler sa procédure d'une manière contraire à ce qui est prescrit et décrété par les lois et par le Parlement de la province de *Québec*.

Nous, *René Auguste Richard Hubert*, *Louis Joseph Amédée Papineau*, et *John Sleep Honey*, protonotaires conjoints pour le district de *Montréal* de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, certifions par le présent que la copie qui précède est une vraie copie du jugement rendu dans la cause ci-dessus par la Cour Supérieure de Sa Majesté pour le *Bas-Canada*, siégeant comme Cour de révision le cinquième jour de novembre 1875, et que cette copie a été dûment extraite des registres des jugements reçus par nous (comme tels protonotaires de la dite Cour de révision,) desquels registres nous sommes dépositaires.

Montréal, ce neuvième jour de novembre 1875.

HUBERT, PAPINEAU ET HONEY,
P. C. S.

ÉLECTION CONTESTÉE D'ARGENTEUIL.

Puissance du *Canada*,
Province de *Québec*,
District de *Terrebonne*. }

(Acte des élections contestées de la Puissance, 1874.)

Dans la Cour Supérieure.

Cour d'élection pour la province de *Québec*.

Dans l'affaire de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral d'*Argenteuil*, dans le district judiciaire de *Terrebonne*, dans la province de *Québec*, tenue le 28ème jour d'octobre et le 4ème jour de novembre 1874, les dits jours étant respectivement ceux de la nomination et de la votation à la dite élection, et de la pétition de—

THOMAS OWENS, marchand, et RINALDO FULLER, cultivateur et propriétaire de moulin, tous deux du township de *Chatham* ; EDWARD JONES, gentilhomme, et CHARLES WALES, marchand, tous deux de la paroisse *St. André*, WILLIAM McOUAT et PAUL DOIG, tous deux cultivateurs de *Lachute*, paroisse *St. Jérusalem d'Argenteuil*, tous du comté d'*Argenteuil*, dans le district de *Terrebonne* susdit, dans la province de *Québec*,

Pétitionnaires.

ET

LEMUEL CUSHING, le jeune, de la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, écuyer, avocat,

Défendeur.

Mercredi, le 21 juillet 1875, à la maison d'école en brique de *St. André*, dans le

district électoral d'*Argenteuil*, place duement choisie et fixée pour la décision de l'affaire de la dite pétition d'élection.

PRÉSENT :

M. le Juge JOHNSON.

La cour ayant entendu les parties par leurs avocats ; ayant vu et examiné la dite pétition et la réponse qui y a été faite par le dit défendeur ; ayant entendu les témoignages donnés, cour tenante, devant le dit juge, et dont les notes sont duement de record, et ayant sur le tout duement délibéré, décide que le dit *Lemuel Cushing*, le jeune, le dit défendeur, dont l'élection est contestée par la dite pétition, n'a pas été duement élu, et que son élection est entièrement nulle à raison d'actes de corruption commis par des agents tant à la connaissance et du consentement du dit *Lemuel Cushing*, le jeune, que hors de sa connaissance et sans son consentement ; et décide en outre que, durant les sept années à compter de la date du présent jugement, le dit *Lemuel Cushing*, le jeune, soit inéligible et incapable de siéger à la Chambre des Communes et de voter à aucune élection d'un membre de la dite Chambre, ou d'occuper une charge à la nomination de la Couronne ou du gouverneur en *Canada*, et ordonne de plus que le dit *Lemuel Cushing*, le jeune, paie aux dits pétitionnaires leurs frais.

Par la cour, vraie copie,

JULES R. BERTHELOT,
J. C. S.

Nous, soussignés, protonotaires pour le district de *Montréal* de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, certifions par le présent que la copie qui précède est une vraie copie du jugement rendu dans la cause ci-dessus le vingt et unième jour de juillet mil huit cent soixante et quinze.

Donné à *Montréal*, ce cinquième jour de novembre mil huit cent soixante et quinze.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

PUISSANCE DU CANADA, }
District de *Montréal*, }
Cour de Révision, }
Montréal. }

(Acte des Elections Contestées de la Puissance, 1874.)

District Electoral d'Argenteuil.

Vendredi, le 5ème jour de novembre mil huit cent soixante et quinze.

PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge MACKAY.
" " TORRANCE.
" " BRAUDRY.

No. 1.

THOMAS OWENS, et al.,

Pétitionnaires,

ET

LEMUEL CUSHING, le jeune,

Défendeur.

La cour certifie par le présent sa décision à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes par les copies de jugement ci-annexées.

Et la cour fait de plus rapport qu'à l'audition de la cause, devant l'honorable M. le juge *Johnson*, il a été prouvé que des actes de corruption avaient été commis à l'élection et durant l'élection, savoir, de novembre 1874, par des agents du dit *Lemuel Cushing*, junior, le candidat, plus tard défendeur en cette cause, quelques-uns de ces actes à sa connaissance personnelle et de son consentement, et d'autres hors de sa connaissance et sans son consentement. Ces actes de corruption de la part des agents, commis à la connaissance et du consentement du défendeur, consistaient dans le paiement par eux, en octobre et en novembre 1874, de dettes et de dépenses illégales par eux contractées durant l'élection de janvier 1874 pour promouvoir la dite élection à laquelle le dit *Lemuel Cushing*, le jeune, était candidat; et le défendeur, quand ces paiements ont été faits, en a eu connaissance, et en connaissait la nature et la cause.

Il a été prouvé dans la cause que les personnes suivantes se sont rendues coupables d'actes de corruption à l'élection annulée par le jugement sus-mentionné de M. le juge *Johnson*, savoir: *James Cushing*, *Robert Meikle*, *Thomas C. Noyes*, *Alexander Beaton*.

Il n'a pas été prouvé que la corruption avait été exercée à un haut degré à l'élection en question de novembre 1874; cette élection a été conduite beaucoup plus honnêtement que la précédente de janvier 1874, qui a été annulée par le jugement du 6 octobre 1874.

La cour transmet ci-jointe une copie des témoignages pris dans cette cause.

R. MACKAY,
J. C. S.

PUISSANCE DU CANADA, }
District de *Montréal*, }
Cour de Révision. }

(Acte des Elections Contestées de la Puissance, 1874.)

District Electoral d'Argenteuil.

Vendredi, le 5ème jour de novembre mil huit cent soixante et quinze.

PRÉSENTS :

L'honorable M. le Juge MACKAY,
" " TORRANCE,
" " BEAUDRY.

No. 1.

THOMAS OWENS, marchand, et RINALDO FULLER, cultivateur et propriétaire de moulin, tous deux du township de *Chatham*; EDWARD JONES, gentilhomme, et CHARLES WALES, marchand, tous deux de la paroisse *St. André*; WILLIAM McOUAT et PAUL DOIG, tous deux cultivateurs de *Lachute*, paroisse *St. Jérusalem d'Argenteuil*, tous du comté d'*Argenteuil*, dans le district de *Terrebonne*, dans la province de *Québec*,

Pétitionnaires,

vs.

Lemuel Cushing, le jeune, de la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*,
écuyer, avocat,

Défendeur.

La cour, siégeant maintenant comme cour de révision, ayant entendu les parties par leurs avocats respectifs sur le jugement rendu dans cette affaire par l'hon. *Francis G. Johnson*, l'un des juges de la Cour Supérieure de cette province, à *St. André*, le 21 juillet 1875; ayant examiné les procédures dans la dite affaire, et mûrement délibéré;

Considérant qu'il n'y a point d'erreur dans le dit jugement du 21 juillet 1875, confirme ce jugement à tous égards, sauf la dernière partie qui décide que le dit défendeur sera inéligible ainsi qu'il y est déclaré, la cour prétendant que les conséquences légales de sa connaissance personnelle des actes de corruption commis, et de son consentement à la commission de ces actes, devraient être laissées à l'opération de la loi, et ne nécessitaient point une telle sentence ; le tout avec dépens contre le dit *Lemuel Cushing*, tant ceux de la cour en première instance que ceux de cette cour.

L'hon. M. le juge *Beaudry* diffère d'opinion, sur le principe que cette cause ne pouvait être inscrite pour révision, la procédure en question n'étant point de la juridiction et compétence de la cour, attendu que l'acte du Parlement de la Puissance, intitulé: "*Acte des élections contestées, 1874,*" ne pouvait conférer aucune juridiction à cette cour, ni en régler la procédure contrairement à ce qui est prescrit et décrété par les lois et le Parlement de la province de *Québec*.

Nous, *Réné Auguste Richard Hubert, Louis Joseph Amédée Papineau et John Sleep Honey*, protonotaires conjoints de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, dans le district de *Montréal*, certifions par le présent que la copie qui précède est une vraie copie du jugement rendu par la Cour Supérieure de Sa Majesté pour le *Bas-Canada*, siégeant comme cour de révision, le 5 novembre 1875 ; le dit jugement extrait du registre des jugements reçus par nous comme tels protonotaires, duquel registre nous sommes les gardiens.

Montréal, ce dixième jour de novembre mil huit cent soixante et quinze.

HUBERT, PAPINEAU et HONEY,
P. C. S.

ÉLECTION CONTESTÉE DE CHAMBLY.

Cour Supérieure.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de *Montréal.* }

Mardi, le troisième jour d'août mil huit cent soixante et quinze.

PRÉSENT :

L'honorable M. le juge *BEAUDRY*.

PIERRE BASILE BENOIT, écuyer, cultivateur, de la paroisse de *St. Hubert*,
ANTOINE SICOTTE, cultivateur, de la paroisse de *Boucherville*, et
NAZAIRE PRÉFONTAINE, cultivateur, de *St. Bazile le Grand*, tous
dans le district électoral de *Chambly*, dans le district judiciaire de
Montréal,

Pétitionnaires ;

ET

AMABLE JODOIN, fils, écuyer, bourgeois, de la cité de *Montréal*,
Défendeur.

Après avoir entendu les parties par leurs avocats sur le mérite de la requête ou pétition des dits *Pierre B. Benoit* et consors, examiné la procédure fait de part et d'autre, et sur le tout mûrement délibéré ;

Considérant qu'à une élection tenue dans le mois de décembre mil huit cent soixante et quatorze, dans le district électoral de *Chambly*, dans la province de *Québec*, aux fins d'élire un membre pour représenter le dit district électoral dans la

Chambre des Communes du Canada, le dit *Amable Jodoin* était candidat ainsi que le dit *Pierre B. Benoit*, et qu'à cette élection le dit défendeur *Amable Jodoin*, fils, a été, le trente du dit mois de décembre mil huit cent soixante et quatorze, déclaré élu comme représentant et membre du dit district électoral de *Chambly*;

Considérant que par la preuve faite en cette cause, il résulte que la dite élection est entachée de manœuvres frauduleuses, pratiquées tant par le dit *Amable Jodoin*, fils, personnellement, que par son agent et ses partisans.

Nous, juge de la Cour Supérieure, siégeant en vertu de l'acte du Parlement du Canada, intitulé : *Acte des élections fédérales contestées*, 1874, déclarons, par les présentes, la dite élection nulle et de nul effet, avec dépens contre le dit *Amable Jodoin*; et vu le désistement par les demandeurs de cette partie de leurs conclusions tendant à faire déclarer le dit *Pierre B. Benoit* élu légalement à la dite élection, nous déclarons cette partie des conclusions sans effet.

J. U. BEAUDRY,
J.

Nous, protonotaires soussignés, pour le district de *Montréal* de la Cour Supérieure du *Bas-Canada*, certifions, par les présentes, que l'écrit ci-devant est une vraie copie du jugement rendu en cette cause par la Cour susdite le troisième jour d'août mil huit cent soixante-et-quinze.

Nous certifions, de plus, que le dit jugement a été dûment extrait des registres des jugements de la dite Cour Supérieure dont nous sommes les dépositaires.

HUBERT, PAPINEAU ET HONEY,
P. C. S.

(Acte des élections contestées de la Puissance, 1874.)

District électoral de Chambly.

PUISSANCE DU CANADA,
Province de *Québec*, District de *Montréal*,
Cour Supérieure siégeant en révision. }

Vendredi, le cinquième jour de novembre mil huit cent soixante et quinze.

PRÉSENTS :

L'Honorable M. le juge JOHNSON,
" " MACKAY,
" " TORRANCE.

No. 2. "

PIERRE-BAZILE BENOIT, *et al.*,
Pétitionnaires;

ET

AMABLE JODOIN, *fils*,
Défendeur.

La Cour certifie par le présent sa décision à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes par les copies de jugements ci-annexées.

Et la Cour rapporte qu'à l'audition devant l'honorable M. le juge *Beaudry*, il a été prouvé que des actes de corruption avaient été commis, à l'élection et durant l'élection susdite dont il est question dans le jugement rendu le 3 août 1875, par *Amable Jodoin*, fils, le candidat, et plus tard, le défendeur en cette cause.

La nature de ces actes de corruption était: 1o. le don par lui fait à un électeur, *Isidore Brodeur*, de douze piastres en mars 1875, lorsque le litige se poursuivait sur la contestation de l'élection de janvier 1874 du dit *Amable Jodoin*, fils, pour le même

district électoral de Chambly (laquelle élection a été annulée sur la dite contestation par un jugement rendu en septembre 1874); 2o. le paiement à un hôtelier, *E. S. Gibeau*, de trois cent soixante et deux piastres et trente centins.—*Gibeau* a tenu une maison ouverte à la demande de l'agent de *Jodoin* pour les amis de celui-ci, et a traité tous ceux qui se sont présentés et qui se donnaient comme les orateurs et les amis de *Jodoin* durant l'élection de décembre 1874, et le dit *Gibeau*, a été payé pour ce compte en janvier 1875 par l'agent de *Jodoin*, *Préfontaine*, du consentement de *Jodoin* lui-même qui, à son tour, a payé le dit montant à *Préfontaine*, duquel montant (\$362.30) le dit *Gibeau*, le dit *Préfontaine* et le dit *Jodoin* n'ont pas donné de détails et ont refusé d'en donner, et duquel montant l'agent *Préfontaine* n'a point donné de détails à l'officier-rapporteur tel que requis par la loi.

Il a été prouvé que les personnes suivantes se sont rendues coupables de corruption, savoir : *Raymond Préfontaine*, *Luc Champagne*, *Louis Cadieux*, *Auguste Beaudry*, *Moïse Marcel*, *McClanaghan*, *Napoléon Patenaude*, *Auguste-Pierre Jodoin*, *Nazaire Cherron*, *Octave Deslauriers* et *Isaïe Lespérance*.

La corruption a été exercée d'une manière considérable à l'élection en question.

La Cour certifie qu'une copie des témoignages pris en cette cause a déjà été transmise par M. le juge *Beaudry*.

F. G. JOHNSON,
Juge.

(Acte des élections contestées, 1874.)

Puissance du *Canada*, }
District de *Montréal*. }

Cour Supérieure, siégeant en révision.

Election d'un membre pour la Chambre des Communes de la Puissance du Canada, pour le district électoral de Chambly, situé dans le district judiciaire de Montréal.

Vendredi, le cinquième jour de novembre mil huit cent soixante et quinze.

PRÉSENTS :

L'honorable juge JOHNSON,
" " MACKAY,
" " TORRANCE

No. 2.

PIERRE BAZILE BENOIT, écuyer, cultivateur, de la paroisse de *St. Hubert*,
ANTOINE SICOTTE, de la paroisse de *Boucherville*, cultivateur, et
NAZAIRE PRÉFONTAINE, de la paroisse de *St. Bazile le Grand*, culti-
vateur, tous du district électoral de *Chambly*, dans le district judi-
ciaire de *Montréal*,

Pétitionnaires;

ET

AMABLE JODOIN, fils, écuyer, bourgeois, de la cité de *Montréal*,
Défendeur.

La Cour Supérieure, siégeant à *Montréal* présentement comme Cour de Révision, ayant entendu les parties par leurs conseils respectifs sur le jugement rendu et prononcé dans cette affaire par l'honorable *Joseph U. Beaudry*, l'un des juges de la Cour

Supérieure de cette province à *Montréal*, le troisième jour d'août mil huit cent soixante et quinze, ayant examiné le dossier et la procédure dans la dite affaire, et mûrement délibéré;

Considérant qu'il n'y a point d'erreur dans le susdit jugement du troisième jour d'août mil huit cent soixante-quinze, confirme par les présentes le dit jugement avec dépens contre le dit défendeur.

Nous, *René Auguste Richard Hubert, Louis Joseph Amédée Papineau et John Sleep Honey*, protonotaires, conjoints pour le district de *Montréal*, pour la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, certifions par les présentes que ce qui précède est une vraie copie du jugement rendu en cette cause par la Cour Supérieure siégeant comme Cour de Révision, le cinquième jour de novembre mil huit cent soixante et quinze; que le dit jugement a été extrait des registres des jugements reçus par nous comme dits protonotaires, desquels registres nous sommes les dépositaires.

Montréal, ce neuvième jour de novembre mil huit cent soixante-et-quinze.

HUBERT, PAPINEAU ET HONEY,
P. C. S.

ÉLECTION CONTESTÉE DE RENFREW-NORD.

Dans le Banc de la Reine.

(Acte des Elections Contestées, 1874.)

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Renfrew-Nord, tenue le 2 novembre, A. D. 1874, entre

PETER WHITE,
Pétitionnaire;

ET

WILLIAM MURRAY,
Défendeur.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que, dans l'affaire de la pétition d'élection entendue devant l'hon. M. le juge *Wilson*, juge de la Cour du Banc de la Reine. le savant juge a décidé que le défendeur *William Murray* n'a pas été dûment élu à la dite élection comme membre de la Chambre des Communes pour la dite division électorale, et que la dite élection était nulle à cause de la corruption exercée par l'agent du dit *William Murray*, et en faveur de ce dernier, avant et pendant l'élection, contrairement au statut.

Le dit *William Murray* en appela de cette décision à la Cour du Banc de la Reine, et l'appel fut plaidé durant le terme de la St. Michel. Jeudi dernier, le 23 du courant, la cour rendit son jugement, rejetant le dit appel et confirmant la décision du savant juge. Je prends la liberté de vous transmettre ci-inclus, pour votre information, un double original de la règle de la cour dans l'affaire du dit appel.

Je prends aussi la liberté de vous transmettre par la malle de ce jour une copie des témoignages pris dans l'affaire de la dite pétition.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

ROBERT G. DALTON,
G. C. et P., B. R.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa

Dans le Banc de la Reine.

Terme de la St. Michel, 39 Victoria. Jeudi, le vingt-troisième jour de décembre
A. D. 1875.

(Acte des Elections Contestées de la Puissance, 1874.)

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Renfrew-Nord, tenue le deuxième jour de novembre, A. D. 1874.

PETER WHITE,

Demandeur,

vs.

WILLIAM MURRAY,

Défendeur.

Après avoir examiné l'appel interjeté en cette cause durant le terme actuel par le dit défendeur, *William Murray*, contre le jugement et la décision de l'hon. M. le juge *Wilson*, dans l'affaire de sa pétition d'élection,—portant que le dit défendeur, *William Murray*, dans l'affaire de la dite pétition d'élection, n'était pas dûment élu membre de la Chambre des Communes pour la dite division électorale, et que la dite élection était nulle par suite de la corruption exercée par l'agent du dit *William Murray*, le défendeur dans l'affaire de la dite pétition d'élection, et en faveur de ce dernier, avant et pendant la dite élection, contrairement au statut passé à cet égard, et ordonnant que les frais se rattachant à l'affaire de la dite pétition soient payés par les parties, respectivement, selon ce qui est spécifié particulièrement dans le dit jugement; et après avoir entendu les avocats du défendeur, *William Murray*, et du pétitionnaire, *Peter White*, sur les matières du dit appel,—

Il est ordonné : Que le dit appel soit renvoyé, et que le dit jugement et décision du dit juge soit, comme il est de fait, par le présent confirmé, et que les frais du présent appel soient payés au défendeur en cette cause, le dit *William Murray*.

Sur motion de M. *Dalton McCarthy*, C. R., avocat de *Peter White*, pétitionnaire dans l'affaire de la dite élection.

Par la cour,

ROBERT G. DALTON,
G. C. et P., B. R.

Et il est ordonné que les dits certificats et rapports soient entrés dans les journaux de cette Chambre.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'en conformité de l'Acte 37 Vc., ch. 10, clause 36, il a adressé ses divers mandats au Greffier de la Couronne en Chancellerie afin qu'il prépare de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux respectivement.

Il informe aussi la Chambre qu'il a reçu de l'hon. M. le juge *McDonald*, l'un des juges choisis pour la décision de pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections contestées de la Puissance, 1874, un certificat et rapport concernant l'élection pour le district électoral de *Victoria, Nouvelle-Ecosse*.

Et ce certificat et rapport sont lus comme suit :

ÉLECTION CONTESTÉE DE VICTORIA, N.-E.

PUISSANCE DU CANADA,
Province de la Nouvelle-Ecosse. } Victoria, savoir :

Dans la Cour d'Élection.

(Acte des Elections Contestées de la Puissance, 1874.)

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Victoria, N.-E.

BARCLAY E. TREMAINE,

Pétitionnaire,

vs.

CHARLES J. CAMPBELL,

Défendeur.

Je, soussigné, le juge qui a pris connaissance des matières en litige dans l'affaire de la pétition et de la défense en cette cause, certifie par le présent à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes que j'ai décidé que le défendeur, *Charles J. Campbell*, n'a pas été, le 17 décembre dernier, dûment élu comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de *Victoria*, et qu'il n'aurait pas dû être rapporté élu comme tel membre; mais que le pétitionnaire, *Barclay E. Tremaine*, a été, le dit jour, dûment élu par une majorité de trente-trois voix, et qu'il aurait dû être rapporté comme étant élu, et qu'il doit maintenant être rapporté comme dûment élu membre de la Chambre des Communes pour le dit district électoral. Et je certifie de plus qu'il n'a pas été prouvé que des actes de corruption aient été commis par aucun des candidats, ou à leur connaissance ou de leur consentement; qu'il n'a pas été prouvé qu'aucune personne se soit rendue coupable de corruption, et qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été exercée à un haut degré durant l'élection en question.

Donné sous mon seing, à *Antigonish*, ce 28ème jour d'avril 1875.

HUGH McDONALD,
J.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'en conformité de l'Acte 37 *Vic.*, ch. 10, clause 36, il a adressé son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de modifier le rapport au bref d'élection pour le dit district électoral de *Victoria, Nouvelle-Ecosse*, en date du 26 novembre 1874, en en biffant le nom de *Charles James Campbell*, et le remplaçant par celui de *Barclay E. Tremaine* comme membre dûment élu pour représenter le dit district électoral à la Chambre des Communes du *Canada* dans le présent Parlement; et que le Greffier de la Chambre a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat, lequel est lu comme suit:

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

Ottawa, 19 janvier 1876.

Le présent est pour certifier qu'en vertu du mandat de l'Orateur de la Chambre des Communes, en date du 10 janvier courant, et à moi adressé à cet effet, j'ai modifié le rapport au bref d'élection pour le district électoral de *Victoria*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, en date du 26 novembre 1874 en en biffant le nom de *Charles James*

Campbell, écuyer, et le remplaçant par celui de *Barclay E. Tremaine*, écuyer, comme membre dûment élu pour représenter le dit district électoral à la Chambre des Communes dans le présent Parlement.

R. POPE, [L. S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

Alfred Patrick, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes, *Ottawa*.

Et il est ordonné que les dits certificats et le dit rapport soient entrés dans le journal de cette Chambre.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu de *R. G. Dalton*, écuyer, C. R., greffier de la Couronne et des Plaids, Banc de la Reine, conformément à la 35ème clause de l'Acte des élections contestées de la Puissance, 1874, un double original de la règle rendue le 17 septembre dernier, par la Cour du Banc de la Reine pour *Ontario*, dans l'affaire de la pétition d'élection pour le district électoral de la division nord du comté de *Victoria*.

Et ce double est lu comme suit :

ÉLECTION CONTESTÉE DE VICTORIA NORD.

OSGOODE HALL,

Toronto, 23 octobre 1875.

Dans l'affaire de la pétition d'élection se rattachant à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes pour la division nord du comté de *Victoria*, dans la province d'*Ontario*, dans la Puissance du *Canada*, dans laquelle

HECTOR CAMERON est

Pétitionnaire,

ET

JAMES MACLENNAN,

Défendeur.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, pour votre information, en conformité de la 35ème clause de l'Acte des élections contestées de la Puissance de 1874, un double original de la règle rendue, le 17 septembre dernier, par la Cour du Banc de la Reine pour *Ontario*, dans l'affaire de la présente pétition, sur l'appel à cette cour par le dit défendeur du jugement donné dans la cause par le savant juge qui l'a entendu.

Je vous transmets aussi par la même malle, dans une autre lettre, une copie des témoignages pris dans l'instruction de cette affaire.

Dans la cause, le savant juge a décidé que le pétitionnaire *Hector Cameron*, était dûment élu, et que l'élection du défendeur *James Maclennan* était nulle. Le défendeur en appela de ce jugement à la Cour du Banc de la Reine, et cette dernière cour a confirmé le jugement du savant juge qui avait entendu la cause, et a rejeté l'appel par la règle ci-jointe.

En conséquence, en vertu de la 35ème clause ci-dessus mentionnée, je prends la liberté de vous certifier le jugement de la Cour du Banc de la Reine dans l'affaire de la dite pétition, tel que contenu dans la dite règle.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

ROBERT G. DALTON,
G. C. et P., B. R.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes, *Ottawa*,

DANS LE BANC DE LA REINE.

Terme de la Trinité, 39 Victoria.

Vendredi, 7 septembre, A. D., 1875.

Dans l'affaire de la pétition d'élection se rattachant à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes pour la division nord du comté de *Victoria*, dans la province d'*Ontario*, dans la Puissance du *Canada*, dans laquelle

HECTOR CAMERON est

Pétitionnaire.

ET

JAMES MACLENNAN,

Défendeur.

Après avoir examiné la pétition du dit *Hector Cameron*, présentée à cette cour en vertu de l'Acte des élections contestées de 1874, et demandant qu'il soit déclaré et jugé que le dit *James Maclennan* n'a pas été dûment élu comme membre de la Chambre des Communes du *Canada* pour la dite division électorale de la division nord de *Victoria*, dans la dite Puissance du *Canada*, le 22 décembre 1874, et que la dite élection est nulle; après avoir aussi examiné l'appel du dit *James Maclennan* de la décision de l'hon. *Adam Wilson*, l'un des juges de cette honorable cour, devant qui l'affaire de la dite pétition a été instruite sur les points de droit et de fait dans la cause; et après avoir entendu les avocats de l'appelant *James Maclennan*, et de l'intimé *Hector Cameron*,—

Il est ordonné, Que l'appel dans l'affaire de la dite pétition de la décision de l'hon. M. le juge *Wilson* soit, comme il est par le présent, rejeté avec dépens, qui seront payés par le dit défendeur dans l'affaire de la dite pétition, devenu appelant dans le dit appel.

Et la cour décide que le pétitionnaire est la personne qui a été dûment élu pour la division nord du comté de *Victoria* à la dernière élection pour le Parlement de la Puissance, tenue pour la dite division nord, et qu'il aurait dû être rapporté comme étant dûment élu, et que l'élection du défendeur dans l'affaire de la dite pétition (devenu l'appelant dans le dit appel) pour la dite division, à l'époque susdite, était nulle et de nul effet,—et que le défendeur dans la cause, devenu l'appelant dans le dit appel, sera tenu de payer au pétitionnaire tous les frais de la cause et des procédures s'y rattachant, sauf ceux concernant cette partie de la pétition qui s'applique aux électeurs dont les noms ne se trouvaient point sur les copies des listes fournies aux députés-officiers-rapporteurs, mais qui avaient droit de vote, et qui auraient dû être admis à voter à la dite élection, et sauf aussi les frais du dépouillement des votes, à l'égard desquels chaque partie paiera ses propres frais.

Sur motion de M. *Osler*, avocat de l'intimé dans le dit appel.

Par la Cour,

ROBERT G. DALTON,
G. C. et P., B. R.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'en conformité de l'acte 37 *Victoria*, ch. 10, clause 36, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne on Chancellerie, lui enjoignant de modifier le rapport au bref d'élection pour le dit district électoral de la division nord du comté de *Victoria*, en date du 30 novembre 1874, en en biffant le nom de *James Maclennan*, écuyer, et le remplaçant par celui d'*Hector Cameron*, écuyer, comme membre dûment élu pour représenter le dit district électoral dans la

Chambre des Communes du *Canada* dans le présent Parlement; et que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat, lequel est lu comme suit :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

Ottawa, 17 janvier 1876.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un mandat de l'Orateur de la Chambre des Communes, en date du 10 janvier courant, et à moi adressé à cet effet, j'ai modifié le rapport au bref d'élection pour le district électoral de la division nord du comté de *Victoria*, dans la province d'*Ontario*, en date du 30 novembre 1874, en en biffant le nom de *James Maclellan*, écuyer, et le remplaçant par celui d'*Hector Cameron*, écuyer, comme membre dûment élu pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, dans le présent Parlement.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

Alfred Patrick, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

Et il est ordonné que les dits certificats et le dit rapport soient entrés dans le journal de cette Chambre.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'*Acte des élections contestées*, 1873, et à l'*Acte des élections contestées de la Puissance*, 1874, des certificats et rapports concernant les élections suivantes, savoir :

Pour le district électoral de *Toronto-Est* ;

Pour le district électoral de *Bagot* ;

Pour le district électoral de *St. Maurice* ;

Pour le district électoral de la division sud du comté de *Norfolk* ;

Pour le district électoral du *Cap-Breton* ;

Pour le district électoral d'*Inverness* ;

Pour le district électoral de la division sud du comté de *Renfrew*, et

Pour le district électoral du comté d'*Halton*.

Et ces certificats et rapports sont lus comme suit :

ÉLECTION CONTESTÉE DE TORONTO-EST.

Toronto, 3 mai, 1875.

MONSIEUR,—En conformité de l'*Acte des élections contestées de la Puissance*, 1874, je prends la liberté de vous certifier, en ce qui concerne l'élection pour la division Est de la cité de *Toronto*, tenue les onzième et dix-huitième jours de janvier dernier, qu'une pétition a été dûment présentée, en vertu du statut, contre l'élection de *Samuel Platt*, écuyer, comme membre pour représenter la dite division dans la Chambre des Communes ;

Que l'affaire de la dite pétition est venue devant moi pour être instruite au palais de justice de la cité de *Toronto*, jeudi, le 22 avril dernier, et qu'elle a été continuée par ajournement au vendredi, le 23 avril dernier ;

Qu'à la clôture de la cause, le jour en dernier lieu mentionné, je décidai que le dit *Samuel Platt* était dûment élu, et que l'élection était bonne et valide; et je vous certifie cette décision conformément au Statut.

Je vous transmets ci-jointe une copie des notes des témoignages pris dans la cause.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

J. G. SPRAGGE,
J.

Toronto, 3 mai 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des élections contestées de la Puissance, en sus du certificat que je vous transmets ci-joint concernant l'élection pour la division est de la cité de *Toronto*, tenue les 11^{ème} et 18^{ème} jours de janvier dernier, j'ai l'honneur de vous faire rapport, en ce qui concerne l'instruction devant moi de l'affaire de la pétition relative à la dite élection,—

(a) Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun des candidats, ou à leur connaissance et de leur consentement, à l'élection à laquelle la pétition se rapporte.

(b) Qu'il n'a point été prouvé dans la cause qu'aucune personne se soit rendue coupable de corruption à la dite élection.

(c) Que je n'ai aucune raison de croire que la corruption ait été pratiquée d'une manière considérable à la dite élection.

Je demeure,

Votre obéissant serviteur,

J. G. SPRAGGE,

J.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE BAGOT.

(Séances sous l'autorité de l'Acte des élections contestées de 1873.)

PUISSANCE DU CANADA, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

DIVISION DE MONTRÉAL.

District électoral de Bagot.

Jeudi, le vingtième jour de mai mil huit cent soixante-et-quinze.

En Chambre.

PRÉSENT :

L'Honorable M. le juge TORRANCE, juge de la Cour Supérieur, et juge d'affaires d'élection.

No. 6.

CHARLES RASCONI, commerçant, du village d'*Acton Vale*, dans le comté de *Bagot*, dans la province de Québec, DAVID LE BLANC, marchands du même lieu, HONORÉ MERCIER, écuyer, avocat, GEORGE CASIMIR DESSAULLES, écuyer, ANTOINE MAYNARD, commerçant, tous de la cité de *St. Hyacinthe*, dans le district de *St. Hyacinthe*, dans la dite province de Québec,

Pétitionnaires,

ET

JOSEPH ALFRED MOUSSEAU, écuyer, de la cité et du district de *Montréal*, avocat,

Défendeur.

Ayant entendu le dit défendeur sur la règle du 18 mai courant, signifiée aux dits pétitionnaires à l'effet de montrer cause pourquoi les conclusions de la pétition

d'élection dans la présente affaire ne devraient pas être rejetées, attendu que les dits pétitionnaires n'ont point comparu pour s'opposer à la dite règle, je, le dit juge, déclare la dite règle absolue, avec dépens, et je rejette la dite pétition d'élection, avec dépens.

F. W. TORRANCE,
J.

(Vraie copie.) HUBERT, PAPINEAU ET HONEY,
Protonotaires et greffiers de la Cour Supérieure en matières d'élection.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*,
Ottawa.

BUREAU DES PROTONOTAIRES,
MONTRÉAL, 4 juin 1875½

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une copie du jugement de l'honorable *Frederick W. Torrance*, en date du 20 mai dernier (1875), dans l'affaire de *Charles Rasconi, et al.*, pétitionnaires, contre *Joseph Alfred Mousseau*, défendeur.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos très obéissants serviteurs,

HUBERT, PAPINEAU ET HONEY,
Protonotaires et greffiers de la Cour Supérieure en matière d'élection.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*.

ÉLECTION CONTESTÉE DE ST. MAURICE.

PUISSANCE DU CANADA, }
Province de Québec, } *Dans la Cour des Elections.*
Division de Québec. }

(L'Acte des élections contestées, 1873.)

La pétition d'élection du district électoral de *St. Maurice*, entre

ELIE LACERTE, écuyer,
Pétitionnaire;

ET

CHARLES LAJOIE, écr.,
Défendeur.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des élections contestées, 1873, j'ai l'honneur de vous faire rapport qu'une pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Charles Lajoie*, écuyer, comme membre de la Chambre des Communes du *Canada* pour le district électoral de *St. Maurice*, ayant été présentée par *Elie Lacerte*, écuyer l'un des candidats à la dite élection, j'ai été chargé de l'instruction de la contestation et de décider du mérite de cette élection.

L'instruction a commencé le vingt-et-un de novembre dernier et a été ajourné d'abord de jour en jour et ensuite à des intervalles.

Le huit de juin courant, j'ai disposé de la dite pétition, en rendant la décision suivante:—“ Je, soussigné, l'un des juges de la Cour Supérieure dans et pour la province de Québec, chargé d'instruire, entendre et décider la dite pétition d'élection,

après avoir entendu les parties sus-nommées par leurs avocats, soigneusement examiné la dite pétition et pesé les témoignages produits pour l'appuyer, ainsi que les autres témoignages, et mûrement délibéré sur le tout, décide que le pétitionnaire n'a point prouvé les allégations de sa pétition, et que le membre siégeant, *Charles Lajoie*, écuyer, a été dûment élu, et ordonne que chaque partie paiera ses frais." Laquelle décision ainsi que les notes des témoignages qui accompagnent les présentes, je certifie conformément à la 19^{ème} section de l'Acte des élections contestées, 1873.

Je fais aussi rapport qu'il n'a pas été prouvé que des actes de corruption aient été commis par aucun des candidats, ni à sa connaissance ou de son consentement.

Je certifie de plus que je n'ai aucun cas de corruption à rapporter, et qu'il n'y a pas raison de croire que la corruption ait été exercée en grand à l'élection qui fait le sujet de la pétition.

J'ai laissé écouler le délai accordé par la loi, pour porter cette affaire en révision avant de vous transmettre ce certificat.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. POLETTE,
Juge de la Cour Supérieure.

Trois-Rivières, 17 juin 1875.

ÉLECTION CONTESTÉE DE NORFOLK SUD.

Toronto, 6 juillet 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des élections contestées de 1873, je prends la liberté de vous certifier, en ce qui concerne l'élection pour le district électoral de la division sud du comté de Norfolk, tenue le 16^{ème} jour de décembre 1874, qu'une pétition a été dûment présentée, en vertu du dit statut, contre l'élection de *William Wallace*, écuyer, comme membre pour représenter le dit district électoral dans le Parlement de la Puissance du *Canada*;

Que l'affaire de la dite pétition est venue devant moi, l'un des juges d'élection, pour être entendue aux palais de justice de la ville de *Simcoe*, dans le comté de *Norfolk*, jeudi, le 24 juin 1875, et qu'elle a été alors continuée durant les deux jours suivants, et que, du consentement et à la demande des deux parties, elle a été ajournée à partir de là jusqu'au 5 juillet suivant, à *Osgoode Hall*, dans la cité de *Toronto*, auxquels temps et lieu la dite cause a été terminée et le jugement rendu.

À la clôture de la cause, je décidai que la dite élection était valide, et que le dit *William Wallace* était dûment élu pour représenter le dit district électoral dans le dit Parlement, et je rejetai les conclusions de la dite pétition, et je vous certifie maintenant cette décision conformément au statut.

Je vous transmets ci-jointe une copie des témoignages pris devant moi dans la dite cause, et une copie de mon jugement dans la même affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. H. DRAPER,
J. C.

À l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

Toronto, 6 juillet, 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des élections contestées de 1873, je vous transmets un certificat attestant que *William Wallace* a été dûment élu membre pour représenter le district électoral de la division Sud du comté de *Norfolk*, à l'élection tenue le 16 décembre 1874; et je prends, en outre, la liberté de vous faire rapport :

(1) Qu'il n'a point été prouvé que la corruption ait été aucunement exercée à la dite élection ;

(2) Que, d'après les témoignages pris devant moi, je n'ai aucune raison de croire que la corruption ait prévalu d'une manière considérable à la dite élection.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. H. DRAPER,
J. C.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DU CAP-BRETON.

Dans la Cour d'Élection.

(Acte des élections contestées, 1873.)

Comté du
Cap-Breton, S.S. }

Élection d'un membre de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada pour le comté du Cap-Breton.

NEWTON L. MACKAY,

Pétitionnaire,

vs.

WILLIAM McDONALD,

Défendeur.

La cause ci-dessus est venue devant moi, à *Sydney*, en février dernier, mais, sur motion, et du consentement des parties, elle fut ajournée à un jour ultérieur, attendu que les dites parties désiraient toutes deux se rendre à *Ottawa* pour assister à la réunion du Parlement. A une séance de la cour tenue subséquemment à *Halifax*, après avoir entendu les parties, il fut ordonné que la pétition en cette cause fut rejetée, le pétitionnaire n'ayant point produit un nouveau cautionnement conformément aux dispositions de la 8e clause de l'acte passé durant la dernière session de la législature de la Puissance, intitulé : "Acte pour amender les actes des élections contestées, et six jours s'étant écoulés après la demande exigeant la production d'un nouveau cautionnement, et plus de douze mois s'étant écoulés, avant cette demande, à partir du moment que la pétition en cette cause avait été présentée,—et la dite cause n'étant point encore instruite,—

J'ai en conséquence décidé, et je fais par le présent rapport que le dit *William McDonald*, le dit défendeur, a été dûment élu comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le comté du Cap-Breton.

Daté ce 16 août, 1875.

W. A. HENRY,

Juge de la Cour des Elections.

A l'hon. T. W. Anglin,

Orateur de la Chambre des Communes du Canada,
St. Jean, N.-B.

Dans la Cour des Elections.

(Acte des élections contestées 1873.)

*Election d'un membre de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada pour le comté du Cap-Breton.*HUGH McLEOD,
Pétitionnaire,

vs.

NEWTON L. MacKAY,
Défendeur.

La cause ci-dessus a été entendue devant moi, à *Sydney*, durant certains jours des mois de novembre, décembre, janvier et février derniers; et après que les témoignages eurent été rendus, ce qui prit beaucoup de temps, et que plusieurs questions de droit eurent été soulevées, il fut convenu entre les parties (ce à quoi je consentis) de soumettre le tout à la cour au complet. Cela fut fait en conséquence, et après la plaidoirie, la cour décida, à l'unanimité, que le pétitionnaire n'avait prouvé aucune de ses allégations, et que le défendeur avait été dûment élu, et je décide et rapporte par le présent que le dit *Newton L. MacKay*, a été dûment élu à la dite élection comme membre de la Chambre des Communes du *Canada* pour le dit comté du *Cap-Breton*.

Et je fais de plus rapport qu'il n'a point été prouvé que des actes de corruption aient été commis par aucun des candidats à la dite élection, ou de leur consentement ou à leur connaissance, et qu'il n'y a point lieu de croire qu'il y ait été commis des actes de corruption d'aucune sorte.

Je vous transmets ci-jointe une copie des notes des témoignages pris par moi dans la cause.

Daté ce 15 août 1875.

W. A. HENRY,
*Juge de la Cour des Elections.*L'HON. T. W. ANGLIN,
Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*.

ÉLECTION CONTESTÉE D'INVERNESS.

Comté
d'Inverness, S.S. }*Dans la Cour des Elections.*

(Acte des élections contestées, 1873.)

*Election d'un membre de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada pour le comté d'Inverness,*HUGH CAMERON,
Pétitionnaire,

vs.

SAMUEL MACDONNELL,
Défendeur.

La cause ci-dessus a été entendue devant moi à *Port Hood* en septembre 1874, et après la production de tous les témoignages, elle fut, du consentement des parties, renvoyée à la cour au complet, vu que la décision dépendait de l'interprétation de certains statuts du Parlement Impérial, de celui de la Puissance et de la législature de la *Nouvelle-Ecosse*, et de la légalité des listes électorales employées à l'élection en question.

La cause fut subseqüemment plaidée devant la Cour au complet, et la majorité de cette Cour a décidé que les listes électorales ainsi employées étaient les listes légales dont on devait se servir à la dite élection, et que le dit *Samuel Macdonald* était dûment élu à la dite élection comme membre de la Chambre des Communes du *Canada* pour le dit comté d'*Inverness*.

Je vous transmets ci-jointe une copie des notes des témoignages pris par moi dans la cause.

W. A. HENRY,
Juge de la Cour des Elections.

L'honorable M. T. W. Anglin,
Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*.

ÉLECTION CONTESTÉE DE RENFREW-SUD.

Toronto, 23 octobre 1875.

MONSIEUR.—Conformément au statut passé à cet égard, j'ai l'honneur de certifier que, le 21ème jour de septembre dernier, une pétition de *William McKay* et cinq autres personnes contre l'élection de M. *John Lorn McDougall* comme membre du Parlement de la Puissance pour la division Sud du comté de *Renfrew*, est venue devant moi, au village de *Renfrew*, en bonne forme légale, pour y être instruite, et que j'ai décidé que le dit *John Lorn McDougall* était dûment élu membre pour la dite division,—et je prends la liberté de vous certifier maintenant cette décision.

Je certifie de plus qu'il n'a point été prouvé devant moi que des actes de corruption aient été commis à la dite élection par les candidats, ou à leur connaissance et de leur consentement, ou que la corruption ait été exercée à un haut degré dans la dite élection, et que je n'ai point lieu de croire que la corruption y ait été ainsi exercée.

ADAM WILSON,
J.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes, *Ottawa*.

ÉLECTION CONTESTÉE D'HALTON.

BUREAU DU RÉGISTRARE DE LA COUR D'ERREUR ET D'APPEL,
OSGOODE HALL, Toronto, 2 février 1876.

Dans l'affaire de l'élection d'*Halton*.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une copie de l'ordre de la Cour d'Erreur et d'Appel rendu en cette cause, avec aussi le rapport de l'honorable M. le juge *Patterson*, devant qui a été entendue l'affaire de la pétition au sujet de la dite élection ; aussi, une copie des notes prises dans la cause, qui m'a été fournie par le registraire du dit juge.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. GRANT,
Registraire.

A l'honorable T. W. Anglin,
Orateur de la Chambre des Communes, *Ottawa*.

Dans la Cour d'Erreur et d'Appel.

Daté ce 22ème jour de janvier, A. D. 1876.

(Acte des élections contestées de la Puissance, 1874.)

Election d'un membre pour la division électorale du comté d'Halton.

DAVID CROSS et ROBINSON McCARTNEY,
(Pétitionnaires)
ET Appelants,
WILLIAM McCRAANEY, (Défendeur), Intimé.

Puissance du Canada, }
Province d'Ontario, } Savoir :

L'appel des pétitionnaires sus-nommés fut entendu devant cette Cour, mardi, le 21 décembre 1875, en la présence des avocats de toutes les parties. Cette Cour ordonna que le jugement sur le dit appel fût remis, et ce jugement devant être rendu aujourd'hui, en la présence des dits avocats, cette Cour ordonne que l'appel des dits pétitionnaires *David Cross* et *Robinson McCartney* soit par le présent rejeté.

Et cette Cour déclare, décide et juge en outre :

1. Que le dit intimé, *William McCraney*, a été dûment élu, et que son élection est valide.

2. Que tous les frais, charges et dépens se rattachant à la présentation de la dite pétition, et aux procédures y relatives seront, immédiatement après leur taxation, payés par le dit *David Cross* et *Robinson McCartney* au dit *William McCraney*.

3. Que le greffier de cette Cour certifiera immédiatement à l'Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada le jugement sus-mentionné.

A. GRANT,
G. C. E. et A.

Dans l'affaire de l'élection d'Halton.

Je certifie par le présent que ce qui précède est une copie correcte des ordres faits dans l'affaire ci-dessus par la Cour d'Appel et d'Erreur de la province d'Ontario.

A. GRANT,
G. C. E. et A.

2 février 1876.

ÉLECTION CONTESTÉE D'HALTON.

Toronto, 1er février 1876.

MONSIEUR,—La décision dans l'affaire de la pétition en cette cause est certifiée par le registraire de la Cour d'Erreur et d'Appel.

En sus de ce certificat, j'ai à faire rapport, en conformité de la 30e clause de l'Acte des élections contestées de la Puissance, 1874, de ce qui suit, savoir :

Qu'il n'a pas été prouvé que des actes de corruption aient été commis par aucun des candidats, ou à leur connaissance et de leur consentement, dans l'élection en question.

Qu'il a été prouvé dans l'instruction de l'affaire de la dite pétition que *John Campbell*, du Carré Wellington, s'était rendu coupable de corruption en convenant, moyennant la somme de cent piastres qui devait lui être payée par un *Dr. Ogden*, d'*Oakville*, de s'abstenir de voter contre le candidat *William McCraney*; et qu'il a été prouvé dans la cause que le *Dr. Ogden*, d'*Oakville*, s'était rendu coupable de corruption à la dite élection en offrant de l'argent et de l'emploi à *John Campbell* pour l'engager à voter en faveur de *William McCraney* ou à s'abstenir de voter contre lui.

Et qu'il n'y a aucune raison de croire que la corruption ait été exercée d'une manière considérable à la dite élection.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant Serviteur,

C. S. PATERSON,

Juge de la Cour d'Erreur et d'Appel pour Ontario.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes,

Et il est ordonné que les dits certificats et rapports soient entrés dans le journal de la Chambre.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre qu'il a reçu de l'Hon. M. le juge *Routhier*, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections contestées, 1873, un certificat et rapport concernant l'élection pour le district électoral de *Charlevoix*.

Et ce certificat et rapport est lu comme suit :—

ÉLECTION CONTESTÉE DE CHARLEVOIX.

(Original.)

Cour des Elections, Division de Québec.

(L'Acte des élections contestées, 1873.)

Canada,
Province de Québec,
District de Saguenay. }

Dans l'affaire d'une pétition d'élection entre

SIMON XAVIER CIMON,

Pétitionnaire.

ET

PIERRE ALEXIS TREMBLAY,

Défendeur.

MONSIEUR,—En conformité aux sections dix-neuvième et vingtième de l'Acte des élections contestées, 1873, je vous adresse une copie certifiée de ma décision sur la pétition d'élection susmentionnée, avec une copie des notes de la preuve y annexée, et j'ai l'honneur de vous faire en même temps rapport, attendu que la dite pétition alléguée que des menées corruptrices ont été pratiquées à la dite élection,—

Que, dans l'instruction de la dite pétition, il n'a pas été prouvé qu'aucune menée corruptrice ait été commise à la dite élection par le dit *Pierre Alexis Tremblay*, ou à sa connaissance et avec son consentement.

Qu'il appert à l'enquête que les personnes suivantes, savoir : *Henry Simard*, marchand, *Joseph Alexandre Hamel*, médecin, *Auguste Lemieux*, cultivateur, tous trois de *St. Etienne de la Malbaie*, *Narcisse Gariépy*, marchand, de la *Baie St. Paul*, *Réné*

Lavoie et Thélesphore Lavoie, cultivateurs, tous deux de *St. François Xavier de la Petite Rivière*, se sont rendus coupables de menées corruptrices à la dite élection, lesquelles menées ont consisté particulièrement à traiter les électeurs et à leur procurer de la boisson et des provisions dans le but d'influencer leurs votes.

Que *Joseph Maclean*, de *St. Etienne de la Malbaie*, forgeron, *Joseph Simard* et *Pierre Lavoie*, cultivateurs de *Ste. Agnès*, *Léandre Tremblay*, de *St. Fidèle*, marchand, *Thomas Duchesne*, *Alexis Tremblay* et *Isaïe Tremblay*, cultivateurs, des *Eboulements*, *Réal Asselin*, de *St. Hilarion*, cultivateur, *Charles Potvin*, hôtelier de la *Baie St. Paul*, et *Onésime Gauthier*, commerçant de *St. Urbain*, ont aussi été convaincus d'avoir ouvert ou fait ouvrir des maisons d'entretien public pour recevoir les électeurs.

Que les menées corruptrices n'ont pas eu lieu dans une grande mesure à la dite élection, si ce n'est en tant qu'elles ont consisté en *maisons ouvertes et treating*.

En foi de quoi, j'ai signé à la *Malbaie*, ce 23^{me} jour d'août mil huit cent soixante-quinze.

A. B. ROUTHIER,
J. C. S.

L'honorable M. T. W. Anglin,
Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada,
Ottawa.

—
Dans la Cour des Elections.

(L'Acte des élections contestées, 1874.)

Canada,
Province de Québec, }
District de Saguenay. }

Malbaie, le vingt-troisième jour d'août mil huit cent soixante-quinze.

PRÉSENT :

L'honorable A. B. ROUTHIER, J. C. S.

In re

SIMON XAVIER CIMON, écuyer, contracteur, de la paroisse *St. Etienne de la Malbaie*,

Pétitionnaires,

ET

PIERRE ALEXIS TREMBLAY, écuyer, arpenteur, du village de *Chicoutimi*,
district de *Chicoutimi*,

Intimé.

Ayant entendu les parties en cette cause par leurs avocats sur le mérite de la pétition présentée par *Simon Xavier Cimon*, examiné les procédures de record, entendu la preuve, et mûrement délibéré, adjugeant en premier lieu sur les objections faites à la preuve et réservées au mérite, je renvoie les objections faites par le pétitionnaire aux transquestions posées aux témoins *Auguste Lemieux*, *Joseph McNicol*, et *Joseph Villeneuve*, et maintiens l'objection faite par l'intimé à une certaine partie du témoignage de *Xavier Mailloux*.

Et procédant à juger la dite pétition au mérite,—

Considérant qu'à une élection, tenue en janvier 1874, dans le district électoral de *Charlevoix*, province de *Québec*, aux fins d'élire un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, le dit intimé, *Pierre Alexis Tremblay*, et l'honorable *Pierre Joseph Olivier Chauveau*, étaient candidats, et le pétitionnaire, électeur dûment qualifié à voter;

Considérant qu'à la dite élection, le dit *Pierre Alexis Tremblay* a été, le vingt-neuf du dit mois de janvier 1874, déclaré élu membre de la dite Chambre des Communes pour le dit district électoral de *Charlevoix* ;

Considérant qu'il est établi par la preuve faite en cette cause, que la dite élection a été et est entachée de menées corruptrices (corrupt practices), commises non pas par l'intimé lui-même, mais par ses agents et sous-agents, lesquelles menées corruptrices ont consisté à donner ou promettre à des électeurs, en vue d'obtenir leurs votes, des argents ou autres valeurs, à traiter les électeurs dans l'intention d'influencer l'élection et à ouvrir et maintenir, sur le crédit de l'intimé, des maisons d'entretien public pour la réception des électeurs,—

Nous, juge de la Cour Supérieure, siégeant en vertu de l'Acte du Parlement du *Canada*, intitulé : " *Acte des élections contestées de 1873*," déclarons que le dit *Pierre Alexis Tremblay* n'a pas été dûment élu membre de la dite Chambre des Communes du *Canada*, pour le dit district électoral de *Charlevoix*, et que la dite élection est nulle et de nul effet, le tout avec dépens contre le dit *Pierre Alexis Tremblay*, excepté les frais d'assignation et taxe des témoins suivants, qui seront à la charge du pétitionnaire, savoir : *Damase Couturier, Elie Maltais, Trefflé Villeneuve, Abraham Lapointe, Joseph Lavoie, Olivier Rochette, Flavien Langevin, Alfred Girard, Joseph Tremblay, Paul Tremblay, Dominique Tremblay, Elzéar Danas, César Tremblay, Alexandre Savard, Théophile Lavoie, John McLaren, François McNicol, Joseph Gagné, George Warren, Thomas Chaperon, Thomas Gagnon, Hector Dufour, Narcisse Harvey, Jean Warren, Toussaint Morin, Israël Dufour, Fleurant Tremblay, Jean alias "Johnny" Tremblay, Edouard Gobeil, Hildebert Girard, Abel Audette, François Asselin, Samuel Boivin, Léandre Gobeil, Boniface Larouche, Jean Baptiste Boily, Séraphin Guérin, Epiphane Laforêt, Louis Maltais, Romuald Gagné, Jean Théotime Lajoie, Flavien J. B. Belleville, Jean Tremblay, Gonzague Tremblay, André Labbé, Charles Potvin, Sara Simard et Onésime Brassard.*

CHS. DU BERGER.

P. C. S., D. S. et Greffier
de la Cour des Elections.

Je, soussigné, juge de la Cour Supérieure, certifie que la copie de jugement ci-dessus et des autres parts est une vraie copie du jugement rendu par moi dans la dite cause.

A. B. ROUTHIER,
J. S. C.

Malbaie, 25 août 1875.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que conformément à la 24^{ème} section du dit acte, il a émis son mandat enjoignant au greffier de la Couronne en Chancellerie d'émettre un nouveau bref d'élection pour le district électoral susdit.

Il informe de plus la Chambre qu'il croit de son devoir de soumettre les faits suivants à la Chambre :

" 1o. Que l'instruction ci-dessus a eu lieu et que jugement a été rendu le 23 août 1875.

" 2o. Que le juge président lui a transmis son certificat, daté le 25 août 1875, et annullant l'élection, seulement deux jours après la décision.

" 3o. Que la 29^{ème} section de l'Acte des élections contestées, 1874, telle qu'amendée " par l'acte 38 *Victoria*, chap. 10, section 3, prescrit que dans les quatre jours après " les huit qui auront suivi sa décision, il devra transmettre à l'Orateur le certificat de " telle décision etc.

" 4o. Que le certificat du juge a été reçu le 28 août 1875, et que son mandat " (le mandat de l'Orateur) pour une nouvelle élection a été émis le même jour.

“ 50. Que le défendeur dans la cause s'est fait inscrire pour révision devant la Cour Supérieure du district de Québec, en vertu des 33^{ème} et 34^{ème} sections de l'Acte des élections contestées, 1874, et que ce tribunal, siégeant comme cour de révision, a décidé, le 18 décembre dernier, que la dite élection était nulle.

“ 60. Que ce dernier jugement a été reçu par lui le 3 janvier dernier.”

Ci-suit ce jugement, dont il est donné lecture :

Québec, 18 décembre 1875.

MONSIEUR.—Nous avons l'honneur de vous transmettre la copie certifiée (ci-annexée) du jugement de la Cour Supérieure, siégeant en révision, rendu ce jour dans l'affaire d'une pétition de *Simon Xavier Cimon*, écuyer, contre l'élection (à la dernière élection générale) de *Pierre Alexis Tremblay*, écuyer, pour le district électoral de *Charlevoix*.

Cette pétition renferme des accusations de menées corruptrices à l'élection qu'elle désigne.

En conséquence, et conformément à la 20^{ème} section de l'Acte des élections contestées de 1873, et des sections 30 et 33 de l'Acte des élections fédérales contestées, 1874, nous faisons rapport comme suit :

10. Lors de l'instruction de cette pétition, il n'a pas été démontré qu'il y avait eu menées corruptrices à la dite élection par le dit *Pierre Alexis Tremblay*, ni à sa connaissance et de son consentement ;

20. Lors de l'instruction les personnes suivantes ont été trouvées coupables de menées corruptrices à la dite élection, savoir :

MM. Henry Simard, marchand, *Joseph Collard*, marchand, et *Joseph A. Hamel*, médecin, tous trois de la paroisse de *St. Etienne de la Malbaie*, *Narcisse Gariépy*, marchand, de la *Baie St. Paul*, *Auguste Lemieux*, forgeron, de la paroisse de *Ste. Agnès*, *Séraphin Guérin*, marchand, de la paroisse de *St. Simon*, *Romuald Lavoie* et *Télesphore Lavoie*, tous deux de la paroisse de *St. François-Xavier de la Petite Rivière*.

30. Pour la commodité des électeurs, plusieurs maisons d'entretien public ont été tenues ouvertes dans cette division lors de la dite élection ; l'on a beaucoup donné à boire durant cette élection, mais l'intention de corrompre par ce moyen n'a pas été suffisamment établie pour nous permettre de déclarer que la corruption a été exercée en grand dans cette élection.

Nous joignons au présent la copie certifiée des notes sur les témoignages entendus lors de l'instruction de la dite pétition.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

W. C. MEREDITH, J. B., B. C.

A. STUART, J.

N. CASALTY, J.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

Dans la Cour Supérieure.

CANADA,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Siégeant en révision dans la cité de Québec.*

Le huitième jour de décembre mil huit cent soixante et quinze.

PRÉSENT :

L'Honorable WILLIAM COLLIS MEREDITH, juge en chef ;
" M. LE JUGE ANDREW STUART ;
" " NAPOLEON CASAULT ;

Dans l'affaire d'une pétition d'élection concernant le district électoral de *Charlevoix*,
entre

SIMON XAVIER CIMON, Ecr.,
Pétitionnaire,

ET

PIERRE ALEXIS TREMBLAY,
Défendeur.

(Acte des Elections Contestées, 1874.)

La Cour siégeant ici en révision en vertu des sections 33, 34 et 63 de l'Acte des élections contestées, 1874, et à raison de l'inscription en révision produite dans cette cause, confirme et maintient, après avoir entendu les parties, la décision rendue par l'Honorable Juge *Routhier*, le 23me jour d'août 1875, et déclare et décide en conséquence :—

1o. Que le dit *Pierre Alexis Tremblay*, dont l'élection est contestée par le pétitionnaire susdit, n'a pas été régulièrement élu, et que son élection est nulle ;

2o. Que le dit *Pierre Alexis Tremblay* devra payer les frais encourus par le pétitionnaire à l'occasion de la pétition d'élection et de l'instruction de cette pétition, sauf et excepté les frais de sommation et l'indemnité des témoins suivants :—*Damase Couturier, Elie Maltais, Treffé Villeneuve, Abraham Lapointe, Joseph Lavoie, Olivier Rochette, Flavien Langevin, Alfred Girard, Joseph Tremblay, Paul Tremblay, Dominique Tremblay Elzéar Danais, César Tremblay, Alexandre Savard, Théophile Lavoie, John McLaren, François Mc Nicol, Joseph Gagné, George Warren, Thomas Chaperon, Thomas Gagnon, Hector Dufour, Nurdisse Harvey, Jean Warren, Toussaint Morin, Israël Dufour, Fleurant Tremblay, Jean alias Johnny Tremblay, Edouard Gobeil, Hildebert Girard, Abel Audette, François Asselin, Samuel Boivin, Léandre Gobeil, Boniface Larouche, Jean Baptiste Boily, Séraphin Guérin, Epiphane Laforêt, Louis Maltais, Romuald Gagné, Jean Théotime Lajoie, Flavien B. Belleville, Jean Tremblay, Gonzague Tremblay, André Labbé, Charles Potvin, Sara Simard, et Onésime Brassard ;*

3o. Et la cour décide en outre que le dit *Pierre Alexis Tremblay* est tenu de payer les frais du pétitionnaire dans la cause en révision devant ce tribunal, et les honoraires de MM. *Alleyn et Chauveau*, avocats des pétitionnaires.

Nous certifions que ce qui précède est une copie fidèle de l'original gardé par nous, conformément à la loi, comme partie des archives de la Cour Supérieure.

FINET, BURROUGHS & CAMPBELL,
P.S.C.

M. l'Orateur informe la Chambre, que, durant la vacance, il a reçu les avis suivants de vacances survenues dans la représentation des districts électoraux de *Bruce*, (division sud), *Glengarry*, *Bellechasse*, *Toronto Ouest*, et *Québec Centre*, et qu'il a adressé divers mandats au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs, pour l'élection de députés, à l'effet de représenter dans ce présent Parlement les dits districts électoraux.

Ottawa, 20 mai 1875.

MONSIEUR,—Nous vous notifions que l'honorable *Edward Blake*, membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la division sud du comté de *Bruce*, a accepté un office salarié sous la Couronne, savoir : l'office de ministre de la Justice.

Donné sous notre seing et sceau.

A. MACKENZIE,
ISAAC BURPEE.

[L.S.]
[L.S.]

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous notifier que l'honorable *D. A. Macdonald*, membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de *Glengarry*, ayant accepté un office salarié sous la Couronne, savoir : l'office de Lieutenant-Gouverneur de la province d'*Ontario*, la représentation du dit comté de *Glengarry* se trouve vacante.

Donné sous notre seing et sceau, ce 29ème jour de mai 1875.

ISAAC BURPEE, [L.S.]
Membre pour la cité et le comté de *St. Jean*.
MALCOLM CAMERON, [L.S.]
Membre pour *Ontario-Sud*.

A l'honorable *M. Anglin*,

Orateur de la Chambre des Communes:

Nous, soussignés, membres de la Chambre des Communes, avons l'honneur de vous notifier qu'une vacance existe dans la représentation du district électoral du comté de *Bellechasse*, dans la Chambre des Communes, par suite de l'acceptation d'un office salarié sous la Couronne par l'honorable *Télesphore Fournier*, savoir : l'office de juge puîné de la Cour Suprême de la Puissance du *Canada*.

Donné sous notre seing et sceau ce huitième jour d'octobre mil huit cent soixante-quinze.

A. MACKENZIE, [L.S.]
Membre pour le district électoral du comté de *Lambton*.
ISAAC BURPEE, [L.S.]

Membre pour le district électoral de la cité et du comté de *St. Jean*.

A l'honorable *M. Anglin*,

Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, membres de la Chambre des Communes, vous informons, par cet avis écrit sous notre seing et sceau, qu'une vacance est survenue dans la Chambre des Communes pour le district électoral de *West Toronto*, dans la province d'*Ontario*, par suite de l'acceptation par *Thomas Moss*, écuyer, le membre représentant le dit district électoral, de l'office de juge de la Cour d'Erreur et d'Appel, cet office étant salarié sous la Couronne.

Sous notre seing et sceau, ce dix-huitième jour d'octobre 1875.

A. MACKENZIE, [L.S.]
Membre pour *Lambton, Ontario*.
ISSAC BURPEE, [L.S.]
Membre pour *St. Jean, N.-B.*

A l'honorable *M. Anglin*,
Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, membres de la Chambre des Communes, vous notifions, par cet écrit sous notre seing et sceau que l'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, membre représentant le district électoral de *Québec-Centre* dans la dite Chambre des Communes, a accepté un office salarié sous la Couronne, savoir, l'office de président du Conseil Privé pour le *Canada*, et que, par conséquent le siège du dit honorable *Joseph Cauchon* dans la Chambre des Communes est devenu vacant.

Daté à *Ottawa*, ce septième jour de décembre, A. D. 1875.

R. J. CARTWRIGHT, [L.S.]
D. LAIRD, [L.S.]

A l'honorable *Timothy Warren Anglin*,
Orateur de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats suivants :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-sixième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Shérif de la province de *Manitoba*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Provencher*, dans la province de *Manitoba*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Louis Riel*, qui a été déclaré hors la loi pour félonie; *Andrew Graham Bullenden Bannatyne*, de la cité de *Winnipeg*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L. S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier, 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-troisième jour du mois d'avril dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registraire du comté de *Gaspé*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Gaspé*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*; durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Louis Georges Harper*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *John Short*, du village de *Gaspé*, gentilhomme, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier, 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du huitième jour du mois de mai dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du comté de *York*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Toronto Centre*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Robert Wilkes*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *John Macdonald*, de la cité de *Toronto*, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier, 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du trentième jour du mois d'avril dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registraire du comté de *Wentworth*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la cité d'*Hamilton*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection de deux membres pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Andrew Trew Wood* et *Æmilius Irving*, écuyers, dont les élections ont été déclarées non-avenues; *Æmilius Irving* et *Andrew Trew Wood*, écuyers, ont été rapportés comme dûment élus, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier, 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingtième jour du mois de mai dernier, émis par Son Excellence, lieutenant-général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au régistreur du comté de *Bruce*, officier-rapporteur pour le district électoral de la division sud du comté de *Bruce*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable *Edward Blake*, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable *Edward Blake* de la cité de *Toronto*, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

▲ *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du trente-unième jour du mois de mai dernier, émis par Son Excellence lieutenant-général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au régistreur du comté de *Lincoln*, comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de *Monck*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Lachlan McCallum*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Lachlan McCallum*, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

▲ *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier, 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-huitième jour du mois de mai dernier, émis par Son Excellence lieutenant-général *W. O'G. Haly*, administrateur et adressé au régistreur du comté de *Napierville*, officier-rapporteur pour le district électoral de *Napierville*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, au lieu et place de *Sixte Coupal dit LaReine*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Sixte Coupal*, *St. Cyprien*, cultivateur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

▲ *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du seizième jour du mois de juin dernier, émis par Son Excellence lieutenant général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au régistrateur du comté de *Glenarry*, officier-rapporteur pour le district électoral du comté de *Glenarry*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable *Donald A. Macdonald*, qui a accepté de la Couronne un office salarié; *Archibald McNab*, du township de *Lochiel*, propriétaire (Yeoman) a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dixième jour du mois de juin dernier, émis par Son Excellence lieutenant général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au régistrateur de la division nord du comté de *York*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Alfred Hutchison Dymond*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Alfred Hutchison Dymond*, de la cité de *Toronto*, journaliste, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du seizième jour du mois de juin dernier, émis par Son Excellence lieutenant-général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au shérif du comté de *Perth*, officier-rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté de *Perth*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Andrew Monteith*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Andrew Monteith*, du township de *Downie*, propriétaire, (Yeoman), a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du quinzisième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du district de la *Beauce*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Dorchester*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Fortunat Rouleau*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *François Fortunat Rouleau*, de la cité de *Québec*, écuyer, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 12 janvier, 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du sixième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le lieutenant-général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au shérif du district de *Montréal*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Montréal-ouest* dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Frederick Mackenzie*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Thomas Workman*, de la cité de *Montréal*, marchand et manufacturier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du trentième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté de *Bellechasse*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Bellechasse*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable *Télesphore Fournier*, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable *Joseph Goderic Blanchet*, de *Notre-Dame de Lévis*, médecin, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du dix-neuvième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le lieutenant-général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au registraire de la cité de *Toronto*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Toronto-Ouest*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Thomas Moss*, écuyer, qui a accepté de la Couronne un office salarié; *John Beverley Robinson* a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du onzième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du district de *Montréal*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Montréal-Centre*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Bernard Devlin*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Bernard Devlin*, de la cité de *Montreal*, écuyer, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du quinzisième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registraire du comté d'*Argenteuil*, comme officier-rapporteur pour le district électoral d'*Argenteuil*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Lemuel Cushing*, junior, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Thomas Christie*, de *LaChute*, médecin, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du septième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du district de *Québec*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Québec Centre*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, de la cité de *Québec*, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 18 janvier 1876.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du quinzisième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté de *Chambly*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Chambly*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Amable Jodoin*, fils, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; *Pierre Bazile Benoit*, de la paroisse de *St. Hubert*, cultivateur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 29 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du trentième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté de *Renfrew*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté de *Renfrew*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *William Murray*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; *Peter White*, junior, de la ville de *Pembroke*, marchand de bois, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 3 février 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingtième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registrateur du comté de *Charlevoix*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Charlevoix*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Pierre Alexis Tremblay*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; l'honorable *Hector Louis Langevin*, C. B., de la cité de *Québec*, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre qu'il a reçu de l'honorable M. le Vice-Chancelier *Blake*, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections contestées de la Puissance, 1874, un certificat concernant l'élection pour le district électoral du comté de *Monck*.

Et ce certificat est lu comme suit:

ÉLECTION CONTESTÉE DE MONCK.

En Chancellerie.

(Acte des élections contestées, 1874.)

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Monck, tenue les 15e et 22e jours de juin, A. D. 1875.

PUISSANCE DU CANADA, } Savoir:
Province d'Ontario.

Entre—PETER GRANT ET SAMUEL BECKETT,
Pétitionnaires;

ET

LACHLIN MCCALLUM,
Défendeur.

Je certifie par le présent que l'affaire de la pétition en cette cause est venue pour être entendue devant moi, en la cité de *Toronto*, les 8e et 10e jours du présent mois de janvier, et que le 17e jour du même mois, je décidai que le membre dont l'élection est contestée, *Lachlin McCallum*, du township de *Sherbrooke*, dans le comté d'*Haldimand*, marchand, a été élu à la dite élection pour le district électoral du comté de *Monck*, dans la province d'*Ontario*.

Je vous certifie cette décision conformément au Statut en question.

Je certifie de plus qu'il n'a pas été prouvé devant moi qu'aucun acte de corruption ait été commis à la dite élection, et qu'il n'y a point lieu de croire que la corruption ait été exercée à un haut degré à la dite élection.

Je certifie en outre que les parties se sont bornées, dans l'investigation qui a eu lieu devant moi, à l'examen des votes donnés à la dite élection, et qu'aucun témoignage n'a été donné devant moi sur aucun point, sauf ceux qui sont contenus dans le rapport de l'officier-rapporteur, et ceux concernant l'examen des bulletins employés à l'élection en question.

Votre obéissant serviteur,

S. H. BLAKE,
V.C.

Osgoode Hall, 26 janvier 1876.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Il est ordonné que le dit certifiert soit entré dans le journal de cette Chambre.

Ordonné, Que M. Mackenzie ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'administration des serments d'office.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Andrew Graham Bullenden Bannatyne, écr., membre pour le district électoral de *Provencher*; *Pierre Basile Benoit*, écr., membre pour le district électoral de *Chambly*; l'honorable *Edward Blake*, membre pour le district électoral de la division Sud du comté de *Bruce*; *Joseph Godéric Blanchet*, membre pour le district électoral de *Bellechasse*; l'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, membre pour le district électoral de *Quebec Centre*; *Thomas Christie*, écuyer, membre pour le district électoral d'*Argenteuil*; *Sixte Coupal* dit *La Reine*, écuyer, membre pour le district électoral de *Napierville*; *Alfred Hutchison Dymond*, écuyer, membre pour le district électoral de la division Nord du comté de *York*; *Æmilius Irving*, écuyer, membre pour le district électoral de la cité de *Hamilton*; l'honorable *Hector Louis Langevin*, C. B., membre pour le district électoral de *Charlevoix*; *John Macdonald*, écuyer, membre pour le district électoral de *Toronto Centre*; *Lachlin McCallum*, écuyer, membre pour le district électoral du comté de *Monck*; *Archibald McNab*, écuyer, membre pour le district électoral du comté de *Glengarry*; *Andrew Monteith*, écuyer, membre pour le district électoral de la division Nord du comté de *Perth*; *Barclay E. Tremaine*, écuyer, membre pour le district électoral de *Victoria*, N. E.; *Peter White*, junior, écuyer, membre pour le district électoral de la division Nord du comté de *Renfrew*; *Andrew Treu Wood*, écuyer, membre pour le district électoral de la cité de *Hamilton*; et *Thomas Workman*, écuyer, membre pour le district électoral de *Montréal-Ouest*,

Ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

M. l'Orateur fait rapport, que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement et que, pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie et il en fait la lecture à la Chambre comme suit :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'éprouve beaucoup de plaisir à vous réunir pour vous permettre de vous occuper des affaires du pays.

Depuis votre dernière réunion, ayant eu le bonheur de visiter la mère-patrie, j'y ai eu l'occasion d'attirer l'attention publique sur le remarquable progrès du Canada et d'y être l'interprète des sentiments d'attachement du peuple canadien à la personne de Sa Majesté et aux intérêts de l'Empire.

La grande prostration commerciale qui, depuis plusieurs années, s'est fait sentir dans les pays voisins et s'est étendue, plus récemment, jusqu'à l'ancien monde, en y amenant une stagnation générale dans les affaires, a aussi atteint le Canada et gravement affecté notre commerce. Cependant nous avons lieu d'être reconnaissants pour une abondante récolte et, tout en regrettant profondément la gêne qui existe parmi certaines classes de la population et dans certaines localités particulières, je crois que le grand nombre continue à jouir d'une somme raisonnable de prospérité.

Je suis heureux de pouvoir vous féliciter sur l'achèvement prochain de la grande entreprise du chemin de fer, qui suivant l'acte de 1867, doit relier l'ancienne province du Canada aux provinces maritimes. Dès le commencement de l'été prochain, la faible portion du chemin Intercolonial, qui n'est pas encore en opération, sera ouverte au trafic et la correspondance avec les autres réseaux de chemins de fer sera alors établie et permettra de transporter, sans interruption, les marchandises, d'Halifax ou de St. Jean, jusqu'aux chemins de fer les plus reculés d'Ontario.

L'ouverture du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, l'année dernière, a été une date remarquable dans l'histoire de cette île, et elle ne pourra qu'exercer une heureuse influence sur la population et augmenter sa prospérité matérielle.

Tous les efforts possibles ont été faits pour obtenir un prompt règlement de la demande par le Canada de la compensation à laquelle, suivant le Traité de Washington, il a droit de la part des Etats-Unis, pour la jouissance de ses pêcheries. Au commencement de l'été dernier, le gouvernement de Sa Majesté, à la demande de mes conseillers, nomma le commissaire impérial; mais je regrette d'avoir à dire que les Etats-Unis n'ont pas encore nommé leur commissaire et qu'en conséquence rien n'a été fait.

J'ai donné effet à l'acte de la Cour Suprême et de la Cour de l'Echiquier, passé durant la dernière session, en lançant les proclamations et en nommant les juges et les officiers de cette Cour.

Un bill pour simplifier et amender la loi relative aux voituriers publics sera soumis à votre examen,

On vous soumettra aussi un bill contenant des dispositions donnant plus de garanties aux porteurs de polices d'assurance sur la vie.

Le besoin de renseignements exacts et systématiques sur les diverses catégories de crimes et l'importance de recueillir et de classer les statistiques criminelles ont engagé mon attention. On vous soumettra un bill contenant les dispositions les plus essentielles sur cette matière.

Vous serez invités à prendre des mesures pour faire commencer l'œuvre de la refonte de la loi statutaire.

Les actes législatifs relatifs à l'émancipation des Indiens et à l'administration des affaires indiennes ont été mûrement examinés et on a fait des démarches pour s'assurer des sentiments des Indiens eux-mêmes. Une mesure sur ce sujet sera soumise à votre approbation.

On vous soumettra aussi une mesure pourvoyant à la meilleure administration des biens et successions des banques en faillite.

Messieurs de la Chambre des Communes.

Les comptes de la dernière année financière et le budget de l'année prochaine vont être soumis. Le budget de la dépense a été préparé avec toute l'économie que permette l'intérêt public. Je regrette que la prostration du commerce dont j'ai déjà parlé ait sérieusement affecté notre revenu. Sous ces circonstances, il sera nécessaire de réduire la dépense des divers départements du service public.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes.

La correspondance, les rapports et les autres documents relatifs à la construction du chemin de fer du Pacifique vous seront soumis.

Pendant la vacance, une députation du gouvernement de Manitoba est venue à Ottawa pour attirer l'attention du gouvernement fédéral sur la situation de cette province. Elle représente que le revenu de la province n'y était pas au niveau de la dépense ordinaire. Les documents relatifs à cette question seront mis devant vous et certaines propositions seront offertes à votre examen. La législature de Manitoba a, dans l'intervalle, adopté quelques mesures afin de réduire la dépense de cette province.

J'attire votre sérieuse attention sur les divers sujets que je vous ai nommés et sur les affaires générales qui viendront devant vous, et j'espère que la sagesse et la modération présideront à vos délibérations.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Cauchon*,

Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement de la Puissance du *Canada*, soit pris en considération demain.

Ordonné, que les votes et délibérations de cette chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. l'Orateur, et que M. l'Orateur nomme la personne qui devra les imprimer, et que nulle autre personne que celle qu'il aura ainsi nommée ne pourra les imprimer.

Résolu : Que des comités permanents de cette Chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1o. Privilèges et élections.—2o. Lois expirantes.—3o. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4o. Bills privés.—5o. Ordres permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes publics.—8o. Banques et commerce.—9o. Immigration et colonisation—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quêrir personnes et papiers.

Résolu : 1o. Que lorsqu'il s'élèvera une question se rattachant à l'élection d'un membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront; et si deux membres sont élus pour la même division électorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Résolu : 2o. Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu : Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de la Chambre des Communes, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Puissance du *Canada*, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la constitution.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport général du ministre des Travaux Publics, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1875.—(*Documents de la session No. 6.*)

Aussi, le rapport de la commission nommée par le gouvernement pour s'enquérir de la nature et de l'étendue des avantages commerciaux devant résulter de la construction du canal de la *Baie Verte*, ainsi que des témoignages obtenus à cet égard.—(*Documents de la session No. 11.*)

M. *Burpee*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les tableaux du commerce et de la navigation de la Puissance du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1875.—(*Documents de la session No. 2.*)

M. *Vail*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport sur l'état de la milice de la Puissance du *Canada*, pour l'année 1875.—(*Documents de la session No. 7.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 11 février 1876.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par M. *Workman*, la pétition de la compagnie pour la fabrication d'outils de *Roxton Pond*, et autres fabricants de rabots du *Canada*.

M. l'Orateur communique à la Chambre le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque du Parlement.—(*Documents de la session No. 12.*)

John Short, écuyer, député du district électoral de *Gaspé*, l'honorable *John Beverly Robinson*, député du district électoral de *Toronto-Ouest*, *Franco s Fortunat Rouleau*, écuyer, député du district électoral de *Dorchester*, et *Bernard Devlin*, écuyer, député du district électoral de *Montréal-Centre*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

M. *Huntington*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du Maître Général des Postes pour l'année expirée le 30 juin 1875.—(*Documents de la session, No. 4.*)

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, un rapport avec des états statistiques sur le revenu de la Puissance du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1875.—(*Documents de la session, No 3.*)

L'ordre du jour pour prendre en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux chambres du Parlement, étant lu,

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit discours en considération.

M. *Casey* propose, secondé par M. *Taschereau*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session et, de plus, pour assurer Son Excellence,

2o. Que nous sommes reconnaissants envers Son Excellence de nous avoir convoqués pour nous occuper des affaires du pays, à cette époque convenable de l'année.

3o. Que nous apprenons avec la plus vive satisfaction que, depuis notre dernière réunion, Son Excellence ayant eu le bonheur de visiter la mère-patrie, Elle a eu l'occasion d'attirer l'attention publique sur le remarquable progrès du *Canada*, et d'y être le véhicule des sentiments d'attachement du peuple canadien à la personne de Sa Majesté et aux intérêts de l'empire.

4o. Qu'il nous a fait peine de voir que la grande prostration commerciale qui, depuis plusieurs années, s'est fait sentir dans les pays voisins et s'est étendue, plus récemment, jusqu'à l'ancien monde, en y amenant une stagnation générale dans les affaires, a aussi atteint le *Canada* et gravement affecté notre commerce; mais que cependant nous sentons que nous avons lieu d'être reconnaissants pour une abondante récolte, et que, tout en regrettant profondément la gêne qui existe parmi certaines classes de la population et dans certaines localités particulières, nous croyons que le grand nombre continue à jouir d'une somme raisonnable de prospérité.

5. Que nous recevons avec grand plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'achèvement prochain de la grande entreprise du chemin de fer, qui, suivant l'acte de 1867, doit relier l'ancienne province du *Canada* aux provinces maritimes, et son assurance que dès le commencement de l'été prochain, la faible portion de chemin Intercolonial, qui n'est pas encore en opération, sera ouverte au trafic, et que la correspondance avec les autres réseaux de chemins de fer sera alors établie et permettra de transporter, sans interruption, les marchandises d'*Halifax* ou de *St. Jean*, jusqu'aux chemins de fer les plus reculés d'*Ontario*.

6. Que nous partageons l'opinion de Son Excellence que l'ouverture du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, l'année dernière, a été une date remarquable dans l'histoire de cette île, et qu'elle ne pourra qu'exercer une heureuse influence sur la population et augmenter sa prospérité matérielle.

7. Que nous sommes convaincus que tous les efforts possibles ont été faits pour obtenir un prompt règlement de la demande par le *Canada* de la compensation à laquelle, suivant le Traité de *Washington*, il a droit de la part des *Etats-Unis*, pour la jouissance de ses pêcheries; et que nous sommes peinés d'apprendre que, au commencement de l'été dernier, quoique le gouvernement de Sa Majesté eût, à la demande des conseillers de Son Excellence, nommé le commissaire impérial, Son Excellence regrette d'avoir à dire que les *Etats-Unis* n'ont pas encore nommé le leur et qu'en conséquence rien n'a été fait.

8. Que nous avons appris avec beaucoup de satisfaction que Son Excellence a donné effet à l'acte de la Cour Suprême et de la Cour de l'Echiquier, passé durant la dernière session, en lançant les proclamations et en nommant les juges et les officiers de cette Cour.

9. Que nous donnerons notre plus sérieuse attention à tout bill qui nous sera soumis pour simplifier et amender la loi relative aux voituriers publics, ainsi qu'à tout bill qui pourra nous être présenté contenant des dispositions donnant plus de garantie aux porteurs de police d'assurance sur la vie.

10. Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'Elle nous donne que le besoin de renseignements exacts et systématiques sur les diverses catégories de crimes et l'importance de recueillir et de classer les statistiques criminelles ont engagé son attention; et que nous examinerons volontiers tout bill contenant les dispositions les plus essentielles sur cette matière.

11. Que nous adopterons avec plaisir toute mesure qui sera jugée nécessaire pour faire commencer l'œuvre de la refonte de la loi statutaire.

12. Que nous sommes heureux d'apprendre que les actes législatifs relatifs à l'émancipation des Indiens et à l'administration des affaires indiennes ont été mûrement examinés, qu'on a fait des démarches pour s'assurer des sentiments des Indiens eux-mêmes, et qu'une mesure sur ce sujet sera soumise à notre approbation.

13. Que toute mesure que l'on pourra nous soumettre, pourvoyant à la meilleure administration des biens et successions des banques en faillite, recevra notre sérieuse attention.

14. Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'elle nous donne que les comptes de la dernière année financière et le budget de l'année prochaine nous seront soumis, et que le budget de la dépense a été préparé avec toute l'économie que permette l'intérêt public. Que nous regrettons d'apprendre que la prostration du commerce dont a déjà parlé Son Excellence ait sérieusement affecté notre revenu, et que sous ces circonstances, il sera nécessaire de réduire la dépense des divers départements du service public.

15. Que nous examinerons avec le plus vif intérêt la correspondance, les rapports et les autres documents relatifs à la construction du chemin de fer du *Pacifique* qui nous seront soumis.

16. Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés que pendant la vacance, une députation du gouvernement de *Manitoba* est venue à *Ottawa* pour attirer l'attention du gouvernement fédéral sur la situation de cette province, et représenta que le revenu de la province n'y était pas au niveau de la dépense ordi-

naire. Que Son Excellence peut être certaine que les documents relatifs à cette question qui seront mis devant nous et que toutes propositions qui nous seront soumises à ce sujet recevront notre plus sérieuse considération ; et que nous apprenons avec plaisir que la législature de *Manitoba* a, dans l'intervalle, adopté quelques mesures afin de réduire la dépense de cette province.

17. Que Son Excellence peut aussi être assurée que nous donnerons notre sérieuse attention aux divers sujets qu'elle a bien voulu nous mentionner, et aux affaires générales qui viendront devant nous, et que nous espérons avec Son Excellence que la sagesse et la modération présideront à nos délibérations,

Et le premier paragraphe et les subséquents étant lus de nouveau, sont adoptés et il est en conséquence,

Résolu. que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial composé de messieurs *Mackenzie, Blake, Cauchon, Smith, (Westmoreland), Laird, Vail, Casey et Taschereau*, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, en conformité de la dite résolution.

M. Mackenzie, du comité spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport que le comité a préparé une adresse, laquelle est en conséquence lue comme suit :

A Son Excellence le Très-Honorable Sir FRÉDÉRIC TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandeboye*, de *Clandeboye*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killeleagh*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de *St. Patrice* et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général et Vice-Amiral du *Canada*.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du *Canada* assemblées en Parlement, remercions humblement Votre Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous sommes reconnaissants envers Votre Excellence, de nous avoir convoqués, pour nous occuper des affaires du pays, à cette époque convenable de l'année.

Nous apprenons avec la plus vive satisfaction que, depuis notre dernière réunion, Votre Excellence ayant eu le bonheur de visiter la mère-patrie, Elle a eu l'occasion d'attirer l'attention publique sur le remarquable progrès du *Canada*, et d'y être le véhicule des sentiments d'attachement du peuple canadien à la personne de Sa Majesté et aux intérêts de l'empire.

Il nous a fait peine de voir que la grande prostration commerciale qui, depuis plusieurs années s'est fait sentir dans les pays voisins et s'est étendue, plus récemment, jusqu'à l'ancien monde, en y amenant une stagnation générale dans les affaires, a aussi atteint le *Canada* et gravement affecté notre commerce ; mais cependant nous sentons avec Votre Excellence que nous avons lieu d'être reconnaissants pour une abondante récolte, et tout en regrettant profondément la gêne qui existe parmi certaines classes de la population et dans certaines localités particulières, nous croyons que le grand nombre continue à jouir d'une somme raisonnable de prospérité.

Nous recevons avec grand plaisir les félicitations de Votre Excellence sur l'achèvement prochain de la grande entreprise du chemin de fer, qui, suivant l'acte de 1867, doit relier l'ancienne province du *Canada*, aux provinces maritimes, et l'assurance de Votre Excellence que dès le commencement de l'été prochain, la faible portion du chemin Intercolonial, qui n'est pas encore en opération, sera ouverte au trafic, et que la correspondance avec les autres réseaux de chemins de fer sera alors établie et permettra de transporter, sans interruption, les marchandises, d'*Halifax* ou de *St. Jean*, jusqu'aux chemins de fer les plus reculés d'*Ontario*.

Nous partageons l'opinion de Votre Excellence que l'ouverture du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, l'année dernière, a été une date remarquable dans l'histoire de cette île, et qu'elle ne pourra qu'exercer une heureuse influence sur la population et augmenter sa prospérité matérielle.

Nous sommes convaincus que tous les efforts possibles ont été faits pour obtenir un prompt règlement de la demande par le *Canada* de la compensation à laquelle, suivant le traité de *Washington*, il a droit de la part des *Etats-Unis*, pour la jouissance de ses pêcheries; et que nous sommes peinés d'apprendre que, au commencement de l'été dernier, quoique le gouvernement de Sa Majesté eût, à la demande des conseillers de Votre Excellence, nommé le commissaire impérial, Votre Excellence regrette d'avoir à dire que les *Etats-Unis* n'ont pas encore nommé le leur et qu'en conséquence rien n'a été fait.

Nous avons appris avec beaucoup de satisfaction que Votre Excellence a donné effet à l'acte de la Cour Suprême et de la Cour de l'Échiquier, passé durant la dernière session, en lançant les proclamations et en nommant les juges et les officiers de cette Cour.

Nous donnerons notre plus sérieuse attention à tout bill qui nous sera soumis pour simplifier et amender la loi relative aux voituriers publics, ainsi qu'à tout bill qui pourra être présenté contenant des dispositions donnant plus de garantie aux porteurs de polices d'assurances sur la vie.

Nous remercions Votre Excellence de l'information qu'Elle nous donne que le besoin de renseignements exacts et systématiques sur les diverses catégories de crimes et l'importance de recueillir et de classer les statistiques criminelles ont engagé son attention; et que nous examinerons volontiers tout bill contenant les dispositions les plus essentielles sur cette matière.

Nous adopterons avec plaisir toute mesure qui sera jugée nécessaire pour faire commencer l'œuvre de la refonte de la loi statutaire.

Nous sommes heureux d'apprendre que les actes législatifs relatifs à l'émancipation des Indiens et à l'administration des affaires indiennes ont été mûrement examinés et qu'on a fait des démarches pour s'assurer des sentiments des Indiens eux-mêmes, et qu'une mesure sur ce sujet sera soumise à notre approbation.

Toute mesure que l'on pourra nous soumettre pourvoyant à la meilleure administration des biens et successions des banques en faillite recevra notre sérieuse attention.

Nous remercions Votre Excellence de l'assurance qu'Elle nous donne que les comptes de la dernière année financière et le budget de l'année prochaine nous seront soumis, et que le budget de la dépense a été préparé avec toute l'économie que permette l'intérêt public. Nous regrettons d'apprendre que la prostration du commerce dont a déjà parlé Votre Excellence ait sérieusement affecté notre revenu, et que, sous ces circonstances, il sera nécessaire de réduire la dépense des divers départements du service public.

Nous examinerons avec le plus vif intérêt la correspondance, les rapports et les autres documents relatifs à la construction du chemin de fer du *Pacifique* qui nous seront soumis.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir informés que, pendant la vacance, une députation du gouvernement de *Manitoba* est venue à *Ottawa* pour attirer l'attention du gouvernement fédéral sur la situation de cette province, et représenta que le revenu de la province n'y était pas au niveau de la dépense ordinaire. Votre Excellence peut être certaine que les documents relatifs à cette question qui seront mis devant nous et que toutes propositions qui nous seront soumises à ce sujet recevront notre plus sérieuse considération; et nous apprenons avec plaisir que la législature de *Manitoba*, dans l'intervalle, a adopté quelques mesures afin de réduire la dépense de cette province.

Votre Excellence peut aussi être assurée que nous donnerons notre sérieuse attention aux divers sujets qu'elle a bien voulu nous mentionner, et aux affaires générales qui viendront devant nous, et nous espérons avec Votre Excellence que la sagesse et la modération présideront à nos délibérations.

La dite adresse étant lue la seconde fois, est adoptée,
Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée,

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Cartwright*, secondé par M. *Mackenzie*,
Résolu, que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

Résolu, que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité pour considérer les voies et moyens à prendre pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts et il est comme suit:

Dufferin.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes une copie d'une dépêche du très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies en réponse à une adresse à la Reine au sujet de l'Acte des écoles du *Nouveau-Brunswick* passé en 1871.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
 OTTAWA, 11 février 1876.

Le comte de Carnarvon au comte Dufferin.

(Copie.—Canada—No. 243.)

DOWNING STREET,
 18 octobre 1875.

MILORD,—J'ai dûment reçu et pris en considération la dépêche de Votre Seigneurie No. 96 du 13 avril, me communiquant une adresse votée à la Reine par la Chambre des Communes du *Canada*, au sujet de l'Acte des écoles du *Nouveau-Brunswick* de 1871, et j'ai cru à propos de différer ma réponse à cette dépêche jusqu'à votre retour au *Canada*.

L'adresse a été mise au pied du trône, et il a plu à la Reine de la recevoir bien gracieusement, mais je n'ai pas cru devoir conseiller à Sa Majesté de prendre aucune mesure à cet égard.

2. Je suis d'avis, ainsi que le représente l'adresse, que toute législation par le Parlement Impérial à l'effet de restreindre les pouvoirs qui sont conférés à une province par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* 1867, serait une intervention indue dans les constitutions provinciales, et dans les conventions d'après lesquelles les provinces ont consenti à entrer dans la Confédération. Étant donc de cette opinion, je comprends parfaitement que si je recommandais à la Reine d'intervenir directement dans cette affaire en conseillant à cette législature de légiférer dans une direction particulière, je pourrais être considéré comme conseillant une intervention dans le système de gouvernement établi par l'acte d'Union différant peu de celle contre laquelle se prononce l'adresse.

3. Pour cette raison, je ne me suis pas cru libre de conseiller à Sa Majesté de prendre aucune mesure relativement à cette adresse. En même temps, il ne peut pas être mal de ma part d'exprimer le ferme espoir que j'entretiens que, comme dans d'autres parties des possessions anglaises, la majorité de la population du *Nouveau-Brunswick* qui, par l'entremise de ses représentants, contrôle le système d'éducation de la province, sera disposée à adopter telles modifications aux règles existantes qui pourront les rendre plus acceptables à ceux qui pour des motifs de conscience se sont crus obligés de protester contre le système maintenant en force.

4. En terminant, je ne saurais, sans manquer à mon devoir, m'abstenir de faire

observer que, comme l'éducation est un des sujets expressément et exclusivement réservés aux législatures provinciales par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, ceux qui dans le *Nouveau-Brunswick* prennent une part active en ce qui la concerne, doivent sérieusement considérer s'il y a quelque avantage, ou si plutôt il n'y a pas de sérieux inconvénients à amener publiquement la discussion dans la législature de la Puissance, sur une question controversée qui peut donner lieu à beaucoup d'irritation, et sur laquelle cette législature n'a aucune juridiction.

J'ai, etc.,

(Signé,)

CARNARVON.

Au Gouverneur-Général,

Le très-honorable Comte Dufferin, C. C. B., etc.,

Et la Chambre alors s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 14 février 1876.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il est survenu une vacance dans la représentation par la résignation de *C. A. M. Globensky*, écuyer, député du district électoral des *Deux-Montagnes*; et qu'en conformité de l'acte 31 *Victoria*, chap. 5, clause 12, il a adressé son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

A l'honorable *Timothy Warren Anglin*,

Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*.

Je, *Charles Auguste Maximilien Globensky*, député à la Chambre des Communes et représentant le district électoral des *Deux-Montagnes*, dans la province de *Québec*, déclare, par le présent, que je remets mon mandat comme tel député.

En foi de quoi, j'ai signé et scellé la présente déclaration ce onzième jour de février, A. D. 1876.

CH. A. M. GLOBENSKY. [L.S.]

Signé et scellé en présence de

DR. V. PERRAULT,

C. H. CHAMPAGNE, N. P.

M. l'Orateur met aussi devant la Chambre les règles et les tarifs faits par la Cour Supérieure pour la province de *Québec*, en conformité de l'Acte des élections contestées de la Puissance, 1874, et les règles faites par la Cour Suprême de la *Nouvelle-Ecosse*, en conformité du dit acte.—(*Documents de la session, No. 13.*)

M. l'Orateur met aussi devant la Chambre le compte courant du comptable de la Chambre des Communes du montant reçu et déboursé par lui pour dépenses contingentes du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875, avec le rapport de l'auditeur.

COMPTE COURANT du Comptable de la Chambre des Communes du Canada pour les montants reçus et déboursés par lui pour dépenses contingentes de la dite Chambre, depuis le 1er juillet 1874, jusqu'au 30 juin 1875.

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1er juillet Balance sur indemnité.....	17,714	94			221,040	40
do do sur dépenses courantes.....	24,780	90			10,659	60
1er oct. Mandat sur do.....	10,000	00			71,857	60
1er déc. do do.....	10,000	00			7,823	25
1er do Dépenses courantes pour papier de rebut.....	13	10			11,556	70
1875					4,331	69
1er janvier Mandat pour dépenses courantes.....	10,000	00			6,945	53
1er do Dépenses courantes pour papier de rebut.....	183	80			2,850	77
1er février do do.....	375	07			2,918	69
1er do Mandats pour dépenses courantes.....	10,000	00			1,190	71
1er do Mandats sur indemnité.....	30,000	00			7,166	40
1er mars Dépenses courantes pour papier de rebut.....	25	00			3,002	36
1er do Mandats sur indemnité.....	120,000	00			1,076	65
1er avril Dépenses courantes pour papier de rebut.....	15	87			5,000	00
1er do Mandats pour dépenses courantes.....	30,000	00			3,080	77
1er do Mandat sur indemnité.....	82,000	00			240	00
1er do Honoraires sur les Bills Privés.....	6,800	00			450	00
4 juin Mandat pour dépenses courantes.....	10,000	00			491	24
5 do do.....	10,000	00				
1er juillet Balance.....	5,717	68				
			371,808	61		

HENRY HARTNEY,
Comptable, Chambre des Communes.

BUREAU DU COMPTABLE,
CHAMBRE DES COMMUNES, 1er juillet 1875,
Examiné et trouvé corrigé, 31 janvier, 1876.
R. W. BAXTER,
Auditeur.

Sous la direction de M. l'Orateur.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,
OTTAWA, 31 janvier 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que j'ai examiné les livres de votre comptable pour l'année expirée le 30 juin 1875, et les ayant comparés avec le compte courant qui les accompagne, je trouve le tout correct.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. W. BAXTER.

L'honorable

Timothy Warren Anglin, M. P.,

Orateur de la Chambre des Communes du Canada, etc.

M. l'Orateur met devant la Chambre, une liste des actionnaires de la Banque du *Nouveau-Brunswick*, à la date du 15 janvier 1875, en conformité de l'acte 34 *Victoria*, ch. 5, clause 12.—(*Documents de la session, No. 15.*)

Et, aussi, état général des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Kamouraska* et *Rimouski*, pour l'année 1874.—(*Documents de la session, No. 13.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *McGreevy*,—la pétition de *William Rae* et autres.

Par M. *Scatcherd*,—la pétition de *John F. Mahon*, de la cité de *London*, et autres, de la province d'*Ontario*.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de la compagnie pour la fabrication d'outils de *Roxton Pond* et autres, fabricants de rabots du *Canada*, présentée, vendredi dernier, demandant que des droits soient imposés sur les rabots importés des *Etats-Unis* en *Canada* semblables à ceux imposés par les *Etats-Unis* sur les mêmes articles de fabrication canadienne, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue attendu qu'elle entraîne une charge sur le public.

M. *Blake*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport annuel des directeurs des pénitenciers de la Puissance du *Canada*, pour l'année expirée le 31 décembre 1875.—(*Documents de la session No. 14.*)

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Cauchon*,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, jeudi le 10 février courant, et que messieurs *Mackenzie*, Sir *John A. Macdonald*, *Smith* (*Westmoreland*), *Blake*, *Holton*, *Tupper* et *Masson*, composent le dit comité.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres chargé de la direction, conformément aux ordres de la Chambre, du rapport et de la publication des débats de la Chambre, et que messieurs *Cauchon*, *Tupper*, *Bécharde*, *Bowell*, *Ross* (*Middlesex*), *Desjardins* et *Charlton*, composent le dit comité.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *Mackenzie*, *Blake*, Sir *John A. Macdonald*, *Holton*, *Langevin*, *Smith* (*Westmoreland*), *Mitchell* et

Flynn, pour aider M. l'Orateur à reviser les règles de la Chambre avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *Mackenzie*, Sir *John A. Macdonald*, *Cameron (Cl-rdwell)*, *Cartwright*, *Cauchon*, *Cameron (Ontario)*, *Holton*, *Fréchette*, *Delorme*, *Mills*, *Young*, *Laurier*, *Brouse*, *Tupper*, *Wright (Ottawa)*, et *Baby*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres du comité collectif de la bibliothèque.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat communiquant à Leurs Honneurs la résolution précédente.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. *Dymond*, secondé par M. *Laurier*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état faisant connaître tous les baux ou permis émanés pour des stations de pêche dans le district du *Lac Simcoe*, indiquant toutes les amendes et confiscations infligées durant les années 1874 et 1875 par l'inspecteur du dit district, ainsi que les noms des personnes condamnées et la nature de l'offense; aussi le nombre de permis pour tuer le poisson dans les mois d'hiver émis par le dit inspecteur durant les années mentionnées, et la somme d'argent en provenant.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Robitaille*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—1o. Une copie des comptes et listes de paiements, présentés au gouvernement, et aussi des comptes et listes de paiements payés par le gouvernement, pour la construction ou la réparation en 1875 des quais de la *Malbaie*, des *Eboulements* et la *Baie St. Paul*; 2o. Une liste des surveillants (*foremen*) et commis employés pour cette construction ou réparation; 3o. Un état détaillé des dépenses de voyages, et du salaire payé à chacun de ces surveillants et commis; 4o. Une liste des goëlettes et bateaux employés pour ces ouvrages ou à l'occasion de ces ouvrages, indiquant leur tonnage et le montant payé pour chaque voyage, et la base de chaque tel paiement; 5o. Un état séparé du coût des ouvrages faits à chacun des dits quais, et un estimé du coût de ce qui reste à faire à chacun d'eux; 6o. Un état indiquant le coût total du bois acheté pour chacun des dits ouvrages, le prix de ce bois par pied, de qui il a été acheté, et quelle quantité a été achetée pour cet objet; 7o. Un état indiquant le montant total payé par le gouvernement pour les dits ouvrages; 8o. Un état indiquant le montant qui est réclamé et qui reste à être payé pour ces ouvrages; 9o. Le rapport ou les rapports de *Henry R. Symmes*, écuyer, et aussi le rapport ou les rapports de *Frédéric Baillargé*, écuyer, assistant-ingénieur en chef du département des Travaux Publics, au sujet de ces ouvrages en 1874, 1875 et 1876.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Caron*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport ou les rapports de *Henry R. Symmes*, écuyer, sur ses explorations, dans la paroisse de *St. Irénée*, dans le district électoral de *Charlevoix*, en 1874 ou 1875, ainsi que les instructions qu'il a reçues à ce sujet, et toute pétition et correspondance qui peuvent avoir été envoyées ou échangées à cet égard.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Langevin*, secondé par *M. Cimon*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport ou les rapports de *Frédéric Baillargé*, écuyer, assistant-ingénieur en chef du département des Travaux Publics, sur ses explorations dans les paroisses de *St. Fidèle* et de *St. Siméon* en 1875, ainsi que les instructions qu'il a reçues à ce sujet, et toute pétition et correspondance qui peuvent avoir été envoyées ou échangées à cet égard.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Mitchell*, secondé par *M. Bowell*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre toute correspondance entre le gouvernement du *Canada* et aucun de ses officiers, ou avec tout individu ou tout corps public, au sujet de la violation de la loi relative au chargement pris sur le pont des navires, et au sujet de la violation relative aux gardiens de port, avec toutes les instructions qui peuvent avoir été données par le gouvernement à ses officiers pour la mise à exécution des lois en question.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. Cartwright, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général les comptes publics de la Puissance du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1875.—(*Documents de la session No. 1.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 15 février 1876.

M. Mackenzie, du comité spécial chargé de préparer et rapporter les listes des membres qui doivent composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le comité a préparé les listes des membres en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.—Messieurs *Appleby, Blake, Brooks, Cameron, (Cardwell), Cameron (Victoria), Cauchon, Colby, Devlin, Holton, Irving, Kerr, Kirkpatrick, Laflamme, Langlois, Macdonald, Sir John A., MacKay (Cap Breton), McDougall (Trois-Rivières), McIntyre, McIsaac, Mills, Mousseau, Oliver, Palmer et Scatcherd.*—24.

2. LOIS EXPIRANTES.—Messieurs *Bain, Blackburn. Borron, Brooks, Brown, Buell, Burk, Caron, Casey, Cheval, Cimon, Dawson, Dewdney, Donahue, Ferguson, Ferris, Gill, Hall, Jetté, Kerr, Kirk, Lajoie, Lanthier, Little, Macdonald (Cornwall), McQuade, Monteith, Ouimet, Pettes, Ray, Robillard, Ryan, Shibley, Smith (Peel), et Tremaine.*—35. Et le quorum du dit comité se compose de sept membres.

3. CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.—Messieurs *Aylmer, Baby, Béchard, Bertram, Blake, Blanchet, Borden, Bourassa, Bowell, Bowman, Brouse, Buell, Burpee (St. Jean), Burpee (Sunbury), Cameron (Ontario), Carmichael, Caron, Cartwright, Casgrain, Cauchon, Church, Colby, Cook, Costigan, Coupal, Cunningham, Currier, Davies, DeCosmos, Delorme, Dewdney, Domville, Donahue, Ferris, Flesher, Gill, Gillies, Gordon, Hagar, Haggart, Harwood, Higinbotham, Holton, Huntington, Hurteau,*

Irving, Jones (Halifax), Jones (Leeds), Killam, Kirkpatrick, Laflamme, Langevin, Langlois, Lanthier, Laurier, Macdonald (Cornwall), Macdonald, Sir John A., Mackenzie, Masson, McCallum, McDougall (Renfrew), McGreevy, Metcalfe, Mitchell, Mousseau, Norris, Oliver, Pelletier, Pickard, Platt, Plumb, Pozer, Ray, Robinson, Robitaille, Ross, (Prince-Edouard), Rymal, Schultz, Shibley, Sinclair, Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Snider, Stephenson, Stirton, Thibaudeau, Thomson (Welland), Trow, Tupper, Vail, Wallace (Albert), White (Hastings), White (Renfrew), Workman, Wright (Ottawa), et Wright (Pontiac),—96.

4. BILLS PRIVÉS.—Messieurs Baby, Barthe, Bain, Blanchet, Bourassa, Bowman, Brooks, Burpee (Sunbury), Cameron (Cardwell), Cameron (Victoria), Casey, Cheval, Church, Cimon, Coffin, Cuthbert, Devlin, Dymond, Fiset, Fleming, Flynn, Forbes, Fraser, Fréchette, Galbraith, Gaudet, Gillmour, Higinbotham, Jetté, Kerr, Killam, Kirk, Kirkpatrick, Lajoie, MacDonnell, (Inverness), Macdougall (Elgin), MacKay (Cap-Breton), Macmillan, McCraney, McIntyre, McIsaac, Mills, Moffat, Mousseau, Oliver, Ouimet, Platt, Ray, Rochester, Roscoe, Scriver, Skinner, Taschereau, Wallace (Albert), Wallace (Norfolk), et White (Hastings),—56. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

5. ORDRES PERMANENTS.—Messieurs Appleby, Baby, Bunster, Casgrain, Charlton, Christie, Cook, Costigan, De St. Georges, Ferris, Flesher, Forbes, Fréchette, Galbraith, Gaudet, Gibson, Hall, MacDonnell (Inverness), Macmillan, McDonald (Cap-Breton), McKay (Colchester), Orton, Paterson, Perry, Pouliot, Pozer, Ross (Durham), Rymal, Schultz, Scriver, Shibley, Short, Smith (Peel), Tremaine et Wright (Pontiac).—35. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

6. IMPRESSIONS.—Messieurs Bourassa, Bowell, Church, Delorme, De Veber, Dymond, Goudge, Lanthier, Laird, Ross (Middlesex), Ross (Prince Edouard), Stephenson, Stirton, Thompson (Haldimand) et Wallace (Norfolk).—15.

7. COMPTES PUBLICS.—Messieurs Archibald, Bertram, Blain, Blake, Bourassa, Bowell, Boyer, Brouse, Burpee (St. Jean), Burpee (Sunbury), Caron, Cartwright, Charlton, Cimon, Colby, Davies, Delorme, Desjardins, De Veber, Domville, Dymond, Fiset, Galbraith, Gibson, Gordon, Goudge, Harwood, Holton, Jetté, Jones (Halifax), Landerkin, Langevin, Laurier, Little, Macdonald, Sir John A., Macdonald (Toronto), Macdougall (Elgin), Mackenzie, Masson, McGreevy, McGregor, McLeod, Metcalfe, Mills, Mitchell, Ouimet, Pelletier, Plumb, Power, Pozer, Richard, Robitaille, Ross (Prince Edward), Rouleau, Rymal, Scatcherd, Scriver, Smith (Selkirk), Snider, Taschereau, Thibaudeau, Thompson (Haldimand), Thomson (Welland), Tupper, Vail, Wood, Workman, Wright (Ottawa), Wright (Pontiac), et Young—70. Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

8. BANQUES ET COMMERCE.—Messieurs Archibald, Béchard, Biggar, Blain, Blake, Boyer, Brouse, Broien, Burpee (St. Jean), Cameron (Cardwell), Cameron (Ontario), Carmichael, Caron, Cartwright, Cauchon, Charlton, Cockburn, Currier, DeCosmos, Desjardins, De St. Georges, De Veber, Devlin, Domville, Dugas, Fiset, Fleming, Forbes, Haggart, Holton, Horton, Irving, Jetté, Jones (Halifax), Killam, Laflamme, Laird, Landerkin, Langlois, Laurier, Macdonald, Sir John A., Macdonald (Toronto), Mackenzie, McDonald (Cap-Breton), McGreevy, McLeod, Mitchell, Monteith, Oliver, Paterson, Pickard, Plumb, Power, Robillard, Robinson, Robitaille, Rochester, Ross (Durham), Ross (Middlesex), Rouleau, Rymal, Smith (Westmoreland), Stirton, Taschereau, Thibaudeau, Thompson (Haldimand), Thomson (Welland), Tupper, Wood, Workman, et Yeo,—72. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

9. IMMIGRATION ET COLONISATION.—Messieurs Aylmer, Bain, Bannatyne, Barthe, Béchard, Benoit, Bernier, Biggar, Borron, Christie, Cockburn, Coupal, Cunningham, Dugas, Farrow, Ferris, Flynn, Forbes, Fraser, Gaudet, Greenway, Hagar, Horton, Huntington, Jones (Leeds), Little, MacKay (Cap-Breton), McNab, Moffat, Montplaisir, Orton, Palmer, Paterson, Perry, Pettes, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Richard, Rochester, Ryan, Smith (Peel), Stephenson, St. Jean, Thompson (Caribou), Trow, White (Hastings), White (Renfrew), Wright (Ottawa), et Yeo.—51. Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

M. *Cauchon*, du comité spécial nommé pour diriger sous les ordres de la Chambre, le rapport et la publication des débats de la Chambre, présente le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

1o. Que pour l'édition anglaise, tous les discours, tels que prononcés, seront rapportés dans la langue anglaise.

2o. Que pour l'édition française, les dits discours seront immédiatement traduits en français d'après le même principe que pour les votes et délibérations de la Chambre. A cette fin, il est recommandé que les traducteurs officiels de la Chambre soient utilisés, et, quand il sera nécessaire, il leur soit nommé tels aides-extra qui seront requis, sous la direction du comité.

3o. Que l'édition anglaise consistera en 1,500 exemplaires qui seront quotidiennement imprimés et distribués en feuillets, et en 500 exemplaires qui seront reliés.

4o. Que l'édition française consistera en 325 exemplaires qui seront imprimés et distribués chaque jour en feuillets, et en 200 exemplaires qui seront reliés.

5o. La matière des exemplaires destinés à être distribués en feuillets, servira à l'édition de ceux qui doivent être reliés, et les exemplaires en premier lieu mentionnés auront la même pagination et les mêmes titres que les derniers, de manière que lorsqu'ils seront complets ils puissent aussi être reliés comme l'édition destinée à la reliure, et avoir le même index, pour lequel objet un nombre suffisant d'exemplaires de l'index sera imprimé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Cauchon*,

Ordonné, que le nom de M. *Blanchet* soit ajouté à la place de M. *Holton*, comme l'un des membres du comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membre du comité conjoint de la bibliothèque.

Résolu qu'il soit envoyé un message au Sénat communiquant à leurs Honneurs la résolution précédente.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Cauchon*,

Résolu, que cette Chambre concourt dans le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre, en ce qui concerne le comité permanent des ordres permanents.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Dufferin.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes copie d'une dépêche reçue du très Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies accusant réception d'une adresse de Sa Majesté demandant la négociation de traités concernant la naturalisation entre la Grande-Bretagne et les Etats Germaniques.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 12 février 1876.

Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies à l'Administrateur du Gouvernement.

DOWNING STREET,

4 août 1875.

(Canada—No. 191.)

MONSIEUR,—Le gouvernement de Sa Majesté a pris en considération la dépêche

de Lord Dufferin No. 98 du 13 avril dernier, dans laquelle Sa Seigneurie avait inclus une adresse à Sa Majesté, votée par la Chambre des Communes de la Puissance du Canada, demandant la négociation de traités de naturalisation entre la Grande-Bretagne et les Etats Germaniques, à l'effet que les sujets allemands naturalisés de Sa Majesté en Canada pussent, après avoir résidé dans ce pays de deux à cinq ans, ainsi qu'il pourrait être convenu par les Puissances contractantes, avoir droit à tous les privilèges, etc., dont jouissent les sujets anglais dans toutes les parties du monde, et aussi pleinement que s'ils étaient nés sujets de la Grande-Bretagne.

Je vous prie de vouloir bien informer l'Orateur de la Chambre des Communes que cette adresse a été soumise à la Reine, mais que je crains qu'il soit impossible pour le moment de rien faire pour mettre à effet les vœux qui sont exprimés dans la dite adresse.

Je me propose cependant de reprendre en considération toute la question après la clôture de la présente session du Parlement Impérial.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé)

CARNARVON.

Au fonctionnaire administrant
le gouvernement du Canada.

Sur motion de M. Delorme, secondé par M. Poser,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les noms, l'âge et la résidence des vétérans de 1812-1815 qui ont demandé et reçu une gratification de la part du gouvernement fédéral du Canada, le nombre de ces miliciens qui ont des commissions comme officiers, et combien il a été fait de semblables demandes par des personnes vivant hors du Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Cimon, secondé par M. Caron,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, 1o. copie de l'ordre en Conseil ou autre document fixant le salaire de Damasse Hudon, Ecuier, comme sous-collecteur des douanes à Chicoutimi, et 2o. un état indiquant les divers montants perçus par le dit Damasse Hudon, Ecuier, en sa dite qualité, du 1er mai 1875 au 1er novembre 1875, et les montants payés par lui en conséquence.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. Cartwright, un des membres du Conseil Privé de la Reine met devant la Chambre des états des allocations et gratifications en vertu de l'Acte 33 Vic., ch. 4, intitulé: Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada, en pourvoyant à la mise à la retraite, en certains cas, des personnes qui en font partie,—et des augmentations faites à certaines de ces allocations en vertu de l'Acte 38 Vic., ch. 9.—(Documents de la session, No. 17.)

Aussi, un état indiquant la dépense de la somme de \$34,000 affectée pour les sauvages en vertu du traité No. 4, par un Ordre en Conseil du 27 septembre 1875, et pour laquelle un mandat spécial a été émis.—(Documents de la session, No. 18.)

Aussi, un état de la dépense sur le crédit d'une somme de \$50,000, autorisé par un Ordre en Conseil du 27 décembre 1875, pour la police à cheval du Nord-Ouest.—(Documents de la session, No. 19.)

Et aussi, un état de la dépense, sur le mandat spécial du 5 octobre 1875, au montant de \$60,000 pour venir en aide aux colons de Manitoba.—(Documents de la session, No. 20.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 16 février, 1876.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues.

De *William Rae* et autres; demandant l'adoption de mesures à l'effet d'assurer l'extension du système télégraphique depuis l'Île du *Prince-Edouard* jusqu'aux Îles de la *Magdeleine*, et de là jusqu'aux *Rochers des Oiseaux*, dans le centre du Golfe *St. Laurent*.

De *John F. Mahon*, de la cité de *London*, et autres, de la province d'*Ontario*; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de Bourse Nationale."

Ordonné, que *M. Blake* ait la permission d'introduire un bill pour la nomination d'assistants inspecteurs des pénitenciers dans *Manitoba* et la *Colombe Anglaise*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Blake* ait la permission d'introduire un bill pour établir des dispositions pour la perception et l'enregistrement des statistiques criminelles du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Blake, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre un état, en conformité de l'Acte 31 *Vic.*, ch. 73, clause 6, indiquant le nombre moyen d'agents de police de la Puissance employés durant chaque mois de l'année 1875, et le montant de leur paie et de leurs frais de voyage. (*Documents de la session, No. 21.*)

M. Mills propose, secondé par *M. McDougall (Renfrew)*, qu'il soit nommé un comité composé de messieurs *Baby, Burpee, (Sunbury), Carmichael, Currier, Charlton, Delorme, Dymond, Platt, Sinclair, Workman*, et de l'auteur de la motion, chargé de s'enquérir des causes de la présente dépression financière, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et que quatre membres forment le quorum du dit comité.

Et des débats s'ensuivant,

M. Mackenzie propose, secondé par *M. Cauchon*, que cette Chambre s'ajourne maintenant; la question est résolue affirmativement.

Et la Chambre s'ajourne, en conséquence, jusqu'à demain.

Jedi, 17 février, 1876.

M. Smith (Westmoreland), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le huitième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année fiscale expirée le 30 juin, 1875.—(*Documents de la session, No. 5.*)

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par *M. Cameron (Ontario-Sud)*,—la pétition de *M. J. Sanders* et autres, propriétaires et capitaines de navires, marins et autres.

M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à *M. l'Orateur* un message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Dufferin.

Le Gouverneur-Général communique à la Chambre des Communes la nomination de l'hon. *Alexander Mackenzie*, ministre des Travaux Publics, de l'hon. *M. Joseph Edouard Cauchon*, président du Conseil Privé, de l'hon. *Isaac Burpee*, ministre des Douanes, et de l'hon. *Thomas Coffin*, Receveur-Général, pour agir avec M. l'Orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'Acte 31 Vic., ch. 27, intitulé : " Acte concernant l'économie intérieure de la Chambre des Communes et pour d'autres fins.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 17 février 1876.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné l'avis donné sur la pétition de *John F. Mahon*, de la cité de *London*, et autres, de la province d'*Ontario*, demandant à être incorporés sous le nom de " The National Exchange Company," et le trouve suffisant.

Ordonné, que M. *Scatcherd* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la dite compagnie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Blake* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Blake* ait la permission d'introduire un bill pour établir d'autres dispositions pour l'institution de poursuites contre la couronne par pétition de droit.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Cauchon*, secondé par M. *Bowell*,

Résolu, que cette Chambre concourt dans le rapport du comité spécial nommé pour diriger les ordres de la Chambre, le rapport et la publication des débats de la Chambre.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, que cette Chambre concourt dans le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre, en ce qui concerne les comités suivants, savoir ; Privilèges et élections ; lois expirantes ; chemins de fer, canaux et télégraphes ; bills privés ; impressions ; comptes publics : banques et commerce, et immigration et colonisation.

Ordonné, que M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill concernant les Territoires du Nord-Ouest, et pour former un territoire séparé d'une partie d'iceux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Stirton*, secondé par M. *Gouldge*,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux

Chambres au sujet des impressions du Parlement et pour informer leurs Honneurs que les membres du comité spécial des impressions, savoir: Messieurs *Bourassa, Bowell, Church, Delorme, Deveber, Dymond, Goudge, Lanthier, Laird, Ross (Middlesex), Ross (Prince-Edouard), Stephenson, Stirton, Thompson (Haldimand), et Wallace (Norfolk)*, agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. *Mitchell*, secondé par M. *Tupper*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état donnant tous les papiers et la correspondance entre le gouvernement du *Canada* et le gouvernement de Sa Majesté au sujet de la législation que le Parlement Impérial se propose de faire touchant les navires anglais, et affectant les navires enregistrés en *Canada*; aussi, toute la correspondance entre les gouvernements au sujet de l'exemption des navire canadiens de l'opération du Bill Impérial; aussi, toute correspondance entre les dits gouvernements au sujet de la loi passée par le Parlement Canadien pour l'inspection et la classification des navires canadiens, et indiquant jusqu'à quel point le gouvernement anglais acceptera la classification et l'inspection canadienne (si la loi passée par le parlement du *Canada* est mise en force) comme équivalant à l'inspection par un officier impérial ou par le Lloyd anglais.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Young* propose, secondé par M. *Workman*, qu'afin de constater jusqu'à quel point le *Canada* serait devenu un marché où les Américains viennent vendre leurs articles manufacturés à sacrifice, il soit

Résolu, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'effet que le ministre des Douanes fasse mettre devant le Parlement un état indiquant la valeur totale de tous les articles importés des *Etats-Unis* dans chaque province de la Puissance durant les années 1871, 1872 et 1873 payant 15, 10 et 5 pour cent de droits respectivement; aussi un état semblable pour 1874 et 1875 des articles payant 17½, 10 et 5 pour cent, avec les remarques et tous autres faits que le commissaire des Douanes pourra donner touchant l'importation croissante en *Canada* d'articles américains manufacturés.

La question est résolue affirmativement.

La Chambre reprend les débats sur la motion proposée hier, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *Baby, Burpee (Sunbury), Carmichael, Currier, Charlton, Delorme, Dymond, Platt, Sinclair, Workman* et de l'auteur de la motion, chargé de s'enquérir des causes de la présente dépression financière, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et que quatre membres forment le quorum du comité.

Et des débats ultérieurs s'ensuivant,

Sur motion de M. *Pope*, secondé par M. *Tupper*,

Ordonné, que les débats soient ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 18 février 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. *Irving*, la pétition de *William Smith Amies* de *Guernsey*, l'une des îles de la *Manche*.

Par M. *Gillmor*, la pétition de *Luke Byron* et autres, de la paroisse de *Campobello*, comté de *Charlotte, Nouveau-Brunswick*.

M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Dufferin,

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous remercie pour votre loyale adresse et je me repose sur votre sagesse et votre jugement pour m'assister dans les mesures qui pourront être nécessaires pour assurer le bonheur et la prospérité de la Puissance.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 17 février 1876.

Sur motion de M. Young, secondé par M. Workman,
Ordonné, que les comptes publics pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1875, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

Sur motion de M. Blake, secondé par M. Mackenzie,
Résolu, que, mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions suivantes,

1. Résolu, qu'il est expédient de décréter que les salaires des juges de la Cour de Comté de la Nouvelle-Ecosse soient comme suit :

Six juges de la cour de comté, chacun..... \$2,000 par année.

Le juge de la cour de comté pour le comté d'Halifax. 2,400 "

Et qu'il soit payé à chacun des juges de la cour de comté, pour leurs frais réels de voyage, telle somme d'argent n'excédant point deux cents piastres par année que lui allouera le Gouverneur en conseil.

2. Résolu, que le salaire de tout juge de la cour de comté recevant moins de \$2,400 par année sera, après l'espace de trois années de service comme tel, de \$2,400 par année, ses frais de voyage étant comme susdit.

3. Résolu, que les dits salaires et allocations pourront être payés à même tous deniers non appropriés formant partie du fonds consolidé de revenu.

4. Résolu, que la 8e clause de l'acte passé dans la 37e année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte 36 Victoria, chap. 31, pour le rajustement des salaires des juges et pour d'autres fins, s'appliquera aux dits juges de la cour de comté dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et qu'ils auront droit à la même pension de retraite ou annuité, aux mêmes conditions et payable de la même manière que s'ils étaient expressément mentionnés et compris dans la dite clause.

Sur motion de M. Blake, secondé par M. Mackenzie,

Résolu, que, mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter que les assistants inspecteurs de pénitenciers qui seront nommés en vertu du bill ; " Acte pour pourvoir à la nomination d'inspecteurs de pénitenciers dans Manitoba et la Colombie-Anglaise " recevront chacun un salaire n'excédant point deux cent cinquante piastres par année, avec leurs frais de voyage qui seront fixés par le Gouverneur en conseil.

Sur motion de M. Blake, secondé par M. Mackenzie,

Résolu, que, mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter que le ministre d'Agriculture ou tout autre ministre mentionné dans le bill intitulé : " Acte à l'effet d'établir des dispositions pour la perception et l'enregistrement des statistiques criminelles du Canada, " fera payer,

à même les deniers qui seront affectés à cet effet par le Parlement, à tout commis, officier ou shérif remplissant les blancs des cédules requises en vertu de la première clause du dit bill, et les transmettant à qui il appartient, la somme de _____ et une autre somme de _____ pour chaque _____ compris dans les dites cédules ; et à tout officier transmettant les états requis par la deuxième clause du dit bill, la somme de _____

M. Cartwright, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence :

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Dufferin.

Le Gouverneur-Général transmet le budget des sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 juin 1877 ; et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il le recommande à la Chambre.—(Documents de la session, No. 1.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 18 février 1876.

Ordonné, que le dit message et le budget soient renvoyés au comité des subsides. La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires dans le bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Scatcherd fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu mardi prochain.

M. Scatcherd informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que, mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat informe cette Chambre, que les honorables messieurs Alexander, Allan, Baillargeon, Bourinot, Chapais, Cornwall, Haythorne, Montgomery, Reesor, Ryan, Trudel, Wilnot, Fabre et Fergusson, composent un comité pour aider son honneur le président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir au nom de cette Chambre comme comité conjoint de deux Chambres de la bibliothèque ; et aussi, le Sénat informe cette Chambre que les honorables messieurs Aikins, Carrall, Haythorne, Penny, Simpson, Bellerose, Ferrier, McLelan, Macfarlane, Reesor, Bureau, Cochrane, Scott, Fabre et Wark composent un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre, pendant la présente session et soient chargés d'agir au nom de cette Chambre avec le comité de la Chambre des Communes, comme un comité conjoint des deux Chambres des impressions,

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur la motion proposée, mercredi dernier, qu'il soit nommé un comité spécial composé de MM. *Baby, Burpee (Sunbury), Carmichael, Currier, Charlton, Delorme, Dymond, Platt, Sinclair, Workman* et de l'auteur de la motion pour s'enquérir des causes de la présente dépression financière, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et que quatre membres forment le quorum du dit comité.

M. *DeCosmos* propose comme amendement, secondé par M. *Bunster*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "la révision prochaine du tarif est très désirable; et qu'un tarif révisé plus protecteur que le tarif actuel favorisant les productions et les articles manufacturés du pays, mais ne favorisant pas indument une section du pays ou une industrie au préjudice d'autres sections et d'autres industries, serait un grand bienfait pour toute la Puissance.

Objection étant faite à cet amendement comme n'étant pas dans l'ordre, sur le principe qu'il entraîne l'imposition d'une charge sur le peuple,

M. l'Orateur décide que la motion étant une proposition abstraite et ne devant avoir aucun résultat est dans l'ordre.

Et le dit amendement étant alors mis aux voix, il est retiré avec la permission de la Chambre.

M. *Blain* propose comme amendement, secondé par M. *Metcalf*, que le mot "financière" soit biffé de la motion principale et qu'il soit remplacé par les mots "manufacturière et commerciale;" la question est résolue affirmativement.

M. *Tupper* propose comme amendement, secondé par Sir *John A. Macdonald*, que la motion principale telle qu'amendée, soit amendée de nouveau, en y ajoutant le mot "minière" après le mot "manufacturière;" la question est résolue affirmativement.

M. *Mitchell* propose comme amendement, secondé par M. *Masson*, que la motion principale telle qu'amendée, soit amendée ultérieurement, en y ajoutant les mots en ce qui concerne les affaires maritimes, le commerce de bois et les pêcheries; la question est résolue affirmativement.

M. *Mackenzie* propose, secondé par M. *Blake*, que la motion principale soit aussi amendée ultérieurement, en retranchant le nom de M. *Currier* de la liste des membres du comité nommé, et qu'il soit remplacé par celui de M. *Macdougall (Renfrew)*, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *Baby, Burpee, (Sunbury), Carmichael, Macdougall (Renfrew), Charlton, Delorme, Dymond, Platt, Sinclair, Workman* et de l'auteur de la motion, pour s'enquérir des causes de la dépression manufacturière minière, commerciale, en ce qui concerne les affaires maritimes, le commerce de bois et les pêcheries, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et que quatre membres forment le quorum du dit comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 21 février 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre des listes des actionnaires de la banque de *Montréal*, datées du 10 février 1876; de la banque de la cité de *Montréal*, datées du 10 février 1876; de la banque des marchands du *Canada*, datées du 30 juin 1875; de la banque de *Québec*, datées du 12 février 1876; et de la banque de *Stadacona*, datées du 15 février 1876, en vertu des dispositions de l'acte 34 *Victoria*, chap. 5, clause 12.— (*Documents de la session, No. 15.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Macdonald* (*Toronto-Centre*), la pétition de la société permanente de construction et d'épargnes de l'union de la cité de *Toronto*.

Par M. *Thompson* (*Haldimand*), la pétition de la compagnie d'assurance contre l'incendie maritime du *Canada*.

Par M. *Blain*, la pétition de *John Turner* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Platt*, la pétition de la banque de la cité, *Montréal*; et la pétition de la banque royale canadienne, *Toronto*.

Par M. *Workman*, la pétition de la banque des artisans; la pétition de la Chambre de Commerce de la Puissance.

Par M. *Wood*, la pétition de la Chambre de Commerce de la Puissance.

Par M. *Irving*, la pétition de la compagnie manufacturière *Welland-Vale*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *William Smith Amies* de *Guernsey*, l'une des îles de la *Manche*; demandant la passation d'un acte à l'effet d'autoriser l'émission de lettres patentes en sa faveur pour un engrais artificiel nouveau.

De *Luke Byron* et autres, de la paroisse de *Campo Bello*, comté de *Charlotte, N.-B.*; demandant que la taxe imposée sur les nasses de pêcheur soit abolie.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de *J. Sanders* et autres, propriétaires et capitaines de navires, marins et autres, présentée, jeudi dernier, demandant qu'une somme d'argent soit affectée à l'amélioration du havre de port *Whitby*, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue, parce que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

M. *Smith* (*Westmoreland*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 17 février 1876, demandant un état donnant tous les papiers et la correspondance entre le gouvernement du *Canada* et le gouvernement de Sa Majesté au sujet de la législation que le Parlement Impérial se propose de faire touchant les navires anglais, et affectant les navires enregistrés en *Canada*; aussi, toute la correspondance entre les dits gouvernements au sujet de l'exemption des navires canadiens de l'opération du bill Impérial; aussi, toute correspondance entre les dits gouvernements au sujet de la loi passée par le Parlement Canadien pour l'inspection et la classification des navires canadiens, et indiquant jusqu'à quel point le gouvernement anglais acceptera la classification et l'inspection canadienne (si la loi passée par le Parlement du *Canada* est mise en force) comme équivalant à l'inspection par un officier impérial ou par des *Lloyds* anglais.—*Documents de la session, No. 22.*)

M. *Stirton*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Ordonné, que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, que M. *Wood* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 37 *Victoria*, chap. 51, intitulé: Acte pour autoriser l'incorporation de Chambres de "Commerce dans la Puissance."

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Charlton* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 38 *Victoria*, chap. 42, relatif au transport des bêtes à cornes par chemin de fer ou par d'autres moyens de communication dans la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Smith (Westmoreland)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre le supplément (No. 1) du rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1875, étant une liste des phares sur les côtes, les rivières et les lacs de la Puissance du Canada, datée du 31 décembre 1875.—(*Documents de la session, No. 5.*)

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 17 mars 1875; demandant un état indiquant le montant payé annuellement, au moment du décès de feu M. *Dixon*, pour salaires permanents et temporaires des personnes employées au bureau d'émigration de la Puissance à Londres, Angleterre, distinguant les montants tant annuels que mensuels et hebdomadaires payés aux dites personnes; indiquant aussi toutes les dépenses individuelles pour frais de voyage ou autres, les dépenses contingentes du bureau et le montant payé pour loyer; aussi, le montant maintenant payé pour les mêmes services et dépenses, donnant les noms de tous officiers et personnes actuellement employées, leur nationalité, leur résidence antérieure, leur désignation, leurs salaires, distinguant, dans le cas de M. *Edward Jenkins*, le salaire qui lui est payé tant comme agent d'émigration que comme agent général.—(*Documents de la session, No. 23.*)

Sur motion de M. *Mitchell*, secondé par M. *Tupper*.

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de tous Ordres en Conseil, de toutes instructions à des officiers, de tous rapports d'officiers, et de toute correspondance avec des officiers ou des particuliers ou des corps publics, au sujet de la tentative arbitraire du gouvernement de faire ses vasaux des occupants de pêcheries dans les Provinces Maritimes, et de les priver de droits dont ils ont joui pendant au moins un quart de siècle.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Young*, secondé par M. *Workman*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nombre total de journaux et feuilles périodiques dans chaque comté et cité de la Puissance qui ont payé le droit de poste imposé sur les papiers expédiés du bureau de leur publication et le revenu total en provenant durant les trois mois expirés, le 31 décembre dernier.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Tupper*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, que copie de la correspondance relative à la remise de droits à la compagnie du grand chemin de fer Occidental, déposée sur le bureau de cette Chambre le 6 avril dernier 1875, soit renvoyée au Comité Permanent des deux Chambres au sujet des impressions.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Pope*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre adressé à l'officier qu'il appartient pour un état des gages mensuels payés par le gouvernement à chacun des hommes employés à conduire la chaloupe du médecin du port de Québec en 1874 et en 1875, aussi un état constatant le coût total du service de cette chaloupe pour chacune des dites années; aussi toutes correspondances qui peuvent avoir été échangées entre le gouvernement et le dit médecin ou les dits médecins au sujet de ce service durant les dites deux années.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Robitaille*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de cette Chambre adressé à l'officier qu'il appartient pour une copie des instructions données à M. Talbot, un des employés ou sous-inspecteurs du département des Postes, au sujet de sa visite dans le district électoral de *Charlevoix* pendant la dernière élection fédérale en janvier dernier.

M. *Langevin* propose, secondé par M. *Caron*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre adressé à l'officier qu'il appartient pour copie des instructions qui ont pu être données à M. *Edmond Trudelle*, un des officiers ou employés du département des Douanes à *Québec*, lors de sa visite dans le district électoral de *Charlevoix* durant la récente élection fédérale en janvier dernier; et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Caron*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre adressé à l'officier qu'il appartient pour toute correspondance soit postale soit télégraphique entre le département de la Marine et des Pêcheries et tout employé ou officier public ou toute autre personne au sujet de l'envoi au district électoral de *Charlevoix* dans le mois de janvier dernier, d'une vingtaine des hommes composant en été la police riveraine de *Québec* et commandés et dirigés par un officier ou employé du département des Douanes à *Québec*.

Sur motion de M. *Tupper*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement et l'hon. *Ambrose Shea* au sujet d'une réclamation en rapport avec de l'ouvrage fourni pour la construction du chemin de fer Inter-colonial.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Orton* propose, secondé par M. *Wallace (Norfolk)*, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *McGregor*, *Wallace (Norfolk)*, *Stephenson*, *Ferguson*, *Biggar*, *Harwood*, *Ross (Prince-Edouard)*, *Monteith*, *Burke*, *Montplaisir*, *McQuade*, *Cunningham*, *Farrow*, *Coupal*, et de l'auteur de la motion, chargé d'examiner la question des intérêts agricoles de la Puissance et de faire rapport de temps à autres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Devlin*,

Ordonné, que les débats soient ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 22 février 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Brouse*, la pétition de la compagnie du chemin de fer St. Laurent et Ottawa.

Par M. *Kirkpatrick*, la pétition de *Thomas Elliott* et autres, ingénieurs commissionnés des provinces d'*Ontario* et *Québec*; la pétition de *William R. Taylor* et autres, propriétaires et capitaines de navires; et la pétition de la compagnie d'impression et de publication du *Mail* (responsabilité limitée).

Par M. *Thibaudeau*, la pétition de *François Kirouac*, maire de *St. Sauveur*, et autres;

Par M. *Jetté*, la pétition de la compagnie d'assurance de placements des Citoyens ;
 Par M. *Mackay* (*Cap Breton*), la pétition de *Dugald B. McNab*, de *Sydney, Cap*

Breton ;

Par M. *Rochester*, la pétition de *Robert Campbell*, marchand de la ville de *Whitby*, comté d'*Ontario*.

M. *Smith* (*Westmoreland*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 14 février 1876, demandant un état faisant connaître tous les baux ou permis émanés pour des stations de pêche dans le district du lac *Simcoe*, indiquant toutes les amendes et confiscations infligées durant les années 1874 et 1875 par l'inspecteur du dit district, ainsi que les noms des personnes condamnées et la nature de l'offense ; aussi le nombre de permis pour tuer le poisson dans les mois d'hiver émis par le dit inspecteur durant les années susmentionnées, et la somme d'argent en provenant. (*Documents de la session, No. 24.*)

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter que les dispositions de l'Acte du Service Civil du *Canada*, 1868 et de tous les actes qui l'amendent, ainsi que de l'acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du *Canada*, en pourvoyant à la retraite des personnes qui y sont employées, dans certains cas, et de tous actes qui l'amendent, s'étendront et s'appliqueront à tous les officiers, commis et serviteurs de la Cour Suprême du *Canada* et de la Cour de l'Echiquier du *Canada* au siége du gouvernement.

M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre un état des paiements portés au compte des dépenses imprévues en vertu d'ordres en Conseil, sous l'Acte 38 *Vic.*, ch. 3, cédule B, du 1er juillet 1875 au 10 février 1876.—(*Documents de la session, No. 26.*)

Ordonné, que le dit état soit renvoyé au comité permanent des comptes publics.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la nomination de sous-inspecteurs des pénitenciers dans *Manitoba* et la *Colombie Britannique*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle du *Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Territoires du Nord-Ouest, et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour vendredi prochain.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 1er février 1876, demandant copie de toute la correspondance entre le gouvernement et l'hon. *Ambrose Shea* au sujet d'une réclamation en rapport avec l'ouvrage fourni pour la construction du chemin de fer Intercolonial. (*Documents de la Session, No. 25.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives aux salaires des juges de la cour de comté de la province de la Nouvelle-Ecosse.

(En Comité.)

1. *Résolu* qu'il est expédient de décréter que les salaires des juges de la cour de comté de la Nouvelle-Ecosse soient comme suit :

Six juges de la cour de comté, chacun.. \$2,000 par année

Le juge de la cour de comté pour le comté d'Halifax.. 2,400 "

Et qu'il soit payé à chacun des juges de la cour de comté, pour leurs frais réels de voyage, telle somme d'argent n'excédant point deux cents piastres par année que lui allouera le Gouverneur en conseil.

2. *Résolu* que le salaire de tout juge de la cour de comté recevant moins de \$2,400 par année sera, après l'espace de trois années de service comme tel, de \$2,400 par année, ses frais de voyage étant comme susdit.

3. *Résolu* que les dits salaires et allocations pourront être payés à même tous deniers non appropriés formant partie du fonds consolidé de revenu.

4. *Résolu* que la 8e clause de l'Acte passé dans la 37e année du règne de Sa Majesté intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'Acte 36 Vic., chap. 31, pour le rajustement des salaires des juges et pour d'autres fins, s'appliquera aux dits juges de la cour de comté dans la Province de la Nouvelle-Ecosse, et qu'ils auront droit à la même pension de retraite ou annuité, aux mêmes conditions et payables de la même manière que s'ils étaient expressément mentionnés et compris dans la dite clause.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution pour pourvoir à la nomination des assistants-inspecteurs de pénitenciers dans Manitoba et la Colombie-Anglaise.

(En comité.)

Résolu, qu'il est expédient de décréter que les assistants inspecteurs de pénitenciers qui seront nommés en vertu du bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la nomination d'inspecteurs de pénitenciers dans Manitoba et la Colombie-Anglaise " recevront chacun un salaire n'excédant point deux cent cinquante piastres par année, avec leurs frais de voyage qui seront fixés par le Gouverneur en conseil.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions à l'effet d'établir des dispositions pour la perception et l'enregistrement des statistiques criminelles en Canada.

(En comité.)

1. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que le ministre d'Agriculture ou tout autre ministre mentionné dans le bill intitulé : " Acte à l'effet d'établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement des statistiques criminelles du Canada, " fera payer, à même les deniers qui seront affectés à cet effet par le Parlement, à tout commis, officier ou shérif remplissant les blancs des cédules requises en vertu de la

première clause du dit bill, et les transmettant à qui il appartient, la somme d'une piastre et une autre somme de cinq centins pour chaque cas compris dans les dites cédules ; et à tout officier transmettant les états requis par la deuxième clause du dit bill, la somme d'une piastre.

2. *Résolu*, que lorsque, dans une province quelconque, il y aura d'établi un système de collection de statistiques relatives aux prisonniers confinés dans les prisons ou les maisons de réforme provinciales, le Gouverneur en conseil pourra prendre des arrangements avec le gouvernement de telle province pour la collection et la transmission, par l'entremise de ce gouvernement, de toute partie des informations qui doivent être comprises dans les cédules autorisées par le dit acte.

3. *Résolu*, que dans le cas d'un pareil arrangement, le ministre de l'Agriculture, ou tout autre ministre comme susdit, pourra faire payer, à même tous deniers qui pourront être affectés pour cet objet en faveur du gouvernement de cette province, et non en faveur des shérifs ou préfets, telle somme dont on pourra convenir n'excédant point les sommes qui pourraient autrement être payables pour les mêmes services aux shérifs et aux préfets.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur la motion proposée hier, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *McGregor*, *Wallace* (*Norfolk*), *Stevenson*, *Fergusson*, *Biggar*, *Harwood*, *Ross* (*Prince-Edouard*), *Monteith*, *Burk*, *Montplaisir*, *McQuade*, *Cunningham*, *Farrow*, *Coupal* et *Orton*, chargé d'examiner la question des intérêts agricoles de la Puissance, et faire rapport de temps à autres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Et des débats ultérieurs s'ensuivant,

Ordonné, que les débats ultérieurs soient ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 23 février 1876.

Hector Cameron, représentant du district électoral de la division nord du comté de *Victoria*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Young*, la pétition de la compagnie du crédit foncier du *Canada*.

Par M. *Jetté*, la pétition de la compagnie d'éclairage au gaz du *Canada* ; et la pétition de *Samuel Wadell* et autres.

Par M. *Workman*, la pétition de la compagnie pour la fonte de caractères d'imprimerie de la Puissance et autres, imprimeurs et éditeurs en *Canada* et la pétition de la Chambre de Commerce de la Puissance.

Par M. *Goudge*, la pétition de *Martin Stevens* et autres, de *Noël* et des environs.

Par M. *Cook*, la pétition de *William Bell* et autres, ingénieurs commissionnés de la province d'*Ontario*.

Par M. *Mackay* (*Cup-Breton*), la pétition de *A. Bufontaine* et autres, propriétaires de navires, maîtres de navires et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De la société permanente de construction et d'épargnes de l'Union, de la cité de *Toronto* ; demandant le changement du nom de la société en celui de la compagnie de prêts et d'épargnes de l'Union.

De la compagnie d'assurance contre le feu et maritime du *Canada* ; demandant une charte.

De *John Turner* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant à se faire incorporer sous le nom de la compagnie de prêt canadienne-écossaise.

De la Banque de la Cité de *Montréal* et de la Banque Royale Canadienne de *Toronto* ; demandant la passation d'un acte pour les autoriser à se fusionner sous le nom de *Consolidated Bank of Canada*.

De la Banque des Artisans ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à réduire le capital payé de la dite institution jusqu'à concurrence de 40 pour cent, et pour d'autres fins.

De la Chambre de Commerce de la Puissance ; demandant la passation d'une loi pour la protection du capital déjà placé dans des manufactures, et pour l'encouragement d'autres placements à l'effet de procurer de l'emploi au peuple dans les ateliers du *Canada*.

De la compagnie manufacturière de *Welland Vale* ; demandant la passation d'un acte pour autoriser le renouvellement et l'extension de certaines lettres patentes en leur faveur.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de la Chambre de commerce de la Puissance, présentée lundi dernier, demandant l'adoption de mesures propres à assurer le rétablissement du droit différentiel de dix pour cent sur le thé et le café importés des *Etats-Unis*, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue, parce que l'octroi de ses conclusions entraînerait une charge sur le public.

Ordonné, que M. *Cameron (Cardwell)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative à l'avortement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi, le 2 mars prochain.

Ordonné, que M. *Forbes* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour établir de meilleures dispositions s'appliquant à toute la Puissance du *Canada*, relativement à l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Cameron (Cardwell)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative à la procédure criminelle.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi, le 2 mars prochain.

Ordonné, que M. *Blake* ait la permission d'introduire un bill pour établir de meilleures dispositions pour l'administration de la loi relative à la corruption aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Blake* ait la permission d'introduire un bill pour mieux pourvoir aux enquêtes sur l'existence de la corruption aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 17 février 1875, demandant copie du prospectus et des conditions de l'emprunt de 1874, le nombre et les noms des parties ou sociétés auxquelles on a emprunté, et les sommés prêtées par chacune respectivement.—(*Documents de la session, No. 30.*)

Sur motion de M. *Blain*, secondé par M. *Metcalfe*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour en obtenir les rapports des explorations du St. Laurent faites par des ingénieurs, et l'estimation des améliorations qu'il y aurait à faire pour obtenir une profondeur de 14 pieds d'eau.

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondé par M. *Snider*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance relative à la non-admission libre des huiles de poisson de toute sorte, de provenance colombienne, dans les Etats-Unis, en vertu du traité de Washington du 8 mai 1871.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Robitaille*.

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir copie du contrat passé entre le gouvernement et M. *Charles E. Forgues* de la Malbaie, pour la construction d'un phare sur l'île aux Coudres; aussi copie de la correspondance qui a eu lieu à ce sujet, et un état constatant le montant réclamé comme compensation ou dommages en vertu de ce contrat, et le montant payé au dit *Charles E. Forgues* ou à tout autre à ce sujet.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Curon*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état des soumissions reçues pour la construction d'une ligne télégraphique en rapport avec le chemin de fer du Pacifique, indiquant les noms des soumissionnaires, le montant demandé par chaque soumissionnaire et les noms des cautions, aussi copie du contrat entre le gouvernement et *F. Bernard*, écrivain, au sujet de la construction de cette ligne télégraphique; copie de toute correspondance qui a pu avoir lieu avec le gouvernement à l'occasion et depuis la passation de ce contrat, et un état de toute réclamation qui peut avoir été faite en vertu de ce contrat, et du montant promis ou payé à ce sujet, y inclus tous ordres en conseil ou ordre départemental se rapportant à la passation de ce contrat, ou à la suspension de ce contrat, ou à l'indemnité à être payée à ce sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *Sir John A. Macdonald*, secondé par M. *Tupper*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des papiers suivants:

- 1o. de l'ordre en conseil créant la charge d'agent général du Canada pour l'Angleterre ou le Royaume-Uni.
- 2o. de la commission ou de la lettre nommant M. *Jenkins* à la charge d'agent général;
- 3o. des instructions données à l'agent général et de toutes les modifications subséquentes de ces instructions.
- 4o. de l'ordre en conseil aboissant la charge d'agent général;
- 5o. des lettres et de la correspondance relatives à la terminaison de l'emploi de M. *Jenkins* par résignation ou autrement.

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada, ou tout membre de ce gouvernement, et la compagnie de la Baie d'Hudson, au sujet de l'acquisition par la Puissance des terres de la compagnie situées à Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans aucune de ses places, et copie de tous ordres en conseil, dépêches et autres papiers concernant cette acquisition.

Ordonné, que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *McDougall* (*Renfrew*), secondé par M. *Mills*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état indiquant les noms des personnes qui ont cessé d'appartenir au bureau des Inspecteurs des bois depuis le 1er janvier 1875, parce qu'elles seraient décédées, mises à la retraite ou autrement, distinguant chaque cas et l'emploi de la personne, avec l'allocation dans chaque cas de retraite; indiquant aussi les noms de ceux qui ont été ajoutés au personnel d'une manière temporaire ou permanente durant le même temps.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondé par M. *Mitchell*.

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, tous ordres en conseil, minutes du conseil, papiers échangés avec le gouvernement impérial, et toute correspondance concernant la présentation et la passation dans le Parlement impérial de l'acte chap. 38, de la 38e et 39e années du règne de *Victoria*, intitulé: "Acte pour lever certains doutes à l'égard du Parlement du *Canada* quant à la clause 18 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Flynn* propose, secondé par M. *Tremaine*, qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du rapport et du plan fait par M. *Perley* durant l'été de 1873 pour l'agrandissement du canal *St. Jérôme*, avec tous les rapports, ordres en conseil, annonces, soumissions et contrats subséquents se rattachant à ces travaux.

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de M. *Tremaine*, secondé par M. *Tupper*.

Ordonné, que les débats soient ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeu*di*, 24 février 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre des listes des actionnaires de la Banque Fédérale du *Canada*, datées du 21 du courant,—de la Banque d'*Ontario*, datée du 15 du courant, et de la banque de *St. Hyacinthe*, datées du 21 du courant, en conformité de l'Acte 34 *Vict.*, ch. 5, sec. 12., (*Documents de la session No. 15.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Blain*, la pétition de l'honorable M. *Cameron* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Workman*, la pétition de la Chambre de Commerce de *Montréal*; et la pétition du crédit foncier du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues.

De la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Outaouais*; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à faire un autre emprunt, et pour d'autres fins. De *Thomas Elliott* et autres, ingénieurs des provinces d'*Ontario* et de *Québec*; demandant certains amendements à l'acte des matelots de 1875.

De la compagnie d'impression et de publication du *Mail* (responsabilité limitée); demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à émettre des actions privilégiées.

De *François Kirouac*, maire de *St. Sauveur*, et autres; demandant l'adoption de mesures pour assurer l'extension du système télégraphique depuis l'*Ile du Prince-Edouard* ou le *Cap Breton* jusqu'aux *Iles de la Madeleine*, et de là jusqu'aux *Rochers des Oiseaux*, dans le centre du *Golfe St. Laurent*.

De la compagnie d'assurances et de placements des Citoyens; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à changer le nom de la dite compagnie en celui de compagnie d'assurances des Citoyens du *Canada*, et pour faire d'autres amendements à son acte d'incorporation.

De *Robert Campbell*, de la ville de *Whitby*, comté d'*Ontario*, marchand; demandant la passation d'un acte pour dissoudre son mariage avec *Eliza Maria Byrnes*.

Des motions étant proposées et secondées à l'effet que la pétition de *William R. Taylor* et autres, propriétaires et capitaines de navires, demandant une appropriation pour l'amélioration du port de *Whitby*,—et la pétition de *Dugald M. MacNab* de *Sydney, Cap-Breton*, demandant qu'il lui soit accordé une pension comme arpenteur de la Couronne au *Cap-Breton*, soient maintenant reçues.

M. l'Orateur décide que ces pétitions ne peuvent être reçues, parce que l'octroi leurs conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

Ordonné, que M. *Cameron (Cardwell)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative aux banques et aux commerce de banque.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, que M. *Cook* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'examen des personnes employées comme ingénieurs ailleurs que sur les bateaux à vapeur, et pour leur accorder des licences.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Cook* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir au sauvetage des personnes tombant à l'eau dans le voisinage des quais et bassins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre un état des biens de la Banque du Haut-Canada. (*Documents de la session* No. 31.)

M. *Cauchon* du comité spécial nommé pour diriger sous les ordres de la Chambre le rapport de la publication des débats de la Chambre, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité recommande respectueusement la rescision de cette partie de son premier rapport contenant la seconde résolution qui recommande que la traduction des débats en langue française soit faite par les traducteurs officiels de la Chambre, attendu qu'après considération ultérieure de la question, le comité conçoit que les deux devoirs sont incompatibles. Il a cru en conséquence nécessaire de prendre d'autres arrangements ; et ayant reçu une proposition de la part de M. *Alfred Decelles* pour faire l'ouvrage, y compris tous les services se rattachant à la traduction, à la lecture et à la revue des épreuves, et pour faire et réviser les index, etc., moyennant \$1.25 de la page imprimée, il recommande respectueusement à votre honorable Chambre d'accepter cette proposition.

Sur motion de M. *Mac Kay (Cap-Breton)*, secondé par M. *Carmichael*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nombre de tonnes de charbon de terre importé en Canada durant l'année dernière des Etats-Unis, et copie de la correspondance entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis au sujet de la réimposition du droit par ceux-ci imposé sur le charbon de terre exporté du Canada aux Etats-Unis.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé de la Reine.

M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre un état du revenu et de la dépense à compte du fonds consolidé du revenu, du premier juillet 1875, au 10 février 1876. (*Documents de la session No. 32*).

M. *McCallum* propose, secondé par M. *Wallace (Norfolk)*, qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le département des Travaux Publics et le surintendant du Canal Welland au sujet des dommages causés aux terres le long de la Grande Rivière en élevant l'eau dans la partie supérieure du dit canal ; aussi toutes instructions données aux évaluateurs, relativement à l'évaluation des dits dommages ; aussi, les rapports, s'il en est, qui ont été faits au gouvernement par les évaluateurs durant les années 1874 et 1875 ; aussi, le montant des dommages payés ou à payer aux différentes parties, et le nombre d'acres pour lesquels on a payé ou que l'on doit payer.

Et des débats s'ensuivant,

M. *Blake* propose, secondé par M. *Cartwright*, que cette Chambre s'ajourne maintenant, la question est résolue affirmativement.

La Chambre s'ajourne en conséquence jusqu'à demain.

Vendredi 25 février, 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Cauchon*, la pétition de la Chambre de Commerce de Québec.

Par M. *Macdonald (Toronto)*, la pétition de *E. Leadlay* et autres, tanneurs et commerçants.

Par M. *Workman*, la pétition de messieurs *Lyman, Clare*, et compagnie et autres, manufacturiers et autres, de la Province de Québec.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la compagnie du Crédit Foncier du Canada, et de la compagnie d'éclairage au gaz du Canada; demandant certains amendements à leurs actes d'incorporation.

De *Samuel Wadell* et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la Compagnie Royale du Pont Albert.

De la compagnie pour la Fonte de Caractère d'Imprimerie de la Puissance et autres, imprimeurs et éditeurs en Canada, demandant que justice leur soit rendue sous les circonstances alléguées dans sa pétition.

De la Chambre de Commerce de la Puissance; demandant l'établissement d'un système de télégraphes sous-marins sur les rives et les principales îles du Golfe St. Laurent, et que ces télégraphes soient prolongés jusqu'aux rives des Provinces Maritimes.

De *William Bell* et autres, ingénieurs de la Province d'Ontario; demandant certains amendements à l'acte pour l'engagement des matelots, 1875.

Des motions sont proposées et secondées à l'effet que la pétition de *Martin Stevens* et autres, de Noël et des environs, demandant la construction d'un brise-lames, et que la pétition de *A. Bufontaine* et autres, propriétaires et capitaines de navires et autres, de la Province de la Nouvelle-Ecosse, demandant la construction d'un brise-lames au havre de Main-à-Dieu, soient maintenant reçues.

M. l'Orateur décide que ces pétitions ne peuvent être reçues parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, un état officiel de la distribution des statuts de la Puissance du Canada, 38 Victoria, seconde session du troisième Parlement, 1875, volumes I et II, versions anglaise et française, demi-reliure. (*Documents de la session, No. 33.*)

M. *Stirton*, du comité conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il recommande respectueusement qu'ils soient imprimés, savoir :

Rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque du Parlement. (Comme document de la session seulement.)

Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1875. (Moins les états contenant les noms, etc., des condamnés.)

Etat des allocations, etc., en vertu de l'acte relatif à la retraite des employés du service civil.

Etat indiquant la dépense de \$34,000 affectée pour le traité No. 4 et pour laquelle un mandat spécial a été émis. (Comme document de la session seulement.)

Etat de la dépense en vertu d'un crédit pour \$50,000 autorisé par un ordre en conseil du 27 décembre 1875, pour la police à cheval du Nord-Ouest. (Comme document de la session seulement.)

Papiers et correspondance échangés entre le gouvernement du Canada et celui de Sa Majesté au sujet de la législation du Parlement Impérial relative aux navires anglais et affectant les navires enregistrés en Canada, etc.

Etat du montant annuel payé, lors du décès de feu M. *Dixon*, pour salaires, etc., au bureau d'émigration de la Puissance, Londres, Angleterre, etc., indiquant aussi le montant maintenant payé pour les mêmes services, etc., distinguant, dans le cas de M. *Jenkins*, le salaire qui lui a été payé et comme agent d'émigration et comme agent général. (Pour distribution seulement.)

Correspondance entre le gouvernement et l'hon. *Ambrose Shea* concernant une

réclamation en rapport avec de l'ouvrage fourni pour la construction du chemin de fer Intercolonial. (Pour distribution seulement)

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés, savoir :

Rapport de la commission nommée par le gouvernement pour s'enquérir sur la nature et l'étendue des avantages commerciaux qui devront résulter de la construction du canal de la *Baie Verte*. (Déjà imprimé.)

Règles générales et tarifs faits par la Cour Supérieure pour la province de *Québec*, et règles faites par la Cour Supérieure de la province de *Québec* en conformité de l'acte des élections contestées de 1874.

Listes des actionnaires des diverses banques incorporées, en conformité des dispositions de l'acte 34 *Victoria*, chap. 5, clause 12.

Etat général des baptêmes, mariages et sépultures dans certains districts, etc.

Etat en conformité de l'acte 31 *Victoria*, chap. 73, clause 6, indiquant le nombre moyen d'hommes de la police de la Puissance employés durant chaque mois de l'année 1875, le coût de leur paie et de leurs frais de voyage, etc.

Etat de tous les baux ou permis accordés pour des stations de pêche dans le district du lac *Simcoe*, et de toutes les amendes et confiscations encourues dans les années 1874 et 1875, etc.

Etat des paiements portés au compte des dépenses imprévues en vertu d'Ordres en Conseil, du 1er juillet 1875 au 10 février 1876.

Etat de tous les deniers votés, avec la correspondance, les rapports et les soumissions reçues par le gouvernement au sujet de balises à construire à *Tadousac*, comté de *Saguenay*.

Etat de tous les honoraires ou des montants reçus de la part de membres du Sénat ou de la Chambre des Communes, ou autres personnes, en conséquence de l'introduction de bills privés, du 1er janvier 1874 jusqu'à présent.

Etat indiquant le nombre d'appels portés chaque année au comité judiciaire du Conseil Privé des jugements des Cours Supérieures des diverses provinces de la Puissance durant les cinq années dernières.

Copie du prospectus et des conditions de l'emprunt de 1874, avec indication du nombre et des noms des personnes ou sociétés de qui on a emprunté, et des sommes empruntées à chacune respectivement.

Sur motion de M. *Mitchell*, secondé par M. *Donville*,

Ordonné, que la réponse à une adresse présentée à cette Chambre le 2 avril 1875, au sujet de la législation qui était sous la considération du Parlement Impérial depuis 1871 jusqu'à la fin de 1874, en rapport avec le soi-disant mouvement *Plimsoll*, soit renvoyée au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le second rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :

De la société permanente de construction et d'épargnes, de la cité de *Toronto*, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à changer son nom en celui de la compagnie de prêts et d'épargnes de l'Union; de la compagnie d'assurance contre le feu et maritime, demandant une charte; de la compagnie de prêts canadienne et écossaise, demandant une charte; de la banque de la Cité et de la banque Royale Canadienne demandant à être autorisées à se fusionner sous le nom de banque Unie du *Canada*; de la banque des Artisans, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à réduire de 40% le capital versé de la dite institution, et pour d'autres fins; de *William Smith Amies* de *Guernsey*, l'une des îles de la *Manche*, demandant un acte autorisant l'émission de lettres patentes en sa faveur pour un nouvel engrais artificiel; de la compagnie d'impression et de publication du *Mail*, demandant un acte pour

l'autoriser à émettre des actions privilégiées; de la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Outaouais*, demandant un acte pour l'autoriser à effectuer un nouvel emprunt et pour autoriser le rachat d'obligations hypothécaires sur le dit chemin, et pour d'autres fins; de la compagnie d'assurance et de placements des Citoyens, demandant à être autorisée à changer le nom de la dite compagnie, et demandant aussi d'autres amendements; et de *Robert Campbell*, de la ville de *Whitby*, comté d'*Ontario*, marchand, demandant la passation d'un acte pour dissoudre son mariage avec *Eliza Maria Byrne*.

M. *Laird*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année expirée le 30 juin 1875. (*Documents de la session, No. 9.*)

M. *Laird*, met aussi devant la Chambre, le rapport sur la géologie et les ressources de la région avoisinant le 49^e parallèle, comprise entre le *Lac des Bois* et les *Montagnes Rocheuses*, avec des listes des plantes et animaux collectionnés, et des notes sur les fossiles, par *George Mercer Dawson*, géologue et botaniste de la commission de bornage de l'*Amérique Britannique du Nord*, et adressés au major *D. R. Cameron*, A. R. de la commission de bornage de S. M. (*Documents de la session, No. 34.*)

Ordonné, que M. *Thompson (Haldimand)* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'assurance contre le feu et maritime du *Canada*.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Macdonald (Toronto)*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser les actionnaires de la société permanente de construction et d'épargnes de l'Union à changer le nom de la dite société.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Irving*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser *William Smith Amies* à obtenir des lettres patentes pour un nouvel et bon engrais artificiel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes concernant la compagnie d'assurances et de placements des Citoyens.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *McKenzie*,

Résolu, que, mardi prochain, cette Chambre, se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter que les frais de voyage du juge, ainsi que toutes les dépenses encourues par le shérif ou autre officier par suite d'une séance pour l'audition d'une cause et pour procurer une salle à l'effet d'y tenir la cour et tous les accessoires en vertu du bill intitulé : "*Acte à l'effet d'établir de meilleures dispositions pour l'administration de la loi relative à la corruption aux élections des membres de la Chambre des Communes,*" seront payés à même tous deniers qui pourront être affectés par le Parlement à cette fin.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, que, mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter qu'il sera loisible au Gouverneur en Conseil d'ordonner le paiement des frais nécessaires de toute enquête en vertu du bill (No. 14) pour établir des dispositions plus efficaces relativement aux enquêtes sur l'existence de la corruption aux élections des membres de la Chambre des Communes; et que

tout commissaire qui ne sera pas un juge recevra à la fin de l'enquête, à part ses dépenses de voyage et autres dépenses, telle somme qui sera fixée par le Gouverneur en conseil, et que tout commissaire soumettra au Gouverneur en conseil, après le rapport ci-dessus prescrit, un état du nombre de jours qu'il a été réellement employé à l'enquête avec un compte de ses dépenses de voyage et autres dépenses; et tous paiements autorisés par la présente résolution seront faits à même tous deniers qui pourront être affectés par le Parlement pour les fins des commissions émises en vertu du présent bill.

M. Scatcherd, du comité général pour examiner certaines résolutions concernant les salaires des juges de la cour de la province de la *Nouvelle Ecosse*, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu* qu'il est expédient de décréter que les salaires des juges de la cour de comté de la *Nouvelle-Ecosse* seront comme suit :

Six juges de la cour de comté, chacun..... \$2,000 par année

Le juge de la cour de comté pour le comté d'*Halifax*. 2,400 "

Et qu'il soit payé à chacun des juges de la cour de comté, pour leurs frais réels de voyage, telle somme d'argent n'excédant point deux cents piastres par année que lui allouera le Gouverneur en Conseil.

2. *Résolu* que le salaire de tout juge de la cour de comté recevant moins de \$2,400 par année sera, après l'espace de trois années de service comme tel, de \$2,400 par année, ses frais de voyage étant comme susdit.

3. *Résolu* que les dits salaires et allocations pourront être payés à même tous deniers non appropriés formant partie du fonds consolidé de revenu du *Canada*.

4. *Résolu* que la 1^{re} clause de l'Acte passé dans la 37^e année du règne de Sa Majesté intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'Acte 36 *Vic.*, chap. 31, pour le rajustement des salaires des juges et pour d'autres fins, s'appliquera aux dits juges de la cour de comté dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et qu'ils auront droit à la même pension de retraite ou annuité, aux mêmes conditions et payables de la même manière que s'ils étaient expressément mentionnés et compris dans la dite clause.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

Ordonné, que *M. Blake* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir aux salaires des juges de la cour de comté dans la province de la *Nouvelle-Ecosse* et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Scatcherd, du comité général pour examiner une certaine résolution touchant les salaires et frais de voyage des sous-inspecteurs des pénitenciers à être nommés dans *Manitoba* et la *Colombie-Anglaise*, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient de décréter que les sous-inspecteurs qui seront nommés en vertu du bill intitulé: "Acte pour pourvoir à la nomination de sous-inspecteurs de pénitenciers dans *Manitoba* et la *Colombie-Anglaise*" recevront chacun un salaire n'excédant point deux cent cinquante piastres par année, avec leurs frais de voyage qui seront fixés par le Gouverneur en Conseil.

La dite résolution étant lue, la seconde fois, est adoptée, et renvoyée au comité général sur le bill pour pourvoir à la nomination de sous-inspecteurs des pénitenciers dans *Manitoba* et la *Colombie-Britannique*.

M. Scatcherd, du comité général pour examiner certaines résolutions concernant la collection et l'enregistrement des statistiques criminelles du *Canada*, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu* qu'il est expédient de décréter que le ministre de l'Agriculture ou tout autre ministre mentionné dans le bill intitulé: "Acte à l'effet d'établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement des statistiques criminelles du *Canada*," fera

payer, à même les deniers qui seront affectés à cet effet par le Parlement, à tout commis, officier ou shérif remplissant les blancs des cédules requises en vertu de la première clause du dit bill, et les transmettant à qui il appartient, la somme d'une piastre et une autre somme de cinq centins pour chaque cas compris dans les dites cédules; et à tout officier transmettant les états requis par la deuxième clause du dit bill, la somme d'une piastre.

2. *Résolu* que lorsque, dans une province quelconque, il y aura d'établi un système de collection de statistiques relatives aux prisonniers confinés dans les prisons ou les maisons de réforme provinciales, le Gouverneur en conseil pourra prendre des arrangements avec le gouvernement de telle province pour la collection et la transmission, par l'entremise de ce gouvernement, de toute partie des informations qui doivent être comprises dans les cédules autorisées par le dit acte.

3. *Résolu* que, dans le cas d'un pareil arrangement, le ministre de l'Agriculture, ou tout autre ministre comme susdit, pourra faire payer, à même tous deniers qui pourront être affectés pour cet objet en faveur du gouvernement de cette province, et non en faveur des shérifs ou préfets, telle somme dont on pourra convenir n'excédant point les sommes qui pourraient autrement être payables pour les mêmes services aux shérifs ou préfets.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées, et renvoyées au comité sur le bill pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement des statistiques criminelles du *Canada*.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité des subsides étant lu, Et la question étant mise aux voix, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil,

Et des débats s'en suivant,

Sur motion de M. *Irving*, secondé par M. *Wood*,
Ordonné, que les débats soient ajournés,

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 28 février 1873.

M. l'Orateur met devant la Chambre des listes des actionnaires de la banque de *St. Jean*, datées du 3 janvier 1876, de la banque du Peuple, datées du 15 du courant et de la banque d'Union du *Bas-Canada*, datées le 21 du courant, en conformité des dispositions de l'acte 34 *Victoria*, chap. 15, clause 12. (*Documents de la session, No. 12.*)

Et aussi, des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans le district d'*Iberville*, pour l'année 1875. (*Documents de la session, No. 16.*)

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, datée le 21 février 1876, pour un état des gages mensuels payés par le gouvernement à chacun des hommes employés à conduire la chaloupe du médecin ou des médecins du port de *Québec* en 1874 et en 1875; aussi, un état constatant le coût total du service de cette chaloupe pour chacune des dites années; aussi, toute correspondance qui peut avoir été échangée entre le gouvernement et le dit médecin ou les dits médecins au sujet de ce service durant les dites deux années. (*Documents de la session, No. 35.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Macdonald* (*Toronto*), la pétition de la société de construction permanente provinciale et d'épargnes.

Par M. *Jones* (*Halifax*), la pétition de *W. Roch*, président de la compagnie d'assurance maritime de l'Union,

Par M. *Tribauudeau*, la pétition de la compagnie des steamers de *Québec* et des ports du *Golfe*.

Par M. *Brooks*, la pétition de *R. W. Heneker* et autres, manufacturiers et autres, de la cité de *Sherbrooke*.

Par M. *Norris*, la pétition de *James H. Taylor* et autres, ingénieurs commissionnés des provinces d'*Ontario* et *Québec*.

Par M. *Wood*, la pétition de la compagnie du pont du *Canada* et de la rivière *Détroit*; et la pétition de la compagnie du chemin de fer de jonction du *Grand Occidental* et de la rive du lac *Ontario*.

Par M. *Cameron (Victoria)*, la pétition de *John Grange* et autres, et de la pétition de *R. W. Wanzer* et autres.

Par M. *White (Renfrew)*, la pétition de la compagnie d'améliorations de l'*Ottawa Supérieur*.

Par M. *Robitaille*, la pétition de *James Domville*, M. P., marchand, de la cité de *St. Jean, Nouveau-Brunswick* et autres.

Par M. *Workman*, la pétition de *A. Cross* et autres, de la cité de *Montréal*, la pétition de *J. J. C. Abbott* et autres, de la cité de *Montréal*, et la pétition de l'honorable *Joseph Gibb Robertson*, de la cité de *Sherbrooke* et autres.

Par M. *Irving*, la pétition de la compagnie du chemin de fer *Grand Occidental*.

Par M. *Thompson (Welland)*, la pétition de la compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'hon. M. *C. Cameron* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie nationale de garantie et de placement de *Toronto* (responsabilité limitée.)

De la chambre de commerce de *Montréal*, et de l'association de la Bourse des blés de *Montréal*; demandant que les dispositions d'un certain bill pour amender et refondre les actes relatifs aux assurances ne s'appliquant point aux compagnies d'assurances maritimes.

De la compagnie d'affaires maritimes du *Canada*; demandant certains amendements à sa charte.

De la société de crédit foncier du *Bas-Canada*; demandant des amendements à sa charte, et l'autorisation de changer son nom en celui de la compagnie de crédit foncier de *Montréal*.

De la chambre de commerce de *Québec*; demandant des sémaphores additionnels pour les phares, et l'extension des lignes télégraphiques le long des côtes Nord et Sud et des îles du *Golfe St. Laurent*.

De *E. Leadlay* et autres, tanneurs et commerçants; demandant des amendements à l'acte pour établir de meilleures dispositions, s'appliquant à toute la Puissance du *Canada*, touchant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de MM. *Lymans Clare* et compagnie et autres, manufacturiers et autres, de la province de *Québec*, présentée vendredi dernier, demandant certains changements dans le mode de prélever des droits, l'imposition d'un droit sur l'or de certains articles y mentionnés, et que le même droit soit prélevé sur les machines importées en parties séparées que si ces machines étaient complètes, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue attendu que l'octroi de ses conclusions entraînerait une charge sur le public.

M. *Masson* propose, secondé par M. *Blanchet*, que le second rapport du comité spécial, nommé pour diriger sous les ordres de la Chambre le rapport et la publication des débats dans la Chambre soit maintenant adopté.

Et objection étant faite à cette motion sur le principe qu'elle n'est pas proprement une matière de privilège qui puisse être amenée devant la Chambre sans qu'il en ait été donné avis au préalable,

M. l'Orateur donne sur cette question sa décision comme suit :—Il existe un grand conflit de décisions sur les matières de privilège qui ne s'accordent point entre elles ; mais mon impression est que cette question ne peut être considérée strictement comme une question de privilège qui demande à être immédiatement prise en considération. Le principe paraît être celui-ci, savoir : que quand il y a possibilité de donner avis d'une motion, et qu'il ne peut y avoir préjudice pour un particulier ou pour la Chambre de retarder la motion, alors celle-ci ne doit pas être traitée comme une matière de privilège. Je suis d'opinion que l'avis ordinaire doit être donné dans le cas actuel."

Ordonné, que M. *Kirkpatrick* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 36 Vic., chap. III, pour incorporer la compagnie d'impression et de publication du *Mail*, (responsabilité limitée.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Blake* ait la permission d'introduire un bill à l'effet d'établir d'autres dispositions concernant la Cour Suprême et la Cour de l'Echiquier du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Mill*, secondé par M. *McDougall* (*Renfrew*.)

Ordonné, que le comité spécial nommé pour s'enquérir des causes de la présente dépression manufacturière, minière, commerciale en ce qui concerne les affaires maritimes, le commerce de bois et les pêcheries, ait la permission d'employer un phonographe.

Sur motion de M. *Young*, secondé par M. *Forbes*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les mesures qui ont été prises par le gouvernement touchant l'ouverture de communications régulières par bateaux à vapeur entre le Canada et les Indes Occidentales Anglaises, Espagnoles et Françaises, aussi une copie du tarif d'aucune de ces îles qui peut être en la possession du gouvernement, avec toute telle autre information, s'il en est, qui pourrait être propre à promouvoir notre important commerce avec ces îles prospères.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé.

M. *Perry* propose, secondé par M. *Yeo*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les mesures qui ont été prises par le gouvernement au sujet de l'ouverture de communications régulières par bateaux à vapeur, durant la saison d'hiver, entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, conformément aux conditions d'union entre la province de l'Île du Prince-Edouard et la Puissance du Canada ; aussi copie de la correspondance et des contrats passés avec différentes parties dans le but d'effectuer ces communications.

Et des débats s'ensuivant,

M. *Mackenzie* propose, secondé par Sir *John A. Macdonald*, que cette Chambre s'ajourne maintenant, et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 29 Février 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Macdonald* (Toronto) ;—La pétition de *Frank Smith* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Devlin* ;—la pétition de la Chambre de Commerce d'Association de la Bourses des blés, marchands et autres, de *Montréal*.

Par M. *McLeod* ;—la pétition de la Chambre de Commerce de *St. Jean*,

Par M. *Colby* ;—la pétition de *D. Merrill*, du township de *Stanstead*, province de *Québec*.

Par M. *Short* ;—la pétition du révérend *P. S. Saucier* et autres, marchands et autres, du cap *Cove*, comté de *Gaspé* ; et la pétition du conseil de la municipalité du Hâvre aux Maisons, *Isles de la Madeleine*.

Par M. *Dymond* ;—la pétition de messieurs *Newton* et frère et autres, tanneurs et négociants.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De *Samuel Wadell* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie Royale du Pont *Albert*,—de la compagnie canadienne d'Eclairage au gaz, demandant des amendements à sa charte,—de la Compagnie de Crédit Foncier du Bas-Canada, demandant des amendements à sa charte, et l'autorisation de changer son nom en celui de la Compagnie de Crédit Foncier de *Montréal*,—et de la compagnie manufacturière de *Welland Vale*, demandant la passation d'un acte à l'effet d'autoriser le renouvellement de certaines lettres patentes en sa faveur.

Le tout respectueusement soumis.

Ordonné, Que M. *Brouse* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte relatif à la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Outaouais*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Irving* ait la permission d'introduire un bill intitulé "Acte pour permettre à la Compagnie Manufacturière de *Welland Vale* d'obtenir le prolongement d'un brevet d'invention appelé "*Rodden's Improved Capped Ferrule or Socket*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats sur la motion proposée, vendredi dernier, "que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides."

Et la motion étant de nouveau proposée,

M. *Irving* propose comme amendement, secondé par M. *Wood*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Cette Chambre, tout en appuyant la politique adoptée par le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé, en ce qu'elle a pour objet de limiter les droits sur l'importation des articles de provenance canadienne jusqu'au point nécessaire pour faire face au besoin de revenus, apprécie pleinement les avantages qui résulteraient pour le pays de la protection des intérêts manufacturiers de la Puissance obtenus sous ce système ; mais qu'elle voit avec regret que les fluctuations extraordinaires dans le

prix des dits articles, résultant de la condition incertaine des marchés étrangers, qui influe d'une manière préjudiciable sur les marchés canadiens, lesquelles fluctuations ne peuvent être prévues par les manufacturiers canadiens, exposent nos intérêts manufacturiers à une concurrence défavorable.

Et que cette Chambre, bien que maintenant disposée à approuver la politique générale de la présente administration, est cependant d'opinion que les dits intérêts manufacturiers méritent la continuation de la protection du Parlement ; et que le temps est arrivé pour le gouvernement de la Puissance d'informer le gouvernement impérial que le Parlement du Canada croit nécessaire de remettre en vigueur une politique qui a été suivie antérieurement, en imposant des droits différentiels ; et que, pour faire face aux difficultés contre lesquelles luttent les manufacturiers canadiens, et considérant qu'il est de l'intérêt général du peuple canadien d'amener le manufacturier anglais et de l'étranger à peu près sur un même pied d'égalité sur le marché canadien, cette Chambre serait prête à approuver toute mesure qui lui serait soumise par l'administration à l'effet d'ajouter un droit de pas moins de dix pour cent au tarif d'importation existant contre les articles de provenance étrangère qui sont aussi manufacturés dans la Puissance, en faveur des mêmes articles provenant de la mère-patrie."

M. *Workman* propose comme sous amendement, secondé par M. *Devlin*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Cette Chambre regrette beaucoup d'apprendre de la bouche du ministre des Finances, dans son discours prononcé vendredi dernier, que le Gouvernement n'ait pas proposé à cette Chambre une politique de protection pour nos différentes et importantes industries manufacturières, le capital considérable maintenant employé à ces industries, et leur présente dépression rendant nécessaire une telle politique pour les rendre de nouveau prospères."

M. l'Orateur décide qu'aucun sous-amendement ne peut être fait à une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, cette motion par conséquent n'est pas dans l'ordre.

Et l'amendement à la motion étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Devlin,

Irving,

et *Wood*.—3

CONTRE :

Messieurs

Appleby,
Aylmer,
Baby,
Bain,
Bannatyne,
Barthe,
Béchar,
Benoit,
Bernier,
Bertram,
Biggar,
Blackburn,
Bluin,
Blake,
Blanchet,

Cunningham,
Currier,
Cuthbert,
Davies,
Dawson,
DeCosmos,
Delorme,
Desjardins,
De St. Georges,
De Veber,
Domville,
Dymond,
Farrow,
Ferguson,
Ferris,

Lajoie,
Landerkin,
Langevin,
Langlois,
Lanthier,
Little,
Macdonald (Cornwall),
Macdonald (Kingston),
Macdonald (Toronto),
McDonald (C. Breton),
MacDonnell (Inverness),
MacDougall (Elgin),
McDougall (Renfrew),
MacKay (C. Breton),
McKay (Colchester),
Platt,
Plumb,
Pope,
Pouliot,
Pozer,
Ray,
Richard,
Robillard,
Robitaille,
Rochester,
Roscoe,
Ross (Prince Edouard),
Rouleau,
Ryan,
Rymal,

<i>Borden,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Borrón,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Buell,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McNab,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gill,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Melville,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron, (Victoria)</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Mills,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Garmichael,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Goulge,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Greenway,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Thompson (Halimnd)</i>
<i>Casey,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Christie,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Church,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White (Renfrew)</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Perry,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Wright (Ottawa,)</i>
<i>Colby,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Cook,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Young.---174.</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Laird,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion principale étant mise aux voix,

Et des débats ultérieurs s'en suivant,

Sur motion de M. *McMillan*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, que les débats soient ajournés de nouveau.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:

DUFFERIN.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes certains papiers ayant rapport à la position financière de la province de *Manitoba*. (*Documents de la session, No. 36.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 29 février 1876.

M. *Smith (Westmoreland)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 14 février 1876, demandant toute correspondance entre le gouvernement du *Canada* et aucun de ses officiers, ou avec tout individu ou tout corps public, au sujet de la violation de la loi relative aux charges pris sur le pont des navires, et au sujet de la violation relative aux gardiens de port, avec toutes les instructions qui peuvent avoir été données par le gouvernement à ses officiers pour la mise à exécution des lois en question.—(*Documents de la session, No. 37.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

Jeudi, 2 mars 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Cameron* (*Ontario*), la pétition de Messieurs *Robson* et *Lauchland* et autres, tanneurs et négociants.

Par M. *Oliver*, la pétition de la compagnie du pont du Sud du *Canada*; et la pétition du chemin du Sud du *Canada*.

Par M. *Macdonald* (*Toronto*), la pétition de Messieurs *Sessions*, *Cooper* et *Smith* et autres, de la cité de *Toronto*, tanneurs et négociants.

Par M. *Dymond*, la pétition de *Samuel Wainwright* et autres, tanneurs et négociants.

Par M. *Blain*, la pétition de *Richard Lippincott Denison* et autres, membres du comité nommé par les actionnaires privés de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Par M. *Norris*, la pétition de *John Scott* et autres, de *Ste. Catherine*, tanneurs et négociants.

Par M. *Macdougall* (*Elgin*), la pétition de l'association commerciale des voyageurs du *Canada*.

Par M. *Kirkpatrick*, la pétition de *Frank Smith* et autres, marchands, banquiers, et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Robinson*,—la pétition de *William Kertsman* et autres.

Par M. *Cameron* (*Cardwell*),—la pétition du très-révérend lord, évêque de la *Terre de Rupert*, en rapport avec l'Eglise d'Angleterre et du comité exécutif du Synode.

Par M. *Gordon*,—la pétition de l'assemblée générale de l'Eglise presbytérienne du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

De la société permanente de construction et d'épargnes; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à changer son nom en celui de compagnie provinciale de prêts et d'épargnes.

De *W. Roche*, président de la compagnie d'assurances maritimes de l'Union; demandant l'extension du système télégraphique depuis l'*Ile du Prince-Edouard* ou le *Cap-Breton* jusqu'aux *Iles de la Madeleine*, et de là jusqu'aux *Rochers des Oiseaux* dans le centre du *Golfe St. Laurent*.

De la compagnie de bateaux à vapeur de *Québec* et des ports du golfe; demandant certains amendements à l'acte des pilotes de 1873.

De *James H. Taylor* et autres, ingénieurs commissionnés des provinces d'*Ontario* et de *Québec*; demandant certains amendements à l'acte des marins de 1875.

De la compagnie du pont du *Canada* et de la *Rivière Détroit*; demandant que le délai pour commencer et terminer son pont projeté soit prolongé.

De la compagnie du chemin de fer de jonction du *Grand-Occidental* et de la rive du lac *Ontario*; demandant que le délai pour commencer et terminer son chemin de fer projeté soit prolongé.

De *John T. Grange* et autres; demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie d'assurances mutuelles du *Canada*.

De *R. M. Wanzer* et autres; demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie nationale de prêts et d'assurances sur la vie du *Canada*.

De la compagnie d'améliorations de l'*Outaouais* supérieur; demandant que ces travaux connus sous le nom d'Estacade du Chenal des Melons et d'Estacade des Allumettes, soient autorisés et confirmés, et qu'elle soit autorisée à prélever des péages pour les frais d'entretien des estacades aussi bien que pour l'emploi de celles-ci, etc.

De *James Domville*, M. P., de la cité de *St. Jean*, *Nouveau-Brunswick*, marchand, et autres; demandant la permission de présenter un bill pour incorporer la banque chartée de *Londres* et de l'*Amérique du Nord*.

De *A. Cross* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation pour leur permettre de faire des affaires comme compagnie de prêts et d'agence.

De *J. J. C. Abbott* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie d'assurances mutuelles contre le feu et maritimes du *Pacifique*.

De l'hon. *Joseph Gibb Robertson*, de la cité de *Sherbrooke*, M.P.P., et autres; demandant à être incorporés sous le nom de la corporation canadienne de cautionnements.

De la compagnie du grand chemin de fer *Occidental*; demandant de plus amples pouvoirs.

De la compagnie du pont suspendu de *Clifton*; demandant certains amendements à sa charte.

De *Frank Smith* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie anglo-canadienne de placements.

De la chambre de commerce, de l'association de la halle des blés et des marchands, et autres, de *Montréal*; et du conseil de la municipalité du *Havre-aux-Maisons*, *Ils de la Madeleine*; demandant l'extension du système télégraphique depuis l'*Ile du Prince-Edouard* jusqu'aux *Iles de la Madeleine*, et de là jusqu'aux *Rochers des Oiseaux* dans le centre du *Golfe St. Laurent*.

De la chambre de commerce de *St. Jean*; représentant qu'une mesure concernant les navires canadiens est proposée à la présente session du parlement impérial, et demandant qu'une délégation soit nommée pour se rendre en *Angleterre* à l'effet de sauvegarder les intérêts des propriétaires de navires canadiens.

De *O. Morrill*, du township de *Stanhurst*, province de *Québec*; demandant la passation d'un acte à l'effet d'autoriser l'émission de lettres patentes en sa faveur pour certaines améliorations à des machines à coudre inventées par un nommé *John Reece*, du dit township.

De MM. *Newton* et frères et autres, tanneurs et commerçants; demandant des amendements à l'acte pour établir de meilleures dispositions, s'appliquant à toute la Puissance du *Canada*, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition du Révérend *P. J. Szucier* et autres, marchands et autres, de l'*Anse du Cap*, comté de *Gaspé*, présentée mardi dernier, demandant la construction d'un brise-lames à l'*Anse du Cap*, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue parce que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense des deniers publics.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de *R. W. Keneker*, et autres, manufacturiers, marchands et autres, de la cité de *Sherbrooke*, demandant que le tarif soit révisé et que les droits soient élevés de 17½ à 30 pour cent sur tous les articles de même espèce que ceux qui sont manufacturés dans la Puissance de manière à protéger ceux-ci, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue, parce que l'octroi de ses conclusions entraînerait une charge sur le public.

M. Burpee, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre de la Chambre daté 17 février 1876 pour un état indiquant la valeur totale de tous les articles importés des *Etats-Unis*, dans chaque province de la Puissance, durant les années 1871, 1872 et 1873, payant 15; 10 et 5 pour cent de droits respectivement; aussi, un état semblable pour 1874 et 1875 des articles payant 17½, 10 et 5 pour cent, avec les remarques et tous autres faits que l'honorable ministre des Douanes

pourra donner touchant l'importation croissante en *Canada* d'articles américains manufacturés. (*Documents de la session No. 38*)

Ordonné, que *M. Bain* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie écossaise canadienne de prêts.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Workman* ait la permission d'introduire un bill concernant la banques des Artisans.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour le règlement des affaires des banques incorporées insolubles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Laird* ait la permission d'introduire un bill pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Masson propose, secondé par *M. Blanchet*, que le second rapport du comité nommé pour surveiller sous les ordres de la Chambre la publication du compte-rendu des débats de la Chambre, soit adopté.

Et objection étant faite à cette motion sur le principe qu'elle se trouve sur la liste des avis de motions de ce jour, et qu'elle ne peut être proposé qu'à son tour,—

M. l'Orateur décide que la question étant en quelque sorte une manière de privilège se rattachant aux affaires de la Chambre, elle peut avoir la priorité sur les autres avis quand on est rendu aux avis de motions.

Ordonné, que *M. Blake* ait la permission d'introduire un bill à l'effet d'établir des dispositions pour le passage des eaux navigables par des compagnies de chemins de fer ou d'autres compagnies de chemins.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

M. Masson propose, secondé par *M. Blanchet*, que le second rapport du comité spécial nommé pour surveiller sous les ordres de la Chambre, la publication du compte rendu des débats de la Chambre, soit adopté.

M. Delorme propose comme amendement secondé par *M. Bourassa*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

" La Chambre adhère au mode de traduction tel que proposé par le premier rapport du dit comité nommé pour diriger sous les ordres de la Chambre, le rapport et la publication des débats de la Chambre et que le comité reçoive instruction de donner l'aide nécessaire pour assurer la prompte exécution de l'ouvrage."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Cheval,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Oliver,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Paterson,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Church,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Cockburn,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Pettes,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pözer,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Richard.</i>
<i>Blain,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Lajtamme,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Devlin,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Ross (Prince Edouard)</i>
<i>Borden,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacDougall (Elgin),</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>MacKay (C. Breton),</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McNab,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Yeo, and</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Young.—96.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDougall (Trois-R.),</i>	<i>Pope,</i>
<i>Bannatyne,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCullum,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Cameron (Cardwell),</i>	<i>Gill,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Short,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Quimet,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>Little,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Dewdney,</i>	<i>Macdonald (Kingston),</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Domville,</i>	<i>Macdonald (Toronto),</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wright (Ottawa), et</i>
<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Wright (Pontiac).—64.</i>

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 10^e règle de cette Chambre les ordres pour bills privés sont appelés.

La Chambre reprend les débats sur la motion proposée jeudi dernier.

“ Qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir la correspondance entre le département des Travaux Publics et le surintendant du Canal Welland au sujet des dommages causés aux terres situées le long de la Grande Rivière en élevant l'eau dans la partie supérieure du dit canal; aussi toutes instructions données aux évaluateurs, relativement à l'évaluation des dits dommages; aussi, les rapports, s'il en est, qui ont été faits au gouvernement par les évaluateurs durant les années 1874 et 1875; aussi, le montant des dommages payés ou à payer aux différentes parties, et le nombre d'acres pour lesquels on a payé ou que l'on doit payer.

Et la motion étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

La Chambre reprend les débats sur la motion proposée lundi dernier, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les mesures qui ont été prises par le gouvernement au sujet de l'ouverture de communications régulières par bateaux à vapeur, durant la saison d'hiver, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, conformément aux conditions d'union entre la province de l'île du Prince-Edouard et la Puissance du Canada; aussi copie de la correspondance et des contrats passés avec différentes parties dans le but d'effectuer ces communications.

Et la motion étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 37 Vic., ch. 51, pour autoriser l'incorporation de la Chambre de Commerce de la Puissance, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 38 Vict., ch. 42, concernant le transport des animaux par chemins de fer ou autres moyens de transport, dans les limites de la Puissance, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée lundi le 21 février dernier, qu'il soit nommé un comité spécial composé des Messieurs *McGregor*, *Wallace* (Norfolk), *Stephenson*, *Ferguson*, *Biggar*, *Harwood*, *Ross* (Prince-Edouard), *Monteith*, *Burk*, *Montplaisir*, *McQuade*, *Cunningham*, *Farrow*, *Coupal* et *Orton*, chargé d'examiner la question des intérêts agricoles de la Puissance de faire rapport de temps à autre et d'envoyer quérir personnes et papiers.

Ordonné, que les débats soient de nouveau ajournés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour établir de meilleures dispositions applicables à toute la Puissance du Canada, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à l'examen des personnes employées comme mécaniciens, ailleurs que sur des bateaux à vapeur et à l'octroi des licences à ces mécaniciens, étant lu,

M. Cook propose secondé par *M. Higinbotham*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de *M. Macdougall* (Renfrew), secondé par *M. Young*.

Ordonné, que les débats soient ajournés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie dite " National Exchange " étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour pourvoir à la nomination de sous-inspecteurs des pénitenciers dans Manitoba et la Colombie-Britannique, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle en Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

Sur motion de M. *Mitchell*, secondé par M. *Tupper*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance depuis le 1er janvier 1874 entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses départements ou officiers et des marchands ou autres personnes, s'il en est, au sujet des changements dans les droits sur les thés, et demandant ou concernant une indemnité en conséquence de ces changements ; aussi, un état détaillé de toutes les remises de droits sur les thés, indiquant les noms des personnes à qui ces remises ont été faites.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Caron*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, 1o. Copie du contrat entre le gouvernement et M. *Adolphe Gagnon*, pour la construction d'un pilier ou de piliers à la Baie St. Paul ; 2o. copie de la correspondance entre le gouvernement et le dit *Adolphe Gagnon* et autres à propos de ce contrat et des réclamations du dit *Adolphe Gagnon* à ce sujet ; 3o. copie de toute réclamation ou compte présentés par le dit *Adolphe Gagnon* ou par tout autre en son nom pour une indemnité à cet égard ; 4o. copie de tout ordre en Conseil ou ordre départemental référant cette réclamation ou ce compte aux arbitres officiels ; 5o. copie du jugement des dits arbitres et papiers l'accompagnant, et copie de tout ordre en Conseil ou ordre départemental donnant effet à ce jugement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Caron*, secondé par M. *Baby*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir :

1o. Copie de tout contrat entre le gouvernement et toute personne ou compagnie pour l'exécution des travaux faits sur la citadelle de Québec en 1874 et 1875 ;

20. Copie de tout arrangement fait avec un contracteur ou des contracteurs ou avec un surintendant ou surveillant ou des surintendants ou surveillants pour l'exécution d'aucune partie des dits travaux ;

30. Copie des listes de paiements indiquant le montant payé à chaque surveillant, surintendant, ouvrier, etc., pour l'exécution de ces travaux, le nombre d'ouvriers, surveillants, surintendants, employés chaque semaine, et le coût total de ces travaux durant l'année finissant le 31 décembre 1874 et le coût total pour l'année suivante.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Macdougall* (Renfrew),

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance avec le Secrétaire Colonial au sujet de l'exercice du pouvoir de désavouer les statuts provinciaux.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Langevin* propose, secondé par M. *Pope*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la commission nommant M. *Henry Simard*, inspecteur des poids et mesures pour le district électoral de *Charlevoix*, et copie du serment prêté par lui comme tel inspecteur, avec indication de la date de ce serment.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Tupper*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir copie des soumissions pour la construction d'un magasin d'entrepôt pour l'examen des marchandises à *Montréal*; copie de toutes soumissions faites au département des Travaux Publics en réponse aux dites annonces; copie de toute correspondance avec tout soumissionnaire pour tel ouvrage; aussi, un état de tous les changements, s'il en est, qui ont été faits dans aucune des soumissions après qu'elles ont été faites au département, et copie de toute correspondance, s'il en est, relative aux dits changements, avec copie du contrat passé pour la construction du dit magasin d'entrepôt.

Sur motion de M. *Paterson*, secondé par M. *Fleming*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir la correspondance entre le conseil des Sauvages des Six Nations et le département des affaires des Sauvages au sujet du paiement d'arrérages d'intérêts qui leur appartiennent, et qui ont été placés dans leur fonds général; aussi, un état approximatif indiquant le montant des dits intérêts.

Sur motion de M. *Mitchell*, secondé par M. *Domville*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir copie des instructions données à l'officier chargé du dragueur à vapeur employé à creuser la barre à l'entrée de la rivière *Miramichi*; aussi, tous les rapports de l'officier en question ou des personnes employées sous lui sur la quantité d'ouvrage fait dans cette localité, indiquant le nombre de verges qui ont été draguées et la nature du fond de la rivière, la profondeur à laquelle le chenal a été creusé avec la largeur, et l'étendue qui reste encore à draguer, indiquant aussi jusqu'à quelle profondeur et de quelle largeur le dit chenal doit être dragué, le nombre de jours que le dragueur en question a été employé; aussi, copie du rapport ou des rapports des ingénieurs ou d'autres officiers d'après lesquels sont basées les dites améliorations, et la profondeur d'eau qu'on se propose d'obtenir; aussi, un état indiquant le montant déjà dépensé pour les dits travaux, avec une estimation de la somme requise pour les terminer.

Sur motion de M. *Tupper*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient demandant un état indiquant les noms et l'âge de tous les employés de la maison

de douane à *Montréal* qui ont été mis à la retraite durant les deux dernières années, avec les causes qui ont donné lieu à cette retraite, les noms de toutes les personnes qui ont reçu de l'emploi dans le service public durant la même période, en rapport avec la maison de douane à *Montréal*, soit comme employés permanents, soit comme surnuméraires, et le salaire payé à chacun, et pour quel temps ont-elles été employées, et si elles sont encore employées.

Sur motion de M. *Tupper* secondé par Sir *J. A. Macdonald*.

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre pour obtenir la correspondance relative aux contrats conclus par le gouvernement du *Canada* ou par tout département du gouvernement pour l'achat de rails d'acier, en 1874, et la correspondance s'il en est, avec qui que ce soit, avant les annonces demandant des soumissions; copie de toutes les annonces, avec les noms de tous journaux dans lesquels elles ont été publiées, avec aussi la date de la première insertion dans chacun des dits journaux; copie de toute correspondance au sujet du nouveau délai accordé pour recevoir des soumissions; copie de toutes annonces ajournant le temps pour recevoir des soumissions, avec les noms des journaux dans lesquels ces annonces ont été publiées; copie de toutes soumissions reçues pour la fourniture de rails d'acier; copie de toute correspondance y relative, avec les noms des personnes par qui ou par l'entremise de qui ces soumissions ont été faites; copie de toute correspondance avec aucun des soumissionnaires au sujet de la quantité de rails qu'ils devaient fournir; copie de tous contrats passés et de toute correspondance au sujet de ces rails; copie des contrats pour le transport de rails d'acier de *Montréal* aux différentes parties de la Puissance avec tous changements faits dans les dits contrats et copie de toute correspondance relative à ces changements au moment où les contrats ont été conclus; aussi un état indiquant les dates de paiement de tous deniers à compte de ces contrats, les lieux où se trouvent maintenant les dits rails, et les prix pour le transport ou le hangarage d'iceux.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Pope*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état constatant le montant que le gouvernement du *Canada* s'est engagé à payer par chacun des contrats passés entre le gouvernement et tout individu ou compagnie ou qu'il a déjà payé pour l'exécution d'une partie quelconque des travaux du chemin de fer du Pacifique ou de la ligne télégraphique ou de tout autre ouvrage en rapport avec ce chemin de fer,—et aussi le montant total de toutes ces différentes sommes.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Pope*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre pour un état constatant le montant que le gouvernement du *Canada* s'est engagé à payer pour chacun des contrats passés entre le gouvernement et tout individu ou compagnie ou qu'il a déjà payé pour l'exécution d'une partie quelconque des travaux requis par l'agrandissement des canaux du *St. Laurent* y inclus les canaux de *Welland* et *Lachine*, depuis le rapport de la dernière commission nommée pour étudier cette question, et aussi le montant total de toutes ces différentes sommes.

Sur motion de M. *Tupper*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir copie de toutes circulaires envoyées à des sociétés de construction de navires pour la construction d'un bâtiment à vapeur (*steam tender*) pour le transport des malles depuis la *Pointe-aux-Pères* jusqu'aux steamers océaniques; copie de toute correspondance y relative avec toutes parties quelconques, et un état indiquant les noms de toutes les personnes ou sociétés auxquelles ces circulaires ont été adressées, et donnant les soumissions reçues, indiquant aussi la date de l'acceptation de la soumission de *MM. Cantin*; aussi copie du contrat conclu avec eux.

Sur motion de M. *Tupper*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, que la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 21 février, et mise devant la Chambre le 21 février dernier, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement et l'honorable *Ambrose Shea* au sujet d'une réclamation en

rapport^s avec l'ouvrage fourni pour la construction du chemin de fer Intercolonial, soit renvoyée à un comité spécial composé de Messieurs *Tupper*, *Caron*, *Workman*, *Blain*, *Brouse*, *Jones* (Halifax), et *Palmer*.

Sur motion de M. *Fréchette*, secondé par M. *Gordon*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir la correspondance et les documents relatifs à la démission de M. *Collet* comme maître de poste de St. Henri, comté de Lévis.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondé par M. *Mitchell*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état de tous les permis accordés durant l'année 1875 pour prendre le poisson avec des hameçons et des rets dans la Province d'*Ontario*, et copie de toutes pétitions et de toutes communications échangées avec le ministre ou le département de la Marine et des Pêcheries en faveur ou contre l'emploi de ces rets ; aussi, des rapports fosant connaître l'effet du système de pêcher avec des hameçons et des rets sur la quantité de poisson dans les eaux où ces rets sont employés.

Sur motion de M. *Goudge*, secondé par M. *Borden*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état de tout le gypse ou plâtre de *Paris* importé des *Etats-Unis* en *Canada*, indiquant les ports ou places d'où il est importé, et aussi les ports en *Canada* où il est entré, la quantité entrée à l'état brut, la quantité de gypse ou de plâtre de *Paris* moulu entrée pour servir d'amendement à la terre, la quantité qui en est entrée moulu pour les fins manufacturières, celle qui en est entrée calciné, le prix auquel il est entré, le taux du droit sur chaque classe, et le montant des droits perçus sur cet article

Sur motion de M. *Rouleau*, secondé par M. *Blanchet*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état indiquant les noms, occupation et résidence des personnes qui ont fait application comme miliciens de 1842 pour la pension accordée à ces derniers et qui ne l'ont pas obtenue, avec les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas ainsi obtenue.

Sur motion de M. *Macdonald* (*Toronto*), secondé par M. *Platt*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir copie des instructions données par le département des Travaux Publics à tout ingénieur touchant l'exploration du havre de *Toronto*, et copie de tous rapports faits au gouvernement pour faire connaître l'état actuel du havre, ou pour suggérer d'autres travaux pour en empêcher la destruction.

Sur motion de M. *Mitchell*, secondé par M. *Palmer*,

Ordonné, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de toutes les remises de droits sur le thé aux ports de *Montréal* et d'*Halifax* durant l'année dernière, spécifiant les dates de ces remises, et les personnes à qui elles ont été faites ; aussi, la correspondance, les minutes du bureau de la trésorerie et les ordres en conseil à cet égard ; aussi, un état indiquant les noms des personnes dont les bons avaient été reçus à la place des droits sur le thé, dans les cas où ces droits ont été finalement remis.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Baby*, secondé par M. *Plumb*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir les papiers et la correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et *L. J. Loranger*, écr., inspecteur des pêcheries, ou toute autre personne, au sujet des permis accordés ou refusés à des personnes qui voulaient pêcher dans les lacs compris dans les limites des comtés de *Terrebonne*, *Montcalm*, *Joliette* et *Berthier*, et toutes instructions données au dit *L. J. Loranger*, et aussi un état indiquant les noms de toutes les personnes à qui ces permis ont été accordés et à quelles conditions ils l'ont été,

M. *Schultz* propose, secondé par M. *Blain*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui d'*Ontario* au sujet de la limite entre *Ontario* et les Territoires du Nord-Ouest ; aussi, copie de toutes instructions données à l'arbitre nommé par le gouvernement de la Puissance.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Baby*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir copie de toute correspondance qui peut avoir été échangée entre des particuliers ou des corporations et le gouvernement du *Canada* au sujet des bureaux, ateliers et usines du chemin de fer Intercolonial à *Rimouski*.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 3 Mars 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Cauchon*, la pétition de *E. C. Lemieux* et autres, manufacturiers et autres ; et la pétition de Messieurs *O. L. Richardson et Fils* et autres, de la province de *Québec*.

Par M. *Devlin*, la pétition du révérend *J. N. Vigneulle* et autres, de la communauté des frères des écoles de la doctrine chrétienne du *Canada*.

Par M. *Greenway*, la pétition de *Donald Cameron*, ancien, au nom des anciens, des syndics, administrateurs et autres de l'église de *St. André*, et de l'église presbytérienne du *Canada* en rapport avec l'église d'*Ecosse*.

Par M. *Gordon*, la pétition de la société de *Kingston* pour l'observation du dimanche.

Par M. *Jetté*, la pétition de *R. A. R. Hubert*, président et autres, directeurs provisoires de la banque *St. Jean Baptiste*.

Par M. *Kirkpatrick*, la pétition de la compagnie de prêt et d'agence de *Londres* et du *Canada*, (responsabilité).

Par M. *Bowman*, la pétition de Messieurs *Hugh Finlayson et Cie.* et autres, tanneurs et commerçants.

Par M. *Paterson*, la pétition des anciens de *Paris* et de l'église presbytérienne en *Canada*.

M. *Cauchon*, du comité spécial nommé pour surveiller, sous les ordres de la Chambre la publication du compte-rendu des débats de la Chambre, présente le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Résolu que, conformément à l'instruction de la Chambre à l'effet que les traducteurs officiels du département soient utilisés pour la traduction des débats, il soit conclu un arrangement avec le traducteur en chef pour cet objet, et que pour l'ouvrage *extra* qui lui est ainsi imposé ainsi que pour lui permettre de s'assurer de l'aide qui pourra lui être nécessaire pour la prompte exécution de l'ouvrage, une somme n'excédant point \$1.25 par page imprimée lui soit allouée pour faire face à tous les frais à encourir pour faire la traduction et les index, et pour lire et réviser les épreuves, etc.

Délibérations du comité à l'assemblée tenue ce jour, 3 mars, dans la chambre de comité No. 46.

Présents :

L'hon. M. Cauchon,
M. Bowell,
M. Béchard,

M. Charlton,
M. Desjardins.

L'ordre de la Chambre d'hier est lu.

Sur motion de M. Bowell, secondé par M. Charlton, il est

Ordonné que le greffier soit prié de demander à M. Coursolles de comparaître immédiatement devant ce comité à l'effet de prendre des arrangements avec le comité pour la traduction du compte-rendu officiel des débats en français.

M. Coursolles comparait devant le comité.

M. Charlton propose de résoudre, secondé par M. Béchard, que, conformément à l'instruction de la Chambre à l'effet que les traducteurs officiels du département soient utilisés pour la traduction des débats, il soit conclu un arrangement avec le traducteur en chef pour cet objet, et que pour l'ouvrage *extra* qui lui est ainsi imposé, ainsi que pour lui permettre de s'assurer de l'aide qui pourra lui être nécessaire pour la prompte exécution de l'ouvrage, une somme n'excédant pas \$1.25 par page imprimée lui soit allouée pour faire face à tous les frais à encourir pour faire la traduction et les index, et pour lire et réviser les épreuves, etc.

Et la question étant mise aux voix, le comité se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

MM. Charlton,
Béchard,

CONTRE :

MM. Desjardins,
Bowell.

Le président, l'hon. M. Cauchon, votant affirmativement, la motion est adoptée.

Sur motion de M. Bowell, secondé par M. Desjardins, il est

Ordonné, que les délibérations du comité de ce jour, en ce qui concerne la traduction en français du compte-rendu des débats soient rapportées à la Chambre pour son information ; mais que l'on procède sans délai à la traduction, conformément aux instructions de la Chambre.

Attesté,

HENRY HARTNEY,
Greffier du comité.

M. Rymal du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisant les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir : De la compagnie de construction de navires, demandant certains amendements à sa charte,—de la société provinciale permanente de construction et d'épargnes, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à changer son nom en celui de la compagnie provinciale de prêts et d'épargnes,—de la compagnie du Pont du Canada et de la Rivière Détroit demandant la passation d'un acte à l'effet de prolonger le délai pour commencer et terminer son pont projeté et ses autres travaux et pour d'autres fins,—de la compagnie du chemin de fer de jonction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario, demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai fixé pour commencer et terminer son chemin de fer projeté et pour d'autres fins,—de John J. Grange et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'assurances mutuelles du Canada,—de R. M. Wanzer et autres, demandant l'incorporation de la compagnie nationale canadienne de prêts et d'assurances sur la vie,—de A. Cross et autres, de la cité de Montréal, demandant à être incorporés comme compagnie de prêts et d'agence,—de la compagnie d'assurances mutuelles contre le feu et maritimes de l'Atlantique et du Pacifique, demandant une charte,—de l'honorable Joseph Gibb Robertson, M. P. P., et autres, demandant à être incorporés sous le nom de corpora-

tions canadiennes de cautionnement,—de la compagnie du grand chemin de fer Occidental, demandant de plus amples pouvoirs,—de *Frank Smith* et autres, de la cité de Toronto, demandant à être incorporés sous le nom de compagnie anglo-canadienne de placement,—de *C. Morrill*, du township de Stanstead, province de Québec, demandant des lettres patentes pour certaines améliorations aux machines à coudre inventées par un nommé *John Reece*, du dit township.

Quant à la pétition de la compagnie de Crédit Foncier du Canada, demandant certains amendements à sa charte, votre comité trouve qu'avis a été donné d'une demande à la législature locale de la province d'Ontario par inadvertance ; et que l'avis d'une demande au parlement de la Puissance n'a point été publié avant le 22 de janvier, et que cet avis ne sera complété que dans trois mois.

Sous ces circonstances, il n'hésite point à recommander que l'avis (qui sera continué) soit considéré suffisant.

Quant à la pétition de la compagnie du pont suspendu de Clifton, demandant certains amendements à sa charte, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis ; mais comme les droits de personne ne sont affectés par la mesure, il recommande la suspension de la règle exigeant l'avis.

Le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés étant expirée jeudi dernier, votre comité recommande que ce délai soit prolongé de dix jours, et que le délai pour recevoir des bills privés et des rapports sur ces bills soit prolongé pareillement de dix jours.

Sur motion de *M. Rymal*, secondé par *M. Stirton*,

Ordonné, que la question du prolongement de dix jours du délai pour recevoir des pétitions pour bills privés, et pour recevoir des bills privés et des rapports sur ces bills soit renvoyée aux divers comités permanents chargés de prendre en considération des bills privés.

Ordonné, que *M. Wood* ait la permission d'introduire un bill à l'effet de prolonger le délai pour commencer et terminer le chemin de fer de jonction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que *M. Cameron (Victoria, Ontario)*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'assurances mutuelles du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que *M. Wood* ait la permission d'introduire un bill à l'effet de prolonger le délai pour commencer et terminer le pont du Canada et de la rivière Détroit.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que *M. Macdonald (Toronto-Centre)*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser les actionnaires de la société provinciale permanente de construction et d'épargnes, à changer son nom.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que *M. Holton* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'Acte de crédit foncier du Bas-Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que *M. Holton* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant la compagnie de construction de navires du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Holton* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de garantie du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que la 5e règle de cette Chambre soit suspendue quant au bill pour amender l'Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont suspendu de *Clifton*, et que M. *Scatcherd* ait, en conséquence, la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Young* ait la permission d'introduire un bill pour accorder à la compagnie du crédit foncier du Canada de plus amples pouvoirs pour emprunter et prêter et pour d'autres fins y mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Irving* ait la permission d'introduire un bill concernant le capital de la compagnie du grand chemin de fer Occidental, et pour la capitalisation de certaines dettes obligatoires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie royale du pont Albert.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'Acte 38 *Vic.*, ch. 93, pour incorporer la compagnie canadienne d'éclairage au gaz.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Laird*, secondé par M. *Burpee* (*St. Jean*).

Résolu, que, mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Résolu, qu'il est expédient d'étendre les Actes 36 *Vic.*, ch. 47, et 38 *Vic.*, ch. 36, concernant les poids et mesures, concernant les futailles contenant des liquides marchands, et l'Acte 36 *Vic.*, ch. 48, pour pourvoir à l'inspection du gaz et des gazomètres à la Province de l'Île du Prince-Edouard, comprenant dans cette extension le pouvoir donné au Gouverneur en Conseil de faire un tarif d'honoraires pour les services accomplis en mettant les dits actes en opération,—et d'abroger les actes de la législature de la dite province qui sont incompatibles avec les dits actes,—cette extension devant prendre effet à compter d'une date qui sera fixée dans le bill qui sera présenté pour les fins susdites.

Sur motion de M. *Laird*, secondé par M. *Burpee* (*St. Jean*).

Résolu, que, mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions suivantes : que des chemins d'une chaîne de largeur soient construits en arrière des terres qui font face aux rivières Rouge et Assiniboine, entre ces terres et les lots correspondants "en dehors des deux milles" ou le "privilège du foin" qu'on se propose d'accorder aux propriétaires des dites terres, et entre les lots "en dehors des deux milles" et les sections ou subdivisions légales des sections qui les bornent, et aussi à des distances convenables entre les lots "en dehors des deux milles," et courant du front à l'arrière de ces lots ; et que pour les terres prises pour ces chemins en

dernier lieu mentionnés, le ministre de l'Intérieur pourra, à sa discrétion, indemniser les personnes qui en sont propriétaires, au moyen de l'émission de certificats de terre (*scrip*) qui leur seront donnés à raison d'une piastre et cinquante centins l'acre de terrain ainsi fourni.

2. *Résolu*, que les dits chemins et toutes les réserves de chemins sur les lignes de blocs arpentés, dans la province de Manitoba, et dans les townships arpentés et subdivisés dans la même province, seront transférés à la dite province pour lui appartenir en propre.

3. *Résolu*, que lorsque le gouvernement du Canada recevra un avis, accompagné de plans et de descriptions détaillés, constatant que les chemins publics dans les établissements des rivières Rouge et Assiniboine, ainsi que ceux communément connus sous le nom de "Grand Chemins des Etablissements" existant dans les présentes limites de la province lors de la cession des Territoires du Nord-Ouest au Canada, le Gouverneur en Conseil pourra les transférer à la province pour lui appartenir en propre, sans préjudice, toutefois, des droits acquis en vertu de lettres patentes pour des terres traversées par ces chemins émises avant la réception de cet avis.

4. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender l'Acte des Terres de la Puissance, et de décréter :

1. Que des réclamations pourront être faites et inscrites pour des étendues de terres n'excédant point un quart de section ou 160 acres, dans aucun cas, afin de les planter d'arbres forestiers; elles seront toutefois sujettes à toutes dispositions à l'effet d'assurer cette plantation, et à la condition qu'il ne sera point émis de lettres patentes à la suite des dites réclamations avant l'expiration de six années à compter de la dite inscription, alors qu'un octroi gratuit sera fait en faveur du réclamant, s'il s'est conformé à toutes les dispositions en question, en par le réclamant payant un honoraire de dix piastres au moment de l'inscription de la réclamation.

2. Que dans le cas où un immigrant, amené aux frais d'une autre personne, en vertu de la 15^e clause du dit acte, chercherait à se soustraire à l'hypothèque donnée par la dite clause pour le remboursement des frais ainsi encourus par telle autre personne, en se faisant inscrire pour un *homestead* en dehors de l'étendue des terres retirées de la vente pour être colonisées par des immigrants ainsi amenés, les frais ainsi encourus deviendront une charge sur le *homestead* pour lequel il se sera fait inscrire.

3. Que tout arpenteur de la Puissance, ou tout candidat qui cherche à le devenir, pourra, s'il le juge à propos, se faire examiner sur les parties les plus avancées de l'arpentage, ainsi que des mathématiques et des autres sciences qui se rattachent à l'arpentage, et s'il passe bien cet examen, il pourra obtenir des certificats qui le constatent; et que la cédule suivante d'honoraires pour l'examen soit substituée à celle de la clause 84 du dit acte :

a. Au secrétaire du bureau des examinateurs, par chaque clerc, en donnant avis qu'il désire subir un examen avant de passer brevet, *une piastre*;

b. Au secrétaire du bureau, comme honoraire dû pour cet examen, *dix piastres*, et une autre somme de *deux piastres* pour le certificat;

c. Au secrétaire du bureau, par chaque clerc, en transmettant au secrétaire son brevet ou acte de cléricature, *deux piastres*;

d. Au secrétaire du bureau, par chaque aspirant demandant à subir son examen, en donnant l'avis à cet effet, *deux piastres*;

e. Au secrétaire du bureau, pour chaque aspirant obtenant sa soumission, comme honoraire, *deux piastres*;

f. Au secrétaire du bureau, comme honoraire d'admission payable par chaque aspirant recevant sa commission, *vingt piastres*, laquelle somme couvrira aussi tout certificat donné par le bureau dans le cas où un aspirant passerait un examen sur les plus hautes branches; mais ce montant, ainsi que les *dix piastres* payables en vertu du paragraphe (b). sera remis au receveur-général et porté au crédit des terres de la Puissance.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

Résolu, que, mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante:

Que sous les circonstances mentionnées dans l'ordre en Conseil du 26 octobre 1875, se rattachant à l'état des finances de la province de *Manitoba* soumis à la Chambre, il est expédient que le *Canada* paie à cette province comme octroi annuel temporaire une somme de \$26,746.96 par versements semi-annuels, étant la somme nécessaire pour porter son revenu provenant du *Canada* à la somme de \$90,000, cet octroi devant commencer du 1er juillet 1875 et de là continuer jusqu'à la fin de l'année 1881.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,
Résolu, qu'après jeudi prochain, pour le reste de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité les jeudis.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle du *Canada*, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité général.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soit maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur la motion proposée, vendredi dernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Et des débats s'ensuivant, et étant six heures p. m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7½ p. m.

Sept heures et demie P. M.

Conformément à la 19e règle de cette Chambre les ordres pour bills privés sont appelés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'assurance contre le feu et maritime du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser les actionnaires de la société permanente de construction et d'épargnes de l'Union à changer le nom de la dite société, étant lu,

Le bill est, en conséquence lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau l'acte relatif à la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Outaouais*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La Chambre reprend alors les débats ajournés sur la motion proposée vendredi dernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. *Holton* propose, secondé par M. *Forbes*, que les débats soient ajournés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 4 mars, 1876.

La motion pour l'ajournement des débats étant de nouveau proposée, elle est retirée avec la permission de la Chambre.

Alors la motion principale étant mise aux voix,
Ordonné, que M. l'*Orateur* quitte maintenant le fauteuil.
 La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

(En comité.)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cinq cents quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du département du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1877. *Résolution à rapporter.*

M. l'*Orateur* reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu mardi prochain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que, mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre un état indiquant les balances entre les mains des agents financiers et des différentes banques en Canada et en Angleterre, le 15 juin 1875 et le 10 et le 29 février 1876,—un état de toute la dépense pour toutes fins quelconques, durant le mois de juillet 1875,—et un état de la dépense totale, 1874-5. (*Documents de la session, No. 39.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à trois heures et demie, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 6 mars 1876.

M. l'*Orateur* met devant la Chambre des listes des actionnaires de la banque Impériale du Canada, datées du 10 ultimo,—de la banque de Yarmouth, N.-E.,—et de la banque Nationale, datées le 1er 1875, en conformité des dispositions de l'Acte 34 *Vic. ch. 5*, clause 12. (*Documents de la session No. 15*)

Et aussi, des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de Beauharnais et dans les comtés de Bellechasse, Montmagny et de l'Islet, dans le district de Montmagny, pour l'année 1875. (*Documents de la session, No. 16.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table—par M. *Cameron (Cardwell)*,—la pétition de *Robert Cassels* et autres, directeurs provisoires de la banque des Provinces-Unies.

Par M. *Langevin*, la pétition de *James G. Ross* et autres, de la cité de Québec.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De MM. *Robson et Lauchland* et autres ; de MM. *Sessions, Cooper et Smith* et autres, de la cité de Toronto ; de *Samuel Wainwright* et autres ; de *John Scott* et autres, et de MM. *Hugh Finlayson* et compagnie et autres, tanneurs et commerçants ; demandant des amendements à l'Acte pour établir de meilleures dispositions, s'appliquant à toute la Puissance du Canada, touchant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne.

De la compagnie du pont du Sud du Canada ; demandant la passation d'un Acte à l'effet de prolonger le délai fixé pour commencer et terminer son pont et d'autres travaux, et pour d'autres fins.

De la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada ; demandant la passation d'un Acte à l'effet de l'autoriser à émettre des débentures privilégiées, de la manière, pour les montants respectifs et pour les fins, etc., mentionnés dans sa pétition.

De *Richard Lippincott Denison* et autres, membres du comité nommé par les actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada ; demandant la passation d'un Acte accordant aux actionnaires de la compagnie un plus long délai à l'effet de lui permettre de prélever l'argent suffisant pour payer l'hypothèque du gouvernement, et pour faire certaines améliorations à leur chemin de fer, etc.

De l'association des commis voyageurs du Canada ; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De *Frank Smith* et autres, marchands, banquiers et autres, de la cité de Toronto ; demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie anglo-canadienne de prêts et de garantie.

De *William Kersteman* et autres ; demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie de sûretés hypothécaires d'Angleterre et du Canada.

Du très-révérend Lord Evêque du diocèse de la Terre de Rupert, en rapport avec l'église d'Angleterre, et du comité exécutif du synode du même diocèse ; demandant à être incorporés sous le nom de synode diocésain de l'Eglise d'Angleterre dans la Terre de Rupert.

De l'assemblée générale de l'Eglise presbytérienne en *Canada* ; de la société de *Kingston* pour l'observation du dimanche, et des anciens de *Paris* de l'Eglise presbytérienne en *Canada* ; demandant la passation d'un Acte pour la meilleure observation du dimanche sur les chemins de fer et autres travaux publics dans la Puissance.

De *Donald Cameron*, Ancien, au nom des Anciens, des syndics, administrateurs et autres de l'Eglise de St. André ; de l'Eglise presbytérienne du *Canada* en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse*, alléguant que l'acte de la législature de la province d'*Ontario* unissant les différents corps presbytériens dans la Puissance est oppressif et tyrannique, et demandant que justice soit rendue à la dite Eglise.

De *E. C. Lemieux* et autres, manufacturiers, et autres ; demandant que dans tout tarif de droits à être établi par le Parlement, le taux des droits à prélever soit basé sur la quantité d'ouvrage à faire dans les différentes divisions des manufactures ; que les droits sur les articles manufacturés soient calculés sur la valeur en or des articles, au lieu de leur exportation, et que le même droit soit prélevé sur les machines importées en parties séparées que celui qui serait prélevé si ces machines étaient importées complètes.

De MM. *O. L. Richardson* et fils, et autres, de la province de *Québec* ; demandant qu'il soit imposé un droit sur l'écorce de pruche exportée aux Etats-Unis.

M. Holton, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que le temps pour recevoir les pétitions pour bills privés soit prolongé de dix jours et que le délai pour recevoir des bills privés et des rapports soit prolongé aussi longtemps.

M. Mills, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prolongé de dix jours et que le délai pour recevoir les bills privés et les rapports sur iceux soit prolongé le même espace de temps.

Sur motion de M. Rymal, secondé par M. Holton,

Résolu, que les recommandations du comité des ordres permanents, de celui des banques et du commerce, et de celui des bills privés sont adoptées, et le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés, et pour recevoir des bills privés et des rapports sur ces bills est prolongé de dix jours.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission d'introduire un bill pour amender l'Acte des poids et mesures de 1873.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur met devant la Chambre le premier rapport du comité spécial nommé pour l'aider à réviser les règles de la Chambre des Communes, lequel est lu comme suit :

Le comité a soigneusement examiné les règles de la Chambre qui lui ont été renvoyées, et il est convenu d'y faire les amendements suivants qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre, savoir :

Que la 19^e règle soit amendée comme suit :

19. Les affaires de routine journalière de la Chambre sont prises dans l'ordre suivant :

Présentations de pétitions.

Lecture et réception de pétitions.

Présentation de rapports par les comités permanents et spéciaux.

Motions.

L'ordre dans lequel la Chambre procède, jour par jour, à la prise en considération des affaires, après celles de routine ci-dessus mentionnées, est comme suit :

LUNDI.

Bills d'une nature privée.

Interpellations au ministère.

Avis de motions.

Bills et ordres privés.

Avis de motions du gouvernement.

Mesures du gouvernement.

MARDI.

Avis de motions du gouvernement.

Mesures du gouvernement.

Bills et ordres publics.

Interpellations au ministère.

Autres avis de motions.

Bills privés et locaux.

MERCREDI.

Interpellations au ministère.

Avis de motions.

Bills et ordres publics.

(Depuis sept heures et demie, P. M.)

Bills privés durant la première heure.

Bills et ordres publics.

Avis de motions du gouvernement.

Mesures du gouvernement.

JEUDI.

(Jusqu'à six heures, P. M.)

Interpellations au ministère.
Avis de motions.
Bills et ordres publics.

(Depuis sept heures et demie, P. M.)

Avis de motions du gouvernement.
Mesures du gouvernement.
Autres avis de motions.

VENDREDI.

Avis de motions du gouvernement.
Mesures du gouvernement.
Bills et ordres publics.
Interpellations au ministère.
Autre avis de motions.

(Depuis sept heures et demie, P. M.)

Bills privés durant la première heure.

Que la 49^{me} règle se lise comme suit :

“ Nulle pétition pour bill privé n'est reçue par la Chambre après les trois premières semaines d'une session ; nul bill privé n'est présenté à la Chambre après les quatre premières semaines de la session ; et aucun rapport de comité permanent ou spécial sur un bill n'est reçu après les six premières semaines de la session. Et nulle motion pour la suspension ou modification générale de cette règle ne sera reçue par la Chambre, si à une séance précédente elle n'a pas été renvoyée au comité des ordres permanents, ou s'il n'est présenté de rapport à son sujet par deux ou plus de deux comités chargés de prendre en considération les bills privés.

Que la 58^{me} règle soit rescindée, et que la suivante lui soit substituée :

Toute personne qui voudra obtenir la passation d'un bill privé lui donnant quelque privilège, profit ou avantage de corporation exclusif, ou obtenir quelque amendement à un Acte antérieur, sera tenu de déposer entre les mains du greffier de la Chambre, huit jours avant la réunion de la Chambre, un exemplaire de ce bill en anglais ou en français, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression—600 exemplaires en devant être imprimés en anglais et 200 en français—la traduction en devant être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le solliciteur sera aussi tenu de payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et de plus le coût de l'impression du bill comme statut, et de déposer le reçu pour ces paiements entre les mains du comité auquel le bill a été renvoyé, les paiements en question devant être faits immédiatement après la seconde lecture du bill et avant sa prise en considération par le dit comité.

Que la 59^e règle soit rescindée, et que la suivante lui soit substituée :—

Tous bills privés ou locaux lus pour la seconde fois, sont renvoyés au comité permanent chargé de les prendre en considération ; les bills concernant les banques, les assurances et le commerce, au comité des banques et du commerce ; les bills concernant les chemins de fer, canaux et télégraphes, au comité des chemins de fer, etc., les bills ne tombant point dans ces catégories, au comité des bills privés et locaux.

Que le 2^e paragraphe de la 60^e règle soit amendé comme suit :—

2. Le jour de l'affichage d'un bill en vertu de cette règle, le député-greffier fera annexer aux Votes et Délivrations du jour un avis de cet affichage.

Que la 61^e règle soit rescindée, et que les numéros des règles suivantes soient changés jusqu'à la 87^e inclusivement,

Que la 71e règle soit amendée de manière à se lire comme suit :—

Un livre appelé "le Registre des Bills Privés" est tenu, et dans ce livre sont inscrits par le greffier chargé des affaires de ce bureau par le greffier de la Chambre, le nom, la qualité et le domicile des personnes qui demandent la passation d'un bill, ou de leur agent, et toutes les délibérations sur ce bill, depuis la pétition jusqu'à sa passation. Cette inscription doit spécifier brièvement chaque procédure de la Chambre ou du comité auquel le bill ou la pétition a été renvoyé, et le jour fixé pour la séance du comité. Le public peut chaque jour avoir accès à ce livre pendant les heures de bureau.

Que la 72e règle soit amendée de manière à se lire comme suit :—

Le député greffier fera préparer chaque jour, par le greffier du comité auquel ils auront été renvoyés, des listes de tous bills privés et de toutes pétitions pour tels bills qui doivent être pris en considération par des comités, avec indication de l'heure de la réunion et de la chambre où tels comités doivent siéger; et ces listes doivent être suspendues dans le couloir.

Que la 12e règle porte le numéro 87 et qu'elle soit transférée à la fin de la présente règle 87 qui portera à l'avenir le numéro 86.

Votre comité recommande à la considération de votre honorable Chambre, pour qu'elle soit adoptée, la résolution suivante que le comité est convenu de substituer à la présente 6e règle qu'elle rescinde.

Que si, à une séance de la Chambre, ou dans un comité, un membre fait remarquer que des étrangers s'y trouvent, M. l'Orateur, ou le président, selon le cas, mettra aux voix la question: que les étrangers reçoivent ordre de se retirer, sans permettre aucun débat ou amendement; pourvu toujours que M. l'Orateur, ou le président, pourra, quand il le jugera à propos, ordonner que les étrangers se retirent de toute partie quelconque de la Chambre.

Le comité recommande aussi que les ordres sessionnels maintenant publiés avec les règles et ordres de votre honorable Chambre soient à l'avenir des ordres permanents de la Chambre.

Le comité recommande en outre que, durant la présente session, tout avis de motion qui ne sera point pris en considération quand il sera appelé pour la première fois, pourra rester sur la liste des avis; mais que s'il n'est pas pris en considération quand il sera appelé pour la seconde fois, M. l'Orateur soit requis de mettre à exécution la 25e règle.

Ordonné, que M. *Domville* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la banque chartrée de *Londres* et de l'*Amérique* du Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordée pour demain.

Sur motion de M. *Tupper* secondé par M. *Sir John A. MacDonal'd*.

Ordonné, que, le nom de M. *Flynn* soit substitué à celui de M. *Jones (Halifax)* comme membre du comité auquel a été renvoyé la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 21 février dernier, demandant la correspondance entre le gouvernement et l'honorable *Ambrose Shea* concernant une réclamation en rapport avec de l'ouvrage fait pour la construction du chemin de fer Intercolonial.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

Ordonné, que Messieurs *Casey* et *Burk* soient ajoutés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Ordonné, que M. *Mousseau* soit ajouté au comité permanent des comptes publics.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender les actes concernant la compagnie d'assurances et de placements des Citoyens étant lu,

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'Acte 35 *Vic.*, ch. 111, pour incorporer la compagnie d'impression et de publication du Mail, (responsabilité limitée) étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la banques des Artisans, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant le capital de la compagnie du grand chemin de fer Occidental et pour la capitalisation de certaines dettes et obligations, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Sur motion de M. *Blanchet*, secondé par M. *Rouleau*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, tous rapports d'ingénieurs, rapports de la commission du hâvre de *Québec*, documents, correspondances et ordres en conseil se rattachant au choix du site pour la construction d'un bassin de radoub (*graving dock*) dans le port de *Québec*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Smith* (*Westmoreland*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, copie de la correspondance relative à l'enquête touchant la barque *N. Churchill*.—(*Documents de la session, No. 37.*)

Sur motion de M. *MacKay* (*Cap-Breton*), secondé par M. *Tremaine*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance avec le gouvernement local de la *Nouvelle-Ecosse* touchant le transfert projeté de l'embranchement du chemin de fer compris entre *Truro* et *Pictou*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Charlton*, secondé par M. *Scriver*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute correspondance entre le gouvernement du *Canada*, par l'entremise du ministre britannique à *Washington*, et le gouvernement des *Etats-Unis*, au sujet de l'obstruction de la navigation de la rivière *Niagara*, par suite de la construction d'une jetée au milieu du chenal de la dite rivière pour l'aqueduc de la cité de *Buffalo*, rendant par là cet endroit dangereux pour les navires et les radeaux de bois de construction.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Pope*, secondé par M. *Langevin*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en Conseil, lettres et télégrammes échangés entre le gouvernement de la Puissance et celui de *Manitoba*, ou avec tout officier ou autre personne, concernant le secours à donner aux colons, et autres, dans *Manitoba*, avec indication de la somme affectée, des personnes à qui ce secours doit être donné, et des conditions auxquelles il doit être ainsi donné.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Masson, secondé par M. Short,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous rapports et de toute correspondance avec le gouvernement ou aucun de ses officiers ou toutes autres personnes, depuis le mois de juin 1875, touchant l'état et la condition de la Route Dawson, depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à Fort-Garry, avec un état du nombre de passagers et de la quantité de fret transportés sur la dite route durant la saison de 1875.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre copie des contrats et autres papiers concernant la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.—(Documents de la session, No. 41.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 7 Mars 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Blanchet,—la pétition de François Pouliot, maire et autres, de St. Michel, comté de Bellechasse.

Par M. Cameron (Cardwell),—la pétition de la banque St. Laurent.

Par M. Irving,—la pétition de Edward C. Jones, de la cité de Toronto, et de William Chaplin, de la cité de Ste. Catherine, et la pétition de la Chambre de Commerce d'Hamilton.

Par M. Mitchell,—la pétition de Philip Loggie et autres, pêcheurs et autres, de Miramichi, Nouveau-Brunswick.

Par M. Laird,—la pétition de Robert Bell, P. L. S., et autres, de l'Île du Prince-Edouard.

Les pétitions suivantes, séparément présentées, vendredi dernier, sont lues et reçues.

Du révérend V. N. Vigneulle et autres, de la société des frères des écoles chrétiennes en Canada.

De R. A. R. Hubert, président, et autres, directeurs provisoires de La Banque St. Jean Baptiste ; demandant que le délai fixé pour obtenir le certificat du bureau de la trésorerie requis par leur charte soit prolongé d'une année.

De la compagnie de prêts et d'agence de Londres et du Canada (responsabilité limitée) ; demandant des amendements à son acte d'incorporation et aux divers actes qui amendent ce dernier.

M. Rymal, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport du comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De R. L. Denison et autres, membres du comité nommé par les actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada ; demandant la passation d'un Acte accordant aux actionnaires de la compagnie un plus long délai à

l'effet de lui permettre de prélever l'argent suffisant pour payer l'hypothèque du gouvernement et pour faire certaines améliorations à leur chemin de fer, etc.;—de l'association des commis-marchands du *Canada*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation.;—de la compagnie anglo-canadienne de prêts et de garantie, demandant un acte d'incorporation;—de la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada*, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à émettre des bons privilégiés de la manière, pour les montants respectifs et pour les fins, etc., mentionnés dans sa pétition;—et de la compagnie d'améliorations de l'*Outaouais* supérieur, demandant que ses travaux connus sous le nom l'Estacade du Chenal des *Melons* et l'Estacade des *Allumettes*, soient confirmés, et qu'elle soit autorisée à prélever des péages pour les frais d'entretien des estacades aussi bien que pour l'emploi de celles-ci, etc.

Ordonné, que M. *Macdonald* (*Toronto*), ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de placements.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Bourassa* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de faillite de 1875.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Cameron* (*Victoria*), ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie Nationale de prêts et d'assurances sur la vie du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Macdougall* (*Elgin*), ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte à l'effet d'incorporer l'association des commis voyageurs du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *White* (*Renfrew*), ait la permission d'introduire un bill pour étendre l'acte de la dernière session, intitulé: "Acte concernant la compagnie des "améliorations de l'*Outaouais* Supérieur."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les Territoires du *Nord-Ouest* et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir de nouvelles dispositions pour l'institution de poursuites contre la couronne par pétition de droit, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre un état des placements à *Londres*, 15 juin 1875, comme suit :

Banque de <i>Montréal</i>	\$2,190,000.00
Banque <i>Molson</i>	243,333.33
Banque <i>Ontario</i>	243,333.33
Banque de l' <i>Amérique Britannique du Nord</i>	486,666.66
Banque de <i>Québec</i>	730,000.00
	\$3,893,333.32

7 mars 1876.

JOHN LANGTON, A.

Sur motion de M. *Domville*, secondé par M. *Caron*,

Ordonné, que l'ordre de la Chambre d'hier, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la banque chartrée de *Londres* et de l'*Amérique Britannique du Nord* soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu,

M. *Cartwright* propose, secondé par M. *Coffin*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. *Workman* propose comme amendement, secondé par M. *Devlin*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

" Cette Chambre regrette beaucoup d'apprendre que le gouvernement n'ait pas proposé à cette Chambre une politique de protection pour nos différentes et importantes industries manufacturières, le capital considérable maintenant employé à ces industries, et leur présente dépression rendant nécessaire une telle politique pour les rendre de nouveau prospères."

Et des débats s'ensuivant, et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Mercredi, 8 mars 1876.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Little,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald (Kingst'n)</i>	<i>Pope,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Macdonald (Toronto),</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Trois-R's)</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mac Millan,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Masson,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jetté</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Wood,</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wright (Ottawa) et</i>
<i>Devlin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Wright (Pontiac).—64.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Church,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cockburn,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Ray,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bannatyne,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Ross (Prin.-Edouard)</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Lafamme,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Cunningham,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Blake,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Short,</i>
<i>Borden,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>MacDonnell (Inverness)</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>MacDougall (Elgin),</i>	<i>Skinmer,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>MacKay (Cap Br'n),</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Buell,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McNab,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tremaine,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Greenway,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Vaï,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Yeo and</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Young.—119</i>
<i>Christie,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Pickard,</i>	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

(En Comité.)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du département de la Justice, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance d'aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et vingt minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 8 mars 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Norris*,—la pétition de la société de construction permanente et d'épargnes de *Ste. Catherine*.

Par M. *Gordon*,—la pétition du conseil de comté du comté d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Robert Cassels* et autres, directeurs provisoires de la banque des Provinces-Unies ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à changer le nom de la dite banque en celui de la banque de *Londres* et du *Canada*, et pour d'autres fins.

De *James G. Ross* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant que les polices d'assurance sur la vie soient rendues non confiscables par la loi, et que sur cessation du paiement de la prime l'assuré ait droit à une rémunération en argent ou une partie du montant de la police.

Ordonné, que M. *Baby* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi criminelle relative aux offenses contre la personne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Oliver* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada* à émettre des actions privilégiées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Taschereau* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'Acte des élections de la Puissance 1874, et pour déclarer inéligibles à la Chambre des Communes, toutes personnes inéligibles aux législatures locales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Workman* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'assurances mutuelles contre le feu et maritimes de l'Atlantique et du Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Mackenzie*, ait la permission d'introduire un bill concernant le chemin de fer Intercolonial.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Blanchet*, secondé par M. *Rouleau*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un rapport indiquant le nombre de causes intontées devant la Cour Suprême et le nombre de jugements rendus par la susdite Cour.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Oliver*, propose secondé par M. *Jetté*,

Qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état indiquant le montant de la perte encourue par le département des Postes, par l'envoi, libres de droits de poste, durant leur dernière session, de pétitions et d'adresses aux législatures d'*Ontario* et de *Québec*; aussi, par l'envoi, francs de port, des votes et délibérations et de tous autres papiers imprimés par ordre des dites législatures.

Et les débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *McDonald*, (*Cap-Breton*) secondé par M. *Cockburn*.

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état détaillé de tous les deniers reçus (avec les comptes qui en ont été rendus au gouvernement) par M. *Henry Mitchell*, maître du havre du port de *Glace Bay, Cap-Breton*, spécifiant le temps auquel ces comptes ont été rendus et les deniers reçus; aussi, copie de toutes instructions données au dit officier, et le montant du salaire qu'il reçoit, et mentionnant si ce salaire est fixe ou s'il consiste en honoraires.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de Messieurs *Farrow, Monteith, Trow, Holton, Orton, Killam, Greenway, Higinbotham, Paterson, Domville* et *McCallum* chargé de s'enquérir sur l'industrie du sel en ce pays, avec pouvoir d'envoyer quérir persons et papiers et que cinq membres forment le quorum du dit comité.

Sur motion de M. *Brouse*, secondé par M. *Buell*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état indiquant les noms des occupants de terres sur les Iles du *St. Laurent*, entre *Brockville* et *Gananoque*, appelées les *Mille Iles*, le nombre d'acres possédées par chacun des dits occupants et la valeur et estimation de chaque acre ainsi occupé.

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondé par M. *Thompson* (*Caribou*),

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état indiquant les soumissions reçues en 1875 pour le transport des malles entre *Victoria* et *San Francisco*, avec copie de toute correspondance relative aux dites soumissions et au service postal en général; aussi, copie du contrat pour l'accomplissement du dit service.

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondé par M. *Thompson (Caribou)*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir la correspondance ou les rapports en la possession du gouvernement touchant la perte du steamer "*Pacific*."

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondé par M. *Thompson (Caribou)*.
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir un état indiquant les sommes payées en 1875-6 pour le transport du fret et des passagers, dans la Colombie-Anglaise, appartenant à l'exploration du chemin de fer canadien du Pacifique, indiquant aussi le prix du fret par livre, empaqueté ou transporté par wagon, la distance qu'il a été transporté et quand il l'a été,—le prix payé pour chaque passager, la distance qu'il a été transporté et quand il l'a été,—les personnes, autres que des *Sauvages*, à qui ce prix peut avoir été payé; aussi, copie de toutes soumissions et demandes de soumissions pour le transport du dit fret et des dits passagers; copie de toutes instructions départementales données au paie-maître ou à l'ingénieur en chef chargé de la division Ouest du chemin de fer canadien du Pacifique, ou de toute correspondance relative à la passation de contrats donnant le transport du dit fret et des dits passagers à une ou plusieurs personnes.

Sur motion de M. *Thompson (Welland)*, secondé par M. *Jones (Halifax)*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état complet de tous les droits perçus sur les locomotives ou sur des parties de locomotives depuis le 1er juillet 1867, avec les noms des importateurs; aussi, un état indiquant quelle remise de droit a été faite sur des locomotives ou sur des parties de locomotives jusqu'à la date des états déjà devant le Parlement.

M. *Macdonald (Cap-Breton)*, propose, secondé par M. *White (Renfrew)*.
 Qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour en obtenir la correspondance relative à la démission de M. *McDougall*, maître de poste à l'île *Christmas, Cap-Breton*.

Et des débats s'ensuivant, et étant six heures, p. m., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie p. m.

Conformément à la 19e règle de cette Chambre, les ordres pour les bills privés sont appelés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour permettre à la compagnie manufacturière de *Welland Vale* d'obtenir le prolongement d'un brevet d'invention appelé "*Rodden's Improved Capped Ferrule or Socket*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie écossaise canadienne de prêts, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de prolonger le délai pour commencer et terminer le chemin de fer de jonction du *Grand Occidental* et de la rive du *Lac Ontario* et pour d'autres fins, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de prolonger le délai pour commencer et terminer le pont du *Canada* et de la rivière *Détroit* étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser les actionnaires de la société provinciale permanente de construction et d'épargnes à changer son nom, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte incorporant la compagnie de construction de navires du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont suspendu de *Clifton*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour accorder à la compagnie de crédit foncier du *Canada* de plus amples pouvoirs pour emprunter et prêter et pour d'autres fins y mentionnées, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 38 *Victoria*, chap. 93, pour incorporer la compagnie canadienne d'éclairage au gaz, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats sur la motion proposée lundi, le 21 février dernier, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *Orton*, *McGregor*, *Wallace* (*Norfolk*), *Stevenson*, *Ferguson*, *Biggar*, *Harwood*, *Ross* (*Prince-Edouard*), *Monteith*, *Burk*, *Montplaisir*, *McQuade*, *Cunningham*, *Farrow* et *Coupal*, chargé d'examiner la question des intérêts agricoles de la Puissance, de faire rapport de temps à autres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Et la motion étant de nouveau proposée,

M. *Mackenzie* propose comme amendement, secondé par M. *Mills*, que les noms de messieurs *Ferguson*, *Monteith* et *McQuade*, soient retranchés, et les noms de messieurs *Burpee* (*Sunbury*), *Ray* et *Sinclair* soient insérés à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement; alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée jeudi dernier, à l'effet que le bill pour pourvoir à l'examen des personnes employées comme mécaniciens ailleurs que sur des bateaux à vapeur et à l'octroi de licences à ces mécaniciens, soit maintenant lu la seconde fois,

M. l'Orateur décide que la motion n'est point dans l'ordre attendu que le bill concerne le commerce, et qu'il aurait dû prendre origine par résolutions en comité général, et que de plus il impose des amendes et peines, et qu'il exige le paiement d'un honoraire, ce qui ne peut être fait qu'avec le consentement de la Couronne.

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la loi concernant la procédure criminelle étant lu,
M. Cameron (*Cardwell*) propose, secondé par M. Tupper, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et des débats s'en suivant,
Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Jeudi, 9 mars 1876.

Et la question étant mise aux voix,
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de messieurs Cameron (*Cardwell*), Baby, Irving, Laflamme, McDonald (*Inverness*), Palmer et Scatcherd.

M. Burpee, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence daté le 23 février 1876, demandant la correspondance relative à la non-admission d'huiles de poisson, et de poissons de toutes sortes de provenance colombienne dans les *Etats-Unis*, libres de droits, en vertu du traité de *Washington* du 8 mai 1871. (*Documents de la session, No. 42.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée 24 février 1876, demandant un état indiquant le nombre de tonnes de charbon de terre importé en *Canada* durant l'année dernière des *Etats-Unis*, et copie de la correspondance entre les gouvernements du *Canada* et des *Etats-Unis*, au sujet de la réimposition du droit par ceux-ci imposé sur le charbon de terre exporté du *Canada* aux *Etats-Unis*. (*Documents de la session No. 43.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée 15 février 1876, demandant la copie de l'ordre en conseil ou autre document fixant le salaire de *Damase Hudon*, écr., comme sous-collecteur des douanes à *Chicoutimi*, et 2o. un état indiquant les divers montants perçus par le dit *Damase Hudon*, écr., en sa dite qualité, du 1er mai 1875 au 1er novembre 1875, et les montants payés par lui en conséquence. (*Documents de la session No. 44.*)

Et aussi, une copie des documents supplémentaires se rattachant à un état mis devant la chambre, jeudi le 6 avril 1875, concernant des droits remis à la compagnie du grand chemin de fer occidental, avec un index pour la gouverne de l'imprimeur touchant la manière d'imprimer les dits documents.

M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 23 février 1876, demandant tous ordres en Conseil, minutes en conseil, papiers échangés avec le gouvernement impérial, et toute correspondance concernant la présentation et la passation dans le Parlement Impérial de l'acte chap. 38, des 38e et 39e années du règne de *Victoria*, intitulé : " Acte pour lever certains doutes à l'égard du Parlement du *Canada* quant à la clause 18 de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867." (*Documents de la session, No. 45.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et demi, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 9 Mars 1876

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Killam, la pétition du révérend John M. Pike et autres, de la Province de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. St. Jean, la pétition de Pierre Poulin, de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, commerçant.

Par M. Ross (Middlesex),—la pétition d'Alexander Vidal, président, et Thomas Gales et James McCaul, secrétaires de la convention de tempérance, tenue en la cité de Montréal, le 15e jour de septembre 1875.

Par M. Currier,—la pétition de Messieurs H. McLean et Cie. et autres, tanneurs et commercants.

Par M. Mackenzie,—la pétition du conseil municipal du comté de Lambton.

Par M. Tupper,—la pétition du révérend Charles Tupper, D. D., et autres, de la Province de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Irving,—la pétition de John Alexander et autres, tanneurs et commercants.

Par M. Vail,—la pétition du révérend W. L. Parker et autres, de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Currier, la pétition de la compagnie du gaz d'Ottawa.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Francois Pouliot, maire, et autres, de St. Michel, comté de Bellechasse; demandant l'établissement de télégraphes sous-marins sur les rives et les principales îles du Golfe St. Laurent, et que ces télégraphes s'étendent jusqu'aux provinces maritimes.

De la Banque St Laurent; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à changer son nom en celui de Banque Modèle du Canada, et pour amender autrement sa charte.

D'Edouard C. Jones, de la cité de Toronto, et de William Chaplin, de la cité de Ste. Catherine; demandant la passation d'un acte à l'effet d'autoriser le renouvellement et la prolongation de la durée de certaines lettres patentes qui leur ont été accordées, ainsi qu'à la compagnie manufacturière de Welland Vale pour une amélioration connue sous le nom de "sabot coiffé amélioré de Rodden."

De la Chambre de commerce d'Hamilton; demandant que le tarif soit modifié de manière à protéger les intérêts manufacturiers de la Puissance.

De Philip Loggie et autres, pêcheurs et autres, Miramichi, N. B.; demandant que les réglemens de pêche récents imposant une taxe sur le saumon et la perche soient abrogés, et que les droits des pêcheurs soient maintenus.

D'Herbert Bell, arpenteur, et autres, de l'Île du Prince-Edouard; demandant certains amendements à l'Acte à l'effet d'amender et refondre les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest en ce qui a rapport à l'établissement d'éccles séparées dans ces Territoires.

M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

(Dufferin.)

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes une certaine correspondance relative à l'insuffisance du traité d'extradition existant entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis. (Documents de la session, No. 49.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 8 mars 1876.

M. *Tupper*, du comité spécial auquel a été renvoyée la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 21 février dernier demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement et l'hon. *Ambrose Shea* au sujet d'une réclamation en rapport avec de l'ouvrage fourni pour la construction du chemin de fer Intercolonial, présente à la Chambre le rapport du dit comité, le quel est lu comme suit :—

Votre comité, après avoir soigneusement examiné la correspondance et entendu le témoignage de l'hon. *Ambrose Shea* et celui du très-hon. Sir *John A. Macdonald*, en est venu unanimement à la conclusion que les allégations de la demande de M. *Shea* sont en substance correctes, et qu'il a un juste droit au remboursement du montant réellement dépensé par lui (et qui est encore dû) pour se procurer des journaliers à *Terreneuve* et les envoyer travailler sur le chemin de fer Intercolonial.

Sur motion de M. *Young*, secondé par M. *Scatcherd*,

Ordonné, que le rapport du Maître Général des Postes pour l'année expirant le 30 juin 1875, soit renvoyé au comité permanent des comptes publics.

Ordonné, que M. *Colby* ait la permission d'introduire un bill pour permettre à *Ozro Morrill* d'obtenir des lettres patentes pour certaines inventions et améliorations dans les navettes des machines à coudre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Blake* ait la permission d'introduire un bill pour établir d'autres dispositions pour la poursuite plus prompte, dans certains cas, de personnes accusées de félonie et de *misdeemeanor* dans les provinces d'*Ontario* et *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Rouleau*, secondé par M. *Blanchet*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,

1o. Une liste de tous les employés, soit permanents, soit temporaires, des Départements Publics suivants à *Ottawa*: des Travaux Publics, du Receveur-Général, des Finances, des Postes, de la Milice, des Douanes, du Revenu de l'Intérieur, du Secrétaire d'Etat, de la Marine et des Pêcheries, de la Justice, de l'Intérieur, et de l'Agriculture, et des Statistiques, avec le salaire de chacun de ces employés ;

2o. Un état indiquant le *bonus* accordé à chacun des employés ci-dessus pour l'année expirée le 30 juin 1875, et quelle partie de la somme votée à cette fin, dans la dernière session de ce Parlement, a été ainsi distribuée parmi tels employés ;

3o. Copies de tous ordres en Conseil, rapports ou documents accordant tel bonus, à chacun des dits employés, et faisant voir sur quelle base tel bonus a été distribué parmi ces derniers.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Cimon*, secondé par M. *Langevin*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir copies des documents suivants concernant l'entreprise et la construction par Messieurs *Piton* et Compagnie, contracteurs, de certaines bâtisses pour le gouvernement Fédéral, à la *Grosse Ile*, savoir :—

1o. Correspondance entre *Piton* et Cie., et le département des Travaux Publics.

2o. Rapports de Messieurs *Lepage*, *Scott*, *Peachy*, et *Gauvreau*, architectes et ingénieurs civils, et correspondance de ces Messieurs entre eux et le département des Travaux Publics.

30. Rapports de M. *Scott* après sa visite sur les lieux, et rapport du même sur les différents rapports à lui référés ;
 40. Rapports de M. J. B. *St. Michel* à M. *Lepage* ;
 50. Comptes de *Piton* et Cie., transmis au département des Travaux Publics ;
 60. Etat détaillé des montants payés par le département des Travaux Publics à *Piton* et Cie.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *Robitaille*, *Mitchell*, *Langevin*, *Short*, *Ray*, *Blain*, *Smith (Selkirk)*, *Jones (Halifax)*, *Workman*, *Caron*, *Archibald* et *Charlton*, chargé de s'enquérir de la possibilité d'établir un système télégraphique sous-marin, et de la nécessité de l'établissement d'un tel système dans les eaux du golfe et du fleuve *St. Laurent* et dans les eaux du voisinage du golfe.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé des messieurs *Fréchette*, *Thibaudeau*, *Goudge*, *Robitaille*, *Davis*, *Macdougall*, (*Elgin*), *Pelletier*, *Perry*, *Yeo*, *Langlois*, et *Fiset*, chargé d'examiner s'il est possible de naviguer dans le fleuve et le golfe *St. Laurent* durant la saison d'hiver, de manière à obtenir des résultats avantageux, avec pouvoir d'assigner des témoins et de recueillir des preuves.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19^e règle de cette Chambre les ordres pour bills Privés sont appelés.

La Chambre reprend les dits débats sur la motion proposée hier, à l'effet qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qui appartient, pour en obtenir copie de toute correspondance au sujet de la démission de M. *McDougall* maître de poste à *Christmas Island (Cap-Breton)*.

M. *Jones (Halifax)*, propose secondé par M. *Thompson (Welland)*, que cette Chambre s'ajourne maintenant; et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Et la motion principale étant mise aux voix, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qui appartient, pour en obtenir copie de toute correspondance au sujet de la démission de M. *McDougall*, maître de poste à *Christmas Island, Cap-Breton*; la question est résolue affirmativement.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion proposée, mercredi, le 23 février dernier, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du rapport et du plan faits par M. *Perley*, durant l'été de 1873, pour l'agrandissement du canal *St. Pierre*, avec tous subséquents rapports, ordres en conseil, annonces, soumissions et contrats se rattachant à ses travaux

Et la motion étant de nouveau proposée, et des débats s'en suivant, Sur motion de M. *Cartwright*, secondé par M. *Blake*, *Ordonné*, que les débats soient ajournés de nouveau.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de garantie du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie royale du pont *Albert*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie nationale de prêts et d'assurances sur la vie, du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de M. *Cartwright*, secondé par M. *Coffin*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité, pour examiner une certaine résolution concernant les billets de la Puissance.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Young* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient de décréter que les actes concernant les billets de la Puissance s'appliqueront aux provinces de l'*Ile du Prince-Edouard*, de la *Colombie Anglaise* et de *Manitoba* respectivement, et que ces billets auront cours légal dans les dites provinces de la Puissance.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour étendre les actes concernant les billets de la Puissance aux provinces de l'*Ile du Prince-Edouard* et de la *Colombie Anglaise* et de *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comté dans la province de la *Nouvelle-Ecosse* et pour d'autres fins, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité,

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la Cour Suprême et de la Cour d'Echiquier du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution concernant l'acte du Service Civil 1868, et les actes qui l'amendent, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Scatcherd* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient de décréter que les dispositions de l'acte du Service Civil du *Canada*, 1868, et de tous les actes qui l'amendent, ainsi que de l'acte pour mieux assurer l'efficacité du Service Civil du *Canada*, en pourvoyant à la retraite des personnes qui y sont employées, dans certains cas, et de tous actes qui l'amendent, s'étendront et s'appliqueront à tous les officiers, commis et serviteurs de la Cour Suprême du *Canada* et de la Cour de l'Echiquier du *Canada* au siège du gouvernement,

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée, et renvoyée au comité général sur le bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la Cour Suprême et de la Cour d'Echiquier du *Canada*.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution concernant les poids et mesures et pour pourvoir à l'inspection du gaz et des gazomètres, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Scatcherd* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient d'étendre l'Acte 36 *Vic.*, ch. 47, concernant les poids et mesures, et l'Acte 38 *Vic.*, ch. 36, concernant les futailles contenant des liquides marchands, et l'Acte 36 *Vic.*, ch. 48, pour pourvoir à l'inspection du gaz et des gazomètres, à la province de l'Île du *Prince-Edouard*, comprenant dans cette extension le pouvoir donné au gouverneur en Conseil de faire un tarif d'honoraires pour les services accomplis en mettant les dits actes en opération,—et d'abroger les actes de la législature de la dite province qui sont incompatibles avec les dits actes. Cette extension devant prendre effet à compter d'une date qui sera fixée dans le bill qui sera présenté pour les fins susdites.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. *Laird* ait la permission d'introduire un bill pour étendre les actes y mentionnés concernant les poids et mesures et l'inspection du gaz et des gazomètres à l'Île du *Prince-Edouard*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution concernant le paiement d'un octroi à la province de *Manitoba*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Scatcherd* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, que sous les circonstances mentionnées dans l'ordre en Conseil du 26 octobre 1875, se rattachant à l'état des finances de la province de *Manitoba* soumis à la Chambre, il est expédient que le *Canada* paie à cette province comme octroi annuel temporaire une somme de \$26,746.96 par versements semi-annuels, étant la somme nécessaire pour porter son revenu provenant du *Canada* à la somme de \$90,000, cet octroi devant commencer du 1er juillet 1875 et continuer jusqu'à la fin de l'année 1881.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir au paiement d'un octroi à la province de *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 10 Mars 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Young*,—la pétition de *William Thompson* et autres.

Par M. *Kirk*,—la pétition de *Robert Dickson* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *McKay* (*Colchester*), la pétition du révérend *Job Shenton* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Brooks*,—la pétition de la compagnie de prêts britannique américaine.

Par M. *Workman*,—la pétition de *E. V. Moseley* et autres, de *Montréal*.

Par M. *Gordon*,—la pétition du révérend *L. Cameron* et autres, membres de la congrégation de l'église presbytérienne en *Canada* à *Thamesford, Ontario*.

Par M. *Mitchell*,—la pétition d'*Alexander Murdock* et autres, de *Nepan Inférieur*, de *Chatham Inférieur* et de la *Pointe aux Chars*, comté de *Northumberland*; la pétition de M. *Baldwin* et *Maller* et autres, comté de *Gloucester*; et la pétition de *John Grant* et autres, de *Northumberland*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Macdonald* (*Toronto centre*),—la pétition de l'association des meuniers de la Puissance.

Par M. *Carmichael*,—la pétition de *John Mackinnon* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *De Veber*,—la pétition de *C. W. Wetmore* et autres, de la cité de *St. Jean*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la société permanente de garantie et de construction et d'épargnes de *Ste. Catherine*, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à changer son nom en celui de la compagnie de garantie, de prêts et d'épargnes.

Du conseil de comté du comté d'*Ontario*, demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—de *Robert Cassels* et autres, directeurs provisoires de la banque des Provinces-Unies, demandant un acte pour les autoriser à changer le nom de la dite banque en celui de la banque de *Londres* et du *Canada*, et pour d'autres fins,—de *R. A. R. Hubert*, président, et autres, directeurs provisoires de la banque *Saint Jean-Baptiste*, demandant que le délai fixé pour obtenir le certificat du bureau de la trésorerie, requis par sa charte soit prolongé d'une année,—de la Compagnie de prêts et d'agences de *Londres* et du *Canada* (responsabilité limitée), demandant certains amendements à son acte d'incorporation et aux divers actes qui l'amendent,—de la banque *St. Laurent*, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à changer son nom en celui de banque *Modèle* du *Canada*, et d'autres amendements à sa charte,—du *Rév. M. Vigneulle* et autres, de la société des Frères des Ecoles Chrétiennes en *Canada*, demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de Frères des Ecoles Chrétiennes en *Canada*,—de *James Donville M. P.*, de la cité de *St. Jean, N.-B.*, marchand, et autres, demandant l'incorporation de la banque chartrée de *Londres* et de l'*Amérique du Nord*,—de la compagnie du Pont sud du *Canada*, demandant la passation d'un acte à l'effet de prolonger le délai fixé pour commencer et terminer son pont, et d'autres travaux, et pour d'autres fins.

Quant à la pétition de l'honorable M. *C. Cameron* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie nationale de garantie et de placements de *Toronto* (responsabilité limitée), le comité trouve qu'avis d'une demande à la législature locale de la province d'*Ontario* a d'abord été publié par inadvertance, et que l'avis d'une demande au Parlement de la Puissance, ne parut qu'à la

fin de janvier dans la *Gazette du Canada*, mais que dans le journal local cet avis a été donné pendant tout le temps requis par la règle. Votre comité recommande en conséquence que l'avis soit considéré suffisant.

M. Smith (*Westmoreland*), du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a considéré les bills suivants et les rapporte séparément amendés :

Bill pour amender " L'Acte du chemin de fer du St. Laurent et de l'Ottawa.

Bill pour amender l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 42 relativement au transport des animaux par chemins de fer ou autres modes de transport dans la Puissance du *Canada*.

Sur motion de M. *Robitaille*, secondé par M. *Langevin*,

Ordonné, que le comité nommé pour s'enquérir de la possibilité d'établir un télégraphe sous-marin, et de l'avantage et de la nécessité d'en établir dans les eaux du golfe et du fleuve St. Laurent, et dans les eaux avoisinantes, obtienne la permission de faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et cinq membres devant former le quorum de ce comité.

Ordonné, que M. *Kirkpatrick* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'Acte 35 *Vict.*, ch. 108, à l'effet d'amender l'Acte incorporant la compagnie de prêts et d'agences de *Londres* et du *Canada* (responsabilité limitée.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Oliver* ait la permission d'introduire un bill concernant la compagnie du Pont sud du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Blain* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie Nationale de garanties et de placements du *Canada*, (responsabilité limitée.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Domville* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la banque chartrée de *Londres* et de l'*Amérique du Nord*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 6 mars 1876, demandant toute correspondance entre le gouvernement du *Canada*, par l'entremise du ministre britannique à *Washington*, et le gouvernement des *Etats-Unis*, au sujet de l'obstruction de la navigation de la rivière *Niagara*, par suite de la construction d'une jetée au milieu du chenal de la dite rivière pour l'aqueduc de la cité de *Buffalo*, rendant par là cet endroit dangereux pour les navires et les radeaux de bois de construction. (*Documents de la session No. 50.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution concernant le paiement des frais nécessaires de toute enquête en vertu du bill pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Scatcherd* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient de décréter qu'il sera loisible au Gouverneur en conseil d'ordonner le paiement des frais nécessaires de toute enquête en vertu du bill (No. 14) pour établir des dispositions plus efficaces relativement aux enquêtes sur l'existence de la corruption aux élections des membres de la Chambre des Communes; et que tout commissaire qui ne sera pas un juge recevra à la fin de l'enquête, à part ses dépenses de voyage et autres dépenses, telle somme qui sera fixée par le Gouverneur en conseil, et que tout commissaire soumettra au Gouverneur en conseil, après le rapport ci-dessus prescrit, un état du nombre de jours qu'il a été réellement employé à l'enquête avec un compte de ses dépenses de voyage et autres dépenses; et tous paiements autorisés par la présente résolution seront faits à même tous deniers qui pourront être affectés par le Parlement pour les fins des commissions émises en vertu du présent bill.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée, et renvoyée au comité général sur le bill pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir des dispositions pour la liquidation des banques incorporées insolvables, étant lu,

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des banques et du commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions concernant les chemins et réserves de chemins dans la province de *Manitoba*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, que des chemins d'une chaîne et demie de largeur soient construits en arrière des terres qui font face aux rivières *Rouge* et *Assiniboine*, entre ces terres et les lots correspondants " en dehors des deux milles " ou le " privilège du foin " qu'on se propose d'accorder aux propriétaires des dites terres, et entre les lots " en dehors des deux milles " et les sections ou subdivisions légales des sections qui les bornent, et aussi à des distances convenables entre les lots, des chemins d'une chaîne de largeur, " en dehors des deux milles, " et courant du front à l'arrière de ces lots; et que pour les terres prises pour ces chemins en dernier lieu mentionnés, le ministre de l'intérieur pourra, à sa discrétion, indemniser les personnes qui en sont propriétaires, au moyen de l'émission de certificats de terre (*scrip*) qui leur seront donnés à raison d'une piastre et cinquante centins l'acre de terrain ainsi fourni.

2. *Résolu*, que les dits chemins et toutes les réserves de chemins sur les lignes de blocs arpentés, dans la Province de *Manitoba*, et dans les Townships arpentés et subdivisés dans la même Province, seront transférés à la dite Province pour lui appartenir en propre.

3. *Résolu*, que lorsque le Gouvernement du *Canada* recevra un avis, accompagné de plans et de descriptions détaillés, constatant que les chemins publics dans les établissements des rivières *Rouge* et *Assiniboine*, ainsi que ceux communément connus sous le nom de "Grands Chemins des Établissements" existaient dans les présentes limites de la province lors de la cession des Territoires du *Nord-Ouest* au *Canada*, le Gouverneur en Conseil pourra les transférer à la province pour lui appartenir en propre, sans préjudice, toutefois, des droits acquis en vertu de lettres patentes pour des terres traversées par ces chemins émises avant la réception de cet avis.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. *Laird* ait la permission l'introduire un bill concernant des chemins et des réserves de chemins dans *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres pour bills privés sont appelés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'Acte incorporant la compagnie du crédit foncier du *Bas-Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu,

M. *Cartwright* propose, secondé par M. *Coffin*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. *John A. Macdonald* propose, secondé par M. *Tupper*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre regrette que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander un remaniement du tarif à l'effet non-seulement de rendre moins sensible la stagnation des affaires qu'on déplore dans le gracieux discours du trône, mais aussi d'offrir l'encouragement et la protection qu'il convient aux manufactures et aux industries en souffrance, aussi bien qu'aux produits agricoles du pays.

Et des débats s'ensuivant, et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Samedi, 11 mars 1876.

Et les débats continuant,

Sur motion de M. *Fleming*, secondé par M. *Mitchell*.

Ordonné, que les débats soient ajournés.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et vingt minutes samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Lundi, 13 mars 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre des listes des actionnaires de la banque des Townships de l'Est, datées le 22 du courant,—et de la banque des Marchands, d'*Halifax*, datées le 3 du courant, en conformité des dispositions de l'Acte 34 *Vic. ch. 5*, clause 12.—(*Documents de la session*, No. 15.)

Aussi, des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Beauce*, *Chicoutimi* et *Saguenay* et dans le comté de *Compton*, pour l'année 1875.—(*Documents de la session*, No. 16.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Scatcherd*,—la pétition du conseil municipal de la cité de *London*.

Par M. *Trow*,—la pétition des anciens de *Stratford* de l'Église Presbytérienne en *Canada*.

Par M. *McKay* (*Colchester*),—la pétition du révérend *William Grant* et autres ; et la pétition de *F. R. Parker* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Fréchette*,—la pétition de la Chambre de Commerce de *Lévis*.

Par M. *Norris*,—la pétition de la Chambre de Commerce de *St. Catherine*.

Par M. *Workman*,—la pétition de la Chambre de Commerce de *Montréal*, et la pétition de l'association de la Halle des blés.

Par M. *Macdonald*,—la pétition du révérend *A. F. Thompson* et autres de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Kirk*,—la pétition de *Thomas D. Hart* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du Rév. *John M. Pike* et autres ; du Rév. *Chas. Tupper, D. D.*, et autres, du Rév. *Job. Shenton* et autres, et de *John Mackinnon* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant l'abrogation de la septième clause de l'Acte pour amender et refondre les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest, et que le sujet de l'éducation, dans les dits territoires, soit laissé aux législatures locales des provinces.

De *Pierre Poulin*, de la cité d'*Ottawa*, province d'*Ontario*, commerçant ; demandant une enquête sur la conduite et les actes de l'hon. *Aimé Lafontaine*, juge de la Cour Supérieure dans et pour le district d'*Ottawa*.

D'*Alexandre Vital* président, et *Thomas Gales* et *James McCaul*, secrétaires, au nom de la convention de tempérance tenue dans la cité de *Montréal* le 15^{ème} jour de septembre 1875, et du conseil municipal du comté de *Lambton* ; demandant la passation d'une loi prohibant la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De MM. *H. McLean & Cie.*, et autres ; de *John Alexander* et autres, et de *E. V. Mosley* et autres, de *Montréal* ; demandant certains amendements à l'Acte pour établir de meilleures dispositions s'appliquant à toute la Puissance du Canada, relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne.

De la compagnie du gaz d'*Ottawa* ; demandant la passation d'un Acte pour amender son Acte d'incorporation pour confirmer une certaine résolution de ses actionnaires, et pour amender et étendre ses pouvoirs d'incorporation.

De *William Thomson* et autres ; demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie de prêts et de placements anglo-canadienne (responsabilité limitée.)

De la compagnie des terres anglo-américaine : demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à prêter de l'argent à un taux d'intérêt ou d'escompto, en vertu de contrat ou marché qu'elle pourra conclure, n'excédant point huit pour cent par année, dans la Puissance du *Canada*.

Du Révérend *L. Cameron* et autres, membres de la congrégation de l'église presbytérienne en *Canada*, à *Thamesford, Ontario* ; demandant la passation d'un Acte pour la meilleure observation du dimanche sur les chemins de fer et autres travaux publics dans la Puissance.

De MM. *Baldwin* et *Maller* et autres, du comté de *Gloucester*, province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant que les nouveaux règlements de pêche imposant une taxe sur le saumon et la perche soient abolis, et qu'une taxe raisonnable y soit substituée.

De l'association des meuniers de la Puissance ; demandant que des droits, correspondant à ceux prélevés par les *Etats-Unis* sur les produits agricoles de provenance canadienne ou manufacturés en *Canada*, soient imposés sur les produits, semblables importés des *Etats-Unis*, et qu'une remise de droit soit faite sur l'exportation des grains de l'étranger quand ils sont manufacturés en *Canada*.

De *C. W. Wetmore* et autres, de la cité de *St. Jean*, province du *Nouveau-Brunswick*; demandant à être incorporés sous le nom de la société maritime d'épargnes et de prêts.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition d'*Alexander Murdock* et autres, et de *Nepan* inférieur, de *Chatham* inférieur et de la *Pointe aux Chars*, et la pétition de *John Grant* et autres, du comté de *Northumberland*, province du *Nouveau-Brunswick*, demandant que certains règlements relatifs à la pêche au saumon à *Miramichi* aux pêcheries de l'île aux *Renards* et de l'île du *Portage*, soient maintenant reçues.

M. l'Orateur décide que, conformément à la 86^e règle qui exige les signatures d'au moins trois pétitionnaires sur la page contenant les conclusions de la pétition, les pages contenant les conclusions des dites pétitions ne portent aucune signature quelconque, et qu'elles ne peuvent en conséquence être reçues.

M. *Ross (Middlesex)*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu. (*Appendice No. 1.*)

Sur motion de M. *Scatcherd*, secondé par M. *Young*,

Ordonné, que la pétition du conseil municipal de la cité de *London*, présentée ce jour, soit maintenant lue, la dite pétition ayant rapport à un bill qui doit être examiné par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Et la pétition est lue et reçue demandant que le bill maintenant devant la Chambre concernant la compagnie du grand chemin de fer *Occidental* du *Canada*, ne devienne pas loi à moins qu'il ne contienne une disposition pour obliger la compagnie de transporter du bois de corde sur la partie de sa ligne qui relie la cité de *London* au chemin de fer de *London, Huron* et *Bruce* aux conditions qui sont mentionnées dans la 34^e clause de l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *London, Huron* et *Bruce*.

Ordonné, que M. *Cameron (Cardwell)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender la charte de la banque *St. Laurent* et pour en changer le nom.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondé par M. *Oliver*,

Résolu, que cette Chambre concourt dans les second et troisième rapports du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau l'acte du chemin de fer du *St. Laurent* à *Ottawa*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Burpee (Sunbury)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour incorporer l'association des commis-voyageurs, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada*, à émettre des actions privilégiées, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Sur motion de M. *Forbes*, secondé par M. *Mills*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement Impérial, et entre les gouvernements locaux des provinces maritimes et celui de la Puissance au sujet des certificats de service accordés par la Puissance à des capitaines de la marine marchande avant 1871.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Tupper*, secondé par M. *Cameron (Cardwell)*,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs honneurs de transmettre à cette Chambre, pour son information, une copie du rapport fait par un comité spécial de cette Chambre, durant la dernière session, nommé pour s'enquérir de toutes matières se rattachant à la construction d'estacades, de jetées et autres ouvrages sur la *Gatineau*.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. *Robillard* propose, secondé par M. *Coupal*, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution concernant les droits de quaiage à prélever sur les navires, si ce quai n'est point situé dans les limites assignées par autorité compétente à une corporation de commissaires de hâvre.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général étant informé du sujet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient de décréter que chaque personne qui pourra avoir construit ou qui pourra posséder un quai sur toutes eaux navigables en *Canada*, aura le droit (si ce quai n'est point situé dans les limites assignées par autorité compétente à une corporation de commissaires de hâvre, et tant qu'il sera maintenu en bon état et propre à être utilisé par le public,) de prélever sur les navires amarrés à ce quai, et sur toutes marchandises débarquées de ce même quai ou embarquées ou déposées sur icelui (sauf les armes, munitions, accoutrements militaires et autres approvisionnements de guerre pour l'usage du gouvernement ou pour la défense de la Puissance, et sauf aussi les navires qui en sont chargés,) les divers péages et droits mentionnés dans les cédules annexées à l'acte du Parlement du *Canada* passé dans la 36e année du règne de Sa Majesté, chap. 61, sujets au droit du Gouverneur en conseil de suspendre en tout temps le pouvoir de percevoir les dits péages et droits, ou d'ordonner la démolition ou l'enlèvement du dit quai, s'il juge qu'il est de l'intérêt du public de le faire.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Pelletier* fait rapport que le comité a passé une résolution,

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la nomination de sous-inspecteurs des pénitenciers dans *Manitoba* et la *Colombie Britannique*," sans amendements.

Et, aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle du *Canada*," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Gillmor*, secondé par M. *Appleby*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état de tous permis accordés pour pêcher à la nasse, etc., dans les province du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse* pour les années 1874 et 1875; aussi, un état de la taxe perçue chaque année.

Sur motion de M. *McDougall* (*Cap-Breton*), secondé par M. *Bowell*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir copie des soumissions, plans et devis pour la construction d'un phare sur *l'Ile Guyon*, et copie de toute correspondance y relative; aussi, copie du contrat pour la construction du dit phare.

M. *Mitchell* propose, secondé par M. *Tupper*,

Que cette chambre est d'opinion que toute législation affectant la marine marchande anglaise qui pourra être adoptée par le Parlement Impérial ne devrait point comprendre dans son opération le tonnage canadien, et que si cette législation devait s'appliquer au tonnage canadien, alors elle devrait aussi comprendre le tonnage de l'étranger, afin qu'aucun avantage ne soit donné à ce dernier sur le premier par l'effet de cette législation impériale projetée.

M. *McLeod* propose comme amendement, secondé par M. *Burpee* (*Sunbury*),

Que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dépêche transmise par le gouvernement de la Puissance à *Lord Carnarvon* en date du 8 février 1876 est approuvée, et que cette Chambre a l'espoir que les vues exprimées dans cette dépêche seront adoptées par le Parlement Impérial dans toute législation concernant la marine marchande anglaise."

M. *Langevin* propose comme sous amendement, secondé par M. *Pope*,

Que les mots " la dépêche transmise par le gouvernement de la Puissance à *Lord Carnarvon* en date du 8 février 1876 est approuvée, et que cette Chambre a l'espoir que les vues exprimées dans cette dépêche seront adoptées par le Parlement Impérial dans toute législation concernant la marine marchande anglaise," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable que le gouvernement continue les efforts faits par le dernier et le présent gouvernement à l'effet d'assurer l'exemption, pour les navires canadiens, des effets de toute législation impériale propre à placer les navires canadiens dans une position désavantageuse, par rapport aux navires de l'étranger dans les ports anglais et de l'étranger."

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Tupper*,

Ordonné, que les débats soient ajournés.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la chambre en conformité de l'acte des statuts des compagnies de chemins de fer, des états, fournis par la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *d'Ottawa*,—par la compagnie du chemin de fer de *Cobourg*, *Peterboro'* et *Marmora*,—par la compagnie du chemin de Sud du *Canada*—par la compagnie du chemin de fer de *Midland*,—par

la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, pour le semestre expiré le 30 juin 1875, et par la compagnie du chemin de fer de Prolongement Nord, de leurs actions et emprunts autorisés, et des sommes reçues à l'égard de leur capital ordinaire et de leur capital privilégié, aussi bien que de leurs débentures, ou de leur dette consolidée, à la date du 31 décembre, 1874, spécifiant le taux pour cent des dividendes pour l'année 1874 sur chacun des dits capitaux, indiquant aussi les emprunts dus le 31 décembre 18—, classifiés d'après les divers taux pour cent d'intérêt, et le capital souscrit pour d'autres entreprises, etc., soit qu'elles soient sous contrat ou exécutées par souscription de la compagnie ou hors son contrôle. (*Documents de la session No. 51.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 23 février 1876, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du *Canada*, ou tout membre de ce gouvernement, et de la compagnie de la *Baie d'Hudson*, au sujet de l'acquisition par la Puissance des terres de la compagnie situées à *Manitoba* et dans les *Territoires du Nord-Ouest* ou dans aucune de ces places, et copie de tous ordres en conseil, dépêches et autres papiers concernant cette acquisition. (*Documents de la session, No. 70.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 14 mars 1876.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier de la Chambre a reçu du Greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 14 mars 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-unième jour du mois de février dernier émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du district de *Terrebonne* comme officier rapporteur pour le district électoral des *Deux-Montagnes*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Charles Auguste Maximilien Globensky*,*écr., démissionnaire, *Jean-Baptiste Daoust*, de la cité de *Montréal*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, (L.S.)

Greffier de la Couronne en chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écr.,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Irving*, la pétition de *Thomas Grey de Glasgow, Ecosse*, et la pétition de *J. T. H. McEwan*, de *Stirling, Ecosse*, porteurs de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du *Canada*, et la pétition de l'association des producteurs de fruits d'*Ontario* ;

Par M. *Cameron (Ontario)*, la pétition de la Chambre de Commerce de *Ste. Catherine*.

Par M. *Desjardins*, la pétition des dames religieuses de l'hôpital de *St. Joseph* de l'Hôtel-Dieu de *Montréal*.

Par M. *Goudge*, la pétition de *J. D. Macgillivray*, et autres, de la province de la *Nouvelle Ecosse*.

Par M. *Forbes*, la pétition du révérend *George O. Gates, A.B.*, et autres, du comté de *Queen, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Workman*, la pétition des commissaires de *Montréal*.

Par M. *Carmichael*, la pétition du révérend *Alexander J. Mackichan* et autres ; la

pétition de *George Walker* et autres; la pétition du révérend *Duncan B. Blair* et autres; la pétition d'*Hector Mackenzie* et autres; la pétition d'*Alexander Mackay* et autres; et la pétition du révérend *John Lees* et autres, de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par *M. Blake*, la pétition des anciens de *Bruce*, de l'église presbytérienne du *Canada*.

Par *M. Jones (Halifax)*, la pétition du *John Read* et autres, de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par *M. Trupper*, la pétition du révérend *J. M. Sutherland* et autres, *Pugwash* et des environs, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par *M. Mitchell*, la pétition d'*Alexander Loggie* et autres, pêcheurs et autres, de *Miramichi*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Jean-Baptiste Daoust, écuyer, représentant du district électoral des *Deux-Montagnes*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Huntington, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse, en conformité de l'ordre de la Chambre, daté le 21 février 1876; demandant, copie des instructions données à *M. Talbot*, l'un des sous-inspecteurs des bureaux de poste, en rapport avec ses visites au district électoral de *Charlevoix* durant l'élection fédérale dans le mois de janvier dernier.—(*Documents de la session, No. 53.*)

Aussi, la réponse en conformité de l'ordre de la Chambre daté le 9 mars 1876, demandant la correspondance au sujet de la démission de *M. McDougall*, maître de poste de l'*Ile Christmas, Cap-Breton*.—(*Documents de la session, No. 54.*)

M. Ross (Middlesex), du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il en recommande l'impression, savoir.

Etat des biens de la banque du Haut-Canada. (Comme documents de la session seulement);

Etat du revenu et de la dépense à compte du fonds consolidé du 1er juillet 1875 au 10 février 1876. (Pour distribution seulement);

Papiers concernant la position financière de la Province de Manitoba.

Etat indiquant la valeur de tous les articles importés des *Etats-Unis* dans chaque Province de la Puissance durant les années 1871, 72 et 73, payant 15, 10 et 5 pour cent de droit respectivement, et un état semblable pour 1873 et 1875 des articles payant 17½, 10 et 5 pour cent, etc., etc. (Comme documents de la session seulement);

Etat des balances entre les mains des agents financiers et des différentes banques du *Canada* et de l'*Angleterre* le 15 juin 1875 et le 6, 10 et 29 février 1876, etc., etc.

Etat indiquant la nature générale et la valeur de tous les articles manufacturés importés en *Canada* des *Etats-Unis* durant les années 1873, 1874, et 1875.

Etat relatif à la non-admission des huiles de poisson et du poisson de toute sorte, de provenance *Colombienne*, dans les *Etats-Unis*, francs de droits, en vertu du traité de *Washington* du 8 mai 1871;

Ordes et minutes du conseil, papiers et correspondance avec le gouvernement impérial au sujet de l'introduction et de la passation dans le Parlement Impérial de l'Acte 38 *Vic.*, ch. 39, intitulé: "Acte pour lever certains doutes touchant au Parlement du *Canada* quant à la clause 18 de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*."

Correspondance relative à l'insuffisance du traité d'extradition conclu entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats-Unis*.

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Etat officiel de la distribution des Statuts de la Puissance du Canada, 1875 ;

Rapport de la géologie et des ressources de la région située dans le voisinage du 49e parallèle, et comprise entre le Lac des Bois et les Montagnes Rocheuses. (Etant imprimés en brochures ne doivent pas être réimprimés comme documents sessionnels) ;

Etat indiquant les gages mensuels payés par le gouvernement à chacun des hommes composant l'équipage de la chaloupe des officiers médicaux au port de Québec en 1874 et 1875 ; aussi, état indiquant le coût total du service de la dite chaloupe, etc ;

Correspondance relative à l'enquête concernant la barque " N. Churchill " ;

Rapports et autres documents communiqués par l'inspecteur des bureaux de poste de la province du Nouveau-Brunswick comme étant le résultat de l'enquête faite par cet officier sur la conduite du maître de poste de Sackville ;

Etat du nombre de tonnes de charbon importées en Canada des Etats-Unis durant l'année dernière, et correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis touchant le renouvellement par ce dernier du droit imposé sur le charbon exporté du Canada aux Etats-Unis.

Ordre en Conseil ou autres documents fixant le salaire de Damase Hudon, Ecr., député collecteur des douanes à Chicoutimi, et état indiquant les diverses sommes perçues par le dit Damase Hudon du 1er mai au 1er novembre 1875 ;

Correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis au sujet de l'obstruction de la navigation de la rivière Niagara par la construction d'une jetée pour l'aqueduc de la cité de Buffalo.

Le comité recommande respectueusement en outre qu'après la présente session les votes et délibérations de la Chambre des Communes soient préparés et imprimés de manière à pouvoir être mis sous forme de journal comme les minutes du Sénat le sont à présent, espérant par là obtenir pour résultat de l'économie et une plus prompte expédition de l'ouvrage.

M. Rymal, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :

De *William Kersteman* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie de garanties sur hypothèques du Canada,—de la société permanente de construction et d'épargnes de *St. Catherine*, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à changer son nom en celui de la compagnie de garantie, de prêts et d'épargnes,—de la compagnie du gaz d'*Ottawa*, demandant la passation d'un acte pour amender et refondre ses actes d'incorporation, pour confirmer certaine résolution de ses actionnaires, etc., et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation,—de *William Thompson* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie anglo-canadienne de prêts et de placements,—de *C. W. Wetmore* et autres, de la cité de *St. Jean N.-B.*, demandant à être incorporés sous le nom de la Société maritime d'épargnes et de prêts.

Votre comité a examiné la pétition du très-révérend évêque de la *Terre de Rupert* en rapport avec l'église d'*Angleterre* et du comté exécutif du synode de la dite église, demandant à être incorporés sous le nom de Synode diocésain de l'église d'*Angleterre* dans la *Terre de Rupert*, et il ne voit pas qu'il en ait été donné avis ; mais les raisons données dans la pétition justifient le comité à recommander que la règle soit suspendue dans ce cas.

Votre comité recommande aussi que la pétition de *Frank Smith* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie anglo-canadienne de prêts et de garantie, et rapportée le 7 du courant, lui soit renvoyée de nouveau pour être ré-examinée.

Sur motion de *M. Kirkpatrick*, secondé par *M. Rymal*,

Ordonné, que la pétition de *Frank Smith* et autres, marchands, banquiers et autres, de la cité de *Toronto*, demandant à être incorporés, sous le nom de la compagnie anglo-canadienne de prêts et de garantie, soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, que *M. Young* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de prêts et de placements, (responsabilité limitée.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu et reçu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Currier* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant la compagnie du gaz d'*Ottawa*, pour confirmer une résolution de ses actionnaires à l'effet de placer les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Vail* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Deveber* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la société maritime d'épargnes et de prêts.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Norris* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser les actionnaires de la société permanente de construction et d'épargnes de *Ste. Catherine* à changer le nom de leur société.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, qu'en conformité de la recommandation du comité des ordres permanents, la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue quant au bill pour incorporer le synode de l'église d'Angleterre diocèse de la *Terre de Rupert*, et que *M. Cameron (Cardwell)*, ait la permission de présenter le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1863.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Mills* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lus la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler le passage des cours d'eau navigables pour les compagnies de chemins de fer ou autres incorporées en vertu d'actes provinciaux, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant le chemin de fer Inter-colonial étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laurier* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laurier* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé, vendredi dernier, à la motion que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et lequel amendement était que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants:—

" Cette Chambre regrette que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander un remaniement du tarif à l'effet non-seulement de rendre moins sensible la stagnation des affaires qu'on déplore dans le gracieux discours du trône, mais aussi d'offrir l'encouragement et la protection qu'il convient aux manufactures et aux industries en souffrance, aussi bien qu'aux produits agricoles du pays."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Mercredi, 15 mars 1876.

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de M. *Borden*, secondé par M. *Tupper*,

Ordonné, que les débats soient ajournés, jusqu'à la prochaine séance aujourd'hui, pour être alors le premier ordre du jour.

M. *Mackenzie*, en comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné le bill relatif au capital de la compagnie de chemin de fer Grand Occidental, et pour la capitalisation de certaines charges et obligations, et

y a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

M. *Laird*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse en conformité de l'ordre de la Chambre, daté 8 mars 1876, demandant un état indiquant les noms des occupants de terres sur les *Iles du St. Laurent*, entre *Brockville* et *Gananoque*, appelées les *Mille Isles*, le nombre d'acres possédées par chacun des dits occupants et la valeur et estimation de chaque acre ainsi occupé. (*Documents de la session*, No. 55.)

Aussi, la réponse en conformité d'un ordre de la Chambre datée le 2 mars 1876, pour toute la correspondance entre le conseil des Sauvages des Six Nations et le département des affaires des Sauvages au sujet du paiement d'arrérages d'intérêts qui leur appartiennent, et qui ont été placés dans leur fonds général; aussi, un état approximatif indiquant le montant des dits intérêts. (*Documents de la session*, No. 56.)

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 15 Mars, 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Brouse*, la pétition de *James Turnbull* et autres, ingénieurs commissionnés de la province d'*Ontario*.

Par M. *Tupper*, la pétition du révérend A. D. *Morton*, A. M., et autres, de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Gillmor*, la pétition de *J. E. Dickson* et autres, pêcheurs.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des anciens de *Stratford* de l'église presbytérienne en *Canada*; demandant la passation d'un acte pour la meilleure observation du dimanche sur les chemins de fer, etc., de la Puissance.

Du révérend *William Grant* et autres; de *F. R. Parker* et autres; du révérend *A. F. Thomson* et autres, et de *Thomas D. Hart* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant l'abrogation de la 11^{me} clause de l'acte pour amender et refondre les lois relatives aux territoires du *Nord-Ouest*, et que le sujet de l'éducation dans ces territoires soit laissé aux législatures locales des provinces.

De la chambre de commerce de *Lévis*; demandant l'établissement d'un système de télégraphes sous-marins sur les rives et les principales îles du golfe *St. Laurent*, et que ce système s'étende jusqu'aux rives des provinces maritimes.

De la chambre de commerce de *Ste. Catherine*; demandant que les droits de douane sur les importations d'articles et de produits de l'étranger qui font une concurrence préjudiciable aux industries canadiennes soient portés à 25 par cent.

De la chambre de commerce de *Montréal*; demandant que le bill maintenant devant la Chambre pour incorporer la compagnie royale du pont *Albert*, ne devienne pas loi.

De l'association de la halle des blés de *Montréal*; demandant que le bill maintenant devant la Chambre pour incorporer la compagnie royale du pont *Albert* ne devienne pas loi jusqu'à ce que toutes les objections aient été pleinement prises en considération.

M. *Blake*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à

une adresse à Son Excellence, datée 8 mars 1876, demandant un état du nombre de poursuites intentées devant la Cour Suprême, et du nombre de jugements rendus par la dite Cour. (*Documents de la session, No. 57.*)

Aussi, copie des règles générales préparées par les juges de la Cour Suprême et de l'Echiquier pour régler la procédure de ces cours et pour mettre à effet les autres objets mentionnés dans la 79^{me} clause de l'acte de la Cour Suprême et de la Cour de l'Echiquier. (*Documents de la session, No. 58.*)

M. *Huntington*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 21 février 1876; demandant un état du nombre total de journaux et feuilles périodiques, dans chaque cité et comté de la Puissance, qui ont payé le droit de port imposé sur les papiers expédiés du lieu de leur publication, pour les trois mois expirés le 31 décembre dernier. (*Documents de la session, No. 59.*)

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Dufferin,

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes, la correspondance, les rapports et autres papiers concernant la construction du chemin de fer du *Pacifique*. (*Documents de la session, No. 41.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 14 mars 1876.

M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et les rapporte séparément amendés :—
Bill pour amender l'acte 37 *Victoria*, chapitre 51, intitulé : " Un acte pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce dans la Puissance."

Bill pour autoriser les actionnaires de la Société Permanente de Construction et d'Epargnes Union à changer son nom.

Bill pour autoriser les actionnaires de la Société Provinciale Permanente de Construction et d'Epargnes à changer son nom.

Bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie Maritime du *Canada*.

Ordonné, que M. *Blake* ait la permission d'introduire un bill pour suppléer à une omission dans l'Acte 37 *Vict.*, ch. 42, étendant certaines lois criminelles du *Canada* à la *Colombie-Anglaise*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Blake* ait la permission d'introduire un bill concernant la comparaison des témoins dans les procès au criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Taschereau* propose, secondé par M. *Laurier*, que l'entrée dans les journaux de l'assemblée législative de la province du *Canada* pour la session de l'année 1866, concernant la production de certains papiers dans l'affaire de la Reine vs. *Daoust*, à la séance de la chambre tenue le 4 juillet 1866, soit maintenant lue,

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. *Holton* présente et dépose sur la table la pétition de *T. Workman* et autres, au nom de la banque Métropolitaine de *Montréal*.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue demandant la permission de mettre devant la chambre une pétition demandant des amendements à la charte de la dite banque, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé, vendredi dernier, à la motion que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et lequel amendement était, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Cette Chambre regrette que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander un remaniement du tarif à l'effet non-seulement de rendre moins sensible la stagnation des affaires qu'on déplore dans le gracieux discours du trône, mais aussi d'offrir l'encouragement et la protection qui convient aux manufactures et aux industries en souffrance, aussi bien qu'aux produits agricoles du pays. "

Et l'amendement étant de nouveau proposé, et d'autres débats s'en suivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Jeudi, 16 mars 1876.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDougall (Trois R.),</i>	<i>Pope,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McGreavy,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cameron (Cardwell),</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Short,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Hastings)</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Devlin,</i>	<i>Little,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wright (O.tawa), et</i>
<i>Deudney,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Wright (Pontiac).-70</i>
<i>Donahue,</i>	<i>McDonald (C.Breton),</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Church,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Power,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Cunningham,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Richard,</i>

<i>Béchar,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>MacDonnell (Invern's) Rymal,</i>	
<i>Blake,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Mac Dougall (Elgin), Scatcherd,</i>	
<i>Borden,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDougall (Rensfrew), Sriver,</i>	
<i>Borron,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>McKay (Cap-Breton), Shibley,</i>	
<i>Bourassa,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Buell,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McNab,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Mofatt,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Greenway,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Tremaine,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Christie,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Yung.—116.</i>

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix,
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

(En comité.)

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du département de la Milice et de la Défense.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé une résolution,

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance aujourd'hui.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est onjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que le comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et trente-cinq minutes, jeudi matin, la chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 16 mars 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Gordon, la pétition des anciens de *Barrie* de l'église presbytérienne en *Canada*.

Par M. Forbes, la pétition du révérend *Joseph Gaety* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. Killam, la pétition d'*Alexander McGregor* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. Tupper, la pétition de *C. Bool* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. Borden, la pétition de *J. M. Parker* et autres, et la pétition de *John Clark*, et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. Carmichael, la pétition d'*Alexander Stirling* et autres ; la pétition du Révérend *James Bayne, D.D.*, et autres ; et la pétition de *Peter McEwen* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Thomas Gray*, porteur de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du *Canada*, demeurant à *Glasgow, Ecosse*, et de *J. T. H. McEwan*, aussi porteur de bons de première classe de la même compagnie, demeurant à *Stirling, Ecosse* ; demandant qu'il ne soit passé aucun acte pour permettre à la dite compagnie de changer aucunement la position ou les privilèges de ses porteurs de bons avant que ceux qui résident dans la *Grande-Bretagne* aient eu l'occasion d'obtenir toutes les informations possibles touchant les dispositions de l'acte en question et de les examiner.

De l'association des producteurs de fruits d'*Ontario* ; demandant l'établissement d'un bureau de statistiques des manufactures et du commerce, de manière que des informations correctes soient mises en circulation concernant l'importation et l'exportation des fruits de provenance canadienne.

De la chambre de commerce de *St. Catherine* ; demandant que les droits de douane sur les articles et produits manufacturés à l'étranger qui peuvent concourir avec nos industries d'une manière préjudiciable à ceux-ci, soient portés à 25 pour cent.

Des Dames Religieuses de l'Hôpital de *St. Joseph*, de l'Hôtel-Dieu de *Montréal* ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement touchant la banque des Artisans ne devienne pas loi à moins qu'il n'y soit inséré une disposition pour sauvegarder les droits des actionnaires contre toute perte ou tout dommage en ce qui concerne leurs actions.

De *J. D. MacGillivray* et autres ; du révérend *Alexander J. Mackichan* et autres ; de *George Walker* et autres ; du révérend *Duncan B. Blair* et autres ; d'*Hector Mackenzie* et autres ; d'*Alexander Mackay* et autres ; du révérend *John Lees* et autres ; de *John Reid* et autres, et du révérend *J. M. Sutherland* et autres, de *Pugwash* et de ses environs, province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant l'abrogation de la 11^e clause de l'acte à l'effet d'amender et refondre les lois relatives aux *Territoires du Nord-Ouest*, et que le sujet de l'éducation dans les dits territoires soit laissé aux législatures locales des provinces.

Du révérend *George O. Gates, A. B.*, et autres, du comté de la *Reine, Nouvelle-Ecosse* ; demandant la passation d'une loi prohibant la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

Des commissaires du havre de *Montréal* ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement pour incorporer la compagnie Royale du pont *Albert* ne devienne pas loi.

Des anciens de *Bruce* de l'église presbytérienne en *Canada* ; demandant la passation d'un acte pour mieux observer le dimanche sur les chemins de fer, etc., de la *Puissance*.

D'Alexander Loggie et autres, pêcheurs et autres, de *Miramichi, Nouveau-Brunswick*; demandant que les règlements récents de pêche imposant une taxe sur le saumon et la perche soient abrogés, et que les droits des pêcheurs soient maintenus.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition en faveur de la Banque Métropolitaine de *Montréal*, demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition pour des amendements à leur acte d'incorporation, et des raisons suffisantes ayant été données pour le délai, il recommande que la dite pétition soit reçue, nonobstant l'expiration du temps requis.

M. *Workman* présente et dépose sur la table une pétition de la banque Métropolitaine.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à se fusionner avec quelqu'autre banque de la Puissance et pour annuler les actions acceptées par la dite banque en règlement des obligations qui lui sont dues.

Ordonné, que M. *Robinson* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'Angleterre et du Canada de sûretés hypothécaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondé par M. *Young*,

Résolu, que cette Chambre concourt dans le quatrième rapport du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, excepté le dernier paragraphe du dit rapport.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 6 mars 1876; demandant tous rapports d'ingénieurs, rapports de la commission du hâvre de *Québec*, documents, correspondances et ordres en conseil se rattachant au choix du site pour la construction d'un bassin de radoub (*graving dock*) dans le port de *Québec*.—(*Documents de la session, No. 60.*)

Aussi, la réponse en conformité de l'ordre de la Chambre daté 2 mars 1876; demandant copie de toutes circulaires envoyées à des sociétés de construction de navires pour la construction d'un bâtiment à vapeur (*steam tender*) pour le transport des malles depuis la Pointe-aux-Pères jusqu'aux steamers océaniques; copie de toute correspondance y relative avec toutes parties quelconques, et un état indiquant les noms de toutes les personnes ou sociétés auxquelles ces circulaires ont été adressées, et donnant les soumissions reçues, indiquant aussi la date de l'acceptation de la soumission de M. *Cantin*; aussi, copie du contrat conclu avec eux.—(*Documents de la Session, No. 61.*)

Aussi, la réponse en conformité de l'ordre de la Chambre daté 6 mars 1876, demandant copie de tous rapports et de toute correspondance avec le gouvernement ou aucun de ses officiers ou toutes autres personnes, depuis le mois de juin 1875, touchant l'état et la condition de la Route Dawson, depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à Fort Garry, avec un état du nombre de passagers et la quantité de fret transportés sur la dite route durant la saison de 1875.—(*Documents de la session, No. 62.*)

Aussi, la réponse en conformité de l'ordre de la Chambre daté le 2 mars 1876, demandant copie de toute correspondance qui peut avoir été échangée entre des particuliers ou des corporations et le gouvernement du Canada au sujet des bureaux, ateliers et usines du chemin de fer Intercolonial à Rimouski.—(*Documents de la session, No. 63.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée 14 février 1876, demandant le rapport ou les rapports de *Frédéric Baillargé*, écuyer, Assistant Ingénieur en chef du département des Travaux Publics, sur ses explorations dans les paroisses de St. Fidèle et de St. Siméon en 1875, ainsi que les instructions qu'il a reçues à ce sujet et toute pétition et correspondance qui peuvent avoir été envoyées ou échangées à cet égard.—(*Documents de la session, No. 64.*)

Sur motion de M. *Taschereau*, secondé par M. *Laurier*,
 Ordonné, que l'entrée des journaux de l'assemblée législative de la province du
Canada pour la session de l'année 1866, concernant la production de certains papiers
 dans l'affaire de la Reine *vs. Daoust*, à la séance de la Chambre tenue le 4 juillet 1866,
 et les dits papiers maintenant entre les mains du greffier de la Chambre soient main-
 tenant lus.

Et la dite entrée et les dits papiers sont lus à la table comme suit :

L'honorable M. le Procureur-Général Cartier, l'un des conseillers exécutifs de Sa
 Majesté a déposé sur la table copie de certains papiers dans l'affaire de *Domina Regina*
vs. Jean-Baptiste Daoust.

BUREAU DES APPELS,
 Montréal, 24 juin 1866.

MONSIEUR,—Conformément à votre lettre du 21 du courant me priant, au nom de
 l'honorable procureur-général pour le *Bas-Canada*, de fournir des copies de certains
 papiers relatifs au procès de *J. B. Daoust*, écuyer, pour faux, j'ai l'honneur de vous
 expédier une copie de tous les papiers dans la cause à moi transmis par l'ordre de M.
 le juge *Aylwin* ; mais je crains qu'elle ne contienne pas précisément tous les papiers
 que vous désirez.

Pour les fins de l'appel la citation du jugement de M. le juge *Mondelet* par M. le
 juge *Aylwin* dans cette cause, a probablement été trouvée suffisante.

Cependant pour sauver des délais j'ai demandé au greffier de la Couronne de me
 fournir une copie de l'entrée faite dans le registre de la cour du Banc de la Reine
 (cour criminelle) touchant le jugement de M. le juge *Mondelet* accordant un nouveau
 procès, laquelle il a omis d'annexer à la cause transmise à mon bureau et à laquelle je
 prends la liberté de renvoyer comme formant partie des documents que je suis prié
 de fournir.

Pour la même fin, j'inclus aussi un extrait du registre de la cour du banc de la
 Reine (cour criminelle), contenant l'ordre de M. le juge *Aylwin* réservant le point de
 droit, lequel extrait m'a été fourni, à ma demande, par le greffier de la Couronne et
 auquel je prends aussi la liberté de renvoyer.

En sus de ce que vous demandez, je vous envoie une minute de toutes les entrées
 dans mon registre se rattachant à la dite cause.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

L. W. MARCHAND.

Geo. Futvoye, écuyer,

Greffier du département de la loi de la Couronne,
 Ottawa.

Province du *Canada*, }
 District de *Montréal*. }

COUR DU BANC DE LA REINE.

(Cour Criminelle.)

28 *Victoria*.—Terme de mars, A. D. 1865.

Jeu-di, le vingtième jour d'avril 1865.

Présent :

L'Hon. CHARLES MONDELET, assistant juge de la dite cour.

No. 18.

LA REINE
vs.

JEAN-BAPTISTE DAoust. }

Sur conviction pour faux.

M. *Ouimet* produit deux affidavits, et fait motion, au nom du prisonnier " que vu
 les affidavits produits et pour les raisons suivantes, le verdict de 'coupable' qui a été
 prononcé contre lui en cette cause par le jury, le trente-et-unième jour de mars dernier,

sur l'*Indictment* pour faux, soit mis au néant, annulé et mis de côté et qu'un nouveau procès ait lieu en la présente cause ou instance, savoir :

1o. Parce que le dit prisonnier a découvert depuis le prononcé du dit verdict de 'coupable' que *Joseph Legault* dit *Deslauriers*, cultivateur de la paroisse *St. Laurent*, était un témoin essentiel et nécessaire qui peut établir l'autorisation ou permission donnée au prisonnier par *Joseph Desforges* dont il est accusé d'avoir forgé le nom, de se servir du nom du dit *Desforges* pour signer son nom sur des billets, pourvu que le montant n'excéderait pas mille piastres.

2o. Parce que ce n'est que vers le 5 avril courant que le prisonnier a eu connaissance de ce fait, bien qu'il ait fait toutes les recherches et diligences nécessaires avant son procès pour se procurer des témoins à cet effet.

3o. Parce que les faits que peut prouver le témoin *Joseph Legault* changeront entièrement le résultat de la cause au mérite et auront l'effet de faire déclarer le prisonnier innocent du crime dont il est accusé.

4o. Parce que le prisonnier a subi un procès le 18 avril courant, sur une accusation de même genre et qui ne diffère de celle dont il a été trouvé coupable que dans la date et le montant du billet; que *Joseph Legault* y a été entendu comme témoin et le prisonnier a été acquitté et déclaré innocent, vu qu'il a prouvé l'autorisation ou permission à lui donnée par *Joseph Desforges* de se servir de son nom sur des billets pourvu que le montant n'en excéderait pas mille piastres.

5o. Parce que les billets qui ont fait la matière des deux procès n'excèdent pas mille piastres et que le prisonnier a été accusé d'avoir forgé ou contrefait le nom de *Joseph Desforges* sur le dos de chacun des dits deux billets, et a prouvé une autorisation ou permission à cet effet.

Ayant entendu *M. Ouimet* pour le prisonnier, et *M. Johnson, C.R.*, pour la couronne, la Cour accorde la motion pour un nouveau procès.

Certifié vrai extrait du registre de la dite cour.

DESSAULLES ET ERMATINGER,
Greffiers de la Couronne.

Province du *Canada*, }
District de *Montréal*. }

COUR DU BANC DE LA REINE.

(Cour Criminelle.)

29 *Victoria*. Terme de septembre, A. D., 1865.

Lundi, le 25me jour de septembre 1865.

Présent :

L'Hon. THOMAS CUSHING ATLWIN, Juge de la dite cour.

No. 18.
LA REINE
vs.
JEAN-BAPTISTE DAoust. } Sur conviction pour faux.

Le dit *Jean-Baptiste Daoust* est appelé et comparait en cour.

M. Ramsay, au nom de la Couronne, propose qu'on ne procède point au second procès du prisonnier sur cet acte d'accusation en conformité de l'ordre de cette cour rendu le 20me jour d'avril dernier, et accordant la motion du prisonnier pour un nouveau procès.

Sur ce, la cour, *M. le juge Aylwin* président, considérant qu'elle n'a point le pouvoir ou le droit de procéder au second procès du prisonnier, vu sa première conviction, et que l'ordre accordant un nouveau procès est illégal, réserve la question de droit ainsi soulevée sur la motion de *M. Ramsay* pour la considération de la cour du Banc de la Reine, en appel, qui doit être tenue le premier décembre prochain, et

ordonne que le prisonnier soit dans l'intervalle mis en liberté sur cautionnement s'obligeant lui-même pour la somme de mille piastres, et deux cautions pour la somme de cinq cents piastres chacune, et s'engageant par le dit cautionnement à comparaître devant la cour en dernier lieu mentionnée le premier jour de décembre prochain, et aussi devant cette cour le premier jour juridique du terme prochain, qui doit être tenu le 24 mars prochain, et à partir de là de jour en jour jusqu'à ce qu'il soit dûment déchargé.

Certifié vrai extrait du registre de la dite cour.

DESSAULLES ET ERMATINGER,
Greffiers de la Couronne.

Index de tous les papiers et documents composant le dossier en cette cause.

Acte d'accusation pour faux.
Motion pour un nouveau procès.
Affidavit de *Gédron Ouimet*.
Déposition ou affidavit de *J. B. Daoust*.
Affidavit de *Joseph Legault dit Deslauriers*.
Affidavit de *Félix Pasquin*.
Déposition de *Joseph Desforges*.
Déposition de *Narcisse M. LeCavalier*.
Déposition de *Henry Starnes*.
Point de droit réservé pour l'opinion des juges.
Copie.
Certificat.

Index de documents supplémentaires.

Extrait No. 1, ordre de M. le juge *Mondelet* accordant un nouveau procès. I.

Extrait No. 2, ordre de M. le juge *Aylwin* réservant un point de droit. . . . VII.

Les documents suivants sont des copies du dossier transmis à la Cour du Banc de la Reine (en appel) de la Cour du Banc de la Reine siégeant comme Cour Criminelle à *Montréal*, et de toutes les procédures qui ont eu lieu devant la dite Cour du Banc de la Reine (en appel) sur le point de droit réservé dans la cause de Notre Souveraine Dame la Reine contre *Jean-Baptiste Daoust*, lesquelles copies j'ai été prié de transmettre à l'honorable procureur-général du *Bas-Canada*.

Province du Canada, }
Bas-Canada, savoir: }

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE, COUR CRIMINELLE.

Terme de mars 1865.

DOMINA REGINA,

vs.

JEAN-BAPTISTE DAOUST.

District de *Montréal*, }
savoir: }

Les jurés de Notre Dame la Reine, représentant, sous leur serment, que *Jean-Baptiste Daoust*, ci-devant de la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, écuyer, le 15me jour de mars 1864, en la cité susdite, dans le district susdit, a félonieusement forgé (sur le dos d'un certain billet promissoire pour le paiement d'une somme

d'argent, prétendu être le billet du dit *Jean-Baptiste Daoust* daté, en la dite cité, le 15^{me} jour de mars susdit, payable à trois mois de sa date au bureau de la banque d'*Ontario*, dans la dite cité, pour la somme de trois cents piastres, à l'ordre d'un nommé *Joseph Desforges*,) un certain endossement du dit billet promissoire, lequel endossement forgé est comme suit, savoir: "*Joseph Desforges*," avec l'intention de commettre une fraude contrairement au statut fait et pourvu en pareil cas, et contre la paix de Notre Souveraine Dame la Reine, contre sa couronne et dignité. Et les dits jurés sous leur serment susdit, représentent de plus que le dit *Jean-Baptiste Daoust*, le 15^{me} jour de mars, dans l'année susdite, en la cité susdite, dans le district susdit, a félonieusement mis en circulation un certain billet promissoire avec un endossement forgé pour le paiement d'une somme d'argent, prétendu être le billet du dit *Jean-Baptiste Daoust*, daté en la dite cité le 15^e jour de mars susdit, pour le paiement de trois cents piastres, et payable à trois mois de sa date au bureau de la banque d'*Ontario*, dans la dite cité, à l'ordre d'un nommé *Joseph Desforges*, lequel endossement est comme suit, savoir: "*Joseph Desforges*," avec l'intention de commettre une fraude, le dit *Jean-Baptiste Daoust*, au moment où il a mis en circulation le dit billet en dernier mentionné avec l'endossement forgé comme susdit, connaissant bien que l'endossement était forgé contrairement au statut fait et pourvu en pareil cas, et contre la paix de Notre Souveraine Dame la Reine, contre sa couronne et sa dignité.

GEO. E. CARTIER,
Procureur-Général, Bas-Canada.
 Par F. G. JOHNSON,
C. R.

CARTER ET DESSAULLES,
Greffiers de la Couronne.

(Vraie copie)

CARTER ET DESSAULLES,
Greffiers de la Couronne.

ENDOSSEMENT.

Accusation fondée
 T. DOUCET,
 Président. }

No. 18.

COUR DU BANC DE LA REINE,
 (Cour Criminelle.)

Terme de mars 1865.

LA REINE
 contre
 JEAN-BAPTISTE DAoust.

Acte d'accusation pour faux.

Produit ce 27 mars 1865.

Traduit en Justice, ce 28 mars 1865.

Plaidoyer: "Non coupable."

Procès fixé au 30 mars.

Le procès a lieu le 30 mars.

Verdict: Coupable (et recommandé à la clémence de la Cour.)

Témoins: *Joseph Desforges.*

Narcisse M. Lecavalier.

Henry Starnes.

Province du *Canada*, }
 District de *Montréal*. }

COUR DU BANC DE LA REINE.

(Cour criminelle.)

DOMINA REGINA

vs.

JEAN-BAPTISTE DAoust.

Motion de la part du dit *Jean-Baptiste Daoust*, le prisonnier, que vu les affidavits produits et pour les raisons suivantes, le verdict de coupable qui a été prononcé contre lui en cette cause par le jury, le trente-unième jour de mars dernier, sur l'indictement pour faux, soit mis à néant, annulé et mis de côté, et qu'un nouveau procès ait lieu en la présente cause ou instance, savoir :—

1o. Parce que le dit prisonnier a découvert depuis le prononcé du dit verdict de coupable, que *Joseph Legault dit Deslauriers*, cultivateur de *St. Laurent*, était un témoin essentiel et nécessaire qui peut établir l'autorisation ou permission donnée au prisonnier par *Joseph Desforges*, dont il est accusé d'avoir forgé le nom, de se servir du nom du dit *Desforges* pour signer son nom sur des billets, pourvu que le montant n'excéderait pas mille piastres.

2o. Parce que ce n'est que vers le 5 avril courant que le prisonnier a eu connaissance de ce fait, bien qu'il ait fait toutes les recherches et diligences nécessaires avant son procès, pour se procurer des témoins à cet effet.

3o. Parce que les faits que peut prouver le témoin, *Joseph Legault*, changeront entièrement le résultat de la cause, au mérite, et auront pour effet de faire déclarer le prisonnier innocent du crime dont il est accusé.

4o. Parce que le prisonnier a subi un procès le 18 avril courant sur une accusation du même genre et qui ne diffère de celle dont il a été trouvé coupable que dans la date et le montant du billet; que *Joseph Legault* y a été entendu comme témoin, et le prisonnier a été acquitté et déclaré innocent, vu qu'il a prouvé l'autorisation ou permission à lui donnée par *Joseph Desforges* de se servir de son nom sur des billets, pourvu que le montant n'excéderait pas mille piastres.

5o. Parce que les billets qui ont fait la matière des deux procès n'excèdent pas mille piastres, et que le prisonnier a été accusé d'avoir forgé ou contrefait le nom de *Joseph Desforges* sur le dos de chacun des dits billets, et a prouvé une autorisation ou permis à cet effet.

OUIMET ET CHAPLEAU,

Avocats du prisonnier.

Montréal, 20 avril 1865.

(Dûment notifié),

F. G. Johnson, C.R.

(Vraie copie),

CARTER ET DESSAULLES,

Greffiers de la Couronne.

Province du *Canada*, }
 District de *Montréal*. }

COUR DU BANC DE LA REINE.

(Cour criminelle.)

DOMINA REGINA,

vs.

JEAN-BAPTISTE DAoust.

Gédon Ouimet, de la cité de *Montréal*, écuyer, avocat, étant assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit: Je connais le prisonnier depuis quinze ans environ, et il a toujours joui d'une réputation intègre depuis que je le connais; j'ai été un des

avocats du prisonnier dans les deux procès qu'il a subis pour crime de faux, pendant le terme de cette cour, tenu en avril courant; il est à ma connaissance personnelle que le prisonnier a fait toute diligence possible pour se procurer un ou plusieurs témoins pour établir l'autorisation ou permission que lui avait donnée *Joseph Desforges* de se servir de son nom sur des billets, pourvu que le montant n'excéderait pas mille piastres, mais que le prisonnier n'a pu se souvenir du nom d'aucun témoin avant ou pendant son procès qui a eu lieu le trente mars dernier; que ce fut vers le cinq ou six d'avril courant que je fus informé que *Joseph Legault* pouvait être un témoin essentiel, et je le fis venir à la ville où il donna, le 10 avril courant, l'affidavit produit et assermenté par *J. A. Labadie*, écuier, juge de paix; je sais que, le dix-huit avril courant, le prisonnier a subi un procès sur une même accusation, qui ne diffère que dans la date et le montant du billet, et que *Joseph Legault* ayant été entendu comme témoin, y a déposé des faits touchant l'autorisation ou permission donnée au prisonnier de se servir du nom du dit *Joseph Desforges*, sous la restriction susdite, et que le prisonnier a été acquitté, et si le dit *Joseph Legault* est entendu sur un nouveau procès en la présente instance, il sera tout probablement acquitté; je crois vraiment que le dit *Joseph Legault* a dit la vérité et que le prisonnier est innocent du crime dont il a été trouvé coupable. Et le déposant a signé, lecture faite.

GÉDÉON OUMET.

Assermenté, cour tenante, le vingt }
avril mil huit cent soixante-cinq. }

CARTER ET DESSAULLES, }
Greffiers de la Couronne. }

(Vraie copie),

CARTER ET DESSAULLES,
Greffiers de la Couronne.

Province du Canada, }
District de Montréal. }

COUR DU BANC DE LA REINE.

(Cour criminelle.)

LA REINE.

vs.

JEAN-BAPTISTE DAoust.

Jean-Baptiste Daoust, de la cité de *Montréal*, écuier, et actuellement détenu en la prison commune de ce district, étant assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Que le trente-unième jour du mois de mars dernier, il a été convaincu du crime de faux, et verdict a été entré contre lui en conséquence; que le déposant était accusé d'avoir apposé le nom de *Joseph Desforges* sur un billet promissoire du quinze mars mil huit cent soixante-quatre, payable à l'ordre de *Joseph Desforges*, à la "*Ontario Bank*," à *Montréal*, pour la somme de trois cents piastres; que le déposant était innocent de ce crime; car le dit *Joseph Desforges* avait autorisé et permis au dit déposant d'écrire et de se servir de son nom, comme il avait coutume, autorisation et permission qui lui fut donnée il y a environ quatre ans, et même depuis; que le déposant ne s'est en aucune manière souvenu et rappelé que *Joseph Legault*, cultivateur de la paroisse *St. Rose*, avait été présent quand *Joseph Desforges* lui avait donné cette permission et autorisation; que ce n'est qu'après la conviction et verdict du jury que le déposant a été informé des faits que pouvait prouver le dit *Joseph Legault*; que le dix huit avril courant, le déposant a subi un procès sur une accusation du même genre, savoir, pour avoir forgé la signature du dit *Joseph Desforges*, sur un billet de cinq cents piastres, en date du vingt-quatre août mil huit cent soixante-quatre; que le dit *Joseph Desforges* a été entendu comme témoin sur ce dernier procès, ainsi que *Félix Pâquin*, de la paroisse de *St. Eustache*; que le dit *Joseph Legault* a déposé au dit procès de la permission et autorisation accordée au dit déposant par le dit *Joseph Desforges* de se ser-

vir de son nom et de le signer sur les billets, pourvu que le montant n'excéderait pas mille piastres; le déposant dit de plus que les affidavits des dits *Joseph Legault* et *Félix Paquin* annexés aux présentes contiennent la vérité; que le dit *Joseph Legault* est un témoin essentiel et sur la déposition duquel le dit *Jean-Baptiste Daoust*, le déposant sera libéré de l'accusation portée contre lui, sur un nouveau procès, attendu que les faits dont peut déposer le dit *Joseph Legault* portent exactement sur le fait de la signature du dit *Joseph Desforges* au dos du billet du quinze mars mil huit cent soixante-quatre et sur le point ou fait essentiel de la cause; que le déposant ne s'est souvenu en aucune manière avant ou pendant son procès, le trente mars dernier, que le dit *Joseph Legault* avait été présent lors de l'autorisation ou permission du dit *Joseph Desforges* au déposant comme il l'a déclaré; sans quoi, le déposant aurait adopté toutes les diligences nécessaires pour pouvoir se procurer des témoins à cet effet, et toutes les démarches nécessitées en pareil cas; que le dit *Joseph Legault* ayant laissé la paroisse *St. Laurent*, où le déposant était souvent, ceui-ci n'a pas eu occasion de se rencontrer avec le dit *Joseph Legault*; que le déposant est certain que dans le cas d'un nouveau procès le résultat au mérite lui sera favorable. Et le déposant a signé lecture faite.

(Signé) J. B. DAoust.

Assermenté, cour tenante, le 20 avril }
mil huit cent soixante-cinq. }

(Signé) CARTER ET DESSAULLES,
Greffiers de la Couronne

(Vraie copie.)

(Signé) CARTER ET DESSAULLES,
Greffiers de la Couronne.

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal. }

Joseph Legault dit *Des Lauriers*, cultivateur, de la paroisse *Ste. Rose*, dans le district de *Montréal*, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je connais très bien *Joseph Desforges*, cultivateur, de la paroisse *St. Laurent*, témoin dans la cause *Regina vs. J. Bte. Daoust* pour fraude, cause dans laquelle le dit *Jean Bte. Daoust* a été trouvé coupable par le petit jury. Ce nommé *Joseph Desforges* est mon beau-frère et je le connais depuis plus de quinze ans.

Il y a eu trois mois au mois d'avril dernier, je demeurais dans la paroisse *St. Laurent*, à une dizaine d'arpents de chez le nommé *Joseph Desforges*; j'avais demeuré là pendant deux ou trois ans. J'avais occasion d'aller souvent chez le dit *Desforges*, comme il était mon parent et mon ami. J'ai rencontré *M. Jean Baptiste Daoust*, actuellement en la prison commune du district de *Montréal*, sous le coup du verdict sus-mentionné, très souvent chez le nommé *Joseph Desforges*, pendant le temps que j'ai demeuré à *St. Laurent*. *M. Daoust* et *M. Desforges* avaient des affaires ensemble, des affaires d'argent et de banque, ils en parlaient souvent devant moi. Je me rappelle très bien que vers la fin de juin précédant mon départ de *St. Laurent*, savoir, vers la fin de juin mil huit cent soixante et deux, ou vers cette date, *M. Daoust* était venu chez *M. Desforges (Joseph)* pour lui faire endosser un billet pour la banque; le temps et les chemins étaient alors très mauvais; *M. Joseph Desforges* dit alors à *M. Daoust*: "Tu as bien tort de te donner tant de trouble, fais donc comme je t'ai dit de faire; mets donc mon nom sur les billets comme de coutume; tu sais bien comment je signe, ne te gêne pas, tu peux te servir de mon nom pour tes billets et signer à ma place; pourvu que ça ne dépasse pas mille piastres, tout sera correct," ou autres expressions dans le même sens. J'étais alors chez le dit *Joseph Desforges* à *St. Laurent*.

Je me rappelle aussi que dans le cours de l'automne de la même année (1862) j'étais encore chez le nommé *Joseph Desforges* et-là je rencontrai *M. J. B. Daoust*; je suis positif à dire que là et alors *Joseph Desforges* reitèra à *M. Daoust* l'autorisation

qu'il lui avait déjà donnée de se servir de son nom pour endosser ses billets, pourvu que ça ne dépasse pas mille piastres, ajoutant : " je suppose bien que tu rencontreras ces billets et que tu ne me mettras pas dans de mauvaises affaires ; et tant que tu les rencontreras, ne te gêne pas, sers-toi de mon nom."

Au meilleur de ma connaissance, dans la première rencontre du mois de juin (1862) M. *Desforges* a alors endossé un billet pour M. *Daoust* ; je ne me rappelle pas le montant du billet.

Dans le cours de cette année-là (mil huit cent soixante et deux) et avant, j'avais souvent entendu parler M. *Daoust* et M. *Desforges* de leurs transactions de billets et je sais qu'ils faisaient ensemble *pas mal* d'affaires de ce genre.

M. *Daoust* était l'homme de confiance de M. *Desforges*, et quand ce dernier avait quelques conseils à demander, il s'adressait à M. *Daoust* ; comme nous disons à la campagne, M. *Daoust* était le *bon dieu* de M. *Desforges*, c'est-à-dire qu'il avait placé en lui la plus entière confiance.

J'ai répété ce que je dépose actuellement à plusieurs personnes, et si j'eusse su que M. *Daoust* devait avoir un procès, je serais venu donner mon témoignage à cet effet, mais j'avais appris et je croyais que son affaire était arrangée et que tout avait été payé et *settlé*.

Je dois ajouter que je suis un fort partisan politique, appartenant au parti opposé à celui de M. *Daoust*, et je ne me pressais pas de venir à son secours, d'autant plus que M. *Desforges* est mon beau-frère. Et je n'ai appris le procès de M. *Daoust* que par la nouvelle de sa condamnation. Je connais M. *Daoust* et je n'ai aucun doute d'après ce qui s'est passé devant moi qu'une grande injustice a été commise à son égard, car il était autorisé par son beau-frère *Desforges* à prendre son nom pour endosser ces billets—et j'ai déclaré ne savoir signer lecture faite, la présente déposition contenant la vérité.

Assermenté devant moi à *Montréal*, ce dixième }
jour d'avril, mil huit cent soixante et cinq. }

(Signé J. A. LABADIE, J. P.
Vraie Copie (Signé)

CARTER & DESSAULLES,
Greffier de la Couronne.

PROVINCE DU CANADA, }
District de *Montréal* }

Félix Pasquin, commerçant, de la paroisse de *St. Eustache*, dans le district de *Terrebonne*, étant assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je connais *Joseph Legault* dit *Des Lauriers*, cultivateur de la paroisse de *Ste. Rose*, dans le district de *Montréal*. J'ai rencontré ce monsieur *Legault* à la porte de l'église de *St. Eustache*, dimanche, le deux avril courant. Nous avions une petite affaire à transiger ensemble et M. *Legault* se rendit chez moi. Notre affaire terminée, *Legault* me dit : " Il paraît que ce pauvre M. *Daoust* est condamné," faisant allusion à *J. B. Daoust*, écrivain, actuellement en la prison de *Montréal*. Je pensais, ajouta *Legault*, que cette affaire avait été réglée et arrangée. C'est malheureux que M. *Daoust* ne se soit pas rappelé que j'étais avec lui chez *Joseph Desforges* quand ce dernier lui dit de se servir de son nom pour endosser les billets, de ne pas se gêner pourvu que le montant des billets ne dépasserait pas mille piastres ; *Desforges* lui a dit devant moi : Tu sais bien comment je signe, tu peux mettre toi-même mon nom sur tes billets.

Ces paroles me surprirent un peu, et comme *Legault* s'était levé et sorti, après m'avoir dit cela, je me mis à songer à l'importance de cette révélation.

J'envoyai quelqu'un à la poursuite de *Legault*. Il revint chez moi bien surpris, croyant que j'avais quelque chose contre lui; il me demanda s'il me redevait encore quelque chose. Je lui répondis que non, mais que ce qu'il m'avait dit était très-sérieux, et que probablement son témoignage sera requis en cour, que j'en informerais les avocats de M. *Daoust*, qu'il eût à bien réfléchir sur ce qu'il m'avait dit à ce sujet. Il me répondit que c'était bien là la vérité. Il se rendit ensuite à vêpres, et après vêpres il revint me dire qu'il avait bien réfléchi, que ce qu'il m'avait dit était exact, et qu'il se rappelait bien les circonstances. Là-dessus, nous nous séparâmes. J'écrivis immédiatement à M. *Ouimet* et *Chapleau*, avocats de M. *Daoust*, les informant de l'affaire, et M. *Legault* vint ensuite à la ville pour donner sa déposition touchant les faits ci-haut mentionnés. Sa déposition assermentée, que j'ai lue, est exactement conforme en substance avec les faits qu'il m'avait rapportés, comme je l'ai dit plus haut, et j'ai signé.

(Signé)

FÉLIX PASQUIN.

Assermenté à Montréal, ce 12e }
jour d'avril 1875. }

(Signé)

J. A. LABADIE,
Juge de Paix.

(Vraie copie)

CARTER et DESSAULLES.

Greffiers de la Couronne.

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal, }
Cité de Montréal. }

BUREAU DE POLICE.

La déposition de *Joseph Desforges*, cultivateur de la paroisse de *St. Laurent*, dans le district de Montréal, prise sous serment, ce dix-neuvième jour de janvier dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-cinq par le soussigné, Juge des Sessions de la Paix dans et pour la cité de Montréal, lequel déclare: Je suis beau-frère de *Jean-Baptiste Daoust*, écr, cultivateur de la paroisse de *St. Eustache*.

Je vois maintenant en la possession d'*Henry Starnes*, écuyer, deux billets promissoires, l'un en date du quinziesme jour de mars dernier (1864) et l'autre en date du vingt-quatrième jour d'août dernier (1864) portant être endossés par moi et ayant sur iceux l'endossement: *Joseph Desforges*.

Je n'ai jamais apposé ma signature ni autorisé aucune personne à apposer ma signature au dos des deux dits billets, et conséquemment ces signatures sont fausses et contrefaites. Je ne dis rien de plus et j'ai signé, lecture faite.

(Signé)

JOSEPH DESFORGES.

Assermenté devant moi à Montréal, }
ce 19ème janvier 1865. }

(Signé)

CHS. J. COURSOL.
J. S. P.

Joseph Desforges, cultivateur de la paroisse de *St. Laurent*, dans le district de Montréal, comparait devant moi, le soussigné *Charles Joseph Coursol*, écuyer, Juge des Sessions de la Paix dans et pour le district de Montréal, et étant dûment assermenté, dépose et dit:

Le ou vers le vingt-deuxième jour de décembre dernier, après avoir été poursuivi par la Banque Ontario à Montréal, pour le montant des deux billets promissoires pour le paiement d'argent mentionnés dans ma déposition précédente, je me suis transporté chez *Jean-Baptiste Daoust* aussi mentionné dans ma déposition, et je lui demandai s'il allait arranger l'affaire pour laquelle j'étais poursuivi, et il me répondit qu'il allait

l'arranger bien vite; je lui demandai ensuite quel était celui qui avait mis mon nom sur les billets dont il était question dans la poursuite, et il me dit volontairement et sans promesses ni menaces que c'était lui qui avait mis mon nom sur ces billets. Je ne dis rien de plus et j'ai signé, lecture faite.

(Signé)

JOSEPH DESFORGES.

Assermenté par-devant moi à Montréal, }
 ce 23ème janvier 1865. }
 (Signé) CHS. J. COURSOL.,
 J. S. P.

La présente déposition ayant été faite et lue en présence du prisonnier *Jean-Baptiste Daoust*, et la précédente déposition ayant aussi été lue au déposant en sa présence, et le déposant alors assermenté ayant déclaré qu'elle contient la vérité, il est demandé au dit prisonnier s'il a des questions à faire au déposant et il répond comme suit: qu'il a les questions suivantes à faire au témoin.

Question.—Avez-vous déjà endossé des billets pour moi ?

Réponse.—Oui et vous en avez endossé pour moi vers la fin de novembre dernier.

Question.—Ne m'avez-vous pas dit que si je pouvais parvenir à libérer une hypothèque de deux cent vingt louis sur votre propriété, que vous continueriez à m'aider à obtenir de l'argent ?

Réponse.—Si je n'avais pas été poursuivi moi-même en Cour Civile je n'aurais pas donné ma déposition contre vous, parce que je ne l'aurais pas su.

Question.—Avant que l'action contre vous eût été intentée pour le recouvrement du montant des deux billets, saviez-vous que votre nom était sur le dos de ces billets comme endosseur ?

Réponse.—Je le savais pour l'avoir entendu dire.

Question.—Dans le mois de novembre dernier, lorsqu'il a été question de la décharge de l'hypothèque dont il est question plus haut, ne vous êtes-vous pas assuré alors que votre nom était sur les deux dits billets comme endosseur ?

Réponse.—Je vous ai demandé si c'était vrai que mon nom était sur les deux billets en question, et vous m'avez répondu "Oui, c'est vrai, mais restez tranquille et ces billets seront payés avant échéance."

Le prisonnier ayant déclaré n'avoir aucune autre question à faire au témoin, cette déposition est close et le témoin a signé.

Montréal, 28 janvier 1865.

CHS. J. COURSOL,

J. S. P.

(Vraie copie)

(Signé)

JOSEPH DESFORGES.

(Signé)

CARTER ET DESSAULES,
Greffiers de la Couronne.

PROVINCE DU CANADA, }
 District de Montréal, }
 Cité de Montréal, }

BUREAU DE POLICE.

La disposition de *Narcisse M. Lecavalier*, écuier, Notaire Public, de la paroisse de *St. Laurent*, dans le district de *Montréal*, prise sous serment ce vingt-troisième jour de janvier, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-cinq, par le sous-signé, juge des sessions de la Paix dans et pour la cité de *Montréal*, lequel déclare: Jo vois maintenant en la possession d'*Henry Starnes*, écuier, directeur, gérant de la *Banque Ontario*, à *Montréal*, deux billets promissaires, l'un daté à *Montréal*, le 15 mars 1864, pour la somme de trois cents dollars, et l'autre daté à *St. Eustache*, le 24 août 1864, pour le paiement de la somme de cinq cents dollars, tous deux signés par *J. B. Daoust*.

Les deux dits billets ont sur le dos le nom *Joseph Desforges*, et je connais très bien le dit *Joseph Desforges*, cultivateur, de la paroisse de *St. Laurent*, et je connais sa signature et j'ai raison de croire et je crois vraiment que la signature *Joseph Desforges* apposée au dos des deux dits billets n'est pas la signature du dit *Joseph Desforges*. Je ne dis rien de plus et j'ai signé, lecture faite.

(Signé) N. M. LECAVALIER.

Assermenté par devant moi, à *Montréal*, ce 23^{ème} janvier 1865.

(Signé) CHS. J. COURSOL, J. S. P.

La précédente déposition ayant été faite et lue en présence du prisonnier *Jean Bte. Daoust*, il lui est demandé s'il a des questions à faire au déposant et il répond comme suit : qu'il a les questions suivantes à faire au témoin déposant :

Question.—Sur quoi vous fondez-vous pour dire que ce n'est pas la véritable signature du dit *Desforges* au dos des dits billets ?

Réponse.—Parce que je trouve de la différence dans les deux signatures et que les lettres qui forment le nom aux dos des dits billets ne sont pas faites de la même manière que *Desforges* les fait ordinairement.

Question.—Indiquez quelles sont les lettres dans la signature au dos des billets qui ne sont pas semblables à celles dont il se sert pour écrire son nom ?

Réponse.—J'ai vu les billets, mais je ne les ai pas sous la main pour les examiner.

Question.—Etes-vous positif à jurer que ce n'est pas la signature du dit *Desforges* aux dos des dits billets ?

Réponse.—Je ne puis pas le jurer positivement, mais au meilleur de ma connaissance cette signature n'est pas la même.

Le prisonnier ayant déclaré n'avoir aucune autre question à faire au témoin, cette déposition est close, et le déposant a signé, lecture faite.

Montréal, 23^{ème} janvier 1865,

(Signé) CHS. J. COURSOL, J. S. P.

(Signé) N. M. LECAVALIER,

Vraie copie, (Signé) CARTER ET DESSAULLES,
Greffiers de la Couronne.

Province du Canada, }
District de Montréal, }
Cité de Montréal. }

BUREAU DE POLICE.

La dénonciation et plainte de *Henry Starnes*, écr., de la cité de *Montréal*, prise sous serment ce 17^{ème} jour de janvier dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatre par le soussigné Juge des Sessions de la Paix dans et pour la cité de *Montréal*, lequel déclare :—Je suis directeur (Manager) de la Banque Ontario, corps politique et incorporé, à la cité de *Montréal*, dans le district susdit.

Le ou vers le quinziesme jour de mars dernier (1864) *Jean-Baptiste Daoust*, écr., cultivateur de la paroisse *St. Eustache*, donna à la dite banque Ontario, en la dite cité de *Montréal*, un billet promissoire conçu dans les termes suivants, savoir :—

Montréal, 15 mars 1864.

Trois mois de cette date, pour valeur reçue, je promets de payer à l'ordre de *Joseph Desforges*, au bureau de la Banque *Ontario*, à *Montréal*, la somme de trois cents dollars.

(Signé)

J. B. DAoust.

Et endossé comme suit, savoir :—

JOSEPH DESFORGES et

J. J. C. ABBOTT.

Et ce en renouvellement d'un autre billet alors dû à la dite banque *Ontario*.

Le, ou vers le vingt-quatrième jour d'août dernier (1864), le dit *Jean Baptiste Daoust* donna à la dite banque *Ontario*, un billet dans la forme suivante, savoir :

St. Eustache, 24 août 1864.

Trois mois de cette date, pour valeur reçue, je promets payer à l'ordre de *Joseph Desforges*, au bureau de la banque *Ontario*, à *Montréal*, la somme de cinq cents dollars courant.

(Signé)

J. B. DAoust.

Et endossé comme suit, savoir :—*Joseph Desforges*.

Les deux dits billets ont été protestés, faute de paiement, le premier, le dix-huitième jour de juin dernier (1864), et le dernier, le vingt-quatrième jour de novembre dernier (1864).

Dans le mois de décembre dernier, une action a été intentée contre le dit *Jean-Baptiste Daoust* et le dit *Joseph Desforges*, pour le recouvrement du montant des deux dits billets.

Le, ou vers le onzième jour de janvier courant, le dit *Joseph Desforges*, en défense à la dite action, a filé un *affidavit* reçu à *St. Laurent* le septième jour de janvier courant devant *N. M. Lecavalier*, écuyer, commissaire nommé pour recevoir des *affidavits* pour servir dans la Cour Supérieure, dans le district de *Montréal*, établissant qu'il, le dit *Joseph Desforges*, n'avait jamais signé ni autorisé aucune personne à endosser les dits billets ou aucun d'eux et que les endossements *Joseph Desforges*, sur chacun des deux dits billets étaient faux et contrefaits et que conséquemment le dit *Jean-Baptiste Daoust* a félonieusement écrit ou fait écrire le nom de *Joseph Desforges* sur les dits billets.

Pourquoi je requiers justice. Je ne dis rien de plus et j'ai signé, lecture faite.

HENRY STARNES.

Assermenté par-devant moi à *Montréal*, ce 17^{me} jour de janvier 1865.

CHAS. J. COURSOL, J.S.P.

Avenant ce vingt-troisième jour de janvier 1865, le déposant susnommé comparait de nouveau devant le soussigné *Charles Joseph Coursol*, écuyer, juge des Sessions de la Paix dans et pour la cité de *Montréal*, et étant assermenté en présence de *Jean-Baptiste Daoust*, le prisonnier, la précédente déposition est là et alors lue au dit déposant qui déclare qu'elle contient la vérité, et là-dessus il est demandé au dit prisonnier s'il a des questions à faire au dit déposant et il répond comme suit : Je n'ai aucune question à faire au témoin.

Montréal, 23 janvier 1875.

CHS. J. COURSOL, J.S.P.

(Vraie copie.)

CARTER & DESSAULLES, Greffiers de la Couronne.

Province du Canada,
Bas-Canada,
District de Montréal,
savoir :

DANS LE BANC DE LA REINE.

DOMINA REGINA.

vs.

JEAN-BAPTISTE DAoust.

Sur un acte d'accusation pour avoir félonieusement forgé un certain endossement sur un billet promissoire pour le paiement d'une somme de trois cents piastres, avec l'intention de commettre une fraude, et sur un second chef accusant le défendeur d'avoir mis en circulation le dit billet avec l'endossement ainsi forgé, avec l'intention de commettre une fraude, le dit défendeur fut le 30 mars dernier poursuivi devant l'honorable M. le juge *Mondelet* à cette cour, à *Montréal*, et trouvé coupable.

Le 20 avril dernier, sur une motion fondée sur deux affidavits (desquels motion, affidavits et acte d'accusation des copies sont ci-annexées), le savant juge ordonna que le verdict fut mis de côté et qu'il fût accordé un nouveau procès.

Le 25 septembre dernier, M. *Ramsay*, au nom de la Couronne, fit motion à l'effet qu'un jour pour l'instruction du procès fût fixé, et sur ce, étant d'opinion que je n'avais aucun droit d'entendre un second procès, j'ordonnai que l'opinion de la Cour du Banc de la Reine, en appel, fût demandée, d'abord pour savoir si un second procès peut légalement avoir lieu, et en second lieu ce qu'il y avait à faire si je n'avais point le droit d'entendre le nouveau procès.

J'ai maintenant à demander respectueusement l'opinion de cette cour sur ces questions, et j'ai ordonné que le défendeur soit admis à donner un cautionnement par lequel il s'oblige à comparaître le premier jour du terme prochain de la cour d'appel.

T. C. AYLWIN,

J.

Montréal, 25 septembre 1865.

Province du Canada,
Bas-Canada,
District de Montréal,
savoir :

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.--(En appel).

Copie des procédures qui ont eu lieu et des entrées qui ont été faites dans le registre de la Cour du Banc de la Reine pour le *Bas-Canada*, en appel.

1er décembre 1865.

Présents :

Les Honorables Messieurs les Juges AYLWIN,
MEREDITH,
DRUMMOND,
MONDELET, assistant.

Cette cause étant appelée, T. K. *Ramsay*, écuyer, Conseil de Sa Majesté, comparait pour la Couronne, et G. *Ouimet*, écuyer, comparait pour le prisonnier, et l'audition est fixée à demain.

2 décembre 1865.

Présents :

Les Honorables Messieurs les Juges AYLWIN,
MEREDITH,
DRUMMOND,
MONDELET, assistant.

Il est ordonné que l'audition de cette cause soit continuée au 1er mars prochain.

1er mars 1866.

Présents :

L'Hon. JEAN-FRANÇOIS JOSEPH DUVAL, Juge en Chef.
Les Honorables Juges AYLWIN,
MEREDITH,
DRUMMOND,
MONDELET, assistant.

Cette cause est continuée au 3 du courant pour audition.

3 mars 1866.

Présents :

L'Hon. JEAN-FRANÇOIS JOSEPH DUVAL, Juge en Chef.
Les Honorables Juges AYLWIN,
MEREDITH,
MONDELET, assistant.

Ordonné que l'audition en cette cause soit continuée.

Même jour.

Présents :

L'Hon. JEAN-FRANÇOIS JOSEPH DUVAL, Juge en Chef.
Les Honorables Juges AYLWIN,
MEREDITH,
DRUMMOND,
MONDELET, assistant.

Cette cause étant appelée pour audition, *T. K. Ramsay*, écuyer, conseil de Sa Majesté, et *G. Ouimet*, écr., avocat du prisonnier, sont entendus ; sur quoi :

Curia advisare vult.

9 mars 1866.

Présents :

L'Hon. JEAN-FRANÇOIS JOSEPH DUVAL, Juge en Chef.
Les honorables juges AYLWIN,
MEREDITH,
DRUMMOND,
MONDELET, assistant.

Après avoir entendu les avocats, tant de la part du prisonnier que de celle de la Couronne, et dûment délibéré sur la cause transmise à cette Cour de la Cour du Banc de la Reine, siégeant comme Cour criminelle à *Montréal*, il est ordonné, *avant faire droit*, que le défendeur donnera un cautionnement par lequel il s'obligera de comparaître devant cette Cour le premier jour du terme prochain, savoir: le vendredi, premier jour de juin prochain, s'engageant à payer une somme de deux mille piastres comme principal obligé, et deux cautions s'engageant à payer une somme de mille piastres chacune, à l'effet qu'il soit fait et ordonné par notre dite Cour selon ce que prescrivent la loi et la justice.

9 juin 1866.

Présents :

L'Hon. JEAN-FRANÇOIS JOSEPH DUVAL, Juge en Chef,
Les honorables juges MEREDITH,
DRUMMOND,
MONDELET, assistant.

Après avoir entendu les avocats tant de la part du prisonnier que de la part de la Couronne, et dûment délibéré sur la cause transmise à cet Cour de la Cour du

Banc de la Reine, siégeant comme Cour criminelle à *Montréal*, il est considéré, jugé et finalement décidé par cette Cour, conformément au statut passé à cette égard, qu'un second procès ne peut légalement avoir lieu sur l'acte d'accusation décerné contre le prisonnier *Jean-Baptiste Daoust*.

Dissentiente, l'honorable M. le juge *Mondelet*, assistant.

Province du Canada, }
Bas-Canada savoir: }

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE, (EN APPEL.)

Je, *Louis François Wilfred Marchand*, député greffier des appels à la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté pour le *Bas-Canada*, certifie par le présent que les quarante-huit pages précédentes et la présente contiennent des copies fidèles, savoir : du dossier transmis à la Cour du Banc de la Reine, en appel, de la Cour du Banc de Reine siégeant comme Cour criminelle à *Montréal*, et de toutes les procédures qui ont eu lieu devant la dite Cour du Banc de la Reine, en appel, sur le point de droit réservé dans la cause de Notre Souveraine Dame la Reine vs. *Jean-Baptiste Daoust*, et de toutes les entrées faites dans le registre de la dite Cour du Banc de la Reine, ainsi que du jugement rendu sur le point de droit réservé dans la cause ainsi transmise à la Cour du Banc de la Reine, en appel, de la Cour du Banc de la Reine siégeant comme Cour criminelle, à *Montréal*.

En fait de quoi, j'ai apposé aux présentes ma signature et le sceau de la dite Cour du Banc de la Reine, (en appel.)

Donné en la cité de *Montréal*, dans cette partie de la province du *Canada* appelée le *Bas-Canada*, ce 26^e jour de juin mil huit cent soixante-six.

(L.S.)

L. W. MARCHAND.

Sur ce, M. l'Orateur prio *Jean-Baptiste Daoust*, Ecr., député du district électoral des *Deux-Montagnes*, de se retirer conformément à l'usage parlementaire.

Jean-Baptiste Daoust, Ecr., député du district électoral des *Deux-Montagnes*, se lève de son siège, et fait la déclaration suivante :—

Dans le mois de mars 1865, deux actes d'accusation furent décernés contre moi pour avoir forgé le nom de mon beau-frère sur deux billets, l'un pour \$500 et l'autre pour \$300. Je savais que mon beau-frère m'avait autorisé à mettre son nom sur ces billets, et qu'un témoin était présent quand cette autorisation me fut donnée; mais quand le premier acte d'accusation fut instruit, je ne pus me rappeler qui était ce témoin; je ne pus jurer moi-même du fait, et je fus condamné parce que je ne pus produire de témoin à l'appui de ma déclaration.

Mon procès fut publié dans les journaux, et mon témoin apprenant la chose vint de l'avant pour témoigner de mon innocence. Le premier acte d'accusation fut instruit en mars, et le second en avril, alors que le témoin se présenta et fut interrogé, et sur son témoignage je fus de suite acquitté par le juré sans que celui-ci quittât la boîte. Je donnai alors pour instruction à mon avocat de faire motion à l'effet de faire annuler le verdict et d'obtenir un nouveau procès sur le premier acte d'accusation. Le juge *Mondelet* devant qui la motion fut faite annula le verdict et m'accorda un nouveau procès sur des affidavits que je produisis, l'avocat de la Couronne consentant à ce qu'il me fut accordé un nouveau procès.

Alors ma cause vint devant le juge *Aylwin* pour le nouveau procès. Celui-ci prétendit que le nouveau procès avait été illégalement accordé parce qu'aucun nouveau procès ne pouvait être accordé sur des faits seulement, et il ordonna que l'affaire fut soumise à la cour d'Appel pour subir son jugement, et cette cour donna son jugement sur l'appel. Au terme criminel suivant, M. *Ramsay*, comme avocat de la Couronne, fit motion pour jugement contre moi, et le juge *Mondelet*, devant qui fut faite la motion, refusa de la prendre en considération, déclarant que son ordre pour annuler le verdict rendu contre moi n'avait jamais été rejeté, et qu'en conséquence il n'y avait point de conviction contre moi d'après laquelle une sentence pût être prononcée.

Qu'après que ces accusations eurent été portées contre moi, et que tous les faits s'y rattachant eurent été connus du public, je fus élu membre de cette Chambre par acclamation, et je siégeai comme député des *Deux-Montagnes* pour tout un parlement. Que les membres du présent gouvernement, qui étaient alors en cette Chambre, ont siégé en Chambre avec moi. Que l'honorable juge en chef *Dorion* le leader des membres du *Bas-Canada* qui m'étaient opposés, a aussi siégé en Chambre avec moi; qu'aucun de ceux-ci, durant tout ce temps, n'a jamais fait de motion contre moi; et que le présent gouvernement depuis qu'il est au pouvoir n'a jamais donné instruction à aucun officier de la Couronne de demander qu'une sentence fût prononcée contre moi sur la dite conviction qui a eu lieu il y a dix ans.

M. Daoust alors se retire.

Sur motion de *M. Taschereau* secondé par *M. Laurier*,

Résolu, qu'il appert de la déclaration de *M. Daoust*, député des *Deux-Montagnes*, faite de son siège, qu'il est la personne mentionnée dans les papiers produits dans l'affaire de la Reine vs. *Daoust*, et que les dits papiers soient renvoyés au comité des privilèges et élections afin que ce comité examine les questions soulevées dans la cause, qu'il cherche des précédents qui y soient applicables, et qu'il fasse rapport à cette Chambre du résultat de ses investigations, et si des procédures ultérieures (et quelles procédures) peuvent être prises par cette Chambre dans la dite affaire.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat transmet copie du rapport du comité nommé par cette Chambre durant la dernière session, pour s'enquérir des matières se rattachant à la construction d'estacades, de jetées et autres ouvrages sur le Gatineau.

Un bill pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Mills* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant aux frais d'administration de la loi relative à la corruption aux élections des membres de la Chambre des Communes, et après y avoir siégé quelques temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Mills* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Mills fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient de décréter que les frais de voyage du juge, ainsi que toutes les dépenses encourues par le shérif ou autre officier par suite d'une séance pour l'audition d'une cause et pour procurer une salle à l'effet d'y tenir la cour et tous les accessoires, en vertu du bill (No. 13) intitulé : " *Acte à l'effet d'établir de meilleures dispositions pour l'administration de la loi relative à la corruption aux élections des membres de la Chambre des Communes*," seront payés à même tous deniers qui pourront être affectés par le Parlement à cette fin.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée et renvoyée au comité général sur le bill pour établir de meilleurs dispositions pour l'administration concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'administration, pour être distribuée comme suit :—Inspecteur des finances, 2,600 ; Bureau du sous-receveur-général, Toronto, \$8,000 ; Bureau du sous-receveur-général, Montréal, \$5,500 ; Auditeur et sous-receveur-général, Halifax N. E., \$10,000 ; Auditeur et sous-receveur-général, St. Jean, N. B., \$11,000 ; Auditeur et sous-receveur-général, Fort Garry, \$6,500 ; Auditeur et sous-receveur-général, Victoria, C. B., \$7,000 ; Auditeur et sous-receveur-général, Charlottetown, I. P. E., \$4,000 ; Caisses d'épargne de la campagne Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Colombie-Britannique, \$12,000 ; Tenure seigneuriale et commission pour l'année expirant le 30 juin 1877, \$2,500.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Secrétaire d'Etat, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille six cent quatre-vingt dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du département de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille sept cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du département du receveur-général, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des finances, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Douanes pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt deux dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille neuf cent trente-quatre dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Travaux Publics pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt-quatre mille neuf cent quatre vingt dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Postes pour l'année expirant le 30 juin 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'Agriculture pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille huit cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la Trésorerie pour l'année expirant le 30 juin 1877.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de l'Inspecteur des Pénitenciers pour l'année expirant le 30 juin 1877.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des départements pour l'année expirant le 30 juin 1877.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la Papeterie pour papeterie pour l'année expirant le 30 juin 1877.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du rajustement des salaires (y compris les promotions) pour l'année expirant le 30 juin 1877.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Administration de la Justice,—Divers—pour l'année expirant le 30 juin 1877.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses—"Divers"—Territoires du Nord-Ouest, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses "Allocations pour les circuits, *Colombie-Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux "Allocations des circuits," *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Frais de route des magistrats stipendiaires dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Rapporteur de la Cour Suprême du *Canada* et de la Cour de l'Échiquier, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Greffier de la Cour Suprême du *Canada* et de la Cour de l'Échiquier, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Messager de la Cour Suprême du *Canada* et de la Cour de l'Échiquier, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et déboursés, y compris les salaires des officiers qui seront nommés pour la Cour Suprême du *Canada* et la Cour de l'Échiquier, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'achat de Livres de Droit pour la Cour Suprême, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police fédérale, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt-dix-sept mille huit cent quarante et un dollars, soixante et quinze centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *Kingston, Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille neuf cent soixante et dix-sept dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile de *Rockwood, Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille, cinq cent trente-deux dollars, treize centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier d'*Halifax, N.-E.*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille, neuf cent quarante-quatre dollars, ving-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *St. Jean, N.-B.* pour l'année expirant le 30 juin 1877.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille, deux cent trente dollars, six centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *St. Vincent de Paul, Q.*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille, six cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire faces aux dépenses de l'entretien des prisonniers, *Colombie-Britannique* pour l'année expirant le 30 juin 1877.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille, sept cent dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante mille, huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires de la Chambre des Communes d'après l'estimation du greffier, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de comités, commis surnuméraires de la session etc., pour l'année expirant le 30 juin 1877.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes de la Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la publications des débats de la Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille, quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes, d'après l'estimation du sergent-d'armes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit.

Vendredi, 17 mars 1876.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit pour la bibliothèque du Parlement, y compris la somme affectée à l'achat de livres de droit, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au rajustement des traitements du bibliothécaire et assistants, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille, cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impression, reliure et distribution des lois, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la codification des lois, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance aujourd'hui.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'aujourd'hui, à la prochaine séance la Chambre se forme de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jus-qu'à minuit et vingt-cinq minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 17 mars 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Cauchon*,—la pétition de la compagnie des agents des steamers de la ligne Allan et autres, intéressés dans le commerce de transport de la Puissance du *Canada* : et la pétition de la compagnie des vapeurs de *Québec* et du golfe.

Par M. *Desjardins*,—la pétition de *Henry Prince* et autres, de la cité de Montréal.

Par M. *Workman*,—la pétition des MM. *Hugh* et *Andrew Allan* et autres, intéressés dans le commerce de transport de la Puissance du *Canada*.

Par M. *Goudge*,—la pétition de *Douglas Spence* et autres, de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Langlois*,—la pétition d'*Alexis Déglise* et autres.

Par M. *Holton*,—la pétition de *Horace D. Clark*, de la cité de Montréal.

Par M. *McKay*, (*Colchester*),—la pétition du révérend *John McMillan* et autres, de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *James Turnbull* et autres, ingénieurs commissionnés de la Province d'*Ontario*, demandant certains amendements à l'Acte des matelots de 1875.

Du révérend *A. D. Mcrton*, A. M., et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant l'abrogation de la onzième clause de l'Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les Territoires du *North-Ouest*, et que le sujet de l'éducation dans les dits Territoires soit laissé aux législatures locales des Provinces.

De *J. E. Dickson*, et autres, pêcheurs ; demandant que la taxe annuelle imposée sur les nasses de pêcheurs soit réduite de dix piastres à une piastre.

M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et les a rapportés séparément amendés,

Bill pour amender l'acte pour faire de meilleures dispositions s'étendant à toute la Puissance du *Canada* concernant l'inspection de certains articles de provenance canadienne.

Bill pour incorporer la compagnie d'assurance *Canada* contre le feu et maritime.

Bill pourvoyant à la liquidation de banques incorporées insolubles.

Ordonné, que M. *Blake* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de faillite de 1875.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Cartwright, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Dufferin.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes, l'estimation ci-jointe de la somme requise qui doit être affectée pour secourir les colons en détresse dans la province de *Manitoba*, il recommande cette estimation à la Chambre. (*Documents de la session, No. 1.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 17 mars, 1876.

Ordonné, que le dit message et l'estimation qui l'accompagne, soient renvoyés au comité des subsides.

Ordonné, que la pétition de *Henry Prince* et autres, de la cité de *Montréal*, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant que le bill concernant la banque des marchands ne devienne pas loi, à moins qu'il n'y soit inséré une disposition à l'effet que le présent capital ne sera pas annulé, et remplacé par un nouveau capital déprécié; qu'il ne soit point émis d'actions privilégiées, à moins que cette émission ne soit expressément approuvée par le vote d'au moins les deux tiers en valeur des actions réellement payées à la dite banque; et que les directeurs ou officiers de la dite banque ne soient point déliés de leur présente responsabilité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, M. *Forbes* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir au paiement d'un octroi temporaire à la province de *Manitoba*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois et renvoyé à un comité général pour lundi prochain.

Sept heures et demie. P. M.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour confirmer la fusion de la banque de la Cité et de la banque Royale du *Canada*, et pour constituer en corporation la banque Consolidée du *Canada*, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Bowell*, secondé par M. *Kirkpatrick*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : " Acte pour confirmer la fusion de la banque de la Cité et de la banque Royale du Canada, et pour constituer en corporation la banque Consolidée du Canada, soit maintenant lu la troisième première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant le capital de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental et pour la capitalisation de certaines charges et obligations; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Blain* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser les actionnaires de la société de construction permanente et d'épargnes de l'Union à changer le nom de cette société en celui de compagnie de prêts et d'épargnes de l'Union, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser les actionnaires de la société de construction permanente et d'épargnes Provinciale, à changer le nom de cette société en celui de compagnie de prêts et d'épargnes Provinciale, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte incorporant la compagnie de construction de navires du Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit " Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de commerce maritime du Canada."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de placement étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre l'acte de la dernière session, intitulé : " Acte concernant la compagnie des améliorations de l'Outaouais " Supérieur " étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'assurances mutuelles contre le feu et maritimes de l'Atlantique et du Pacifique, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour permettre à *Ozro Morrill* d'obtenir un brevet d'invention pour certains perfectionnements aux navettes des machines à coudre, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte trente-cinq *Victoria*, chapitre cent huit, intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie de placement et d'agence de *Londres* et du *Canada* (responsabilité limitée), étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la compagnie du pont Sud du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie nationale de garantie et de placements du *Canada*, (responsabilité limitée), étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la banque chartrée de *Londres* et de l'*Amérique du Nord*, étant lu

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte incorporant la compagnie du gaz d'*Ottawa*, pour confirmer une résolution de ses actionnaires, à l'effet de placer les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser les actionnaires de la Société Permanente de Construction et d'Epargnes de *St. Catherine* à changer le nom de leur Société, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la charte de la banque *St. Laurent* et changer le nom de cette institution, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'appropriation pour secourir les colons en détresse de la province de *Manitoba* pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'organisation du *Patent Record*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation des statistiques criminelles, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille trois cent cinquante-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les Pensions suivantes pour être distribuées comme suit:—*Samuel Waller*, ci-devant Greffier, Chambre d'Assemblée, \$400; *L. Gagné*, messenger, Chambre d'Assemblée, \$72; *John Bright*, messenger, Chambre d'Assemblée, \$80; *Mme Antrobus*, \$800, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent vingt-neuf dollars cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des nouvelles pensions de miliciens pour être distribuées comme suit:—*Mme Caroline McEachern* et quatre enfants, \$265; *Jane Lakey*, \$146; *Rhoda Smith*, \$110; *Janet Anderson*, \$110; *Margaret Mackenzie*, \$80; *Mary Ann Richey* et deux enfants, \$336; *Mary Morrison*, \$80; *Louise Prud'homme* et deux enfants, \$110; *Virginie Charron* et quatre enfants, \$150; *Paul M. Robins*, \$1460.40; *Charles T. Bell*, \$73.20; *Alex. Oliphant*, \$109.80; *Charles Lugsden*, \$91.50; *Thomas Charters*, \$91.50; *Charles T. Robertson*, \$110; *Percy G. Routh*, \$400; *Richard S. King*, \$400; *George A. Mackenzie*, \$73.20; *Edward Hilder*, \$146.40; *Fergus Scholfield*, \$73.20; *John Bradley*, \$109.80; *Richard Penticost*, \$91.50; *James Bryan*, \$109.80; *Jacob Stubbs*, \$73.20; *Mary Connor*, \$110; *Mary Hodgins* et trois enfants, \$191; *John Martin*, 110; *A. W. Stevenson*, \$110; *Mme. J. Thorburn*, \$150; *Mme. P. T. Worthington* et enfants, \$378; *Mme J. H. Elliott* et enfants, \$130; *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants, \$266; *Mme George Prentice* et enfants, \$400; *Mary Hannah Temple* et enfant, \$298; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour subvenir à la pension des vétérans de 1812, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour compensations aux pensionnaires au lieu de terres pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et le comité ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 18 mars 1876.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial y compris les loyers pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canons et équipement de batteries d'artillerie de campagne, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses spéciales pour solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B" et des écoles d'artillerie à *Kingston* et à *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Ecoles Militaires, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de solde et entretien des troupes dans *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-douze mille, six cent cinquante et un dollars, cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval, *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

M. l'Orateur reprend le fautouil et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que, lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à trois et quarante minutes samedi matin. La Chambre s'ajourne alors.

Lundi, 20 mars 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre, une liste des actionnaires de la banque du peuple d'*Halifax*, datée le 31 janvier 1876, conformément aux dispositions de l'acte 34 *Vic.*, ch. 5, clause 12. (*Documents de la session, No. 15.*)

Aussi, un état général des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de *Terrebonne*, pour l'année 1875. (*Documents de la session, No. 16.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Macdougall* (*Elgin*), la pétition de *Edward Mackay* et autres, et la pétition de *Edward W. Harris* et autres, actionnaires de la compagnie d'impression et de publication du *Mail*.

Par M. *Cauchon*, la pétition de la chambre de commerce de *Québec*.

Par M. *Brouse*, le mémoire des directeurs de la chambre de commerce de la cité de *Milwaukee, E.-U.*; le mémoire du bureau des directeurs de la compagnie de transport du Nord; le mémoire de la bourse des produits de *Toledo, Ohio, E.-U.*; le mémoire de la chambre de commerce de *Cleveland, E.-U.*; le mémoire de la chambre de commerce de la cité de *Détroit, E. U.*; et le mémoire de la chambre de commerce de la cité de *Chicago, E.-U.*

Par M. *Fréchette*, la pétition de la corporation de la ville de *Lévis*.

Par M. *McKay* (*Cap-Breton*), la pétition du révérend *Donald Sutherland* et autres, de *Gaberouse*; la pétition de *John Lorway* et autres, de *Louisbourg*; la pétition de *Neil Stewart* et autres, de *Furche* et *Françoise*; et la pétition du révérend *Murdoch Stewart* et autres, tous de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Church*, la pétition du révérend *J. J. Skinner* et autres, de *Lunenburg*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Tupper*, la pétition du révérend *J. M. Cramp*, D.D., et autres, représentant

la convention Baptiste de la *Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince du Edouard*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des Anciens de *Barrie* de l'église presbytérienne en *Canada*; demandant la passation d'un acte pour la meilleure observation du dimanche sur les chemins de fer, etc.

Du révérend *Joseph Gootz* et autres; d'*Alexander McGregor* et autres; de *H. Bool* et autres; de *J. M. Parker* et autres; de *John Clark* et autres; d'*Alexander Stirling* et autres; du révérend *James Bayne*, D.D., et autres; de *Peter McEwen* et autres; de *Douglas Spence* et autres; et du révérend *John McMillan* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant l'abrogation de la onzième clause de l'acte pour amender et refondre les lois relatives aux *Territoires du Nord-Ouest*, et que le sujet de l'éducation dans ces territoires soit laissé aux législatures locales des provinces.

Des agents de la compagnie des steamers de la ligne *Allan* et autres; de la compagnie des steamers des ports de *Québec* et du Golfe; et de MM. *Hugh* et *Andrew Allan* et autres, intéressés dans le commerce de la Puissance du *Canada*; demandant que le bill maintenant devant le Parlement pour définir et déterminer les devoirs, droits et obligations des voituriers publics, dans certains cas, ne devienne pas loi, ou qu'il soit amendé de manière à le rendre conforme à la justice.

D'*Alexis Delisle* et autres; demandant l'établissement de télégraphes sous-marins sur les rives et les principales îles du Golfe *St. Laurent*, et que ces télégraphes soient prolongés jusqu'aux rives des provinces maritimes.

D'*Horace D. Clark*, de la cité de *Montréal*; demandant que le bill pour fusionner la banque de la Cité avec la banque Royale Canadienne, et pour incorporer la banque Unie du *Canada* ne devienne pas loi, à moins que ses droits ne soient sauvegardés.

M. Holton, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, le quel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender les actes concernant la compagnie d'assurance et de placement des citoyens et a résolu de le rapporter sans amendements.

M. Rymal, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité a examiné la pétition de *F. Smith* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie anglo-canadienne de prêts et de garantie, et voit qu'avis en a été publié dans la *Gazette du Canada* seulement; mais comme la loi demandée n'affectera les droits existants de personne, il recommande que l'avis soit considéré suffisant.

Quant à la pétition de la compagnie anglo-américaine des terres, demandant la passation d'une loi pour l'autoriser à prêter de l'argent et à exiger un taux d'intérêt, sur tout contrat ou marché, dont on conviendra, pourvu qu'il n'exécède point huit pour cent par année dans la Puissance du *Canada*, le comité trouve qu'aucun avis n'en a été donné, la nécessité d'une demande ne s'étant fait ressentir que tout récemment, et il recommande la suspension de la règle à cause des bonnes raisons qui lui ont été données.

Quant à la pétition de *T. Workman* et autres, demandant à être autorisés à fusionner la Banque Métropolitaine avec quelque autre banque incorporée de la Puissance, etc., le comité trouve qu'il n'en a été donné aucun avis, et qu'il n'a été aucunement prouvé que la demande des amendements à leur charte a été approuvée par les actionnaires; il fait en conséquence un rapport défavorable quant à cette pétition.

M. Cameron (*Cardwell*), du comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Comme le nouveau et spacieux édifice qui a été construit pour l'aménagement permanent de la bibliothèque du Parlement est maintenant en état d'être occupé, le comité conjoint croit le moment opportun d'appeler l'attention du Parlement et du gouvernement sur les arrangements qui, dans son opinion, devraient être faits afin d'en faire une bibliothèque digne de la Puissance.

Le comité conjoint sait que des dépenses considérables doivent être faites pour faire de la bibliothèque ce que le peuple du *Canada* a droit d'espérer qu'elle sera, et il croit que le gouvernement exécutif désire également que tout ce qui peut conduire à cette fin soit fait, et que les deux Chambres du Parlement s'empresseront d'acquiescer à toute mesure que l'exécutif pourra leur soumettre à ce sujet.

La nécessité d'une augmentation de dépenses en ce moment vient des additions considérables qui sont requises dans le département légal de la bibliothèque, en conséquence de l'établissement de la Cour Suprême, et pour combler les lacunes qui existent maintenant dans les départements de l'histoire et de la littérature française, et aussi pour donner au personnel de la bibliothèque l'aide que les circonstances rendent nécessaire.

Le comité conjoint est d'opinion que la bibliothèque devrait être divisée en trois départements qui seraient appelés : Le Général, le Français et le Légal, et que chaque département devrait être sous le soin et la direction d'un assistant bibliothécaire, et que ces assistants devraient être ajoutés au personnel actuel sous le contrôle général du bibliothécaire principal.

Le comité conjoint considère de plus que le personnel de la bibliothèque devrait être mis sur le même pied, quant au rang et aux émoluments, que les autres départements du service civil du gouvernement, et il recommande que des changements soient faits à cette fin dans les lois existantes.

Sur motion de M. *MacDougall*, secondé par M. *Wood*,

Ordonné, que la pétition de *Edward McKay* et autres, et la pétition d'*Edward W. Harris* et autres, tous actionnaires de la compagnie d'impressions et de publication du *Mail*, présentées séparément aujourd'hui, soient maintenant lues, les dites pétitions ayant trait à un bill qui doit être considéré par le comité des bills privés, demain.

Et les dites pétitions sont lues et reçues, demandant séparément que le bill concernant la dite compagnie ne devienne pas loi, à moins qu'il n'y soit inséré une disposition qui permette aux pétitionnaires de se retirer de la compagnie à des conditions convenables.

Ordonné, que M. *Bowell* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de prêts et de garantie, (responsabilité limitée.)

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Cameron (Cardwell)*, ait la permission d'introduire un bill à l'effet d'amender de nouveau l'Acte pour incorporer la Banque de *Londres* et du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour a première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents, la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue quant au bill concernant les prêts par la compagnie anglo-américaine des terres, et que M. *Brooks* ait la permission d'introduire le dit bill,

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Vail*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse aux adresses à Son Excellence datées respectivement le 15 février et le 2 mars 1876, demandant un état indiquant les noms, l'âge et la résidence des vétérans de 1812-1815 qui ont demandé et reçu une gratification de la part du gouvernement fédéral du *Canada*, le nombre de ces miliciens qui ont des commissions comme officiers, et combien il a été fait de semblables demandes par des personnes vivant hors du *Canada*.— (*Documents de la session, No. 67.*)

M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du ministre de l'Agriculture de la Puissance du *Canada* pour l'année du calendrier 1875.— (*Documents de la session, No. 8.*)

M. *Smith (Westmoreland)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre la réponse en conformité de l'ordre de la Chambre du 8 du courant, un état détaillé de tous les derniers reçus (avec les comptes qui en ont été rendus au gouvernement) par M. *Henry Mitchell*, maître de havre du Port de Glace Bay, Cap Breton, spécifiant le temps auquel ces comptes ont été rendus et les deniers reçus; aussi, copie de toutes instructions données au dit officier, et le montant du salaire qu'il reçoit, et mentionnant si ce salaire est fixe ou s'il consiste en honoraires.— (*Documents de la session, No. 68.*)

Sur motion de M. *Cameron (Cardwell)*, secondé par M. *Tupper*,
Résolu, que cette Chambre concourt dans le premier rapport du comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque.

Ordonné, que M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour amender et refondre certains actes concernant les assurances.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comté dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et pour d'autres fins," sans amendements.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la corporation des Commissaires du havre de *Québec*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'assurance contre l'incendie et maritime du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Blain* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour confirmer la fusion de la banque de la Cité et de la banque Royale du *Canada*, et pour constituer en corporation, la banque Consolidée du *Canada*, étant lu,

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de M. Schultz, secondé par M. Wright (Ottawa),

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de tous actes passés par le Conseil pour les territoires du Nord-Ouest, et copies de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le dit Conseil touchant les matières qui peuvent avoir été prises en considération par celui-ci.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs Brouse, Holton, Tupper, Robitaille, Scatcherd, Blain, Dymond, Flynn, Young, Burpee (Sunbury), Kerr, Landerkin, Forbes, Christie et Fiset, chargé de s'enquérir de l'opportunité de légiférer en fait de réforme sanitaire.

Sur motion de M. Stephenson, secondé par M. Bowell,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état de toutes les pompes à incendie importées dans la Puissance du Canada de pays étrangers, la classe de ces pompes, indiquant les pays d'où elles ont été importées, le prix auquel elles ont été entrées, par qui elles ont été ainsi entrées, et le montant des droits ainsi payés sur chaque pompe.

M. Langevin propose, secondé par M. Pope,

Que l'honorable Hector Louis Langevin, membre représentant le district électoral de Charlevoix dans cette Chambre, ayant déclaré de son siège en cette Chambre qu'il est informé d'une manière croyable, et qu'il croit qu'il peut établir par des preuves satisfaisantes que l'honorable Joseph-Edouard Cauchon, membre représentant en cette Chambre le district électoral de Québec Centre et président du Conseil Privé du Canada, a servi d'instrument pour engager ou faire engager un certain nombre d'hommes qui sont employés en été comme membres de la police fluviale à Québec, et pour les envoyer ou les faire envoyer au district électoral de Charlevoix durant la récente élection d'un membre pour représenter ce district en cette Chambre des Communes; et que les dits hommes étaient conduits ou accompagnés par un nommé Edmond Trudel, l'un des officiers ou employés du département des douanes à Québec, et que tout le dit parti d'hommes ou un grand nombre d'entre eux ont été transportés au dit district électoral dans des voitures dont le coût du louage a été porté au compte du dit honorable Joseph-Edouard Cauchon, qui a promis de les payer, a ordonné de les payer, ou les a fait payer, les dits hommes ainsi conduits ou accompagnés étant envoyés au dit district électoral pour s'immiscer illégalement dans la dite élection, pour la troubler et par là priver les électeurs ou une partie des électeurs du dit district électoral de leur liberté comme tels électeurs; et que le dit honorable Joseph-Edouard Cauchon ayant nié ces accusations, il soit ordonné que le comité permanent des privilèges et élections s'enquière de toutes les circonstances se rattachant aux accusations ci-dessus, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et avec instruction de faire rapport des témoignages complets qui seront pris devant lui, et des délibérations du dit comité sur ce sujet.

M. Fréchette propose comme amendement, secondé par M. Laflamme, que tous les mots dans la dite motion entre le mot "accusation" et le mot "s'enquérir" soient effacés et remplacés par les suivants, ils soit nommé par la Chambre un comité de neuf membres,

Et des débats s'ensuivant,

M. Baby propose, secondé par M. Caron, que les débats soient ajournés.

Et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre,

Et l'amendement étant de nouveau proposé, et de nouveaux débats s'ensuivant. Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Mardi, 21 mars 1876.

Et l'amendement étant de nouveau mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que Messieurs *Laurier, Langlois, Laflamme, Aylmer, Palmer, Baby, Taschereau, Blanchet et Macdougall (Elgin)* composent le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 21 Mars 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Pelletier*, la pétition de *Henry Gripell*, porteur de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada*.

Par M. *McKay (Colchester)*, la pétition de *William Christie* et autres, de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Short*, la pétition du conseil du village de *Gaspé* et autres.

Par M. *Irving*, la pétition de la compagnie des chars d'*Ontario*.

M. *Holton*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a considéré les deux bills suivants et a résolu de les rapporter sans amendements.

Bill pour prolonger le temps pour le commencement et l'achèvement du *Grand-Occidental* et du chemin de fer de jonction du bord du lac *Ontario* et pour d'autres fins.

Bill pour amender l'acte intitulé : "Un acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu de *Clifton*."

Votre comité a aussi examiné le bill établissant des dispositions pour le passage des rivières navigables par les chemins de fer et autres compagnies de chemins incorporées en vertu des actes provinciaux et a résolu de le rapporter avec plusieurs amendements.

M. *Mills* du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill amendant l'acte incorporant "l'Association des commis-voyageurs du *Canada*," et a résolu de le rapporter sans aucun amendement.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse en obéissance à l'ordre de la Chambre, datée 2 mars 1876, pour un état constatant le montant que le gouvernement du *Canada* s'est engagé à payer pour chacun des contrats passés entre le gouvernement et tout individu ou compagnie où qu'il a déjà payé pour l'exécution d'une partie quelconque des travaux requis par l'agrandisse-

ment des canaux du *St. Laurent* y inclus les canaux de *Welland* et *Lachine*, depuis le rapport de la dernière commission nommée pour étudier cette question et aussi le montant total de toutes ces différentes sommes. (*Documents de la session, No. 69.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour établir des dispositions pour la liquidation des banques incorporées insolubles, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laurier* fait rapport, que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour pourvoir au paiement d'un octroi temporaire à la province de *Manitoba*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Workman*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution pour amender les actes des terres de la Puissance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Forbes* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit:

Résolu, qu'il est expédient d'amender les actes des terres de la Puissance et de décréter:

(1.) Que des réclamations pourront être faites et inscrites pour des étendues de terres n'excédant point un quart de section ou 160 acres, dans aucun cas, afin de les planter d'arbres forestiers; elles seront toutefois sujettes à toutes les dispositions à l'effet d'assurer cette plantation, et à la condition qu'il ne sera point émis de lettres patentes à la suite des dites réclamations avant l'expiration de six années à compter de la dite inscription, alors qu'un octroi gratuit sera fait en faveur des réclamants, s'il s'est conformé à toutes les dispositions en question, en par le réclamant payant un honoraire de dix piastres au moment de l'inscription de la réclamation.

(2.) Que dans le cas où un immigrant, amené aux frais d'une autre personne, en vertu de la 150^e clause du dit acte, chercherait à se soustraire à l'hypothèque donnée par la dite clause pour le remboursement des frais ainsi encourus par telle autre personne, en se faisant inscrire pour un *homestead* en dehors de l'étendue des terres retirées de la vente pour être colonisées par des immigrants ainsi amenés, les frais ainsi encourus deviendront une charge sur le *homestead* pour lequel il se sera fait inscrire.

(3.) Que tout arpenteur de la Puissance, ou tout candidat qui cherche à le devenir, pourra, s'il, le juge à propos, se faire examiner sur les parties les plus avancées de l'arpentage, ainsi que des mathématiques et des autres sciences qui se rattachent à l'arpentage, et s'il passe bien à cet examen, il pourra obtenir des certificats qui le constatent; et que la dédule suivante d'honoraires pour l'examen soit substituée à celle de la clause 84 du dit acte:—

a. Au secrétaire du bureau des examinateurs, par chaque clerc, en donnant avis qu'il désire subir un examen avant de passer, brevet, une piastre;

b. Au secrétaire du bureau comme honoraire dû pour cet examen, dix piastres, et une autre somme de deux piastres pour le certificat ;

c. Au secrétaire du bureau, pour chaque clerc, en transmettant au secrétaire son brevet ou acte de cléricature, deux piastres ;

d. Au secrétaire du bureau, par chaque aspirant demandant à subir son examen, en donnant l'avis à cet effet, deux piastres.

e. Au secrétaire du bureau pour chaque aspirant obtenant sa commission comme honoraire, deux piastres ;

f. Au secrétaire du bureau, comme honoraire d'admission payable par chaque aspirant recevant sa commission, vingt piastres, laquelle somme couvrira aussi tout certificat donné par le bureau dans le cas où un aspirant passerait un examen sur les plus hautes branches ; mais ce montant, ainsi que les dix piastres payables en vertu du paragraphe (b) sera remis au Receveur-Général et porté au crédit des terres de la Puissance.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Laird ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes des terres de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre les actes concernant les billets de la Puissance aux provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Colombie Anglaise et de Manitoba, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Scatcherd fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre les actes mentionnés concernant les poids et mesures et l'inspection du gaz et des gazomètre à l'Ile du Prince-Edouard, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Young fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender les actes concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bowell fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois et adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des chemins de fer, de 1868, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre, se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dymond* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour remédier à une omission dans l'Acte 37 *Vic.*, ch. 42, étendant certaines lois criminelles du *Canada* à la *Colombie-Britannique*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Archibald* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour vendredi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte qui amende l'acte concernant le revenu de l'intérieur," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Cartwright*, secondé par M. *Coffin*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé ; " Acte qui amende l'acte concernant le revenu de l'intérieur " soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Laird*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, copie de tous ordres en conseil, et de toutes lois et ordonnances du lieutenant-gouverneur en Conseil des territoires du *Nord-Ouest*, rendus en vertu des dispositions

de l'Acte 34 Vic., ch. 16, clause 1, pour l'information de la Chambre, et tel que requis par le dit acte.—(Documents de la session, No. 70.)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les chemins et les réserves de chemins dans *Manitoba*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour lundi prochain.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des améliorations des rivières navigables, pour être distribuées comme suit :—Amélioration des rivières navigables, \$10,000 ; *St. Laurent*, enlèvement de chaînes et ancrés, \$15,000 ; Rapide *Neebish*, \$10,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de chemins et ponts pour la route du *Lac Supérieur* et de la *Rivière-Rouge*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Ontario*, pour être distribuées comme suit :—*Toronto*, entrepôt de vérification, \$39,000 ; *Guelph*, douane, bureau d'accise et bureau de poste, \$25,000 ; *Kingston*, école militaire et réparation des fortifications \$40,000.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les édifices publics, pour être distribuées comme suit :—*Québec*, réparations des fortifications, \$5,000 ; *Montréal*, entrepôt de vérification, \$60,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de marine, *Sydney*, (*N. E.*) pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine, *Souris*, (*Ile du Prince-Edouard*), pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics (*Territoires du Nord-Ouest*), pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics (*Colombie-Britannique*), pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et treize mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers, pour être distribuées comme suit :—Pénitencier-général pour les affaires maritimes, \$30,000 ; Pénitencier *St. Vincent de Paul*, \$20,000 ; Pénitencier de *Manitoba*, \$52,400 ; Pénitencier de la *Colombie-Britannique*, \$66,000 ; Pénitenciers en général, augmentation et réparation, \$5,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante et un mille, cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de loyers, réparations, etc., pour être distribuées comme suit :—Loyers, réparations, meubles et chauffage, etc., \$182,000 ; Chauffage des édifices publics, \$40,000 ; Enlèvement de la neige, édifices publics, *Ottawa*, \$2,500 ; Gaz, édifices publics, *Ottawa*, \$12,000 ; Allocations pour combustible et éclairage, *Rideau Hall*, \$5,000 ; Réparations et diverses dépenses à *Rideau Hall*, \$10,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille deux cents

dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Havres et Brise-lames dans Ontario, pour être distribuées comme suit :—Havre de Cobourg, Lac Ontario, \$15,000 ; Havre de Bayfield, Lac Huron, \$5,600 ; Havre de Kincardine, Lac Huron, \$3,100 ; Havre de Goderich, Lac Huron, \$32,500 ; Baie du Tonnerre, \$6,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les havres et brise-lames du Nouveau-Brunswick, pour être distribuées comme suit :—Havre de Richibouctou, \$10,000 ; Havre de Shippegan, brise-lames, \$11,000 ; Havre de St. Jean, brise-lames, \$65,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et le comité des subsides ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Mercredi, 22 mars 1876.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les havres et brise-lames, de la Nouvelle-Ecosse, pour être distribuées comme suit :—Musquodoboit, comté d'Halifax, \$1,000 ; Baie aux Vaches, C. B., \$10,000 ; Ingonish-sud, C. B., \$15,000 ; Brise-lames entre la pointe Michaud et la pointe Mark, comté de Richmond, \$5,000 ; Ruissau de Chipman, comté de King, \$2,750 ; Grève de Ligon, C. B., \$2,000 ; Tracadie, comté d'Antigonish, \$750 ; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport aux havres et brise-lames, de l'Île du Prince-Edouard, pour être distribuées comme suit :—Tignish, \$4,750 ; Baie Colville (Souris) \$20,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades (Île du Prince-Edouard) pour l'année expirant le 30 juin 1877.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des dragueurs, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des dragages, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'explorations et inspections, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arbitrage et décisions arbitrales, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Scatcherd, fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. Scatcherd, informe aussi cette Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance, aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 22 Mars 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Irving*,—la pétition de la compagnie des chars de *Michigan*.

Par M. *Trow*,—la pétition du révérend *John McAlpine* et autres de la congrégation de l'église presbytérienne en *Canada*, rue *Widder*, ville de *St. Mary's*.

Par M. *Carmichael*,—la pétition de *Neil McInnis* et autres; et la pétition de *H. Macdonald Scott*, B. A. B. D., et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Vail*,—la pétition de *Charles Randal* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *McKay* (*Colchester*), la pétition du révérend *William McCulloch*, D. D., et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Baby*,—la pétition de *W. H. Hingston*, président, au nom d'une assemblée publique des citoyens de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Chambre de commerce de *Québec*; demandant que le bill maintenant devant le Parlement pour définir les devoirs, droits et obligations des voituriers publics en certains cas ne devienne pas loi.

De la corporation de la ville de *Lévis*; demandant l'établissement d'un système de télégraphes sous-marins sur les rives et les principales îles du Golfe *St. Laurent*, et que ce système s'étende aux rives des Provinces Maritimes.

Du révérend *Murdock Stewart* et autres; du révérend *J. J. Skinner* et autres, du comté de *Lunenburg*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, et du révérend *J. M. Cramp*, D. D., et autres, représentant la convention Baptiste de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince-Edouard*; demandant l'abrogation de la onzième clause de l'acte pour amender et refondre les lois relatives aux Territoires du *Nord-Ouest*, et que le sujet de l'éducation dans ces territoires soit laissé aux législatures locales des provinces.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition du révérend *Donald Sutherland* et autres, de *Gaberouse*; la pétition de *John Lorway* et autres, de *Louisbourg*, et la pétition de *Neil Stewart* et autres, de *Furche* et *Framboise*, présentées séparément, lundi dernier, et demandant l'établissement d'autres bureaux de poste dans certaines places sur l'île du *Cap-Breton*, soient maintenant reçues.

M. l'Orateur décide que les trois pétitions sus-mentionnées, ne peuvent être reçues, parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que le mémoire des directeurs de la chambre de commerce de la cité de *Milwaukee, E.-U.*; le mémoire des directeurs de la compagnie de transport du Nord; le mémoire de la bourse des produits de *Toledo Ohio, E.-U.*; le mémoire de la chambre de commerce de *Cleveland, E.-U.*; le mémoire de la chambre de commerce de la cité de *Détroit, E.-U.*; et le mémoire de la chambre de commerce de la cité de *Chicago, E.-U.*; présentées séparément, lundi dernier, et représentant que la suspension de la navigation sur le canal *Welland* les dimanches, entrave sérieusement le commerce, soient maintenant reçues.

M. l'Orateur décide que les six mémoires susdits ne peuvent non plus être reçus, parce qu'ils ne contiennent aucune prière.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Wallace* (*Norfolk*),

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs honneurs de vouloir bien permettre aux honorables messieurs *Reesor, Sutherland, Cochrane* et *Haythorne*, quatre des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de cette Chambre chargé de s'enquérir sur les intérêts agricoles du *Canada*,

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Jones (*Leeds*), secondé par M. Baby,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance ou les papiers échangés avec le bureau colonial ou avec le gouvernement des *Etats-Unis* touchant le refus de la navigation libre des canaux des *Etats-Unis*, conformément au traité de *Washington*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Palmer, secondé par M. De Veber,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant le montant de la dépense que le gouvernement du *Canada* a encourue pour la construction de l'embranchement du chemin de fer Intercolonial autour de la *Baie de Courtney* se dirigeant vers le quai du lest, en la cité de *St. Jean du Nouveau-Brunswick*; aussi, copie de toute correspondance entre toute autorité de la dite cité et toute personne de la part du gouvernement au sujet des conditions auxquelles il a été permis au gouvernement de construire le dit embranchement sur une propriété appartenant à la cité, et copie de toute correspondance au sujet de l'achat de la propriété du quai *Ramkin*, pour un terminus à eau profonde pour le dit chemin de fer, et de l'estimation du coût de la construction de ce terminus.

Sur motion de M. Schultz, secondé par M. Killam,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état indiquant les importations, durant l'année fiscale 1874-1875, dans les *Territoires du Nord-Ouest*, aux ports situés sur la *Baie d'Hudson* et la *Baie James*, ainsi que les exportations de ces ports, et les noms des personnes employées par le gouvernement aux dits ports avec leur rémunération; aussi, les instructions qui leur ont été données par le gouvernement et les rapports par elles faits au département des douanes.

M. Bunster propose, secondé par M. De Cosmos,

Qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir les rapports pour 1874 et 1875 de l'ingénieur chargé de la section colombienne de la division Ouest du chemin de fer canadien du *Pacifique*.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. Bowell propose, secondé par M. Kirkpatrick,

Qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état de tous deniers placés au crédit de la Puissance dans toute banque ou entre les mains de tout agent financier ou autre personne entre les mains de qui tels deniers sont déposés en *Canada* ou ailleurs, le dit état indiquant: 1o. le montant au crédit de la Puissance dans chaque banque au dernier jour de chaque mois, depuis décembre 1873 jusqu'à décembre 1875 inclusivement; 2o. le montant portant intérêt à la fin de chaque mois dans les différentes banques, et le taux d'intérêt; aussi les montants payables à demande et ne portant point intérêt; 3o. les montants déposés dans des banques canadiennes, entre les mains d'agents financiers ou autres personnes en *Angleterre*, ou ailleurs que dans la Puissance, et le taux d'intérêt, s'il en est, reçu sur les dits dépôts.

Et des débats s'ensuivant,

Et étant six heures p. m., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie p. m.

Conformément à la 19e règle de cette Chambre, les ordres pour bills privés sont appelés,

Un bill pour incorporer la compagnie d'assurance contre l'incendie et maritime du *Canada* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les actes concernant la compagnie d'assurance et de placements des Citoyens, et pour changer le nom de cette compagnie en celui de compagnie d'assurance des Citoyens du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desjardins* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour proroger l'époque du commencement et de l'achèvement du chemin de fer de jonction du *Grand-Occidental* à la rive du lac *Ontario* et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu de *Clifton*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Oüver* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de l'association des commis voyageurs du *Canada*, et après y avoir siégé quoique temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son cours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de prêts et de placements, (responsabilité limitée), étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la société maritime d'épargnes et de prêts, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer le Synode de l'Eglise d'Angleterre, diocèse de la *Terre de Rupert*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie anglo canadienne de sûretés hypothécaires, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 38 *Vic.*, chap. 42, concernant le transport des animaux par chemins de fer ou autres moyens de transport dans les limites de la Puissance du *Canada*. et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet d'amender l'acte 39 *Vic.*, ch. 51, intitulé "Acte pour autoriser l'incorporation de Chambres de Commerce dans la Puissance," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Macdonald* (*Toronto*,) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet d'amender l'acte pour établir de meilleures dispositions, s'appliquant à toute la Puissance du *Canada*, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Killam* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et il est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur la motion proposée, mercredi, le 13 février dernier, qu'un ordre de cette Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour en obtenir une copie du rapport et plan faits par M. *Perley* dans l'été de 1873 pour l'agrandissement du canal St. Pierre, avec tous subséquents rapports, ordres en conseil, annonces, soumissions et contrats se rattachant à ces travaux.

Et la question est résolue affirmativement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte de faillite de 1875 étant lu,

M. Bourassa propose, secondé par M. Béchard, que le bill soit maintenant lu la seconde fois; la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Montplaisir,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Greenway,</i>	<i>Horton,</i>
<i>Bécharé,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Pozér,</i>
<i>Bernier.</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Christie,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>White (Renfrew)</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gaulet,</i>	<i>McNab,</i>	<i>Wright (Ottawa,) et</i>
<i>Cook,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Yeo,—55.</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Monteith,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Church,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Norris,</i>
<i>Bannatyne,</i>	<i>Cockburn,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Oliver,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Perry,</i>
<i>Blake,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Macdonald (Toronto)</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>MacDonnell (Inverness)</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>MacDougall (Elgin),</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Donahoue,</i>	<i>McDougall (Trois-R.)</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>MacKay (C. Breton),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Burle,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cameroz, (Victoria)</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Workman, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Young.—69.</i>
<i>Charlton,</i>			

Ainsi, la question est résolue négativement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la loi criminelle, concernant les offenses contre la personne, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité spécial sur le bill pour amender la loi concernant la procédure criminelle.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des Elections

Fédérales, 1874 ; et déclarer inéligibles pour élection à la Chambre des Communes, toutes personnes disqualifiées pour élection aux législatures locales, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des vapeurs *Napoléon III*, *Newfield*, *Druid*, *Lady Head* et *Sir James Douglass*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent quarante et un dollars, soixante et sept centins, soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux subventions postales, moitié payable à la ligne *Allan* entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre *Halifax*, *St. Jean*, *via Yarmouth*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire aux dépenses pour communication à la vapeur sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et la chambre ayant continué de siéger en comité des subsides jusqu'à minuit,

Jeudi 26 mars 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service à la vapeur entre *San Francisco* et *Victoria*, *Colombie-Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre les îles de la *Madeleine*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service d'hiver, à la vapeur, entre l'*Ile du Prince-Édouard* et la terre ferme, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre la *Nouvelle-Ecosse* et *Terreneuve*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre l'île du *Grand Manan*, *N. B.*, et la terre ferme, pour l'année expirant le 30 avril 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir à l'examen des capitaines et seconds pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat de canots et d'appareils de sauvetage, et les récompenses pour sauvetage pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir aux enquêtes sur les naufrages et les accidents, et pour réunir des informations relatives aux désastres maritimes pour l'année expirant le 30 juin 1877.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'enregistrement et à la classification des navires en *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 avril 1877.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille neuf cent dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour salaires et allocations des gardiens de phares, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour entretien et réparation des phares et service côtier, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la construction des phares en voie de construction, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance aujourd'hui.

M. *Mills* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance, aujourd'hui, cette Chambre se forme de nouveau en comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 23 Mars 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Kerr*,—la pétition du révérend *R. Middlemist*, M. A., principal de l'école *Harrow, Angleterre*, porteur de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Par M. *Killam*,—la pétition de *E. W. Perry* et autres, de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Irving*,—la pétition de *F. S. Barlin*; la pétition de *Thomas Patterson*; la pétition de *John Macpherson*; la pétition de *Henry Holder*; la pétition de Madame *Margaret McIntyre*, veuve, la pétition de Messieurs *Naggiur* et compagnie; la pétition de *Charles Henry Langmead*; la pétition de *Charles John Eley*; la pétition de *Robert Dahgemple*; tous de *Londres*; la pétition de *Henriette Charlotte Grice*, de *Berkermont, Cumberland*; la pétition de *John Slison*; la pétition de *Robert Harris*, de *Liverpool*; la pétition de *William Andrews*, de *Coventry*; la pétition de *John Hugue Edmondson*, de *Lancashire*; la pétition de *William Hamilton Colne*, de *Lancashire*; la pétition de *David H. Barlin*, de *Surrey*, la pétition de *H. M. Wyles*, de *Warwickshire*; la pétition de *Edward Yates*, de *Hampshire*; la pétition de *Richard Isherwood Hargreaves*, de *Lancashire*; la pétition de *William Horace Hines*, de *Hampshire*; et la pétition de *William Fuller*, de *Shropshire*; tous d'*Angleterre*; la pétition de *R. Mungle Steffing*,

R. N., de *Edinburgh*; la pétition de *William Watherston*, de *Edinburgh*; la pétition de *A. Buchannan Dick*, au nom de *Mathew Dick*, de *Glasgow*; la pétition d'*Alexander Cleland*, de *Glasgow*; la pétition de *William Maclaren*, de *Stirling*; la pétition de *Andrew Buchan* de *Peebles*; la pétition de *Joseph Hood*, de *Ayershire*; tous d'*Ecosse*; la pétition de *William H. Baskin, Jr.*, pour lui et au nom de *William H. Baskin, Sr.*, et *Robert Baskin*, de *Dublin, Irlande*; et la pétition de *S. Hastion*, de *Paris, France*, tous porteurs de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada*.

Par M. *McKay* (*Cap-Breton*),—la pétition de *Charles Dickson* et autres, propriétaires de navires, maître de navires et autres, de *Main-à-Dieu* (*Cap-Breton*); la pétition du révérend *C. E. MacLean* et autres; et la pétition de *James Armstrong* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *McKenzie*,—la pétition de *James Mitchell*, de *Glasgow, Ecosse*, porteurs de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada*.

Par M. *Tupper*,—la pétition de *J. P. Foster* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Béchar*d,—la pétition de *F. X. Biron*, notaires et autres, du district de *Richelieu*, province de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues.

De *Henry Gripell*, porteurs de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada*, demeurant à *Londres, Angleterre*; demandant qu'il ne soit passé aucun acte pour permettre à la dite compagnie de changer aucunement la position ou les privilèges de ses porteurs de bons avant que ceux qui résident dans la *Grande-Bretagne* aient eu l'occasion d'obtenir toutes les informations possibles touchant les dispositions de l'acte en question et de les examiner.

De *William Christie* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant l'abrogation de la 11^e clause de l'acte à l'effet d'amender et refondre les lois relatives aux Territoires du *Nord-Ouest*, et que le sujet de l'éducation dans les dits territoires soit laissé aux législatures locales des provinces.

Du conseil du village de *Gaspé* et autres; demandant l'adoption de mesures pour assurer l'extension du système télégraphique depuis l'île du *Prince-Edouard* jusqu'aux îles de la *Madeleine*, et de là jusqu'aux *Rochers des Oiseaux*, dans le centre du Golfe *St. Laurent*.

De la compagnie des chars d'*Ontario*; demandant que le bill maintenant devant le Parlement pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada* à émettre des bons privilégiés, ne devienne pas loi, si ces bons doivent avoir priorité sur les bonds de seconde classe.

M. Holton, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre, le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill accordant à la compagnie du Crédit Foncier du *Canada* des pouvoirs plus étendus pour emprunter et prêter et pour autres fins y mentionnées et à résolu de le rapporter amendé.

M. Ross (*Middlesex*), du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre, le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité a examiné les documents suivants, et il en recommande l'impression, savoir :

Papiers touchant la construction du chemin de fer du *Pacifique*;

Etat, en conformité de l'acte des statistiques de chemins de fer, pour les divers chemins de fer ;

Etat et documents supplémentaires, *in re* droits remis à la compagnie du grand chemin de fer *Occidental* ;

Règles générales et ordres préparés par les juges de la Cour Suprême et de la Cour de l'Échiquier pour régler la procédure de ces cours (pour distribution seulement ;

Etat indiquant le nombre de journaux, etc., dans chaque comté et cité de la Puissance, qui ont payé le droit de port imposé sur les journaux expédiés du lieu de leur publication ;

Rapports par des ingénieurs touchant le site du bassin de radoub au port de Québec (condensés) ;

Etat relatif à la condition de la route Dawson depuis la Baie du Tonnerre jusqu'au Fort Garry (les tableaux seulement) ;

Etat relatif aux bureaux et ateliers de l'Intercolonial à Rimouski ;

Etat indiquant l'usage qu'on a fait d'une partie des rails d'acier achetés par le gouvernement ;

Rapport de M. F. Shanly sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard ;

Etat du montant que le gouvernement est convenu de payer ou qu'il a déjà payé en rapport avec l'agrandissement des canaux du St. Laurent, y compris le canal Welland et le canal Lachine ;

Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui d'Ontario touchant l'octroi de terres ou de toute autre aide par le gouvernement d'Ontario pour l'embranchement du chemin de fer de la Baie Géorgienne ;

Ordres de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, et lois et ordonnances du lieutenant-gouverneur et conseil des Territoires du Nord-Ouest en vertu des dispositions de l'acte 34 Victoria, chap. 16, clause 1.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés :

Correspondance avec la compagnie de la Baie d'Hudson au sujet de l'acquisition par la Puissance des terres de la dite compagnie dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ;

Instructions données à M. Talbot, employé du département des Postes, concernant ses visites au district électoral de Charlevoix durant l'élection fédérale en janvier dernier ;

Liste des noms des personnes qui possèdent des terres sur les îles du St. Laurent, appelées les "Mille Îles" ;

Correspondance entre les Sauvages des Six Nations et le département des affaires des Sauvages au sujet du paiement d'arrérages d'intérêts ;

Etat du nombre des poursuites intentées devant la Cour Suprême et des jugements rendus par cette cour ;

Circulaires envoyées à des constructeurs de navires pour la construction d'un bâtiment à vapeur pour transporter les malles de la Pointe-aux-Pères aux steamers océaniques ;

Liste indiquant les noms, l'âge et la résidence des vétérans de 1812-15 ;

Etat de tous les deniers reçus par M. Henry Mitchell, maître de havre du port de Glace Bay, Cap-Breton, etc.

Le comité soumet aussi très-respectueusement ce qui suit :

Que vu que le comité conjoint des impressions a, dans son troisième rapport, exprimé son approbation des mesures prises pour mettre à effet sa résolution passée le 1er avril dernier, savoir : "Que si les parties auxquelles le contrat pour la reliure avait été accordé n'étaient point munies d'un atelier de reliure et du matériel nécessaire, etc., pour faire l'ouvrage, lorsqu'elles en seraient requises, ce contrat devait être offert au plus bas soumissionnaire venant ensuite,"—et vu que le dit troisième rapport a été adopté par les deux Chambres, il est maintenant nécessaire de pourvoir à l'exécution de l'ouvrage,—et vu que le contrat contient une disposition à l'effet qu'il peut en tout temps être annulé par une résolution du comité ; A ces causes, qu'il soit

Résolu que le contrat conclu avec MM. Grison et O'Donoghue, le 19 mars 1875 pour la reliure requise par le Parlement, soit annulé,—et que le reçu donné par la banque de Montréal pour la somme qu'ils y ont déposée comme garantie de leur part, soit remis à la banque, le dépôt étant sujet à l'ordre des dits MM. Grison et O'Donoghue.

Résolu qu'il soit conclu un contrat avec M. *Alexander Mortimer* pour la reliure requise par le Parlement, conformément à sa soumission, laquelle est la plus basse après celle de MM. *Grison* et *O'Donoghue*, en par lui fournissant les garanties nécessaires.

Sur motion de M. *Blanchet*, secondé par M. *Barthe*,

Ordonné, que les papiers, documents, lettres et correspondances concernant le choix d'un site pour la construction d'un bassin de radoub au port de *Québec*, soient renvoyés au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Sur motion de M. *Langlois*, secondé par M. *Laurier*,

Ordonné, que le comité spécial nommé pour s'enquérir des accusations d'intervention illégale, dans la dernière élection pour le district électoral de *Charlevoix*, ait la permission d'employer un sténographe, pour prendre les témoignages dans l'enquête sur la dite intervention.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse en obéissance à l'ordre de la Chambre, daté 2 mars 1876, demandant copie des instructions données par le département des Travaux Publics à tout ingénieur touchant l'exploration du havre de *Toronto*, et copie de tous rapports faits au gouvernement pour faire connaître l'état actuel du havre, ou pour suggérer d'autres travaux pour en empêcher la destruction. (*Documents de la session No. 72.*)

Aussi, la réponse en obéissance à l'ordre de la Chambre daté le 2 mars 1876, pour les papiers et la correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries, et *L. J. Loranger*, Ecr., inspecteur de pêcheries, ou toute autre personne, au sujet des permis accordés ou refusés à des personnes qui voulaient pêcher dans les lacs compris dans les limites des comtés de *Terrebonne*, *Montcalm*, *Joliette* et *Berthier*, et toutes instructions données au dit *L. J. Loranger*, et aussi un état indiquant les noms de toutes les personnes à qui ces permis ont été accordés et à quelles conditions ils l'ont été. (*Documents de la Session, No. 73.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 6 mars 1876, demandant la correspondance avec le gouvernement local de la *Nouvelle-Ecosse*, touchant le transfert projeté de l'embranchement de chemin de fer compris entre *Truro* et *Pictou*. (*Documents de la Session, No. 74.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 21 février 1876, demandant copies de tous les ordres en conseil, de toutes instructions à des officiers, de tous rapports d'officier, et de toute correspondance avec des officiers ou des particuliers ou des corps publics, au sujet de la tentative arbitraire du gouvernement de faire ses vassaux des occupants de pêcheries dans les provinces maritimes, et de les priver de droits dont ils ont joui pendant au moins un quart de siècle. (*Documents de la Session, No. 75.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 14 février 1876, demandant le rapport ou les rapports de *Henry R. Symmes*, Ecr., sur ses explorations, dans la paroisse de *St. Irénée*, dans le district électoral de *Charlevoix*, en 1874 ou 1875, ainsi que les instructions qu'il a reçues à ce sujet, et toute pétition et correspondance qui peuvent avoir été envoyées ou échangées à cet égard. (*Documents de la Session, No. 76.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté 13 mars 1876, pour un état de tous permis accordés pour pêcher à la nasse, etc., dans les provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, pour les années 1874 et 1875; aussi, un état de la taxe en provenant chaque année. (*Documents de la session No. 77.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour régler le passage des cours d'eau navigables par les compagnies de chemins de fer ou autres incorporées en vertu d'actes provinciaux, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que l'amendement soit maintenant pris en considération ; l'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation," sans amendements.

Et aussi, le Sénat permet aux honorables MM. *Reesor, Sutherland, Cochrane* et *Haythorn*, quatre de ses membres, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial des intérêts agricoles de la Puissance, s'ils le jugent à propos.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour établir de nouvelles dispositions concernant la Cour Suprême et la Cour d'Echiquier du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant des chemins et des réserves de chemins dans *Manitoba*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour étendre les actes concernant les billets de la Puissance aux provinces de l'Ile du *Prince-Edouard*, de la *Colombie-Britannique* et de *Manitoba*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la comparation des témoins aux procès criminels, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender et refondre certains actes concernant les assurances étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte qui amonde l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur, étant lu,

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu,

M. *Cartwright* propose, secondé par M. *Coffin*, que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil; M. *Costigan* propose comme amendement, secondé par M. *Devlin*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Considérant que cette Chambre a voté, le 13e jour de février 1875, une adresse à Sa Majesté, la priant d'accorder une amnistie pleine et entière à toutes les personnes concernées dans les troubles du Nord-Ouest, pour tous actes commis par elles durant les dits troubles, moins seulement *Louis Riel*, *A. D. Lépine* et *W. D. O'Donoghue*, et une pareille amnistie à *Louis Riel* et *A. D. Lépine*, à la condition d'un bannissement durant cinq ans de la Puissance de Sa Majesté, excluant par là *W. D. O'Donoghue* du bénéfice de cette amnistie; et considérant que le dit *W. D. O'Donoghue* a depuis ce temps écrit la lettre suivante, savoir:

"A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada, cité d'Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous exposer ainsi qu'à l'honorable corps que vous présidez, que le Parlement m'a fait une grave injustice en m'excluant de l'amnistie accordée à tous les autres qui ont pris part à l'insurrection de 1869 et 1870 dans *Manitoba*. Bien que cette action du Parlement semble faire peser sur moi toute la responsabilité de "l'insurrection," de l'"exécution de *Scott*" et de la soi-disant "incursion fénienne," je ne me propose cependant pas d'accepter toute cette responsabilité pour permettre à ceux qui devraient la porter de s'y soustraire à mon détriment, purifiés par une résolution du Parlement.

En conséquence, je prends la liberté d'exposer les faits suivants que je puis prouver de la manière la plus convainquante:

1. L'insurrection fut conseillée par le gouverneur *McTavish* qui, avec d'autres officiers de la compagnie de la *Baie d'Hudson*, l'a appuyée depuis son origine jusqu'au moment où elle a cessé d'exister. *Riel* a été en communication constante avec le gouverneur *McTavish*, et a souvent agi d'après ses instructions. Le gouverneur *McTavish* a pleinement reconnu le gouvernement provisoire. *Donald A. Smith*, en arrivant à *Fort Garry*, a reconnu le gouvernement (ceci est à ma connaissance personnelle,) et a été avec le gouverneur *McTavish* le conseiller de *Riel* durant son séjour au Fort, et, après leur départ du pays, *Riel* a continué à tenir conseil avec *John McTavish* qui alors représentait la compagnie de la *Baie d'Hudson*.

2. D'autres que je m'abstiendrai maintenant de nommer, et qui sont des sujets "loyaux," ont conseillé d'avoir recours aux armes.

3. Je n'ai point pris part à l'insurrection avant le 15 novembre 1869; je ne l'ai fait que quatre semaines environ après qu'elle eût commencé, et deux semaines après qu'on se fût emparé du Fort Garry.

4. L'affaire de *Thomas Scott* n'a jamais été portée devant le gouvernement provisoire, soit avant, soit après l'exécution ou le "meurtre" (comme on devrait dire) de

Thomas Scott. Je suis parfaitement innocent de ce crime, et s'il ne m'était point laissé d'autre alternative de faire disparaître de mon caractère le stigmatte fétissant de ce meurtre, je suis décidé à le faire disparaître de quelque manière, un jour ou l'autre, et à tout hasard. Je déclare sans crainte d'être contredit, que le gouvernement provisoire n'a jamais ordonné le procès ou l'exécution de *Scott*, et que ni comme membre de ce gouvernement, ni individuellement, je n'ai pris part directement ou indirectement à cette exécution.

5. La soi-disant "incursion fénienne" est une pure invention, attendu qu'il n'était aucunement question de fénianisme. Ce qu'on appelait "incursion fénienne" était tout simplement l'insurrection commencée en 1869, et qui était continuée avec les mêmes intentions et par les mêmes parties; la continuation de l'insurrection était un fait que le gouvernement d'alors de *Manitoba* connaissait parfaitement plusieurs mois avant que la prétendue insurrection ait eu lieu. La part que j'y ai prise n'était que l'acte d'un agent du peuple muni d'une commission autorisée par une résolution d'un conseil tenu à la Rivière *Salle* en septembre 1870, et présidé par *Louis Riel*. Pour prouver que j'étais muni de cette commission, j'ai en ma possession le livre des minutes du conseil. Elle ne fut jamais produite devant le conseil privé composé des membres français de la législature. De plus, comme membre du gouvernement, et ayant ma résidence à *Fort Garry*, j'ignorais complètement le fait qu'un conseil militaire devait être ou était tenu pour faire le procès des prisonniers qui y étaient détenus, à venir jusqu'au moment où je fus sommé de rendre témoignage par *Riel* et le conseil alors siégeant dans l'affaire de *Scott*, laquelle sommation je traitai avec mépris en informant le conseil qu'il agissait sans autorité, et que je ne voulais point lui reconnaître cette autorité, et que je refusais de rendre témoignage dans l'affaire. Ni *Riel* ni aucun officier du gouvernement ne s'est consulté avec moi ni moi avec aucun d'eux sur le procès ou l'exécution, et je suis entièrement innocent du sang de *Scott*, ce que je puis prouver de la manière la plus convainquante, si on m'en donne jamais l'occasion. De plus, n'eût été la part que j'ai prise dans la soi-disant "incursion fénienne," dont je parlerai plus tard, je serais allé à *Manitoba* depuis longtemps pour demander qu'on me fit mon procès sur des preuves que j'ai en ma possession, et qui portent les signatures des officiers tant civils que militaires du ci-devant gouvernement provincial du parti français et aussi sur la preuve de l'existence de la résolution autorisant ma commission.

Je sais que des efforts réitérés ont été faits par certaines personnes depuis que j'ai quitté le pays, pour faire peser sur moi la responsabilité de tous les actes illégaux commis durant les troubles.

Une certaine brochure a été publiée l'hiver dernier à "l'effet de faire voir pour quelles raisons une amnistie pouvait être accordée par le parlement canadien," dans laquelle brochure ces efforts ont été réitérés, et le manifeste de *Riel* tendait aussi vers le même but. Si on eût fait des investigations sérieuses sur les causes des "troubles" et sur les actes commis alors, ces immaculés seraient dans une position vis-à-vis du public différente de celle dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui, purifiés qu'ils sont par une résolution du Parlement et par l'amnistic. Je ne demande maintenant aucune faveur au gouvernement ni au Parlement canadien. Ils m'ont fait subir tout le poids de leur injustice; mais le monde saura, quand il en sera temps, la vérité toute entière, et la vérité sans fard.

W. D. O'DONOGHUE,

Secrétaire-Trésorier, etc., etc., du ci-devant gouvernement provisoire
de la Terre de Rupert, N.-O.

St. Paul, Min., 26 février 1875.

dans l'opinion de cette Chambre, le gouvernement devrait de suite instituer une minutieuse enquête sur les allégations contenues dans la dite lettre afin que justice soit rendue à qui de droit.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étaient demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Benoit,
Bernier,
Blanchet,
Caron,
Costigan,
Coupal,
Currier,
De St. Georges,

Devlin,
Domville,
Donahue,
Dugas,
Ferguson,
Gaudet,
Harwood,
Hurteau,

McCallum,
McQuade,
Mitchell,
Monteith,
Montplaisir,
Orton,
Pinsonneault,

Robillard,
Robitaille,
Stephenson,
St. Jean,
Thompson (Cariboo),
White (Hastings), et
Wright (Ottawa)—30.

CONTRE :

Messieurs

Appleby,
Archibald,
Aylmer,
Bain,
Bannatyne,
Barthe,
Bertram,
Blake,
Borden,
Borron,
Bowell,
Bowman,
Boyer,
Brooks,
Brouse,
Brown,
Buell,
Burpee (St. Jean),
Burpee (Sunbury),
Cameron (Cardwell),
Carmichael,
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Cauchon,
Charlton,
Cheval,
Christie,
Church,
Cimon,
Cockburn,
Coffin,
Cook,
Cunningham,

Davies,
Dawson,
Delorme,
Desjardins,
De Veber,
Dewdney,
Dymond,
Farrow,
Ferris,
Fiset,
Fleming,
Flesher,
Flynn,
Forbes,
Fraser,
Fréchette,
Galbraith,
Gibson,
Gill,
Gillies,
Gillmor,
Gordon,
Goudge,
Hagar,
Hall,
Higinbotham,
Holton,
Horton,
Irving,
Jones (Halifax),
Jones (Leeds),
Kerr,
Killam,
Kirk,

Kirkpatrick,
Lafamme,
Laird,
Lajoie,
Landerkin,
Langevin,
Langlois,
Lanthier,
Laurier,
Little,
Macdonald (Cornwall),
Macdonald (Toronto),
MacDonnell (Invern's),
MacDougall (Elgin),
MacKay (Op. Breton),
McKay (Colchester),
Mackenzie,
McCronev,
McGregor,
McIntyre,
McIsaac,
McLeod,
McNab,
Masson,
Metcalfe,
Mills,
Moffat,
Mousseau,
Norris,
Oliver,
Ouimet,
Paterson,
Pelletier,
Perry,

Pettes,
Pickard,
Platt,
Plumb,
Pouliot,
Pozer,
Ray,
Robinson,
Ross (Durham),
Ross (Middlesex),
Ross (Prin.-Edouard),
Ryan,
Rymal,
Scriver,
Shibley,
Short,
Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel),
Smith (Selkirk),
Snider,
Stirton,
Taschereau,
Thibaudeau,
Trow,
Tupper,
Vail,
Wallace (Albert),
Wallace (Norfolk),
White (Renfrew),
Wood,
Wright (Pontiac),
Yeo, et
Young.—136.

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en le dit comité.

(En Comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille huit cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et déboursés des garde-pêche et des gardiens pour être distribués comme suit: *Ontario* \$8,860.00; *Québec*, \$10,000.00; *Nouvelle-Ecosse*, y compris l'inspecteur et commis \$14,375.00; *Nouveau-Brunswick*, y compris l'inspecteur et commis, \$10,085.00; *Ile du Prince Edouard* et *Manitoba*, \$1,500.00; *Colombie-Britannique*, \$1,000.00; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations du vapeur employé à la protection des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour établissement de pisciculture, passes-migra-toires et bancs d'huitres, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Vendredi, 24 mars 1876.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Toronto*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Kingston*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et le coût des dépêches signalant l'approche des tempêtes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit additionnel pour explorations géologiques, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de la Marine et des Immigrés, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit: Hôpital Général de *Montréal*, \$3,000; autres ports de *Québec*, \$2,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit: Hôpital de *Ste. Catherine, Ontario*, \$500; Hôpital de *Kingston*, \$500, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit: Hôpital Général, *Halifax*, \$3,500; autres ports de la *Nouvelle-Ecosse*; \$10,000; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit: Hôpital *St. Jean*, \$4,000; autres ports du *Nouveau-Brunswick*, \$8,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la Marine, des ports de la *Colombie Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la Marine des ports de l'*Île du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les marins naufragés et invalides, et être distribuée comme suit: province de *Québec*, \$1,000; province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$2,000; province du *Nouveau-Brunswick*, \$1,000; province de la *Colombie-Britannique*, \$1,000; province de l'*Île du Prince-Edouard*, \$500; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour rembourser le bureau du commerce, *Londres*, des frais qu'il a encourus pour des naufragés et marins dénués de ressource, du *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'inspection de bateaux à vapeur et être distribuée comme suit: président des inspecteurs, \$1,800; vice-président, \$1,400; inspecteur pour la division de *Toronto*, \$1,200; inspecteur pour la division des *Trois-Rivières*, \$1,000; inspecteur pour la division de *Québec*, \$1,000; inspecteur pour la division d'*Ontario Est*, \$1,000; inspecteur pour la division de *Montréal*, \$1,200; inspecteur pour la division de la *Colombie Britannique*, \$750; frais de route du président et dépenses se rattachant au bureau de l'inspection des bateaux à vapeur, \$1,100; commis du bureau de l'inspection, \$300; frais de route de l'inspecteur du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse* et dépenses contingentes du bureau, \$865; frais de route de l'inspecteur pour la division de *Toronto*, et dépenses contingentes du bureau, \$600; frais de route de l'inspecteur, *Trois-Rivières*, \$200; frais de route de l'inspecteur, *Québec*, \$250; frais de route de l'inspecteur, *Ontario Est*, \$330; frais de route de l'inspecteur, *Montréal*, \$405; pour pourvoir aux dépenses de l'inspecteur des bateaux à vapeur de l'*Île du Prince-Edouard*, \$500; pour achat d'instruments et manomètres, etc., etc., \$550; pour frais de route de l'inspecteur, *Colombie Britannique*, \$200, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rencontrer les dépenses se rattachant à l'inspection des compagnies d'assurance pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Young* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance de cette Chambre aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quinze minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 24 mars 1876.

M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse en obéissance à l'ordre de la chambre du 8 du courant, demandant un état indiquant les soumissions reçues en 1875 pour le transport des malles entre Victoria et San Francisco, avec copie de toute correspondance relative aux dites soumissions et au service postal en général; aussi, copie du contrat pour l'accomplissement du dit service. (*Documents de la Session No. 81.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre daté 2 mars 1876, à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état constatant le montant que le gouvernement du Canada s'est engagé à payer par chacun des contrats passés entre le gouvernement et tout individu ou compagnie ou qu'il a déjà payé pour l'exécution d'une partie quelconque des travaux du chemin de fer du Pacifique ou de la ligne télégraphique ou de tout autre ouvrage en rapport avec ce chemin de fer,—et aussi le montant de toutes ces différentes sommes. (*Documents de la Session No. 82.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. Desjardins,—la pétition de Archibald Ferguson, et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Robinson, la pétition de Sidney Howard, de Londres; la pétition de Edward Nicholson, de Liverpool; la pétition de James Fender Logan, de Liverpool; la pétition de Francis H. West, de Stroud; la pétition de Robert Webster, de Sneaton; la pétition de William Davies de Wolverhampton; la pétition de William Somerville de Bristol; la pétition de Thomas Ray, de Stockport; tous d'Angleterre; la pétition de Hugh Rose, de Edinburg; la pétition de William Fleming, de Edinburg; la pétition de James Sime de Edinburg; la pétition de H. Calderwood, L.L.D., de Edinburg; la pétition de Grace Mackinlay de Edinburg; la pétition de Henry William Hislop de Edinburg; la pétition de C. G. Sidey de Perth; la pétition de David Wilson, de Dunfermline; la pétition de John Vassie, de Lanarkshire; la pétition de A. G. Pirie, de Lanarkshire; la pétition de messieurs James et Alexander Guthrie, de Dundee; et la pétition de Henry Sterling, de Perthshire, Ecosse, tous porteurs de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Par M. Hall, la pétition de F. W. Haultain et autres, de Peterborough et des environs.

Par M. Rymal, la pétition de William Merkle, de Glasgow, Ecosse, porteur de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Par M. Biggar, la pétition de Alexander Fish, de Coldstream, Ecosse, porteurs de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Par M. Howell, la pétition de messieurs Morris et Marks de Liverpool; la pétition de D. S. Haxluck, de Birmingham, Angleterre; et la pétition de Christina Stewart, de Glasgow, Ecosse, tous porteurs de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Par M. Irving, la pétition de John MacKinlay, de Londres; la pétition de John Ewart, de Londres; la pétition de W. G. Leing, de Bath; la pétition de Francis Tapsell, de Bath; la pétition de William Ling de Ipswich; la pétition de Hubert Bowring, de Jersey; la pétition de P. Falls, de Jersey, Angleterre; la pétition de Adam Pearson, de Edinburg; la pétition de Thomas Landale, de Edinburg; et la pétition de John Lawson, Jr., de Forfar, Ecosse, tous porteurs de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la compagnie des chars du lac Michigan; demandant que le bill maintenant devant le Parlement pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada à émettre des bons privilégiés, ne devienne pas loi, si ces bons doivent avoir priorité sur les bons de seconde classe.

Du révérend *John McAlpine* et autres, de la congrégation de l'église presbytérienne de *Widder Street*, ville de *Ste. Marie, Canada*; demandant la passation d'un acte pour la meilleure observation du dimanche sur les chemins de fer et autres travaux publics de la Puissance.

De *Neil McInnes* et autres; de *H. Macdonald Scott*, B. A., B. D., et autres; de *Charles Randall* et autres; et du révérend *William McCulloch*, D.D., et autres de la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant l'abrogation de la 11e clause de l'acte à l'effet d'amender et refondre les lois relatives au Territoires du *Nord-Ouest*, et que le sujet de l'éducation dans les dits territoires soit laissé aux législatures locales des provinces.

De *William H. Hingston*, président, au nom d'une assemblée publique des citoyens de *Montréal*; demandant que le bill maintenant devant le Parlement pour incorporer la compagnie Royale du pont Albert ne devienne pas loi.

M. Holton, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné les bills suivants et les rapporte séparément amendés:—

Bill pour incorporer "La Compagnie de Bourse Nationale."

Bill pour incorporer "La Compagnie Ecosse-Canadienne de Prêt."

Bill pour incorporer "La Compagnie de Prêt du Canada."

M. Mills, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre, savoir:

Bill (No. 23) pour amender l'acte 36 *Vic.*, chap. 111, pour incorporer la compagnie d'impressions et de publication du *Mail* (responsabilité limitée.)

Bill (No. 43) pour amender l'acte 38 *Vic.*, ch. 93, pour incorporer la compagnie canadienne d'éclairage au gaz.

Bill (No. 26) pour autoriser la compagnie manufacturière de *Welland Vale* à obtenir un prolongement de la durée de ses lettres patentes pour une amélioration connue sous le nom de "*Rodden's improved capped ferrule or socket.*"

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Mackenzie*.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution à l'effet d'étendre les dispositions de la clause 3 de l'acte 31 *Vic.*, ch. 35, au juge en chef et autres juges de la cour d'Erreur et d'Appel de la province d'*Ontario*.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'orateur* reprend le fauteuil, et *M. Mills* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Mills fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit:

Résolu, qu'il est expédient d'étendre les dispositions de la 3me clause de l'acte 31 *Vic.*, ch. 33, au juge en chef et autres juges de la cour d'Erreur et d'Appel de la province d'*Ontario*, de manière que dans les mêmes circonstances ils aient droit à la même partie de leur traitement, comme pension de retraite, que les juges mentionnés dans la dite clause, payable de la même manière à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

La dite résolution étant lue la seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Blake ait la permission d'introduire un bill pour étendre les dispositions de l'acte 31 Vic., ch. 33, concernant la retraite des juges au juge en chef et aux autres juges de la cour d'Erreur et d'Appel de la province d'Ontario.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation aux Sauvages, Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant point seize cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, Ontario et Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, secours, etc., etc., pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages du Nouveau-Brunswick, secours etc., etc., pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de l'Ile du Prince Edouard, secours etc., etc., pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la Colombie-Britannique et être distribuée comme suit : bureau de la surintendance de Victoria, \$15,000 ; bureau de la surintendance de Fraser, \$10,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille neuf cent vingt-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'annuité payable aux Sauvages, Manitoba, en vertu des traités No. 1 et 2, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'annuité payable aux Sauvages, Manitoba, en vertu du traité No. 3, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'annuité payable aux Sauvages, Manitoba, en vertu du traité No. 5, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires, munitions, ficelle, animaux et outils à fournir aux Sauvages en vertu des traités No. 1 et 2, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires, munitions, ficelle, animaux et outils à fournir aux Sauvages en vertu du traité No. 3, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires, munitions, ficelle, animaux et outils à fournir aux Sauvages de Manitoba, en vertu du traité No. 5, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages assemblées pour recevoir les annuités ci-dessus, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille six cent soixante dollars

soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses des Sauvages de *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux annuités des Sauvages, territoires du *Nord-Ouest*, en vertu du traité No. 4, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires aux Sauvages du *Nord-Ouest*, en vertu du traité No. 4, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages assemblés pour recevoir les annuités, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour munitions et ficelle à fournir aux Sauvages en vertu du traité No. 4, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses du bureau des Sauvages du *Nord-Ouest* pour l'année expirant le 30 juin 1877.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables se rattachant à de nouveaux traités avec les Sauvages du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour aide à des écoles des Sauvages où le besoin s'en fait le plus sentir, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du *Canada Gazette*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues devant être faites en vertu d'un ordre en conseil et dont un compte en détail sera mis devant le Parlement dans les premiers jours de la prochaine session, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'organisation du gouvernement des territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et étant six heures P.M., M. l'Orateur reprend le fauteuil pour ajourner la Chambre jusqu'à sept heure et demie, P.M.

Sept heures et demie, P.M.

Conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres pour bills privés sont appelés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour accorder à la compagnie de crédit foncier du Canada de plus amples pouvoirs d'emprunter et prêter et pour d'autres fins y mentionnées, et après y avoir siégé quelques temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Donville* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill, pour autoriser *William Smith Amies* à obtenir des lettres patentes pour un nouvel et bon engrais artificiel, étant lu, *Ordonné*, que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les prêts par la compagnie anglo-américaine des terres, étant lu,

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements.

Bill intitulé : " Acte concernant le chemin de fer Intercolonial. "

Bill intitulé : " Acte pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes. "

Le comité des subsides siège de nouveau.

(*En comité.*)

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt dix-sept mille, cinq cent quatre-vingt onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et aux dépenses contingentes des différents ports et être distribuée comme suit :—Dans la province d'*Ontario*, \$219,054 ; dans la province de *Québec*, \$199,510 ; dans la province du *Nouveau-Brunswick*, \$92,329 ; dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$103,250 ; dans la province de *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, \$10,250 ; dans la province de la *Colombie-Britannique*, \$20,208 ; dans la province de *l'Île du Prince-Edouard*, \$21,990 ; salaires et frais de route des inspecteurs de ports et frais de route des officiers en tournée d'inspection, \$16,000 ; dépenses contingentes du bureau principal, comprenant les impressions, la papeterie, les annonces, les télégrammes pour les divers ports d'entrée, \$15,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de l'accise et être distribuée comme suit :—Salaires des officiers et inspecteurs de l'accise, \$177,800 ; frais de route, loyers, combustible, papeterie etc., \$45,000 ; service de surveillance pour empêcher la fraude, \$3,000 ; paiements de salaires additionnels à la classe spéciale d'employés d'accise, \$3,000 ; pour pourvoir aux additions au service extérieur, \$5,000 ; allocation aux percepteurs de douane sur droits perçus par eux, \$2,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection des bois de construction, bureau de *Québec*, et être distribuée comme suit : surintendant, \$2,000 ; député surintendant et teneur de livre, \$1,600 ; caissier, \$1,200 ; commis de la spécification, \$1,900 ; messenger, \$400 ; commis de la spécification ; (8 mois,) 4, à \$600 ; 1, à \$500 ; 2, à \$700 ; 2, à \$1,000 ; paie des inspecteurs-mesureurs de bois, \$57,000 ; dépenses contingentes, \$5,000 ; bureaux de *Montréal* et *Sorel*, député surintendant, \$800 ; teneur de livres et commis de la spécification, \$1,000 ; paie des inspecteurs-mesureurs de bois, \$4,000 ; dépenses contingentes, \$300, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million sept cent trente deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Postes et être distribuée comme suit : *Ontario* et *Québec*, \$1,229,000 ; *Nouveau-Brunswick*, \$155,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$188,500 ; *Manitoba*, \$28,000 ; *Colombie-Britannique*, \$80,000 ; *Île du Prince-Edouard*, \$52,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense pour l'achat de poids et mesures, (équipement et inspection,) commandés en Angleterre, mais non encore livrés ; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires de 29 inspecteurs des poids et mesures (seront remboursés par les honoraires perçus), pour l'année expirant le 30 juin 1877.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires de trente-deux inspecteurs de gaz, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat et la distribution d'échantillons de fleur, de farine etc., et autres dépenses nécessitées par la loi, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à faire en vertu de l'acte 36 *Victoria*, chap. 49, en rapport avec l'adultération des substances alimentaires, (lesquelles seront en grande partie remboursés à l'état par les honoraires perçus,) pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et le comité des subsides ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Samedi, 25 mars 1876.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des officiers préposés aux canaux pour l'année expirant le 30 juin 1877.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de perception des droits des glissoires et estacades, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-huit mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour réparation et exploitation des travaux publics, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne télégraphique (*Colombie-Britannique*), y compris la subvention, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quarante-six dollars, et soixante-six centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne télégraphique entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'agent de la *Colombie-Britannique* et à ses dépenses contingentes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arpentage des terres fédérales, *Nord-Ouest*, (y compris le personnel) pour l'année expirant le 30 juin 1877.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'estimation de la somme à voter pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Young fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. Young informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et demi, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 27 Mars 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre une liste des actionnaires de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, datée 1er janvier 1876, en conformité des dispositions de l'acte 34 Vic., ch. 5, section 12. (*Documents de la session No. 15.*)

Aussi des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts d'Arthabaska, Québec, Richelieu et St. Francois, pour l'année 1875. (*Documents de la session No. 16.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. Christie,—la pétition du révérend Archibald Henderson, M. A., et autres, de St. André, province de Québec, et la pétition du révérend John Irvine et autres, comté d'Argenteuil.

Par M. Gordon,—la pétition de John Mair, M. D., et autres, de Kingston et des environs; la pétition des anciens de l'Ile du Prince-Edouard, en rapport à une assemblée générale de l'église presbytérienne du Canada; et la pétition de la session de l'église presbytérienne de Ashburn, Ontario.

Par M. Holton,—la pétition de S. Greig, de Edinburgh; la pétition de John Weir, de Glasgow; la pétition de Robert Lockhart, de Glasgow; la pétition de Messieurs R. et L. H. Robertson, de Glasgow; la pétition de William Gilchrist, de Glasgow; la pétition de Marion Cameron, de Glasgow; la pétition de James D. Maclaren, de Glasgow; la pétition de John Watson, de Glasgow; la pétition de James Glass, de Dundee; et la pétition de James T. Wingate, de Stirling, Ecosse.

Par M. Horton,—la pétition de la session de l'église de Knox, Goderich.

Par M. Macdonald, (Toronto); la pétition de la société de réforme de la tempérance de Toronto; la pétition de la succursale de Toronto de l'alliance évangélique; la pétition de l'église congrégationaliste et congrégation de Sion, Toronto; la pétition de l'église presbytérienne centrale, Toronto; la pétition de l'église congrégationaliste du Nord, Toronto; la pétition de Samuel A. Dyke, pasteur, et autres de l'église Baptiste, de la rue du Parlement, Toronto; la pétition de l'association chrétienne des jeunes gens de Toronto; la pétition du révérend B. B. Usher, pasteurs et officiers de l'église épiscopaliennne réformée du Christ, Toronto; la pétition du révérend John Potts, pasteur et de la congrégation de l'église méthodiste métropolitaine, Toronto; et la pétition de G. H. White, et autres d'Yorkville.

Par M. Borden,—la pétition de William Sommerville et autres, de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. MacKay, (Cap Breton); la pétition de John Murray et autres, de la province de la Nouvelle-Ecosse; la pétition de Allan McAdam et autres, Cap Breton.

Par M. Mackay, (Colchester); la pétition de George Fulton, et autres, de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du révérend *R. Middlemiss*, M.A., principal de l'école *Harrow*, Angleterre; de *F. S. Barlin*; de *Thomas Paterson*; de *John Macpherson*; de *Henry Holder*; de *Mme. Margaret S. McIntyre*, veuve; de *MM. Naggiar* et Compagnie; de *Charles Henry Longmead*; de *Charles John Eley*; de *Robert Dahemple*; de *John Ewart*; de *John Mackinlay*; de *Sydney Howard*, de Londres, de *Henrietta Charlotte Grice*, de *Beckermont*, *Cumberland*; de *James Slinn*, de *Langley*; de *Robert Harris*; de *MM. Morris* et *Marls*; d'*Edward Nicholson*; de *James Fender Logan*, de *Liverpool*; de *William Andrews*, de *Covenry*; de *David H. Barlin*, de *Surrey*; de *H. M. Wyles* de *Warwickshire*; d'*Edward Yates*, de *William Horace Hines*, de *Hampshire*; de *John Hagu* *Edmondson*; de *William Hamilton Colne*; de *Richard Isherwood Hargreaves*, de *Lancashire*; de *William Fuller*, de *Shropshire*; de *Francis H. West*, de *Stroud*; de *Robert Webster*, de *Sneaton*; de *William Davies*, de *Wolvetrampton*; de *William Sommerville*, de *Bristol*; de *Thomas Kay*, de *Stockport*; de *D. S. Hasluck*, de *Birmingham*; de *William G. Ling*; de *Francis Tapsell*, de *Bath*; de *William Ling*, de *Ipswich*, tous d'Angleterre; de *R. Mungle Steffing*, R.N.; de *William Watherston*; de *Hugh Rose*; de *William Fleming*; de *James Sime*; de *H. Calderwood*, L.L.D.; de *Grace Mackinlay*; de *Henry William Hislip*; de *Adam Pearson*; de *Thomas Landale*, de *Edinburgh*; de *A. Buchanan Dick*; de *Alexander Cleland*; de *James L. Mitchell*; de *William Merkle*; de *Christina Stewart*, de *Glasgow*; de *William Maclaren*, de *Stirling*; de *Andrew Buchan*; de *Joseph Hood*, d'*Aryshire*; d'*Alexander Fish*, de *Coldstream*; de *John Lawson*, junior, de *Forfar*; de *C. G. Sidey*, de *Perth*; de *David Wilson*, de *Dunfermshire*; de *John Vassie*; de *A. G. Pirie*, de *Lanarkshire*; de *MM. James* et *Alexander Guthrie*, de *Dundee*; de *Henry Stirling*, de *Perthshire*, tous de la *Nouvelle-Ecosse*; de *H. K. White*; de *William H. Baskin*, junior, pour lui-même et au nom de *William H. Baskin*, senior, et *Robert Baskin*, de *Dublin*, Irlande; de *J. Hastiou*, de *Paris*, France; de *Hubert Bowring*, de *St. Heliers*; et de *Ph. Falle*, de *Jersey*, tous porteurs de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada; demandant qu'il ne soit passé aucun acte pour permettre à la dite compagnie de changer aucunement la position ou les privilèges de ses porteurs de bons avant que ceux qui résident dans la Grande-Bretagne aient eu l'occasion d'obtenir toutes les informations possibles touchant les dispositions de l'acte en question et de les examiner.

De *E. W. Perry* et autres; du Rév. *C. E. Maclean* et autres; de *James Armstrong* et autres; et de *J. P. Foster* et autres, de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant l'abrogation de la 11^e clause de l'Acte à l'effet d'amender et refondre les lois relatives aux Territoires du Nord-Ouest, et que le sujet de l'éducation dans les dits territoires soit laissé aux législatures locales des provinces.

D'*Archibald Ferguson* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant que le bill concernant la Banque des Artisans ne devienne pas loi, à moins qu'il ne soit amendé de manière que rien de ce qui y est contenu ne diminue la responsabilité des personnes qui ont pris des actions dans la dite banque, etc., et qui n'ont point payé le montant total de leurs actions; et demandant qu'il ne soit point émis d'actions privilégiées et que le capital actuel soit réduit.

De *F. M. Haultain* et autres, de *Peterborough* et des environs; demandant la passation d'un Acte pour faire mieux observer le dimanche sur les chemins de fer, etc., de la Puissance.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de *F. X. A. Biron*, notaire et autres, du district de *Richelieu*, dans la province de *Québec*, présentée jeudi dernier, portant certaines accusations de grave négligence de devoir, d'injustice, d'extortion, de partialité, etc., contre M. le juge *Loranger*, et demandant d'y remédier, soit maintenant reçue.

Ordonné, que la considération de la dite motion soit remise à demain.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de *Charles Dickson*

et autres, propriétaires de navires, capitaines de navires et autres, de *Main-à-Dieu*, *Cap-Breton*, présentée jeudi dernier, demandant la construction d'un brise-lames à *Main-à-Dieu*, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue, parce que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

M. *Scriver* du comité permanent des divers Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill (No. 67) pour amender l'Acte incorporant la compagnie du gaz d'*Ottawa*, pour confirmer une résolution des actionnaires de cette compagnie plaçant les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer et étendre les pouvoirs de la dite compagnie, et il en est venu à la conclusion de le rapporter avec un amendement qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill du Sénat intitulé : " Un acte pour amender l'acte concernant le revenu de l'Intérieur," et rapporte le dit bill sans amendements.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et les rapporte séparément amendés :

Bill réimprimé tel qu'amendé concernant la Banque des Artisans.

Bill du Sénat intitulé : " Un acte pour confirmer la fusion de la Banque de la Cité et de la Banque Royale Canadienne et pour incorporer la Banque Consolidée du Canada."

Bill pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de placement (limitée.)

Bill pour étendre l'acte de la dernière session intitulé : " Un acte concernant la Compagnie d'Améliorations du haut de l'Ottawa.

Bill pour incorporer la Compagnie Nationale de Prêt et de Placement du Canada.

Ordonné, que la pétition de *S. Greig* ; la pétition de *John Weir* ; la pétition de *Robert Lockhart* ; la pétition de Messieurs *R. et L. H. Robertson* ; la pétition de *William Gilchrist* ; la pétition de *Marion Cameron* ; la pétition de *James D. MacLaren* ; la pétition de *John Watson* ; la pétition de *James Glass* ; et la pétition de *James J. Wingate*, d'*Ecosse* ; tous porteurs de bons de première classe de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, présentées séparément aujourd'hui, soient maintenant lues ; les dites pétitions se rapportant à un bill qui doit être pris en considération par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, demain.

Et les dites pétitions sont lues et reçues, demandant qu'il ne soit passé aucun Acte pour permettre à la dite compagnie de changer aucunement la position ou les privilèges de ses porteurs de bons, avant que ceux qui résident dans la *Grande Bretagne*, aient eu l'occasion d'obtenir toutes les informations possibles touchant les dispositions de l'Acte en question et de les examiner.

Ordonné, que M. *Pozzer* ait la permission d'introduire un bill pour détacher du comté de *Lotbinière* une certaine partie d'icelui, et l'annexer au comté de *Beauce*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs honneurs de vouloir bien permettre aux honorables messieurs *Macfarlane*, *Leonard* et *Archibald*, trois des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de

cette Chambre chargé de s'enquérir des causes de la présente dépression en ce qui concerne les intérêts manufacturiers, miniers et commerciaux, la construction des navires, le commerce de bois de construction et les pêcheries.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. *Ross* (*Midlesex*.) secondé par M. *Young*,

Résolu, que cette Chambre concourt dans le cinquième rapport du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Ordonné, que M. *Robinson* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi criminelle.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie dite "National Exchange," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements.

Bill intitulé : "Acte pour autoriser les actionnaires de la société de construction permanente et d'épargnes Provinciale, à changer le nom de cette société en celui de compagnie de prêt et d'épargnes Provinciale."

Bill intitulé : "Acte pour autoriser les actionnaires de la société de construction permanente et d'épargnes de l'Union, à changer le nom de cette société en celui de compagnie de prêt et d'épargnes de l'Union."

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour établir de nouvelles dispositions pour l'institution de poursuites contre la Couronne par pétition de droit," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la banque St. Jean-Baptiste, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Jetté*, secondé par M. *Oliver*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la banque St. Jean-Baptiste," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde en est ordonnée pour demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour établir de nouvelles dispositions pour l'institution de poursuites contre la Couronne par pétition de droit," lesquels sont lus comme suit :

Page 3, ligne 33. Après "Canada," insérez : "ou aux deux Chambres du Parlement, par une résolution passée dans les trente jours après que ces règlements et ordres auront été soumis au Parlement."

Page 4, ligne 1ère, au commencement de la 17me clause, insérez :

"Sur toute telle pétition de droit, le pétitionnaire aura droit aux frais contre Sa Majesté, et aussi contre toute autre personne qui aura comparu ou qui aura plaidé ou répliqué à toute telle pétition de droit, de la même manière, et sujet aux mêmes règles, règlements et dispositions, restrictions et discrétion, en tant qu'applicables, qui sont ou peuvent être ordinairement adoptés ou en force, relativement au droit de recouvrer les frais dans les procédures entre sujet et sujet; et pour le recouvrement de tels frais de toute telle personne, autre que Sa Majesté, qui aura comparu ou plaidé

ou répliqué conformément au présent acte à aucune telle pétition de droit, tous et tels recours et brefs d'exécution qui sont accordés pour exiger le paiement des frais en vertu de règles, ordres, arrêts ou jugements dans les actions personnelles entre sujet et sujet, seront et pourront être exercés et exécutés au nom de tel pétitionnaire, dans tous les cas.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de prêt Canadienne-Ecossaise, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dymond* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de placements du Canada, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et seconde fois, et adoptées.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 35 *Victoria*, chap. 3, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie pour l'impression et la publication du *Mail*, (responsabilité limitée)," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dymond* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 38 *Victoria*, chap. 93, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'éclairage au gaz," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Colby* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour permettre à la compagnie manufacturière de *Welland Vale* d'obtenir le prolongement d'un brevet d'invention appelé *Rodden's improved Capped Ferrule or Socket*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Wood* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender de nouveau l'acte pour incorporer la banque de *Londres* et du *Canada*, et amender l'acte qui l'amende étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

M. *Burpee*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une ordre de la Chambre, datée le 2 mars 1876, pour un état de tout le gypse ou plâtre de *Paris* importé des *Etats-Unis* en *Canada*, indiquant les ports ou places d'où il est importé, et aussi les ports en *Canada* où il est entré, la quantité entrée à l'état brut, la quantité de gypse ou de plâtre de *Paris* moulu entrée pour servir d'amendement à la terre, la quantité qui en est entrée moulue pour les fins manufacturières, celle qui en est entrée calcinée, le prix auquel il est entré, le taux du droit sur chaque classe, et le montant des droits perçus sur cet article. (*Documents de la Session*, No. 83.)

Et aussi la réponse à deux adresses à Son Excellence datées 2 mars 1876, demandant copie de la correspondance concernant toutes les remises de droits sur le thé. (*Documents de la Session*, No. 84.)

M. *Gordon* propose, secondé par M. *Goudge*, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. Que dans l'intérêt de la moralité publique et du bien-être physique de toutes les classes de la société il est désirable et nécessaire que le dimanche soit strictement et uniformément observé dans tous les lieux où il se trouve des travaux publics sous la direction du gouvernement de la Puissance.

2. Que dans la direction des explorations du gouvernement, il doit être défendu aux employés de poursuivre leurs travaux le dimanche.

3. Que dans l'opinion de cette Chambre, tout ouvrage doit entièrement cesser sur tous canaux, chemins de fer et autres travaux publics qui sont sous le contrôle du gouvernement, durant les 24 heures comprises dans le dimanche, excepté seulement l'ouvrage qui peut être absolument nécessaire ou inévitable.

Et des débats s'ensuivant, la motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Blanchet*, secondé par M. *Roulean*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir copie de toute communication, rapport d'ingénieurs ou autres personnes, se rattachant à la construction d'un embranchement de chemin de fer depuis *St. Charles*, comté de *Bellechasse*, jusqu'à *St. Joseph de Lévis*.

Sur motion de l'honorable M. *Aylmer*, secondé par M. *Hall*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état de l'ardoise à couvrir les toits et de toute autre ardoise manufacturée, importée en *Canada* des *Etats-Unis* durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1875.

Sur motion de M. *Masson*, secondé par M. *Desjardins*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-

Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de Québec au sujet des casernes des Jésuites dans la cité de Québec, avec tous mémoires et ordres en conseil y relatifs.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. Palmer propose, secondé par M. Forbes, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner la résolution suivante :

Que, dans l'opinion de cette Chambre, le droit de légiférer en ce qui concerne les navires canadiens et les droits et obligations des propriétaires de ces navires appartient exclusivement au Parlement du Canada ; et que toute législation sur ces sujets par le Parlement Impérial (sauf en autant que telle législation concerne également et les navires canadiens et ceux de tous autres pays dans les ports de la Grande-Bretagne, et qu'elle concerne les intérêts impériaux) serait incompatible avec tel droit exclusif du Parlement canadien, et une violation des règles du gouvernement responsable tel que concédé en Canada.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 28 Mars 1876.

M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine présente la réponse en obéissance à l'ordre de la Chambre, daté 2 mars 1876, pour un état de tous les permis accordés, durant l'année 1875, pour prendre le poisson avec des hameçons et des rets dans la province d'Ontario, et copie de toutes pétitions et de toutes communications échangées avec le ministre ou le département de la Marine et des Pêcheries en faveur ou contre l'emploi de ces rets ; aussi, des rapports fesant connaître l'effet du système de pêcher avec des hameçons et des rets sur la quantité de poisson dans les eaux où ces rêts sont employés.—(*Documents de la Session, No. 86.*)

Et aussi la réponse à une adresse de la Chambre, datée le 2 mars 1876, pour copie des soumissions, plans et devis pour la construction d'un phare sur l'Île Guyon, et copie de toute correspondance y relative ; aussi, copie du contrat pour la construction du dit phare.—(*Documents de la Session, No. 87.*)

M. Scatcherd, du comité permanent des privilèges et élections présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité des privilèges et élections, auquel a été renvoyée la résolution suivante, savoir :—

“Qu'il appert de la déclaration de M. Daoust, député des Deux-Montagnes, faite de son siège, qu'il est la personne mentionnée dans les papiers produits dans l'affaire de la Reine vs. Daoust, et que les dits papiers soient renvoyés au comité des privilèges et élections afin que ce comité examine les questions légales soulevées dans la cause, qu'il cherche des précédents qui y soient applicables, et qu'il fasse rapport à cette Chambre du résultat de ses investigations, et si des procédures ultérieures (et quelles procédures) peuvent être prises par cette Chambre dans la dite affaire,” a l'honneur de présenter le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit :

Qu'à sa première réunion, votre comité a ordonné qu'avis de sa seconde réunion fût donné au député des *Deux-Montagnes* ; que ce dernier est comparu devant votre comité, et a déclaré qu'il n'avait rien à ajouter à la déclaration par lui faite devant votre honorable Chambre le dix-septième jour de mars courant, et qu'il laissait l'affaire à la considération de votre comité.

Qu'à la séance suivante de votre comité, les trois documents, marqués A, B et C, annexés au présent rapport, ont été produits devant votre comité lesquels les ayant soigneusement examinés, ainsi que tous les papiers qui lui ont été renvoyés, en est venu à l'adoption des résolutions suivantes :—

1. Que *Jean Baptiste Dooust*, écr., représentant du district électoral des *Deux-Montagnes*, dans la province de *Québec*, fut, en l'année 1865, mis en accusation dans le district de *Montréal*, dans deux affaires différentes, pour avoir forgé le nom de son beau-frère au dos de deux billets promissoires. Que le premier acte d'accusation fut instruit dans le mois de mars de la même année, et que l'accusé fut trouvé coupable par le jury ; mais qu'il ne fut point fait motion pour obtenir jugement sur le verdict dans ce cas. Que le deuxième acte d'accusation fut instruit dans le mois d'avril la même année, et que l'accusé fut dans ce dernier cas acquitté par le jury sur preuve donnée devant lui que l'accusé avait été autorisé par son beau-frère à signer le nom de ce dernier. Qu'après le dit acquittement, il fut fait motion à l'effet d'obtenir un nouveau procès sur le premier acte d'accusation, devant le juge *Mondelet*, qui avait entendu les deux causes, sur le principe que le témoignage donné dans la deuxième pouvait pareillement s'appliquer à la première, et que le juge étant de cette opinion, l'avocat de la Couronne y consentant, accorda la motion pour un nouveau procès. Que, plus tard, la cause dans laquelle l'accusé avait été trouvé coupable vint devant le juge *Aylwin* pour être instruite, lorsque ce juge refusa de l'entendre pour la raison que l'ordre accordant un nouveau procès était illégal, et réserva la question pour la considération de la Cour du Banc de la Reine, en appel, et que cette dernière cour décida qu'un second procès ne pouvait légalement avoir lieu dans le cas dont il s'agissait. Qu'après cette décision, l'avocat de la Couronne fit motion devant le juge *Mondelet* pour obtenir jugement sur le verdict de coupable rendu par le jury. Que le juge refusa de prononcer un tel jugement sur le principe que, bien que la cour d'appel eût rejeté son ordonnance pour un nouveau procès, cette cour n'avait point rejeté son ordonnance rejetant le verdict. Que l'avocat de la Couronne fit rapport de ces dernières procédures au procureur-général pour le *Bas-Canada* en novembre 1866, et que le procureur-général ordonna qu'un *nolle prosequi* fut inscrit sur l'acte d'accusation, ce qui cependant ne paraît pas avoir jamais été fait. Que, d'après cet état de faits, le résultat légal est que *M. Dooust* peut être considéré comme étant dans la même position maintenant que lorsque le verdict de "coupable" fut prononcé contre lui. Mais le procureur-général ayant, sous les circonstances ci-dessus mentionnées, ordonné qu'un *nolle prosequi* fut inscrit sur l'acte d'accusation, votre comité, sans se prononcer sur la question de savoir si une telle mesure pouvait être prise à cette phase du procès, est d'opinion que la foi et l'honneur de la Couronne sont tellement engagés contre la prise de procédures ultérieures, qu'elle ne peut point maintenant demander jugement.

2. Qu'en examinant les précédents parlementaires, particulièrement ceux des années dernières dans les affaires de *Smith O'Brien* et d'*O'Donovan Rossa*, votre comité trouve que la règle pour l'intervention du Parlement dans les cas de conviction est basée sur le jugement final de la cour, et conséquemment il est établi dans *May*, et affirmé dans l'affaire de *Smith O'Brien*, que même après une conviction, il ne doit pas être émis un nouveau bref d'élection, lorsqu'un *writ* d'erreur est pendant, avant que le jugement ait été confirmé.

3. Que, pour les raisons mentionnées dans les première et seconde résolutions, votre comité est d'opinion que le siège de *M. Dooust* n'est point vacant, et en conséquence votre comité ne recommande point qu'il soit pris d'autres procédures par votre honorable Chambre dans la présente affaire.

A.

Province du *Canada*, }
District de *Montréal*. }

COUR DU BANC DE LA REINE,

(Cour criminelle.)

Terme de septembre 1866.

Mercredi, 17 octobre 1866.

Présent:

L'Honorable CHARLES MONDELET, assistant juge de la dite cour.

No. 18. }
La Reine, } Sur conviction pour faux.
vs. }
Jean-Baptiste Daoust. }

M. Ramsay fait motion à l'effet que sentence soit prononcée sur le verdict rendu contre le dit *Jean-Baptiste Daoust* dans le terme de cette cour en mars 1865.

La Cour ayant pris la motion en considération, refuse de l'accorder, vu que dans et par le jugement rendu par la Cour du Banc de la Reine, le 20e jour d'avril 1865, accordant la motion faite au nom du prisonnier pour obtenir un nouveau procès, le verdict rendu par le jury dans cette affaire a été mis de côté, et vu aussi que le dit jugement, en ce qui concerne la mise de côté du dit verdict, n'a pas été renversé.

Certifié vrai extrait du registre de la dite cour.

C. E. SCHILLER,
Greffier de la Couronne.

Montréal.

Cour du Banc de la Reine.

(Cour Criminelle.)

Terme de Septembre, 1866.

No. 18.

LA REINE

vs.

JEAN-BAPTISTE DAOUST.

J U G E M E N T .

Produit le 24 Mars 1876 par M. Masson,
R.L.

B

MONTRÉAL, 5 novembre 1866.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente un état des procédures dans la Cour du Banc de la Reine durant le présent terme.....

Dans le même temps, je fis une motion pour que sentence fût prononcée contre *J. B. Daoust* sur le verdict rendu contre lui dans le terme de mars 1865, mais *M. le Juge Mondelet* refusa de prononcer la sentence, vu que son jugement ordonnant un nouveau procès et mettant de côté le verdict était encore intact. Comme de raison, ce jugement, bien qu'erronné, ne peut être annulé que par la Cour d'Erreur; je demandai en conséquence au juge s'il était vrai que *M. Johnson*, qui avait représenté la Couronne durant le terme de mars 1865, avait consenti à un nouveau procès. Il me répondit qu'il y avait consenti; et en conséquence je compris que je ne pouvais entreprendre de procéder par un writ d'erreur dans l'affaire en face de ce consentement. Telle que la cause se trouve maintenant, je considère que l'accusé est exactement dans la position d'une personne qui a obtenu, sur motion, un arrêt de jugement. Afin que vous ayez devant vous tous les faits de cette très-pou satisfaisante affaire, je vous transmets ci-inclus copie de l'entrée dans le livre refusant ma motion. Bien que je ne puisse m'empêcher de regretter le résultat, j'admets cependant franchement que je considère le jugement de la cour d'Appel refusant un nouveau procès, et celui de *M. le juge Mondelet* refusant de prononcer sentence, comme corrects en loi.

T. K. RAMSAY.

L'Honorable

GEO. ET. CARTIER,
Proc. Gen.
Ottawa.

C

(No. 5,721.)

DÉPARTEMENT DE LA LOI DE LA COURONNE,
OTTAWA, 21 Nov. 1866.

MONSIEUR,—J'ai reçu l'ordre de l'Honorable Procureur-Général pour le *Bas-Canada* d'accuser réception de votre lettre du 5 du courant, et, quant à la partie de cette lettre qui fait allusion à l'affaire de *Jean-Baptiste Daoust*, de vous transmettre ses instructions qui sont à l'effet suivant, savoir: que,—vu que *M. le juge Mondelet* a refusé de prononcer sentence, attendu que son jugement ordonnant un nouveau procès et mettant de côté le verdict est encore en force; et vu que ce jugement ne peut être mis de côté que par la cour d'Erreur, et que *M. Johnson* qui représentait la Couronne a consenti à ce qu'un nouveau procès fût accordé, de sorte qu'aucune procédure par writ d'erreur ne peut être prise en face de ce consentement,—vous produisiez en son nom, au prochain terme criminel de la cour du Banc de la Reine dans le District de *Montréal*, un *nolle prosequi* dans l'affaire de la Reine *vs. Jean-Baptiste Daoust*, de manière qu'aucune autre procédure n'y puisse être prise contre lui.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

GEO. FUTVOYE,

Greffier du dépt. de la loi de la Couronne.

T. K. RAMSAY, Ecuier.

Avocat, Montréal.

M. Laflamme, du comité permanent, des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné le bill pour prolonger le temps pour le commencement et l'achèvement du pont canadien de la rivière Détroit et pour autres fins, et a résolu de le rapporter amendé.

Votre comité rapporte aussi la résolution suivante par lui adoptée : " Que dans son opinion le bill pour amender l'Acte incorporant la compagnie du pont suspendu de *Clifton* n'est pas assujéti aux frais et charges auxquels les bills privés sont soumis en vertu de la 58ème règle."

Sur motion de M. *Laflamme*, secondé par M. *Liolton*,

Ordonné, que l'honoraire (moins les frais d'impression), payé sur le bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada*, à émettre des actions privilégiées, soit remboursé, les auteurs ayant retiré leur bill pour la présente session.

La Chambre reprend la considération de la motion proposée hier, à l'effet que la pétition de *F. X. A. Biron*, notaire, et autres, du district de *Richelieu*, dans la province de *Québec*, portant certaines accusations de grave négligence de devoir, d'injustice, d'extorsion de partialité etc., contre M. le juge *Loranger*, demandant que justice leur soit rendue, soit maintenant reçue.

Et objection étant faite à la réception de cette pétition, sur le principe que plusieurs appendices y sont annexés,

M. l'Orateur décide que l'objection est fondée, et que la pétition ne peut être reçue par la Chambre.

Un bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la Cour Suprême et de la Cour d'Echiquier, du *Canada*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill du Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants, sans amendements.

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte du chemin de fer *St. Laurent* à l'*Ottawa*."

Bill intitulé : " Acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes."

Bill intitulé : " Acte pour amender les actes concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*."

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de commerce maritime du *Canada*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des marques de commerce et des dessins de fabrique de 1868," auquel il demande le concours de cette chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat intitulé : " Acte qui amende l'acte concernant le revenu de l'intérieur, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

Les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour établir de nouvelles dispositions pour l'institution de poursuites contre la Couronne, par pétition de droit, sont lus pour la seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laurier* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides étant lu,

M. *Cartwright* propose, secondé par M. *Coffin*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. *DeCosmos* propose, comme amendement, secondé par M. *Thompson (Caribou)*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

" En 1871, la foi et l'honneur du Canada ont été engagés de la manière la plus solennelle envers la *Colombie Anglaise* à l'effet " de faire commencer simultanément, " dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du " *Pacifique aux Montagnes Rocheuses*, et du point qui pourra être choisi à l'est des " *Montagnes Rocheuses*, jusqu'au *Pacifique*, pour relier la côte maritime de la *Colombie Anglaise* au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus, de faire achever ce " chemin de fer dans les dix années de la date de l'union."

Que pour diverses causes, la construction du dit chemin de fer n'a pas été commencée dans la *Colombie Anglaise*, dans le délai convenu ni depuis.

Qu'en conséquence cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait de suite commencer et pousser vigoureusement les travaux de la construction du dit chemin de fer dans la *Colombie Anglaise*, conformément à ses engagements solennels envers la dite province.

Et des débats s'ensuivant, et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Mercredi, 29 mars, 1876.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :
Messieurs

<i>Bunster,</i>	<i>Roscoe,</i>	<i>Wallace (Norfolk), and</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Thompson (Cariboo),</i>	<i>Wright (Pontiac).—7.</i>
<i>Jones (Leeds),</i>		

CONTRE :
Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Cunningham,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Dewdney,</i>	<i>Macdonald (Cornw'l),</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macdonald (Kingston),</i>	<i>Richard,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Macdonald (Toronto),</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>MacDonnell (Inve's),</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>McDougall (Renfren),</i>	<i>Ross (Prince Edward),</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McDougall (Three R),</i>	<i>Rouleau,</i>

<i>Bourassa,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>MacKay (C. Breton),</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gill,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>McNab,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Tremaine,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Christie,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Norris,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Church,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wright (Ottawa),</i>
<i>Cook,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Young.—154.</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>		

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix,
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité.

(En comité.)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achèvement du chemin de fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Scatcherd*, informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué de siéger jusqu'à une heure et cinquante minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 29 mars 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Tremaine*, la pétition de *John W. Burk* et autres, de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Macdonald* (*Toronto*), la pétition de l'église presbytérienne de l'ouest en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada* ; la pétition des membres de la congrégation de l'église *St. Philippe* (*Toronto*) ; la pétition de l'église presbytérienne de la rue du Collège, *Toronto* ; la pétition de la société bienveillante des Irlandais protestants, *Toronto* ; la pétition des membres et adeptes de l'église de *Cook, Toronto* ; la pétition des officiers et membres de la société de l'église de la *Nouvelle Jérusalem, Toronto* ; la pétition de l'église méthodiste de la rue *Richmond, Toronto* ; la pétition de l'église épiscopale méthodiste anglaise, *Toronto* ; la pétition de l'association chrétienne des jeunes filles, *Toronto* ; la pétition de l'église méthodiste de la rue *Queen, Toronto* ; la pétition de l'église presbytérienne de la rue *Charles, Toronto* ; la pétition du pasteur et des membres de la congrégation méthodiste de la rue *Elm* ;

Par M. *Ray*,—la pétition de *Joseph Whelock* et autres ; la pétition de *P. R. Foster* et autres ; la pétition de *James R. Hart* et autres ; la pétition du révérend *John Clark* et autres ; et la pétition du révérend *C. Lockhart* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Short*,—la pétition du conseil du comté de *Gaspé*.

Par M. *Tupper*, la pétition de *John McCullogh* et autres, de la cité d'*Halifax*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du révérend *Archibald Henderson, M.A.*, et autres, de *St. André*, province de *Québec* ; du révérend *John Irvine* et autres, du comté d'*Argenteuil* ; de *John Mair, M.D.*, et autres, de *Kingston* et des environs ; des Anciens de l'*Île du Prince Edouard* en rapport avec l'assemblée générale de l'église presbytérienne en *Canada* ; de la Session de l'église presbytérienne d'*Ashburn, Ontario* ; de la Session de l'église *Knox, Goderich* ; de la succursale de *Toronto* de l'alliance évangélique ; de la société de réforme de la tempérance de *Toronto* ; des membres de l'église congrégationaliste et congrégation de *Sion, Toronto* ; de l'église presbytérienne centrale, *Toronto* ; de l'église congrégationaliste du *Nord, Toronto* ; de *Samuel A. Dyke*, pasteur et autres, de l'église baptiste de la rue du Parlement, *Toronto* ; de l'association chrétienne des jeunes gens de *Toronto* ; du révérend *B. B. Ussher*, pasteur et officiers de l'église épiscopaliennne réformée du Christ, *Toronto* ; du révérend *John Potts*, pasteur, et la congrégation de l'église méthodiste métropolitaine, *Toronto* ; et de *G. H. White* et autres, d'*Yorkville*, demandant la passation d'un acte pour mieux faire observer le dimanche sur les chemins de fer et autres travaux publics dans la *Puissance*.

De *William Sommerville* et autres ; de *John Murray* et autres, et de *George Fulton* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant l'abrogation de la 11^{ème} clause de l'acte à l'effet d'amender et refondre les lois relatives au Territoires du *Nord-Ouest*, et que le sujet de l'éducation dans les dits Territoires soit laissé aux législatures locales des provinces.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de *Allan McAdam* et autres, de la partie nord de la baie *Est, Cap Breton*, présentée lundi dernier, demandant qu'une somme d'argent soit affectée à la construction d'un quai dans une position centrale dans le chenal *St. André*, soit maintenant recue,

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue, parce que l'octroi de ses conclusions, entraînerait une dépense de deniers publics.

M. *Mills*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill (No. 56) pour permette à *Ozro Morrill* d'obtenir des lettres patentes pour certaines inventions et améliorations en rapport avec les navettes des machines à coudre, et il en est venu à la conclusion de la rapporter sans amendements.

Ordonné, que M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 5, en ce qui concerne les comptes publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 31 *Vict.*, chap. 3, concernant l'indemnité des membres des deux Chambres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Langlois* ait la permission d'introduire un bill pour empêcher de briser le pont de glace entre *Québec* et *Lévis*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Cartwright*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : " Acte pour amender l'acte des marques de commerce et des dessins de fabrique de 1868," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre se forme en comité sur le premier rapport du comité nommé pour aider M. l'Orateur à reviser les règles de la Chambre, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Taschereau* fait rapport que le comité a examiné les dites règles et y a fait des amendements.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Taschereau* fait rapport des dites règles en conséquence, lesquelles sont lues.

Résolu, que cette Chambre concourt avec le comité dans les dites règles.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte pour remédier à une omission dans l'acte 37 *Vict.* ch. 42, étendant certaines lois criminelles du *Canada* à la *Colombie Britannique*."

Bill intitulé : " Acte pour étendre les actes y mentionnés concernant les poids et mesures et l'inspection du gaz et des gazomètres à l'*Ile du Prince-Edouard*."

Bill intitulé : " Acte pour pourvoir au paiement d'un octroi temporaire à la province de *Manitoba*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des chemins de fer, 1868."

Bill intitulé : " Acte pour étendre les actes concernant les billets de la Puissance aux provinces de l'*Ile du Prince-Edouard*, de la *Colombie Britannique* et de *Manitoba*."

Sept heures et demie P.M.

Conformément à la 19^e règle de cette Chambre les ordres pour bills privés sont appelés.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour incorporer la compagnie dite " *National Exchange*," étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDougall* (*Renfrew*) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour incorporer la compagnie de prêts canadienne-écossaise, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour incorporer la compagnie de placements du Canada, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte incorporant la compagnie du gaz d'*Outaouais*, pour confirmer une résolution de ses actionnaires, à l'effet de placer les actions privilégiées et ordinaires, sur le même pied, et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la banque des Artisans, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Young fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat intitulé; "Acte pour confirmer la fusion de la banque de la Cité et de la banque "Royale du Canada, et pour constituer en corporation la banque Consolidée du Canada," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Kirkpatrick fait rapport que le comité a examiné le bill et y fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 1, ligne 9, retranchez depuis "convenues" jusqu'à "et" dans la 11e ligne.

Page 1, ligne 28, après "Traité," insérez: "tel que par l'annexe du présent acte."

Page 3, ligne 39, après "public" insérez ce qui suit comme annexe A :

Annexe A.

Le présent traité, passé ce dix-huitième jour de septembre, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, entre la banque de la Cité, corporation dûment constituée en vertu des statuts faits et passés à cet égard, dont le siège principal des affaires est établi à Montréal, en Canada, de première part, et la banque Royale du Canada, corporation dûment constituée de la même manière, dont le siège principal des affaires est établi à Toronto, dans la dite Puissance de seconde part ;

Considérant que les dites banques sont mutuellement convenues de se fusionner et unir ensemble, aux conditions et sujet aux dispositions ci-dessous mentionnées : Le présent fait foi, et il est par le présent déclaré, convenu et arrêté entre et par les dites banques, comme suit :

1. Les dites banques seront fusionnées le et après le dixième jour de mai prochain, jusqu'auquel jour les deux dites banques feront établir leurs comptes et faire les écritures dans leurs livres.

2. Le nom de la banque fusionnée sera "La Banque Consolidée du Canada."

3. Le siège principal des affaires de la dite banque fusionnée sera établi en la cité de Montréal, et le bureau principal pour Ontario sera établi en la cité de Toronto.

4. Le capital social de la dite banque fusionnée sera de quatre millions de piastres, divisé en quarante mille actions de cent piastres chacune.

5. La banque sera administrée par dix directeurs, et il y aura aussi un bureau local à Toronto composé d'un président, qui sera aussi directeur de la banque, et de trois directeurs locaux qui seront nommés par le bureau ; et tous les membres du bureau local seront des actionnaires de la banque, possédant les qualités requises des directeurs, et domiciliés dans Ontario. Le bureau local sera chargé de la surveillance de toutes les agences situées au nord et à l'ouest de Toronto, sujet aux instructions et au contrôle du bureau.

6. Afin d'égaliser la valeur du fonds de réserve de chacune des deux banques parties au présent, la banque Royale du Canada contribuera à la banque fusionnée, soixante mille piastres, ou trois pour cent sur son capital ; et cette contribution sera payée par les actionnaires de la banque Royale du Canada à la banque fusionnée le

ou avant le premier jour de juin prochain. Sans préjudice de ce paiement ou de cette déduction, les actions de la banque Royale du Canada seront échangées contre des actions de la banque fusionnée à leur valeur nominale respective, et les actions de la banque de la Cité seront également échangées contre des actions de la banque fusionnée à leur valeur nominale ou au pair.

7. Le et après le premier jour de juin prochain, dans le cours de l'échange des actions de la Banque Royale du Canada contre des actions de la banque fusionnée, chaque actionnaire de la Banque Royale du Canada possédant une action ou une fraction d'action insuffisante pour constituer une action intégrale de la banque fusionnée, ou en sus des actions qui peuvent être converties en actions de la banque fusionnée au pair, pourra payer en argent le montant qu'il faudra ajouter à cette action ou fraction d'action pour former un montant égal à une action dans la banque fusionnée, ou il pourra recevoir la valeur au pair de cette action ou fraction d'action, en argent, de la banque fusionnée, à son choix, sujet à la déduction de trois pour cent pour le fonds de réserve, tel que pourvu par le présent. Mais la faculté par le présent accordée à tel actionnaire devra être exercée et son choix fait dans les trois mois qui suivront le premier jour de juin prochain, et après cette période de trois mois, cette faculté cessera, après quoi chaque détenteur de telle action ou fraction d'action n'aura que le droit d'en recevoir la valeur au pair; et lors de ce paiement, cette action ou fraction d'action deviendra la propriété de la banque fusionnée, et un montant égal au montant total des actions ou fractions d'actions ainsi payées pourra être réuni en actions de la banque fusionnée comme partie de son capital autorisé de quatre millions de piastres.

8. Le montant des actions nécessaire pour compléter le dit capital de quatre millions de piastres sera souscrit par les actionnaires de la Banque de la Cité, à tels termes et conditions que les directeurs de cette banque le jugeront à propos. Mais si, par suite de la difficulté ou du dérangement des affaires monétaires du pays, les directeurs de la Banque de la Cité n'établissent pas les conditions de cette souscription, ou ne font pas ouvrir de livres de souscription, de manière que cette souscription ne soit pas obtenue le ou avant le dixième jour de mai prochain, le bureau provisoire aura alors la faculté de passer tel ordre, prorogeant l'époque à laquelle cette condition doit être remplie, qu'il jugera à propos, et le bureau de la banque fusionnée pourra ensuite résoudre la question de cette addition au capital de la manière qu'il jugera la plus avantageuse à la banque.

9. Les affaires des deux banques seront poursuivies comme ci-devant jusqu'au dixième jour de mai prochain par leurs directeurs, au nom des dites banques respectivement, mais au bénéfice et au risque de la banque fusionnée. Chacune des dites banques déclarera cependant, en faveur de ses actionnaires, tels dividendes qui seront gagnés par cette banque, sauf la marge ordinaire laissée pour la réserve et les dettes perdues et douteuses; et les dividendes ainsi déclarés seront payables le premier jour de juin prochain par la banque fusionnée. Mais il est entendu que les bureaux des deux banques se consulteront ensemble au sujet de toute matière importante qui intéressera le bien-être des dites banques ou de l'une ou de l'autre d'entre elles, et au sujet du montant du dividende à déclarer.

10. Autant que la chose sera compatible avec les intérêts de la banque fusionnée et une sage économie, les droits de tous les officiers des deux banques seront pris en considération dans un esprit libéral.

11. Depuis et après le dit dixième jour de mai prochain, les deux dites banques deviendront et seront ensuite, et continueront d'être et constitueront une seule et même banque fusionnée sous le dit nom, titre et raison de "La banque Consolidée du Canada;" et depuis et après le dixième jour de mai, la banque fusionnée sera mise en possession de tous les biens des dites banques parties au présent, et sera responsable de toutes leurs obligations et engagements.

12. Les personnes qui auront droit de voter à la première assemblée générale des actionnaires de la dite banque fusionnée seront les personnes aux noms desquelles des actions du capital de l'une ou l'autre des dites banques seront inscrites dans les

livres de cette banque le dixième jour de mai prochain ; et en votant à la dite première assemblée générale, les anciens actionnaires de la banque de la cité auront droit à un vote par chaque action qu'ils posséderont le dit jour dans la dite banque ; et les actionnaires de la Banque Royale du Canada auront droit à un vote par chaque cent piastres d'actions qu'ils posséderont le dit jour dans la Banque Royale du Canada, mais n'auront pas le droit de voter à raison de fractions de cent piastres.

13. Jusqu'à ce que la banque fusionnée ait terminé les préparatifs nécessaires à l'émission de ses propres billets à la satisfaction du bureau, elle aura la faculté de réémettre les billets de l'une ou l'autre des deux banques parties au présent, qui pourront rentrer dans l'intervalle.

14. Les parties au présent donneront toute l'aide en leur pouvoir, respectivement, pour obtenir la sanction législative de la fusion projetée des dites banques, en conformité des dispositions du présent, et il sera nommé un comité composé de cinq personnes, deux desquelles seront choisies par le bureau de chaque banque, et la cinquième par les quatre ainsi choisies, lequel comité sera chargé de surveiller et préparer la législation nécessaire et de régler toutes les questions secondaires de détail qui pourront surgir dans l'intervalle de cette législation, ou lors de cette législation en parlement.

15. Le comité sera spécialement chargé de s'efforcer de faire décréter par le parlement que l'assemblée annuelle de la banque fusionnée, pour l'élection des directeurs et la transaction de toutes les affaires ordinairement traitées aux assemblées annuelles, aura lieu le premier mercredi de juin de chaque année, et que la première de ces assemblées annuelles se tiendra le premier mercredi de juin prochain ; et aussi que depuis et après le dixième jour de mai prochain jusqu'à l'élection des directeurs de la dite banque fusionnée, ses affaires seront administrées et gérées par un bureau provisoire composé des directeurs alors en exercice des deux dites banques, cinq desquels formeront un quorum.

En foi de quoi les parties au présent ont exécuté le présent traité, savoir : la Banque de la Cité le dix-septième jour de septembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et la Banque Royale du Canada le dix-huitième jour de septembre, en duplicata. Le tout sous l'autorité de résolutions régulièrement passées et adoptées par les actionnaires des dites banques respectivement, savoir, à une assemblée des actionnaires de la dite Banque de la Cité dûment convoquée et tenue à Montréal le seizième jour du dit mois de septembre, et par les actionnaires de la Banque Royale du Canada à une assemblée des dits actionnaires dûment convoquée et tenue en la cité de *Toronto* le quatorzième jour du dit mois de septembre.

Sceau de la Banque }
de la Cité. }
Sceau de la Banque Royale }
du Canada. }

R. JAS. REEKIE,
Vice-Président.
J. W. RENNY,
Caissier,
A. CAMPBELL,
Président.

Nous certifions que ce qui précède est une vraie copie du traité d'union exécuté par nous de la part de la Banque de la Cité et de la Banque Royale du Canada, respectivement, avec l'approbation des actionnaires respectifs des dites banques.

F. HINCKS,
Président de la Banque de la Cité.

A. CAMPBELL,
Président de la B. R. du C.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels il demande leur concours,

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de placement anglo-canadienne, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours,

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour étendre les dispositions de "l'Acte concernant la compagnie d'amélioration du haut de l'*Otaouais*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowell* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois et il est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie canadienne de crédit et de placements *La Nationale*. (responsabilité limitée,) et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour proroger l'époque du commencement et de l'achèvement du pont du *Canada* et la rivière *Détroit*, et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faites par le Sénat au bill intitulé: "Act pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de commerce maritime du *Canada*," et lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 33. Retranchez depuis "convenable" jusqu'à la fin de la quatrième clause et insérez la clause A.

Clause A.

La compagnie est autorisée à acheter et à vendre en suite par elle-même ou par "ses agents, lorsqu'elle jugera nécessaire ou à propos de le faire, des cargaisons ou "des parties de cargaison, qui devront être transportées exclusivement dans les navires de la dite compagnie."

Page 2, ligne 1. Après "autorisé" insérez : par le "présent;" après "acheter" retranchez "et;" après "acquérir" insérez "et vendre." A la fin du bill, insérez la clause B qui suit :

Clause B.

"La compagnie, nonobstant toute chose contenue à l'acte ci-dessus cité, sera à l'avenir connue et désignée sous le nom de "la compagnie de commerce maritime "du Canada" (à responsabilité limitée)."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de prêts et de garantie (responsabilité limitée), étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la banque *St. Jean-Baptiste*," étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de *M. Langevin*, secondé par *M. Pope*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour avoir un état indiquant les noms des rivières dont les baux de pêche ont été renouvelés ou accordés depuis le 1er de décembre 1873; quand, en faveur de qui, pour quelle période et pour quel montant annuel chacun de ces baux a été ainsi renouvelé ou accordé.

Sur motion de *M. Tupper*, secondé par *Sir John A. Macdonald*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état de tous les prix spéciaux accordés à des compagnies ou à des particuliers pour le transport du fret sur les chemins de fer de la *Nouvelle-Ecosse* ou du *Nouveau-Brunswick*, avec les noms des compagnies ou des particuliers, les privilèges qui leur ont été accordés et les dates auxquelles ces prix ont été donnés; aussi, toute la correspondance entre le surintendant général des chemins de fer ou tout autre officier du gouvernement et toutes personnes quelconques au sujet des dits prix depuis le 1er janvier 1872 jusqu'au 1er janvier 1876.

Sur motion de *M. Mitchell*, secondé par *M. Flesher*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence, le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, les papiers et la correspondance entre le gouvernement du *Canada*, ou tout département de ce gouvernement et les Lords commissaires de l'Amirauté, ou toute autre personne ou toutes autres personnes agissant en leur nom pour la cession de l'Ile du *Portage*, dans Baie de *Miramichi*, au gouvernement canadien.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Caron*, secondé par *M. Langevin*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour lo. un état des réclamations faites par des particuliers ou des corporations en rapport avec la construction du chemin de fer Intercolonial, dans les limites de la province de *Québec*; indiquant celles de ces réclamations qui ont été réglées, le montant réclamé en vertu de chacune d'elles et le montant accordé; indiquant aussi celles qui n'ont pas été réglées le montant réclamé en vertu de chacune d'elles et pourquoi elles ne sont pas réglées.

Sur motion de M. *Tupper*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre, à l'officier qu'il appartient, pour obtenir les contrats pour le transport des malles entre *Wallace*, dans le comté de *Cumberland*, et la station de *Grenville*, sur le chemin de fer Intercolonial, et pour alimenter les divers bureaux intermédiaires au Pont *Wallace*, à Six Mile Road, à la Rivière *Wallace*, à *Henderson Settlement*, au Pont de Street, à *Middleboro* et à la tête de la Baie *Wallace* jusqu'au 1er novembre dernier, alors que le lieu pour livrer les malles fut changé et que la station *Wentworth* lui fut substitué; aussi, le contrat pour ce dernier service et la somme payée pour cela; aussi, un état indiquant les nouveaux services requis pour alimenter les bureaux ci-dessus mentionnés, et ce qu'ils doivent coûter, avec copie des soumissions reçues pour ces services, et toute la correspondance, pétitions et communications avec le département des Postes s'y rattachant.

Sur motion de M. *Tupper*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie du contrat récemment conclu pour le transport de la malle entre *Wallace* et *Malagash*, dans le comté de *Cumberland*, avec les soumissions reçues pour cela, et les annonces demandant des soumissions pour le dit service, spécifiant où et quand ces annonces ont été publiées; aussi, un état de la somme précédemment payée pour le même service.

Sur motion de M. *Desjardins*, secondé par M. *Cimon*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre à la Chambre, à l'officier qu'il appartient, pour copie de toutes correspondances, pétitions et plaintes concernant le service postal dans les localités suivantes, savoir: dans le comté d'*Hochelaga*, *Hochelaga*, *Côte Visitation*, *Côteau St. Louis*, *Village St. Jean-Baptiste*, *Notre-Dame de Grâce*, ville *St. Henri*, *Côte St. Paul* et *Ferme St. Gabriël*, avec copie de tous ordres départementaux relatifs au dit service postal.

Sur motion de M. *Cimon*, secondé par M. *Desjardins*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre, à l'officier qu'il appartient pour obtenir: 1o. copies des instructions données à *François Xavier DeSales Laterrière*, écuier, médecin, de la *Malbaie*, pour aller vacciner les Sauvages, de la côte nord du *St. Laurent*, dans le comté de *Saguenay*, pendant l'année 1875; 2o. rapports et comptes produits par le dit *François Xavier DeSales Laterrière*, écr., à ce sujet, et toutes correspondances entre lui et le gouvernement relativement à ces comptes; 3o. un état des sommes d'argent payés par le gouvernement au dit *François Xavier DeSales Laterrière* comme tel médecin vaccinateur.

Sur motion de M. *Desjardins*, secondé par M. *Plumb*,
Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de *Québec* au sujet d'un échange du vieux château *St. Louis*, dans la cité de *Québec*, contre l'hôpital ou les quartiers généraux des officiers sur la rue *St. Louis*, dans la dite cité; aussi, les ordres en conseil relatifs à cet échange.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Domville*, secondé par M. *Mitchell*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour obtenir les papiers et la correspondance en rapport avec les paiements faits à *J. F. B. McCready* et autres, dans le comté du *Roi*, pour de prétendus dommages encourus par suite d'un incendie et pour d'autres causes sur le chemin de fer Intercolonial.

Sur motion de M. *MacKay (Colchester)*, secondé par M. *Young*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient

pour obtenir copie des soumissions reçues pour la construction de la station des passagers à *Halifax*; aussi, un état donnant copie de la correspondance relative aux dites soumissions et aux changements dans les plans et devis, échangée avant ou après la réception des dites soumissions, et indiquant à qui le contrat a été adjugé et le prix porté au contrat tel qu'adjugé.

M. *Langevin* propose, secondé par M. *Cimon*, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir copie de tout nouveau contrat ou de toutes nouvelles instructions données à *F. Barnard*, écrivain, au sujet de la ligne télégraphique en rapport avec la ligne du chemin de fer du *Pacifique*, et spécialement avec la partie de la ligne qui passe par *Tête Jaune Cache*.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Mitchell*, secondé par M. *Domville*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre, à l'officier qu'il appartient, pour obtenir les papiers et la correspondance échangés entre tout individu et tout département du gouvernement au sujet de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de *Clinton*, ou entre tout officier de la dite compagnie et le gouvernement; aussi, copie de toute licence accordée par le gouvernement à la dite compagnie, avec un état du montant du dépôt. s'il en est, fait par la dite compagnie entre les mains du gouvernement, et si ce dépôt est disponible en faveur des créanciers de la dite compagnie pour les dettes de cette dernière; aussi, un état faisant voir si la dite compagnie s'est conformée aux exigences de la loi relative aux compagnies d'assurances.

Sur motion de M. *Fiset*, secondé par M. *Church*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre, à l'officier qu'il appartient, pour obtenir un état indiquant les noms des divers évaluateurs qui ont été employés sur l'Intercolonial dans les comtés de *Témiscouata* et de *Rimouski*, pour l'achat des terrains, l'évaluation des dommages, etc.; la durée de l'emploi de chacun de ces évaluateurs, et le montant du salaire payé à chacun d'eux.

Aussi, une liste de toutes les réclamations produites au gouvernement pour les dommages causés soit par l'expropriation des terrains, soit par le passage de la ligne du chemin de fer dans les deux dits comtés; le montant alloué par les évaluateurs pour chacune de ces réclamations, mentionnant les noms de ceux qui ont accepté les offres qui leur ont été faites, et les noms de ceux qui les ont refusés.

Sur motion de M. *Mitchell*, secondé par M. *Domville*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre, à l'officier qu'il appartient, pour obtenir toutes correspondances et communications entre le gouvernement du *Canada* et le percepteur des douanes au port de *Québec*, ou tout autre personne au sujet de la violation durant la saison de 1875, de l'acte concernant les chargements pris sur les ponts des navires, 36 *Vic.*, ch. 56, par la barque "*N. Churchill*"; aussi, toute communication entre le gardien du port de *Québec* et le commissaire des douanes du dit port au sujet de cette violation; aussi, le record officiel de toute enquête tenue par le dit percepteur, et des mesures prises pour connaître la vérité des accusations relatives à la violation de la dite loi; aussi, un état de toutes mesures prises par le dit percepteur ou autre officier du gouvernement pour connaître la vérité touchant les accusations susdites; aussi, copie de tous certificats fournis par les officiers de la douane, s'il en est, et requis par les clauses 5, 6 et 7 du dit Acte, avant le congé de tout navire; aussi, copie de toutes procédures ou de tout jugement contre le maître du dit navire pour violation de la dite loi.

Sur motion de M. *Bowell*, secondé par M. *Flesher*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir une copie de l'état faisant connaître la dette du *Canada*, tel que publié à *Londres* le 19 octobre 1875 par l'honorable Ministre des Finances, quand il s'est agi de placer le dernier emprunt sur le marché anglais.

Sur motion de M. *Smith (Peel)*, secondé par M. *Christie*,

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient

pour obtenir la correspondance entre le gouvernement et l'association des vigneronns du *Canada* au sujet de toute infraction, par la dite compagnie, des lois sur le revenu de la Puissance, depuis 1870 ; aussi, un état indiquant la quantité de vin et d'eau-de-vie fabriquée par la dite association depuis la dite période, et le montant des droits d'accise ou de tous autres droits payés sur ce vin et cette eau-de-vie.

Sur motion de *M. Dewdney*, secondé par *M. Cunningham*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir la correspondance entre l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et l'agent de ce département dans *Victoria*, ou toute autre personne au sujet d'une plainte portée par le bureau du chemin de fer canadien du *Pacifique*, *Victoria*, pour faire voir l'inconvénient occasionné par le fait de permettre au steamer du gouvernement le "*Sir James Douglass*" de transporter des passagers quand il est engagé par le gouvernement pour transporter les partis d'exploration.

Sur motion de *M. Cunningham*, secondé par *M. Dewdney*,
Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de la *Colombie Anglaise* au sujet de la nomination d'un juge de la cour de comté pour *New Westminster, Colombie Anglaise*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Mitchell*, secondé par *M. Domville*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir un état indiquant la quantité de vieux rails maintenant disponibles et en la possession du gouvernement, et si ces rails peuvent être employés à aider à la construction de lignes d'embranchement.

Sur motion de *M. Mitchell*, secondé par *M. Domville*,
Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la correspondance entre le gouvernement du *Canada* ou aucun de ses bureaux et toute personne ou compagnie dans le *Nouveau-Brunswick*, depuis le 1er janvier 1874, au sujet de l'aide qui doit être donnée pour la construction du chemin de fer dans cette province par la fourniture de rails ou du matériel roulant pour tels chemins de fer.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Fiset*, secondé par *M. Church*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir la correspondance échangée entre le gouvernement et les censitaires de la seigneurie *Nicolas Rioux*, dans le comté de *Rimouski* au sujet de l'impôt qu'ils paient aux seigneurs pour les journées de corvée.

Sur motion de *M. Rouleau*, secondé par *M. Desjardins*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir copie de toutes soumissions, correspondance et documents de quelque nature que ce soit, entre l'inspecteur des bureaux de poste pour la division de *Québec*, le département des postes à *Ottawa* et aucune autre personne, se rattachant au contrat pour transporter la malle entre la Jonction de *Scott*, dans le comté de *Beauce*, et la paroisse de *St. Bernard*, dans le comté de *Dorchester*.

Sur motion de *M. Tupper*, secondé par *Sir John A. Macdonald*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir copie de toutes soumissions pour le contrat No. 3 des travaux à faire sur le

canal *Lachine*, et copie de toute la correspondance s'y rattachant; aussi, copie du contrat conclu pour ces travaux avec indication du montant payé pour ce service.

Sur motion de M. *Tupper*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir un état indiquant les dépenses se rattachant à la perception de droits de douane à *Montréal* durant les années fiscales 1873, 1874 et 1875 respectivement; aussi un état du revenu perçu à ce port pour les mêmes années respectivement.

Sur motion de M. *Irving*, secondé par M. *Wood*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir des états du capital, du trafic et des frais de fonctionnement des chemins de fer de la Puissance, en conformité des dispositions de la loi à cet égard.

Sur motion de M. *McDougall (Renfrew)* secondé par M. *Mills*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir les témoignages pris devant les arbitres de la Puissance, touchant la réclamation de *George Rochester* contre le gouvernement.

Sur motion de M. *Rouveau*, secondé par M. *Desjardins*,
Ordonné, qu'il soit émané un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir copie de tous documents, correspondances et instructions données à *Clovis Caron*, garde-pêche, ayant trait aux droits de pêche de *Eugène Dumas*, *Joseph Levesque* et *Zéphirin Duval*, dans la paroisse de *St. Jean Port-Joli*, comté de l'*Islet*, ainsi que copie de l'enquête tenue par un nommé *Gronclin* contre un nommé *Damase Guay*, ci-devant garde-pêche.

Sur motion de M. *Bain*, secondé par M. *Norris*,
Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir un état de tous les permis accordés par l'inspecteur des pêcheries pour pêcher dans la *Baie de Burlington* et le *Marais de Dundas* durant les années de 1872-73-74-75, indiquant les noms des parties auxquelles ces permis ont été accordés, le temps pour lequel ils l'ont été, la manière dont le produit de ces permis a été employé, toutes les manières de prendre ou harponner le poisson; aussi copie des instructions données à *John W. Kerr*, inspecteur des pêcheries, quant au droit, aux règles et règles. ments, se rattachant à la pêche du poisson dans les dites eaux durant les dites périodes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender l'acte 37 Vict., ch. 51, pour autoriser l'incorporation de la Chambre de Commerce dans la Puissance, étant lu,

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général.

La Chambre se forme, en conséquence de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Macdonald, Toronto*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient pris en considération demain.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion proposée mercredi le 22 mars courant, à l'effet qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état de tous deniers placés au crédit de la Puissance dans toute banque ou entre les mains de tout agent financier ou autre personne entre les mains de qui tels deniers sont déposés en *Canada* ou ailleurs, le dit état indiquant: 1o. le montant au crédit de la Puissance dans chaque banque au dernier jour de chaque mois, depuis décembre 1873 jusqu'à décembre 1875 inclusivement; 2o. le montant portant intérêt à la fin de chaque mois dans les différentes banques, et le taux d'intérêt; aussi les montants payables à demande et ne portant point intérêt; 3o. les montants déposés dans des banques canadiennes, entre les mains d'agents financiers ou autres personnes en Angleterre, ou ailleurs que dans la Puissance, et le taux d'intérêt, s'il en est, reçu sur les dits dépôts.

Et la motion étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la loi criminelle au sujet du crime d'avortement, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des poids et mesures de 1873, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre reprend les débats ajournés sur le sous-amendement proposé lundi, le 13 mars courant, à la motion "que cette Chambre est d'opinion que toute législation affectant la marine marchande anglaise qui pourra être adoptée par le Parlement Impérial ne devrait point comprendre dans son opération le tonnage canadien, et que si cette législation devait s'appliquer au tonnage canadien, alors elle devrait aussi comprendre le tonnage de l'étranger, afin qu'aucun avantage ne soit donné à ce dernier sur le premier par l'effet de cette législation impériale projetée," et lequel amendement est que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "la dépêche transmise par le gouvernement de la Puissance à Lord Carnarvon en date du 8 février 1876 est approuvée, et que cette Chambre a l'espoir que les vues exprimées dans cette dépêche seront adoptées par le Parlement Impérial dans toute législation concernant la marine marchande anglaise," et lequel sous-amendement est que les mots "la dépêche transmise par le gouvernement de la Puissance à Lord Carnarvon en date du 8 février 1876 est approuvée, et que cette Chambre a l'espoir que les vues exprimées dans cette dépêche seront adoptées par le Parlement Impérial dans toute législation concernant la marine marchande anglaise, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable que le gouvernement continue les efforts faits par le dernier et le présent gouvernement à l'effet d'assurer l'exemption, pour les navires canadiens des effets de toute législation impériale propre à placer les navires canadiens dans une position désavantageuse, par rapport aux navires de l'étranger dans les ports anglais et de l'étranger."

L'amendement à la motion principale et le sous-amendement proposé, sont séparément retirés avec la permission de la Chambre.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau du secrétaire du Gouverneur-Général pour l'année finissant le 30 juin 1877.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du conseil privé de la Reine, pour le *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Justice pour l'année, expirant le 30 juin 1877.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Milice et de la Défense, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1o. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'administration, pour être distribuée comme suit :—Inspecteur des finances, 2,600 ; Bureau du sous-receveur-général, *Toronto*, \$8,000 ; Bureau du sous-receveur-général, *Montréal*, \$5,500 ; Auditeur et sous-receveur-général, *Halifax N. E.*, \$10,000 ; Auditeur et sous-receveur-général, *St. Jean, N. B.*, \$11,000 ; Auditeur et sous-receveur-général, *Fort Garry*, \$6,500 ; Auditeur et sous-receveur-général, *Victoria, C. B.*, \$7,000 ; Auditeur et sous-receveur-général, *Charlottetown, I. P. E.*, \$4,000 ; Caisses d'épargne de la campagne *Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Colombie-Britannique*, \$12,000 ; Tenure seigneuriale et commission pour l'année expirant le 30 juin 1877, \$2,500.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Secrétaire d'Etat, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille six cent quatre-vingt dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du département de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille sept cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du département du receveur-général, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des finances, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Douanes pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt deux dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille neuf cent trente-quatre dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Travaux Publics pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt-quatre mille neuf cent quatre vingt dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Postes pour l'année expirant le 30 juin 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'Agriculture pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille huit cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la Trésorerie pour l'année expirant le 30 juin 1877.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante dollars soit

accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de l'Inspecteur des Pénitenciers pour l'année expirant le 30 juin 1877.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des départements pour l'année expirant le 30 juin 1877.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la Papeterie pour papeterie pour l'année expirant le 30 juin 1877.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du rajustement des salaires (y compris les promotions) pour l'année expirant le 30 juin 1877.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Administration de la Justice,—Divers—pour l'année expirant le 30 juin 1877.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses—"Divers"—Territoires du Nord-Ouest, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses "Allocations pour les circuits, *Colombie-Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux "Allocations des circuits," *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des frais de route des magistrats stipendiaires dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Rapporteur de la Cour Suprême du *Canada* et de la Cour de l'Echiquier, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Greffier de la Cour Suprême du *Canada* et de la Cour de l'Echiquier, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Messager de la Cour Suprême du *Canada* et de la Cour de l'Echiquier, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et déboursés, y compris les salaires des officiers qui seront nommés pour la Cour Suprême du *Canada* et la Cour de l'Echiquier, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'achat de Livres de Droit pour la Cour Suprême, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police fédérale, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt-dix-sept mille huit cent quarante et un dollars, soixante et quinze centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *Kingston, Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille neuf cent soixante et dix-sept dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile de *Rockwood, Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille, cinq cent trente-deux dollars, treize centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier d'*Halifax, N.-E.*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille, neuf cent quarante-

quatre dollars, ving-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *St. Jean, N.-B.* pour l'année expirant le 30 juin 1877.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille, deux cent trente dollars, six centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *St. Vincent de Paul, Q.*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille, six cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire faces aux dépenses de l'entretien des prisonniers, *Colombie-Britannique* pour l'année expirant le 30 juin 1877.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille, sept cent dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante mille, huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires de la Chambre des Communes d'après l'estimation du greffier, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de comités, commis surnuméraires de la session etc., pour l'année expirant le 30 juin 1877.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes de la Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la publications des débats de la Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille, quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes, d'après l'estimation du sergent-d'armes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit pour la bibliothèque du Parlement, y compris la somme affectée à l'achat de livres de droit, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au rajustement des traitements du bibliothécaire et des assistants, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille, cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impression, reliure et distribution des lois, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la codification des lois, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et la première résolution jusqu'à la 15^{me} inclusivement, étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Jeudi, 30 mars 1876.

La 16^{me} résolution et les résolutions subséquentes étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Burpee*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse en obéissance à l'ordre de la Chambre, daté 8 mars 1876, pour un état complet de tous les droits perçus sur les locomotives ou sur des parties de locomotives depuis le 1^{er} juillet 1867, avec les noms des importateurs; aussi, un état indiquant quelle remise de droit a été faite sur des locomotives ou sur des parties de locomotives jusqu'à la date des états déjà devant le Parlement. (*Documents de la session, No. 78.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté 2 mars 1876, pour un état indiquant les noms et l'âge de tous les employés de la maison de douane à *Montréal* qui ont été mis à la retraite durant les deux dernières années, avec les causes qui ont donné lieu à cette retraite, les noms de toutes les personnes qui ont reçu de l'emploi dans le service public durant la même période, en rapport avec la maison de douane à *Montréal*, soit comme employés permanents, soit comme surnuméraires, et le salaire payé à chacun, et pour quel temps elles ont été employées, et si elles sont encore employées. (*Documents de la session, No. 88.*)

Et aussi la réponse à un ordre de la Chambre, datée 22 mars 1876, pour un état indiquant les importations, durant l'année fiscale 1874-1875, dans les Territoires du *Nord-Ouest*, aux ports situés sur la *Baie d'Hudson* et la *Baie James*, ainsi que les exportations de ces ports, et les noms des personnes employées par le gouvernement aux dits ports avec leur rémunération; aussi, les instructions qui leur ont été données par le gouvernement et les rapports par elles faits au département des Douanes. (*Documents de la session, No. 70.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et 30 minutes jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 30 Mars 1876.

M. *Laflamme*, du comité permanent de chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité désire faire rapport d'une résolution par lui adoptée mardi dernier au sujet du retrait du bill (No. 52) pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada* à émettre des actions privilégiées, savoir :

Résolu, qu'il est inexpédient de procéder à la considération du présent bill avant que les porteurs de bons hypothécaires anglais et étrangers n'aient eu l'occasion de considérer l'effet de ses dispositions sur les effets publics qu'ils possèdent.

Sur motion de M. *Holton*, secondé par M. *Mills*,

Ordonné, que d'ici à la fin de la session, le temps pendant lequel les bills privés doivent être affichés soit réduit de huit à quatre jours.

Sur motion de M. *Trow*, secondé par M. *Ross* (*Prince-Edouard*),

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat priant leur honneurs de permettre à l'honorable M. *Sutherland*, l'un de leurs membres, de comparaître et rendre témoignage devant le comité d'émigration et de colonisation de cette Chambre.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné un bill pour changer le nom de la " Société de Construction Permanente et d'Epargnes de Ste. Catherine, La Sécurité " en celui de " Compagnie de Prêt et d'Epargnes La Sécurité.

Sur motion de M. *Orton*, secondé par M. *Wallace* (*Norfolk*.)

Résolu qu'il soit envoyé un message au Sénat pour prier leurs honneurs de permettre à l'honorable M. *Christie*, leur *Orateur*, de comparaître et rendre témoignage devant le comité des intérêts agricoles de la Puissance nommé par cette Chambre.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

Résolu, que, samedi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Que comme les devoirs ci-devant accomplis par la Maison de la Trinité de Québec, dont le gardien était un officier salarié, sont maintenant dévolus aux commissaires du havre de Québec, il est expédient de décréter que les dits commissaires pourront, au besoin, affecter, à même les revenus du havre, une somme n'excedant point \$2,000 au paiement d'une indemnité annuelle au président du Bureau des Commissaires du Havre.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé " Acte pour amender l'Acte des marques de commerce et des dessins de fabrique de 1868," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'*Orateur* reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre les dispositions de l'Acte 31 *Vic.*, ch. 33, au sujet de la pension de retraite des juges, au juge en chef et aux juges de la Cour d'Erreur et d'Appel de la province d'*Ontario*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'*Orateur* reprend le fauteuil, et M. *Taschereau* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la comparution des témoins aux procès criminels, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Taschereau* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laurier* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat permet aux honorables messieurs *Macfarlane*, *Leonard* et *Archibald*, trois des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de cette Chambre chargé de s'enquérir des causes de la présente dépression en ce qui concerne les intérêts manufacturiers, miniers et commerciaux, la construction des navires, le commerce de bois de construction et les pêcheries, s'ils le jugent à propos.

Et aussi, le Sénat a passé les bills suivants sans amendements.

Bill intitulé : " Acte concernant le capital de la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, et pour la capitalisation de certaines charges et obligations."

Bill intitulé : " Acte concernant les chemins et les réserves de chemins dans *Manitoba*."

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides étant lu,

M. *Cartwright* propose, secondé par M. *Coffin*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. *Colby* propose comme amendement, secondé par M. *Scriver*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " il est expédient dans l'intérêt public, que le droit de douane sur l'huile de charbon et le pétrole raffiné soit réduit de 15 cents par gallon à un taux qui n'excèdera pas 7½ cents par gallon."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :
Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Little,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Domville,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Donahue,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Thompson (Cariboo),</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Greenway,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Wright (Ottawa), et</i>
<i>Currier,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright (Pontiac).—60.</i>

CONTRE :

Messieurs

Archibald,	Cook,	Kerr,	Platt,
Bain,	Cunningham,	Kirk,	Pouliot,
Bannatyne,	Davies,	Kirkpatrick,	Power,
Barthe,	DeCosmos,	Lafamme,	Pozer,
Bernier,	Delorme,	Laird,	Ray,
Biggar,	De St. Georges,	Lajoie,	Richard,
Blackburn,	De Veber,	Langlois,	Roscoe,
Blain,	Dewdney,	Laurier,	Ross (Durham),
Blake,	Dymoul,	Macdonald (Cornwall),	Ross (Middlesex),
Borden,	Ferris,	Macdonald (Toronto),	Ross (Prince Edward)
Borron,	Fleming,	MacDonnell (Invern's),	Ryan,
Bowell,	Flesher,	Macdougall (Elgin),	Rymal,
Bowman,	Flynn,	McDougall (Renfrew)	Scatcherd,
Boyer,	Forbes,	MacKay (C. Breton)	Sinclair,
Brown,	Fraser,	Mackenzie,	Smith (Peel),
Buell,	Fréchette,	MacMillan,	Smith (Selkirk),
Burk,	Galbraith,	McCraney,	Snider,
Burpee (St. John),	Gibson,	McGregor,	Stirton,
Burpee (Sunbury),	Gillies,	McIntyre,	St. Jean,
Cameron (Ontario),	Gillmor,	McIsaac,	Taschereau,
Carmichael,	Gordon,	McLeod,	Thibaudeau,
Cartwright,	Gouldge,	McNab,	Thomson (Welland),
Casey,	Hagar,	Metcalfe	Tremaine,
Casgrain,	Hall,	Mills,	Trow,
Cauchon,	Higinbotham,	Norris,	Vail,
Cheval,	Holton,	Oliver,	Wallace (Albert),
Christie,	Horton,	Paterson,	Wood,
Church,	Irving,	Pelletier,	Workman,
Cockburn,	Jetté,	Perry,	Yeo, et
Coffin,	Jones (Halifax),	Pickard,	Young.—120.

Ainsi, la question est résolue négativement. Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Vendredi, 31 mars 1876.

Alors la question principale étant mise aux voix.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil,

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit comité.

(En comité)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quinze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à *Halifax*, pour l'année finissant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à l'eau profonde à *St. Jean*, N. B., pour l'année finissant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Canal Lachine, pour l'année finissant le 30 juin 1877.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour les travaux sur les canaux du St. Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance aujourd'hui,

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance, aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à trois heures moins vingt-cinq minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 31 Mars 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Workman*, — la pétition de *R. Robinson* et autres, de *Frelighsburg*; la pétition de *John Macdonald* et autres, de *Stornaway*; la pétition du révérend *W. A. Allen* et autres, de *Concordville*; la pétition de *William Gullbrant* et autres, de *Stanstead*; la pétition du révérend *John Borland* et autres, de *St. Jedd*; la pétition de *David Lamb* et autres, de *Huntingdon*; la pétition de *Thomas Hickson* et autres, de *Lachute*; la pétition de *Homer Crufield* et autres, de *Phillipsburg*; la pétition de *Eliabard Alfred Ward* et autres, de *Danville*; la pétition de *Murdo Beaton* et autres, du lac *Méjantic*; la pétition de *Henry N. Walsh* et autres, de *Ormistown*; la pétition du révérend *John Stewart* et autres, de *Knowlton*; la pétition de *E. D. Worthington*, M. D. et autres, de *Sherbrooke*; la pétition du révérend *Richard Lonsdell*, archidiacre et recteur du *Christ Church* et autres, de *St. André*; la pétition de *John Ross*, et autres, la pétition de *R. G. Sunholme* et autres, de *Coaticook*; la pétition de *Thomas Patrick* et autres, de *Durham Sud*; et la pétition de *William Timberlacke* et autres, *Magog*, tous de la province de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *J. W. Burke* et autres; de *Joseph Wheelock* et autres; de *P. R. Foster* et autres; de *James R. Hart* et autres; du révérend *John Clark* et autres; et du révérend *C. Lockhart* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant l'abrogation de la 1^e clause de l'acte à l'effet d'amender et refondre les lois relatives aux territoires du *Nord-Ouest*, et que le sujet de l'éducation dans les dits territoires soit laissé aux législatures locales des provinces.

De l'église presbytérienne Ouest, *Toronto*, en rapport avec l'église presbytérienne en *Canada*; des membres de la congrégation de l'église, *St. Philippe, Toronto*; de l'église presbytérienne de la rue du Collège, *Toronto*; de la société bienveillante des irlandais protestants, *Toronto*; des membres et adeptes de l'église de *Cooker, Toronto*; des officiers et membres de la société de l'église de la *Nouvelle-Jérusalem* de *Toronto*; de l'église méthodiste de la rue, *Richmond, Toronto*; de l'église épiscopale méthodiste anglaise, *Toronto*; de l'association des jeunes filles, *Toronto*; de l'église méthodiste de

la rue *Queen*, *Toronto*; de l'église presbytérienne de la rue *Charles*, *Toronto*, et du pasteur et des membres de la congrégation méthodiste de la rue *Elm*; demandant la passation d'un acte pour mieux faire observer le dimanche sur les chemins de fer et autres travaux publics dans la Puissance.

Du conseil du comté de Gaspé; demandant l'établissement de télégraphes sous-marins sur les rives et les principales îles du golfe *St. Laurent*, et que ces télégraphes soient prolongés jusqu'aux rives des provinces maritimes.

De *John McCulloch* et autres, de la cité d'*Halifax*; demandant qu'il soit fait des modifications au tarif de manière à protéger les industries domestiques de la Puissance.

M. Holton, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le neuvième rapport du comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte 35 *Vict.*, chap. 108, intitulé : " Un acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Prêt et d'Agence de *Londres* et du *Canada* (à responsabilité limitée)," et a résolu de le rapporter sans amendements.

Il a aussi examiné le bill pour amender la chartre de la Banque *St. Laurent* et pour changer le nom de cette banque en celui de " La Banque *Standard* du *Canada* " et le rapporte avec plusieurs amendements. Votre comité rapporte aussi que le bill pour amender l'acte incorporant " Le Crédit Foncier du *Canada* " a été retiré. Votre comité recommande en conséquence que l'honoraire soit remboursé.

Sur motion de *M. Holton*, secondé par *M. Young*,

Ordonné, que, conformément à la recommandation du comité permanent des banques et du commerce, l'honoraire, (moins les frais d'impression), payé sur le bill pour amender l'acte de la société de Crédit Foncier du *Bas-Canada*, soit remboursé.

M. Mills, du comité permanent des divers bills privés, présenté à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer " Le Synode de l'Eglise d'*Angleterre*, diocèse de la *Terre de Rupert*," et a résolu de le rapporter avec des amendements qu'il soumet à la considération de Votre honorable Chambre.

Votre comité a l'honneur de recommander que l'honoraire (moins les frais d'impression) sur le dit bill soit remboursé, vu qu'il n'est pas soumis à l'honoraire et aux charges auxquels les bills privés sont assujétis en vertu de la règle 58.

Sur motion de *M. Mills*, secondé par *M. Holton*,

Ordonné, que, conformément à la recommandation du comité des divers bills privés, l'honoraire, (moins les frais d'impression), payé sur le bill pour incorporer le synode de l'église d'*Angleterre*, diocèse de la *Terre de Rupert*, soit remboursé.

Sur motion de *M. Mackenzie*, secondé par *M. Cartwright*,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain à deux heures, P. M., et que les mesures du gouvernement aient la priorité ce jour-là.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu,

M. Cartwright propose, secondé par *M. Coffin*, que *M. l'Orateur* quitte maintenant le fauteuil.

M. Bowell propose comme amendement, secondé par *M. Kirkpatrick*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient

remplacés par les suivants : " l'achat par le gouvernement de cinquante mille tonnes de rails d'acier, sans la sanction préalable du Parlement, est un exercice inconstitutionnel du pouvoir exécutif, et que cet achat était prématuré, peu sage et a occasionné une grande perte pécuniaire au pays."

Et des débats s'ensuivant, à six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P. M.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19me règle de cette Chambre, les ordres pour bills privés sont appelés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour permettre à *Ozro Morrill* d'obtenir un brevet d'invention pour certains perfectionnements aux navettes de machines à coudre, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser les actionnaires de la " société de construction permanente et d'épargnes de *Ste. Catherine, La Sécurité*," à changer le nom de cette société en celui de " compagnie de prêts et d'épargnes " *La Sécurité*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Blain* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend les débats sur l'amendement proposé aujourd'hui à la motion que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides; et lequel amendement est, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—" l'achat par le gouvernement de cinquante mille tonnes de rails d'acier, sans la sanction préalable du Parlement, est un exercice inconstitutionnel du pouvoir exécutif, et que cet achat était prématuré, peu sage et a occasionné une grande perte pécuniaire au pays."

Et l'amendement étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Little,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Pope,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Flesher,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Thompson (Cariboo),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Tupper,</i>

<i>Costigan,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Hastings).</i>
<i>Currier,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright (Pontiac).—4.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Cheval,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Power,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Church,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bannatyne,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Bécharé,</i>	<i>Cunningham,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Blain,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Devlin,</i>	<i>Macdonald (Toronto),</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Dewdney,</i>	<i>MacDonnell (Inverness),</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>MacDougall (Renfrew),</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>MacKay (C. Breton),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gabraith,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McNab,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Burpee (St. John),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tremaine,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cusgrain,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Yeo et</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Young.—124.</i>

Ainsi, la question est résolue négativement; alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit comité.

(En comité.)

Résolution proposée; qu'une somme n'excedant pas deux millions huit cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du Pacifique, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et des débats s'ensuivant, et le comité des subsides ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Samedi, 1er avril 1876.

Après quelques débats, la considération de la dite motion est renv.ise.

Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Canal *Welland*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à trois heures moins dix minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Samedi, 1er avril 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Tupper*, la pétition du révérend *Charles Naismith* et autres, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Killam*, la pétition du révérend *D. M. Maclise*, D. D., et autres, de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Bécharde*, la pétition de *F. X. A. Biron*, notaire, et autres, du district de *Richelieu*, province de *Québec*.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 13 mars 1876, demandant copie de la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement Impérial, et entre les gouvernements locaux des provinces maritimes et celui de la Puissance au sujet des certificats de service accordés par la Puissance à des capitaines de la marine marchande avant 1871. (*Documents de la session, No. 90.*)

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre, daté 8 mars 1876, demandant un état indiquant les sommes payées en 1875-76 pour le transport du fret et des passagers, dans la *Colombie-Anglaise*, appartenant à l'exploration du chemin de fer canadien du Pacifique, indiquant aussi le prix du fret par livre, empaqueté ou transporté par wagon, la distance qu'il a été transporté et quand il l'a été, — le prix payé pour chaque passager, la distance qu'il a été transporté et quand il l'a été, — les personnes, autres que des sauvages, à qui ce prix peut avoir été payé; aussi, copie de toutes soumissions et demandes de soumissions pour le transport du dit fret et des dits passagers; copie de toutes instructions départementales données au paie-maitre ou à l'ingénieur-en-chef chargé de la division ouest du chemin de fer canadien du Pacifique, ou de toute correspondance relative à la passation de contrats donnant le transport du dit fret et des dits passagers à une ou plusieurs personnes. (*Documents de la session, No. 91.*)

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre, daté 8 mars 1876, à l'effet d'obtenir la correspondance ou les rapports en la possession du Gouvernement, touchant la perte du steamer *Pacific*. (*Documents de la session, No. 92.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 23 février 1876, à l'effet d'obtenir copie des rapports des explorations du St. Laurant faites par des ingénieurs, et l'estimation des améliorations qu'il y aurait à faire pour obtenir une profondeur de 14 pieds d'eau.—(*Documents de la session, No. 93.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat permet à l'honorable M. *Sutherland* de rendre témoignage devant le comité d'immigration et de colonisation de cette Chambre, s'il le juge à propos.

Et aussi, le Sénat permet à l'honorable M. *Christie*, son Orateur, de rendre témoignage devant le comité des intérêts agricoles de cette Chambre, s'il le juge à propos.

M. *Mackenzie*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et a résolu de les rapporter séparément amendés :

Bill pour incorporer la Compagnie Nationale de Prêt et d'Assurance sur la vie du *Canada*.

Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle du *Canada*.

Bill pour incorporer la Banque Chartée de *Londres* et de l'*Amérique du Nord*.

Bill concernant les prêts par la Compagnie de terres anglo-américaine.

M. *Bowell*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants et il en recommande l'impression, savoir :

Correspondance avec le gouvernement local de la *Nouvelle-Ecosse* au sujet du transfert projeté du chemin de fer d'embranchement conduisant de *Truro* à *Pictou* ;

Etat faisant connaître les permis qui ont été donnés pour pêcher à la nasse, etc., dans le *Nouveau-Brunswick* et la *Nouvelle-Ecosse* pour 1874 et 1875 ;

Correspondance entre les entrepreneurs de l'embranchement du chemin de fer de la *Baie Georgienne* et le gouvernement depuis la date du courant ;

Correspondance entre le gouvernement et la compagnie du câble direct, la compagnie anglo-américaine, et toutes autres compagnies de câble atlantique depuis le 1er octobre 1873.

Etat du montant payé ou qu'on est convenu de payer en vertu de chaque contrat pour l'exécution de toute partie des travaux sur le chemin de fer du *Pacifique* et la ligne télégraphique ;

Etat indiquant approximativement la dépense faite à propos du chemin de fer du *Pacifique* et de ses embranchements et de la ligne télégraphique, dans chacune des divisions suivantes, savoir : à l'est de la *Baie Georgienne*, entre la *Baie du Tonnerre* et le *Fort Garry* ; entre le *Fort Garry* et *Pembina* ; à l'ouest du *Fort Garry* et à l'est des *Montagnes Rocheuses*, et dans la *Colombie Anglaise* ;

Etat de tous droits prélevés sur des locomotives ou des parties de locomotives depuis le 1er juillet 1867, avec les noms des importateurs, et indiquant quelles remises de droits ont été faites ;

Etat indiquant les noms et l'âge de tous les employés de la douane à *Montréal* qui ont été mis à la retraite depuis deux ans, et toutes les nominations qui ont été faites durant la même période ;

Correspondance au sujet du choix d'un site pour la construction d'un bassin de radoub dans le port de *Québec* (condensé et comme document de la session seulement) ;

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés savoir :

Correspondance au sujet de la violation de la loi relative aux chargements pris sur les ponts de navire, et au sujet de la violation de l'acte concernant les gardiens de port ;

Rapports par *Frédéric Baillargé*, écrivain, assistant ingénieur du département des travaux publics, de ses explorations dans la paroisse *St. Fidèle* et celle de *St. Simon* en 1875 ;

Instructions concernant l'exploration du havre de *Toronto*, et rapports sur l'état actuel du havre ;

Correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et *L. J. Loranger*, écrivain, inspecteur de pêcheries, au sujet de permis donnés ou refusés à des personnes qui désiraient pêcher dans les comtés de *Terrebonne*, *Joliette*, *Montcalm* et *Berthier* ;

Ordres en conseil et correspondance au sujet de la tentative du Gouvernement à l'effet d'obliger les occupants de pêcheries dans les provinces maritimes à être les vaisseaux du gouvernement, etc. ;

Rapport par *Henry R. Symmes*, écrivain, de ses explorations dans la paroisse *St. Irène*, dans le district électoral de *Charlevoix*, en 1874-75, etc. ;

Soumissions reçues en 1875 pour le transport des malles entre *Victoria* et *San-Francisco* ;

Etat de remises de droits sur le thé aux ports de *Montréal* et *Halifax* durant l'année dernière ;

Etat des obligations ou cautionnements enregistrés dans le département du Secrétaire d'Etat du *Canada* ;

Soumissions pour la construction d'un phare à l'*Ile Guyon* ;

Etat indiquant les importations en 1874-5 dans les Territoires du *Nord-Ouest* par les ports situés sur la *Baie d'Hudson* et sur la *Baie James*, ainsi que les exportations des dits Territoires ;

Sur motion de *M. Mackenzie*, secondé par *M. Blake*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : "Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la corporation des commissaires du havre de *Québec*, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que *M. Laird* ait la permission d'introduire un bill concernant les terres de la Puissance réservées pour les fins des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte de faillite de 1875, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution ayant pour objet de pourvoir au paiement d'une indemnité annuelle au président du bureau des commissaires du havre de *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Taschereau* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Taschereau fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, que comme les devoirs ci-devant accomplis par la Maison de la *Trinité de Québec*, dont le gardien était un officier salarié, sont maintenant dévolus aux commis-

saires du havre de Québec, il est expédient de décréter que les dits commissaires pourront, au besoin, affecter, à même les revenus du havre, une somme n'excédant point \$2,000 au paiement d'une indemnité annuelle au président du Bureau des Commissaires du Havre.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amonder l'acte des terres de la Puissance, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Young fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux à faire à l'écluse *Ste. Anne*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux à *Carillon* et *Chûte à Blondeau*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Grenville*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Rideau*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal de la *Culbute*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Chambly*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *St. Pierre*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux divers sur les canaux, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-un mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à Ottawa et être distribuée comme suit : Tour, \$9,000.00 ; terrains, \$18,000.00 ; murs de soutènement, barrières, sentiers, peinture, etc., \$8,000.00 ; extension, bloc ouest, \$296,000.00, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à

Sa Majesté pour faire face aux allocations pour l'instruction militaire, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour munitions, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour uniformes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Charlton*,

Ordonné, que le délai pour recevoir des rapports de comités chargés d'examiner des bills privés, soit prolongé jusqu'à samedi, 8 du courant.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 3 avril 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états généraux des baptêmes, mariages, et sépultures dans les districts de *Joliette* et *Bedford*, pour l'année 1875, et un état supplémentaire pour le dernier district pour l'année 1874. (*Documents de la Session*, No. 16.)

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par M. *Wright*,—la pétition de D. *McCallum* et autres, du township de *Lochaber*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont reçues et lues :

Du révérend *Charles Naismith* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant l'abrogation de la onzième clause de l'acte pour amender et refondre les lois relatives aux *Territoires du Nord-Ouest*, et que le sujet de l'éducation dans ces territoires soit laissé aux législatures locales des provinces.

De *F. X. A. Biron*, notaire, et autres, du district de *Richelieu*, dans la province de *Québec*; accusant M. le juge *Loranger* de négligence grave de son devoir, d'injustice, d'extorsion, de partialité, etc., et demandant le redressement de ces griefs.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de *R. Robinson* et autres, de *Frelighsburg*; la pétition de *John Macdonald* et autres, de *Stornaway*; la pétition du révérend *W. A. Allen* et autres, de *Cowansville*; la pétition de *William Galbraith* et autres, de *Stanstead*; la pétition du révérend *John Borland* et autres, de *St. Jean*; la pétition de *David Lamb* et autres, de *Huntingdon*; la pétition de *Thomas Hickson* et autres de *Lachute*; la pétition de *Homer Caulfield* et autres, de *Philipsburg*; la pétition de *Edward Alfred Ward* et autres, de *Danville*; la pétition de *Mund*.

Beaton et autres, du lac *Mégantic* ; la pétition de *Henry N. Walsh* et autres, d'*Ormstown* ; la pétition du révérend *John Stewart* et autres, de *Knowlton* ; la pétition de *E. D. Worthington*, M.D., et autres, de *Sherbrooke* ; la pétition du révérend *Richard Lonsdell*, archidiacre et recteur de l'église du Christ et autres, de *St. André* ; la pétition de *John Ross* et autres ; la pétition de *R. G. Sunholme* et autres, de *Coaticook* ; la pétition de *John Thomas Patrick* et autres, de *Durham* sud ; et la pétition de *William Timberlake* et autres, de *Magog*, présentées vendredi dernier, demandant l'abrogation de la 11^{me} clause de l'acte à l'effet d'amender et refondre les lois relatives aux *Territoires du Nord-Ouest*, établissant un système d'écoles sectaires dans les dits territoires et que l'on fasse disparaître d'autres prétendues causes de plainte, soient maintenant reçues,—

M. l'Orateur décide, conformément à la 86^{me} règle, qui exige les signatures d'au moins trois pétitionnaires sur la page qui contient la prière de la pétition, que les dites pétitions ne peuvent être reçues, les feuilles contenant les prières de ces pétitions ne portant aucune signature quelconque.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition du révérend *D^r M. Mackise*, D.D., et autres, de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, présentée samedi dernier, demandant l'abrogation de la 11^e clause de l'acte à l'effet d'amender et refondre les lois relatives aux *Territoires du Nord-Ouest*, et que le sujet de l'éducation dans les dits territoires soit laissé aux législatures locales des provinces, soit maintenant reçue,—

M. l'Orateur décide, conformément à la 86^e règle, qui exige les signatures d'au moins trois pétitionnaires sur la page qui contient la prière de la pétition, que la dite pétition ne peut être reçue, les feuilles contenant les prières de cette pétition ne portant aucune signature.

M. Mcckenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse en obéissance à l'ordre de la Chambre datée le 3 mars 1876 pour copie des soumissions pour la construction d'un magasin d'entrepôt pour l'examen des marchandises, à *Montréal* ; copie de toutes soumissions faites au département des Travaux Publics en réponse aux dites annonces ; copie de toute correspondance avec tout soumissionnaire pour tel ouvrage ; aussi, un état de tous les changements, s'il en est, qui ont été faits dans aucune des soumissions après avoir été faite au département, et copie de toute correspondance, s'il en est, relative aux dits changements, avec copie du contrat passé pour la construction du dit magasin d'entrepôt.—(*Documents de la session, No. 94*)

Aussi la réponse à une adresse de la Chambre, datée 22 mars 1876, pour copie du rapports et plans faits par *M. Perley* dans l'été de 1873 pour l'agrandissement du Canal *St. Pierre*, avec tous subséquents rapports, ordres en conseil, annonces, soumissions et contrats se rattachant à ces travaux.—(*Documents de la session, No. 95*.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 14 février 1876, priant Son Excellence de faire mettre devant cette honorable Chambre :—1o. Une copie des comptes et listes de paie présentés au gouvernement, et, aussi des comptes et listes de paie payés par le gouvernement, pour la construction ou la réparation en 1875 des quais de la *Malbaie*, des *Eboulements* et de la baie *St. Paul* ; 2o. Une liste des surveillants (*foremen*) et commis employés pour cette construction ou réparation ; 3o. Un état détaillé des dépenses de voyage, et du salaire payé à chacun de ces surveillants et commis ; 4o. Une liste des goëlettes et bateaux employés pour ces ouvrages ou à l'occasion de ces ouvrages, indiquant leur tonnage et le montant payé pour chaque voyage, et la base de chaque tel paiement ; 5o. Un état séparé du coût des ouvrages faits à chacun des dits quais, et un estimé du coût de ce qui reste à faire à chacun d'eux ; 6o. Un état indiquant le coût total du bois acheté pour chacun des dits ouvrages, le prix de ce bois par pied, de qui il a été acheté et quelle quantité a été achetée pour cet objet ; 7o. Un état indiquant le montant total payé par le gouvernement pour les dits ouvrages ; 8o. Un état indiquant le montant qui est réclamé et qui reste à être payé pour ces ouvrages ; 9o. Le rapport ou les rapports de *Henry B. Symmes*, écr., et aussi le rapport ou les rapports de *Frédéric Baillargé*, écr., assistant-ingénieur

en chef du département des Travaux Publics au sujet de ces ouvrages en 1874, 1875 et 1876.—(*Documents de la session, No. 96*).

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 13 février 1876; demandant un état des soumissions reçues pour la construction d'une ligne télégraphique en rapport avec le chemin de fer du Pacifique, indiquant les noms des soumissionnaires, le montant demandé par chaque soumissionnaire et les noms des cautions, aussi copie du contrat entre le gouvernement et *F. Barnard*, écr., au sujet de la construction de cette ligne télégraphique; copie de toute correspondance qui a pu avoir lieu avec le gouvernement à l'occasion et depuis la passation de ce contrat, et un état de toute réclamation qui peut avoir été faite en vertu de ce contrat, et du montant promis ou payé à ce sujet, y inclus tous ordres en conseil ou ordre départemental se rapportant à la passation de ce contrat, ou à la suspension de ce contrat, ou à l'indemnité à être payée à ce sujet.—(*Documents de la session, No. 82*.)

M. Caron propose, secondé par *M. Langevin*, que le bill pour amender l'acte de faillite 1875 soit lu la seconde fois jeudi prochain.

M. Blake propose, comme amendement, secondé par *M. Mackenzie*, que les mots "jeudi prochain" soient retranchés. et qu'ils soient remplacés par les suivants "d'hui en trois mois."

Et des débats s'ensuivant, le dit amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

Et la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Un bill pour permettre à *Ozro Merrill* d'obtenir un brevet d'invention pour certains perfectionnements aux navettes de machines à coudre, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 35 *Vic.*, chapitre 108, intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie de placement et d'agence de *Londres* et du *Canada*, (responsabilité limitée,)" et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Mills* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu une troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la charte de la banque *St. Laurent* et pour changer le nom de cette banque en celui de la banque *Standard* du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil et *M. Howell* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour incorporer le synode de l'église d'Angleterre, diocèse de la terre de *Rupert*, étant lu,

Ordonné, que le bill soit retiré.

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie nationale de prêt et d'assurance sur la vie, du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Blain* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowell* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Banque Chartrée de *Londres* et de l'*Amérique du Nord*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Deveber* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les prêts par la compagnie Anglo-Américaine des terres, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laflamme* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Oliver* propose, secondé par M. *Ross* (*Middlesex*), que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner les résolutions suivantes.

1. Que lorsque le tarif d'un chemin de fer en *Canada*, actuellement construit ou qui le sera à l'avenir, et soumis à la juridiction du *Canada* au sujet des matières ci-dessous mentionnées, sera abaissé ou élevé par règlement conformément aux dispositions d'un acte de la législature de la ci-devant province du *Canada*, ou du parlement du *Canada*, cette réduction ou augmentation du tarif ne pourra en aucun cas s'appliquer qu'à une section particulière de la ligne seulement, mais elle s'appliquera au *pro rata* sur toute l'étendue du chemin de fer.

2. Que chaque compagnie de chemin de fer devra, autant que ses pouvoirs le lui permettront, offrir toutes les facilités raisonnables à toutes corporations et aux particuliers pour la réception, expédition et livraison du trafic sur et de son chemin de fer ; et

nulle compagnie ne donnera ou ne continuera de donner aucune préférence ou avantage à aucune corporation particulière ou individu sous quelque rapport que ce soit, et nulle compagnie n'assujétira aucune corporation particulière ou individu à quelque préjudice ou désavantage sous quelque rapport que ce soit; et toute convention faite entre une compagnie de chemin de fer et une corporation ou un individu, contrairement aux dispositions précédentes, sera illégale et de nul effet.

3. Que si quelque compagnie de chemin de fer, ou quelque employé, serviteur ou agent d'une compagnie de chemin de fer, enfreint en quoi que ce soit les dispositions des sections immédiatement précédentes, cette compagnie de chemin de fer, ou cet employé, serviteur ou agent, personnellement, encourra, pour chaque contravention, une amende n'excédant pas *cinquantes piastres*, et en sus et en outre des dommages réellement causés, laquelle amende pourra être recouvrée, avec les frais, d'une manière sommaire, devant tout juge de paix, par la partie lésée par cette contravention, au profit et pour l'usage de cette partie faite.

4. Que chaque compagnie de chemin de fer déjà incorporée ou qui le sera à l'avenir, et soit que le chemin de fer soit déjà construit ou doive l'être plus tard, qui aura accordé quelques facilités de transport à une compagnie d'express, accordera les mêmes facilités aux mêmes termes et conditions, à tout autre compagnie d'express maintenant incorporée ou qui le sera à l'avenir en *Canada*, qui les demandera.

Et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant.

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte pour amender les actes concernant la compagnie d'assurance et de placements des Citoyens et pour changer les noms de cette compagnie en celui de compagnie d'assurance des Citoyens du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*."

Bill intitulé : " Acte pour établir des dispositions pour la liquidation des banques incorporées insolvables."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte pour établir de meilleures dispositions, applicables à toute la Puissance du *Canada*, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne."

Bill intitulé : " Acte pour régler le passage des cours d'eau navigables par les compagnies de chemins de fer ou autres, incorporées en vertu d'actes provinciaux."

Et aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : " Acte pour confirmer la fusion de la Banque de la Cité et de la Banque Royale du *Canada*, et pour constituer en corporation la Banque Consolidée du *Canada*," sans amendements.

Sur motion de M. *Desjardins*, secondé par M. *Masson*,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance, pétition et mémoire concernant le raffinage du sucre depuis 1872.

Sur motion de M. *Bertram*, secondé par M. *Pickard*,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre un état indiquant la condition des comptes de *Wallace*, les dits comptes étant pour partie de la dépense se rattachant à l'exploration du chemin de fer canadien du Pacifique.

Sur motion de M. *Cook*, secondé par M. *McGregor*,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre les documents relatifs à la saisie et détention forcément de rets et de poisson appartenant à des pêcheurs anglais par des Sauvages résidant sur la rive et les Iles de la *Baie Georgienne*, et toute correspondance s'y rattachant.

Sur motion de M. Caron, secondé par M. Kirkpatrick,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie du contrat pour le toit en fer de la station à construire à *Halifax*; aussi, les soumissions pour cet objet.

Sur motion de M. Jones (*Halifax*), secondé par M. Ross (*Middlesex*),
Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui des *États-Unis* au sujet de la prétendue violation du traité de *Washington*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Mousseau, secondé par M. Rouleau,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état montrant le nombre des employés du bureau de poste de *Montréal*, avec le salaire de chacun, le 7 novembre 1873.
Aussi un état montrant le nombre des employés du bureau de poste de *Montréal*, avec le salaire de chacun, le 31 décembre 1875;
Aussi un état montrant le nombre des employés du bureau de *Montréal* congédiés ou mis à la retraite du 7 novembre 1873 au 31 décembre 1875.

Sur motion de M. Stephenson, secondé par M. Bowell,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre les rapports d'ingénieurs, plans et correspondance en la possession du gouvernement concernant la construction d'un havre à quelque endroit sur le lac Erié entre la Pointe *Rondeau* et le village de *Clearville*, dans le comté de *Kent*.

Sur motion de M. Bunster, secondé par M. Dewdney,
Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre la correspondance entre le gouvernement de la *Colombie Anglaise* et celui de la Puissance au sujet de la construction d'une ligne de télégraphe d'*Esquimalt* à *Nanaimo*; aussi, les ordres en conseil et la correspondance avec tout autre officier ou personne sur le même sujet.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Ross (*Middlesex*),
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner certaines résolutions ayant pour objet la modification de l'acte des poids et mesures de 1873.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Charlton* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Charlton* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

Résolu, qu'un baril de pommes ou d'autres fruits sera, à partir du 1er juillet 1876, considéré être un baril des dimensions intérieures suivantes, savoir :

Diamètre à chaque bout, dix-sept pouces ;

Diamètre au milieu de sa longueur, vingt pouces ;

Longueur d'un bout à l'autre, vingt-six pouces, ou de telles autres dimensions qui puissent donner au baril une capacité de vingt-cinq gallons.

2. Résolu, que tout marché pour la vente ou l'achat de pommes ou d'autres fruits en baril sera pour des barils des dimensions ci-dessus.

3. Résolu, que toute personne qui emploiera, pour emballer des pommes ou

d'autres fruits, pour les vendre, dès barils de plus petites dimensions ou de plus petite capacité que celles qui sont ici mentionnées, sera coupable d'une offense, et encourra pour la première offense une amende de cinq piastres par baril ainsi employé, et une amende double pour toute offense subséquente.

Résolu, que toutes ces amendes seront imposées et appropriées de la même manière que les amendes le sont en vertu de l'acte des poids et mesures de 1873.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte des poids et mesures de 1873.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Wallace (*Norfolk*), secondé par M. McDonald (*Cap-Breton*),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance avec le maître-général des Postes ou avec son département au sujet des accusations portées contre le maître de poste de *Bloomsbury*, dans le comté de *Norfolk*; aussi, les témoignages pris par l'inspecteur qui s'est enquis sur les dites accusations, avec son rapport sur ce sujet.

Sur motion de M. Bowell, secondé par M. White (*Hastings*),

Ordonné, que le greffier mette devant la Chambre un état indiquant l'âge, les noms, les salaires actuels et la durée du service de chaque officier et commis permanent dans son département; aussi, l'âge, les noms et les salaires ou la paie quotidienne, avec la date de l'emploi et la date à laquelle a commencé le paiement des commis sessionnels ou extra actuellement employés au service de la Chambre des Communes; aussi, un état par le Sergent d'armes, indiquant l'âge, les noms, les salaires, la paie quotidienne et la durée du service des messagers de son département employés permanentement ou autrement.

Sur motion de M. Bunster, secondé par M. DeCosmos,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre un état du revenu et de la dépense à compte du fonds consolidé, pour chaque année depuis la Confédération, dans les provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, et dans les provinces de *Manitoba* et de la *Colombie-Anglaise*, pour chaque année depuis que ces provinces font partie de la Puissance; le dit état indiquant aussi le montant des dépenses annuelles dans chacune des dites provinces, durant la même période, à compte du capital.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits en comité général au bill pour amender l'acte trente-sept *Victoria*, chapitre cinquante-et-un, intitulé: "Acte pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce en *Canada*," et lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et ils sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill, est en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 4 Avril 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Wright* (*Ottawa*), la pétition de *A. Campbell*, maire, et autres, du township de *Lockaber*.

Par M. *Cauchon*, la pétition de messieurs *Haskett* et *Brown* et autres.

M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill du Sénat intitulé : " Un acte pour amender l'acte d'incorporation de la " banque *St. Jean-Baptiste* " et à résolu de le rapporter sans amendements.

M. *Laflamme*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer " la compagnie du pont *Royal Albert* " et aussi le bill de la compagnie du pont du Sud du *Canada*. Les proposeurs de ces deux bills ayant demandé de les retirer, votre comité recommande que l'honoraire sur ces bills soit remboursé.

M. *Farrow*, du comité spécial chargé de s'enquérir sur la protection et le commerce du sel en ce pays, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu, (*Annexe No. 2.*)

Sur motion de M. *Laflamme*, secondé par M. *Oliver*,

Ordonné, que l'honoraire payé sur le bill concernant la compagnie du pont Sud du *Canada*, soit remboursé conformément à la recommandation du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Sur motion de M. *Jetté*, secondé par M. *Oliver*,

Ordonné, que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la Compagnie du Pont *Royal Albert*, soit remboursé conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Ordonné, que M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour lever les doutes quant aux actes y mentionnés concernant les commissaires du havre de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill à l'effet d'amender l'acte pour établir d'autres dispositions quant aux droits de douane dans *Manitoba* et les Territoires du *Nord-Ouest*, et à l'effet de restreindre l'importation et la fabrication des liqueurs enivrantes dans les dits territoires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Blake* ait la permission d'introduire un bill concernant le canal *Desjardins*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'Acte 38 *Vic.*, ch. 23, concernant le chemin de fer du *Nord du Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Mackenzie ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de la statistique des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Mackenzie l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, daté 23 février 1876, pour un état indiquant les noms des personnes qui ont cessé d'appartenir au Bureau des Inspecteurs des bois depuis le 1er janvier 1875, parce qu'elles seraient décédées, mises à la retraite ou autrement, distinguant chaque cas et l'emploi de la personne, avec l'allocation dans chaque cas de retraite; indiquant aussi les noms de ceux qui ont été ajoutés au personnel d'une manière temporaire ou permanente durant le même temps.—(Documents de la Session No. 97.)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, datée 2 mars, 1876, pour copie des instructions données à l'officier chargé du dragueur à vapeur employé à creuser la barre à l'entrée de la Rivière *Miramichi*; aussi, tous les rapports de l'officier en question ou des personnes employées sous lui sur la quantité d'ouvrage fait dans cette localité, indiquant le nombre de verges qui ont été draguées et la nature du fond de la rivière, la profondeur à laquelle le chenal a été creusé avec la largeur, et l'étendue qui reste encore à draguer, indiquant aussi jusqu'à quelle profondeur et de quelle largeur, le dit chenal doit être dragué, le nombre de jours que le dragueur en question a été employé; aussi, copie du rapport ou des rapports des ingénieurs ou d'autres officiers d'après lesquels sont basées les dites améliorations, et la profondeur d'eau qu'on se propose d'obtenir; aussi, un état indiquant le montant déjà dépensé pour les dits travaux, avec une estimation de la somme requise pour les terminer.—(Documents de la Session, No. 98.)

M. Blake l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 29 mars 1876, demandant la correspondance entre le gouvernement de la Puissance, et celui de la *Colombie Anglaise* au sujet de la nomination d'un juge de la cour de comté pour *New Westminster, Colombie Anglaise*.—(Documents de la session, No. 99.)

M. Cartwright, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, daté 29 mars, 1876, pour une copie de l'état faisant connaître la dette du *Canada*, tel que publié à *Londres*, le 19 octobre 1875 par l'Hon. Ministre des Finances, quand il s'est agi de placer le dernier emprunt sur le marché anglais.—(Documents de la session, No. 30.)

Sur motion de M. Laird, secondé par M. Coffin,

Résolu, que demain cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante:—

Qu'il est expédient d'établir des dispositions spéciales concernant les terres de la Puissance soustraites à l'opération des dispositions générales des actes des terres de la Puissance quant à la vente et à la colonisation, pour des fins se rattachant au chemin de fer canadien du *Pacifique*, et de décréter que les deux tiers de tout l'argent reçu pour ces terres seront versés dans un fonds spécial pour les fins susdites, et qu'il en sera disposé de la manière que le gouverneur en conseil le jugera expédient.

Sur motion de M. Mackenzie, secondé par M. Blake, que pour le reste de la session les mesures du gouvernement auront la priorité sur toutes les affaires, après celles de routine, excepté pendant la première heure après sept heures et demie, P. M., chaque jour, laquelle sera consacrée aux bills privés et aux autres affaires qui ne sont point confiées à des membres du gouvernement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages, et après y avoir siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Young fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et ils sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements.

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte trente-huit *Victoria*, chapitre quatre-vingt-treize, intitulé :—" Acte pour incorporer la compagnie Canadienne d'éclairage " au gaz."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Association des " commis voyageurs du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour permettre à la compagnie manufacturière de Welland-Vale d'obtenir le prolongement d'un brevet d'invention appelé " *Rodden's Improved capped Ferrule or Socket*."

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant les Territoires du " *Nord-Ouest*, et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire, " avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : " Acte concernant les Territoires du *Nord-Ouest*, et pour en détacher " une partie et créer un nouveau territoire, " et lequel est lu comme suit :—

Page 6, ligne 12, après " district " insérez : " Et tout et chaque magistrat stipendiaire nommé ou qui sera nommé pour les Territoires du *Nord-Ouest* en vertu du dit acte passé en la 36e année du règne de Sa Majesté, chapitre 35, ou en vertu de l'acte passé en la 38e année du règne de Sa Majesté, chapitre 49, continuera nonobstant la séparation du dit district de *Kewatin* du reste des dits territoires pour les autres objets du présent acte, d'avoir, posséder et exercer, dans les limites du dit district, les mêmes juridiction, pouvoirs, autorité, droits et fonctions à toutes fins que si le dit district n'eût pas été distrait des dits territoires, ou que si le présent acte n'eût pas été passé."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement sans amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte trente et un *Victoria*, chapitre cinq, au sujet des comptes publics, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Mills fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte trente et un *Victoria*, chapitre trois, concernant l'indemnité des membres des deux Chambres du Parlement, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Burpee* (Sunbury) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : " Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la corporation des commissaires du havre de *Québec*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général, et la résolution adoptée par cette Chambre samedi dernier, ayant pour objet de pourvoir au paiement d'une indemnité annuelle au président du bureau des Commissaires du havre de *Québec*, est renvoyée au dit comité.

Résolu, que cette Chambre se forme, immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Taschereau* fait rapport que le comité a examiné le bill et il y a fait un amendement.

Ordonné, que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu comme suit :—

Page 3, ligne 9,—après " valide, " insérez la section qui suit : comme section A.

Clause A.

Les commissaires du havre pourront payer au président du bureau, un salaire annuel n'excédant pas deux mille piastres, à même les revenus du havre.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill avec l'amendement passe.

Ordonné, que le greffier raporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, auquel elle demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(En comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour munitions de guerre, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des chefs de matériel, conservateurs et hommes de peine, et loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues du service général pour lesquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabinières et aux corps de musique efficacement organisés, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des cibles pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux dépenses du collège militaire, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Young fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. Young informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. Scatcherd, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'appropriation pour secourir les colons en détresse de la province de Manitoba pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'organisation du Patent Record, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation des statistiques criminelles, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cent cinquante-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les Pensions suivantes pour être distribuées comme suit :—*Samuel Waller*, ci-devant Greffier, Chambre d'Assemblée, \$400 ; *L. Gagné*, messenger, Chambre d'Assemblée, \$72 ; *John Bright*, messenger, Chambre d'Assemblée, \$80 ; *Mme Antrobus*, \$800, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent vingt-neuf dollars cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des nouvelles pensions de miliciens pour être distribuées comme suit :—*Mme Caroline McEachern* et quatre enfants, \$265 ; *Jane Lakey*, \$146 ; *Rhoda Smith*, \$110 ; *Janet Anderson*, \$110 ; *Margaret Mackenzie*, \$80 ; *Mary Ann Richey* et deux enfants, \$336 ; *Mary Morrison*, \$80 ; *Louise Prud'homme* et deux enfants, \$110 ; *Virginie Charron* et quatre enfants, \$150 ; *Paul M. Robins*, \$146.40 ; *Charles T. Bell*, \$73.20 ; *Alex. Oliphant*, \$109.80 ; *Charles Lugsden*, \$91.50 ; *Thomas Charters*, \$91.50 ; *Charles T. Robertson*, \$110 ; *Percy G. Routh*, \$400 ; *Richard S. King*, \$400 ; *George A. Mackenzie*, \$73.20 ; *Edward Hilder*, \$146.40 ; *Fergus Scholfield*, \$73.20 ; *John Bradley*, \$109.80 ; *Richard Penticost*, \$91.50 ; *James Bryan*, \$109.80 ; *Jacob Stubbs*, \$73.20 ; *Mary Connor*, \$110 ; *Mary Hodgins* et trois enfants, \$191 ; *John Martin*, 110 ; *A. W. Stevenson*, \$110 ; *Mme. J. Thorburn*, \$150 ; *Mme. P. T. Worthington* et enfants, \$378 ; *Mme J. H. Elliott* et enfants, \$130 ; *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants, \$266 ; *Mme George Prentice* et enfants, \$400 ; *Mary Hannah Temple* et enfant, \$298 ; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour subvenir à la pension des vétérans de 1812, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour compensations aux pensionnaires au lieu de terres pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial y compris les loyers pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Ma-

jesté pour faire face aux dépenses des canons et équipement de batteries d'artillerie de campagne, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses spéciales pour solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B" et des écoles d'artillerie à *Kingston* et à *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Ecoles Militaires, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de solde et entretien des troupes dans *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-douze mille, six cent cinquante et un dollars, cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval, *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

La première résolution et les suivantes, jusqu'à la huitième inclusivement étant lues une seconde fois, elles sont adoptées.

La considération de la 9^{me} résolution est ajournée.

La dixième résolution et le reste des dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Mills*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des vapeurs *Napoléon III*, *Newfield*, *Druid*, *Lady Head* et *Sir James Douglass*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent quarante et un dollars, soixante et sept centins, soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux subventions postales, moitié payable à la ligne *Allan* entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre *Halifax*, *St. Jean*, *via Yarmouth*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire aux dépenses pour communication à la vapeur sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service à la vapeur entre *San Francisco* et *Victoria*, *Colombie-Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre les îles de la *Madeleine*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service d'hiver, à la vapeur, entre l'*Île du Prince-Edouard* et la terre ferme, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre la *Nouvelle-Ecosse* et *Terreneuve*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre l'île du *Grand Manan*, *N. B.*, et la terre ferme, pour l'année expirant le 30 avril 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir à l'examen des capitaines et seconds pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat de canots et d'appareils de sauvetage, et les récompenses pour sauvetage pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir aux enquêtes sur les naufrages et les accidents, et pour réunir des informations relatives aux désastres maritimes pour l'année expirant le 30 juin 1877.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'enregistrement et à la classification des navires en *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 avril 1877.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille neuf cent dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour salaires et allocations des gardiens de phares, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour entretien et réparation des phares et service côtier, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la construction des phares en voie de construction, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Un bill pour amender l'Acte trente-cinq *Victoria*, chapitre cent huit, intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie de placement et d'agence de *Londres* et du *Canada* (responsabilité limitée), est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 5 avril, 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par *M. McKay*, (*Colchester*),—la pétition des anciens de *Truro* en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada*.

Par *M. Mousseau*,—la pétition de *S. Martineau*, *M. D.*, et autres, justiciables du district de *Richelieu*.

Par *M. Brouse*,—la pétition de la halle des produits de *Toledo*; la pétition de la Chambre de commerce de *Détroit*, *E. M.*;—la pétition de la Chambre de commerce de *Chicago*, *E. M.*;—la pétition de la Chambre de commerce de *Milwaukee*, *E. M.*; et la pétition de la Chambre de commerce de *Cleveland*, *E. M.*

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue :—

De *D. McCallum* et autres, du township de *Lochaber*, représentant que les terres situées sur le bord de la rivière des *Outaouais*, entre les chutes de la Chaudière et les rapides du *Long Sault*, sont tous les ans submergées, et demandant une enquête sur la cause de cette submersion, afin de trouver un moyen de l'empêcher.

M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse à un ordre de la Chambre, datée 29 mars 1876, demandant un état indiquant les noms des rivières dont les baux de pêche ont été renouvelés ou accordés depuis le 1er décembre, 1873; quand, en faveur de qui, pour quelle période et pour quel montant annuel chacun de ces baux a été ainsi renouvelé ou accordé.—(*Documents de la session*, No. 101.)

Et aussi la réponse à un ordre de la Chambre, daté 27 mars, 1876,---demandant copie de toute communication, rapport d'ingénieur ou autres personnes, concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement depuis *St. Charles*, comté de *Bellechasse*, jusqu'à *St. Joseph de Lévis*.---(*Documents de la session*, No. 102.)

M. Holton, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et a résolu de les rapporter séparément amendés :

Bill pour amender l'Acte incorporant "La Banque de *Londres* et du *Canada*."

Bill pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêt et de Placement (à responsabilité limitée.)

M. Holton, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender et consolider certains Actes concernant l'assurance et en a adopté toutes les clauses avec certains amendements, excepté les clauses 7 et 21 qu'il a réservées à la considération de votre honorable Chambre.

Sur motion de *M. Holton*, secondé par *M. Workman*,

Ordonné, que le bill pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la "Banque de *Londres* et du *Canada*," et pour amender l'acte qui l'amende; le bill pour incorporer "La Compagnie de Prêt et de Placement *Britannique canadienne* (responsabilité limitée); et le bill pour amender et refondre certains actes concernant l'assurance, rapporté du comité permanent des banques et du commerce, soient placés sur les ordres du jour pour être pris en considération aujourd'hui, en comité général.

Sur motion de *M. Ross* (*Middlesex*), secondé par *M. Oliver*,

Résolu, que cette Chambre concourt dans le sixième rapport du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Un bill pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides, et le dit comité ayant continué de siéger jusqu'à six heures p. m., *M. l'Orateur* reprend le fauteuil pour ajourner la Chambre jusqu'à sept heures et demie, p. m.

Sept heures et demie P. M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements ;

Bill intitulé : " Acte pour proroger l'époque du commencement et de l'achèvement du chemin de fer de jonction du *Grand-Occidental* à la *Rive du lac Ontario*, et " pour d'autres fins."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte trente-cinq *Victoria*. chapitre cent onze, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie pour l'impression et la publication du *Mail*, (responsabilité limitée.)

Bill intitulé : " Acte concernant la comparution des témoins aux procès criminels.

Bill intitulé : " Acte pour étendre les dispositions de l'acte trente-et-un *Victoria*, " chapitre trente-trois, au sujet de la pension de retraite des juges, au juge en chef et " aux juges de la cour d'Erreur et d'Appel de la province d'*Ontario*."

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la " *Banque St. Jean-Baptiste*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross* (*Middlesex*), fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la " *banque de Londres et du Canada*," et pour amender l'acte qui l'amende, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Jetté*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme, en comité sur le bill pour incorporer " la compagnie de prêt et de placement *Britannique Canadienne*, (responsabilité limitée)," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Cauchon*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse conformément à l'ordre de la Chambre, daté 29 mars 1876, pour copie de tous les documents, correspondances et instructions données à *Clovis Caron*, garde-pêche, ayant trait aux droits de pêche d'*Eugène Dumas*, *Joseph Levesque* et *Zéphirin Duval*, dans la paroisse de *St. Jean Port-Joli*, comté de l'*Islet*, ainsi que copie de l'enquête tenue par un nommé *Gronclin* contre un nommé *Damase Guay*, ci-devant garde-pêche. (*Documents de la session*, No. 105.)

Le comité des subsides reprend ses délibérations.

(*En comité.*)

La résolution suivante est proposée, qu'une somme n'excédant pas deux millions huit cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et des débats s'ensuivant, le comité ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Jeu

Et la dite résolution étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'exploration du chemin de fer du *Pacifique*, et travaux de génie, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Young* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

M. *Young* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeu

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Desjardins*, la pétition de *David Crawford* et autres, marchands épiciers en gros et en détail de *Montréal*.

Par M. *Mousseau*, la pétition du révérend *J. B. Champeau*, curé de *Berthier*, et autres; et la pétition de M. *Muthieu*, maire de la ville de *Sorel*, avocat, et autres justiciables du district de *Richelieu*.

Par M. *Baby*, la pétition du révérend *Joseph St. Aubin*, curé, et autres, justiciables du district de *Richelieu*.

Par M. *Cuthbert*, la pétition du révérend *C. A. Loranger*, curé, et autres, justiciables du district de *Richelieu*; la pétition du révérend *Joseph Plessis Belair*, curé de *St. Gabriel de Brandon*, et autres, justiciables du district de *Richelieu*; et la pétition du révérend *André Brien*, curé, et autres, justiciables du district de *Richelieu*.

Par M. *Short*,—la pétition de *Thomas Savage* et autres; et la pétition de *J. G. Harper*, maire de *Percé* et autres.

Par M. *McKay* (*Colchester*),—la pétition de *Thomas B. Chisholm*, et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*,

* Par M. Hagar,—la pétition de *Gilbert Forteau*, et autres, du township de *Plantagenet Nord*.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue :

D'A. *Campbell* et autres, du township de *Lochaber*, représentant que les terres situées sur le bord de la rivière des *Ontaouais*, entre les chutes de la *Chaudière* et les rapides du *Long Sault*, sont annuellement submergées, et demandant une enquête sur la cause de cette submersion afin de découvrir le moyen de la prévenir.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de MM. *Haskett* et *Brown*, et autres, présentée mardi dernier, demandant que le bill pour amender l'acte des poids et mesures de 1873, ayant pour objet l'établissement d'un baril de cent pintes comme étalon pour l'emballage des pommes, ne devienne pas loi, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que d'après la règle 86 qui exige que la page qui contient la prière d'une pétition porte les signatures d'au moins trois personnes, cette pétition ne peut être reçue, vu que la page qui contient la prière ne porte aucune signature quelconque.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 9 mars 1876, pour copie des documents concernant la construction, par MM. *Piton* et Cie., de certains bâtiments à la *Grosse Ile*. (*Documents de la session*, No. 106.)

Aussi, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 29 mars, 1876, pour obtenir copie des témoignages pris devant les arbitres de la Puissance, touchant la réclamation de *George Rochester* contre le gouvernement. (*Documents de la session*, No. 107.)

Aussi, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 23 février, 1876, pour copie du contrat passé entre le gouvernement et M. *Charles E. Forques*, de la *Malbaie*, pour la construction d'un phare sur l'*Ile aux Coudres*; aussi copie de la correspondance qui a eu lieu à ce sujet, et un état constatant le montant réclamé comme compensation ou dommages en vertu de ce contrat, et le montant payé au dit *Charles E. Forques* ou à tout autre à ce sujet. (*Documents de la session* No. 108.)

Aussi, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 2 mars, 1876, pour obtenir copie de toutes correspondances et demandes de soumissions pour fournir des rails d'acier pour le chemin de fer du Pacifique, etc. (*Documents de la session* No. 65.)

Aussi, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 22 mars 1876, pour obtenir un état de tous les permis accordés par l'inspecteur des pêcheries pour pêcher dans la Baie de *Burlington* et le Marais de *Dundas* durant les années de 1872-73-74-75, indiquant les noms des parties auxquelles ces permis ont été accordés, le temps pour lequel ils l'ont été, la manière dont le produit de ces permis a été employé, toutes les manières de prendre ou harponner le poisson; aussi copie des instruments données à *John W. Kerr*, inspecteur des pêcheries, quant au droit, aux règles et règlements, se rattachant à la pêche du poisson dans les dites eaux durant les dites périodes. —(*Documents de la Session*, No. 109.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée 22 mars 1876, demandant la correspondance ou les papiers échangés avec le Bureau Colonial ou avec le Gouvernement des États-Unis touchant le refus de la navigation libre des canaux des États-Unis, conformément au traité de *Washington*.—(*Documents de la Session*, No. 111.)

Et aussi, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 29 mars 1876, pour obtenir des états du capital, du trafic et des frais de fonctionnement des chemins de fer de la Puissance, en conformité des dispositions de la loi à cet égard.—(*Documents de la Session*, No. 51.)

M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et résolu de les rapporter séparément amendés :

Bill pour incorporer la Société Maritime d'Épargnes et de Prêt.

Bill pour incorporer la Compagnie de Garanties Hypothécaires d'Angleterre et du Canada.

Bill pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêt et de Crédit.

M. *Ross* (*Midllessex*), du comité spécial nommé pour surveiller, sous les ordres de la Chambre, la publication du compte-rendu des débats, présente le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité demande qu'il lui soit permis de publier comme son quatrième rapport une série de règles et de règlements pour le compte-rendu et la publication des débats de la prochaine session, et votre comité demande respectueusement le concours de la Chambre.

Règlements concernant le compte-rendu des débats de la Chambre des Communes.

Le compte-rendu sera conduit par un personnel de cinq rapporteurs sous la direction et le contrôle du comité nommé pour cet objet, dont l'un sera appelé le rapporteur en chef, et les quatre autres, assistants.

Le chef sera nommé par le comité, et il sera de son devoir :

1o. De choisir pour être ses assistants quatre personnes dont il pourra garantir la capacité comme rapporteurs parlementaires, et dont il sera responsable, sujet à l'approbation du comité.

2o. D'assister personnellement aux séances de la Chambre, durant les débats, autant qu'il sera nécessaire, non-seulement pour surveiller les rapporteurs de service, mais aussi pour se rendre familier avec le sujet en discussion, afin qu'en surveillant, révisant et condensant les discours, il en conserve le sens, le ton et l'esprit parfaitement.

3o. De fournir à tout membre qui lui en fera la demande une copie de son discours en manuscrit pour qu'il le révise ; et de faire à ce discours les changements que celui-ci voudra faire faire, pourvu qu'ils soient conformes au discours qu'il a prononcé en Chambre. Si ces changements n'étaient pas tels, il en devra être fait rapport au comité avant que le discours soit envoyé à l'imprimeur.

4o. La copie ne sera point envoyée à l'imprimeur avant qu'elle ne soit convenablement révisée et corrigée, de manière qu'on ne puisse rien exiger pour les changements.

5o. De corriger les épreuves et de les réviser, et d'être responsable des corrections.

6o. De préparer les index dans le même style et la même forme que ceux du "Hansard" anglais, d'en réviser les épreuves, et en général de faire tout ce qui appartient à l'impression et à la publication d'un compte-rendu condensé fidèle des débats qui ont eu lieu dans la Chambre des Communes.

7o. Le compte-rendu manuscrit des débats sera fait en duplicata, et une copie en sera déposée entre les mains du greffier du comité le jour suivant les débats ainsi rapportés, avant midi.

8o. Le rapporteur en chef ne doit avoir de relations avec aucun journal quelconque, ni ne doit entreprendre, non plus que ses assistants, aucun autre ouvrage durant la session, soit en fournissant le compte-rendu à des journaux, soit en travaillant dans des comités de l'une ou l'autre Chambre qui ont besoin de rapporteurs ; mais ils emploieront tout leur temps et leur énergie au service pour lequel ils sont engagés.

9o. Pour les services ci-dessus, les salaires suivants, par session, seront payés, savoir :

Au rapporteur-en-chef.....	\$1,500
1er assistant	} 1,000
2e do	
3e do	
4e do	

Et ces paiements seront faits hebdomadairement, si on le demande, en sommes n'excédant point \$50 par semaine, jusqu'à ce que tout l'ouvrage soit terminé d'une manière satisfaisante.

100. Il est clairement et distinctement entendu et ordonné que les salaires ci-dessus sont pour faire face à tous les frais se rattachant au compte-rendu et aux devoirs des rapporteurs. Conséquemment si le chef ou quelqu'un de ses assistants ne peuvent, pour une cause ou pour une autre, remplir leurs obligations ci-dessus mentionnées, le comité se réserve le droit de se procurer l'aide qui sera nécessaire pour la due exécution de l'ouvrage et d'en déduire le coût du salaire de la personne ou des personnes qui n'ont pu faire leur ouvrage.

M. *Fréchette*, du comité spécial, nommé pour s'enquérir sur la possibilité de naviguer sur le fleuve et le golfe *St. Laurent* avec la perspective d'obtenir des résultats avantageux, pendant la saison d'hiver, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice No. 4*)

Sur motion de M. *Holton*, secondé par M. *Workman*,

Ordonné, que le bill pour incorporer la société maritime d'épargnes et de prêts; le bill pour incorporer la compagnie de Garantie Hypothécaire d'Angleterre et du Canada, et le bill pour incorporer la compagnie Anglo-Canadienne de Prêt et de Crédit (à responsabilité limitée), rapportés aujourd'hui du comité permanent des banques et du commerce, soient placés sur les ordres du jour pour être pris en considération en comité général aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour établir les dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle du Canada," et lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 15. Retranchez "les"

Page 1, ligne 15. Après "tableaux," insérez; "contenant la collection et l'enregistrement des statistiques criminelles."

Le premier amendement étant lu la seconde fois.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, que cette Chambre désavoue le dit amendement pour la raison suivante, savoir: Parce que le mot que l'on propose de retrancher paraît nécessaire pour que la clause puisse se lire comme il faut.

Le second amendement étant lu la seconde fois,

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*, il est

Résolu, que cette Chambre désavoue le dit amendement pour la raison suivante; savoir: Parce que les mots que l'on propose d'insérer paraissent inutiles, attendu que la clause, sans ces mots, décrit suffisamment le caractère des tableaux.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer leurs honneurs que cette Chambre désavoue leurs amendements au dit bill, pour les raisons ci-dessus mentionnées.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour dissiper les doutes au sujet des Actes ci-dessus mentionnés, concernant les commissaires du Havre de *Montréal*, et pour les amender, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Workman* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte trente-huit *Victoria*, chapitre vingt-trois, concernant le chemin de fer du Nord du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme, immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brouse* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première fois, et il est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des statistiques des chemins de fer, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill, concernant le *Canal Desjardins*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bain* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et il est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte de faillite 1875, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laurier* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et seconde fois, et ils sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des sul sides.

(*En comité.*)

La résolution suivante est proposée :

Qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires pour la division militaire et l'état-major de district, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et des débats s'ensuivant, et le comité ayant continué de siéger jusqu'à six heures, P. M.—M. l'Orateur reprend le fauteuil pour ajourner la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M.

Sept heures et demie P. M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance contre l'incendie et maritime du Canada," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour l'audition de témoins sous serment devant des comités du Sénat et de la Chambre des Communes, en certain cas, auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance contre l'Incendie et Maritime du Canada," et lesquels sont lus pour la première fois.

Ordonné, que les amendements soient lus la seconde fois demain.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Société Maritime d'Epargnes et de Prêt, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de Garantie Hypothécaire d'Angleterre et du Canada," et après y avoir siégé quelque temps, l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie Anglo-Canadienne de Prêt et de Crédit, (responsabilité limitée), et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Irving*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe,

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité général sur la résolution à l'effet d'autoriser le prélèvement de taxes et de droits par les propriétaires de quais non situés dans les limites assignés à une corporation de commissaires de havre étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir des moyens de sauvetage pour les personnes tombant à l'eau dans le voisinage des quais et bassins, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour détacher certaine partie du comté de Lotbinière et l'annexer au comté de Beauce, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pelletier* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et il est adopté.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la loi criminelle, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé,

Ordonné, que le bill soit retiré,

Le comité des subsides siège de nouveau.

(*En comité.*)

La résolution suivante étant mise aux voix, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille quatre cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires, pour la division militaire et l'état-major de district, pour l'année expirant le 30 juin, 1877. La question est résolue affirmativement.

Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires des majors de brigade pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq milles dollar soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des exercices et toutes autres dépenses, se rattachant à l'instruction militaire de la milice, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'immigration et quarantaine et pour être distribuée comme suit: traitement des agents et employés de l'immigration, \$26,950.00; traitement des agents voyageurs de l'immigration, \$12,000.00; inspection médicale du port de Québec, \$2,600.00; Quarantaine, Grosse-Ile, \$12,000.00; Quarantaine, St. Jean, N. B., \$3,000.00; Quarantaine, Miramichi, N. B., Pictou, N.E., \$1,000.00; Quarantaine, Halifax, N. E., \$3,600.00; Quarantaine, Charlottetown, I. P. E., \$1,000.00; pour faire face aux dépenses que nécessiteront d'autres mesures pour la salubrité publique et pour prévenir la maladie chez les animaux, \$20,000.00; dépenses contingentes des agences canadiennes et autres agences régulières \$24,000.00; frais de route des agents voyageurs, \$14,000.00, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et les débats s'élevant sur la résolution proposée, et le comité ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Vendredi, 7 Avril, 1876.

Et la dite résolution proposée étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-et-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à l'immigration et faire face à ses dépenses, y compris l'estimation des dépenses pour le transport des Mennonites, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des chemins de fer comme suit: Intercolonial et autres chemins de fer du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick et le chemin de fer Intercolonial, Québec, \$1,600,000 pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Young fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. Young informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins dix minutes vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 7 Avril 1876.

M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, datée 3 Avril 1876—demandant copie de toute correspondance, pétition et mémoire concernant le raffinage du sucre depuis 1872—(*Documents de la Session, No. 112.*)

Et aussi, la réponse conformément à l'ordre de la Chambre, daté 29 mars 1876, demandant copie de toute correspondance, etc., relative à la violation, par la barque N. Churchill, de l'acte concernant les chargements pris sur les ponts des navires—(*Documents de la Session, No. 37.*)

M. l'Orateur met devant la Chambre, conformément à l'ordre de la Chambre, daté 3 Avril, courant, un état indiquant l'âge, les noms, les salaires actuels et la durée du service de chaque officier et commis permanent dans son département ; aussi, l'âge, les noms et les salaires ou la paie quotidienne, avec la date de l'emploi et la date à laquelle a commencé le paiement des commis sessionnels ou extra actuellement employés au service de la Chambre des Communes ; aussi un état par le sergent d'armes indiquant l'âge, les noms, les salaires, la paie quotidienne et la durée du service des messagers de son département, employés permanentement ou autrement.

Age.	Noms des officiers ou commis permanents.	Salaire annuel.	Durée du service.	Observations.
		\$ cts.		
65	Alfred Patrick.....	3,400 00	Quarante-neuf ans	
54	Henry Hartney.....	2,600 00	Trente-sept do	
51	Eugène U. Piché.....	2,100 00	Trois do	
38	John G. Bourinot.....	1,800 00	Trois do	Et quatre ans au Sénat.
76	Gustavus W. Wicksteed.....	3,400 00	Quarante-sept do	
40	William Wilson.....	2,000 00	Dix-huit do	
43	T. G. Coursolles.....	2,000 00	Dix-neuf do	
58	William Fanning.....	1,900 00	Trente do	
45	F. Hayes.....	1,600 00	Dix-huit do	
49	J. F. Gingras.....	1,700 00	Vingt-six do	
33	R. J. Wicksteed.....	1,200 00	Quatre do	
27	Joseph Tassé.....	1,450 00	Quatre do	
35	J. A. Genand.....	1,400 00	Onze do	
28	A. Fréchette.....	1,200 00	Deux do	
56	Joshua Stansfeld.....	1,500 00	Seize do	
44	F. MacGillivray.....	1,400 00	Vingt-deux do	
56	Henry B. Stuart.....	1,200 00	Trente-trois do	Et quatre ans dans l'armée anglaise.
53	James S. Sloane.....	1,200 00	Seize do	
35	R. McG. Moffat.....	1,000 00	Cinq do	
62	Thaddeus Patrick.....	1,800 00	Quarante-deux do	
34	Charles Panet.....	1,200 00	Dix-sept do	
25	E. P. Hartney.....	1,100 00	Quatre do	
19	Walter Todd.....	800 00	Un do	Et six mois au département de l'Intérieur.
54	Jean P. Leprohon.....	1,900 00	Trente-deux do	
60	François X. Blanchet.....	1,200 00	Vingt-sept do	
59	Herman Poetter.....	1,600 00	Vingt-six do	
35	William C. Bowles.....	1,300 00	Vingt-et-un do	
44	William B. Ross.....	1,800 00	Vingt-sept do	
45	A. G. D. Taylor.....	1,300 00	Vingt-sept do	
40	Henry Lindsay.....	1,100 00	Vingt do	
45	Pierre Rivet.....	1,500 00	Vingt-sept do	
34	J. H. T. Blais.....	800 00	Vingt-deux do	
28	Robert Brewer.....	800 00	Trois do	
38	Henry Low.....	800 00	Un do	Et deux ans au département des Douanes.
24	P. Poirier.....	1,000 00	Quatre do	
25	T. Falardeau.....	800 00	Quatorze do	
62	E. Pelletier.....	900 00	Trente-trois do	
56	E. Denechaud.....	1,100 00	Trente-deux do	

COMMIS SESSIONNELS ET SURNUMERAIRES.

Age.	Noms.	Salaires et paie quotidienne.	Date de l'emploi et date où la paie a com- mençé.	Observations.
		\$ cts.		
44	J. W. McEdward.....	600 00	10 février.....	Sessionnel permanent attaché au bureau du comp- table.
34	R. A. Kent	400 00	10 do	do do département général.
61	F. Talbot.....	400 00	10 do	do do do
44	P. A. Ste wart.....	400 00	10 do	do do sur les comités.
61	F. Bedard.....	400 00	10 do	do attaché au b. du greffier de la Cour. en chan.
27	E. Quéry.....	4 par jour.	10 do	Département des traducteurs français.
27	J. W. Bienvenu.....	5 "	10 do	do do
46	L. J. Pitau.....	5 "	10 do	do do
25	J. A. Doyon.....	4 "	15 do	do do
40	C. Pacaud.....	4 "	15 do	do do
20	G. P. B. Casgrain.....	4 "	15 do	do do
27	G. A. De St. Georges	4 "	8 mars	do do
42	J. Frenette.....	4 "	25 février.....	Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie.
42	F. Poliquin.....	4 "	14 do	do do
59	F. Nolan.....	4 "	10 do	do do
36	J. Dalton.....	4 "	10 do	Sur les comités.
20	A. H. Manning.....	4 "	14 do	do
51	H. Rose.....	4 "	21 do	do
50	Hugh Ross.....	4 "	25 do	do
26	R. G. Roach.....	4 "	25 do	do
19	W. D. Ross.....	4 "	10 do	Département des traducteurs anglais.
15	Wm. Walsh.....	2 "	20 do	Bureau du premier commis des comités.
31	W. F. Costigan.....	5 "	10 do	Bureau de Post.
25	J. Stansfeld.....	5 "	10 do	do
31	P. E. Gingras.....	4 "	10 do	Département général.
.....	Carroll Ryan.....	4 "	10 do
21	Frank Macdonell.....	4 "	10 do	Département général.
23	H. W. Hartney.....	4 "	10 do	do
23	J. Taylor.....	4 "	14 do	do
22	T. C. B. Fraser.....	4 "	14 do	do
57	O. Quigley.....	4 "	14 do	do
59	W. L. Gane.....	4 "	14 do	do
29	Wm. Archer.....	4 "	14 do	do
45	R. D. O'Brien.....	4 "	14 do	do
31	W. H. Hawkins.....	4 "	21 do	do
65	J. Thompson.....	4 "	23 do	do
44	E. Ducondu.....	4 "	15 mars	do

BUREAU DU GREFFIER, CHAMBRE DES COMMUNES,
7 avril 1876.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre.

DÉPARTEMENT DU SERGENT D'ARMES.

MESSAGERS PERMANENTS, ETC.

Noms.	Emploi.	Entrée au service	Salaire.	Age.	Observations.
Lucien Dubé.....	Chef des messagers et gardien.....	1874	\$ 1,200	33	
John O'Connor.....	Portier de la Chambre et gardien de la chambre de lecture.....	1846	800	67	
Jos. Lemonde.....	Portier.....	1844	800	48	
Edward Storr.....	do.....	1852	700	57	
Edward Steacy.....	do.....	1858	650	64	
Joseph Brown.....	do.....	1854	700	65	
Wm. Graham.....	do.....	1850	700	59	
Etienne Durocher.....	do.....	1863	500	64	
Jas. Hoy.....	Bibliothèque.....	1852	700	69	
Narcisse Turgeon.....	Messenger de la Chambre et chef des pages.....	1859	700	32	
Vaug. Brice.....	Messenger de l'Orateur.....	1865	600	35	
James Fitzsimons.....	Gardien de nuit.....	1864	600	44	
George Smith.....	do.....	1867	600	32	
James Sinclair.....	Charpentier de la Chambre.....	1860	600	46	
Pierre Sicard.....	Journalier et chauffeur.....	1867	400	51	
Meg. Laflamme.....	Messenger.....	1855	650	55	
Emile Asselin.....	do.....	1868	600	22	
Olivier Roberge.....	do.....	1854	650	42	

MESSAGERS SESSIONNELS.

Noms.	Emploi.	Entrée au service	Allocation de la session.	Age.	Observations.
Joseph Turgeon.....	Chambre des messagers.....	1855	\$ 200	39	
Pierre Labelle.....	do.....	1857	200	39	
C. Brassault.....	do.....	1859	200	46	
J. C. Boudreault.....	Chambre à fumer.....	1861	200	53	
J. C. Jones.....	do de mucilage.....	1862	200	27	
A. Lortie.....	do de lecture.....	1862	200	40	
Jos. Maguire.....	Bibliothèque.....	1863	200	24	
Ls. Lafranchise.....	Chambre des messagers.....	1863	200	52	
John Hurley.....	Teneur de livre.....	1867	200	29	
Nap. Jallet.....	Chambre des messagers.....	1866	200	31	
John Martel.....	do.....	1866	200	34	
Wm. O'Keefe.....	do.....	1866	200	52	
Basil Champagne.....	Chambre de mucilage.....	1867	200	34	
M. Cunningham.....	Galerie des rapporteurs.....	1867	200	63	
Ed. Corridon.....	Chambre des messagers.....	1872	200	32	
A. Simard.....	do.....	1864	200	47	
R. B. Bell.....	Gardien des garde-robes.....	1873	200	39	
John Murphy.....	Chambre des messagers.....	1873	200	46	
H. Duggan.....	do.....	1874	200	40	
Jas. Dunlop.....	do.....	1874	200	31	
Pat. Kealy.....	do.....	1874	200	30	
Octave Jobin.....	do.....	1874	200	38	

DÉPARTEMENT DU SERGENT D'ARMES.—*Suite.*MESSAGERS SESSIONNELS.—*Suite.*

Noms.	Emploi.	Entrée au service	Allocation de la session.	Age.	Observations.
A. McNaughton.....	Porte de l'Orateur.....	1870	200	18	
J. Masson.....	Chambre des messagers.....	1875	200	36	
Patrick Manihan.....	do	1875	200	45	
R. Harris.....	do	1875	200	54	
J. Kennedy.....	do	1876	200	27	
J. Ryan	do	1876	200	33	
J. Turner	do	1876	200	20	
A. W. Pratt	do	1876	200	27	

PAGES.

Noms.	Emploi.	Entrée au service	Par jour.	Age.	Observations.
			\$ cts.		
André Boudreault.....	Page	1873	1 50	15	
Charles Dewitt.....	do	1874	1 50	14	
John Batterton.....	do	1873	1 50	14	
John Lyons.....	do	1876	1 50	12	
Alexis Helmer.....	do	1876	1 50	11	
Oswald St. Jacques.....	do	1876	1 50	12	
John Donovan.....	do	1876	1 50	12	
S. O'Brien.....	do	1876	1 50	12	
A. Provost.....	do	1873	1 50	14	
William Carroll.....	Chambre des rapporteurs.....	1874	1 50	15	
William Lamb.....	Lavatoire	1872	1 50	18	
Claire Hogue.....	do	1872	1 50	17	
James Tough.....	Chambre aux bains.....	1872	1 50	21	

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Currier, la pétition du révérend *Joseph Hurtubise* et autres, de *Templeton*.

Par M. Workman,—la pétition de *J. F. Prat* et autres ; la pétition du révérend *H. Moreau*, chanoine, vicaire-général, et autres, de la cité de *Montréal* ; la pétition de *E. P. Aitkman* et autres ; et la pétition de *John Syoret* et autres, de *Roxton Pond*.

Par M. Barthe,—la pétition de l'honorable *Thomas Jean Jacques Loranger*, l'un des juges de la cour supérieure de la province de *Québec*.

Par M. Hagar,—la pétition de *Henry Erratt* et autres, de *Plantagenet-Nord*.

Par M. Gill,—la pétition du révérend *Isidore Forget*, curé de *St. Damien de Brandon*, et autres, justiciables du district de *Richelieu*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des Anciens de *Truro* en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada* ; demandant la passation d'un acte pour mieux faire observer le dimanche sur les chemins de fer et autres travaux publics dans la Puissance.

De *S. Martineau*, M. D., et autres, justiciables du district de *Richelieu* ; représentant qu'ils ont tout lieu d'être satisfaits de la conduite de l'honorable juge *Loranger*, sur le banc, et demandant que toutes pétitions présentées et portant des accusations contre le dit juge soient rejetées et déclarées non fondées.

De la halle des produits de *Toledo* ; de la chambre de commerce de *Détroit* ; de la chambre de commerce de *Chicago* ; de la chambre de commerce de *Milwaukee*, et de la chambre de commerce de *Cleveland*, toutes des *Etats-Unis* ; demandant que les canaux de la Puissance soient tenus ouverts le dimanche.

M. Brouse, du comité spécial chargé de s'enquérir de l'opportunité de légiférer en fait de réforme sanitaire, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu.—(Appendice No. 5.)

Sur motion de *M. Robitaille*, secondé par *M. Langevin*,

Ordonné, que toutes les pétitions présentées à cette Chambre concernant l'établissement d'un système télégraphique entre les îles du fleuve *St. Laurent* et les eaux qui les avoisinent, sont renvoyées au comité nommé pour s'enquérir de la possibilité d'établir un télégraphe sous-marin, et de l'avantage et de la nécessité d'en établir dans les eaux du golfe et du fleuve *St. Laurent* et dans les eaux avoisinantes.

Sur motion de *M. Young*, secondé par *M. Holton*,

Ordonné, que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer " la compagnie de prêt et de placement *Britannique-Canadienne*, (responsabilité limitée), soit remboursé, excepté les dépenses ordinaires.

Sur motion de *M. Mackenzie*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à une heure et demie de l'après-midi.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour amender l'acte de faillite de 1875, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Laurier* fait rapport que le comité a fait un nouvel amendement au bill,

Ordonné, que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et il est adopté.

Et la motion étant proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Caron, propose comme amendement, secondé par *M. Baby*, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé à un comité général avec instruction d'y insérer les amendements suivants, savoir :—

Dans les états des dettes passives et actives que le failli est tenu, en vertu de la dix-septième section de l'acte ci-dessus cité, de fournir au syndic, le failli distinguera les dettes qu'il doit aux commerçants de celles qu'il doit aux non-commerçants. En tout temps, après qu'il aura fait une cession, ou après l'émission d'un bref de saisie-arrêt, et avant la première assemblée des créanciers, tout créancier non-commerçant pourra notifier ce fait au syndic par écrit, et l'informer qu'il entend se prévaloir des

dispositions du présent acte; et nul non-commerçant qui aura ainsi notifié le syndic ne sera tenu d'accepter la composition ou de signer la décharge du failli, mais la réclamation de ce non-commerçant sera néanmoins portée par le syndic sur la feuille de dividende pour participer au dividende ou aux dividendes, de la même manière que les réclamations des autres créanciers; et le reçu signé par le non-commerçant pour ce dividende sera un reçu *pro tanto* à l'égard de sa réclamation, tel qu'il est dit ci-haut.

Un non-commerçant, savoir: tout cultivateur, éleveur, journalier, personnes à gages ou autre personne qui ne peut être déclaré un failli en vertu de l'acte ci-dessus cité, qui se prévaut des dispositions du présent acte pourra assister aux assemblées des créanciers du failli et pourra y voter de la même manière que les autres créanciers, mais ce non-commerçant ne pourra voter sur aucune question relative à l'acceptation d'une offre de composition ou à l'octroi d'une décharge au failli; et en calculant le nombre des créanciers et le montant des créances contre le failli, qui doivent servir de base à l'acceptation d'un acte de composition et décharge, ou au consentement à la décharge du failli, les non-commerçants qui se seront prévalus des dispositions du présent acte, non plus que le montant de leurs créances, ne seront pas comptés; et nul acte de composition et décharge, ni aucune décharge accordée par la cour ou un juge, ne restreindra en quoi que ce soit le droit d'un non-commerçant qui se sera prévalu des dispositions du présent acte, de recouvrer du failli toute balance qui n'aura pas été payée sur la créance de ce non-commerçant, mais cette balance pourra être recouvrée de la même manière que s'il n'eût pas été institué de procédures en faillite contre lui, nonobstant l'acceptation par le non-commerçant d'un dividende déclaré par le syndic, tel que ci-haut prescrit. Pourvu toujours qu'aucun non-commerçant ne se prévaut des dispositions de la présente ni de la précédente clause, dans le cas d'un failli que ce non-commerçant a requis ou a forcé de se mettre sous la loi de faillite.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Baby,
Barthe,
Béchar,
Benoit,
Bernier,
Blanchet,
Bourassa,
Bowell,
Boyer,
Burpee (Sunbury),
Caron,
Cheval,
Christie,
Cimon,
Costigan,
Coupal,

Cuthbert,
Daoust,
Desjardins,
Dewdney,
Dugas,
Farrow,
Ferguson,
Ferris,
Fiset,
Flesher,
Gaudet,
Gibson,
Gill,
Gillies,
Greenway,
Haggart,

Harwood,
Hurteau,
Jones (Leeds),
Langevin,
Lanthier,
Little,
MacMillan,
McCallum,
McQuade,
Mitchell,
Monteith,
Montplaisir,
Mousseau,
Orton,
Quimet,

Pinsonneault,
Pope,
Pouliot,
Robitaille,
Rochester,
Roscoe,
Rouleau,
Short,
Stephenson,
Thompson (Caribou),
Wallace (Norfolk),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Wright (Ottawa) et
Wright (Pontiac).—62.

CONTRE :

Messieurs

Archibald,
Aylmer,
Bannatyne,

Cockburn,
Coffin,
Colby,

Kerr,
Killam,
Kirk,

Pettes,
Pickard,
Power,

<i>Bertram,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blain,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blake,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness)</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>MacKay (Cap Br'n),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Goudge,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Cameron (Cardwell),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hall,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Workman, et</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Young.—86.</i>
<i>Church,</i>	<i>Jetté,</i>		

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des améliorations des rivières navigables, pour être distribuées comme suit :—Amélioration des rivières navigables, \$10,000 ; *St. Laurent*, enlèvement de chaînes et ancras, \$15,000 ; Rapide *Neebish*, \$10,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de chemins et ponts pour la route du *Lac Supérieur* et de la *Rivière-Rouge*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Ontario*, pour être distribuées comme suit :—*Toronto*, entrepôt de vérification, \$39,000 ; *Guelph*, douane, bureau d'accise et bureau de poste, \$25,000 ; *Kingston*, école militaire et réparation des fortifications \$40,000.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les édifices publics, pour être distribuées comme suit :—*Québec*, réparations des fortifications, \$5,000 ; *Montréal*, entrepôt de vérification, \$60,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de marine, *Sydney*, (*N. E.*) pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine, *Souris*, (*Ile du Prince-Edouard*), pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics (Territoires du *Nord-Ouest*), pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics (*Colombie-Britannique*,) pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et treize mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers, pour être distribuées comme suit :—Pénitencier-général pour les affaires maritimes, \$30,000 ; Pénitencier *St. Vincent de Paul*, \$20,000 ; Pénitencier de *Manitoba*, \$52,400 ; Pénitencier de la *Colombie-Britannique*, \$66,000 ; Pénitenciers en général, augmentation et réparation, \$5,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante et un mille, cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de loyers, réparations, etc., pour être distribuées comme suit :—Loyers, réparations, meubles et chauffage, etc., \$182,000 ; Chauffage des édifices publics, \$40,000 ; Enlèvement de la neige, édifices publics, *Ottawa*, \$2,500 ; Gaz, édifices publics, *Ottawa*, \$12,000 ; Allocations pour combustible et éclairage, *Rideau Hall*, \$5,000 ; Réparations et diverses dépenses à *Rideau Hall*, \$10,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Havres et Brise-lames dans *Ontario*, pour être distribuées comme suit :—Havre de *Cobourg*, *Lac Ontario*, \$15,000 ; Havre de *Bayfield*, *Lac Huron*, \$5,600 ; Havre de *Kincardine*, *Lac Huron*, \$3,100 ; Havre de *Goderich*, *Lac Huron*, \$32,500 ; *Baie du Tonnerre*, \$6,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les havres et brise-lames du *Nouveau-Brunswick*, pour être distribuées comme suit :—Havre de *Richibouctou*, \$10,000 ; Havre de *Shippegan*, brise-lames, \$11,000 ; Havre de *St. Jean*, brise-lames, \$65,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les havres et brise-lames, de la *Nouvelle-Ecosse*, pour être distribuées comme suit :—*Musquodoboit*, comté de *Halifax*, \$1,000 ; *Baie aux Vaches*, *C. B.*, \$10,000 ; *Ingonish-sud*, *C. B.*, \$15,000 ; Brise-lames entre la pointe *Michaud* et la pointe *Mark*, comté de *Richmond*, \$5,000 ; *Ruisseau de Chipman*, comté de *King*, \$2,750 ; Grève de *Lingan*, *C. B.*, \$2,000 ; *Tracadie*, comté de *Antigonish*, \$750 ; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport aux havres et brise-lames, de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour être distribuées comme suit :—*Tignish*, \$4,750 ; *Baie Colville (Souris)*, \$20,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades (*Ile du Prince-Edouard*) pour l'année expirant le 30 juin 1877.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des dragueurs, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des dragages, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'explorations et inspections, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arbitrage et décisions arbitrales, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. Young, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille huit cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et déboursés des garde-pêche et des gardiens pour être distribués comme suit: *Ontario* \$8,860.00; *Québec*, \$10,000.00; *Nouvelle-Ecosse*, y compris l'inspecteur et commis \$14,375.00; *Nouveau-Brunswick*, y compris l'inspecteur et commis, \$10,085.00; *Ile du Prince Edouard* et *Manitoba*, \$1,500.00; *Colombie-Britannique*, \$1,000.00; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations du vapeur employé à la protection des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour établissement de pisciculture, passes-migra-toires et bancs d'huitres, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Toronto*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Kingston*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et le coût des dépêches signalant l'approche des tempêtes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit additionnel pour explorations géologiques, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de la Marine et des Immigrés, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit: Hôpital Général de *Montréal*, \$3,000; autres ports de *Québec*, \$2,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit: Hôpital de *Ste. Catherine*, *Ontario*, \$500; Hôpital de *Kingston*, \$500, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit: Hôpital Général, *Halifax*, \$3,500; autres ports de la *Nouvelle-Ecosse*; \$10,000; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit: Hôpital *St. Jean*, \$4,000; autres ports du *Nouveau-Brunswick*, \$8,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la Marine, des ports de la *Colombie Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la Marine des ports de l'*Ile du Prince-Édouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les marins naufragés et invalides, et être distribuée comme suit : province de *Québec*, \$1,000 ; province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$2,000 ; province du *Nouveau-Brunswick*, \$1,000 ; province de la *Colombie-Britannique*, \$1,000 ; province de l'*Ile du Prince-Édouard*, \$500 ; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour rembourser le bureau du commerce, *Londres*, des frais qu'il a encourus pour des naufragés et marins dénués de ressource, du *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'inspection de bateaux à vapeur et être distribuée comme suit : président des inspecteurs, \$1,800 ; vice-président, \$1,400 ; inspecteur pour la division de *Toronto*, \$1,200 ; inspecteur pour la division des *Trois-Rivières*, \$1,000 ; inspecteur pour la division de *Québec*, \$1,000 ; inspecteur pour la division d'*Ontario Est*, \$1,000 ; inspecteur pour la division de *Montréal*, \$1,200 ; inspecteur pour la division de la *Colombie Britannique*, \$750 ; frais de route du président et dépenses se rattachant au bureau de l'inspection des bateaux à vapeur, \$1,100 ; commis du bureau de l'inspection, \$300 ; frais de route de l'inspecteur du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Écosse* et dépenses contingentes du bureau, \$865 ; frais de route de l'inspecteur pour la division de *Toronto*, et dépenses contingentes du bureau, \$600 ; frais de route de l'inspecteur, *Trois-Rivières*, \$200 ; frais de route de l'inspecteur, *Québec*, \$250 ; frais de route de l'inspecteur, *Ontario Est*, \$330 ; frais de route de l'inspecteur, *Montréal*, \$405 ; pour pourvoir aux dépenses de l'inspecteur des bateaux à vapeur de l'*Ile du Prince-Édouard*, \$500 ; pour achat d'instruments et manomètres, etc., etc., \$550 ; pour frais de route de l'inspecteur, *Colombie Britannique*, \$200, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rencontrer les dépenses se rattachant à l'inspection des compagnies d'assurance pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Les 1ère, 2ème et 3ème résolutions étant lues la seconde fois,

Ordonné, que la considération des dites résolutions soit ajournée.

La 4ième résolution et les résolutions subséquentes, étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Young*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation aux Sauvages, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant point seize cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, *Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse*, secours, etc., etc., pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, secours etc., etc., pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de l'*Ile du Prince Édouard*, secours etc., etc., pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à

Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Colombie-Britannique* et être distribuée comme suit : bureau de la surintendance de *Victoria*, \$15,000 ; bureau de la surintendance de *Fraser*, \$16,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille neuf cent vingt-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'annuité payable aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu des traités No. 1 et 2, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'annuité payable aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu du traité No. 3, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'annuité payable aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu du traité No. 5, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires, munitions, ficelle, animaux et outils à fournir aux Sauvages en vertu des traités No. 1 et 2, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires, munitions, ficelle, animaux et outils à fournir aux Sauvages en vertu du traité No. 3, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires, munitions, ficelle, animaux et outils à fournir aux Sauvages de *Manitoba*, en vertu du traité No. 5, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages assemblées pour recevoir les annuités ci-dessus, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille six cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses des Sauvages de *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux annuités des Sauvages, territoires du *Nord-Ouest*, en vertu du traité No. 4, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires aux Sauvages du *Nord-Ouest*, en vertu du traité No. 4, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages assemblés pour recevoir les annuités, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour munitions et ficelle à fournir aux Sauvages en vertu du traité No. 4, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses du bureau des Sauvages du *Nord-Ouest* pour l'année expirant le 30 juin 1877.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables se rattachant à de nouveaux traités avec les Sauvages du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour aide à des écoles des Sauvages où le besoin s'en fait le plus sentir, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du *Canada Gazette*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues devant être faites en vertu d'un ordre en conseil et dont un compte en détail sera mis devant le Parlement dans les premiers jours de la prochaine session, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'organisation du gouvernement des territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt dix-sept mille, cinq cent quatre-vingt onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et aux dépenses contingentes des différents ports et être distribuée comme suit :—Dans la province d'*Ontario*, \$219,054 ; dans la province de *Québec*, \$199,510 ; dans la province du *Nouveau-Brunswick*, \$92,329 ; dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$103,250 ; dans la province de *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, \$10,250 ; dans la province de la *Colombie-Britannique*, \$20,208 ; dans la province de l'*Ile du Prince-Edouard*, \$21,990 ; salaires et frais de route des inspecteurs de ports et frais de route des officiers en tournée d'inspection, \$16,000 ; dépenses contingentes du bureau principal, comprenant les impressions, la papeterie, les annonces, les télégrammes pour les divers ports d'entrée, \$15,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de l'accise et être distribuée comme suit :—Salaires des officiers et inspecteurs de l'accise, \$177,800 ; frais de route, loyers, combustible, papeterie etc., \$45,00 ; service de surveillance pour empêcher la fraude, \$3,000 ; paiements de salaires additionnels à la classe spéciale d'employés d'accise, \$3,000 ; pour pourvoir aux additions au service extérieur, \$5,000 ; allocation aux percepteurs de douane sur droits perçus par eux, \$2,000, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection des bois de construction, bureau de *Québec*, et être distribuée comme suit : surintendant, \$2,000 ; député surintendant et teneur de livre, \$1,600 ; caissier, \$1,200 ; commis de la spécification, \$1,900 ; messenger, \$400 ; commis de la spécification ; (8 mois.) 4, à \$600 ; 1, à \$500 ; 2, à \$700 ; 2, à \$1,000 ; paie des inspecteurs-mesureurs de bois, \$57,000 ; dépenses contingentes, \$5,000 ; bureaux de *Montréal* et *Sorel*, député surintendant, \$800 ; teneur de livres et commis de la spécification, \$1,000 ; paie des inspecteurs-mesureurs de bois, \$4,000 ; dépenses contingentes, \$300, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million sept cent trente deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Postes et être distribuée comme suit : *Ontario* et *Québec*, \$1,229,000 ; *Nouveau-Brunswick*, \$155,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$183,500 ; *Manitoba*, \$28,000 ; *Colombie-Britannique*, \$80,000 ; *Ile du Prince-Edouard*, \$52,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense pour l'achat de poids et mesures, (équipement et inspection,) commandés en Angleterre, mais non encore livrés ; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires de 29 inspecteurs des poids et mesures (seront remboursés par les honoraires perçus), pour l'année expirant le 30 juin 1877.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires de trente-deux inspecteurs de gaz, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat et la distribution d'échantillons de fleur, de farine etc., et autres dépenses nécessitées par la loi, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à faire en vertu de l'acte 36 *Victoria*, chap. 49, en rapport avec l'adultération des substances alimentaires, (lesquelles seront en grande partie remboursés à l'état par les honoraires perçus,) pour l'année expirant le 30 juin 1877.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des officiers préposés aux canaux pour l'année expirant le 30 juin 1877.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de perception des droits des glissoires et estacades, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-huit mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour réparation et exploitation des travaux publics, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne télégraphique (*Colombie-Britannique*), y compris la subvention, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quarante-six dollars, et soixante-six centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne télégraphique entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'agent de la *Colombie-Britannique* et à ses dépenses contingentes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arpentage des terres fédérales, *Nord-Ouest*, (y compris le personnel) pour l'année expirant le 30 juin 1877.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'estimation de la somme à voter pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Les dites résolutions étant lues, la seconde fois, elles sont adoptées.

A six heures, p.m.—M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie, P.M.

Les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance contre l'Incendie et Maritime du Canada," sont lus la seconde fois, comme suit:—

"Page 1, ligne 32, retranchez depuis "droit" jusqu'à "ci-dessous," dans la 33e ligne.

"Page 2, ligne 38, après "acte" insérez: "pourvu qu'à chaque augmentation du capital social de la compagnie, les souscripteurs versent en souscrivant cinq pour cent, au moins, du montant de cette augmentation."

"Page 2, ligne 44, après "compagnie" insérez: "mais la majorité des directeurs de la compagnie devra toujours se composer de personnalités domiciliées en *Canada*, et "sujettes de Sa Majesté par naissance ou par naturalisation."

"Page 4, ligne 13, retranchez depuis "davantage" jusqu'à la fin de la 7me clause.

"Page 5, ligne 26, retranchez depuis "élection" jusqu'à "comme" dans la 28me ligne et insérez: "à une assemblée générale spéciale qui sera convoquée pour cet objet par les directeurs qui resteront en charge."

"Page 6, lignes 6 et 7, retranchez les mots "bateaux à vapeur."

"Page 6, ligne 34, après "tempêtes" insérez: "ou autres risques de la navigation."

"Page 7, ligne 33, après "étrangers" insérez: "mais ces placements ou effets d'Etats étrangers ne devront jamais excéder cinquante pour cent du montant des fonds alors placés."

“ Page 7, ligne 36, retranchez depuis “ biens-fonds ” jusqu’à “ et ” dans la 38me ligne et insérez : “ de la manière que les directeurs le jugeront à propos.”

“ Page 7, ligne 42, retranchez “ de temps à autre ” et après “ modifier ” insérez : “ au besoin.”

“ Page 7, ligne 43, retranchez “ selon qu’il leur paraîtra ” insérez : “ qui leur paraîtra.”

Et les dits amendements sont adoptés,

Ordonné, que le greffier reporte le bill au sénat, et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendements.

M. l’Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements.

Bill intitulé : “ Acte pour étendre les dispositions de l’Acte concernant la Compagnie d’Améliorations du Haut de l’Outaouais.”

Bill intitulé : “ Acte pour continuer pendant un temps limité la Compagnie du Port du Canada et de la Rivière Detroit comme corporation.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender l’acte incorporant “ La Compagnie du Gaz d’Outaouais,” pour confirmer une résolution de ses actionnaires à l’effet de placer les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation.”

Bill intitulé : “ Acte pour autoriser les actionnaires de la “ Société de Construction Permanente et d’Epargnes de Ste. Catherine, la Sécurité,” à changer le nom de cette société en celui de “ Compagnie de Prêt et d’Epargnes, la Sécurité.”

Bill intitulé : “ Acte concernant la Banque des Artisans.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender l’Acte trente-et-un Victoria, chapitre trois, concernant l’indemnité des membres des deux Chambres du Parlement.”

Sur motion de M. Barthe, secondé par M. Boyer,

Ordonné, qu’il soit mis devant la Chambre copie de toute requête, correspondance et autres documents en la possession du gouvernement à l’appui de la construction d’une maison de douane en la ville de Sorel, district de Richelieu.

Sur motion de M. Ouimet, secondé par M. Mousseau,

Ordonné, qu’il soit mis devant la Chambre copie de toute correspondance officielle échangée et de toute instruction donnée au sujet de la complétion ou parachèvement des bâtisses et dépendances du pénitencier à St. Vincent-de-Paul, (Québec), et aussi au sujet de la construction d’une maison pour les gardes et employés du susdit pénitencier;—aussi, un état montrant le montant dépensé pour les fins ci-dessus et le montant dépensé pour réparations de la résidence du Préfet du dit pénitencier—le tout depuis l’établissement du dit pénitencier au 1er janvier 1876.

Sur motion de M. Ouimet, secondé par M. Mousseau,

Résolu, qu’il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de tous les salaires, honoraires et indemnité payés par la commission du havre de Montréal à tout membre ou employé de la dite commission depuis 1872.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Cook, secondé par M. Higinbotham,

Résolu, qu’il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance avec la chambre de commerce de Québec, M. Risley, le président du bureau d’inspection des bateaux à vapeur, et le gouvernement, au sujet de la passation d’un acte pour donner des commissions aux ingénieurs employés ailleurs que sur des bateaux à vapeur.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Norris, secondé par M. Horton,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des *Etats-Unis* au sujet des règlements obligeant les navires de l'étranger de se rapporter à la cité de *Duncan*, Détroit de *Mackinaw*, avant de pouvoir entrer dans le lac *Michigan*; aussi, copie de la correspondance au sujet du paiement des droits de tonnage sur tous les navires de l'étranger dans les ports américains.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Higinbotham, secondé par M. Gilmor,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre copie de toutes les soumissions reçues pour l'exécution du contrat No. 15, chemin de fer du Pacifique; aussi, copie de toute correspondance y relative, et copie des instructions, s'il en est, adressées par le département des travaux publics à l'ingénieur en charge, et se rattachant au dit contrat.

Sur motion de M. Fiset, secondé par M. Metcalfe,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, la correspondance échangée entre les travaillants de la section No. 8 de l'Intercolonial et le gouvernement au sujet du non paiement de leurs gages pour ouvrages faits sous la direction de *John O'Donnell* agent de *Duncan McDonald*, entrepreneur de la dite section. Aussi, copies de leurs comptes assermentés transmises au département des Travaux Publics par diverses personnes; aussi, copies de toute correspondance qui aurait pu être échangée, soit entre le gouvernement et le surintendant des chemins de fer de la Puissance pour le gouvernement, soit entre ces derniers et les intéressés.

Sur motion de M. Fiset, secondé par M. Metcalfe,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre la correspondance échangée entre le gouvernement ou les commissaires de l'International et les intéressés de la paroisse du *Bic*, au sujet du changement du site de la station du chemin de fer, au dit lieu; aussi, la correspondance échangée entre les intéressés de la paroisse de *St. Octave de Métis* et des paroisses environnantes et le gouvernement, demandant que la station à *St. Octave*, soit placée dans un endroit plus convenable.

Sur motion de M. Roscoe, secondé par M. Thompson (*Caribou*),

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des *Etats-Unis*, au sujet de la fixation de la ligne frontière entre *Alaska* et la *Colombie Anglaise*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Cimon, secondé par M. Langevin,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copies de toutes correspondances envoyées au département de la Marine et des Pêcheries, dans le cours de l'automne dernier, au sujet de la détresse parmi les pêcheurs de la côte nord du *St. Laurent*, et réponse du département à ces correspondances.

Sur motion de M. Barthe, secondé par M. Blanchet,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance, quelle qu'en soit la nature, de tous télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement et le Rév. M. Dupré, Prêtre, curé de *Sorel* et président du bureau de direction du collège classique et commercial de *Sorel*, *Robert Sewell*, *L. Hayden*, Ecr., arpenteur provincial et toute autre personne, aussi, pour copie de tout rapport du dit *Hayden*, ou de toute autre personne; concernant la demande d'achat d'un terrain appartenant au gouvernement, situé en la ville de *Sorel*, par la corporation du dit collège de *Sorel*;

aussi, pour copie de toutes communications de qui que ce soit, quelle qu'en soit la nature, concernant cette affaire, échangées à ce sujet soit entre le colonel *Coffin*, employé du gouvernement ou tout autre employé du gouvernement, et n'importe quelle autre personne résidante en la ville de *Sorel* ou ailleurs, concernant la dite demande d'achat du dit terrain.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Rochester*,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état détaillé de toute la dépense encourue pour draguer l'entrée du chenal *Ecarté*, dans le lac *St. Clair*, et pour draguer à la Courbe *Johnson*, ainsi que dans la Rivière *Sydenham*; aussi, les rapports de l'ingénieur se rattachant à ces travaux.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondé par M. *Oliver*,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous les témoignages pris par l'inspecteur des bureaux de poste touchant les accusations portées contre le maître de poste de *Glencoe*; avec copie de tous rapports faits au département des postes sur ce sujet.

Sur motion de M. *Farrow*, secondé par M. *Jones (Leeds)*,
Ordonné, que le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir sur la production et le commerce du sel en ce pays et les témoignages qui l'accompagnent, soient renvoyé au comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour détacher certaine partie du comté de *Lotbinière* et l'annexer au comté de *Beauce*, étant lu,

Et la motion étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Langvin*, propose comme amendement, secondé par M. *Pope*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants; renvoyé de nouveau à un comité général afin d'en amender le préambule comme suit:—

Considérant que la paroisse de *St. Séverin*, dans les comté et district de *Beauce*, et comprenant une partie de la seigneurie de *Beaurivage*, dans le comté de *Lotbinière*, a dernièrement été constituée, et considérant que la dite paroisse de *St. Séverin* forme une municipalité séparée et distincte, et qu'il est à propos de détacher la dite partie de la seigneurie de *Beaurivage*, du comté ou district électoral de *Lotbinière* et de l'annexer au comté ou district électoral de *Beauce*, pour les fins de la représentation à la Chambre des Communes.

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée, étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première fois et la seconde fois, et il est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill, est en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe,

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender "l'Acte des Élections Fédérales de 1874," et déclarer inéligibles pour élection à la Chambre des Communes, toutes personnes déqualifiées pour élection aux législatures locales, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé,

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour empêcher de casser et briser le pont de glace entre *Québec* et *Lévis*, étant lu,
Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides fait rapport d'une résolution, laquelle étant lue, comme suit :

Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'achèvement du chemin de fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 juin, 1877.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions—lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quinze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à *Halifax*, pour l'année finissant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à l'eau profonde à *St. Jean*, N. B., pour l'année finissant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Canal Lachine, pour l'année finissant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour les travaux sur les canaux du *St. Laurent*, pour l'année finissant le 30 juin 1877.

Les dites résolutions étant lues, la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Welland*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux à faire à l'écluse *Ste. Anne*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux à *Carillon* et *Châte à Blondeau*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Grenville*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Rideau*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal de la *Culbute*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Chambly*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *St. Pierre*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux divers sur les canaux, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-un mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à Ottawa et être distribuée comme suit : Tour, \$9,000.00 ; terrains, \$18,000.00 ; murs de soutènement, barrières, sentiers, peinture, etc., \$8,000.00 ; extension, bloc ouest, \$296,000.00, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux allocations pour l'instruction militaire, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour munitions, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour uniformes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Young*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour munitions de guerre, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des chefs de matériel, conservateurs et hommes de peine, et loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues du service général pour lesquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux corps de musique efficacement organisés, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des cibles pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du collège militaire, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Young*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux millions huit cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du Pacifique pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'exploration et travaux du génie du chemin de fer du *Pacifique* pour l'année expirant le 30 juin 1877.

La première résolution étant lue la seconde fois,

M. *Ross*, (*Middlesex*), propose secondé par M. *Sinclair*, que les mots suivants

soient ajoutés à la fin d'icelle : " et on même temps qu'elle accorde cette somme, cette Chambre désire enregistrer ses vœux, savoir : que les arrangements pour la construction du chemin de fer du Pacifique devraient être d'accord avec les ressources du pays sans augmenter la proportion actuelle des taxes."

La Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Pettes,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bannatyne,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Power,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Ray,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonald (Toronto)</i>	<i>Richard,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Ribillard,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McDonnell (Invern's)</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdougall (Elgin)</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McDougall (T. Riv.)</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>MacKay (Cape Breton)</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Gill,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Giltmor,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Goudge,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Short,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Greenway,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McNab,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Mason,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Irring,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Tremaine,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Trou,</i>
<i>Church,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Hastings)</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Workman et</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Young—149.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Currier,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wallace (Norfolk) and</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>	<i>Wright (Ottawa)—10</i>
<i>Farrow,</i>	<i>Platt,</i>		

Ainsi la question est résolue affirmativement.

La résolution ainsi amendée est alors adoptée.
Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit

Samedi, 8 Avril 1876.

La 2^{ème} résolution étant lue la seconde fois, M. *Plumb* propose, secondé par M. *Kirkpatrick* que les mots suivants soient ajoutés à la dite résolution :—“ Qu'en même temps qu'elle vote cette somme, cette Chambre désire enrégistrer son opinion, savoir : que le pays est tenu à la construction du chemin de fer du Pacifique d'après les conventions entre lui et la *Colombie-Anglaise*, et qu'il est de l'intérêt public que l'on procède à cette construction aussi rapidement que les ressources du pays peuvent le permettre sans augmenter le fardeau de la taxe.”

Objection étant faite à cet amendement sur le principe qu'il n'a point de rapport au sujet de la résolution sous considération,

M. l'Orateur décide que l'objection est fondée, et que l'amendement ne peut être mis aux voix.

M. *Plumb* propose, secondé par M. *Kirkpatrick*, que les mots suivants soient ajoutés à la résolution : “ Qu'en même temps qu'elle vote cette somme, cette Chambre désire enrégistrer son opinion, savoir : que le pays est tenu à la construction du chemin de fer du Pacifique d'après ses conventions avec la *Colombie-Anglaise*, et que conformément à ces conventions et dans l'intérêt public on devrait procéder rapidement avec les explorations afin que la construction du chemin se fasse aussi vite que les ressources du pays le permettraient sans ajouter au fardeau de la taxe.”

La Chambre se divise, et les noms sont demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Benoit,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Little,</i>	<i>Mousseau,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDougall (T. Riv.)</i>	<i>Orton,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Flesher,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>White (Hastings), et</i>
<i>Desjardins;</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wright (Ottawa).—36.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Detorme,</i>	<i>LaJoie,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bannatyne.</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Macdonald (Toronto),</i>	<i>Ryan.</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacKay (Op. Breton),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Snider,</i>

<i>Burk,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McNab,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Foulge,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Trenaine,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Christie,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Church,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Workman.—89.</i>
<i>Coffin,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.
La dite résolution est alors adoptée.

M. Young, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille quatre cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires, pour la division militaire et l'état-major de district, pour l'année expirant le 30 juin, 1877.

Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires des majors de brigade pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des exercices et toutes autres dépenses, se rattachant à l'instruction militaire de la milice, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'immigration et quarantaine et pour être distribuée comme suit : traitement des agents et employés de l'immigration, \$26,950.00 ; traitement des agents voyageurs de l'immigration, \$12,000.00 ; inspection médicale du port de Québec, \$2,600.00 ; Quarantaine, Grosse-Ile, \$12,000.00 ; Quarantaine, St. Jean, N. B., \$3,000.00 ; Quarantaine, Miramichi, N. B., Pictou, N.E., \$1,000.00 ; Quarantaine, Halifax, N. E., \$3,600.00 ; Quarantaine, Charlottetown, I. P. E., \$1,000.00 ; pour faire face aux dépenses que nécessiteront d'autres mesures pour la salubrité publique et pour prévenir la maladie chez les animaux, \$20,000.00 ; dépenses contingentes des agences canadiennes et autres agences régulières \$24,000.00 ; frais de route des agents voyageurs, \$14,000.00, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-et-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à l'immigration et faire face à ses dépenses, y compris l'estimation des dépenses pour le transport des Mennonites, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des chemins de fer comme suit : Intercolonial et autres chemins de fer du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick et le chemin de fer Intercolonial, Québec, \$1,600,000 pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

La Chambre procède à prendre la considération ultérieure de la 9me résolution rapportée du comité des subsides et ajournée, mardi, 4 avril courant, et laquelle est lue de nouveau comme suit :

79. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour canons et équipement de batterie d'artillerie de campagne, pour l'année expirant le 30 juin, 1877.

La Chambre procède à prendre en considération les 1ère, 2me et 3me résolutions

apportées et ajournées du comité des subsides aujourd'hui, et lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille huit cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et déboursés des garde-pêche et des gardiens pour être distribués comme suit : *Ontario* \$8,860.00 ; *Québec*, \$10,000.00 ; *Nouvelle-Ecosse*, y compris l'inspecteur et commis \$14,375.00 ; *Nouveau-Brunswick*, y compris l'inspecteur et commis, \$10,085.00 ; *Ile du Prince Edouard* et *Manitoba*, \$1,500.00 ; *Colombie-Britannique*, \$1,000.00 ; pour l'année expirant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations du vapeur employé à la protection des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour établissement de pisciculture, passes-migra-toires et banes d'huitres, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et les dites résolutions sont adoptées.

M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur deux messages de Son Excellence le Gouverneur Général revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits messages sont lus par M. l'Orateur, tous les membres étant découverts, et ils sont comme suit :

DUFFERIN,

Le Gouverneur-Général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1876, et conformément aux dispositions de l'acte de l'*Amérique du Nord Britannique*, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la session No. 1.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 7 avril 1876.

DUFFERIN,

Le Gouverneur-Général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1877, et conformément aux dispositions de l'acte de l'*Amérique du Nord Britannique*, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la session No. 1.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 7 avril 1876.

Ordonné, que les dits messages et les dits budgets supplémentaires soient renvoyés au comité des subsides.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins dix minutes, samedi matin la Chambre s'ajourne alors.

Samedi, 8 avril 1876.

Une heure et demie, P. M.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Baby*, la pétition du révérend *Uryel Archambault*, curé, et autres, justiciables du district de *Richelieu*.

Par M. *Cuthbert* la pétition du révérend *V. Plinguet*, curé, et autres, justiciables du district de *Richelieu*.

Par M. *Burpee* (*Saint Jean*), la pétition de *Adam McLean* et autres; et la pétition de messieurs *P. Rankine* et fils, et autres, de *Saint Jean, Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *David Crawford* et autres, marchands épiciers en gros et en détail; demandant des modifications au tarif de manière à permettre aux raffineurs de sucre de continuer leurs affaires, et d'alimenter comme ci-devant le commerce de toutes les qualités de sucre dont on a besoin.

De M. *Mathieu*, maire de la ville de *Sorel*, avocat, et autres; du révérend *Joseph St. Aubin*, curé, et autres, et du révérend *C. A. Loranger*, curé, et autres, justiciables du district de *Richelieu*; représentant qu'ils ont tout lieu d'être satisfaits de la conduite de l'honorable juge *Loranger*, sur le banc, et demandant que toutes pétitions présentées et portant des accusations contre le dit juge soient rejetées et déclarées non fondées.

De *Thomas Savage* et autres, et de *J. G. Harper*, maire de *Percé*, et autres; demandant l'établissement de télégraphes sous-marins sur les rives et les principales îles du golfe *St. Laurent* et jusque sur les rives des provinces maritimes.

De *Thomas B. Chisholm* et autres, de la province de la Nouvelle-Écosse; demandant l'abrogation de la 11e clause de l'acte à l'effet d'amender et refondre les lois relatives aux Territoires du Nord-Ouest, établissant un système d'écoles sectaires dans les dits Territoires et que l'on fasse disparaître d'autres prétendues causes de plainte.

De *Gilbert Forteau* et autres, du township de *Plantagenet-Nord*; représentant que les terres bordant la rivière des *Outaouais*, entre les chutes de la *Chaudière* et les rapides du *Long Sault*, sont tous les ans submergées, et demandant une enquête sur la cause de cette submersion dans le but de découvrir le moyen de la prévenir.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition du révérend *J. B. Champeau*, curé, et autres, la pétition du révérend *André Brien*, curé, et autres, et la pétition du révérend *Joseph Plessis Bélair*, curé, et autres, justiciables du district de *Richelieu*, présentées jeudi dernier, représentant séparément qu'ils ont tout lieu d'être satisfaits de la conduite de l'honorable juge *Loranger*, sur le banc, et demandant que toutes pétitions présentées et portant des accusations contre le dit juge soient rejetées et déclarées non fondées, soient maintenant reçues.

M. l'Orateur décide que, d'après la règle 86 qui exige les signatures d'au moins trois pétitionnaires sur la page qui contient la prière de la pétition, ces pétitions ne peuvent être reçues, parce que les pages qui contiennent les prières des dites pétitions ne contiennent aucune signature quelconque.

M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie d'assurances mutuelles contre le feu et maritimes de l'Atlantique et du Pacifique, et y a fait plusieurs amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

M. Langlois, du comité auquel a été renvoyée la résolution suivante, savoir :

“ Résolu, que l'honorable *Hector Louis Langevin*, membre représentant le district électoral de *Charlevoix* dans cette Chambre, ayant déclaré de son siège en cette Chambre, qu'il est informé d'une manière croyable, et qu'il croit qu'il peut établir par des preuves satisfaisantes que l'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, membre représentant en cette Chambre le district électoral de *Québec Centre* et président du Conseil Privé du *Canada*, a servi d'instrument pour engager ou faire engager un certain nombre d'hommes qui sont employés en été comme membres de la police fluviale à *Québec*, et pour les envoyer ou les faire envoyer au district électoral de *Charlevoix* durant la récente élection d'un membre pour représenter ce district en cette Chambre des Communes; que les dits hommes étaient conduits ou accompagnés par un nommé *Edmond Trudel*, l'un des officiers ou employés du département des Douanes à *Québec*; que tout le dit parti d'hommes ou un grand nombre d'entre eux ont été transportés au dit district électoral dans des voitures et que le coût du louage des dits hommes a été porté au compte du dit honorable *Joseph-Edouard Cauchon*, qui a promis de les payer, ou a ordonné de les payer, ou les a fait payer, les dits hommes ainsi conduits ou accompagnés étant envoyés au dit district électoral pour s'immiscer illégalement dans la dite élection, pour la troubler et par là priver les électeurs ou une partie des électeurs du dit district électoral de leur liberté comme tels électeurs; et que le dit honorable *Joseph-Edouard Cauchon* ayant nié ces accusations, il soit nommé un comité de neuf membres chargé de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant aux accusations ci-dessus, ” présente le rapport du dit comité, lequel est lu. (*Appendice No. 6.*)

Sur motion de M. *Holton*, secondé par M. *Workman*,

Ordonné, que le bill pour incorporer la compagnie d'assurances mutuelles contre le feu et maritimes de l'Atlantique et du Pacifique, soit placé sur les ordres du jour, pour être pris en considération aujourd'hui en comité général.

Sur motion de M. *Cameron (Cardwell)*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : “ Acte qui pourvoit à l'interrogatoire sous serment des témoins entendus par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes en certains cas, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

Résolu, que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement à disposer temporairement des rails de fer à mesure qu'ils seront enlevés des chemins de fer du gouvernement, en les prêtant à des compagnies qui construisent des chemins de fer qui peuvent être considérés comme alimentant les lignes du gouvernement, ces rails devant être remis poids pour poids aux hangars du gouvernement à la jonction des lignes quand ils seront enlevés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'Assurance de l'Atlantique et du Pacifique contre l'incendie et les dangers de la navigation, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Orton, du comité special nommé pour examiner la question des intérêts agricoles de la Puissance, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu. (*Appendice No. 27.*)

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu,

Et la motion étant proposée que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil,

M. *Kirkpatrick*, propose comme amendement, seconde par M. *Bowell*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants:—Il appert de papiers mis devant la Chambre que le gouvernement exécutif, par un ordre en conseil du 18 février 1875, pendant que cette Chambre était en session, a recommandé la passation d'un acte impérial à l'effet de lever tout doute quant au droit du Parlement de la Puissance de passer un acte pour l'audition de témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des Communes;—que conformément à cette recommandation, le Parlement Impérial a passé l'acte, ch. 38 de la 38^{me} et 39^{me} *Victoria* qui abroge la section 13 de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, et qui la remplace par une autre;—que cette Chambre, le 27 mars 1871, sur motion de M. *Holton*, secondé par M. *Mackenzie*, a résolu ce qui suit: " et cette Chambre est d'opinion qu'aucune modification des dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867 ne devrait être demandée " par le gouvernement exécutif sans le consentement préalable du Parlement de la " Puissance; "—que le consentement préalable du Parlement du Canada à la modification des dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, qu'avait en vue l'ordre en conseil susdit, n'a pas été obtenu; que cette Chambre regrette qu'une législation impériale modifiant l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, ait été demandée par le gouvernement exécutif sans le consentement du Parlement du *Canada*, exprimé de la manière ordinaire par une adresse des deux Chambres du Parlement à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine.

Et des débats s'en suivant, le dit amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit comité.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles occasionnées par la commission seigneuriale, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à diverses dépenses pour l'administration de la justice, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du rapporteur, du greffier et du messenger de la cour suprême et de l'échiquier, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions, papeterie et dépenses contingentes de la cour suprême et de l'échiquier, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de route de deux magistrats stipendiaires en rapport avec l'administration de la justice, territoire du Nord-Ouest, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent dix-neuf mille quatre cent trente-cinq dollars et trente-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles pour l'année fiscale courante; et \$50,000.00 avancées par mandat spécial de Son Excellence le Gouverneur-Général en rapport avec la police à cheval du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille cent quatre-vingt-quatre dollars et 47 centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux arrérages des exercices 1873-74 et 1874-75 en rapport avec la police montée du *Nord-Ouest*, pour année expirant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'augmentation des frais d'impressions parlementaires, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour ouvrages de droit pour la bibliothèque du Parlement, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'augmentation dans le personnel etc., de la bibliothèque du Parlement en conformité avec le rapport du comité, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de partie de la balance non dépensée de 1874-75 en rapport avec l'immigration et la quarantaine, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la salle des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire de la milice, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ateliers, édifices publics, *Ottawa*, de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des boîtes à serrures du nouveau bureau de poste à *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au coût additionnel du nouveau bureau de douane à *Pictou, N. E.*, \$1,750 et \$4,800.00 de 1874-75 pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des casernes, rivière à la Bataille, territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille neuf cent soixante et six dollars et quatre-vingt-quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au coût des bâtiments à fort *Pelly*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la douane de *Toronto* de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entrepôt de *Toronto* de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de poste et bureau de douane d'Ottawa de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la quarantaine, *Grosse-Ile*, de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille sept cent quatre vingt-seize dollars et cinquante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'entrepôt de Montréal, 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour face aux dépenses de la quarantaine de Sidney de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine de Sidney de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais additionnels et entretien des steamers fédéraux, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction et d'équipement du bateau qui sera employé à la navigation entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme pendant l'hiver, suivant les termes de l'union, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Young*, informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau,

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente le supplément No. 4 du huitième rapport annuel du ministre de la Marine et des Pêcheries, pour l'année 1875. (*Documents de la session No. 5.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender les actes y mentionnés, au sujet de l'importation ou fabrication des matières enivrantes dans les territoires du *Nord-Ouest*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, et le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera, aujourd'hui elle soit ajournée jusqu'à lundi prochain, à une heure et demie P. M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender trente et un *Victoria*, " chapitre cinq, au sujet des comptes publics," sans amendement.

Et alors Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à une heure et demie, P. M.

Lundi, 10 Avril 1876.

Une heure et demie P. M.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de Kamouraska, pour l'année 1875.—(*Documents de la session No. 16.*)

Et aussi un état des recettes et paiements de l'association d'assurances mutuelles sur la vie du *Canada*, pour l'année expirée le 31 décembre. 1875.—(*Documents de la session, No. 113.*)

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Workman*, la pétition de *W. K. Littleton* et autres, d'*Hudson*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du révérend *Joseph Hurtubise* et autres, de *Templeton*, et d'*Henry Erratt* et autres, de *Plantagenet Nord*; représentant que les terres bordant la rivière des *Outaouais*, entre les chutes de la *Chaudière* et les rapides du *Lony Sault*, sont tous les ans submergées, et demandant une enquête sur la cause de cette submersion dans le but de découvrir le moyen de la prévenir ;

Du révérend *H. Moreau*, chanoine, vicaire général, et autres, de la cité de *Montréal*; demandant la passation d'un acte pour mieux faire observer le dimanche sur les chemins de fer et autres travaux publics dans la *Puissance* ;

De *J. F. Pratt* et autres, de la cité de *Montréal*; de *E. P. Aitkman* et autres, et de *John Syoret* et autres, de *Roxton Pond*; demandant l'abrogation de la 11e clause de l'acte à l'effet d'amender et refondre les lois relatives aux *Territoires du Nord-Ouest*, établissant un système d'écoles sectaires dans les dits *Territoires*, et que l'on fasse disparaître d'autres prétendues causes de plainte ;

De l'honorable *Thomas Jean Jacques Loranger*, l'un des juges de la cour supérieure de la province de *Québec*; demandant à être entendu pour justifier sa conduite comme juge, etc., en opposition à la pétition présentée contre lui par *F. X. A. Biron* et autres.

Du révérend *Urgel Archambault*, curé, et autres, et du révérend *V. Plinquet*, curé, et autres, justiciables du district de *Richelieu*; représentant qu'ils ont tout lieu d'être satisfaits de la conduite de l'honorable juge *Loranger*, sur le banc, et demandant que toutes pétitions présentées et portant des accusations contre le dit juge soient rejetées et déclarées non fondées ;

D'*Adam Mc Lean* et autres, de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*; demandant l'abrogation de la onzième clause de l'acte pour amender et refondre les lois relatives aux *Territoire du Nord-Ouest*, et que le sujet de l'éducation dans ces territoires soit laissé aux législatures locales des provinces ;

De MM. P. Rankine et fils et autres, de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*; demandant que l'acte général d'inspection de 1874 soit déclaré compulsoire pour toutes farines importées pour vente ou consommation, en ce qui concerne la cité et le comté de *St. Jean*.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition du révérend M. *Isidore Forget*, curé de *St. Damien de Brandon*, et autres, justiciables du district de *Richelieu* présentée vendredi dernier, représentant qu'ils ont tout lieu d'être satisfaits de la conduite de l'honorable juge *Loranger*, sur le banc, et demandant que toutes pétitions présentées et portant des accusations contre le dit juge soient rejetées et déclarées non fondées, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que, d'après la règle 86 qui exige les signatures d'au moins trois pétitionnaires sur la page qui contient la prière de la pétition, cette pétition ne peut être reçue, parce que la page qui contient la prière de la dite pétition ne contient aucune signature quelconque.

M. *Trow*, du comité permanent d'immigration et de colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice No. 8.*)

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 29 mars, 1876, demandant la correspondance échangée entre le gouvernement et les censitaires de la seigneurie *Nicholas Rioux*, dans le comté de *Rimouski*, au sujet de l'impôt qu'ils paient aux seigneurs pour les journées de corvée.—(*Documents de la session, No. 114.*)

Aussi, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 29 mars 1876, demandant la correspondance entre le gouvernement et l'association des vigneronns du *Canada*, au sujet de toute infraction, par la dite compagnie, des lois sur le revenu de la Puissance, depuis 1870, aussi, un état indiquant la quantité de vin et d'eau-de-vie fabriquée par la dite association depuis la dite période, et le montant des droits d'accise ou de tous autres droits payé sur ce vin et cette eau-de-vie.—(*Documents de la session, No. 115.*)

Aussi, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, datée 2 mars 1876, demandant copie de toute correspondance avec le secrétaire colonial au sujet de l'exercice du pouvoir de désavouer les statuts provinciaux.—(*Documents de la session, No. 116.*)

Aussi, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 29 mars 1876, demandant la correspondance entre l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et l'agent de ce département dans *Victoria*, ou toute autre personne, au sujet d'une plainte portée par le bureau du chemin de fer canadien du *Pacifique, Victoria*, pour faire voir l'inconvénient occasionné par le fait de permettre au steamer du gouvernement le "*Sir James Douglas*" de transporter des passagers quand il est engagé par le gouvernement pour transporter les partis d'exploration.—(*Documents de la session No. 117.*)

Et aussi, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 29 mars 1876, demandant 1^o. copies des instructions données à *François Xavier DeSales Laterrière*, écuyer, médecin, de la *Malbaie*, pour aller vacciner les Sauvages de la côte nord du *St. Laurent*, dans le comté de *Saguenay*, pendant l'année 1875; 2^o. rapports et comptes produits par le dit *François Xavier DeSales Laterrière*, écrivain, à ce sujet, et toutes correspondances entre lui et le gouvernement au dit *François Xavier DeSales Laterrière*, comme tel médecin vaccinateur.—(*Documents de la session No. 118.*)

M. *Ross (Middlesex)*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il en recommande l'impression, savoir :

Réponse à un ordre.—*Annonces* demandant des soumissions pour la construction d'un entrepôt pour l'examen des marchandises à *Montréal*, et soumissions, etc.;

Réponse à une adresse.—Etat détaillé des sommes dépensées pour les terrains et les clôtures en face des édifices du Parlement, du 1er janvier 1870 au 1er juillet 1876, et aussi pour la nouvelle bibliothèque ;

Réponse à un ordre.—Etat du capital, du trafic et des frais d'exploitations des chemins de fer de la Puissance ;

Réponse à une adresse.—Correspondance avec le bureau colonial, ou avec le gouvernement des *Etats-Unis* au sujet du refus de la navigation libre des canaux des *Etats-Unis* ;

Réponse à un ordre.—Correspondances et demandes de soumissions pour la fourniture de rails d'acier, pour le chemin de fer canadien du *Pacifique* ;

Réponse à un ordre.—Etat indiquant la dette du *Canada*, etc., publié à *Londres*, le 9 octobre 1875, par l'honorable ministre des finances ;

Rapport du comité chargé de s'enquérir sur la production et le commerce du sel du pays ;

Rapport du comité nommé pour s'enquérir de prétendues irrégularités à la dernière élection de *Charlevoix* ;

Rapport du comité nommé pour s'enquérir de la possibilité de naviguer l'hiver sur le fleuve et dans le golfe *St. Laurent* ;

Rapport du comité nommé pour s'enquérir sur la nécessité d'une législation en matière de réforme sanitaire ;

Rapport du comité des intérêts agricoles de la Puissance (le rapport et les témoignages seulement.)

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés ;

Réponse à une adresse.—Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de la *Nouvelle-Ecosse* au sujet du chemin de fer du prolongement Est dans cette province ;

Contrats et autres papiers concernant la construction du chemin de fer du *Pacifique* ;

Réponse à un ordre.—Etat du gypse ou du plâtre de *Paris* importé des *Etats-Unis* en *Canada*, indiquant les noms des ports, etc. ;

Réponse à un ordre.—Correspondance concernant la perte du steamer "*Pacific*" ;

Réponse à un ordre.—Rapport des explorations du *St. Laurent* faits par des ingénieurs, et estimation du coût des améliorations, etc. ;

Réponse à une adresse.—Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement impérial, et les gouvernements locaux au sujet de certificats de service accordés par la Puissance à des capitaines de la marine marchande ;

Réponse à une adresse.—Etat indiquant les sommes payées en 1875-76 pour le transport de fret et de passagers dans la *Colombie-Anglaise* en rapport avec l'exploration du chemin de fer du *Pacifique* ;

Réponse à un ordre.—Rapport et plan de *M. Perley* faits en 1873 pour l'agrandissement du canal *St. Pierre* ;

Réponse à une adresse.—Comptes et feuilles de paie relatifs à la construction ou la réparation en 1875, des quais à la *Malbaie*, aux *Eboulements* et à la *Baie St. Paul* ;

Réponse à un ordre.—Liste des personnes qui ont cessé d'appartenir au bureau du surintendant des inspecteurs de bois depuis le 1er juillet 1875, par suite de décès, retraite ou autre cause ;

Réponse à un ordre.—Instructions données à l'officier en charge du dragueur à vapeur employé à creuser la barre à l'entrée de la rivière *Miramichi*, et état de la somme d'ouvrage fait dans cette localité ;

Réponse à un ordre.—Etat donnant les noms des rivières pour lesquelles des baux de pêche ont été renouvelés ou accordés depuis le 1er décembre, 1873 ;

Réponse à un ordre.—Correspondance, etc., relative à la construction d'un embranchement de chemin de fer depuis *St. Charles*, comté de *Bellechasse*, jusqu'à *St. Joseph de Lévis* ;

Réponse à une adresse.—Etat indiquant l'ouvrage accompli par le dragueur à vapeur le "*Canadian*," durant l'année dernière, avec le coût du dit ouvrage ;

Réponse à un ordre.—Correspondance concernant le droit de pêche d'Eugène Dumas, Joseph Levesque et Zéphirin Duval, dans la paroisse St. Jean Port Joli ;

Réponse à un ordre.—Documents concernant la construction, par MM. Piton et Cie., de certains édifices à la Grosse-Ile ;

Réponse à un ordre.—Témoignages pris par les arbitres de la Puissance au sujet de la réclamation de George Rochester contre le gouvernement ;

Réponse à un ordre.—Contrat entre le gouvernement et M. Charles E. Forgues, de la Malbaie, pour la construction d'un phare sur l'Ile aux Coudres ;

Réponse à un ordre.—Etat de tous les permis accordés par l'inspecteur des pêcheries pour pêcher dans la Baie de Burlington et le Marais de Dundas en 1872-73, 74 et 75 ;

Réponse à une adresse.—Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et de la Colombie Anglaise au sujet de la nomination d'un juge de cour de comté pour New-Westminster, Colombie Anglaise ;

Réponse à un ordre.—Etat des permis accordés pour faire la pêche avec des verveux et des nasses durant l'année 1875 dans la province d'Ontario ;

Réponse à un ordre.—Papiers relatifs à la démission de M. McDougall, maître de poste à Christmas Island, Cap Breton ;

Réponse à un ordre.—Correspondance concernant l'industrie du raffinage du sucre depuis 1872.

Sur motion de M. Trow, secondé par M. Pozer,

Ordonné, que le 1er rapport du comité permanent d'immigration et de colonisation soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du parlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les terres fédérales réservées pour les fins de chemins de fer, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante, savoir :

Qu'il est expédient d'établir des dispositions spéciales concernant les terres de la Puissance soustraites à l'opération des dispositions générales des actes des terres de la Puissance quant à la vente et à la colonisation, pour des fins se rattachant au chemin de fer canadien du Pacifique, et de décréter que les deux tiers de tout l'argent reçu pour ces terres seront versés dans un fonds spécial pour les fins susdites, et qu'il en sera disposé de la manière que le gouverneur en conseil le jugera expédient, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution "qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement à disposer temporairement des rails de fer à mesure qu'ils seront enlevés des chemins de fer du gouvernement, en les prêtant à des compagnies qui construisent des chemins de fer qui peuvent être considérés comme alimentant les lignes du gouvernement, ces rails devant être remis poids pour poids aux hangars du gouvernement à la jonction des lignes quand ils seront enlevés," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Ross (*Middlesex*) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Ross (*Middlesex*) fait rapport de la résolution en conséquence, et laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement à disposer temporairement des rails de fer à mesure qu'ils seront enlevés des chemins de fer du gouvernement, en les prêtant à des compagnies qui construisent des chemins de fer qui peuvent être considérés comme alimentant les lignes du gouvernement, ces rails devant être remis poids pour poids aux hangars du gouvernement à la jonction des lignes quand ils seront enlevés.

Et la motion étant mise aux voix, que la dite résolution soit maintenant lue la seconde fois.

M. *Flesher* propose comme amendement, secondé par M. *Flesher*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

"Renvoyée de nouveau à un comité général à l'effet de l'amender de manière à pourvoir à ce que les rails de fer enlevés des chemins de fer du gouvernement soient vendus au plus haut enchérisseur, après qu'avis de cette intention de vendre aura été dûment donné."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :
Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Harwood,</i> *	<i>Masson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Short,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Little,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Pettes,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Platt,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Farrow,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Wright (Pontiac).—37.</i>
<i>Flesher,</i>			

CONTRE :
Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robillard.</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bain,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>DeVeber,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Blain,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacKay (Cap-Breton)</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McGreyor,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brouse.</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Thompson (Haldim'nd)</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tremaine,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Christie,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Church,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Power,</i>	<i>Workman.—87.</i>
<i>Cockburn.</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pozer,</i>	

Ainsi, la question est résolue négativement,

Alors, la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement.

La dite résolution est, en conséquence, lue la seconde fois, et elle est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En Comité.*)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles pour être distribuées

comme suit : Salaires des gardes-pêche et déboursés, *Ontario*, \$1,900 ; salaires des gardes-pêche et déboursés, *Québec*, \$3,500, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'entretien du vapeur employé à la protection des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de pisciculture, etc., pour l'année expirant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour élever l'annuité payable en vertu du traité *Robinson* aux Chippewas du lac *Huron* et du lac *Supérieur* de 96 cents à \$4 par tête, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de présents pour les sauvages des voisinage de fort *Carleton* sur la rivière *Saskatchewan*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour compléter le paiement des annuités en vertu du traité No. 4, et pour l'achat de provisions fournies aux sauvages assemblés pour recevoir les annuités pour lesquelles le Gouverneur-Général a émis un mandat spécial, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventionner la publication d'une grammaire et d'un dictionnaire de la langue des Sauteux ou Chippewas et de la langue anglaise, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la commission des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de diverses impressions, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour venir en aide aux colons de *Manitoba*, victimes des ravages des sautevelles, mandat spécial de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille huit cents soixante et six dollars et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les créances probables de l'honorable *Ambrose Shea*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-sept mille quatre cent cinquante-sept dollars et quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la dépense non dépensée de 1874-75, sur le crédit du tracé de la frontière entre le *Canada* et les *Etats-Unis*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille six cents quatre-vingt-douze dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la balance non dépensée de 1874-75 sur le crédit du tracé de la frontière entre *Ontario* et le *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir au matériel roulant, etc., du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et huit mille sept cent cinquante-huit dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance des frais résultant du rétrécissement des chemins de fer de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, \$38,758.12 de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les salaires des inspecteurs des poids et mesures, du gaz et des gazomètres, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-quatre mille sept cent soixante et dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des items

imprévus. (Voir comptes publics de 1874-75, partie 2), page 398, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour couvrir le salaire de deux commis du Département de l'Intérieur, division des Sauvages, omis dans le budget par inadvertance, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour couvrir le traitement d'un magistrat stipendiaire ou d'un juge de cour de comté, pour remplir, s'il est nécessaire, la vacance causée par la mort de feu *A. T. Bushby*, écuier, dans la province de la *Colombie-Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de route d'un magistrat stipendiaire, territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer des dessinateurs et autres dépenses se rattachant à la préparation de cartes géographiques, pour l'usage du comité des chemins de fer, sous le contrôle du Greffier de la Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de bureaux de la statistique, à *Halifax*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires de trois cent seize sous-régistrateurs dans la province de la *Nouvelle-Ecosse* et allocations pour les rapports de mariages, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension de l'enseigne *Fahey*, en conformité avec un rapport du bureau médical, conformément aux nouvelles pensions des miliciens, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour fourrages et dépenses contingentes de la police à cheval du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de *Cornwall*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Et le comité des subsides ayant continué ses délibérations jusqu'à six heures P.M. M. l'Orateur reprend le fauteuil pour ajourner la Chambre jusqu'à sept heures et demie, P.M.

Sept heures et demie, P.M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements.

Bill intitulé : "Acte pour permettre à *Ozro Morrill* d'obtenir un brevet d'invention pour certains perfectionnements aux navettes de machines à coudre."

Bill intitulé : "Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la Cour Suprême et de la Cour d'Échiquier du Canada."

Bill intitulé : "Acte pour amender les Actes des Terres de la Puissance."

Bill intitulé : "Acte pour dissiper les doutes au sujet des actes ci-dessous mentionnés, concernant les Commissaires du Havre de Montréal, et pour les amender."

Bill intitulé : "Acte concernant le Canal *Desjardins*."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte des Statistiques de chemins de fer."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte trente-huit *Victoria*, Chapitre vingt-trois, concernant le chemin de fer du Nord du Canada."

Et aussi, le Sénat n'insiste point sur leurs amendements au bill intitulé : "Acte

pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la Statistique Criminelle du *Canada*," auxquels cette Chambre n'a pas concouru.

M. *Robitaille*, du comité spécial chargé de s'enquérir sur la possibilité d'établir un système de télégraphe sous-marin, et sur les avantages et la nécessité d'un tel système dans les eaux du golfe et du fleuve St. Laurent, et aussi dans les eaux avoisinantes du golfe, présente à la Chambre le rapport du dit Comité, lequel est lu.— (*Appendice No. 9.*)

Sur motion de M. *Robitaille*, secondé par M. *Baby*,
Ordonné, que le dit rapport soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 20 mars 1876, demandant copie de tous actes passés par le conseil des *Territoires du Nord-Ouest*, et aussi copie de toute correspondance sur ce sujet.— (*Documents de la session, No. 70.*)

Sur motion de M. *Pouliot*, secondé par M. *Robillard*,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état des permis de pêche accordés depuis la Confédération pour tendre des pêches sur les grèves du St. Laurent au-devant des paroisses *Notre-Dame du Portage de la Rivière-du-Loup* et de *Cacouna*, indiquant : 1o. Les noms des personnes à qui des permis ont été accordés, avec le montant payé pour chaque tel permis ; 2o. Le montant des amendes et pénalités qui ont été payées pour contravention à la loi des pêcheries, avec les noms des personnes qui ont payé ces pénalités et le montant payé par chacune d'elles.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondé par M. *Oliver*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance entre le gouvernement et les lieutenants-gouverneurs des différentes provinces touchant la juridiction relative du parlement de la Puissance et des législatures provinciales sur la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes, avec toutes les décisions sur ce sujet des cours dans les différentes provinces.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *McDougall (Renfrew)* propose, secondé par M. *Ross (Middlesex)*, qu'il soit nommé un comité spécial pour examiner les témoignages pris par les arbitres officiels touchant la réclamation de *George Rochester* et pour faire rapport sur ces témoignages, le dit comité devant se composer de messieurs *Galbraith*, *White (Renfrew)*, *Wright (Pontiac)*, *Archibald* et l'auteur de la motion ; et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Le Comité des Subsidés reprend ses délibérations.

(*En comités.*)

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'entrepôt à *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des bâtiments pour la police à la cheval et gués des rivières, territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers de *Manitoba* (ameublement), pour l'année expirant le 30 juin 1877.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des brise-lames, bas du fleuve *St. Laurent*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction et équipement du bateau qui sera employé à la navigation entre l'Île du *Prince-Edouard* et la terre ferme pendant l'hiver, suivant les termes de l'union, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du gardien du sémaphore de *Halifax*, en rapport avec les phares, et service côtier (15 mois), pour l'année expirant le 30 juin 1877.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les dépenses probables se rattachant aux Sioux, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour élever l'annuité payable en vertu du traité *Robinson* aux Chippewas du *Lac Huron* et du *Lac Supérieur* de 96 cents à \$4 par tête, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec le soin des archives, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain. M. *Young* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité siège de nouveau.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. *Young*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles occasionnées par la commission seigneuriale, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à diverses dépenses pour l'administration de la justice, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du rapporteur, du greffier et du messenger de la Cour Suprême et de l'Echiquier, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions, papeterie et dépenses contingentes de la Cour Suprême et de l'Echiquier, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de route de deux magistrats stipendiaires en rapport avec l'administration de la justice, territoires du Nord-Ouest, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent dix-neuf mille quatre cent trente-cinq dollars et trente-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles pour l'année fiscale courante, (\$50,000.00 avancées par mandat spécial de Son Excellence le Gouverneur-Général) en rapport avec la police à cheval du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille cent quatre-vingt-quatre dollars et 47 centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux arrérages des exercices 1873-74 et 1874-75 en rapport avec la police montée du *Nord-Ouest*, pour année expirant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'augmentation des frais d'impressions parlementaires, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour ouvrages de droit pour la bibliothèque du Parlement, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'augmentation dans le personnel etc., de la bibliothèque du Parlement en conformité avec le rapport du comité, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de partie de la balance non dépensée de 1874-75 en rapport avec l'immigration et la quarantaine, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la salle des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire de la milice, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ateliers, édifices publics, *Ottawa*, de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des boîtes à serrures du nouveau bureau de poste à *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au coût additionnel du nouveau bureau de douane à *Pictou*, N. E., \$1,750 et \$4,800:00 de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des casernes, rivière à la Bataille, territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille neuf cent soixante et six dollars et quatre-vingt-quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au coût des bâtiments à fort *Pelly*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la douane de *Toronto* de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entrepôt de *Toronto* de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de poste et bureau de douane d'*Ottawa* de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la quarantaine, *Grosse-Ile*, de 1874-75, pour pour l'année expirant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille sept cent quatre vingt-seize dollars et cinquante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'entrepôt de *Montréal*, 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la quarantaine de *Sidney* de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine de *Sidney* de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais additionnels et entretien des steamers fédéraux, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction et d'équipement du bateau qui sera employé à la navigation entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme pendant l'hiver, suivant les termes de l'union, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à deux heures, P.M.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à deux heures, P.M.

Mardi, 11 avril 1876.

Sur motion de M. *Holton*, secondé par M. *Langevin*,

Résolu, que, vu les circonstances spéciales du cas, M. l'Orateur soit autorisé à faire payer à M. *Ross*, représentant de la division ouest du comté de *Middlesex*, l'allocation sessionnelle complète, comme s'il eût assisté aux séances de la Chambre depuis le commencement de la session, vu qu'il n'a pu y assister durant la première partie de la session, par suite d'une maladie sévère.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Langevin*,—la pétition du révérend A. H. B. *Lassiseraye*, curé de *St. François du Lac*, et autres, justiciables du district de *Richelieu*.

Par M. *Wright (Ottawa)*,—la pétition du révérend A. M. *Bourassa*, curé, et autres, de la paroisse de *Notre-Dame de Bonsecours*.

Par M. *Coffin*,—la pétition du révérend F. *Babcock* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

M. *Mills*, du comité spécial nommé pour s'enquérir des causes de la dépression manufacturière, minière et commerciale, et en ce qui concerne les affaires maritimes et les pêcheries, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice N^o. 3.*)

M. *Ross (Middlesex)*, du comité conjoint des deux chambres au sujet des impressions du parlement, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse.—*Soumissions* pour la construction d'une ligne de télégraphe en rapport avec le chemin de fer du Pacifique ;

Réponse à une adresse.—*Correspondance* avec le secrétaire des colonies au sujet de l'exercice du pouvoir de désaveu des Statuts provinciaux ;

Rapport du comité de la Chambre des Communes nommé pour s'enquérir de la possibilité d'établir un système de télégraphe sous-marin ;

Rapport du comité d'immigration et de colonisation (5,000 exemplaires.)

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés, savoir :

Etat des recettes et paiements de l'Association d'assurance mutuelle du Canada ;

Réponse à un ordre.—*Correspondance* entre le gouvernement et les censitaires de la seigneurie *Nicolas Rioux*, dans le comté de *Kamouraska*, relative aux droits qu'ils paient aux seigneurs ;

Réponse à un ordre.—Correspondance entre le gouvernement et l'association des vigneronns du Canada au sujet de toute infraction des lois sur le revenu ;

Réponse à un ordre.—Correspondance avec le département de la marine et des pêcheries, au sujet de l'inconvénient qui résulte de ce qu'on a permis au steamer du gouvernement le "Sir James Douglas" de transporter des passagers, lorsqu'il est employé au service du gouvernement ;

Réponse à un ordre.—Instructions données à F. X. De Sales Laterrière, Ecr., médecin, de la Malbaie, pour vacciner les Sauvages de la rive nord du St. Laurent ;

Réponse à une adresse.—Actes passés par le conseil des territoires du Nord-Ouest.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. McDougall (Elgin),

Ordonné, que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la compagnie de crédit de l'Empire-Uni (à responsabilité limitée), soit remboursé, le dit bill étant retiré.

Sur motion de M. Ross (Middlesex), secondé par M. Oliver,

Résolu, que cette Chambre concourt dans les septième et huitième rapports du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Sur motion de M. Workman, secondé par M. Holton,

Ordonné, que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la compagnie de Place-ments du Canada, soit remboursé, le dit bill étant retiré.

Sur motion de M. Mackenzie, secondé par M. Blake,

Résolu, que le gouvernement soit autorisé à passer des contrats, durant la vacance avec les parties qui enverront les plus basses soumissions acceptables, pour les travaux de construction des portions suivantes du chemin de fer canadien du Pacifique, savoir :—

Depuis le Fort William en gagnant l'ouest jusqu'au lac de Mille Lac et au passage de la Rivière Batte-Feu.

Depuis le Portage des Rats jusqu'au Lac La Croix.

M. Young, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles pour être distribuées comme suit : Salaires des gardes-pêche et déboursés, Ontario, \$1,900 ; salaires des gardes-pêche et déboursés, Québec, \$3,500, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'entretien du vapeur employé à la protection des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de pisciculture, etc., pour l'année expirant le 30 juin 1876.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour élever l'annuité payable en vertu du traité Robinson aux Chippewas du lac Huron et du lac Supérieur de 96 cents à \$4 par tête, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de présents pour les sauvages des voisinage de fort Carleton sur la rivière Saskatchewan, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour compléter le paiement des annuités en vertu du traité No. 4, et pour l'achat de provisions fournies aux sauvages assemblés pour recevoir les annuités pour lesquelles le Gouverneur-Général a émis un mandat spécial, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventionner la publication d'une grammaire et d'un dictionnaire de la langue des Sautaux ou Chippewas et de la langue anglaise, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la commission des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de diverses impressions, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour venir en aide aux colons de *Manitoba*, victimes des ravages des sauterelles, mandat spécial de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille huit cent soixante et six dollars et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les créances probables de l'honorable *Ambrose Shea*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-sept mille quatre cent cinquante-sept dollars et quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la dépense non dépensée de 1874-75, sur le crédit du tracé de la frontière entre le *Canada* et les *Etats-Unis*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille six cent quatre-vingt-douze dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la balance non dépensée de 1874-75 sur le crédit du tracé de la frontière entre *Ontario* et le *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir au matériel roulant, etc., du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et huit mille sept cent cinquante-huit dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance des frais résultant du rétrécissement des chemins de fer de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, \$38,758.12 de 1874-75, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les salaires des inspecteurs des poids et mesures, du gaz et des gazmètres, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-quatre mille sept cent soixante et dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des items imprévus. (Voir comptes publics de 1874-75, partie 2, page 398,) pour l'année expirant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour couvrir le salaire de deux commis du Département de l'Intérieur, division des Sauvages, omis dans le budget par inadvertance, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour couvrir le traitement d'un magistrat stipendiaire ou d'un juge de cour de comté, pour remplir, s'il est nécessaire, la vacance causée par la mort de feu *A. T. Bushby*, écuier, dans la province de la *Colombie-Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de route d'un magistrat stipendiaire, territoriaux du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer des dessinateurs et autres dépenses se rattachant à la préparation de cartes géographiques, pour l'usage du comité des chemins de fer, sous le contrôle du Greffier de la Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de bureaux de la statistique, à *Halifax*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires de trois cent seize sous-régistra-

teurs dans la province de la *Nouvelle-Ecosse* et allocations pour les rapports de mariages, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension de l'enseigne *Fahey*, en conformité avec un rapport du bureau médical, conformément aux nouvelles pensions des miliciens, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour fourrages et dépenses contingentes de la police à cheval du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de *Cornwall*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'entrepôt à *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des bâtiments pour la police à la cheval et gués des rivières, territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers de *Manitoba* (ameublement), pour l'année expirant le 30 juin 1877.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des brise-lames, bas du fleuve *St. Laurent*, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction et équipement du bateau qui sera employé à la navigation entre l'Île du *Prince-Edouard* et la terre ferme pendant l'hiver, suivant les termes de l'union, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du gardien du sémaphore de *Halifax*, en rapport avec les phares, et service côtier (15 mois), pour l'année expirant le 30 juin 1877.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les dépenses probables se rattachant aux Sioux, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour élever l'annuité payable en vertu du traité *Robinson* aux Chippewas du Lac *Huron* et du Lac *Supérieur* de 96 cents à \$4 par tête, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec le soin des-archives, pour l'année expirant le 30 juin 1877.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des voies et moyens.

En comité.

1. *Résolu*, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1876, la somme de \$1,139,338.28 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1877, la somme de \$19,486,616.02 soit accordée à Sa Majesté à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Workman* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Workman* fait rapport des résolutions en conséquences et lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu* que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1876, la somme de \$1,139,338.23 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1877, la somme de \$19,486,616.02 soit accordée à Sa Majesté à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, que M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour accorder à Sa Majesté, certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années financières expirant respectivement le 30 juin 1876, et le 30 juin 1877, et pour d'autres fins relatives au service public.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Burpee*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse conformément à un ordre de la Chambre, datée 29 mars 1876, demandant un état indiquant les dépenses se rattachant à la perception de droits de douane à Montréal durant les années fiscales 1873, 1874 et 1875 respectivement; aussi un état du revenu perçu à ce port pour les mêmes années respectivement — (*Documents de la session No. 88.*)

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 7 avril 1876, demandant copie de toute correspondance, quelle qu'en soit la nature, de tous télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement et le Rév. M. *Dupré*, Prêtre, Curé de *Sorel* et président du bureau de direction du collège classique et commercial de *Sorel*, *Robert Sewell L. Hayden*, écrivain, arpenteur provincial, et toute autre personne; aussi, pour copie de tout rapport du dit *Hayden*, ou de toute autre personne, concernant la demande d'achat d'un terrain appartenant au gouvernement, situé en la ville de *Sorel*, par la corporation du dit collège de *Sorel*; aussi, pour copie de toute communications de qui que ce soit, quelle qu'en soit la nature, concernant cette affaire, échangées à ce sujet soit entre le colonel *Coffin*, employé du gouvernement, ou tout autre employé du gouvernement, et n'importe quelle autre personne résidante en la ville de *Sorel* ou ailleurs, concernant la dite demande d'achat du dit terrain. — (*Documents de la session No. 122.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 3 avril 1876, demandant la correspondance entre le gouvernement et la *Colombie-Britannique* et celui de la Puissance au sujet de la construction d'une ligne de télégraphe d'*Esquimalt* à *Nanaimo*; aussi, les ordres en conseil et la correspondance avec tout autre officier ou personne sur le même sujet. (*Documents de la Session, No. 123.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 9 mars 1876, demandant : 1o. Une liste de tous les employés, soit permanents, soit temporaires, des Départements Publics suivants à *Ottawa* : des Travaux Publics, du Receveur-Général, des Finances, des Postes, de la Milice, des Douanes, du Revenu de l'Intérieur, du

Secrétaire d'Etat, de la Marine et des Pêcheries, de la Justice, de l'Intérieur, et de l'Agriculture et des Statistiques, avec le salaire de chacun de ces employés ;

2o. Un état indiquant le *bonus* accordé à chacun des employés ci-dessus pour l'année expirée le 30 juin 1875, et quelle partie de la somme votée à cette fin, dans la dernière session de ce Parlement, a été ainsi distribuée parmi tels employés ;

3o. Copies de tous ordres en conseil, rapports ou documents accordant tel *bonus*, à chacun des dits employés, et faisant voir sur quelle base tel *bonus* a été distribué parmi ces derniers. (*Documents de la Session No. 124.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender " l'acte de faillite 1875," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé " Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages, avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la corporation " d'assurance du Canada" avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance " Union du Canada," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender la charte de la " Banque St. Laurent et pour changer le nom de cette banque en celui de " La " Banque Standard du Canada," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte de Faillite, 1875," et lequel est lu comme suit :

" Page 1, ligne 26, après " ligne " insérez : " et la dix-huitième section du dit acte " est par le présent amendée en insérant après le mot " liquidation " dans la 7e ligne " les mots " ou pour cause du manque ou d'insuffisance essentielle de l'affidavit requis " par la neuvième section."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre adopté leur amendement sans amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender la charte de la banque St. Laurent et " pour changer le nom de cette banque en celui de la banque Standard du Canada," et lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 10, retranchez : " soixante-quinze " et insérez : " cinquante piastres, et une demi-action de vingt-cinq."

Page 2, ligne 17, retranchez : " soixante-quinze " et insérez : " cinquante."

Page 2, ligne 20, retranchez depuis " action " jusqu'à " la " dans la 21e ligne.

Page 2, " 21 et 22 } Retranchez : " soixante-quinze " et insérez :
 Page 2, " 23 et 24 } " cinquante."
 Page 2, " 43 }

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour incorporer la corporation d'assurance du *Canada*," et lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 13, après: "suit" insérez: "Les personnes ci-dessus dénommées et"

Page 1, ligne 18, retranchez depuis: "d'assurance" jusqu'à "dans" dans la 19e ligne, et insérez: "contre l'incendie et maritime dite Empire."

Page 7, ligne 30, après "exigeront" insérez: "mais à aucune époque, la compagnie ne devra avoir en effets publics d'un ou plusieurs États étrangers plus de cinquante pour cent de la totalité de ses placements."

Page 8, à la fin du bill insérez la clause A.

Clause A.

"La dite corporation devra obtenir du ministre des Finances, dans le délai de deux ans à compter de la passation du présent acte, le permis exigé par la section cinq de l'acte passé en la 38e année du règne de Sa Majesté, ch. 20, faute de quoi, le présent acte sera et demeurera nul et sans effet, et la charte par le présent accordée, avec tous les droits et privilèges qu'elle confère, sera perdue par déchéance.

Dans le préambule.

Page 1, ligne 9, retranchez depuis "nature" jusqu'à "et" dans la 10e ligne.

Dans le titre.

Retranchez "du *Canada*" et insérez: "contre l'incendie et maritime dite Empire."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté, leurs amendements sans amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance-*Union* du *Canada*," et lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 22, après: "suit" insérez: "Les personnes ci-dessus dénommés et"

Page 1, ligne 26, après: "Assurance" insérez: "Sur la vie et contre les accidents. dite l"

Page 2, ligne 41, après "Canada," insérez: "avant que cinq cent mille piastres de son capital social aient été souscrites, et que dix pour cent de ce montant aient été versés, comme il est dit ci-dessus."

Page 5, ligne 29, retranchez "les" et insérez: "toutes."

Page 8, ligne 48, après: "exigeront," insérez: "Mais à aucune époque, la compagnie ne devra avoir en effets publics d'un ou plusieurs États étrangers plus de cinquante pour cent de la totalité de ses placements."

Page 9, ligne 43, après "opérations" insérez: "en tant que ces lois ne seront pas inconciliables avec les dispositions du présent acte, ou avec les lois du Canada."

Page 9, à la fin du bill, insérez les clauses A et B.

Clause A.

La dite compagnie devra obtenir du ministre des Finances, dans le délai de deux ans à compter de la passation du présent acte, le permis exigé par la section cinq de cet acte; faute de quoi le dit acte sera et demeurera nul et sans effet, et la charte par le présent accordée, avec tous les droits et privilèges qu'elle confère, sera perdue par déchéance.

Clause B.

Nul directeur ou officier de la compagnie ne pourra emprunter de fonds d'icelle, ni se porter garant d'une autre personne qui empruntera des fonds de la compagnie.

Dans le Préambule.

Page 1, ligne 17, retranchez depuis "nature" jusqu'à "et" dans la 18e ligne.

Dans le titre,

Après "assurance" insérez: "sur la vie et contre les accidents dite l' "

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages," et lesquels sont lus comme suit:

Page 2, ligne 1.—Retranchez depuis: "individu" jusqu'à la fin du paragraphe.

Page 6, ligne 38.—Après "lots" insérez: "ou en a fait usage."

Page 26, ligne 16—Retranchez "de paix" et insérez: "un magistrat stipendiaire ou deux juges de paix."

Page 26, ligne 19.—Retranchez "de deux" et insérez: "d'un" et retranchez: "de deux ans" et insérez: "de six mois."

Page 30, ligne 8.—Après "bande" insérez: "1. Tout Sauvage auquel sera conféré le degré de docteur en médecine ou tout autre degré par une université d'enseignement, ou qui sera admis dans une province du Canada à l'exercice de la profession légale comme avocat, ou comme conseil, solliciteur ou procureur, ou qui sera admis à l'exercice du notariat, ou qui entrera dans les ordres sacrés, ou qui sera licencié par une dénomination de chrétiens comme ministre de l'Évangile, deviendra et sera *ipso facto* émancipé sous l'empire du présent acte."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte trente-cinq *Victoria*, chapitre cent huit, intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Placements et d'Agences de *Londres* et du *Canada* (responsabilité limitée)."

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la "Banque de *Londres* et du *Canada*," et pour amender l'acte qui l'amende."

Bill intitulé: "Acte pour amender les actes y mentionnés, au sujet de l'importation ou fabrication des matières enivrantes dans les Territoires du *Nord-Ouest*."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte trente-sept *Victoria*, chapitre cinquante et un, intitulé: "Acte pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce en *Canada*."

Bill intitulé: "Acte concernant les prêts par la compagnie des Terres de l'*Amérique Britannique*."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Banque chartée de *Londres* et de l'*Amérique du Nord*."

Bill intitulé : " Acte pour détacher certaine partie du comté de *Lotbinière* et l'annexer au comté de *Beauce*."

Aussi, le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre au bill intitulé : " Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la corporation des commissaires du havre de *Québec*," sans amendements.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie Canadienne de Crédit et de Placements ' *La Nationale* ' (responsabilité limitée), avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie dite " *National Exchange*," avec plusieurs amendements auxquels ils demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de Placements et de Prêts de *Londres* et *Ontario* (à responsabilité limitée)," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de prêts Canadienne *Ecossaise*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : Acte pour pourvoir à l'audition de témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des Communes, dans certains cas, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme, immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *White (Renfrew)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit : " Acte qui pourvoit à l'interrogatoire sous serment des témoins entendus par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes en certains cas."

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

La Chambre, procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie dite " *National Exchange*," et lesquels sont lus comme suit :

" Page 1, lignes 37 et 38, retranchez " mobilière ou " et retranchez " ou sur les " deux."

" Page 1, ligne 40, retranchez depuis " Canada " jusqu'à " aux " dans la 43e ligne."

" Page 1, ligne 43, après " conditions " insérez " et à tel taux d'intérêt ne devant " pas excéder huit pour cent par an qui sera légal ou qui pourra être légalement pris, " reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des corporations, à l'endroit où le " contrat sera exécutoire."

" Page 2, ligne 2, retranchez " mobilières et " et retranchez depuis " immobilières " jusqu'à " et " dans la 5e ligne."

" Page 2, ligne 29, retranchez depuis " compagnie " jusqu'à " Les " dans la page " 3, ligne 5."

" Page 3, ligne 16, retranchez depuis " expédient " jusqu'à " et " dans la 20e " ligne."

" Page 3, ligne 27, après " dépôt " insérez " avec la totalité de la somme ou des " sommes empruntées ", et après " temps " retranchez " cinquante pour cent du."

" Page 3, ligne 28, après " compagnie " insérez " et trente-trois et un tiers pour " cent en sus."

" Page 3, ligne 31, retranchez " dix " et insérez " vingt."

" Page 3, ligne 33, retranchez " cent " et insérez " deux cent."

“ Page 3, ligne 41, retranchez “ cinq ” et insérez “ dix.”

“ Page 3, retranchez la 8e clause.”

“ Page 4, ligne 10, retranchez depuis “ escompte ” jusqu’à “ dans ” dans la 12e ligne et insérez “ ne devant pas excéder huit pour cent par an qui sera légal ou qui pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des corporations.”

“ Page 4, ligne 24, retranchez “ deux cent mille ” et insérez un million de.”

“ Page 7, ligne 44, retranchez “ cent mille ” et insérez “ un million de.”

“ Page 7, ligne 45, retranchez “ cinquante ” et insérez “ cent.”

“ Page 8, ligne 12, retranchez “ sept ” et insérez “ un bureau composé de pas moins de neuf et de pas plus de treize.”

“ Page 8, ligne 41, retranchez “ pendant la durée de leur charge.”

“ Page 8, ligne 42, après “ temps ” insérez “ de l’exercice du directeur décédé, démissionnaire, destitué ou disqualifié.”

“ Page 11, ligne 26, après “ double ” insérez “ allant au 31e jour de décembre précédent.”

“ Page 11, ligne 27, retranchez “ ou ” et insérez “ et.”

“ Page 11, ligne 28, après “ capital ” insérez “ des noms des actionnaires avec indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions.”

“ Page 11, ligne 34, retranchez “ ou pour lesquels elle fait fonction d’agent.”

“ Page 11, ligne 36, après “ demander ” insérez “ et la compagnie devra trans-mettre une copie de cet état au greffier de chaque Chambre du parlement, dans la première quinzaine de la session qui se tiendra après l’époque de la confection du dit état.”

Page 12, à la fin du bill insérez les clauses A et B.

Clause A.

“ Nonobstant toute chose contraire dans le présent acte, la dite compagnie ne pourra s’organiser ni opérer, avant d’avoir obtenu du bureau de la Trésorerie un certificat portant qu’il a été prouvé au bureau d’une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte, avant l’organisation et l’entrée en opération de la compagnie sous l’empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bona fide*.”

Clause B.

“ La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans de la passation du présent acte, le certificat que le présent acte lui prescrit d’obtenir, avant de pouvoir opérer ; à défaut de quoi, le présent acte sera nul, de nul effet et réputé non avenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.”

Ordonné, que les dits amendements soient lus la seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie de Placements de Londres et Ontario,” (à responsabilité limitée), lesquels sont lus comme suit :

“ Page 2, ligne 2, retranchez “ deux cent mille ” et insérez : “ un million de ” et retranchez “ dix ” et insérez : “ vingt-cinq.”

“ Page 2, ligne 4, retranchez “ cent ” et insérez : “ deux cent cinquante.”

“ Page 2, ligne 31, retranchez “ toutes corporations municipales ” et insérez “ cités ou de comtés,” et retranchez depuis “ Canada ” jusqu’à “ et ” dans la 33e ligne.”

“ Page 2, ligne 35, après “ publics ” insérez : “ ou ” et retranchez depuis “ débentures ” jusqu’à “ en ” dans la 36e ligne.

“ Page 2, ligne 37, après “ conditions ” insérez : “ et à tel taux d’intérêt ne devant pas excéder huit pour cent par an, qui sera légal, ou qui pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des corporations, dans le lieu où le contrat sera fait et sera exécutoire.”

Page 3, ligne 19, après "montant" insérez: "versé" et après "compagnie" retranchez le reste de la clause et insérez à la place: "et trente-trois et un tiers pour cent en sus de ce montant."

Retranchez la 6e clause.

Page 3, ligne 41, retranchez depuis "biens-fonds" jusqu'à "et" où ce mot ce rencontre la première fois dans la 43e ligne.

Retranchez la 8e clause.

"Page 4, ligne 14, retranchez depuis "compagnie" jusqu'à "et" dans la 15e ligne.

"Page 4, ligne 26, retranchez "cinq" et insérez: "dix" et retranchez "seront hypothéquées en sa faveur ou qui"

"Page 4, ligne 32, retranchez "neuf directeurs" et insérez: "des directeurs au nombre de neuf au moins et de treize au plus."

"Page 5, ligne 9, après "généralement" insérez: "dès qu'il aura été versé dix pour cent sur le montant souscrit, la somme ainsi versée devant s'élever à cent mille piastres au moins."

"Page 5, ligne 21, après "compagnie" insérez "mais la dite compagnie ne pourra s'organiser ni opérer, avant d'avoir obtenu du bureau de la Trésorerie un certificat portant qu'il a été prouvé au bureau d'une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte, avant l'organisation et l'entrée en opération de la compagnie sous l'empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bonâ fide*."

"Page 5, ligne 22, retranchez "un bureau ou des bureaux" et insérez: "une ou des agences."

"Page 5, ligne 24, retranchez depuis "Irlande" jusqu'à "et" dans la 27e ligne.

"Page 5, ligne 36, retranchez "un bureau" et insérez: "une agence."

"Page 10, ligne 11, après "double" insérez: "allant au 31e jour de décembre précédent."

"Page 10, ligne 12, après "président" insérez "et."

"Page 10, ligne 14, après "versée" insérez: "les noms des actionnaires avec indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions."

"Page 10, ligne 19, retranchez depuis "possède" jusqu'à "pourvu" et insérez: "et la dite compagnie devra transmettre une copie de cet état au greffier de chaque chambre du Parlement, dans la première quinzaine de la session qui se tiendra après l'époque de la confection du dit état."

"Page 10, ligne dernière. Après "public" insérez la clause A."

Clause A.

"Si la compagnie incorporée par le présent acte ne commence point *bonâ fide* à opérer sous l'empire de ses dispositions, dans les deux ans qui suivront la passation d'icelui, en ce cas il sera nul, de nul effet et réputé non avenue (sauf et excepté en ce qu'il pourroit ou peut-être censé pourvoir à ce que les directeurs provisoires ou les autres directeurs pourront sur les versements faits à compte des actions souscrites se rembourser à eux-mêmes ou payer à d'autres tous les frais et dépenses nécessités par la demande et l'obtention de la passation du présent acte, et pour l'organisation et les démarches accessoire à l'organisation de la compagnie) et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont par icelle conférés."

Dans le préambule.

"Page 1, ligne 19, retranchez depuis "placer" jusqu'à "et" dans la 21e ligne.

Ordonné, que les dits amendements soient maintenant lus la seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de Prêts Canadienne-Rocossaise," et lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 35, après "d'intérêt" insérez: "ne devant pas excéder huit pour

cent par an, qui sera légal ou qui pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des corporations, dans le lieu ou le contrat sera fait ou sera exécutoire."

Page 1, ligne 40, retranchez "ou municipales" et insérez "ou des débentures de cités et de comtés."

Page 2, ligne 2, après "emprunter" insérez les clauses A. et B.

Clause A.

"La compagnie pourra stipuler le remboursement de tout prêt en un seul paiement ou par versements, et elle pourra stipuler, demander et recevoir d'avance, semi-annuellement, l'intérêt provenant, de temps à autre, des prêts faits par la compagnie, et elle pourra additionner ensemble le capital et les intérêts de tous prêts, et les faire payables par versements; et elle pourra aussi recevoir un paiement annuel, semi-annuel ou trimestriel sur tous prêts, sous forme de fonds d'amortissement, pour l'extinction graduelle de ces prêts, à telles conditions et de telle manière que pourront le prescrire les statuts de la compagnie; et il sera et pourra être loisible à la compagnie de vendre et céder toute hypothèque, mort-gage ou autre garantie donnée à la compagnie ou possédée par elle."

Clause B.

"Il sera loisible à la compagnie, au lieu d'exiger de l'emprunteur le paiement des dépenses incidentes de tout prêt à l'époque où il sera fait, de donner tel délai pour leur paiement qui pourra être convenu, et d'ajouter ces dépenses au principal ou aux intérêts garantis par toute hypothèque ou autre sûreté donnée pour garantir le prêt."

Page 2, ligne 43, après "montant" insérez: "versé *bonâ fide*."

Page 2, ligne 44, retranchez "sur lequel dix pour cent auront été *bonâ fide* versés," et insérez: "et trente-trois et un tiers pour cent en sus de ce montant."

Page 2, ligne 49, retranchez "dix" et insérez: "vingt."

Page 2, ligne 51, retranchez "cent" et insérez: "deux cent."

"Page 2, ligne dernière, après "moins" insérez: "et la dite compagnie ne pourra s'organiser ni opérer, avant d'avoir obtenu du bureau de la Trésorerie un certificat portant qu'il a été prouvé au bureau d'une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte, avant l'organisation et l'entrée en opération de la compagnie sous l'empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bonâ fide*."

Page 3, ligne 23, retranchez "deux cent cinquante mille" et insérez "un million de"

Page 3, ligne 24, retranchez "vingt" et insérez: "dix."

Page 3, lignes 27 et 28, retranchez dans la Grande-Bretagne ou "

Page 3, ligne 34, retranchez "sept" et insérez "pas moins de neuf et pas plus de treize."

Page 3, ligne 46, retranchez "ou dans la Grande Bretagne,"

Page 4, ligne 9, retranchez depuis "payé" jusqu'à "sur" dans la 10e ligne.

Page 5, ligne 7, retranchez "cinq" et insérez "dix."

Page 5, ligne 32, retranchez "pendant la durée de leur charge."

Page 5, ligne 33, après "temps" insérez: "de l'exercice du directeur décédé, démissionnaire, destitué ou déqualifié."

Page 5, ligne dernière, après "public" insérez clause C.

Clause C.

"La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans

“ de la passation du présent acte, le certificat que le présent acte lui prescrit d’obtenir avant de pouvoir opérer; à défaut de quoi, le présent acte sera nul, de nul effet et réputé non avenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.

Ordonné, que les dit amendements soient lus la seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: “ Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne de Crédit et de Placements “ *La Nationale* ” (responsabilité limitée),” et lesquels sont lus comme suit :

“ Page 1, ligne 12, retranchez depuis “personnes” jusqu’à “seront” dans la 18^e ligne, et insérez “ qui seront de temps à autre en possession de parts ou actions dans “la compagnie.”

“ Page 1, ligne 20, retranchez “ de crédit, et.”

“ Page 1, ligne 35, après “administrer” insérez clause A.”

Clause A.

“ Les affaires de la compagnie seront administrées par un bureau composé de pas moins de neuf, ni de plus de treize directeurs, et les personnes nommées dans la première section du présent acte seront les directeurs de la compagnie jusqu’à ce qu’elles soient remplacées par d’autres qui auront été dûment élues à leur place.”

“ Page 2, ligne 21, retranchez “ou corporation.”

“ Page 2, ligne 29, retranchez “cinq cent mille” et insérez “un million de.”

“ Page 2, ligne 43, retranchez “vingt-cinq” et insérez “trente.”

“ Page 2, ligne 45, retranchez depuis “que” jusqu’à “avant” dans la 46^e ligne, et insérez: “vingt-cinq pour cent au moins du capital souscrit aient été versés.”

“ Page 2, ligne 47.—Après “opérations” “insérez: “et pourvu que la dite assemblée générale ne soit pas tenue et que la dite compagnie ne puisse commencer d’opérer avant qu’elle ait obtenu du bureau de la trésorerie un certificat portant qu’il a été prouvé au bureau d’une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte avant l’organisation et l’entrée en opération de la compagnie sous l’empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bona fide*.”

“ Page 3, ligne 14, après “d’intérêt” insérez “ne devant pas excéder huit pour cent par an, qui sera légal, ou qui pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des corporations, dans le lieu où le contrat sera fait et sera exécutoire.”

“ Page 3, ligne 16, retranchez depuis “emphytéotiques” jusqu’à “et” où ce mot se rencontre la première fois dans la 17^e ligne.”

“ Page 3, ligne 22, retranchez depuis “emphytéotiques” jusqu’à “et” dans la 27^e ligne.”

“ Page 3, ligne 36, retranchez depuis “opérations” jusqu’à “les” dans la page 4, ligne 9.

Page 4, ligne 21, retranchez “et coupons.”

Page 4, ligne 23, après le premier “et” insérez “les coupons seront signés par le gérant, et ces débentures et coupons.”

“ Page 4, ligne 30, après “ci-haut” insérez “avec ensemble les dépôts reçus par la compagnie, si elle en a reçus.”

“ Page 4, ligne 31, retranchez depuis “capital” jusqu’à la fin de la onzième clause dans la page 5, et insérez “versé de la compagnie et trente-trois et un tiers pour cent en sus de ce montant.”

“ Page 5, ligne 24, retranchez “cinq” et insérez “dix.”

“ Page 6, ligne 4, retranchez “dix” et insérez “vingt.”

“ Page 7, ligne 11, retranchez “trois” et insérez “cinq.”

“ Page 8, ligne 13, retranchez depuis “acte” jusqu’à “les” dans la 23^e ligne.

“ Page 8, ligne 29, retranchez depuis “directeurs” jusqu’à “Tout” dans la 42^e ligne,

- “ Page 9, ligne 12, retranchez “ ou autrement. ”
 “ Page 15, lignes 32 et 33, retranchez “ au ministre des finances ” et insérez “ au parlement dans la 1re quinzaine de chaque session. ”
 “ Page 15, ligne 33, après “ double ” insérez “ allant au 31e jour de décembre précédent ” et retranchez “ par la déclaration ” et insérez “ sous serment. ”
 “ Page 15, ligne 35, après “ opérés ” insérez “ les noms des actionnaires, avec indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions. ”
 “ Page 16, ligne 24, retranchez “ de crédit et. ”
 “ Page 16, ligne 39, après “ public ” insérez clause B.

Clause B.

“ La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans de la passation du présent acte le certificat que le présent acte lui prescrit d'obtenir avant de pouvoir opérer, à défaut de quoi le présent acte sera nul, de nul effet et réputé non avenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés. ”

Dans la cédule.

- “ Page 16, ligne 44, retranchez “ de crédit et. ”
 “ Page 17, lignes 13 et 18, retranchez “ de crédit et. ”

Dans le titre.

- “ Retranchez “ de crédit et. ”
 Ordonné, que les dits amendements soient lus la seconde fois demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie de Garantie Hypothécaire d'Angleterre et du Canada, ” avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements fait par le Sénat au Bill : “ Acte pour incorporer la compagnie de Garantie Hypothécaire d'Angleterre et du Canada, ” et lesquels sont lus comme suit :

- “ Page 1, ligne 10, retranchez “ corps politiques et incorporés ”
 “ Page 1, ligne 22, retranchez “ dix ” et insérez : “ vingt ”
 “ Page 1, ligne 41, retranchez depuis “ biens-fonds ” jusqu'à “ et ” dans la 43e ligne. ”
 “ Page 2, ligne 1, après “ gouvernement, ” insérez “ du Canada, ou de quelqu'une des provinces ou de quelque ville ou comté en ces provinces ”
 “ Page 2, ligne 8, après “ intérêt, ” insérez “ ne devant pas excéder huit pour cent par an, qui sera légal, ou qui pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des corporations dans le lieu où le contrat sera fait et sera exécutaire. ”
 “ Page 2, ligne 19, retranchez depuis “ compagnie ” jusqu'à “ la ” dans la 21e ligne, et insérez “ qui aura été versé *bonâ fide*, et trente-trois et un tiers pour cent en sus ”
 “ Retranchez la 5e clause. ”
 “ Page 2, ligne 39, retranchez “ cinq ” et insérez : “ dix ”
 “ A la fin du bill, insérez les clauses A. B. C.

Clause A.

“ La dite compagnie transmettra chaque année en janvier au ministre des Finan-

“ ces un état en double, allant jusqu’au 31 décembre précédent—le dit état vérifié sous serment par le président ou le vice-président et le gérant général de la compagnie— faisant connaître le capital de la compagnie ; la quotité des versements opérés sur ce capital ; les noms des actionnaires, avec indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions ; l’actif et le passif de la compagnie, et tels autres détails sur la nature et l’étendue des affaires de la compagnie que le ministre des Finances pourra demander. Une copie de cet état devra être transmise au greffier de chaque Chambre du Parlement, dans la première quinzaine de la session qui se tiendra après l’époque de la confection du dit état.

Clause B.

“ Nonobstant toute chose contraire dans le présent acte, la dite compagnie ne pourra s’organiser ni opérer, avant d’avoir obtenu du bureau de la trésorerie un certificat portant qu’il a été prouvé au bureau d’une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte, avant l’organisation et l’entrée en opération de la compagnie sous l’empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bonâ fide*.”

Clause C.

“ La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans de la passation du présent acte, le certificat que le présent acte lui prescrit d’obtenir, avant de pouvoir opérer ; à défaut de quoi, le présent acte sera nul, de nul effet et réputé non avenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.”

Ordonné, que les dits amendements soient lus la seconde fois demain.

M. l’Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le bill intitulé : “ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1876, et le trentième jour de juin 1877, et pour d’autres objets liés au service public.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Cartwright*.

Résolu, que lorsque la Chambre s’ajourne aujourd’hui, elle soit ajournée à demain à midi.

Et alors la Chambre s’ajourne jusqu’à demain midi.

Mercredi, 12 avril 1876.

Conformément à l’ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue :

La pétition de *W. K. Littleton*, et autres, d’*Hudson* ; demandant l’abrogation de la onzième clause de l’acte pour amender et refondre les lois relatives aux *Territoires du Nord-Ouest*, et que le sujet de l’éducation dans ces territoires soit laissé aux législatures locales des provinces.

M. l’Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer “ La Compagnie de “ Prêts et de Placements Britannique-Canadienne (responsabilité limitée),” avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la société maritime d'Épargne et de Prêts,” avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de l'Atlantique et du Pacifique contre l'incendie et les dangers de la navigation,” avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la lettre suivante :

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,
Ottawa, 11 avril, 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur-général se rendra à la salle des séances du Sénat pour proroger la session du Parlement de la Puissance, mercredi, le 12 du courant, à 3 heures P. M.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant et humble serviteur,

E. G. P. LITTLETON,
Secrétaire du gouverneur-général.

L'honorable Orateur,
de la Chambre des Communes.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie de Prêt et de Placement Britannique-Canadienne (responsabilité limitée),” et lesquels sont lus comme suit :

“ Page 1, ligne 20, retranchez “ corps politiques et incorporés.”

“ Page 1, ligne 40, retranchez depuis “des” jusqu'à “et” dans la page 2, ligne “ 1, et insérez “ biens-fonds tenus en pleine propriété ou à bail emphytéotique.”

“ Page 2, ligne 1, après “ hypothèques ” insérez “ et des effets et débentures du “ Canada, ou de quelque une des provinces ou de quelque ville ou comté en ces pro-
“ vinces.”

“ Page 1, ligne 8, après “ escompte ” insérez “ ne devant pas excéder huit pour
“ cent par an.”

“ Page 1, ligne 9, retranchez “ se fera le contrat ” et insérez “ le contrat sera
“ fait ou sera exécutoire.”

“ Page 2, ligne 26, retranchez depuis “ prêt ” jusqu'à “ La ” dans la page 3, ligne
“ 15, étant les 4e, 5e et 6e clauses, et insérez la clause A.”

Clause A.

“ La compagnie est autorisée à recevoir des sommes en dépôt, et les directeurs
“ pourront de temps à autre, du consentement de la majorité des actionnaires présents
“ ou représentés à une assemblée générale, emprunter des deniers sur les débentures
“ de la compagnie, à tel taux d'intérêt et à telles conditions qu'ils jugeront à propos ;
“ lesquelles débentures, ainsi que les coupons qui y seront attachés, seront dans la
“ forme ou à l'effet du modèle A annexé au présent acte ; et les directeurs pourront à
“ cet effet faire ou faire des débentures sous le sceau commun de la compagnie, pour
“ des sommes de pas moins de quatre cents piastres, ou de cent livres sterling, qui
“ pourront être payables en tout lieu, et soit à ordre ou au porteur, et il pourra y être
“ attaché des coupons d'intérêt ; et ces débentures seront signées par le président ou
“ le vice-président et le gérant de la compagnie, seront scellées du sceau commun de

“ de la compagnie, et seront payables à tel lieu et à telle époque qu’elles énonceront respectivement. Et les coupons seront signés par le gérant seul, et il ne sera pas nécessaire de les sceller, et ils seront payables au lieu et à l’époque qu’ils énonceront respectivement ; pourvu que nul acquéreur de débentures de la compagnie ne soit tenu de s’enquérir de la nécessité de cet emprunt, ni de l’émission de ces débentures, ni de la validité de la résolution qui l’autorise, ni de l’objet pour lequel l’emprunt est fait ; pourvu aussi que les sommes totales qui seront empruntées, avec la totalité de la somme ou des sommes alors reçues en dépôt par la compagnie, n’excèdent jamais le montant du capital versé de la compagnie avec trente-trois et un tiers pour cent en sus.”

“ Page 3, ligne 24, retranchez : “ cinq ” et insérez : “ dix.”

“ Page 3, ligne 33, retranchez depuis “ chacune ” jusqu’à “ et ” dans la 36e ligne, et insérez : “ et elles devront avoir été souscrites, et un versement de dix pour cent sur le montant souscrit devra avoir été effectué, avant que la compagnie ne puisse s’organiser ; et un versement de vingt pour cent sur le montant souscrit devra avoir été effectué, avant que la compagnie ne puisse commencer effectivement à opérer.”

“ Page 6, ligne 11, retranchez : “ la moitié au moins du ” et insérez : “ le ”.

“ Page 6, ligne 12, retranchez : “ vingt ” et insérez “ dix.”

“ Page 6, ligne 20, retranchez : “ neuf ” et insérez : “ pas moins de neuf et pas plus de treize.”

“ Page 7, ligne 14, retranchez : “ sept ” et insérez : “ neuf.”

“ Page 9, ligne 34, après “ président ” insérez “ et ”.

“ Page 9, ligne 35, après “ versée ” insérez : “ les noms des actionnaires avec indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions.”

“ Page 9, ligne 36, retranchez depuis “ elle ” jusqu’à “ et ” dans la 37e ligne.”

“ Page 9, ligne 43, après “ année ” insérez : “ Une copie de cet état devra être transmise par la compagnie au greffier de chaque Chambre du Parlement dans la première quinzaine de la session qui se tiendra après l’époque de la confection du dit état.”

“ Page 12, ligne 16, après “ public ” insérez les clauses B et C.”

Clause B.

“ Nonobstant toute chose contraire dans le présent acte, la dite compagnie ne pourra s’organiser ni opérer, avant d’avoir obtenu du bureau de la Trésorerie un certificat portant qu’il a été prouvé au bureau d’une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte, avant l’organisation et l’entrée en opération de la compagnie sous l’empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bonâ fide*.”

Clause C.

“ La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans de la passation du présent acte, le certificat que le présent acte lui prescrit d’obtenir, avant de pouvoir opérer ; à défaut de quoi, le présent acte sera nul, de nul effet et réputé non avenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.”

A la fin du bill, insérez les deux formules suivantes :

DÉBENTURE.

“ Débenture No. Transférable \$ (ou £, En vertu de
“ l’autorisation d’un acte du Parlement du *Canada*, *Victoria*,
Chapitre
“ La Compagnie de Crédit et de Placement Britannique-Canadienne (responsabilité
“ limitée)” s’oblige de payer au porteur, la somme de piastres (ou

“ Page 8, ligne 13, retranchez “ sept ” et insérez “ un bureau composé de pas moins de neuf, et de pas plus de treize.”

“ Page 8, ligne 18, retranchez “ quinze ” et insérez “ treize.”

“ Page 10, ligne 4, après “ double ” insérez “ allant au 31e jour de décembre précédent.”

“ Page 10, ligne 5, après “ Président ” insérez “ et ”

“ Page 10, ligne 6, après “ capital ” insérez “ des noms des actionnaires avec indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions.”

“ Page 10, ligne 8, retranchez depuis “ compagnie ” jusqu’à “ et ” dans la ligne 9.”

“ Page 10, ligne 9, retranchez “ moyen ”

“ Page 10, ligne 12, retranchez depuis “ elle ” jusqu’à “ et ”

“ Page 10, ligne 14, après “ demander ” insérez “ une copie de cet état devra être transmise au greffier de chaque chambre du parlement dans la première quinzaine de la session qui se tiendra après l’époque de la confection du dit état.”

“ A la fin du bill, insérez les clauses A et B.

Clause A.

Nonobstant toute chose contraire dans le présent acte, la dite compagnie ne pourra s’organiser ni opérer, avant d’avoir obtenu du bureau de la Trésorerie un certificat portant qu’il a été prouvé au bureau d’une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte, avant l’organisation et l’entrée en opération de la compagnie sous l’empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bonâ fide*.

Clause B.

La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans de la passation du présent acte, le certificat que le présent acte lui prescrit d’obtenir, avant de pouvoir opérer; à défaut de quoi, le présent acte sera nul, de nul effet et réputé non avenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: “ Acte pour incorporer la compagnie d’assurance de l’*Atlantique* et du *Pacifique* contre l’incendie et les dangers de la navigation,” et lesquels sont lus comme suit:

“ Page 2, ligne 4, retranchez “ cinq cent mille ” et insérez: “ un million de ”

“ Page 2, ligne 13, retranchez “ sept ” et insérez: “ pas moins de neuf et pas plus de treize.”

“ Page 2, ligne 28, retranchez “ cinquante ” et insérez: deux cents.”

“ Page 2, ligne 30, retranchez “ cent ” et insérez: “ quatre cent.”

“ Page 2, ligne 32, retranchez “ sept directeurs ” et insérez: “ des directeurs ” au nombre de neuf au moins et de treize au plus.”

“ Page 2, ligne 44, retranchez “ sept ” et après “ personnes ” insérez: “ au nombre voulu.”

“ Page 2, ligne 49, retranchez “ plus de sept personnes ” et insérez: “ des personnes en plus grand nombre que le nombre voulu.”

“ Page 3, ligne 4, retranchez: “ de sept ” et insérez: “ voulu.”

“ Page 3, ligne 21, retranchez “ dix ” et insérez: “ vingt.”

“ Page 6, ligne 48, retranchez “ cinq ” et insérez: “ dix ”

“ Page 7, ligne 1, retranchez “ du fonds social versé ” et insérez: “ des placements alors effectués.”

“ Page 8, à la fin du bill, insérez la clause A.”

Clause A.

“ La dite compagnie devra obtenir du Ministre des Finances, dans les deux ans de la passation du présent Acte, un permis qui l'autorise à opérer en *Canada*, tel que prescrit par l'acte ci-dessus cité; à défaut de quoi, le présent Acte sera nul, de nul effet et réputé non avenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.

Les dits amendements sont lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé: “ Acte pour incorporer la compagnie dite “ *National Exchange*,” étant lu, Les amendements sont, en conséquence, lus la seconde fois, et ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements, sans amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé: “ Acte pour incorporer la compagnie de placements de *Londres et Ontario* (à responsabilité limitée),” étant lu,

Les amendements sont, en conséquence, lus la seconde fois, et ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé: “ Acte pour incorporer la compagnie de prêt *Canadienne Ecossaise*,” étant lu,

Les amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé: “ Acte pour incorporer la compagnie Canadienne de Crédit et de Placements “ *La Nationale*,” (responsabilité limitée),” étant lu.

Les amendements sont, en conséquence, lus pour la seconde fois, et ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé: “ Acte pour incorporer la compagnie de Garantie hypothécaire d'*Angleterre* et du *Canada*,” étant lus.

Les amendements sont, en conséquence, lus la seconde fois, et ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendements.

M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 7 avril 1876, demandant copie de toutes correspondances envoyées au département de la Marine et des Pêcheries, dans le cours de l'automne dernier, au sujet de la détresse parmi les pêcheurs de la côte nord du St. Laurent, et réponse du département à ces correspondances.—(*Documents de la session*, No. 125.)

Aussi, la réponse conformément à un ordre de la Chambre, daté 29 mars 1876, pour copie de toutes soumissions pour le contrat No. 3 des travaux à faire sur le canal *Lachine*, et copie de toute la correspondance s'y rattachant; aussi, copie du contrat conclu pour ces travaux avec indication du montant payé pour ce service.—(*Documents de la session*, No. 121.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 7 avril 1876, demandant la correspondance avec la Chambre de Commerce de Québec, M. Risley, le président du bureau d'inspection des bateaux à vapeur et le gouvernement au sujet de la passation d'un acte pour donner des commissions aux ingénieurs employés ailleurs que sur des bateaux à vapeur.—(*Documents de la session, No. 40.*)

Aussi, la réponse conformément à un ordre de la Chambre daté 3 avril 1876, demandant un état indiquant la condition des comptes de Wallace, les dits comptes étant pour partie de la dépense se rattachant à l'exploration du chemin de fer canadien du Pacifique.—(*Documents de la session, No. 89.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 3 avril 1876, demandant les rapports d'ingénieurs, plans et correspondance en la possession du gouvernement concernant la construction d'un havre à quelque endroit sur le lac Érié entre la Pointe Rondeau et le village de Clearville, dans le comté de Kent.—(*Documents de la session, No. 100.*)

Ainsi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 7 Avril 1876, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, au sujet de la fixation de la ligne frontière entre Alaska et la Colombie-Anglaise.—(*Documents de la session, No. 110.*)

Et aussi, la réponse conformément à l'ordre de la Chambre, daté 2 Mars 1876, demandant la correspondance entre le département des Travaux Publics et le surintendant du Canal Welland au sujet des dommages causés aux terres situées le long de la Grande-Rivière en élevant l'eau dans la partie supérieure du dit canal ; aussi toutes instructions données aux évaluateurs, relativement à l'évaluation des dits dommages ; aussi, les rapports, s'il en est, qui ont été faits au gouvernement par les évaluateurs durant les années 1874 et 1875 ; aussi, le montant des dommages payés ou à payer aux différentes parties, et le nombre d'acres pour lesquels on a payé ou que l'on doit payer.—(*Documents de la session, No. 119.*)

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général par R. E. Kimber, Ecuier, gentilhomme huissier de la Verge-Noire,

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, qui a donné alors au nom de Sa Majesté, la sanction royale, aux bills publics et privés suivants :

Acte pour pourvoir à la nomination de Sous-Inspecteurs des Pénitenciers dans le Manitoba et la Colombie-Britannique

Acte pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comté dans la province de la Nouvelle-Ecosse et pour d'autres fins.

Acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation.

Acte concernant le chemin de fer Intercolonial.

Acte pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Acte pour autoriser les actionnaires de la "Société de Construction Permanente et d'Épargnes de l'Union," à changer le nom de cette Société en celui de "Compagnie de Prêt et d'Épargnes de l'Union."

Acte pour autoriser les actionnaires de la "Société de Construction Permanente et d'Épargnes Provinciale" à changer le nom de cette société en celui de "Compagnie de Prêt et d'Épargnes Provinciale."

Acte pour étendre les actes concernant les billets de la Puissance aux provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Colombie-Britannique et du Manitoba.

Acte pour amender l'Acte des chemins de fer, 1868.

Acte pour pourvoir au paiement d'un octroi temporaire à la province de Manitoba.

Acte pour étendre les actes y mentionnés, concernant les Poids et Mesures, et l'Inspection du Gaz et des Gazonières, à l'Ile du Prince-Edouard.

Acte pour remédier à une omission dans l'acte 37 Victoria, chapitre 42, étendant certaines lois criminelles du Canada à la Colombie-Britannique.

Acte pour amender les actes y mentionnés concernant la Milice et Défense de la Puissance du Canada.

Acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Acte pour amender de nouveau "l'Acte du chemin de fer du St. Laurent à Ottawa."

Acte qui amende l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur.

Acte pourvoyant à l'institution de poursuites contre la couronne par pétition de droit, et relatif à la procédure dans les poursuites où la couronne est concernée.

Acte concernant les chemins et les réserves de chemins dans le Manitoba.

Acte concernant le capital de la Compagnie du chemin de fer Grand Occidental, et pour la capitalisation de certaines charges et obligations.

Acte pour amender "l'Acte des marques de commerce et des dessins de fabrique de 1868."

Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Association des Commis Voyageurs du Canada.

Acte pour amender l'Acte trente-huit Victoria chapitre quatre-vingt-treize, intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne d'Eclairage au Gaz."

Acte pour permettre à la Compagnie Manufacturière de Welland Vale d'obtenir le prolongement d'un brevet d'invention appelé "Rodden's Improved Capped Ferrule or Socket."

Acte pour amender les actes concernant la "Compagnie d'Assurance et de Placement, des Citoyens," et pour changer le nom de cette compagnie en celui de "Compagnie d'Assurance des Citoyens du Canada."

Acte pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton."

Acte pour réglementer le passage des cours d'eau navigables par les compagnies de chemins de fer ou autres chemins incorporés en vertu d'actes provinciaux.

Acte pour établir des dispositions pour la liquidation des banques incorporées insolubles.

Acte pour amender l'Acte pour établir de meilleures dispositions, applicables à toute la Puissance du Canada, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie de Commerce Maritime du Canada.

Acte pour confirmer la fusion de la Banque de la Cité et de la Banque Royale du Canada, et pour constituer en corporation la Banque Consolidée du Canada.

Acte concernant la comparution des témoins aux procès criminels.

Acte pour amender l'Acte trente-cinq Victoria, chapitre cent-onze, intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'impression et la publication du Mail, (responsabilité limitée.)"

Acte pour étendre les dispositions de l'Acte trente et un Victoria, chapitre trente-trois, au sujet de la pension de retraite des Juges, au Juge en Chef et aux Juges de la Cour d'Erreur et d'Appel de la Province d'Ontario.

Acte pour proroger l'époque du commencement et de l'achèvement du chemin de fer de Jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario et pour d'autres fins.

Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest, et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire.

Acte pour autoriser les actionnaires de la "Société de Construction Permanente et d'Épargnes de Ste. Catherine, "La Sécurité," à changer le nom de cette Société en celui de "Compagnie de Prêt et d'Épargnes La Sécurité."

Acte pour étendre les dispositions de "l'Acte concernant la Compagnie d'Améliorations du Haut de l'Outaouais.

Acte pour amender l'acte incorporant "La compagnie du gaz d'Outaouais," pour confirmer une résolution de ses actionnaires à l'effet de placer les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation.

Acte pour continuer pendant un temps limité la compagnie du pont du Canada et de la rivière Détroit comme corporation.

Acte concernant la banque des Artisans.

Acte pour amender l'acte trente et un Victoria, chapitre trois, concernant l'indemnité des membres des deux Chambres du Parlement.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la banque St. Jean-Baptiste.

Acte pour amender l'acte trente et un Victoria, chapitre cinq, au sujet des comptes publics.

Acte pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle du Canada.

Acte pour amender l'Acte des statistiques des chemins de fer.

Acte pour dissiper les doutes au sujet des actes ci-dessous mentionnés, concernant les Commissaires du Havre de Montréal, et pour les amender.

Acte pour amender l'Acte trente-huit Victoria, chapitre vingt-trois, concernant le chemin de fer du Nord du Canada.

Acte concernant le canal Desjardins.

Acte pour amender l'acte trente-cinq Victoria, chapitre cent huit, intitulé : "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Placement et d'Agence de Londres et du Canada (responsabilité limitée.)"

Acte pour amender de nouveau l'Acte pour incorporer la "Banque de Londres et du Canada," et pour amender l'acte qui l'amende.

Acte pour amender les actes y mentionnés, au sujet de l'importation ou fabrication des matières enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest.

Acte qui pourvoit à l'interrogatoire sous serment des témoins entendus par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes, en certains cas.

Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance sur la vie et contre les accidents dite l'Union du Canada.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance contre l'incendie et maritime dite l'Empire.

Acte pour amender la charte de la Banque St. Laurent et pour changer le nom de cette banque en celui de "La Banque Standard du Canada."

Acte qui amende l' "Acte de faillite de 1875."

Acte pour détacher certaine partie du comté de Lotbinière et l'annexer au comté de Beauce.

Acte concernant les prêts par la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique.

Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la corporation des commissaires du havre de Québec.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance contre l'incendie et maritime du Canada.

Acte pour amender les "Actes des Terres de la Puissance."

Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la Cour Suprême et de la Cour d'Échiquier du Canada.

Acte pour permettre à Ozro Morrill d'obtenir un brevet d'invention pour certains perfectionnements aux navettes de machines à coudre.

Acte pour incorporer "la Banque Chartée de Londres et de l'Amérique du Nord."

Acte pour amender l'Acte trente-sept Victoria, chapitre cinquante-et-un, intitulé : "Acte pour autoriser l'incorporation de Chambres de Commerce en Canada."

Acte pour incorporer la Compagnie de Prêt *Canadienne-Ecossaise*.

Acte pour incorporer la Compagnie de Placements de *Londres et Ontario* (à responsabilité limitée.)

Acte pour incorporer la Compagnie *Anglo-Canadienne* de Prêt et de Placement (à responsabilité limitée.)

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance *Atlantique-Pacifique* contre l'incendie et les dangers de la navigation.

Acte pour incorporer la Société d'Epargnes et de Prêt, la *Maritime*.

Acte pour incorporer la Compagnie *Anglo-Canadienne* de placements sur garanties foncières dite "la Sécurité."

Acte pour incorporer la Compagnie *Canadienne* de Crédit et de Placements *La Nationale* (responsabilité limitée.)

Acte pour incorporer la Compagnie dite *National Exchange*.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :—

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant le trentième jour de juin 1876, et le trentième jour de juin 1877, et pour d'autres objets liés au service public," que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

La sanction royale est alors donnée à ce bill dans les termes suivants :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses "loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes.

Je vous remercie du soin et de l'attention que vous avez apportés dans l'accomplissement de vos devoirs durant la session.

Le bill que vous avez passé relativement à l'administration des affaires des Sauvages et à l'émancipation graduelle des Sauvages sera non-seulement utile comme refonte des statuts existants, mais fournira aussi une nouvelle preuve de l'intérêt que porte le peuple canadien au bien-être de ses compatriotes sauvages. Il est intéressant de savoir que plusieurs de ces dispositions ont été suggérées par les Conseils des Sauvages des plus anciennes provinces.

J'ai l'intention de faire, dans le cours de la vacance, des traités avec les tribus sauvages de la région de la *Saskatchewan Occidentale*, dans le but d'éteindre leurs titres et d'ouvrir une autre grande étendue de territoires fertiles à la colonisation et à la culture.

La création du nouveau district de *Kéwatin*, dans la partie est des territoires du *Nord-Ouest*, et les progrès faits jusqu'ici dans l'établissement de communications par chemins de fer et par télégraphe avec l'intérieur, ainsi que les améliorations apportées dans notre système de concessions de terres, prépareront les voies au rapide établissement de ces vastes régions, et contribueront, à une époque peu éloignée, au développement du commerce du pays, tout en donnant un nouveau prestige au *Canada*. Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons actuellement plus de 700 milles de ligne télégraphique en opération à l'ouest de la *Rivière-Rouge*.

Les amendements faits aux lois relatives aux élections des membres de la Chambre des Communes auront pour résultat, je l'espère, l'expression franche et sincère de l'opinion des électeurs dans le choix de leurs représentants.

Les mesures que vous avez adoptées dans le but de faire recueillir des statistiques précises en matières criminelles, de faillite et d'opérations de chemins de fer, seront, je n'en ai aucun doute, d'une grande utilité et fourniront de précieux renseignements sur chacun de ces différents sujets.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous remercie d'avoir voté les subsides nécessaires au service public, et je ne manquerai pas d'apporter à la condition attachée au crédit accordé pour les travaux du chemin de fer du *Pacifique* toute l'attention qu'elle mérite.

Je suis heureux qu'une sage économie ait fait éviter la nécessité de nouveaux impôts, et j'espère que le retour de la prospérité du commerce ne tardera pas à justifier votre confiance dans l'avenir.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je regrette d'avoir à vous dire que l'on n'en est pas encore venu à un règlement au sujet de la compensation à payer pour nos pêcheries, conformément aux dispositions du traité de *Washington*.

Je fais des vœux pour qu'à votre retour dans vos foyers vous entrevoyiez la promesse d'une saison prospère, et pour que vos travaux comme particuliers soient aussi utiles et avantageux que le sont ceux que vous avez accomplis dans le cours de cette session.

Alors l'Honorable Orateur du Sénat a dit :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce Parlement à lundi, le vingt-deuxième jour de mai prochain, pour être ici tenu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé à lundi, le vingt-deuxième jour de mai prochain.

ANNEXE.

TABLE DES APPENDICES.

- No. 1. IMPRESSIONS.—Troisième rapport du comité collectif des deux Chambres sur les impressions du Parlement.
- No. 2. INDUSTRIE DU SEL.—Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'état de l'industrie du sel en Canada.
- No. 3. DÉPRESSION DU COMMERCE.—Rapport du comité spécial sur les causes de la dépression actuelle de l'industrie manufacturière, minière, des affaires commerciales et maritimes, du commerce de bois et des pêcheries.
- No. 4. NAVIGATION DU ST. LAURENT.—Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de la possibilité de naviguer sur le fleuve et le golfe St. Laurent pendant la saison d'hiver.
- No. 5. RÉFORME SANITAIRE.—Rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de l'opportunité de légiférer en fait de réforme sanitaire.
- No. 6. ÉLECTION DE CHARLEVOIX.—Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des accusations portées par l'Hon. M. Langevin contre l'Hon. M. Carleton, au sujet de l'élection de Charlevoix.
- No. 7. INTÉRÊTS AGRICOLES.—Rapport du comité spécial sur les intérêts agricoles de la province.
- No. 8. IMMIGRATION ET COLONISATION.—Rapport du comité spécial permanent sur l'immigration et la colonisation.
- No. 9. TÉLÉGRAPHE SOUS-MARIN.—Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de la possibilité d'établir un réseau de télégraphe sous-marin dans le golfe et le fleuve St. Laurent.

TROISIÈME RAPPORT.

Le comité conjoint des impressions pour les deux Chambres du Parlement a l'honneur de soumettre comme étant son troisième rapport, le rapport du sous-comité nommé pour examiner les comptes d'impression, ainsi que le rapport du greffier du comité sur les services de l'année dernière, et le bilan des comptes d'impression, qu'il recommande tout respectueusement à la considération des deux Chambres.

Annexé au rapport du sous-comité se trouve aussi pour l'information du comité un bilan indiquant le coût des divers services en rapport avec la publication du compte-rendu des débats de la Chambre des Communes.

Le tout respectueusement soumis,

GEO. W. ROSS,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
13 mars 1876.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

Le sous-comité conjoint des impressions pour les deux Chambres du Parlement, auquel ont été renvoyés les comptes pour les impressions, ainsi que le bilan et le rapport du greffier sur les services de l'année dernière, a l'honneur de faire rapport:

Qu'il a soigneusement examiné le bilan, et qu'ayant comparé les sommes entrées au débit comme deniers reçus, avec le certificat de l'auditeur, etc., il a trouvé le tout correct. Il a aussi comparé les sommes entrées au crédit, comme deniers dépensés, avec les comptes acquittés pour les divers services rendus, et il a trouvé pareillement le tout correct. Les comptes d'impression ont été vérifiés par une liasse de documents imprimés durant l'année dernière au dos de chacun desquels documents est inscrit le coût détaillé de son impression. Votre comité a examiné un nombre différent de ces documents pour s'assurer que le coût en est correct.

Un bilan faisant voir le coût des divers services en rapport avec la publication du compte-rendu des débats de la Chambre des Communes soumis pour l'information de votre comité, est annexé au présent rapport.

Le sous-comité recommande que comme on a maintenant un local convenable pour y déposer le papier d'impression, l'ordre du comité à l'effet qu'un approvisionnement de ce papier pour au moins 6 mois soit gardé en mains pour faire face à toute éventualité, soit strictement exécuté, et que si l'entrepreneur ne peut ou ne veut point, dans la saison la plus avantageuse de l'année pour fabriquer le papier d'impression, faire et fournir, les quantités exigées telles que ci-dessus mentionnées, il soit pris d'autres moyens pour les obtenir.

A l'égard de la reliure des documents de la session durant l'année dernière, le sous-comité désire exprimer son approbation de ce que M. Mortimer ait été engagé pour exécuter cet ouvrage, attendu que, dans son opinion, les circonstances du cas, aussi bien que les exigences du service public, justifiaient entièrement ce moyen qu'on a pris pour mettre à exécution la résolution du comité, passée le premier avril dernier, laquelle ordonnait que si les parties auxquelles le contrat pour la reliure avait été donné n'étaient point munies d'une atelier de reliure et du matériel nécessaire pour faire l'ouvrage lo squ'elles en seraient requises, ce contrat devait être offert au plus bas soumissionnaire ensuite.

Le sous-comité ayant soigneusement examiné les dépenses pour les services d'impression à venir jusqu'à ce jour trouve qu'il est nécessaire de demander un vote supplémentaire de \$30,000. Cette somme est nécessaire non-seulement pour finir l'ouvrage de la session, mais aussi pour faire face au déficit de l'année dernière, qui aurait dû être couvert au moyen d'un crédit supplémentaire à la dernière session, tel que demandé par un rapport du comité. Ce crédit ne fut pas recommandé, mais l'argent nécessaire fut avancé et porté au compte de l'appropriation pour la présente année, ce qui fait paraître considérable le chiffre de l'estimation actuelle des besoins.

La somme portée au budget pour la présente année 1876-77 est plus considérable que d'ordinaire, mais le comité ne croit pas prudent de demander une somme moindre, vu la nature volumineuse des rapports, etc., soumis au Parlement, que l'on fait maintenant imprimer en entier.

Le tout respectueusement soumis.

GEO. W. ROSS, Président,
J. SIMPSON,
A. W. McLELAN,
J. P. LANTHIER,
M. H. GOUDGE.

CHAMBRE DE COMITÉ,
13 mars 1876.

BILAN.

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, SESSION 1875.

Dt. *VERSION ANGLAISE.* *Av.*

		\$ cts.			\$ cts.
1875.	En caisse.....	9,397 42	1875.	16 juin.. Rapport des débats, A. M. Burgess..	\$5,000 00
				22 " Papier d'impression, James Barber..	1,076 75
				23 " Impression, C. W. Mitchell.....	3,080 77
				16 oct... Reliure, A. Mortimer.....	240 00
		9,397 42		Coût total, version anglaise.....	9,397 42

VERSION FRANÇAISE.

		\$ cts.			\$ cts.
1875.	En caisse.....	2,931 99	1875.	25 sept.. Traduction, M. Lanctôt.....	\$1,501 25
				9 oct... Papier d'impression, James Barber..	103 70
				9 oct... Impression, MacLean et Roger.....	1,247 04
				16 oct... Reliure, A. Mortimer.....	80 00
				Coût total, version française.....	2,931 99
		12,329 41		Coût total de la publication des débats en anglais et en français.....	12,329 41

RAPPORT DU GREFFIER DU COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITÉ,

10 février 1876.

Au président et aux membres du comité conjoint des impressions :

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous présenter le bilan annuel du service des impressions parlementaires pour l'année 1874-75, lequel fait voir que le coût de ce service a été de \$57,298.76. Les comptes indiquant la dépense en détail, avec des liasses de l'ouvrage fait, sont prêts pour être soumis au comité d'audition.

Le coût total de la publication des débats de la Chambre des Communes, dans les deux langues, y compris le rapport de ces débats et leur traduction, a été de \$12,329.41.

On a maintenant un local convenable au rez-de-chaussée de la nouvelle bibliothèque pour y placer en sûreté les feuilles imprimées et le papier d'impression, ce qui permet d'y en garder en tout temps un approvisionnement suffisant pour faire face à toutes les éventualités.

Une grande voûte a aussi été préparée pour y garder en sûreté les documents imprimés et les volumes reliés. Ces documents et volumes sont maintenant classifiés et arrangés de manière qu'on puisse y avoir accès et s'en servir sans retard. Cela me permet de faire rapport que le département est dans un état très satisfaisant, et que l'ouvrage augmente d'année en année, comme on peut le constater jusqu'à un certain point par le compte des frais de port, lequel se montait en 1870 à \$423.47 et s'est accru en 1875 jusqu'à la somme de \$1,886.09, le personnel du département est numériquement le même et se compose des mêmes personnes que lorsqu'il a été organisé, et que les employés peuvent en remplir tous les devoirs sans aide *extra*, et qu'ils ont la volonté de le faire.

Je n'ai point à faire de rapport d'une nature qui ne soit pas ordinaire, excepté en ce qui concerne la reliure. A la dernière réunion du comité, durant la dernière session, il fut passé une résolution à l'effet que si la personne à qui le contrat pour la reliure avait été donné n'était point munie, quand la chose serait requise, d'un atelier de reliure et du matériel nécessaire pour exécuter l'ouvrage, ce contrat devait être offert au plus bas soumissionnaire venant après elle. Celle-ci n'était point ainsi préparée lorsque les documents de la session furent prêts, et conformément à cette résolution la reliure fut donnée au plus bas soumissionnaire (M. Hope) venant immédiatement après elle. M. Hope n'ayant point accepté, le contrat fut offert à M. Mortimer qui l'a accepté, et qui a fait l'ouvrage.

M. I. B. Taylor, le dernier entrepreneur des impressions parlementaires est encore engagé, en exécution de son contrat, à terminer l'impression des documents se rattachant au recensement.

La somme de \$70,000 est insérée dans le budget pour les impressions parlementaires, pour l'année 1876-77. Cette somme est plus élevée qu'à coutume, mais la somme votée pour l'année dernière n'était point suffisante pour faire face à la dépense. Le comité demandait dans son 8^e rapport une somme supplémentaire; cette somme ne fut pas insérée dans le budget, mais il fut émis un mandat pour \$13,000 pour faire face au dit service. Cette somme sera comprise dans l'appropriation pour la présente année, à laquelle il faudra nécessairement en ajouter une autre; mais de combien sera-t-elle? cela dépendra de l'ouvrage de la session. Cela dépendra aussi considérablement, du fait que les divers services sont maintenant accomplis en vertu de nouveaux contrats qui sont tous à des prix plus élevés que les premiers, entraînant en conséquence une dépense plus considérable.

Les informations soumises au Parlement dans les différents rapports, états, etc., deviennent plus volumineuses d'une session à l'autre. Et si ces informations sont imprimées *in extenso* comme cela se fait maintenant; si la distribution se continue sur le même pied qu'à présent, et qu'elle s'accroisse suivant que s'accroîtra la Puissance elle-même, le coût des impressions du Parlement finira par s'élever considérablement.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY HARTNEY,

Greffier, comité conjoint des impressions.

Av.

Dt. COMPTE DES IMPRESSIONS PARLEMENTAIRES, bilan annuel, du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875.—*Suite.*

<p>Balance du papier en main :— 545 rames de papier grand raisin à \$3.05...\$1,662 25 754 de papier-ministre à \$1.15..... 867 10 <u>\$2,529 35</u></p>	<p>Coût total, comme ci-dessus.....\$67,980 12</p> <p>REMBOURSEMENTS :— Rapports départementaux...\$10,204 63 Bills privés..... 476 73 <u>\$10,681 36</u></p> <p>Coût total, impressions parlementaires.....\$57,298 76</p> <p>Calculé numériquement, le coût pour chaque Chambre serait comme suit : Le Sénat.....\$14,532 25 La Chambre des Communes.. 42,766 51 <u>\$57,298 76</u></p>
---	---

Revisé et trouvé correct,

GEO. W. ROSS, *Président*,
 J. O. BUREAU,
 J. P. LANTHIER,
 M. H. GOUDGE,
 J. SIMPSON,
 A. W. McLELAN.

CHAMBRE DE COMITÉ, juillet, 1875.

HENRY HARTNEY,
Greffier, département des impressions parlementaires.

RAPPORT

Le comité chargé de s'enquérir de l'état de l'industrie de la fabrication et du commerce du sel en ce pays, a l'honneur de faire rapport comme suit ;

Votre comité a entendu trois témoins, savoir ; le professeur Gibson, de l'école normale d'Ottawa, Samuel Platt, de Goderich, qui a une grande expérience de la fabrication du sel en Canada, s'en étant occupé depuis la première fois qu'on en a découvert, dans le comté de Huron en 1866 jusqu'à présent, et qui est encore concerné dans cette industrie, et M. Grey, de Seaforth, qui est pareillement engagé dans la même industrie.

Votre comité désire attirer l'attention de cette honorable Chambre sur le témoignage scientifique du professeur Gibson au sujet de la grande étendue des couches salifères qui existent dans Huron et Bruce, et plus particulièrement sur le fait très-encourageant que le sel canadien est le plus pur qui puisse se trouver sur le continent, de beaucoup plus pur que les sels fabriqués dans l'état de New-York ou dans le Michigan.

Votre comité, après avoir entendu MM. Platt et Grey, qui sont pratiquement engagés dans la fabrication et la vente du sel, est convenu de représenter respectueusement à cette honorable Chambre que les dépositions de ces témoins font voir que le commerce du sel du pays est dans un état très-languissant. Les témoignages ci-annexés démontrent qu'une grande quantité de sel est importée en Canada de Liverpool *via* Québec ; qu'il est transporté à bas prix et particulièrement pour servir de lest, et vendu dans nos ports d'en bas du St. Laurent, quelquefois à meilleur marché qu'il ne l'est à Liverpool, et qu'il ne paie point de droit. Ces témoignages nous font connaître aussi que l'exportateur anglais a un avantage sur les canadiens, vu que les sacs qui contiennent le sel anglais (lequel est presque toujours importé dans des sacs) ne paient point de droit, tandis que le fabricant canadien en important ces sacs ou l'étoffe dont ils sont faits a à payer un droit de 17½ pour cent. Ceci donne en réalité à l'exportateur anglais un avantage sur le fabricant canadien de quelque chose comme 3 pour cent sur le gros sel, et 4 pour cent sur le sel fin. Les témoins constatent aussi que les Etats-Unis expédient chaque année une grande quantité de sel à nos ports d'en haut du St. Laurent et du lac Ontario, et le vendent en Canada à meilleur marché qu'aux Etats-Unis, et aussi qu'ils ont un grand avantage dans certaine partie du Canada sur le producteur canadien, vu qu'Oswego, le port d'expédition du sel de Syracuse, est si rapproché de nos ports du Lac Ontario que le prix du fret n'est que d'environ 5 cents par baril de sel, tandis que nos producteurs de sel ont à payer environ 40 cts. par baril pour le transporter aux mêmes ports canadiens. Les témoignages sont remplis d'informations, et les témoins entendus s'accordent à dire qu'afin de développer l'exploitation de nos vastes dépôts de sel dans l'Ouest, il serait à propos d'imposer un faible droit sur cet article.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS FARROW,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
29 mars 1876.

TEMOIGNAGES.

Le professeur GIBSON, de l'Ecole Normale d'Ottawa, étant présent, fournit un tableau comparatif des analyses scientifiques qu'il a faites des différents dépôts de sel du Canada. A la demande du président M. Gibson consentit à préparer un rapport de ses études à ce sujet et de le soumettre au comité,

M. GREY, de Seaforth, comté de Huron, est appelé et interrogé:—

Par le Président—

1. Quels sont les droits maintenant imposés par les Américains sur le sel canadien exporté aux Etats-Unis?—Huit centins (en or) par 100 lbs. en grenier, et 12cts. sur le sel empaqueté.

2. Leur sel est-il admis en franchise en Canada?—Oui.

3. Quel effet cela a-t-il sur l'industrie saunière du Canada?—Cela lui fait un tort considérable, à cause de la grande quantité de sel canadien qui cherche un marché aux Etats-Unis, et comme la différence du fret est en faveur des Etats-Unis cela nuit au fabricant canadien même sur les marchés du Canada.

4. Quand a-t-on découvert du sel dans Huron pour la première fois?—En 1866.

5. Quel était en moyenne le prix du sel en Canada avant qu'on en eût fait la découverte?—Il était de \$2 par brl. dans Ontario. Aujourd'hui le prix moyen est de \$1.

6. Quels sont les capitaux qui sont engagés dans l'industrie saunière dans Huron et Bruce?—\$600,000.

7. Combien fabrique-t-on de sel par année?—En 1875, il en a été fabriqué 350,000 brls.

8. Quelle a été la production annuelle moyenne?—La moyenne pour Seaforth et Clinton a été durant les trois dernières années, et pour la consommation canadienne, de 175,000 brls., par année, pour Goderich elle a été de 15,000 brls., et pour Kincardine de 5,000 brls., l'année dernière. Il a été exporté 22,000 tonnes en grenier aux Etats-Unis en 1875.

9. Y a-t-il actuellement quelques sauneries qui soient fermées dans votre localité, et dans ce cas, pour quelles raisons?—Oui, la moitié de nos sauneries sont fermées à cause du bas prix du sel, et celles qui fonctionnent ne travaillent que la moitié du temps pour la même raison. Si cet état de choses se maintient, il ne s'écoulera pas beaucoup de temps avant qu'elles ne soient toutes fermées, ce qui aurait pour effet d'accroître sensiblement le prix du sel. En face de cet état de choses, je pense qu'il serait à propos d'imposer un droit de 5 cts., par 100 lbs., ou même moins sur le sel étranger.

10. Combien pourrait-il en être fabriqué si les sauneries marchaient au complet?—Un million et quart de barils par année.

11. Veuillez nous dire en général quel espace d'emploi l'industrie saunière procure aux ouvriers de toutes classes?—La tonnellerie et la main-d'œuvre emploient quinze hommes par jour pour chaque 100 barils; de plus ou emploie de six à huit cordes de bois pour la fabrication de 100 barils de sel, et un peu plus de deux cordes de bois à baril.

12. Pouvez-vous dire quelle quantité de sel est importée dans le pays?—Environ 700,000 barils.

13. Savez-vous s'il a été vendu en Canada du sel anglais à un prix moindre, ou au même prix qu'il se vendait à Liverpool?—Oui.

14. Quel est le prix que vous recevez pour le sel que vous vendez en gros aux Etats-Unis?—Environ \$6 par tonne, cours américain.

15. Quel est le prix moyen du sel de même qualité que vous vendez pour la consommation locale?—65cts. par baril, y compris le baril, qui contient 280lbs. de sel, net.

16. Dans quel cas retirez-vous le plus de profits?—Les résultats sont à peu près les mêmes dans les deux cas, car il n'y a pas de profits ni dans l'un ni dans l'autre.

17. L'industrie du sel a-t-elle été profitable en aucun temps?—Oui: de 1866 à 1870, les profits étaient assez forts, et aussi en 1873.

18. Pourquoi le commerce était-il plus profitable durant ces années-là?—Pendant la première période, la demande dépassait l'approvisionnement. En 1873, le haut prix du sel anglais fit élever celui du nôtre, conjointement avec le peu de développement qu'avait alors pris la production du sel dans les Etats de l'Onest.

19. Quelle étendue de pays aux Etats-Unis pouvez-vous maintenant approvisionner de sel à aussi bas prix que les fabricants des Etats-Unis?—La grande partie du sel canadien est expédiée à Chicago et Milwaukee.

20. Quelle partie du Canada continuera, à votre avis, d'être approvisionnée de sel canadien dans les circonstances actuelles?—La province d'Ontario, et une petite partie de la province de Québec.

21. Pensez-vous que le prix actuel du sel fabriqué en Canada puisse être sensiblement réduit?—Non.

22. Croyez-vous qu'il soit du devoir du Gouvernement d'accroître le prix du sel dans les parties du Canada qui ne sont pas maintenant approvisionnées par nos propres fabricants, de manière à vous permettre de les approvisionner à aussi bas prix qu'elles pourraient l'être de sel importé, dans ces circonstances?—Je crois qu'il serait du devoir du gouvernement d'imposer un léger droit sur le sel, disons de 4 à 5cts. par 100lbs. afin de permettre au fabricants canadiens d'élargir le cercle de leurs opérations.

23. Pensez-vous qu'un droit sur le sel des Etats-Unis seul vous serait d'un grand avantage?—Non.

24. Quel est le prix du fret pour une tonne de sel transportée de Seaforth à Montréal par chemin de fer?—Environ \$4.50.

25. Et à St. Jean, N.-B., ou Halifax, par tout autre mode de transport?—Je n'en sais rien.

26. En supposant qu'il s'établirait un commerce de houille entre la Nouvelle-Ecosse et l'ouest d'Ontario, à quel prix pensez-vous que le sel pourrait être transporté à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick par eau?—De \$1 à \$1.50 par tonne.

27. Alors, en supposant que le sel fût à aussi bas prix à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick qu'à Huron, faudrait-il qu'il fût imposé un droit égal au fret et autres frais d'expédition?—Je pense qu'un droit de 7cts par 100 lbs. couvrirait le fret et autres frais.

28. En supposant qu'un commerce de sel et de houille eût été établi entre les parties orientales et occidentales du Canada, au moyen d'un système de droits qui auraient eu l'effet d'élever le prix de charbon dans Ontario et celui du sel dans les provinces maritimes, qui croyez-vous que serait le perdant par cette augmentation de prix?—Je n'ai aucun doute que l'imposition de pareils droits augmenterait le prix du charbon pour le consommateur d'Ontario.

29. Savez-vous s'il s'importe beaucoup de sel en sacs?—Oui.

30. Savez-vous si les sacs contenant du sel importés sont frappés de droits?—Non, ils ne le sont pas.

PLACE DE LA DOUANE,

MONTREAL, 17 mars 1876.

MONSIEUR,—Comme question de quelque importance pour les fabricants de sel au Canada, nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants, et de vous prier de les soumettre aux membres du comité.

La plupart du sel importé d'Angleterre nous vient en sacs; ces sacs sont admis en franchise. Lorsque des sacs sont importés pour l'usage des fabricants de sel canadiens, ou lorsque l'on importe de la toile pour les faire, il faut payer un droit de 17½ pour cent. Cette toile n'est pas fabriquée en Canada.

Sur les sacs employés pour le sel "commun," ce droit s'élève à 2 cts. par sac. Ce sel avec le sac se vend de 65 à 70cts.; ce droit est donc un impôt de trois pour cent sur la valeur du sel et du sac.

Sur les sacs employés pour le "sel blanc," le droit s'élève à 4½ cts. par sac. Ce sel se vend de \$1 à \$1 25 par sac; le droit constitue donc un impôt de quatre pour

cent sur la valeur du sel et du sac. Cet impôt est payé par le fabricant canadien, mais non par l'importateur de sel anglais.

Nous avons l'honneur d'être, etc.,

COLLINS & CIE.,

Fabricants et importateurs de Sacs.

THOS. FARROW, Ecr.,

Président du Comité sur le sel,

Chambre des Communes, Ottawa.

M. PLATT, de Goderich, comté de Huron, est appelé et interrogé :—

Par le Président :—

1. Votre industrie est-elle en souffrance, et pourquoi ?—Oui, parce que nous avons à lutter contre le sel anglais qui se vend à très bas prix, jusqu'à Toronto, et contre une certaine quantité de sel américain qui vient dans nos ports d'Ontario, disons depuis Port Hope à l'ouest jusqu'à Kingston à l'est, où il est livré à \$1.10 par baril.

2. Comment se fait-il que les Américains puissent le livrer à aussi bas prix dans les ports d'Ontario ?—Il est si facile de l'expédier à Oswego, et de là à nos ports du lac, que le fret n'en coûte que 10 cts. par baril pour l'apporter dans Ontario.

3. Comment se fait-il que le fret soit à si bas prix pour les Américains ?—C'est parce que les navires du Canada portent de l'orge, du bois et du grain aux Etats-Unis, et qu'il en rapportent du sel et d'autres produits comme lest, à des prix nominaux.

4. Quelle quantité de sel américain est-il importé dans Ontario pour vous faire concurrence,—et pensez-vous que son exclusion d'Ontario aurait l'effet de faire hausser le prix du sel canadien ?—Environ 25,000 barils. Je pense qu'elle aurait l'effet de hausser les prix.

5. Ne pensez-vous pas que la trop grande production qui aurait lieu empêcherait l'accroissement du prix ?—Je le penso.

6. Pensez-vous que le but des fabricants de sel des Etats-Unis, en 1868-69, était d'anéantir l'industrie saunière en Canada ?—Oui.

7. Ont-ils réussi ?—Non.

8. Alors vous avez remporté la victoire ?—Oui.

9. Pensez-vous que les Américains envoient actuellement du sel à perte en Canada, et expliquez comment ?—Oui ; la fabrication d'un baril de sel coûte \$1.18, cours américain, à Syracuse, et ensuite le fret étant de 10 cts. par baril, cela équivaut à \$1.12, en or, par baril rendu en Canada, et ils le vendent à \$1.10, ce qui fait une perte de 2 cts. par baril.

10. Combien coûte la fabrication d'un baril de sel à Goderich ?—Environ 72 cts.

11. Si vous le vendiez à Belleville au même prix que les Américains, vous auriez donc 38 cts. pour couvrir les frais de transport ?—Oui.

12. Quel est le taux moyen du fret de Goderich à Montréal, et aux ports du lac Ontario ?—50 et 40 cts. respectivement.

13. Quels sont les taux d'hiver à Montréal et Toronto ?—69 et 31 cts. respectivement.

14. Combien se fabrique-t-il de sel dans Ontario ?—350,000 barils.

15. Combien en est-il exporté aux Etats-Unis ?—De 28,000 à 30,000 tonnes ; le reste est consommé en Canada.

16. D'après ce que vous avez dit, le comité doit-il conclure que les fabricants de sel de Huron peuvent fournir à Ontario—au moins jusqu'à Toronto à l'est—sans craindre la concurrence des Américains, et qu'ils peuvent lutter avec eux dans plusieurs des Etats de l'Ouest ?—Oui.

17. Vous dites que la fabrication du sel coûte moins en Canada qu'aux Etats-Unis : comment se fait-il, alors, que les Américains puissent lutter avec avantage

contre nos fabricants ici?—Les Américains ne peuvent pas lutter avec avantage contre les Canadiens dans la production du sel. Ils n'envoient en Canada que le surplus de leur sel, et ils le vendent à porte.

18. Quelle différence de profits y a-t-il pour le producteur, entre le sel vendu aux Etats-Unis et celui vendu en Canada?—Cela varie: parfois il est plus avantageux d'expédier en grenier aux Etats-Unis, et dans d'autres temps il vaut mieux vendre en Canada; et en somme nous faisons aussi bien aux Etats-Unis.

19. La fabrication du sel était-elle profitable en 1873? et dans ce cas, pourquoi?—Oui. Vu le prix élevé du charbon en Angleterre, la fabrication du sel anglais coûtait plus.

20. Avez-vous expédié du sel dans la province de Québec?—Oui; et aussi à St. Jean, Nouveau-Brunswick.

21. Et cela vous payait-il?—Oui, aussi bien que dans Ontario.

22. Quels impôts faudrait-il imposer sur le sel importé pour vous permettre de faire concurrence au sel étranger dans les provinces maritimes?—Deux piastres par tonne.

23. Etes-vous d'opinion que s'il était imposé un léger impôt sur le sel importé en Canada, vous pourriez lutter avec succès sur le marché canadien, généralement?—Oui.

24. A quels ports et endroits des Etats-Unis exportez-vous du sel avec avantage?—Green Bay, Milwaukee, Chicago, Cleveland, Toledo et autres ports de l'Ouest, Chicago étant le port principal. Lorsque nous avons commencé à envoyer du sel à Chicago, les paqueurs ne voulaient pas s'en servir; mais aujourd'hui, après l'avoir essayé, ils le préfèrent à tout autre.

25. Si vous pouviez envoyer du sel aux Etats-Unis aux mêmes conditions que les Américains l'expédient à Ontario, désireriez-vous encore un droit sur le sel importé aux provinces maritimes?—Non.

26. Vous dites que la fabrication du sel n'est pas profitable, généralement, dans Ontario?—Oui.

27. Continuez-vous la fabrication dans l'espoir qu'il sera établi un droit qui la rendra profitable?—Oui.

28. Croyez-vous qu'il devrait être imposé des droits généralement de manière à rendre profitables les industries manufacturières qui ne le sont pas?—Dans le cas actuel, je le crois.

29. Vous avez dit tantôt que le prix de revient du sel était d'environ 72 centins par baril, y compris l'intérêt?—Oui.

30. En déduisant 27 cts. pour le coût du baril, le prix de revient serait donc d'environ \$3.21 la tonne?—Oui, mais nous sommes prêts à fournir du sel, livré à bord, à \$3 la tonne.

31. Employez-vous la houille dans votre fabrication?—Oui.

32. Combien vous faut-il de houille pour produire une tonne de sel?—Environ un tiers de tonne.

33. Combien vous coûte-t-elle la tonne à Goderich?—Environ \$1.55; c'est de la houille d'Ohio.

34. Cela ferait environ \$1.52 par tonne de sel?—Oui.

35. Alors, si on imposait un droit de \$1 par tonne sur la houille, cela augmenterait le coût du sel de 50 centins la tonne?—Oui.

36. Exportez-vous du sel en sacs, et dans ce cas, à quels endroits? et y a-t-il un droit sur ces sacs; et dans ce cas, quelle proportion porte-t-il relativement à leur valeur?—Nous nous servons beaucoup de sacs pour le sel fin, et il y a un droit de 17½ pour cent à payer sur l'étoffe. J'ai payé près de \$800 de droits sur cet article l'année dernière. Les fabricants anglais envoient leurs sacs en franchise.

37. Quelle est la profondeur moyenne des puits salins productifs dans les environs de Goderich, et quelle est leur capacité de production?—La profondeur moyenne est de 1,050 pieds, et la capacité de production de chaque puits est de 450 barils par jour de 24 heures.

38. Quelle est l'épaisseur moyenne des dépôts de sel dans les puits productifs; et

avez-vous remarqué quelque différence dans la force de la salure par suite d'une exploitation continue?—Il y a trois couches de sel gemme. La première se trouve à une profondeur de 930 pieds et a environ 15 pieds d'épaisseur. Après avoir traversé un lit de calcaire de huit pieds d'épaisseur, nous arrivons à la seconde couche de sel, qui a environ 40 pieds d'épaisseur. Nous passons ensuite à travers 12 pieds de roche calcaire dure et atteignons une couche de sel de 75 pieds d'épaisseur. Plus on continue de pomper, plus la salure est forte, et celle que nous employons a une force de 100 pour cent.

39. A-t-on essayé de creuser un puits d'extraction dans les environs de Goderich : et croyez-vous qu'il serait possible d'en creuser un avantageusement à 1,000 pieds de profondeur?—Un M. Attril, un Américain, fait actuellement des préparatifs pour creuser un puits d'extraction à Goderich, mais je ne puis dire si la chose est praticable ou non, parce que je crois que l'eau sera un grand obstacle.

40. Vendez-vous beaucoup de sel pour les besoins agricoles ; quel est le coût par tonne, et où va-t-il?—Nous en vendons de grandes quantités pour des fins agricoles. Il va à Stratford, Guelph et Toronto, et même à l'est de Toronto. Nous le vendons \$2 la tonne, et le Grand-Trone fait une certaine réduction sur le fret.

41. Quelle espèce de sel vendez-vous pour ces objets?—Le sel employé en agriculture est celui qui renferme le plus de matières étrangères possible, principalement du sel de rebut, mais lorsqu'il est épuisé, nous vendons le sel ordinaire pour le même objet.

42. Pouvez-vous dire quel sont les avantages du sel appliqué à certains terrains?—J'ai reçu plusieurs lettres de cultivateurs très pratiques, qui disent que pour la culture des pommes de terre, des navets, et de presque toutes les racines, l'emploi du sel a un excellent effet, et nous voyons que la quantité de sel employée à cette fin augmente tous les ans.

43. Combien d'hommes et d'attelages sont employés par les fabriques de sel, et quelle quantité de houille et de bois y emploie-t-on?—Je parle de Goderich seulement. Lorsque les puits fonctionnent en plein, cela exige 500 hommes, 350 tonneliers, et 30 attelages ; et le combustible consommé annuellement serait de 70,000 tonnes de houille, ou 100,000 cordes de bois. Il faudrait 66,000,000 de douelles pour les barils, ce qui équivaut à 1,500 cordes de billots à douelles.

44. Pouvez-vous fabriquer du sel à Goderich particulièrement propre à la salaison du poisson?—Oui, nous pouvons fabriquer un article pour cette fin supérieur à tout autre sel. M. Harrison, fabricant de sel de Cheshire, Angleterre, qui fabrique maintenant à Goderich, dit que les salures canadiennes peuvent produire du sel de meilleure qualité que celui d'Angleterre pour la salaison du poisson, et pour toutes les autres salaisons.

45. Dans les Etats-Unis et autres pays étrangers, une grande quantité de sel est fabriquée par le procédé solaire. Pouvez-vous expliquer les avantages de ce système, et dire si vous ne pourriez pas fabriquer votre sel par cette méthode?—Nous pourrions fuir du sel solaire, et ce serait le sel le plus pur qui se fasse, car par l'évaporation lente, la peau du sel ne retient pas autant de chlorures que les qualités plus fines. Il est mieux approprié à la salaison, surtout à celle du poisson. Cette espèce de sel pourrait être fabriqué pour \$2 la tonne. Il faudrait de grands capitaux pour établir une saunerie de ce genre, mais une fois établie, il n'en faudrait pas beaucoup pour la tenir en opération.

Le rapport qui suit a été envoyé à M. Farrow, M.P., président du comité, par le professeur John Gibson, B.A., M.S.G. :—

De 1870 à 1873, j'ai fait plusieurs analyses des eaux salées de Goderich, Clinton, Seaforth et Kincardine, dans le but de les comparer, sous le rapport de la force et de pureté, avec les salures de New-York et de Michigan. Je donne dans les tableaux qui suivent une analyse approximative moyenne des salures de ces localités canadiennes.

1.—*Salure de Goderich—dans 1,000 parties au poids.*

Chlorure de sodium (sel pur).....	238·420
“ calcium.....	·198
“ magnésium.....	·476
Sulfate de chaux.....	5·742
Total.....	244·836
Degré de force (pèse-sel).....	93°

2.—*Salure de Clinton—dans 1,000 parties au poids.*

Chlorure de sodium.....	210·480
“ calcium.....	·560
“ magnésium.....	·210
Sulfate de chaux.....	5·640
Total.....	216·890
Degré de force (pèse-sel).....	82°

3.—*Salure de Seaforth, 1872—dans 1,000 parties au poids.*

Chlorure de sodium.....	241·520
“ calcium.....	·280
“ magnésium.....	·420
Sulfate de chaux.....	5·820
Total.....	248·040
Degré de force (pèse-sel).....	95°

4.—*Salure de Kincardine—dans 1,000 parties au poids.*

Chlorure de sodium.....	238·046
“ calcium.....	·089
“ magnésium.....	·032
Sulfate de chaux.....	·468
Total.....	244·035
Degré de force (pèse-sel).....	94°

En comparant ces analyses avec de semblables analyses approximatives faites par des chimistes américains des salures de Syracuse, Canastota, Saginaw et Port-Austin, l'on trouve que les eaux salées d'Ontario contiennent, en chiffres ronds, à peu près moitié plus de sel, en d'autres termes, qu'elles sont de 50 pour cent plus riches. Ce fait, qui par lui-même est suffisant pour démontrer la grande supériorité des salures d'Ontario sur celles des Etats-Unis, n'est pourtant pas le seul avantage qu'elles possèdent. Elles sont peut-être à présent les plus pures de toutes celles employées à la fabrication du sel en Europe ou en Amérique, car elles ne renferment comparativement que de très petites quantités de chlorures terreux (les chlorures de calcium et de magnésium) qui aux Etats-Unis rendent les eaux très souvent non-seulement piquantes et amères au goût, mais moins riches en sel pur. De plus, dans beaucoup de cas, les salures

américaines, comme celles de Saginaw, contiennent ces chlorures nuisibles en si grande quantité qu'il faut leur faire subir une purification assez sérieuse dans la fabrication du sel pur. En termes généraux, l'on peut dire que la moyenne des salures américaines contient de quatre à cinq fois plus de ces chlorures nuisibles que les eaux canadiennes. Il s'en suit donc que les salures canadiennes sont immensément plus avantageuses, pour la préparation du beurre et du fromage, que les américaines, quoiqu'elles puissent avoir une moindre valeur pour les fins agricoles, puisque ces chlorures terreux étant délignescents, servent à attirer l'humidité vers le sol et à l'y retenir pour la nourriture des plantes croissantes. Ils aident aussi jusqu'à un certain point dans la production des nitrates alcalins, et peut-être aussi des silicates—sels très nécessaires à la croissance de beaucoup de grains et de légumes potagers. Comme engrais, donc, la salure ou le sel américain est supérieur au canadien. Le sulfate de chaux existe aussi dans toutes les eaux salées comme impurété, mais il est loin d'être aussi nuisible que les chlorures ci-dessus mentionnés. La chaleur et les chlorures terreux diminuent aussi sa solubilité dans les salures, en sorte que lorsque ces chlorures existent en quantité comparativement forte, le sulfate de chaux s'y trouve en quantité proportionnellement moindre. Il suit de là que nous devons nous attendre à trouver dans les eaux canadiennes une proportion de ce sulfate quelque peu plus forte que dans les américaines. Et l'expérience a prouvé que tel était en effet le cas. En outre, les salures canadiennes ne renferment pas de fer, autant que mon expérience m'a permis d'en juger, mais il existe dans presque tous les échantillons américains sous forme de carbonate du protoxyde. C'est là une impurété regrettable, car elle nécessite un travail de purification des eaux, pendant la fabrication, qui cause beaucoup de trouble. Sa présence communique à la salure ou au sel une couleur rougeâtre, qui en diminue la valeur. Des traces de brome et de potassium, sous forme de bromure de magnésium et de chlorure de potassium se rencontrent dans les salures canadiennes, mais en si petite quantité qu'il est impossible d'employer ces sels à la fabrication du brome et du potassium. Ces impuretés existent en bien plus grandes proportions dans presque toutes les salures américaines.

Si l'on donnait un grand encouragement à nos sauniers par l'imposition d'un petit tarif de revenu, disons de quatre ou cinq pour cent sur tout le sel étranger venant sur nos marchés, cela donnerait un élan à cette industrie qui conduirait indubitablement à l'établissement du système d'évaporation solaire, tel qu'on le pratique aujourd'hui avec tant d'avantage à Syracuse. Le sel solaire est en gros cristaux et incontestablement supérieur au produit de l'évaporation par la chaleur artificielle, pour la salaison du lard, du bœuf et du poisson.

II.—GÉOLOGIE.

Étendue de la région salifère.—L'étendue superficielle des dépôts de sel d'Ontario est comparativement restreinte. Les limites nord, nord-est, est et sud-est paraissent être assez clairement indiquées par les nombreuses tentatives d'exploitation qui ont été faites dans cette partie de la province. D'après ces observations, il paraît que toute la région salifère se trouve enclavée dans les comtés de Bruce et Huron. Ces parties d'Ontario sont situées sur la rive orientale du lac Huron, et sont bornées au nord-est par les comtés de Grey et Wellington, et au nord par le comté de Lambton. Cependant, l'on a fait de nombreux forages à la recherche du sel dans d'autres districts de la province, mais tous sont été infructueux. L'expérience positive nous force donc à conclure que la très grande partie du sel se trouve sous les eaux du lac Huron, et cette opinion est partiellement corroborée par le fait qu'à Port Austin, dans le Michigan, qui se trouve située dans une position à peu près franc-ouest de la région salifère d'Ontario, l'on a extrait, à une profondeur de 1,198 pieds de la surface, une eau salée marquant, d'après le Dr. Gæssman, 80° du salinomètre, et contenant 17.61 pour cent de chlorure de sodium. Ce forage indique dès l'abord des grès du terrain de Chemung, mais à mesure que l'on avance en profondeur, la certitude à l'égard de la formation géologique exacte traversée diminue dans la même proportion. Cependant, l'on peut conjecturer avec quelque degré

de certitude que dans ce forage, comme dans ceux d'Ontario, la source de l'eau salée se trouve dans la formation saline du terrain silurien supérieur. Cependant, il ne serait pas sûr de dire positivement que tel est le cas, puisque l'on remarque indubitablement une grande diminution dans le volume des strates qui recouvrent la base de la formation saline. Si l'on en juge d'après ces données, il est extrêmement probable que cet ancien bassin salifère s'étendait, de l'est à l'ouest, sur une longueur d'au moins 80 milles, et qu'il occupait probablement une bien plus grande étendue du nord au sud.

Conformation géologique de la région salifère.—Les roches fondamentales de ce district appartiennent sauf une ou deux exceptions, à la formation de calcaire cornifère du système dévonien moyen. Ces roches dévoniennes d'Ontario sont représentées par des parties du grès d'Oriskany, du calcaire cornifère (y compris celui d'Onondaga), et des groupes d'Hamilton, du Portage et de Chemung. Voici un tableau qui indique approximativement la position géologique des différentes formations observées, soit dans des affleurements, soit dans des forages, dans la région en question. Je le donne en entier, afin qu'il puisse embrasser toutes les formations qui se présentent dans les nombreux forages faits à la recherche du sel dans les environs, et afin que l'on puisse reconnaître de suite la position relative de chacune des subdivisions :

I. Dévonien moyen.	}	Calcaire cornifère, y compris le calcaire d'Onondaga.	
		Meulière de Schourie (pas observée dans Ontario.)	
II. Dévonien inférieur.	}	Meulière Cauda-galli (pas observée dans Ontario.)	
		Grès d'Oriskany.	
III. Silurien supérieur.	}	Groupe Helderberg inférieur de Vanuxem, comprenant seulement le calcaire teutaculite fondamental.	
		Formation d'Onondaga, groupe Salina du prof. Dana.	
IV. Silurien moyen.	}	Formation de Niagara,	} Groupe d'Anticosti.
		“ Clinton,	
		“ Médina.	

Des subdivisions du système dévonien mitoyen, l'une ne se trouve que dans la région dont il est ici question. C'est la formation de calcaire cornifère, qui constitue la très grande partie de la roche sous-jacente de surface. Le dévonien inférieur ne paraît pas être représenté dans ces comtés, bien que de nombreux fragments de grès d'Oriskany soient dispersés, çà et là sous forme de blocs erratiques anguleux et récemment détachés. Les roches du groupe Helderberg inférieur ne sont représentées que par le calcaire teutaculite, ou les prétendus lits de chaux hydraulique. On rencontre ces derniers en deux endroits différents, dont chacun desquels présente les mêmes caractères lithologiques. Le groupe salifère d'Onondaga, ou la formation Salina, se trouve s'étendre sous tout le district, autant qu'on peut le constater par les forages, où il forme la roche de fondation, pour ainsi dire, du groupe de chaux hydraulique, et lorsque ce dernier est absent, il est immédiatement sous-jacent aux calcaires cornifères et d'Onondaga. La formation de Guclph—qui est la subdivision la plus élevée de terrain silurien moyen—ne peut être observée que par des forages artificiels à une profondeur de 1,150 pieds de la surface, et elle supporte les gisements les plus récents de sel gemme. Nous n'avons que des preuves très douteuses de la présence des formations de Niagara, Clinton et Médina; et ce n'est qu'au moyen d'échantillons de roches rapportées par la pompe à sable, pendant les opérations du forage, que nous arrivons à la probabilité de leur existence à une profondeur moyenne de 1,200 pieds de la surface.

Vivant au centre de cette région salifère, j'ai pu faire de fréquentes visites aux puits salins durant les opérations du forage, afin de recueillir les notes de chaque forage, ce qui m'a permis d'arriver à d'importantes généralisations au sujet de la distribution et du volume des roches siluriennes supérieures et dévoniennes de cette localité. Afin de faire voir d'un coup-d'œil la nature et l'ordre géologique des strates, j'ai cru devoir donner les indications entières des forages qui dévoilent des faits géologiques nouveaux et très intéressants.

Voici une liste, en allant du nord au sud, des principaux puits creusés et en opération pratique en 1870 :—

1. Puits de Ainleyville.
2. " Kincardine.
3. " Compagnie de Goderich.
4. " Dominion.
5. " Hawley, Goderich.
6. " Clinton.
7. " Stapleton.
8. " Coleman et Gowinloch, Scaforth.

1.—*Puits d'Ainleyville.*

	Pieds.
(1.) Sable et gravier, avec cailloux de gneiss et de granit.....	16
(2.) Calcaires gris et bleus ; les 100 pieds supérieurs appartiennent probablement à la formation cornifère, tandis que les 266 autres pieds sont magnésiens et appartiennent évidemment à la formation Salina.....	366
(5.) Couches de silex interstratifiées avec des bandes de calcaire.....	180
(4.) Lits de stratite ou pierre savonneuse compacte, alternant avec des couches de calcaire magnésien, avec cristaux disséminés de spath amer.....	353
(5.) Calcaire magnésien gris.....	97
(6.) Calcaire magnésien contenant des traces d'eau salée.....	168
(7.) Grès poreux brun foncé.....	64
Profondeur totale.	1,244

A cette profondeur le puits fut abandonné. L'on rencontra de l'eau salée à une profondeur de 1,012 pieds, mais elle provenait probablement de la strate salifère située plus au sud. La position du forage paraît indiquer le rebord nord-est de cet ancien lac salé, puisque l'horizon du sel fut traversé sans que l'on rencontrât le moindre indice de son existence. Les 97 pieds de calcaire magnésien gris paraissent appartenir à la base de la formation d'Onondaga, au-dessous de laquelle on n'a encore trouvé aucune eau salée qui eût quelque importance économique. A la profondeur d'environ 1,200 pieds, l'on rencontra un petit cours d'eau, dans lequel on observa des traces de pétrole et des bulles de gaz délétère. L'eau salée tirée de ce puits ne fut obtenue que par intervalles, sur une distance de quinze pieds, ayant été d'abord observée à la profondeur de 1,006 pieds de la surface. Les échantillons n'ont jamais marqué plus de 30° de salinomètre; ils donnaient une densité de 1.054, et par conséquent ne contenaient que 7.71 pour cent de sel pur.

2.—*Puits de Kincardine.*

	Pieds.
(1.) Traverse le calcaire cornifère, le calcaire teutaculite, jusqu'à la base de la formation saline (notes imparfaites).	883
(2.) Sel gemme pur.....	27
(3.) Calcaire magnésien.....	30
(4.) Sel gemme pur.. ..	17
Profondeur totale.. ..	957

Ici, l'existence d'une seconde couche de sel, séparée de la première par trente-pieds de calcaire, conduit à d'importantes considérations quant à la probabilité de son extension sous la première dans toute son étendue. De fait, restreindre la présence de ce second dépôt à de très étroites limites dans une région salifère comparativement

considérable, serait non-seulement opposé aux lois qui régissent la distribution des gisements sédimentaires, mais serait aussi contraire à tous les faits connus qui se rattachent aux dépôts de sel en général. En réfléchissant aux oscillations de niveau nécessaires au dépôt d'un vaste lit de sel, avec la preuve d'une seconde couche salifère dans une seule perforation seulement, je prétends que dans les limites de ce district salifère d'Ontario, un second gisement salin existe partout, à des distances légèrement variables au-dessous du premier, excepté, peut-être, dans le voisinage du rebord de cette ancienne dépression géographique.

3.—Puits de la Compagnie de Goderich.

	Pieds.
(1.) Sable, gravier et cailloux.....	30
(2.) Calcaire arénacé tendre, avec une couche de spath calcaire.	266
(3.) Grès gris dur, avec légères traces de sel et de pétrole.....	78
(4.) Calcaire magnésien bleu.....	330
(5.) Calcaire magnésien, renfermant de nombreux cristaux de feldspath.....	110
(6.) Calcaire poreux, gypse, et bandes alternantes de marne rouge et de sel.....	163
(7.) Sel gemme.....	45
Profondeur totale.....	1,022

Dans le forage de ce puits, commencé le 17 novembre 1865, et à l'expiration de 102 jours exactement, l'on atteignit le sel gemme à environ 1,000 pieds de la surface. L'on obtint de cette profondeur, en pompant, une eau saturée dont on continue à fabriquer de grandes quantités de sel. La couche salifère se trouve immédiatement à la base de la formation d'Onondaga, et on la reconnaît de suite par la présence de marnes magnésiennes salifères et gypsifères, qui recouvrent en général la couche de sel.

4.—Le puits Dominion.

	Pieds.
(1.) Argiles blanches et bleues, renfermant des cailloux d'origine huronienne et laurentienne	97
(2.) Lits de chaux hydraulique (calcaire tentaculite).....	48
(3.) Calcaires arénacés tendres	362
(4.) Calcaires magnésiens durs.	331
(5.) Calcaires dolomitiques très durs, renfermant des cristaux de mélanterite (sulfate de fer)	87
(6.) Calcaire et schiste en couches alternantes	120
(7.) Calcaire compact et schistes gypsifères.....	47
(8.) Sel gemme.....	21
Profondeur totale.....	1,113

Après avoir creusé 21 pieds de sel de roche pur, l'on atteignit le calcaire sous-jacent, et l'on cessa alors le forage; le calcaire cornifère est ici absent, la première couche ayant le caractère des lits soi-disant de chaux hydraulique. Ainsi que le démontrent les notes, nous avons, pour toute la formation d'Onondaga dans cette localité particulière, 968 pieds, dont les 807 pieds supérieurs sont principalement de calcaires magnésiens, avec quelques couches de silix, les 161 pieds sous-jacents étant représentés par des schistes gypsifères et salifères, y compris la masse de sel gemme à la base. L'eau pompée marque constamment 87° du salinomètre, et elle a une densité de 1.175 à la température de 62° Fahrenheit.

5.—Puits de Hawley, Goderich.

Les notes de ce puits sont essentiellement les mêmes que celles du "Dominion," jusqu'au dépôt de sel, qui fut atteint à 967 pieds de profondeur, après quoi le forage traversa (1) 12 pieds de sel impur et de schiste, et (2) 17 pieds de sel gemme pur.

6.—*Le puits Clinton.*

	Pieds.
(1.) Argile, gravier, sable et cailloux.....	70
(2.) Calcaires gris à silex, non-magnésien (cornifères).....	108
(3.) Lits de chaux hydraulique (calcaire teutaculite).....	24
(4.) Calcaires magnésiens durs, avec lits de silex intercalés... 283	283
(5.) Calcaires arénacés durs, avec lits de schiste et de gypse... 470	470
(6.) Calcaires grossiers et schistes gypsifères, avec une veine de vase de trois pouces d'épaisseur.....	147
(7.) Calcaire très poreux, renfermant du sel.....	14
(8.) Sel gemme.....	20

Profondeur totale.....1,136

Rien de particulièrement intéressant n'a signalé le forage de ce puits. La présence de la couche cornifère fut de suite découverte par les opérateurs, et formait 108 pieds de la roche de surface. Les 938 pieds sous-jacents constituent la formation saline (Onondaga) qui n'est pas ici aussi puissante qu'à Goderich, la partie supérieure en ayant probablement été enlevée par érosion avant le dépôt des lits cornifères. On rencontra du calcium hydraté, du sulfate ou du gypse vers le milieu de la formation saline, en masses compactes d'une blancheur de neige, ainsi que des cristaux de sélénite (forme lamellaire des mêmes minéraux.)

7.—*Puits Stapleton.*

	Pieds.
(1.) Le forage fut commencé à 40 pieds au-dessous du niveau général de la région	40
(2.) Sable, gravier, et argile caillouteuse	67
(3.) Calcaire gris pâle, intercalé de nombreuses veines de vase .. 413	413
(4.) Silex ou pierre siliceuse, renfermant des quantités variables de magnésie.....	204
(5.) Calcaire stratifié, les quatre pieds supérieurs assez purs, le reste contenant des quantités variables de silice et de magnésie. De 780 à 810 pieds de la surface, la roche se rapproche de la véritable dolomie.....	176
(6.) Schistes, intercalés de minces couches d'argile.....	80
(7.) Calcaire cristallin brun.....	25
(8.) Calcaire magnésien brun et blanc, alternant avec des lits de schiste et de gypse.....	115
(9.) Argile bleue, intercalée de gypse.....	45
(10.) Calcaire cellulaire, schiste et gypse.....	26
(11.) Sel gemme.....	15
(12.) Schiste, gypse et sel gemme.....	14

Profondeur totale.....1,220

Ce puits est situé sur le 39e lot de la concession du township de Hullet, à 13 $\frac{1}{2}$ milles au sud-est de Goderich, et sur la ligne du chemin de fer de Buffalo au lac Huron. Il a été creusé en 1867 par M. Ransford, le propriétaire, et il continue à donner de l'eau très forte et très pure, la proportion de chlorures qu'il contient étant comparativement faible. Les 200 pieds supérieurs de la roche appartiennent à la formation cornifère, qui recouvre encore ici le sommet du groupe de Salina. Des fissures d'eau furent trouvées aux profondeurs respectives de 161 et 466 pieds, mais il n'y avait aucun indice de la présence actuelle de l'eau dans ces fissures. Des cristaux de spath calcaire furent rencontrés à la profondeur de 400 pieds, et à 480 pieds des cristaux de sélénite ($Ca^8O^2 + 2H^2O$). A 952 pieds, l'on rencontra un lit de gypse compact de plusieurs pieds d'épaisseur, et à 1,005 pieds une couche d'albâtre pur.

Avant d'atteindre l'horizon du sel l'on remarqua une brusque transition de l'eau douce à une forte eau salée, à environ 1,100 pieds de la surface. Ce fait peut être expliqué par l'hypothèse qu'une schiste argileuse imperméable excluait complètement des roches salifères l'caudouce des couches supérieures de calcaire.

Enfin, l'on peut mentionner que l'existence de grandes quantités de gypse et de sel, à l'état de mélange, suggère naturellement l'utilité d'un puits d'extraction, au moyen duquel on pourrait non-seulement obtenir le sel gemme pur, mais aussi le sel et le gypse combinés pour les fins de l'agriculture.

8.—*Puits de Coleman et Gowinloch, Seaforth.*

	Pieds.
(1.) Gravier, sable et argile.....	25
(2.) Calcaire gris foncé stratifié.....	400
(3.) Calcaire magnésien stratifié, suivi d'une couche de silox très dur.....	200
(4.) Calcaire cristallin silicieux, renfermant de la magnésio...	110
5. Argile bleue, schiste et calcaire	250
(6.) Gypse, schiste et sel.....	50
(7.) Sel gemme.....	100
Profondeur totale.....	1,135

Le forage de ce puits est sans précédent dans les annales de ce système de minage, tant pour la rapidité avec laquelle il fut exécuté que pour l'absence d'accidents. Le forage réel fut commencé le 10 mars, 1870, et la couche salifère fut atteinte la veille du 22 du même mois. Après avoir traversé 100 pieds de sel gemme pur, sans le moindre indice de changement, le forage fut abandonné. Ce grand succès conduisit au creusement de deux autres puits, ceux de Sparling et de Merchant, dans le voisinage immédiat, et tous deux donnèrent les mêmes résultats.

L'on n'a réellement découvert dans aucune autre partie du continent américain un gisement de sel aussi magnifiquement grand. Le rendement en est pratiquement illimité et peut être favorablement comparé à la production de sel des mines de Droitwich, dans l'Angleterre centrale, ou à celle des puits de sel solide de Cordova.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LES CAUSES DE LA

DÉPRESSION ACTUELLE

DE

L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, MINIÈRE, DES AFFAIRES COMMERCIALES ET MARITIMES, DU COMMERCE DE BOIS ET DES PÊCHERIES.

Imprimé par Ordre du Parlement.



OTTAWA:

IMPRIME PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON,
1876.

RAPPORT.

10. Le comité nommé par la Chambre des Communes pour s'enquérir des causes de la dépression actuelle de l'industrie, manufacturière, minière, des affaires commerciales et maritimes, du commerce de bois et des pêcheries, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné plusieurs personnes sur le commerce de bois de sciage et de construction, l'industrie minière du charbon, l'importation et le raffinage du sucre, la fabrication d'instruments agricoles, de scies, de poêles, d'appareils de gaz, de cuir, de chaussures, de caractères, de machines à vapeur, d'ardoise, de coton et de laine, et sur la construction des navires.

2. Le comité regrette de dire qu'il n'a pu parcourir tout le terrain qu'on lui avait assigné, et qu'il ne peut, par conséquent, soumettre à la Chambre tous les renseignements nécessaires à une considération complète du sujet.

3. L'enquête a été assez considérable, cependant, pour permettre de signaler suffisamment les causes qui ont contribué, d'une manière immédiate, à produire la dépression actuelle du commerce dans ce pays et dans certaines branches de l'industrie manufacturière et minière. Ces causes sont tout-à-fait en dehors de tout contrôle législatif dans ce pays. Cela est spécialement démontré par l'impossibilité où se trouve la marine de Québec et des provinces maritimes de trouver maintenant à l'étranger de l'emploi à des taux rémunératifs. Il ressort des témoignages donnés devant le comité qu'un grand nombre des navires engagés dans de longs voyages et dans le transport du fret entre des ports étrangers, sont revenus dans le pays et se divisent le commerce des côtes avec les vaisseaux ordinairement engagés dans ce service. La stagnation du commerce paraît universelle, vu qu'il n'y a pas à présent un seul port duquel des navires peuvent être frétés à des taux rémunératifs. Les faits signalés à l'attention du comité montrent que le Canada ne souffre pas plus de la dépression financière que les autres pays.

4. La dépression du commerce de bois en Canada est causée par une diminution de la demande en Angleterre et aux États-Unis et l'absence d'exportation presque complète dans les Indes Occidentales et le Sud de l'Amérique. Les marchés de la Nouvelle-Angleterre et de New-York, où notre bois avait toujours trouvé un écoulement considérable, sont maintenant approvisionnés en grande partie par du bois supérieur des forêts du Michigan et du Wisconsin. La quantité manufacturée dans ces États durant les trois dernières années a été beaucoup augmentée par les efforts faits par les propriétaires de moulins pour préserver d'une ruine complète le bois de construction qui a été détruit par le feu, et le droit imposé sur le bois canadien entrant aux États-Unis a permis aux marchands de bois du Michigan de soutenir avantageusement la compétition sur les marchés de l'Est. Mais la principale cause de la dépression de ce commerce est la diminution de la consommation dans tous les pays où le bois canadien a jusqu'à présent trouvé un marché. Cela ressort clairement, en autant que les consommateurs des États-Unis sont concernés, du fait que dans le mois de février, 3,900 charpentiers sur 7,800 étaient sans travail, et il n'y a pas de raison de croire que d'autres villes de l'Atlantique sont dans une condition plus prospère. La quantité de bois manufacturé maintenant dans ce pays ne dépassera pas 50 pour cent celle produite en 1872 et 1873, et considérant la baisse du prix et le fait que le capital engagé dans les limites de bois et dans les moulins reste le même, on peut conclure que les profits seront diminués dans une proportion encore plus considérable.

5. L'effet de la stagnation du commerce de bois a été de laisser sans travail les hommes qui sont généralement employés dans cette branche. Les cultivateurs et autres personnes qui approvisionnent les commerçants de bois dans les temps prospères, se trouvent privés de leur marché ordinaire et des moyens d'acheter la quantité de marchandises qu'ils avaient l'habitude de consommer. L'élément nécessaire à l'activité de l'industrie se trouve à manquer, de cette manière, dans ces parties du pays dont la prospérité dépend du commerce de bois. Ces causes ont eu un résultat funeste et il n'est pas au pouvoir du Parlement de remédier au mal.

6. Le comité s'est fait adresser par les syndics officiels des rapports qui lui a donné tous les renseignements qu'il pouvait désirer relativement aux faillites. On verra par le tableau fait au moyen de ces rapports que les classes commerciales ont ressenti plus sévèrement la dépression que toute autre, vu qu'elles figurent pour \$16,235,479.58 dans le chiffre total des faillites qui est de \$26,933,707.10. L'enquête démontre que le système de crédit qui prévaut si généralement dans ce pays a été une source abondante de maux pour la classe commerciale. La facilité avec laquelle on a donné du crédit en Angleterre à des hommes de petits capitaux a lancé dans le commerce de gros des gens qui n'ont pas l'intérêt ou l'expérience nécessaire pour faire avec succès un pareil commerce. Des quantités de marchandises sans proportion avec les besoins actuels du pays ont été importées, et pour leur trouver un marché, de longs crédits ont été accordés aux marchands-détailliers. Un esprit d'extravagance commerciale a été ainsi engendré. Les importations ont excédé la capacité croissante du pays d'acheter, car pendant que l'augmentation nominale de la richesse n'excède pas 5 pour cent par année, l'augmentation annuelle de nos importations est de plus de 13 pour cent. Pour se débarrasser de ce surplus de marchandises on a envoyé partout des agents de commerce qui ont approvisionné des hommes sans capitaux et sans expérience. Les marchands se sont multipliés dans toutes les villes et les villages, lorsque pourtant ils étaient assez nombreux pour se faire une compétition salubre. Un grand nombre de personnes ont été par là détournées de l'industrie productive au détriment du public et sans avantage pour elles-mêmes. De longs crédits deviennent nécessaires pour avoir des acheteurs, et le marchand-détaillier n'hésite pas à s'exposer à des pertes, vu qu'il n'a pas payé les marchandises qu'il vend ainsi, et que la perte, si la faillite arrive, doit tomber sur d'autres. L'enquête démontre que l'importateur se trouve à peu près dans la même position. Il est de fait un facteur sans responsabilité comme tel. Ce qu'il gagne dans le cours de ses affaires est à lui en propre et ce qu'il perd est perdu par son créancier. Les faillites fréquentes que cet état de choses produit exerce une funeste influence sur les prix, et affectent autant la partie saine du commerce qu'une monnaie courante non-rachetable.

7. Le comité appelle l'attention sur l'excédant considérable en valeur des importations sur les exportations depuis la Confédération.

Comme c'est sur le marché des Iles Britanniques que nos marchandises importées sont en grande partie achetées et que nos produits sont vendus, il n'est pas au pouvoir du comité de dire jusqu'à quel point les profits sur nos importations et nos exportations et sur le transport couvrent la balance qui est contre nous.

8. La dette étrangère du commerce canadien a été estimée par l'un des marchands en gros à soixante-quinze millions de piastres, ce qui doit imposer au pays une charge annuelle de pas moins de quatre millions. Si la Chambre veut prendre en considération l'intérêt sur la dette publique du Canada, les obligations des provinces et des chemins de fer, le capital étranger prêté dans ce pays et garanti par des hypothèques sur la propriété foncière, les sommes prélevées tous les ans par les compagnies d'assurance étrangères et les dettes municipales, elle verra quelles charges énormes annuelles pèsent sur le pays, et quand on considère qu'il nous faut payer tout cela avec les profits réalisés par le travail, on comprend jusqu'à quel point elles doivent aggraver la misère qui sévit dans un temps de dépression commerciale.

9. L'industrie maritime comme l'agriculture est comparativement prospère. Il y a eu augmentation constante dans le tonnage des navires construits depuis la Confédération. En 1868 il a été de 87,203 tonnes; en 1869, 96,439 tonnes; en 1870,

93,166 tonnes; en 1871, 106,111 tonnes; en 1872, 114, 065 tonnes; en 1873, 140,370 tonnes; en 1874, 174,404 tonnes, et en 1875, 183,098 tonnes, et cet accroissement a eu lieu sans l'intervention du gouvernement. Les navires construits en 1875 peuvent être estimés à près de dix millions de piastres. Le témoignage de M. Killam fait voir jusqu'à quel point une législation sur ce sujet pourrait nuire et combien peu elle pourrait aider cette branche d'industrie. On verra aussi que dans la vente des vaisseaux comme marchandise, les vieux vaisseaux sont vendus en grand nombre dans la Norvège et l'Allemagne et remplacés dans notre marine marchande par des vaisseaux construits à Québec et dans les provinces maritimes.

10. L'interruption des grandes entreprises de chemin de fer qu'on projetait depuis quelques années aux États-Unis ont affecté le prix des articles en fer dans les États-Unis et contribué à diminuer les profits de ceux engagés dans les mêmes industries ici. L'impulsion dangereuse donnée là par un tarif excessivement protecteur durant les douze dernières années à diverses branches de manufactures ont détourné les capitaux du pays de leurs voies naturelles dans des entreprises qui, grâce à la législation du gouvernement, promettaient des profits plus considérables. La conséquence a été la production de quantités plus considérables de certaines espèces de marchandises qu'on peut écouler sur les marchés américains, mais qu'il est impossible de vendre à l'étranger à des prix rémunérateurs vu ce qu'ils coûtent. Conséquemment la production a été troublée par la législation. Le commerce a subi une dépression. De grands établissements manufacturiers ont fermé leurs portes, en sorte qu'aujourd'hui il n'y a pas une industrie manufacturière ne jouissant pas de lettres-patentes exclusives pour machines, qui soit prospère. Les fabricants de soie qui ont une protection de soixante pour cent pétitionnent le Congrès pour obtenir une taxe additionnelle sur les importations afin d'avoir plus de protection. Près de la moitié des manufactures de lainages et plusieurs de ceux qui restent en opération ont changé de mains pour moins que la moitié de ce qu'elles ont coûté. Près de la moitié des fournaies de fer et un quart des moulins à papier sont fermés, et dans plusieurs parties de la Nouvelle-Angleterre la population manufacturière est presque réduite à la famine. Dans la ville de New-York vingt-cinq mille ouvriers sur soixante-et-quinze mille employés dans les manufactures sont sans travail. Même dans les circonstances les plus favorables une pareille dépression dans un pays avec lequel nous avons des relations commerciales si intimes aurait produit un mauvais effet sur les industries commerciales et manufacturières du pays. Sur \$77,886,979 de produits du pays exportés l'année dernière \$28,891,676 représentant ce que nous avons exporté aux États-Unis.

11. Le comité a examiné plusieurs personnes concernées dans l'importation et le raffinage du sucre. M. Drummond de Montréal a été examiné relativement à l'industrie du raffinage au Canada. Le comité ne croit pas nécessaire de considérer s'il est avantageux ou non au pays que cette industrie soit exploitée dans ce pays. Cela dépasserait le cercle qu'on lui a tracé. Beaucoup dans une enquête de ce genre dépendrait de l'effet que l'existence ou l'absence de raffineries aurait sur l'importation des sucres dans ce pays. Le nombre d'hommes employés dans cette industrie est petit en comparaison des capitaux qui y sont investis, et le marché de sucre du Canada est si limité que l'industrie du raffinage, si elle était considérablement protégée, serait pratiquement entre les mains de quelques personnes et l'expérience du passé démontre que l'intérêt de la communauté pourrait souffrir. M. Drummond se plaint de ce qu'en vertu du tarif des États-Unis le raffineur américain obtient un bonus de 55 pour cent par 100 livres et que le tarif canadien tel qu'il est maintenant impose de tels droits sur les différentes qualités de sucres que si on le réduit à un étalon *ad valorem* on s'apercevra qu'il est moins élevé sur les qualités supérieures de sucre, que sur les qualités inférieures. Le comité a donné la plus sérieuse attention à ces représentations, et il est d'opinion qu'elles ne sont pas bien fondées. Il ne se propose pas d'analyser les témoignages donnés sur cette question, mais il se permettra d'observer que le rapport des quantités et valeurs des différentes espèces de sucres contenu dans les rapports du Commerce et de la Navigation, en vertu de l'ordre en Conseil du 10 avril 1875, ne supporte pas l'opinion de M. Drummond. ▼

du 10 avril au premier juillet pour \$801,860 de sucre au-dessus du No. 13, étalon hollandais, sur lequel a été payé un droit de \$354,588.93, ou un droit *ad valorem* de 44 pour cent; pour \$224,356 de sucres entre Nos. 9 et 13, étalon hollandais, payant un droit de \$98,121.51 ou 43 pour cent *ad valorem*; pour \$167,064 au-dessous de No. 9 même étalon, payant un droit de \$66,818.77 ou 39 pour cent *ad valorem*. Si des sucres durs de qualités supérieures étaient classés séparément, la proportion pourrait être différente, et il pourrait être avantageux que cette classification fût faite par le département des douanes. Quant à l'autre avancé de M. Drummond que le raffineur des Etats-Unis reçoit par la remise accordée sur le sucre exporté une somme équivalente à un bonus de 55 pour cent par 100 livres, le comité croit que cet avancé est très exagéré s'il n'est pas complètement erroné. Pour rendre le sujet plus compréhensible le comité croit devoir citer ici le rapport fait par les arbitres nommés à New-York dans le but de permettre au gouvernement américain de faire correspondre le montant de la remise avec celui du droit. Le rapport est comme suit :

Hon. Chester A. Arthur, collecteur du port de New-York,

CHER MONSIEUR.—Le comité nommé par votre lettre du 19 octobre 1875 “ pour s'enquérir et faire rapport sur la question de la remise qu'il est opportun d'accorder sur le sucre raffiné, le produit du sucre brut importé,” soumet le rapport suivant :

Immédiatement après avoir accepté la mission qui nous a été confiée, nous nous entendîmes pour recommander que l'ordre du 9 octobre 1875 qui avait changé le *drawback* sur le sucre raffiné et pour que les règlements antérieurs continuassent d'être en force pendant l'investigation. Les intérêts qui furent troublés par la proclamation soudaine d'un ordre qui annulait les contrats ou en rendait l'exécution grandement désavantageuse, bouleversait les prix du marché et paralysait les affaires, ont engagé votre comité à faire cette recommandation. Le comité procéda à l'enquête requise, siégea tous les jours et tira parti de toutes les sources d'informations qui lui étaient ouvertes. Les représentations qui avaient été faites au département du Trésor pour l'induire à changer le *drawback* furent examinées avec soin et furent trouvées défectueuses en fait ou inapplicables à notre système de raffinage ou au *drawback* qui devait être accordé sur le produit de nos raffineries de sucre. Les expériences faites par consentement mutuel entre l'Angleterre, la France, la Belgique et la Hollande et mises à exécution à Cologne, démontrent qu'on ne peut s'en servir comme d'un guide sûr pour déterminer la quantité de sucres raffinés produite par nos raffineries dans les Etats-Unis.

Premièrement.—Parce que la qualité du sucre brut soumis à ces expériences était supérieure à celle qu'on emploie aux Etats-Unis et contenait plus de sucre cristallisable, et étant composé en grande partie de sucre de betterave qui renferme peu de sucre cristallisable, ne peut être comparée aux sucres employés ici qui contiennent beaucoup plus de substance cristallisable.

Deuxièmement.—Parce que les expériences faites à Cologne avaient pour but de déterminer le maximum du produit du sucre dur et sec qui pouvait être produit, et que pour obtenir ce résultat les sirops furent extraits et toute la cristallisation possible obtenue, laissant un résidu presque sans valeur.

En évaluant le rendement ils s'entendirent pour que les sucres bâtards fussent estimés à 80 pour cent de sucre dur et le sirop suivant la quantité de sucre qu'il contenait. De cette manière le résultat de ces expériences montra une plus grande proportion de sucre dur que celle qu'on obtient dans nos raffineries et bien supérieure à celle produite par un raffineur de Anvers ou Belgique, quoiqu'on soit d'opinion que le sucre brut employé était du sucre de betterave. Le produit de cette raffinerie fut inférieur à ce qu'on obtient dans les Etats-Unis. Les expériences faites à Cologne sont semblables à celles qu'on fait dans les laboratoires et le résultat ne peut servir de base aux calculs faits dans le raffinage ordinaire.

S'il apparaissait dans ce rapport que le produit des sucres durs ou séchés au four, est moindre dans les Etats-Unis qu'en Europe, on pourrait s'en rendre compte par les considérations suivantes :

Premièrement—Le tarif actuel des Etats-Unis exclue virtuellement les classes supérieures de l'étalon hollandais, il n'y a presque pas de sucres au-dessus du No. 13 importés, la proportion telle que constatée dans les rapports faits en 1874 au département du Trésor étant comme suit :

	Lbs.		Per cent.
Pas au-dessus du No. 7.....	253,201,748	1½	16.753
Du No. 7 au No. 10.....	963,873,857	2	63.771
Du No. 10 au No. 13.....	264,668,666	2½	17.510
Du No. 13 au No. 16.....	27,619,642	2¾	1.827
Du No. 16 au No. 20.....	1,906,343	3½	0.132
Au-dessus du No. 20 et raffiné.....	187,259½	4	0.012
	1,511,456,915½		

Deuxièmement—Il y a plus de sucre de raisin dans les sucres employés aux Etats-Unis.

Troisièmement—Il y a plus de matières terreuses et impures dans les sucres de qualité inférieure employés.

Quatrièmement—Il y a une plus grande demande aux Etats-Unis pour le sucre mou ou sucre de café qui n'est pas apprécié ni employé considérablement en Europe, ce qui engage nos raffineries à se défaire de la plus grande partie de leurs sucres raffinés sous cette forme au lieu de produire des sucres durs qui leur sont moins profitables.

Croyant que la meilleure source d'informations concernant la quantité de sucre raffiné produit par le sucre brut importé devait être le témoignage des raffineurs eux-mêmes, votre comité a fait venir et examiné autant de raffineurs que possible ; et malgré leur répugnance à faire connaître le résultat de leurs opérations, ils consentirent à donner les renseignements nécessaires, chacun d'eux étant examiné séparément sous serment, avec la promesse du comité que leurs déclarations ne seraient pas communiquées à leurs collègues, et que le gouvernement serait prié de ne pas les rendre publiques à moins que l'intérêt public l'exigeât. Les déclarations ainsi obtenues accompagnaient le rapport. Sans tenir compte de tout ce que contiennent ces déclarations où l'on remarque une grande variété de résultats, suivant l'objet que le raffineur avait en vue en produisant les sucres appropriés à son commerce, le comité est arrivé à la conclusion que le produit de sucres durs et raffinés dans les raffineries bien conduites est de 60 par cent, celui des sucres mous de qualité inférieure 23,90 par cent, syrop 11½, rebut 4 pour cent. C'est sur cette base qu'on a jugé à propos d'apprécier les effets du *drawback* sur ces classes de sucre.

Dans quelques raffineries on ne s'occupe que de produire des sucres mous, dans d'autres une très petite proportion de sucres durs et dans les autres on varie et on adapte le sucre aux besoins et à la demande du commerce.

Votre comité est informé que le calcul fait antérieurement pour l'ajustement du *drawback* sur les sucres durs était basé sur une production de 55 pour cent de sucres durs. L'évaluation élevée que nous avons faite peut être expliquée par le fait que durant les dernières années on a importé une quantité plus considérable de sucres connus sous le nom de sucres centrifuges de Cuba, lesquels contiennent de 4 à 7 pour cent de sucre cristallisable de plus que la moscouade. En mêlant ces sucres à la moscouade qui est surtout employée dans le raffinage, on obtient un plus grand rendement de sucre dur. De fait on a introduit pour ces sucres un mode de fabrication par lequel le couleur des cristaux de sucre peut être modifiée, ce qui donne au sucre une place inférieure dans la classification, quoique sa valeur commerciale surpasse celle de la moscouade de même classe, et sans préjudice sérieux au sucre ainsi réduit en couleur. On ne peut remédier à l'inégalité des droits prélevés en vertu du tarif actuel qu'en abandonnant l'étalon hollandais, comme base de classification et en substituant le droit *ad valorem* ou tout autre basé sur la polarisation.

Le département nous pardonnera de faire des observations qui n'ont pas nécessairement dans le cadre de nos investigations, mais qui se présentent incidemment à l'esprit dans la discussion de ce sujet. Le comité a trouvé difficile d'établir le *drawback* qu'il faut sur les différentes classes de sucre raffiné produites dans les raffineries des Etats-Unis de manière à protéger le Trésor et de proportionner au même temps correctement le *drawback* à ces diverses classes de production. On pense être arrivé, cependant, après une étude attentive de la question à une juste conclusion.

Nous recommandons donc que les taux suivants de *drawback* soient alloués. Sur le sucre raffiné en pain, pilé, granulé et râpé, séché au four, ou par tout autre procédé aussi efficace, étant le produit en entier de sucre acheté à l'étranger 3-6 centins par livre. Sous les règles existantes (A) on a exporté du sucre de café avec un *drawback* de 3 centins et trois quarts par livre au détriment du Trésor. Le comité propose de réduire le taux du *drawback* sur cette classe de sucre à trois centins par livre, vu que ce taux, dans son opinion, est proportionné au droit recommandé sur le sucre dur ou séché au four.

Sur les sucres de café blancs non séchés, et au-dessus du No. 20, étalon hollandais en couleur, le produit en entier de sucre acheté à l'étranger, trois centins par livre.

Sur toutes les classes de sucres de café raffinés No. 20, étalon hollandais, et au-dessous en couleur, le produit en entier de sucre acheté à l'étranger, trois centins par livre.

Sur le syrop produit entièrement par le raffinage de sucres étrangers payant des droits, 6 centins et $\frac{1}{2}$.

On croit que cette liste de taux protégerait complètement le gouvernement contre les états exagérés et accorderait en même temps au raffineur une compensation suffisante pour le droit payé sur le sucre brut qui aura produit le sucre raffiné et le syrop pourvu que le produit entier soit exporté.

La liste qui précède peut paraître trop explicite dans la désignation des différentes classes de sucre; mais nous la recommandons, parce que grâce aux anciennes règles qui n'étaient pas assez explicites et à l'expression de "sucres raffinés cristallins," strictement compris, toutes sortes de sucres raffinés pouvaient être exportées et réclamer le *drawback* de 3 centins et $\frac{3}{4}$ par livre, vu que toute matière sucrée, quand elle est évaporée à 42 degrés par le saccharomètre, prend la forme cristallisée.

Le comité s'abstient de recommander qu'on fasse quelque différence dans l'octroi du *drawback* sur les sucres raffinés d'un étalon donné, qu'ils soient le produit du sucre brut ou du mélado, vu qu'il est admis que les droits actuels sur les deux articles sous le tarif sont proprement ajustés suivant leur propre valeur pour le raffinage; et s'il en est ainsi ils ne voient aucune raison pour faire une différence dans le *drawback* sur les produits qu'on en obtient.

Les sucres blancs (A) de café d'une qualité inférieure peuvent être produits par les Nos. de 7 à 10, étalon hollandais, et par les calculs suivants on arrive au moyen d'établir le *drawback* qu'il faut.

70 lbs de sucre de café blanc raffiné au dessus de 20 D.S. en couleur, à 3 centins par lb.....	\$2 16
13 $\frac{1}{2}$ lbs. de qualité inférieure à 2 $\frac{1}{2}$ cents par lb.....	33.75
11 $\frac{1}{2}$ lbs. de syrop (1 gallon) 6.25c. par gallon.....	6.25
5 lbs. de rebut.....
<hr/>	<hr/>
100	\$2 50

Droit d'importation sur les Nos. de 7 à 10 étalons hollandais
2c. + 25 par cent..... \$2 50

Les témoignages des raffineurs produits avec le présent, montrent qu'ils emploient pour la production des sucres durs ou séchés au four les Nos. de 10 à 13 étalon

hollandais. Faisant usage de la base recommandée auparavant comme applicable au sucre raffiné dur ou séché au four nous arrivons au calcul suivant pour le *drawback* :

60 lb. de sucre dur à 3.60c. par lb.....	\$2 16
23 $\frac{50}{100}$ lbs. de sucre mou et inférieur à 2.50c. par lb.....	59
11 $\frac{50}{100}$ lbs. de syrop (1 gallon) à 6.25c. par gallon.....	6.25
4 $\frac{90}{100}$ lbs. de rebut.....
<hr/>	
100 lbs.	\$2 81.25

Droit sur 100 lbs. étalon hollandais Nos. 10 à 13—\$2.25 + 25 par cent....\$2 81.25

Quelques personnes s'imaginent que l'emploi dans le raffinage de sucres supérieurs a été une source de grands profits pour les raffineries ; elles ignoraient que les raffineurs est obligé de payer pour ces sucres un prix correspondant à leur valeur relative comparativement aux sucres de qualité inférieure et qu'il lui faut produire plus de sucre raffiné pour compenser ce qu'il paie de plus pour la matière brute. C'est ce qui apparaîtra dans le témoignage donné par un courtier de sucre et soumis avec le présent. Le producteur étranger est le seul qui gagne quelque chose à l'introduction de ces sucres supérieurs sous une classification inférieure de l'étalon hollandais, à cause de la couleur. L'introduction de ce sucre peut n'être pas une fraude contre le gouvernement, mais seulement un avantage tiré d'un système défectueux de classification sous l'étalon hollandais—système depuis longtemps abandonné par les commerçants de sucre qui tiennent à la valeur commerciale et non à la couleur.

L'exportation du sucre brut des Etats-Unis en 1874, ainsi qu'il est constaté par les rapports faits au département a été de 3,076,056 livres, en grande partie des qualités les plus élevées et payant des droits excessifs qui en empêchent la vente dans ce pays. L'exportation du sucre raffiné pendant la même période a été de 373,083 livres. On sait que l'exportation du sucre raffiné, cette année, à venir jusqu'à ce moment, a été plus considérable que de coutume, mais cette différence vient d'un concours de circonstances indépendantes de l'action gouvernementale.

Premièrement.—Un excès d'exportation de sucre brut, qui, pesant lourdement sur le marché, a fait descendre les prix au-dessous du juste niveau et des prix courants en Europe, cause des pertes considérables aux importateurs.

Deuxièmement.—Un excès de production de sucres raffinés de la part de nos raffineurs et la diminution de demande de la part du consommateur, résultant de la dépression générale des affaires.

Troisièmement.—Le taux excessivement bas ou purement nominal du fret tant pour les importations que les exportations du sucre.

Ces raisons et d'autres dont les effets ont été semblables, ont mis nos raffineurs en état de vendre des sucres raffinés pour l'exportation. Ce concours de circonstances qu'on ne reverra plus, peut-être, a eu pour résultat une augmentation dans l'exportation des sucres raffinés, laquelle a été considérablement favorisée par la prime élevée sur l'or. Le fait que les sucres raffinés des Etats-Unis ont fait leur chemin sur les marchés étrangers a attiré l'attention, si toutefois elle n'a pas excité la jalousie des producteurs étrangers du même article, lesquels ne pouvant s'expliquer ce résultat sont arrivés à la conclusion que le gouvernement des Etats-Unis payait un bonus à nos raffineurs. Votre comité a dûment considéré les représentations directes et indirectes, qui nous ont été faites si généreusement de l'extérieur.

Si le gouvernement arrivait à la même conclusion que votre comité relativement au rendement des sucres durs, alors la base de calcul obtenue au moyen des expériences faites à Cologne et sur laquelle on s'appuie à l'étranger pour argumenter doit être abandonnée comme inapplicable, et les prémisses manquant les conclusions qu'on en tire doivent être rejetées. Si l'avenir établit le fait apparent que les raffineurs américains, en conséquence de la demande considérables de sucres mous de café, peuvent produire une quantité limitée de sucres durs à meilleur marché que les raffineurs étrangers qui n'ont pas une demande aussi considérable de ces sucres, votre comité ne voit pas pourquoi les représentations faites par des compétiteurs

étrangers induiraient le gouvernement à intervenir par des règlements ou des dispositions législatives nuisibles à une branche d'industrie nationale qui donne de l'emploi au capital et au travail et favorise le commerce de ce pays.

Le tout respectueusement soumis.

S. G. OGDEN,
DANFORD KNOWLTON,
ISAAC ODELL,

Comité.

NEW-YORK, 12 novembre 1875.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DU COMITÉ.

Hon. Chester A. Arthur,
Collecteur du port de New-York.

CHER MONSIEUR,—Le comité chargé de s'enquérir et de faire rapport sur le *drawback* relatif au sucre raffiné, ayant par-divers lui la demande du département du Trésor qui désire obtenir des explications au sujet du principe sur lequel a été faite la division du *drawback* sur les trois classes de sucre raffiné, soumet un rapport supplémentaire.

Nous remarquons d'abord le fait qu'environ les cinq-huitièmes du sucre raffiné produit dans les États-Unis sont transformés dans les raffineries en sucre mou, vu que plusieurs raffineries ne font que du sucre mou; cela équivaut aux $63\frac{771}{1000}$ par cent de sucre brut du No. 7 au No. 10 étalon hollandais, importés, ainsi qu'il est dit dans notre rapport; on peut considérer que l'autre sucre raffiné transformé en sucre séché au four est produit principalement par la mouture du No. 10 au No. 13 étalon hollandais, mêlé avec du sucre centrifuge de Cuba, tel que démontré dans les témoignages qui accompagnent notre rapport. On doit remarquer ici que les meilleurs sucres raffinés peuvent être produits par des sucres inférieurs, mais le travail et le coût d'une production limitée en élèvent trop le prix pour que l'exploitation en soit profitable. Dans nos calculs nous avons donc à examiner deux classes de raffineries faisant usage de deux qualités de sucres bruts et de là les calculs que nous avons rapportés au sujet des produits. Nous ne pouvons pas séparer entièrement ces deux classes de raffineries dans nos calculs, parce que les raffineries qui produisent généralement une grande proportion de sucres durs peuvent, à toute heure, transformer, et de fait transforment souvent tous leurs produits en sucres mous, quand la demande du marché rend cette classe plus profitable. L'un des membres de votre comité, qui a été raffineur pendant plusieurs années, a toujours calculé qu'à moins d'obtenir $\frac{1}{2}$ de centin de plus par livre pour ses sucres durs que pour ses sucres mous, il était de son intérêt de transformer tous ses produits en sucres mous. C'est pourquoi notre suggestion relativement au *drawback* sur les deux classes diffère de 60 centins par 100 livres ou approximativement de $\frac{1}{2}$ de centin par livre. Pour distribuer le *drawback* suivant toutes les nuances de couleurs produites dans les deux classes de raffineries il faudrait avoir dans le *drawback* différents taux qui produiraient la confusion. La petite quantité de sucre raffiné produit dans ce pays, qui est exportée ou qui peut, à cause de sa nature résister aux mauvais effets du voyage, conduit à la considération d'une question difficile, savoir: comment fixer le *drawback* sur cette classe de manière à protéger le Trésor, faire justice au raffineur, et laisser la plus grande partie qui passe au consommateur porter sa part des charges. Nous avons indiqué ce que nous considérons être une distribution équitable sur les différentes classes, sur la supposition que tous les produits étaient exportés. Maintenant, est-ce que l'exportation d'une classe et la consommation dans le pays de toutes les autres classes changent la distribution que nous avons indiquée? Nous répondons que nous avons examiné avec soin tous les faits et les calculs qui ont amené les résultats rapportés auparavant sans modifier nos conclu-

sions. Toutes les autres méthodes pour arriver à une juste distribution, n'ayant pas donné de résultats satisfaisants, ou ayant produit une grande confusion dans les détails, nous avons été obligés de prendre pour base la valeur commerciale relative des différentes classes produites comme la plus propre à nous faire établir la proportion entre le *drawback* et le droit payé. Ainsi nous évaluons la différence dans le *drawback* entre le sucre séché au four et le sucre blanc mou à $\frac{1}{100}$ d'un centin par livre, ce qui est sur un marché qui varie sans cesse à peu près la moyenne de la différence entre le sucre blanc mou et les espèces depuis le No. 20 étalon hollandais jusqu'au Nos. de 8 à 10, faisant une moyenne d'environ un demi centin par livre. On pourrait faire ici justement une distinction en adoptant douze taux différents pour les différentes couleurs comprises entre les Nos. étalon hollandais 8 et 20, mais elle produirait la confusion dont nous avons déjà parlé, vu que chaque numéro indiquant la couleur pourrait convenablement avoir son taux de *drawback* particulier.

Le résultat pratique d'un système aussi compliqué serait peu utile et profitable au gouvernement, vu qu'une très-petite quantité de ces sucres trouverait des acheteurs en dehors des Etats-Unis, savoir en Canada seulement: nous avons parlé de obstacles qui empêchent qu'on les envoie au loin. Si donc on a réussi à trouver une juste base pour le *drawback* sur le sucre dur ou séché au four, le principal objet pratique de l'enquête a été atteint.

Nous croyons que le département est dans l'erreur quand il conclut que nous paraissions avoir adopté les arrangements faits en vertu des règlements actuels. Par ces arrangements on exporte toute espèce de sucre blanc raffiné à 3 centins et $\frac{3}{4}$ par livre, vu que les mots "sucre raffiné cristallin" couvrent tout sucre raffiné sous une forme cristalline tel qu'expliqué dans notre rapport, et le taux plus bas de deux centins et $\frac{1}{2}$ s'appliquerait seulement à une quantité limitée de sucres de café B et C. Si les règlements du département avaient pour but d'appliquer les mots "sucre cristallin raffiné" aux espèces que nous désignons comme séchées au four seulement, la phraséologie employée était très-incorrecte. On verra que nous n'avons pas suivi le système existant, vu que nous réduisons le *drawback* sur ces espèces de sucre dur de 15 centins par 100 livres et de 75 centins par 100 lbs. sur les sucres blancs de café au-dessus du No. 20 étalon hollandais, et laissons le *drawback* sur les autres espèces à 2 $\frac{1}{2}$ centins par livre, que nous considérons être une juste base sur la moyenne de ces espèces. Notre principe de distribution est donc la valeur relative du commerce ou du marché.

L'exportation du sucre raffiné pendant les premiers 10 mois de l'année actuelle, ainsi qu'il est constaté par les rapports de la douane, a été de 35,513,623 livres, et l'importation du sucre brut pour l'année fiscale finissant en juin 1875 de 1,511,456,915 livres et denie. Malgré la grande quantité de sucre raffiné exportée déjà, cette année, comparativement aux autres années, on verra cependant que l'exportation ne représente qu'une fraction du chiffre de nos importations de sucres, grâce à un concours de circonstances dont nous avons parlé dans notre rapport. Le même concours de circonstances qui a produit une augmentation dans l'exportation des sucres raffinés a eu pour effet de mettre nos manufacturiers de toile de coton en état de placer sur les marchés de l'Angleterre des toiles de coton blanc de meilleure qualité et à meilleur marché que celles produites en Angleterre. Le fer aussi que nous importons en si grande quantité de l'Angleterre y trouve un marché maintenant. Ces considérations et d'autres que nous pourrions indiquer démontrent que l'exportation insignifiante de sucre raffiné, qui a été faite en Angleterre (comme dans d'autres pays) ne prouve pas que les Etats-Unis paient un bonus sur le sucre raffiné exporté.

L'un des membres de votre comité a servi sur deux comités différents de raffineurs de sucre relativement à l'état de cette industrie, et il fut constaté que la consommation du sucre de toutes sortes était d'environ 40 livres par tête ou seize cent millions de livres par année, pendant que les raffineries alors en opération pouvaient en fournir vingt-deux cent millions de livres. Il appert donc que le raffinage du sucre est une des industries les plus considérables du pays, qu'elle emploie un capital immense et devrait être conservée aussi longtemps que possible sans préjudice à d'autres industries

également importantes et sans nuire au Trésor par l'octroi injuste de *drawbacks* sur les exportations.

Le tout respectueusement soumis,

L. G. OGDEN,
DANFORD KNOWLTON,
ISAAC ODELL,

Comité.

New-York, 22 novembre 1875.

La Chambre verra qu'il est impossible d'accorder sous ce système un bonus sans en même temps augmenter la quantité de sucre raffiné produite par le sucre brut. Si les résultats donnés dans le rapport qui précède sont corrects, le raffineur a droit à un *drawback* de \$2.50 sur le produit obtenu de 100 livres de sucre brut, variant de 7 à 10 E. H., une somme correspondant exactement au droit d'importation et ne procurant aucun bonus. Si les conclusions de M. Drummond sont correctes le raffineur reçoit un *drawback* de \$3.05. Maintenant ce résultat ne peut être obtenu qu'en produisant une plus grande quantité de sucre raffiné que celle mentionnée dans la table des experts américains. Si les 55 centins représentent le sucre de café blanc raffiné le résultat serait comme suit :—

88 livres de sucre blanc raffiné au-dessus du No. 20 étalon hollandais à	
3 centins par livre.....	\$2 65
13½ de qualité inférieure.....	0 33½
14¼ de sirop.....	0 06½

Ceci donne 112 livres et $\frac{3}{4}$ pour obtenir un *drawback* de \$3.05; ou mettant de côté le sirop et le sucre de qualité inférieure, il faudrait obtenir 101 livres et $\frac{3}{4}$ de sucre blanc raffiné de café au-dessus du No. 20 étalon hollandais, comme produit de 100 livres de sucre brut de qualité inférieure, pour former ce bonus. Il est aussi évident que plus la quantité de sucre raffiné produite par 100 livres de sucre brut sera grande, plus la protection accordée par notre tarif sera grande. Le droit sur 100 livres de sucre au-dessus de No. 9 étalon hollandais importé en Canada est de \$1.30 et de \$1.75 entre 9 et 13. Si nous acceptons \$1.50 comme la moyenne du droit payé on vertu de notre tarif sur 100 livres de sucre brut (et c'est plus que la moyenne au moyen de laquelle on a obtenu les résultats déjà mentionnés) et si nous prenons l'état des experts de New-York comme la base du calcul, nous arrivons au résultat suivant:

70 livres au-dessus de No. 20.....	\$1 61
13½ livres.....	0 30½
11¼ de sirop.....	0 15

\$2 06½

Ou 56 centins de plus que ce qui est payé par l'importateur du sucre brut.

Le comité ne peut découvrir comment le raffineur américain a des avantages sur le marché canadien, à moins que ce ne soit le profit qu'il obtient en important dans les États-Unis pour le raffinage les sucres centrifuges réduits à la couleur des qualités inférieures ou en obtenant frauduleusement un *drawback* sur les sucres naturels de la Louisiane.

12. Le comité a examiné deux manufacturiers de chaussures de Montréal. Cette industrie paraît être moins prospère à présent que quelques autres. Elle est représentée dans les rapports des syndics officiels par le chiffre le plus considérable de faillites qu'il y ait eu dans les industries manufacturières de ce pays, et il est important de remarquer qu'elle n'a presque pas de compétition étrangère.

13. Le comité est heureux de pouvoir rapporter que les manufacturiers d'instruments aratoires sont dans une des conditions les plus prospères, qui indique jusqu'à un certain point la prospérité de leurs pratiques, et quelques-uns sont à la veille de trouver pour leurs produits en Europe et dans les Indes-Occidentales un marché qui peut avant longtemps procurer des avantages considérables au pays.

14. Le comité a examiné M. McRae de Guelph qui est engagé dans la fabrication de marchandises de laines tricotées. Il dit que son commerce est assez prospère et que les prix maintenant obtenus sont au niveau des profits que rapportent les autres branches d'industrie dans ce pays. Les manufacturiers des autres marchandises en laine se plaignent de subir la compétition des étoffes communes d'Angleterre connues sous le nom de *shoddy*. Ils admettent que tenant compte du coût du transport les tweeds et les autres articles en laine peuvent être fabriqués à aussi bon marché ici qu'en Angleterre. Ils se plaignent de ce que le consommateur est trompé par un article qu'ils n'achèteraient pas s'ils en connaissaient la nature, et ce qu'ils demandent est plutôt une législation contre la fraude qu'en faveur de la protection.

15. Le comité ne croit pas nécessaire de repasser les témoignages qu'il a entendus relativement au coton, au sel, au charbon, à l'ardoise et aux autres industries. Ces industries sont toutes, suivant les témoignages entendus, plus ou moins affectées ; mais la diminution de leur production et la baisse des prix de leurs produits ne sont pas plus considérables que la diminution qu'on a remarquée dans la consommation d'articles semblables importés dans le pays.

16. Il a été suggéré par quelques uns de ceux que le comité a examinés que le refus des Etats-Unis d'adopter une politique commerciale plus sympathique à l'égard de ce pays nous devrions ajuster notre tarif conformément aux principes qui les guident. Comme question de diplomatie, cette politique serait justifiable si elle réussissait, mais le comité est d'opinion qu'elle ne pourrait être défendue au point de vue de l'économie politique. Les restrictions qu'on imposerait ne seraient pas moins funestes dans leurs conséquences au capital et à l'industrie ici, parce que le gouvernement de Washington adopte une politique aussi nuisible à sa propre population que vexatoire et mauvaise pour nous. Le comité n'a pas de doute qu'une politique commerciale libérale serait la plus favorable aux intérêts de toute les classes du pays. Notre commerce étranger est assez considérable, et, tenant compte de notre marine marchande, son extension ne peut manquer d'augmenter la richesse et la prospérité du pays. Le comité croit que dans aucune circonstance il peut être avantageux au progrès matériel du pays que des barrières fiscales soient élevées pour nous empêcher de recevoir d'autres pays, ces articles de commerce que leur sol, leur climat et leurs industries spéciales leur permettent de produire plus facilement que nous. A part les avantages commerciaux immédiats, ils croient, d'après les témoignages qu'ils soumettent à la considération de la Chambre, qu'il n'est pas facile de faire trop de cas des effets salutaires produits par l'impulsion qu'a donnée à l'industrie la vigoureuse compétition qu'a créée la vente des mêmes objets sur le même marché. La petitesse des profits contribue souvent au perfectionnement des machines et des procédés mécaniques au moyen desquels les produits manufacturés sont améliorés, le travail est économisé, et la production est augmentée et le coût en est réduit. Ils ne prétendent pas dire qu'un tarif très restrictif qui fermerait la porte de notre marché à l'importation étrangère n'aurait pas pour effet de stimuler la production domestique. Cet effet, sans doute, serait obtenu, mais au détriment du consommateur qui paierait plus cher ce qu'il achèterait. Ce tarif pourrait jusqu'à un certain point attirer les capitaux étrangers, mais il détournerait encore plus sûrement les capitaux de ce pays des voies où ils sont engagés, au détriment actuel du reste de la population. L'histoire du développement des industries manufacturières en Europe et en Amérique, démontre que le capital n'a pas toujours été investi sagement ou exploité avec prudence, quand il n'a pas eu à subir la compétition soit du manufacturier du pays ou du manufacturier étranger. On dit que si on adoptait un tarif restrictif on verrait employés dans l'industrie un grand nombre de gens qui travaillent à l'étranger où vivent ici dans la paresse dans le pays. Le comité ne partage pas cette opinion, il pense que la paresse est plus facilement engendrée par ces opérations industrielles que les restrictions législatives peuvent seules faire vivre et qui sont exposées à des désastres à chaque époque de dépression commerciale et financière. Il croit que la liberté commerciale non-seulement stimule le commerce avec les pays étrangers, mais au moyen de la lutte constante qu'il entretient entre des industries rivales que rien n'arrête, dirige le capital dans les voies les plus avantageuses et par là non-seulement encourage les industries les plus naturelles au pays,

mais empêche la mauvaise direction du capital et du travail qui est la conséquence ordinaire de l'intervention du gouvernement.

17. Le principe d'acheter à bon marché et de vendre aussi cher que possible dont l'application doit être générale dans le commerce, est considéré par les partisans de la protection comme inapplicable dans le cas de pays séparés. On dit pour appuyer cette politique qu'elle rapproche le producteur et le consommateur et fait disparaître le coût du transport. Si cette argumentation était bien fondée, une population sans moyens de transport, sans chemins de fer ou rivières navigables devrait être plus prospère que toute autre ; et il paraît en effet étrange qu'un gouvernement qui dépense des sommes considérables pour faciliter le commerce avec les autres pays dans le but de promouvoir la prospérité du peuple, chercherait ensuite à favoriser cette prospérité nationale au moyen de lourds impôts destinés à substituer des barrières artificielles à la place de celles qu'il aurait renversées.

18. Le comité est d'opinion qu'une politique qui aurait pour effet de détruire le commerce de transport et de forcer ceux qui y sont engagés sans rien coûter au gouvernement et sans rien lui demander, à chercher d'autres placements pour leurs capitaux et d'autres travaux, non-seulement serait funeste aux parties intéressées, mais au pays en général. Sans l'influence du commerce étranger l'industrie nationale serait bientôt stationnaire et l'activité que produit la compétition et la connaissance des différentes circonstances dans lesquelles le même commerce est fait, qui sont des éléments essentiels du progrès industriel, ne tarderaient pas à manquer.

19. Le comité est d'opinion qu'une politique nationale, fondée sur la plus grande liberté commerciale que le crédit public peut permettre est la politique la plus avantageuse à ce pays, celle qui assurera à la population la plus grande production de richesse avec une dépense de capital et de travail moins considérable. Il ne trouve pas que les résultats produits aux Etats-Unis par une politique restrictive sont de nature à justifier l'adoption d'une politique semblable ici. La tendance de la législation dans les Etats-Unis a été de faire du Congrès l'arène où tout capitaliste a cherché à élever ses profits au-dessus du niveau général, en cherchant à taxer le reste de la population dans son intérêt. Le résultat est que les Américains ont entrepris d'enrichir chaque individu en pillant tout le monde au moyen d'une politique fiscale absurde. Le gouvernement de Washington a, pendant les douze années passées, basé sa politique commerciale sur l'exclusion avec l'intention bien arrêtée d'encourager l'industrie nationale, et, malgré les conditions avantageuses où se trouve ce pays et les immenses ressources qu'il renferme, sa population manufacturière est aujourd'hui plus souffrante que celle de tout autre pays, et ce sont les industries qui ont été le plus protégées qui souffrent le plus en ce moment.

20. On peut établir au-delà de toute question que le tarif excessivement élevé qui est en force là a forcé la grande majorité des gens qui doivent toujours rester consommateurs à se soumettre à des privations soit dans la qualité ou la quantité des articles consommés.

21. Une prétention très populaire parmi les partisans du système restrictif consiste à dire que l'importation des marchandises étrangères en décourage la production dans le pays dans le même proportion. C'est une prétention qui n'a jamais été établie. Il peut être vrai que certaines branches d'industrie peuvent ne pas prospérer beaucoup en présence d'une compétition étrangère illimitée, mais il est également vrai qu'on rend service à un pays en empêchant que les capitaux soient investis dans des entreprises qui ne sont pas profitables en elles-mêmes. Les industries naturelles à un pays n'ont pas besoin d'être maintenues par des fardeaux imposés sur les autres, et elle ne sont pas exposées à souffrir les premières dans les temps de dépression. Les entreprises dans lesquelles un peuple place ses capitaux indépendamment de toute intervention législative sont plus profitables et moins exposées aux vicissitudes.

22. L'expérience de tous les pays où un système restrictif a été établi dans le but d'encourager le développement des manufactures montre que non-seulement il fait peser des fardeaux considérables sur la majorité de la population, mais qu'en définitive il ne sert pas les intérêts de la classe qu'il avait pour mission de protéger.

Le bien qu'il fait à un petit nombre doit être toujours moins considérable que la perte qu'il fait subir au grand nombre. On pourrait appliquer avec autant de force aux différentes provinces qui composent la Confédération l'argumentation dont on se sert pour démontrer qu'il serait avantageux au pays d'exclure les produits étrangers.

23. Il serait opportun si le temps le permettait de faire une enquête sur les effets de la protection, vu l'opinion qui paraît exister dans l'esprit de certaines classes spécialement intéressées, que la dépression actuelle est due à l'absence d'un système hautement protecteur. Un pareil système pourrait diminuer la consommation des marchandises étrangères et diminuer les taxes qui entrent dans le trésor public. Le principal objet de cette politique est d'augmenter le prix des marchandises de même nature que celles fabriquées dans ce pays, de manière que le consommateur paierait une taxe considérable qui n'entrerait pas dans le coffre du pays, et l'opinion la plus favorable qu'on puisse avoir de cette proposition est qu'elle a pour but de soulager la misère générale par une redistribution de la propriété.

24. Le comité appelle l'attention de la Chambre sur les prétentions qu'un grand nombre des personnes qui émigrent en ce moment aux Etats-Unis le font parce que l'industrie du pays n'est pas assez encouragée par notre politique fiscale; que si des taxes plus considérables étaient prélevées la population qui s'en va resterait en Canada. Tel n'a pas été l'effet du système protecteur dans les Etats-Unis. La population native de la Nouvelle-Angleterre qui, d'après cette théorie, aurait dû être retenue là par l'établissement des manufactures, a cependant émigré considérablement dans les Etats de l'Ouest. Pas moins de 568,608 hommes sur 3,487,000 ont quitté ces états manufacturiers pour s'établir ailleurs, pendant que sur une population de 4,000,000 en Canada, pas plus de 493,000 ont émigré dans la république voisine. La valeur de la propriété dans les états de la Nouvelle-Angleterre, où la plupart des manufactures de la république voisine, sont situées a diminué de près de 25 pour cent. Ce fait répond d'une manière concluante à l'opinion que le cultivateur est plus que payé par le marché national qu'il obtient en retour des taxes extra qu'il est obligé de supporter. Un autre fait digne de remarque: pendant que les faillites s'élèvent dans les Etats de l'Est à \$40,000,000 par année ou \$11 par tête, elles ne s'élèvent dans les Etats agricoles de l'Ouest, qui comprennent trois fois autant de population, qu'à \$32,500,000 ou \$2.70 par tête.

25 Les témoignages entendus devant le comité montrent que la moyenne de la production annuelle de tout ouvrier engagé dans l'industrie est de \$1,000 de marchandises manufacturées. On dit que si ces marchandises qui paient maintenant 17½ pour cent étaient élevées à 25 pour cent, la plus grande partie pourrait être produite dans le pays. Si cette opinion était bien fondée, on aurait en considérant l'âge et le sexe de notre population manufacturière, 50,000 personnes employées dans l'industrie et 100,000 qui en dépendraient. Les ressources de la douane seraient diminuées de \$9,000,000. La nouvelle population paierait sur les articles soumis à la taxe \$225,000; il faudrait trouver les autres \$8,775,000 de quelque autre manière, et cette taxe de 2½ pour cent ajoutée au prix des marchandises fabriquées dans le pays imposerait sur les consommateurs une charge de \$12,500,000, seul moyen de se procurer une population additionnelle de 150,000 personnes qui durant une période de dépression commerciale seraient exposées à rester sans emploi et deviendraient une charge pour le reste de la population.

26. Le comité suggérerait de continuer l'enquête qu'il a commencée soit en nommant un comité à la prochaine session ou une commission d'enquête durant la vacance.

Le tout respectueusement soumis.

DAVID MILLS,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
11 avril 1876.

TÉMOIGNAGES.

COMMERCE DE BOIS

JEUDI, 2 mars 1876.

M. WILLIAM G. PERLEY, marchand de bois, fut appelé et interrogé comme suit:—

Par le président :

1. Vous avez été engagé dans le commerce de bois depuis quelque temps en Canada? Oui, monsieur.
2. Dans quelle partie du pays? Ici à Ottawa.
3. Quelle branche de ce commerce avez-vous surtout exploitée? Le pin blanc de différentes espèces.
4. Jusqu'à quel point avez-vous porté vos affaires? Nous avons fait de 20,000 à 40,000 pieds par année. Durant les huit ou neuf dernières années nous avons fait une moyenne de 20,000 pieds par année. Avant ce temps-là notre moyenne était de 15,000 pieds.

Par M. Delorme.

5. Combien l'année dernière? L'année dernière environ 16,000 pieds; l'année précédente environ 20,000.

Par le Président :

- 5a. Quel a été votre principal marché? Les Etats-Unis pour une grande partie; nous avons aussi vendu à Québec durant les dix ou douze dernières années depuis l'abrogation du traité de réciprocité, et sur le marché anglais plus ou moins.
6. Le bois que vous expédiez à Québec est destiné à l'exportation en Europe? Oui, il consiste en madriers de trois pouces.
7. Est-il de meilleure qualité que celui requis sur le marché américain? Oui.
8. Quelle est la nature de ces madriers? Je ne puis le dire exactement; il y a trois classes de madriers—première, seconde et troisième; nous avons généralement assorti nos propres grumes; les plus communes ont été adaptées au commerce du sud de l'Amérique; dans les deux dernières années nous n'avons pas eu beaucoup de demandes pour cette espèce et par conséquent elle a été très-difficile à vendre.

Par le président :

9. Quelle a été la différence des prix sur le marché américain depuis et avant l'abrogation du traité de réciprocité, abstraction faite de l'effet produit par la dépression actuelle du commerce?—Immédiatement après l'abrogation du traité, nous n'avons pas remarqué de résultats sérieux et nous avons obtenu de bons prix pour notre bois; nous aurions sans doute obtenu de meilleurs prix sans les droits; pendant deux ou trois ans nous avons eu de bons prix et cependant la production du bois avait alors augmenté considérablement dans les Etats de l'Ouest, ce qui nous nuisait beaucoup; nous avons à payer un droit de deux piastres par mille pour soutenir la compétition qu'ils nous font.

10. Le droit a-t-il été uniformément de deux piastres par mille ?—Non ; il a été *ad valorem* pendant un certain temps et spécifique pendant deux ou trois ans.

11. Le tarif n'est-il pas plus élevé maintenant qu'il n'était avant que le droit spécifique fût imposé ?—Il est plus élevé sur les prix du bois depuis les deux ou trois dernières années.

12. Vous avez parlé d'une production plus considérable de bois dans l'ouest ; avez-vous expédié du bois dans l'ouest ?—Pas depuis longtemps. Il y a eu des demandes pour le marché de Chicago, seize ou dix-huit ans passés, mais pas depuis ce temps-là, à ma connaissance.

Par M. Charlton :

13. Y a-t-il eu du bois expédié de la vallée d'Ottawa à Chicago, il y a seize ou dix-huit ans ?—Oui, monsieur.

Par le Président :

14. Dans quelle partie des Etats-Unis le bois que vous produisez est-il généralement consommé ?—A Burlington en grande partie depuis un grand nombre d'années.

15. C'est l'endroit de la livraison ?—Oui, monsieur, pour les Etats de la Nouvelle-Angleterre ; et le bois exporté d'ici a été en grande partie expédié de New-York sur les marchés étrangers.

16. Avez-vous une idée de la proportion du bois qui exporté d'ici aux Etats-Unis a été réexporté de New-York sur les marchés étrangers ? Les quatre cinquièmes environ de tout le bois expédié à New-York ont été exportés pendant que le traité de réciprocité était en force ; depuis ce temps le commerce de Burlington a été établi. Le bois canadien a été expédié en plus grande quantité à Burlington qu'à New-York ; le bois envoyé à Burlington a été absorbé par la consommation dans les Etats-Unis et par l'exportation.

17. Le bois canadien a-t-il été remplacé par du bois américain sur le marché de New-York ?—Oui ; le bois de Michigan a pris sa place durant les dernières années ; il a pu être livré à meilleur marché.

Par M. Charlton :

18. Cela pourrait-il avoir lieu sans les droits ?—Non, sans les droits nous serions sur un pied d'égalité.

19. Avez-vous une idée de la proportion ?—Non, mais elle doit avoir été très considérable quant à la quantité. Le bois requis pour le commerce du sud de l'Amérique, lequel est un bon bois commun, n'est pas requis pour la consommation domestique dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, de sorte que ce commerce nous était très avantageux en nous permettant de disposer de cette espèce de bois.

20. Avez-vous une idée de la quantité de bois expédié tous les ans de New-York dans l'Inde Occidentale et sur les marchés américains ?—Je ne suis pas capable de dire le chiffre immédiatement, mais je puis y arriver sans trop de difficulté.

21. Le commerce avec l'Australie n'est-il pas considérable ?—Oui ; le commerce de l'Australie demande une meilleure qualité de bois. Le commerce de l'Inde Occidentale requiert des espèces de bois plus communs.

Par le Président :

22. Qu'est-il donné en échange du bois expédié en Australie et sur les marchés de l'Amérique du Sud ? Des produits industriels sont-ils apportés dans ce pays en échange ?—Oui, de la laine et des peaux en grande quantité, de même que d'autres produits de ces pays.

Par M. Platt :

23. La valeur du bois n'a-t-elle pas augmenté après la suspension du traité ?—Oui, pendant un an ou deux.

24. De combien ?—Dix ou douze par cent environ, je crois, pendant un an.

25. Combien de temps cette augmentation a-t-elle duré ?—Un an.

26. Quelle est la cause de cette augmentation ?—Toutes choses avaient augmenté de valeur. La consommation aux Etats-Unis était considérable, et le commerce d'exploitation était très bon à cette époque.

Par le Président :

27. Savez-vous si la quantité de bois produit dans la Nouvelle Angleterre et

dans les États de l'Ouest est plus ou moins considérable qu'elle n'était avant le rappel du traité de réciprocité?—Oh! oui, elle est beaucoup plus considérable depuis l'abolition du traité.

28. Quand cette augmentation a-t-elle eu lieu?—Elle a commencé avant l'abrogation du traité et a continué dans une grande mesure pendant plusieurs années. Pas autant, cependant, depuis peu. Les moulins se sont multipliés dans le Michigan. Les États de l'Ouest et de la Nouvelle-Angleterre ne produisent pas une grande quantité de bois excepté des qualités communes. Le bon pin blanc est bien épuisé dans le Maine.

29. La quantité de bois produite maintenant aux États-Unis est-elle plus considérable qu'elle ne l'était lors de l'abrogation du traité?—Je crois que oui.

30. Combien plus?—Je ne puis dire.

31. Il serait avantageux de connaître la quantité de bois consommée aux États-Unis et de savoir quelle quantité du bois canadien y peut être absorbée. Quels sont les prix depuis plusieurs années comparés à ceux existant lors de l'abrogation du traité?—Ils sont beaucoup moins élevés.

32. La production du bois coûte-t-elle plus cher maintenant qu'alors?—Je ne puis le dire d'une manière certaine, mais elle coûtera plus cher, cette année, dans tous les cas. Nous produisons beaucoup moins maintenant qu'auparavant.

33. Cela est-il dû à la réduction des gages ou à des facilités plus grandes pour produire votre bois?—A la réduction des gages. La main-d'œuvre n'a jamais été à meilleur marché que maintenant.

34. Savez-vous quelle quantité de bois produit tous les ans la vallée de l'Ottawa, mettant de côté l'année actuelle?—Je crois que la moyenne de la production de la vallée de l'Ottawa a été de 250,000,000 de pieds durant les dix dernières années.

35. Vous voulez parler du bois de sciage pour le marché de Québec et le marché américain?—Oui, des années la production a dépassé ce chiffre.

Par M. Delorme :—

36. Quelles sont les facilités de transport aux États-Unis?—Les facilités ont augmenté. Le fret pour New-York était beaucoup moindre l'année dernière qu'il n'a jamais été.

Par M. Platt :

37. Croyez-vous que c'est l'excès de production qui a causé la présente dépression du commerce?—C'est ou l'excès de production ou la diminution de la consommation.

38. Quelle est votre opinion?—C'est difficile de tracer la ligne de démarcation. Nous avons des demandes pour tout le bois fait jusqu'à un certain temps. Tout allait bien, mais arriva la stagnation et alors on s'aperçut qu'il y avait trop de bois, ainsi que d'autres choses, pour les demandes. Appelez cela de la production excessive ou de la consommation diminuée, comme vous le voudrez, car c'est l'un ou l'autre.

Par M. Charlton :

39. Quelle est la différence entre la quantité de bois coupé, l'année dernière dans la vallée de l'Ottawa et celui coupé les années précédentes? il y a eu une grande diminution.

40. Avez-vous une idée de la proportion de cette diminution?—20 ou 25 pour cent environ. L'année dernière il y avait une réduction sur les années précédentes, et cette année il y en a une sur l'année dernière.

Par le président :

41. Quels sont les prix cette année comparés à ceux de 1872? Les prix sont moins élevés maintenant. Les prix de l'année dernière sont de 20 à trente pour cent moins élevés qu'ils n'étaient en 1872 et 1873.

Par M. Charlton :

42. Quelle est votre opinion par rapport au droit de deux dollars, et obtenez-vous autant pour votre bois que si le droit n'était pas imposé? Qui paie le droit? Nous n'obtenons pas autant pour notre bois que nous obtiendrions s'il n'y avait pas de droit. Nous allons sur le marché américain avec notre bois et avons à payer deux dollars avant de pouvoir lutter sur un pied d'égalité contre leurs produits,

Par le président :

43. Croyez-vous que le producteur de bois du Michigan vend son bois plus ou moins à raison du droit ? Il aurait probablement quelque avantage sur nous. Quoique nous fassions beaucoup moins de bois que les Américains, ils exerceraient un contrôle considérable ; mais le droit de deux dollars auquel notre bois est soumis favorise certainement jusqu'à un certain point le prix de leurs marchandises.

44. Ce droit vous est préjudiciable en autant qu'il les aide ?—Tout ce qui les aide nous nuit et diminue nos chances de compétition.

Par M. McDougall :

45. Dans quelle proportion la réduction des prix dans le commerce de bois affecte-t-elle ce commerce comparativement à la baisse des autres articles de commerce ?—Elle est plus considérable dans le commerce de bois que dans les autres branches. Les produits de la terre se vendent bien.

46. La réduction des prix est-elle plus considérable que dans les autres branches de manufacture ?—Beaucoup plus grande en général.

Par M. Sinclair :

47. Pourrez-vous suggérer quelque remède qui vous mettrait sur un meilleur pied ?—Je n'en connais pas si ce n'est la réciprocité à des conditions équitables avec les Etats-Unis ; autrement nous ne pouvons prospérer qu'en autant que la demande est en proportion de la production.

Par le Président :

48. Qu'est-ce qui empêche l'exportation dans l'Amérique du Sud et les Indes Occidentales ?—On a fait cette exportation de Montréal par la voie du St. Laurent ; mais la demande, l'année dernière, a été nulle. Il y a eu une grande exportation dans les ports du Sud de l'Amérique en 1872 et 1873, spécialement en 1873. Elle a augmenté considérablement de 1870 à 1873, mais le marché était encombré à cette époque, par conséquent la demande a manqué depuis.

Par M. McDougall :

49. Y a-t-il d'autres pays où on peut exporter facilement ?—Je ne sais. Je ne suis pas familier avec tous les points mentionnés. J'ai été appelé devant le Bureau de consultation (Advisory Board) relativement au commerce du bois de construction avec l'étranger, mais je ne suis pas assez familier avec ce sujet pour en parler ici.

Par M. Burpee :

50. Avez-vous une idée de la qualité du bois de sciage qu'il est plus avantageux d'exporter dans l'Amérique du Sud et les Indes Occidentales ?—Il leur faut du bois à bon marché.

51. Quels sont les droits dans ces pays ?—Je ne puis dire.

Par M. Charlton :

52. La plus grande partie du bois qui est envoyé là consiste, n'est-ce, en bois de rebut pour les vaisseaux ?—Non, pas cette espèce, car il faut que ce bois de rebut pour vaisseaux soit sain et sans fissures. Quelquefois c'est du pin blanc, quelquefois du pin rouge.

Par le Président :

53. Je comprends que le marché anglais qui demande des planches de qualité supérieure et le marché américain absorberaient la production ordinaire d'un moulin ?—Oui, ces deux marchés vont bien ensemble, quand il y a des demandes.

54. La demande a-t-elle diminué sur le marché anglais comme sur d'autres ?—Oui, l'année dernière.

55. Cette réduction est-elle due au bas prix ou à l'encombrement du marché ?—Elle est due à la stagnation des affaires là comme ailleurs.

Par M. Workman :

56. Considérez-vous que la présente stagnation est due à l'encombrement du marché ou à l'excès de production ?—Evidemment, toute stagnation est due à cela, et il est difficile de tirer une ligne de démarcation entre ce qui doit être attribué à l'encombrement ou à la diminution de la consommation.

57. Suivant les rapports du commerce et de la navigation, le commerce de bois de sciage a plus que doublé durant les sept dernières années, n'est ce pas ?—Je ne

crois pas que ce soit bien correct. Je crois que dans les statistiques des années précédentes, on ne donnait pas exactement les quantités.

Par le président :

58. Savez-vous si l'augmentation du pouvoir producteur de tous les moulins employés à faire du bois dans les Etats de l'Ouest est telle, que si la demande dans les Etats-Unis quant à la quantité était aussi grande qu'en 1872 et 1873, le commerce redeviendrait actif, ou si l'Ouest pourrait produire assez maintenant pour le marché américain?—Je crois que les Américains de l'Ouest auraient besoin d'augmenter le nombre de leurs moulins, quoiqu'ils fassent maintenant, à cause des feux qui ont eu lieu, beaucoup plus de bois qu'apparavant. Ce sont ces feux qui sont la cause que depuis quelques années leurs moulins ont été encombrés. Probablement que sans cela ils ne feraient pas assez de bois pour remplir les marchés comme ils l'ont fait.

Par M. Charlton :

59. Avez-vous fait des recherches sur la production constatée par les statistiques?—Nous les avons fait connaître dans les journaux.

60. Votre impression est que la qualité produite dans l'Ouest va plutôt diminuer qu'augmenter?—Oui, monsieur.

Par M. Baby :

61. Est-ce que les commerçants de bois des Etats-Unis font beaucoup de concurrence sur les marchés du Brésil et de l'Amérique du Sud?—Oui.

62. Est-ce que notre commerce sur les marchés du Brésil n'a pas diminué à cause de la mauvaise quantité du bois exporté du Canada?—Je l'ai entendu dire, mais je ne le sais pas par moi-même.

Par M. Carmichael :

64. Votre commerce avec Buenos Ayres n'a-t-il pas diminué considérablement?—Oui, monsieur.

Par M. Charlton :—

65. Pouvez-vous donner une opinion définie sur la quantité respective du bois manufacturé ici et de celui manufacturé dans le Michigan?—La moyenne du bois du Michigan est plus élevée que la nôtre.

66. Le bois américain venant faire de la concurrence dans les ports de mer du Canada nous fait-il du tort?—Les américains ne nous font pas une concurrence directe, mais indirecte. Ils ne nous font pas de concurrence directe parce qu'ils ne viennent dans nos ports qu'avec des qualités supérieures dont notre marché est rarement encombré.

67. Vous ne pensez pas que vos affaires souffrent beaucoup de cette compétition?—Non, monsieur. Nous accaparons une grande partie du commerce de l'Amérique du Sud, parce que nous produisons l'espèce de bois qui lui convient à des bons marchés.

68. Avez-vous une idée de la valeur de la diminution de nos exportations?—Je sais que cette réduction est considérable, mais je ne puis la préciser.

Par M. Charlton :

69. Les commerçants de bois ont-ils quelque théorie sur les mesures à prendre par le gouvernement pour soulager le commerce de bois dans la dépression actuelle? Avez-vous quelque remède à proposer au gouvernement?—Nous n'avons aucune théorie définie à ce sujet. Bien entendu, nous désirons beaucoup obtenir le privilège d'envoyer aux Etats-Unis sans payer de droits, si nous pouvions l'obtenir à des conditions raisonnables. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres moyens directs de nous aider.

70. La réciprocité, si elle peut être obtenue est le seul remède pratique qui peut être appliqué à votre commerce?—Je n'en connais pas d'autres.

Par M. Sinclair :—

71. Quel effet aurait une augmentation du tarif? Si c'est une question de protection et de libre-échange, je ne sais s'il convient que j'exprime mon opinion, quoique je sois en faveur d'une protection modérée sur les articles de production nationale.

Par M. Carmichael :—

72. Pensez-vous que l'augmentation des taxes sur les manufactures aurait l'effet d'augmenter ou de diminuer le prix du travail?—Le commerce de bois n'est pas une

branche isolée d'affaires. Il ne forme qu'une partie du commerce du pays, et je ne pense pas qu'il devrait être considéré indépendamment du commerce général du pays.

Par M. Dymond :—

73. Ou obtenez-vous la masse de vos provisions pour les personnes engagées dans votre industrie?—Dans ce pays.

74. Achetez-vous sur le marché canadien ou sur le marché américain? Nous n'achetons pour ainsi dire que des produits canadiens. Nous sommes obligés d'acheter du lard américain. Mais, cette année, nous n'avons acheté que du lard canadien et nos provisions ont été des produits canadiens. Depuis quelques années, nous avons fait la même chose.

75. Vous donnez la préférence aux producteurs canadiens?—Je crois que nous sommes obligés de favoriser les produits du pays.

76. Et vous n'avez rien perdu en agissant de la sorte?—Si nous avons perdu d'un côté, nous avons gagné de l'autre.

Par le Président :—

77. Tout ce qui augmenterait le coût de la vie diminuerait les profits de votre industrie, en supposant que le prix du bois fût le même?—Si le prix de la main-d'œuvre était augmenté, évidemment nous en souffririons, à moins qu'il n'y eût compensation par l'augmentation du prix de nos produits.

Par M. Carmichael :—

78. Le prix du bois dépend alors du marché étranger?—Oui.

Par M. Workman :—

79. Il y a eu une augmentation dans le tarif, il y a quelque temps, sur certains articles employés dans votre industrie, de quinze à dix-sept et demi. Payez-vous pour les provisions nécessaires à vos chantiers plus que vous ne payiez avant cette augmentation?—Nous n'avons pas remarqué de hausse.

Par M. Dymond :—

80. Avez-vous acheté des marchandises soumises au tarif de 17½ pour cent, j'entends des marchandises manufacturées?—Nous nous servons de haches canadiennes et de scies américaines.

Par M. Workman :—

81. L'élévation du tarif a-t-elle augmenté le prix de ces articles?—Non, monsieur.

82. En 1874 vous avez payé un certain prix pour l'approvisionnement de vos chantiers, avez-vous payé plus cher pour ces articles en 1876. En 1874 le tarif était de 15, il est maintenant de 17½.—Il n'y a que les scies qui pourraient être affectées par le tarif, or, nous les achetons à aussi bon marché qu'auparavant.

83. Ne les avez-vous pas payées même moins cher?—Je crois que oui.

Par M. Carmichael :—

Savez-vous si le prix de la matière première dont les scies sont faites, a haussé ou baissé ou demeuré stationnaire sur les marchés, où les articles sont fabriqués?—Le prix a baissé.

Par M. McDougall :—

85. Faites-vous du bois carré?—Un peu.

86. Comment ce commerce a-t-il été dernièrement?—Il a subi une légère dépression. Il n'a pas été aussi bon l'année dernière que les deux ou trois années précédentes.

87. Où le bois carré est-il expédié généralement?—Sur les marchés européens.

Par M. Charlton :—

88. Y a-t-il eu une certaine hausse sur les marchés européens durant l'hiver actuel?—On parle d'une hausse et d'une demande plus considérable pour le bois carré et les planches.

Par M. McDougall :

89. Arrivant une dépression dans le bois de sciage, pouvez-vous immédiatement vous mettre à faire du bois carré?—Non.

Par M. Workman :

89. En 1844 ou 1845, combien payait-on le bois carré en pin blanc d'une moyenne

de 80 pieds?—C'était avant mon temps, mais je crois savoir qu'on payait six et huit sous le pied.

90. Combien vaut-il aujourd'hui?—Environ trente cents.

91. Par conséquent il vaut six fois plus qu'il valait alors?—Oui.

Par le président :

92. Quel était le prix de la main-d'œuvre alors?—Je ne sais pas trop.

93. Les moyens de communication entre le Haut-Canada et Québec ont été plus faciles depuis quelques années, ou le transport coûte-t-il autant maintenant qu'autrefois?—Je le crois.

Par M. Charlton :

94. Vos opérations industrielles ne coûtent-elles pas plus cher dans l'intérieur?—Oui.

Par M. Workman :

95. Mais les glissoires doivent vous donner plus d'avantages qu'autrefois? Oui nous avons plus d'avantages qu'autrefois, mais nous n'en jouissons qu'en payant aux personnes intéressées et au gouvernement des impôts considérables.

Par M. Charlton :

96. Pouvez-vous envoyer vos barges chargées de bois directement d'Ottawa à Albany ou à New-York? Nous sommes obligés de transborder des vaisseaux canadiens. On a essayé l'an dernier de faire le voyage sans transbordement, mais on n'a pas réussi.

97. Que gagneriez-vous dans le fret si vous pouviez aller à New-York sans transborder? On considère que l'avantage serait d'une piastre par mille.

Par le président :

98. Qu'est-ce qui empêche d'expédier votre marchandise

L'objection vient-elle du gouvernement des Etats-Unis ou du gouvernement de l'Etat? L'objection vient du gouvernement des Etats-Unis.

99. Connaissez-vous la nature de l'objection? Je crois que M. Baldwin peut répondre mieux que moi à cette question.

Par M. Burpee :

100. Est-ce que le changement de la part des Etats-Unis du droit *ad valorem* en droit spécifique augmente le droit sur le bois commun? Il a augmenté la moyenne des droits.

Par M. Charlton :

101. Avec le droit actuel de deux piastres par mille que scrut le taux *ad valorem* sur le bois expédié aux Etats-Unis, bon pour le commerce du sud de l'Amérique? L'année dernière, il aurait été en moyenne de 22 à 28 par cent.

Par le président :

102. Quel serait le droit *ad valorem*? S'il était de 20 pour cent, il serait un peu moins élevé sur cette qualité de bois, mais ce serait un désavantage pour les meilleures qualités.

Par M. Burpee :

103. Y a-t-il quelque difficulté à obtenir du fret de retour du sud de l'Amérique et des Indes Occidentales à Montréal? Nous avons quelques petites difficultés par rapport au fret de retour. Cependant je crois que nous n'avons pas trop le droit de nous plaindre, car ce fret a été avantageux.

Par M. Dymond :

104. Est-ce que les vaisseaux qui transportent du bois dans l'Amérique du Sud et les Indes Occidentales rapportent du fret à Montréal ou dans d'autres ports?—Je crois qu'ils font l'un et l'autre. Quelque fois ils reviennent à léger.

105. Est-ce qu'il n'y a pas du fret de retour pour New-York ou les autres ports américains? Oui, en plus grande quantité que pour le Canada. Le fait est qu'on obtient difficilement du fret de retour en proportion de notre commerce de bois.

106. Que rapporte-t-on de Buenos Ayres?—Des laines, des peaux, et du suif.

Par M. Charlton :

107. Pensez-vous que cela aurait pour effet de mettre le commerce d'exportation entre leurs mains?—Pas complètement. Il chercherait son propre niveau. Tout ce que nous pourrions prendre avec avantage viendrait ici et le reste irait là.

Par le président :

108. Quel a été le chiffre du commerce du bois de sciage américain, l'année dernière ?—Je ne sais pas, mais je crois qu'on pourrait le constater.

W. G. PERLEY.

A. H. BALDWIN, marchand de bois de sciage, Ottawa, fut appelé et examiné comme suit :

Par le président :

109. Vous êtes engagé dans le commerce de bois de sciage à Ottawa ?—Oui, monsieur.

110. Y-a-t-il longtemps que vous faites ce commerce ici ?—Vingt et un ans.

111. Qui s'oppose au transport direct de notre bois aux États-Unis—le gouvernement des États-Unis ou de l'État ?—C'est le gouvernement des États-Unis, mais dans le cas seulement où le bois est [expédié en entrepôt par les États-Unis vers des ports étrangers. Les vaisseaux canadiens qui n'avaient pas leur bois à entrepôt, ont pu continuer leur route sans obstacle après avoir payé les droits à Rouse's Point, mais le gouvernement s'est opposé au transport du bois à entrepôt.

Par M. Charlton :

112. Quand le bois n'est pas destiné à l'exportation les vaisseaux canadiens peuvent aller directement à New-York ?—Oui, monsieur ; ils peuvent y aller soumis aux mêmes règlements que les vaisseaux américains.

Par le président :

113. Savez-vous sur quoi était fondée l'opposition du gouvernement américain ?—Je ne sais pas pourquoi il faisait cette distinction.

Par M. Charlton :

114. Quelle est dans votre opinion la production annuelle du bois de construction dans la vallée de l'Ottawa ?—Trois cents millions depuis et en haut de Hawkesbury. Elle a dû diminuer l'année dernière. Mais la moyenne depuis dix ou douze ans a été de 300,000,000.

Par le président :

115. Quelle proportion de ces trois cents millions de pieds coupés dans la vallée de l'Ottawa a été expédiée en Europe sous la forme de planches ?—Je ne puis dire ; une grande proportion est expédiée aux États-Unis. Le bois en grumes (billots) n'est pas assez bons généralement pour le marché européen. L'année dernière le commerce de madriers a été assez mauvais et on n'en a pas fait beaucoup.

116. Quelle est la valeur comparative du bois coupé en madriers et du bois coupé en planches ?—Le madrier a beaucoup plus de valeur parce qu'il est de meilleure qualité.

117. Quelle est la longueur du madrier étalon ?—Vingt-sept pieds et demi.

Par M. Workman :

118. Est-ce que le prix des haches, des scies, des chaînes et en général des matériaux ou outils dont vous servez dans vos établissements, a augmenté dans les deux dernières années ?—Non, monsieur, je crois qu'ils sont meilleur marché.

Par M. Dymond :

119. Quelle quantité de bois avez-vous fait annuellement ?—Les deux dernières années je n'ai pas fait autant. J'avais coutume de faire de 20 à 25 millions de pieds. Les deux dernières années je n'ai fait que douze millions chaque année, en 1873, 18,000,000, en 1872 et 1871, 25,000,000.

120. A combien se montent vos provisions dans l'année ?—Trois ou quatre cents quarts de lard et quatre ou cinq cents de fleur.

121. Les achetez-vous des marchands canadiens ?—Notre lard vient principalement de Chicago.

Par M. Charlton :

122. Est-ce la quantité de lard et de farine que vous employez en général pour toutes vos affaires ou seulement dans vos chantiers dans les bois?—Seulement dans les chantiers.

Par M. Dymond :

123. Avez-vous réduit les gages durant les deux ou trois dernières années?—Oui, l'année dernière.

124. Dans quelle proportion?—Vingt-cinq par cent, peut-être, cet hiver. L'été dernier la réduction a été moins considérable.

125. Avez-vous acheté à meilleur marché durant les deux dernières années vos provisions ainsi que les articles manufacturés déjà mentionnés?—Non; je crois que le prix du lard est aussi élevé qu'il a jamais été. Le prix de la farine est à peu près le même; l'avoine est meilleur marché cet hiver.

126. Il n'y a donc que les gages en fait de dépenses qui ont diminué?—Oui.

127. Quelle a été, cette année, la diminution de la coupe des grumes (billots) comparativement à l'année dernière?—Je ne pense pas qu'il y ait, cette année, plus de la moitié des grumes coupées dans les deux dernières années, et, cette hiver, il y aura peut-être les $\frac{2}{3}$ de ce qui a été coupé, l'hiver dernier.

Par M. Carmichael :

128. Savez-vous si le prix des haches, des chaînes, des scies etc., a été plus au moins cher dans les Etats-Unis et l'Angleterre?—Je suppose par le prix que nous avons payé, qu'ils sont moins cher à l'étranger; les scies ont été une bagatelle moins cher et les chaînes bien moins cher.

Par M. Charlton :

129. Vous achetez des chaînes anglaises?—Oui, monsieur.

Par M. Carmichael :

130. La chaîne est-elle de cinq pour cent meilleur marché?—Je le crois.

131. La chaîne était-elle manufacturée en Angleterre ou aux Etats-Unis?—Je crois que c'était de la chaîne anglaise.

Par M. Sinclair :

132. Lorsque vous faites des chantiers dans le bois y envoyez-vous des conducteurs (foremen)?—Nous avons nos propres chantiers et y envoyons des hommes.

Par M. Charlton :

133. Combien y a-t-il ici, dans le moment, de bois de sciage?—Environ 80 millions, je suppose.

134. Est-ce plus que l'année dernière?—Non, monsieur.

135. Combien y avait-il, l'année dernière?—Je ne puis dire, quelques cours en contenaient moins que d'ordinaire et quelques unes plus.

136. Pourrait-on dire dix millions de moins que l'année dernière?—Non, je ne crois pas que ce soit beaucoup moins que l'année dernière.

137. Vous pensez que c'est un peu moins?—Oui, je crois. Il y a eu moins de bois scié et moins d'expédié l'année dernière.

138. Connaissez-vous la quantité de bois qui se trouve à Burlington?—Les derniers rapports constatent qu'il y a 60 à 70 millions de pieds de bois à Burlington.

139. Sait-on dans quelle condition se trouvent les clos des Etats-Unis?—Les rapports établissent qu'ils sont peu remplis.

140. Y a-t-il diminution dans la production du Michigan?—J'ai vu dans un journal spécial que 2,000,000,000 pourraient être jetés sur les marchés à la prochaine saison.

Par M. Workman :

141. Et vous n'en avez que 80 millions en ce moment à Ottawa?—Oui, monsieur.

Par le président :

142. Quelle est la consommation annuelle aux Etats-Unis?—J'ai vu qu'on l'estimait à \$54,000,000; le rapport ne donnait pas le nombre de pieds.

143. Quelle serait la valeur moyenne?—Le Michigan et le Wisconsin ont figuré, il y a deux ans, pour cinq millions de pieds.

Par M. Charlton :—

144. Minnesota n'était-il pas compris dans ce chiffre ?—Oui.

145. Quelle serait la valeur alors ?—Je ne puis dire, car je ne me souviens pas des chiffres fournis par les marchés des Etats-Unis.

Par le président :—

146. Consomment-ils deux millions de pieds dans un an ?—Oh ! oui, quatre millions.

Par M. Workman :—

147. Croyez-vous en votre qualité d'homme pratique dans cette branche d'industrie, qu'une augmentation des droits de 17½ à 20 pour cent aurait pour effet d'augmenter le prix des produits que vous consommez dans vos chantiers, je veux parler des haches, des scies, etc., etc. ?—Non, monsieur, je ne le crois pas.

J. R. BOOTH, marchand de bois d'Ottawa, fut examiné comme suit :

Par le président :—

148. Depuis combien de temps avez-vous été engagé dans le commerce de bois de sciage, ici ?—Environ vingt ans.

149. Quelle quantité de bois manufacturez-vous annuellement ?—De 18 à 30 millions.

150. Avez-vous toujours manufacturé cette quantité ?—Non, monsieur ; j'ai manufacturé cette quantité depuis neuf ou dix ans et cinq à dix millions avant cette époque.

151. Quelle est la quantité coupée dans la vallée de l'Ottawa ?—Trois à quatre cents millions, je pense.

152. Quel capital demande une telle production ?—Bien, de \$1,000,000 à \$1,500,000.

153. Et quel est le capital requis pour l'achat des provisions et le paiement des gages ?—De trois à quatre cent mille piastres.

Par M. McDougall :

154. Les quinze cent mille dollars comprennent-ils le capital investi dans les limites et toutes les dépenses accessoires de l'exploitation ?

Par le président :

155. Combien faut-il d'employés pour produire cette quantité ?—De trois à six cents.

Par M. Charlton :

156. Ce n'est pas là tout le commerce de la vallée de l'Ottawa ?—Non, il s'agit d'un seul établissement.

Par le président :

157. Je parle du capital requis pour le tout ?—Je ne suis pas prêt à répondre à cette question. Je parlais de ma propre affaire.

158. Quels sont les gages annuels de ces hommes ? La moyenne est de \$1.00 à \$1.50 par jour en été, durant six ou 7 mois, et durant les cinq autres mois de 18 à \$35 par mois, y compris la pension.

Par M. McDougall :

159. Cela reviendrait au même ?—Oui, monsieur.

Par M. Burpee :

160. Un dollar et un dollar et cinquante centins ne comprennent pas la pension ?—Oui.

161. Et le montant payé par mois la comprend ?—Oui.

Par le président :

162. Quelle quantité de bois les hommes peuvent-ils couper ?—De 18 à 30 millions.

163. Est-ce variable ?—Oui, suivant le nombre d'hommes.

164. Avec 300 hommes ce seraient 18 millions et avec 600, 30 millions ?—Oui, monsieur.

Par M. Charlton :

165. Expédiez-vous beaucoup de ce bois par chemin de fer ?—Peu.

166. Combien par chemin de fer ?—Pas au-dessus de cinq par cent, je crois.

M. McDougall, à ce moment, lut un état que M. Perley lui avait remis au sujet du coût mensuel de la coupe du bois de sciage dans la vallée de l'Ottawa; dix mille hommes, salaire moyen de \$20 par mois, total, \$200,000; pension \$120,000, total \$320,000.

Examen du témoin continué :

Par M. Charlton :

167. Avez-vous préparé des chiffres sur le montant entier du capital investi dans la vallée ?—Non, monsieur.

Par le président :

168. Vous ne pourrez, par conséquent, nous donner des informations maintenant sur ce sujet ?—Non, monsieur.

Par M. Workman :

169. Payez-vous plus maintenant pour les marchandises manufacturées que vous consommez que vous payiez, il y a deux ans ?—Non, monsieur, je ne crois pas.

170. Le pin n'a pas haussé, quand le droit a été élevé de 15 à 17½ ?—Non, monsieur.

171. Combien payiez-vous pour les haches à Waterloo quand vous avez commencé à y faire du bois ?—A peu près comme aujourd'hui.

172. Combien payiez-vous alors ?—Généralement \$1.00 chaque.

173. Combien aujourd'hui ?—De \$10.50 à \$11.50 la douzaine.

Par le président :—

174. Ces haches sont-elles faites dans le pays ?—Oui, monsieur.

175. Savez-vous si le prix du fer est plus ou moins élevé maintenant qu'en 1874 ?—Je crois qu'il est moins cher maintenant.

176. L'acier est-il plus ou moins cher qu'en 1874 ?—Moins cher, je crois.

177. Savez-vous combien il se vendait en 1874 ?—Non.

178. Êtes-vous engagé de quelque manière dans le commerce de fer ?—Pas au delà des besoins de mon commerce de bois.

Par M. Sinclair :

179. Trouvez-vous le commerce de bois bien affecté à présent ?—Oui, monsieur.

180. Pouvez-vous suggérer au gouvernement quelque moyen de vous aider ?—Je crois que la réciprocité et le libre échange sont les moyens en question.

181. Vous pensez que le libre échange serait le meilleur remède que vous pourriez avoir ?—C'est mon opinion.

Par M. Workman :

182. Vous voulez dire la réciprocité avec les Etats-Unis ?—Oui, monsieur.

183. Savez-vous quel était le prix du pin blanc d'une moyenne de 80 pieds en 1844 ou 1845 ?—C'est dix ans avant mon expérience dans le district d'Ottawa. Je ne pourrais parler que par oui-dire. J'ai entendu parler de six et huit sous le pied.

184. Combien valait-il, l'été dernier, au milieu de la crise ?—Le même bois se vendait de 28 à 30 centins.

185. Les marchands de bois paient-ils plus pour leurs provisions qu'ils payaient alors ? La fleur, le lard, les haches, les tarières, et tous les articles en général dont vous vous servez dans votre industrie sont-ils plus cher maintenant qu'ils étaient en 1844 ?—(objection est faite à la question).

186. Bien, alors dites depuis que vous êtes dans les affaires ?—Il n'y a pas eu beaucoup de différence tout le temps que j'ai été dans les affaires depuis vingt ou vingt et un ans.

187. Le prix de votre production a augmenté énormément ?—Oui.

Par M. Carmichael :

188. Est-il vrai qu'il y a dépression actuellement dans ce commerce ?—Oui.

Par M. Workman :

189. Quel était le prix du pin blanc de 80 pieds en 1854, 1855, 1857 et 1858 ?—A cette époque je n'étais pas engagé dans le commerce de bois de construction.

Par M. Burpee :

190. A l'époque dont vous parlez, allaient-ils très loin dans le haut de la vallée de l'Ottawa pour couper le bois de construction ?—Non, ils le coupaient très près.

191. Étaient-ils obligés de transporter le bois de loin ?—Ils le coupaient sur le bord même de la rivière.

192. Cela explique le bon marché de cette époque ?—Oui ; aujourd'hui c'est bien différent.

Lundi, 6 mars 1876.

JOHN FERRIS, M. P., est appelé et examiné.

Par le président :

193. Vous avez été engagé dans le commerce de bois pendant quelque temps ?—Oui, environ quarante-deux ans.

194. Est-ce dans le commerce de bois de sciage ou de bois de construction brut ?—Un peu dans le bois de sciage, mais surtout dans le bois de construction brut.

195. Cette branche d'industrie est-elle exploitée considérablement dans votre province ?—Oui, c'est un des commerces les plus considérables.

196. Le marché a-t-il été, aussi bon depuis deux ou trois ans qu'auparavant ?—Il y a dépression dans le commerce tout les six ou sept ans.

197. Où le bois en grumes qui est l'objet d'un si grand commerce dans votre province, est-il transporté ?—Sur le marché de St. Jean.

198. Est-il manufacturé en bois de sciage là ?—Oui, on en fait des madriers, des planches, des douves et des voliges.

199. Où sont ils vendus ?—Les planches et les voliges sont expédiés de St. Jean dans les Indes Occidentales et dans différentes parties des États-Unis ; les douves dans les Indes Occidentales et les madriers sur les marchés européens.

Par M. Charlton :

200. De quel bois se sert-on pour les douves ?—Du pin commun.

201. Se sert-on de la pruche pour cet objet ?—Non, pas à ma connaissance.

Par le président :

202. Quelle proportion du bois de sciage expédié de St. Jean va en Europe, dans l'Amérique du Sud et aux États-Unis ?—On n'en expédie pas autant sur ces derniers marchés qu'auparavant ; la plus grande partie du commerce de madriers se fait avec l'Angleterre.

Par M. Sinclair :

203. Quelle proportion de votre bois de sciage manufacturez-vous en madriers ?—Plus des deux tiers.

Par le président :

204. L'autre tiers, je suppose, est converti en planches, douves et voliges ?—Oui.

205. La dépression dans le commerce de bois de votre province a-t-elle été générale et s'est-elle étendue à toutes les branches ?—Oui, les douves à l'heure qu'il est ne valent presque rien.

Par M. Carmichael :

206. Quelle est le prix ordinaire des douves ?—Environ 50 centins sur le marché de St. Jean ; l'année dernière, elles valaient 60 à 65 la boîte.

Par M. Charlton :

207. Combien y-a-t-il de pieds dans une boîte ?—35 à 40.

Par M. Burpee :

208. Votre chiffre n'est-il pas un peu trop élevé ?—Non, je ne crois pas.

Par M. Charlton :

209. Quelle est la grandeur d'une boîte ?—Environ quatre pieds de long sur 22 pouces de largeur et deux pieds de profondeur.

210. Y-a-t-il perte dans la coupe ?—Oui.

Par le président :

211. Le rappel du traité de réciprocité a-t-il affecté votre commerce avec les États-Unis ?—Oui, dans les commencements, je crois ; il a affecté notre commerce de pin blanc considérablement.

212. Je suppose que la situation incertaine de l'île de Cuba a aussi affecté le commerce de bois ?—Oui, considérablement.

Par M. Platt :

213. Y a-t-il eu dépression dans ce commerce, lors du rappel du traité de réciprocité ?—Je ne crois pas que la diminution ait été considérable ; le commerce et les prix ont été bons depuis cette époque. Nos prix furent réduits, lorsque le traité fut rappelé.

Par le président :

214. C'est des prix qu'il est question ?—Je crois que les prix ont baissé.

215. Avez-vous beaucoup souffert de la perte de la réciprocité ?—Oui, mais nous avons fini par nous y habituer.

Par M. Carmichael :

216. Les planches de pin sont surtout envoyées aux Etats-Unis ?—Oui.

217. Le prix du bois de sciage était très élevé, il y a quelques années ?—Oui.

Par M. Charlton :

218. Il y a eu dépression dans votre commerce avec les Etats-Unis, lorsque le traité de réciprocité fut abrogé ?—Oui, je n'en doute pas.

219. Avez-vous trouvé un autre marché pour le bois que vous envoyiez aux Etats-Unis ?—Il y a peu de marché ailleurs.

220. Vous avez expédié de la pruche et des voliges à Buenos Ayres ?—Oui, mais notre commerce sur ce marché est peu considérable.

221. Vous connaissez bien les forêts du Nouveau-Brunswick ?—Oui.

222. Avez-vous une idée de la quantité de pruche qu'elles contiennent comparée à la quantité de pin ?—Sur la rivière St. Jean je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence entre les deux.

223. Que considère-t-on comme un bon boisement par acre de pruche et de pin ?—Je puis difficilement le dire.

224. Que pourrait-on appeler une grande quantité ?—25,000 pieds de pin de l'acre pourvu qu'on n'ait rien coupé.

225. C'est-à-dire de pin et de pruche ?—Oui, mais je parle de forêts très-épaisses dont le bois n'a jamais été coupé. C'est un chiffre très-élevé ; 10,000 pieds par acre mesure de planche, devraient être considérés comme un bon rendement.

226. Quelle est la moyenne de la dimension des arbres dans vos forêts ?—Il faut une moyenne de six ou huit arbres pour faire 1,000 pieds.

227. Ces arbres n'ont pas plus de treize ou quatorze pouces au centre ?—Quelques-uns ont cela.

228. Quelle est la dimension du pin ?—Le pin est plus considérable que la pruche.

229. Contient-il en moyenne 500 pieds ?—Non, pas beaucoup plus de 300 pieds.

Par M. Burpee :

230. C'est-à-dire dans le bas de la rivière St. Jean ?—Oui, dans le haut la moyenne est de 500 pieds et même davantage.

Par le président :

231. Vos forêts de bois de sciage dans le Nouveau-Brunswick sont-elles détruites ?—Oui, considérablement, le feu a fait plus de dommage que la hache.

232. Les forêts détruites se renouvellent-elles ?—Pas beaucoup.

233. Comment les forêts sont-elles maintenant exploitées ?—Elles sont exploitées en limites ; les hommes doivent se rendre au commencement de la saison dans les forêts pour mettre le bois en état d'être transporté aux premières neiges.

234. Dépense-t-on plus maintenant pour sortir le bois de la forêt qu'auparavant, dites quinze ans passés ?—Plus du double.

Par M. Charlton :

235. Est-ce parce qu'on est obligé de parcourir une plus grande distance pour transporter le bois aux rivières ?—Oui, en partie ; nous sommes obligés de remonter les rivières à une grande distance, de construire des dames, de mettre le bois par tas et de le charroyer cinq ou six milles.

236. Vous êtes obligés de construire des dames dans les petits courants pour descendre le bois ?—Oui.

Par le président :

237. D'après l'exploitation actuelle de vos forêts combien de temps pensez-vous qu'elles durent?—Bien, je suppose qu'elles peuvent durer un bon nombre d'années. Sur la rivière St. Jean nous aurons du bois encore pendant cinquante ans.

238. C'est-à-dire en supposant que la consommation continue d'être ce qu'elle est maintenant?—Oui.

Par M. Dymond :

239. Quelle est la durée de vos licences au Nouveau-Brunswick?—Trois ans.

240. Sont-elles mises à l'enchère pour trois ans?—Elles sont mises à l'enchère pour un an, mais elles peuvent être retenues trois ans.

241. Alors de fait vous avez une licence de trois ans?—La vente est pour un an, mais on peut les garder trois ans.

242. L'octroi de licences pour un temps court favorise-t-il la destruction des forêts?—Je ne pense pas.

243. Mais n'est-ce pas de nature à induire beaucoup de gens à faire le commerce et à encombrer le marché par une production extrême?—Je ne crois pas que cela fasse une grande différence.

Par M. Charlton :

244. Pensez-vous que la possession des terres en fief simple engagerait les possesseurs à adopter une ligne de conduite plus avantageuse dans l'exploitation du bois?—Moins de personnes se livreraient à cette exploitation si le bois et la terre n'étaient pas possédés par ceux qui les exploitent.

Par M. Dymond :

245. Le gouvernement de Québec n'accorde-t-il pas des licences pour un temps plus long, vingt et un ans?—Je ne puis le dire positivement.

Par M. Charlton :

276. Vous dites que la destruction du bois par le feu est plus considérable que par la hache?—Je crois qu'elle est plus considérable que le bois coupé pour la consommation.

247. La terre dont le bois est détruit devient-elle stérile?—Du petit bois y pousse, mais le caractère et l'espèce en sont quelque fois changés.

248. Ainsi, la terre ne produit plus une espèce de bois aussi avantageuse pour l'exploitation?—Non.

Par M. Dymond :

249. Les règlements du gouvernement ne vous restreignent pas quant à la dimension du bois que vous pouvez couper?—Non.

Par le président :

250. Vous ne pensez pas que le Parlement pourrait adopter des mesures qui seraient avantageuses à votre marché de bois?—Pas plus que s'il taxait trop les marchandises consommées par les marchands de bois, bien entendu cela les affecterait.

Par M. Platt :

251. Avez-vous remarqué quelque différence après que le tarif eut été élevé de 15 à 17½ par cent; y a-t-il eu augmentation dans le prix des haches?—Non, je ne crois pas, parce que le prix de la main-d'œuvre a diminué; une plus grande quantité de marchandises fut manufacturée à meilleur marché. La dépression a fait baisser la main-d'œuvre et les matériaux.

Par M. Charlton :

252. Avez-vous du fer dans les endroits d'où vous tirez votre bois?—Non, je ne pense pas. Il y en a sur la rivière St. Jean.

253. Une politique qui vous permettrait de transformer votre bois en charbon de bois pour la fabrication du fer vous serait-elle avantageuse?—On a essayé, mais les dépenses étaient trop considérables.

Par M. Platt :

254. Si 2½ par cent étaient ajoutés au tarif, est-ce que le prix des marchandises mentionnées plus haut serait augmenté?—Oui, je crois.

255. Ne pensez-vous pas que la compétition ferait baisser les prix?—Non.

256. Vous dites que le changement de 15 en 17½ n'a pas augmenté le prix de ces articles ?—Non, parcequ'il y avait une grande dépression dans toutes les branches d'industrie et que tout était meilleur marché.

257. Quelques personnes nous ont dit qu'ils avaient acheté à meilleur marché après la hausse du tarif ?—Nous avons acheté quelques articles à meilleur marché, le lard, par exemple.

Par M. Dymond :

258. La question de M. Platt avait rapport au prix des articles employés dans les manufactures et non pas des provisions. Approvisionnez-vous vos chantiers avec du lard et de la fleur en grande quantité ?—Oui.

259. Quelle quantité de fleur envoyez-vous à vos chantiers dans le cours d'une année ?—Mille quarts à peu près certaines années.

260. Où l'achetez-vous ? La plus grande partie en Canada, et le reste des Etats-Unis. Depuis quelques années nous avons acheté presque toute notre farine en Canada.

261. L'achetez-vous directement ou des marchands de St. Jean ?—Quelquefois directement et quelquefois des marchands canadiens.

262. De quelle partie du Canada ?—Elle est expédiée de Montréal.

263. Elle peut être apportée de toutes les parties du pays ?—Oui, soit du Haut-Canada ou de tout autre endroit.

264. Y-a-t-il quelque différence entre la farine achetée au Canada et celle achetée aux Etats-Unis ?—Quelquefois celle du Canada est meilleure, quelquefois celle des Etats-Unis est préférable.

265. Il a été dit que les Américains sont dans l'habitude d'importer une qualité de fleur inférieure à celle que nous produisons dans le Canada-Ouest. En savez-vous quelque chose ?—Non, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence ; nos marchands ont expédié une bonne qualité de fleur.

266. Où prenez-vous votre lard ?—En grande partie aux Etats-Unis.

267. Il y a un droit sur le lard ?—Oui, de \$2.00 par quart.

268. Où achetez-vous vos haches, vos chaînes et vos scies, etc. ?—Les chaînes de St. Jean, les scies des Etats-Unis.

269. Il y a eu une tendance à la baisse dans le prix des scies et des autres outils que vous achetez aux Etats-Unis ?—Je crois qu'ils sont meilleur marché.

Par le président :

270. Quand vous dites qu'ils sont meilleur marché, faites-vous allusion à ce qui a eu lieu récemment ?—Je fais allusion aux temps difficiles des dernières années qui ont produit une baisse générale.

Par M. Sinclair :

271. Achetez-vous du fer importé ?—Oui. Trouvez-vous qu'il vous coûte moins cher ?—Oui.

Par M. Dymond :

273. Vous avez dit que vous achetez presque tout votre lard dans les Etats-Unis ; avez-vous essayé de l'acheter en Canada ?—Oui, nous achetons la plus grande partie aux Etats-Unis.

Par M. Sinclair :

276. Considérez-vous que le lard est de meilleur qualité ?—Non, je ne crois pas.

Par M. Carmichael :

277. Le lard canadien est aussi bon ?—Oui.

Par M. Charlton :

278. Où est manufacturé le bois de sciage qui est coupé sur les tributaires de la rivière St. Jean ?—En grande partie à St. Jean.

279. Quel est le chiffre annuel de ce commerce ?—Je ne puis dire positivement ; mais je crois qu'il est de deux cents à trois cents millions de pieds. Un seul homme en a expédié 160 millions dans un an.

280. Est-ce que les obstructions dans la navigation de la rivière centralisent les affaires à St. Jean?—Oui; des vaisseaux considérables ne peuvent aller loin dans le haut de la rivière.

281. Comment le bois est-il descendu?—En radeaux.

282. Où le mettez-vous en radeaux?—Aussitôt qu'il est sorti des courants; nous mettons de 800,000 à un million de pieds dans un radeau.

283. Le mettez-vous en radeaux au moyen de pièces de traverses?—Oui avec deux rangs de traverses (billots.)

Par M. Dymond :

284. Le droit d'exportation sur le bois de sciage américain a été aboli, il y a quatre ou cinq ans?—Oui.

285. Est-ce que l'abolition de ce droit d'exportation a beaucoup affecté votre commerce?—Je ne crois pas qu'elle ait fait une grande différence dans notre commerce.

286. Il n'y a pas plus de bois américain importé qu'auparavant?—Non.

Par M. Charlton :

287. Pouvez-vous nous donner une idée exacte de la quantité de bois américain qui vient tous les ans du haut de la rivière St. Jean?—Je ne puis; mais je crois qu'on peut porter le chiffre à cent mille grumes (billots.)

288. Ces grumes sont-elles coupées en bois de sciage à St. Jean?—Oui.

Par M. Dymond :

289. Alors réellement la descente de ce bois contribue à l'industrie de cette localité?—Oui.

290. Quand ce bois est expédié aux États-Unis, il ne paie pas de droits?—Non.

291. Ce commerce est-il fait par les habitants de St. Jean?—La plus grande partie par des Américains résidant à St. Jean.

Par le président :

292. Comment font-ils la distinction entre le bois canadien et le bois américain?—Il est facile de voir si le bois a été coupé sur de la terre américaine ou canadienne.

Par M. Platt :

293. N'y a-t-il pas de la contrebande là?—Je ne sais pas.

Par le président :

294. Les marchands de bois américains ont l'avantage sur les marchands canadiens?—Oui, un avantage considérable.

295. En réponse à la question de M. Platt concernant le tarif de 17½ par cent qui n'augmente pas le prix de vos haches, savez-vous si le prix de ces articles a diminué ou non?—Je crois que non, la valeur de la main-d'œuvre et toutes choses ayant baissé.

296. Croyez-vous que la réduction a dépassé 2½ pour cent?—Je ne crois pas.

Wm. Z. Perley ayant été appelé dépose comme suit :—Depuis que j'ai donné mon témoignage j'ai reçu du département des douanes une circulaire demandant les mêmes renseignements sur les mêmes matières au sujet desquelles vous m'avez interrogé, et, si ces renseignements sont demandés généralement, chacun dira ce qui le concerne. Pour cette raison je n'ai pas fait l'estimé qu'on m'avait demandé. C'est une affaire délicate d'estimer les affaires de son voisin. Je crois que les renseignements qu'on obtiendra au moyen de cette circulaire seront suffisants.

La circulaire du département des douanes fut alors lue.

Par M. Charlton :

297. Je suppose que certaines maisons de commerce ont des objections à dire le chiffre de leurs affaires?—Je ne sais pas, je n'ai aucune objection, moi.

Par le président :

298. Il serait bon de connaître la valeur du produit comparée à celle du capital employé?—Voici un état de ce que coûte l'exploitation du bois sur l'Ottawa, c'est-à-dire la coupe des grumes (billots); bien entendu ce chiffre ne couvre pas le sciage aux moulins. L'état est comme suit :

Estimé des attelages, des provisions et hommes nécessaires pour faire et sortir de la forêt le million de grumes (billots) sciées annuellement dans les moulins d'Ottawa, le dit estimé étant basé sur la moyenne des travaux nécessaires pour approvisionner ces moulins.

2,500 attelages 80 jours @ \$1.50.....	\$300,000 00
2,500 tonnes de foin @ \$20.00.....	50,000 00
325,000 minots d'avoine @ 40 cts.....	130,000 00
2,700 hommes outre les conducteurs d'attelages, 9 mois chacun @ \$22 00.....	510,300 00
6,000 barils de lard et de bœuf @ \$5.50.....	120,000 00
6,480 barils de fleur @ \$5.50.....	35,640 00
50,000 livres de thé @ 45 cts.....	22,500 00
3,500 minots de pois et de fèves @ 1.50.....	5,250 00
24,000 gallons de sirop @ 50 cts.....	12,000 00
40,000 livres de tabac @ 30 cts.....	12,000 00
12,500 livres de savon @ 6 cts.....	750 00
20,000 livres de meules @ 2 cts.....	400 00
800 boîtes de haches.....	8,000 00
25,000 livres de câble @ 15 cts.....	3,750 00

Poisson,

\$1,209,325 00

6,000 paires de couvertes @ \$5.00.....	30,000 00
400 scies de travers @ \$4.50.....	1,800 00
2,500 traîneaux @ \$25.00.....	62,500 00
200,000 livres de chaînes @ 6 cts.....	12,000 00
300 bateaux.....	7,500 00
Charroyage des outils, ustensiles, etc.....	3,000 00

\$116,800 00

50 pour cent déduits..... 58,400 00

\$58,400 00

Par le Président :

299. Y a-t-il eu quelque changement important depuis que cet état a été préparé ?—Il y a eu une augmentation de dépenses, mais à l'heure qu'il est le chiffre est peut-être, un peu plus bas.

Par M. Charlton :

300. Le chiffre sera-t-il plus élevé cet hiver qu'à l'époque où cet état fut fait ?—Non, je ne pense pas.

Par le président :

301. Cela comprend-il les moulins de la Gatineau ?—Non.

Par M. Dymond :

302. Ce chiffre ne comprend que les moulins de l'Ottawa sur la Chaudière ?—Oui, et non pas les moulins de la Gatineau.

Par le président :

303. Quel montant de capital permanent faudrait-il pour manufacturer 200,000,000 de pieds de bois ?—Environ 1,000,000.

304. Quel capital serait nécessaire pour scier cette quantité ?—Cet état le constatera.

305. Ces calculs sont pour toute l'année, partie du bois serait vendue et le produit serait disponible ?—Nous n'entrons pas dans notre capital immédiatement. Le capital que nous déboursions une année, nous ne le retirons pas avant l'année suivante et peut-être plus tard.

Par M. Dymond :

306. Cette dépense est encourue en descendant les grumes (billots) aux moulins ? Ce calcul ne comprend nullement les dépenses faites dans les moulins.

Par M. Charlton :

337. La taxe sur le bois coupé (*stumpage*) n'est pas inclus ? Non.

308. Je suppose que le foin employé dans les chantiers est coupé sur les lieux, or faites-vous usage du foin pressé ? Nous consommons ce que nous obtenons des fermes ; nous achetons le reste.

309. C'est, sans doute, du foin canadien ? Oui.

310. L'avoine est-elle canadienne ?—Oui.

Par le président :

311. Le chiffre du capital fixe est de \$1,000,000. Quel est le montant du capital disponible ? C'est difficile de le dire. Nous sommes obligés de sortir une grande quantité d'argent que nous ne pouvons retirer quelquefois avant dix-huit ou vingt-quatre mois.

312. Je veux savoir si le capital disponible est plus considérable que le capital fixe ? Il est certainement plus considérable.

313. Quel montant allouez-vous pour perte et détérioration dans vos moulins ? La détérioration est d'environ 10 pour cent.

314. C'est autant qui doit entrer dans votre état ? Oui.

Par M. Charlton :

315. J'ai calculé comme suit ce que doit coûter la production de deux cents millions de pieds de bois :—

Coût des grumes (billots) rendus à Ottawa \$1,267,000 ; droit (de coupe), \$200,000 ; coût de fabrication, \$400,000 ; intérêt sur le capital permanent, \$70,000 ; dépréciation annuelle dans la valeur de la propriété, \$100,000 ; total, \$2,037,000.

C'est là à peu près le montant, au-dessus de \$10 par mille pieds.

Par M. Dymond :

316. Où achetez-vous votre lard pour vos chantiers ? Principalement aux Etats-Unis.

316a. La qualité est-elle semblable à celle du lard canadien ? Oui, il n'y a pas beaucoup de différence.

317. La farine est-elle canadienne ou américaine ? Canadienne autant que je sais.

318. A quelle année votre état s'applique-t-il ?—1868 et 1869.

Par le président :

319. Avant le recensement alors ?—Oui, je crois.

Par M. Dymond :

320. Les meules sont-elles manufacturées en Canada ?—Oui, et elles viennent de la Nouvelle-Ecosse.

321. Les haches sont-elles canadiennes ou américaines ?—Canadiennes.

322. Le câble est-il de fabrication canadienne ?—Oui.

323. Les couvertes sont-elles canadiennes ?—Oui, en grande partie ; nous préférons les couvertes canadiennes.

324. Et les scies ?—Nous en importons beaucoup quoiqu'elles soient fabriquées en quantité considérable en Canada.

325. Vos traîneaux sont-ils faits ici ?—Oui.

326. Et votre chaîne ?—Nous l'importons.

327. De fait toutes vos provisions à l'exception du sirop, du tabac et de quelques autres articles sont canadiennes ?—Oui, excepté le lard.

M. A. H. GILMOR, M.P., est examiné :

Par le président :

328. Vous avez été engagé dans le commerce de bois de sciage du Nouveau-Brunswick ?—Oui ; c'est le principal commerce de mon père et le mien.

329. Dans quelle partie du Nouveau-Brunswick ?—A environ 40 milles à l'ouest de St. Jean, sur la Magaguadavick, dans la paroisse St. Jean.

330. Quelle est la quantité produite dans cette localité ?—Nous faisons peu de bois maintenant, mais nous avons coutume de faire pendant les 25 dernières années de 18 à vingt millions de pieds. Je ne crois pas que nous ayons dépassé trois millions, l'année dernière.

331. Est-ce là tout ce qui a été fait dans cette partie du pays ?—Oui, c'est tout sur cette rivière, les autres cours d'eau sont très proches les unes des autres et se jettent dans la baie.

332. Quelle qualité de bois faites-vous ?—De la pruche, du pin et de l'épinette.

333. Que faites-vous avec ce bois ?—Nous faisons des madriers avec le pin et des planches avec l'épinette.

Par M. Charlton :

334. Où envoyez-vous votre épinette ?—Sur les marchés américains; nous en avons vu envoyer en Angleterre. On en fait aussi sur la rivière Ste. Croix des voliges.

335. Quel prix en obtenez-vous comparé à celui du pin ?—Pas plus des deux tiers.

336. A-t-il autant de valeur que la pruche ?—La pruche vaut autant que le pin, presque autant que notre pin.

Par le président :

337. Il y a eu baisse considérable dans la demande ?—Oui, dans les Etats particulièrement.

338. Et dans l'Angleterre aussi ?—Oui.

339. Les prix ont baissé depuis les deux ou trois dernières années; à quoi attribuez-vous cette baisse ?—Je n'ai jamais entendu exprimer qu'une opinion à ce sujet, savoir qu'il n'y a pas de marché pour le bois en Angleterre ou aux Etats-Unis.

Par M. Charlton :

340. Pensez-vous que c'est la baisse dans la demande ou l'excès de production qui a causé la crise dans le commerce de bois ? Attribuez-vous cette crise à l'impossibilité d'acheter plutôt qu'à l'encombrement du marché ?—Toute ma correspondance me conduit à cette conclusion.

Par le président :

341. Combien de temps de plus supposez-vous que nos forêts peuvent fournir du bois de sciage en basant vos calculs sur la moyenne de la consommation depuis six ou huit ans ?—Nous considérons que nos forêts sont détruites rapidement et qu'elles ne dureront pas bien des années encore. Sur le haut de la rivière St. Joan et de la rivière Miramichi il y a des forêts qui n'ont pas été beaucoup exploitées; mais dans les comtés de Charlotte et de la Reine, nous trouvons nos forêts pas mal épuisées. Elles ont aussi été détruites par les feux dont les chemins de fer ont été cause.

Par M. Charlton :

342. Alors les commerçants de bois seraient prévenus contre la construction des chemins de fer à travers les forêts ?—Nous n'irons pas jusqu'à combattre les chemins de fer à cause de cela, mais mieux aurait valu que les compagnies de chemins de fer eussent dès le commencement brûlé du charbon au lieu du bois.

Par le président :

343. En conséquence de la rareté du bois dans les endroits que vous avez mentionnés y a-t-il détérioration dans la qualité du bois fait ?—Oui, dans la localité dans laquelle je suis concerné; c'est-à-dire considérant le bois en général. Bien entendu, il y a des endroits où le bois est encore bon.

344. Jusqu'à quel point cela a-t-il affecté vos marchés ?—Nous expédions notre bois presque entièrement aux Etats-Unis. Nous ne pouvons trouver un débouché pour le bois à bon marché qu'aux Etats-Unis.

345. Achetez-vous pour la consommation dans le pays ou pour l'étranger ?—Je crois que la plus grande partie du bois est de tinéo à des usages domestiques.

Par M. Charlton ;

346. Quel a été l'effet de l'abrogation du traité de réciprocité ?—Nous souffrons beaucoup de l'abrogation du traité. Notre bois convenait aux Etats-Unis et nous avons fait beaucoup d'affaires avec eux; c'était notre principal marché et le retour était prompt.

Par le président :

347. Alors vous pensez que le droit imposé sur le bois qui va aux Etats-Unis a affecté votre marché?—Oui, vu que nous avons à payer le droit sur le bois.

Par M. Platt :

348. Comment ce droit vous affecte-t-il?—Il m'affecte en ce que c'est autant de moins que je retire pour mon bois.

Par le président :

349. Croyez-vous que ce droit a augmenté le prix du bois américain?—Oui, nous obtenons \$2.00 de moins que les Américains. Ils obtiennent \$20 par mille, et après que j'ai payé le droit requis par les Américains, il ne me reste que \$18.

Par M. Platt :

350. Croyez-vous que l'absence de réciprocité vous cause une perte de \$2 par mille?—Oui, je crois que nous venons en compétition avec la même classe de bois, et le droit tombe sur nous.

Par le président :

351. Alors, je comprends que le droit n'a eu aucun effet sur les prix du marché américain?—Non, je ne le crois pas. Il élève le prix pour le producteur canadien.

352. Il diminue donc la perte pour les Canadiens d'autant qu'il élève le prix?—Oui.

353. S'il élève les prix de \$2.00, le producteur canadien doit obtenir ce qu'il obtenait auparavant?—Oui.

Par M. Charlton :

354. Pensez-vous qu'il élève le prix de \$2.00?—Je ne le crois pas.

Par le président :

355. Alors le droit est divisé entre le producteur canadien et le consommateur américain?—Peut-être.

Par M. Dymond :

356. Où achetez-vous vos provisions pour vos opérations commerciales?—Nous achetons nos provisions, la farine et le lard principalement aux Etats-Unis; nous y trouvons des avantages, parce que nos vaisseaux qui transportent du bois rapportent des provisions comme fret de retour.

357. Vous achetez du lard dans les Etats-Unis?—Oui.

Par M. Platt :

358. Ne vous servez-vous pas du lard canadien?—Je n'ai acheté que du lard américain.

Par M. Dymond :

359. La raison pour laquelle vous achetez des provisions est géographique; c'est plus commode pour vous?—Oui.

360. Est-ce que les chemins de fer en voie de construction vous permettront d'acheter des produits canadiens de cette nature?—On peut transporter par chemin de fer de la farine canadienne jusqu'à St. Stephens.

361. Avez-vous quelque opinion sur la qualité de la fleur canadienne comparée à la fleur américaine?—Je crois que nous pouvons acheter une meilleure qualité de fleur aux Etats-Unis, mais nous achetons généralement une qualité moyenne pour nos affaires, et en général je crois que la farine canadienne de cette classe est meilleure; il est néanmoins préférable pour nous de nous approvisionner aux Etats-Unis parce que nous importons les provisions dans nos propres vaisseaux et nous sauvons le coût du fret.

362. Si nous imposons un droit sur la farine américaine, vous en souffririez?—Oui.

Par M. Charlton :

363. Vous servez-vous beaucoup de blé-d'inde?—Oui.

364. Alors vous seriez opposé à un droit sur le blé-d'inde?—Oui.

Par M. Dymond :

365. Quelle quantité de blé-d'inde consommez-vous dans votre commerce?—Probablement environ 4,000 minots annuellement.

Par le président :

366. Pour quelles fins vous en servez-vous?—Principalement pour nourrir les chevaux et les bœufs.

Par M. Platt :

367. Ne serait-il pas mieux d'imposer un droit de 12 pour cent sur ce blé-d'inde afin de favoriser les cultivateurs de Québec et d'Ontario?—Non.

368. Ce droit ne protégerait pas nos cultivateurs contre le cultivateur américain?—Non, je veux acheter mon blé-d'inde où je puis l'avoir à meilleur marché.

Par M. Charlton :

369. Il y a une section dans l'ouest de la Péninsule qui produit le blé-d'inde, croyez-vous qu'il y a assez de patriotisme au Nouveau-Brunswick pour supporter une politique de protection qui favoriserait cette production dans le pays?—Non, je ne le crois pas.

370. Croyez-vous que s'il n'y avait pas de blé-d'inde importé dans le pays, les cultivateurs obtiendraient un prix plus élevé pour leur blé-d'inde et leur avoine?—C'est indubitable.

371. Ce serait une taxe sur vous au profit du cultivateur?—Oui.

372. Et vous n'obtiendriez aucun avantage correspondant?—Non.

Par le président :

373. Si le coût des provisions était augmenté considérablement, deviendrait-il impossible de protéger le commerce de bois?—Oui, il en est déjà ainsi.

Par M. Platt :

374. Est-ce que 2½ pour cent ajoutés au tarif actuel vous empêcheraient de faire du bois?—Non, ce ne serait pas impossible; on ferait du bois tant qu'on pourrait et ensuite on ferait autre chose.

375. Est-ce qu'un droit additionnel de 2½ pour cent vous conduirait sur le bord de la ruine?—Je ne puis dire.

376. Avez-vous payé davantage pour vos chaînes, vos haches, etc., depuis la hausse du tarif?—Oui, nous payons plus cher pour ces articles que nous importons; nous payons le droit additionnel de 2½ pour cent à la douane.

Par le président :

377. Est-ce que la réduction dans le prix de la main-d'œuvre et le prix des matériaux ne compensent pas cette hausse du tarif?—Je crois que oui.

Par M. Dymond :

378. Quelle quantité de fleur employez-vous?—Généralement quatre à cinq cents quarts; c'est-à-dire quand nous faisons notre commerce ordinaire.

Par M. Baby :

379. Votre place d'affaires est-elle près de la frontière des Etats-Unis?—Oui, environ 22 à 23 milles de la frontière du Maine.

380. Les Etats-Unis sont votre plus proche marché pour du bois d'un prix peu élevé?—Oui, et pour une partie de notre meilleur bois.

Par le président :

381. Croyez-vous qu'on pourrait trouver le moyen d'ouvrir les marchés de l'Amérique du Sud et des Indes Occidentales?—Je crois que l'expérience devrait en être faite. Je sais qu'une portion considérable des planches de pin est envoyée aux Etats-Unis, mise à entrepôt et réexpédiée dans l'Amérique du Sud.

382. Savez-vous qu'elle est la consommation annuelle de bois dans le Brésil et à Buenos Ayres?—Je ne sais pas.

Par M. Platt :

383. Alors les Américains font un profit sur le bois que vous leur vendez et qu'ils renvoient dans l'Amérique du Sud?—Je le suppose, parce qu'ils ne feraient pas ce commerce s'il ne les payait pas.

COMMERCE DU SUCRE.

MARDI, 7 mars 1876.

M. C. W. BUNTING, de la maison Baily et Bunting de Clifton, fut examiné comme suit :

Par M. Dymond :

1. Êtes-vous engagé dans le commerce de sucre exclusivement ?—Oui, monsieur.
2. Avez-vous été longtemps dans ce commerce ?—Exclusivement pas plus de deux ans et demi. J'ai été engagé dans l'importation du sucre pendant douze ans probablement.
8. Avez-vous prêté une sérieuse attention aux droits sur le sucre et à leur effet sur le commerce généralement ?—Oui, monsieur, depuis quelques années.
4. Quelles sont les différentes classes de sucre, importées ? Comment les désignez-vous ?—Bien, il y a le sucre brut et le sucre raffiné ; chacun comprend plusieurs classes.
5. Voulez-vous nous dire quelles sont les qualités requises pour le commerce ordinaire ou la consommation et pour le raffinage ?—Les qualités destinées au raffinage sont du No. 7 au No. 13, c'est-à-dire le No. 13 tel qu'il est compris par les priseurs canadiens, mais qui est le No. 12 suivant l'étalon américain.

Par M. Workman :

6. L'étalon américain est-il le même que l'étalon hollandais ?—Oui, mais il est plus libéral.
7. Qu'entendez-vous par plus libéral ?—Du sucre qui passerait comme No. 12 au port de New-York est classifié comme No. 13 dans les ports canadiens.

Par M. Dymond :

8. Du No. 13 au No. 20 se trouvent les qualités vendues généralement par les épiciers ?—Oui, monsieur.
9. Quels sont les pays qui produisent ces différentes classes ?—Il y en a plusieurs mais c'est des Indes Occidentales qu'elles nous viennent principalement.
10. Quelle classe achetez-vous aux Indes Occidentales ?—Généralement les qualités bonnes pour le raffinage ; mais nous importons aussi une bonne quantité de sucre ordinaire qu'on trouve dans les magasins d'épicerie. Ce dernier sucre vient surtout de Porto Rico et de Demerara. Celui de Demerara est maintenant expédié en grande partie en Angleterre, parce qu'il est bon pour le commerce d'épicerie.

Par M. Carmichael :

11. Alors l'apprisement canadien est un peu désavantageux à l'importateur ?—Oui, monsieur.
12. Alors il n'y a pas de différence entre les droits sur les Nos. 12 et 13 ?—Non, 13 est la ligne de démarcation ; toutes les qualités de 13 et au-dessous sont soumises à un droit spécifique de trois quarts de centin et à un droit *ad valorem* de 25 pour cent ; toutes les qualités de sucre quelque peu au-dessus de 13 paient un droit spécifique de un centin et 25 pour cent *ad valorem*.

Par M. Dymond :

13. Sur quel principe se fait la classification entre les différentes qualités du sucre ?—Je ne comprends pas votre question.
14. Quelle est la distinction entre les différentes qualités de sucre, conformément à l'étalon hollandais ?—La couleur exclusivement.
15. Elle ne dépend en aucune manière de la force du sucre ?—Non, monsieur, les droits n'ont aucune relation avec la force du sucre, seulement avec la couleur.
16. Toutes les qualités au-dessous du No. 13 sont-elles soumises au même droit ?—Non, monsieur, les droits spécifiques sur le sucre au-dessous du No. 9 sont seulement d'un demi-centin la livre, et de 25 pour cent *ad valorem*. Les autres qualités sont comme j'ai dit.

Par M. Carmichael :

17. Il est donc important pour l'importateur de faire priser son sucre au-dessous du No. 9 de manière à sauver le droit additionnel ?—Certainement.

Par M. Dymond :

18. Regardez-vous cette échelle comme juste pour l'importateur et le raffineur ?—Je crois que pour ce qui regarde le sucre brut, le raffineur, avec l'échelle actuelle peut l'importer avec un droit *ad valorem* moins élevé que celui payé par l'épicier. Cela est vrai surtout depuis l'ordre en conseil du mois d'avril dernier, qui a réduit le droit sur les qualités destinées au raffinage de 25 centins par cent livres.

19. Avez-vous fait quelque calcul au moyen duquel vous puissiez appuyer votre opinion ?—Je n'ai dans le moment aucun état, mais j'ai fait en d'autres temps des calculs sur la valeur courante sur le marché de tous les sucres depuis No. 7 jusqu'à No. 20 au port de New-York. Je suis arrivé à la conclusion que la moyenne du droit *ad valorem* est moindre sur les sucres destinés au raffinage que sur ceux destinés au commerce d'épiceries.

Par le président :

20. Quand vous dites *ad valorem*, vous prenez le droit spécifique et le droit *ad valorem* et faites vos calculs sur le prix ?—Oui, monsieur, sur la base *ad valorem*.

Par M. Dymond :

21. Comment distinguez-vous les différentes classes de sucre raffiné ?—Elles sont généralement classifiées en blanches et en jaunes.

22. Comment désignez-vous les sucres du commerce d'épiceries ?—Nous les appelons sucres bruts ou raffinés.

23. Les sucres raffinés sont-ils supérieurs aux sucres d'épiceries ?—Oui, quoiqu'ils soient quelquefois très communs et de mauvaise couleur.

Par M. Carmichael :

24. Pourquoi avez-vous mentionné New-York en parlant de l'examen comparatif que vous avez fait des différentes qualités de sucre ?—Parce que les sucres viennent de toutes parts à New-York.

25. Nous ne sommes pas obligés de payer les droits à New-York sur les sucres expédiés ici ?—Pour s'assurer si les sucres de raffinage paient un droit *ad valorem* plus élevé que le sucre brut, les calculs seraient les mêmes.

Par M. Dymond :

26. Pouvez-vous dire quels sont les droits et la remise de droits des États-Unis et montrer la proportion de la remise au droit et ses effets sur le commerce ?—Les droits américains actuels sont :—Mélasse, 5 cents par gallon et 25 pour cent *ad valorem* Mélado.

Sucre au-dessus du No. 7.....	1½ cents.
do No. 10.....	2 "
do No. 13.....	2½ "
do No. 16.....	2¾ "
do No. 20.....	3¼ "
do au-dessus de 20.....	4 "

A cela il faut ajouter un droit *ad valorem* de 25 pour cent, sur le montant du droit spécifique. La révision du tarif américain en mars dernier a consisté à augmenter les droits généralement de 25 pour cent.

27. La remise de droit a-t-elle été augmentée dans le même temps ?—Oui, autrefois elle était de 2 centins la livre sur les sucres mous, moins dix pour cent. Cela fait \$1.80 par 100 livres. Sur les sucres durs elle était de trois centins moins 10 pour cent, ou \$2.70 par 100 livres. Quand les droits furent élevés, la remise fut aussi augmentée dans une plus grande proportion que les droits. Aussi un bonus fut offert pratiquement à tous les acheteurs étrangers. Un changement fut fait subséquemment et les droits et remises de droits des États-Unis sont maintenant comme suit :—Mélasses, 5 cts par gallon et 25 pour cent *ad valorem* sur le montant du droit spécifique.

Sucre au-dessous de No. 10.....	2 cts. par 100 livres et 25 par cent.		
do No. 13.....	2½	do	do
do No. 16.....	2¾	do	do
do No. 20.....	3¼	do	do
do au-dessus de No. 20.....	4	do	do

Le droit de 25 pour cent *ad valorem* étant dans chaque cas basé sur le montant du droit spécifique.

REMISES DE DROITS.

Sirop de sucre.....	6¼ par cent par gallon, moins 10 par cent.
do de mélasse.....	5 " " "
Sucre, dur et sec.....	\$3.60 par cent livres moins 1 par cent.
do au-dessus de No. 20.	3.00 " " "
do au-dessous de No. 20.	2.50 " " "
do de mélasse.....	1.25 " " "

Par M. Dymond :

28. Pouvez-vous faire un calcul pour montrer comment la remise de droit bénéficie l'exportateur et lui donne ainsi un avantage sur le raffineur canadien ?—Si les remises et les droits d'autrefois aux États-Unis étaient équitables, le système actuel de remises est excessif. La masse du sucre entrée pour consommation dans le port de New-York avant le changement fait en mars dernier payait 2 cents par livre. Ce sucre paie maintenant 2½ cents. Maintenant si le sucre payant un droit de deux cents auparavant avait droit à une remise de trois cents moins dix pour cent, la présente remise serait excessive dans la mesure de 37½ par cent livres.

29. Avez-vous examiné l'état donné dans les rapports du commerce et de la navigation ?—Oui, monsieur.

30. Voulez-vous dire jusqu'à quel point les calculs sont supportés par les faits et jusqu'à quel point ils sont erronés ?—N'étant pas un raffineur je ne puis dire, si les chiffres donnés représentent bien les proportions qu'on obtient avec cent livres de sucre brut. Il est évident que si le système de remises en opération avant mars 1875 était correct et équitable et en proportion avec les droits, le système actuel de remise n'est pas équitable, parce qu'il excède le droit d'environ 37½ par cent livres.

Par M. Workman :

31. De sorte que 37½ cents sont actuellement payés aux raffineurs américains pour chaque cent livres de sucre venant en Canada ?—Oui, c'est mon opinion.

Par M. Dymond :

32. Jusqu'à quel point notre gouvernement a-t-il fait face à cette difficulté ? Il a fait quelque concession aux raffineurs ici ? Quel effet ont eu ces concessions contre ces 37½ cents par 100 livres.—La concession faite, ainsi que je le comprends, a consisté dans une réduction de 25 centins par 100 livres sur les sucres de raffinage. Le droit jusqu'au No. 9 était de ¾ de cent et au-dessus de ce No. d'un centin par livre ; mais en vertu d'un ordre récent du Conseil il a été réduit à ½ centin au-dessous du No. 9 et à ¼ de cent au-dessous du No. 13. Telle est, je crois, la concession faite aux raffineurs en considération du changement des remises.

Par M. Workman :

33. Nonobstant cette réduction il y a encore 12½ cents par 100 livres contre les raffineurs canadiens ?—Oui, cela me paraît ainsi.

34. Cela laisse aux Américains un bonus de 12½ cents sur chaque cent livres qu'ils envoient en Canada ?—Je crois que c'est un peu plus que cela.

35. N'est-ce pas là un profit considérable sur le sucre ?—Oui, il y a d'autres raisons pour lesquelles le raffineur canadien ne peut lutter contre le raffineur américain.

36. Voulez-vous les mentionner ?—Bien, monsieur, je crois que la position géographique est contre le raffineur canadien. Les raffineurs américains ne sont pas des importateurs en général mais simplement des raffineurs. Ils établissent une raffinerie et y montent des machines. Le sucre est importé par des marchands et vendu aux raffineries de New-York, Boston, Philadelphie et Baltimore, par conséquent, le

capital requis par le raffineur est moindre qu'en Canada où il est son propre importateur jusqu'à 80 ou 90 par cent du sucre qu'il consomme.

Par M. Carmichael :

37. Pas nécessairement ?—Oui, il importe toujours cette proportion de ce qu'il consomme. Ensuite il vend à long crédit—60 jours—pendant que l'Américain vend à 10 ou 30 jours de crédit. L'importateur ne porte pas son sucre brut à un endroit où il n'y a qu'une raffinerie et pas de compétition.

38. Si vous aviez une raffinerie au Nouveau-Brunswick vous n'auriez pas à vous plaindre de la même exception ?—Pas dans la même mesure. Les choses étaient pas mal ce qu'elles sont maintenant quand il y avait deux raffineries à Montréal.

Par M. Workman :

39. Pouvez-vous expliquer pourquoi le sucre raffiné est inférieur à ce qu'il était, il y a huit ans. La force du sucre est, je crois, de 30 ou 40 pour cent moindre qu'elle n'était ?—Pas autant que cela.

40. Mais n'est-il pas vrai que la saccharine dans le sucre raffiné est beaucoup moins considérable qu'à cette époque ?—Oui.

41. Combien par cent ?—J'en ai analysé trois échantillons, l'un était du sucre centrifuge de Cuba, l'autre du sucre raffiné étranger et le troisième du sucre canadien raffiné. Ils avaient tous trois à peu près la même valeur en Canada : le sucre brut portait 96½ par cent, le sucre étranger 86, le canadien 83, montrant une grande différence.

Par M. Charlton :

42. Où l'échantillon étranger avait-il été raffiné ?—A Greenock en Ecosse.

43. Avez-vous fait l'épreuve de quelques échantillons de New-York ?—Non.

Par M. Carmichael :

44. Pouvez-vous dire pourquoi l'échantillon canadien contenait moins de matière saccharine ?—Il renferme une grande quantité d'humidité qui donne du poids.

45. Les sucres ne sont-ils pas très falsifiés ?—Les sucres blancs en Canada atteignent presque le pair et portent 97 à 99. Les sucres jaunes sont très inférieurs.

46. Alors je comprends que les sucres de raffinage sont meilleur marché que les sucres raffinés ?—Bien meilleur marché.

46a. Cela est dû à la falsification ?—Oui.

Par le président :

47. Des sucres d'épicerie fins sont réellement meilleurs que les sucres raffinés ?—Oui, monsieur, ils sont en général plus profitables. Il y a certains sucres jaunes qui ont bonne couleur et de la force. Le sucre est acheté et vendu en Canada sur la couleur, c'est une mauvaise preuve.

48. Alors l'épreuve de la couleur est erronée dans les transactions entre l'importateur et le raffineur, c'est-à-dire qu'un sucre inférieur peut fournir une bien plus grande proportion de matière saccharine qu'un sucre d'une qualité plus élevée ?—Oui, mais la couleur est une bonne épreuve pour les sucres bruts.

Par M. Workman :

49. Est-ce à votre connaissance que depuis l'augmentation de la remise, l'exportation du sucre des Etats-Unis a beaucoup augmenté. J'ai compris que cette augmentation avait été de 7 millions de livres en 1875 ?—Je ne sais si elle a atteint ce chiffre, mais je sais qu'elle a été très considérable.

50. N'a-t-elle pas eu pour effet de faire fermer des raffineries considérables à Greenock ?—Oui, ils ont eu à subir une vive compétition de la part des Américains.

51. Combien par cent a de protection le raffineur américain à Greenock, Londres et Liverpool contre le raffineur écossais ?—Lorsque la remise était de \$6.75, on considérait que l'Américain avait une protection de 75 cents par cent livres contre le raffineur écossais.

52. Et vous appelez cela un grand profit ?—Oui, monsieur.

53. Quels sont les droits américains sur le sucre entre le No. 7 et le No. 10, étalon hollandais ?—Ils sont de 1½ cent et de 25 par cent sur le droit spécifique, c'est-à-dire environ \$2.18½.

54. Maintenant, si le rapport des experts des Etats-Unis que 100 livres de sucre payant \$2.18 $\frac{1}{2}$ font 70 livres de sucre raffiné, 13 $\frac{1}{2}$ livres de qualité inférieure, 11 $\frac{1}{4}$ de sirop et 5 $\frac{1}{4}$ de perte, est incorrect, quelle doit être la proportion entre la remise et le droit?—Comme je vous l'ai dit, un raffineur pratique peut seul vous donner des informations exactes sur ce point. Les conclusions auxquelles j'arrive sont basées sur le vieux système de remises.

55. Je vais accepter ces chiffres comme corrects?—Je ne crois pas qu'ils soient corrects.

56. Vous n'êtes pas engagé dans ce commerce et vous ne pouvez parler positivement?—Non.

57. Je vais supposer qu'ils sont corrects. Etablissent-ils quelque avantage réel pour le raffineur?—S'ils sont corrects ils n'indiquent aucun avantage pour le raffineur américain. Mais je soutiens qu'ils ne peuvent être corrects, parce que si le raffineur américain qui ne raffine pas avec les mêmes avantages que le raffineur écossais, peut envoyer son sucre raffiné sur le marché écossais, il doit avoir quelques privilèges, parce qu'il a besoin de plus de capital et tout est plus cher aux Etats-Unis.

58. L'argent n'est-il pas meilleur marché en Ecosse qu'à New-York?—Oui, ainsi que le sucre brut, la main-d'œuvre, les machines et le charbon.

59. Si cet état est correct alors la remise est un équivalent complet des droits?—Oui, il en est ainsi là.

60. Prenez nos sucres canadiens; quel droit payez-vous sur le No. 13?—Trois quarts de cent par livre et 25 par cent *ad valorem*.

61. A combien cela s'éleverait-il?—C'est suivant le coût des marchandises.

62. Supposons que des sucres soient achetés à New-York, le droit *ad valorem* serait-il collecté sur le prix de New-York?—Oui, monsieur. Le droit maintenant prélevé sur le principe *ad valorem* montrerait une plus forte proportion par cent qu'auparavant, car les sucres sont meilleur marché.

63. Quels sont les droits sur les sucres achetés à Porto Rico?—No. 13 de Porto Rico coûterait rendu à bord \$3.25 à \$3.10, pas plus certainement de \$3.50 et le droit sur ce montant serait de \$1.56.

Par le président.

64. Maintenant acceptant l'état que 100 livres de sucre brut peuvent produire 60 de sucre dur, 23 $\frac{1}{2}$ livres de sucre mou, cela ferait 83 livres par cent de poids. Quel droit serait payé sur ce sucre importé comme sucre raffiné?—Un centin par livre et 25 pour cent *ad valorem*.

65. Quel serait le droit *ad valorem* sur le sirop?—Je ne puis dire. Cela dépend de la couleur.

66. Que valent les sucres à New-York?—Le sucre blanc dur vaut aujourd'hui environ 5 $\frac{1}{4}$ à New-York. Le prix du sucre mou dépendrait de la couleur. Il vaudrait environ 4 $\frac{3}{8}$ cents.

67. Quel est le droit *ad valorem* et spécifique sur le sucre acheté à New-York maintenant?—Un dollar et 63 centins.

68. Combien vaut le sucre des Indes Occidentales à New-York?—\$3.25 à \$3.40 à New-York aujourd'hui.

69. Le droit ne serait-il pas alors de \$1.83?—Mes calculs sont probablement erronés; oui ce serait le droit.

70. Et vous calculez les droits d'importation sur ce sucre avant qu'il soit raffiné à \$1.56?—Oui.

71. Il y a 11 $\frac{1}{2}$ livres de sirop, combien cela paiera-t-il?—Le syrop paie $\frac{5}{8}$ d'un centin par livre. C'est de fait 7 centins par gallon et 25 pour cent *ad valorem*.

72. En sorte que la raffineur aurait un avantage de 34 centins sur cette importation de 100 livres?—Oui.

73. Quel est le coût du sucre à Porto Rico ou Demerara?—Trois centins et au-dessus. Il coûte environ 50 centins par 100 livres pour le mettre à bord. Il y a plusieurs charges qui forment réunies environ 50 cts. par cent livres. Si le sucre était coté à 3 cts., il vaudrait \$3.50 à bord et environ \$3.85 à New-York ou à tout autre port.

74. Quel est le prix du sucre raffiné dur à New-York ?—Je crois que le sucre blanc en grains peut être acheté maintenant à New-York pour \$5.15.

75. Ainsi d'après votre état, le profit sur le raffinage du sucre est de 34 cts. par 100 livres, ce qui est à peu près égal à la remise des Américains. Alors le raffineur n'a pas de désavantages sous ce rapport ?—Prenant la base sur laquelle nous avons fait nos calculs, il paraît que non, cependant en voyant comme le système actuel fonctionne, il me semble que le raffineur se trouve dans une position désavantageuse.

Par M. Dymond :

76. Vous avez calculé tantôt qu'il avait $12\frac{1}{2}$ contre lui, vos calculs étaient basés sur les droits et remises d'autrefois ?—Oui.

77. Mais c'était une pure supposition que ces droits et remises étaient équitables ?—Oui, j'étais sous l'impression que les remises américaines d'autrefois correspondaient aux droits. Depuis ce temps les remises ont été augmentées beaucoup plus que les droits.

78. C'est simplement une opinion ?—J'ai fait des calculs qui me conduisent à cette conclusion et il semble que le système d'affaires en opération maintenant prouve que ce calcul est correct.

Par M. Platt :

79. A cause des dommages que subissent nos manufactures de sucre ?—Oui. Les Américains ont pu expédier de grandes quantités de sucre à des endroits où il est absolument libre.

Par M. Workman :

80. L'état des importations a été préparé en faveur des manufacturiers de sucre ?—La commission était composée d'hommes engagés dans cette industrie.

81. L'augmentation de la remise a eu lieu en mars 1875 ?—Oui, monsieur.

82. Et depuis ce temps le commerce a été plus déprécié que jamais ?—Je le crois.

83. Vous n'avez pas de raison de supposer que votre calcul qui vous a conduit à la conclusion que les remises excèdent les droits de $37\frac{1}{2}$ est erroné ?—Non.

Par M. Dymond :

84. Vous comprenez parfaitement le sujet sur lequel vous parlez et possédez une expérience considérable dans ce commerce ?—Oui, monsieur. J'ai acheté de grandes quantités de sucres à New-York, et mon associé est un des plus anciens membres de ce commerce. Il connaît bien le sucre, ayant passé une grande partie de sa vie à Cuba à acheter du sucre.

Par le président :

85. Vous parlez, M. Bunting, de la diminution de la matière saccharine dans certaines classes de sucre raffiné, y-a-t-il beaucoup de ce sucre importé en Canada ?—Oui, monsieur, une grande quantité; presque tout le sucre jaune raffiné est de qualité inférieure.

86. Alors 100 livres de sucre non raffiné devraient produire plus de cent livres de ce sucre jaune ?—Oui, c'est là que cet état devient erroné. L'état fut préparé par une commission d'hommes intéressés dans le sucre et c'était leur intérêt de le faire aussi avantageux que possible.

87. Etant supposé que le sucre serait raffiné honnêtement et ne tenant pas compte de la falsification, croyez-vous que ce calcul doit être mis de côté ?—Je crois qu'il est erroné même sur cette base.

88. Vous pensez qu'il produirait plus qu'il n'est constaté dans cet état ?—Oui, monsieur.

89. Quelle quantité raisonnable de sucre blanc ces 100 livres de No. 13 produiraient-elles ?—Je ne puis dire, les sucres varient beaucoup, quoiqu'ils paient le même droit.

90. N'y a-t-il pas une diminution considérable dans les qualités inférieures de sucre raffiné ?—Il y en a dans les sucres de moscouade et de mélasse, mais très peu dans le sucre centrifuge.

91. C'est l'intérêt des importateurs d'importer des sucres qui diminuent le moins possible ?—Oui.

92. Prenez les meilleures qualités, dites le No. 13, on dit qu'on en obtient 70 livres de sucre raffiné. Est-ce un calcul extravagant?—Je crois qu'il est exagéré.

93. Quelle quantité pourrait-on en obtenir?—On pourrait peut-être en obtenir cette quantité, mais ce ne serait pas un procédé économique, car rien ne resterait.

94. Prenez le mode le plus économique d'opérations, quelle quantité de sucre produiriez-vous alors?—Je ne puis dire.

95. Vous mettez en doute l'exactitude de cet état; nous voulons savoir pourquoi?—J'ai déjà dit que j'étais d'opinion que l'ancien système de rémissions dans les États-Unis correspondait aux droits alors en force, et que si elles étaient correctes, la relation de la remise actuelle avec les droits n'est pas exacte. C'est là tout mon argument et je suis complètement-incapable de vous donner la quantité de sucre raffiné qu'une certaine quantité de sucre brut peut produire.

96. La question de la remise dépend de la quantité de sucre raffiné qu'on peut obtenir du sucre brut?—Oui, mais vous devriez avoir l'opinion d'un raffineur sur ce point.

Par M. Workman :

97. Vous êtes encore d'opinion que la remise accordée par le gouvernement américain excède le droit imposé sur la matière brute, vu que le raffineur américain peut envoyer ses sucres en Angleterre?—Oui, monsieur.

98. Connaissez-vous la quantité de sucre américain qui a été importée par l'Angleterre pendant les années 1875 et 1874?—Non.

99. Mon opinion est qu'il n'y a pas eu autant d'augmentation que vous pensez? Aussitôt que la remise a été élevée à \$3.75, il y a eu une grande exportation en Angleterre. Mais depuis que la remise a été diminuée, l'exportation n'a pas été aussi grande.

100. Des envois considérables en Angleterre ont eu lieu depuis la réduction de la remise?—Oui, monsieur; on a exporté considérablement en Angleterre depuis, mais pas autant.

Par M. Carmichael :

101. Il y a eu dernièrement une réduction de la remise?—Oui, cette révision a été faite habilement. Du sucre de qualité inférieure mais de bonne couleur au-dessus du No. 20, peut-être exporté avec une remise considérable et un droit de trois centins.

Par M. Workman :

102. Quelle est la différence entre le sucre d'aujourd'hui et le sucre d'il y a sept ou huit ans passés quant à la matière saccharine qu'il contient?—Sept ou huit ans passés, avant que les raffineurs canadiens fussent soumis à une compétition aussi vive, ils n'étaient pas aussi habiles dans la fabrication du sucre qu'ils le sont maintenant, et ils faisaient du meilleur sucre.

Par le président :

103. Quel degré le No. 20 jaune atteint-il à l'épreuve?—Je doute qu'il dépasse 92 ou 93.

104. Y a-t-il quelque différencé dans la manière de raffiner le sucre en Ecosse et aux États-Unis, qui explique l'importation du sucre par la Grande-Bretagne?—Le mode de raffinage est à peu près le même.

Par M. Carmichael :

105. Est-ce que les classes de sucre au-dessous du No. 10 viennent des Indes Occidentales?—Oui, monsieur.

106. Ceux qui achètent le No. 13 non raffiné auraient un meilleur article que ceux qui achètent des qualités inférieures de sucre raffiné?—Oui, monsieur.

107. Quelle est la valeur comparative des meilleures classes de sucre?—La classe d'épicerie non raffinée est beaucoup plus forte.

108. Ainsi ce serait un avantage d'acheter le sucre non raffiné de ces classes?—Oui.

109. Vous devez faire l'épreuve du sucre pour en constater la force?—Oui, monsieur.

Par M. Dymond :

110. Alors le meilleur mode d'ajuster équitablement les droits sur le sucre serait

d'en faire la preuve dans tous les cas. La couleur n'est pas une preuve?—Si le droit était déterminé par la preuve, le sucre raffiné paierait très-peu et le sucre brut paierait un droit très-élevé. Par exemple, si le droit sur le sucre était prélevé comme sur les spiritueux, le sucre raffiné reviendrait moins cher et détruirait le sucre brut.

111. Alors le système actuel donne une protection directe au raffineur?—Cela dépend de la falsification qu'il fait de son produit.

Par le président :

112. Sous quelque système que ce soit prenant ces chiffres que vous considérez comme très-bas, le raffineur doit avoir une grande protection?—Le raffineur peut se faire une protection en falsifiant son sucre.

Par M. Dymond :

113. C'est-à-dire qu'il peut produire un article qui montre mieux?—Oui, de fait il peut produire une imitation pour la chose véritable.

114. Quel serait l'effet de l'abolition des droits sur le sucre?—Je ne crois pas qu'alors nous aurions des raffineurs dans le pays, du moins si le peuple tient à avoir du sucre pur.

Par le président :

115. Pourquoi pensez-vous ainsi?—Je ne pense pas que le raffinage du sucre soit une industrie indigène en Canada. Le sucre peut être raffiné à meilleur marché dans les Etats-Unis et sur la Clyde qu'en Canada.

116. Pourquoi?—En Angleterre il n'y a pas de droit de sucre et tout est meilleur marché et les facilités pour raffiner le sucre sont plus grandes qu'en Canada. En Canada le raffineur est son propre importateur, en Angleterre il ne l'est pas.

Par M. Platt :

117. Si le raffineur était plus protégé, le consommateur aurait-il un article plus pur?—J'en doute beaucoup.

MERCREDI, 8 mars 1876.

M. C. W. BUNTING est rappelé et examiné.

Par le président :

118. Prenant les droits spécifiques et *ad valorem* sur les sucres du No. 13 et au-dessous, combien direz-vous qu'ils paient?—Je crois qu'il y a une différence d'environ deux et demi pour cent en faveur du raffineur. Le droit total prélevé sur le principe *ad valorem* serait basé en grande partie sur le coût de l'article. Bien entendu les prix varient; mais d'après les calculs que j'ai faits, je considère que le raffineur a un avantage sous ce rapport d'environ $2\frac{1}{2}$ pour cent. Par exemple, si l'épiciier paie $47\frac{1}{2}$ sur les sucres jusqu'au No. 13, le raffineur paie 45 sur les mêmes sucres.

119. Ce que je désire savoir c'est la proportion par cent calculée d'après la moyenne du prix de ces sucres durant l'année dernière et les droits *ad valorem* et spécifiques?—Cette proportion serait d'environ $2\frac{1}{2}$ par cent.

120. Vous voulez parler du droit *ad valorem* sur le sucre pour toute l'année?—Oui. Je n'ai pas fait ce calcul; il est facile de le faire avec les rapports. Je trouve dans la table $\frac{1}{2}$ d'un centin et 25 pour cent, et les sucres sous le No. 9 $\frac{1}{2}$ d'un centin et 25 pour cent.

121. Combien par cent cela ferait-il sur ces sucres?—Je ne puis pas le dire sans faire des chiffres. Mes calculs étaient faits dans le but de constater quel avantage le raffineur avait sur l'importateur et ils montrent que le raffineur a un avantage d'environ $2\frac{1}{2}$ pour cent *ad valorem*.

122. Voulez-vous dire combien par cent les sucres depuis le No. 13 jusqu'au No. 20 paient en prenant la moyenne du prix?—Environ 50 pour cent sur le coût des sucres depuis le No. 13 jusqu'au No. 20.

123. Pensez-vous que sur les sucres de 13 et au-dessous ce serait plus ou moins?—Ils paieraient moins que cela *ad valorem*, environ $2\frac{1}{2}$ par cent en moyenne.

124. Cela ferait $47\frac{1}{2}$?—Oui.

125. Supposez que vous raffiniez du No. 13 et au-dessous, quelle quantité de sucre raffiné auriez-vous?—Je ne sais, car cela dépend complètement de ce que vous appelez sucre raffiné. Il y a une marchandise que par courtoisie on appelle sucre, mais

qui n'est pas du sucre. Mon opinion est qu'un raffineur peut prendre 1,000 livres de sucre No. 13 et au-dessous et produire plus de 1,000 livres d'un article de commerce qu'on appelle sucre.

126. Combien cet article que vous appelez sucre paierait-il de droits s'il était importé dans le pays ?—Cela dépend de la classe ; le sucre écossais raffiné vaut de seize chelins trois deniers à vingt-trois chelins.

127. Prenant la moyenne que 1,000 livres pourraient produire, à combien l'évaluez-vous ?—Je ne puis dire. C'est suivant la qualité de l'article.

128. Vous dites que les prix varient de seize à vingt-trois chelins ?—Seize chelins et demi pour une qualité bien inférieure, 23 pour du sucre blanc.

129. Maintenant, quelle est la moyenne de toute la masse du sucre raffiné importé ? Pensez-vous que 20 chelins constituent une moyenne trop considérable ?—Du coût ?

130. Oui.—Vingt chelins est un chiffre trop élevé ; la moyenne ne dépasse pas 18 chelins et demi, pas autant même, peut-être, parce qu'il y aurait une plus grande quantité de qualités inférieures.

131. Quel droit cela paierait-il ?—\$2.00 par 100 livres.

132. Quelle protection cela ferait-il sur 100 livres ?—C'est suivant la matière première employée dans la fabrication du sucre.

133. Prenez la moyenne ?—Si vous employez le mélado, le coût sera moins considérable ; si vous employez une qualité au-dessus du No. 13, il sera plus élevé.

134. C'est ainsi que vous arrivez à 18 chelins et demi sterling ?—Pour le sucre raffiné, non pas brut.

135. Mais vous raffinez avec quelque chose, de quelle sorte de sucre raffiné vous servez-vous ?—Je ne puis dire, ce qui serait le plus économique ; vous devez obtenir cette information d'un raffineur. Je ne puis dire quelle proportion de sucre raffiné d'une certaine qualité peut-être produite d'une certaine quantité de matière brute.

136. Supposez que vous preniez No. 10, quel serait le chiffre ?—Aujourd'hui probablement le No. 10 de Cuba est assujéti à un droit de 3½ cents et paierait un peu moins de \$1.65.

137. Cela ferait une protection de 35 centins ?—Une protection apparente de 35.

138. Quelle espèce de sucre raffiné des Indes Occidentales compareriez-vous avec cette qualité inférieure de sucre raffiné ?—La semaine dernière, j'ai vu un échantillon de sucre de Liverpool offert à 16 chelins et demi là. Il pourrait être comparé au No. 11, étalon hollandais, probablement entre 10 et 11. Dans l'opinion des autorités de la douane, il serait chargé comme No. 11. C'était une qualité inférieure très commune.

139. Avez-vous une idée de la quantité de matière saccharine qu'un tel sucre contient ?—Je ne l'ai jamais analysé, mais la preuve serait très basse et ne rapporterait pas plus de 70 à 75 pour cent. Il était très lourd et très humide et avait une très mauvaise odeur.

140. Quelle serait la proportion par cent de la matière saccharine contenue dans le No. 10 hollandais à laquelle vous le compareriez ?—C'est suivant la qualité. La couleur n'est pas une preuve de la force.

141. Du sucre non raffiné ?—Non ; on peut avoir du No. 9 très fort soumis à un droit de 50 centins par cent et 25 par cent *ad valorem*, qui contiendrait une plus grande quantité de matière saccharine que le No. 13. Il est très fort. Beaucoup de ces sucres sont colorés artificiellement.

142. Vous avez référé au rapport des experts américains. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce que vous avez déjà dit ?—Je vois que les experts américains prétendent que 100 livres de sucre de No. 7 au No. 10 payant un droit de \$2.50 produisent 50 livres de sucre raffiné, 13½ de qualité inférieure, 11½ de sirop et 5½ de rebut. Je ne prétends pas nier l'exactitude de ce rapport, mais je veux dire que si le raffineur prend 100 livres de sucre et le raffine de la manière ordinaire et produit les qualités ordinaires de sucre, il peut produire plus de 95 livres. Dans mon opinion le raffineur produit plus de cent livres de sucre bon pour le marché avec du sucre brut ordinaire. Le raffineur paie \$2.50 de droits sur ce sucre et il reçoit une certaine remise, non sur

la quantité de sucre raffiné, mais sur la quantité de sucre raffiné qu'il exporte, et quel ques raffineurs des Etats-Unis ont obtenu pour le sucre raffiné exporté une somme excédant le montant du matériel brut importé.

Par le président :

143. Cela est dû au procédé de l'adulteration?—Oui. Après l'inspection la Douane donne un certificat de la quantité exportée par le raffineur et il reçoit une remise sur la quantité comprenant les matières employées dans l'adulteration.

Par M. Dymond :

144. Que ce soit du vrai sucre ou non?—Oui.

Par le président :

145. Le même procédé d'adulteration est-il employé par nos manufacturiers ici?—Il n'y a pas de doute si on en juge par la qualité de sucre que je vois.

146. Dans le rapport fait par les experts américains on s'efforce de montrer que si le sucre est raffiné comme il doit l'être, le montant de la remise n'égal pas le droit?—C'est l'intention. Je ne voudrais pas mettre en question l'opinion d'hommes de science, ils sont experts sur le sujet, mais je sais comme matière de fait que le sucre raffiné est adulteré à un degré si considérable que 1,000 livres de matière brute produiraient plus que le montant mentionné par les experts. Le raffineur américain obtient une remise sur le produit pour lequel il ne paie aucun droit.

147. Si le même procédé de raffinage était employé ici, le raffineur ne gagnerait-il pas un équivalent égal à la remise des Etats-Unis?—Oui, s'il avait un marché d'exportation et avait une remise plus considérable que le droit, autrement je ne crois pas que ce soit possible.

148. Le raffineur importe ici 1000 livres de sucre brut?—Oui.

149. Il paie environ \$1.65 par cent livres de droits?—Oui.

150. Cela serait-il une faible moyenne No. 10?—Je comprends que l'année dernière on a importé une quantité considérable de Pernambuco et du Brésil soumise à un droit de 3 centins, c'était un article pauvre, de couleur mauvaise au-dessous du No. 9.

151. Quelle moyenne de droits cet article paie-t-il?—\$1.25 par 100 livres.

152. Combien 1000 livres de sucre américain auraient-elles à payer pour venir ici?—Environ \$2 par cent livres en moyenne.

153. Quelle est la différence entre les deux?—75 centins par cent livres.

154. Le raffineur canadien a-t-il cette protection contre le raffineur américain?—Je ne pourrais le dire, parce que le raffineur américain a le privilège d'employer la même matière.

155. Le raffineur canadien paie \$1.25 par 1,000 livres de sucre qu'il importe?—Oui.

156. Et il produit un article qui peut être importé ici sans payer un droit de \$2.00?—Oui.

157. La différence entre la remise américaine et le droit est-elle de plus de 75 centins par 100 livres?—Le raffineur américain paie un droit très-minime et il obtient la remise ordinaire.

158. Suivant les experts américains vous verrez que la remise des Etats-Unis est exactement semblable à nos droits?—Bien, je ne puis dire que c'est absolument vrai. Je ne veux pas toutefois mettre en question l'exactitude du rapport de ces experts.

159. Est-ce correct en autant que c'est à votre connaissance?—Je crois que ce rapport n'est pas exact, parce qu'on n'y tient pas compte du fait qu'on nous donne du sucre adulteré.

160. Vous ne savez pas d'une manière précise par votre propre expérience si la quantité de sucre produit serait autre que celle mentionnée par les experts sans adulteration?—Non.

161. Alors malgré ce que le raffineur américain gagne par la remise il ne gagne réellement que le montant résultant de l'adulteration?—Certainement.

162. Pensez-vous que cette différence est de 75 centins par cent livres?—Je ne puis réellement pas le dire; c'est suivant la qualité du sucre exporté et le degré de l'adulteration.

163. A part de l'effet de la remise américaine, et considérant l'importation du sucre raffiné de l'étranger, n'y a-t-il pas une protection sur le sucre raffiné de 75 centins par 100 livres?—Oui, en faveur du raffineur canadien.

164. A part de la remise absolument?—Cela dépend de la matière employée par le raffineur.

165. Je suppose que la matière brute employée est la même que celle employée l'année dernière?—S'il emploie de la matière brute entrée à 3 centins sur laquelle il paie un droit de \$1.25 par 100 livres, il est protégé pour ce sucre, mais je ne puis dire jusqu'à quel point.

Par M. Charlton :

166. Quant au gain obtenu sur le raffinage de 1000 livres de sucre brut, le raffineur canadien est-il, sous ce rapport, dans les mêmes conditions que le raffineur américain?—Oui, le raffineur canadien aurait le même avantage sous ce rapport, s'il avait un marché pour son produit et le privilège d'exporter avec la même remise que le raffineur américain, mais l'américain gagne maintenant la différence grâce à la remise.

167. A combien évaluez-vous la remise?—N'est-elle pas minime en comparaison de la protection de 75 cents? Combien pensez-vous qu'elle s'élève sur 1000 livres?—Cela dépend en grande partie du sucre.

168. Combien probablement?—Il vient de l'Angleterre et de New-York des sucres qui ne contiennent pas plus de 70 à 75 par cent de matière saccharine. Il n'y en a pas un seul de pur. Même le sucre blanc ne peut aller à 100; il est toujours en deçà de deux à trois points.

169. Combien probablement?—Je ne puis répondre à cette question. Je pense que des personnes seules engagées dans le raffinage du sucre et connaissant bien cette branche d'industrie pourraient vous donner les renseignements que vous désirez.

Par M. Dymond :

170. Il a été suggéré dans le but de faire disparaître les irrégularités alléguées entre les droits sur des qualités élevées et inférieures de sucre, que les raffineurs devraient manufacturer en entropôt et payer le droit sur leur produit, cela serait-il un gain ou une perte pour le raffineur sous le système actuel?—Il se trouverait obligé de payer un droit sur le produit raffiné. Ce serait une perte pour le raffineur.

171. On le forcerait de payer sur ses adultérations comme sur le produit réel et pur de son industrie?—C'est clair.

172. Ne serait-ce pas un système plus honnête, vu la compétition entre les sucres raffinés et les qualités inférieures des sucres non-raffinés?—Bien, je ne puis pas dire que ce serait un système plus honnête parce que le raffineur n'en continuerait pas moins de mettre en pratique ses procédés d'adultération, et par votre méthode vous paraîtriez lui permettre de continuer à la mettre en pratique.

173.—Quand vous importez des qualités élevées de sucre non raffiné, vous payez le droit sur un produit donné de sucre?—Oui.

174. Alors, s'il est permis au raffineur de payer le droit seulement sur une partie de son produit il a un avantage qu'il n'a pas eu sur l'article importé?—Oui.

175. En sorte que la compétition étrangère opère comme protection non seulement pour lui donner un profit, mais actuellement comme protection contre le droit sur le sucre importé?—Certainement.

M. ALFRED G. JONES, M. P., est ensuite examiné:—

176. Vous avez fait le commerce de sucre avec les Indes-Occidentales. Voulez-vous faire part au comité des informations que vous possédez concernant ce commerce?—Je désire d'abord en parler au point de vue de l'importateur et comparer nos avantages à ceux que le raffineur américain possède maintenant. Ensuite je me propose d'apprécier une ou deux des opinions exprimées par M. Bunting.

Par M. Platt :—

177. Etes-vous un raffineur?—Non.

178. Un importateur?—Oui, les sucres de raffinage importés des Indes Occidentales, qui coûtent là \$3.50, paient $\frac{1}{4}$ de centin de droits spécifiques, plus 25 par cent

ad valorem, ou \$1.65 ou 47 par cent sur la valeur. C'est la plus basse qualité de sucre que nous importons des Indes Occidentales pour le raffinage. Il y a encore une qualité inférieure au-dessous du No. 9, qui n'est pas importée des Indes Occidentales, du moins en grande quantité. Je suppose que moins de 5 par cent de toutes les importations des Indes Occidentales tombent sous le No. 9. L'expérience nous apprend que sur une cargaison on n'en trouve pas plus de 10 ou 20 barriques. La qualité suivante est du sucre d'épicerie des Indes qui coûte là \$4.00, et qui avec un droit spécifique d'un centin plus 25 par cent *ad valorem* donne \$2, ou 50 par cent. Telles sont les deux classes de sucres des Indes Occidentales, sucre de raffinage et sucre d'épicerie. Je ne ferai mes calculs que pour ces deux classes car elles comprennent tout. En opposition vous avez le sucre raffiné écossais qui coûte cinq centins. M. Bunting est à peu près correct sur ce point, parce que j'ai vu dernièrement non-seulement un échantillon mais un envoi de cette classe, qui coûte cinq centins par livre. Ce sucre soumis ici à un droit de 2½ cents donne 46 par cent ou environ un par cent de moins que l'espèce la plus commune de sucre non raffiné—la matière brute. Prenons ensuite le sucre raffiné américain qui coûte environ 6½ cents en moyenne; ce sucre à un centin par livre plus 25 par cent donne \$2.56 ou 40½ par cent sur le coût. Conséquemment pendant que le sucre de raffinage brut paie 47, le sucre raffiné écossais paie 46 et le sucre américain raffiné paie 40½ par cent.

Par le président :

179. Voulez-vous donner au comité non-seulement la proportion par cent mais le montant réellement payé sur chaque 100 livres?—Le sucre américain raffiné coûte environ \$6.25, et à un centin par livre plus 25 pour cent, le droit est de \$2.60 ou 40½ par cent sur le coût originaire; sur les sucres communs coûtant \$3.50 par 100 livres, on paie \$1.62 ou 47 par cent; sur les sucres d'épicerie des Indes Occidentales qui coûtent \$4.00 on paie \$2.00 ou 50 par cent; sur le sucre écossais raffiné, qui coûte 5 cents par livre, on paie \$2.25 ou 46 par cent. Ce sont là à peu près les droits payés sur ces sucres importés. Maintenant je ne puis comprendre comment, prenant ces choses en considération, on peut prétendre que les raffineurs ont quelque avantage. Il me semble qu'ils ont maintenant six ou sept par cent contre eux à présent.

180. Le tout dépend, suivant vos calculs, de ce que coûtent 100 livres de sucre? —C'est vrai, mais si le prix change dans un endroit, il change aussi dans un autre, et la proportion par cent n'est pas changée.

181. Prenant pour le raffinage ces sucres qui coûtent \$1.62, quelle quantité de sucre produiront-ils par 100 livres?—J'arrive à ce point; ce sucre vient en compétition avec les sucres américains qu'ils exportent sous le système actuel. Le raffineur américain prend 100 livres de sucre de raffinage sur lesquelles il paie deux centins par livre et une moyenne de 25 par cent *ad valorem* de droits spécifiques, ce qui fait un droit de \$2.50 par 100 livres, et le raffine; ces 100 livres produisent, quoique les Américains le nient, 83 livres de sucre dur sur lesquelles il reçoit une remise de \$3.60 par 100 livres, égale à \$2.98. La remise a été réduite dernièrement de \$3.75 à \$3.60; c'est une remise de \$2.90 sur 83 livres de sucre qu'ils produisent avec les 100 livres; suivant les rapports des raffineurs américains eux-mêmes et l'expérience des raffineurs, il leur reste de la lie qui équivalait à 7 centins; en sorte qu'avec le \$2.98 et les 7 cts. de lie ils obtiennent une remise de \$3.05 pour un article sur lequel ils paient environ \$2.50, ce qui leur donne un bonus réel de 55 cents par 100 livres sur tout le sucre qu'ils fabriquent; c'est le calcul le plus bas qu'un évaluateur anglais puisse faire. Il y a peu de temps l'attention du gouvernement de Washington fut appelée sur le fait que le raffineur américain avait un bonus excessif de \$3.75 et le montant fut aussitôt réduit. Les raffineurs tinrent une convention dans les Etats et ils eurent des experts qui examinèrent la question et firent au gouvernement un rapport sur lequel celui-ci prit action en élevant l'étalon actuel à \$3.60. Les experts américains dirent dans leur rapport: —“ Acceptant la base recommandée jusqu'à présent comme applicable au sucre dur, nous arrivons aux chiffres suivants par rapport à la remise : 60 livres de sucre dur à \$3.60 égales à \$2.16; 23.60 livres de sucre mou et inférieur à \$2.50 égales à 59 centins; 11.50 livres ou un gallon de sirop égal à 6½; 4.90 de rebut égal à \$0.00; total de la remise \$2.81½.” Mais il est bien connu aux raffineurs partout que ces experts

américains préparaient le rapport pour tromper le gouvernement, parce qu'il y a quelques années, les gouvernements anglais, français et belge, s'apercevant qu'ils ne pouvaient se fier aux raffineurs, louèrent une raffinerie à Cologne, à raison de £500 par mois et ayant fait du raffinage pendant 12 ans, dans l'intérêt de ces gouvernements, obtinrent des résultats différents. Ils achetèrent du sucre de toutes espèces, des Indes Occidentales, des Indes Orientales, du Japon et du sucre de betterave, et le résultat de leurs opérations fut d'établir le fait que 100 livres de sucre de ces différentes espèces donnent 83 livres de sucre dur. C'est maintenant l'étalon qui fait autorité en Angleterre où les calculs de Cologne sont connus et acceptés par tous les raffineurs. Les raffineurs américains savaient cela, mais ils ne voulurent pas faire le produit de la matière raffinée aussi considérable, leur intérêt étant de la diminuer autant que possible, autrement il aurait été constaté qu'ils recevaient des bonus considérables, en sorte qu'ils portèrent le produit à 60 livres de sucre dur, et 23 de sucre mou pendant que l'épreuve de Cologne donnait 83 livres de sucre dur. J'ai fait mes calculs d'après la base de Cologne, car c'est la plus grande autorité que nous ayons à présent quant au produit raffiné de 100 livres de sucre brut.

182. Vous dites que 100 livres de sucre non raffiné produisent en moyenne 83 livres de sucre dur ?—Oui.

183. Et sur ce montant le raffineur américain obtient une remise de 55 cents ?—Un bonus.

184. Vous dites que notre tarif sur le même sucre est de \$1.62 par 100 livres ?—Oui.

185. Et sur les 83 livres de sucre raffiné, produit de 100 livres de sucre brut, le droit est de \$2.12 ?—Oui.

186. Combien y aurait-il sur les mélasses en vertu de notre tarif ?—Il n'y aurait aucune différence sur les mélasses.

Par M. Charlton :

187. Quel est le droit canadien sur un gallon de mélasse ?—5 centins.

Par le président :

188. Cela ferait \$2.17 de droit d'importation canadien sur 83 livres de sucre raffiné, un gallon de mélasse ?—Oui.

189. Combien de protection constitue la différence entre le droit sur le produit raffiné de 100 livres de sucre brut, \$2.17 $\frac{1}{2}$ et le droit sur 100 livres de sucre brut, \$1.62 ?—55 $\frac{1}{2}$ cents. Jusqu'au mois d'août dernier les exportations de sucre des États-Unis qui avaient été de 985,000 livres durant le mois, avaient atteint, sous le système de bonus dans le mois de mai, le chiffre de 7,000,000 ; en juin, 7,500,000, et dans les deux mois suivants 4,000,000 respectivement. Les Américains sous le système des bonus avaient le contrôle absolu de leur marché, et ils exportent régulièrement en grande quantité en Angleterre.

190. Il ressort des derniers rapports anglais qu'il y a eu diminution dans les importations de sucre américain ?—Les Américains avaient continué d'exporter en Angleterre. Les raffineurs en Angleterre firent des représentations au gouvernement au sujet des bonus accordés par les gouvernements français et belge, et Lord Derby dit que le gouvernement anglais était bien prêt à baser ses relations commerciales avec les autres gouvernements sur le principe de libre-échange, mais quand un gouvernement étranger cherchait à contrôler leurs marchés par un système de bonus, il n'appelaient pas cela du libre-échange et, par conséquent, les Français furent avertis que s'ils n'abolissaient pas leur système de bonus le gouvernement anglais serait prêt à imposer une taxe équivalant au bonus que le gouvernement français donnait à leurs raffineurs.

191. Mais c'est une violation du Traité des Obligations ?—Non, c'était une question de justice, et le gouvernement anglais donna avis que si le système de bonus était continué par le gouvernement français, le gouvernement anglais imposerait une taxe équivalente. Le résultat fut une convention en vertu de laquelle les bonus donnés par les gouvernements français et belge furent abolis, et le sucre brut est exporté en Angleterre et les manufacturiers français et belges ne reçoivent plus de bonus. Les sucres écossais entrant dans le Canada sont couverts par cette qualité qui est réduite à 5

centins la livre. Il y a une espèce qui coûte 16 chelins et demi par 100 livres. Elle n'est pas aussi inférieure qu'on pense, je crois.

Immédiatement avant de quitter Halifax j'ai vu un échantillon coûtant 16 chelins et demi qui pourrait soutenir la comparaison avec du bon sucre d'épicerie des Barbades et que nous ne pourrions pas du tout importer au même prix. Je puis dire que ce sucre auquel il a été fait allusion est composé en grande partie de divers ingrédients et n'est pas un article pur. M. Gadesden, l'un des membres de la députation qui a eu une entrevue avec Lord Derby, s'exprima comme suit sur le sujet :—“ Les rapports des exportations du sucre raffiné ne représentent pas réellement ce qui est connu en Angleterre comme du sucre raffiné; mais une substance grossière que le consommateur anglais délicat ne veut pas acheter et alors on l'envoie à l'étranger.” C'est-à-dire qu'on l'envoie en Canada, et une grande partie de ce sucre est impropre à la consommation. Un médecin attaché à l'un de nos hôpitaux appela mon attention sur un écrit publié dans le *Lancet*, dans lequel il était dit qu'on avait fait l'examen de certains sucres fournis aux hôpitaux anglais, et qu'on avait découvert qu'ils étaient impropres à la nourriture humaine et pouvaient produire des maladies dangereuses. Je puis mentionner qu'il n'y a pas longtemps j'ai importé une cargaison de sucre de Demerara. Ces sucres coûtent \$5.60 par 100 livres à Demerara, où ils sont fabriqués en grandes quantités. Ils sont si cher à cause de la demande en Angleterre qui est si grande que les manufacturiers peuvent facilement en avoir \$5.60, pendant que d'autres sucres aussi bons en apparence peuvent être achetés pour beaucoup moins et sont importés dans ce pays. Cela montre que la valeur intrinsèque des sucres que nous importons n'est pas aussi grande qu'elle paraît. Je ne crois pas qu'il serait possible d'imposer sur les sucres un droit proportionné à la substance saccharine qu'ils contiennent, dans un jeune pays comme celui-ci où il y a tant de ports d'entrée. Ils pourraient le faire en Angleterre où les ports d'entrée sont peu nombreux, mais ils ne l'ont jamais fait. Une telle proposition était entourée de difficultés et était entièrement impraticable dans un jeune pays comme le nôtre.

192. Si le droit pouvait être imposé de cette manière, ne serait-ce pas préférable? —Oui, jusqu'à un certain point; mais voici l'obstacle; si en Ecosse ou ailleurs on manufacture des sucres contenant 40 au 50 par cent de substance saccharine, le droit sur ces sucres ne serait que de moitié, et pendant qu'en apparence ils seraient aussi bon que des sucres des Indes Occidentales contenant 80 à 90 par cent de substance saccharine, qui paieraient en plein les droits, les sucres contenant seulement 40 à 50 pour cent de substance saccharine entreraient à beaucoup moins.

193. Cela ne dépendrait-il pas de la manière dont vous imposeriez des droits? Vous pourriez charger moins de droits sur les sucres contenant plus de substance saccharine?—Non, la couleur, de plus, n'est pas une règle qu'on devrait adopter pour déterminer les droits. Ils ont dans les Indes Occidentales une teinte qu'ils appliquent à des sucres forts qui de cette manière paient des droits moins élevés en entrant aux Etats-Unis que des sucres inférieurs. Je crois que si on imposait un droit *ad valorem* sur toutes les classes de sucre (et je ne vois pas pourquoi les protectionnistes ou les libres-échangistes s'y opposeraient) de 40 ou 50 pour cent suivant les besoins du gouvernement, le sucre, qui fournit un neuvième de tout le revenu, serait placé dans des conditions aussi avantageuses que les autres industries. Je voudrais qu'un simple droit *ad valorem* de 40 à 50 par cent fut imposé sur le sucre brut et raffiné importé de toutes les parties du monde. Je crois que les libres-échangistes pas plus que les protectionnistes ne pourraient pas s'y opposer, parce que ce ne serait pas réellement une question de protection.

Par M. Dymond :

194. La difficulté serait-elle diminuée si le raffinage était fait en entrepôt? —Non, cela ne ferait pas de différence parce que nous n'exportons pas.

M. C. W. BUNTING rappelé :

Je concours généralement dans les remarques de M. Jones, mais ses prix sont beaucoup trop élevés. Dans son rapport il évalue le prix du sucre écossais à 5

centins la livre. Il n'y a eu depuis longtemps aucun sucre écossais importé dans ce pays à 5 centins ainsi qu'aucun sucre américain à 6½ centins. De très grandes quantités de sucre écossais sont entrées dans le pays durant les derniers mois à des prix variant de 18 chelins trois deniers à 18 chelins neuf deniers par 100 livres. M. Jones a évalué à un centin de trop les qualités supérieures de sucres.

M. JONES continue :

Je ne parlais pas pour le Canada-Ouest mais pour la Nouvelle-Ecosse. J'ai vu un lot de sucre écossais dans un grand magasin d'épicerie à Halifax immédiatement avant mon départ, et ce sucre coûtait 20 chelins 9 deniers sterling, \$5 rendu à Halifax, et \$2.10 de droits portaient le coût total à \$7.10. Il y avait un autre lot coûtant 16 chelins et demi sterling sur lequel le droit d'importation était de \$1.90. Cette classe de sucre prend la place des sucres clairs d'épicerie qu'on importait autrefois des Indes Occidentales. Les sucres clairs de Porto Rico et des Barbades ont été chassés par la classe de sucre dont je parle en ce moment. Le prix du sucre dans les États-Unis varie de jour en jour et mes calculs étaient basés sur les prix des sucres durs d'il y a quelque temps. Bien entendu, il faut toujours tenir compte de la qualité.

M. BUNTING produit une circulaire datée à Porto Rico, le 9 février, qui établit que du bon sucre s'y vend à 3½ centins et 3¼, et le bon sucre raffiné à 3 centins, la livre.

9 mars 1876.

M. GEORGE A. DRUMMOND est examiné :

Par le président :

195. Vous êtes engagé dans l'industrie du raffinage ?—Je le suis.

196. Depuis combien de temps ?—Depuis 1854.

197. A Montréal ?—Oui.

198. Quelle est l'étendue de votre industrie ?—C'est une raffinerie de capacité moyenne comparée à d'autres.

199. Quel est le chiffre du capital que vous avez investi dans cette industrie ?—Dans le matériel même ?

200. Dans le matériel même ?—\$600,000.

201. Combien de barils de sucre faites-vous par année ?—Je n'ai pas l'habitude de compter de cette manière. Nous considérons que nous pouvons faire 200 tonnes par jour.

202. C'est environ 30,000 tonnes par année ?—Oui, c'est ce que nous produirions si nous étions constamment employés, mais nous ne le sommes pas toujours.

203. Combien de capital disponible vous faut-il pour faire un pareil commerce ?—Parfois notre capital excède deux millions de piastres.

Par M. Charlton :

204. Comprenant le capital et le matériel ?—Oui.

Par le président :

205. A part du capital investi ?—Environ un million et demi de capital flottant.

206. Avez-vous augmenté vos affaires ou avez-vous commencé avec à peu près ce capital ?—Nous avons modifié nos affaires au moins trois ou quatre fois suivant les exigences du marché.

207. Est-ce en 1854 que vous avez ouvert votre établissement ?—Oui, en 1854.

208. Quelles variétés de sucres employez-vous pour le raffinage ?—Nous avons souvent changé. Dernièrement nous avons employé une bonne quantité de sucre de l'est et du sud de l'Amérique et de Cuba ; de fait nous importons de toutes les parties du monde, de Chine, de Manille, de Java, du Brésil et des Indes Occidentales.

209. De quels endroits surtout importez-vous ? De Cuba en général.

210. Quelles variétés de sucres et quels numéros étalon hollandais ?—Nous avons surtout consommé le sucre qui est considéré comme bon pour le raffinage ; c'est un étalon de sucre de moscouade supérieur à tout autre.

211. Maintenant, quelle quantité obtenez-vous de 100 livres de sucre par le raffinage?—Vous voulez parler du produit?

212. Oui?—Je suppose que vous ne me demanderez pas de dire cela, parce que je ferais connaître mes affaires d'une manière excessivement désagréable; il y a des secrets de commerce qu'aucun homme révèle même à son voisin.

213. Quels droits payez-vous sur le sucre que vous employez?—A présent, durant l'été nous payons quelquefois $\frac{2}{3}$ de centin, quelquefois un centin et $\frac{1}{2}$ suivant la qualité, sur du mélado $\frac{2}{3}$ de centin, ajoutant, dans chaque cas, 25 par cent *ad valorem*.

Par M. Workman :

214. Est-ce que les colis viennent en franchise?—Le droit sur les colis est une question épineuse.

215. N'a-t-il pas été aboli dernièrement?—Non, et il affecte considérablement notre industrie. Je vous expliquerai cela plus tard si vous le désirez.

Par le président :

216. Quelle quantité de sucre avez-vous raffinée, l'année dernière?—J'ai pris des notes à ce sujet; je crois que c'est environ 41,000,000 de livres.

217. Vous rappelez-vous le montant de droits que vous avez payé sur cela?—Les droits ne sont pas tous payés encore sur l'importation de l'année dernière, une partie du sucre est déposée en entrepôt; mais je crois qu'ils se sont montés à 550 ou 600,000 piastres.

218. Quelle est la valeur de la matière brute que vous employez?—Je ne pourrais le dire sans examen.

219. Quel nombre d'hommes employez-vous?—Parlez-vous de tous ceux auxquels nous donnons de l'emploi dans les différentes branches de notre établissement?

220. Non, je veux parler de ceux employés dans le raffinage même?—Le nombre actuel est de 300, mais si nous comptons les charretiers, les tonneliers et tous ceux qui, en dehors de notre établissement travaillent pour nous presque constamment et dont l'existence dépend de notre établissement, il est de 375 à 400 hommes, sans compter 60 chevaux.

Par M. Dymond :

221. C'est lorsque votre établissement est en pleine opération?—Oui.

Par le président :

222. Pouvez-vous donner en détail au comité le nombre d'hommes que vous employez dans chaque branche d'industrie?—C'est, je crois, impossible; je ne vois pas comment vous divisez notre établissement en branches, tous nos hommes sont employés au raffinage.

223. Un certain nombre sont employés comme tonneliers et charretiers, d'autres sont employés dans le travail même du raffinage?—Non, je ne puis les diviser ainsi; nous avons un grand nombre d'hommes dans les travaux subsidiaires, tels que l'hangarage, le charroyage et la tonnellerie outre ceux employés au raffinage même, mais je n'ai pas d'état qui me permette de les compter séparément.

224. Alors vous ne pouvez pas dire comment vous employez d'hommes dans le raffinage même?—Je l'ai déjà dit.

225. Mettant de côté les tonneliers, combien employez-vous d'hommes au raffinage?—Nous faisons nous-mêmes une bonne partie de notre ouvrage de tonnellerie, employant nos propres tonneliers et de plus nous donnons de l'emploi à trois maîtres-tonneliers qui emploient un nombre d'hommes au sujet duquel je ne puis que faire des conjectures. Je n'ai aucun état séparant les tonneliers et les autres branches de travail. Vous voyez la difficulté.

226. Je ne veux pas savoir le nombre d'hommes employés comme tonneliers dans votre établissement ou en dehors, mais simplement le nombre d'hommes employés à convertir le sucre brut en sucre raffiné?—Je ne puis répondre à cette question maintenant et de fait il est à peu près impossible de faire la distinction que vous faites, car outre les tonneliers et les charretiers, nous avons des machinistes, des hommes constamment occupés à réparer les machines et à les tenir en bon ordre, et il est difficile de dire si ces hommes sont réellement employés dans le raffinage du sucre de la manière que vous l'entendez, et cependant ils sont essentiels à notre

industrie, nous ne pouvons nous passer d'eux, quoique dans un sens ils ne soient pas réellement employés à faire le sucre.

227. A combien par cent évaluez-vous la détérioration de votre outillage ?—Nous n'avons jamais fait ce calcul, mais comme matière de fait, la détérioration véritable peut être estimée à environ 10 par cent, et les dépenses nécessaires pour remplacer les machines et les outils devenus inutiles doivent être évalués à au moins un autre dix par cent, en sorte que suivant toutes les probabilités le montant pourrait être fixé à 15 ou 20 par cent.

228. Ce chiffre couvrirait les dépenses nécessaires pour les changements à faire dans les machines pour les adapter aux progrès et aux améliorations qui se font dans le raffinage ?—Je le crois, mais c'est une opinion seulement que j'exprime.

229. Avez-vous fait quelque changement, depuis quelques années, dans vos machines et vos procédés de raffinage ?—Nous changeons constamment, il est impossible de conduire un commerce comme le nôtre sans faire des changements qui coûtent très cher.

230. Quelles variétés de sucre raffiné faites-vous dans votre établissement ?—Nous avons été dans l'habitude de produire toutes sortes de sucre raffinés consommés dans le pays, mais durant les quatre ou cinq dernières années nous n'avons pas produit de sucre en pains ou en lumps, et notre principale production a été celle de sucres jaunes.

231. Avez-vous dans votre raffinerie les machines dont on se sert pour fabriquer le sucre dur ?—Oni, mais nous ne nous en sommes pas servis depuis 1870.

232. Y-a-t-il eu des demandes dans le pays pour les variétés supérieures de sucre raffiné ?—Oui, mais on s'est approvisionné sur le marché de New-York et de Boston depuis 1870, il y a 5 ou six ans.

233. Savez-vous si la quantité est considérable ?—La quantité de ces espèces de sucres consommées dans le pays ?

234. Oui, ces espèces ?—Il est impossible de le dire ; le tarif des douanes ne fait pas la distinction entre ces différentes classe de sucre et je n'ai pas les moyens de m'en assurer.

235. Vous trouvez plus profitable de fabriquer les autres variétés de sucre raffiné ?—Ce n'est pas la raison, notre tarif était différentiel contre les manufacturiers de ces sucres, et après avoir fait des représentations inutiles au gouvernement, nous abandonnâmes cette branche de notre commerce.

Par M. Dymond :

236. En quelle année cela se passait-il ?—En 1870, je crois.

237. Il y a cinq ou 6 ans ?—Oui.

Par le président :

238. Les machines que vous avez à rien faire sont celles dont on se sert maintenant pour fabriquer cette variété de sucre ?—Oui, précisément celles dont se servent d'autres raffineurs, je suppose.

239. Le sucre brut produit une plus grande quantité de ces sucres que des autres par 100 livres ?—Oui, naturellement.

240. Combien coûtent ces machines que vous avez cessé d'employer depuis cinq ou six ans ?—Je n'y ai pas pensé depuis longtemps, mais je vais essayer de vous en donner une idée : il y a cinq étages, au moins, de notre établissement de 160 par 160 vides ; environ 25,000 moules valant environ \$2.00 chaque, une quantité d'autres machines accessoires que je ne puis évaluer.

241. Pouvez-vous faire un calcul approximatif de ce que les bâtisses et les machines coûtent ; je parle de la partie des bâtisses et des machines qui ne sont pas occupées maintenant ?—Je crois qu'une valeur de \$50,000 en machines se trouve morte.

242. Les bâtisses et tout compris ?—Oui.

Par M. Carmichael.

243. Cela doit être ajouté aux moules ?—Il y a vingt ou 25,000 moules ; ils coûtent environ \$2.00 chaque, mais ayant servi plusieurs années, ils ne rapporteraient pas plus de \$25,000.

Par M. Dymond :

244. Quelle est la valeur de tout le matériel qui n'est pas employé?—50 ou 60,000 dollars à peu près.

Par le président :

245. Vous dites que le tarif depuis 1870 a été contre vous et en faveur de l'importateur du sucre blanc sec?—Les Américains ont fait un changement dans la remise, ils ont augmenté le *drawback* sur les sucres raffinés, et c'est ce changement dans la remise ou *drawback* et non aucun changement dans notre tarif (qui était assez bas auparavant, mais qui n'était pas changé à cette époque) qui a produit le changement.

246. Vous parlez des qualités supérieures de sucre raffiné?—Oui.

247. Voulez-vous dire comment le *drawback* américain affecte ces sucres plus que les autres?—Parce que le *drawback* est plus considérable sur l'exportation de ces sucres que sur celle des autres sucres.

248. Cela ne dépend-il pas de la quantité de ces sucres qui peut être produite avec les 100 livres de sucre brut?—Non, mais de la politique du secrétaire du Trésor de Washington. Je ne connais pas les statistiques qui l'ont engagé à faire un changement, mais j'ai considéré seulement l'avis que le *drawback* serait tel que j'ai dit.

249. Savez-vous combien les Américains payaient sur le sucre importé dans les Etats-Unis durant la période dont vous parlez?—En 1871 le droit américain sur le sucre brut jusqu'au No. 10, étalon hollandais, était d'un centin par livre.

250. C'est-à-dire sur les sucres au-dessus du No. 7?—Je ne sais si c'était à partir du No. 7, mais c'était jusqu'au No. 10 qui était la limite en montant. Je crois que tous les sucres sous le No. 10 ont été augmentés, à cette époque, de deux centins par livre. Le *drawback* était de \$2.67, moins 10 par cent, égal à \$2.41 net.

Par M. Platt :

251. Par 100 livres?—Oui. En 1872, époque à laquelle nous avons cessé de manufacturer les sucres durs, le droit resta ce qu'il était, et le *drawback* fut élevé à \$2.70.

Par M. Carmichael :

252. Le droit resta le même?—Oui.

Par le président :

253. Vous parlez maintenant des sucres bruts?—Certainement, des droits sur les sucres bruts et du *drawback* sur les sucres raffinés.

254. Vous dites que le droit sur les sucres jusqu'au No. 10 était de \$2.00, et le *drawback* sur les raffinés de \$2.41?—Oui.

255. Bien, quel avantage cela donne-t-il?—Cela fait une différence de 29 centins à notre désavantage.

256. Le résultat ne dépend-il pas de la quantité de sucre que le raffineur obtient de 100 livres de sucre brut?—Pas du tout; le *drawback* ne dépend pas du résultat obtenu par le raffineur, mais de ce que le secrétaire du Trésor américain juge essentiel suivant les circonstances. Il a le pouvoir de mettre le *drawback* au chiffre qu'il veut et il le fait. Il le fixa à \$2.41. En 1870 le *drawback* était de 2.41, en 1871, je ne sais à quelle date, il fut élevé à \$2.70.

257. Supposez que le sucre brut ne rapporte que 50 livres de sucre raffiné, est-ce que le *drawback* ne ferait pas perdre au raffineur?—Evidemment, c'est mon impression à première vue.

258. C'est donc la quantité de sucre raffiné produite par le sucre brut qui décide si le raffineur est trop ou pas assez favorisé par la remise?—Sans doute.

259. Alors il est nécessaire de connaître la quantité de sucre non raffiné produit par le sucre brut pour savoir si c'est trop ou pas assez?—Oui, dans ce cas là, mais cette question ne m'intéressait pas. Ce que j'avais à considérer c'était le *drawback* qui était augmenté comme j'ai dit, et qui me faisait arriver à la conclusion que je ne pouvais faire face à la différence de 29 cents,

261. Quand le *drawback* fut porté à \$2.71, le tarif fut élevé à 25 pour cent?—Non, aucun changement ne fut fait dans le tarif sur le sucre brut.

262. Quand le changement de 25 par cent fut-il fait dans le tarif américain?—Le changement auquel je fais allusion fut fait en 1872, je ne me souviens pas de la date.

Par M. Carmichael :

263. Y a-t-il eu quelque changement depuis dans le tarif?—Oui.

Par le président :

264. Quel était le tarif canadien à cette époque?—Exactement ce qu'il était dans le printemps de l'année dernière; $\frac{1}{2}$ centin spécifique et 25 pour cent *ad valorem* sur toutes les qualités sous le No. 9, $\frac{3}{4}$ de centins au-dessous du No. 13 et 25 pour cent.

265. Cet état ne comprend pas le mélado?—Je ne me rappelle pas; j'ai fait une erreur en parlant du droit américain sur le sucre brut en 1871-72. Je vois maintenant que l'échelle actuelle de droits sur le sucre brut existait alors. Je vois que le droit de deux centins était imposé sur le sucre qui n'était pas au-dessous de No. 7 et pas au-dessus du No. 10; l'échelle actuelle de droits sur le sucre brut existait en 1871-1872. J'étais sous l'impression, quand vous m'avez interrogé à ce sujet, qu'il n'en était pas ainsi. Je m'aperçois maintenant que j'ai fait une erreur; le droit sur le mélado est de $1\frac{1}{2}$ centins; pas au-dessus de No. 7 $1\frac{3}{4}$; au-dessus de No. 7 mais pas au-dessus de No. 10 2 centins; au-dessus de No. 10 et pas au-dessus de No. 13 $2\frac{1}{4}$; au-dessus de No. 13 et pas au-dessus de No. 16 $2\frac{3}{4}$; au-dessus de No. 16, et pas au-dessus du No. 20 $3\frac{1}{2}$: sur tous les sucres au-dessus de No. 20 et raffinés 4 centins. Le tarif américain actuel avec 25 pour cent *ad valorem* fait l'année dernière était en force alors.

266. Qu'était le tarif canadien à cette époque?—Le même que l'année dernière.

267. C'est-à-dire $\frac{3}{4}$ de centin au-dessous de No. 9 et 25 pour cent *ad valorem*?—Oui.

268. Il a été changé depuis?—Il y a eu une réduction d'un $\frac{1}{4}$ de centin sur toutes les classes au-dessous de No. 13 dans le printemps de l'année dernière.

Par M. Dymond :

269. Depuis mars dernier?—Oui je crois.

Par le président :

270. Avez-vous calculé quels droits vous payez en moyenne par 100 livres sur le sucre que vous importez?—Je ne sais, mais je pourrais le trouver. Je n'ai pas de doute qu'on pourrait le savoir à la douane.

271. Les rapports des douanes donneraient le total?—Vous pourriez avoir un rapport spécial montrant ce que nous avons payé et cela vous donnerait le montant exact.

272. Vous ne pourriez pas, dans le moment, nous donner un estimé approximatif?—Non.

273. J'ai dans les mains un état fait par des experts au secrétaire du Trésor des Etats-Unis, comme suit: Les qualités entre Nos. 7 et 10, étalon hollandais, sur lesquelles le droit d'importation est de $2\frac{1}{2}$ centins par livre produisent par le raffinage les quantités suivantes:

70 livres de sucre blanc de café raffiné au-dessus du No. 20 étalon hollandais, à 3 centins par livre.....	\$2.10
13 $\frac{1}{2}$ lbs de qualité inférieure à $2\frac{1}{2}$	33 $\frac{3}{4}$
11 $\frac{1}{4}$ de sirop	6 $\frac{1}{4}$

Drawback correspondant au droit d'importation..... 2.50

Pensez-vous que c'est une bonne évaluation?—Je ne puis le dire par expérience; je crois que chaque raffineur a sa propre expérience, et je ne voudrais pas me prononcer sur les résultats obtenus par mes amis de New-York.

Par M. Carmichael :

274. Prétendez-vous que notre tarif différencie contre vous comme manufacturier?—Je crois que oui.

Par le président :

275. Connaissez-vous le rapport fait par les experts employés par le gouvernement anglais et les autres gouvernements à Cologne?—Oui.

276. Si ce rapport est exact, est-ce que les Américains ont quelqu'avantage sur les raffineurs ici?—S'il était correct, il prouverait que les raffineurs américains ont un très grand avantage sur nous. Je n'ai aucune opinion personnelle à exprimer relativement à ces expériences. Je crois, néanmoins, qu'elles ont été conduites d'une manière qui n'a pas été égale nulle part dans la pratique. Je ne voudrais pas moi-même conduire un commerce sur les principes qui ont servi de base aux expériences de Cologne.

277. Savez-vous combien il y avait par cent de substance saccharine dans les différentes qualités de sucre produites à Cologne?—Je n'en sais rien. Voulez-vous dire, M. le président, ce que vous entendez par substance saccharine ou sucre de canne?

278. Combien par cent y a-t-il dans chaque cent livres de suc raffiné de substance saccharine?—Je ne crois pas qu'on ait jamais constaté cela, du moins, je l'ignore.

Par M. Dymond :

279. Savez-vous ce qu'ils ont constaté être le rendement de 100 livres de sucre?—Je ne sais, mais on pourrait le savoir en examinant le livre bleu.

280. Quel est le droit sur les qualités du No. 7 au No. 10?—Où.

281. Sur le sucre importé en Canada?—Les qualités sont très nombreuses même suivant les classes; quand le droit est spécifique, comme dans les Etats-Unis, il est facile de le dire, mais en Canada il faut calculer; sur le sucre au-dessous de No. 9 le droit est d'environ $1\frac{1}{2}$ centins; au-dessous de No. 9 $1\frac{3}{4}$ pour une bonne qualité de sucre.

282. Pour le raffinage?—Oui.

Par le président :

283. Environ \$1.63 représenteraient alors la moyenne?—Pour cette qualité spéciale de sucre, mais l'échelle est considérable, quelques sucres paieraient moins, d'autres plus.

284. Quel est le droit sur le sucre raffiné venant ici?—Dans ce cas encore l'échelle est considérable; on a de Boston et de New-York des sucres blancs, granulés, écrasés, en pains et en poudre, quatre ou cinq qualités variant en valeur probablement d'un centin; le droit pour une qualité moyenne est d'environ \$2.30 à présent; vous voyez qu'aucune réponse définie ne peut être donnée à ces questions.

285. Si avec 100 livres de sucre brut importé ici à raison de \$1.62 vous produisez 83 livres de cette variété moyenne, quel serait le droit? Prenant les calculs faits par les experts à Cologne, quant à la quantité, et prenant la variété représentée comme moyenne, cela ne serait-il pas équivalent à \$1.91 sur le sucre raffiné, produit de 100 livres?—Je n'ai jamais fait ce calcul.

286. Je prends ceci comme exemple; si vous payez \$1.62 en moyenne sur les sucres bruts venant en Canada?—Je vous demande pardon; le droit que je paie est sur une échelle de sucre variant de 7 à 10, mais si j'étais obligé de travailler comme on a fait à Cologne, je n'emploierais pas cette qualité de sucre. Je n'importe pas de sucres de 7 et 10 pour faire des sucres durs et blancs comme à Cologne.

287. N'est-il pas de l'intérêt des raffineurs d'importer des sucres qui donnent le résultat le plus considérable?—Je ne pense pas. Pas certainement dans mon cas. J'emploie un sucre avec lequel je produis un article que je puis vendre. Si j'étais pour conduire une affaire comme l'expérience de Cologne a été conduite, louant une raffinerie simplement pour savoir combien de sucre peut être produit avec une certaine quantité de matière brute, et si j'étais supporté par le gouvernement anglais et les autres gouvernements, je pourrais faire une très belle expérience. Mais il me faut produire un article que je puisse vendre et qui convienne au marché. Appliquer l'expérience de Cologne à mon cas serait complètement trompeur. Je crois que si vous preniez les expériences de Cologne comme base, vous tomberiez dans un dédale de paradoxes qui ne peuvent en aucune manière éclairer l'esprit public. Je dois dire que je ne suis pas ici témoin volontaire. J'ai été appelé pour donner des informations théoriques qui puissent vous permettre de faire un rapport satisfaisant sur la

question. Je n'ai aucun but en venant ici et ne demande rien, car j'ai résolu de supporter sans murmure la situation. Je ne désire rien cacher et nullement vous induire en erreur.

Après quelques remarques du président le témoin continue :—

Je ne puis dire les résultats que j'ai obtenus dans mon commerce, car je m'exposerais à être blâmé par les raffineurs du monde entier, car si les résultats que je donnerais étaient plus considérables que les leurs, il diraient que je ne dis pas la vérité, s'ils étaient moindres ils se moqueraient de moi. Par conséquent, je ne puis parler de ma propre expérience. Mais le vrai mobile qui doit vous guider, permettez-moi de vous le dire, est de découvrir, si dans le cas du sucre, le principe de notre tarif est mis en pratique, si dans notre tarif de marchandises de toutes sortes, les matières brutes sont plus légèrement taxées que la matière brute dans le raffinage, et si, dans le cas du sucre, il peut-être prouvé au-delà de toute question, que le principe *ad valorem* n'a pas été mis en pratique, mais au contraire opère au détriment de nos manufacturiers. Je crois que j'appuie mes opinions sur des bases inébranlables. On peut prouver, par exemple, que sous l'ancien tarif du Canada, j'ai payé des droits *ad valorem* plus élevés sur la matière brute que ceux qui ont été chargés sur le sucre raffiné venant de Boston ou de New York. Il faut admettre que je n'ai pas lutté à armes égales et que j'ai continué mes affaires, pas à cause de la protection du tarif, mais en dépit du tarif.

Telle a été la situation depuis 1868, et la meilleure preuve que je puis en donner est que je me prépare à abandonner le commerce.

Après quelque discussion le témoin continue : Le comité veut-il me permettre de dire comment je lui suggérerais de considérer la question, et comment le *drawback* américain est ou n'est pas un bonus.

Sur motion de M. Charlton le comité décide de permettre au témoin de faire sa déclaration. Le témoin continue alors comme suit :—Premièrement, je demanderais au comité de prendre en considération la pratique du gouvernement anglais à ce sujet. Sous l'ancien tarif qui existait en Angleterre, les sucres les plus bas payaient un droit de 2 chelins, et le *drawback* était de trois chelins; c'est une addition de 50 pour cent. Si vous appliquez la même proportion aux qualités inférieures soumises au droit américain, vous trouverez que la moyenne de droits correspondant au droit de deux chelins est de \$2.03; si vous ajoutez 50 pour cent à cela, vous arrivez à \$3.04, chiffre exact du *drawback* sur le sucre raffiné : dites \$3.05, et il y aura un excédant de 55 cents par 100 livres en faveur des Américains. L'autre argument n'est pas aussi direct, mais il paraîtra frappant au comité. C'est celui-ci : le beau sucre de raffinage vaut aujourd'hui à New-York aux dernières dates que j'ai pu me procurer 7½ centins par livre; dans le même temps les sucres écrasés valaient 10½. La différence entre les deux par 100 livres est de \$3.12½ courant aux Etats-Unis.

Par M. Charlton :

288. Ces prix sont cotés en monnaie courante américaine?—Oui, convertie en or à \$1.14 de prime, cette différence est de \$2.70. Maintenant cette différence représente la différence payée par tous les consommateurs américains sur le sucre raffiné. Mais si vous prenez le bon sucre de raffinage en entrepôt, soumis à aucun droit, indépendamment de toute question de douane ou de *drawback*, il représente en or 4 centins. Si vous considérez le sucre écrasé de la même manière et le convertissez en or il vaut \$5.58. La différence de \$1.58 représente la différence à laquelle il peut être exporté du Canada en Europe. Maintenant je n'ai pu m'expliquer la raison de cette différence. En Angleterre où aucun droit n'est payé sur le sucre et aucun *drawback* accordé, où, par conséquent aucune valeur factice n'est donnée au sucre, la différence entre les mêmes qualités est d'environ \$2.60 entre les plus basses et les plus élevés. A New-York elle est de \$2.74 pour le consommateur et de \$1.58 pour moi-même et ceux qui font ce commerce. Maintenant je ne comprends pas qu'on puisse expliquer cette différence autrement que par le bonus.

289. Est-ce \$2.64 en or?—Oui.

Par le président :

290. Dites-vous que ce qui est \$2.74 pour le consommateur est de \$1.58 pour l'exportateur?—Oui.

Par M. Carmichael :

291. C'est une différence de \$1.16?—Environ cela.

Par le président :

292. Voulez-vous dire quels sont les droits et les *drawbacks* dans les Etats-Unis? Les droits sont sur tous les sucres au-dessous du No. 7, de $1\frac{1}{2}$ centin; au-dessus de 7 et au-dessous de 10, deux centins; au-dessus de 10 et au-dessous de 13, $2\frac{1}{2}$ centins; au-dessus de 13 et au-dessous de 16, $2\frac{3}{4}$; au-dessus de 15 et au-dessous de 20, $3\frac{1}{4}$; sur tous les sucres au-dessus de 20 et raffinés, 4 centins. A cela il faut ajouter un droit *ad valorem* de 25 pour cent sur le droit. Le *drawback* en 1868 était de quatre centins moins 10 pour cent, égal à \$2.60; en 1871, \$2.67 moins 10 pour cent, égal à \$2.41; en 1872, 3 centins moins 10 pour cent, égal à \$2.70; en 1875, \$4.75 moins 10 pour cent, égal à \$3.71; sur les sucres mous \$2.50 moins 10 pour cent, égal à \$2.47 $\frac{1}{2}$.

Vendredi, mars 10.

Examen de GEORGE A. DRUMMOND, de Montréal, continué :

Par le président :—

293. Je vois par les rapports du Commerce et de la Navigation que l'année dernière vous avez importé sous le tarif révisé 3,053,577 livres de sucre évaluées à \$98,488 ou \$3.22 par 100 livres. Est-ce une bonne moyenne de vos importations durant l'année?—Je ne puis dire sans faire des recherches, mais le département des douanes vous donnera les renseignements que vous désirez; une grande partie du sucre que nous avons importé, l'année dernière, était de qualité exceptionnellement médiocre du Brésil.

294. Et le droit payé a été de \$39,889.59, ce qui ferait \$1.30 par 100 livres, est-ce là la moyenne du droit?—Je ne pense pas, ce doit être beaucoup plus que cela.

295. N'est-il pas vrai qu'il y a beaucoup de sucres au-dessus du No. 9 qui sont colorés et importés comme No. 9 et même plus bas?—Pas par nous, mais j'ai entendu dire que d'autres le faisaient.

296. Il y a un avantage à faire cela?—Certainement, mais pas autant ici qu'à New-York où les droits sont complètement spécifiques. Ici ils sont en partie spécifiques et en partie *ad valorem*. Tous ces sucres colorés se vendent plus cher que s'ils ne l'étaient pas. Ils sont colorés artificiellement à cause du droit spécifique, mais nos droits *ad valorem* empêchent qu'on soit tenté de les importer dans ce pays.

297. Les droits américains ne sont-ils pas comme les nôtres, partie spécifiques et partie *ad valorem*?—25 centins étaient simplement une addition aux droits spécifiques. Le tout est spécifique. Je suis content que vous me donniez l'occasion de déclarer que nous n'avons jamais importé de sucres colorés.

298. J'ai compris que vous avez dit que sur les sucres de 7 à 10 vous avez payé deux centins de droits spécifiques et 25 par cent *ad valorem*?—Vingt-cinq centins n'étaient qu'une addition aux droits spécifiques. Je suis heureux que vous m'ayez donné l'occasion de dire que je n'ai jamais importé de sucres colorés artificiellement.

Par M. Workman :

299. Le sucre est-il coloré où il est produit?—Oui.

300. Vous avez dit, hier, qu'avec le *drawback* actuel les Américains ont un profit de 55 centins?—Oui, si, comme je l'ai dit, vous poussez la pratique anglaise à ses conséquences naturelles.

Par le président :

301. Qu'entendez-vous par là?—J'ai dit, hier, que si vous appliquez la pratique anglaise concernant les droits et *drawbacks* aux Américains, ils auront un surplus de 55 cents par le *drawback* actuel.

302. La pratique anglaise n'est-elle pas fondée sur l'expérience de Cologne?—Je ne sais pas. Je parle de la pratique anglaise qui subséquemment à l'expérience de Cologne a été influencée par cette expérience. Je crois que ce système était en pra-

tique en Angleterre avant cette expérience. En général les Anglais donnaient comme *drawback* 50 pour cent de plus que les droits sur les sucres inférieurs. C'est un fait au-delà de toute question ; je ne sais comment ils sont arrivés là.

303. Le rapport des experts américains prétend que sur le No. 10 étalon hollandais, le droit d'importation est de \$2.81½ par 100 livres, que ces 100 livres font 60 livres de sucre blanc dur payant un droit de \$3.60 par 100 livres ou \$2.16 sur 60 livres ; 23 x 6-10 livres de sucre raffiné inférieur qui sous le tarif actuel paie \$2.50 par 100 livres, ce qui ferait 59 centins ; 11¼ gallons de sirop payant 6½ ; élevant le *drawback* sur les 100 livres à \$2.81½. Est-ce là un état correct des résultats du raffinage de 100 livres de sucre brut ?—Je n'ai pas leur rapport, mais je suppose que vous le citez correctement.

304. Maintenant l'estimé anglais sur lequel vous fondez votre état que le *drawback* au lieu d'être de \$2.81½—le même que le droit—est de \$3.36½, est lui-même basé sur le principe qu'il y a une plus grande quantité de sucre dur raffiné produite de 100 livres que celle mentionnée ici, c'est-ce pas cela ?—C'est à la pratique anglaise et non pas au principe que je fais allusion. Je suppose que l'un est basé sur l'autre, et que la conclusion est correcte.

305. C'est seulement de cette manière là que le *drawback* peut être plus considérable que le droit ?—Je ne voudrais pas exprimer d'opinion sur l'exactitude de ces chiffres ni sur les vues contraires entretenues par le gouvernement anglais, mais je prétends ceci : vous avez dans la pratique anglaise un système qui a été mis en opération sept ou huit ans en Angleterre et je n'ai pas vu que le raffineur anglais s'y était jamais opposé. Je crois que c'est un argument très fort en sa faveur.

306. A moins qu'il n'y ait une plus grande quantité de sucre raffiné que celle donnée ici par les experts américains, n'est-il pas impossible que le *drawback* excède le droit ?—Je crois que votre conclusion est correcte. Il y a certainement une contradiction entre les deux.

307. Vous avez dit, hier, que la valeur du matériel que vous avez mis dans votre raffinerie est de \$600,000 ?—Oui.

308. L'avez-vous augmenté considérablement depuis 1871 ?—En 1871 nous ajoutâmes une autre aile sur le principe le plus nouveau et le plus perfectionné, dont je m'assurai par un examen personnel des raffineries de l'Ecosse et du continent. Elle nous coûta \$150,000.

309. Quand vous dites \$600,000 vous parlez de la valeur de votre matériel avant la construction de la nouvelle aile ?—Je dois dire que ce chiffre de \$600,000 est peut-être trop bas. Notre établissement tout compris a coûté plus que cela, mais certaines parties sont usées et sont comparativement sans valeur.

310. Quelle est la valeur de la matière brute que vous employez par an ?—Cela demanderait un état séparé pour chaque année.

311. Quelle est la moyenne ?—Je ne puis dire.

312. Pouvez-vous dire ce matin le nombre de mains que vous employez dans le raffinage, sans compter les charretiers, etc. ?—Je n'y ai pas pensé depuis hier.

313. Je crois que vous avez dit que vous employiez 300 mains ?—Oui, à peu près quand nous sommes en pleine opération.

314. Prenant \$600,000 comme la valeur du matériel, cela ferait une personne par \$2,000 de capital investi, n'est-ce pas ?—Puisque vous le dites, ce doit être cela.

315. Quelle est la valeur du produit du capital et le travail de chaque individu par année ?—Je crois que vous feriez mieux de me laisser faire un état à ce sujet.

Le président :—Ce serait satisfaisant.

Témoin :—J'aimerais à corriger une déclaration que j'ai faite hier au sujet de la consommation de sucre que nous avons faite, l'année dernière.

Par le président :

316. Je crois que vous avez mentionné le chiffre de 41,000,000 de livres ?—C'était pour l'année précédente, je crois que j'ai confondu, que l'année dernière c'était beaucoup moins. Si j'ai dit que c'était 41,000,000, l'année dernière, je me suis trompé.

317. Si je me rappelle bien, suivant les rapports du recensement, vous avez fixé la valeur de la matière brute à \$3,000,000 ?—Je crois que c'est à peu près cela.

318. Et la valeur des produits raffinés, quelque chose comme 4,000,000 ?--Je ne puis dire. L'année dernière, nous avons consommé environ 35,000,000 de livres de matière brute, et, l'année précédente, 41,000,000.

319. Avez-vous remarqué la quantité de sucre raffiné consommée en Canada ?--Je crois qu'elle s'est élevée, l'année dernière, à environ 105,000,000 de livres.

320. Alors vous approvisionnez environ un tiers du marché canadien ?--Oui, et nous pourrions faire beaucoup plus, si notre établissement était en opération tout le temps.

321. Alors l'approvisionnement complet du marché canadien donnerait de l'emploi à environ 1,000 hommes. Si vous avez fait le calcul sur ces données, je suppose qu'il est correct ?--Je ne l'ai jamais fait. Avec votre permission, je voudrais attirer votre attention sur l'étendue de la consommation dans ce pays. Je crois que c'est un sujet important pour la législature et pour tous ceux qui s'intéressent à cette question. La consommation actuelle est de 105,000,000 avec une population évaluée à 4,000,000, ce qui ferait 26 livres par tête. Elle a été en Angleterre, l'année dernière, de 36½ par tête. J'ai préparé et publié en 1864 un tableau, si vous me permettez de vous le communiquer, je le ferai. En 1851 la consommation du sucre en Angleterre a été de 27 livres par tête; en 1852, 29 livres; en 1853, 30 livres; en 1859, 35 livres; en 1860, 34 en 1861, 35. Je n'ai pas été au delà de 1861, mais je donne comme un fait que l'année dernière, elle s'est élevée à 36½ livres.

Par M. Dymond :

322. En quelle année les droits sur le sucre ont-ils été abolis en Angleterre ?--Il y a deux ans, je crois, et la progression que j'ai mentionnée a toujours augmenté. La consommation du sucre en 1851 a été dans notre pays de 8 livres par tête.

Par le président :

323. Parlez-vous du sucre importé ?--Oui, sans compter le sucre d'érable.

En 1852 la consommation a été de 12 livres par tête; en 1853 de 13 livres; en 1854, de 16½; en 1855, 20½; en 1856, 17½; en 1857, 13; 1858, 15½; 1859, 14½; 1860, 11½; 1861, 16½; 1862, 18 livres; 1863, 14½; et maintenant elles est de 26 livres.

324. La diminution de la valeur a-t-elle été en proportion de cette augmentation graduelle en Canada ?--Non, les prix maintenant sont très bas, mais ils varient.

325. Je suppose que cette diminution dépend un peu de l'augmentation de la consommation ?--Je n'en doute pas.

326. Et l'augmentation de la consommation en Angleterre ne doit-elle pas être attribuée en grande partie à l'amélioration de la condition du peuple ?--Je ne sais, mais je crois que durant la disette de coton qui s'est fait sentir en Angleterre après la guerre américaine, le sucre subit une hausse exceptionnelle, et on l'expliqua, autant que je sais, par le fait que les gens ne pouvant acheter du bœuf, du mouton et d'autre nourriture substantielle, se nourrissent en grande partie de pain, de thé et de sucre; mais il n'y a pas de doute que la diminution des prix et l'augmentation de la richesse doivent augmenter la consommation.

327. N'y a-t-il pas eu dans le même temps une grande augmentation dans la consommation du thé et du riz ?--Oui, je crois.

Par M. Workman :

328. 5½ est-il la moyenne de la consommation en Angleterre ?--Oui.

329. Est-ce là le chiffre pour 1875 jusqu'à la fin de décembre ?--Pour l'année financière.

330. Ce chiffre soutient-il la comparaison avec celui de l'année financière de 1874 ?--Je n'ai pas les statistiques de 1874, mais je crois qu'il y a eu augmentation.

Par le président :

331. Avez-vous remarqué si la quantité de sucre d'érable produit dans le pays augmentait ou diminuait ?--Il est impossible de le dire. Je crois que dans la campagne, surtout parmi les Canadiens-Français, le sucre d'érable constitue la principale partie de la consommation, ils ne consomment pas beaucoup d'autre sucre. Lorsque j'ai fait ce tableau, on calculait que la consommation du sucre d'érable était de six livres par tête; en addition aux quantités que j'ai mentionnées.

332. Avez-vous basé vos calculs sur le recensement de 1871 ?—Je les ai basés sur certains rapport financiers, mais je ne me rappelle pas quels étaient ces rapports.

333. Quand cet état a-t-il été fait ?—Je l'ai fait imprimer en 1864.

Par M. Dymond.

334. Sans vouloir vous induire trop fortement à faire connaître votre production, je désire savoir, si en qualité de raffineur expérimenté vous pouvez dire que le produit constaté par le rapport américain est au-dessous de la moyenne de ce que peut produire le sucre brut ?—Je n'ai jamais critiqué cet état et ne veux pas le faire.

335. Je ne vous demande pas de critiquer cet état, mais simplement si c'est plus ou moins ?—Je n'ai jamais examiné ce rapport avec assez de soin pour me former une opinion.

336. Mettant le rapport de côté, êtes-vous d'opinion que la quantité mentionnée est le produit ordinaire de la quantité de sucre donnée ?—J'ai déjà répondu en disant que je n'ai jamais lu ces états avec assez d'attention pour me former une opinion. Je pensais que les procédés des experts n'avaient pour but que d'arriver à une conclusion arrêtée d'avance.

337. Vous pouvez répondre à cette question : est-ce que 70 livres de sucre blanc raffiné, 17½ de qualité inférieure et 11 livres de sirop sont le produit en moyenne de 100 livres de sucre brut No. 10, étalon hollandais ?—Je dois décliner de répondre.

338. Parce que vous considérez que c'est un secret de commerce ?—Oui.

Par le président :

339. Voulez-vous dire si la fabrication de sucres inférieurs est plus profitable que celle des meilleures qualités de sucres raffinés ?—Ça varie beaucoup et je crois que personne ne peut le dire. Notre industrie a tant changé sous ce rapport que nous avons modifié notre méthode suivant les circonstances. Quelquefois l'un paie mieux, quelquefois c'est l'autre.

340. Savez-vous si certains sucres écossais importés en Canada ont produit moins de 80 pour cent de substance saccharine ?—Cela m'amène à la déclaration faite par M. Bunting à ce sujet, je suis bien aise d'avoir l'occasion de critiquer ses déclarations et d'expliquer une réponse que je vous ai donnée. Vous m'avez demandé hier quelle était par cent la détérioration de notre matériel ; et si vous vous en souvenez, j'ai dit qu'elle était d'environ 10 par cent et j'ai mentionné 5 à 10 par cent pour les pertes causées par les changements, faisant en tout 15 à 20 par cent. Je désire remarquer qu'en disant cela j'avais seulement en vue une portion limitée de notre matériel, qui est d'une nature plus délicate, si je puis m'exprimer ainsi. La plus grande partie de notre matériel, se compose de vaisseaux, de citernes, de réservoirs et d'articles de ce genre sur lesquels il y a peu de dépréciation. Nous avons des articles de ce genre depuis 1854, et ils sont aussi bons aujourd'hui qu'ils étaient. La réponse que j'ai donnée ne peut s'appliquer qu'à 50 ou \$60,000 de notre matériel.

341. Cela ferait 80 pour cent pour le tout ?—Oui.

Par M. Workman :

342. Je crois que vous aviez l'intention de donner quelques explications sur la question de l'adultération ?—Oui, M. Bunting a dit qu'il avait pris trois échantillons de sucre, l'un d'apiceries, l'autre écossais raffiné et le troisième canadien raffiné. Il prétend qu'ils avaient tous trois à peu près la même couleur et la même valeur commerciale. Le sucre brut portait 96¼ de preuve, l'étranger raffiné 86, et le canadien seulement 83. Tout homme voulant faire une analyse de trois échantillons de sucre doit bien les choisir, c'est un procédé préliminaire important. J'établis comme fait que j'ai été dans l'habitude d'analyser chaque échantillon du sucre raffiné que nous fabriquons et rarement, je n'ai trouvé que 83. J'en conclus que l'échantillon qu'il a analysé n'appartenait pas à la moyenne de ce que nous produisons. Quant à la preuve ; il y a deux manières de faire la preuve du sucre, l'une est purement optique et dépend de l'action de la lumière, c'est la méthode généralement en usage dans le commerce. L'autre est chimique, mais n'est pas aussi connue ni employée. Je vais prouver que M. Bunting n'a pas compris, je crois, les résultats qu'il a obtenus et que ses conclusions par rapport à l'adultération du sucre jaune raffiné sont incorrectes. L'analyse qu'il a faite ne révèle qu'un fait. Je dois dire immédiatement que dans toutes les

classes de sucre, il y a à présent deux, et généralement trois ou quatre espèces de sucre outre celui remarqué. Le résultat obtenu par M. Bunting ne rencontre qu'une espèce de sucre appelée le sucre de base, pourtant il y en avait plus que cela; outre le sucre de canne, il y avait ce qu'on appelle le sucre de raisin qui est aussi présent dans le miel en grande quantité, en sorte que le résultat obtenu ne donne aucune indication de la force actuelle de la substance saccharine; comme matière de fait j'affirme que outre le sucre raffiné qu'il a trouvé dans notre produit et dans l'échantillon écossais le reste se composait d'autres sucres. La conclusion à tirer de son état est que la balance de 17 par cent était adultérée. Je déclare positivement que nous n'adultérons en aucune manière notre sucre manufacturé. Il n'y avait pas le moindre indice d'adultération dans l'échantillon en question. Je crois qu'il ne contenait aucune matière étrangère. On pourrait dire qu'il y avait quelque défaut dans le procédé de fabrication, mais la matière étrangère ainsi introduite ne peut excéder un par cent. La différence entre 83 et 100 se composait de sucre de raisin ou de fruit, etc.

La conclusion de M. Bunting est donc mal fondée et erronée. Je dois ajouter que je n'ai jamais remarqué d'adultération dans le sucre produit par d'autres raffineurs.

Par le président :

343. Aucune combinaison chimique de l'eau avec le sucre?—Aucune: il n'y a rien de cela; l'article qu'il a soumis à l'épreuve est ce qu'on appelle du sucre humide, mais je nie que cette eau soit introduite dans le sucre dans un but d'adultération. Quoiqu'en disent les livres, je ne connais pas de raffinerie où l'adultération est pratiquée.

344. Est-il possible de produire plus de 100 livres de sucre raffiné avec 100 livres de sucre brut supérieur?—Ce n'est pas possible et ne peut être fait par aucun procédé que je connaisse.

345. Alors devons-nous comprendre qu'aucune matière étrangère n'est introduite dans le sucre raffiné?—Certainement pas dans mon cas. Vous devez comprendre néanmoins que dans la fabrication du sucre, des substances étrangères sont introduites de temps en temps. C'est une partie du procédé chimique au moyen duquel la fabrication du sucre est faite, mais avant que le sucre soit fini, ces substances étrangères sont éliminées. On ne le livre pas au consommateur avec ces substances, du moins pas chez nous, et je n'ai jamais remarqué que la chose se faisait ailleurs.

Par M. Workman :

346. Pouvez-vous nous donner des renseignements par rapport au sucre de betterave?—Je ne sais pas, j'ai dépensé beaucoup d'argent et perdu beaucoup de temps pour essayer d'introduire le sucre de betterave au Canada; 11 ou 12 ans passés, j'achetai une grande quantité de graines et de machines qui sont restées empaquetées. Je n'ai pas réussi parceque je n'ai jamais pu décider les cultivateurs à cultiver la betterave. J'ai récolté des échantillons de betterave et j'ai constaté qu'ils contenaient une quantité considérable de substance saccharine, mais c'est tout ce que j'ai pu faire. Je puis ajouter que la fabrication du sucre de betterave est tout-à-fait impossible dans ce pays sans un établissement comme le mien pour tirer parti des produits secondaires. Si ma manufacture est abandonnée la question se trouve réglée.

347. Je crois que vous avez fait allusion, hier, au droit sur les colis ou emballages. Avez-vous quelque renseignement à nous donner à ce sujet?—Si vous me le permettez, je voudrais faire une remarque sur la différence dont vous avez parlé entre le sucre d'aujourd'hui et le sucre d'autrefois. Vous avez cité votre cuisinière dont je désire discuter l'opinion, malgré tout le respect que je porte à cette dame. Elle est dans l'erreur. Il y a quelque temps, le sucre était raffiné directement par la chaleur du feu, et le résultat était la production en grande quantité d'un article inférieur qu'on ne voit plus sur le marché maintenant. Cette chaleur donnait au sucre une odeur de caramel que les procédés maintenant en usage ont fait disparaître. Des personnes ignorantes en ont conclu que le sucre avait perdu de sa force, mais ce n'est pas le cas, il est aussi bon et profitable que jamais.

348. Voulez-vous nous faire connaître le résultat de votre expérience relativement aux droits d'emballage?—Nous nous sommes plaints depuis des années de ce droit. Le Canada est le seul pays où dans le cas de doute on décide contre le raffi-

neur et de manière à gêner le commerce. A présent un droit de 25 par 100 est imposé sur toutes les barriques ou boucants dans lesquels le sucre est importé.

349. Savez-vous pourquoi ce droit est de 25 par cent?—Non.

350. Pourquoi ces articles ne sont-ils pas compris dans la liste qui paie 17½ par cent?—Je ne sais pas. Quand l'emballage va au consommateur, il n'y a rien à dire, mais pour nous c'est bien différent, nous importons nos sucres dans des boucants ou barriques qui une fois entrés dans notre établissement deviennent à peu près inutiles. On s'en sert comme de combustible, mais ils ne valent pas grand'chose. C'est plus important qu'on pense. Prenons par exemple, une barrique de sucre pour laquelle nous payons \$6.00 en or à Cuba. Quand elle arrive ici elle est soumise à un droit de \$1.50 et quand elle est vide elle ne vaut plus que 30 ou 40 centins. Nous sommes obligés de payer \$1.50 pour un article dont la valeur intrinsèque n'est que de 40 cents, si on peut réussir à le vendre, et qui ne vaut pas cela s'il nous faut nous en servir comme de combustible. Le résultat est d'imposer un droit additionnel de 10 cents par 100 livres sur le sucre brut. Quelquesfois nous avons importé le sucre brut dans des boîtes. J'ai expédié à Cuba des boîtes qui me coûtaient 40 cents la pièce et quand elles sont revenues elles m'ont coûté 81 centins de droits chacune. Nous avons été obligés de cesser de faire usage de boîtes. Nous avons renoncé à l'importation de bâtes pour le sucre, parce qu'elles ajoutaient un droit de 20 cents par 100 livres au prix de la matière brute. Nous nous sommes plaints au gouvernement, mais tous les ministres les finances successivement ont jugé à propos de conserver cet impôt.

Par le président :

351. N'est-il pas vrai que ce droit d'emballage est imposé indistinctement sur toutes les espèces d'emballage?—Je ne sais pas, mais je ne connais aucun autre tarif où on persiste à imposer de pareilles charges. Nous avons tout fait, nous avons même fait des états pour induire le gouvernement à modifier sa politique à ce sujet, mais tout a été inutile. Je n'ai pas d'objection à produire ici un état que j'ai préparé à ce sujet en 1860. Les chiffres sont maintenant différents, parce que le droit alors était de 15 par cent pendant qu'il est maintenant de 25 par cent.

Par M. Dymond :

352. Quand a-t-il été fait?—Je ne m'en souviens pas.

Par M. Workman :

353. Pouvez-vous expliquer sur quel principe le droit fut fixé à 25 par cent?—Non, je ne puis.

Par M. Carmichael :

354. Êtes-vous sûr que vous ne vous trompez pas?—Oui.

355. Quand ce droit d'emballage fut-il élevé?—Je ne m'en souviens pas.

356. Est-ce depuis deux ou trois ans?—Je ne sais pas.

357. Est-ce en 1870?—C'est très-probable. Il y a plusieurs années dans tous les cas. Je crois que le changement a eu lieu en 1868.

Par le président :

358. Y a-t-il une taxe semblable sur les colis ou articles d'emballage dans lesquels les sucres raffinés sont importés. Il n'y a pas de doute que les colis dans lequel le sucre raffiné est importé sont pratiquement inclus dans le prix et paient 25 pour cent *ad valorem* de la même manière. Dans notre commerce, ce droit éleva le prix de 20 centins par 100 livres quand nous faisons usage de boîtes, en sorte qu'il y avait une différence de 17 par cent contre nous.

Par M. Workman :

359. Comment le *drawback* actuel des Etats-Unis affecte-t-il votre commerce?—Il nous affecte de cette manière. Supposez que 55 centins soient considérés comme l'excédant du *drawback*, qui serait réellement un bonus—ce bonus est augmenté considérablement de la manière suivante : notre droit de 25 pour cent est diminué jusqu'à 13½, et les charges sur les sucres importés peuvent être énumérées comme suit : 1 centin pour commission d'achat à New-York, 2½ pour commission de vente en Canada, 2½ pour quatre mois de crédit donnés sur le sucre importé, faisant en tout une addition de six par cent ; en sorte que le bonus de 55 centins devient, en autant que nous sommes concernés, un bonus de 72 centins contre nous.

360. Le producteur américain paie \$2.80 sur 100 livres de sucre brut, quel *drawback* obtient-il?—\$3.60 sur 100 livres de sucre raffiné.

361. Vous dites qu'il y a un profit de 55 centins pour l'exportateur?—Oui.

362. Comment arrivez-vous à ces 55 centins?—Je n'ai pas dit que c'était le résultat de ma propre expérience. J'ai montré comment on arrivait à ce chiffre au moyen de faits généraux.

363. Cela doit dépendre de la quantité de sucre raffiné produite par le sucre brut?—Non, pas du tout.

364. Pour que le raffineur américain obtienne un profit aussi considérable, il faut que le sucre brut produise plus de 84 livres de sucre raffiné?—C'est possible, je n'ai jamais fait de calcul de ce genre.

365. Quelle est la moyenne du droit sur le sucre raffiné ici?—Environ \$2.30 ou \$2.40, mais pas toujours autant.

366. \$2.30 est-il le minimum?—C'est moins que cela. Nous avons payé jusqu'à \$2.25 sur le sucre raffiné.

Par M. Dymond :

367. Quel est le maximum?—Dans la classe de sucre dont j'ai parlé dans mon deuxième état, il est de \$2.39.

Par M. le président :

368. Supposons que 100 livres de sucre sur lesquelles les Américains pourraient obtenir un *drawback* donnant un profit de 55 centins, soient importées en Canada, elles paieraient \$1.80 et le droit sur le sucre raffiné serait de \$2.39 par 100 livres?—C'est possible.

369. Ce sucre raffiné paierait 50 centins de plus que s'il était importé brut?—Vous voulez arriver à la conclusion qu'il y a une protection de 50 centins.

370. Je ne conclus rien. Pour qu'il y ait un profit de 55 centins sur le *drawback* il faut qu'il y ait 84 livres et au-dessus de sucre raffiné ou ce qui équivaut à 84 livres?—Vous le dites.

371. Je vous le demanderai alors, *M. Drummond*, quel rendement de sucre raffiné doivent produire cent livres de sucre brut payant \$2.50 pour que le *drawback* sous le tarif américain donne 55 centins au manufacturier?—Je n'ai pas fait de calcul sur ce point.

Par M. Dymond :

372. J'ai fait un calcul qui montre que pour que le raffineur américain obtienne un profit de 55 centins, il faut qu'il obtienne 84 livres de la première qualité de sucre. Est-ce correct?—Oui monsieur.

Par le président :

373. S'il n'obtient pas ce résultat, il n'aura pas un profit de 55 centins sur le *drawback*?—Certainement non.

374. Supposons que 84 livres soient le résultat correct, quel droit cette quantité importée en Canada paierait-elle?—Comme vous avez calculé, \$1.80½.

375. Il y aurait alors un profit de 50 centins sur 100 livres en important le sucre brut?—Je ne vois pas exactement comment vous arrivez là.

376. Les espèces de sucre raffiné importées dans les États-Unis, qui ont servi de base à ce calcul varient du No. 7 au No. 10, étalon hollandais. Ces numéros ne représentent-ils pas les mêmes qualités que les mêmes numéros en Canada?—Oui, les étalons hollandais sont les mêmes par tout le monde.

377. Les espèces de sucre sur lesquelles les experts américains ont fait leurs calculs, sont-elles importées en Canada pour le raffinage?—Oui, nous faisons usage d'une partie de ces sucres.

378. Et le reste a plus ou moins de valeur?—Oui.

379. Quel droit ces sucres de 7 à 10 paient-ils lorsqu'ils sont importés en Canada?—Nos. 7 et 8 paient ½ centin spécifique et Nos. 9 et 10 ¾ de centin spécifique et 25 pour cent *ad valorem*. J'ai prouvé, hier, par analogie avec le tarif anglais qu'il y avait un bonus de 55 centins. J'ai prouvé aussi qu'en comparant les prix des sucres en entrepôt à New-York avec les mêmes prix en Angleterre où il n'y a pas de droits de douane, qu'il doit y avoir un bonus considérable. J'ai dit aussi que \$1.50 était la

différence entre le sucre raffiné et le sucre brut en entrepôt à New-York. J'ai donné mon opinion d'une manière très libérale, parce que en pratique et en réalité c'est beaucoup moins, et j'ai donné comme un fait que j'ai acheté du sucre blanc raffiné à New-York à une différence de \$1.0½ par 100 livres. Je n'ai rien de plus à dire au sujet du *drawback* américain, si ce n'est que je désire demander si quelque membre du comité peut concevoir comment des sucres raffinés américains peuvent être exportés avec profits à Londres, Liverpool et Greenock, comme j'ai fait moi-même à un degré considérable et payer le fret, l'assurance maritime et l'agence des deux côtés de l'Atlantique. Je demande si quelqu'un de ces messieurs peut expliquer que cela puisse se faire sans un bonus considérable.

Par M. Platt :

380. Voulez-vous nous dire pourquoi vous fermez votre raffinerie ?—La raison est que je ne puis continuer sans perdre de l'argent.

381. Donnez-nous les raisons pour lesquelles vous ne pouvez continuer vos affaires ?—Je ne puis préciser davantage. Nous avons maintenu notre établissement depuis plusieurs années avec beaucoup de peine, mais maintenant le bonus américain rend la chose impossible. Nous ne voulons plus raffiner du sucre en Canada, parce que ça ne paie pas.

Par M. Dymond :

382. Vous avez obtenu un avantage spécifique du gouvernement depuis mars dernier ?—Sans doute.

Par M. Carmichael :

383. Vous payez un droit plus élevé sur la matière brute que le droit chargé sur le sucre raffiné importé ?—Oui.

384. Jusqu'à quel point considérez-vous que le droit sur la matière brute, comparé au droit sur le sucre raffiné, différencie-t-il contre vous ?—Sur quelques-unes des qualités que nous avons importées depuis deux ou trois ans, le droit équivalait à 58½ par cent, pendant que le droit dans le même temps sur le sucre raffiné n'était pas au-dessus de 40 pour cent.

385. Ainsi, la différence contre vous était de 18½ par cent ?—Oui, dans le cas particulier que j'ai mentionné. En 1874 la moyenne du droit payé sur notre matière brute était de 49.14 par cent.

Par le président :

386. Connaissez-vous la moyenne du droit sur le sucre raffiné pendant la même période ?—Autant que je puis me rappeler, je crois que durant cette époque il était de 39 par cent et dans quelques cas un peu plus. 40 pour cent peut être considéré comme une bonne moyenne du droit sur les sucres raffinés.

Par M. Carmichael :

387. La différence contre vous était de 9 par cent en 1874 ?—Oui. En 1875 les droits sur le sucre importé furent réduits par la remise accordée par le gouvernement à 43½ par cent. Cette mesure améliora notre sort, quoiqu'elle n'ait pas fait disparaître tous les désavantages auxquels nous sommes soumis. Si nous n'avions pas obtenu cette remise, nous aurions fermé notre raffinerie dans le mois d'avril dernier.

388. Consommez-vous dans votre industrie un grand nombre d'articles produits dans ce pays, tels que les os, etc., etc ?—Je suis peiné d'avouer que j'ai mis près de \$90,000 dans les os.

389. Où les prenez-vous ?—Partout dans le pays.

390. Faites-vous usage de charbon bitumineux ?—Oui.

391. Jusqu'à quel point ?—Environ dix à 12,000 tonnes par année, la plus grande partie achetée dans les provinces maritimes.

Par M. Platt :

392. Est-ce l'augmentation du bonus dans les Etats-Unis qui vous a forcé de fermer votre raffinerie ?—Certainement.

Par M. Carmichael :

393. Relativement à votre déclaration au sujet de l'adulteration du sucre, on pourrait croire qu'une grande partie du sucre importé dans le pays, vu le bas prix auquel il se vend comparativement au sucre brut, doit être adulterée. Vous avez dit,

cependant que ce n'était pas l'habitude des raffineurs d'adultérer le sucre?—Je répète que, comme règle les raffineurs qui me font concurrence n'adultèrent pas les sucres.

394. Comment expliquez-vous que le sucre de Greenock soit si bon marché?—J'attribue cela à l'excès de production, et les raffineurs sont obligés de vendre à bas prix afin de trouver un marché.

395. Quo demanderiez vous au gouvernement? Une réduction de droits sur la matière brute ou une augmentation de droits sur le sucre raffiné?—Nous n'avons rien demandé au gouvernement, nous lui avons simplement exposé notre situation. Nous avons dit qu'on ne pouvait nous secourir que de deux manières, soit en augmentant le droit sur le sucre américain raffiné, soit on le diminuant sur notre matière brute. Comme matière de fait nous préférerions le dernier moyen, parce que le premier serait très impopulaire, et l'autre ferait aussi bien notre affaire.

Par M. Baby :

396. Vous avez des sucres bruts des Indes Occidentales en grande quantité? Pouvez-vous nous donner des renseignements sur ce commerce?—Si nous fermons notre raffinerie il n'y aura plus à peu près de commerce de sucre avec les Indes Occidentales et les sucres que les vaisseaux des provinces maritimes apporteront iront à Boston et à New-York. Le résultat sera que les Indes Occidentales n'entreprendront plus de commerce avec le Canada. Le commerce des Indes Occidentales serait très avantageux aux provinces d'en bas et ce serait un débouché pour notre bois de constructions et notre charbon. La perte de ce commerce affecterait aussi Ontario. Vous creusez les canaux pour donner un débouché aux produits canadiens et en même temps vous découragez le fret de retour. Le résultat est que le fret sera plus élevé, parcequ'il faudra que le fret d'Ontario soit suffisant pour payer les voyage aller et retour des vaisseaux. Le commerce direct avec les Indes Occidentales est impossible lorsque nous avons des droits différentiels au détriment de l'article de première nécessité produit là.

Par M. Sinclair :

397. Alors vous aimeriez mieux avoir le droit sur ce que vous importez diminué qu'augmenté sur ce que vous manufacturez?—Certainement, j'ai dit, hier que le *drawback* américain avait été augmenté de \$2.40 à \$2.70 et que cette hausse nous avait obligés de fermer notre manufacture de sucres durs. Il a été dit que le changement récemment fait dans les droits et les *drawbacks* des Etats-Unis n'avait fait qu'augmenter les uns et les autres dans la même proportion. Mais, tel n'est pas le cas. Par un acte du gouvernement américain de mars dernier, le droit sur le sucre brut fut augmenté de 25 par cent et le *drawback* fut augmenté beaucoup plus que cela. Ce règlement a été en force la plus grande partie de l'été dernier. Dans le même temps que le droit sur le sucre brut était augmenté de 26 pour cent, le *drawback* était augmenté de 37½. Par les changements récents faits dans les *drawbacks* depuis le rapport des experts, le droit sur les sucres bruts est resté stationnaire à 25 pour cent d'augmentation sur le droit primitif, pendant que le *drawback* fut diminué et se trouve maintenant à 33½ par cent d'augmentation sur le *drawback* d'autrefois, donc, pendant que le droit sur le sucre brut était augmenté de 25 par cent, le *drawback* était de 33½. Le *drawback* qui était autrefois de \$2.44 sur les sucres mous raffinés est maintenant de \$2.97. En sorte qu'après que le changement eût été fait, il diminua le *drawback* de 11 centins dans un cas et l'augmenta de 50 centins dans l'autre cas, nous enlevant pas là la chance que nous avions de manufacturer une partie de nos sucres raffinés et tranchant la question.

Par M. Workman :

398. Avez-vous une idée de la quantité de sucre raffiné exportée en Angleterre des Etats-Unis?—Je n'ai pas suivi les rapports.

399. J'ai entendu parler de 7,000,000?—Je ne crois pas que ce soit autant que cela, mais je ne voudrais pas faire de conjectures.

Par M. Baby :

400. Les exportations ont-elles été plus considérables l'année dernière, que l'année précédente?—Oui, dix fois plus considérables.

Par M. Workman :

401. Les Américains n'exportent-ils pas des sucres raffinés au Brésil et dans les Indes Occidentales?—Oui. Ils ont toujours eu une partie de ce commerce. Ils envoient du sucre maintenant jusqu'à la Méditerranée.

Nous avons toujours maintenu qu'il était juste et équitable et conforme à l'esprit de notre tarif que les droits *ad valorem* fussent appliqués au sucre. Dans les relations que nous avons eues avec le gouvernement jusqu'à une certaine date nous avons toujours dit que si on mettait sur le sucre brut les mêmes droits que ceux auxquels est soumis le sucre raffiné nous nous efforcerions de continuer. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'à venir jusqu'au mois de mars dernier, nous aurions été contents de continuer avec les mêmes droits sur le sucre brut que sur le sucre raffiné, soit que ce fût 50 par cent ou tout autre revenu que le gouvernement désirait obtenir du sucre, mais nous n'avons pu obtenir cela.

On a adopté par rapport aux droits sur le sucre un mode de raisonnement qui n'est applicable à aucun autre article. Je suis prêt à prouver qu'il est juste que notre matière brute ne soit pas taxée de manière à nous placer dans une position pire que celle où se trouvent les marchands étrangers.

Par le président :

402. Vous avez dit, je crois, que sous le tarif actuel les sucres de qualité supérieure paient un droit absolu *ad valorem* moins élevé que des sucres inférieurs?—Oui, monsieur.

403. Je vois dans les rapports du Commerce et de la Navigation que les sucres au-dessus de No. 13, étalon hollandais, avaient été importés depuis la révision du tarif et avant le premier de juillet au montant de \$301,850 et que ces sucres payaient un droit de \$354,588; que des sucres du No. 9 au No. inclusivement avaient été importés au montant de \$224,356, et qu'ils avaient payé \$98,121 de droits; et que des sucres au-dessous du No. 9, étalon hollandais, avaient été importés au montant de \$167,004, et avaient payé un droit de \$66,818. Ces chiffres montrent qu'il y a un droit *ad valorem* moins élevé sur les qualités inférieures que sur les sucres supérieurs?—Je ne sais pas s'ils prouvent cela. Je n'ai pas fait le calcul. J'ai dit simplement comme matière de fait, que les sucres blancs importés paient un droit moins élevé que tout autre sucre.

404. Je vois que les sucres chargés à votre compte durant cette période représentent \$98,488 et qu'ils ont payé \$39,889.59 de droits. Ce serait 40 par cent?—Je ne sais pas ce que sont ces sucres; je veux m'en tenir à l'état que j'ai fait. Je crois qu'il est impossible de faire un état tout-à-fait correct, mais s'il est incorrect, je consens à en porter la responsabilité.

405. S'il n'y a pas d'erreur, on paie 2 par cent de moins sur les qualités inférieures?—Si c'est le cas, j'ai été dans l'illusion par rapport à ma position. J'ai dit et je répète que si le gouvernement voulait mettre sur les sucres bruts les mêmes droits que sur les sucres raffinés, je serais satisfait. Ces rapports ne vont que jusqu'au mois de juin et mes calculs sont pour toute l'année, et quand vous verrez les rapports du commerce et de la navigation de l'année prochaine, ils corroboreront ce que j'ai dit.

406. Si ce fait est établi par les rapports pour toute l'année, on ne pourra pas se plaindre du montant relatif des droits?—Il n'y aurait pas beaucoup à se plaindre, mais quant au bonus américain, il n'y a pas moyen de mettre de côté les faits substantiels que j'ai indiqués.

VENDREDI, 10 mars, 1876.

M. C. W. BUNTING rappelé est examiné comme suit :

Par le président :

407. Vous avez fait M. Bunting, quand vous avez été examiné, une déclaration relativement à la quantité de substance saccharine qu'on trouve dans les différentes classes du sucre raffiné?—Oui, monsieur.

408. Voulez-vous dire par qui cette analyse chimique avait été faite?—Par le professeur Croft de l'Université de Toronto.

409. Y a-t-il longtemps?—5 ou 6 ans passés environ. C'était dans un temps où les sucres écossais entraient en Canada en grande quantité. Nous importions des sucres de Cuba considérablement pour le commerce d'épicerie, mais nous nous aperçûmes que les manufacturiers écossais vendaient meilleur marché que nous, en sorte que j'ai pensé que nous devions voir comment ces sucres pouvaient être produits à aussi bon marché. Je les fis analyser. Je choisis des échantillons de Cuba centrifuge, que nous avions importé en boîte, étalon No. 4, autant que je puis me rappeler. Je pris aussi un échantillon de sucre écossais raffiné que j'obtins d'un marchand voisin et un échantillon de sucre canadien raffiné, soit de M. Molson ou de M. Redpath. J'examinai et choisis les échantillons avec beaucoup de soin et m'appliquai à les avoir autant que possible de la même couleur, car étant égaux en couleur, ils devaient avoir à peu près la même valeur sur le marché pour le commerce d'épicerie dans ce pays. Je portai moi-même les échantillons à l'université. J'eus une entrevue avec le professeur Croft et lui exposai l'objet de ma visite, et lui remis les échantillons que j'avais eu soin de marquer, afin qu'il n'y eût pas d'erreur. Deux ou trois jours après je reçus de lui une lettre renfermant l'analyse. Le résultat fut que le sucre centrifuge de Cuba donna 96 $\frac{1}{2}$ ou 96 $\frac{1}{2}$, le sucre écossais 86 et le sucre du Canada 82. Je compris que c'étaient là les quantités de substance saccharine renfermées dans ces différents sucres et que le résidu se composait de matières non sucrées et, par conséquent inutiles.

M. DRUMMOND :—Je n'ai pas de doute que M. Bunting a fait cette expérience d'une manière juste et correcte, mais quand le professeur Croft lui donna le résultat de son analyse, il ne lui donna qu'une partie de la vérité, parce que c'est un sujet avec lequel un raffineur, et non pas un homme de science, est familier. Je puis dire en quoi consistait l'échantillon de Cuba présenté au professeur Croft. Il contenait 96 par cent de substance saccharine, ou ce qui est connu comme du sucre cristallisable. Le professeur Croft a probablement fait cette expérience avec un polariscope.

M. BUNTING :—Je ne crois pas.

M. DRUMMOND :—Bien, il y avait 96 par cent de sucre cristallisable, un par cent probablement de matière étrangère et le reste était du sucre de fécule de raisin. L'un des effets du raffinage est de convertir une partie du sucre de canne ou d'autres espèces de sucre, sans s'incorporer aucune matière étrangère. Quant au sucre écossais raffiné je n'hésite pas à dire que les 14 par cent restant se composaient exclusivement de glucose qui est une substance saccharine qui diffère des autres sucres seulement en ce qu'elle ne se prête pas facilement à la cristallisation et reste à l'état liquide. C'est du reste, une matière qui sucre, quoique pas autant que le sucre de canne. Quelques uns prétendent que sa force saccharine comparée à celle du sucre cristallisable est dans la proportion de 3 à 5, mais dans mon opinion cette proportion est de 3 à 4. Quant au raffinage canadien, ma responsabilité se trouve dégagée. Je supposais qu'il s'agissait de mon sucre, mais comme il était question du sucre de M. Molson je n'ai rien à y voir.

M. BUNTING :—Je crois que c'était de votre sucre.

M. DRUMMOND :—J'ai analysé des échantillons de sucre écossais qui ne portaient que 75 par cent, mais je n'ai pas conclu que c'était dû à l'adulteration.

MARDI, 14 mars 1876.

ALEXANDER GUNN est ensuite interrogé :—

Par le président :—

410. Où demeurez-vous?—A Kingston.

411. Dans quel commerce êtes-vous engagé?—Dans le commerce d'épicerie en gros.

412. Avez-vous fait l'importation de sucres?—Oui.

413. Combien de temps?—Depuis 1854. Nous avons toujours fait le même genre de commerce.

414. D'où importez-vous vos sucres?—Quelques fois de Porto-Rico, quelques fois de New-York ou Boston, partout où nous pouvons l'acheter à meilleur marché, quelques fois de l'Angleterre.

415. L'endroit alors d'où vous importez dépend entièrement du marché?—Oui.

416. Importez-vous considérablement des îles des Indes Occidentales?—Pas considérablement. Le marché y est souvent plus élevé qu'à New-York.

417. Savez-vous quels sont à présent, les droits sur les différentes espèces de sucre?—Oui, 25 par cent *ad valorem* et un par cent par livre de droit spécifique. Sur le No. 9 et au-dessous il est d'un demi centin. Sur le jus de canne ou la mélasse $\frac{1}{2}$ outre le droit *ad valorem* de 25 par cent.

418. Qu'est-ce qui règle le prix du sucre sur les marchés du Canada, de New-York et de Liverpool?—Je crois qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre eux, quoique le marché anglais soit le plus considérable qu'il y ait dans le monde. Sur le No. 13 et au-dessous jusqu'à 9 le droit spécifique est de $\frac{1}{2}$ de centin. L'année dernière il a absorbé 820,000 tonnes de sucre.

419. Était-ce en grande partie du sucre brut ou raffiné?—Brut en grande partie.

420. Savez-vous combien de sucre raffiné y est entré, l'année dernière?—Je n'ai pas vu les rapports, mais je puis les trouver.

421. Quelle est la comparaison entre les droits en prenant la moyenne des prix des différentes classes, considérés au point de vue *ad valorem*?—J'ai un état qui donne les rapports pour les derniers six mois allant jusqu'au 31 décembre 1875. Les rapports de la douane montrent qu'il est entré en Canada durant cet espace de temps 32,838,061 livres de sucre au-dessus du No. 13, valant \$1,607,799. La moyenne du prix par livre était de \$1.90. Le droit total par livre était de \$2.22 $\frac{1}{2}$. Le droit spécifique de un par cent et de 25 par cent *ad valorem*, donne \$2.22 $\frac{1}{2}$ par cent livres. Les deux réunis forment 45.41 par cent sur la valeur. Le poids de sucre importé depuis le No. 9 jusqu'au No. 13 était de 12,851,665 livres, la valeur totale étant de \$497,736. Le coût par livre était 3 $\frac{1}{2}$. Le droit spécifique $\frac{1}{2}$ de centin et 25 *ad valorem* faisant \$1.71 par 100 livres et le droit par cent sur la valeur \$44.35. Le poids des sucres au-dessous du No. 9 importés était de 13,681,294 livres; valeur \$442,093. Le coût par livre \$3.23, en chiffres ronds 3 $\frac{1}{2}$. Le droit spécifique sur cela était de $\frac{1}{2}$ centin et le droit *ad valorem* de 25 par cent, faisant réunis 1.31 par 100 livres ou 40.39 sur la valeur. Dans la classe suivante, le mélado, le poids était 2,487,132 et le jus de canne 1,127,421. Les deux payaient le même droit, réunis. Ils coûtent à peu près la même chose que les classes au-dessous du No. 9, quoiqu'ils devraient coûter plus. Je ne sais pas pourquoi. Ces états sont pris dans les rapports de la douane. Ces deux classes coûtent \$3.26 ou 3 $\frac{1}{2}$, et si vous mettez un droit de $\frac{1}{2}$ de centin de droit spécifique et 25 par cent *ad valorem*, cela fait \$1.18 centins par 100 livres ou 36 par cent sur la valeur, 36.54 sur les fractions.

422. Alors les qualités inférieures paient un droit moins élevé que les qualités supérieures, suivant ces rapports?—Oui.

423. Ces rapports ont-ils été faits depuis l'ordre en conseil du 10 avril dernier?—Oui, depuis juillet à janvier.

424. Alors ils comprennent les derniers six mois de 1875?—Oui.

425. Pensez-vous que le tarif actuel au sujet du sucre crée une différence contre les raffineurs?—Non, je ne le pense pas. Autant que nous pouvons le constater la réduction d'un quart de centin qu'ils ont obtenue, l'année dernière, leur a donné une protection.

426. Savez-vous comment les résultats des calculs faits par le département du Trésor relativement au *drawback* ou remise des droits sur la quantité de sucre exporté, ont été obtenus?—Voici comment, autant que je puis savoir, on est arrivé à ces résultats. L'ancien *drawback* était de \$3 par 100 livres, moins dix pour cent. Alors ils augmentèrent le droit de 25 pour cent. Sur le mélado ils l'augmentèrent de \$1.50 à \$1.87; ils mirent la classe suivante à \$2.25 et de 9 à 13 de \$2.25 à \$2.81 $\frac{1}{2}$. En même temps ils augmentèrent le *drawback* de \$3. à \$3.75 déduisant un par cent, au lieu de 10. Le *drawback* des Etats-Unis fut changé ensuite. Il y eut beaucoup de plaintes à ce sujet.

Par M. Platt :

427. Cela était-il en faveur du raffineur?—Il fut dit que c'était en faveur des raffineurs de New-York, quoiqu'ils prétendirent que ce n'était pas le cas.

428. Quelle est votre opinion?—Je n'ai jamais cru qu'ils avaient obtenu plus que ce qu'ils payaient. Ils ont toujours dit que les 10 par cent étaient contre eux. Dans la suite ces 10 par cent firent une différence de 33 $\frac{1}{2}$ en leur faveur. Au lieu d'ôter 10 par cent ils ôteront 1 par cent qui dans le temps existait contre nos raffineurs. La moyenne du prix pour six mois sur les sucres durs des Etats-Unis était de 5 $\frac{3}{8}$ à New-York, ce qui donne 33 $\frac{1}{2}$ par 100 livres. L'excédant par cent du drawback était égal à 6.28. Mais par l'ordre en conseil du 10 avril 1875 le droit fut réduit sur les sucres depuis 13 exclusivement en descendant de 25 par cent livres, ce qui est égal à une diminution sur les Nos de 9 à 13, de 6.45 par cent en faveur du raffineur ici. Sur la classe suivante No. 9, 3 $\frac{1}{2}$ centins en faveur des raffineurs ici faisaient 7.63 par 100 livres. La moyenne du prix des sucres durs ou raffinés aux Etats-Unis est de 5 $\frac{3}{8}$ centins et le droit que les Américains paient équivaut à 43.61; le mélado et le jus de canne paient 36.54; au dessous de No. 9, 40.39; de 9 à 13 44.35; toutes les classes au-dessus de 13, 45.41 ce qui montre que les sucres durs paient un droit plus élevé que les sucres destinés au raffinage.

429. Parlez-vous des résultats produits par le tarif canadien?—Oui.

430. Connaissez-vous la quantité de sucres raffiné qu'on peut obtenir de 100 lbs. de sucre brut, disons depuis le No. 9?—Non, il faut s'en rapporter aux expériences faites par les experts américains qui étaient des hommes très capables. Leurs rapports sont considérés comme corrects et c'est sur ces rapports que le gouvernement des Etats-Unis a basé sa politique au sujet des *drawbacks*.

431. Si l'analyse est correcte, le *drawback* équivaudrait au droit sur 100 livres de sucre brut?—Oui, c'est la même chose.

432. Maintenant, prenez le produit de 100 livres de sucre brut, quelle serait la différence en vertu du tarif canadien dans le montant du droit reçu, d'après la moyenne de ce qu'elles coûtent?—Le droit sur 70 livres de sucre raffiné à 5 $\frac{3}{8}$ est de \$1.94. Le droit sur le sucre jaune est de 26 centins et sur les mélasses de 12 centins, cela fait \$2.32 en tout.

433. Quel serait le droit sur le sucre brut?—De 7 à 10, la moyenne du prix serait de \$3.25, ce qui ferait \$1.31.

434. Etes-vous sûr que vous êtes correct relativement au droit sur les mélasses ou le sirop?—Il y a les 11 $\frac{1}{2}$ de sirop—c'est-à-dire environ un gallon. La moyenne du droit que nous payons sur le sirop est de 14 à 15 centins. Je l'ai fixée à 10 centins.

Par M. Dymond :—

435. Cela fait un avantage de \$1.01 pour les raffineurs à ce taux?—Oui, apparemment.

Par M. Platt :—

436. C'est-à-dire en prenant les rapports des Etats-Unis comme base?—Oui.

Par le président :—

437. Alors pour recevoir un *drawback* de 3.05, il leur faudrait 18 livres de plus?—Oui.

438. Et si vous prenez les qualités inférieures il en faudrait encore davantage?—Oui.

439. Voulez-vous calculer combien il faudrait pour avoir 55 centins de plus sur le produit de 100 livres?—Il faudrait 16 $\frac{1}{2}$ livres de sucre raffiné de plus pour donner \$3.00.

440. Maintenant si le raffineur a 55 centins de plus, quelle quantité faut-il qu'il obtienne de 100 livres de sucre brut?—Il faut qu'il obtienne plus de 85 livres de sucre raffiné blanc, 13 $\frac{1}{2}$ de qualité inférieure et 11 $\frac{1}{2}$ de syrop?—Je ne puis dire comment ils peuvent établir qu'ils obtiennent 55 centins.

441. Ne faudrait-il pas 15 $\frac{1}{2}$ de plus de sucre dur?—Oui.

442. 100 livres de sucre brut feraient plus de 109 livres de sucre raffiné alors?—Oui. M. Drummond dit que le prix d'un beau sucre raffiné à New-York est de 7 centins $\frac{3}{8}$ par livre, et que le prix du sucre crustodé dans le même temps était de 10

centins et demi, c'est-à-dire 7 centins et $\frac{3}{4}$ en argent courant américain, et déduisant de ce chiffre deux centins et $\frac{1}{2}$ d'escompte, pour quatre mois et un escompte de 14 centins et demi pour de l'or, il reste \$6.29 en or par 100 livres. Le prix du sucre raffiné était de 10 centins et demi, argent courant américain; à $\frac{1}{2}$ par cent d'escompte cela fait 10.45 et les 14 $\frac{1}{2}$ par cent de prime pour de l'or réduiraient ce chiffre à \$9.12 en or. En sorte que \$2.83 en or seraient alloués au raffineur dans les Etats-Unis, s'il n'y avait pas de perte. En comparant le prix du sucre brut avec le prix du sucre raffiné, j'arrive à ce résultat: le prix du sucre rendu ici en entrepôt coûterait \$5.66 et le droit serait de \$2.41. Le fret et tous autres frais réunis seraient de \$8.37. Du bon sucre raffiné de Cuba coûterait rendu ici aux prix actuels \$5.37, ce qui ferait une différence de trois centins pour le raffinage en Canada contre \$2.83 de l'autre côté.

443. Savez-vous quelle est la quantité de substance saccharine contenue dans les différentes espèces de sucres? Les avez-vous déjà fait analyser?—Non. J'ai néanmoins des échantillons de différentes qualités de Liverpool et d'autres endroits, et je puis vous les montrer.

444. Croyez-vous que le tarif actuel soit un obstacle à notre commerce avec les Indes-Occidentales?—Non, je ne le crois pas.

Par M. Platt :

445. Qu'est-ce qui vous empêche de le croire?—Nous ne pouvons pas toujours acheter à aussi bon marché dans les Indes Occidentales qu'ailleurs.

446. Pensez-vous que c'est le drawback américain qui a forcé nos raffineurs de fermer leurs établissements en Canada?—Je ne le crois pas.

447. Quelle est la raison?—J'ai toujours pensé qu'ils achetaient le sucre brut à assez bon marché pour le manufacturer.

448. Vous ne vous croyez pas compétent pour donner votre témoignage sur cette question?—J'ai mon opinion sur ce sujet. Il me semble que le sucre brut pouvant être importé pour moitié de ce que coûte le sucre raffiné, les raffineurs se trouvent protégés.

449. Connaissez-vous la nature du drawback des Etats-Unis?—Oui.

450. Vous pensez qu'il ne donne pas d'avantage au raffineur américain sur le raffineur canadien?—Je ne vois pas comment il peut lui en donner.

451. Pourquoi alors les Américains peuvent-ils exporter tant de sucre en Angleterre et en Ecosse, payer tous les frais et vendre en Canada?—Ils ont fait cela, l'année dernière, à cause, je crois, de la dépression du commerce aux Etats-Unis, mais je ne crois qu'ils puissent continuer.

452. L'exportation du sucre à cette distance est-elle dispendieuse?—Non, on peut expédier très-souvent du sucre de New-York pour la moitié de ce que l'exportation des Indes-Occidentales coûterait. Ils transportent du sucre pour compléter une charge souvent.

Par M. Dymond :

453. Le commerce de gros est guère plus qu'un commerce de commission, n'est-ce pas?—Une simple commission et, à cause de la condition du marché, une très-petite commission souvent.

Par M. Workman :

454. Vous êtes un importateur de sucre?—Oui.

455. Alors vous n'êtes pas en état de parler du coût du raffinage?—Non, excepté par comparaison.

456. Si le drawback accordé par les Etats-Unis aux exportateurs de sucre est de \$3.60, comment pouvez-vous prétendre que nos raffineurs peuvent soutenir la concurrence contre drawback?—Je m'appuie sur les chiffres que j'ai faits.

Par M. Dymond :

457. Il y a eu excès de production dans le sucre comme dans les autres branches d'industrie?—Oui.

458. Cela peut expliquer la diminution des prix?—C'est l'explication que j'ai trouvée pour l'année dernière.

459. Avez-vous acheté considérablement aux Etats-Unis?—Oui.

Par M. Workman :

460. Achetez-vous du sucre raffiné maintenant en Canada?—Pas beaucoup. Je suppose que le commerce entre le Canada et les Etats-Unis n'a pas diminué.

461. Pourquoi achetez-vous aux Etats-Unis?—Parce que nous achetons à meilleurs marché.

462. Je suppose que vous savez qu'il n'y a pas de droits sur le sucre en Angleterre et aux Etats-Unis?—Oui.

463. Vous savez aussi que la-compétition des Etats-Unis a fait fermer de grandes raffineries à Greenock et dans d'autres parties des Etats-Unis?—Je sais que quelques unes ont été fermées, et que la même chose est arrivée aux Etats-Unis, à cause de la dépression du commerce.

464. Savez-vous quelle quantité de sucre raffiné a été expédiée des Etats-Unis en Angleterre?—Très peu en proportion de l'importation faite par l'Angleterre.

465. Savez-vous quelle quantité?—Non.

466. Connaissez-vous la valeur?—Je calcul qu'elle ne dépasse pas \$3,000,000.

467. J'étais sous l'impression qu'elle était de \$7,000,000.—Je ne pense pas.

468. Mais \$3,000,000 constituent une exportation considérable en Angleterre, quand on considère qu'elle se fait en dépit de la politique de libre échange des Anglais. Comment l'expliquez-vous, et dites-nous donc quel est le taux du fret payé par celui qui exporte en Angleterre?—Un cholin et demi par 100 livres, ce qui équivaut à 35 centins. La commission est d'un par cent de ce côté-ci de l'Atlantique et un par cent de l'autre côté. Les droits de havre à Liverpool sont d'un quart par cent et l'assurance est d'environ $\frac{1}{2}$ par cent. Cela fait quatre par cent déjà.

469. Quel est le total de ces charges?—Environ deux chelins et $\frac{1}{2}$ par 100 sur le sucre.

470. Malgré qu'on exporte beaucoup de l'Angleterre et de l'Ecosse?—Pas beaucoup.

Par M. Dymond :

471. Est-ce que l'exportation en Angleterre continue?—Oui, mais pas autant que les autres années.

Par M. Workman :

472. L'argent est meilleur marché en Angleterre qu'aux Etats-Unis?—L'année dernière il n'y avait pas beaucoup de différence entre Londres et New-York.

473. Quel est l'escompte sur les billets de banques maintenant à Londres?—Trois par cent. Je crois que vous pouvez avoir de l'argent à demande à New-York au même taux. Sur le papier de commerce il est de 5 ou 6 par cent.

474. N'y a-t-il pas suivant votre état une perte directe de deux chelins et demi par cent livres, équivalant à 5 par cent?—4 ou 5 par cent.

475. C'est une perte directe?—Ce peut être une perte ou un gain. Ces sucres sont expédiés sur le marché comme toute autre chose.

476. Oui, mais vous admettez que les sucres américains sont sur le marché à Greenock?—Oui, mais l'importation des Etats-Unis est une bagatelle. Je ne crois pas que les exportations de New-York exercent la moindre influence sur le marché.

477. Ces \$3,000,000 dont vous avez parlé ne nuisent-ils pas au marché?—Non, ils ne peuvent affecter un si vaste marché.

478. Mais vous admettez que le commerce de sucre est beaucoup affecté, ces \$3,000,000 ne doivent-ils pas affecter un marché déjà encombré?—S'ils étaient jetés sur le marché en bloc, oui, mais ce n'est pas le cas.

479. Vous admettez que les frais de transport du sucre raffiné de New-York en Angleterre et les autres charges ajoutent 5 par cent au coût de l'article?—Oui.

480. Et, cependant, malgré cela, l'exportation continue?—Oui, mais elle n'est pas aussi considérable.

481. Ne pensez-vous pas que c'est grâce au *drawback* que les Américains pensent continuer d'exporter en Angleterre?—Je ne crois pas.

482. Quelle raison peut avoir alors un raffineur de New-York d'exporter son produit en Angleterre?—Il l'exporte partout où il peut le vendre.

Par M. Platt :

483. Pour perdre de l'argent ?—Quelquefois le raffineur américain perd de l'argent pour rentrer dans ses frais de fabrication.

Par M. Workman :

484. Alors il exporte encore du sucre à perte pour le mettre en compétition avec les sucres raffinés de Belgique, de France et d'Angleterre ?—Il le vend pour ce qu'il peut.

Par M. Platt :

485. Les manufacturiers ont-ils l'habitude de continuer à exporter de cette manière, quand ils perdent de l'argent ?—Non, ils ne continuent qu'aussi longtemps qu'ils peuvent le faire.

Par M. Workman :

486. Avant le *drawback* y avait-il beaucoup de sucre raffiné exporté en Angleterre par les Américains ?—Je ne pense pas.

487. Les Américains exportaient-ils avant le *drawback* ?—Je crois que oui, en 1874.

Par M. Dymond :

488. Vous pensez que la quantité exportée l'année dernière est de \$3,000,000; quelle est la proportion de ce chiffre comparé à celui de toute la fabrication à New-York, l'année dernière ?—Environ 5 par cent.

489. Vous pensez que ce chiffre de trois millions ne formait pas plus de 5 par cent de toute la production ?—Non.

490. Pouvez-vous spécifier la quantité de sucre importée en Angleterre l'année dernière ?—796,083 tonnes du premier janvier au 31 décembre 1875.

Par M. Platt :

491. Ce chiffre ne comprend pas les sucres raffinés ?—Oui, de toutes espèces.

Par M. Dymond :

492. Alors vous dites que l'exportation du sucre raffiné des Etats-Unis ne forme pas plus de 5 par cent de toute la fabrication du sucre raffiné aux Etats-Unis et l'importation en Angleterre pas plus de 3 $\frac{3}{4}$ par cent de toute l'importation, et votre opinion est que cette distribution sur toute l'année dernière ne peut affecter le marché ?—Je ne pense pas.

493. Combien par cent ce chiffre formerait-il sur toute l'importation ?—Environ 3 $\frac{3}{4}$ par cent.

494. N'est-il pas possible que vu les fluctuations du marché de sucre, ce sucre aurait pu être vendu à profit en Angleterre ?—C'est possible; je crois qu'une partie a payé la commission.

495. Vous dites que les exportations, l'année dernière, n'ont pas été aussi considérables que les années précédentes ?—Oui.

496. N'est-il pas contre la coutume que le manufacturier perde sur ses produits ?—Cela arrive souvent.

497. Avez-vous jamais vu le commerce aussi encombré qu'il l'a été l'année dernière ?—Je ne l'ai jamais vu aussi lourd.

498. Est-ce parce que le marché était encombré ?—Oui.

499. Savez-vous quelle quantité de sucre a été importée en Angleterre des Etats-Unis dans le premier mois de cette année ?—Non, nous n'avons pas eu les rapports.

500. Avez-vous remarqué les importations mensuelles de sucre raffiné des Etats-Unis en Angleterre l'année dernière ?—Non.

501. Pouvez-vous dire à quelle époque l'importation des sucres américains a été le plus considérable ?—Oui, immédiatement après le changement fait dans le tarif, ils commencèrent à expédier et continuèrent durant la saison.

502. Savez-vous ce qu'elle a été l'année précédente ?—D'après les états qui ont été publiés dans les journaux, elle n'a pas été considérable. Je ne sais pas si c'était pour toute l'année.

503. Savez-vous quand les importations des Etats-Unis en Angleterre ont commencé ?—Je n'ai pas su qu'il y en avait eu avant 1874, parce que les manufacturiers prétendaient qu'ils n'avaient pas un *drawback* suffisant, qu'ils n'obtenaient pas ce qu'ils payaient.

Par M. Workman :

504. Il n'y a pas de doute que l'exportation a été stimulée par ce *drawback* considérable?—En partie, oui.

Par M. Platt :

505. Pourquoi avez-vous acheté votre sucre à New-York plutôt qu'à Cuba ou dans les Indes-Occidentales?—Le sucre est envoyé aux consignataires par les planteurs qui tirent sur eux et quand le consignataire a le sucre il le vend, pour se rembourser, ce qu'il peut.

Par le président :

506. New-York est une espèce de port de distribution pour les Indes-Occidentales?—C'est le plus grand marché du monde. Bien entendu il y a des ports considérables en Angleterre, mais je crois que New-York est le port d'entrée le plus considérable qu'il y ait pour les sucres.

Par M. Dymond :

507. Cela, bien entendu, est plus ou moins avantageux aux raffineurs en cet endroit?—Oui.

508. Le commerce de raffinage a dû y être augmenté?—Oui, un grand nombre de raffineries y ont été établies.

509. Ces raffineries sont situées à New-York?—Oui.

Par M. Workman :

510. On a dû trouver que, vu la grande valeur de la propriété, la construction de ces raffineries était très dispendieuse?—La propriété y est très cher.

511. Et la construction d'une grande raffinerie de sucre coûterait plus à New-York qu'à Greenock?—Je crois que oui.

512. Quelle est la valeur comparative de la propriété et du travail dans les Etats-Unis et l'Ecosse?—Je crois que la différence est grande.

513. La main-d'œuvre est meilleur marché en Ecosse que dans les Etats-Unis?—Oui.

514. Quelques-unes des plus grandes raffineries y sont tombées l'année dernière?—Oui.

515. Savez-vous jusqu'à quel point les raffineries sont tombées à Boston en 1875?—Je n'en ai pas entendu mentionner de Boston, mais deux ou trois de New-York. La plus grosse faillite a eu lieu à Baltimore.

Par M. Dymond :

516. Alors le commerce de raffinage à New-York a été très mauvais l'année dernière?—Oui.

M. le président :

517. Les faillites de l'année dernière ont-elles été plus considérables dans les Etats-Unis que les années précédentes?—Je ne me souviens d'aucune faillite auparavant dans cette branche.

518. Alors les faillites ont eu lieu depuis que les *drawbacks* ont été élevés?—Oui.

519. En concluez-vous que le *drawback* est aussi considérable qu'on le dit?—Les renseignements que j'ai eus m'ont toujours fait croire que le *drawback* n'était pas au-dessus de ce que les raffineurs américains avaient droit d'avoir.

520. Alors ils sont sur le même pied que les raffineurs anglais?—Oui, en autant que les exportations sont concernées, mais non pas les importations.

Par M. Workman :

521. Cependant ils continuent d'exploiter à 5 par cent de perte?—Je ne sais s'ils exploitent à perte ou à profit; dans tous les cas, ils exportent un peu.

522. Vous avez admis que l'exportation de New-York en Angleterre coûtait 5 par cent, et cependant le commerce continue?—Oui.

523. Vous savez que les raffineurs de New-York exportent dans presque tous les pays du monde?—Oui.

524. L'année dernière ils ont même exporté dans les pays qui produisent du sucre?—Oui, dans quelques cas.

525. Ils ont exporté, je crois, à Cuba, dans l'Amérique du Sud, en Chine, à Buenos Ayres; etc. Je crois que leur exploitation de sucre dans l'Amérique du Sud est plus grande que leurs autres exportations?—Oui, considérant le chiffre de la population.

526. L'exportation de New-York a été exceptionnellement considérable, cette année ?—Oui.

527. Et c'est l'année dernière que le *drawback* tel qu'augmenté est venu en force ?—Oui, il a été établi l'année dernière, vers les mois de mars et avril.

528. Attribuez-vous cette exportation considérable à la nécessité ou à l'augmentation du *drawback* ?—Je crois que la nécessité a forcé les Américains de se débarrasser le plus possible de leurs produits et d'en recevoir le produit.

Par M. Workman :

529. L'importation directe du sucre des Indes Occidentales par le St. Laurent n'a-t-elle pas presque cessé ?—Je ne crois pas qu'il y ait de différence.

530. Connaissez-vous quelque chose relativement à l'adaltération du sucre raffiné ?—Non.

531. Ne se plaint-on pas que le sucre n'est pas aussi fort qu'il était autrefois ?—Je crois que le gouvernement devrait faire faire la preuve de ces sucres par un chimiste.

532. Croyez-vous que sans *drawback* et sans intervention législative les Etats-Unis seraient capables de fabriquer le sucre et de l'envoyer en Angleterre ?—Je crois que la chose a été exceptionnelle, l'année dernière, et durant la dépression, ils peuvent tout autant exporter que ne pas exporter.

533. Le commerce n'était-il pas également mauvais en Angleterre ?—Oui.

534. Ne peuvent-ils pas vendre aussi facilement à sacrifice à New-York ?—Ils ne paraissent pas le faire ; ils tiennent leurs prix là.

535. N'est-il pas à votre connaissance qu'une grande quantité de sucre est passée de New-York en France ?—Non, je ne sais pas, monsieur.

Par le président :

536. Savez-vous jusqu'à quel point on a importé les sucres raffinés de la Belgique, l'année dernière ?—Je ne suis pas.

537. Savez-vous quelle quantité de sucre raffiné on peut faire avec 100 livres de sucre brut ?—J'apprends de deux correspondants de New-York que de 100 livres de sucre brut, No. 10, le raffinage a eu dans un cas 55 livres de sucre brut, 23 livres de sucre jaune, 12 livres de sirop jaune, le reste étant du rebut ou du sirop.

MONTRÉAL, 28 avril 1875.

RAPPORT du Dr. J. Baker Edwards, Ph. D., L. C. L., F. C. S., professeur de chimie et de microscopie, sur des échantillons de sucre reçus de J. W. Dunscombe, écuyer, de Québec, pour M. David McKay évaluateur de la douane à Montréal pour analyse et rapport à l'honorable ministre des Douanes à Ottawa.

No.		No.	Sucre payant l'acaise.	Sucre de fruit ou glucose.	Résidu de matières torréusées et humides.
1	Sucre de Java, étalon.....	13	96-25	1-10	2-65
2	Sucre de Cuba.....	13	90-50	3-50	6-00
3	Centrifuge de Demerara.....	14	97-00	1-10	1-90
4	Raffiné écossais.....	15	86-00	6-25	7-75
5	Raffiné de Montréal.....	15	86 00	6-20	7-80
6	do	16	86-50	6-00	7-50
7	do	17	86-75	5-50	7-75
8	do	19	87-00	5-50	7-50
9	Raffiné écossais.....	20	89-50	5-50	5-00

REMARQUES.—Le sucre de canne cristallisable indiqué dans la première colonne est déterminé par le polariscope de Solcité qui est un instrument très délicat et exact et détermine la valeur commerciale du sucre irrespectivement des couleurs. Il est, toutefois, sujet à quelque modification dans les mélanges de sucres de canne et de raisin ou de fruit, vu que la présence du dernier au montant de 5 pour cent ou plus contredit la polarisation du sucre de canne ou lacose.

Dans les échantillons de sucre raffiné du No. 5 au No. 9—Nos. 5 et 6 porteraient plutôt 88 par cent et 88.50 de sucre de canne, et Nos. 7, 8 et 9—88.75, 89.75 et 91.50 respectivement.

La différence entre la quantité de sucre de fruit ou de raisin dans le sucre brut et dans les échantillons raffinés est incident dans le procédé du raffinage et indépendant de la couleur, le sucre de canne étant transformé en sucre de raisin durant l'opération dans la mesure de 3 et 4 pour cent en addition à celui contenu dans le sucre brut. Si le sucre étranger raffiné vient en compétition sur le marché avec les produits du pays, il ne serait que juste d'ajouter 5 par cent au résultat obtenu par le polariscope pour le sucre de canne soit transformé en sucre de raisin ou caché par l'effet de cette transformation.

La seconde colonne est déterminée directement par une solution de soude tartrate de cuivre étalon de Fehling, un procédé exact qui demande beaucoup de temps et d'habileté, mais ne peut produire un résultat prompt.

La troisième colonne est démontrée par l'apparence, la quantité de matière humide dans les échantillons raffinés, étant en moyenne de 5 par cent, mais perdant rapidement son poids par l'exposition à l'air. Sous ce rapport les échantillons renvoyés avec le présent sont devenus plus secs durant l'opération.

Mon rapport serait plus complet et aurait plus de valeur si j'avais pu comparer les sucres raffinés anglais, écossais, américain et de Montréal de qualités correspondantes.

Les qualités des Nos. 15 écossais et de Montréal correspondent parfaitement, mais il ne s'ensuit pas que d'autres qualités correspondraient aussi bien, la différence entre 8 et 9, Montréal 19 et écossais 20 étant très considérable.

Les qualités ci-dessus mentionnées sont les seules propres à l'analyse, qu'on puisse se procurer à présent à Montréal.

En conclusion je suis d'opinion que le polariscope donnerait une épreuve plus exacte de la valeur intrinsèque des sucres importés que la preuve de la couleur maintenant en usage ; mais il faudrait une manipulation habile et beaucoup de temps pour faire une analyse exacte d'un grand nombre d'échantillons.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

J. BAKER EDWARDS, Ph. D., F.C.S.,
Professeur de Chimie.

L'hon. M. BURPEE,
Ministre des Douanes,
Ottawa.

SAMEDI, mars 11, 1876.

M. Dymond met devant le comité une lettre qu'il a reçue de M. W. H. Howland, de Toronto. Elle était conçue en ces termes :—

TORONTO, mars 6, 1876.

CHER MONSIEUR,—Je suis forcé de partir demain matin pour Philadelphie, et dans ma précipitation j'ai oublié de prendre à mon bureau des calculs que j'avais préparés pour vous. Toutefois vous en trouverez une partie dans le *Mail* d'aujourd'hui au sujet de 4,500 tonnes importées par le défunt M. Chisholm. En 1867, le défunt M. Chisholm importa par le propulseur "Sa Majesté," trois cargaisons de charbon

de la Nouvelle-Ecosse, dont deux furent livrés à Toronto et l'une à Hamilton. La capacité du steamer était d'environ 560 tonnes, mais, vu l'insuffisance de la profondeur des canaux du St. Laurent, on fut obligé de décharger une partie de chaque cargaison à Montréal et de ne garder que 400 tonnes pour Toronto. Le steamer mit trop de temps à passer les écluses du canal Welland, et n'alla jamais plus loin, par conséquent, que le lac Ontario. En 1868 il transporta cinq cargaisons de charbon de la Nouvelle-Ecosse à Toronto et en 1869 cinq autres, mais à son sixième voyage de cette année, il fit naufrage dans la Baie des Chaleurs et termina ainsi sa carrière. Personne n'entreprit de remplacer le steamer perdu et de continuer le commerce commencé.

J'importai en 1871, autant que je puis me rappeler, 2,100 tonnes dans les vaisseaux suivants : *Heather Belle*, *Antelope*, *Orion*. Je vendis le charbon, excepté une cargaison, à M. Dwan, un gros marchand d'ici et obtins \$5.30 par tonne de 2,000 livres. Le même marchand offre maintenant 50 centins au dessus du prix du meilleur charbon américain, pour du charbon semblable. Vous allez demander naturellement pourquoi nous n'en importons pas davantage, mais nous répondons que la compétition américaine est si sérieuse pour les articles dont nous chargeons nos vaisseaux un descendant et qui sont tous exempts de droits, que nous ne pouvons plus courir un si grand risque.

Pour envoyer un vaisseau en bas il nous faut pourvoir à une cargaison de 15 à 20 mille piastres pour pouvoir rapporter une cargaison de charbon valant environ \$2,200 ici. N'étant pas sûrs du marché pour la cargaison que nous descendons, vu la compétition dont je viens de parler, nous n'osons pas nous risquer. Je puis dire cependant que sur les six cargaisons que nous avons envoyées en bas nous nous sommes remboursés et que nous avons fait environ \$1.30 par tonne sur le charbon.

Le coût du charbon est comme suit :—Prix à Pictou \$2.25 par 2,240 livres, disons \$2.00 par 2,000 livres, moins 15 par cent pour du comptant, 30 centins faisant \$1.70, et je crois que les prix sont maintenant à peu près les mêmes si non plus bas. Vous verrez promptement qu'il reste une bonne marge pour le profit, pourvu que nous puissions avoir un marché sûr pour les cargaisons qu'il nous faut envoyer d'ici pour le fret du vaisseau.

J'ai, peut-être, plus de confiance dans l'avenir du chemin de fer Intercolonial que la majorité des gens. Faisant des chiffres à la hâte et supposant que le charbon à Spring Hill ne coûte pas plus cher qu'à Pictou, l'Intercolonial pourrait avoir du bon fret en transportant la fleur d'ici en bas et en rapportant du charbon de Spring Hill. Prenez \$80.00 par char comme moyenne du fret de la fleur de Toronto à Halifax, et allouez \$36 par tonne pour le transport du charbon de là ici, mettant la moyenne de la distance à 1,200 milles, $80 \times 36 = \$116$, ce qui fait en v. un centin la tonne par mille pour les deux voyages. C'est plus que tout chemin de fer aux États-Unis et en Canada ne fait. De fait la plupart de ces chemins de fer ne font pas plus de $\frac{1}{2}$ d'un centin par mille. J'évalue le charbon de la Nouvelle-Ecosse de la qualité de celui qu'on trouve dans les mines de l'Acadie à \$5.25 aujourd'hui ; prix en détail \$6.25 contre \$6.00 pour Briar Hill (américain.)

Maintenant je ne pense pas que le droit minime requis pour permettre à ce commerce de prospérer peut porter le nom de protection. Il est évident pour tout le monde, j'en suis sûr, qu'un commerce intime entre les provinces est d'une grande valeur politiquement et commercialement ; et je n'hésite pas à dire qu'un droit de 25 centins par quart de fleur et 50 centins par tonne de charbon produirait, dans l'espace de deux ans un trafic énorme entre les provinces, et nous procurerait au bout de ce temps, grâce à une compétition naturelle, du charbon et de la fleur, à aussi bon marché que le tarif actuel de libre-échange tout d'un côté, est censé nous en procurer. Je m'appuie sur des faits quand je dis que grâce à la situation plus avantageuse des marchés américains de New-York, Boston et Baltimore (d'où des cargaisons peuvent être expédiées dans un espace de temps variant de quatre jours à une semaine pendant que de Toronto il faut 15 ou 30 jours) nous sommes obligés de vendre à meilleur marché que les Américains pour voir la moindre chance sur nos propres marchés. On peut dire qu'en dépit de tous ces désavantages, la plus grande partie de l'approvisionnement des provinces d'en bas vient d'Ontario et pourquoi ? Parce que nous, pauvres diables, n'avons pas d'autre marché de ce côté-ci de l'Atlantique ; et si nous ne

vendons pas à notre propre population, il nous faut expédier nos produits à 3.000 milles au loin et courir de grands risques. Plutôt que de faire cela nous sommes contents de vendre à meilleur marché que les Américains ; et si la majorité de la Chambre le permet, en considérant cette question de libre-échange, nous serons heureux si vous n'allez pas plus loin et ne mettez pas un droit sur la fleur canadienne qui va dans les provinces d'en bas, afin d'empêcher les étrangers de penser que nous sommes assez ignorants des premiers principes du libre-échange pour légiférer en faveur de notre propre pays.

(Signé)

W. H. HOWLAND.

 COMMERCE DE FLEUR.

SAMEDI, 11 mars 1876.

M. WILLIAM LUKES, de Newmarket, est appelé et examiné.

Par M. Dymond :

1. Avez-vous à présent d'autres moulins que celui de Newmarket ?—Non.
2. Vous êtes membre de l'association des meuniers ?—Oui.
3. De combien de membres se compose cette société ?—Je ne sais pas, c'est une organisation toute nouvelle.
4. Depuis combien de temps est-elle établie ?—Depuis un an.
5. Quel est son but ?—Surveiller les intérêts de ce commerce.
6. Avez-vous les règlements de l'association ?—Non.
7. Son objet est de surveiller les intérêts de ses membres ?—Oui, les intérêts de leur commerce. Il y aura aussi l'assurance contre le feu et maritime liée à l'association, mais elle n'est pas organisée encore.
8. Quel est son véritable but ?—Voir aux intérêts des meuniers.
9. Les intérêts de leur commerce ?—Intérêts de leur commerce et manufacturo.
10. De s'occuper aussi de la politique fiscale relativement à ce commerce ?—Oui.
11. Aussi des frais de transport ?—Oui.
12. C'est de fait une société d'union commerciale (Trade Union) ?—Je ne sais pas trop ce que vous appelez ainsi.
13. Les membres sont-ils obligés de se conformer aux règles de l'association dans la manière de conduire leur commerce ?—Il y a des lois et une constitution.
14. Relativement à la manière de conduire votre propre commerce ?—Pas concernant les prix de vente et d'achat.
15. Ces prix sont réglés par le marché ouvert ?—Par la compétition ouverte.
16. Pouvez-vous dire ce qui a amené l'établissement de cette association ?—Je crois que c'était pour protéger comme les autres par l'association nos intérêts en souffrance.
17. Aviez-vous quelque grief spécial pour vous engager à former cette association, il y a un an ?—Oui.
18. Quel était ce grief ?—Nous considérons que nous étions soumis à quelque désavantage, parce que nous ne pouvions pas entrer sur le marché américain, pendant que les Américains ont libre accès sur notre marché.
19. Depuis combien de temps avez-vous à vous plaindre de ce désavantage ?—Depuis l'abrogation du traité de réciprocité, je crois.
20. Depuis combien de temps avez-vous été dans ce commerce ?—Depuis vingt-quatre ans en Canada.
21. Quelle quantité de blé achetez-vous pour moudre ; avez-vous coutume de moudre du blé exclusivement ?—Du blé exclusivement, excepté une petite quantité pour mon usage personnel.
22. Combien pouvez-vous manufacturer par mois ou par année ?—Depuis quatre ans j'ai pu manufacturer 50 à 60 mille barils.
23. A Newmarket ?—Non.
24. Je parle du moulin de Newmarket maintenant en opération ?—Il peut produire 200 barils par jour.
25. A Newmarket ?—Oui, quelquefois il produit plus de 200 barils, quelquefois moins.

26. Quelle est sa production ordinaire ?—L'année dernière le moulin de Newmarket a fait 24 à 25,000 barils.

27. Quelle est la proportion de ce chiffre par rapport à la capacité du moulin ?—Pas la moitié.

28. 70 à 80 barils par jour ?—Environ.

29. Combien avez-vous acheté de matière première ?—Je ne puis vous dire le chiffre de la production, car il y a du blé qui donne plus que d'autre. Probablement en chiffres ronds la quantité est de 4 minots et demi ou quatre minots et 25 livres par baril.

30. Quelle a été la moyenne du prix de la fleur durant cette période ?—Je ne suis pas prêt à le dire.

31. Pouvez-vous nous donner le maximum du prix ?—Non, il a varié de \$1 à \$1.50, par baril.

32. Quel a été le prix le plus élevé ?—Je pourrais vous le dire pour les derniers trois mois, mais je ne puis vous donner le prix du marché depuis un an.

33. Donnez-nous le prix aussi correctement que possible ?—Voulez-vous parler des prix au moulin près de l'endroit où le blé est produit ou à Toronto ?

34. Je veux parler du prix auquel vous avez vendu vos produits ; quelle a été la moyenne du prix du blé par minot ?—Environ 90 centins.

35. Quelle a été la moyenne du prix de vente de la fleur ?—Malheureusement nous ne pouvons vendre ce que nous voulons, nous prenons ce que nous pouvons avoir. Le prix ordinaire est de \$3.95.

Par M. Platt :

36. Au moulin ?—Oui.

Par M. Dymond :

37. Votre prix de vente était d'environ \$3.95 ?—Oui.

Par M. Workman :

38. Ne varie-t-il pas tous les mois ?—Oui, tous les jours.

Par M. Dymond :

39. Vous avez un capital considérable investi dans le commerce ?—Ma propriété coûte, je suppose, de 20 à 25,000 piastres.

40. Moulin et matériel compris ?—Je parle du moulin et du matériel nécessaire pour faire le commerce,—propriété, machines et matériel. Ce chiffre ne comprend pas le capital nécessaire pour faire marcher les affaires.

Par M. Platt :

41. Il s'agit de la propriété et du matériel ?—Oui.

Par M. Dymond :

42. Quel capital disponible outre celui investi dans le moulin et le matériel est-il nécessaire pour vos affaires ?—Vu la position que j'occupe, je n'ai pas besoin de beaucoup de capital, car j'ai le grain à ma porte, après l'avoir moulu, je mets la fleur sur les chars immédiatement. Par conséquent, je n'ai pas longtemps en mains des assortiments considérables. Le capital disponible de mon commerce est de 15 à 20,000 piastres.

43. Le blé que vous employez est-il tout produit dans le pays ?—Oui durant les quatre dernières années.

44. Avez-vous acheté du blé étranger pour votre moulin de Newmarket ?—Oui.

45. Qu'est-ce qui vous a engagé dernièrement à n'acheter que du blé produit dans le pays ?—En surveillant avec soin le marché de Chicago, où on fait quelque fois du commerce de grains un véritable jeu, nous trouvons les prix très bas souvent et nous achetons une cargaison ou deux pour notre moulin, mais je préfère acheter à la porte du moulin. Nous n'avons pu dernièrement acheter à Chicago, parce que les prix étaient trop élevés.

46. Le blé du Canada est-il supérieur à celui des Etats de l'ouest ?—Les boulangers disent que non. Il y a plusieurs espèces de blé en Canada et aux Etats-Unis, les uns préfèrent une variété, les autres en aiment mieux une autre.

47. L'endroit où vous demeurez produit-il du beau blé ?—Oui, du très beau.

48. Comment réglez-vous le prix du blé que vous achetez ?—Par la consommation chez nous. Ayant fait le commerce à Toronto depuis 20 ans j'ai là un marché avantageux à ma porte.

49. Je demande comment vous réglez le prix que vous payez pour votre blé ?—Il dépend de ce que nous pouvons avoir pour notre fleur. Je ne règle pas les prix car il y a des expéditeurs qui font le commerce d'exportation.

50. N'est-il pas vrai que les expéditeurs règlent le prix du blé ?—Non, quelquefois nous les chassons du marché ; il n'y a eu que onze chars chargés de fleur, l'année dernière, à Newmarket, cette année, les deux tiers ont été exportés.

51. Comment réussissez-vous à chasser les expéditeurs du marché ?—Quand nous faisons un bon profit sur la fleur nous pouvons les empêcher d'acheter sur le marché intérieur.

52. N'est-il pas vrai que les prix de Liverpool règlent pratiquement le prix du blé et de la farine sur le continent ?—Il y a différence d'opinions à ce sujet, c'est le cas dans doute quelquefois mais pas toujours. Je crois que les prix sont plutôt réglés par la demande et la production.

53. Votre commerce a-t-il souffert plus que de coutume durant les deux ou trois dernières années ?—Il a été mauvais plus que de coutume durant les quatre dernières années.

54. Voulez vous dire à quoi vous attribuez cette dépression ?—Au prix élevé du blé. Notre marché de fleur est très limité, et si nous envoyons notre fleur en Angleterre trois mois s'écoulent avant que nous obtenions le résultat et que nous sachions où nous en sommes.

55. Vous prétendez que le prix du blé est une des causes de la dépression de votre commerce ?—Oui.

56. Donnez une autre cause de la dépression ?—Le marché est trop limité en conséquence du grand nombre de moulins et de la compétition même dans Ontario. Nos moulins marchent même quand nous ne faisons que la moitié de nos dépenses nécessaires qu'il nous faut bien payer.

57. Pouvez-vous donner d'autres causes de la dépression ?—Nous souffrons beaucoup de la différence sur le fret des chemins de fer et des vaisseaux.

Par M. Platt :

58. La fleur américaine nuit-elle à votre commerce ?—Nous le pensons.

59. Dans quelle mesure ?—Les rapports du Commerce et de la Navigation montrent que dans l'espace d'un an 467,786 barils de fleur, valant \$2,462,618 ont été importés.

60. Elle entre en franchise ?—Oui.

Par M. Sinclair :

61. Cette fleur venait-elle en consignment ?—Elle est importée, dit le Livre Bleu, pour la consommation.

Par le président :

62. Combien dans Ontario ?—L'état est donné dans un langage que les mouniers ne comprennent pas beaucoup. Il faut prendre ce qu'on trouve dans le Livre Bleu : Fleur de blé et de seigle dans Ontario 37,791 barils ; fleur de toutes espèces, 10,542 barils. Je suppose que les importations des Etats-Unis dans Ontario signifient la quantité reçue au premier port d'entrée où elle arrive. Les neuf-dixièmes se rendent par Ontario à Montréal ; quoique entrés dans Ontario pour la consommation, ils ne sont pas consommés ici.

Par M. Dymond :

63. 37,000 barils ont été toutefois importés dans Ontario ?—C'est dit dans un langage que je ne comprends pas ; je ne comprends pas ce qu'on veut dire par " fleur et farine de toute sorte." Je puis comprendre " fleur de blé et de seigle."

64. 37,000 quarts sont importés dans Ontario des Etats-Unis dans un an ?—Il n'est pas dit que c'est des Etats-Unis. Une petite quantité vient de l'Angleterre suivant le Livre Bleu.

65. De fleur ?—Oui, fleur de blé et de seigle de la Grande-Bretagne dans Ontario 699 barils valant \$5,702 ; fleur et farine de toutes sortes, 27 quarts valant \$162.

63. Toute l'importation de la fleur de blé et de seigle dans Ontario a été dans l'espace d'une année de 37,000 barils?—Oui.

67. Avez-vous réelllement de la compétition dans Ontario de la part de la fleur américaine?—Avant de partir pour venir ici j'ai appris que 100,000 barils avaient été importés de Chicago à Toronto. Le Livre Bleu ne dit pas cela.

68. De ces 37,000 barils il est probable qu'une grande quantité est restée dans Ontario. La plus grande partie n'est-elle pas envoyée à Montréal pour exportation?—Elle ne doit pas rester dans le centre d'Ontario, je crois. Si elle restait elle serait envoyée dans l'ouest ou dans la vallée de l'Ottawa.

69. Considérez-vous que 30,000 barils de fleur importés dans Ontario et distribués ici ou ailleurs peuvent affecter votre commerce?—Je crois que 37,000 barils de fleur entrant dans Ontario pour la consommation constituent une sérieuse compétition.

70. Savez-vous quel est le chiffre total de la consommation dans Ontario?—Si vous pouvez me dire le nombre de ses habitants, je l'estimerai.

71. Deux millions en chiffres ronds?—Disons un baril par individu.

72. Alors vous considérez que 37,000 barils sur une consommation de deux millions peuvent faire un mal sérieux?—Je crois que oui, vu que les cultivateurs d'Ontario sont très nombreux et qu'ils font moudre leur blé dans les moulins à farine. Si vous déduisez le chiffre de la population agricole du chiffre total des habitants de la province, les 37,000 barils importés viennent en compétition avec mon commerce parmi le reste de la population.

73. Le nombre des moulins dans Ontario a-t-il augmenté depuis quelques années?—Je ne crois pas. Je crois qu'il y en a plus qui voudraient vendre qu'acheter des moulins.

74. Vous parlez de la compétition que vous trouvez dans le pays comme de l'une des causes de la dépression. Que voulez-vous dire?—La capacité de production des moulins d'Ontario excède de beaucoup la demande de notre marché et nous ne pouvons manufacturer pour l'exportation.

75. La fabrication n'a pas diminué durant les cinq années passées?—Je crois que je fais autant qu'il y a quatre ou cinq ans.

76. Si le marché national n'a pas diminué et si la compétition a augmenté, est-ce qu'il ne faut pas que le nombre de ceux qui font ce commerce ait augmenté?—Je ne pense pas que ce soit nécessaire. Si nous avions un marché d'exportation, je ne m'occuperai pas beaucoup du marché du pays, j'enverrais ma fleur. Quand la compétition est grande sur le marché du pays, nous baissions les prix. Je n'ai jamais remarqué un profit considérable sur la fleur à cause de la compétition.

77. On a suggéré d'imposer un droit sur les céréales dans l'intérêt de l'agriculture, ce droit favoriserait-il votre commerce?—Je le crois.

78. Affecterait-il le prix du marché dans ce pays?—Oui, pour la fabrication.

79. Oui?—Oui, il affecterait sérieusement le prix du blé que j'achète.

80. Il hausserait le prix du blé?—Oui.

81. Un droit d'importation sur le blé étranger affecterait-il votre commerce?—Je le crois; le blé étranger ne serait pas importé et nous approvisionnerions notre marché; Ontario aurait la chance de moudre la quantité de blé que nous importons manufacturé.

82. Si le marché est libre vous êtes plus en état de manufacturer du blé étranger que si le blé étranger était exclus par un droit?—Le blé américain est importé pour être moulu ici et il remplace d'autant le blé d'Ontario qui est exporté dans la Grande Bretagne.

83. L'imposition d'un droit étranger sur le blé affecterait alors votre commerce?—Je le crois.

84. Je ne parle pas de vous comme commerçant individuellement?—Je crois qu'il affecterait le commerce des dix-neuf vingtièmes ou des quarante-neuf cinquantèmes des membres de l'association.

Par le président :

85. L'effet d'un droit serait-il nuisible ou avantageux?—Mon impression est que le commerce en général serait favorisé par un droit d'importation sur le blé.

86. S'il en est ainsi pourquoi les meuniers importent-ils du blé étranger?—Il y a des meuniers qui ne peuvent pas faire mieux; ils peuvent débarquer la fleur du canal sur le plancher de leurs moulins et charger les vaisseaux avec leur fleur.

87. Quel serait l'effet sur ces moulins d'un droit d'importation?—Ils pourraient moulinier le grain en entrepôt et expédier la fleur sur le marché étranger.

Par M. Dymond :

88. Pratiquement il n'affecterait pas votre commerce?—Oui, je crois, vu que ces manufacturiers qui manufacturent exclusivement du blé américain auraient la chance de manifester une partie de l'approvisionnement de notre marché.

Par M. Sinclair :

89. Voulez-vous dire que vous manufactureriez plus de blé américain, s'il était joint à un droit, que maintenant?—Il y a quelques moulins en Canada qui manufacturent du blé américain pour le marché canadien, mais ils n'en manufactureraient pas un minot de moins si c'était pour l'exportation.

90. S'ils le mettaient en entrepôt, cela aurait-il quelque effet sur le commerce?—Cela nous permettrait d'approvisionner la consommation domestique avec un produit du pays, au lieu que maintenant nous le faisons avec un produit étranger.

91. C'est ce qu'ils font maintenant?—Oui.

92. Est-ce que ces moulins ne manufacturent pas exclusivement pour l'exportation?—Ils le font quand la demande d'exportation est suffisante, mais si elle n'est pas suffisante ils mettent le produit étranger en compétition avec le produit du pays.

93. Si l'imposition d'un droit doit être un avantage qui paiera le droit; bien entendu le prix de la fleur sera augmenté de 25 centins par baril?—Je ne partage pas cette opinion.

94. Ne doit-il pas en être nécessairement ainsi?—Dans certains cas, oui, mais l'impression est que le prix de l'article exporté règle le tout. Je ne concurs pas complètement dans cette opinion. Je dis que la demande et la production règlent le prix.

Par le président :

95. Vous dites que vous avez payé 90 centins le minot pour le blé durant l'année?—J'ai dit durant les trois derniers mois.

96. A-t-il été payé plus que cela pour le blé exporté dans le même temps?—A peu près la même chose.

97. Vous expédiez le blé au lieu de le convertir en farine, quand vous croyez que c'est plus profitable?—Sans doute. Je n'ai jamais expédié le blé de mes propres moulins, excepté quand je ne pouvais pas le manifester, une fois, peut-être, en vingt ans.

98. Avez-vous jamais trouvé plus profitable d'expédier le blé que la fleur?—Oui, aujourd'hui, car c'est une perte positive que de convertir le blé en farine pour l'exportation.

99. Quels sont les prix du blé et de la fleur?—92 centins pour le blé et \$3.95 pour la fleur.

100. Est-ce que la mouture du blé ne paierait pas à ce prix-là?—On perdrait 30 centins par baril.

101. Vous avez dit, je crois, que vous aviez à vous plaindre de l'inégalité du fret des chemins de fer; voulez-vous dire comment elle vous fait tort?—Par le fait qu'on accorde à certaines personnes des taux de fret préférentiels; plus que cela, on accorde à certaines personnes des chargements préférentiels, et cela se fait non-seulement sur notre propre marché, mais des étrangers obtiennent sous ce rapport des avantages que nous ne pouvons pas obtenir.

102. Fait-on une différence entre un moulin et un autre sur la même ligne de chemin de fer?—Oui.

103. Je parle de lignes locales?—Oui, il y en a.

104. Pouvez-vous en donner un exemple?—Je puis mentionner celui-ci: je fus obligé de discontinuer de faire des affaires à Port Hope, où je manufacturais 25,000 barils par année, parce que je m'aperçus qu'on expédiait de la fleur de Toronto à 25 centins par baril meilleur marché que de Port Hope. Mes pratiques dans les

provinces maritimes m'apprirent qu'elles pouvaient avoir ma fleur à meilleur marché d'agents à l'ouest de Port Hope que de mon établissement. Je savais que je n'avais pas vendu ma fleur à meilleur marché et je me convainquis que cela venait de la différence sur le fret; les charges étaient les mêmes d'abord, mais de Toronto un *drauback* de 25 centins par quart était accordé sur la fleur.

105. Ainsi un expéditeur de Toronto a un avantage de 25 centins par quart sur un expéditeur de Port-Hope?—Oui, c'était comme cela à cette époque. Je ne veux pas dire qu'il en est toujours ainsi, mais je puis vous donner un autre exemple. Quoique j'aie cessé de faire des affaires à Port Hope, j'ai vu, cette semaine, que des propriétaires de moulins ne pouvaient pas avoir de chars en cet endroit, et cependant le dépôt était rempli de chars contenant de la fleur des Etats de l'ouest.

106. Je comprends que dans votre opinion, notre marché canadien n'est pas gouverné par le marché de Liverpool?—Pas exactement, une expérience de vingt ans ne m'a pas appris cela.

107. Avez-vous jamais vu le prix du blé tomber en Canada pendant qu'il haussait à Liverpool?—Oui.

108. Jusqu'à quel point?—Cela dépend de la quantité importée dans ce pays et dans les autres pays. J'ai eu connaissance que le blé avait haussé de 5 centins ici pendant qu'il était stationnaire à Liverpool.

109. Y avait-il abondance ou disette de blé?—Cette différence était produite simplement par une opinion spéculative, provenant soit du temps, de la moisson ou de l'apparence de troubles en Europe.

110. Quel marché aviez-vous à votre disposition quand vous avez acheté à ces prix élevés?—Toronto et la province d'Ontario, et comme dernière ressource l'Angleterre?

111. A cette époque spéciale quel fut votre marché?—Durant la guerre prussienne il y eut une demande spéculative dans ce pays.

112. Lorsqu'on supposa que la guerre durerait?—Il y eut un marché spéculatif.

113. Le prix du blé baissa-t-il?—Il haussa plus ici en proportion qu'en Angleterre.

Par M. Dymond :

114. C'était simplement une affaire de conjecture?—Oui.

Par M. Platt :

115. Est-ce toujours ainsi?—Notre commerce est toujours spéculatif.

Par M. Dymond :

116. Expédiez-vous dans les provinces maritimes?—Oui.

Par le président :

117. Combien de barils de fleur faut-il pour approvisionner le marché canadien, laissant de côté les cultivateurs?—Je ne sais.

118. Connaissez-vous la capacité des moulins autres que ceux destinés à l'usage des cultivateurs?—Non.

119. Combien de barils par année les moulins d'Ontario peuvent-ils manufacturer?—Je ne puis pas dire quelle est la proportion entre les moulins à fleur et les moulins à farine.

120. J'ai compris que quoique vous pouviez produire 60,000 quarts l'année dernière vous n'en avez produit que 24,000?—Oui, telle a été à peu près ma production annuelle dans les dernières années.

121. En supposant que tous les moulins dans Ontario produisent tout ce qu'ils sont capables de produire, pourraient-ils faire plus que d'approvisionner le marché canadien?—Oui, il nous faut trouver un marché extérieur pour une grande partie. Nous pourrions manufacturer quatre fois autant que la quantité requise pour le marché canadien, si nous pouvions avoir la matière première.

122. Tous les propriétaires de moulins d'Ontario appartiennent-ils à votre association?—Non.

123. Combien par cent?—Je ne puis dire.

124. Vous dites que le blé canadien est, dans l'opinion de plusieurs, inférieur au blé américain?—Il y a certaines qualités de blé d'Ontario que nous considérons

supérieures au blé américain. Il y a du blé de printemps américain supérieur au nôtre. J'ai dit que notre blé était inférieur au point de vue des boulangers. Nos consommateurs emploient autant notre fleur que la fleur étrangère pour l'usage domestique.

125. Votre section produit-elle du blé d'automne ou de printemps?—Moitié l'un moitié l'autre.

126. Lequel employez-vous pour la fleur?—Tous les deux.

127. Quelle espèce de blé importez-vous de Chicago quand vous en importez?—Du blé de printemps.

128. Le blé de l'Ouest n'est-il pas tout du blé de printemps?—Environ les $\frac{1}{2}$ du blé importé dans Ontario sont du blé de printemps.

129. La fleur faite avec ce blé est-elle aussi avantageuse pour l'expédition que celle faite avec du blé d'automne?—Cela dépend de la qualité du grain avec lequel la fleur est faite, soit qu'elle soit bonne pour le marché canadien ou pour l'exportation.

130. Est-ce que la fleur faite avec du blé de printemps n'est pas plus sujette à se détériorer que celle faite avec le blé d'hiver?—Point du tout. Cela dépend de la manière dont la récolte a été faite. Si le blé d'automne est récolté sec et le blé de printemps humide, l'un serait meilleur que l'autre.

131-2. La fleur faite avec du blé du printemps n'absorbe-t-elle pas plus d'humidité que la fleur faite avec du blé d'automne?—Elle est nécessairement plus sèche.

133. Supposez qu'elles soient également sèches?—Je ne suis pas un boulanger pratique, quelques boulangers, toutefois, préfèrent l'une à l'autre; tout boulanger préfère celle qui lui donne le plus grand nombre de livres de pain par baril de fleur. On donne maintenant la préférence à la fleur ferme faite avec du blé de printemps de Chicago, cette année surtout.

134. Expédiez-vous dans les provinces maritimes?—Sur ordres, oui, mais jamais sur consignations.

135. Quand avez-vous commencé à envoyer de la fleur là?—Je ne crois pas en avoir envoyé depuis un mois ou deux.

136. Votre commerce a-t-il augmenté depuis quelques années?—Depuis la Confédération.

137. Epoque depuis laquelle vous avez expédié de la fleur dans les provinces maritimes?—Oui, en grande quantité, c'est-à-dire dans la province de Québec et les provinces maritimes.

138. Voulez-vous dire à Montréal pour les provinces?—Non, je n'expédie pas de Montréal mais directement de Toronto.

139. Comment l'envoyez-vous en bas?—Quelquefois par eau, quelquefois par chemins de fer. En été nous obtenons un fret plus avantageux par eau.

140. Expédiez-vous à des prix fixés ou courez-vous la chance du marché?—J'expédie sur vente faite et prix convenu.

141. Veuillez dire quel a été le chiffre de votre commerce avec les provinces maritimes pendant les deux dernières années?—Peu de chose durant les deux dernières années, environ 5,000 barils.

142. Avant cela c'était plus considérable?—Oui.

143. La fleur américaine vous faisait-elle de la compétition?—Oui.

144. Quels sont vos prix comparés aux leurs?—Je suppose que lorsque notre fleur est rendue là le prix en est le même que celui de la fleur américaine de même qualité.

145. La fleur américaine qui va dans les provinces maritimes ne vient-elle pas en grande partie de l'ouest de Chicago?—Non, elle vient en grande partie de Détroit.

146. Où est-elle produite?—Dans le Michigan.

Par M. Dymond :

147. Le meunier américain a-t-il géographiquement quelq'avantage sur vous?—Je crois que non, car il est plus loin du marché.

148. Si le prix du fret était le même vous auriez un avantage considérable sur le meunier américain?—Oui, si les charges étaient au pro rata nous pourrions expédier notre fleur à meilleur marché qu'eux.

Par M. Carmichael :

149. L'association des meuniers demande un droit sur le grain américain dans le but de favoriser les meuniers. L'imposition de ce droit additionnel n'augmenterait-elle pas le prix?—Nous le demandons pour avoir le marché du pays.

150. Si vous aviez le contrôle absolu du marché le prix de la fleur serait-il diminué ou augmenté?—Cela dépendrait des circonstances. Si j'approvisionne un homme de 100 barils de fleur sur lesquels je fais cinq centins, et si je puis lui vendre 100 autres baril à cinq centins, je fais cinq autres centins sans dépenser davantage pour la fabrication, et la perte serait pour le meunier américain qui avait fourni auparavant une partie de l'approvisionnement.

151. Alors le droit serait payé par le meunier américain et non par le consommateur?—Je présume que la fleur américaine entrerait et paierait le droit.

152. Vous désirez exclure la fleur et le grain des Etats-Unis de notre marché?—Oui, pour nous donner le bénéfice de notre propre marché.

Par M. Dymond :

153. Vous dites que vos envois dans les provinces maritimes sont maintenant peu considérables?—Oui, par le fait qu'il ne me paient pas. J'exploite un marché plus proche.

154. Pourquoi les prix sont-ils si bas à présent dans les provinces maritimes?—Il peut y avoir de la fleur là en entrepôt ou un approvisionnement considérable. Je ne connais pas la cause. Il y a un sentiment spéculatif à présent parmi les acheteurs des provinces maritimes.

155. N'est-ce pas l'introduction de la fleur américaine qui a contrôlé les prix?—Il n'y a pas de doute qu'elle a eu pour effet de contrôler les prix.

156. Si vous excluez la fleur américaine vous vendrez plus cher?—Nous obtiendrions un prix plus élevé relativement pour la valeur du blé.

157. Vous auriez un prix plus élevé pour votre fleur?—C'est la supposition, nous aurions le marché, soit à des prix plus élevés ou non.

Par le président :

158. Aux prix actuels vous ne pouvez envoyer du blé dans les provinces maritimes?—Je ne puis mouler un baril de fleur pour l'envoyer là.

159. Vous n'auriez aucun avantage à vendre le blé aux prix actuels?—Je crois, malgré l'opinion différente de quelques-uns, que le droit affecterait les prix jusqu'à un certain point, mais pas plus qu'il ne faut pour nous donner un prix raisonnable.

160. Le meunier américain peut-il vendre à meilleur marché que vous dans les Etats de l'ouest?—Oui.

Par M. Carmichael :

161. En hiver comment faites-vous l'expédition dans les provinces maritimes?—Par le Grand Tronc.

162. A travers les Etats-Unis?—Oui.

163. Est-ce très-nuisible au commerce?—Non, il suffit de faire une facture de la quantité et de la valeur, rien n'est payé.

Par le président :

164. Aucun certificat de consul n'est requis?—Non.

Par M. Carmichael :

165. L'association des meuniers dit que les charges, dépenses et délais encourus par l'emmagasinage du grain et de la fleur de provenance canadienne embarrassent gravement le commerce entre la terre ferme et les provinces maritimes du Canada : est-ce vrai?—Je ne puis répondre aussi complètement à cette question que M. Goldie qui a expédié considérablement de cette manière. Je ne puis dire quelle est l'expérience des expéditeurs en général, mais je puis parler pour moi, mes envois ne m'ont soumis qu'à une lettre d'envoi extra dans chaque cas.

Par le président :

166. C'est la seule difficulté que vous ayez rencontrée?—Oui.

Par M. Platt :

167. Connaissez-vous quelque chose au sujet des délais?—Les chemins de fer sont surtout responsables des délais.

Par M. Dymond :

168. A part des taux actuels, vous ne subissez pas de délai dans le débarquement de votre fleur dans les provinces maritimes ; elle est délivrée dans un temps raisonnable ?—Il y a des préférences quant à la cargaison et au taux du fret.

169. Mais après que la marchandise a été mise à bord, il ne doit pas y avoir de difficulté à la faire parvenir à sa destination à une date donnée ?—J'ai eu beaucoup de difficultés et quelque fois le retard des chars m'a fait manquer des ventes.

Par le président :

170. Toutes ces plaintes sont dirigées contre les chemins de fer et les propriétaires de vaisseaux ?—Je ne parle pas du commerce de transport par eau mais par terre.

Par M. Dymond :

171. Vous parlez du Grand Tronc ?—Oui.

172. Avez-vous songé au droit qu'il vous fallait sur la fleur et le blé pour vous satisfaire vous et vos amis ?—Je suis membre de l'association des manufacturiers d'Ontario et un des représentants de la Chambre de Commerce qui a passé une résolution déclarant que des droits égaux devraient être imposés sur tous les produits étrangers de la ferme, des forêts et des mines et des articles manufacturés produits en Canada. Cette résolution fut adoptée unanimement par les manufacturiers d'Ontario, et je l'approuve.

173. Quel est le droit américain sur la fleur ?—20 par cent *ad valorem*.

174. Cela ferait environ \$1.00 par baril ?—Les Américains ont un tarif différentiel en faveur de leurs meuniers, 20 par cent sur la fleur, 20 centins par minot sur le blé.

175. Quel droit proposeriez-vous ?—Un tarif réciproque.

176. C'est ce que vous demandez ?—Oui comme représentant de l'association des manufacturiers et des meuniers.

177. Si nous mettions un droit de \$1.50 par baril sur la fleur américaine qui entre dans les provinces maritimes vous pourriez charger \$1.50 de plus pour votre fleur ?—Je ne dis pas cela, je ne crois pas que nous pourrions avoir \$7.50 par baril pour de la fleur qui ne vaudrait que \$5.00 sur le marché américain.

178. Votre prix s'éleverait en proportion ?—Il y a une valeur correspondante entre les acheteurs de blé sur les marchés américains et les marchés canadiens.

Par le président :

179. Qu'est-ce qui fait cette valeur correspondante ?—Je veux dire que si la spéculation est active à Chicago, par exemple, elle a un effet correspondant dans Ontario.

180. La compétition ne serait-elle pas la même dans Ontario, après l'imposition d'un droit de 20 par cent sur la fleur importée ?—La compétition serait la même d'un côté ou de l'autre. Dans Ontario je n'ai jamais vu qu'elle ait produit cet effet. J'ai fait de la fleur sous un tarif et sans tarif.

181. Avez-vous jamais vu un tarif de 20 centins par minot sur le blé des Etats-Unis ?—Non.

182. Les prix resteraient-ils les mêmes en Canada et dans les Etats-Unis si votre politique était adoptée ?—Je crois que oui jusqu'à un certain point.

183. Qu'est-ce qui fait que les prix ici et là sont les mêmes malgré un tarif hostile ?—Je suppose que les prix sont réglés par la production et la demande et un sentiment spéculatif.

184. Où se fait cette demande qui produit le même effet dans les deux pays, savoir, qui tient les prix bas ?—Il y a demande partout où il y a consommation, la question est de savoir s'il y a plus de manufacturiers pour pourvoir à la consommation qu'il n'y a de demandes.

Par le président :

185. Vous n'avez pas pu vendre dans les provinces maritimes parce que les prix étaient trop bas ?—Oui.

186. Vous avez dit aussi que l'importation américaine avait pour effet de tenir les prix bas ?—C'est mon impression.

187. Vous suggérez donc de vous protéger et de vous permettre de vendre plus cher en imposant un droit modéré sur les importations américaine?—C'est mon opinion.

188. Et vous avez suggéré un droit de \$1.00 ou \$1.50 par baril?—J'ai dit 20 par cent, un tarif réciproque.

189. Le prix d'un baril de fleur dans les Etats ne s'élève-t-il pas quelque fois à \$7.00?—Les cotes sont de \$5 à \$10 aujourd'hui.

190. Avec un tarif réciproque le droit pourrait être de \$1 50 par baril?—Oui.

191. Avez-vous une idée de la quantité de fleur consommée annuellement dans les provinces maritimes?—Un baril par tête, je suppose.

192. La population est d'environ 700 à 800,000 âmes?—Je le suppose. J'ai vu dernièrement une facture de 400,000 barils de fleur américaine qu'on envoyait à Terre-neuve et dans la Nouvelle-Ecosse.

193. L'imposition d'un droit sur la fleur hausserait les prix dans les provinces maritimes?—Quand le prix est au-dessous du coût de la production il y a perte positive, et notre exportation a pour but d'obtenir une compensation pour notre travail et notre capital.

Par M. Platt :

194. Si le droit était de 20 par cent croyez-vous que la compétition serait assez grande dans Ontario pour réduire les profits au chiffre le plus bas?—Je le crois.

195. Il hausserait à peine le prix de 5 centins par baril.

196. La compétition est si grande que les meuniers ne peuvent pas s'unir et s'entendre pour l'achat du blé pendant 24 heures.

Par M. Sinclair :

197. Vous dites que la compétition américaine vous empêche d'exporter de la fleur avec profit dans les provinces maritimes. Pourquoi la compétition n'y fait-elle pas baisser le prix du blé américain?—La spéculation est active sur le blé du Canada et en empêche la mouture.

Par M. Carmichael :

198. Vous pensez que le droit empêcherait la spéculation?—Nous cherchons le remède et nous ne savons pas quel sera le résultat.

Par M. Dymond :

199. Pourriez-vous manufacturer beaucoup plus maintenant si vous aviez des demandes pour votre fleur?—Certainement.

200. Alors s'il n'y avait pas de compétition américaine sur le marché des provinces maritimes, vous la remplaceriez pas la compétition dans le pays?—C'est la proposition.

201. Quel avantage auriez-vous si vous trouviez dans le pays la même compétition que celle qui existe maintenant entre vous et les Américains?—Aucun, si nous manufacturons en trop grande quantité ; nous nous ferions compétition.

Par M. Workman :

202. Mais le cultivateur aurait un meilleur prix pour son blé?—Oui.

203. Vous avez vu souvent le prix du blé plus cher à Chicago ou à Milwaukee qu'à Glasgow ou Liverpool?—Je ne crois pas que nous pourrions avec profit expédier du blé aujourd'hui. C'est un sentiment purement spéculatif qui maintient les prix élevés et nuit au Canada.

Par M. Carmichael :

204. Si les prix sont plus élevés là qu'à Liverpool, ce sentiment spéculatif est désavantageux au cultivateur?—Le prix du blé est plus élevé maintenant à Chicago, que dans Ontario.

Par M. Dymond :

205. La fleur importée dans les provinces maritimes est-elle de même qualité que la fleur d'Ontario?—La fleur américaine, n'est pas soumise à l'inspection là ou ici. Les Américains font de la fleur exprès pour un marché spécial. Notre bonne fleur subit la compétition d'une fleur inférieure qui est importée dans les provinces maritimes.

206. Vous n'avez pas de marché dans les Indes Occidentales ou l'Amérique du Sud?—Point du tout.

207. Votre fleur requiert une préparation spéciale pour ces marchés?—Les dépenses seraient si considérables que le procédé ne paierait pas; on a essayé, il y a dix ans.

Par le président :

208. Votre fleur n'est pas soumise à l'inspection?—Non, il n'y a pas de loi d'inspection en faveur de l'acheteur qui désire faire inspecter sa fleur. Elle n'est pas compulsoire.

209. C'est une affaire de contrat entre l'acheteur et le vendeur?—Exactement.

210. Les acheteurs de fleur américaine pourraient aussi réclamer l'inspection?—Non, je n'ai pas eu connaissance que la fleur américaine ait été inspectée dans ce pays.

211. Si c'était une affaire de contrat, l'acheteur ne l'accepterait pas, à moins qu'elle ne fût inspectée?—Je suppose que l'acheteur canadien a quelque idée de l'article qu'il veut acheter, mais il n'y a pas que je sache d'inspection.

212. Ils seraient sur le même pied; aucune inspection ne serait faite sans le consentement des deux parties?—Il n'y a pas besoin d'inspection si le contrat mentionne "l'inspection compulsoire," mais s'il n'en est pas question, le vendeur est obligé de faire inspecter.

213. Vous êtes sûr que la fleur étrangère n'est pas inspectée?—Je crois que non. A une assemblée de la Chambre de Commerce de la Puissance une motion fut faite pour rendre l'inspection compulsoire. C'est à présent une matière entre l'acheteur et le vendeur.

Par M. Dymond :

214. Baril par baril vous ne connaissez pas la moyenne de la différence en valeur entre la fleur américaine et canadienne dans les provinces maritimes?—Nos qualités de fleur ne sont pas les mêmes que les leurs. Les manufacturiers américains font des espèces spéciales de fleur suivant les besoins du marché dans leurs propres Etats.

215. Pensez-vous que c'est une des raisons pour lesquelles ils contrôlent les marchés des provinces maritimes?—Oui.

216. Ils manufacturent une fleur qui convient à ce marché?—Oui.

217. De fait les provinces maritimes s'approvisionnent avec de la fleur des Etats-Unis?—Oui.

218. A des prix au-dessous de celui auquel vous pouvez leur vendre?—Oui.

219. Si les prix étaient augmentés par l'imposition d'un droit le consommateur perdrait ce que vous gagneriez?—Les prix actuels du blé font qu'il ne peut y avoir de profit à convertir le blé en fleur.

220. Si les meuniers américains étaient exclus des provinces maritimes par un tarif élevé, ne seraient-elles pas obligées d'acheter de vous?—Elles achèteraient en Canada soit à Québec ou à Ontario.

221. Vous ne les approvisionneriez pas aux prix actuels?—Non.

222. Alors elles auraient à payer plus cher?—Si elles ne paient pas un bon prix il nous faut acheter notre blé à meilleur marché.

223. Aucune loi d'inspection vous empêche de manufacturer les espèces de fleur que vous voulez?—Non.

224. Vous pourriez manufacturer une espèce de fleur qui conviendrait au marché des provinces maritimes?—Non, il y a différentes qualités requises par les provinces maritimes.

225. Pourquoi ne pourriez-vous pas manufacturer une espèce spéciale?—Par le fait que je suis obligé de manufacturer une certaine quantité par cent d'une qualité bien supérieure qui doit me rapporter une valeur correspondant à la fleur de première qualité que les Américains manufacturent et vendent. Si nous avions le marché des Etats-Unis aujourd'hui nous serions satisfaits.

226. Alors, en fait de législation c'est la réciprocité qui mettrait un terme à tous vos embarras?—Je ne sais pas, mais c'est tout ce que nous demandons. Comme meunier je préférerais le marché des États-Unis à n'importe quel tarif.

227-28. Si vous aviez le marché des États-Unis vous pourriez lutter contre les Américains?—Oui, il y a des espèces de fleur dont la fabrication coûte une ou deux piastres de plus qu'en Canada. Ils ont accoutumé leur population à faire usage d'un article inférieur qu'ils font avec leur blé du printemps qui leur donne plus de satisfaction que toute fleur faite avec du blé d'automne; cette qualité supérieure représente 50 ou 75 par cent de toute la fleur consommée. Ils ont chez eux le marché pour l'article manufacturé sur lequel, vu le prix qu'ils paient sur le marché de Chicago, ils font un joli profit. S'ils sont obligés de vendre ce qui leur reste, savoir les qualités inférieures moins que le prix coûtant, ils font assez de profit sur les qualités supérieures pour vendre les qualités inférieures au prix qu'ils peuvent. Ils trouvent en Canada le marché dont ils ont besoin. J'avais à mon emploi depuis onze ans un meunier que les circonstances obligèrent de partir pour Détroit. Je sais, par mon expérience personnelle, que ces qualités inférieures de fleur américaine viennent en compétition avec notre fleur.

229. Y a-t-il quelque chose qui vous empêche de faire de la fleur de la même manière?—Il n'y en a pas si je puis avoir le blé. Le blé dont ils font usage est le blé de printemps de Minnesota.

230. Un droit sur la fleur importée et sur le blé ne vous aiderait pas à avoir cette espèce spéciale de blé?—Je puis manufacturer tout ce que le manufacturier américain manufacture si j'ai le blé et l'outillage nécessaires; mais ils ont appris à leur population à payer pour un article supérieur pendant que notre population n'est pas disposée à payer \$2.00 de plus par baril pour un article supérieur.

Par le président :

231. Le peuple américain paie une partie du prix de la fleur fournie par le meunier aux provinces maritimes? Il y a un profit considérable sur la qualité supérieure de fleur que consomme le peuple américain.

232. Alors les meuniers américains vendent ces qualités supérieures plus qu'elles ne valent et les qualités inférieures au-dessous de leur valeur?—Je ne le suppose pas, parce que le peuple consent à payer le prix.

233. Ne savez-vous pas que de la fleur de première qualité est manufacturée à Galt pour le marché de Boston?—Non.

234. N'est-ce pas de la fleur qui se vend très cher?—Oui, on l'appelle fleur de Haxall. On a essayé de la manufacturer à Waterloo, mais je n'ai pas appris que c'était un succès. J'ai compris que le propriétaire du moulin avait fermé, il y a quelques semaines.

235. Vous n'en savez rien personnellement?—J'ai vu la fleur, mais la quantité ne s'élève pas à 20 barils par jour.

M. JAMES GOLDIE est examiné :

Témoin :

236. Le commerce de fleur est très mauvais et devient pire de jour en jour à cause des changements introduits par les Américains dans la fabrication de la fleur, changements qui leur permettent, de jeter une grande quantité de fleur sur notre marché.

Par M. Dymond :

A quoi attribuez-vous la dépression du marché?—A l'encombrement de notre marché par une quantité de fleur inférieure.

237. Qui manufacture ces qualités inférieures?—Leur nouveau mode de manufacturer la fleur permet aux Américains de manufacturer une grande proportion par cent d'une classe inférieure de fleur; ayant leur propre marché, ils peuvent en disposer à des prix élevés relativement à d'autres qualités, et ils peuvent vendre les qualités inférieures à des prix comparativement bas. Nous avons à lutter contre une bonne partie de ces qualités inférieures qui vont dans les provinces maritimes. La seule manière dont on puisse réussir dans Ontario est de faire des qualités spéciales de fleur pour accommoder un marché spécial.

238. C'est ce que vous faites ?—Oui, depuis deux ans.

Par le président :

239. Où trouvez-vous un marché pour votre produit manufacturé ?—Nous avons un marché considérable dans les provinces maritimes.

Par M. Dymond :

240. Combien expédiez-vous par année ?—5,000 barils par mois.

241. Est-ce de la fleur de qualité inférieure ?—Non, une très belle fleur. Je la fais spécialement pour ce marché, pour répondre au besoin de mes pratiques.

Par le président :

242. La fleur supérieure des Etats-Unis est-elle manufacturée en Canada ?—Oui, Je la manufacture moi-même, mais vu que le marché est très petit ici pour cette fleur, on n'y fait rien.

Par M. Platt :

243. Le droit permet aux meuniers américains de contrôler le prix de leur fleur de première qualité ?—Nous ne pouvons payer \$1.25 ou \$1.40 par baril pour exporter aux Etats-Unis.

244. Alors ils font plus de profit sur cette fleur que sur celle qu'ils envoient dans les provinces maritimes ?—Ils font leur profit sur la meilleure.

Par M. Carmichael :

245. Cela n'est-il pas en faveur de la population pauvre des provinces maritimes ?—Peut-être, oui, peut-être non.

Par le président :

246. Vous dites que les Américains ont le contrôle exclusif de leur marché de fleur, grâce à leur tarif prohibitif ils peuvent demander un prix élevé pour les variétés supérieures de la fleur fine ?—Je ne crois pas que l'admission de notre fleur ferait beaucoup de différence. Je ne suis pas prêt à dire qu'ils peuvent demander un prix plus élevé pour cette raison, mais il y a tant de gens qui sont disposés à payer un prix élevé pour ces qualités de fleur que le marché est presque illimité.

247. Ces qualités supérieures sont manufacturées à un profit considérable, vu le prix élevé actuellement du blé ?—Oui, généralement parlant.

248. La compétition que les meuniers américains se sont faite n'a pas fait descendre le prix de la fleur fine au minimum de son prix ?—Il y a probablement plus de compétition parmi les manufacturiers sur cette qualité que sur toute autre.

Par M. Carmichael :

249. Votre nom est-il au bas de cette pétition de l'association des meuniers ?—Oui.

250. L'état qu'elle contient est correct ?—Oui.

251. Elle dit que les charges encourues pour mettre le grain en entrepôt sont un obstacle considérable au commerce ?—Oui.

252. C'est votre expérience personnelle ?—Oui.

253. C'est un obstacle considérable au commerce ?—Oui, je le crois. Je crois que M. Luke n'a pas autant d'expérience que moi dans cette matière. Il y a quelque temps, j'ai essayé d'expédier dans les provinces maritimes par la route de Boston ; j'y ai envoyé de la fleur pour la vendre à des pratiques qui viennent là avec des vaisseaux chargés de poisson et prennent en échange une petite quantité de fleur, mais les dépenses que j'ai encourues pour mettre la fleur en entrepôt sont si considérables que j'ai été obligé de discontinuer. Il fallait entrer chaque char chargé à la douane, payer les droits de douane et, quand le temps était expiré, passer pour ces droits des obligations qu'on était obligé d'annuler dans la province devant le consul américain.

254. Cela nuisait beaucoup à votre commerce ?—Oui, en envoyant ma fleur directement j'avais moins d'embarras mais la dépense était encore considérable.

Par M. Dymond :

255. Vous avez manufacturé du blé en entrepôt ?—Oui.

256. N'est-ce pas mieux, quand le commerce se fait en partie avec l'étranger et partie dans le pays ?—Bien entendu c'est plus embarrassant.

257. A moins que vous ne mettiez votre blé en entrepôt vous pouvez faire usage de blé étranger, il faut que vous ayez un système d'entrepôt pour votre blé

manufacturé, autrement vous ne pourrez prendre du blé étranger si nous le soumettons à un droit?—Non, pas s'il est soumis à un droit.

Par M. Platt :

258. Quand vous expédiez à Boston vous avez des frais d'emmagasinage et de ré-expédition, mais, quand M. Luke reçoit un ordre pour les provinces maritimes, il n'a pas à payer ces frais, car l'expédition est directe?—Oui, j'ai des dépenses extra à payer, mais même avec le système de M. Luke il y a encore quelque chose à payer.

Par M. Dymond :

259. Votre commerce avec Boston par les provinces maritimes serait possible sans ces restrictions?—Oui; il ne resterait plus qu'une question de fret. C'est la manière dont les chemins de fer réglaien leur fret qui m'a engagé à adopter le plan dont j'ai parlé.

260. Mais vous pourriez lutter avec succès contre les Américains sans ces embarras?—Il y aurait encore une différence, car le peuple là demande une certaine qualité de fleur à un certain prix.

261. La fleur que vous expédiez est-elle plus légère que celle des Américains?—Oui, en général les gens des provinces maritimes feraient mieux de l'acheter au même prix.

262. Quel est le chiffre du capital que vous avez investi dans votre moulin?—Environ \$70,000.

263. Y compris le capital flottant?—Non, le capital fixe.

264. Savez-vous quelle est la différence des gages et du coût de la fabrication de la fleur dans le pays et les Etats-Unis?—Je ne sais pas, il y a quelques années, les gages étaient plus élevés dans les Etats-Unis, mais il n'y a pas beaucoup de différence maintenant.

265. Comme matière de fait, si vous manufacturez en entrepôt loin des canaux et dans l'intérieur vous ne pouvez pas moudre?—Je ne pense pas que la chose soit possible, excepté une fois à de rares intervalles, car le transport par chemin de fer coûterait trop cher.

266. Y-a-il quelque chose de plus que vous désiriez dire au comité?—Je ne crois pas, ne sachant pas que je serais appelé devant le comité je n'avais pas préparé de statistiques.

Par M. Dymond :

267. De combien de meuniers se compose votre association?—Je ne puis dire exactement, car le nombre augmente tous les jours.

268. Seront-ils deux ou trois cents?—Avant longtemps.

Par le président :

269. Avez-vous une idée du nombre de moulins à fleur dans Ontario?—De 1,000 à 1,200, mais une partie ne fait pas de la fleur pour l'exportation.

270. Avez-vous une idée de la quantité de fleur qu'ils pourraient manufacturer si toute leur force de production était employée?—Je ne puis dire.

271. L'Association n'a pas pris les moyens de s'enquérir sur cette matière?—Non, l'Association est dans son enfance.

Par M. Platt :

272. Prenant les mêmes qualités de blé, le prix n'est-il pas un peu moins élevé qu'à Chicago que dans les endroits de votre voisinage où vous l'achetez?—Mettant le prix en argent, il l'est généralement.

273. En sorte que les meuniers américains se trouveraient en état de lutter contre vous dans les provinces maritimes?—Oui, la grande fluctuation de l'or rend la situation encore pire pour nous.

Par le président :

274. Vous parlez de la supériorité de la fleur américaine, est-elle faite avec toute espèce de blé?—Oui, mais spécialement avec le blé de printemps de Minnesota qui fait la plus belle fleur.

275. Mais elle est faite avec toutes les classes de blé?—Oui, il y a un bon nombre de moulins qui le manufacturent ici, mais vu la demande limitée de cette qualité de fleur, ils sont obligés de la mêler avec de la fleur de qualité inférieure.

Par M. Platt :

276. Si vous avez le libre-échange avec les Etats-Unis ne pourriez-vous pas avoir du blé avec lequel vous feriez de la fleur aussi bonne qu'aux Etats-Unis?—Oui, dans certaines branches; j'entreprendrais de concourir avec le monde entier si j'avais le marché des Etats-Unis.

Par le président :

277. Quel effet aurait la réciprocité avec les Etats-Unis en fait de blé et de fleur?—Je ne voudrais pas le dire.

278. Vous pensez que c'est la meilleure chose qu'on pouvait avoir?—Bien entendu nous ne demanderions pas de faveurs.

Par M. Platt :

279. Sous le traité de réciprocité ne manufacturiez-vous pas en grande quantité pour les Etats-Unis?—Oui, et depuis ce temps, même en payant les droits nous avons fait un commerce considérable—10, 15 et 20,000 barils par année.

COMMERCE DE TRANSPORT.

VENDREDI 17 mars 1876.

M. C. J. BRYDGES est examiné :

Par le président :

1. Quelques membres de l'association ont prétendu qu'une des raisons qui les empêche d'envoyer de la fleur canadienne dans les provinces maritimes aux mêmes conditions que les meuniers américains était qu'il y avait une différence en faveur du fret américain sur le Grand-Tronc et que sous ce rapport ils avaient moins d'avantage. Pouvez-vous nous donner quelques informations à ce sujet?—Voulez-vous parler des taux actuels du fret?

2. Oui?—En général je puis dire que les taux du fret à travers le Canada ont été réduits, quoique pas autant que sur les chemins de fer américains. Je crois que dans le moment les taux de Chicago à l'ouest sont plus bas qu'ils n'ont jamais été. Le taux du fret de la fleur de Chicago et New-York est de 80 centins par quart, argent courant américain, sur toutes les lignes de chemins de fer, y compris celles dont les chemins de fer canadiens forment partie et 40 centins par 100 livres pour le grain et les produits lourds. Les taux qui sont chargés des principales villes du Canada sont 70 centins à St. Jean et 80 centins à Halifax par baril, le coût de l'assurance à Portland non compris. Ces taux sont payés en or. La différence n'est pas faite, je crois, dans le but de détourner le commerce des ports canadiens, mais il n'y a pas de doute que les taux excessivement bas chargés à présent sur les chemins de fer américains ont pour effet de faire paraître élevés les taux en Canada, quoiqu'ils soient absolument bas; c'est-à-dire relativement au coût du transport et à un profit probable. J'ai vu le fret de Chicago à New-York à \$2.50 par baril, il y a eu réduction constante depuis 20 ans, à l'exception de quelques époques de hausse passagère telles que la guerre américaine.

Par M. Dymond :

3. Ces taux sont-ils en force de Montréal, à St. Jean et Halifax?—De Toronto, Guolph, Paris et Blantford, les principaux endroits où la fleur est manufacturée.

Par le président :

4. On nous a dit l'autre jour que le taux de Toronto à l'est a été de 25 centins de moins par baril que de Port Hope. Savez-vous pourquoi cela?—Je ne sais pas, et je n'ai jamais eu connaissance de cas semblables. Port Hope et d'autres places ont été chargées autant que Toronto mais pas plus.

5. A ces taux est-ce que les expéditeurs du Canada-Ouest auraient moins d'avantage que les expéditeurs américains?—Je ne pense pas. Chaque baril de fleur expédié de Chicago et de New-York dans les provinces maritimes après avoir payé 80 centins et toutes les charges à New-York a de plus à payer le coût du transport de New-York à Halifax ou St. Jean ou tout autre port.

Par M. Dymond :

6. Cette fleur est-elle transportée en grande partie par chemin de fer dans les provinces maritimes ?—Cela varie et dépend des taux de fret qui s'adonnent à être courants à New-York et Boston ; mais la masse de la fleur qui va là est du Canada. Une grande partie s'y rend par le golfe en été et à Pictou et Shédiac.

Par le président :

7. Quelles sont les charges par eau comparées à celles des chemins de fer ?—Rien de plus varié. On a chargé 50 et 60 centins par quart de Montréal à Pictou et on a descendu jusqu'à 25 centins, l'assurance extra dans tous les cas.

Par M. Dymond :

8. 50 et 60 centins sont-ils le maximum du prix ?—Oui.

9. Cela ferait 70 ou 80 centins jusqu'à Halifax ?—Environ 20 centins par quart de Pictou à Halifax.

10. Alors il n'y a pas d'avantage à expédier par eau ?—Excepté quand les lignes de bateaux se font concurrence et réduisent leurs taux auxquels il faut toujours ajouter l'assurance.

Par le président :

11. Ce serait plus coûteux que par les chemins de fer, qui chargent, vous avez dit, 80 centins par quart ?—Les bateaux chargent 20 centins par quart de Toronto à Montréal.

Par M. Charlton :

12. Quelle est l'assurance ?—Elle varie ; en moyenne elle coûte de six à dix centins par quart, suivant la saison de l'année.

Par M. Dymond :

13. Un quart de fleur expédié de Chicago coûte aussi cher rendu à St. Jean ou à Halifax qu'un quart de fleur parti du Canada ouest ?—Je crois qu'il coûte plus.

Par M. Carmichael :

14. Est-ce que la plus grande partie de la fleur destinée aux provinces maritimes ne descend pas par le golfe en été ?—Sans doute.

15. Ils trouvent le transport moins dispendieux par eau ?—On a transporté des marchandises de Chicago, l'été dernier, par eau, à meilleur marché que de Montréal à Portland par chemin de fer et de là par eau, mais les taux, l'année dernière, étaient exceptionnellement bas. Il y avait deux ou trois lignes qui se faisaient compétition et elles faisaient baisser les prix.

Par le président :

16. La route par l'Intercolonial sera-t-elle meilleur marché que celle de Montréal à Portland par chemin de fer et de là par eau ?—Non, je ne pense pas que l'Intercolonial puisse charger moins que les taux que j'ai mentionnés. La distance de Toronto à Halifax sera de 1180 milles. Je ne pense pas qu'on puisse faire cette distance pour moins de 70 à 80 centins par baril, et à ces taux on ne fait que couvrir les grosses dépenses. Bien entendu, ce sera un avantage quand le manufacturier pourra mettre sa fleur à bord des chars à sa porte et l'envoyer directement sans transbordement à sa destination et sans avoir à payer là d'assurance ou d'entrepôt.

Le témoignage de M. Lukes relativement au coût du transport de Port-Hope comparé à celui de Toronto fut lu à ce moment.

Par le président :

17. Savez-vous quelque chose à ce sujet ?—Mon expérience m'apprend que ce n'est pas le cas. La manière ordinaire de faire un tarif est de grouper un certain nombre de stations et non pas de faire un taux différent pour chaque station. Le taux de Toronto, par exemple, doit s'appliquer à une distance considérable à l'est et à l'ouest de cette ville.

18. M. Lukes parle dans son témoignage de taux préférentiels accordés à certaines personnes sur le Grand-Tronc et dit qu'un *drawback* de 25 centins a été accordé à ceux qui expédiaient de Toronto, quoique le taux de Toronto et de Port Hope fût le même. Avez-vous eut connaissance de cela ?—Non. Le taux de chaque station est fixé et s'applique à tout le monde.

Par M. Dymond :

19. N'y aurait-il pas une réduction à Toronto en faveur de celui qui expédierait plusieurs chars chargés ?—C'est possible, mais ce n'est pas arrivé à ma connaissance.

Par le président :

20. Maintenant que l'Intercolonial est complété, n'est-il pas dans l'intérêt du Grand-Tronc de ne plus prendre de fret de Chicago à des prix bas, vu que le marché peut être approvisionné avec des produits d'Ontario ?—Oui ; mais l'exportation en Europe et le transport pour consommation dans l'Etat de New-York forment un trafic considérable que nous perdriions si le Grand-Tronc comme le Grand-Ouest ne se contentaient pas des prix courants. Il y a d'autres chemins de fer entre New-York et Chicago qui le prendraient. Les Américains qui sont maîtres de la situation fixent les taux auxquels ils nous font bien nous soumettre.

21. Quand de la fleur est transportée de Chicago à Portland et à Halifax, n'est-ce pas à l'exclusion de la fleur canadienne sur les mêmes chemins de fer allant vers les provinces maritimes ?—Non, je n'ai pas connaissance que de la fleur ait jamais été transportée de Chicago par le Grand-Tronc à Portland pour être expédiée à Halifax. Dans mon temps il n'y a jamais eu de lettres d'envoi de cette sorte, et je ne pense pas qu'il y en ait eu depuis.

Par M. Dymond :

22. La quantité de fleur expédiée directement de Chicago dans les provinces maritimes est si petite qu'on n'en peut rien conclure ?—On voit des lettres d'envoi de Chicago à Liverpool par New-York et Portland, mais je ne me rappelle pas en avoir vu pour St. Jean et Halifax en ligne directe.

23. Quels sont les taux de Chicago à Liverpool comparés à ceux de Toronto à Liverpool ?—Ils sont plus élevés de Chicago.

24. De combien ?—Comme ces taux varient beaucoup et dépendent en grande partie du taux entre New-York et Liverpool, il est difficile de le dire.

25. Est-ce que les taux de Toronto à Liverpool sont invariablement moins élevés que ceux de Chicago ?—Je ne puis dire invariablement mais généralement.

26. On a dit qu'on pouvait faire des contrats à meilleur marché de Chicago à Liverpool que de Toronto à Liverpool ?—Cela a pu arriver dans quelques cas, parce qu'il y a des temps où la compétition fait baisser considérablement les prix aux États-Unis, mais ce n'est pas la règle.

Par M. Dymond :

27. Dans une lettre écrite par M. Howland il dit : "J'ai probablement plus de confiance dans l'Intercolonial que la majorité des gens. Si on fait les mêmes calculs et si on suppose que le coût net du charbon à Spring Hill est le même qu'à Pictou on arrive à la conclusion que l'Intercolonial pourrait avoir du fret avantageux en fleur d'ici et en charbon de Spring Hill. Prenez \$80 par char comme la moyenne du fret de la fleur de Toronto à Halifax, et allouez \$2.36 ou \$3.00 par tonne pour apporter du charbon, supposant que la moyenne de la distance est de 200 milles, $80 \times 36 = \$116$, ce qui fait près d'un centin la tonne par mille pour les deux voyages. C'est plus qu'aucun chemin de fer dans les États-Unis ou le Canada ne fait. De fait la plupart de ces chemins de fer ne font pas plus de $\frac{1}{2}$ d'un centin par mille ?"—Il s'est certainement trompé dans ces calculs, car prenant les chiffres à \$80 d'un côté et \$36 de l'autre, cela fait \$116, et la distance aller et retour doit être de 2,400 milles. Je ne puis voir comment il peut arriver à faire ce calcul. Maintenant on ne peut transporter de la fleur et du charbon dans les mêmes chars. D'après le système adopté en mettant le charbon à bord à l'entrée de la mine, on ne pourrait le mettre dans les boîtes dont on se sert sur les chemins de fer et partir ainsi. Il faut d'abord transporter le charbon à l'entrée de la mine, le passer alors par le crible, et au lieu de le mettre comme on fait maintenant dans des chars ouverts, au moyen d'un mécanisme spécial qui sert à décharger, quand le charbon est arrivé à l'endroit de sa destination, il faudrait le mettre sur des plate-formes, le jeter avec la pelle dans les boîtes dont j'ai parlé et décharger, au terme du voyage, avec la pelle. Il est impossible de transporter le charbon à bon marché en petites quantités, mais il doit l'être en grandes quantités, ainsi qu'on fait partout, dans des chars faits exprès, le mécanisme rempla-

gant en tout la main-d'œuvre. Toutes les mines de la Nouvelle-Ecosse sont arrangées de manière que le charbon lorsqu'il est apporté à la surface est déchargé des chars où on l'avait mis dans des tamis d'où on le fait passer dans des chars ouverts. Sur l'Intercolonial on se sert dans les stations principales, comme on Angleterre et aux États-Unis, d'un mécanisme spécial. Les chars sont trainés sur un plan incliné, le fond s'ouvre au moyen d'un levier et le charbon tombe sans qu'il soit besoin de la main-d'œuvre.

28. Serait-il possible de transporter le fret à ces taux?—J'en doute.

29. Le transport coûterait-il plus cher?—Il coûterait certainement cela. Je puis le prouver de cette manière. La distance de Spring Hill, la place de charbon la plus proche du Canada est de 440 milles à la Rivière-du-Loup par l'Intercolonial. De la Rivière-du-Loup à Montréal de 284 milles, ces distances forment réunies 724 milles. Un convoi chargé à Spring Hill de la manière que j'ai décrite peut transporter 250 tonnes de charbon. Il est constaté que le transport du charbon sur tous les chemins de fer de ce continent coûte en moyenne une piastre par mille. Ce qui ferait \$724 pour un convoi de 250 tonnes de charbon de Spring Hill à Montréal. Le coût du fret pour Montréal serait donc de près de \$3.00 par tonne. C'est le calcul le plus exact qu'on puisse faire, sans prendre en considération les profits et les risques inhérents à un trafic considérable; et il ne faut pas oublier que les chars devront être ramenés vides. Cela ferait un peu moins d'un demi centin par mille. Je ne pense pas qu'on puisse, sans perdre, transporter du charbon de Spring Hill à Montréal à moins de \$3 par tonne et à Toronto au-dessous de \$5.00. Le Grand-Tronc a fait un contrat pour son approvisionnement, 30,000 tonnes à \$4.50 la tonne; de Pictou, livrée à Montréal sur le quai, le quaiage payé. J'ai suggéré aux autorités du Grand-Tronc, quand il a été question de ce contrat, d'essayer à faire venir le charbon de Spring Hill par l'Intercolonial. Je fis des calculs et constatai qu'on avait fait un contrat à \$4.50 par tonne, livrable à Montréal, et qu'il fallait ajouter 20 centins par tonne pour le transport des chars dans la cour du Grand-Tronc, le prix se trouvant élevé de cette manière à \$4.70. On me dit à Spring Hill qu'on ne pouvait me charger moins de \$2 par tonne pour 10,000 tonnes mises à bord de nos chars à la jonction. Par conséquent, le charbon serait transporté de Spring Hill à Montréal aux mêmes conditions que celles auxquelles le Grand-Tronc avait contracté, savoir: 2.70, ce qui, dans mon opinion, est moins que le coût absolu, sans compter ce que coûterait le retour des chars vides.

30. Le charbon pour lequel le Grand-Tronc a contracté sera transporté par eau? —Oui.

Par M. Charlton :

31. Quel est le maximum de la différence du niveau sur l'Intercolonial?—1 dans 100.

32. Quelle charge peut porter un convoi?—250 tonnes.

33. 25 chars?—Ils contiennent près de six tonnes. Les chars dans lesquels nous mettons six tonnes de charbon ne tiennent pas au-dessus de trois tonnes et quart, en sorte que si vous faites usage de boîtes pesant dix tonnes comme le suggère M. Howland, vous ne pouvez mettre plus de dix tonnes dans chacun de ces chars faits en forme de boîtes.

Par M. Carmichael :

34. M. Howland s' imagine que vous pouvez descendre autant de fleur que vous pouvez monter de charbon?—C'est impossible, la quantité de charbon serait beaucoup plus considérable.

35. Ne faut-il pas des waggons spéciaux pour le transport du charbon, et ces chars ne doivent-ils pas retourner vides?—Oui, c'est la coutume partout.

Par le président :

36. Quand vous dites que \$3 seraient à peine suffisantes pour payer les dépenses, comprenez-vous dans ce chiffre le coût du retour des chars à la mine?—Je fais exclusion de cette dépense.

37. Les chars ne seraient-ils pas employés à autre chose qu'à transporter du charbon?—Non.

38. Ainsi les frais de retour des chars vides à la mine doivent être inclus ?—Nous estimons le coût du retour des chars vides à la moitié de ce que coûtent les chars chargés. Cela porterait le coût de charbon à \$4.50 la tonne. Ce serait peut-être trop.

39. Ce serait \$7.50 par tonne pour aller jusqu'à Toronto ?—Oui.

40. Considérez-vous les charges du chemin de fer comme prohibitives à l'égard de l'importation du charbon de la Nouvelle-Ecosse à Toronto ?—Oui.

Par M. Charlton :

41. Vous avez dit que ces taux seraient probablement trop élevés, de combien trop élevés ?—Parlant pour l'Intercolonial, je serais prêt à faire le transport du charbon à Montréal à raison de \$4.00 la tonne. Le Grand-Tronc considérerait la question d'une autre manière que je suis disposé à le faire en utilisant un chemin de fer public sans égard au profit.

Par le président :

42. \$4.00 par tonne couvreraient-elles les dépenses ?—Je crois que oui.

43. Serait-ce suffisant pour tenir les chars en bon ordre ?—Oui, quand je parle d'une piastre par mille j'inclus toutes les dépenses auxquelles le chemin est soumis.

Par M. Dymond :

44. Le fret coûte moins cher sur l'Intercolonial que sur le Grand-Tronc entre Montréal et la Rivière-du-Loup ?—L'Intercolonial peut transporter au plus bas prix possible à cause de l'excellence de ce chemin de fer, on ne peut en douter.

Par le président :

45. Combien vaut le charbon aux mines de charbon ?—Je l'achète pour l'Intercolonial à raison de \$2.00 par tonne livré aux chars.

Par M. Platt :

46. Où ?—A Pictou et à Spring Hill.

Par M. Dymond :

47. Le chemin pourrait-il faire un sacrifice sur le fret de charbon afin d'obtenir plus de fret ?—Je ne crois pas qu'il serait utile de le faire.

48. Ne serait-ce pas profitable si vous pouviez créer du fret de retour ?—Je ne voudrais pas suggérer à personne de transporter du charbon au-dessous du prix actuel.

49. Avec l'expérience que vous avez dans les chemins de fer vous n'entreriez pas dans une spéculation de ce genre ?—Certainement non.

50. Savez-vous quel est le prix du fret par la mer comparé à celui du fret par chemin de fer ?—\$4.50 par eau à Montréal de Pictou. Le prix du charbon est de \$2.00 mis à bord du vaisseau.

Par le président :

51. Mettant le prix à bord à \$2.00 la tonne, pour combien pourrait-il être délivré à Toronto si les mêmes prix étaient chargés à l'ouest de Montréal que pour cette ville ?—Pas moins de \$6.00 par tonne je crois.

52. Y compris le prix du charbon ?—Non.

53. Alors le prix inclusivement serait de \$8.00 pour Toronto ?—Oui. Je ne pense pas qu'il soit possible d'exporter du charbon de la Nouvelle-Ecosse à l'ouest de Montréal.

54. Quelles cargaisons de retour pourrait-on avoir à la Nouvelle-Ecosse si le peuple était approvisionné de fleur par chemin de fer de Toronto ?—Je ne connais rien d'autre chose que le charbon.

Par M. Charlton :

55. Votre expérience vous a-t-elle fait connaître la différence qu'il y a entre le charbon de la Nouvelle-Ecosse et celui des mines de l'Ohio ?—Le charbon des États de l'Ouest est très varié, il y en a de l'excellent et d'autre qui n'est pas aussi bon. Le meilleur charbon reçu à Toronto vient de Cleveland et de l'Érié et il est bien meilleur, suivant moi, que le charbon de la Nouvelle-Ecosse. Mais il en vient beaucoup d'endroits situés à une couple de 100 milles de Buffalo, qui n'est pas meilleur que celui de la Nouvelle-Ecosse et même ne le vaut pas. Nous faisons usage sur l'Intercolonial de charbon de Pictou et de Spring Hill et nous en sommes très-satisfaits. Je crois

que le charbon de Briar Hill est meilleur que le charbon de Pictou. Je le crois meilleur, mais il y a d'autres classes de charbon qui ne sont pas aussi bonnes que le charbon de Pictou, elles contiennent trop de soufre.

Par M. Dymond :

56. Jusqu'à Montréal le charbon de la Nouvelle-Ecosse peut concourir avantageusement avec le charbon américain?—Oui.

Par M. Carmichael :

57. Quelle est la comparaison entre le charbon de Sydney et du Cap-Breton et celui de Pictou?—Je préfère moi-même le charbon de Pictou.

Par M. Dymond :

58. Quel est le prix du charbon à Montréal comparé au prix du charbon à Toronto?—Je ne pense pas que les prix diffèrent beaucoup dans les deux cités. Bien entendu Montréal doit se mettre en communication avec les mines de charbon anthracite par chemin de fer. On ne peut dire encore quel effet cela aura sur les prix.

Par M. Charlton :

59. Est-ce là la nouvelle ligne à l'ouest du lac Champlain?—Oui.

Par M. Carmichael :

60. Suivant votre opinion il faudrait pour envoyer du charbon de la Nouvelle-Ecosse à Toronto ou à l'ouest de Montréal, une taxe considérable sur le charbon anthracite des Etats-Unis?—Le charbon anthracite est beaucoup employé à Montréal maintenant; il y vient en été par eau. Maintenant que les chemins de fer ont mis Montréal en relation avec les mines de charbon anthracite, il va y venir du charbon de jour en jour comme il arrive à St. Jean et à Halifax.

61. Une taxe sur le charbon anthracite aurait-elle un effet plus direct sur le produit de la Nouvelle-Ecosse qu'un droit sur le charbon bitumineux?—Un droit sur le charbon anthracite n'aurait d'autre effet que d'en augmenter le prix, parce qu'on ne peut faire servir le charbon bitumineux pour les mêmes usages que le charbon anthracite. L'usage du charbon bitumineux serait très dispendieux à Montréal.

Par le président :

62. Quelle taxe serait nécessaire pour substituer le charbon de la Nouvelle-Ecosse au charbon américain sur le marché d'Ontario?—Je ne sais pas. C'est une question politique plutôt qu'une question de chemins de fer. Si on se mettait à importer du charbon de la Nouvelle-Ecosse à Toronto, il faudrait y avoir quelque cour où tous les commerçants auraient accès, avoir un plan incliné dans le centre et décharger les vaisseaux par des moyens mécaniques. On sauverait ainsi le quaiage et tous les frais, excepté le charroyage de la cour à la maison du consommateur. S'il était transporté par eau il faudrait payer le quaiage et le déchargement.

63. Cela n'aurait-il pas pour effet d'égaliser en grande partie la différence dans le fret?—Je ne connais pas les frais de quaiage à Toronto. Je ne pense pas que les frais de déchargement et de quaiage à Toronto soient moins de 40 centains, la tonne, à Montréal le quaiage est de 12½ la tonne.

Par M. Carmichael :

64. Le propriétaire de la cargaison paie le quaiage?—C'est une question d'arrangement.

CARACTERE D'IMPRIMERIE.

LUNDI, 13 mars 1876.

M. PETER ALFRED CROSBY est examiné :

Par le Président :

1. Vous êtes engagé dans la fonderie de caractères du Dominion ?—Oui.
2. Où est l'établissement ?—A Montréal.
3. Depuis quand votre établissement existo-t-il ?—Depuis 1830.
4. Faites-vous un commerce considérable ?—Oui, assez considérable.
5. Quel est le chiffre de votre capital investi dans le matériel ?—\$100,000, dont la plus grande partie payée.
6. Combien de mains employez-vous ?—Entre 90 et 100. En ce moment nous en employons 92.
7. Quelle est la valeur de la matière brute que vous employez pendant l'année ?—Nous devons en employer une bonne quantité, mais je ne puis vous dire combien sans calculer.
8. Connaissez-vous la valeur du caractère que vous faites tous les ans avec ce nombre de mains ?—Pour 50 à \$60,000 environ.
9. Ce chiffre représente la valeur absolue du caractère ?—Oui.
10. Cela ferait \$800 par chaque main ?—Oui, quelque chose comme cela.
11. Avez-vous à payer un prix élevé pour le travail ?—Les prix sont à peu près les mêmes en Canada et dans les Etats-Unis.
12. Quelle est la moyenne des gages pour chaque homme ?—11 à 12 piastres par semaine.
13. Vous rappelez-vous ce que vous avez payé, l'année dernière, pour gages ?—Environ \$35,000.
14. Quelle matière employez-vous dans votre industrie ?—De l'antimoine, du plomb et de l'étain.
15. Où achetez-vous votre matière brute ?—A Montréal généralement, nous importons peu.
16. Où les marchands de Montréal l'achètent-ils ?—L'antimoine vient généralement d'Allemagne.
17. Et le plomb ?—Nous l'achetons à Montréal.
18. Est-il importé de l'Europe ou des Etats-Unis ?—Je ne sais pas, nous n'en employons pas de provenance canadienne.
19. Pourquoi ?—Je ne sais pas s'il y en a. Si on nous en offrait nous l'achèterions avec plaisir. Le plomb est l'article dont on se sert le plus dans la fabrication des caractères.
20. Quel est le prix de la matière brute en Canada, comparé aux prix américains ?—Je crois qu'ils sont les mêmes, parce que nous payons cher si elle est importée pour nous de New-York.
21. L'étain et l'antimoine ne sont pas de provenance américaine ?—Non, mais ils nous viennent directement de New-York.
22. Savez-vous quel est le tarif sur l'étain ?—Non, il nous vient en bloc de New-York.

Par M. Workman :

23. Vous faites usage d'étain en bloc ?—Oui.

Par M. Platt :

24. Payez-vous quelque droit sur cela ici ?—Non, c'est considéré comme de la matière brute.

Par le président :

25. Alors vous ne payez pas de droits sur rien de ce qui entre comme matière première dans vos produits ?—Non.

26. Avec quels pays avez-vous à concourir ?—Principalement avec le marché anglais.

27. Les caractères contre lesquels vous avez à lutter viennent principalement de l'Angleterre ?—Oui, les caractères romains surtout.

28. Ces caractères sont fabriqués en grande quantité en Ecosse ?—Oui, aussi à Londres.

29. Quel est le coût du travail là comparé à ce qu'il coûte ici ?—Je crois qu'il est de moitié moins.

30. Avez-vous comparé le prix courant de la matière brute en Ecosse et en Angleterre avec les prix des mêmes articles à Montréal ?—Non.

31. Vos hommes sont-ils payés à la pièce ?—Oui.

32. Quelle proportion par cent de la valeur des caractères constituent les gages ? Vous produisez, vous dites, pour \$60,000 par année et pour produire cela vous employez 90 à 100 personnes. Quelle serait la moyenne pour l'année ?—L'année dernière, de 70 à 90 personnes.

33. Quelle est la moyenne des gages pour toutes les mains ?—\$450 pour toute l'année.

Par M. Platt :

34. Combien de garçons avez-vous à votre emploi ?—Pas beaucoup ; mais nous avons environ 50 filles.

35. Les filles forment la moitié de vos employés dans votre établissement ?—Oui, et quelques-unes ont \$6 par semaine.

Par le président :

36. Alors vous avez payé \$23,400 de gages l'année dernière ?—Je n'ai pas compté les employés du bureau.

37. Combien de plus cela ferait-il ?—Environ \$10,000.

38. Quelle est leur occupation ?—Il y a un messenger, un teneur de livres, un commis-voyageur, un commis qui reçoit les ordres et les lettres d'envoi et un commis appelé commis d'expédition.

39. Cela ferait \$33,400 ?—Oui environ \$35,000.

40. Quelle est la détérioration de votre matériel ?—La fabrication des caractères est l'une des industries les plus dispendieuses. Par exemple si nous faisons aujourd'hui une fonte de caractères, il nous faut choisir une nouvelle face et cela requiert 90 matrices et chaque matrice coûte \$1.50. Cela fait \$125 pour faire une nouvelle fonte de caractères. Si ce sont des caractères de journaux, il faut 250 matrices à \$1.50 la pièce. Une fonte de caractères de jobs coûte \$35 et quelquefois nous n'en vendons pas du tout.

41. Dans le cours ordinaire de vos affaires, combien vous en coûte-t-il pour garder vos produits en bon ordre ?—Peu, parce que le caractère ne se détruit pas, mais il vient hors de façon et alors ne vaut plus rien.

42. A part cela la détérioration de votre matériel n'est pas considérable ?—Non, mais il y a beaucoup d'autres articles dont nous faisons usage. Il y a les moules pour fondre les caractères, qui sont très dispendieux, et nous importons aussi différentes machines. Sur les moules nous payons 17½ par cent.

Par M. Workman :

43. Vous avez commencé depuis peu à payer des droits sur les machines importées ?—Nous avons à payer sur tous les articles de notre fonderie. Toutes nos machines sont soumises à un droit.

44. Je crois que jusqu'à ces derniers temps la règle était que le droit était remis sur tous les articles qui n'étaient pas produits en Canada et ne se trouvait pas sur les listes des articles soumis à la taxe, sur demande faite au ministre des douanes ?—Je crois que nous avons demandé une remise de droits, on nous a répondu que notre demande serait prise en considération et ce fut tout.

Par le président :

45. Quand cette demande fut-elle faite ?—Je ne me rappelle pas si c'est au sujet des machines de fonte. Je sais que la demande fut faite pour d'autres articles, dans le mois de juin dernier, je crois.

46. Quelle différence ferait dans vos affaires l'entrée en franchise de vos machines ?—Notre matériel étant estimé à \$60,000, une réduction de 17½ par cent ferait une grande différence.

47. Sur votre production annuelle de \$60,000, quelle est la valeur de la matière brute ?—J'ai dit que je ferais des calculs à ce sujet.

48. Quels sont les prix comparatifs des caractères en Angleterre, en Ecosse et en Canada ?—Nos prix sont les mêmes. Les prix américains sont plus élevés.

49. Si vous approvisionnez tout le marché canadien quelle quantité produiriez-vous par année ?—Je crois que \$100,000 de caractères suffiraient au marché canadien.

50. Un tarif de 17½ par cent exclurait-il le caractère étranger ?—Non, il y a certains caractères américains de fantaisie qui ne sont pas faits en Canada mais y trouvent un marché.

51. Vous approvisionnez depuis quelques années la moitié du marché canadien ?—Nous avons fabriqué assez pour cela, mais nous ne prétendons pas l'avoir vendu, il nous faut garder un stock en mains.

52. Avez-vous un établissement en gros ?—Nous ne vendons pas en gros.

53. Avez-vous un magasin ?—Oui, nous avons toujours en mains une certaine quantité de produits pour répondre aux demandes.

Par M. Platt :

54. Est-ce un plus grand marché plutôt que des prix plus considérables que vous demandez ?—Nous ne demandons pas des prix plus élevés. De fait nous nous engageons à ne pas augmenter nos prix. Vous voyez que nous sommes exclus du marché américain, le droit de 25 par cent en or nous empêchant d'envoyer nos produits aux Etats-Unis.

Par M. Dymond :

55. Ce n'est pas autant des manufacturiers américains que vous avez à souffrir que des anglais et des écossais ?—Oui, nous aurions un marché considérable aux Etats-Unis si leur tarif ne nous en fermait pas la porte. On nous a offert d'approvisionner plusieurs des Etats de caractère.

56. Vous pensez qu'un traité de réciprocité seul peut vous donner le marché américain ?—Oui.

57. Quel est le droit sur le caractère importé ?—5 par cent.

58. Savez-vous pourquoi 5 par cent et sur les autres produits manufacturés 17½ ?—C'est, je suppose, parce que le caractère est la matière première des imprimeurs.

59. Comment expliquez-vous que ce soit regardé comme de la matière première ?—Je n'en sais rien, comme il n'y a pas d'articles dont la fabrication coûte plus cher, je ne comprends pas comment on peut ranger les caractères parmi la matière première.

60. Les caractères sont au nombre des exceptions qui ne paient que 5 pour cent et vous avez demandé au gouvernement de les mettre sur la liste des articles non énumérés ?—Oui, sur la liste non énumérée de 17½.

61. Avez-vous obtenu une réponse favorable ?—Pas jusqu'à présent. Je crois que le gouvernement a admis la justesse de notre demande, mais à cause de la politique annoncée à cette session, il est impossible de faire aucun changement.

62. Un droit de 17½ exclurait-il les caractères étrangers ?—Non, mais il nous mettrait sur un meilleur pied.

Par M. Workman :

63. Je suppose que vous seriez satisfaits des conditions faites aux autres manufactures ?—C'est ce que notre compagnie réclame.

64. Quel effet ce droit aurait-il sur les journaux et les livres ?—Aucun.

Par M. Dymond :

65. Combien vaut le petit texte par livre ?—44 contins ; 55 on argent américain. Nous faisons aussi un commerce considérable de presses et d'encre, lesquels produits sont admis sans droits.

66. N'y a-t-il pas des manufacturiers d'imprimeries en Canada ?—Non.

67. Vous importez des presses et de l'encre, dites-vous ?—Oui.

68. D'où ?—De l'Angleterre et des États-Unis.

69. Quels sont les prix du caractère fait à New-York comparés à ceux du caractère fait en Ecosse ?—Ils sont plus élevés.

Par le président :

70. Je vois dans les rapports du Commerce et de la Navigation pour les derniers sept mois que les importations du caractère de la Grande-Bretagne en Canada depuis le 30 juin 1869 jusqu'au 30 juin 1876 se sont montées à \$175,000 et des États-Unis à \$93,000 ?—Le caractère importé d'Angleterre était romain et celui des États-Unis du caractère d'ouvrages de ville (*job*).

71. Est-ce du caractère romain que vous fabriquez ?—Oui, nous faisons 40 faces de ce caractère et près de 100 faces de lettres d'ouvrages de ville. Nous augmentons continuellement nos matrices. Tout notre matériel d'imprimerie, excepté le caractère, les casses, les rouleaux, les châssis etc., paient 17½.

Par M. Dymond :

72. Vous ne désirez pas que des droits soient mis sur l'encre et les presses ?—Cela nous est indifférent.

73. N'y a-t-il pas d'autres manufactures dans ce pays ?—Pas que je sache ; mais il y en avait un, M. Joseph Hall qui a discontinué.

74. Il y a un manufacturier d'encre dans ce pays ?—Oui.

75. L'entrée en franchise de votre matière première serait-elle avantageuse à votre commerce, et jusqu'à quel point ?—Nous n'en retirerions pas de grands avantages.

76. L'augmentation du tarif de 5 à 25 pour cent ne ferait pas de différence dans vos prix ?—Non, pas du tout. Elle nous permettrait de produire davantage. Il n'y a pas d'autres fonderies dans l'Amérique Britannique du Nord.

77. Seriez-vous obligés d'agrandir votre établissement pour approvisionner tout le marché canadien ?—Non, mais nous travaillerions tout le temps.

78. Combien de temps vos hommes travaillent-ils ?—Les trois quarts du temps.

79. C'est une perte pour eux ?—Pour nous aussi.

Par M. Dymond :

80. Vous pensez que 17½ vous donneraient pratiquement le marché ?—Non, il n'est pas question du contrôle exclusif du marché, mais nous serions plus en état de lutter contre le marché anglais.

81. Alors, c'est contre l'Angleterre que vous désirez être protégés ?—Oui, relativement aux caractères de journaux qu'ils peuvent produire à bien meilleur marché que nous.

82. Les manufacturiers anglais peuvent manufacturer à meilleur marché que vous ?—Oui.

83. Et vous demandez un droit qui vous permette de faire un profit sur tout ?—Oui.

84. Vous demandez un droit afin de vous faire un commerce ?—Oui, mais un commerce comme les autres.

Par M. Baby :

85. Celui qui importe de l'Angleterre fait plus de profit que vous ?—Oui.

Par M. Dymond :

86. Savez-vous que les fondeurs anglais ont diminué leurs prix considérablement ? C'est possible, mais leurs listes de prix sont à peu près les mêmes.

87. Savez-vous si le prix du caractère est tombé ?—C'est suivant la fonte que vous achetez.

88. Savez-vous si le fondeur de caractère approvisionne un grand journal en

faisant le plus mince profit ?—Quelques-uns le font, ma's ce n'est pas la majorité, je crois. Je ne crois pas que l'Association des fondeurs de caractère varie ses prix.

89. M. M. Miller et Richard sont-ils membres de cette association ?—Je ne sais pas.

90. Les Figgins en sont-ils membres ?—Je n'en sais rien.

91. Savez-vous si du caractère a été vendu au prix coûtant, à de grands journaux ?—Je l'ai entendu dire.

92. N'est-ce pas le même cas jusqu'à un certain point en Canada ?—Je sais qu'on l'a essayé à Montréal.

93. Alors réellement un propriétaire de journal peut acheter son caractère en Angleterre, à peu de chose au-dessus du prix coûtant ?—Je ne dirai pas que la marge au-dessus du prix coûtant est aussi petite que cela, mais modérée.

94. Vous pensez que si vous aviez le commerce exclusif, vous ne seriez pas tenté d'augmenter vos prix ?—Non, nous ne les augmenterions pas.

95. Vous dites que vous étiez prêts à vous engager à ne pas charger d'avantage ?—C'est ce que nous avons fait dans la pétition que nous avons envoyée et qui était signée par un grand nombre d'imprimeurs.

96. De qui se compose votre compagnie ?—De marchands de Montréal.

97. Quel en est le nombre ?—Environ 70.

98. Les parts sont-elles à vendre ?—Je le suppose.

99. Ainsi qui que ce soit peut devenir membre de votre compagnie s'il le désire ?—Quiconque veut transporter ses actions peut le faire.

100. Comment savez-vous que demain la compagnie ne sera pas toute différente ?—J'en doute.

101. Pourquoi ?—Le président de la compagnie est son principal actionnaire.

102. Qui est-il ?—M. Muir, qui est aussi président de la compagnie maritime du Canada.

103. Est-il dans quelque branche de commerce ?—Non, seulement de la manière que je viens de dire.

104. Quels sont les autres marchands qui font partie du bureau des directeurs ?—Il y a M. Buntin, le manufacturier de papier.

105. Promet-il de toujours vendre le caractère au même prix ?—Je n'en sais rien.

106. En sorte que si nous vous donnons un droit qui ait l'effet d'exclure le caractère étranger du pays, nous n'avons que la promesse de la direction actuelle que le prix ne sera pas élevé demain ?—Oui, je crois que ce sont des gentilshommes dont on peut prendre la parole.

Par M. Baby :

107. Il n'y a rien qui empêche d'autres personnes de faire le même commerce ?—Pas du tout.

Par le président :

108. S'il était profitable d'autres pourraient y entrer ?—Certainement.

Par le président :

109. Vous avez dit que si vous aviez le contrôle du marché vous n'auriez pas besoin d'augmenter votre capital ?—Non, parce que nous avons assez de matériel.

110. Supposons que vous travailliez tout le temps et que vous approvisionniez tout le marché, combien de mains emploieriez ?—Nous en emploierions environ 25 de plus.

Par M. Platt :

111. Savez-vous quel dividende vous avez déclaré, l'année dernière ?—10 par cent.

Par M. Baby :

112. Supposez que cette fonderie cesse de produire et qu'il n'y ait pas d'autres en Canada, pensez-vous que les manufacturiers anglais augmenteraient leurs prix s'ils n'avaient plus de compétition dans notre industrie ?—Je crois que oui.

113. Y a-t-il plus d'une fonderie de caractère en Angleterre ?—Oui, un grand nombre.

114. Et elles travaillent pour le monde entier ?—Elles travaillent pour l'Angleterre et ses colonies.

115. Qu'est-ce qui vous fait croire qu'ils élèveraient leurs prix s'ils avaient tout le marché du Canada à leur disposition?—Parce-ce que rien ne les empêcherait d'en tirer parti.

116. La compétition ne serait-elle pas suffisante en Angleterre pour tenir les prix bas?—Il en coûte beaucoup pour ouvrir une agence de caractères.

Par M. Dymond :

117. Quelles sont les maisons qui ont des agences ici?—Miller et Richards, et Stevenson, Black et cie.

118. Où le *Globe*, le *Mail* et le *Herald* achètent-ils?—Le *Globe* et le *Mail* importent d'Angleterre, je crois que le *Globe* importe directement.

119. Les fondateurs de caractères ont-ils adressé une pétition à la législature?—Oui, et les plus grosses imprimeries du pays ont signé cette pétition, les Lovell, les McLean, Roger et cie., etc.

120. Les propriétaires de journaux l'ont-ils signée? Le *Globe* et le *Mail* ne l'ont pas signée.

121. Quels sont ceux qui ont signé?—La *Gazette*, le *Star*, le *National*, la *Minerve* et le *Bien Public*, de Montréal. Ils ont signé parce qu'ils sont convaincus que nous avons raison.

Par M. Carmichael :

122. Alors l'imposition d'un droit sur le caractère aurait pour effet de mettre tout le commerce dans les mains d'une seule compagnie?—Pas plus que le droit de 17½ par cent met le commerce dans d'autres branches et l'industrie dans les mains des manufacturiers canadiens.

Par le président :

123. En addition au droit est-ce que le fret n'est pas une affaire importante?—Le fret ne signifie pas grand'chose, les articles sont lourds, mais ils n'occupent qu'un petit espace. Le fret est réglé par la mesure.

124. Vous dites que d'autres propriétaires de journaux ont signé votre pétition. Étaient-ils de bonnes pratiques pour vous auparavant?—Je crois que la plupart nous patronaient.

125. Quelques journaux de Toronto ont-ils signé votre pétition?—Non, je ne suis pas allé à Toronto.

Par M. Dymond :

126. Y-a-il de grandes variétés dans les qualités du caractère?—Oui, quelques fondateurs ont plus de réputation que d'autres.

Par le président :

127. Y a-t-il beaucoup de différence dans la durée du caractère fait dans les différents établissements?—Oui, quelques fondateurs en Angleterre font une bonne qualité et il y en a d'autres qui font une très bonne qualité.

Par M. Dymond :

128. Faites-vous plus qu'une qualité?—Nous garantissons que nous faisons du caractère égal à celui qui est importé.

129. Vous ne faites qu'une qualité?—Oui, d'un métal dur.

Par le président :

130. Le métal dur n'est-il pas plus durable que l'autre?—Oui. Les imprimours à la campagne nous ont dit qu'ils avaient beaucoup de peine à se faire payer par les cultivateurs.

Par M. Carmichael :

131. Il y a trois ans que vous faites des affaires?—Oui.

132. Cette année vous avez déclaré un dividende de dix par cent?—C'est le premier dividende que nous ayons déclaré, c'était l'année dernière. Je ne sais pas s'il y en aura un, cette année. Il est sérieusement question parmi les directeurs de transporter l'établissement à Rouse's Point.

Par M. Dymond :

133. Quel a été le résultat des délibérations à ce sujet?—Rien n'a été décidé encore.

134. Vous serez obligés de payer 5 par cent sur les produits que vous enverrez dans le Canada ?—Oui, mais en même temps nous aurons le commerce américain.

Par M. Dymond :

135. Si après que vous serez rendus à Rouse's Point il s'établissait une autre fonderie dans le pays et si nous élevions le tarif à 17½ par cent vous ne pourriez pas vous plaindre ?—Pas du tout.

136. Si vous aviez 17½ vous seriez satisfaits ?—Oui, les hommes qui sont à la tête de notre industrie considèrent qu'ils sont victimes d'une injustice. Si toutes les marchandises étaient admises dans le pays à 17½ nous ne nous plaindrions pas, mais nous nous plaignons parce que nous sommes les seuls qui n'ayons pas 5 par cent pour nous protéger.

Par le président :

137. Vous payez les mêmes gages que ceux payés aux Etats-Unis ?—Oui.

138. Savez-vous si vous payez plus cher pour votre matériel ?—Je crois que oui.

139. De fait vous pourriez manufacturer à meilleur marché aux Etats-Unis qu'en

Canada ?—Oui.

140. Alors vous auriez un marché de 40 millions ?—Oui.

141. Cela ne suffirait-il pas à vous induire à y aller, quel que soit le résultat ?—

Ce ne serait pas faire preuve de sentiment national.

142. Alors je présume que c'est par pur patriotisme que vous restez à Montréal au lieu d'aller à Rouse's Point ?—Je le présume.

143. Depuis combien de temps les gages sont-ils aussi bas aux Etats-Unis que dans votre fonderie ?—Aussi bas ? Je crois qu'ils sont assez élevés.

144. Depuis combien de temps les gages sont-ils les mêmes qu'en Canada ?—Je ne puis parler que du temps que nous avons été en Canada.

145. Ont-ils été les mêmes tout ce temps-là ?—Oui.

146. Quand avez-vous déclaré votre dernier dividende ?—Dans le mois de juin dernier.

147. Sont-ce les profits accumulés de trois années ou avez-vous pu déclarer ce dividende parce que le commerce a été plus profitable, l'année dernière, que les années précédentes ?—Je suppose qu'il a été plus profitable l'année dernière.

CHAUSSURES.

JEUDI, 16 mars 1876.

M. G. BOIVIN est examiné :

Par le président :

1. Dans quel commerce êtes-vous engagé ?—Dans le commerce de chaussures.

2. A Montréal ?—Oui.

3. Quand êtes-vous entré dans ce commerce ?—En 1859.

4. Faites-vous un commerce considérable ?—Mon commerce s'élève à cent et deux cent mille piastres par année.

5. Combien de mains employez-vous ?—150.

6. Combien de capital avez-vous investi dans votre commerce ?—J'ai ici un petit état qui peut répondre à votre question.

7. Combien comptez-vous de manufactures comme la vôtre à Montréal ?—50, outre 100 petites boutiques qui travaillent pour les pratiques.

8. Quel est le capital investi, y compris le capital de banque ?—Environ 4 millions de piastres.

9. Combien d'employés ?—Environ 8,000 hommes, 5,000 femmes et 1,000 enfants en tout 14,000.

10. Quel est le montant de gages payés annuellement ?—Environ \$2,800,000,

11. Quel est le chiffre de la production annuelle ?—Environ 10,700,000. Le chiffre de 14,000 représentant le nombre d'employés en 1874, c'est-à-dire avant la dépression des affaires. A présent un grand nombre sont sans emploi. J'ai aussi préparé une liste des cinquante manufactures de chaussures et je la mets devant le comité.

12. Quelle est la valeur du travail d'un homme pendant un an dans votre industrie ?—Vous avez cela dans mon état.

13. Votre propre commerce est de \$100,000 par année ?—De cent à trois et quatre cent mille piastres, il s'est élevé à ces derniers chiffres, il y a trois ou quatre ans.

14. Combien de mains employez-vous ?—Environ 200. Le chiffre de marchandises vendues ne représente pas seulement ce que j'ai fabriqué moi-même. Le produit du travail de 150 hommes est d'environ \$100,000 par année. Quand je parle du nombre de mains je comprends hommes, femmes et enfants. C'est peut-être différent dans d'autres manufactures. J'emploie un bon nombre d'apprentis dans mon établissement, ils me coûtent meilleur marché que la main-d'œuvre ordinaire. On les prend généralement pour deux et trois ans.

15. Cela ferait \$750 pour le produit de chaque main par année ?—Oui.

16. Quelle est la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants sur 150 mains ?—Je n'ai pas pensé à ces détails. Nous considérons à Montréal qu'une population de 14,000 personnes est employée dans les manufactures de chaussures seulement.

17. Importe-t-on dans le pays des chaussures semblables à celles qui y sont faites ?—Il y en a peu. Je crois que les Américains peuvent concourir avec nous dans la ligne des chaussures de première qualité. Dans les chaussures communes ils ne peuvent lutter contre nous, vu que nous avons la matière brute ici et qu'on peut les faire à meilleur marché ici que dans les Etats-Unis. Dans ces branches nous n'avons pas peur d'eux, mais dans les chaussures fines nous ne pouvons lutter contre eux à présent.

18. Quelles espèces de chaussures importe-t-on à présent dans le pays ?—Des chaussettes de femmes et des bottines d'enfants.

19. Combien payez-vous pour ces chaussures ?—Nous en achetons à 14 centins la paire.

20. Faites-vous les mêmes variétés que celles qui sont importées ?—Nous faisons quelque chose de mieux mais qui ne paraît pas aussi bien, aussi joli. Les gens aiment un article joli et nouveau, et ces articles nous font concurrence.

21. Savez-vous jusqu'à quel point ces articles sont importés ?—Je ne pense pas qu'on en ait importé beaucoup, parce que, l'automne dernier, j'ai rencontré cinq ou six commis-voyageurs des Etats-Unis avec ces marchandises. Ils voulaient absolument nous vendre, mais comme nous en avions de reste dans les mains nous n'étions pas disposés à acheter. Ils craignaient que leurs marchandises, à cause de la gêne des affaires servissent à payer les marchands canadiens. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas beaucoup importé ici. Dans beaucoup de branches ils peuvent envoyer leurs marchandises ici.

22. Où ces marchandises sont-elles fabriquées, en France ou aux Etats-Unis ?—Les chaussures de femmes et d'enfants en partie en Angleterre, les chaussures de fantaisie aux Etats-Unis, et les chaussures de bal en France.

23. Où achetez-vous la matière brute dont ces chaussures sont faites ?—En Angleterre, en France, en Allemagne et en Amérique.

24. Payez-vous aussi bon marché dans les Etats-Unis qu'en Europe ?—Il y a certaines classes que nous payons meilleur marché aux Etats-Unis que dans tout autre pays.

25. Quel droit payez-vous sur la matière brute ?—17½ sur la plus grande partie et 10 par cent sur le reste.

26. Combien paient les Américains quand ils importent les mêmes marchandises ?—Cela varie beaucoup quelquefois 10, 20, 30, 40, 45 et 50 par cent; ils s'arrangent de manière à mettre sur les marchandises un droit proportionné au travail. C'est ce qui les protège si bien.

27. Quel droit paient-ils sur les marchandises sur lesquelles vous payez 17½ par cent?—Je pourrais le dire si j'avais le tarif américain.

28. Vous ne le savez pas?—Non.

29. Faites-vous usage des mêmes machines que celles employées aux Etats-Unis?—A peu près.

30. Où sont-elles faites?—Aux Etats-Unis en grande partie et le reste dans ce pays. Quelques manufactures ont été établies à Montréal pour fabriquer ces machines, mais quelques-unes ont été obligées de fermer à cause de la compétition des Américains. J'étais membre d'une compagnie établie dans le but de fabriquer les machines à coudre les semelles de McKay.

31. Les machines employées sont faites dans les Etats-Unis et ici?—Oui.

Par M. Platt :

32. La machine à coudre de McKay est employée?—Oui. La machine était d'abord faite dans les Etats-Unis, mais nous voulûmes la faire faire ici. Les lettres patentes appartenaient à la compagnie McKay qui chargeait de un à dix centins pour l'usage de la machine. J'essayai d'acheter la machine, mais le gérant de la compagnie me dit qu'il vendrait si je voulais signer un document. Je refusai de signer, quoique ce fût, disant que tout ce que je voulais c'était de payer \$500 et d'obtenir un reçu. Il me dit alors qu'il ne pouvait me laisser avoir la machine. Je lui dis que j'en ferais faire une. Nous établimes une compagnie à Montréal pour faire la machine et la vendre dans ce pays.

Par le président :

33. Les lettres-patentes avaient-elles été obtenues pour cette machine en Canada?—Non, des lettres-patentes avaient été prises aux Etats-Unis dix ou quinze ans passés. Nous commençâmes à fabriquer la machine et fixâmes le prix à \$400. Quand la compagnie McKay vit cela, elle abaissa ses prix à \$160. Quand nous vîmes qu'ils étaient décidés à nous ruiner, nous résolûmes d'aller à Boston. Je vis le gérant et lui demandai s'il y avait moyen de faire des affaires avec lui. Il dit: "Il y a deux manières d'agir, vous acheter ou vous tuer." Je lui répondis que nous préférions être achetés et que je préparerais un inventaire. La compagnie réduisit tellement les prix, que nous fûmes obligés de fermer notre manufacture.

34. La réduction du prix des machines était avantageuse au commerce?—Non.

35. Désavantageuse au commerce du Canada?—Oui, elle fut avantageuse pendant quelque temps à quelques personnes qui avaient besoin de machines, mais nous devons regarder un peu plus loin, comme nous espérons que ce pays continuera à fabriquer des chaussures. Quand les Américains ont réussi à détruire des industries qui leur faisaient concurrence ils ont élevé leurs prix après.

36. Nous parlons de la condition actuelle du commerce de chaussures et non de ce qu'il sera plus tard?—Il est de mon intérêt de donner cette réponse, parce que voici ma position. Je ne dépenserai pas un centin dans ma manufacture avant que je sache où j'en suis. La machine McKay se compose de 580 pièces qui coûtent depuis cinq centins jusqu'à cinq piastres. Quand ces pièces sont faites en Canada on peut les acheter à bien meilleur marché et avec beaucoup plus de facilité. Quand elles ne sont pas faites ici il nous faut garder un stock valant de 100 à 300 piastres; autrement si on brise une de ces pièces il faut télégraphier aux Etats-Unis et arrêter la manufacture pendant deux ou trois jours jusqu'à ce que la pièce revienne. Je dis que cela nous fait beaucoup de tort. Si les pièces étaient faites comme d'autres machines dans ce pays, ce serait un encouragement pour mon industrie.

37. Supposez que vous gardiez en mains ces pièces quel capital serait-il immobilisé par là?—Cela dépend du nombre de machines, pour quelques-unes 150 à 300 piastres.

38. Êtes-vous obligé de garder un stock de ces machines dans votre établissement?—Il y en a encore à vendre sur le marché. La compagnie fut obligée d'ouvrir un magasin à Montréal pour nous combattre. Aujourd'hui ils ont en mains un stock et ils nous fournissent tout ce qu'il nous faut; mais c'est parce qu'ils furent forcés de venir à Montréal.

39. Ainsi vous n'êtes pas obligé de garder un stock de ces pièces à l'heure qu'il est ?—Non, pas précisément dans ce moment-ci.

40. Vous dites que vous employez 150 mains en tout, hommes, femmes et enfants. Quel est le chiffre des gages annuellement ?—J'ai déjà dit que le chiffre était de \$2,800,000 et le nombre d'employés de 14,000.

41. Quelle est dans la fabrication des chaussures la proportion par cent du travail ?—Je ne puis répondre sans faire des calculs.

42. La main-d'œuvre est-elle plus cher ici qu'aux États-Unis ?—Elle est dans un sens meilleur marché et dans un autre sens plus cher ici. Les ouvriers américains ont plus cher, mais ils font plus d'ouvrage. C'est ce que je faisais moi-même quand j'étais aux États-Unis.

43. Pourquoi produisent-ils plus, ont-ils un meilleur outillage ?—Non, mais so livrant à une spécialité, et ne faisant toujours que le même genre d'ouvrages un homme devient plus habile et plus capable de produire davantage; l'ouvrage est mieux fini et paraît mieux.

45. N'y a-t-il pas une plus grande perte de matière brute quand un seul genre d'ouvrages est fait ?—Non, un manufacturier de chaussures d'hommes et de femmes vend ses rognures à un manufacturier de chaussures d'enfants et de cette manière ne perd rien.

46. Ainsi dans les États-Unis un manufacturier achète les rognures de l'autre ?—Oui, un manufacturier de chaussures d'enfants achète les rognures d'un manufacturier de chaussures d'hommes et de femmes. Ils ont adopté un nouveau système par lequel il achètent le cuir à semelle à la livre au lieu de l'acheter en peaux. Ici nous achetons le cuir à semelles en peaux et nous sommes obligés d'avoir des machines pour le couper et le mettre en état de servir. Il y a une manufacture à Lynn, Mass., où le cuir à semelle est coupé et vendu à tant la livre, en sorte que vous savez exactement combien il vous coûte. De cette manière vous n'êtes pas obligé de garder des machines dont vous n'avez pas besoin. C'est un avantage que les Américains ont sur nous.

47. Connaissez-vous la valeur totale des exportations de chaussures des États-Unis dans toutes les parties du monde ?—Ils ont commencé à exporter des chaussures, il y a un an ou deux seulement.

48. Savez-vous s'ils exportaient plus alors que maintenant ?—Je ne sais pas.

Par M. Carmichael :

50. Vous dites que vous payez 17½ par cent sur la matière brute importée pour la fabrication des chaussures; que payez-vous sur le cuir à semelle ?—Sur le cuir à semelle, la soie, les tissus élastiques et différentes espèces de bandage qui ne payaient rien on paie maintenant 10 par cent. Nous payons 7½ sur la matière brute qui payait auparavant 10 par cent.

51. Combien payez-vous sur le cuir préparé ?—17½.

52. Votre commerce a-t-il beaucoup souffert de l'imposition d'un droit sur la matière première ?—C'est une des principales causes qui ont empêché les manufactures de faire de l'argent dernièrement.

53. Ce droit fut imposé, il y a deux ans ?—Non, il n'y a qu'un an.

54. Si ces articles étaient mis sur la liste libre, ne serait-ce pas un grand encouragement pour les manufacturiers ?—Ce serait quelque chose, mais pas assez. Le tarif est mal fait, il devrait être fait de manière à donner une protection proportionnée à la quantité de travail contenue dans la marchandise. Ici, il y a autant de droit sur la matière première que sur l'article fait. Il n'y a aucune protection pour le travail et c'est ce dont nous nous plaignons. Je ne suis pas le seul à me plaindre. Les marchands de chaussures et de cuir se réunirent, le 22 juin de l'année dernière et passèrent la résolution suivante :

“Proposé par M. G. Boivin, secondé par M. E. F. Ames et résolu :—Les membres susdits de l'association des marchands de chaussures et de cuir désirent induire le gouvernement fédéral à nous accorder une protection incidente égale au tarif américain sur toutes les espèces de chaussures, et que des pétitions soient préparées pour qu'elles soient signées et présentées à l'honorable ministre des Finances.”

“ Proposé par M. Rolland, secondé par M. Pelletier et résolu :—Que MM. Boivin, Mullarky, McLaren, et Murphy forment un comité pour préparer ces pétitions, les faire signer et les présenter.”

55. Un grand nombre de manufactures en Canada ont commencé avec un très petit capital ?—Oui, je suis un de ceux qui ont commencé avec rien.

56. N'est-il pas vrai qu'ils ont maintenant des capitaux considérables ?—C'est un secret de commerce.

57. Ils se sont fait ce capital dans le commerce de chaussures ?—Oui quelques-uns dans ce commerce, d'autres au moyen d'autres spéculations. J'ai fait le mien des deux manières.

58. La plus grande partie n'a-t-elle pas été faite dans le commerce de chaussures ?—Je le suppose, je ne connais pas les affaires personnelles de tout le monde.

59. Quand des manufacturiers s'adessent au parlement, nous avons le droit de nous renseigner sur les faits ?—Je dis qu'il y a eu plus d'argent perdu que de gagné dans le commerce de chaussures. Je serai en état de le prouver dans quelques jours.

60. D'après ce document qui nous a été remis on voit que le capital investi dans les chaussures à Montréal est de 4 millions de piastres ?—Deux millions et demi forment le capital de 50 manufactures de Montréal, le reste est de l'argent que nous avons dans les banques.

61. N'est-il pas vrai que ce capital a été fait dans le commerce ?—Je ne sais pas. J'ai fait de l'argent avec les chaussures et j'en ai fait avec autre chose.

Par M. Platt :

62. Dites-vous que vous avez commencé avec rien ?—Oui.

Par M. Workman :

63. Il y en a d'autres qui ont commencé avec un bon capital ?—Oui, je ne parle que pour moi.

Par M. Baby :

64. Vous voulez dire que vous avez commencé votre carrière avec rien, mais quand vous vous êtes lancé dans des affaires plus considérables, comme manufacturier en gros de chaussures, vous aviez du capital ?—Oui, j'ai commencé en raccommodant des bottes.

65. Dites si vous aviez du capital quand vous avez commencé à manufacturer en gros ?—Oui, je pris un associé ; nous avions environ dix ou vingt mille piastres. J'avais fait ma part à raccommoder des bottes et à les vendre en détail.

Par le président :

66. Pensez-vous qu'il y a eu une seule année, depuis que la fabrication des chaussures au moyen de machines, a commencé, pendant laquelle le capital investi n'a pas payé 10 par cent ?—Oui.

67. Depuis 1860 ?—Ça ne paie pas 1 par cent par année ; 4½ ont été le plus grand profit. Je n'ai jamais fait 5 par cent de profit. Cette année, j'ai perdu de l'argent. Mon capital n'est pas diminué, parce que j'ai fait des spéculations qui ont couvert les pertes que j'ai faites dans les chaussures.

68. Je ne veux pas parler de profit fait sur l'article manufacturé mais du revenu annuel du capital investi ?—Durant les deux ou trois dernières années je n'ai pas fait beaucoup.

Par M. Workman :

69. N'est-il pas vrai qu'il y a eu cette année plus de faillites que de coutume dans le commerce de chaussures ?—Une quantité effrayante d'argent a été perdue.

70. Par des manufacturiers en gros de chaussures ?—Si vous me donnez deux ou trois jours je vous ferai connaître les noms et le montant d'argent perdu.

Par M. Dymond :

71. Il y a 50 noms de manufacturiers en gros ; voulez-vous dire si quelques-uns d'entre eux ont failli ?—Ils ne seraient pas là s'ils avaient failli.

72. Ce sont des gens qui ont surnagé ?—Oui.

73. Y avait-il plus de 50 manufacturiers en gros, il y a un an, à Montréal ?—Oui.

73. Combien ?—C'est surtout à Québec, St. Hyacinthe et ailleurs que ces faillites ont eu lieu ; il y en a eu moins à Montréal qu'ailleurs en proportion de la population.

74. Vous nous avez donné une liste de 50 manufacturiers de Montréal ; ils ont tous tenu bon ; ils n'ont pas fait faillite ?—Quelques-uns parmi eux ont pris des arrangements avec leurs créanciers.

Par le président :

75. Pouvez-vous dire quelle est la valeur de la matière brute que vous employez pendant un an ?—Je ne puis le dire, parce que deux ou trois contins sur une paire de chaussures font une grande différence. Je serais obligé d'avoir recours à mes livres pour donner ces détails.

76. Vous avez ici le montant payé pour gages et la valeur de l'article manufacturé, mais non pas la valeur de la matière brute ?—Si vous pensez que ce renseignement vous sera utile, je vais en prendre note et je vous enverrai la réponse.

77. Y a-t-il une grande quantité de chaussures fabriquées en dehors de Montréal ?—Oui, à St. Hyacinthe, à Québec et dans le Haut-Canada.

78. Il y en a plus à Montréal seul ?—Je ne sais pas.

79. Connaissez-vous l'étendue du commerce à Hamilton et dans d'autres parties du pays ?—Il y a beaucoup de commerce à plusieurs endroits, mais je ne puis vous en donner le chiffre.

80. Vous avez une association au moyen de laquelle vous pouvez le dire ?—Non, Montréal a l'association des marchands de cuir et de chaussures, mais nous n'avons pas de rapports avec aucune autre association.

81. De fait les manufacturiers de chaussures du Canada approvisionnent le marché presque exclusivement ?—Nous fabriquons la plus grande partie des marchandises.

Par M. Charlton :

82. Importez-vous des Etats-Unis ?—Nous importons de la matière brute.

83. N'importez-vous pas des produits manufacturés ?—Nous avons importé pour quelques milliers de piastres, mais je ne le ferai plus à l'avenir, j'ai assez de risques avec mes pratiques.

Par le président :

84. Vous pensez qu'ils peuvent manufacturer des chaussures à meilleur marché dans les Etats-Unis qu'ici ?—Le prix de la main-d'œuvre est meilleur marché qu'ici. Ils ne peuvent manufacturer à meilleur marché que nous les espèces communes de chaussures, mais dans les chaussures plus fines nous ne pouvons lutter contre eux.

85. Ils peuvent vendre à meilleur marché que vous les chaussures fines ?—Oui.

86. Exportez-vous une grande quantité de vos chaussures ?—J'ai essayé, mais je n'ai pas réussi, les droits élevés nous ferment le marché américain.

87. Expédiez-vous dans les Indes-Occidentales et l'Amérique du Sud ?—Non, mais nous avons essayé, nous avons porté la question devant l'association à Montréal, et nous avons payé \$300.00 pour avoir des échantillons de ce que la population veut là.

Par M. Platt :

88. Où achètent-ils leurs chaussures ?—Aux Etats-Unis, je crois.

Par M. Workman :

89. Il y a eu des faillites considérables, dans le commerce de chaussures dans la province de Québec ?—Oui.

90. Et à St. Hyacinthe ?—Oui.

Par le président :

91. Connaissez-vous quelque manufacturier de chaussures de Montréal, qui ait commencé à faire des affaires avec un capital considérable ?—Je ne sais pas.

Par M. Platt :

92. M. Robert Childs n'a-t-il pas commencé avec un capital considérable ?—Il a commencé en 1854, je ne sais pas s'il avait un capital considérable ou non, mais il a perdu une quantité d'argent.

93. Il est pauvre maintenant, ainsi que son frère ?—Oui, ils sont dans les Etats.

94. En général les manufacturiers de chaussures qui ont du capital ne l'ont-ils pas fait dans leur commerce ?—Je n'en sais rien.

Par M. Platt :

95. Vous ne savez pas, quand un homme commence un commerce, combien d'argent il a ?—Non.

Par M. Charlton :

96. Quel est le droit que les manufacturiers de Montréal considèrent comme nécessaire ?—Environ 15 par cent de plus que le droit imposé sur la matière première. Si la matière brute entrait en franchise, 15 par cent suffiraient.

97. Quel est le droit sur la matière brute ?—10 et 17½ par cent ; 15 par cent ajoutés aux 17½ élèveraient le droit à 32½.

98. Ce droit est considéré comme nécessaire à la prospérité de votre commerce ?—Oui.

Par M. Dymond :

99. Vous aviez un tarif plus élevé, quand vous avez commencé les affaires ?—Non, la guerre américaine a été le meilleur tarif que nous ayons eu. Ils n'ont pu lutter contre nous, parce qu'ils étaient en guerre eux-mêmes.

100. Le droit n'était-il pas de 25 par cent, lorsque vous avez commencé les affaires ?—Je ne sais pas, ne souffrant pas, je n'ai pas étudié ma position.

101. Vous ne savez pas quel a été le tarif sur les produits américains jusqu'en 1866 ?—Non. Quand je mettrai à l'avenir de l'argent dans l'industrie j'étudierai le tarif.

102. Vous dites que la guerre américaine a été une protection pour votre industrie ?—Oui.

Par M. Carmichael :

103. Bien entendu l'augmentation des droits n'augmenterait pas le coût ?—Oui, elle l'augmenterait.

Par M. Dymond :

104. Les Américains, dites-vous, ont fait des progrès dans certaines branches et vous ont surpassés ?—Oui.

105. Lorsque vous étiez protégés vous n'aviez pas de raisons de chercher à perfectionner vos produits ? Vous pouviez vendre tout ce que vous fabriquiez sans vous occuper de la compétition étrangère ?—Oui.

106. Il n'y avait pas de raison spéciale pour vous engager à suivre les progrès qui se faisaient ?—Il y avait assez de compétition parmi nous pour nous forcer à étudier notre industrie. La compétition que se font une centaine de manufacturiers en gros doit avoir quelque effet.

107. N'est-il pas vrai que les produits canadiens sont d'un style plus simple que ceux des Etats-Unis ?—Oui, leurs produits paraissent mieux.

108. C'est ce qui les caractérise ?—Ils sont plus avancés que nous. Tout homme qui a une bonne situation dans une manufacture connaît son affaire et les différents styles, pendant que sur dix de nos chefs d'ateliers il n'y en a pas un seul qui sache faire un patron.

109. Ne pouvez-vous pas engager des chefs d'ateliers dans les Etats-Unis ?—Ils demandent trop cher.

110. Vous demandent-ils plus qu'ils n'ont aux Etats-Unis ?—Sans doute.

111. Pourquoi ?—Si vous voulez engager un homme à quitter son pays il faut que vous le payiez cher.

112. Ne savez-vous pas que le commerce de chaussures subit une crise aux Etats-Unis comme ici ?—Aux Etats-Unis ils ne travaillent que durant neuf mois. Ils ne gardent pas de stocks et ne travaillent que sur ordre ; les rapports du *Shoe and Leather Reporter* montrent qu'ils ont bien réussi.

113. Il y a eu de nombreuses banqueroutes aux Etats-Unis durant les deux dernières années ?—Oui.

114. Un certain nombre d'ouvriers se sont trouvés sans emploi par conséquent ?—Oui.

115. Des ouvriers des Etats-Unis se sont-ils adressés à vous pour avoir de l'emploi dans vos manufactures ?—Quelques ouvriers de peu de capacité sont venus dans ce pays, il y a un an et demi, et ont demandé de l'ouvrage, mais nous avons assez d'hommes. Quelques-uns ont trouvé de l'ouvrage, d'autres n'ont pas réussi.

116. Quels sont les gages d'un chef d'atelier habile dans une manufacture américaine?—Je n'en sais rien.

117. Combien paie-t-on à un chef d'atelier ici?—\$18.00 par semaine.

118. Quelle est la différence entre les gages que vous avez à payer et ceux qu'ils ont à payer?—Je ne sais pas.

119. Dix piastres de plus par semaine n'induiraient-elles pas un chef d'atelier américain à venir ici, si vous lui donniez un emploi permanent?—Si ce n'était pas un homme marié, peut-être.

120. Pour 5 ou 600 piastres de plus vous pourriez avoir un chef d'atelier qui enseignerait à vos hommes le style et le fini américain?—Je ne sais pas.

121. Vous dites qu'une quantité assez considérable de chaussures de fantaisie vient de France?—Oui.

122. Avez-vous essayé de les imiter ici?—Pour les imiter je serais obligé d'importer la matière brute et de payer 17½ par cent, c'est ce qui fait que je n'ai pas essayé.

123. Parce que vous pouvez avoir les produits manufacturés à 17½?—Oui.

124. Ce sont des chaussures de femmes?—En grande partie des bottines et des souliers de kid.

125. Connaissez-vous le commerce en Angleterre?—Pas beaucoup.

126. Savez-vous qu'ils imitent avec beaucoup de succès les produits français?—Je crois qu'ils ont fait quelque chose dans ce sens, mais ils souffrent considérablement de l'importation des produits étrangers.

127. Ne savez-vous pas qu'il y a de nombreuses manufactures de chaussures de femmes en Angleterre?—Je sais que les Français exportent une grande quantité de leurs produits dans le monde entier.

128. Mais ne savez-vous pas qu'il y a d'immenses manufactures de ces produits en Angleterre?—Je ne sais pas.

129. Vous pourriez importer leurs produits?—Oui.

130. A 10 par cent?—A 17½ par cent.

131. La matière brute que vous employez pour les chaussures légères et colorées est française?—Oui, presque tous les produits fins sont français.

132. La matière brute est française?—Oui.

133. Alors vous pouvez l'importer à 17½ par cent?—Oui.

134. Vous auriez une protection de 17½ par cent contre les produits français manufacturés?—C'est-à-dire 17½ par cent sur les chaussures comme sur la matière brute.

135. Alors la différence dans le coût de la matière brute de France et l'article manufacturé serait probablement de 5 à 10 par cent?—Non.

136. Entre le droit sur la matière brute et le droit sur l'article manufacturé quel serait votre désavantage?—Il équivaudrait à la différence entre le droit sur la matière brute et l'article fait. Si la chaussure valait \$1 et la matière brute 75 centins cela ferait 17½ sur 25 centins.

137. La fabrication des chaussures d'enfants en Angleterre est ce qu'on appelle l'ouvrage de chambre?—Je ne sais pas.

138. Ne sont-elles pas faites à la maison par les femmes et les enfants?—Je ne sais pas.

139. Le bon marché des chaussures d'enfants en Angleterre n'est-il pas dû à l'énorme quantité de rognures ou de morceaux faits par la fabrication d'autres espèces de produits?—Elles ne viennent pas ici non pas parce qu'elles sont meilleur marché; mais parce qu'elles sont nouvelles.

140. Quand vous obtenez des produits d'une nouvelle façon les imitez-vous?—Oui, autant que nous pouvons.

141. Quand vous pouvez obtenir la matière brute vous les faites à aussi bon marché?—Pas quand nous l'importons.

142. Le commerce à Montréal est-il dû à la grande quantité de travail à bon

marché—le travail des femmes et des enfants ?—La main-d'œuvre est meilleur marché à Québec, elle est plus cher en Haut-Canada. Nous payons un prix moyen.

143. Les femmes et les enfants n'y sont-ils pas employés en grand nombre ?—Oui.

144. Ils travaillent à aussi bon marché que toute autre population dans le monde ?—Ils font tout ce qu'ils peuvent, mais n'étant pas formés et organisés comme ailleurs ils ne font pas autant.

145. Quelques espèces de chaussures sont faites complètement au moyen de machines ?—Oui, en grande partie.

146. Alors les machines ont pour effet d'égaliser le coût partout ?—Je ne vous comprends pas.

147. Il y a moins de différence dans les gages quand vous fabriquez presque exclusivement au moyen de machines ?—Le premier ouvrage dans une paire de chaussures consiste à les tailler et à les ajuster ; après cela la chaussure passe par plusieurs machines qui sont conduites à la main. La plus grande partie de la fabrication se fait encore à la main.

148. Quel est le prix des chaussures en Canada, maintenant, comparativement à ce qu'il était, il y a 15 ans ?—Il est, dans tous les cas, meilleur marché.

149. A-t-il augmenté en proportion du perfectionnement de la fabrication ?—Nous trouvons que les machines réduisent le coût de la fabrication.

150. Vous avez considérablement réduit le prix du travail ?—Oui.

151. Quel serait le coût maintenant d'une paire de chaussures qui coûtait \$2.00, il y a 10 ou 15 ans, avant que les manufactures fussent en usage ; quelle économie est produite par l'usage des machines ?—Je serais obligé d'examiner mes livres pour vous dire cela. Quelquefois il y a une fraction d'un centin pour une partie de travail et le montant est si petit que je ne puis répondre à cette question.

152. La division du travail et la fabrication au moyen de machines diminuent considérablement le prix de la main-d'œuvre ?—Oui.

Par M. Baby :

153. Le prix n'est-il pas réduit ?—Oui.

Par M. Dymond :

154. Epargnez-vous la moitié du coût du travail ?—Dans quelques cas, il n'y a pas de réduction, parce que nous faisons encore des chaussures à la main.

155. Vous dites que vous avez eu quelque difficulté à avoir des machines aux mêmes conditions que les Américains ; la machine McKay n'a-t-elle pas été brevetée aux Etats-Unis ?—Oui.

156. Et vous exploitiez ici l'invention d'un autre ?—Oui, nous faisons usage de sa machine, nous voulions la fabriquer ici.

157. Avez-vous payé une royauté ?—Non.

158. Vous faisiez usage de ses lettres-patentes pour fabriquer votre machine ?—Oui.

Par M. Platt :

159. Avez-vous la compétition des produits manufacturés dans les pénitenciers ? Je comprends qu'une grande quantité a été fabriquée dans les pénitenciers américains savez-vous si on les importe dans ce pays ?—Je ne sais pas.

Par M. Dymond :

160. Le manufacturier américain aurait à payer une royauté pour faire usage de la machine ?—Oui.

161. Combien ?—De un à 10 centins par paire.

162. Si vous pouviez faire usage de la machine sans payer de royauté, cela vous ferait une protection de un à dix centins par paire ?—C'est vrai.

163. Quelle était la moyenne de la royauté sur les produits faits avec cette machine ?—Environ un centin par paire est la plus grande proportion pour des chaussures faites avec cette machine. Une autre machine a aussi été inventée pour prendre la place de celle-là et pour coudre la semelle.

164. Quelle serait la valeur de l'ouvrage sur lequel vous payez un centin par paire ?—La moyenne serait d'une piastre par paire.

165. Vous parlez de la classe de produits du meilleur marché ?—Je parle des chaussures valant de 50 centins à \$1.50 ; presque tout de l'ouvrage de femmes et d'enfants.

166. A quel prix ces chaussures sont-elles détaillées ?—A Montréal, on prend 10 par cent, dans les villages 30 et 40 par cent.

167. Vous dites que vous avez eu de la difficulté à vous procurer des parties de la machine qui se compose de 580 pièces ?—Nous n'en avons pas maintenant, mais nous en avons eu. Nous avons forcé la compagnie américaine à établir un magasin à Montréal, et maintenant nous les achetons là.

168. Maintenant, vous vendent-ils ces machines et ces pièces au même prix qu'aux Etats-Unis ?—Nous les achetions aux Etats-Unis et à Montréal, mais la manufacture de Montréal est fermée maintenant.

169. Mais vous êtes capable d'acheter du manufacturier américain tout ce qu'il vous faut en fait de pièces au même prix que les manufacturiers américains ?—Oui, jusqu'à présent.

Par le président :

170. Cette machine est-elle fabriquée par des manufacturiers de chaussures ?—Non par une compagnie.

171. Ils n'ont aucun contrôle sur cette compagnie ?—Non.

172. Ils fournissent ces machines dans différentes parties des Etats-Unis ?—Oui, ils les louent.

173. En sorte les manufacturiers américains n'ont pas d'avantage sur vous par rapport à cette machine ?—Non.

Par M. Dymond :

174. Vous dites que dans les Etats-Unis les manufacturiers achètent leur rognures les unes des autres ?—Oui.

175. Ne vous servez-vous pas de vos propres rognures ?—Oui.

176. Vous avez du travail pour toute espèce d'ouvrages ?—Oui.

177. Vous dites que les Etats-Unis ne vous ont jamais vendu du cuir tout préparé ?—Oui.

178. Ne savez-vous pas que tel a été le cas durant les trente années passées ?—Non.

179. Vous n'avez rien fait dans le commerce d'exportation ?—Non.

180. Savez-vous s'il y a un marché considérable pour les chaussures légères de femmes et d'enfants dans l'Amérique du Sud et les Indes-Occidentales ?—On me l'a dit. Nous avons essayé d'étudier cette question, mais nous ne sommes pas arrivés à une conclusion satisfaisante.

181. Vous n'avez pas fait de tentative sérieuse ?—Non, j'ai souscrit avec les autres pour avoir des échantillons.

182. Jusqu'à présent l'importation des Etats-Unis a été peu considérable ?—Je crois que oui.

183. Connaissez-vous la quantité mentionnée dans les rapports du Commerce et de la Navigation ?—Non, je n'ai pas encore vu les statistiques.

184. Savez-vous qu'elle n'est pas plus d'un quart de million par année ?—Je crois qu'il est difficile de dire la valeur des marchandises importées.

185. Vous pourriez mentionner cent à deux cent mille piastres ?—Je le suppose.

186. Vous avez dit que vos affaires étaient de cent à trois cent mille piastres par année et qu'une partie était du commerce ?—Oui, monsieur.

187. Quel est le montant le plus considérable que vous ayez manufacturé dans un an ?—La moyenne est d'environ \$100,000.

188. Vous avez dit que c'était le chiffre le moins considérable. Pouvez-vous donner les chiffres de cent à trois cent mille piastres ?—Oui.

189. Avez-vous acheté ces marchandises des manufacturiers canadiens ?—Oui, une partie, surtout de la compagnie de cuir de Montréal, de laquelle j'ai acheté quelques fois pour \$80,000 par année.

190. Vous avez comparu devant un comité, il y a deux ans. Savez-vous quelle quantité vous manufacturiz à cette époque?—Durant les cinq dernières années j'ai manufacturé pour \$100,000 par année.

191. Est-ce cette année?—C'est la moyenne. L'année dernière, il y a eu diminution considérable.

Par le président :

192. Manufacturez-vous moins?—Oui.

Par M. Dymond :

193. Avez-vous fait comme marchand, moins d'affaires, cette année?—Oui.

194. Cette réduction est-elle due à la diminution de la demande dans ce pays ou à la dépression générale des affaires?—Elle est due à cela.

195. N'avez-vous pas remarqué qu'aucune importation américaine ne vous a fait une compétition sérieuse l'année dernière?—L'importation nous a affectés. Des agents américains sont venus dans le pays et ont offert leurs produits à des prix si réduits que nous avons été obligés de diminuer les nôtres pour soutenir leur concurrence.

196. Cela ne peut affecter la quantité que vous manufacturez?—Oui, pour plusieurs raisons.

197. L'une de ces raisons est celle que vous avez donnée et l'autre la dépression générale du commerce?—Oui.

198. La diminution de la capacité d'acheter de la part de la population?—Plusieurs causes nous ont fait souffrir.

199. Où faites-vous vos affaires principalement : à Québec ou à Ontario?—Elles sont également divisées entre les deux.

200. Avez-vous des agents-voyageurs?—Depuis que je suis dans les affaires j'ai employé des agents-voyageurs trois ou quatre fois. Cette année j'ai été obligé d'envoyer un agent pour faire quelque chose.

Par M. Charlton :

201. Vous avez exprimé une opinion importante, savoir : qu'une augmentation du tarif réduirait le prix de votre ouvrage, je voudrais connaître les raisons qui vous font dire cela?—Je sais que c'est une affirmation importante et je vais l'établir en vous rappelant ce que vous achetez aujourd'hui. N'est-il pas vrai que toutes les marchandises qui ont reçu de la protection se vendent moins cher qu'avant d'être protégées? J'ai eu beau chercher des marchandises qui se vendent plus cher depuis qu'elles sont protégées je n'en trouve pas. J'ai offert \$100 à un ami s'il pouvait me mentionner cinq articles dont le prix eut été augmenté par le tarif. Nous achetions autrefois les bottines de prunel à \$1.75 dans les États, et maintenant je serais content de prendre des ordres considérables à 60 centins; c'est une grande réduction. Si vous prenez la première chose qu'un homme demande en arrivant dans ce pays, une hache, vous verrez qu'il y a eu une grande réduction sur cet article. Il y a quelques années, les haches se vendaient \$1.75 et aujourd'hui elles valent de 80 centins à une piastre.

Par M. Workman :

202. Et même à \$9 la douzaine, c'est-à-dire 75 centins pièce?—Oui, monsieur. Maintenant si un individu veut acheter un *tweed* canadien, il peut l'avoir pour 80 centins la verge, si l'article est importé il paiera \$1.20 et plus.

Par M. Charlton :

203. Si les \$500,000 qui représentent la valeur des marchandises importées dans ce pays étaient divisées entre les manufacturiers du Canada, l'augmentation du commerce serait-elle un avantage suffisant pour vous permettre de réduire vos prix?—Ce partage nous donnerait \$5,000 de travail additionnel chacun.

204. Combien y a-t-il de manufacturiers de chaussures dans le pays?—Une centaine. Ce ne serait pas une grande affaire, mais quand vous n'avez que cinq centins si vous en retranchez un il n'en reste que quatre. Il y a un autre point en faveur de la protection, et je crois qu'il est important. Je dis que la protection est nécessaire; c'est une question de vie ou de mort pour un jeune pays. Un tarif comme il nous en faut un aura pour effet d'élever les gages et la hausse des gages attirera l'immigration ici.

205. Maintenant relativement aux droits sur la matière brute et sur l'article manufacturé qui sont les mêmes, dites-vous quelle est la valeur de la matière première

dans une paire de chaussures ? Prenez, par exemple, une paire de bottes valant \$2.25 ?
—Je ne puis dire exactement.

206. Quelle protection avez-vous réellement sur l'ouvrage importé ?—Disons que le travail représente le quart du coût d'une paire de chaussure d'une piastre. La protection serait de 17½ par cent sur 25 centins. Mais je vous donnerai un état exact.

Par M. Charlton :

207. Combien payez-vous pour le travail dans une paire de chaussures qui se vend \$1.50 dans les magasins ?—Dans les chaussures il y a plus au moins de travail dans l'ouvrage fait par les machines.

208. C'est la machine qui réduit le prix du travail à son minimum ?—Oui.

Par M. Charlton :

209. Quand vous faites venir de l'étranger des ouvriers habiles, trouvez-vous que vous les payez plus cher qu'ils n'ont chez eux ?—Je ne fais jamais venir d'ouvriers de l'étranger, ceux qui viennent me demander de l'ouvrage sont obligés d'accepter mes conditions.

Par le président :

210. Vous avez trouvé ici ce qu'il vous fallait ?—Oui.

211. Vous dites que l'augmentation des droits n'a jamais augmenté le prix des articles fabriqués dans ce pays ?—Je dis qu'elle a eu plutôt pour effet de réduire le prix.

212. Alors la taxe sur le cuir et autres articles que vous employez n'a pas affecté le prix de ces articles pour vous ?—Relativement au droit de 10 par cent sur la matière brute nous ne pouvions élever nos prix à cause de ce droit, et par conséquent il nous a fait du tort.

213. A-t-il affecté le prix de vos marchandises ?—Oui.

214. Cela me paraît être un cas où l'imposition d'un droit a affecté le prix du produit ?—Au premier abord, oui ; mais si vous examinez la question parfaitement vous verrez que c'est différent.

215. Payez-vous ce 10 par cent ou est-ce une perte d'autant pour le producteur ?
—Nous payons les 10 par cent.

216. Alors ce 10 par cent a augmenté ce que vous payez ?—Oui, dans ce cas là.

217. Maintenant supposez que 10 par cent soient ajoutés sur les chaussures importées, pensez-vous que ce droit en augmenterait le prix ?—Il me permettrait de les fabriquer dans ce pays.

218. Vous demandez 10 par cent sur les produits de bas prix importés dans ce pays ?—Oui, monsieur.

219. Vous dites que la valeur des produits fabriqués à Montréal est de \$10,700,000 ?
—Oui.

220. Et que votre propre production est de \$100,000 ?—Oui.

221. Bien, évaluant un quart de million les marchandises importées qui pourraient être manufacturées à Montréal comme vous fournissez la 10ème partie de ce qui est produit à Montréal, votre part serait de \$2,000, si ces marchandises étaient fabriquées ici ?—Oui.

222. Cela vous enrichirait-il ?—Non, les profits n'étant que de trois à quatre pour cent, je n'en serais guère mieux.

223. Feriez-vous de profit sur les \$200,000 que vous faisiez auparavant ?—Bien entendu plus la production est considérable moins le coût l'est.

224. Vendriez-vous plus ou moins ?—C'est un avantage.

225. \$2,000 d'ouvrage de plus vous enrichiraient-elles ?—C'est un détail sur lequel il est difficile de répondre.

226. Ne prétendez-vous pas que si vous excluez les chaussures américaines et anglaises vos affaires seraient plus prospères ?—Oui, cette exclusion nous aiderait.

227. Si vous excluez les chaussures américaines, françaises et anglaises votre production serait de \$102,000 au lieu de \$100,000. Si vous produisez ces \$2,000 extra pourriez-vous produire les autres \$100,000 pour quelque chose de moins que maintenant et faire encore un profit ?—Ce serait en proportion du montant.

228. Quels avantages vous donneraient ces \$2,000 ?—Trois à quatre par cent sur le montant.

Par M. Workman :

229. Vous connaissez quelque chose au sujet des autres manufactures ?—Oui.

230. L'augmentation du droit de 15 par cent à 17½ a-t-elle augmenté le prix de ces articles manufacturés pour le consommateur ?—Pas que je sache.

231. Cette augmentation a-t-elle haussé le prix des marchandises fabriquées dans le pays ?—Non.

232. A quoi attribuez-vous les faillites qui ont eu lieu ?—Le droit de 10 par cent sur la matière brute est une des principales causes, quoiqu'il y en ait plusieurs autres. Une autre cause, est le trop grand nombre d'avocats, de médecins et d'importateurs dans le Parlement, je dois le dire au risque d'être désagréable aux messieurs du Parlement. Je crois qu'une autre cause est la lutte qui se fait entre les rouges et bleus ; je crois que cette lutte est préjudiciable au pays.

Par M. Dymond :

233. Pouvez-vous dire quels sont les prix de marchandises qui ont été affectés par les avocats, les médecins et les importateurs ?—Je crois qu'ils ne connaissent pas les besoins du pays et que ne les connaissant pas ils ne peuvent travailler avantageusement pour le pays.

234. De quelle manière ces messieurs ont-ils affecté sérieusement par leurs actes dans le Parlement la prospérité du commerce ?—La question de protection est une question de vie ou de mort pour le pays. Il n'y a pas dans le Parlement assez d'hommes pratiques qui connaissent les besoins du pays. Plusieurs d'entre eux ne disent pas ce qu'ils savent.

Par le président :

235.—Un avocat n'est-il pas aussi en état de connaître ce qui serait avantageux à l'industrie du coton ou de la laine qu'un manufacturier de chaussures ?—Si vous envoyez dans le Parlement des hommes engagés dans l'industrie du coton ou de la laine ils vous diront tout à ce sujet.

236. Alors le tarif serait fait suivant les exigences de chaque industrie ?—Vous auriez les informations dont vous auriez besoin.

237. Vous savez que le prix des marchandises manufacturées n'a pas augmenté depuis que le tarif a été élevé à 17½ par cent ?—Non, monsieur, le tarif n'a pas haussé.

238. Le prix des autres marchandises a-t-il augmenté ?—Nous n'avons pas augmenté le prix de nos machines.

239. Le prix des marchandises importées a-t-il été plus bas que de coutume, l'année dernière ? N'y a-t-il pas eu une réduction générale dans les valeurs ?—Il y a eu une diminution de quelques centins sur les marchandises.

Par M. Dymond :

240. Y avait-il excès de production et d'importation avant 1874 ?—Dans quelques branches peut-être.

241. Vous avez dit qu'on pouvait acheter du tweed canadien pour 80 centins, et que cependant il vaut mieux que l'étoffe importée qui coûte \$1.20 ?—Oui.

242. Alors les tweeds canadiens n'ont pas besoin de protection contre ces étoffes importées ?—Ils ont besoin d'être protégés parce que le peuple ne sait pas ce qu'il lui faut.

243. Alors vous voulez imposer un droit pour obliger les Canadiens à porter ces tweeds ?—Je le supposé.

244. Alors nous devons légiférer de manière à régler les goûts et les habitudes de la population ?—C'est à vous d'étudier cela.

245.—Mais avec l'intention de faire des lois en conséquence ?—Je crois que c'est votre devoir.

Par le président :

246. Préférez-vous ce qui est manufacturé en Canada à ce qui est fabriqué à l'étranger ?—Je devrais le préférer.

247. Agissez-vous en conséquence?—Oui, dans certains cas. Je n'emploie pas de matière brute qui n'est pas produite en Canada autant que possible, et je ne pousse pas la vente des marchandises faites avec de la matière brute qui vient d'autres pays.

248. Vous employez du coton et des tissus élastiques?—Oui.

249. Les importez-vous?—Une partie est faite dans le pays, le reste est importé.

250. Payez-vous plus pour ces articles depuis que le tarif a été élevé?—Je paie moins pour les tissus élastiques parce qu'ils sont faits dans le pays.

251. L'augmentation du tarif ne vous fait pas payer plus cher?—Elle n'a eu aucun effet sur le prix des tissus élastiques.

252. Comptez-vous les produits en cuir manufacturés?—Oui.

253. L'imposition de droits sur le coton, les tissus élastiques et le cuir n'a nullement affecté vos profits alors?—Je crois que je paie plus pour mes produits.

254. Si vous payez plus cher, le tarif alors a augmenté les prix?—Oui, il a augmenté le prix de la matière première.

255. Mais ce qui est matière brute pour vous est le produit manufacturé d'autres manufacturiers?—Je le suppose, mais nous ne payons pas plus cher quand ces produits sont manufacturés dans le pays.

Par M. Dymond :

256. Avez-vous fait le commerce avec les provinces maritimes?—Oui, depuis les deux dernières années.

257. Quel chiffre d'affaires avez-vous fait?—Très-petit, j'ai envoyé deux fois un agent-voyageur là. La première fois il apporta pour quelques milliers de piastres d'ordres, mais il vient de faire un autre voyage, et il n'a rien rapporté.

258. Le commerce est aussi mauvais là qu'ailleurs?—Oui.

259. Un commerce considérable a été fait par les provinces maritimes avec les vieilles provinces depuis la Confédération?—Oui, mais je ne connais pas ce qui s'est passé, avant les deux dernières années.

260. Quelle proportion par 100 représentent le travail et le matériel dans le coût des chaussures?—Je demande à produire l'état suivant: Ouvrant au hasard mon livre de prix coûtants, je trouve que sur une bottine de prunelle Balmoral coûtant \$1.00, le prix du travail est de $\frac{2}{3}$ ou de $\frac{2}{3}$ (fraction correcte); sur une chaussure d'homme commune chevillée coûtant \$1.80, le travail est représenté par $\frac{2}{3}$ ou $\frac{2}{3}$ (fraction correcte); sur une chaussure de travail pour homme, coûtant \$1.05 le coût du travail est de $\frac{1}{2}$ ou $\frac{17}{22}$ (fraction correcte); sur une bottine (congress) chevillée d'enfant coûtant \$1.01, le prix du travail est de $\frac{2}{3}$ ou $\frac{2}{3}$ (fraction correcte). Je dois ajouter que je fabrique environ 150 espèces différentes de chaussures, et je ne pense pas que dans deux espèces différentes je puis trouver la même proportion par cent de matière brute et de travail.

Lundi, 20 mars 1876.

M. Mullarky, manufacturier de chaussures de Montréal est examiné comme suit

Par M. Dymond :

261. Depuis combien de temps êtes-vous dans le commerce?—Depuis 1857 à Montréal.

262. Environ 19 ou 20 ans?—Oui, monsieur.

263. Quand vous avez commencé les affaires était-ce comme capitaliste?—Non.

264. Avez-vous commencé dans le commerce de gros?—Je vais dire au comité comment j'ai commencé, ce sera pour lui une source importante d'informations. En 1857, il y avait une dépression générale aux Etats-Unis et toutes les banques avaient suspendu paiement. J'étais chef d'atelier dans une manufacture de chaussures du Massachusetts, et j'avais voyagé en Canada, quelques mois auparavant, avec des échantillons de chaussures pour trois ou quatre maisons du Massachusetts. J'avais vendu une bonne quantité de marchandises et mon bourgeois était satisfait. Un jour, il me dit: "Mullarky, je crois qu'il est désirable que vous alliez à Montréal pour y établir une branche de ma manufacture, vous l'établirez au nom de Mullarky et mon nom ne

paraîtra pas du tout." La manufacture fut ouverte et j'envoyai à mon bourgeois de l'or pour les chaussures que je vendais. Presque tous les manufacturiers de Davers, Mass., firent banqueroute cette année là et mon bourgeois aurait failli comme les autres sans l'argent canadien. Les marchandises étaient vendues à 5 et à 15 per cent de perte, mais il put continuer pendant que les autres arrêtaient, et en 1858 mon bourgeois me dit : "J'ai assez à faire ici, vous feriez mieux de prendre à votre compte l'établissement de Montréal." Je lui répondis que je n'avais pas d'argent. Il répliqua : "Vous me paierez quand vous pourrez."

265. C'est l'origine de votre commencement à Montréal?—Oui, mais je vous donnerai quelques autres renseignements, si vous me le permettez. A cette époque, on manufacturait peu de chaussures à Montréal, et l'industrie du cuir était peu considérable. J'établis des agences de cuir pour quelques maisons du Massachussets.

266. Avez-vous commencé à manifacter à peu près à cette époque?—En 1858 ou 1859 en petit.

267. Quel est le montant de capital que vous avez maintenant d'investi dans votre commerce?—Environ \$108,000.

268. Est-ce tout?—Oui, monsieur.

269. Je vous fais cette question parce que vous avez dit, il y a deux ans, que vous aviez un capital de \$200,000 d'investi dans votre commerce?—J'étais alors intéressé dans trois établissements, maintenant je fais les affaires, seul.

270. Combien de mains employez-vous?—Il y a deux ans, j'en employais de 400 à 450. Aujourd'hui je n'en emploie que 300.

271. Quelle est la moyenne des gages que vous payez?—Il y a deux ans elle était de \$3.50 à \$4 pour chaque main, maintenant elle est de \$2.50 à \$3. J'ai payé, il y a deux ou trois ans \$150,000 pour gages.

Par M. Charlton :

272. Combien, l'année dernière?—\$75,000.

Par M. Dymond :

273. Quel est le chiffre de votre production annuelle?—Nos ventes, il y a trois ans, se sont élevées à \$460,000.

274. Qu'ont-elles été, l'année dernière?—Un peu moins de \$300,000.

275. Alors vous considérez que votre commerce était, il y a trois ans, dans un état de prospérité inaccoutumé?—Oui.

276. Et vous considérez que l'année 1875 a été une période de dépression extraordinaire?—Oui.

277. Alors la différence entre ces deux périodes a été d'environ 150 à \$160,000?—Oui, environ.

278. Sur ce chiffre vous avez sauvé \$75,000 par la réduction des gages?—N'oubliez pas que j'emploie 100 hommes de moins.

279. Mais vous dites que la réduction des gages a été de \$75,000?—La réduction dans le montant payé, mais non pas sur les gages payés.

280. Et la différence dans vos affaires est de \$150,000?—Oui, environ.

281. Quelle classe de chaussures fabriquez-vous surtout?—Des marchandises.

282. Parlez-vous de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants?—Oui. Je ne fais beaucoup de chaussures de fantaisie.

283. Avez-vous de la compétition étrangère pour ces produits?—Très peu.

284. Alors en autant que vous êtes concerné vous ne désirez pas avoir de protection?—Non, pas pour moi personnellement. Une compétition légère a, cependant, un très mauvais effet sur le marché généralement. Quand une petite quantité de marchandises est importée dans le marché et vendue au-dessous du prix coûtant, la valeur du reste en souffre généralement et vous avez alors ce qu'on appelle une compétition injuste.

285. La concurrence que vous font les produits américains vous obligent-ils de réduire vos prix?—Quand la compétition se fait sentir, oui ; mais il y a peu de compétition dans ma ligne.

286. Avez-vous quelque compétition?—Oui, monsieur.

287. Vous dites qu'une petite quantité de marchandises jetée sur le marché déprécie le prix de la masse ?—Oui,

288. Pouvez-vous nous en donner des exemples ?—Oui, dans quelques cas à l'ouest de Toronto et en haut de l'Ottawa.

289. Demandez-vous à être protégé contre cela ?—Je crois que la réciprocité de tarifs pour nos marchandises manufacturées serait très avantageuse au pays et me serait utile à moi-même.

290. Mais vous venez de dire que vous n'avez pas besoin de protection ? Ce serait de la protection ?—Quoique la quantité des produits importés soit peu considérable, cependant, elle a pour effet de nous faire du tort en affectant la valeur de nos produits. Domain, il peut prendre envie à un Américain d'ouvrir un magasin à Montréal et de vendre pour \$80,000 de marchandises, à perte. Cela déprécierait les produits canadiens. Je prie le comité d'empêcher que de pareils faits se répètent.

291. Vous pensez que la réciprocité de tarifs vous serait utile ?—Oui.

292. Préférez-vous une hausse de notre tarif à une réduction du tarif américain ?—Je n'ai pas de choix.

293. Alors vous ne venez pas ici pour demander de la protection ?—Je demande la réciprocité de tarifs. Si les Américains renoncent complètement à leur tarif, je consens à ce qu'on en fasse autant ; s'ils demandent un droit de 35 par cent, je veux un droit de 35 par cent.

294. Vous venez de dire que l'importation de produits américains dans le Canada a diminué la valeur de vos produits au-dessus de Toronto ?—Dans quelques cas.

295. Alors l'exclusion des marchandises américaines vous permettrait de maintenir vos prix ordinaires ?—Oui.

296. Alors, excepté dans des cas extraordinaires, l'entrée des produits américains dans le pays ne vous a pas causé beaucoup d'embarras ?—Non, pas à moi-même.

Par M. Carmichael :

297. Quel est la différence entre le coût de votre matière brute, l'année dernière et ce qu'elle vous coûtait, il y a trois ans, quand le commerce était prospère ?—Il y a trois ans nous payions 5 à 10 par cent de moins que l'année dernière.

298. Vous employez environ 300 hommes, femmes et enfants ?—Oui.

299. Leurs gages ont-ils baissé ?—Oui, un peu.

Par M. Dymond :

300. Dites-vous clairement qu'à part les exceptions que vous avez mentionnées, votre commerce n'est pas affecté par la compétition américaine ?—Non, je n'en souffre pas personnellement.

301. Il y a deux ans, on a mis un droit sur certains articles dont vous avez besoin, comme matière première ?—Oui, monsieur.

302. Cela a-t-il affecté votre commerce ?—Le droit sur la matière première nous fait payer plus cher.

303. La prunelle, le fil de soie et de chanvre sont-ils manufacturés dans ce pays ?—La prunelle, non. Je ne crois pas que le fil de soie et de chanvre le soit.

304. Le tissu élastique est un autre article sur lequel vous payez un droit additionnel ?—Oui.

305. Cet article est manufacturé dans le pays ?—Oui, il y a une manufacture en enfance où on le fait.

306. Avez-vous payé plus cher depuis le droit additionnel ?—Nous avons payé la proportion par cent sur l'article importé.

307. Achetez-vous l'article importé ou le produit canadien ?—J'ai acheté les deux, le produit canadien est aussi bon marché et même meilleur marché que l'autre.

308. Outre le prix ordinaire de l'article importé vous payez le droit ?—Oui.

309. Alors l'imposition d'un droit, dans ce cas, a augmenté le prix de la matière brute ?—Oui, mais si nous avions en Canada trois manufactures de ce genre, nous paierions moins cher.

310. Le droit a augmenté le prix de 10 par cent ?—Oui, mais en même temps il a fait surgir une manufacture de tissus élastiques pour laquelle je n'ai pas d'objection à payer.

311. Oui, mais cet argent sort de votre poche, n'est-ce pas?—Oui, mais la compétition réduirait le prix de l'article.

312. Avez-vous à l'étranger un marché pour vos chaussures?—J'ai vendu, une fois, dans l'Amérique du Sud, avec profit, une seconde fois, j'y ai perdu de l'argent.

313. Comment avez-vous expédié?—De Montréal à Buenos-Ayres par un vaisseau à voiles.

314. Y a-t-il un commerce considérable dans votre ligne entre l'Angleterre, l'Amérique du Sud et les Indes Occidentales?—Oui.

315. Des États-Unis?—Le commerce entre les États-Unis et Cuba est limité.

316. Pourriez-vous ouvrir un commerce considérable avec ces pays, si vous obteniez certaines facilités?—L'année dernière, j'ai envoyé des échantillons en Angleterre. Je suis allé moi-même en Angleterre pour recueillir des renseignements. Je savais que les manufacturiers anglais avaient exporté considérablement dans l'Amérique du Sud. J'étais convaincu que nous pouvions manufacturer à aussi bon marché que les Anglais certaines espèces de chaussures. J'ai visité une demi-douzaine des principales manufactures et peut être la plus grande qu'il y ait au monde, Turner Brother, Hyde et Cie. de Northampton. Ils emploient 3,000 mains, et une grande partie de leurs produits va dans les colonies anglaises, la République Argentine et dans d'autres pays de l'Amérique du Sud. Je me convainquis qu'on pouvait dans certaines branches manufacturer à aussi bon marché qu'eux. Je vis qu'ils importaient notre cuir à semelle et s'en servaient. Je voudrais que le comité, avant de terminer ses travaux, constaterait la quantité de cuir à semelle, de vache patente, fendue et d'autres qualités expédiées du Canada en Angleterre entre le 1er de juin 1875 et le 1er mars 1876.

317. Pourquoi cela?—En 1858 j'étais agent en Canada pour ces cuirs de manufacturiers américains. Quelques années après, un droit fut mis sur ces cuirs, ce qui donna un grand encouragement aux manufacturiers canadiens. Si vous obtenez les chiffres vous verrez que nous exportons maintenant considérablement un article que nous étions obligés d'importer avant qu'il fût soumis au droit.

Par le président :

318. Où prenez-vous la matière première avec laquelle vous faites ces espèces de chaussures?—Une grande partie en Canada et dans l'Amérique du Sud. La matière brute pour la vache fendue, patente et en imitation de chèvre est achetée en Canada et dans les États de l'Ouest.

Par M. Dymond :

319. Alors la quantité considérable de tannage que nous faisons est due en grande partie à notre commerce d'exportation?—A présent, oui ; et ce commerce augmentera. Voici pourquoi nos tanneurs ne doivent pas faire beaucoup d'argent à présent : il y a un préjugé en Angleterre contre nos cuirs, mais si vous leur offrez votre cuir à 10 ou 12 par cent d'escompte sur le prix du cuir anglais ils le prendront. Je crois qu'avant longtemps nos tanneurs feront de bonnes affaires sur le marché anglais.

320. Il n'y a pas de droits sur les cuirs canadiens importés en Angleterre?—Non.

321. Quels sont les produits anglais contre lesquels vous vous croyez capable de lutter?—Ce sont des produits communs et ordinaires faits avec de la vache fendue et du cuir à semelle. Puisque les Anglais achètent notre cuir nous devrions être capables de le manufacturer chez nous et de lutter contre eux sur les marchés étrangers.

322. Les gages payés là correspondent-ils aux vôtres?—Non, ils paient moins que nous ; mais je crois que nos ouvriers peuvent produire une plus grande quantité de marchandises et égaliser, par conséquent, les gages.

323. Pourquoi nos ouvriers produisent-ils plus?—Je ne puis vous le dire, parce qu'il ne conviendrait pas de rendre ce renseignement public.

324. Vous faites un grand usage de machines?—Oui. Pour soutenir mon raisonnement je puis dire que j'allai dans une manufacture à Leicester où ils avaient dix machines à couper en opération. Les renseignements que j'obtins me convainquirent que le travail était à aussi bon marché, ici, sinon meilleur marché.

325. Vos hommes travaillent-ils le même nombre d'heures que les artisans anglais?—Je le présume. L'année dernière, j'ai envoyé un agent en Angleterre avec des échantillons de chaussures. Il a été en Angleterre, en Écosse et en Irlande.

326. Quel a été le résultat?—J'ai découvert qu'il y avait certaines espèces de chaussures que je pourrais vendre là, mais pour cela il faut que je change les formes et quelques autres choses. Je ne pense pas toutefois qu'ils vaille la peine de faire ces dépenses pour le moment. Mais si nous pouvions avoir le marché étranger, de manière que je pourrais consacrer tout mon temps et mon attention à exploiter certaines espèces de marchandises, et à modifier ma manufacture, je crois que je pourrais manufacturer pour l'exportation, si nous avions les moyens d'atteindre les Indes-Occidentales et l'Amérique du Sud. Comme il faut trois ou quatre mois pour expédier les marchandises là et attendre les retours, on a besoin d'un commerce considérable.

327. Vous êtes capable de lutter dans quelques branches contre le monde entier?—Je n'ai pas été dans le monde entier, et, par conséquent, je ne puis le dire.

328. Vous dites que vous pouvez manufacturer certaines espèces de chaussures pour l'exportation en Angleterre et dans les colonies?—Dans certaines branches je puis lutter contre les manufacturiers anglais.

Par le président :

329. Et contre les Etats-Unis?—Oui.

Par M. Dymond :

330. Vous consentez à lutter contre les Etats-Unis si vous avez la réciprocité?—Oui, je serais très satisfait si nous avions le commerce réciproque.

331. Le libre-échange alors vous conviendrait?—Ou la réciprocité de tarifs, l'un ou l'autre.

332. Mais la réciprocité ne vous donnerait pas le marché américain?—Non, mais elle empêcherait les Américains de répéter ce que j'ai fait en 1857, savoir : de vendre pour \$80,000 de marchandises au-dessous du prix coûtant.

333. Vous vous opposez à ce qu'ils fassent ce que vous avez fait?—Je l'ai fait comme employé, et j'ai fait mon devoir.

Par M. Dymond :

334. Les machines ont été introduites considérablement dans les manufactures de chaussures?—Oui.

335. Ont-elles diminué de beaucoup le coût de la production?—Oui.

336. Et elles ont pour effet d'égaliser le coût de la production dans les différents pays?—Oui.

337. Vos machines sont-elles manufacturées ici?—Oui, en ce moment, une quantité assez considérable.

338. La quantité des machines fabriquées dans ce pays augmente-t-elle?—Oui beaucoup depuis dix ans.

339. Ces machines sont-elles faites sur des patrons américains?—Oui, très peu sont de notre invention.

340. Et les manufacturiers américains sont obligés de payer une royauté sur ces machines?—Sur quelques machines ils sont obligés de payer une royauté pendant un certain nombre d'années.

341. Payez-vous une royauté sur celles dont vous faites usage?—Non, monsieur.

342. Vous n'êtes pas soumis à cette charge?—Non, nous ne payons pas de royauté.

343. Vous employez beaucoup de femmes et d'enfants?—Oui.

344. Et vous n'en manquez pas?—Non.

345. Dans ce moment vous pouvez obtenir plus de travail à bon marché qu'il ne vous en faut?—Oui.

346. M. Boivin a parlé l'autre jour de l'économie obtenue par les manufacturiers américains en faisant usage des différentes parties des peaux; achetez-vous vos semelles faites, ou les taillez-vous dans les peaux?—Oui, nous les taillons dans les peaux.

347. Faites-vous usages des restes?—Nous nous en servons, parce que nous ne pouvons en disposer autrement. Dans les Etats un homme ne fait que des chaussures de femmes, un autre des chaussures d'enfants, un autre des chaussures d'hommes. C'est plus économique d'employer le cuir taillé en semelles, mais il nous faut profiter de toute la peau.

348. Les chaussures d'enfants ne sont-elles pas faites en grande partie par les femmes?—Non, par les hommes.

349. C'est-à-dire les meilleures classes?—Les chaussures d'enfants ne sont pas faites du tout par les femmes dans ce pays.

Par M. Dymond :

350-1. Les chaussures légères d'enfants ne sont pas manufacturées dans ce pays?—Elles sont toutes manufacturées dans ce pays excepté celles qui ont des semelles de peau de mouton. On n'en fait pas beaucoup usage dans ce pays. Elles viennent surtout de l'Angleterre, mais une bonne partie est faite dans les États-Unis.

352-3. Alors vous pouvez tirer parti de toute votre matière brute sans perte actuelle?—Bien entendu nous cherchons à économiser le plus possible.

Par M. Platt :

354-5. Mais ce n'est pas aussi avantageux que si vous achetiez vos semelles taillées?—Je suppose que si nous les achetions toutes taillées comme ils font à Lynn, Mass., qu'elles coûteraient moins cher.

Par M. Dymond :

356. Achète-t-on en Angleterre les semelles taillées?—Ils achètent les empoignos, mais pas les semelles dans les manufactures que j'ai visitées.

Par le président :

357. C'est une question de commodité pour vous?—Non, une question de nécessité, car il n'y a pas de places dans le pays où on peut avoir les semelles taillées.

358-9. Vous manufacturez plusieurs variétés de chaussures quant à la grandeur afin de tirer parti du cuir, sans perte?—Oui, c'est encore une question de nécessité.

360. Vous avez dit que depuis le droit sur la prunelle vous payez plus cher. Alors le droit a affecté le prix sous ce rapport?—Nous payons dix pour cent de plus pour la prunelle qu'autrefois.

361. Et ce que vous achetez ici a augmenté en proportion?—Oui.

362. Vous avez dit que, s'il y avait plusieurs manufactures de tissus élastiques dans le pays, l'augmentation du droit n'aurait pas affecté le prix?—Oui, et mon opinion est la même par rapport à la prunelle.

363. Connaissez-vous la quantité de tissus élastiques manufacturés dans le pays?—Il n'y a qu'une manufacture.

364. Savez-vous combien de mains y sont employées?—Non.

365. Connaissez-vous la valeur de la production annuelle dans ce genre d'affaires?—Je ne sais pas.

366. Vous ne savez pas combien il faudrait de capital et d'hommes pour manufacturer tout le tissu élastique nécessaire au marché canadien?—Non.

367. Payez-vous votre cuir moins cher depuis le droit additionnel?—Nous achetons à 10 pour cent meilleur marché en Canada une grande partie du cuir que nous achetions dans les États-Unis. Cela est dû, dans mon opinion, à la protection accordée, il y a quelques années, aux manufacturiers de cuir. Ils peuvent maintenant manufacturer à meilleur marché que les manufacturiers américains.

368. Alors un droit protecteur ne peut faire aucune différence dans leurs affaires?—Très-peu.

369. Le cuir et l'écorce coûtent-ils moins cher qu'autrefois?—Non, ils sont aussi cher qu'ils l'étaient en 1857 et 1858.

370. Alors on aurait pu manufacturer à aussi bon marché à cette époque que maintenant?—Oui; à cette époque, le droit sur le cuir importé des États-Unis était de 5 par cent. Aujourd'hui sur la vache patente bourdée, patente-unie, en imitation de chèvre et de veau le droit est de 10 par cent. Il y a quelques années, le droit sur certains cuirs fut élevé de 10 à 20 par cent, et cette augmentation donna une forte impulsion à la fabrication du cuir dans notre pays.

371. C'est-à-dire qu'on fit des profits considérables et plusieurs se lancèrent dans ce commerce?—Il n'y a pas de doute que les profits obtenus engagèrent beaucoup de gens à se lancer dans ce commerce. Nous cessâmes alors d'importer et achetâmes notre cuir dans le pays, et maintenant nous pouvons l'acheter à 60 par cent meilleur marché en Canada que dans les États-Unis.

372. A quoi est due la réduction des prix?—Le coût du travail peut avoir augmenté, mais le prix des peaux varie suivant les prix du marché.

373. Vous avez dit que vous étiez en faveur du libre-échange ou de la réciprocité de tarifs avec les Etats-Unis?—Oui.

374. Mais la réciprocité de tarifs ne vous donnerait pas un marché plus grand que celui que vous avez maintenant?—Dans mon opinion cette réciprocité nous donnerait avant cinq ans le marché étranger dont nous avons besoin. Elle stimulerait le commerce. Il y a en ce moment dans le pays plus de chaussures qu'il n'en faut, mais si la confiance était inspirée aux manufacturiers ils trouveraient bien un débouché.

375. Il y a pour environ \$300,000 de chaussures étrangères importées de France, des Etats-Unis et d'Angleterre dans le Canada et on nous a dit qu'on en manufacturerait à Montréal pour \$10,500,000?—J'aimerais bien savoir qui a donné cet état-là. Qui-conque connaît quelque chose relativement au commerce sait que ce n'est pas correct.

376. Quelle est, pensez-vous, la quantité manufacturée à Montréal?—Il y a environ 20 manufacturiers grands et petits.

377. On nous a donné une liste de 50 l'autre jour?—Je ne parle pas des marchands-détailleur, mais des marchands de gros. Il y en a environ 20, et si on estime la valeur de leurs affaires à \$160,000 ou \$200,000 par année chacun, je crois qu'on est correct.

378. Les rapports du recensement de 1871 montrent que la valeur des chaussures manufacturées dans le Canada est au-delà de \$16,000,000, et je comprends que Montréal en manufacture la moitié?—Je ne crois pas que Montréal en manufacture autant que cela. Je doute qu'elle dépasse \$4,000,000.

Par M. Dymond :

379. En gros et en détail?—Je parle seulement du gros.

380. On fait une bonne quantité de chaussures dans les petites manufactures?—Oui, mais je ne me suis jamais occupé de ce qui était manufacturé par les manufacturiers de détail.

Par le président :

381. Supposons que Montréal manufacture la moitié des chaussures produites dans le Canada et que l'exploitation étrangère soit de \$300,000 par année, l'exclusion des produits étrangers augmenterait le commerce de Montréal de \$10,500,000. Quelle différence cette augmentation ferait-elle dans vos affaires?—Je vous ai déjà dit qu'une petite quantité déprécie la grande quantité.

382. Combien plus produiriez-vous, si vous aviez votre juste part de ces \$150,000?—Dans ma ligne la différence serait très petite, mais elle serait sérieuse pour ceux qui manufacturent des chaussures fines.

383. Combien avez-vous d'établissements où l'on manufacture ces chaussures?—Cinq ou six. Deux ou trois se consacrent exclusivement à ce genre de manufacture.

384. Admettez-vous que vous vendez vos produits meilleur marché, à cause de cette importation?—Je vous ai donné un exemple pour démontrer que les étrangers viennent directement en compétition avec nous.

385. Jusqu'à quel point supposez-vous que cette importation vous affecte?—D'une manière insignifiante.

386. Alors l'exclusion des produits étrangers n'ajouterait presque rien à vos profits?—Elle inspirerait confiance aux capitalistes et les engagerait à mettre plus d'argent dans le commerce.

387. Et si vous ne trouvez pas un marché suffisant ici, vous tâcherez d'en trouver un à l'étranger?—J'ai cherché pendant les quatre dernières années un marché étranger, mais je n'ai pas encore réussi. Je suggérerais au gouvernement de subventionner une ligne de steamers pour que nous ayons des communications directes avec les Indes-Occidentales et l'Amérique du Sud et un marché étranger pour nos produits manufacturés.

388. Quelle est la proportion par cent du prix de la matière brute vis-à-vis du prix du travail?—Je ne puis le dire de mémoire.

Par M. Platt :

389. Les produits communs des Etats-Unis ne viennent pas en compétition avec les vôtres?—Non, ce sont les chaussures fines de femmes. J'ai moi-même importé, ce printemps, quelques produits américains de première qualité au montant de trois à quatre mille piastres. Je les ai achetés à aussi bon marché que je puis les manufacturer, mais ils paraissent mieux que les nôtres, quoiqu'ils durent moins.

390. Ils se vendent mieux?—Oui.

391. Dites-vous qu'en 1874 avec 450 mains vous avez manufacturé pour 460 mille à \$480,000?—Oui.

392. Et, cette année, avec 300 mains vous avez manufacturé pour \$300,000?—Oui.

393. En 1874 vous avez payé à vos employés de \$350,000 à \$400,000?—Oui.

394. Et en 1875 de \$250,000 à \$300,000?—Oui.

395. Le prix de la matière première a été réduit depuis 1874?—Jusqu'au mois de mai dernier nous avons payé autant que les années précédentes pour le cuir; mais quand la dépression devint générale le prix fut réduit. Le prix du travail durant la dernière partie de 1875 baissa et je pus engager des hommes à raison de 6 et 7 piastres par semaine au lieu de 8 et 9 que je payais autrefois.

396. En sorte qu'il y avait une réduction considérable dans le prix du travail?—Comme celle qui a existé depuis plusieurs mois et existe encore.

397. Alors vous devez avoir fait de l'argent en payant moins cher, l'année dernière, pour votre travail et votre matière brute qu'en 1874?—Vous devez comprendre que cela a eu lieu seulement pendant les derniers mois; si vous voyiez ma feuille de balance vous trouveriez qu'il y a eu une dépression considérable.

398. Mais vous avez fait plus d'argent en 1875-6 qu'en 1874-75?—Je vous demande pardon, ce changement n'a eu lieu que durant les quatre derniers mois passés, et nous ne pouvons constater avant le mois de janvier prochain quel sera le résultat. Une autre chose que vous devez considérer est celle-ci: si vous achetez à bas prix, vous achetez du cuir dont vous n'avez pas besoin pendant un certain temps et vous perdez l'intérêt sur votre argent.

Par M. Workman :

399. Je crois que vous avez dit que lorsqu'un droit de 10 par cent était mis sur certaines espèces de cuir, le prix du cuir baissait au lieu de haussor à cause de la compétition?—Exactement.

400. Un droit prohibitif de 10 par cent imposé sur le cuir par le Parlement du Canada n'a pas augmenté le prix de cet article pour le consommateur du Canada?—Il peut avoir eu cet effet pendant un an ou deux; mais peu d'années après il eut pour effet de réduire les prix, et aujourd'hui nous achetons cet article à dix ou quinze par cent meilleur marché qu'auparavant.

401. Quand l'augmentation du tarif de 15 à 17½ par cent eut lieu, avez-vous mis 2½ par cent de plus sur vos chaussures?—Non, la compétition tient les prix bas. Si je ne me trompe pas, en 1858, je payai un droit de 10 par cent sur les chaussures. Quelques années après le droit était élevé à 25 par cent et je vendis mes chaussures beaucoup moins cher que lorsque je ne payais que 10 par cent. Je puis jurer cela positivement, parce que j'ai importé sous les deux tarifs.

Par M. Charlton :

402. Je suppose que le commerce de chaussures a été profondément affecté par la panique?—Oui.

403. Est-ce que la dépression de ce commerce dans les Etats-Unis n'est pas moins grande à présent?—Je crois que ce commerce reprend des forces aux Etats-Unis.

404. Depuis 1873 vous ne pouvez pas dire que ce commerce a été moins prospère en Canada que dans les Etats-Unis?—Non, je ne pense pas.

405. Vous dites que les produits importés des Etats-Unis sont en grande partie des chaussures fines?—Oui.

406. Connaissez-vous l'étendue des importations?—Non.

407. Votre objection à ces importations est qu'elles dérangent vos prix?—Elles me dérangent pas personnellement, mais elles affectent sérieusement ceux qui manufacturent des chaussures fines.

408. L'importation des chaussures américaines est-elle un avantage pour le consommateur ?—Je puis vous prouver que non. J'ai moi-même importé de Boston des chaussures fines sur lesquelles je payais 17½ par cent et d'autres dépenses incidentes. Il me fallait un profit sur ces produits, et ce profit était exactement le même que celui que j'aurais fait si je les avais manufacturés moi-même.

409. Vous dites que le droit n'ajouterait pas au prix des produits ici ?—Non. Si vous mettiez un droit de 50 par cent même, le consommateur ne paierait pas un centin de plus.

410. Pourquoi demandez-vous un droit s'il ne doit pas ajouter au prix de l'article ?—J'ai besoin de la réciprocité des tarifs parce qu'elle encouragerait les manufacturiers généralement et les induirait à se lancer dans ce commerce avec plus d'énergie et à manufacturer ces chaussures fines qui sont maintenant importées ici et vendues au-dessous du coût de la production dans les Etats-Unis. Les marchandises sont vendues à sacrifice pour le marchand et non pas pour le consommateur, et le profit au lieu d'aller dans la poche du consommateur, va dans celle du marchand.

411. Vous avez besoin de protection quand la production annuelle du Canada est 50 fois plus considérable que l'importation : n'est-ce pas là un état de choses satisfaisant ?—Je ne dis pas que le mal est grand. Tout ce à quoi nous nous opposons est la vente des chaussures fines au-dessous du prix coûtant.

412. Comme l'importation ne s'est élevée qu'à un cinquantième de tout le commerce, votre grief n'est pas très-sérieux ?—Non, mais une petite quantité jetée sur notre marché affecte la masse.

Par le président :

413. Mais suivant votre propre déclaration les prix n'ont pas baissé ?—Non, pas beaucoup pour le consommateur, mais rappelez-vous ce que j'ai dit. Si vous achetez une chaussure américaine pour une piastre, et si vous achetez une chaussure canadienne qui ressemble exactement à l'autre pour \$1.75, celle-ci quoique plus cher en apparence est meilleur marché pour le consommateur.

Par M. Dymond :

414. Avez-vous dit à M. Workman que les chaussures étaient moins cher, il y a 20 ans que maintenant ?—Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'ai vendu des chaussures à meilleur marché, malgré un droit de 25 par cent, que lorsque je ne payais que 10 par cent.

Par le président :

415. Savez-vous quelle quantité de marchandises semblables aux produits américains est consommée en Canada. La valeur des produits français, américains et anglais importés est d'environ \$300,000. Quelle quantité de ces marchandises est-elle manufacturée ici ?—Pour deux à trois millions de piastres environ.

416. Ainsi le manufacturier canadien, même dans cette ligne de produits, a en grande partie le marché canadien pour lui ?—En grande partie.

417. Je suppose que votre commerce peut être considéré comme un bon échantillon du commerce de chaussures à Montréal ? Combien sur les \$108,000 investies dans votre commerce faut-il mettre pour le matériel ?—\$10,000.

418. Et le reste est en capital disponible ?—Oui, en capital disponible dont nous nous servons pour faire notre commerce.

419. Ces \$10,000 et le capital disponible donnent de l'emploi à environ 300 personnes ?—Oui.

420. Et ils produisent annuellement une moyenne de \$1,000 de chaussures ?—Oui, suivant ces chiffres.

421. Environ 9 par cent de votre capital se trouvent investis dans le commerce de chaussures, comme matériel ?—Oui, environ.

422. Quelle est l'usure sur ces 9 par cent ?—10 par cent par an.

423. Quel est, pensez-vous, le capital investi dans le matériel et le capital disponible nécessaires au commerce de chaussures de Montréal ?—Je ne connais pas les affaires des autres ni ce qui se passe dans les autres établissements, excepté un dans lequel je suis intéressé et dont le matériel représente un capital de \$8,000.

424. Combien de mains emploie cet établissement ?—Un peu moins que moi.

425. Les manufacturiers de chaussures de Montréal ont-ils fait leur capital dans cette industrie ?—En grande partie, autant que je puis savoir.

426. Ils ont fait leur capital au moyen de l'industrie dans laquelle ils étaient engagés ?—Oui, ils ont commencé avec peu de chose et augmenté continuellement. C'est mon opinion.

427. Et cela sous le tarif existant ?—Pas autant sous le tarif actuel que lorsque nous avons une protection de 25 par cent.

428. Quand cette protection fut-elle donnée ?—Je ne sais pas exactement, mais je sais que nous l'avons eue trois ou quatre ans.

429. Vous n'avez pas eu cette protection depuis le rappel du traité de réciprocité en 1865 ?—Ils la réduisirent alors à 15 par cent, et je crois que c'est une folie.

430. Le commerce de chaussures n'a-t-il pas augmenté considérablement depuis 1865 ?—De petites manufactures ont surgi depuis cette époque.

431. Savez-vous si l'importation des chaussures étrangères montre une grande diminution ?—Je le suppose.

432. Et ces produits étrangers ont été chassés du pays sous un tarif bas ?—Ils ont été chassés parce que je suppose que les produits canadiens peuvent leur faire compétition.

433. Vous employez beaucoup de machines ?—Oui.

434. La plus grande partie de ces machines est patentée aux Etats-Unis ?—Oui.

435. Les Américains qui emploient ces machines sont-ils obligés de payer une royauté ?—Oui.

436. Et vous ne payez pas de royauté ?—Non.

437. Vous avez cet avantage ?—Oui.

438. Connaissez-vous en Canada quelque commerce aussi prospère que celui des chaussures ? Connaissez-vous une classe d'hommes qui, ayant commencé avec un capital aussi petit, soit devenue aussi riche ?—Je n'ai pas étudié la question, mais je sais qu'il y a un grand nombre d'établissements qui ont commencé avec rien et sont aujourd'hui très prospères.

439. Dans quelles branches de commerce ?—Quelques-uns dans l'importation des marchandises sèches, d'autres dans d'autres branches, dans le commerce de fer et de faïence par exemple.

440. Connaissez-vous des cultivateurs qui ayant commencé avec un aussi petit capital soient devenus aussi riches ?—Je n'en connais pas. Mais vous comprenez que quoique certains manufacturiers de chaussures aient commencé avec \$10,000, ils ont pu avoir de l'escompte aux banques pour \$50,000. Les cultivateurs n'ont pas besoin de ces facilités commerciales.

441. Vous payez l'intérêt sur ce capital de banque ?—Certainement.

442. Vos profits ont excédé l'intérêt ?—Evidemment.

443. En prenant cela comme une partie du capital du commerce de chaussures ne pensez-vous pas que vous arriveriez à un dividende de 10 par cent pour 1875 ?—Je le présume. C'est qu'une affaire bien conduite devrait payer, mais il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas un commerce qui ait subi autant de faillites à Montréal que celui des chaussures durant les dix dernières années.

444. Malgré ces faillites le commerce a été prospère ?—Oui.

445. Savez-vous quelle quantité de chaussures on manufacture par année pour approvisionner le marché canadien ?—Il y a quelques années, j'ai fait des calculs pour constater si le pays produisait trop, et j'évaluai alors la production à \$3 par tête, hommes et enfants du Canada.

446. Combien y a-t-il de temps de cela ?—Quatre ou cinq ans. Un bon nombre de nouvelles manufactures avaient surgi, et je voulais savoir combien nous pouvions produire et combien nous pouvions consommer.

Par le président :

447. Le recensement donne \$5 par tête ?—Je crois que beaucoup de manufacturiers exagèrent un peu.

448. Les rapports confidentiels que nous avons eus ici montrent que la production à Montréal a été pendant une année de \$10,700,000. Pensez-vous que c'est trop ?—

Je ne voudrais pas payer \$10,000,000 pour les chaussures fabriquées à Montréal pendant une année. La moyenne de la valeur des chaussures que je manufacture est de \$1.50 la paire, prix du gros. Chacun usant en moyenne deux paires de chaussures, cela fait \$3.00 par tête. En détail ce serait un peu plus.

Par M. Dymond :

449. Les faillites dans ce commerce n'ont-elles pas été produites par le crédit accordé aux détailliers ?—Pas en général, je connais un ou deux établissements qui ont failli, non pas à cause de leurs mauvaises dettes, mais de leur mauvaise administration.

450. Prenant votre évaluation de \$3 comme la moyenne du prix en gros des chaussures usées par chaque individu dans le pays, cela porterait à \$12,000,000 la valeur des produits nécessaires pour approvisionner le Canada de chaussures. Cette production donnerait de l'emploi à environ 12,000 personnes ?—Oui.

Par M. Charlton :

451. Le commerce revient ici comme aux Etats-Unis ?—Nous travaillons en ce moment de toutes nos forces pour remplir nos ordres de printemps.

Par le président :

452. Nous concluons de votre déclaration que le commerce de chaussures est dans une assez bonne condition ?—Dans le moment, je le crois, autant que toute autre industrie du pays.

453. Vous avez dit que vous fesiez le commerce avec Buenos-Ayres et l'Amérique du Sud ?—Oui, le peu que j'ai fait.

454. Y a-t-il d'autres pays dans l'Amérique du Sud, qui achètent des chaussures de l'Angleterre et des Etats-Unis ?—Si mes renseignements sont corrects, le Brésil a importé, il y a trois ans, pour \$12,000,000 de produits.

455. D'où ?—De l'Angleterre, seulement, je crois. C'est surtout avec l'Angleterre que le Brésil fait son commerce de chaussures.

456. Savez-vous où le Chili achète ses chaussures ?—Il importe surtout de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France les qualités fines; les chaussures communes viennent de l'Angleterre.

457. Savez-vous jusqu'à quel point le commerce sur le Pacifique a été approvisionné par la Californie ?—Je ne puis dire, parce que la Californie importe considérablement de Boston et de New-York.

458. Avez-vous cherché à constater la quantité et les espèces de chaussures importées dans les différentes îles de l'Inde-Occidentale et de l'Amérique du Sud ?—Non, je puis le savoir.

Le président :—C'est un renseignement qui aurait de la valeur.

Par M. Charlton :

459. Les manufacturiers désiront-ils que le gouvernement leur accorde une remise sur la matière brute qui entre dans la fabrication des produits destinés à l'exportation ?—Sur celle qui a été importée dans ce pays et a payé le droit, mais pas sur celle produite en Canada.

INSTRUMENTS AGRICOLES

MERCREDI, 22 mars 1876.

M. F. T. Frost est examiné :—

Par le président :

1. Dans quel commerce êtes-vous engagé ?—Dans la fabrication d'instruments agricoles, sous le nom de Frost et Wood, Smith's Falls, dans le comté de Lanark.

2. Faites-vous un commerce considérable ?—Nous avons employé depuis plusieurs années 140 à 150 hommes. Nous n'en employons pas autant maintenant à cause de la crise.

3. Depuis combien de temps votre industrie existe-t-elle?—Depuis 36 ans; mon père commença, et durant les douze dernières années, mon frère, un associé, M. Wood et moi-même avons continué.

4. Quel capital avez-vous investi dans votre matériel?—\$150,000.

5. Combien vous faut-il de capital disponible pour faire votre commerce?—Piastre pour piastre à cause des longs crédits que nous sommes obligés d'accorder.

Par M. Platt :

6. Cela ferait \$150,000 de plus?—Nous avons \$150,000 de capital. La moyenne de nos affaires a été de \$200,000 par an; il y a deux ans nous avons été à \$235,000, cette année, près de \$200,000.

Par le président :

7. C'est votre commerce annuel?—Oui.

8. Dites-vous que vous avez \$150,000 en matériel?—Non, en bâtisses et en machines nous avons, je suppose, \$74,000.

9. Et à peu près le même montant de capital disponible?—A peu près ou un peu plus de capital disponible pour faire les affaires. Nous avons 120 hommes à présent. A venir jusqu'au mois de septembre dernier nous en avions 150; jusqu'à cette époque le commerce avait été très bon, mais depuis il est tombé un peu. Nous n'avons pas vendu autant que de coutume durant l'automne. Nous avons congédié 25 ou 30 de nos hommes. Nous manufacturons des faucheuses, des moissonneuses et des râtaux en quantité considérable pendant l'hiver pour les vendre en été.

10. Combien de mains avez-vous employées durant les deux ou trois dernières années?—130 durant les cinq dernières années.

11. Quelle est la moyenne de la valeur de vos produits?—Pendant 5 ans nous avons manufacturé pour à peu près \$1,000,000.

12. A combien évaluez-vous la valeur de la production annuelle de chaque employé?—Nous considérons que chaque homme devrait représenter une valeur de 1,600 à \$1,800. Il y a eu un temps où nous ne pouvions pas produire plus de \$1,000 par année; mais avec les machines perfectionnées nous pouvons faire 30 à 40 par cent de plus.

13. Quelle proportion par cent du coût de l'ouvrage représentent les gages?—En 1875, nos gages se sont élevés à \$44,000 pour une moyenne de 120 mains pendant toute l'année. Dans les premiers huit mois nous avions environ 150 mains, mais durant les quatre derniers mois le nombre fut réduit à 100. En septembre, le nombre descendit à 90, mais en octobre, il augmenta, lorsque nous commençâmes à manufacturer pour 1876.

14. Avez-vous calculé pour combien on achète en Canada d'instruments agricoles?—Je ne sais exactement, mais le chiffre est considérable. Nous avons beaucoup de compétition dans notre industrie, quoique je ne puisse dire que notre commerce soit encombré; il peut l'avoir été, cependant, pour certains articles.

15. Il y a eu une augmentation de demandes de la part des cultivateurs pour des instruments d'agriculture perfectionnés?—Je le crois. Nous avons pu vendre presque tout ce que nous avons fait.

16. Quelle matière brute employez-vous dans votre industrie?—Du fer en gueuses, de l'acier, du fer en barres et de la fonte. Nous achetons ce dernier dans les Etats ainsi que nos couteaux pour nos faucheuses et nos moissonneuses. Nous achetons un meilleur article dans les Etats qu'en Canada, nous y achetons en assez grande quantité les articles qui entrent dans nos produits manufacturés.

17. Je suppose qu'une grande partie de la matière brute que vous achetez est du fer en gueuses?—Oui, du fer en gueuses et en barres. Nous employons aussi une bonne quantité de bois de sciage, du bois dur surtout.

18. Où le prenez-vous?—Nous avons notre propre moulin et nous y amenons le bois par notre rivière.

19. Où achetez-vous votre fer en gueuses?—Nous l'avons toujours acheté à Montréal—c'est du fer écossais. En 1874 et '75 nous avons pu acheter aux Etats-Unis à cause du prix élevé du fer écossais.

20. Était-ce le fer écossais qui avait augmenté au le fer américain qui avait diminué ?—Le produit américain avait augmenté et le produit écossais avait augmenté.

21. Quel était le prix du fer en gueuses en 1874 ?—En 1872, il était de 22 ou de \$23, la tonne. Je crois qu'il est de \$2 meilleur marché qu'en 1872 ; mais de 1873 à 1874, il monta à \$45 la tonne ; nous payions plus du double de ce que nous payons maintenant.

22. A quoi attribuez-vous cela ?—A l'augmentation de la demande de fer, spécialement pour les chemins de fer.

23. Le prix du fer en gueuses a-t-il diminué aux États-Unis ?—Oui.

24. Connaissez-vous le prix actuel ?—De 20 à \$24, la tonne, suivant les qualités. Il y a trois ou quatre qualités de fer écossais. Le fer américain ne peut entrer maintenant sur notre marché, à cause du prix du fer écossais, nous n'en avons pas acheté depuis un an.

25. Pourquoi ?—Parce que les Américains ne peuvent pas faire de la compétition au fer en gueuses manufacturé en Angleterre ; ce fer est maintenant à son chiffre nominal. On ne peut acheter le fer en gueuses américain à moins de \$23 la tonne.

26. Pourquoi est-il si cher ?—Je suppose que c'est dû à l'augmentation du coût de la fabrication dans les États-Unis.

27. Ils ont baissé le prix du charbon, du minerai de fer et du travail ?—Ils ont tout fait. Ils n'ont pas pu depuis deux ans importer du fer en gueuses en Canada, et cela est dû à l'augmentation de la demande de fer en Ecosse et en Angleterre. L'année dernière, depuis la baisse des prix, les Américains ont été complètement exclus de notre marché.

28. Comment se fait-il que les Américains ne puissent produire le fer en gueuses à aussi bon marché que les Écossais ?—Parce que je le suppose, le travail coûte plus cher dans les États.

29. Savez-vous combien par cent le travail représente dans le coût du fer en gueuses ?—Non. Je crois qu'ils n'ont jamais été capables dans les États de produire ce fer à aussi bon marché qu'en Angleterre.

30. Vous employez le fer en barres, où le prenez-vous ?—A Montréal.

31. D'où est-il importé ?—De Staffordshire.

32. Le prix de ce fer a-t-il haussé ou baissé ?—Il a augmenté avec la hausse générale du fer. Il s'est élevé jusqu'à 50 par cent, mais maintenant il est descendu où il était en 1872, à son prix ordinaire. Le fer en gueuses vaut \$22 la tonne et le fer en barres \$42. Il y a deux ans, en 1874 et à la fin de 1873, nous avons payé \$35 par tonne pour le fer en barres. Le fer en gueuses et le fer en barres valent maintenant ce qu'ils valaient, il y a dix ans, avant 1871.

33. Il aurait fallu un droit très-élevé pour maintenir, l'année dernière, les prix où ils étaient montés ?—Oui, si nous avions un droit sur ces fers nous ne pourrions pas continuer nos affaires. Si nous avions ou à payer un droit protecteur outre le prix élevé que nous avons à payer pour ces fers, nous n'aurions pu vivre, ou nous aurions été obligés d'augmenter considérablement le prix de l'article manufacturé.

34. Quelle partie de votre matériel achetez-vous aux États-Unis ?—Nous avons eu l'habitude pendant les douze ou treize dernières années d'acheter tous nos outils pour nos moissonneuses et notre fonte aux États-Unis, parce que nous y achetons un meilleur article. Nous avons commencé à faire ces outils et des fer malléables en Canada, il y a trois ans seulement. Mais nous avons toujours été capables de les acheter à meilleur marché là en payant le droit.

35. Quel droit payez-vous maintenant ?—17½ par cent. Nous avons payé 15 par cent avant le changement dans le tarif. Cette augmentation de 2½ par cent est autant qu'il nous a été enlevé, car nous ne vendons pas nos produits plus cher depuis ce temps.

36. C'est autant de profit de moins que vous faites sur votre fabrication ?—Oui. Nous avons payé \$400 de plus de droits, l'année dernière, que nous avions jamais payé auparavant sur la même classe de marchandises. Nous avons acheté quelques marchandises ici depuis qu'on a commencé à les manufacturer. Il y a trois ans, une manufacture a été établie à Oshawa, et nous avons divisé nos ordres.

Par M. Dymond :

37. Est-ce la manufacture de Whiting ?—C'est la compagnie de Malléable d'Oshawa. Nous leur avons donné une partie de nos affaires. Les marchandises sont manufacturées à aussi bon marché à Oshawa que dans les Etats.

M. le président :

38. Vous croyez qu'il est de votre intérêt d'acheter aux Etats-Unis ?—Oui, nous achetons mieux là, nous y achetons de meilleurs couteaux. Nous n'avons jamais acheté un couteau en Canada, quoique nous ayons essayé de le faire à Montréal et ailleurs.

39. Quelle est l'objection faite contre le produit canadien ?—Le manufacturier canadien ne fait pas un article aussi bon, aussi bien trempé et fini.

40. Où les manufacturiers canadiens achètent-ils leur acier ?—En Angleterre, mais ils ne parviennent pas à faire un aussi bon article.

41. La différence entre l'article canadien et l'article américain est-elle sur la qualité ou le prix ou sur les deux à la fois ? Nous croyons que la différence est seulement sur la qualité, les prix canadiens sont maintenant à peu près les mêmes que les prix américains, mais nous avons toujours hésiter à acheter dans le pays. La qualité de l'article fait une grande différence pour nous. Nous avons fait l'année dernière 1,200 machines représentant une valeur de \$140,000.

42. C'étaient des faucheuses et des moissonneuses ?—Oui. Les couteaux dans chaque machine nous coûtaient 5 ou 6 piastres. La valeur totale des couteaux mis dans nos machines a donc été, l'année dernière, de \$6,000. Si nous n'obtenons pas un bon article nous ne pouvons avoir d'autres couteaux à temps pour l'approvisionnement de cette année. Nous recevons les couteaux en avril, et il faut que nous vendions toutes les machines et que nous nous en débarrassions avant le mois d'août.

Par M. Baby :

43. Dois-je comprendre que vous avez un meilleur choix sur le marché américain que sur le marché canadien ?—C'est cela. Les Canadiens font cependant des progrès dans la fabrication des couteaux. Il n'y a que deux ans que cette industrie existe dans le pays. Il n'y a qu'un établissement en Canada et il est américain.

Par M. Delorme :

44. Avez-vous une idée de la quantité vendue dans les Etats-Unis et le Canada ?—La maison où nous achetons nos couteaux en vend tous les ans pour 50,000 machines.

Par le président :

45. En Canada ?—Non ; dans les Etats-Unis et le Canada. Il n'y a pas plus de douze à 15,000 machines fabriquées par année. Je ne crois pas réellement que le nombre dépasse 9,000.

Par M. Delorme :

46. Tous les manufacturiers importent-ils leurs couteaux des Etats ?—Ils les importaient des Etats jusqu'à il y a deux ou trois ans. Quand l'agent de l'établissement américain vint me trouver pour la première fois, il me dit qu'il avait des ordres de la plupart des manufactures. Nous avons toujours eu un bon article aux Etats-Unis, jamais personne ne s'est plaint que nos couteaux étaient trop mous. J'achète le meilleur article où je le trouve, ce n'est pas une question de patriotisme pour moi, mais d'affaires. Je préfère même payer plus cher pour avoir un article de première classe.

Par le président :

47. Si vous pouviez avoir un aussi bon article en Canada, vous l'acheteriez ?—Oui ; je le préférerais même.

48. Les Américains vous ont-ils fait compétition pendant les cinq dernières années dans votre commerce ?—Non.

49. Je vois par les retours qu'il y a eu peu de machines importées en Canada. N'ont-elles pas été importées généralement par des manufacturiers ?—Non. Les principales machines importées l'ont été dans les provinces maritimes. Elles viennent là et partout où nous sommes allés les Américains se sont retirés pour la raison que nous pouvions vendre à meilleur marché qu'eux. La machine qu'ils vendent dans ces provinces est la même que celle faite dans Québec ou Ontario.

50. Quel est le coût comparatif du matériel, du loyer et du travail dans les Etats-Unis et le Canada?—La machine que nous vendons \$75 à Prescott, à douze mois de crédit, est vendue par les manufacturiers américains à Ogdenburgh à \$100, argent courant américain et comptant. La différence entre les prix canadiens et américains est de 25 par cent. Nous pouvons vendre à 25 par cent meilleur marché qu'ils ne peuvent faire dans les Etats-Unis.

51. Alors ce serait un avantage pour vous d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis?—Oui. Nous pourrions vendre à meilleur marché qu'eux. Une machine à battre que nous vendons pour \$300 est vendue à Albany \$425, monnaie américaine. Nous en avons acheté une, il y a quatre ans, pour nous servir de patron et elle nous a coûté \$425 en or, y compris les droits et le fret.

Par M. Debrme :

52. Achetez-vous des patentes dans les Etats?—Les machines que nous achetons sont des patentes américaines. Nous les manufacturons en Canada depuis 15 ans.

Par M. Platt :

53. Payez-vous quelque royauté?—Non. Les gens qui ont fait la machine aux Etats-Unis nous ont donné le patron et tout ce qui était nécessaire pour la fabriquer ici ; le commerce canadien ne les inquiétait pas à cette époque, il y a 15 ans, c'était si coûteux d'obtenir des lettres-patentes ici qu'ils ne se donnaient pas la peine de les obtenir. Ils nous ont permis de faire les machines et nous n'avons jamais rien payé.

54. Tous les manufacturiers font-ils la même classe de machines?—Non.

55. Ils ne paient pas de royauté?—Non. Les mêmes machines sont faites à Sorel (une manufacture a été établie à la Pointe Lévis mais elle n'a pu continuer) et à Brockville par Cossitt et Frères.

Par le président :

56. Je suppose que la plus grande partie de vos affaires consiste dans la fabrication de machines à faucher et à moissonner?—Nous faisons environ 1,200 râteaux entraînés par des chevaux.

57. Des râteaux à deux roues?—Oui. Nous pouvons faire en outre un millier de charrues et de machines à battre. Nous avons coutume de faire des ouvrages à ordre durant l'automne, mais l'année dernière, nous n'en avons pas fait ; et depuis trois ans nous n'avons pas fait non plus d'ouvrages de moulin.

58. N'est-il pas vrai que si nous n'avions pas de droits de douane, cela ne ferait aucune différence dans votre industrie?—Je considère qu'un droit de 15 par cent était pratiquement un droit prohibitif par rapport à la vente en Canada d'instruments agricoles faits dans les Etats-Unis. Si nous avions la réciprocité nous pourrions les battre sur leur propre terrain.

59. C'est-à-dire si leurs gages continuent d'être ce qu'ils sont maintenant?—Oui, à présent nous pouvons manufacturer à meilleur marché, vu que nous avons la main-d'œuvre à meilleur marché, moins de taxes, et la matière brute dont nous avons besoin à meilleur marché. Nous payons beaucoup moins cher que les Américains pour notre matière première.

Par M. Platt :

60. Vous n'achetez pas le fer à meilleur marché?—Oui, à meilleur marché que les Américains. Nous payons le fer en gueuses \$20 la tonne, à Montréal. No. 1 américain est coté dans le dernier numéro du *Iron Age* à \$24 la tonne.

Par le président :

61. La crise actuelle a-t-elle affecté votre industrie sérieusement?—Elle a été cause, bien entendu, que nos ventes ont diminué. Nos ventes sont tombées en 1875, dans le mois de septembre, et nous avons trouvé que dans certaines parties du pays, dans les endroits où on fait le commerce de bois de sciage, les cultivateurs ne sont pas aussi bien qu'autrefois. Ils n'ont pas autant d'argent fait et ont plus de répugnance à acheter depuis la crise qu'auparavant.

62. Ils dépendent jusqu'à un certain point de la prospérité du commerce de bois?—Oui, presque complètement. Ils ont de belles moissons, leurs granges pleines, et ne peuvent pas vendre.

Par M. Platt :

63. De quels produits parlez-vous?—De l'avoine; il y a des granges pleines d'avoine. Je connais sur la Gatineau un homme qui avait coutume d'avoir une piastre pour son avoine par minot, il va être obligé de faire cent milles pour venir la vendre à Ottawa, à 25 centins le minot, à cause de la stagnation du commerce de bois. C'est ce qui a fait du tort à notre commerce, et cela seulement.

64. Comment trouvez-vous le commerce dans les endroits où on ne fait pas de bois?—Sur la frontière et dans certaines parties du Bas-Canada il est très bon, et la collection se fait facilement; nous n'avons pas de raisons de nous plaindre. Nos collections dans les sections à bois sont mauvaises et l'ont été depuis deux ans.

65. La gêne qui s'est fait sentir dans votre commerce dépend alors de la crise du commerce de bois?—De la crise générale et du mauvais état du commerce de bois. Nous considérons que le commerce de bois est, à un degré considérable, identifié avec notre commerce. La prospérité des cultivateurs dans les régions à bois en arrière de Napanee, d'Ottawa et de Trois-Rivières dépend, en grande partie, de la prospérité du commerce de bois. Comme nous vendons à crédit, quand le commerce de bois est mauvais, que l'argent manque, les gens qui nous doivent ne font pas leurs paiements.

66. Vu ce système de longs crédits vous avez besoin d'un capital considérable pour faire vos affaires?—Il nous faut piastre pour piastre.

Par M. Baby :

67. Vous êtes obligés d'accorder de longs crédits?—Des personnes qui avaient acheté en 1873 ont payé dans le printemps de 1874, mais, depuis le printemps dernier, des cultivateurs qui valent cinq à six mille piastres ne sont pas capables de payer. Ils montrent leurs granges pleines de grains et nous offrent tout excepté de l'argent. Voyez quelle est la situation actuelle des cultivateurs de Pontiac. Il n'y avait pas de gens qui payaient mieux, quand le commerce de bois était bon.

Par M. Macdougall :

68. En fait d'instruments agricoles vous pouvez lutter contre les Américains?—Nous pouvons vendre tout ce que nous manufacturons à meilleur marché qu'eux.

Par M. Platt :

69. Vous n'avez pas besoin de protection?—Le droit additionnel de 2½ par cent que nous payons maintenant m'a fait sortir de ma poche \$400, l'année dernière, sur la quantité de marchandises que nous avons importées des Etats-Unis et nous n'eûmes pas d'augmentation de prix correspondante.

Par M. le président :

70. Cela était dû à la compétition entre les différents manufacturiers?—La compétition entre manufacturiers est si vive que les prix restent bas. Je ne sais comment il se fait que les manufacturiers dans les Etats tiennent toujours leurs prix élevés.

71. C'est parce qu'ils n'ont pas autant de compétition?—Ils se font une terrible compétition entre eux. Le coût de la fabrication, dans les Etats ne doit pas excéder 12 par cent, et, cependant, la différence dans le prix est de 25 par cent.

Par M. Platt :

72. Depuis que le travail a baissé de moitié dans les Etats, ils n'ont pas été capables de lutter contre vous?—Nous ne savons pas ce qu'ils peuvent faire, cette année, mais je considère qu'un droit de 17½ par cent est un droit prohibitif. Un établissement a essayé de manufacturer des machines à St. Albans, nous allâmes avec nos machines à St. Hyacinthe, St. Jean et en différents endroits de cette localité, et cet établissement ne put soutenir notre compétition, parce que nous vendions nos machines à \$25 meilleur marché qu'eux. La plupart des manufactures canadiennes peuvent en faire autant, nous avons les mêmes prix. Il y a un droit de 17½ par cent sur les instruments agricoles qui entrent dans ce pays. Le manufacturier américain obtient un petit profit de cette manière. Les prix sur lesquels le droit sur les instruments agricoles est prélevé, sont fixés.—Pour une moissonneuse \$80, quoique les Américains chargent 100 et 110 pour la machine, mais quand M. Morris fut ministre du Revenu de l'Intérieur il fixa le prix à \$80, et les Américains gagnèrent quelque chose. Ils paient le droit sur un prix moindre que celui auquel ils vendent.

Par M. Macdougall :

73. Vous dites qu'ils demandent \$100 en argent courant américain pour cette machine ?—Oui.

74. Vous dites que le ministre fixa le prix à \$80 en or ?—Oui, mais nous ne tenons pas compte de cela, car il y a peu d'instruments agricoles importés en Canada. La fabrication d'instruments agricoles durant les cinq dernières années a augmenté rapidement. Tous les manufacturiers se sont enrichis et pas un seul n'a fait faillite.

Par M. Platt :

75. Toutefois vous vendez moins cher que les manufacturiers américains ?—Oui, 25 par cent de moins. Nous avons réussi à les chasser du pays.

Par M. Dymond :

76. Depuis quand la fabrication des instruments agricoles est-elle devenue une industrie canadienne ?—Je puis dire que c'est depuis cinq ans que cette industrie s'est surtout développée en Canada.

Par le président :

77. Pensez-vous qu'il y a une grande partie du capital investi dans cette industrie qui n'a pas été produite par elle ?—Je ne pense pas qu'il y ait une piastre.

78. Tout le capital a été produit par l'industrie elle-même ?—Oui.

79. Alors l'industrie doit avoir beaucoup payé ?—Oui. Nous avons commencé avec rien ; Cossett de même.

Par M. Dymond :

80. Quelques-uns des manufacturiers d'instruments agricoles en Canada ne sont-ils pas américains ?—Oui, un bon nombre. La compagnie de Joseph Hall était américaine ainsi que les Pattersons ; la compagnie de Brockville venait de Rochester et plusieurs autres des Etats. Mon père était américain.

81. Les Cowans sont américains ?—Oui.

82. Savez-vous ce qui les a engagés à manufacturer des couteaux ?—Ils font du fer malléable. Nous commençons à faire le commerce avec eux ; ils font un très bon article. Il y a un établissement de couteaux à Ste. Catherine, et il fabrique, cette année, un bon couteaux. Nous n'avons pas acheté là, parce que nous n'aimons pas à changer.

83. Pour combien faites-vous des affaires à présent avec les provinces maritimes ?—L'année dernière, nous y avons expédié, je suppose, pour douze ou treize mille piastres, nous y avons fait un commerce avantageux quoique petit. Il a trois ans que nous essayons de nous ouvrir un marché là.

84. Vous avez chassé les Américains, parce que vous pouvez vendre à meilleur marché qu'eux ?—Oui, il y avait un établissement à Worcester, Mass., qui exportait de Boston à Halifax, N.-B., où ils vendaient à raison de 95 à 100 piastres en or. Nous avons envoyé des machines semblables par les steamers du Golfe à Pictou et nous les avons vendues \$75.

85. Avez-vous une idée du prix comparatif des autres instruments agricoles, tels que charries et râtaux ?—La moyenne des prix est la même pour tous. Les râtaux que nous vendons \$40, les Américains les vendent \$45, en argent américain ; les charries que nous vendons \$15, ils les vendent \$22, et celles que nous vendons \$17, ils les vendent \$25. La faucheuse et moissonneuse combinées que nous vendons \$125, ils la vendent \$175 ; il y a deux ans, ils l'a vendaient \$200 et nous \$140. Nous allons la vendre, cette année, \$125, pendant qu'un agent à Ogdensburgh d'un établissement de Poughkeepsie m'a dit qu'ils vendaient à \$175.

Par M. Platt :

86. Ont-ils du meilleur bois que vous aux Etats-Unis pour fabriquer leurs machines ?—Le nôtre est aussi bon.

87. Le croyez-vous meilleur ?—Non.

Par M. Dymond :

88. Quelles espèces de bois employez-vous ?—De l'érable et du bouleau blanc. Nous ne connaissons pas dans le monde de meilleur bois que celui que nous produisons. Nous scions nous-même tout notre bois.

Par le président :

89. Employez-vous de l'orme dur ?—De l'orme dur, de l'érable, du bouleau et du bois blanc.

90. Faites-vous des faux ?—Non.

Par M. Dymond :

91. Pouvez-vous dire quel est le coût relatif de ces articles en Canada et dans les Etats ?—Non.

Par le président :

92. Pouvez-vous connaître le chiffre de la consommation en Canada des articles que vous manufacturez et le chiffre du capital investi dans cette industrie ?—Vous pourriez vous renseigner à ce sujet au moyen des blancs que le gouvernement nous a envoyés pour avoir des statistiques.

Par M. Dymond :

93. Vous n'exportez pas ?—Non.

94. Y a-t-il une exportation dans quelque endroit du monde des machines canadiennes ?—Je ne crois pas. Nous en avons envoyé à Manitoba.

Par M. Platt :

95. Les Américains exportent-ils des machines en Angleterre ?—Oui, en grande quantité.

96. Pourquoi ne pouvez-vous pas le faire ?—L'aute de capital.

97. C'est la seule raison ?—Oui.

Par M. Dymond :

98. Si vous aviez assez de capital ne pourriez-vous pas battre les Américains sur le marché anglais ?—Oui, je le crois. Walter A. Wood, de Hoosac Falls, dans l'Etat de New-York, qui manufacture 50,000 machines par année, expédie continuellement en Ecosse et dans l'Amérique du Sud. L'établissement Champion, à Springfield, fait 75,000 machines par année et les expédie. La compagnie de Wood se compose de quatre ou cinq grands capitalistes qui valent chacun de un million à un million et demi de piastres. La compagnie a un capital de 4 ou 5 millions. Nos manufacturiers en général sont plus prospères. Dans les Etats ils ont l'habitude de faire des établissements monstres qui écrasent les autres. Ici, c'est différent, il n'y en a pas qui soient assez forts pour ruiner les autres, et ils sont disséminés dans les différentes villes et villages du pays.

99. Connaissez-vous le chiffre des instruments agricoles, faucheuses et moissonneuses, expédiés tous les ans dans l'Amérique du Sud ?—Je ne sais pas ; il y en a une grande quantité. J'ai reçu, l'autre jour, une circulaire de M. Dart, le consul américain, demandant des statistiques au sujet de la fabrication des instruments agricoles, pour savoir si et où nous exportons, le chiffre du capital investi, le nombre d'hommes employés et de gages payés, jour par jour, la moyenne des gages payés aux différentes classes d'ouvriers mouleurs et finisseurs ; en un mot une liste complète de questions destinée en apparence pour Washington.

Par M. Delorme :

100. Avez-vous plus d'une copie de cette liste de questions ?—Non, nous l'avons remplie et renvoyée.

Par M. Macdougall :

101. Il est étrange qu'on ne manufacture pas ces machines en assez grande quantité, en Angleterre, pour approvisionner le marché ?—Les instruments agricoles en Angleterre sont faits à l'ancienne façon.

Par M. Dymond :

102. Avez-vous jamais visité quelque manufacture anglaise d'instruments agricoles ?—Non, je n'ai jamais été en Angleterre.

Par le président :

103. Importez-vous de la fonte de l'Angleterre ?—Non, nous importons de l'acier d'Angleterre, nous n'importons aucune espèce de fonte. Nous importons généralement nos barres d'acier de Sheffield, et l'acier pour nos charrues.

M. JOHN WATSON est examiné;

Par le président :

104. Dans quelle branche de commerce êtes-vous engagé?—Dans la fabrication des instruments agricoles.

105. Où est votre manufacture?—Dans la ville de Ayr, dans le comté de Waterloo.

106. Depuis combien de temps êtes-vous établi là?—28 ans.

107. Quel capital avez-vous investi dans le matériel, les bâtisses et les machines?—De 45 à \$50,000, je suppose.

108. Combien d'hommes employez-vous?—De 60 à 70, quelque fois plus, rarement moins.

109. Quelle est la valeur de vos produits annuels?—Le chiffre n'est pas aussi élevé que si nous nous limitions à une branche spéciale. Nous manufacturons toute espèce d'instruments agricoles pour 75 à 100,000 piastres par année.

110. Quels articles manufacturez-vous surtout?—Presque tout ce qui est employé sur les terres, à l'exception des herses et des moulins à vanner.

111. Quelle est la valeur de la matière brute que vous consommez dans un an?—Je ne puis dire.

112. Vous employez une bonne quantité de fer en gueuses?—Oui.

113. Et du fer en barres ainsi que de l'acier?—M. Watson promet de donner un état à ce sujet, mais il ne le donna pas.

114. Où achetez-vous votre matière brute?—Jusqu'à il y a une couple d'années, nous faisons venir notre fer en barres et en gueuses d'Ecosse, depuis nous avons importé considérablement des Etats. Les Américains pouvaient, jusqu'à récemment, vendre à meilleur marché que les marchands anglais. Nous préférons acheter le fer en barres des Anglais que des Américains. Je suis dans une excellente position, sur le Grand-Tronc et les chemins de fer du Grand Ouest; Paris est notre principale station, et se trouve à deux ou trois heures de marche de Buffalo, où nous venons en relations avec les manufacturiers de fer américains.

115. Votre principal marché est-il dans le Canada?—Oui, nous envoyons quelquefois des marchandises dans les Etats, mais pas pour un montant considérable. Nous n'envoyons que sur ordre.

116. Votre commerce avec les Etats est-il considérable?—Non, il le serait si le droit était la moitié de ce qu'il est.

117. Faites-vous le commerce avec les Indes-Occidentales et l'Amérique du Sud?—Non. Le fait est que nous avons à faire autant que nous pouvons. Je n'ai pas d'associé; j'ai commencé avec deux hommes et j'ai toujours augmenté. A mesure que mon capital augmentait je le mettais dans mon industrie.

118. Le capital investi est le capital que vous avez fait par votre industrie?—Oui, jusqu'au dernier sou.

119. Quel est le prix comparatif de la fabrication en Canada et dans les Etats-Unis?—Je crois que nous pouvons manufacturer à aussi bon marché qu'eux.

120. Quelle serait l'effet de la réciprocité avec les Etats-Unis dans votre branche?—C'est ce que nous désirons. Il n'y aurait pas alors ici autant de manufacturiers qui se feraient compétition, car nous nous livrerions à des branches spéciales d'industrie, et après avoir approvisionné le Canada nous enverrions le reste dans les Etats-Unis.

121. Vous classifieriez vos manufactures plus que vous n'avez fait d'abord?—Oui.

122. Comment votre commerce a-t-il été pendant les derniers douze mois?—Je suis un des heureux, la crise ne paraît pas nous affecter.

Par M. Dymond :

123. Tous les cultivateurs dans votre localité sont assez à leur aise?—Je ne les ai jamais vus mieux.

124. Vous faites votre commerce avec les cultivateurs des comtés de l'ouest?—Notre commerce s'étend depuis Sarnia jusqu'à Kingston, et de Goderich jusqu'à Toronto.

Par M. Platt :

125. C'est un beau pays agricole?—Oui.

Par M. Dymond :

126. La crise du commerce de bois ne vous affecte pas?—Nous n'avons rien de commun avec ce commerce.

Par le président :

127. Votre commerce a-t-il été aussi prospère l'année dernière qu'autrefois?—Il nous faut préparer nos machines dans l'hiver pour la saison prochaine, et nos affaires sont aussi considérables, cette année, qu'auparavant. Nous ne savons pas, bien entendu, si nous serons capables de vendre avant que la saison arrive, mais jusqu'à présent nous avons toujours pu le faire.

Par M. Charlton :

128. Faites-vous des machines pour l'exposition de Philadelphie?—Oui, nous avons dix-huit différentes machines là.

129. Quelles sont-elles?—Des coupeurs de paille, des coupeurs de racine, des drilles, des semeurs et des charrues de différentes espèces.

Par M. Carmichael :

130. Pouvez-vous mentionner la quantité de fer en gueuses et de fer manufacturé que vous employez dans la fabrication de vos machines?—Entre 400 et 500 tonnes de fer fondu et 80 à 100 tonnes de fer en barres.

131. Quelle proportion ces quantités représentent-elles dans le coût de vos produits?—Je ne puis dire. Je diffère d'un grand nombre de personnes sur ce point. Je n'ai eu personne pour m'aider dans ce commerce. J'ai marché fermement quand j'ai vu que le commerce payait, et j'ai pu, à la fin de l'année, payer mes dettes.

132. A présent votre fer en gueuses entre en franchise?—C'est ce que je comprends.

133. Et vous payez cinq par cent sur le fer en barres?—Je le crois.

134. Quel effet aurait un droit de 25 par cent sur le fer en gueuses et en barres?—Il diminuerait mes profits d'autant.

135. Auriez-vous une compensation en vendant vos machines plus cher?—Notre marché est si limité et la compétition si vive que les manufacturiers devraient se résigner à perdre cela.

136. Ainsi vous seriez opposé à un système de protection général?—Je l'ai toujours été.

137. Et vous l'êtes encore?—Oui.

138. Si nous adoptons une politique de protection pour les manufacturiers en fer, comme pour les autres industries, votre commerce en souffrirait?—Oui, je crois que notre industrie est autant protégée qu'il est nécessaire?—Les Américains ne peuvent venir ici nous faire compétition, nous produisons à aussi bon marché un article qu'ils ne peuvent surpasser.

Par M. Charlton :

139. Combien vendez-vous la moissonneuse de Boyce?—\$90.

140. Combien se vend-elle dans les Etats-Unis?—\$120 courant. Toutes les machines que nous faisons sont semblables aux machines américaines.

141. Il y a une différence de 10, 15 ou 20 par cent dans les prix des manufacturiers canadiens et américains?—Je le crois.

142. Quel capital de banque disponible vous faut-il pour faire votre commerce?—Nous avons coutume de faire des affaires de banque, mais nous avons discontinué.

143. Quel capital disponible vous faut-il? Vous nous avez dit combien vous avez investi en matériel; vous avez des gages à payer et de la matière brute à acheter avant d'avoir les retours?—Il n'y a pas de commerce qui accorde de plus longs crédits que le nôtre; nous sommes obligés de donner deux ou trois ans et encore nous ne sommes pas toujours payés. Nous avons des collections en arrière, elles nous arrivent tout le temps et c'est là notre capital de banque. Nous retirons de cette manière plus qu'il ne nous faut pour nous permettre de continuer nos affaires. Je suppose qu'il nous faut disposer de 70 à \$75,000 par année.

Par M. Platt :

144. Perdez-vous beaucoup à faire crédit?—Oui, mais pas autant qu'on le pense

145. Prenez-vous des billets ?—Toujours, quand nous pouvons les avoir. Les cultivateurs souvent refusent d'en donner.

Par le président :

146. Connaissez-vous quelque manufacturier qui ait entrepris d'ouvrir des relations commerciales avec les Indes-Occidentales et l'Amérique du Sud ?—Je n'en connais pas, mais M. Massey de Newcastle a envoyé des instruments agricoles en Allemagne et son agent m'a dit qu'il avait bien réussi.

Par M. Dymond :

147. On nous a dit que vous aviez essayé de commercer avec l'étranger ?—Nous avons employé quelques produits à Natal ; des moulins à couper, des moulins à farine portatifs pour moudre le blé-d'inde destiné aux nègres, et on nous dit que nous allons faire quelque chose dans cette ligne.

148. Alors il est probable que vous pouvez établir une branche d'industrie dans cette ligne ?—La personne qui nous a écrit quitta ce pays, il y a plusieurs années, et prit une plantation à Natal. Il m'écrivit qu'il pourrait, peut-être, faire de bonnes affaires pour nous là. Voici pourquoi j'ai envoyé des produits à l'exposition du Centenaire. Je crois que beaucoup de cultivateurs canadiens seront là et qu'ils pourront comparer les prix des produits américains avec les nôtres. Les cultivateurs canadiens ont l'idée que nos manufacturiers d'instruments agricoles les surchargent ; s'ils vont à l'exposition ils verront qu'ils paieraient plus cher s'ils demeuraient dans les Etats.

149. Alors vous envoyez vos produits pour les faire connaître aux Canadiens ?—Oui.

Par le président :

150. Quel effet cela aura-t-il sur le prix de l'article américain dans les Etats où vous dites que les mêmes produits sont de 25 par cent plus élevés qu'en Canada ?—Mon idée que la population des Etats de l'ouest et du sud réfléchiront, quand ils verront qu'un pays que les Américains sont si portés à considérer comme insignifiant, peut produire ces articles à des prix aussi bas, et il peut leur prendre envie de proposer le traité de réciprocité dont nous avons besoin.

151. Vous croyez que les consommateurs canadiens ne resteront pas satisfaits sous le tarif actuel ?—Oui. J'ai eu l'habitude de visiter les expositions américaines de l'est et de l'ouest. Je sais comment nos produits américains peuvent soutenir la comparaison avec les leurs. Je crois que nous n'avons rien à craindre d'eux.

152. Est-ce parce que vous ne pouvez pas faire plus que d'approvisionner le marché ici que vous ne cherchez pas de marchés étrangers ?—Oui, si j'avais pu me faire aider dans l'administration de mes affaires, j'aurais étendu mon commerce.

153. Quels sont, dans votre ligne, les gages comparés à ceux des Etats-Unis ?—Je sais que les gages sont un peu plus bas que dans les Etats-Unis.

154. Quelle est la comparaison entre les prix de la matière première ?—Notre matière première était un peu plus basse à venir jusqu'à dernièrement. Quand les temps de crise arrivent les Américains baissent le prix de leur fer, et alors nous l'achetons à un prix très bas.

155. Vous employez du bois ; quel est le prix ici, comparé à celui des Etats-Unis ?—Je ne crois pas que notre bois nous coûte la moitié de ce qu'il coûte aux manufacturiers américains.

156. Ainsi vous pouvez manufacturer à bon marché ?—Oui.

Par M. Dymond :

157. Le prix du fer est à peu près le même ?—Il n'y a pas beaucoup de différence.

Par le président :

158. Quelle proportion de la valeur de la matière brute représente le bois ?—Je ne pourrais vous le dire.

Par M. Dymond :

159. Faites-vous usage de charbon ?—Oui,

160. Combien par année ?—Environ 150 à 200 tonnes.

161. Combien payez-vous pour votre charbon ?—Le charbon noir nous coûte un

peu plus de \$6 la tonne, peut-être, \$6.50. Je crois que le charbon dur nous coûte environ \$7.75.

162. Vous ne désirez pas qu'un droit soit mis sur le charbon?—Non.

163. Quel charbon employez-vous surtout—le mou ou le dur?—Nous employons le charbon dur pour la fonte et le charbon mou pour la forge. Dans notre localité on se sert beaucoup de charbon dans les maisons, et la consommation augmente tous les jours.

164. Le bois y devient rare?—Oui.

165. Combien payez-vous pour le bois?—\$4.00 la corde.

Par M. Carmichael :

166. Comment transportez-vous le charbon?—Dans des voitures.

167. Êtes-vous loin de l'eau?—Hamilton est l'endroit le plus proche. Le Grand-Tronc et le Grand-Ouest traversent à Paris, c'est une bonne place pour le fret. Nous sommes à quatre jours de marche de Buffalo.

168. Le charbon que vous achetez est transporté par eau à Hamilton?—Non, il vient principalement de Buffalo par chemins de fer.

169. L'endroit le plus proche sur la route est Hamilton?—Oui.

170. Quelle est la distance de cette ville à votre place par chemin de fer?—25 milles à Paris.

Par M. Dymond :

171. Paris est votre plus proche station de chemin de fer?—Oui.

172. Vous vous attendez à des communications par chemin de fer avec votre ville?—Oui.

173. Vos produits sont-ils vendus dans tout le pays en général?—Oui, Nous faisons le tour de Sarnia par le lac Érié.

174. Nous ne les envoyez pas plus bas que Montréal?—Oui, sur ordre, mais nous n'avons pas d'agents là.

Par M. Carmichael :

175. Combien payez-vous pour le charbon mou, bitumineux?—\$6.50 à Paris.

176. Si vous importez du charbon de la Nouvelle-Ecosse, vous serez obligé de le faire transporter par eau à Hamilton et par chemin de fer à Paris, à 25 milles?—Oui.

177. Quels sont les taux de fret par tonne de Hamilton à Paris?—Je ne sais pas.

Par M. Platt :

178. Vous restez en arrière du chemin de fer et vous vous servez des pouvoirs d'eau?—Oui.

179. Ne feriez-vous pas plus de profits si vous vous établissiez à Toronto, Hamilton ou quelque autre place sur le Grand-Tronc où il y a de bons pouvoirs d'eau?—Je n'en suis pas sûr, parce que j'ai besoin de beaucoup d'espace; or, le terrain à Toronto, me coûterait très-cher. Si j'avais à établir une manufacture maintenant, je ne commencerais pas où je suis, mais, quand j'ai commencé, mes moyens étaient petits, j'allai m'établir dans un endroit où il n'y avait pas de compétition. Je me suis servi de la vapeur pendant 20 ans, mes affaires ont augmenté tous les ans.

Par le président :

180. Vous trouvez un avantage considérable à vous servir de l'eau au lieu de la vapeur?—Je considère que je sauve par là \$1500 par année.

Par M. Platt :

181. Vous avez plusieurs milles de charroyage à faire; n'est-ce pas très-dispendieux?—Oui.

182. A combien l'évaluez-vous par année?—Je n'ai jamais fait le calcul.

Par M. Charlton :

183. L'économie de \$1500 que vous faites en vous servant d'un pouvoir d'eau couvre-t-elle le coût du charroyage?—Non, je ne pense pas, mais jusqu'à un certain point. Nous vivons dans l'espérance d'avoir le chemin de fer.

Par le président :

184. Vous n'avez pas besoin d'une taxe additionnelle?—Non.

Par M. Platt :

185. Pensez-vous que la politique du gouvernement actuel qui est opposé à la protection des industries du pays et permet aux Américains d'inonder notre marché de leurs produits, est bonne?—Je crois que cette politique vaut mieux que la hausse du tarif, parce que le fondement de la prospérité du pays est l'agriculture, si vous augmentez les droits dans l'intérêt des manufacturiers, les cultivateurs doivent en souffrir. Quand les cultivateurs sont prospères, j'ai remarqué que mes affaires étaient meilleures. Tout ce qui a pour effet d'améliorer la position des cultivateurs est avantageux au pays en général.

186. Si on permet aux Américains de venir ici et de fermer nos manufactures, quel sera le résultat?—Ils peuvent le faire pendant un certain temps, mais il y a assez de ressources dans le pays pour prendre le dessus.

Par le président :

187. Pensez-vous que vous pourriez manufacturer à meilleur marché si on mettait un droit plus élevé sur le fer en gueuse et sur l'acier afin de protéger les manufacturiers?—Certainement non.

188. Pensez-vous que vous pourriez avoir la main-d'œuvre à aussi bon marché, si le coût de la vie était augmenté par les taxes?—Certainement non?

189. Pensez-vous que le coût de votre production serait plus augmenté que vous ne seriez protégé?—Je crois que oui.

Par M. Dymond :

190. Pensez-vous qu'une taxe sur le blé-d'inde des Etats-Unis, ne favoriserait pas les grains communs des cultivateurs?—Pas dans notre localité, peut-être sur les bords du lac Erié, dans les comtés d'Essex et de Lambton, où ils récoltent beaucoup de blé-d'inde.

Par M. Dymond :

191. Les cultivateurs chez vous emploient-ils le blé-d'inde comme nourriture?—Quand les grains communs deviennent rares ou cher, ils emploient le blé-d'inde.

Par M. Platt :

192. Un droit sur le blé-d'inde n'aurait-il pas pour effet d'augmenter le prix des grains communs destinés à la distillation?—Dans notre localité il n'aurait pas cet effet. Notre grain commun est surtout de l'avoine; on ne se sert pas de notre orge pour la distillation.

193. Ils se servent du seigle pour la distillation dans votre localité?—Oui.

195. N'y a-t-il pas dans quelques endroits beaucoup de blé et d'orge endommagé par la pluie?—Non, pas chez nous.

BROCKVILLE, Ont., 11 mars 1876.

A l'honorable comité de la Chambre des Communes sur les causes de la crise du commerce.

MESSIEURS,—Votre faveur du 30 courant m'est parvenue par l'entremise de P. A. Stewart, écuier, greffier du comité. En réponse à vos questions, nous vous soumettons ce qui suit:—Nous manufacturons des machines à faucher et à moissonner, des râtaux à foin, des machines à battre, à bardeaux et à douves. L'hiver dernier, nous avons envoyé des échantillons en Europe, à notre agent, M. Johnson, et voici quel fut le résultat—un contrat pour cinq ans avec une des principales maisons qui font le commerce d'instruments agricoles, pour l'approvisionnement exclusivement avec nos produits. Cette maison fait le commerce depuis dix ans et possède des succursales à Berlin, Londres, Vienne, Paris et Moscou, elle est considérée comme une des principales maisons de commerce de l'Europe dans cette branche et avait toujours auparavant importé les mêmes machines des Etats-Unis. Ce que nous avons écrit répond à vos questions, mais nous demandons la permission de dire que notre opinion au sujet de

la crise peut se résumer ainsi:—la production excède la demande dans toutes les branches de commerce. Nous ajouterons que si nous avions des chances égales dans une compétition honorable, nous pourrions vendre nos machines partout et lutter contre les Américains.

Nous sommes, Messieurs,
Vos obéissants serviteurs,
G. M. COSSITT & FRÈRES.

NEWCASTLE, Ont., 31 mars 1876.

Au comité sur la crise du commerce, Chambre des Communes, Ottawa :—

MESSIEURS,—En réponse à une lettre reçue [aujourd'hui du greffier des Communes, je dis :

Nous sommes engagés dans la fabrication d'instruments agricoles. La moyenne de notre commerce est de \$100,000 par année, et cette année, nous l'augmentons de 20 par cent, avec de bonnes chances de succès. Pendant la dernière saison nous avons fait le commerce à l'étranger, en Allemagne, pour un montant de 8 à 10,000 piastres, et nous espérons continuer.

Nous pouvons dire aussi que le tarif actuel est satisfaisant pour nous et nous protège assez ; peut-être qu'un peu moins serait même suffisant. Une autre augmentation du tarif nous serait préjudiciable.

Avec respect,
Vos obéissants serviteurs,
C. A. MASSEY,
Vice-président.

INDUSTRIE DU COTON.

M. G. H. NYE, manufacturier de coton, Hochelaga, Montréal, est examiné comme suit :

Par le président :

1. Vous êtes engagé dans la fabrication du coton?—Oui, monsieur.
2. Où est votre manufacture?—A Hochelaga, en dehors des limites de Montréal.
3. Depuis combien de temps êtes-vous dans cette industrie?—Je commençai en 1845, mais pas dans cette ville.
4. Depuis combien de temps êtes-vous à Hochelaga?—Depuis 1872.
5. Aviez-vous manufacturé du coton auparavant en Canada?—Non monsieur, je vins des États ici.
6. Vos affaires sont-elles considérables à Hochelaga?—Bien, considérable quant aux dimensions de la bâtisse. Notre manufacture a toujours été en pleine opération depuis que nous avons commencé.
7. Quel est le produit?—Environ un million de livres par année de la valeur de \$300,000.
8. Combien y a-t-il de verges par livre?—Cela dépend de l'espèce de coton produite, quelquefois 3 verges et demie, quelquefois 4 verges. La moyenne sur les différentes espèces que nous faisons est d'environ trois verges et 67 pouces.
9. Quel est le capital investi dans le matériel de votre manufacture?—Environ \$400,000.
10. Combien d'hommes employez-vous?—Environ 250 mains.
11. Votre industrie demande-t-elle beaucoup de capital disponible?—Oui, pour acheter le coton en temps opportun, quand il est bon marché.
12. Combien de votre capital est disponible? Vous avez pour \$400,000 de capital fixe? Combien d'argent comptant vous faut-il?—Nous devrions avoir \$75,000.

13. Où achetez-vous votre coton?—Dans le Sud.

14. Votre coton vous coûte-t-il aussi cher rendu à Montréal qu'à Lowell et dans les autres manufactures de la Nouvelle-Angleterre?—A peu près la même chose. Quand nous avons commencé, nous pouvions transporter notre coton ici à meilleur marché que dans l'ouest du Massachusett. Il nous coûte à peu près la même chose, rendu ici qu'à Lowell.

15. Quels sont les prix comparatifs du coton brut à Montréal et dans le Massachusett? Payez-vous plus cher à cause du fret?—Si le fret ici était le même, le prix du coton serait absolument le même.

16. Où prenez-vous les machines que vous employez dans votre manufacture?—En Angleterre.

17. D'où viennent celles dont on se sert dans les manufactures de coton des États?—Elles sont, en grande partie, faites dans les États, quelques-unes spéciales en Angleterre.

18. Quelle est la différence des prix?—Peu considérable, les machines anglaises peuvent être un peu moins cher.

Par M. Platt :

19. Avez-vous payé des droits sur les machines que vous avez achetées ici?—Pas dans le commencement, mais sur notre dernière importation nous avons payé 10 et 12 par cent.

Par le président :

20. Pensez-vous qu'il y a une différence de 30 par cent entre le prix des machines de votre manufacture et le prix des machines employées dans les États?—Non. Je ne connais pas le prix des machines des États, mais elles sont bien meilleur marché que lorsque nous avons acheté et nous pourrions acheter aujourd'hui à meilleur marché.

21. Quels sont les prix comparatifs de la main-d'œuvre?—Nous payons un peu moins cher.

22. Quelle est la moyenne du prix de la main-d'œuvre dans la Nouvelle-Angleterre?—Je ne sais. Les prix ont baissé considérablement l'année dernière.

23. La main-d'œuvre a baissé?—Oui, monsieur.

Par M. Platt :

24. Pouvez-vous avoir d'aussi bons ouvriers dans ce pays que dans les États?—Presque tous ceux que j'ai eus ont appris leur métier aux États-Unis.

25. N'y a-t-il pas un grand nombre de Canadiens qui après avoir travaillé dans les manufactures américaines désirent s'en venir en Canada?—J'ai eu assez de demandes pour remplir trois manufactures comme la mienne.

26. Quelle est la production annuelle de chaque homme dans votre fabrique?—Il est difficile de le dire, parce que les hommes ont des branches spéciales.

27. Alors, il n'y a pas de raison pour qu'on ne manufacture pas à aussi bon marché ici que dans les États?—Oui, monsieur. Nous avons un désavantage. Dans les États il y a 875 manufactures de coton. Quelques-unes n'ont manufacturé depuis le commencement qu'une certaine classe de produits. Elles peuvent, de cette manière, manufacturer en plus grande quantité à meilleur marché. Ici il nous faut manufacturer différentes classes.

Par M. Charlton :

28. Alors le coût de la production est toujours diminué par la quantité de la production?—Oui.

Par M. Platt :

29. En manufacturant une classe de produits?—Oui.

30. Est-il vrai que la tendance à concentrer les affaires dans un seul établissement a diminué la quantité d'un grand nombre d'ouvrages?—Je ne sais pas, je crois qu'il y a eu plus de produits manufacturés l'année dernière que les années précédentes.

31. Le nombre des manufactures a diminué?—Je ne connais qu'une seule manufacture qui soit fermée en ce moment, dans la Nouvelle-Ecosse.

32. Je vois par les rapports du recensement que le nombre des manufactures de la Nouvelle-Ecosse était moindre en 1870 qu'en 1860?—Je crois que plusieurs manufactures ont fermé avant cela.

Par le président :

33. Perdez-vous quand vous manufacturez une classe de produits?—Il y a toujours plus ou moins de perte.

34. N'y a-t-il pas moins de perte quand vous manufacturez différentes espèces de produits?—Non, monsieur.

35. Y a-t-il plus de perte dans la fabrication des cotons fins que dans celles des cotons plus communs? Il vaudrait mieux, n'est-ce pas, vendre les rebuts aux manufactures qui manufacturent spécialement des cotons plus communs?—C'est ce qu'on fait considérablement dans les Etats.

36. Une manufacture vend des rebuts à une autre manufacture pour les faire manufacturer?—Oui.

37. Quelle espèce de coton produit-on avec ces matières de rebut?—Des sacs et des couvre-pieds, et des cotons communs pour certains tapis.

38. Ces produits sont-ils aussi durables que ceux du Canada où il n'y a pas une pareille classification de matières?—Il est difficile de dire avec quoi ils font ces tapis ici. Nous n'en faisons pas.

39. Faites-vous des sacs de coton?—On les fait à Cornwall, je crois. Je ne connais pas d'autres manufactures.

40. Ne les manufacturent-ils pas à Dundas?—Je ne sais pas.

Par M. Charlton :

41. Manufacture-t-on en Canada des indiennes?—Non, je ne crois pas.

42. Si le marché était assez considérable ce serait profitable?—J'ai de la peine à croire que quelqu'un mettrait des capitaux dans une manufacture d'indiennes à moins qu'il n'y ait un changement en faveur des manufacturiers.

43. Est-il nécessaire d'avoir un capital considérable pour manufacturer des indiennes?—Oui.

44. Et, par conséquent, est-il nécessaire d'avoir un marché considérable?—Je ne connais pas la quantité d'indiennes employées en Canada.

Par le président :

45. Quels sont les produits contre lesquels vous avez à lutter? Avec ceux des Etats-Unis ou de l'Angleterre?—Des Etats-Unis.

Par M. Charlton :

46. Les cotons gris anglais sont-ils importés en grande quantité ici?—Je ne pense pas.

Par M. Platt :

47. Les produits américains les ont chassés de ce marché?—Oui.

Par M. le président :

48. Comment arrivez-vous à ce fait, que les produits américains et non pas les produits anglais sont employés sur le marché canadien?—Les Etats-Unis envoient leurs produits en Angleterre à profit; et, par conséquent, s'ils peuvent lutter contre les manufacturiers anglais sur leurs propres marchés, je ne vois pas comment ils ne pourraient pas soutenir la compétition ici contre les produits anglais.

Par M. Charlton :

49. Jusqu'à quel point font-ils cela?—Je ne puis dire. La semaine dernière, j'ai appris par lettre qu'ils avaient expédié en Angleterre, de la place où j'étais auparavant, 500 ballots de coton.

50. Les Américains exportent-ils des indiennes?—Oui, de Fall River en grande quantité; j'ai vu qu'un huitième de la production des manufactures de Fall River est envoyé là.

51. Aucune de ces indiennes n'est supposé avoir une verge de large?—Non, la largeur ordinaire est de 28 pouces, et celles envoyées en Angleterre n'ont que 26 pouces.

52. Est-il vrai qu'un manufacturier de Fall River a monté des métiers larges d'une verge pour manufacturer expressément pour le marché anglais?—Je ne sais pas. Il y a déjà des métiers là, qui font des produits d'une verge de large.

53. Y a-t-il une différence dans le fini entre les cotons gris américains et anglais?—Oui.

54. Sous quel rapport ?—Etes-vous un marchand de marchandises sèches ? Si vous l'étiez vous ne feriez pas cette question.

55. Y a-t-il une différence entre le fini des deux articles ?—Oui, une grande. Le coton américain l'emporte sur le coton anglais. En Angleterre ils font usage du Surat qui est un coton de qualité inférieure et ils le couvrent ensuite avec l'argile de Chine pour lui donner plus de poids.

56. Dans quelle proportion cette argile entre-t-elle dans le produit ?—Quelqu'un m'a dit qu'ils mettent 100 livres d'argile de Chine par chaque 100 livres de coton.

57. Est-ce à cause de leur infériorité que les produits anglais sont exclus de ce marché ou à cause du bon marché des produits américains ?—A cause des deux, je crois.

58. Les produits anglais sont inférieurs aux produits américains et plus cher ?—Oui.

59. Je suppose que vous êtes bien au fait de l'industrie du coton dans les Etats-Unis ?—Oui.

60. Pensez-vous qu'elle doit l'extension qu'elle a à la politique actuelle du gouvernement américain ?—Oui.

61. Pensez-vous qu'elle serait devenue aussi considérable sans protection ?—Bien, c'est sous son système protecteur qu'elle s'est développée.

62. Cette protection a-t-elle toujours été la même en faveur du coton ?—Je ne pense pas.

63. Vous ne connaissez pas les différentes époques auxquelles le tarif a diminué ?—Je ne m'en souviens pas. Je crois que 1857 a été une année très-mauvaise pour les manufacturiers dans les Etats. Depuis ils ont mieux fait, je crois. Une manufacture payant 10 par cent semi-annuellement doit bien faire.

Par le président :

64. Cela ferait 20 par cent par an ?—Oui.

Par M. Platt :

65. Quelques-unes ont payé jusqu'à 25 par cent ?—Le Pacifique, je crois, a payé le plus. Quelques-unes ont payé 25 par cent.

Par M. Charlton :

66. Pensez-vous que le tarif protecteur a eu pour effet de faire payer plus cher aux consommateurs ?—Je ne sais pas. Depuis qu'on a ajouté 2½ par cent nous avons vendu moins cher qu'auparavant.

67. Il semble qu'un dividende de 25 par cent est plus qu'un manufacturier devrait recevoir ?—Contre un qui fait 25 il y en a dix qui ne font pas un centin.

68. Les marchandises de coton se vendent maintenant dans les Etats sans égard aux droits d'importation ?—Je ne sais pas.

69. L'abolition du droit ne ferait aucune différence pour le consommateur ?—C'est à eux de régler cela.

80. Quelle est votre opinion ?—Quand les manufacturiers croiront que le libre-échange est une bonne chose, ils adresseront des pétitions au Congrès pour demander le libre échange.

71. Bien entendu les Américains doivent leurs succès à la protection, mais la question est de savoir s'ils ont encore besoin de protection, s'ils ne sont pas parvenus à un point où la protection n'est plus nécessaire ?—Je sais qu'il y en a beaucoup à présent aux Etats-Unis, qui croient que la protection est exagérée et qu'ils devraient avoir le libre échange.

Par M. Platt :

72. Pensez-vous qu'on peut manufacturer dans les Etats des cotons fins égaux à ceux de l'Angleterre ?—Je ne pense pas. Le climat ne leur permet pas, il est trop humide.

73. Ainsi, le libre échange ne ferait pas l'affaire des Etats ?—Ils ne l'auront pas tout de suite.

Par le président :

74. Il y a des avantages climatiques en faveur des Anglais ?—Oui.

75. Avez-vous dit que les cotons communs américains sont meilleurs que les cotons anglais? Vous dites que les Anglais emploient le coton de Surat. Est-ce la seule différence entre l'article américain et l'article anglais?—L'article américain est fait avec du coton de meilleure qualité et n'est pas enduit d'argile de Chine.

76. Ce n'est pas l'argile qui détériore le coton?—Elle augmente son poids.

77. Sans argile il pèserait moins?—Si sur un million de verges le manufacturier met cent livres d'argile de Chine, c'est autant de gagné; l'argile de Chine coûte moins cher que le coton.

78. Les manufacturiers anglais ne font-ils pas un grand usage de rebuts de cotons de la plus belle qualité pour manufacturer des cotons jaunes?—Je suppose que oui.

79. Depuis que les Américains classifient leurs manufactures de coton ne font-ils pas la même chose?—Leurs rebuts sont vendus généralement à des manufactures de cotons communs.

80. Les cotons jaunes des Etats-Unis ne sont-ils pas inférieurs à ce qu'ils étaient il y a 20 ans?—Je ne vois pas comment cela peut être.

Par M. Charlton :

81. Peut-être que le général connaît les qualités comparatives des produits fabriqués, il y a 20 ans, avec ceux fabriqués aujourd'hui?—Je ne vois pas pourquoi ils ne sont pas aussi bons aujourd'hui qu'alors.

Par le président :

82. Vous employez, pour faire les qualités inférieures, le rebut des manufactures des cotons fins. Faisait-on autant la même chose, il y a 20 ans?—Ils faisaient alors quelque chose de mieux avec ces rebuts.

83. Comment se fait-il que vous vendez moins cher depuis que le tarif a été élevé de 2½ par cent?—Nous avons été obligés de faire cela pour garder notre marché pour nous.

84. N'avez-vous pas éprouvé les mêmes difficultés sous le tarif de 15 par cent?—Les produits américains ne venaient pas alors en aussi grande quantité dans le pays. Nous ne pouvions pas approvisionner nos propres pratiques, quant nous avons commencé, et on envoyait sur le marché canadien des produits anglais qui portaient notre marque.

85. Il venait d'Angleterre des produits d'un caractère canadien portant votre marque?—Oui, monsieur.

86. Est-ce cela qui a réduit le prix?—Non, monsieur.

87. Ainsi ce ne sont pas les marchandises importées d'Angleterre qui vous ont forcé de vendre moins cher sous un tarif de 17½ par cent que sous un tarif de 15?—Non, ce sont les marchandises des Etats.

88. Savez-vous quelles étaient les exportations l'année avant la guerre?—Non, je ne sais pas.

89. Savez-vous si les exportations de coton durant les cinq dernières années ont été aussi considérables que dans les cinq années précédant la guerre?—Je n'ai pas de statistiques et ne puis le dire.

90. J'ai ici une déclaration faite par vous, le 16 février 1874, dans une assemblée publique où vous avez dit : " On m'a demandé pourquoi j'étais venu en Canada pour travailler à l'établissement d'une manufacture de coton au lieu de commercer dans les Etats. J'ai répondu que plusieurs raisons m'avaient fait agir ainsi ; le travail est de 25 à 30 par cent moins cher." Trouvez-vous que tel est le cas encore?—Je ne sais pas, je le croyais alors.

91. De combien votre main-d'œuvre a-t-elle augmenté depuis ce temps?—Nous venions de commencer alors et je n'avais par encore réglé les prix de nos ouvriers habiles.

92. Vos prévisions au sujet des gages ne se sont pas réalisées?—La première année, nous n'avons pas eu raison de nous plaindre. Nous vendions nos marchandises à un profit raisonnable.

93. Payez-vous plus maintenant pour votre main-d'œuvre qu'alors?—Non, nous payons à peu près la même chose.

Par M. Charlton :

94. L'inégalité a été diminuée par la baisse dans les Etats?—Oui.

Par le président :

95. Vous avez dit aussi à cette assemblée : " le coton peut être transporté ici à meilleur marché que dans la Nouvelle Angleterre, où il ne peut être débarqué à moins de \$1 ou \$1.25 par cent. Ici nous avons payé 75 centins?—Le coût est maintenant le même.

96. Vos taux ont-ils été élevés ici?—Non. Ils ont été réduits de l'autre côté, mais ici nous payons la chose.

97. Vous dites relativement au combustible : " Le combustible peut être transporté ici à meilleur marché que dans les Etats. Durant les cinq dernières années, notre charbon nous a coûté, rendu à Chicapee, Mass., \$10 par tonne. Ici nous avons payé \$5.75." Quel était ce charbon?—Du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

98. Quelle est la comparaison entre les prix maintenant?—Je ne sais pas ce que vaut le charbon de l'autre côté maintenant.

Par M. Platt :

99. Employez-vous le charbon mou seulement?—Oui.

Par le président :

100. Vous avez dit à la même assemblée : " On m'a demandé pourquoi nous n'achetions pas nos machines dans les Etats au lieu de les acheter en Angleterre. J'ai donné pour raison que nous les importions d'Angleterre sans payer de droits. Il y a un droit de 30 et 40 par cent sur une grande partie des machines qui sont importées de l'Angleterre dans les Etats parce qu'elles sont faites à meilleur marché en Angleterre. Par conséquent nous sauvons, pour commencer, 30 par cent. Cette raison et plusieurs autres me convainquirent qu'il y avait moyen de faire plus d'argent dans ce commerce dans ce pays que dans les Etats-Unis." Vous aviez alors un avantage de 30 par cent pour commencer?—Oui, monsieur.

101. Croyez-vous qu'il y a cette différence à présent?—Non.

102. Le manufacturier qui a acheté des machines avant l'imposition du droit a un avantage sur ceux qui achètent maintenant?—Si nous avions payé les droits, nous aurions payé d'autant plus, mais nous ne les avons pas payés sur le premier lot que nous avons importé.

103. Quelle est la proportion par cent de la détérioration de vos machines?—Environ 5 par cent.

104. Ainsi elles durent 20 ans?—Oui.

Par M. Charlton :

105. Supposez que vous manufacturiez une seule variété de produits, au lieu de plusieurs, quelle serait la différence dans le coût de la production?—Je pourrais manufacturer beaucoup à un prix moins élevé par livre et manufacturer une plus grande quantité de livres après que mes ouvriers seront formés.

106. Ce que vous appelez rebut dans vos manufactures n'est-il pas vendu à très bon marché généralement?—Une espèce est vendue à environ trois quarts du prix des cotons moyens. Le prix d'autres qualités varie de cela à un demi centin la livre.

107. Bien entendu, cette réduction du prix est une perte pour le producteur?—Toutes les manufactures ont à supporter une perte sur les rebus. On l'évalue généralement à 12 et 18 pour cent.

108. Le droit de 17½ par cent est-il une protection suffisante contre le manufacturier américain?—Non, monsieur.

109. Savez-vous jusqu'à quel point des marchandises sont vendues ici à perte par les Américains?—Je ne sais pas.

110. N'est-ce pas pratiqué considérablement?—Je l'ai entendu dire, mais je ne le sais pas.

111. Ne savez-vous pas que c'est par exception que les Américains vendent en Canada au-dessous des prix du marché?—Je sais qu'on a envoyé dans le pays des marchandises qui ne pourraient pas être manufacturées pour le prix auquel on les vendait.

112. Pensez-vous qu'il est probable que cet état de choses continue?—Les Améri-

cains ont besoin de tout le marché qu'ils peuvent avoir, s'ils arrêtent les manufactures en Canada, ils seront maîtres du marché. Mais je ne sais pas s'ils ont l'intention de faire cela.

113. Savez-vous si des marchandises de provenance américaine sont vendues à sacrifice dans les Etats-Unis pour l'exportation?—Non, pas à ma connaissance.

114. Ne pensez-vous pas que les rapports concernant la vente de marchandises à perte sont exagérés?—Non.

115. Pensez-vous que les marchandises de provenance américaine sont vendues au-dessous du prix coûtant pour l'exportation?—Oui.

116. Une hausse de 2½ et même de 5 par cent serait-elle un remède relativement à ces ventes à sacrifice?—Ce n'est pas à moi de le dire. Nous serons reconnaissants pour ce que nous obtiendrons.

Par M. Baby :

117. Aurait-elle l'effet de vous soulager?—Oui, monsieur, elle pourrait nous aider.

118. Que pensez-vous d'une hausse de 5 par cent sur les cotons?—Je crois qu'elle serait avantageuse à cette industrie.

Par M. Carmichael :

119. Quel effet aurait sur votre industrie le rappel des droits américains? Si vous aviez le libre-échange pourriez-vous lutter contre les Etats-Unis?—Je serais volontiers en faveur du libre-échange.

120. Croyez-vous que vous pourriez lutter contre les manufactures américaines?—Nous essaierions; si nous avions le libre-échange nous nous appliquerions à fabriquer des spécialités de cotons.

Par M. Platt :

121. Les manufacturiers américains manufacturent-ils à meilleur marché qu'en 1864?—Oui.

122. Quelle est la différence?—J'étais dans l'armée, à cette époque.

123. Êtes-vous Américain vous-même?—Je le suis.

124. Qu'est-ce qui vous a engagé à faire des affaires en Canada?—Je vins ici parce que j'ai pensé que je ferais mieux que si j'allais dans le Sud où j'avais l'intention d'aller.

124 a. Le libre-échange entre les deux pays conviendrait-il?—Je ne m'y opposerais pas.

Par le président :

125. Comment pouvez-vous espérer lutter contre les Américains s'ils peuvent manufacturer à meilleur marché que vous?—Je dis que dans leurs manufactures ils s'appliquent à des spécialités, pendant qu'ici il nous faut manufacturer plusieurs sortes, ce qui n'est pas aussi avantageux.

126. Pouvez-vous dire si la quantité de coton manufacturée dans les Etats-Unis en proportion de la demande, n'est pas aussi grande qu'en Canada?—Elle est beaucoup plus grande. J'ai un état à ce sujet, voici quelques chiffres: Dans la Nouvelle-Angleterre, en 1861, il y avait 3,959,297 fuseaux en opération, qui consommaient 1,242,080 bales de coton, ou 57,742,752 livres, lesquelles manufacturées en articles de trois verges et demie, feraient 1,918,599,632 de marchandises de coton pour l'année, faisant pour chaque habitant, en supposant qu'il n'y aurait pas d'exportation, 479 verges. Le Canada en 1875 avait quatre manufactures de coton, 66,000 fuseaux consommant 3,383 bales de coton, ou 1,573,095 livres, lesquelles manufacturées en marchandises de 3 verges et demie feraient 5,405,832 verges, formant 1½ d'une verge pour chaque habitant. Le capital investi dans les manufactures de coton aux Etats-Unis est de \$190,787,280, faisant \$47.70 par chaque habitant. En Canada il est de \$1,320,000, ce qui est égal à 31 centins par tête.

127. Si vous aviez le libre-échange avec les Etats-Unis, n'auriez-vous pas un marché moins considérable que si vous aviez le marché exclusif du Canada?—Bien, nous ne pouvons pas avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, à moins qu'ils ne l'acceptent et le mettent en pratique.

128. Mais n'auriez vous pas un marché moins étendu?—Avant d'adopter le libre-échange les Etats-Unis seraient obligés de diminuer le prix du travail, mais, à présent même, ils peuvent lutter contre l'Angleterre dans certaines classes de marchandises.

129. Je parle du Canada?—Le Canada et les Etats-Unis sont deux pays bien proches l'un de l'autre, et nous avons beaucoup à faire comme ils disent.

Par M. Charlton :

130. Pourriez-vous réduire le coût de votre fabrication de plus de 17½ par cent, en manufacturant une classe de marchandises?—Je pourrais réduire le prix de manière à pouvoir lutter contre les Américains sur leur propre marché.

Par le président :

131. Si le manufacturier canadien avait le marché exclusif du Canada, n'aurait-il pas un marché plus considérable que si nous avons le libre-échange avec les Etats-Unis?—Je ne pense pas que notre marché diminuerait, je crois que le libre-échange vaudrait mieux pour nous.

Par M. Carmichael :

132. Vous pensez que vous avez ici pour la fabrication du coton des avantages qui compenseraient ceux que les Américains possèdent?—J'ai expliqué que je pouvais modifier ma ma fabrique de manière à manufacturer une classe de marchandises et à meilleur marché.

Par le président :

Je trouve que dans la même assemblée tenue à Montréal, le 16 février 1874, M. Davies, de Holyoke, dit : “ Il n'y a pas de doute que les manufactures peuvent marcher avec moins de frais en Canada que dans les Etats-Unis. La question qui se présente naturellement est celle-ci : paieront-elles? Les matériaux de construction et le travail sont moins cher, de fait, tout est moins cher. Vos machines vous coûtent près de 60 par cent moins cher qu'à nous. Le coton est déchargé ici à 1½ centin par livre meilleur marché que dans les Etats, pendant que la main-d'œuvre est de 60 par cent meilleur marché. Non-seulement cela, mais comme vos ouvriers sont des compatriotes qui ont appris le métier aux Etats-Unis et sont revenus dans le pays capables de travailler, vous ne perdez rien à les instruire. Vous avez donc maintenant à travailler contre un capital mort considérable. La marge paraît large. Je ne connais pas un endroit où j'aimerais mieux aller qu'en Canada pour manufacturer.”

133. Accepteriez-vous cela comme une opinion correcte aujourd'hui?—Non.

134. Est-ce un exposé exact de la différence?—Je ne pense pas qu'il y ait autant que cela.

135. Quelle est la différence, pensez-vous, entre le coût des matériaux de construction et de la main-d'œuvre?—Je le puis dire parce qu'il change d'année en année. Une année on paie dans les Etats pour poser de la brique \$15 et \$16 le mille, une autre année, \$8 le mille.

136. Quelle est la moyenne dans les Etats pour les cinq dernières années?—Nous avons eu à payer autant par mille que dans les Etats, \$14 le mille. J'ai fait faire des ouvrages en briques au même prix en *greenbacks*. Quelques fois ces ouvrages sont bien moins cher ici que là. Le bois est meilleur marché ici, mais la brique coûte aussi cher.

137. Vous croyez que M. Davies a exagéré la différence?—Je crois que oui.

138. Quand vous avez établi votre manufacture à Montréal, le droit était de 15 par cent sur le coton, et, cependant, vous avez cru que vous auriez plus d'avantage à l'établir en Canada que dans le Massachusett?—Je n'avais pas l'intention d'aller là, mais plus loin au sud de la Georgie.

139. Voulez-vous dire quels avantages vous voyiez à établir votre manufacture en Canada?—Je pensais que nous aurions le marché du pays et que le travail, le combustible et le chargement seraient meilleur marché. Plusieurs autres considérations me firent croire qu'il y aurait plus d'avantage à manufacturer ici que dans les Etats.

Par M. Carmichael :

140. Vous pensiez que la main-d'œuvre était à meilleur marché ici ? Est-ce encore votre opinion ?—Pas si j'en juge d'après l'année dernière, nous avons été obligés de réduire le prix de nos produits au-dessous d'un profit raisonnable pour être en état de soutenir la compétition.

Par M. Baby :

141. Est-ce parce que les Américains vendaient meilleur marché ?—Oui.

Par le président :

142. Le commerce de coton n'a-t-il pas subi une grande dépression ?—Je n'entends pas autant de plaintes maintenant qu'ils y a trois mois.

143. N'est-il pas vrai qu'il a subi une forte dépression pendant l'année dernière ?—Oui.

144. Savez-vous à quoi il faut attribuer cette crise ? A l'excès de production ?—Je le comprends ainsi.

145. N'est-il pas vrai que les manufacturiers de coton américains ont pendant les dix ou quinze dernières années trouvé un marché chez eux ?—Je crois qu'ils ont exporté un peu plus ou moins tout le temps.

146. Ne font-ils pas le commerce avec la côte ouest de l'Afrique dans le Massachusetts ?—Je ne puis dire. Je crois que l'Angleterre a tout ce commerce.

Par M. Carmichael :

147. Le commerce des États-Unis se fait alors principalement sur le marché américain ?—Oui, monsieur.

Par le président :

148. Le coût de la production dans toutes les branches d'industrie, n'a-t-il pas été élevé pendant les quinze dernières années. Il a diminué pendant les trois dernières années. Les manufacturiers américains travaillent à diminuer le coût de leur production depuis la guerre, mais ils n'ont pu le réduire au chiffre où il était avant la guerre.

149. A quoi attribuez-vous l'augmentation du prix de la main d'œuvre ? Qu'est-ce qui l'a maintenu à un prix plus élevé qu'avant la guerre ?—Je ne sais pas exactement. Le coût de la vie est élevé là et le peuple devint extravagant, lorsque l'argent fut abondant.

Par M. Platt :

150. La guerre a élevé le prix de toutes choses dans les États-Unis et les prix ont été maintenus élevés ?—Oui.

Par M. Charlton :

151. Quel effet pensez-vous qu'un papier courant non rachetable a eu sur la hausse des prix ?—Il a haussé les prix.

152. Quand, pendant la guerre, la prime sur l'or était de \$1.80, cela n'eut-il pas un mauvais effet sur les industries du pays ?—Oui.

Par M. Carmichael :

153. L'effet du prix élevé de la main-d'œuvre a été une émigration considérable de travailleurs aux États-Unis ?—Un grand nombre de Canadiens-Français qui sont allés aux États-Unis pour avoir de l'ouvrage, disent qu'ils l'ont fait, parce qu'ils pouvaient avoir de l'ouvrage toute l'année.

154. Quand cet état de choses existait, n'était-il pas une preuve de l'augmentation de la prospérité des États-Unis, comparativement au Canada ?—Oui.

155. Cet état de choses est complètement changé. On a maintenant beaucoup de demandes des États-Unis ?—Des ouvriers canadiens aimèrent mieux revenir ici et travailler à meilleur marché.

156. Alors les conditions du travail ont entièrement changé ?—Il y a une certaine classe qui préfère travailler ici.

157. Alors notre prospérité a augmenté comparativement aux États-Unis ?—Si les manufactures étaient arrêtées ici, et si les ouvriers ne pouvaient pas trouver de l'emploi en Canada, ils retourneraient dans les États.

Par M. Baby :

158. Si nos manufactures arrêtaient, ils retourneraient dans les Etats ?—Ils iraient où ils pourraient trouver de l'ouvrage.

Par M. Dymond :

159. La première année que vous avez été en Canada vous avez été satisfait des affaires que vous avez faites ?—Oui, monsieur.

160. Alors, c'est seulement l'année dernière que vous avez eu raison de vous plaindre ? Avez-vous pendant ce temps vendu à sacrifice ?—Oui, monsieur.

161. A cause de la compétition étrangère ?—Oui.

162. Durant cette période, vous dites que les Américains ont lutté avec succès contre la Grande-Bretagne ?—C'est ce que j'ai vu dans les journaux.

163. Pouvez-vous nous donner des renseignements sur leur commerce d'exportation ?—Non.

Par M. Carmichael :

164. Pendant que les Américains exportaient considérablement en Angleterre, vendaient-ils en même temps à sacrifice ici ?—Je le comprends ainsi.

165. Considérez-vous que c'est une preuve de la prospérité du commerce de l'autre côté ?—Bien, il faut qu'ils se débarrassent de leur surplus même à sacrifice. Ils maintiennent leurs prix chez eux en envoyant une partie de leur surplus en Canada et en Angleterre.

Par M. Baby :

166. Pensez-vous que le but des manufacturiers américains est de chasser les manufacturiers canadiens et d'obtenir le monopole du commerce canadien ?—Je ne sais pas s'il est naturel ou non qu'il en soit ainsi.

Par M. Dymond :

167. Ne savez-vous pas que le commerce de coton comme tous les autres commerces a beaucoup souffert l'année dernière dans les Etats ?—Oui.

168. Pensez-vous que votre commerce a plus souffert relativement que le commerce de coton en général dans les Etats-Unis ?—Je sais que certaines manufactures là ont fait plus et d'autres moins que nous.

169. Quelle a été votre production, l'année dernière, comparée avec celle de 1874 ?—Nous n'avons pas marché en 1874, mais nous avons augmenté notre production, l'année dernière, au-dessus de ce qu'elle a été la première année.

170. Avec le même pouvoir ?—Oui.

171. Alors vous avez eu un meilleur marché l'année dernière que l'année précédente ?—Nous étions obligés de vendre ce que nous avions fait, n'ayant pas les moyens d'attendre.

172. Quelle a été la moyenne de la réduction du prix de vos marchandises, l'année dernière, comparativement à l'année précédente ?—Quand nous avons commencé, les premiers deux ou trois mois, nous avons fait 45 centins par livre ; l'année dernière nous n'avons fait que 29 centins et demi.

173. Savez-vous combien de marchandises de même nature ont été vendues, dans les Etats, en 1874 ?—Je ne puis dire sûrement.

174. Vous surveillez le marché avec soin ?—J'essaie.

175. Ne pouvez-vous pas nous donner une estimation approximative ?—Bien, différentes marchandises se vendent à des prix différents.

176. Relativement aux produits que vous avez vendus 29 centins et demi, combien des produits de même qualité se vendaient-ils dans les Etats ?—Je crois que nous avons vendu meilleur marché.

177. Quel était le prix du coton il y a deux ans ?—A peu près le même qu'aujourd'hui.

178. Quel est-il ?—Environ 13½ centins débarqué ici.

179. Y a-t-il une perte réelle sur du coton acheté à 13 centins et demi et vendu à 29½ ?—Oui.

180. Combien vous faut-il pour faire un profit clair ?—Je vais vous le dire si vous voulez mettre quelques capitaux dans notre manufacture. La première année, nous

avons été satisfaits, quoiqu'une manufacture fasse rarement quelque chose la première année.

181. N'est-il pas vrai que les prix, cette année-là, ont été plus élevés que de coutume ? La demande était plus considérable, et c'est elle qui règle les prix ?—Les Américains n'ont pas eu l'occasion de jeter beaucoup de leurs produits sur le marché.

182. Attribuez-vous la baisse des prix de 42 centins à 29½ à la compétition américaine ?—Bien, voilà la réduction.

183. Leurs marchandises ne sont-elles pas tombées dans la même proportion ?—Je crois que oui.

184. Attribuez-vous la baisse simplement à la compétition américaine ?—Non.

185. Avez-vous augmenté vos travaux, l'année dernière ?—Non.

186. Vous avez dit que vous produisiez à peu près tout ce que votre manufacture est capable de faire ?—Oui.

187. Alors vous ne pourriez faire plus avec votre matériel actuel ?—Non, à moins de manufacturer des spécialités.

188. Quelle serait l'augmentation de la production, si vous vous appliquiez à une classe spéciale de produits ?—Elle pourrait être de 10 par cent, et même de 12.

189. N'est-il pas vrai qu'il y a d'autres compagnies à la veille d'être établies en Canada ?—Des manufactures de coton ?

190. Oui ?—Je crois qu'il y en a une à Valleyfield.

191. Pensez-vous qu'il y a un tel établissement ?—Je le pense.

192. Ont-ils commencé des travaux là ?—Ils ont construit des bâtisses.

193. Savez-vous quel capital ils se proposent d'investir dans cet établissement ?—Je ne sais pas.

194. Sera-t-il aussi considérable que le vôtre ?—Plus considérable, je crois.

195. En établissant votre manufacture en 1874, vous avez eu l'avantage de faire entrer vos machines en franchise ?—Oui.

196. C'était un avantage sur les manufacturiers américains ?—Pour la moitié de nos machines, la loi passa avant que nous ayons pu avoir l'autre moitié.

197. Considérant le prix comparatif des machines en Canada et dans les États, vous avez dû faire un profit considérable ?—Oui, monsieur.

198. Vous dites que vous avez eu beaucoup de demandes de travail de la part des Canadiens des États ?—Oui.

199. Est-ce parce qu'ils ne sont pas employés à présent dans les États ?—Les demandes vinrent lorsque les manufactures arrêtèrent.

200. Avez-vous entendu dire que beaucoup de manufactures avaient fermé depuis un an ou deux ?—Oui, mais la plupart ont ré-ouvert.

201. Vous avez dit que vous pensiez que depuis deux ou trois mois les Américains avaient cessé de faire du Canada un marché à sacrifice ?—Je n'ai pas dit cela.

202. J'ai compris que vous n'aviez pas entendu parler d'aucun cas pendant les trois derniers mois ?—Je ne m'en souviens pas. Je ne pense pas néanmoins que le mal ait été très-grand pendant les deux ou trois derniers mois.

203. Si les Américains cessaient de vendre à sacrifice en Canada, vous pourriez lutter contre eux ?—Oui, monsieur.

204. De fait si vous demandez la protection, c'est à cause de la compétition temporaire que vous font les marchandises américaines. Dans des circonstances ordinaires notre tarif serait suffisant ?—Je ne suis pas venu ici pour demander la protection, mais simplement pour répondre aux questions qu'on me ferait.

205. Vous demandez la protection pour vous protéger contre l'inondation de notre marché de marchandises américaines qui sont vendues à sacrifice ?—Nous voudrions être en état de donner à nos actionnaires un dividende raisonnable pour les capitaux qu'ils ont investis dans la manufacture.

Par le président :

206. Qu'appellez-vous un dividende raisonnable ?—De 8 à 10 par cent.

Par M. Dymond :

207. Si les marchandises américaines étaient exclues du marché à présent pourriez-vous vous mettre à manufacturer des spécialités ?—Non, pas à moins que d'autres filatures ne soient établies.

208. Vous avez dit que votre seul désavantage était de ne pouvoir manufacturer des spécialités ?—Nous faisons des spécialités. Si nous manufacturions une classe spéciale de marchandises, nous pourrions en produire une plus grande quantité.

209. Si les Américains étaient exclus, pourriez-vous manufacturer une classe spéciale de marchandises ?—Non, pas à moins d'avoir un plus grand nombre de fabriques.

210. Alors la protection ne vous aiderait pas ?—On aurait incontestablement plus de fabriques.

211. Et vous avez dit que sous certains rapports les produits américains étaient préférables ?—Oui.

212. Et vous n'attribuez pas la différence entre les marchandises anglaises et américaines à aucun avantage matériel de l'autre côté ?—Je dis que les marchandises américaines sont faites d'un meilleur coton que les marchandises anglaises.

213. Rien n'empêche de faire les marchandises anglaises avec le même coton ?—Ils ne feraient pas 40 ou 50 par cent s'ils n'employaient que du bon coton. La protection a donné aux Etats-Unis la prospérité industrielle dont ils jouissent maintenant. Ils ne seraient pas un pays aussi manufacturier s'ils n'avaient pas eu la protection. Ils seront en état avant quelques années de s'en passer.

214. Pouvez-vous dire quel a été le développement du commerce de coton durant les cinquante dernières années ?—La première manufacture de coton a été établie en 1738; en 1781 il y en avait 20, et en 1790, 150; en 1861 elle avait 33,000,000 de fuseaux en opérations, c'est-à-dire 1,418 fuseaux par 1,000 habitants. En 1774 l'Angleterre passa des lois contre l'exportation des machines de coton et l'émigration des manufacturiers—protégeant ainsi son industrie dès le commencement. La première manufacture de coton américaine fut établie en 1787; en 1810 il y en avait 238 en opération.

215. Savez-vous qu'elle a été l'augmentation de la production du coton depuis 1846 ?—Je n'ai pas les statistiques nécessaires pour répondre.

216. N'est-il pas vrai que le développement de cette industrie a été énorme en Angleterre depuis 1846 sous le libre-échange ?—Oui, monsieur.

Par M. Charlton :

217. L'Angleterre ne pouvait-elle pas en 1846 manufacturer le coton à aussi bon marché que tout autre pays du monde ?—Oui.

Par le président :

218. Comment cela ?—La main-d'œuvre était moins cher en Angleterre, mais elle a haussé depuis quatre ou cinq ans.

219. La main-d'œuvre n'était-elle pas moins cher en Autriche, en Belgique, en France et en Allemagne ?—Les manufactures n'étaient pas aussi avancées là qu'en Angleterre.

Par M. Carmichael :

220. Considérez-vous que l'augmentation du prix de la main-d'œuvre en Angleterre est une preuve de l'augmentation de la prospérité générale. Cette augmentation ne fait-elle pas la prospérité des classes ouvrières ?—J'ai vu dans les journaux anglais que plus les ouvriers étaient payés moins ils prospéraient.

221. Vous savez comme moi que c'est absurde ?—Je ne sais pas, quand mes hommes travaillent six jours à un prix moyen, ils ont plus d'argent à la fin de la semaine que s'ils travaillent cinq jours pour le même argent.

Par le président :

222. Vous dites que vous employez 250 mains ?—Oui.

223. Quel montant de gages payez-vous ?—La moyenne est de \$1.00. Cela ferait \$1,000 par semaine.

224. Quel genre de main-d'œuvre employez-vous?—J'en ai 17 au-dessous de 15 ans, tous les autres sont au-dessus. Environ un tiers appartient au sexe masculin et le reste au sexe féminin.

225. Vous payez environ \$52,000 par année pour gages?—Oui, environ.

226. Combien payez-vous pour votre matière brute?—\$150,000 l'année dernière.

227. Quelle est la valeur de votre production?—\$300,000.

228. Considérez-vous que l'article manufacturé vaut \$98,000 de plus?—Environ cela.

229. \$150,000 pour la matière brute, \$52,000 pour le travail, cela comprend-il toutes les dépenses pour les réparations et les machines?—Non.

230. Ces sommes comprennent-elles le coût de la tenue des livres?—Je n'ai qu'un teneur de livres avec moi.

231. Vous avez parlé de l'avantage qu'il y avait à manufacturer une classe spéciale de marchandises. Pourriez-vous faire cela d'une manière profitable dans une petite manufacture?—On dépense autant pour faire marcher une petite manufacture de \$10,000 qu'une grande de \$100,000. Les gardiens et une partie de la main-d'œuvre coûtent aussi cher.

232. Alors une grande manufacture qui manufacturerait une classe de marchandises ferait autant d'argent qu'une petite?—Oui.

233. Si les manufactures de coton étaient classifiées comme vous avez dit, combien de branches différentes pourraient être établies?—La manufacture qu'on est à la veille de mettre en marche se propose de fabriquer des cotons blancs. Elle restera probablement dans cette branche. La manufacture de Dundas fabrique, je crois, 34 espèces différentes. Celle de Cornwall en fait autant.

234. Si la compétition étrangère était exclue, y aurait-il assez de commerce dans ce pays pour employer un moulin à fabriquer une classe spéciale de marchandises?—Je crois que oui.

Par le président :

235. Combien de différentes espèces de fabriques cette classification exigerait-elle?—Je ne sais pas si on ferait de la bonneterie et tous les articles de coton.

236. Combien en faudrait-il pour vous mettre sur un pied d'égalité avec les manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre?—Il faudrait bien des années avant que le Canada fût en état de manufacturer toutes les marchandises et peut-être ne réussirait-il jamais à le faire, à moins de progresser plus rapidement que durant les quatre années passées.

237. Faudrait-il 20 espèces différentes de marchandises de coton en Canada?—Non, 7 ou 8 produiraient la plupart des espèces requises.

238. Quel marché pourriez-vous trouver en Canada pour 7 ou 8 variétés? Pouvez-vous dire quelle est la consommation annuelle en Canada de chaque espèce dont vous parlez?—Je ne sais pas, mais les statistiques le diraient.

239. Comprendrez-vous dans ces 7 ou 8 variétés les calicots et les indiennes?—Oui, monsieur.

Par M. Charlton :

240. Combien d'espèces de cotons manufacturez-vous maintenant?—De 10 à 12 différentes espèces.

241. Quelle serait la différence entre la fabrication de ces 10 ou 12 espèces dans un grand établissement ou dans 10 ou 12 différents établissements?—Pour un petit comme pour un grand établissement il faut un teinturier qu'on paie cher. La même chose pour le blanchissage.

242. Un teinturier de première classe ne pourrait-il pas utiliser le travail d'hommes de peu de capacité si vous étendez vos opérations, et diminuer par là le coût?—Oui.

243. Plus vous étendez vos opérations plus vous diminuez le coût?—Oui, monsieur.

244. Pouvez-vous atteindre une limite sous ce rapport?—Il y a une limite à toutes choses.

245. Quelle serait la limite?—Les Américains ont commencé avec des manufactures de 5,000 fuseaux, maintenant ils ont des fabriques de 60 à 70,000 fuseaux.

246. Avez-vous cherché à avoir un marché étranger?—Le marché canadien n'a pas encore été assez encombré pour nous obliger d'aller à l'étranger.

247. Est-ce la pression que vous subissez ici qui vous ferait chercher un marché étranger?—Si le marché était encombré ici alors nous verrions ce que nous pourrions faire à l'étranger.

248. Ne serait-il pas avantageux pour vous d'avoir un marché dans les Indes-Occidentales ou quelqu'autre pays pour faire connaître votre fabriquo?—Peut-être, mais il paraîtrait étrange que le Canada ne pouvant pas fabriquer pour le pays fut en état de manufacturer pour l'exportation. Le temps viendra peut-être où le Canada manufacturera assez pour exporter.

249. C'est ce qu'on fait en Angleterre si je vous ai compris. Elle a multiplié ses manufactures et exporte pendant que les Américains approvisionnent considérablement ses marchés?—Les marchandises que les Américains exportent en Angleterre sont ré-expédiées pour venir en compétition avec les marchandises anglaises sur le marché étranger.

250. Alors ils approvisionnent leur propre marché avant d'exporter?—Oui.

251. Les produits américains dont vous parlez ne sont pas vendus en Angleterre?—Oui, ils sont achetés, vendus et ré-expédiés, si je comprends bien.

252. Ils ne servent pas à la consommation là?—Je crois qu'ils prennent la place des marchandises anglaises sur d'autres marchés.

Par le président :

253. Savez-vous si les cotons jaunes sont achetés par les manufacturiers anglais comme échantillons pour aider la vente de leurs propres produits?—J'ai vu la chose constatée dans les journaux.

254. Savez-vous si les manufacturiers anglais ont acheté ces marchandises et les ont employées comme échantillons sur le marché du Brésil?—Je l'ai entendu dire.

255. Savez-vous réellement si des cotons américains sont achetés par des manufacturiers de cotons anglais?—Oui.

256. Et ce sont les gens qui achètent les produits américains?—Je crois que les manufacturiers de Manchester surtout achètent ces produits.

257. Avez-vous constaté quel capital et combien d'hommes seraient employés si le marché canadien était approvisionné avec du coton blanc et jaune?—Non. Je ne vois pas pourquoi le Canada ne manufacturerait pas toutes les marchandises dont il a besoin.

258. Savez-vous que l'émigration des Etats manufacturiers dans l'ouest est plus considérable en proportion de la population qu'elle ne l'est du Canada dans l'ouest?—Non, je ne sais pas.

259. Savez-vous que la population du Maine a diminué?—Oui, mais si vous prenez les endroits manufacturiers vous verrez que leur population a augmenté.

260. A quoi attribuez-vous la diminution de la population dans quelques-uns des Etats de la Nouvelle-Angleterre?—Le climat est froid là et l'ambition des Américains de toujours chercher à améliorer leur sort est proverbiale. Ils ne sont pas satisfaits de leur loi appelée "*Homestead Law*."

261. Y a-t-il plus de gens de Massachusetts dans les Etats de l'Ouest que d'Ontario?—Je le crois.

MERCREDI, 29 mars 1876.

M. J. WHITEHEAD, de Cornwall, est examiné:—

Par le président :

262. Vous êtes gérant de la manufacture de coton de Cornwall?—Oui.

263. Quand ces manufactures ont-elles été établies?—En 1872.

264. Sont-elles considérables?—Ce sont les plus grandes qu'il y ait dans la Puissance.

265. Combien de fuseaux avez-vous?—20,000.

266. Quelle est la valeur du matériel?—Un peu au-dessus d'un demi-million.

267. Et quel est le chiffre de la production annuelle?—Environ \$400,000.
268. Combien de mains employez-vous?—Environ 350.
269. Quel est le chiffre des gages payés annuellement?—En 1875 il était de 74 à \$75,000.
270. Où prenez-vous votre coton?—Dans le Sud.
271. Combien en consommez-vous?—Près d'un million et deux cent cinquante mille livres.
272. Quelle espèce de cotons faites-vous?—De 15 à 16 espèces différentes.
273. Combien payez-vous pour votre matière brute?—13 cents, rendue à notre fabrique, ce prix n'a pas varié de plus d'un à deux centins pendant les deux ou trois dernières années, c'est la moyenne.
274. Quel est le prix du travail comparativement à ce qu'il était autrefois?—Pas beaucoup moins. Il est plus élevé dans notre industrie que dans toute autre commerce en proportion, parce que nous avons besoin d'ouvriers habiles que nous sommes obligés souvent de faire venir des Etats.
275. Où achetez-vous vos machines?—En Angleterre et dans les Etats. Il y en a que nous aimons mieux importer de l'Angleterre et d'autres des Etats.
276. Avez-vous beaucoup de compétition?—Oui, de la part des produits américains maintenant, peu de la part des produits anglais.
277. Combien de temps cela a-t-il duré?—Nous n'avons pas été troublés par les marchandises anglaises dernièrement, mais depuis deux ans, les manufacturiers américains nous ont fait de la compétition.
278. Est-ce la crise des Etats qui vous a affectés?—Je crois que oui.
279. Quel effet aurait sur vos affaires le retour de la prospérité dans les Etats?—Quand les manufacturiers étaient prospères, nous n'avions pas autant de difficulté. Nous recevions alors 7 centins la livre de plus que maintenant, et notre matière brute n'est pas plus de deux centins de moins.
280. Y a-t-il eu récemment une baisse dans le prix des cotons?—Nous avons réduit trois fois notre coton en 1875.
281. Quels sont vos prix actuels par livre?—Environ 29 centins la livre.

Par M. Platt :

282. La compétition américaine vous a-t-elle forcés de réduire vos prix?—Oui.

Par le président :

283. Combien de verges y a-t-il en moyenne par livre?—Le poids varie de 2 $\frac{1}{16}$ à 4 $\frac{1}{2}$ par livre.
284. Tous vos cotons sont-ils jaunes?—Oui.
285. Quel est le coût comparatif de la fabrication dans le Canada et les Etats-Unis?—Je crois que nous pouvons soutenir avantageusement la compétition contre eux, sauf qu'ils ont plus d'ouvrage de leurs aides. Nous sommes obligés d'avoir recours à du travail extra pour prendre la place de ceux qui sont malades ou veulent s'en aller.
286. Quel est le prix comparatif des machines que vous employez et de celles dont ils se servent dans les Etats?—Les machines anglaises sont moins cher, et une manufacture pourvue de machines anglaises coûte moins qu'une manufacture du même genre, américain.
287. Quel est le prix comparatif de la main-d'œuvre?—Je crois que notre main-d'œuvre est plus dispendieuse, la main-d'œuvre capable.
288. Connaissez-vous les faillites qui ont eu lieu dans les Etats dans les dernières années?—Oui, il y a eu quelques faillites; mais un plus grand nombre de manufacturiers ont tellement augmenté leur capital qu'ils peuvent résister à une période de dépression.
289. Les cotons américains sont-ils vendus en quantité dans le Canada?—En grande quantité.
290. Combien de temps cela a-t-il duré?—Il en a toujours été ainsi, mais surtout dans les deux ou trois dernières années.
291. Croyez-vous qu'ils ont vendu ici à perte?—Il n'y a pas de doute.

Par M. Platt :

292. Voulez-vous dire que les Américains vendent meilleur marché ici que dans les Etats?—Oui.

Par M. Delorme :

293. Combien par cent?—Ils ne sont pas particuliers, ils viennent ici pour vendre des marchandises, et si les marchands ne veulent pas payer ce qu'ils demandent, ils prennent moins.

Par le président :

294. Pouvez-vous avec les mêmes machines et la même main-d'œuvre manufacturer autant ici que dans les Etats?—Si nous avions la même main-d'œuvre, oui.

295. Vous dites que le coût de la fabrication dans les Etats est à peu près le même qu'ici?—Oui.

296. Alors il vend à plus de 17½ par cent au-dessous de ce qu'il peut avoir dans les Etats?—Non, il obtient 12 ou 12½ par cent sur l'or.

297. Voulez-vous dire que les manufacturiers américains peuvent fabriquer pour moins en greenbacks que vous pouvez le faire en or?—Je ne pense pas que les américains puissent manufacturer à meilleur marché que nous.

298. La question de l'argent courant américain a-t-elle quelque chose à faire avec cette matière?—Je le crois.

299. De quelle manière?—Supposons que trois manufacturiers fabriquent dans les Etats 100,000 pièces dans l'année, et que la consommation, à moins de forcer le marché, ne soit que de 80,000, il vaut mieux pour eux vendre à sacrifice ici que de faire une réduction sur leur propre marché.

300. Qu'est-ce que cela a à faire avec les greenbacks?—Bien, ils envoient leurs marchandises ici et ils obtiennent de l'or en retour.

301. Quand vous dites que le coût de la fabrication est à peu près le même dans les deux pays, parlez-vous du prix en or?—Nous payons, dans quelques cas, moins en or qu'ils ne paient en greenbacks, leur main-d'œuvre est meilleur marché dans les Etats qu'en Canada.

304. Et ils peuvent manufacturer à meilleur marché que vous?—Oui.

305. Alors ils peuvent vendre à meilleur marché que vous sans perdre de l'argent pour de l'or?—C'est une question, il y a beaucoup d'autres choses qui doivent être prises en considération.

Par le président :

306. Quel est le coût comparatif du coton en Canada et dans les Etats-Unis?—Il est à peu près le même, leur coton leur coûte probablement un peu moins que le nôtre, vu qu'ils ont plus de compétition que nous.

307. Combien payez-vous en moyenne pour la main-d'œuvre?—Nous payons de \$2.50 à \$3, par jour à nos ouvriers habiles.

308. Quel est le coût comparatif de la main-d'œuvre dans le Canada et les Etats?—Les prix sont à peu près les mêmes en greenbacks; nous ne pouvons avoir des ouvriers des Etats-Unis, à moins de payer de 25 à 50 centins de plus.

309. Alors vous payez pas mal plus que les Américains pour la main-d'œuvre?—Je crois que oui dans plusieurs cas.

310. Quels sont les prix comparatifs de la main-d'œuvre ordinaire?—Nous pouvons l'avoir un peu à meilleur marché que dans les Etats.

311. Prenant tout l'établissement et l'or comme étalon de la valeur, quelle est la différence des gages payés aux Etats dans un établissement du même genre?—Ils peuvent manufacturer à 5 ou 10 par cent de moins que nous.

312. Je parle des gages?—Je crois que les gages sont de 5 à 10 par cent moins cher par livre.

313. Evaluant à 7 par cent la différence dans le prix de la main-d'œuvre en faveur du manufacturier américain sous le tarif de 17½, vous auriez encore 20 par cent de protection?—Nous n'avons pas besoin de plus de 17½ par cent au-dessus de la différence entre le prix de l'or et les greenbacks.

314. Si vous allez dans les Etats-Unis, vous obtenez la différence entre l'or et les greenbacks?—Oui.

315. Alors réellement la valeur des greenbacks ne fait pas de différence dans la valeur des marchandises?—Voici comment on arrive à une différence: supposez qu'une pièce de marchandises soit achetée d'un marchand de Boston à 15 centins la verge, un marchand canadien pour avoir la même pièce de marchandises à 2 centins de moins la verge, parce qu'elle vient en Canada.

Par M. McDougall:

316. Y a-t-il autant de différence que cela?—Oui, et ce n'est pas un secret, les Américains disent ouvertement qu'ils écrasent les manufacturiers canadiens.

Par M. Charlton:

317. Avez-vous une connaissance personnelle de la réduction de deux centins par verge?—Je ne me sers de cela que comme exemple.

318. Quelle augmentation de droits demanderiez-vous pour vous permettre de lutter contre vos compétiteurs américains en Canada?—Une très petite augmentation faite dans le bon sens nous serait d'un grand secours.

319. Si nous étions disposés à vous accorder en plein la protection, quelle augmentation demanderiez-vous?—Si le greenback américain venait à valoir une piastre en or, nous n'aurions pas besoin de plus de 17½ par cent. de protection contre les Américains.

320. Mais dans les circonstances actuelles?—Je crois que nous devrions avoir au moins 5 par cent; 2½ serait un pas dans la bonne direction. A 17½ nous pourrions tirer parti de notre marché.

321. Trouveriez-vous bon que le gouvernement adoptât un tarif temporaire pour faire face à cette question de greenback?—C'est mon opinion.

322. Et de l'abolir aussitôt que les paiements en espèces seraient repris?—Exactement.

Par le président:

323. Vos machines sont-elles mues par l'eau ou la vapeur?—Par les deux, mais à des saisons différentes de l'année.

324. Consommez-vous beaucoup de charbon?—Environ 800 tonnes par année.

325. Où l'achetez-vous?—Quelques fois dans les provinces maritimes, quelques fois en Écosse ou à Oswego.

326. Pouvez-vous nous dire quelle est la moyenne que vous payez pour la matière brute dont vous avez besoin pour faire marcher vos affaires?—Je sais que nous avons payé, pendant les deux dernières années, exactement ce que nous avons obtenu pour ce nous avons vendu.

327. Je veux dire à part du travail?—Environ \$4,000, évaluant les gages à \$74,000.

328. Cela comprend-il la surveillance et les gages?—Oui.

329. Quelle est en moyenne le prix de votre charbon?—\$5.25 à \$5.50, la tonne.

330. Consommez-vous du bois de corde?—Non, pas pour la peine.

331. Avez-vous envoyé de vos cotons à l'étranger?—Non, ils sont tous consommés dans le pays.

332. Il y a plusieurs autres filatures à part la vôtre?—Oui; il y en a trois autres.

333. Jusqu'à quel point ces fabriques réussissent-elles à approvisionner le marché?—Je ne crois pas que quatre fabriques soient suffisantes.

334. Si le gouvernement reprenait le paiement en espèces, les prix ne descendraient-ils pas à l'étalon de l'or?—Leur main-d'œuvre est descendue depuis quelque temps à la valeur véritable.

335. S'ils ne payaient pas en or ne recevraient-ils pas la différence entre l'or et les greenbacks?—Nos hommes disent qu'ils ont autant pour un greenback aux États-Unis qu'en Canada pour une piastre d'or. Je crois que s'ils reprennent les paiements en espèces ils ne paieront pas beaucoup moins de gages qu'ils en paient maintenant.

336. Le coton brut vous coûte \$227,000: les gages \$75,000; le charbon, \$4,000, faisant \$306,000, à combien évaluez-vous la détérioration annuelle de votre matériel?—Dix par cent.

337. Quel est le chiffre de capital disponible nécessaire dans vos affaires?—Si le coton est très ferme, nous pouvons marcher avec peu de matière brute. S'il y a

quelque apparence de hausse, nous sommes obligés de porter longtemps un stock considérable.

338. Vos ventes argent comptant doivent vous donner du capital disponible ?—
Oui.

339. Quelle est en moyenne le prix de vos produits ?—Environ 29 centins.

340. Vous dites que vous ne faites rien ?—Non.

Par M. Dymond :

341. Quel prix additionnel vous donnerait un profit ?—Un $\frac{1}{2}$ de centin de plus par verge ferait pour nous une différence d'environ dix à douze mille piastres par année.

342. Si vous vendiez 30 centins au lieu de 29, vous feriez \$15,000 de plus par année ?—Oui.

343. Le prix du coton a-t-il été affecté ?—Non, pas en proportion.

344. Quel est le prix le plus élevé que vous ayez eu depuis un an ou deux ?—Il y a trois ans, nous avons eu 36 centins.

345. Le coton se vendait au même prix ?—Il valait un centin ou deux de plus.

346. Vous fesiez 50 à \$60,000 par an ?—Nous fesions bien, mais pas autant que cela.

Par le président :

347. Il y a avantage pour vous à fabriquer dans une localité où il y a plusieurs autres fabriques du même genre ?—Oui.

348. Alors votre plus grande difficulté est de vous procurer des ouvriers capables ?—Oui, nous avons souffert de cela plus que de tout le reste.

349. On est à la veille d'établir une nouvelle manufacture à Valleyfield sur un pied considérable ?—Je crois qu'elle est plus grande que la nôtre.

350. La main-d'œuvre sera-t-elle meilleur marché là que dans votre localité ?—Je crois qu'ils ne paient pas au-dessus de 50 par cent de ce que nous payons.

351. Alors, si vous étiez à Valleyfield au lieu d'être à Cornwall vous pourriez manufacturer à profit ?—Pourvu que nous pussions avoir la main-d'œuvre.

352. Pourquoi la main-d'œuvre est-elle à meilleur marché là ?—C'est un gros village canadien-français, où les familles sont considérables.

353. Connaissez-vous le commerce de coton anglais ?—Oui, jusqu'à un certain point.

354. Savez-vous que la prospérité du commerce de coton, là, est due principalement au chiffre énorme de la main-d'œuvre à bon marché, fournie par les femmes et les enfants ?—Tel a toujours été le cas.

355. Dans Valleyfield vous auriez encore cet avantage ?—Oui.

356. Ainsi, le profit d'une fabrique de coton peut dépendre réellement de l'endroit où elle se trouve ?—Quelquesfois.

357. Vous avez une population très-éparse plus haut que Cornwall ?—Oui.

358. Quel est l'effet de votre industrie sur la population ?—Augmente-t-elle la population ?—Non. Si nous avions un plus grand nombre de travailleurs dans notre localité, ils nous seraient d'un grand secours ; il nous faut nous adresser à des cultivateurs à l'aise, qui s'en vont chez eux durant la moisson et les fêtes de Noël. Il y a beaucoup de gens en Bas-Canada, qui ont travaillé dans les fabriques de coton des Etats-Unis, ils viennent maintenant en grand nombre nous demander de l'ouvrage. Il y a plus de femmes que d'hommes capables qui nous viennent de ces fabriques. Il nous vient aussi quelques ouvriers anglais.

359. Votre position s'améliore-t-elle ?—Il est difficile de le dire. Les choses peuvent s'améliorer, mais légèrement.

360. Avez-vous jamais essayé d'avoir des ouvriers anglais ?—Oui, nous en avons un bon nombre maintenant dans notre fabrique.

361. Les gages que vous payez sont plus cher que ceux payés en Angleterre ?—Ils disent que non ; ils disent qu'un ouvrier habile est aussi bien payé là.

Par M. Dymond :

362. Mais les filles et les femmes sont mieux payées ici ?—Les filles, je crois, sont mieux payées.

Par M. Delorme :

363. Combien payez-vous aux filles ?—\$1.00 par jour si elle est habile dans le tissage.

364.—Quelle pension paient-elles ?—\$2.00 par semaine.

Par le président :

365. Êtes-vous obligé de leur trouver des maisons de pension ?—Oui, les maisons de pension ne manquent pas.

366. Avez-vous envoyé directement en Angleterre pour vous procurer des ouvriers ?—Non.

367. Savez-vous si pareille démarche aurait du succès ?—Je crois que d'autres ont essayé sans succès.

368. Votre plus grande difficulté est le manque de main-d'œuvre habile ?—Nos ouvriers n'ont pas l'expérience des ouvriers américains.

369. L'établissement d'autres fabriques de coton vous serait avantageux ?—Oui, plus il y en aura mieux ce sera.

370. Quelle comparaison y a-t-il entre vos produits et les produits des Américains ?—La comparaison est tellement en notre faveur que nous luttons sans difficulté contre eux.

371. Vos produits sont supérieurs ?—Certaines espèces le sont; les Américains font de très beaux produits.

372. Ne font-ils pas un plus grand usage que vous des rebuts ?—Non, nous en tirons tout le parti que nous pouvons.

Par M. Charlton :

373. Quel effet aurait la réciprocité avec les Etats-Unis sur votre industrie ?—Je crois que notre population l'accepterait pour avoir un marché plus considérable.

374. Vous pensez que vous pourriez lutter contre les Américains sur leur propre marché ?—Oui, dans le commencement ce serait difficile, mais à la fin ce serait mieux pour nous, car nous serions sur un pied d'égalité.

375. La protection dans les Etats-Unis a eu pour effet de permettre aux fabriques de déclarer des dividendes énormes ?—Oui. Quelques-uns ont eu pour de déclarer leurs dividendes, ils ont construit d'autres fabriques avec leurs profits. Je ne crois pas, toutefois, qu'un tarif prohibitif, comme celui qu'ils ont soit bon.

Par le président :

376. De fait ils ont tondu les consommateurs considérablement ?—Oui, mais je prétends que la petite augmentation que nous demandons n'augmenterait pas d'un farthing ou d'un penny le prix de la marchandise par verge—ce serait une bagatelle.

Par M. Dymond :

377. Qui paierait cela ?—Le marchand de détail plus que le consommateur.

378. Alors ses profits seraient diminués ?—C'est mon opinion; je ne pense pas que le consommateur paierait tout.

Par le président :

379. Si vous aviez des ouvriers habiles, feriez-vous du profit à présent ?—Oui, parce que nous pourrions produire plus avec la même somme d'argent et, par conséquent nous réduirions le coût par livre.

380. Quel serait la production annuelle d'un seul ouvrier si les affaires étaient conduites convenablement ?—Un peu au-dessus de \$1,000.

381. Combien de femmes et d'enfants emploieriez-vous sur le nombre ?—Environ 100 hommes, 250 jeunes filles et garçons.

382. Si tous vos ouvriers travaillaient dans la pleine mesure de leur capacité, quelle serait l'augmentation de votre fabrication ?—Je fais actuellement autant que ma fabrique est capable de faire.

Par M. McDougall :

383. Mais vos hommes sont quelquefois à rien faire ?—Oui.

Par M. Charlton :

384. Si vous vous appliquiez à fabriquer une ou deux espèces de produits pourriez-vous réduire le coût de la fabrication ?—Oui.

385. De combien ?—Plus d'un centin par livre.

Par le président :

386. N'auriez-vous pas alors quelque difficulté à disposer de vos déchets ?—Non.

387. La fabrication de plusieurs espèces ne permet-elle pas davantage de tirer parti des déchets ?—Non.

388. Une fabrique n'achète-t-elle pas les déchets d'une autre fabrique ?—Non, nous tirons parti de tous les déchets que nous faisons, nous en faisons des sacs sans couture etc.

389. Alors vous fabriqueriez plus d'une espèce ?—Quand je dis une espèce, une ou deux, cela ne fait pas une grande différence, mais nous fabriquons 15 ou 16 différentes espèces, et les changements que nous sommes obligés de faire prennent tout notre temps ?

FONDERIE D'AIRAIN.

SAMEDI, 25 mars 1876.

M. ROBERT MITCHELL est examiné :

Par M. Workman :

1. Vous êtes engagé dans l'industrie de la fonderie d'airain à Montréal ?—Oui.

2. Depuis quand ?—25 ans.

3. Vous avez un grand établissement dans cette ville ?—Oui, le plus grand qu'il y ait dans le Canada, je crois.

4. Voulez-vous dire quelles espèces de produits vous fabriquez ?—Des articles en airain de toutes les principales branches de chaque commerce. Nous manufacturons pour les plombiers, les poseurs d'appareils de gaz et de machines à vapeur, ce sont les trois principales branches.

5. Combien de mains employez-vous ?—De 170 à 175 généralement.

6. Que payez-vous à un ouvrier de première classe et combien à vos autres ouvriers ?—Nous payons de \$10 à \$15 par homme en moyenne.

7. Combien payez-vous pour votre main-d'œuvre à bon marché ?—Il n'y en a presque pas au-dessous de \$8 par semaine ; ils ont cela quand ils commencent.

8. Ont-ils des heures fixes de travail ?—Ils travaillent généralement 10 heures par jour ; durant l'hiver, vu le mauvais état des affaires, je ne les ai laissés travailler que 8 heures par jour. Ils ont fait des grèves, il y a un an et quatre ans, pour faire diminuer leurs heures de travail. Ils réclamaient 9 heures et j'ai cédé, il y a de cela quatre ans. J'avais consenti, à la condition que cette réduction serait générale, quelques boutiques dans notre industrie ayant seules acquiescé à cet arrangement, et la compétition étant devenue très vive, je revins aux 10 heures. Il y a un an, il y eut une autre grève, mes ouvriers refusèrent de travailler pendant 5 ou 6 semaines et je fus obligé de compromettre en leur accordant deux heures, le samedi. Ils travaillent maintenant 10 heures généralement, mais, cet hiver j'ai réduit les heures de travail à huit.

9. Vous parlez de compétition, d'où venait-elle ?—Des Etats.

10. Quelle est votre expérience relativement à la compétition américaine ?—Mes commis-voyageurs me disent, chaque fois qu'ils voyagent, que les prix ont baissé. Il y a une maison de New-York, me dit-on, qui tient deux commis-voyageurs ici tout le temps, s'occupent de se tenir au courant de mes prix et offrent des marchandises à meilleur marché. Quant mes agents voyagent après cela je suis obligé d'accepter les prix des Américains sous peine de fermer mon établissement.

11—12. Savez-vous s'ils vendent meilleur marché ici qu'à New-York ?—Oui.

13. Vous savez que c'est le cas par vous-même ?—Oui. J'avais un contrat pour le plomage et les appareils de gaz d'un hôtel de Montréal. J'avais à peine le contrat—et ce n'était pas connu du public, je crois—que j'avais des offres d'établissements américains pour mon contrat. Ils m'offraient tant pour le tout, afin de m'empêcher de connaître leurs prix pour les différents articles.

14. Ils vous offrirent de vous fournir tous les produits dont vous pouviez avoir besoin ?—Oui. Ils pensaient, peut-être, que notre établissement n'était pas capable de tout faire. Je leur écrivis deux ou trois fois et à la fin ils me répondirent que mes ouvrages n'étaient pas assez avancés pour des offres de ce genre, mais que je verrais bientôt. Je savais qu'ils ne me feraient pas de prix à la douzaine ou avec un escompte sur leur liste de prix. Je n'ai pas de doute qu'ils m'auraient fait des offres à bon marché. Si nous avions notre propre marché à approvisionner, je sais, par les rapports de mes commis-voyageurs et d'après la quantité de produits vendus ici par les Américains, que même l'année dernière, malgré le mauvais état des affaires, nous aurions été très occupés; mais les manufacturiers américains arrivent et font de telles offres que nos pratiques leur donnent des ordres. J'en connais qui ont donné des ordres si considérables qu'ils se sont mis sur les bras des articles qu'ils n'ont pu vendre ni payer, et la banqueroute a été la conséquence de leur imprudence. S'ils avaient acheté comme de coutume, suivant leurs besoins, ils auraient pu continuer de marcher. Voilà comment nos prix sont gâtés et réduits.

15. Savez-vous que les articles qui viennent ici sont entrés à des prix au-dessous du prix du marché de New-York ou de l'endroit où ils sont fabriqués ?—Oui, je le sais par les questions qu'on m'a faites à la douane.

16. Les prix sont plus bas ?—Beaucoup plus bas qu'ils sont à New-York.

17. La conséquence est qu'au lieu de payer 17½ par cent, ces produits ne paient pas plus de 10 par cent, à cause de ces basses évaluations ?—Oui.

18. Il y a deux ans, le droit sur le cuivre importé était de 15 par cent et fut élevé à 17½; avez-vous augmenté vos prix depuis ?—Non.

19. Alors l'augmentation des droits n'a pas augmenté le coût des produits pour le consommateur ?—Non, nous serions contents d'avoir l'approvisionnement de tout notre marché, aux prix actuels, parce que nous pourrions manufacturer plus que nous ne faisons, et c'est la quantité qui permet de fabriquer à meilleur marché. Nous ferions cent articles au lieu de 10 ou 20, or quand nos machines sont montées pour manufacturer un article, on sauve beaucoup de temps en manufacturant considérablement, au lieu de changer à chaque instant pour fabriquer un autre article.

20. Un grand nombre de vos hommes ont des familles et un grand nombre en dépendent pour leur subsistance ?—Oui.

21. Si votre établissement était fermé, ces ouvriers seraient obligés de quitter le pays et de chercher du travail ailleurs ?—Sans doute, et c'est un des inconvénients que nous subissons. Quand il n'y a pas d'ouvrage, ces hommes s'en vont dans les États et quand nous avons besoin de quelqu'un nous ne pouvons l'avoir, quoique nous payions plus cher maintenant ici que dans les États, dans notre industrie. L'opinion est que notre pays est froid, pauvre, et personne ne veut y venir.

Par M. Charlton :

22. Vous dites que vous employez 175 hommes et que plusieurs ont des familles; combien ont de la famille ?—60 à 70, je suppose.

23. C'est un calcul approximatif ?—Oui.

24. Quel est le chiffre du capital fixe que vous avez investi dans votre industrie, matériel et machines compris ?—Au-dessus de \$100,000.

25. Votre capital flottant ?—Bien, cela comprend mes outils et mon stock. Le montant des comptes ouverts peut être, je suppose, de 50 par cent de plus.

26. Ces \$100,000 ne sont pas complètement investis dans les bâtisses et le matériel fixe ?—Cette somme comprend notre stock et nos outils, non pas nos comptes.

27. Quelle est la valeur de la matière brute que vous consommez annuellement ?—Je ne puis le dire dans le moment.

28. Pouvez-vous nous en donner une idée ?—170,000, l'année dernière; 200,000, l'année précédente.

29. Quelle est la valeur de votre production annuelle ?—\$170,000 l'année dernière, 200,000 l'année précédente.

30. Combien payez-vous pour gages annuellement ?—Environ \$65,000.

31. Manufacturez-vous le cuivre que vous employez ?—Oui.

32. Quelles sont les matières que vous employez?—Le cuivre, le zinc, l'étain et le plomb.

33. Dans quelle proportion les mêlez-vous avant de les fusionner?—Cela dépend de la qualité d'airain que vous voulez, soit du métal de canon, du bronze ou du métal jaune ordinaire.

34. Le cuivre est représenté par une grande proportion, je suppose?—Oui.

35. Voulez-vous décrire la manière dont vous manufacturez l'airain de différentes espèces?—Le cuivre est l'article le plus cher et celui qui est le plus employé. Je ne pense pas que cette description intéresserait le comité. C'est un secret de commerce, et si je l'expliquais, vous ne le comprendriez pas.

36. Où prenez-vous le cuivre, le zinc et l'étain que vous employez?—A Montréal ou à New-York. Le cuivre anglais est importé par les importateurs, où nous le faisons venir de New-York. Nous aimons mieux le cuivre américain, parce qu'il est plus pure.

37. Il est plus cher que le cuivre anglais?—Oui, d'un centin ou d'un centin et demi peut-être, mais il vaut toute la différence.

38. Vous employez une bonne quantité de cuivre américain?—Oui.

39. Payez-vous les droits sur la matière brute que vous employez?—Non, nous ne payons pas de droits sur le cuivre, le zinc, l'étain et le plomb.

40. Jusqu'à quel point les produits que vous manufacturez sont-ils importés en Canada?—Je crois qu'il y en a autant d'importés que de manufacturés.

41. Votre établissement est-il le seul de ce genre en Canada?—Non, il y en a plusieurs qui manufacturent pour leur propre usage; mais je manufacture pour tout le pays. Il y a un bon nombre de plombiers qui emploient quelques ouvriers à manufacturer l'airain dont ils ont besoin; mais il y en a beaucoup qui ne le font pas et auxquels nous vendons, même les premiers peuvent acheter de nous à meilleur marché qu'ils manufacturent.

42. Alors les importations n'excèdent pas votre production?—C'est à peu près la même quantité.

43. Quels sont les gages que vous payez, comparés à ceux payés par les manufacturiers américains?—Mes gages sont aussi élevés maintenant qu'ils ont jamais été; je n'ai jamais voulu diminuer les gages de mes ouvriers malgré le tort qu'ils m'ont fait par leur grève, mais vu la dépression du commerce dans les États et la réduction générale des gages là, je vais être obligé de réduire les gages que je paie, parce que les Américains peuvent manufacturer à meilleur marché que moi.

44. Quels sont vos gages comparés à ceux de la Grande-Bretagne?—Nous payons plus qu'eux.

45. Avez-vous à subir des désavantages naturels dans votre compétition contre les étrangers?—Non, je ne pense pas. Nous pourrions manufacturer à aussi bon marché que les Américains si nous étions admis chez eux sur un pied d'égalité.

46. Et vous pouvez produire un article égal en qualité à celui importé?—Oui.

Par M. Platt :

47. Le libre-échange vous conviendrait?—Je ne craindrais pas de lutter contre les Américains si nous avions leur marché, mais nous sommes sur un pied d'infériorité. Ils viennent ici, nous privent de notre petit marché, nous empêchent de manufacturer avec profit, et, cependant, nous ne pouvons pas aller sur leur marché.

Par M. Charlton :

48. Importez-vous du métal jaune ou le manufacturez-vous?—Nous le manufacturons en entier.

49. Vous dites que vous faites des affaires depuis 25 ans? Votre industrie vous a-t-elle payé raisonnablement?—Oui; mais je puis vous dire comment j'explique cela. La guerre américaine nous a aidés considérablement. Les Américains avaient tant à faire chez eux qu'ils ne sont pas venus nous fatiguer.

50. Quand vous avez commencé, combien de mains employiez-vous?—J'ai commencé avec No. 1.

51. Et votre industrie a augmenté de 175 fois ?—Oui, à cette époque, je ne crois pas qu'il y avait autant d'ouvriers employés dans cette industrie dans les deux Canadas que j'en emploie.

52. Votre capital d'abord était petit en proportion ?—Oui.

53. Avez-vous fait votre capital actuel dans votre industrie ?—Oui, ça été une lutte dure.

54. Y a-t-il un droit considérable sur l'airain importé dans les Etats-Unis ?—Je crois que oui, mais ils n'ont pas besoin d'en importer, parce que le meilleur cuivre en Angleterre est importé des Etats-Unis.

55. Vous êtes protégé par un droit sur l'airain importé dans ce pays ? Il y a un droit de 17½ par cent et toute la matière brute que vous employez est admise en franchise ?—Pas toute ; il y a un item, un tube de trois pouces, qui n'entre pas en franchise. C'est une question entre M. Bryson et moi de savoir s'il doit entrer en franchise,

Par M. Dymond :

56. Vous payez le droit sur cet article ?—Oui, il fut admis en franchise pendant quelques années, et ensuite on m'obligea de payer.

Par le président :

57. Quelle quantité employez-vous ?—Pas beaucoup, le droit s'élève à une bagatelle.

58. Quand la compétition des Américains a-t-elle commencée ?—Depuis deux ans et demi.

59. Savez-vous quelle quantité des produits comme ceux que vous fabriquez est importée en Canada ?—Je crois avoir déjà répondu à cette question : environ autant que la quantité que je manufacture.

60. Alors le double de ce que vous manufacturez approvisionnerait tout le marché canadien ?—Non, parce qu'il y en a beaucoup qui manufacturent pour eux-mêmes.

61. En Canada ?—Oui.

62. Y a-t-il d'autres établissements comme le vôtre en Canada ?—Il y a Morrison à Toronto, et Ritchie, qui manufacturent tous deux pour le commerce extérieur. Je suis seul à Montréal. Il y a Young à Hamilton ; je ne sais pas s'il manufacture beaucoup pour le commerce extérieur, il manufacture pour lui-même. Nous lui avons vendu quelques fois.

63. Y a-t-il des produits comme ceux que vous manufacturez importés d'autres pays que les Etats-Unis ?—On en importe quelques-uns de l'Angleterre.

64. La quantité importée d'Angleterre est-elle aussi considérable que celle importée des Etats-Unis ?—Non.

65. Vous en êtes sûr ?—Oui. Grâce à notre proximité des Etats-Unis, il est aussi facile d'envoyer de New-York en Canada qu'à Washington, et de plus, les maisons anglaises qui ont des agents ici ne vendent qu'au commerce de gros, elles ne sollicitent pas. Les Américains se coupent le cou par la manière dont ils font les affaires. Ils vont d'abord dans les gros établissements et leur vendent à bas prix et ensuite ils vont trouver les pratiques de ces établissements, en sorte que lorsque ceux-ci veulent vendre ils s'aperçoivent que leurs pratiques sont approvisionnées par ceux même qui leur ont vendu.

66. Cette manière d'agir devra tôt ou tard détruire le commerce américain ?—Je crois que oui.

67. Savez-vous jusqu'à quel point cette industrie a souffert dans les Etats-Unis ?—Je crois qu'elle a souffert. Notre dépression est causée par la leur, mais notre commerce, même l'année dernière, n'aurait pas été aussi mauvais sans leur compétition. Je ne vois pas que nous devrions souffrir à cause d'eux.

68. Ils sont obligés de payer 17½ pour cent avant de faire entrer leurs produits en Canada ?—Oui, mais ils offrent souvent de payer le droit et de débarquer leurs produits ici, et le droit est payé suivant leur propre évaluation.

69. Cependant il est payé ?—Il est payé, je suppose, quand les marchandises passent à la douane.

70. Vous ne supposez pas qu'il y a une grande quantité de ces produits qui entre en contrebande ?—Sur toute la frontière et en haut de la rivière, dans les petites

villes, ces produits sont introduits sur une évaluation très basse. Les officiers de la douane n'en connaissent pas la valeur et ils les passent sur les entrées des Américains. C'est ainsi que les choses se passent à Prescott, Windsor et autres endroits.

71. Avez-vous soumis la question à l'attention du ministre des Douanes ?—J'en ai parlé l'année dernière.

72. Pouvez-vous citer des cas où des produits américains ont été ainsi entrés, ou est-ce simplement une rumeur ?—Non, quoique les officiers de douane viennent quelquefois me demander mon opinion sur l'évaluation, ils ne me disent pas pour qui sont les marchandises. Je ne puis citer de cas particuliers.

73. Quand les Américains entrent réellement des produits à la moitié de leur valeur, ils paient encore un droit de $8\frac{1}{2}$ par cent ?—Oui.

74. S'ils vendaient en Canada au même prix que vous, ils recevraient $8\frac{1}{2}$ par cent de moins que vous ?—Oui, mais la grande quantité qu'ils font les racheterait.

75. Les manufacturiers américains manufacturent-ils à meilleur marché que vous en Canada ?—Ils fabriquent en plus grande quantité et peuvent, de cette manière affermer leurs manufactures. Par exemple, dans quelques-uns des grands établissements un homme conviendra de fournir une certaine classe de produits, pour tant, alors il les afferme ; emploie ses propres hommes et leur paie des gages très minimes. Ils manufacturent à très bon marché, de cette manière.

76. Les gages sont-ils moins élevés dans les Etats qu'en Canada dans votre industrie ?—Je crois que oui, maintenant, parce que j'ai appris par les journaux que les ouvriers de Head et Gear et Cie., se sont mis en grève à cause de la réduction des gages de 15 par cent. Je sais qu'il y a plusieurs années, des hommes qui travaillaient en vertu de ce système et qui recevaient de 8 à \$9 par semaine, travaillaient onze heures et un quart par jour, pendant que d'autres ne travaillaient que neuf heures et avaient les mêmes gages, parce qu'ils étaient dans des endroits de campagne.

77. De quel endroit parlez-vous surtout ?—De Haytonsville, dans le New Hampshire.

78. Combien allongez-vous pour la détérioration annuelle de votre matériel par année ?—Environ 10 par cent.

79. Faut-il 10 par cent pour le tenir en bon ordre ?—C'est le chiffre que nous fixons pour la diminution annuelle de la valeur de notre stock.

80. Quel est le coût comparatif de la matière brute en Canada et dans les Etats ?—Le cuivre est vendu pour de l'or. Je crois que c'est la même chose dans les deux pays. On achète beaucoup de vieux métal qui est tout aussi bon que du neuf. Quand j'ai été à Chicago, cet hiver, j'ai visité deux établissements là. Je demandai à un manufacturier ce qu'il payait pour le vieux métal et je m'aperçus qu'il l'achetait pour moins en *greenbacks* que je payais en or à Montréal.

81. Et l'étain, les Américains paient un droit élevé sur ce métal ?—Non, l'étain entre en franchise, c'est une des matières brutes sur lesquelles ils ont obtenu une réduction de droits, il y a quelques années.

82. Est-ce la même chose pour le zinc ?—Oui.

Par M. Dymond :

83. Il y a un droit sur l'étain en plaque ?—Oui, mais je parle de l'étain en bloc.

Par le président :

84. Ainsi, vous pensez que les Américains peuvent manufacturer des produits comme les vôtres à aussi bon marché que vous ?—Oui.

85. A meilleur marché même ?—Bien, je suppose que je pourrais vendre à aussi bon marché qu'eux ou qui que ce soit ; je pourrais même donner mes marchandises pour rien, mais ce n'est pas le moyen de vivre.

86. Peuvent-ils manufacturer à meilleur marché que vous ?—Oui, à cause de l'étendue de leur marché.

87. Y a-t-il moins de manufacturiers d'airain dans les Etats-Unis en proportion de la population qu'en Canada ?—Non.

88. Alors n'avez-vous pas un plus grand marché qu'eux ?—40 millions de population c'est un chiffre terrible. Nous sommes si dispersés nous, et nos villes ne con-

souvent pas la même quantité de marchandises. Les jobs ne sont pas assez considérables, et ce sont les gros jobs qui paient le mieux.

89. Quel serait l'effet du libre-échange sur votre industrie?—Si nous avions leur marché nous serions sur le même pied.

90. Vous pensez que vous seriez alors sur le même pied?—Oui.

91. Pratiquement votre matière brute est exempte de droits?—Oui.

Par M. Workman :

92. Y a-t-il un droit sur vos coudes et vos tubes en fer?—Tous les articles en fer paient un droit de 17½ par cent.

93. On fait un grand usage de ces coudes?—Oui.

Par le président :

94. Pouvez-vous donner au comité une idée du montant des droits payés dans une année?—Je sais que c'est considérable, mais je ne sais pas combien.

Par M. Dymond :

95. Vous dites qu'il y a deux ans et demi environ que les États-Unis ont commencé à vous faire une compétition sérieuse?—Oui.

96. Jusqu'alors vous aviez bien fait?—Oui.

97. C'était tout-à-fait satisfaisant?—Oui.

98. Depuis ce temps vos prix sont affectés?—Oui, ils ont baissé constamment.

99. C'est la conséquence de la compétition américaine?—Oui.

100. Cette compétition a-t-elle continué jusqu'à présent?—Oui.

101. L'avez-vous trouvée plus dure durant les six derniers mois qu'il y a un an et demi?—Oui.

102. Alors les Canadiens achètent à meilleur marché à cause de cette compétition?—Bien, je ne pense pas qu'ils en ressentent quelque bien.

103. N'achètent-ils pas à meilleur marché?—C'est possible, mais la conséquence a été la ruine de quelques marchands.

104. Parce qu'ils ont trop acheté?—Oui.

105. Vous travaillez encore?—Oui, mais nos prix baissent.

106. Vous fabriquez à peu près la même quantité de matière première?—Non, parce que nous avons diminué nos heures.

107. De 10 à 8?—Oui.

108. Un cinquième de moins?—Oui.

109. Vos pratiques achètent de vous à des prix au-dessous de ce qu'ils payaient avant cette compétition?—Oui, mais elles disent qu'elles ne s'occuperaient pas du prix, si elles pouvaient toujours acheter au même prix. Elles paieraient au manufacturier un profit qui lui permettrait de vivre, parce qu'elles sont obligées de vendre proportionnellement bas.

110. Alors vous vendez moins cher au consommateur. Par exemple, vous manufacturez certains ajustements, disons pour une maison; le constructeur de cette maison achète de vous à meilleur marché qu'il y a un an et demi, en conséquence de la compétition, n'obtient-il un profit plus considérable?—Non, parce que la stagnation des affaires a tout fait baisser.

111. Il charge moins?—Oui.

112. Alors le consommateur a l'avantage à votre détriment?—Oui, mais je n'ai jamais entendu personne se plaindre du prix du moment que tout le monde payait la même chose.

Par le président :

113. Pensez-vous que tous les droits que vous payez sur les articles que vous manufacturez forment plus d'un par cent—disons plus de \$1,700 par an sur \$170,000 de marchandises?—Oui, beaucoup plus que cela. Nous importons beaucoup d'appareils de gaz de New-York. La principale dépense dans la fabrication des gazeliers consiste dans la fabrication des moules. Notre marché est si petit qu'on ne peut faire la dépense de faire des moules pour toute espèce de choses. Nous en obtenons une grande variété en les achetant à New-York. Mais si nous avions même notre propre marché, ce serait un commerce considérable; mais les Américains viennent et nous enlèvent notre marché. La fabrication des appareils de gaz constituerait

une branche importante d'industrie si elle était protégée contre les Américains. Le consommateur ne paierait pas plus cher, parce que nous verrions aussitôt les Américains venir établir des manufactures ici. Nous payons plusieurs milliers de piastres de droits tous les ans sur les appareils de gaz.

114. Pouvez-vous donner un état approximatif du montant de droits que vous payez ?—Je n'ai jamais tenu compte de ce que je payais même pendant une semaine ou un mois.

115. Pourriez-vous m'envoyer un état ?—Oui. Ce que je paie est une bagatelle comparé au montant payé par le commerce dans tout le pays.

116. Si vous réussissiez à exclure du marché, au moyen du tarif, tous ces articles de fabrication étrangère, croyez-vous qu'on verrait surgir une grande industrie manufacturière dans cette branche ?—Certainement.

117. Pensez-vous que ce serait un avantage public ?—Oui, les appareils de gaz qui sont importés sont vendus par une couple d'individus. Si j'étais simple importateur de mes marchandises deux ou trois hommes pourraient faire toutes mes affaires, pendant que j'emploie de 170 à 175 mains et que je paie \$65,000 de gages qui circulent dans tout le pays.

118. Supposez que vous pourriez manufacturer tous ces articles que vous importez, seriez-vous obligés d'augmenter votre matériel ?—Oui, cela contribuerait à encourager les manufacturiers-machinistes, quoique nous importions la plus grande partie de nos outils maintenant.

119. Les machines que vous employez sont manufacturées dans ce pays ?—Nos principaux tours viennent des États-Unis.

120. Et de l'Angleterre ?—Non.

Par M. Dymond :

121. Vous dites que vous manufacturez pour tout le Canada ?—Oui.

122. Faites-vous des affaires considérables en dehors de Montréal ?—Nos principales affaires sont en dehors de Montréal.

123. Où ?—En Haut-Canada.

124. Envoyez-vous des produits dans les Provinces Maritimes ?—Oui.

125. Faites-vous des affaires pour un bon montant dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ?—Oui.

126. Vos affaires ont-elles augmenté depuis la Confédération ?—Oui, nous avons fait depuis un commerce considérable là.

127. Avant la Confédération y envoyiez-vous des marchandises ?—Non.

128. Depuis la Confédération vous avez eu un marché de 600,000 âmes ?—Oui.

129. Lutez-vous là dans des conditions raisonnables avec les Américains ?—Nous avons été obligés pour lutter contre les Américains, de vendre sans profit afin de nous faire ou de garder nos pratiques.

130. Les Américains vous font-ils maintenant une forte compétition dans les provinces ?—Oui.

131. Vous êtes obligés de réduire vos prix en conséquence ?—Oui.

132. Vous ne vendez pas sans profit ?—Je regrette de dire que l'année dernière je n'ai fait que payer mes dépenses. La balance était si petite que nous l'avons mise au compte des profits et pertes.

133. Je comprends que l'année dernière vous avez manufacturé 25 par cent de moins et vendu à des prix réduits, quelle a été cette réduction ?—20 par cent.

134. Et la diminution de la production est une autre perte pour vous de 5 à 10 par cent ?—Oui.

135. Alors vos profits étaient auparavant de 30 par cent ?—Sur quelques articles peut-être.

136. Votre perte a été donc de 20 par cent sur la réduction des prix et quelque chose comme 5 à 10 par cent sur la diminution des affaires, et cependant vous avez pu vendre sans perdre ?—Je regrette de dire que nous perdons sur certains articles.

137. Mais vous avez dit que vous vendiez à un profit très-nu ?—Oui, très-nu.

138. Quel est le revenu annuel de votre commerce ?—\$170,000 l'année dernière, 200,000 l'année précédente.

139. Vous devez avoir fait beaucoup avant la forte compétition que vous avez eue?—Nous étions satisfaits, mais depuis que le commerce est tombé à rien, nous trouvons cela dur.

140. Quel est le chiffre annuel de votre commerce pendant les dernières années?—Environ \$200,000.

141. C'est \$40,000 de profit par an?—Non.

Par le président :

142. Combien de commis-voyageurs employez-vous?—Trois, maintenant.

143. Vous pensez comme d'autres qu'il serait avantageux d'exclure les compétiteurs étrangers de notre marché et que si on le faisait les marchandises ne se vendraient pas plus cher. Comment suggérez-vous de faire face à la dépense publique par la taxe si le revenu des douanes est détruit par l'exclusion des marchandises étrangères?—Je ne suis pas un protectionniste enragé. Je ne pense pas que si nous avions 25 par cent les marchandises étrangères seraient exclues, mais cette exclusion nous donnerait la chance de faire payer notre commerce.

144. Elle aurait pour effet d'exclure considérablement les marchandises étrangères?—Non.

145. Pensez-vous que les Américains nous vendraient encore?—Oui, dans une certaine mesure.

146. Alors vous ne vendriez pas plus qu'auparavant, s'ils ne vendent pas moins?—Ils n'en vendraient pas autant, bien entendu, mais il y aurait encore des manufacturiers américains qui donneraient ordre à leurs agents de vendre à n'importe quel prix.

147. Si les marchandises américaines étaient envoyées à présent sur une évaluation raisonnable, ces manufacturiers recevraient 17½ par cent de moins que vous?—Oui.

148. Dans le moment le manufacturier canadien a un avantage de 17½ par cent s'il peut manufacturer au même prix que les Américains?—Oui. Si vous importez toutes vos marchandises, je ne sais pas qui les achètera ici. Ce n'est pas sur les cultivateurs, mais sur les gens des villes que nous comptons.

Par M. Platt :

149. Si la compétition continue et que les prix continuent d'être les mêmes, vous serez obligé de fermer votre établissement?—J'en ai bien peur. Si un homme qui manufacture pour un montant de \$200,000 peut sacrifier pour \$10,000 de marchandises au prix coûtant et envoyer des marchandises ici, vous ne pouvez espérer que je puisse vendre au prix coûtant tout ce que je manufacture pour lui tenir tête; il peut graduellement m'amener à la nécessité de fermer mon établissement.

Par le président :

150. Mais il ne peut vendre au-dessous du prix aussi longtemps qu'il y a un droit?—Je n'aimerais pas à fermer mon établissement pendant un mois ou deux; ils sont dans la même position. S'ils peuvent occuper leurs hommes et leurs machines, il vaut mieux sacrifier \$10,000 de marchandises sans profit que de fermer.

Par M. Charlton :

151. Pensez-vous que la dépression actuelle dans les Etats-Unis soit permanente?—Je raisonne d'après les opinions de ceux avec lesquels je viens en contact. Ils ne voient pas quand les choses vont s'améliorer. Ils comptent sur la prochaine élection présidentielle, mais une élection présidentielle nuit toujours au commerce.

152. Pensez-vous que c'est une crise perpétuelle?—Oui.

153. Si c'était une crise temporaire et s'il y avait après cela une hausse dans les prix, cette hausse vous favoriserait-elle?—Je ne crois pas, ils ont la main sur notre marché, ils ne la retireront pas.

154. Une augmentation de prix vous soulagerait?—Oui.

155. Si la crise dans les Etats est temporaire, les prix hausseront quand elle sera passée?—Je ne sais pas. Ils seront libres d'augmenter ou de diminuer les prix.

156. Est-il dans l'habitude des manufacturiers de ne pas élever leurs prix quand ils peuvent le faire?—Ils aiment à se faire la guerre au sujet des prix. Je sais que les commis-voyageurs qui vont à Ottawa les interrogent pour savoir qui a été là,

combien on a vendu, et ils disent qu'en fait de prix, ils ne veulent pas être battus par leurs gens de l'autre côté de la ligne.

157. Voulez-vous dire que dans le cas où les prix dans les Etats augmenteraient les manufacturiers dans votre branche n'augmenteraient pas leurs prix en conformité de la hausse générale produite par la réaction ?—Peut-être. Je crains que les Américains essaieraient encore de venir ici. S'ils pouvaient nous forcer moi et quelques autres de fermer, ils seraient maîtres du marché canadien et alors ils élèveraient les prix.

158. Quelle augmentation de droits vous faut-il si la crise actuelle continue ?—25 par cent, je crois.

159. Mais si la crise actuelle dans les Etats était passagère, pensez-vous qu'un changement de tarif pour faire face à un mal temporaire serait opportun ?—Je crois qu'il serait opportun si vous le fesiez dès demain.

160. Même si la crise devait être temporaire ?—Certainement, parce que autrement nous pourrions tous faire faillite.

161. Les cultivateurs ne font pas beaucoup usage de vos produits, dites-vous, ce sont les gens des villos qui sont vos principales pratiques ? Pensez-vous que vos pratiques aimeraient mieux payer un peu plus cher que de permettre aux Américains de venir ici nuire à votre commerce ?—Oui.

162. Vous pensez que vos pratiques ne se plaindraient pas si le tarif était élevé à 25 par cent ?—Non.

Par M. Charlton :

163. Voulez-vous nous dire pourquoi ?—Je crois que l'opinion générale est que si vous aviez modifié le tarif comme on l'espérait, cette modification aurait donné une impulsion au commerce en général.

Par M. Dymond :

164. C'est-à-dire si on avait élevé le tarif de 2½ par cent ?—Vous n'auriez pas mérité d'être remerciés pour si peu.

Par M. Charlton :

165. Le moins que vous voulez est 7½ ?—Les droits devraient être de 25 par cent.

Par M. Platt :

166. Vous pensez qu'il vaut mieux pour le peuple des villos payer un peu plus et maintenir votre établissement que d'acheter des Américains à quelques centins meilleur marché ?—Sans doute, parce que partout où il y a plus de manufactures, il y a plus de consommation. Je crois que mes hommes consomment deux à trois cents par cent de plus que le même nombre de cultivateurs dans le Bas-Canada.

167. De marchandises soumises aux droits ?—Oui.

Par M. Dymond :

168. Connaissez-vous la consommation des cultivateurs du Haut-Canada ?—Ils sont plus à l'aise, mais nous ne faisons pas grand cas d'eux dans notre branche d'affaires.

TANNAGE, ETC.

SAMEDI, 25 mars 1876,

M. J. E. BOWMAN, M. P., est examiné.

Par le président :

1. Vous êtes engagé dans l'industrie du tannage ?—Oui.
2. Vous manufacturez du cuir ?—Oui.
3. Quelle est l'étendue de votre manufacture ?—Nous manufacturons pour \$70,000 par année, à présent.
4. Combien de peaux employez-vous annuellement ?—Environ 10,000.
5. Depuis combien de temps êtes-vous dans cette industrie ?—Quatorze ans.
6. Où prenez-vous votre matière brute ?—Les 1/6 viennent des Etats-Unis.
7. Payez-vous des droits sur ces peaux ?—Non.

8. Quelle est la valeur de votre matériel ?—Environ \$10,000.
9. Combien de mains employez-vous ?—20 environ. Si je tannais différentes espèces de cuir j'en emploierais davantage ; le nombre d'hommes employés dépend de l'espèce de cuir manufacturé.
10. Quelle espèce manufacturez-vous ?—Du cuir à semelles principalement ; nous manufacturons aussi des peaux de veau et d'autres jeunes animaux.
11. Quels gages payez-vous annuellement à ces 20 hommes ?—Environ \$1.00 par jour.
12. \$6,000 par année ?—Oui.
13. Combien payez-vous annuellement pour votre matière brute, pour vos peaux, l'écorce, etc ?—\$50,000 environ. Cela varie suivant le prix des peaux.
14. Votre commerce est-il moins bon, cette année, que de coutume ?—Pas moins bon que depuis deux ans.
15. Avez-vous de la peine à soutenir la compétition des Américains ?—Aucun.
16. Quel est le droit à présent sur le cuir ?—Dix par cent sur le cuir à semelle et le cuir d'empeigne et 17½ sur les autres espèces.
17. Et vous n'avez pas de peine à soutenir la compétition sur votre propre marché ?—Non.
18. Pouvez-vous manufacturer à meilleur marché que les manufacturiers américains ?—Oui, à bien meilleur marché. A présent les Américains manufacturent presque à aussi bon marché que nous, probablement 10 par cent seulement plus cher.
19. Est-ce à cause du prix élevé qu'ils sont obligés de payer pour la main-d'œuvre et l'écorce ?—Oui. Cela dépend beaucoup de l'endroit où sont situées les tanneries. Il y a des tanneries ici qui ne peuvent pas manufacturer à aussi bon marché que les Américains, d'autres sont près de forêts de pruche et peuvent faire du cuir à meilleur marché que la plupart des tanneries américaines.
20. Est-ce meilleur marché de transporter les peaux à l'endroit où se trouve l'écorce que de transporter l'écorce auprès de la pruche ?—Oui.
21. Quel serait l'effet du libre-échange sur votre industrie ?—Si nous avions le libre-échange la quantité de cuir tanné serait en deux ans quatre fois plus grande que la quantité fabriquée maintenant.
22. A cause de la supériorité de nos forêts ?—Oui, et du bon marché de la main-d'œuvre.
23. Si vous aviez le libre-échange est-ce que le prix de la main-d'œuvre dans les deux pays ne tendrait pas à s'égaliser ?—Cela dépendrait un peu des circonstances. Si nous avions le libre-échange pour le cuir et s'il n'y avait pas de changement pour le reste, aussi longtemps que la main-d'œuvre dans les Etats reste ce qu'elle est maintenant il n'y aurait pas beaucoup d'avantage.
24. Vous ne pensez pas que le gouvernement puisse vous aider autrement que par le libre-échange ?—Non, à moins qu'ils ne mettent un droit d'exportation sur l'écorce de pruche. Les Américains viennent acheter notre écorce.
25. Serait-ce une mesure de politique publique ?—Je ne sais pas.
- Par M. Charlton :*
26. Recommanderiez-vous cela ?—Oui.
27. Y a-t-il diminution sensible des forêts de pruche et de chêne dont votre commerce dépend ?—Oui, il y a un bon nombre de limites qui sont épuisées.
28. Combien de temps, en basant vos calculs sur la consommation et le gaspillage actuels de ces forêts, continueront-elles à fournir de l'écorce pour le tannage ?—Il est difficile de le dire.
29. Autant que vous pouvez juger d'après votre voisinage ?—Dans le comté de Waterloo où nous avons exploité cette industrie durant les trois dernières années, l'écorce est presque épuisée.
30. Alors l'industrie du tannage ne pourrait être faite là avec avantage ?—Seulement sur une petite échelle. Toutes les tanneries considérables à présent s'éloignent vers les endroits où on peut se procurer de la pruche facilement ou elles s'établissent près des dépôts de chemins de fer.
31. Les forêts de pruche dont l'écorce est enlevée se reproduisent-elles ?—Non.

32. La destruction est absolue ?—Oui, et les feux ont détruit des étendues considérables de bois pendant les dix dernières années.

33. Alors l'industrie du tannage en Canada ne peut être que temporaire ?—Oui, en autant que l'approvisionnement de l'écorce de pruche est concerné à moins qu'on puisse remplacer cette écorce par quelqu'autre matière.

Par M. Dymond :

34. Le tannage se faisait autrefois avec de l'écorce de chêne ?—Oui, en Angleterre et dans certains endroits des États-Unis.

35. N'ont-ils pas déjà trouvé en Angleterre une autre matière pour le tannage ? Oui, pour certaines espèces de cuir.

36. Quoi ?—Ils emploient considérablement de la terre japonaise en Angleterre ?—Seule cette substance ne produit rien de bien bon, mais ils la mêlent avec de l'écorce de chêne et alors ils obtiennent un bon produit.

Par le président :

37. Vous employez de l'extrait de pruche dans certains cas ?—Oui, mais nous ne l'employons pas nous-mêmes.

38. Il est employé quand le tannage se fait loin des forêts ?—Oui.

39. Cette substance est-elle aussi bon marché ?—Non, on considère que de la bonne écorce de pruche à 7 ou \$8, la corde, est meilleur marché.

40. Quel est le prix ordinaire de cet extrait chez vous ?—On n'en emploie pas.

41. Quel est le prix de l'écorce ?—A St. Jacob où nous avons une petite tannerie, on la paie \$5.25, la corde ; à Port Elgin où nous faisons notre cuir à semelle 3 et \$4 la corde.

42. Ainsi vous avez un avantage considérable à tanner ?—Oui.

43. Quelle est la proportion par cent de l'écorce à \$4 la corde dans le coût de la production comparativement aux peaux, à la main-d'œuvre et à l'écorce réunies ?—Environ \$6,000.

44. En sorte que l'écorce et les gages coûtent à peu près la même chose ?—Oui. Il s'agit du cuir à semelles, car les gages coûtent plus cher que l'écorce quand il s'agit de cuir corroyé.

45. L'exportation de l'écorce est-elle considérable chez vous ?—L'écorce est exportée considérablement des townships de l'est.

46. Est-elle exportée de votre endroit ?—On ne fait pas d'extrait chez nous ; je crois qu'il est fait dans Ontario.

Par le président :

47. Quel est le chiffre d'exportation du cuir ?—Il n'y a pas eu de commerce d'exportation à venir jusqu'à récemment. Je trouve pour l'année finissant en décembre 1874 qu'il y a eu pour \$526,000 de cuir exporté du Canada, et pour l'année finissant en décembre 1875, l'exportation a été plus considérable, je crois. Les importations pour l'année finissant le 31 décembre 1874 ont été de \$880,000, en sorte qu'il y a une petite balance, contre nous, représentant une espèce de cuir que nos tanneurs ne font pas avec succès ici. La quantité totale produite en Canada, d'après le dernier recensement, est de 9 millions. A présent elle doit être au-dessus de 10 millions.

48. C'est principalement du cuir à semelle ?—La moitié, je suppose, du cuir à semelle et l'autre moitié du cuir à empeigne et à harnais.

49. La fabrication du cuir à semelles n'est-elle pas la plus profitable ?—Oui. Le tannage de cuirs corroyés ne paie pas en Canada à cause du trop grand nombre de tanneries ; quand elle marchent toutes dans la pleine mesure de leur capacité, elles manufacturent au-delà des besoins du pays. Notre expérience pendant les quatorze années passées nous montre qu'il y a encombrement tous les trois ans, alors ces tanneries travaillent pour rien ou à perte et pendant les deux autres années elles font de l'argent.

50. Jusqu'à quel point pourrait-on établir un commerce d'exportation de cuirs corroyés en Canada ?—On pourrait faire une exportation considérable de cuirs à semelles plus tard (c'était impossible dans le passé) si nos tanneurs avaient assez de capital et connaissaient suffisamment les exigences du marché en Europe.

51. Vous pensez qu'on doit aller en Europe chercher le marché pour nos cuirs ?—
Oui.

52. Pas dans les Indes-Occidentales et l'Amérique du Sud ?—Je crois qu'on pourrait trouver un marché dans les Indes-Occidentales et l'Amérique du Sud, mais je crois que c'est en Angleterre et en Allemagne que nous devons exporter, et ce qui me fait croire cela, c'est que les tanneurs de cuirs à semelle des États-Unis, ont exporté, l'année dernière, en Angleterre pour 8 millions de piastres de ces cuirs. Nous pourrions manufacturer le cuir à aussi bon marché et même à meilleur marché que les Américains si nous manufacturons sur une aussi grande échelle ; conséquemment nous pourrions tout aussi bien exporter qu'eux.

53. Dans quelle partie des États-Unis prenez-vous surtout vos peaux ?—Nous achetons les peaux sèches de l'Amérique du Sud à New-York et à Boston, et les peaux du Texas à Chicago. Les tanneurs Américains font leur exportation d'une manière systématique. Il y a huit ans, ils s'aperçurent qu'ils produisaient un surplus de cuirs, ils se formèrent en association, chacun contribuant au stock de sacrifice suivant l'importance de sa manufacture. La première année ils expédièrent 1,000,000 de côtés et les vendirent à perte ; la seconde année, 1,250,000 côtés qu'il vendirent aussi à perte ; la troisième année, ils commencèrent à se refaire. L'année dernière ils ont exporté 2,000,000 de côtés à un petit profit.

54. Une pareille association pourrait-elle être formée en Canada ?—Le commerce n'est pas assez considérable. Je crois que plus de la moitié du cuir à semelle est tannée par un seul établissement, les frères Shaw, de Montréal. Ils règlent le marché en Canada. Je crois qu'ils ont exporté, l'année dernière, du cuir à semelle en Angleterre.

INDUSTRIE DU SEL.

LUNDI, 27 mars 1876.

M. SAMUEL PLATT, de Goderich, est examiné :

Par le président :

1. Vous êtes engagé dans l'industrie du sel ?—Oui.
2. Où ?—A Goderich.
3. Dans le comté de Huron ?—Oui.
4. Depuis quand ?—Depuis que le sel a été trouvé dans cet endroit. Il y a dix ans, j'ai creusé le premier puits.
5. Votre commerce est-il considérable ?—Oui, à venir jusqu'à il y a deux ans.
6. Quelle a été la moyenne de votre production pendant les deux dernières années ?—Environ 150,000 barils.
7. Quelle était-elle avant cela ?—Environ 250,000 barils.
8. Avez-vous commencé à produire cette quantité ?—Non, nous produisons environ 80,000 barils.
9. Combien de temps avez-vous marché ainsi ?—Deux ans environ et nous avons augmenté.
10. Combien de mains employez-vous ?—Si nos puits donnaient tout ce qu'ils peuvent donner et si nous trouvions un marché pour notre sel nous pourrions employer 500 hommes dans le district de Goderich.
11. Dans vos propres puits ?—J'ai des parts dans trois puits et j'ai la direction depuis quelques années de plusieurs autres ; j'emploie sur ma propriété proprement dite 45 hommes.
12. Ces 45 hommes produisent-ils 150,000 barils par année ?—Non.
13. Nous voulons connaître le nombre d'hommes employés dans la production totale ?—Quand les puits sont en pleine opération, il faut 20 hommes par bloc ; nous avons exploité quatre blocs, en sorte que 80 hommes ont été employés à la production de ce sel.

Par M. Dymond :

14. Vous manufacturez du sel raffiné ?—Oui.
15. Combien de barils par jour ?—Environ 100.
16. Combien de mains employez-vous pour produire cette quantité ?—20.
17. Quels gages leur payez-vous annuellement ?—De \$1.00 à 1.50 par jour.
18. Quelle est la moyenne ?—Environ \$1.00 par jour.
19. Cela fait \$6,000 par an ?—Oui.

Par le président :

20. Quel est le capital investi dans les puits qui donnent 100 barils par jour ?—Environ \$20,000.

21. Quelle est la valeur de la production annuelle d'après les prix actuels du marché ?—\$65.00 par jour.

22. Environ \$21,000 par année ?—Oui.

23. Faites-vous un grand usage de machines ?—Oui, pour le raffinage du sel.

24. La perte causée par la détérioration des machines est-elle considérable ?—Oui, tous les quatre ou cinq ans elles sont complètement usées.

25. Quelle est l'étendue de cette détérioration ?—Le cuvier lui-même ne vaut plus rien après avoir servi pendant cinq ans.

26. Quel est le coût des réparations ?—Nous mettons de côté 10 par cent, mais je ne crois pas que ce soit suffisant.

27. Vendez-vous votre sel en grande partie à votre établissement même ?—Oui, nous recevons des ordres des différentes parties du pays.

28. Employez-vous des commis-voyageurs ?—Non, nous attendons les ordres.

29. Votre marché est-il principalement dans Ontario ?—Oui. Nous envoyons un peu de sel dans cette ville et une partie dans les différentes provinces. J'en ai expédié un char à St. Jean.

30. En envoyez-vous dans les Etats-Unis ?—La moitié environ de ce que nous produisons.

Par M. Dymond :

31. De votre propre sel ?—La moitié va à Milwaukee, Chicago, Toledo, Cleveland et autres villes situées sur les lacs.

Par M. Platt :

32. Paie-t-il des droits ?—34 centins en or par baril ; 8 centins quand il est libre, douze centins en sacs.

Par M. Workman :

33. Quel est le poids ?—280 livres.

34. Payez-vous au cent ?—Oui, 8 centins en grenier et douze centins par baril.

Par M. Dymond :

35. Quel est le sel qui paie 34 centins le baril ?—C'est le sel mis en baril.

36. Est-ce un droit ?—Oui.

Par le président :

37. Combien payez-vous pour fret jusqu'à Détroit ?—Nous pouvons envoyer du sel à meilleur marché à Chicago qu'à Détroit. Nous pouvons l'envoyer à Chicago pour 15 centins le baril et 75 centins la tonne.

38. L'envoyez-vous généralement en baril ou en grenier ?—Celui qui est destiné à l'emballage est envoyé en grande partie en grenier.

39. Le droit est moins considérable de cette manière ?—Oui, et pour mettre le lard en barils il est mieux que cela.

40. Quelle est la valeur d'une tonne de sel aux sources ?—\$3.

41. Alors votre sel coûterait \$5.35 la tonne, débarqué à Chicago ?—Les 75 centins sont payés en monnaie américaine, ce qui met le coût de la tonne à \$5.20 en or. Nous payons \$6 en argent courant américain.

42. Trouvez-vous un marché tout fait à ce prix ?—Nous vendons beaucoup à ce prix.

43. Quel est le sel avec lequel le vôtre vient en compétition à Chicago ?—Les sels d'Onondaga, de Saginaw, les sels Anglais et de l'Ohio.

44. Vos sources de sel sont-elles riches en substance salifère ?—Oui ; nous avons trois couches de terrains salifères, de 15, 40 et 75 pieds d'épaisseur chacune. Entre ces couches sont des lits de pierre calcaire. Le sel lui-même est inépuisable, si nous pouvions vendre un peu plus cher nous serions satisfaits.

45. Quels sont les gages payés à Saginaw comparés aux vôtres ?—Ils sont à peu près les mêmes maintenant.

46. Les facilités de fabrication sont-elles les mêmes ?—Saginaw a un avantage sur nous. Ils font presque exclusivement le commerce de bois de sciage là, et ils utilisent les dosses et le bran de scie, ce qui fait qu'ils peuvent fabriquer le sel à meilleur marché que nous. Nous avons de l'autre côté un avantage. Nous avons une qualité supérieure de saumure. On peut fabriquer un minot de sel de 21 gallons d'eau, pendant qu'il faudrait 40 gallons pris dans les meilleurs eaux du Michigan pour produire la même quantité. Je crois que les avantages de côté et d'autres se balancent.

47. Quels sont les prix d'Onondaga comparés aux vôtres ?—Je crois qu'il sont là de 15 centins environ en arrière de nous.

48. Supposez que vous ayez la réciprocité avec les États-Unis ?—Nous serions contents de l'avoir.

49. Vous seriez satisfaits ?—Oui, la réciprocité nous aiderait d'une manière étonnante.

50. Quelle est la différence entre le prix de votre sel et celui du sel importé de Liverpool dans les Provinces Maritimes ?—Le sel de Liverpool se vend six schellings et demi la tonne à Cheshire, en Angleterre. Le fret l'élèverait à environ douze schellings.

51. Pour combien pouvez-vous le rendre à Québec ?—C'est \$6 à Montréal. Je ne connais pas le fret plus bas que Montréal. Les taux sont très bas, toutefois, si nous exportons à une grande distance.

52. Votre plus grande difficulté est de lutter contre le sel anglais ?—Oui, ainsi que contre les sels français et autres sels étrangers qui sont importés dans les provinces maritimes.

53. Pourquoi le sel anglais est-il meilleur marché ?—Le charbon se vend six chelins et demi la tonne, la main-d'œuvre est moitié moins cher et le fret de Liverpool est très-bas.

54. Quand le charbon se vendait-il six schellings et demi la tonne ?—Il y a environ deux mois.

Par M. Carmichael :

55. Était-ce six schellings six deniers la tonne rendu à bord ?—Non, plus que cela.

56. Combien payez-vous pour passer dans les canaux ?—Quatre schellings de plus à bord.

Par M. Dymond :

57. Vous dites que le prix du charbon est de 6s. 6d., c'est le prix du sel à l'entrée du puits ?—Oui.

58. Rendu à bord il faut ajouter 4 schellings ?—Oui. Le prix du sel, toutefois, varie. Il y a trois ans vous auriez payé 18 schellings pour le même sel.

59. Quel est le fret ordinaire ?—Environ 6s. 6d. Cette année, le fret est très bas. Du sel a été transporté de Buffalo à Chicago pour cinq centins le baril. Le prix généralement est de 25 centins le baril.

60. Une tonne de sel rendue à Québec coûte \$6.—Oui.

61. Ainsi, il vous faudrait un droit de \$2 la tonne sur le sel pour vous permettre de vendre dans les provinces maritimes ?—Oui. Je crois que nous pourrions les approvisionner avec du sel de poisson de qualité supérieure, avec ce droit, et nous pourrions revenir chargés de charbon.

Par le président :

62. Ainsi votre sel leur coûterait \$2 la tonne plus cher que ce qu'ils paient maintenant ?—Oui.

63. Et vous paieriez à peu près la même chose pour le charbon ?—Oui.

64. Consommez-vous beaucoup de charbon ?—Nous n'aurions pas besoin d'autant de charbon en échange. Nous pouvons produire trois tonnes de sel contre une tonne de charbon.

65. Combien payez-vous pour votre charbon ?—\$4.55.

66. Où le prenez-vous ?—A Cleveland.

67. Pour combien pouvez-vous avoir le charbon à la Nouvelle-Ecosse ?—Pour \$2.00 m'a-t-on dit.

Par M. Dymond :

68. Pour combien pouvez-vous le transporter à Goderich ?—\$2 par tonne de Montréal en ce moment.

69. Combien payez-vous pour apporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse à Montréal ?—Environ \$2.

70. Combien payez-vous maintenant pour votre charbon ?—\$4.45.

71. Cela ferait \$1.45 de plus que vous payez maintenant. Combien de tonnes de charbon vous faut-il pour la fabrication de cent barils de sel ?—Une tonne de charbon pour trois tonnes de sel.

72. Ainsi des vaisseaux dans lesquels vous transporteriez votre sel à la Nouvelle-Ecosse n'auraient pas pour revenir un fret complet de retour ?—Si nous vendions un tiers de notre sel dans les Etats de l'ouest ; un tiers dans les provinces maritimes et l'autre tiers dans Ontario, nous pourrions prendre un fret complet de retour.

Par M. Charlton :

73. La hausse du prix du charbon serait de \$2 la tonne et du sel le tiers de \$2 ?—Oui, plus que cela.

Par le président :

74. Pourriez-vous alors aller lutter sur le marché américain si vous augmentez tant le coût de la fabrication ?—Je suppose que nous aurions à acheter du bois pour faire le tiers de notre sel.

75. Pourriez-vous vendre dans les Etats si vous faisiez usage du charbon de la Nouvelle-Ecosse à ces prix ?—Je ne pense pas.

76. Le prix du sel ne se trouverait-il pas augmenté pour le consommateur ?—Je ne pense pas qu'il paierait plus qu'il n'a l'habitude de payer pour le sel anglais qui est à très bon marché maintenant. Le sel, avant que nous ayons commencé à manufacturer, était en moyenne de \$2 par baril, mais depuis que nous avons commencé à manufacturer le consommateur n'a pas payé plus d'une piastre par baril. De fait, quelques cultivateurs disent qu'ils aimeraient mieux payer un peu plus cher pour la petite quantité qu'ils consomment.

Par M. Dymond :

77. Quelle quantité vendez-vous aux cultivateurs dans le voisinage de Goderich ?—Chaque cultivateur consomme environ 4 barils par année.

78. Quel serait la différence pour lui ?—Environ 30 centins par baril.

79. \$1.25 environ ?—Oui.

80. Voici votre position : Vous dépensez \$6,000 en gages, \$2,000 pour détérioration annuelle, 10 par cent représentent l'intérêt sur les \$20,000 de capital investi, les dépenses du capital et de la main-d'œuvre forment environ \$10,000, et vous vendez pour \$21,000 ?—Oui.

81. Il vous reste \$11,000 de profit ?—Avec quoi payez-vous le combustible ?

82. Déduisons le prix du combustible ?—Ce serait 25 centins par baril.

83. Déduisant \$7,500 pour le combustible il vous reste 30 par cent de profit sur votre capital ?—Oui.

84. C'est une mauvaise année en comparaison des autres années ?—Oui, mais il y a erreur ; il n'y a pas de profit de 30 par cent, il n'y a pas une seule manufacture de sel qui soit solide dans tout le district et cinq déjà ont failli.

Par M. Workman :

85. Y a-t-il d'autres dépenses que vous n'avez pas énumérées ?—Il doit y en avoir ; il y a des travaux qui ont coûté \$50,000 et qui n'ont servi à rien depuis deux ans ; j'oublie de mentionner 30,000 barils à 27 centins pièce.

Par le président :

86. Vous expédiez beaucoup de votre sel en grenier?—Il ne vaut pas autant quand il n'est pas envoyé en barils, dans un cas nous avons \$3 la tonne et dans l'autre 75 centins le baril.

Par M. Platt :

87. Etes-vous obligé de transporter votre sel de loin?—Oui; le coût actuel du sel manufacturé mis en sac est de 72½ centins, le baril. J'ai la direction de trois ou quatre des meilleurs blocs de Goderich et je trouve que c'est le plus que je puisse faire.

Par M. Carmichael :

88. Cela comprend-il le prix de la main-d'œuvre et tous les autres frais?—Oui.

INDUSTRIE MARITIME.

MARDI, 28 mars 1876.

M. KILLAM, M. P., est examiné :

Par M. Carmichael :

1. Connaissez-vous l'industrie maritime?—Un peu.
2. Etes-vous un propriétaire de vaisseaux?—Oui.
3. Connaissez-vous la construction des navires?—Oui, pas autant que vous, peut-être.

4. Quelle est l'état de cette industrie à présent?—Elle n'est pas très prospère, le fret est bas, mais les affaires en général sont assez profitables.

5. Ont été?—Oui.

6. Pas autant maintenant?—Non, il n'y a pas de ports au monde, peut-être, où le fret paie en ce moment; mais cet état de choses n'est aussi mauvais que depuis quelques mois.

7. Où la dépression s'est-elle fait sentir principalement depuis douze mois? Dans quelle branche, dans la grande ou la petite navigation?—Pendant les deux dernières années il y a eu très peu à faire dans la petite navigation, surtout dans la navigation de l'Atlantique. Le grand mal a été le manque de cargaisons de retour d'Europe en Amérique.

8. Jusqu'à, il y a quelques mois, la longue navigation a payé?—Oui.

9. A présent la dépression est universelle?—Oui.

10. Je suppose que vous pensez que la dépression extrême de la navigation de l'Atlantique vient en grande partie de ce que les navires, faute de fret payant dans la grande navigation, ont entrepris de petits voyages?—Oui, en partie, des navires venant de Guano et des Indes-Occidentales ne pouvant obtenir du fret payant pour un autre voyage se sont mis dans la navigation de l'Atlantique qu'ils ont encombrée.

11. Quel a été le cours de notre commerce dans l'Amérique du Sud, principalement à la rivière Platte, lequel commerce a été considérable pendant quelques années?—Je crois que le premier bois de sciage a été expédié de Montréal à la rivière Platte en 1868. Ce commerce augmenta rapidement jusqu'en 1874, époque à laquelle il tomba, de sorte qu'en 1875 il n'était presque plus rien. Je ne sais pas pourquoi. Je crois qu'il est difficile de savoir ce que les gens veulent dans les républiques américaines, parce que le commerce marche par soubresauts et dépend quelque peu de la situation politique de ces pays. Ayant peu importé, les deux dernières années, ils vont probablement avoir besoin, cette année ou l'année prochaine, d'un approvisionnement considérable.

12. Cette diminution dans l'expédition du bois de Montréal à l'Amérique du Sud a eu un mauvais effet sur notre industrie maritime?—Oui, car elle a jeté un certain nombre de vaisseaux dans le commerce de grains et le commerce de bois de Québec.

13. Quelle est la cause de la dépression dans cette branche?—La voici, je crois: les Américains ayant donné un développement extrême à cette industrie, ont eu à subir des désastres financiers qui, dans la panique de 1873, arrêtaient plusieurs

branches d'industrie, principalement les chemins de fer, et conséquemment l'importation du fer et de divers autres articles tomba.

14. Alors la cause est indépendante de toute législation qui aurait pu être faite par le gouvernement canadien?—Oui, entièrement.

15. Cette industrie dépend du commerce général du monde?—Oui.

16. Y a-t-il quelque législation au moyen de laquelle on pourrait faire face à cette dépression?—Bien, je ne pense pas que l'imposition de droits sur les marchandises importées des autres pays ou sur les matières employées dans la construction des navires pourrait opérer une réaction, parce que les prix des navires serait augmenté et les affaires maritimes seraient diminuées. Le propriétaire de navire est et doit être, en réalité, libre-échangiste, parce qu'il dépend, pour vivre, des relations commerciales entre nations et plus les nations vivent d'elles-mêmes, le moins elles vendent à d'autres nations et le moins elles achètent d'elles, le moins il y a à faire pour les navires. Quand un pays comme les Etats-Unis adopte un tarif protecteur qui éloigne une quantité considérable de marchandises qui seraient importées autrement des pays étrangers, spécialement des marchandises à bon marché, bien entendu il faut bien moins de vaisseaux pour faire ce commerce. Les importations et les exportations des Etats-Unis, le comté l'a peut être remarqué, sont en proportion de la population, de moitié moins considérables que celles du Canada; leur commerce étranger n'est que la moitié de celui du Canada en proportion de la population, et conséquemment ils ont besoin de moins de tonnage pour faire leur commerce.

17. L'introduction des navires à vapeur dans la navigation n'a-t-elle pas modifié considérablement le commerce maritime et la nature du fret?—Oui.

18. Les navires à vapeur transportent, comme règle générale, toutes les marchandises légères et de valeur et les vaisseaux à voile sont gardés pour les longs voyages et les grosses marchandises?—Oui, à l'exception du commerce de coton. Bien entendu, le commerce par les navires à vapeur a eu quelque effet sur nous, car les propriétaires de navires du Canada font le commerce général avec des vaisseaux de bois.

19. Arrivons à la question de la construction des navires, d'où êtes-vous?—De Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.

20. Quelle est la situation de cette industrie là comparée à celles d'autres endroits? C'est une place où il y a beaucoup de propriétaire de vaisseaux?—Oui, il y en a beaucoup.

21. Quelle est la population du comté de Yarmouth?—Lors du dernier recensement elle était de 18,000.

22. Quelle quantité de tonnage possédez-vous là?—Les propriétaires de vaisseaux dans le comté de Yarmouth possèdent 130,000 tonnes. Le tonnage possédé dans le comté a augmenté de 60,000 tonnes dans dix ans, il a doublé. C'est une preuve que ce commerce a été en général profitable, parce que c'est avec ce qu'ils ont gagné que les navires se sont multipliés.

23. Tous les vaisseaux de Yarmouth sont engagés dans le commerce étranger du monde?—Dans le commerce entre nations étrangères, y compris l'Angleterre.

Par M. Delorme :

24. Avez-vous quelques steamers?—Non, excepté dans notre commerce local de passage.

Par M. Carmichael :

25. Où achetez-vous vos navires?—Les vaisseaux de Yarmouth sont construits dans le comté de Yarmouth et dans les comtés environnants.

26. Quel est le coût d'un vaisseau par tonneau?—Un vaisseau de moyenne grandeur, de 1,000 tonnes par exemple, coûte environ \$45 par tonne, pas plus.

27. Combien sur ce montant y a-t-il pour gages?—Environ \$12.

28. Combien pour le bois?—\$10, je crois.

29. Où le bois est-il pris?—Le bois est coupé sur les lieux près de l'endroit où les navires sont construits, à l'exception d'un peu de pin importé des Etats du Sud pour certaines parties du navire et du chêne américain pour la proue et l'étambord.

30. Il y a plus ou moins de bois étranger employé suivant la classe des vaisseaux construits?—Plus pour les navires de première classe que pour les autres.

31. Quel est le bois que vous employez généralement?—De l'épinette blanche et du bois franc, du bouleau, du hêtre et de l'érable, du bouleau principalement. La charpente du vaisseau est faite surtout d'épinette blanche. On se sert plus de l'épinette blanche dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse que dans Québec. Dans la province de Québec ils se servent davantage pour la charpente d'épinette rouge et ils n'ont pas besoin d'importer du pin du sud, parce qu'ils ont du pin rouge pour les préceintes et des planches d'orme pour le fond, c'est du bois meilleur que celui qu'on a.

31. Dans un vaisseau de 9 ans classe A, quelle est la proportion du coût du bois importé dans le coût total par tonne?—Environ $1\frac{1}{2}$ en valeur ou \$2,500 à \$3,000 en valeur pour un navire de 1,000 tonneaux.

32. Y a-t-il quelque droit sur le bois importé?—Non.

33. Les Américains chargent un droit sur le bois importé?—Non.

34. Ils chargent un droit sur le bois que nous exportons chez eux?—Oui.

35. Une politique de représailles serait-elle utile à la construction des navires?—Je ne vois pas comment. Si les Américains nous empêchaient d'importer leurs bois, nous construirions des navires moins bons, et nous perdriions le commerce du transport du bois. Nous souffririons de deux manières.

36. Combien coûtent les autres articles employés dans la construction d'un vaisseau, les frais d'équipement non compris?—De \$12 à \$13 la tonne.

37. Combien coûte l'équipement?—A part les provisions et les avances à l'équipage, \$46 en tout. On ne construit pas beaucoup de vaisseaux dans notre comté pour la vente. Les gens construisent pour eux-mêmes, et vendent, peut-être, une part à un petit profit ou sans profit.

Par M. Dymond :

38. Vous nous dites ce que coûte la construction d'un vaisseau pour vous-même, sans allouer de profit sur les \$45 par tonne?—Il y a, bien entendu, un profit sur la main-d'œuvre et, peut-être, sur le bois.

Par M. Carmichael :

39. Combien de fer entre-t-il dans un vaisseau de moyenne grandeur?—60 tonnes environ.

Par M. Carmichael :

40. Vous parlez d'un vaisseau de mille tonnes?—Oui.

Par M. Carmichael :

41. Quel est le droit sur la matière qui entre dans la construction d'un vaisseau et l'équipement?—Je ne sais pas combien par tonne, je sais quelle a été l'augmentation en 1873.

42. Le droit sur le fer est de 5 par cent?—Oui.

43. Quel est le droit sur le cordage?—5 par cent, excepté sur le fil de fer qui entre sans droits. Le cuivre aussi ne paie rien. Sur un millier d'articles qui entrent dans la construction d'un vaisseau, quelques-uns paient $17\frac{1}{2}$, ce sont les articles de moindre importance.

Par le président :

44. Combien payez-vous sur les peintures?— $17\frac{1}{2}$.

Par M. Carmichael :

45. Sur les ancres et les chaînes?—On ne paie rien.

46. Combien pour les agrès en métal?—Rien. Il y a beaucoup d'objets pesants en fer sur un vaisseau, qui, à l'exception d'une certaine classe de chaînes, sont faits sur les lieux.

47. Les cabestans, les pompes et les bourriquets sont faits généralement dans notre pays?—Oui.

48. Et on se sert dans la fabrication de ces objets de fer en gueuse?—Oui.

49. Qui est admis en franchise?—Oui, on l'importe d'Écosse.

50. Supposez qu'il y aurait un droit de 20 par cent pour encourager la fabrication des ancres, chaînes, agrès en fer et de tous les objets qui entrent dans la construction

d'un vaisseau, seraient-ils fabriqués dans le pays ?—Je crois que oui, mais je ne sais pas si le mal fait d'abord ne serait pas plus grand que le bénéfice qui en résulterait.

51. Où fait-on la plupart des autres articles en fer ?—Sur les lieux.

52. Ils étaient importés d'Angleterre autrefois ?—Je n'ai pas connaissance qu'on ait importé d'Angleterre depuis plusieurs années chez nous. Quelquefois des genoux en fer sont importés d'Angleterre, faits en partie.

53. Je veux parler de blocs en genoux de fer. Les barres étaient importées quelquefois d'Angleterre, mais elles sont faites maintenant généralement à St. Jean ?—Oui à St. Jean.

Par M. le président :

54. Sont-ils protégés par un droit ?—Non.

Par M. Carmichael :

55. La fabrication des rails, des ancres et des chaînes a-t-elle autant le droit d'être protégée que toute autre industrie ?—Je ne suis pas tout-à-fait certain qu'aucune industrie ait le droit d'être protégée, si on fait tort à d'autres intérêts par l'imposition d'un droit sur les articles faits.

56. En supposant que les manufactures de laine et de coton d'Ontario et de Québec aient le droit d'être protégées de 20 par cent, le manufacturier de fer, de genoux et de cordages n'a-t-il pas le même droit ; voyez-vous quelque différence entre les deux cas ?—Je n'ai pas de doute qu'il a un droit égal, mais je ne sais pas qu'aucun d'eux ait jugé la protection nécessaire.

57. Quel serait l'effet d'un pareil droit sur la construction des navires ?—Vous parlez maintenant d'ancre et de chaînes, d'articles que nous importons et que nous ne manufacturons pas. Ce droit aurait pour effet de nous faire payer 20 par cent de plus pour tout ce que nous achetons jusqu'à ce qu'on pût manufacturer ces articles dans le pays. Reste ensuite la question de savoir si ces articles pourraient être fabriqués dans le pays à aussi bon marché qu'ils peuvent être importés d'Angleterre en franchise.

58. L'imposition d'un droit protecteur augmenterait-elle le coût du vaisseau ?—Elle augmenterait le coût du vaisseau dans la proportion du droit payé ?

Par le président :

59. Supposez que votre fer et les articles que vous importez sans payer de droits soient protégés par un droit de 17½ par cent, combien cela ajouterait-il au prix d'un vaisseau de 1,000 tonnes ?—A 20 par cent le prix serait augmenté de \$1.75 la tonne, sans compter l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, qui résulte d'une politique de protection générale qui augmente le prix de la nourriture, des vêtements, des outils, etc.

Par M. Carmichael :

60. Pensez-vous que des droits protecteurs feraient un tort considérable à l'industrie maritime ?—Oui.

61. Détruiroient-ils l'industrie de la construction des navires ?—Non, peut-être. Cette industrie est assez forte pour résister à la dépression actuelle, mais si la politique du pays avait pour effet d'augmenter le coût de la construction des navires, nous perdriions une grande partie de notre commerce et nous ne serions pas capables de lutter contre le travail et les vaisseaux à bon marché de la Norvège et des autres pays, qui sont engagés considérablement dans la navigation de l'Atlantique, et nous n'aurions pas besoin de construire autant de vaisseaux. Plus nos vaisseaux coûteront cher moins nous serons capables de lutter contre la marine étrangère, et, par conséquent, moins nous aurons besoin de vaisseaux. Et de plus ces manufactures qui demandent la protection seraient moins nécessaires, si le nombre des vaisseaux était réduit.

62. Faites-vous usage de sel ?—Oui.

63. Combien dans un vaisseau de mille tonneaux ?—De 30 à 60 tonnes suivant la manière dont le vaisseau est construit.

64. Quel usage en faites-vous ?—Nous en remplissons entièrement le vaisseau du fond de cale jusqu'au pont entre les couples.

Par M. Platt :

65. Dans le but de conserver le bois ?—Oui. On n'emploie que le sel minéral

pour cela, parce qu'étant moins compact que le sel fin, il favorise davantage la circulation de l'air.

Par M. Dymond :

66. Il est importé?—Oui, de Liverpool.

Par M. Carmichael :

67. Les manufacturiers de sel ont proposé d'imposer un droit de \$2 par tonneau sur le sel, quel effet aurait ce droit sur la construction des navires?—Ce droit aurait pour effet d'augmenter de 100 piastres le coût du sel employé.

68. Quel effet aurait-il sur le fret des navires? Il y a un montant considérable de tonnage employé à transporter le sel de Liverpool?—Je crois qu'un droit de \$2 par tonne sur le sel ferait tort à l'industrie des pêcheries de ce pays. Nous aurions moins d'hommes employés dans les pêcheries, conséquemment moins de sel à importer et moins de poisson à exporter. Ce serait funeste à la marine, tant aux vaisseaux employés à transporter les articles nécessaires aux pêcheurs et le produit des pêcheries qu'à ceux engagés dans les pêcheries.

Par M. Dymond :

69. L'importation du sel n'est-elle pas un élément important de votre commerce?—Oui.

70. Le sel est-il apporté souvent comme fret de retour?—Oui, d'Angleterre et à des taux très-bas : les expéditeurs sont contents d'avoir du fret de Liverpool à Québec, Halifax ou Portland.

71. C'est une espèce de fret qui convient aux vaisseaux de bois à votre service plutôt qu'aux steamers qui transportent des marchandises plus légères?—On n'en apporte pas beaucoup dans les steamers.

72. Si vous ne pouviez pas avoir de cargaisons de sel, vos vaisseaux ne seraient-ils pas obligés de revenir souvent sur leur lest?—Oui.

73. A quelles conditions le prenez-vous?—Les propriétaires de navires souvent achètent du sel et l'apportent ici dans l'espérance de faire quelque chose avec le fret.

74. Quelle somme représente le fret dans ce cas? Vous achetez le sel en Angleterre à six chelins et demi à l'entrée de la mine?—A environ 8 ou 10 chelins, la tonne, à Québec; environ 13 ou 14 chelins à Halifax et quelquefois à 16 ou 17 chelins à Portland.

75. Pourquoi à si bon marché à Québec?—Parce qu'un grand nombre de vaisseaux y vont en été chercher du bois de construction.

Par le président :

76. Ils apportent du sel comme lest?—Oui.

Par M. Carmichael :

77. Un vaisseau qui vient à Halifax est obligé généralement d'aller ailleurs pour charger?—Oui.

Par M. Dymond :

78. Un droit de \$2 par tonne vous empêcherait-il d'importer du sel?—Non, mais il y en aurait moins d'importé.

79. Prenez-vous des cargaisons de charbon pour les mêmes raisons?—Oui, quelque fois; cependant depuis deux ans on importe moins de charbon qu'auparavant, parce que le charbon de la Nouvelle-Ecosse lutte avantageusement à Québec contre le charbon anglais depuis que le prix de celui-ci est augmenté.

80. Le charbon n'est-il pas beaucoup moins cher maintenant?—Oui.

81. Nous avons entendu parler de charbon qui aurait été acheté à Cheshire à six chelins et demi la tonne; c'est aussi bon marché qu'il a jamais été?—C'est un prix bas.

Par M. Carmichael :

82. Le commerce de sel de Turk's Island et d'autres îles est important pour vos navires allant aux Indes-Occidentales?—Oui.

83. Quel effet aurait un droit de \$2?—Je crois que s'il y avait un droit de \$2 par tonne sur le sel nous serions encore obligés de l'acheter, on ne peut s'en passer. Si l'augmentation du prix du sel causée par ce droit nous empêchait de continuer nos affaires, les pêcheurs seraient obligés de vendre ce qu'ils ont et de s'en aller.

Par le président :

84. Quel effet aurait-il sur notre commerce de poisson dans les Etats-Unis ?—Nous serions incapables de lutter contre eux.

85. Il mettrait les pêcheurs des provinces maritimes dans une position inférieure à celle des pêcheurs américains ?—Oui.

86. Savez-vous combien coûte par tonneau la construction d'un vaisseau dans l'Etat du Maine ?—Je ne sais pas.

87. Vous ne vous en êtes pas informé ?—Non.

88. Coûte-t-elle plus cher ?—Le coût a diminué là comme ici considérablement depuis 2 ans.

89. Est-ce parce que les matériaux sont moins cher ?—Oui, les matériaux et la main-d'œuvre.

Par le président :

90. N'y a-t-il pas une grande différence dans le coût des matériaux dans la Nouvelle-Ecosse et les Etats-Unis ?—Pas très-grande.

91. Le fer se vend à peu près le même prix ?—Oui.

Par M. Carmichael :

92. C'est-à-dire aujourd'hui ?—Oui.

Par le président :

93. Employez-vous les mêmes matériaux qu'eux ?—Oui.

94. Quelle est la différence entre vos navires et ceux construits à Québec ?—Je crois que les matériaux employés dans nos navires ne sont pas aussi bons, mais nous construisons de meilleurs navires à St. Jean et dans la Nouvelle-Ecosse qu'à Québec.

Par M. Dymond :

95. Vous n'êtes pas capables de vendre des vaisseaux aux Américains ?—Non.

Par le président :

96. Est-ce la loi des Etats-Unis qui vous en empêche ?—Oui.

Par M. Dymond :

97. Ils ne veulent pas accorder l'enregistrement aux vaisseaux construits à l'étranger ?—Le seul moyen par lequel un Américain peut posséder un vaisseau anglais est de le faire enregistrer au nom d'un sujet anglais et de prendre une hypothèque pour la pleine valeur. C'est ce qui se fait actuellement.

98. Vous pouvez acheter des navires américains et les faire enregistrer ici ?—Oui.

99. Les vaisseaux américains vous font-ils compétition ?—Non.

100. Vous pouvez lutter avec succès contre eux ?—Oui.

101. Vous ne demandez pas de protection ?—Non.

102. Un arrangement par lequel vous pourriez vendre vos vaisseaux, tel que proposé dans le traité de Washington aurait fait votre affaire ?—Oui. Je vois que le Maine est de tous les Etats celui où il se construit le plus de vaisseaux et à meilleur marché, vu que la main-d'œuvre y est moins cher qu'à New-York, Boston etc. A New-York les vaisseaux sont surtout faits de chêne, mais dans le Maine ils construisent une classe de vaisseaux à voiles semblables aux nôtres, quoiqu'il y entre plus de chêne que dans les nôtres.

Par le président :

103. Ces vaisseaux en chêne sont-ils plus durables que les vôtres ?—Oui, mais ils coûtent beaucoup plus.

104. Quand un navire sur lequel un Américain a une hypothèque, est saisi, peut-il être enregistré dans les Etats-Unis ?—Je ne pense pas. Autant que je sais il n'y a pas moyen de faire enregistrer dans les Etats un vaisseau anglais, excepté dans le cas de perte presque totale du navire, où les réparations sont considérées, par courtoisie, comme une reconstruction.

105. Quelle est la différence entre les vaisseaux norvégiens et les vôtres ?—Les navires norvégiens sont généralement bons et ont un tonnage moins considérable que les nôtres. Les propriétaires de ces navires font travailler à meilleur marché ; ils paient avec des provisions à bon marché, car ils nourrissent mal leurs équipages. Ces vaisseaux nous font une concurrence qui pourrait être plus nuisible s'ils étaient mieux.

conduits. Un Norvégien est lent, il ne fait pas mouvoir son vaisseau aussi rapidement que nos gens; et je crois, que vu les petites dimensions de son navire il ne peut prendre du fret à meilleur marché que nous.

106. Les navires norvégiens sont-ils faits des mêmes matériaux que les vôtres ?
—Oui.

107. Ils ne durent pas plus longtemps ?—Non.

108. Quel est le coût comparatif de la construction d'un navire dans la Norvège et la Nouvelle-Ecosse ?—Je ne sais pas. Dans beaucoup de cas, nous vendons dans la Norvège, la Suède, la Russie et l'Allemagne du Nord les vaisseaux dont nous n'avons plus besoin. Quand un vaisseau est vieux et demande des réparations, la coutume est de l'envoyer à travers l'Atlantique avec une cargaison d'huile des Etats-Unis ou des madriers de quelque port du Canada, dans la Grande-Bretagne, la Suède, la Baltique ou l'Allemagne du Nord et de le vendre au plus haut enchérisseur. S'il est vendu en Angleterre quand il est vieux et a besoin de réparations, il est quelquefois mis sous les soins de M. Plimsoll, et si un Russe ou un Allemand l'achète et ne le répare pas complètement, quelque capitaine de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick se sert d'un chronomètre pour en sortir, l'année suivante, l'équipage.

Par M. Carmichael :

109. Nos navires sont-ils généralement classés dans le Lloyd ou le Bureau Veritas ?—Oui. Quand un navire est devenu si vieux que pour le réparer il faudrait dépenser plus qu'il ne vaut, son propriétaire l'envoie quelque part en Europe pour le vendre, parce que là on consent à payer un prix élevé pour la réparation des navires. Il y a des gens en Europe qui ont acheté des navires et payé plus pour les réparer qu'ils avaient payé pour les avoir; mais, bien entendu, ils ont réussi à faire d'excellents navires.

Par M. Dymond :

110. Cela paraît indiquer que le coût primitif est plus considérable là qu'ici ?—Oui.

111. Quelle est la durée d'un navire ?—La durée d'un navire construit en Bas-Canada, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick est de 20 ans généralement. Mais, chose étonnante, on n'en rencontre pas souvent de cet âge.

112. Les accidents raccourcissent leur durée ?—Oui.

Par M. Carmichael :

113. Quand un navire est classé dans Lloyd 9 ans A 1, c'est une classification pour 9 ans avec garantie de moitié du temps ?—Oui.

114. Qu'arrive-t-il après 9 ans ?—Vous pouvez le faire classer de nouveau pour six autres années. Dans notre pays, nous ne classons pas nos vaisseaux dans le Lloyd anglais mais dans le Bureau Veritas.

Par le président :

115. Combien de mains faut-il à un navire de 1,000 tonneaux ?—18 ou 19 en tout.

116. De combien sont les gages par année ?—Environ 4,500.

117. Combien pour les provisions ?—Environ \$2,500.

118. Combien pour les réparations ?—\$3,000 pour les renouvellements ordinaires et réparations, la diminution de la valeur du navire non comprise. L'assurance 10 par cent par an; assurance sur le fret par voyage de 1 à 5 par cent.

119. Vous avez dit qu'il n'y avait nulle part de frets payants en ce moment, n'est-ce pas là le signe d'une dépression générale ?—Oui.

120. Qui s'étendrait à tous les pays de l'Europe, en Angleterre comme dans les Etats-Unis ?—Oui.

Par M. Carmichael :

121. Y a-t-il une place au monde où on peut avoir en ce moment un fret qui paie ?—Je n'en connais pas.

Par le président :

122. Vous dites qu'il y a eu un commerce considérable entre l'Amérique du Sud et le St. Laurent à venir jusqu'en 1874, le fret consistait-il seulement de bois de sciage ?—Des planches seulement.

Par M. Carmichael :

123. Comment se fait-il que ce commerce ait surgi à Montréal?—Ce commerce de Montréal a été pendant plusieurs années complètement entre les mains de deux expéditeurs des Etats-Unis.

124. Avant que le bois de sciage fut expédié de Montréal dans l'Amérique du Sud, n'y avait-il pas une grande quantité de bois de sciage canadien expédié là de Portland?—Oui, mais ce n'était pas du bois canadien. Le bois du Canada allant dans l'Amérique du Sud, s'y rendait auparavant par New-York et Boston.

125. L'imposition d'un droit sur le bois canadien exporté aux Etats-Unis n'a-t-il pas eu pour effet de rendre ce commerce direct de Montréal?—Je crois que ce commerce a ainsi pris naissance parce qu'on trouva plus commode et moins dispendieux d'expédier directement de Montréal quo de transporter le bois aux Etats-Unis pour le ré-expédier de là. Une grande partie du bois expédié de cet endroit vient d'Ottawa, où il est mis dans des barges tel qu'il est en sortant du moulin; il est assorti à Montréal, une partie va dans les Etats-Unis pour la consommation et les Américains choisissent alors celui qui convient à l'Amérique du Sud. Le fret de Montréal n'étant pas plus cher de Montréal à la Rivière Platte que de New-York, l'expéditeur sauve le coût du fret de Montréal à New-York.

Par M. Charlton :

126. Est-il dans tous les cas, aussi bas?—Oui. Le fret n'a pas été plus cher généralement; il était le même en 1873. Une année le fret a été très-élevé, mais c'était la même chose partout.

127. Il paraît singulier qu'un voyage de Montréal dans l'Amérique du Sud qui est beaucoup plus long qu'un voyage de New-York dans ces pays ne coûte pas plus cher?—De l'île St. Paul, à l'entrée du St. Laurent à Monto Video la distance est à peu près la même que de New-York à Monte Video, pas tout-à-fait aussi longue peut être. La distance de Montréal à la Rivière Platte n'est pas de 700 milles plus grande que de New-York à cet endroit.

Par le président :

128. Quel usage font-ils à Buenos Ayres, de ce bois de sciage?—Ils s'en servent comme on s'en sert ici, pour la construction des maisons, pour faire des clôtures, etc.

129. Est-ce un pays de prairies?—Oui, le bois est beaucoup employé pour clôturer les terres.

130. Le marché est-il encombré ou les gens n'ont-ils pas les moyens d'acheter?—Les deux.

131. Le pays n'est pas riche?—Il exporte considérablement des marchandises de valeur.

132. Des peaux surtout?—Des peaux, du cuir, des os, de la viande, du bœuf sec, de la laine.

Par M. Dymond :

133. Vos navires qui prennent du bois de sciage à Montréal pour Buenos Ayres reviennent-ils ici ou font-ils un long voyage avant de revenir?—La moitié des vaisseaux qui vont chargés à la rivière Platte ne peut avoir du fret de retour. Les marchandises qui sont envoyées là sont généralement massives et de peu de valeur, or comme il n'en est pas ainsi des marchandises qui viennent de là, la moitié de ces vaisseaux ne peut avoir de cargaisons pour revenir.

134. Reviennent-ils sur leur lest?—Ils cherchent du fret partout et réussissent à en avoir dans les Indes Occidentales et les Etats du Sud.

135. Vont-ils dans l'est pour prendre du riz?—Oui.

Par M. Dymond :

136. Ils reviennent de l'Angleterre chez vous?—Ils vont dans les pays les plus éloignés et reviennent avec des marchandises pour le Etats-Unis ou le Canada.

137. Des navires quittant votre port peuvent être absents pendant deux ou trois ans?—Neuf fois sur dix ils ne reviennent pas.

Par le président :

138. En sorte qu'un navire qui part de Montréal pour la rivière Platte, avec du

bois ne revient pas directement à Montréal?—Non, il revient quelquefois à Montréal au bout d'un an ou deux, mais rarement revient à l'endroit où il a été construit.

Par M. Dymond :

139. Alors la valeur de ce navire pour le Canada est dans le montant qu'il remet au pays pour l'ouvrage qu'il fait et non pas dans l'approvisionnement fourni?—Oui.

Par M. Carmichael :

140. Le coût de la construction des navires n'a-t-il pas beaucoup diminué, cette année, dans l'Etat du Maine?—J'ai compris que oui.

141. Si c'est le cas, notre marine ne peut pas beaucoup supporter de taxes?—Je crois que le Maine peut construire des navires à aussi bon marché que la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Charlton :

142. Avez-vous quelque connaissance de la construction des navires sur les grands lacs?—Oui.

143. Savez-vous que les vaisseaux construits pour les canaux coûtent moins cher, dans les Etats-Unis qu'en Canada?—Pourquoi.

144. Parce que le chêne est meilleur marché là?—Alors ils devraient les construire là. Nous n'avons considéré que le prix des gros navires. Nous avons un grand nombre de petits vaisseaux employés dans le service des côtes des pêcheries et du commerce des Indes Occidentales, qui coûtent beaucoup plus cher. Le coût des vaisseaux depuis ceux de 150 tonneaux jusqu'au schooner de 300 tonneaux est de \$75 à \$100 par tonne.

Par le président :

145. Ces petits vaisseaux sont-ils faits d'une manière supérieure?—Non, ils n'ont pas besoin d'être aussi forts.

Par M. Carmichael :

146. N'y a-t-il pas dans notre marine une différence dans la position des maîtres et contre-maîtres de nos vaisseaux et celle qu'ils occupent sur les vaisseaux anglais et européens?—Je ne sais pas quelle responsabilité et quelle liberté les propriétaires de navires anglais donnent à leurs maîtres. Généralement nos maîtres ont peu de discrétion à exercer dans le choix des affaires. Au moyen du télégraphe et des agents que les propriétaires ont partout, ils savent tout ce qui se passe et dirigent leurs navires.

Par le président :

147. La prospérité de la marine canadienne dépend de la prospérité des nations avec lesquelles elle fait le commerce?—Oui, elle dépend de la liberté et de l'étendue du commerce entre nations, mais, bien entendu, plus nous avons de commerce local et de côtes le mieux c'est, et ce commerce augmente avec la prospérité générale du pays. Rien n'est aussi nuisible à la marine que les crises financières et les guerres. La guerre quelquefois donne une activité temporaire à la marine marchande dans certaines directions. Ainsi, durant la guerre américaine, la marine canadienne obtint des frets avantageux pendant quelque temps, mais les exportations du Nord et du Sud diminuèrent tant que la réaction fit plus que contre-balancer cette prospérité temporaire. Quand des pays comme la France, l'Espagne et l'Allemagne sont en guerre, le commerce est considérablement affecté; ils n'achètent pas et n'importent pas conséquemment autant. Leurs vaisseaux ne nous font pas de compétition, il est vrai, mais le commerce général est si réduit que les désavantages font plus que contre-balancer les avantages.

148. Vos intérêts maritimes ont-ils été beaucoup affectés par la guerre franco-prussienne?—Oui, beaucoup; aucune nation pendant la guerre n'était capable d'importer autant qu'auparavant.

Par M. Dymond :

149. Le manque général de confiance engendré par une grande guerre restreint plus ou moins la spéculation?—Oui.

Par M. Carmichael :

150. La dépression actuelle ne peut-elle pas être attribuée à la guerre franco-prussienne?—Je crois qu'elle est due en grande partie à la guerre franco-prussienne

et à la guerre américaine. D'abord, dans ce pays, elle a été produite par la guerre américaine. Il est impossible d'évaluer l'effet produit par la guerre franco-prussienne sur le commerce du monde.

Par M. Dymond :

151. Le télégraphe vous met en état de conduire vos affaires avec plus d'exactitude et de régularité?—Avec plus de certitude et moins de conjectures.

Par le président :

152. Il permet au propriétaire d'exercer un contrôle plus direct sur ses affaires?—Oui.

POÊLES, FOURNAISES ETC.

Mercredi, 29 mars 1876.

M. JAMES SMART de Brockville est examiné.

Par le président :

1. Dans quelle industrie manufacturière êtes-vous engagé?—Je suis dans le commerce de fournaises et de poêles. Je fabrique différentes espèces d'articles en fer pour les constructeurs, les meubliers, les carrossiers et un grand nombre de machines destinées à économiser du temps.

2. Où est votre manufacture?—A Brockville.

3. De puis quant êtes-vous dans cette industrie?—Depuis 14 ans.

4. Vous avez toujours été à Brockville?—Non, pas toujours. J'ai été quelque temps à Gananoque, après avoir brûlé à Brockville.

5. Quel capital avez-vous investi dans votre manufacture?—Le premier de janvier nous avions \$112,000.

6. C'est la valeur de votre établissement?—Oui, monsieur.

7. Combien de mains employez-vous?—Quand nous marchons en plein nous employons 175 mains, hommes et garçons compris.

8. Avez-vous ce nombre à présent?—Non, environ 75.

Par M. Platt :

9. C'est moins que la moitié?—Oui.

Par le président :

10. Quelle a été la valeur annuelle de vos produits?—De 75 à \$180,000 en moyenne pendant les trois dernières années.

11. Manufacturiez-vous plus ou moins que cela auparavant, et quelle est la comparaison entre 1875 et les années précédentes?—Il n'y a pas de comparaison du tout.

12. Vous manufacturez moins?—Non, mais j'ai fait moins de profit.

Par M. Platt :

13. Vos affaires ont-elles augmenté ou diminué, cette année?—Elles ont diminué.

14. Jusqu'à quel point?—Elles ne s'élèvent pas, cette année, à 70 par cent de ce qu'elles ont été, l'année dernière.

15. Est-ce une diminution de 70 ou de 30 par cent que vous voulez dire?—Une diminution de 30 par cent.

Par le président :

16. Quel est le total des gages payés annuellement à vos hommes durant les trois dernières années?—50 à \$65,000 à peu près.

17. Quelle est la valeur des matériaux que vous employez?—De la matière première?

18. Oui?—Je ne puis le dire maintenant, mais je vous enverrai par lettre une réponse à cette question.

19. Où achetez-vous votre matière première?—Nous consommons beaucoup de fer en guousos écossais, mais depuis deux ans nous avons importé le tiers ou la moitié de notre matière première des États-Unis.

20. Achetez-vous du fer américain à présent?—Oui, considérablement.

21. Quelle est la différence du prix avec le fer écossais?—J'achète le fer américain No. 1 au même taux que le Sommerlee qui est réputé un des meilleurs fers écossais.

22. Depuis quand achetez-vous du fer américain en gueses?—Depuis deux ans.

23-24. Employez-vous considérablement quelqu'autre matière?—Oui, du cuivre et du zinc en assez grande quantité, vu que je manufacture de l'airain, aussi j'emploie du fer forgé.

25. Les \$112,000 que vous prétendez être la valeur de votre matériel comprennent-elles seulement le capital que vous avez investi dans les machines et les bâtisses ou votre capital disponible aussi pour le paiement des gages, etc.?—C'est mon estimation.

26. Ce que je désire savoir de vous est la valeur des bâtisses et des machines, etc., nécessaires pour votre industrie, mettant de côté le capital disponible?—Mon établissement est évalué à \$112,000, mais la valeur de mon stock varie de temps à autre de \$175,000 à \$80,000.

27. Quelle est la proportion par cent de la détérioration de votre matériel?—Généralement après avoir fait l'inventaire de mon stock je déduis 10 par cent annuellement.

28. Avez-vous une compétition considérable?—Oui, quoiqu'il y ait peu d'établissement du même genre, dans la quincaillerie les Américains nous font une forte compétition.

29. Vous avez à lutter contre les produits américains plutôt que contre les produits anglais?—Oui, principalement.

30. Je vois que dans certaines branches de la quincaillerie il y a eu augmentation d'importations, depuis deux ou trois ans, de l'Angleterre et de l'Écosse?—J'ai exporté moi-même en Angleterre, il y a deux ans, et même un peu l'automne dernier.

Par M. Dymond :

31. Quelle espèce de produits?—Des machines à percer pour les charpentiers. On en faisait un grand usage et c'était un article nouveau en Angleterre. Ils s'en servaient là principalement pour les chemins à rails plats.

Par le président :

32. Quel droit paient les articles qui vous font de la compétition?—17½.

33. Pouvez-vous manufacturer à aussi bon marché que les Américains?—Non.

34. Pourquoi?—Je suis obligé de manufacturer trop d'espèces différentes pendant que les Américains s'appliquent à une branche, c'est ce qui fait que je ne puis manufacturer à aussi bon marché.

35. Quels sont vos gages comparés à ceux des États-Unis?—Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de différence maintenant.

36. Quelle était la différence autrefois?—Je crois que les gages étaient un peu plus élevés dans les États.

37. Quelle différence dans le coût des machines?—À peu près la même chose. J'ai été obligé d'acheter quelques-unes de mes machines de l'autre côté.

38. Dans la fabrication des poêles avez-vous de la compétition de la part des manufacturiers américains?—Oui, il y a eu beaucoup de poêles américains envoyés ici et de grands efforts sont faits pour engager les marchands de poêles de ce pays à les prendre. Une de mes pratiques de Cornwall m'a dit qu'elle avait reçu d'un des principaux manufacturiers de poêles d'Albany, M. Perry, une circulaire lui offrant de lui vendre des poêles comme ceux que je manufacture à aussi bon-marché et, bien entendu, de meilleure qualité. Je dois dire qu'il n'y a pas une branche d'industrie qui ait fait autant de progrès, dans le pays, depuis deux ou trois ans, et que je puis manufacturer un poêle aussi bon que les siens.

Par M. Charlton :

39. Leurs poêles ne sont-ils pas mieux finis? Les jointures ne sont-elles pas mieux ajustées?—Oui, en général, mais mes poêles, comme je l'ai dit, peuvent soutenir la comparaison.

Par le président :

40. Il y a beaucoup de manufactures de poêles en Canada ?—Oui.

41. Y a-t-il beaucoup de compétition entre eux ?—Oui.

42. Connaissez-vous jusqu'à quel point les Américains ont exporté ici ?—J'ai vu, dans un journal, qu'il était question de \$300,000 pour l'année dernière.

43. Il s'agit de la fonte ?—Je ne crois pas qu'il y ait eu autant que cela, mais on a importé considérablement une certaine classe de poêles, et je crois que les Américains vont faire plus d'efforts, cette année, qu'auparavant.

44. Quelles espèces de poêles faites-vous ?—Des poêles à bois, à charbon, des poêles de cuisine et des fournaies

45. Exportez-vous aux Etats-Unis ?—Non, c'est impossible.

46. Quel droit y a-t-il sur les poêles ?—35 à 40. Sans ce droit nous pourrions exporter de l'autre côté, surtout sur la frontière.

47. Quel serait l'effet du traité de réciprocité sur notre industrie ?—Je ne sais si nous pourrions lutter contre les Américains, vu les avantages et les machines perfectionnées qu'ils ont. Je sais par exemple, que pour la manufacture des roulettes à meubles ils ont une machine perfectionnée sur laquelle je n'ai jamais pu mettre la main, malgré les tentatives que j'ai faites.

Par M. Dymond :

48. Ne pensez-vous pas voir une description de cette machine au bureau des patents ?—Non, la machine n'a pas été patentée.

49. Vous êtes-vous occupé de la question de la fabrication du fer ?—Pas beaucoup.

50. Combien payez-vous pour la meilleure qualité de fer aujourd'hui ?—\$21.50 ou \$22 aujourd'hui.

51. Quelle est la comparaison entre le fer américain et le fer anglais ?—Le fer américain est plus fort mais pas aussi sain.

Par M. Dymond :

52. Quand la baisse du fer a-t-elle commencé ?—L'automne dernier principalement.

53. Les importations des Etats-Unis sont-elle un indice de la réduction des prix ?—Je suppose que oui.

54. Avez-vous des commis-voyageurs ?—Oui.

55. Vous ont-ils fait savoir qu'ils ne pourraient pas vendre à cause de l'importation du fer américain ?—Pas particulièrement.

56. Alors, vous ne savez pas si l'importation du fer américain a affecté le prix du marché ?—Sans doute, elle l'a affecté.

57. Vous avez été obligé de réduire vos prix en conséquence ?—Je ne puis pas le dire positivement, mais l'importation a exercé une influence directe sur la demande.

58. Quelle a été la réduction des prix ?—De 10 à 15 par cent dans quelques cas. La moyenne de la baisse est de 8 à 10 par cent.

Par M. Carmichael :

59-60. La réduction du prix de la matière première ne produit-elle pas une réduction équivalente dans le prix de l'article manufacturé ? La réduction du prix du fer et la baisse des gages ne s'élèvent-elles pas à plus de 8 ou 10 par cent ?—Peut-être. L'année dernière, il n'y avait pas de baisse dans les gages ; il y a eu un effort de fait pour réduire les gages, mais on n'a réussi jusqu'à présent que dans quelque cas. L'une des plus grandes difficultés qu'éprouve le commerce de fer vient des associations d'ouvriers,

61. Les manufacturiers de fer n'ont-ils pas formé une association, et quel est son but ?—Oui, dans le but de nous entendre sur la manière de faire notre commerce.

62. Relativement aux prix ?—Oui.

63. Et aux gages ?—Pas autant.

64. C'est une association de défense contre les unions d'ouvriers ?—Je n'ai jamais dit cela.

65. Le but réellement est de régler les prix?—Oui, et d'amener une entente sur la fabrication de certains articles.

66. S'est-on tenu aux prix fixés par l'association?—Non.

67. Pourquoi?—La crise en créant le besoin de vendre a induit les gens à violer les règles de l'association. L'un des inconvénients vient de ce que les manufacturiers sont trop portés à mettre leurs marchandises entre les mains de gens qui ne sont pas dignes de confiance.

Par le président :

68. Cela ne vient-il pas quelque fois de l'insuffisance du capital qui ne leur permet pas d'attendre?—Je ne crois pas.

Par M. Platt :

69. Il y a excès de production?—Oui.

Par le président :

70. Cela a pour effet de forcer la vente?—Oui, il y a une grande compétition dans la fabrication des poèles.

71. Quand l'association dont vous avez parlé a-t-elle été fondée pour maintenir les prix?—Il y a six ou sept ans environ.

72. Vous dites que la moitié de vos produits se compose de poèles. Employez-vous la moitié de votre main-d'œuvre dans cette branche?—Non, la fabrication de mes articles de quincaillerie emploie plus de monde en proportion.

73. Quelle est la comparaison entre ces deux branches de votre industrie relativement à la matière brute que vous employez?—J'en emploie beaucoup plus pour les poèles que pour la quincaillerie.

74. Alors, dans la fabrication des poèles, la proportion par cent du coût de la matière brute est beaucoup plus élevée que dans vos autres branches?—Oui.

75. Et les gages moindres?—Non, les gages sont plus élevés.

76. Je veux dire que vous employez moins d'hommes?—Oui, mais les gages sont plus élevés. Les gages des mouleurs de poèles sont plus élevés que ceux des autres branches.

77. Quel capital disponible faut-il pour faire marcher une affaire comme la vôtre? De 50 à \$70,000.

Par M. Charlton :

78. Votre industrie a-t-elle besoin de protection?—Oui, jusqu'à un certain point, mais je ne vais pas aussi loin sous ce rapport que quelques-uns.

79. Quelles branches, pensez-vous, faudrait-il, dans l'intérêt du commerce, protéger?—Je ne puis manufacturer du tout les roulettes de cuivre.

80. Quelle augmentation de droit vous faudrait-il sur ces articles?—J'ai toujours pensé que si nous avions 25 par cent nous aurions assez de protection.

81. Quelle augmentation sur les poèles, les fournaies, etc.—Comme sur les articles de quincaillerie.

82. Autant?—Oui.

83. Et cette augmentation de 7½ vous permettrait-elle d'exclure les produits américains?—Je crois qu'elle les arrêterait beaucoup.

84. Un droit sur les articles achetés par les meubliers en augmenterait-il le prix pour le consommateur?—Je ne pense pas.

Par M. Platt :

85. Augmenteriez-vous vos prix si vous aviez 25 par cent?—Il y aurait une petite hausse peut-être, mais très-petite.

86. Si les marchandises étrangères étaient exclues, comment proposiez-vous de prélever le revenu?—Je me soumettrais à la taxe directe pour avoir notre marché.

87. Alors vous croyez que la protection et la taxe directe seraient utiles au pays?—Oui en tant que les intérêts manufacturiers sont concernés.

Par M. Curmichael :

88. Que proposez-vous relativement au fer en gueuses?—25 par cent.

89. Seriez-vous prêt à imposer un droit sur toute matière première?—Je n'ai pas étudié suffisamment cette question.

90. Mais vous désirez que nous ayons notre marché pour nous?—Oui.

Par M. McDougall :

91. Si vous ne pouvez lutter maintenant contre les Américains, le pourriez-vous si vous aviez le libre-échange?—Je ne pense pas que nous sommes prêts pour le libre-échange. Je crois dans les principes du libre-échange, mais c'est une question d'opportunité, vu que nous n'avons pas pour manufacturer les avantages que possèdent les Américains.

Par le président :

92. Vous consommez une grande quantité de charbon?—Oui.

93. Imposeriez-vous un droit sur le charbon?—J'y consentirais,

94. Alors si votre fer en gueuse et votre charbon étaient taxés 25 par cent, serait-ce assez? Vous seriez alors aussi mal qu'aujourd'hui avec 17½?—Bien, nous aurions la consolation d'avoir, jusqu'à un certain point, notre marché. Je ne crois pas que nous pourrions exclure certains produits américains.

95. Combien de tonnes de fer en gueuse consommez-vous par an?—Quand ma manufacture marche en plein, je consomme de 800 à 1000 tonnes.

96. Combien de tonnes de charbon?—De 200 à 300.

Par M. McDougall :

97. Quel est le coût relatif de la fabrication des poêles depuis la baisse du fer?—Je ne crois pas que la baisse des poêles soit en proportion de la baisse du fer en général, ils rapportent autant maintenant qu'auparavant.

Par M. Dymond :

98. Mais la demande n'est pas aussi considérable?—Non.

Par M. McDougall :

99. Est-ce le résultat de l'excès de production?—Oui.

100. Ne faites-vous pas autant de profit sur les autres articles que sur les poêles?—Oui.

101. Alors le prix n'a pas baissé plus que le coût?—A présent, non, mais l'année dernière, ce n'était pas la même chose.

102. Vous attribuez la dépression de votre commerce principalement à la crise générale?—Oui; mais les Américains nous font tort.

Par le président :

103. Connaissez-vous l'étendue de la dépression, dans les Etats, de l'industrie dans laquelle vous êtes engagé?—Je n'en connais pas l'étendue, mais je sais qu'elle existe puisqu'on encombre notre marché de produits américains.

Par M. Charlton :

104. Vous avez dit, je crois, que le prix de la main-d'œuvre ici, était à près le même que dans les Etats?—Je crois qu'il en est ainsi.

105. N'était-il pas plus élevé dans les Etats auparavant?—Oui.

106. Cela n'indique-t-il pas que la dépression est plus grande dans les Etats qu'ici?—Je ne puis dire exactement.

Par le président :

107. S'il y avait 25 par cent sur le fer en gueuses et 25 par cent sur le charbon pensez-vous que vous seriez mieux que vous êtes maintenant avec 17½?—Je ne sais pas, je pourrais n'être pas aussi bien, mais s'il y avait un droit sur le fer en gueuses nous en aurions bientôt de manufacturé en grande quantité à nos portes.

JEUDI, 30 mars, 1876.

M. EDOUARD GURNEY, de Hamilton, est examiné.—

Par le président :

108. Dans quelle branche d'industrie êtes-vous engagé?—Dans la fabrication des poêles et des fontes légères.

109. Où?—A Toronto et à Hamilton.

110. Avez-vous des établissements dans ces deux endroits?—Oui.

111. Depuis quand êtes-vous dans cette industrie?—Depuis 1843.

112. Dans les deux places?—Non, seulement à Hamilton. A Toronto, depuis 1868.

113. Quel capital avez-vous investi dans chaque place sur le matériel?—Environ \$150,000 à Toronto et \$175,000 à Hamilton.

114. Quelle est la perte et la détérioration annuelles?—Environ 10 par cent sur tout, excepté les bâtieses.

115. Quel'e est la valeur de ces bâtieses?—Environ \$75,000 chacune, y compris le terrain. Vous estimez les bâtieses à \$150,000, et les patrons ainsi que les machines à \$175,000?—Oui.

117. Et sur les \$175,000 il y a 10 par cent de perte et de détérioration?—Pas plus de 5 par cent. Nous comptons généralement 10 par cent pour la détérioration des patrons et des machines.

118. Quel capital disponible vous faut-il?—Environ \$200,000 dans les deux maisons.

119. Quelle est la valeur de votre production annuelle dans les deux places?—Je ne désire pas le dire.

120. Combien de mains employez-vous?—Environ 400.

121. Quels gages payez-vous?—Environ \$2,000 par semaine.

122. Quel montant de fer en gueuse consommez-vous annuellement?—Voulez-vous dire en moyenne?

123. Oui, une année moyenne?—Entre 3 et quatre mille tonnes.

124. Quel est le prix actuel, la tonne?—Le fer écossais vaut \$23.50 débarqué à Toronto; le fer américain \$22.50.

125. Le fer en gueuses était beaucoup plus cher, il y a quelques années?—Oui, il a été jusqu'à \$49.

126. Employez-vous d'autre fer?—Oui, de la ferrallerie que nous achetons dans le pays.

127. Vous faites un grand usage de charbon?—Oui.

128. Combien de tonnes par année?—Environ 700 tonnes de charbon mou et environ 1,200 tonnes de charbon dur, je crois; le chiffre peut s'élever à douze ou quinze cents.

129. Quelle est la comparaison entre votre production de 1875 et celle de 1873 ou 1874; produisez-vous autant?—Non, nos affaires ont été réduites en 1875 de plus de 15 par cent.

130. Manufacturez-vous d'autres articles que des poêles?—Oui, des articles légers, tels que régistres pour air chaud, tuyaux, etc.

131. Quelle est la proportion qu'occupent vos poêles vis-à-vis des autres articles que vous manufacturez?—Elle est de 65 à 35 ou de 70 à 30; 70 par cent pour les poêles, 30 pour le reste.

132. Vous dites que vos affaires ont diminué de 15 par cent en 1875? Dans quelle branche cette diminution a-t-elle eu lieu?—Dans les différentes branches indistinctement.

133. Dans la même proportion?—Je n'ai aucun moyen de le savoir; il peut se faire que ce soit dans une seule ligne.

134. Y a-t-il des produits non-manufacturés qui viennent en compétition avec les vôtres?—Oui.

135. Attribuez-vous la baisse dans vos produits à une plus forte compétition ou simplement à une diminution de la demande due à la gêne du consommateur?—Je crois qu'elle dépend de ces deux causes.

136. A quoi l'attribuez-vous spécialement; avez-vous essayé de savoir où le changement dans le commerce a eu lieu?—Je crois qu'il y a eu pour \$300,000 de produits comme ceux que je manufacture importés dans le pays par les Américains.

137. Quand?—L'année dernière, en 1875.

138. L'importation avait été plus considérable auparavant?—Je n'en sais rien.

Par M. Platt :

139. Les Américains vendent à meilleur marché qu'auparavant les produits qu'ils envoient ici?—Oui; nous avons reçu, il y a quelque temps, une circulaire de la

plus grande maison des Etats-Unis, Dewitt et Root, de Buffalo, nous avertissant qu'ils avaient l'intention d'envoyer ici, cette année, des marchandises au-dessous du prix coûtant. Ils font cela parce qu'ils sont mécontents de ce que nous prenons leurs patrons. Ils disent qu'ils vont vendre ici à raison de trois centins et demi ce qu'ils vendent dans les Etats à sept centins la livre.

Par le président :

140. Trois centins et demi en or, mais sept centins en monnaie courante américaine?—Oui.

Par M. Platt :

141. C'est près d'un demi centin de moins?—Oui.

Par le président :

142. Pensez-vous qu'ils peuvent manufacturer à ce prix-là?—Non.

143. Ont-ils quelque moyen de manufacturer les poêles à meilleur marché que vous?—Non.

144. Si vous vendiez au prix coûtant pourraient-ils, tenant compte du loyer, de la main-d'œuvre, des taxes et de tout, vendre à aussi bon marché que vous?—A peu près la même chose quand on considère toutes les circonstances et le fait qu'ils sont obligés d'introduire leurs produits dans un pays nouveau.

145. Votre établissement est établi depuis longtemps?—Oui. Admettant comme vrai ce que nous supposons être le cas, nous pourrions manufacturer un peu meilleur marché. Nous avons des relations établies depuis longtemps, pendant qu'ils sont obligés d'en créer, c'est assez pour compenser toute différence qu'il pourrait y avoir.

146. Il y a 17½ sur les produits américains importés en Canada?—Oui, mais vous savez que ce droit est affecté par le change, ils vendent ici pour de l'or et paient tout chez eux en *greenbacks*.

147. Payez-vous en or les mêmes gages qu'on paie là en *greenbacks*?—Oui.

148. Payez-vous plus pour gages que les manufacturiers américains dans votre branche?—Oui, la différence est dans le change.

Par M. Platt :

149. Les ouvriers peuvent vivre à meilleur marché à Toronto qu'à Buffalo?—On n'achète pas autant avec une piastre là qu'ici.

Par le président :

150. Combien payez-vous à un bon mouleur?—Tant la pièce de \$2 à \$3 et \$3.50.

151. Quelle comparaison y a-t-il en ce prix et celui payé dans les Etats?—C'est à peu près la même chose.

152. Parlez-vous de prix en *greenbacks* ou en or?—En or ici et en *greenbacks* dans les Etats.

153. En sorte que les gages dans votre branche sont aujourd'hui plus élevés ici que dans les Etats?—Oui, pour la main-d'œuvre habile.

154. La main-d'œuvre est-elle en grande partie de première classe dans votre industrie?—Oui, en grande partie.

155. Quel est le prix payé à la main-d'œuvre ordinaire?—En temps ordinaire ou en temps de crise?

156. A présent, dans un temps de crise?—Je crois que les gages sont aussi élevés ici.

157. La dépression, dans votre opinion, est-elle plus grande dans votre industrie, de l'autre côté que de ce côté-ci de la ligne?—Non, je ne pense pas qu'elle soit aussi considérable.

158. Les Américains vendent-ils sur notre marché au-dessous de la valeur?—Non, leurs prix n'ont pas baissé pour la peine sur leur marché, quoique la main-d'œuvre ordinaire soit nécessairement affectée par la crise générale.

159. Quand un Américain importe ses marchandises ici, pensez-vous qu'il les vend au-dessous du prix coûtant?—Cela dépend des circonstances. Il y a là beaucoup de classes de produits dont la mode se perd plus rapidement qu'ici. Dans les Etats la mode des poêles passe aussi vite

que celle des chapeaux de femmes. C'est ce qui fait que ces produits sont sacrifiés facilement vu qu'ils ne peuvent plus se vendre là. C'est la même chose ici pour nos produits ; quand ils sont passés de mode, nous les sacrifions et nous les envoyons à 50 par cent de ce qu'ils coûtent aux Allemands dans les parties les plus pauvres de la ville.

160. Pour combien par cent le prix de la main-d'œuvre entre-t-il dans le coût de vos produits ?—Je ne puis répondre à cette question sans faire connaître toutes nos affaires.

161. Vos affaires sont-elles depuis longtemps aussi étendues qu'elles sont maintenant ?—Nos affaires ont été comparativement petites jusqu'en 1861, époque à laquelle l'inflation des valeurs américaines nous a protégés assez pour nous donner notre marché.

Par M. Platt :

162. C'était durant la guerre ?—Oui.

Par le président :

163. Depuis quand vos affaires ont-elles les proportions actuelles ?—Elles ont graduellement augmenté depuis 1861 ; à mesure que notre capital augmentait nous le mettions dans nos affaires, presque en entier.

164. Tout le capital investi a été le produit même de votre industrie ?—Oui. Nos affaires ont quadruplé depuis 1861.

165. Si vous aviez la réciprocité avec les Etats-Unis, seriez-vous satisfaits dans votre branche ?—Je serais plus que content.

166. Avez-vous essayé de vous faire un marché étranger ?—Non. Nous avons essayé d'envoyer des produits en Angleterre, mais les Anglais ne peuvent supporter une maison chaude. Nous essayons maintenant d'exporter dans le nord de l'Allemagne, mais nos produits sont si lourds en proportion de leur valeur que ce sera, je crains, un échec.

167. Vous n'avez pas essayé d'exporter dans l'Amérique du Sud ?—Non, nous n'avons pas les moyens d'atteindre ce marché. Bien entendu, nous irons partout où nous pourrons trouver un marché, car nous en avons besoin.

168. Savez-vous si les Norvégiens, les Suédois et les Danois font usage de poêles ?—Je ne sais pas.

Par M. Dymond :

169. Vous avez une association pour promouvoir les intérêts de votre industrie ?—Oui.

170. Est-elle en opération active en ce moment ?—Oui.

171. Avez-vous une liste de prix arrêtée ?—Pas arbitraire.

172. N'est-il pas vrai que vous vous êtes assemblés, il y a quelque temps, et que vous vous êtes entendus sur une liste ?—Nous nous sommes réunis et nous avons établi le coût de la production ; nous avons comparé nos différents chiffres sur ce point, nous avons constaté à quel prix il faudrait vendre pour faire un profit raisonnable et nous avons laissé à chacun la liberté d'agir à sa guise. C'était simplement un bureau de consultation.

173. Ne fut-il pas convenu généralement de demander ces prix-là ?—Ce fut convenu, il y a deux ou trois ans, mais trouvé impraticable.

174. Depuis quand cet arrangement a-t-il été fait ?—La dernière fois, il y a deux ans.

175. Pourquoi la chose fut-elle trouvée impraticable ?—La compétition dans ce pays était trop grande.

176. La compétition étrangère a-t-elle contribué à mettre un terme à cet arrangement ?—Non.

177. La compétition américaine a-t-elle beaucoup augmenté depuis un an ou deux ?—La grande difficulté que nous trouvons est que notre marché pour argent comptant nous manque. Dans des centres comme Ottawa où il y a de l'argent en circulation, les Américains s'emparent du marché et le commerce est reculé dans l'intérieur du pays où ils ne vont pas.

178. Attribuez-vous cela à la dépression du commerce dans les Etats depuis deux ans?—Oui.

179. Connaissez-vous l'état de votre industrie de l'autre côté des lignes?—Oui.

180. Est-elle affectée?—Pas du tout autant qu'ici.

181. Un grand nombre d'établissements, dont plusieurs d'une grande importance n'ont-ils pas failli?—Pas depuis deux ans, que je sache.

182. Y en a-t-il ou ici?—Pas moins de deux à trois sont fermés, je ne sais pas si c'est pour toujours.

183. Pensez-vous que la compétition américaine a été moins sévère, l'année dernière, qu'il y a dix-huit mois?—Je ne me suis pas aperçu de la compétition, excepté quant à notre marché d'argent comptant dont j'ai parlé.

184. Pouvez-vous nous donner la valeur des poêles importés?—Non, je crois que le comité rendrait au pays et aux manufacturiers un grand service s'il recommandait l'établissement d'un bureau de statistiques qui serait attaché à l'un des départements, de sorte que les statistiques du commerce en général pourraient être recueillies. Des statistiques de cette nature sont obtenues dans les Etats-Unis et nous sommes obligés d'y aller chercher beaucoup de renseignements sur notre propre pays.

LUNDI, 3 avril 1876.

M. WILLIAM BUCK, de Brantford, est examiné :—

Par le président :

185. Dans quel genre d'industrie manufacturière êtes-vous engagé?—Dans une fonderie, nous manufacturons des poêles et des charrues principalement.

186. Où?—A Brantford, Ontario.

187. Depuis quand?—J'ai été 11 ans dans cette industrie. Six ans avant de manufacturer je faisais le commerce des articles de fonderie.

188. Quel capital avez-vous mis dans votre commerce?—De 60 à \$70,000.

189. Quelle est la valeur annuelle de vos produits?—De 80 à \$150,000 environ. Je ne vends que ce que je manufacture, et nous ne dépassons pas \$80,000 en ce moment.

190. Quelle est la valeur de la matière brute que vous consommez tous les ans?—Lorsque je manufacture peu comme dans le moment, \$30,000.

191. Combien d'hommes employez-vous?—70 en ce moment, la moitié du monde que j'employais auparavant.

192. Quelle est la moyenne des gages annuels de chaque homme?—Nos gages sont d'environ \$20,000 par année.

193. C'est le total des gages de ces 70 hommes?—Oui, un peu plus de \$1.25 par homme, par jour. Je comprends dans les 70 hommes quelques apprentis. A quelques-uns nous donnons le double de cela.

194. Quelle a été la moyenne de votre production annuelle depuis janvier 1870 à janvier 1875?—Environ \$150,000.

195. Vous aviez plus d'hommes que maintenant?—Sans doute.

196. Payiez-vous des gages plus élevés alors?—Un peu plus.

197. Payiez-vous plus ou moins en moyenne pour votre matière brute?—Il n'y a pas beaucoup de différence.

198. Le fer on guéuse est-il aussi cher maintenant en moyenne qu'il l'a été durant ces cinq années?—Peut-être non, mais la réduction n'est pas considérable. Jusqu'au temps où il y a eu une hausse considérable sur le fer, la moyenne n'a pas beaucoup dépassé ce chiffre.

199. Quand les prix ont-ils été élevés?—Je crois qu'ils commencèrent à hausser dans la première partie de 1872 et en 1873 et dans la première partie de 1874, ils étaient très élevés, spécialement en 1873.

Par M. Dymond :

200. Quel a été le plus haut prix atteint?—J'allai à Montréal au commencement de 1874 pour acheter du fer. J'allai dans une maison en gros où on me montra un

télégramme d'une maison d'Ontario qui achetait du Summerlee à \$49. Je n'achetai pas à ce prix-là, mais j'achetai une autre sorte à plus bas prix. C'est le plus haut prix dont je me souviens.

201. Combien payez-vous maintenant ?—Il y a du fer coté à \$22 et \$23.

Par le président :

202. Cela n'a-t-il pas affecté le prix des fers fins ?—Je ne puis donner une moyenne pour cette période ; tout devint cher et, bien entendu, la valeur de mes produits augmenta.

203. Le prix de vos produits manufacturés est-il tombé dans la même proportion que les prix du fer brut forgé ?—Je crois que oui, ils sont tombés où ils étaient avant la crise.

204. Entre 1865 et 1870, vos affaires ont-elles été aussi considérables que de 1870 à 1875 ?—Non, elles ont augmenté. Il y a environ 10 ans, les temps étaient bons, les demandes considérables, nous employions plus d'hommes et manufacturions davantage, le prix de la matière brute et du travail augmenta. La même quantité de produits rapportait plus d'argent alors qu'aujourd'hui.

205. Où prenez-vous votre matière brute, votre fer en gueuses ?—Je l'ai toujours acheté à Montréal, mais dernièrement nous avons acheté considérablement dans les Etats-Unis.

206. A Buffalo ?—Oui et d'une maison de Charlotte dans Rochester.

207. Le fer que vous achetez à Montréal est du fer en gueuses écossais ?—Oui.

208. Où achetez-vous votre charbon ?—A Buffalo, il y a des agents pour les mines là et c'est un bon marché pour le charbon.

209. Faites-vous usage de charbon bitumineux ou anthracite ?—D'anthracite surtout. On se sert du charbon bitumineux avec succès pour la vapeur, mais on ne s'en sert pas beaucoup chez nous. On se sert de l'anthracite pour fondre le fer, nous ne pouvons pas employer le charbon mou pour cela. Nous faisons usage de charbon anthracite de Lehig de la Pensylvanie, le meilleur charbon du monde.

Par M. Dymond :

210. Combien le payez-vous ?—\$5.90 monnaie courante américaine et \$1.50 d^o plus pour le fret.

Par M. Charlton :

211. Quel charbon bitumineux employez-vous ?—Il me vient directement des mines à \$4.00 la tonne, livré dans ma cour, ce qui équivaut à une corde de pin de \$2.25 ; ainsi le charbon est meilleur marché que le bois.

212. Quelle est la distance de votre place aux mines ?—A 70 milles de Buffalo. De nouveaux chemins de fer ont été mis en communication avec des mines de charbon bitumineux près de Buffalo. Les chemins de fer et les mines ne sont qu'une même corporation et le transport du charbon se fait de cette manière à des prix très-réduits. On fait des arrangements pour l'envoyer dans les différentes parties d'Ontario.

213. Quelle quantité de charbon consommez-vous annuellement ?—Une tonne par jour maintenant.

214. Quelle a été la moyenne de votre consommation annuelle ?—Quand nous faisons plus d'affaires, il y a deux ans, nous allions jusqu'à une tonne et demie par jour. Plus nous faisons d'affaires, moins nous consommons de charbon en proportion, parce que nous pouvons fondre du fer plus économiquement en grande quantité.

215. 450 tonnes par année seraient-elles une bonne moyenne ?—Oui.

216. Combien de tonnes de fer en gueuses consommez-vous annuellement ?—Ma consommation actuelle est de 1,000 tonnes de fer en gueuses et de vieux fer par année.

Par M. Dymond :

217. 1,500 tonnes constituent-elles la moyenne de la quantité ?—Oui, j'ai, toutefois, consommé plus que cela.

Par le président :

218. Combien de capital vous faut-il pour vos affaires outre le capital que vous avez investi dans le matériel?—Je crois que mon capital est, comme j'ai dit, de \$70,000.

219. Ce chiffre comprend tout le capital? Oui, le capital que j'ai pour faire mes affaires. Je ne pense pas qu'un homme pourrait ouvrir et faire marcher un établissement pour me faire de l'opposition à moins d'avoir \$70,000. Je ne pense pas qu'il pourrait le faire, même s'il avait ce montant.

220. Le capital investi dans votre manufacture est-il beaucoup déprécié?—Les dépenses que je fais pour tenir mon établissement en ordre sont une charge sur mes affaires.

221. A combien évaluez-vous ces charges?—Je ne puis donner la proportion par cent. Je charge assez sur mes produits pour tenir mes machines et mon établissement en ordre, mais je ne puis donner la proportion par cent par année, que vous demandez.

222. Avez-vous plus de compétition maintenant qu'autrefois?—Oui, de différentes manières. L'une des raisons est que le peuple demande de meilleurs articles qu'autrefois—des articles mieux finis. Les Américains nous font aussi de la compétition.

223. Avez-vous beaucoup de compétition de la part des Américains?—Dans mon industrie je ne m'aperçois pas que ce soit une compétition qui fasse tomber les prix, mais c'est une source d'embarras qui pourrait nous faire beaucoup de tort si elle augmentait. Dans l'état actuel des affaires, les Américains peuvent troubler notre marché qui est pourtant très limité.

224. Quand avez-vous commencé à faire des contrats?—Beaucoup, l'année dernière et cette année.

225. Quand vos affaires ont-elles atteint leur maximum?—Dans la dernière partie de 1874 et la première partie de 1875; à la fin de 1874 mes affaires atteignirent le plus haut point en montant.

226. En sorte que la diminution de vos affaires a correspondu à la dépression du commerce?—J'ai essayé de ne pas dépasser les bornes de la prudence.

227. Je suppose qu'il y a certaines sections du pays où vous trouvez un marché?—Je ne sors pas beaucoup d'Ontario pour me trouver un marché.

228. Vous tenez un compte de la quantité d'affaires que vous faites dans chaque section d'Ontario?—Je pourrais le voir dans mes livres et montrer mes ventes.

229. Avez-vous remarqué si vos ventes ont diminué uniformément dans tout le pays ou dans certaines sections?—Oui, uniformément. J'ai entendu beaucoup de théories sur les causes de la dépression, mais jugeant d'après ma propre expérience, je suis d'opinion que les gens sont devenus plus économes et qu'ils ont cherché à se servir, une autre année, de ce qu'ils avaient; c'est ce qui fait que la demande a été moins considérable. Je ne manufacture que ce qui est nécessaire dans toutes les maisons.

230. Vous croyez que la diminution de vos affaires est due à la pratique de l'économie de la part des consommateurs?—Je ne sais comment l'attribuer à autre chose, parce qu'il n'y a pas de rareté particulière d'argent. Je crois que les gens ont de l'argent et sont aussi capables d'acheter qu'ils étaient, mais ils sont excessivement économes.

231. Je suppose que là où il n'y a pas de nouveaux colons, on n'a pas besoin autant de poêles?—Précisément.

232. Cela indiquerait une diminution du nombre de bâtisses nouvelles et de gens prenant maisons?—Je le suppose.

233. Quelle proportion par cent de vos affaires représente les poêles?—Ils constituent la principale partie.

234. 75 par cent?—Pas autant, peut-être; je dirais 60 par cent.

235. Les autres 40 par cent comprendraient des charrues?—Oui, et des fontes de différentes espèces et une variété d'articles.

236. Quelle a été la diminution sur ces articles comparativement aux poêles ?—Exactement la même chose. La vente des charrues a été très difficile, l'année dernière, à ma surprise, mais je crois que je ferai mieux, cette année.

Par M. Charlton :

237. Vous dites que vous êtes obligés de mieux finir vos poêles pour les vendre : est-ce à cause de la compétition que vous font les Américains ?—Les Américains en général font de très beaux poêles, comme nous, ils en manufacturent d'autres, qui ne sont pas très beaux. Le goût du peuple augmente avec la richesse, il lui faut des articles mieux finis.

238. Trouvez-vous que vos poêles sont aussi bien finis que les poêles américains ?—Oui. Je suis prêt à le prouver et à laisser la question à la décision d'un expert.

239. Vous dites qu'il y a beaucoup de compétition parmi les manufacturiers de poêles en Canada ?—Oui, pour faire un bon article, et j'approuve cette compétition. Cela vaut mieux que de diminuer les prix et de faire un article inférieur qui est le produit naturel de prix très bas. Il n'y a pas de doute que notre marché est très limité et qu'on peut arriver facilement à nos pratiques. Les Américains nous font compétition non pas jusqu'au point de sacrifier leurs marchandises pour encombrer notre marché, mais de nous déranger.

240. Vendent-ils à sacrifice ou au-dessous du prix coûtant ?—Non, j'en ai entendu parler, mais je n'en ai pas été témoin. Ceux que j'ai vus vendaient bon marché mais pas beaucoup à sacrifice.

241. Quel est le coût comparatif de la production en Canada et dans les États-Unis ?—Je crois que la seule différence à peu près est que les Américains ont de plus grandes manufactures. A Buffalo, Dewitt & Root ont un immense établissement. Cet établissement seul en Canada n'aurait pas assez de notre marché. Si Dewitt & Root jetaient leurs produits sur notre marché, comme ils ont l'intention de le faire, ils nous feraient beaucoup de tort sans se faire du bien à eux-mêmes.

242. Combien leur faudrait-il payer sur leurs produits ?—17½. Mais vu la manière dont les droits sont collectés, ce ne serait pas autant que cela. Je ne dis pas que les choses ne sont pas faites comme elles devraient l'être, mais une bonne quantité de produits entre dans le pays sur une très basse évaluation.

243. Sont-ils entrés au-dessous de leur valeur actuelle ?—Oui.

244. Et ainsi ils paient moins de 17½ ?—Oui.

245. Avez-vous essayé d'exporter dans les Indes-Occidentales ?—Oui.

246. Avez-vous trouvé là un marché avantageux ?—Oui, très-avantageux, en apparence. Il y a quelques années, quelqu'un vint de la Jamaïque en Canada, autorisé à acheter des instruments agricoles. Il vint me voir, et après avoir visité plusieurs autres établissements il acheta une douzaine de charrues. Les charrues furent trouvées bonnes, car on m'en fit demander d'autres en me faisant de grands éloges. Je les envoyai de la même manière que les autres par le Grand Tronc à New-York, mais on m'écrivit, quelque temps après, de la Jamaïque, qu'on était surpris et mécontent de n'avoir pas reçu les charrues. En effet je découvris qu'elles n'avaient jamais quitté New-York où elles restèrent quinze mois. Pendant ce temps-là mes pratiques de la Jamaïque achetaient en Angleterre. L'agent des planteurs revint en Canada ; cette fois, il représentait 25 grands propriétaires qui désiraient acheter des instruments agricoles ici. Il dit qu'il regrettait ce qui était arrivé, mais que cette fois il verrait d'une manière spéciale à l'expédition. Il acheta un autre lot de charrues, mais on eut la même difficulté à le faire traverser New-York. Je ne sais pourquoi ; il y eut un va et vient de papiers, une succession de formalités interminable. A la fin les charrues arrivèrent à la Jamaïque, mais je reçus une lettre de l'agent qui me disait que les articles étaient bien aimés, mais qu'il faudrait cesser de faire des affaires à moins qu'il n'y eût des arrangements pour les faire parvenir plus rapidement par New-York. Apparemment il y a un excellent marché pour nos produits à la Jamaïque. Mais je ne suis pas assez marchand pour les faire parvenir directement à ce marché.

247. Quel effet auraient des communications à la vapeur entre Montréal et les Indes Occidentales ?—Nous exporterions, ce serait une excellente affaire.

248. Croyez-vous que le commerce entre les Indes Occidentales et ce pays pourrait être considérable?—Après les affaires que j'ai faites avec l'argent dont j'ai parlé, je le crois.

Par M. Dymond :

249. Le fret de Brantford à Montréal vous coûte moins cher que de Brantford à New-York?—Je ne pense pas.

250. Alors New-York n'a pas d'avantages?—New-York est beaucoup plus près des Indes Occidentales que Montréal.

Par M. Charlton :

251. Y a-t-il beaucoup de poêles importés des Etats-Unis?—Je ne crois pas que ce soit un grief particulier dans mon industrie. Quelques personnes faisant le même commerce dans d'autres parties du pays me disent qu'elles en souffrent, mais je considère que c'est un élément de trouble qui peut augmenter. J'hésiterais à augmenter mes affaires dans l'état actuel des choses. Je sens que la compétition américaine est un élément de trouble qui n'offre aucune compensation, car nous approvisionnons le marché d'Ontario avec des articles à bas prix et s'il y avait un droit de 100 par cent nous n'augmenterions pas nos prix.

252. Si les droits étaient haussés auriez-vous plus de confiance dans vos affaires?—Je sens que la circulation des commis-voyageurs qui parcourent le pays pour y introduire des marchandises, produit dans notre commerce un dérangement plus grand que le mal qui nous est fait par l'entrée elle-même d'une petite quantité de marchandises. Ils sont à prendre sur notre marché une position permanente qui nous fera du tort et ne fera pas de bien au public.

253. Vous êtes en faveur d'une augmentation de droits?—Je crois que le pays ne perdrait rien si le droit était élevé à 25 par cent.

254. N'augmenteriez-vous pas vos prix?—La compétition est si grande que nous ne pourrions pas augmenter nos prix. Je n'élèverais pas ma liste de prix. J'ai envoyé à des Canadiens qui sont allés s'établir dans le Michigan des charrues, j'en ai envoyé aussi dans le Colorado, mais le tarif américain rend l'exportation impossible. Les manufacturiers américains ont un vaste marché et d'immenses établissements. Nous avons un petit marché et un petit nombre de pratiques qu'il est facile d'atteindre, il n'est pas juste que les Américains viennent ici troubler notre marché, pendant que nous sommes exclus de leur marché.

Par le président :

255. Savez-vous quel est le capital investi dans cette industrie dans les Etats-Unis?—Un capital considérable.

256. Dix fois autant qu'en Canada?—Plus que cela.

257. Chaque manufacturier américain doit trouver moins de pratiques à approvisionner que chaque manufacturier canadien?—Le commerce dans les Etats-Unis est concentré dans de grands établissements. A Détroit, il y a une ou deux maisons très-considérables. A Buffalo, il y en a une très-grande, et alors il vous faut aller à l'est jusqu'à Troy et Albany ou à l'ouest jusqu'à St. Louis. Nous sommes dans une position telle que nous ne pouvons atteindre qu'un petit nombre comparativement de nos gens. Dans les Etats, il y a un trafic interne à des prix bas. Entre les grandes villes à des distances considérables les taux sont aussi bas que pour de courtes distances sur nos chemins de fer.

Par M. Workman :

258. Si le parlement avait, durant la session actuelle, élevé les droits sur les produits que vous manufacturez à 25 par cent, le consommateur canadien aurait-il payé plus cher?—Pas du tout; c'est une erreur de croire cela.

259. Vous êtes convaincu que le consommateur ne paierait pas plus cher?—Oui, si vous imposiez le droit aujourd'hui.

Par le président :

260. Si on mettait \$2 par tonne sur le charbon et 25 par cent sur le fer, où en seriez-vous?—Un droit sur le charbon serait une taxe directe sur nos produits et il nous mettrait dans une position plus désavantageuse vis-à-vis des Américains; un droit

sur le fer en gueuses augmenterait le coût de notre production. Je favoriserais plutôt un arrangement par lequel le fer en gueuses serait manufacturé dans ce pays.

261. Un droit sur le fer en gueuses n'augmenterait-il pas considérablement le coût de l'article manufacturé?—Pas considérablement, mais ce serait autant que nous aurions contre nous en luttant contre les Américains.

262. Une protection de 25 par cent avec ces changements vous serait elle aussi avantageuse que 17½ dans les conditions actuelles?—C'est une question parce que les Américains ont le fer et le charbon. Si notre matière brute et notre charbon sont importés des Etats-Unis, sujets à des droits, nous nous trouvons placés dans une position désavantageuse vis-à-vis des Américains.

Par M. Dymond :

263. Les 7½ additionnels ne seraient pas une compensation?—Je ne crois pas.

Par M. Charlton :

264. Combien vaut en moyenne, la livre, votre produit manufacturé?—Environ 5 centins la livre, en gros.

Par le président :

265. Quel capital avez-vous investi dans votre industrie, quand vous avez commencé, il y a 18 ans?—Je puis difficilement vous le dire. J'avais été dans les affaires, six ans auparavant, et j'avais amassé un peu d'argent. Je n'avais pas grand'chose pour commencer.

266. Le capital que vous avez investi est principalement le produit de votre industrie?—Oui.

267. Comment aimeriez-vous le traité de réciprocité avec les Etats-Unis dans votre branche?—Cela dépendrait beaucoup des détails de la convention qui serait faite. En théorie je l'adopte, je crois néanmoins qu'un bon nombre d'établissements qui font bien maintenant en souffriraient, pendant que d'autres seraient obligés de se transporter dans des places plus centrales, ainsi qu'on fait dans les Etats.

268. Le placement de capitaux considérables dans les manufactures a eu pour effet de les concentrer dans certains centres?—On construit des chemins de fer qui mettent les manufacturiers en état d'approvisionner le marché à un endroit ou à l'autre sans égard presque à la distance. Je ne crois pas autant que d'autres que nous sommes en état de défier la compétition américaine.

Par M. Dymond :

269. Ainsi vous êtes théoriquement en faveur de la réciprocité, mais vous doutez que vous y gagneriez quelque chose?—Oui.

MANUFACTURES DE SCIES.

VENDREDI, 31 mars 1876.

M. ROSWALD H. SMITH, de Ste. Catherine, est examiné :

Par le président :

1. Dans quelle branche d'industrie manufacturière êtes-vous engagé?—Dans la fabrication des scies, des couteaux et autres produits semblables.

2. Où est votre établissement?—A Ste. Catherine, Ontario.

3. Depuis quand êtes-vous dans cette industrie?—Depuis près de 20 ans.

4. Dans cette ville?—J'avais autrefois une manufacture de l'autre côté; j'étais intéressé dans l'établissement de M. Jos. Flint de Rochester. La maison avait des établissements à Rochester et à Ste. Catherine.

5. Combien de temps avez-vous été à Ste. Catherine?—Nous allâmes à Hamilton en 1855 et à Ste. Catherine en 1857.

6. Depuis lors vous avez été à Ste. Catherine?—Oui.

7. Quel est le capital fixe que vous avez placé là?—Près de \$100,000.

8. Quelle est la valeur annuelle des articles que vous manufacturez?—Il y a deux ans, au premier janvier nous sommes entrés dans un plus grand édifice, et,

depuis ce temps, nos affaires ont diminué au lieu d'augmenter. Voici nos ventes dans les cinq dernières années :—Du 30 juin 1871 au 1er juin 1872, \$66,689 ; 1872 à 1873 \$80,576 ; 1873 à 1874 \$60,273 ; 1874 à 1875 \$48,041. Les indices actuels sont que les ventes seront de \$10,000 de moins, l'année prochaine.

9. Combien de mains employez-vous à présent ?—Environ 36 ; depuis novembre nous n'avons marché que les $\frac{2}{3}$ du temps.

10. Avez-vous besoin d'un capital disponible considérable pour vos affaires ?—Il nous faut donner de longs crédits : notre crédit ordinaire est de six mois, à moins que nos débiteurs n'aient mieux profiter de l'escompte pour du comptant à 60 jours.

11. Employez-vous le pouvoir d'eau ?—La vapeur à présent.

12. Combien de charbon consommez-vous annuellement ?—200 tonnes de charbon dur et un peu de charbon mou.

13-14. Où achetez-vous votre matière brute ?—Les $\frac{99}{100}$ de Jessop & Son de Sheffield ; c'est de l'acier anglais.

15. Faites-vous surtout usage d'acier ?—Oui.

Par M. Dymond :

16. Payez-vous quelque droit sur cet acier ?—Non.

17. Votre matière brute, acier et charbon, est exempte de droits ?—Oui.

19. Quelle est la diminution annuelle de la valeur de vos machines ?—Dix par cent pendant cinq ans ; plus que cela pour le renouvellement des machines. Cinq par cent annuellement seraient le montant le plus élevé requis pour tenir nos machines en ordre.

Par le président :

20. Y a-t-il d'autres établissements semblables au vôtre en Canada ?—Il y en a deux à Montréal, un à Toronto, un à Galt, et un ou deux dans les townships de l'Est.

21. Faites-vous des scies de moulins ?—Oui, de toutes espèces.

22. Dans quelle mesure les manufacturiers canadiens approvisionnent-ils le marché canadien ?—Je n'ai jamais fait beaucoup dans cette branche. Je crois qu'il y a beaucoup plus de scies américaines employées qu'autrefois. Il y a une classe de scies pour laquelle les Américains ne peuvent pas nous faire une compétition aussi sérieuse que pour les autres.

Par M. Dymond :

23. Quelle est cette classe ?—Les scies rondes. Il faut qu'elles soient faites spécialement pour le moulin où elles doivent entrer.

24. Le manufacturier canadien a pratiquement le monopole des affaires dans cette branche ?—Pas complètement. Il y a une bonne quantité de scies rondes importées.

Par le président :

25. Où les Américains prennent-ils l'acier qu'ils emploient pour faire leurs scies ?—Pittsburgh est un contre pour la fabrication de l'acier.

26. Le manufacturier américain ne paie-t-il pas beaucoup plus pour l'acier que le manufacturier canadien ?—L'acier importé dans les États-Unis coûte plus que nous payons.

27. L'acier américain n'est-il pas plus cher que l'acier anglais ?—Quelques espèces sont moins cher.

28. Telles que celles que vous employez dans la fabrication des scies ?—Oui.

Par M. Dymond :

29. Pourquoi achetez-vous votre acier à Sheffield ?—Nous avons fait des affaires avec Jessop & Sons pendant plusieurs années et nous aimons leur acier.

30. Trouvez-vous qu'il est de meilleure qualité que l'acier américain ?—Je crois que c'est le meilleur acier à scies qui soit fait.

31. Pouvez-vous acheter de l'acier américain également bon ?—Pour les scies assorties l'acier américain est aussi bon parce que ces scies demandent de l'acier doux.

32. Achetez-vous tout votre acier de Jessop & Sons ?—Non, nous achetons d'eux les $\frac{2}{3}$. Nous en avons acheté de Singier-Vinick de Pittsburgh.

Par le président :

33. Le manufacturier américain de scies faites d'acier anglais est obligé de payer plus cher pour l'acier dans les Etats-Unis que vous ne payez en Canada ?—Je crois qu'ils sont obligés de payer un droit considérable.

34. Alors il leur faut payer 17½ pour importer ces scies en Canada ?—Oui.

35. En sorte que le manufacturier américain faisant des scies avec de l'acier anglais est placé dans des conditions désavantageuses sur le marché canadien ?—Oui.

36. Les scies américaines faites avec de l'acier anglais vous font-elles beaucoup de compétition ?—La compétition nous vient surtout des scies manufacturées à Philadelphie.

Par M. Dymond :

37. C'est un article inférieur aux vôtres ?—Ils prétendent que non. On achète des surchauffures anglaises qui ne paient pas de droits et du vieux fer, on les fait fondre ensemble et on produit un acier de première classe pour les scies à la main et autres articles de ce genre. Il ne ferait pas de bonnes scies circulaires.

38. Vous n'avez pas l'idée d'employer le même procédé ?—Nous n'avons pas le capital, lors même que nous aurions les dispositions. Il faut un capital considérable pour construire une manufacture d'acier, deux à trois cent mille piastres de plus.

39. Cet acier est-il fait par les manufacturiers de scies ou par d'autres manufacturiers ?—Il y a deux fabricants de scies qui manufacturent leur acier.

40. Est-il difficile d'acheter cet acier d'eux et d'en faire des scies ?—Je suppose qu'ils le vendraient.

41. Quel est le droit sur cet article entrant en Canada ?—Il n'y a pas de droit sur l'acier.

42. Ainsi vous pourriez acheter cet acier qu'on fait avec des surchauffures et du vieux fer à aussi bon marché que les manufacturiers américains ?—Non, parce qu'ils font le premier profit.

43. Comment ?—Ils le font fondre et le passent au laminoir eux mêmes.

Par M. Carmichael :

44. Quelques-uns de ces établissements américains conduisent alors deux besognes à la fois ?—Ils font de la matière brute et manufacturent l'article.

Par M. Dymond :

45. Les produits américains ont-ils troublé votre marché durant les deux ou trois dernières années ?—Certainement.

46. Avez-vous réduit vos prix ?—Oui. Nous avons essayé de suivre les prix jusqu'à ce que nous ayons touché le fond.

47. De combien avez-vous diminué vos prix depuis deux ans ?—D'environ 15 par cent.

48. Est-ce parce que les Américains offraient leurs produits à des prix réduits que vous avez été obligé vous-même d'opérer cette réduction ?—Oui.

49. Savez-vous pourquoi cette réduction de prix dans les Etats a eu lieu ?—L'excès de production en est la cause.

50. La demande de ces produits n'a-t-elle pas beaucoup diminué dans les Etats ?—L'un suit nécessairement l'autre.

51. Votre industrie dépend beaucoup d'autres industries ?—Du commerce de bois en grande partie.

52. Le commerce de bois a été languissant ici et dans les Etats, et par conséquent, toutes les manufactures de scies sont languissantes en proportion ?—Oui.

Par le président :

53. Quelles espèces de scies manufacturez-vous outre les scies de moulins ?—Toutes sortes.

54. D'où les scies autres que les scies de moulins sont-elles importées ?—Nos plus forts compétiteurs sont de Philadelphie.

55. Beaucoup de scies sont-elles importées de Sheffield ?—Autrefois.

56. L'importation continue-t-elle ?—J'ai de la peine à croire qu'on importe de l'Angleterre à présent.

57. Alors les manufacturiers canadiens et américains ont chassé les produits anglais du marché?—Oui.

58. Quel est le coût comparatif de la main-d'œuvre dans votre branche en Canada et dans les États-Unis?—Les manufacturiers américains paient aujourd'hui moins cher en *greenbacks* que je paie en or.

59. Vous avez fait connaître au comité le produit de vos affaires pendant un certain nombre d'années, pouvez-vous donner le montant des gages que vous avez payés dans le même temps?—Oui; en 1871-72, \$22,164; 1872-73, \$27,848; 1873-74, \$23,138; 1874-75, \$20,172.

Par M. Carmichael :

60. Combien coûte une scie circulaire de 60 pouces?—Nous la vendons en détail \$113.50.

61. Quel est le prix en gros?—Le prix en gros, sans escompte extra, est de \$94.50.

62. Quel est à peu près le coût de l'acier que vous mettez dans une scie de cette grandeur?—Le coût de fabrication d'une scie de cette espèce est de \$78. L'acier coûte \$35.00.

63. Quelle portion dans le chiffre de vos produits représentent les scies employées par les manufacturiers de bois?—Je ne puis dire, nous en faisons maintenant de toutes espèces.

Par M. Dymond :

64. N'est-ce pas une grande partie de vos affaires?—Oui.

Par le président :

65. La demande a-t-elle diminué dans la même proportion que les scies de moulins?—Pas autant.

66. La diminution de la demande de ces dernières est-elle due à la dépression du commerce du bois?—A la stagnation générale.

Par M. Dymond :

67. Exportez-vous?—Pas à présent.

68. Avez-vous essayé d'exporter?—Oui.

69. Où?—L'un de mes parents qui est engagé dans l'industrie du fer de l'autre côté de la rivière Niagara m'ayant demandé quelques scies spéciales à émonder, il me donna un patron et je fis une estimation du prix auquel je pourrais les faire. C'étaient des scies de 20 pouces de long, très dispendieuses. Je crois qu'à \$20 la douzaine nous pourrions nous sauver. Il me demanda ce qu'elles coûteraient avec le droit. Je m'assurai que le droit par douzaine serait de \$7. Cela mit fin au commerce.

70. Avez-vous exporté dans quelque pays étranger?—Non.

71. Vendez-vous aux provinces maritimes?—Oui, un peu.

72. Avez-vous exporté dans les régions à bois du Nouveau-Brunswick?—Quelques-unes de mes pratiques y ont envoyé des scies.

Par M. Platt :

73. Si vous aviez le libre-échange avec les États-Unis, pensez-vous que vous pourriez lutter contre les manufacturiers américains?—Qu'entendez-vous par libre-échange—réciprocité?

Par M. Dymond :

74. L'abolition de tous les droits sur vos produits?—C'est difficile de le dire, quelques-uns pensent qu'ils le pourraient et se trompent grandement.

Par M. Platt :

75. Vous auriez alors un marché plus grand?—Oui.

76. Ne serait-ce pas une compensation?—Je ne suis pas capable de répondre à cette question.

Par M. Dymond :

77. Vos frais de fabrication ne seraient-ils pas réduits si vous fabriquiez une plus grande quantité?—Certainement; plus vous fabriquez, moins la fabrication vous coûte cher.

Par M. Carmichael :

78. Pensez-vous que vos affaires demandent une augmentation de droits sur les produits importés dans le pays ?—Si les choses continuent d'aller comme à présent, je discontinuerai complètement de manufacturer certaines espèces de produits. Si je fais une offre, les Américains offriront 5 par cent de moins et s'empareront du commerce.

79. Vous croyez qu'une hausse dans le tarif serait utile à votre industrie ?—Je crois que oui.

80. Dans quelle mesure ?—Si j'étais libre de le faire, j'imposerais sur les produits américains les mêmes droits qu'ils imposent sur les nôtres, pas un sou moins de 25 par cent.

81. Si vous aviez 25 par cent sur tous les produits de votre branche d'industrie et 25 par cent sur l'acier où en seriez-vous ?—Alors je préférerais le tarif actuel.

82. Vous seriez plus mal que vous êtes ?—Oui.

83. Parce que l'acier forme 36 par cent de vos articles finis ?—Oui, les 7½ additionnels ne couvriraient pas la perte.

84. Si on met un droit sur les scies, d'après le même principe on devrait mettre un droit semblable sur l'acier pour encourager les manufactures d'acier ?—Je ne pense pas, vous devriez admettre la matière brute en franchise jusqu'à ce qu'elle soit produite dans le pays.

85. Consentiriez-vous à payer un droit sur le charbon ?—Oui, sur le charbon mou. Nous n'avons pas de charbon dur en Canada.

Par M. Dymond :

86. L'exclusion des produits américains de notre marché aurait-elle pour effet de vous en donner la possession ?—Oui.

87. Et vous permettrait de charger un prix raisonnable pour vos produits ?—Il y a assez de compétition dans le pays pour empêcher qu'on charge des prix trop élevés.

88. Vous avez dit que l'entrée des produits américains avait eu pour effet de diminuer les prix ?—Oui, de les abaisser tellement qu'on ne peut vivre à ces prix.

89. Vous demandez une augmentation de droits pour avoir des prix plus élevés ?—Nous voulons être où nous étions, il y a deux ans.

90. Vous dites que vous chargez 15 par cent de moins sur vos produits que vous ne chargiez il y a deux ans ?—Sur certains produits.

91. L'importation des produits américains a réduit vos prix de 15 par cent ?—Oui, sur certains produits.

92. Si les produits américains étaient exclus vous obtiendriez ces 15 par cent sur vos ventes ?—Oui.

93. L'augmentation des droits élèverait les prix ?—Je ne pense pas que le consommateur ait aucun avantage maintenant.

94. Des droits additionnels n'augmenteraient-ils pas vos prix ?—Elle mettrait les prix à un taux qui nous permettrait de vivre ; ni plus ni moins.

Par M. Platt :

95. Supposez qu'un droit semblable à celui qui est imposé sur les produits canadiens exportés aux États-Unis serait imposé sur les produits américains, consentiriez-vous à faire le commerce avec l'Angleterre sur le tarif de 17½ ?—Oui, je ne demanderais pas qu'on ajoutât un centin aux droits contre l'Angleterre.

96. Alors vous pensez que le pays serait satisfait de ce genre de réciprocité qui consisterait à imposer sur les produits américains les mêmes droits que ceux qu'ils nous font payer sur les mêmes produits, en laissant le tarif tel qu'il est à 17½ à l'égard de l'Angleterre ?—Oui, en autant que je suis concerné. Dans quelques branches les manufacturiers anglais nous font compétition. Les manufacturiers de lainages disent cela. Je crois que les manufacturiers anglais ne viennent pas nous vendre des marchandises au-dessous du prix coûtant.

Par M. Carmichael :

97. Est-ce que l'imposition sur les produits américains d'un droit semblable à celui qui est imposé sur les produits canadiens n'avait pas pour effet de faire payer

plus cher aux consommateurs et de nuire aux manufacturiers eux-mêmes?—Point du tout.

98. Si on met 25 par cent sur vos produits manufacturés et 25 par cent sur l'acier, serez-vous mieux?—Mettre un droit de 25 par cent sur la matière brute serait un acte d'inconsistance.

MARCHANDISES DE LAINE TRICOTÉES.

JEUDI, 30 mars 1876.

M. D. McCRAE, de McRae et Cie., de Guelph, est examiné :

Par le président :

1. Dans quelle branche d'industrie manufacturière êtes-vous engagé?—Dans la fabrication de laines filées et tricotées et de bonneterie.

2. Où?—A Guelph.

3. Depuis quand?—La manufacture existe depuis 18 ans; j'y suis intéressé depuis 10 ans.

4. Quel est le capital fixe placé dans cette industrie?—\$15,000 pour nos bâtisses et \$25,000 pour nos machines, faisant en tout \$40,000. \$60,000 de plus sont nécessaires pour faire marcher les affaires.

5. Quelle est la valeur annuelle de votre fabrication?—\$60,000 environ.

6. Le nombre de vos mains?—103, en ce moment.

7. Combien leur payez-vous par année?—\$20,000 dans les bonnes années; l'année dernière, un peu plus de \$15,000.

8. Quelle est la valeur de la matière brute que vous employez?—Nous avons payé \$25,000 pour la laine, l'année dernière; nous ne faisons usage que de laine.

9. Faites-vous usage de laine canadienne ou étrangère?—Environ 20 par cent de laine étrangère et le reste de laine canadienne.

10. Est-ce de la laine à carder?—Des laines à drap exclusivement.

11. Quelle proportion dans le coût de la fabrication représentent les gages?—Un tiers environ.

12. Les prix dans votre branche sont-ils restés stationnaires?—Non, ils sont moins élevés maintenant qu'ils n'étaient auparavant.

13. La vente est-elle aussi facile?—Non, durant la dernière saison le commerce était très mauvais.

14. Avant cela?—Avant cela, la vente était bonne, nous avons augmenté nos affaires jusqu'en 1872, mais pas depuis.

15. Vous êtes entré dans cette industrie, il y a dix ans; quelle est la valeur du matériel et de la teinture?—De 18 à \$20 000.

16. Ainsi vous avez augmenté considérablement vos affaires?—Nous y avons mis plus de capital.

Par M. Charlton :

17. Ce capital a-t-il été fait dans cette industrie?—Oui, la moyenne du profit depuis dix ans a été de \$1200 par année.

18. Que comprenez-vous dans ce chiffre?—Avant que nous prenions aucun profit nous calculons l'intérêt sur le capital investi à 8 par cent, tout ce qui excède cela est du profit.

19. Allouez-vous quelque chose pour la détérioration du matériel?—Oui.

20. Combien?—De 5 à 10 par cent.

21. Quelles marchandises vous font compétition?—Des marchandises anglaises et écossaises.

22. Américaines aussi?—Non.

23. Y a-t-il d'autres manufactures du même genre en Canada?—Oui, en bonneterie et en laines filées, mais il n'y en a qu'une qui nous fait compétition pour les laines tricotées.

Par M. Delorme :

24. Où est-elle ?—A Galt, propriétaire, M. Turnbull.

Par le président :

25. Quelle est la comparaison entre les marchandises anglaises et écossaises et les vôtres pour le prix et le fini ?—Les manufacturiers anglais et écossais font avec des laines plus communes des articles qui paraissent mieux.

26. A quoi cela est-il dû ?—Aux machines et au travail. Nous ne filons la laine qu'une fois, pendant qu'ils la filent trois ou quatre fois, en sorte qu'avec une substance plus commune ils font un produit plus fin que celui que nous obtenons avec une substance plus fine.

27. Le climat a-t-il quelque effet sur cette industrie ?—Non, si ce n'est qu'en Canada nous sommes obligés de consommer plus de combustible.

28. Où prenez-vous vos laines étrangères ?—Dans l'Australie et la Nouvelle-Zélande principalement. Nous achetons quelquefois à Montréal. Les laines de Port Philip et de la Nouvelle-Zélande sont surtout celles dont nous faisons usage.

29. Pourriez-vous manufacturer vos laines aussi bien, si les laines étrangères étaient exclues du marché canadien ?—Non.

30. Vous ne pouvez vous procurer la même espèce de laine ici ?—Non.

Par M. Dymond :

31. Qu'y a-t-il de particulier dans la laine étrangère ?—Elle est très fine. On a eu, pendant quelque temps, beaucoup de mérinos, mais il y en a peu maintenant. Nous pourrions acheter de la laine dans les États si elle n'était pas si cher.

Par le président :

32. Quels sont les prix des laines de mérinos dans le Canada et les États-Unis, comparés aux prix des laines australiennes que vous employez ?—Le prix des premières est plus élevé que celui de la laine de la Nouvelle-Zélande de même qualité. Mais on en cultive très peu ici.

33. Quel est le prix comparatif en Canada et en Angleterre et en Écosse des produits que vous manufacturez ?—Ils peuvent être manufacturés à meilleur marché en Angleterre et en Écosse.

34. Y a-t-il beaucoup de différence ?—Oui. En Angleterre ils paient la laine 20 centins meilleur marché. Nos laines canadiennes sont meilleur marché ici qu'en Angleterre. Prenant les deux laines ensemble, je suis d'opinion qu'en fait de laine nous sommes sur un pied d'égalité avec les manufacturiers anglais.

35. Quelle est la différence dans le coût des machines et des teintures ?—Les machines coûtent beaucoup plus cher ici ; toutes nos machines à tricoter sont importées d'Angleterre, on n'en fait pas en Canada ; nous sommes obligés de payer le fret qui est très élevé sur les articles massifs et 10 par cent de droits. Nous nous plaignons beaucoup de ce droit, car pas une seule de ces machines n'est fabriquée dans le pays et ne le sera probablement vu qu'on en a si peu besoin. Je ne connais que 2 ou 3 de manufacturiers de ces machines en Angleterre et ils approvisionnent une grande partie du marché continental. Sur les aiguilles et autres parties des machines qui s'élevaient à \$3,000 par année, nous payons le même droit et sur le drap à carder 17½. Les aiguilles ne sont pas fabriquées ici, nous en cassons tous les jours et cependant il nous faut aller en Angleterre pour les remplacer.

36. Ainsi, vous êtes taxés sur vos réparations ?—Oui, et pour des machines que nous ne pouvons acheter ni ici ni dans les États. J'ai payé 10 par cent en murmurant sur la machine de ce genre que j'ai achetée ; je fus obligé d'attendre deux ans avant de pouvoir faire venir la machine de l'Angleterre. Quant à nos gages, nous prenons l'échelle de prix anglais pour les marchandises tricotées et nous ajoutons 29 par cent.

37. Combien le droit, la commission et les autres charges ajoutent-ils aux prix de la marchandise ?—Je crois que le manufacturier anglais est obligé de vendre au-dessous du prix coûtant pour vendre à meilleur marché que nous ici. A 17½ nous pouvons vendre à meilleur marché s'il vend de manière à obtenir son profit ordinaire.

38. Quel est le montant des charges sur les marchandises débarquées ici ?—Je n'ai jamais ait ce calcul. Dans le cours ordinaire du commerce je crois que nous

pouvons vendre à aussi bon marché que les manufacturiers anglais. Quelquefois nous rencontrons des marchandises qui sont débarquées à meilleur marché qu'elles ne peuvent être faites dans le cours ordinaire du commerce.

39. Croyez-vous que la dépression actuelle du commerce est pour quelque chose dans les importations plus considérables que de coutume des marchandises anglaises et écossaises?—Oui. Nous avons le désavantage de payer en intérêts 100 pour cent plus que les manufacturiers anglais. Les manufacturiers écossais ne font pas escompter leurs billets, mais les banques prennent une garantie pour une certaine somme, leur permettent de tirer jusqu'à cette somme et leur chargent la moyenne de l'intérêt. Ici nous payons 7, 8 et même 9 par cent, et comme nous ne pouvons entrer dans nos déboursés qu'au bout de dix-huit mois, l'intérêt devient un fardeau sérieux.

40. Considérant le tout ensemble quelle est la différence avec l'Angleterre?—Si nous pouvions faire 5 par cent sur nos retours annuels nous serions satisfaits. L'année dernière nous n'avons rien fait; nous avons en mains une quantité considérables de marchandises fabriquées sur ordre, que nous avons été obligés de garder.

Par M. Dymond :

41. Quelle est la différence dans le coût de \$1000 de marchandises en Angleterre et en Canada?—Supposez que nous prenions pour \$25,000 de laine et que nous la manufacturions. Nous faisons le calcul suivant: Travail, \$20,000; intérêt, \$7,000; divers, \$6,000, usure, \$2,000; profit, \$3,000. Le coût de production est de \$60,000. En Angleterre le coût est comme suit: laine, \$25,000; travail, \$15,000; intérêt, \$3,500; divers, \$2,500; usure, \$1,500; profit, \$3,000. Total, \$51,000. 17½ pour cent de droit ajoutent \$8,925.

42. Les frais de transport ne forment-ils pas un autre 17½?—Non, ils ne sont pas plus de 5 ou 6 par cent.

43. Alors, pratiquement, le droit de 17½ vous donne tous les avantages qui résultent de la proximité de votre marché?—Je crois que oui. Si le manufacturier anglais veut sacrifier son profit de \$3,000, il peut vendre à meilleur marché que nous.

44. Vous ne trouvez pas irrésolvable la compétition que vous font les manufacturiers anglais?—Non.

45. Vous trouvez que les manufacturiers anglais vendent à perte dans un temps de crise temporaire?—Certainement. Ce serait d'un grand avantage pour nous si nous pouvions vendre notre stock à l'extérieur au lieu de payer pour le garder. Un autre point important est que nous sommes obligés d'instruire notre main-d'œuvre, et quand nous l'avons instruite nous ne sommes pas capables quelquefois de la garder.

46. Y a-t-il près de vous des établissements comme le vôtre?—Non, pas considérables.

47. N'est-ce pas là un grand inconvénient?—Oui.

48. Quelle est la valeur des machines que vous importez tous les ans?—De 3 à 5,000 piastres.

49. Quel droit payez-vous sur ces machines?—10 par cent.

50. Quelle est la valeur des teintures que vous importez?—Nous ne payons pas de droits sur ces teintures.

51. Y a-t-il autre chose dans votre industrie qui paie des droits?—Les aiguilles seulement. La valeur des machines sur lesquelles nous payons des droits est, en moyenne, de \$7,000 par année.

52. Cela fait une taxe annuelle de \$700 sur vos affaires?—Environ cela. Nous n'avons pas renouvelé nos machines depuis peu, mais dans quelques années le droit sera une question sérieuse.

53. Vous ne pensez pas que votre industrie ait besoin de plus de protection?—Non. Si on a besoin d'augmenter le revenu, bien entendu, je désire que nous soyons placés sur un aussi bon pied que possible. Je crois que nous avons dans le moment *fair play* et nous ne demandons pas davantage.

54. Exportez-vous?—Non.

55. Avez-vous essayé d'exporter?—Nous essayons en ce moment, mais je ne pense pas que nous réussissions.

56. Où exportez-vous ?—En Angleterre.

57. Si's manufacturent à meilleur marché en Angleterre qu'ici, comment pouvez-vous lutter contre les manufacturiers anglais ?—Ils font beaucoup plus de profit que nous.

58. Vous consentez à sacrifier une partie de vos profits pour exporter des marchandises en Angleterre ?—Pour exporter nous sommes prêts à vendre au prix coûtant.

Par M. Delorme :

59. La laine canadienne mêlée avec la laine étrangère ne produit-elle pas un article supérieur ?—Oui, nous faisons un meilleur article que les manufacturiers anglais. Quand ils manufacturent un article de même classe ils ne servent pas d'aussi bonne laine.

Par M. Dymond :

60. A quoi attribuez-vous la diminution de vos affaires depuis 1872 ?—1873 a été notre meilleure année, depuis nous n'avons pas augmenté.

61. La dépression de votre industrie n'a-t-elle pas été concourante avec la dépression générale du commerce ?—Oui.

62. Les Américains n'ont pas essayé de vous faire compétition ?—Non, ils ne sont pas capables.

63. Si vous aviez la réciprocité pourriez-vous aller sur leur marché ?—Oui, je crois.

64. Le tarif américain est prohibitif à présent ?—Oui.

65. Y a-t-il eu baisse dans le prix de la laine depuis quelques années ?—Oui, un peu durant cette saison.

Par le président :

66. Attribuez-vous cela aux temps durs ?—Oui.

Par M. Dymond :

67. Vous dites que vous faites venir vos ouvriers de l'Angleterre et que vous leur payez 29 par cent de gages additionnels ; savez-vous ce qu'il faut pour vivre à Guelph et en Angleterre ?—La vie coûte plus cher à Gulph. Les loyers sont plus élevés et les gens vivent mieux.

Par M. Platt :

68. Toronto ne vous fait-il pas de la compétition ?—Il y a plusieurs manufacturiers de marchandises tricotées dans le pays, mais il ne font pas la même classe de produits que nous.

Par le président :

69. Savez-vous quelle quantité de marchandises est manufacturée et consommée dans le pays ?—Je ne sais pas.

70. Vous ne savez pas quelle proportion par cent du marché canadien vous et d'autres manufacturiers vous approvisionnez ?—La plus grande partie, je crois. On manufacture plus que les manufacturiers anglais exportent ici.

Par M. Dymond :

71. Envoyez-vous vos produits dans toutes les parties du Canada ?—Oui.

72. A l'est de Montréal ?—Oui, à St. Jean et à Halifax.

73. Fuites-vous beaucoup d'affaires là ?—Non, la crise s'est fait sentir plus là que dans Ontario.

Par le président :

74. Depuis quand avez-vous étendu vos affaires jusqu'à St. Jean et Halifax ?—Immédiatement après la Confédération nous avons commencé à faire de petites affaires là, à St. Jean d'abord. Les gens d'Halifax étaient si mécontents de la Confédération qu'ils ne voulaient même pas regarder nos marchandises quoiqu'elles fussent à bon marché.

75. Où achetaient-ils ?—En Angleterre ; il n'y a pas de doute qu'ils achètent encore en Angleterre.

76. Avez-vous fait le commerce avec Terre-Neuve ?—Non, il nous faudrait payer un droit sur nos marchandises.

Par M. Dymond :

77. La Confédération vous a pratiquement donné le marché des provinces maritimes?—Oui.

78. Les 2½ pour cent n'ont pas compensé les 10 par cent imposés sur vos machines?—Non. Si le fil de coton pouvait être importé en franchise, un grand nombre de gens trouveraient de l'emploi. Il faut une fabrique spéciale pour faire le fil. Une grande quantité est consommée dans le pays.

79. Nos fabriques de coton filent leur propre fil?—Oui, mais ce n'est pas la qualité qu'il faut pour tricoter et pour la bonneterie.

Par le président :

80. Votre impression est que si le fil de coton était importé en franchise, on aurait une industrie qui donnerait de l'emploi à un grand nombre de personnes?—Oui, je crois que nos profits ont été, en général plus grands que ceux d'autres manufacturiers, mais nous regardons l'avenir, et pendant que nous avons notre établissement en bon ordre, nous voulons faire tout le profit possible dans notre branche. Je crois que la dépression actuelle est temporaire. Je crois que si nous avions des droits plus élevés, nous ferions plus d'argent maintenant, mais nous y perdriions à la longue.

FABRIQUE DE DRAP.

MARDI, 4 avril 1876.

M. B. ROSAMOND est examiné :

Par le président :

1. Dans quelle industrie manufacturière êtes-vous engagé?—Dans la manufacture de drap de la compagnie Rosamond.

2. Quelles marchandises fabriquez-vous spécialement?—Des tweeds.

3. Où?—A Almonte.

4. Y a-t-il longtemps?—Environ 20 ans.

5. Dans le même endroit?—Oui, principalement.

6. Quel capital avez-vous placé dans le matériel là?—Le fonds social de la compagnie est de \$300,000.

Par M. Platt :

7. Est-ce une compagnie à fonds communs?—Oui.

8. Ce capital est-il tout payé?—Oui.

Par le président :

9. Quelle est la valeur annuelle de vos produits manufacturés?—De 300 à \$325,000.

10. Combien de mains employez-vous?—225 environ, dont le tiers du sexe masculin, le reste du sexe féminin.

11. Quel est le montant des gages payés annuellement à ces employés?—\$4,500 environ par mois, quand nous travaillons tout le temps.

12. Vos affaires sont-elles aussi considérables maintenant qu'elles étaient, il y a quelque temps?—Depuis le premier août dernier nous avons marché les deux tiers du temps, je suppose.

13. Où achetez-vous votre matière brute?—Principalement au cap de Bonne-Espérance.

14. Faites-vous usage de laine canadienne?—Très-peu, elle n'est pas assez fine; nous nous en servons pour des marchandises spéciales.

15. Quelle est la valeur annuelle de la matière brute que vous consommez par année?—Environ 1,000 livres de laine par jour; 1,500 balles de la laine du pays par année.

16. Combien y a-t-il de livres dans une balle?—De 4 à 500.

17. Importez-vous vous-mêmes du cap généralement?—Oui, mais nous achetons quelque fois à Montréal, New-York et Boston.

18. Quel est la moyenne du prix de la laine?—La laine grasse du cap varie de 8 à 24 centins la livre.

19. Au cap même ou au lieu où elle est délivrée?—Au lieu où elle est délivrée.

Par M. Platt :

20. N'est-elle pas nette alors?—Elle est à l'état grasseuse; la laine du Port Philip et d'Australie est encore meilleure; nous en employons une petite quantité; la soie en est plus longue et plus forte.

Par le président :

21. La détérioration de vos machines par l'usure est-elle considérable?—Oui, nous allouons 5 par cent par année.

22. Ce chiffre comprend-il les bâtisses?—Non, les machines.

Par M. Platt :

23. Combien sur les bâtisses et le tout ensemble?—2½ par cent environ pour les bâtisses.

24. 7½ pour le tout ensemble?—Oui.

Par le président :

25. Quelle est la valeur des machines?—\$100,000 environ.

26. Vous allouez 5 par cent pour la détérioration annuelle sur cela et 2½ sur les bâtisses?—Oui.

27. Où achetez-vous vos machines?—La moitié environ vient de l'Angleterre et l'autre moitié des Etats-Unis, et une partie est faite en Canada.

28. Quelle proportion est faite en Canada?—Une petite proportion; il n'y a que depuis quelques années qu'on a commencé à en faire en Canada.

29. Vous payez maintenant un droit sur les machines importées?—Oui.

30. Ce'a fait-il une grande différence dans le prix que vous payez?—Non, je ne pense pas.

Par M. Dymond :

31. Avez-vous importé des machines depuis que le droit est imposé?—Quelques-unes que je ne pouvais pas me procurer dans ce pays.

32. Vous avez payé le droit?—Oui. Nous payons aussi bon marché ce que nous pouvons acheter dans le pays.

33. La fabrication des machines dans ce pays fait-elle de tels progrès que vous puissiez arriver à acheter toutes vos machines ici?—Il y a un grand progrès depuis 10 ans.

34. Emploie-t-on assez de ces machines pour qu'il vaille la peine de les fabriquer dans ce pays?—Un certain nombre, oui, mais il faudra une expérience d'un bon nombre d'années avant qu'on soit capable de les fabriquer.

35. Quel est votre marché?—Le Canada seulement.

36. Vendez-vous dans toutes les parties du Canada?—Oui.

37. Vendez-vous aussi facilement qu'il y a deux ans?—Non, si c'était la même chose, nous marcherions tout le temps.

38. Est-ce dû à la compétition que vous font les marchandises étrangères ou à la diminution de la demande?—Je ne sais pas trop, la compétition nous vient surtout de l'Angleterre qui nous envoie à des prix très bas des marchandises faites avec des déchets (*shoddy*) et contient beaucoup de coton, ce ne sont pas les marchandises de première classe, mais elles là qui nous font compétition.

39. Importe-t-on beaucoup de ces marchandises dans le pays?—Oui.

40. Et plus maintenant qu'autrefois?—Je crois que oui. Ils réussissent à les faire ressembler aux marchandises canadiennes; c'est ainsi qu'ils nous envoient une quantité de couvertures en laine portant la marque canadienne et mêlées de coton. Les couvertures de la compagnie Pulman sont les seules couvertures que nous faisons. Les couvertures faites en Angleterre dont je viens de parler sont venues en compétition avec les couvertures faites par la compagnie de Cornwall, dans laquelle je suis intéressé, et la compagnie a été obligée de cesser de fabriquer des couvertures à cause de cette compétition.

41. Y a-t-il plus de dépression dans une partie que dans l'autre de votre marché en Canada?—Je ne puis dire.

42. Avez-vous remarqué si vos ventes étaient affectées d'une manière spéciale dans certaines sections du pays?—Peut-être que la dépression a été plus grande dans la vallée de l'Ottawa à cause de la grande dépression du commerce de bois.

43. Quelle est la différence entre vos ventes de 1874 et 1875?—Il y a eu diminution graduelle depuis deux ans et demi, peut-être trois ans.

44. Continue-t-elle?—C'est à peu près la même chose durant cette saison.

45. Continue-t-elle?—Je ne pense pas, la même quantité environ a été vendue.

46. Avez-vous fait des calculs sur le commerce de la saison prochaine?—Nous avons agi dans la prévision qu'il ne serait pas meilleur que l'année dernière.

47. Sur quoi basez-vous cette conclusion?—Sur la quantité de marchandises que les marchands ont en mains. Je crois que nous n'avons pas vu le fond, et c'est l'impression des marchands en gros.

48. Avez-vous remarqué s'il y avait une différence dans votre branche entre l'importation de l'année dernière et celle de 1874?—Oui, l'importation des marchandises de laine a été bien moins grande.

49. N'est-ce pas un signe que le marché s'améliore?—Non, avant d'importer ou de manufacturer, les marchands et les manufacturiers vont chercher à se débarrasser des marchandises qu'ils ont en mains.

50. Si cette appréhension est bien fondée, il y aurait peu d'importation, cette année?—Oui.

51. Quelle est la différence entre l'importation des marchandises de laine en 1872-73 et 1874-75?—Je crois que la première a été plus considérable.

52. Si c'est le cas le marché a été alors encombré sérieusement de ces marchandises (shoddy) durant les 4 ou 5 dernières années?—Oui, je crois qu'il y a eu accumulation tous les ans.

53. Savez-vous jusqu'à quel point des établissements comme le vôtre pourraient approvisionner le marché, s'il n'y avait pas d'importation de marchandises semblables?—La moitié ou les $\frac{2}{3}$, je suppose, pas plus des $\frac{2}{3}$ certainement.

54. En sorte que si l'importation n'excédait pas la fabrication dans le pays en quantité, elle n'affecterait pas probablement le prix ou la demande?—Les prix sont plus bas qu'ils n'étaient avant les 2 $\frac{1}{2}$ par cent qu'on a ajoutés au tarif.

55. Y a-t-il eu réduction dans le prix des marchandises importées d'Angleterre?—Dans quelques choses; je ne pense pas qu'ils soient de beaucoup diminués. Le prix de la laine n'a pas beaucoup baissé; il a baissé un peu, et les marchandises de laine en proportion. C'est le cas en Canada.

56. Le prix de la main-d'œuvre n'est-il pas tombé en Canada?—Nous payons les gages que nous payions, il y a trois ou quatre ans.

57. Vous payez moins pour la laine?—Oui.

58. La diminution du prix de vos marchandises est-elle plus grande que la diminution du coût de la production?—Oui, depuis 2 ans et demi nous avons payé juste nos dépenses.

59. Voulez-vous dire que vous n'avez fait aucun profit après avoir alloué l'intérêt sur le capital?—Pas même l'intérêt.

60. Vous n'avez pas déclaré de dividende.—Un seul en deux ans?

61. Quel remède suggérez-vous?—Nous sommes, bien entendu, affectés par la dépression générale du commerce, mais je crois que si notre tarif avait été élevé de manière à empêcher la vente à sacrifice des marchandises américaines en Canada, le commerce serait mieux qu'il n'est. Quant à notre industrie une hausse légère du tarif nous aurait aidés à nous débarrasser des marchandises faites avec des déchets.

62. Celles-ci sont des marchandises anglaises?—Oui, nous souffrons indirectement de la dépression de toutes les espèces de manufacture qui viennent en compétition avec les marchandises américaines, mais dans notre branche c'est des marchandises anglaises que nous avons à nous plaindre.

63. Vous ne dépendez pas des manufactures?—Quand le peuple ne travaille pas,

il consomme moins, il achète moins de marchandises, et, par conséquent le commerce n'est pas aussi bon.

64. Quel est, pensez-vous, le nombre de mains sans emploi?—50 par cent de la population manufacturière du pays est sans ouvrage; c'est mon impression. C'est comme cela dans notre commerce, et ce doit être la même chose dans les autres branches en général.

65. Combien de milliers sont sans ouvrage en général?—Un grand nombre dans toutes les places manufacturières du pays.

66. Dans l'industrie agricole?—Ils n'emploient pas beaucoup de monde en hiver.

67. Mais il faut qu'ils s'habillent?—Ils font eux-mêmes leurs vêtements. Quand il y a gêne, chacun économise, et se contente d'un habillement où il lui en fallait deux.

68. Combien par cent de vos pratiques appartiennent à ces classes qui n'ont pas d'ouvrage; savez-vous quel est le nombre de ceux employés dans les manufactures; combien sont actuellement sans emploi et quelle est leur proportion du nombre de ceux qui achètent vos marchandises?—Toutes les affaires se trouvent affectées.

69. Les $\frac{1}{2}$ de vos pratiques n'appartiennent-ils pas à la classe agricole?—Je ne pense pas; pas plus de la moitié. Je crois que les marchandises que nous faisons sont surtout consommées dans les villes et les villages, et jusqu'à un certain point par la population agricole.

70. Ces villes et ces villages sont des centres de distribution pour la classe agricole?—Les cultivateurs font eux-mêmes une grande partie de ce qu'ils portent, et quand il leur faut autre chose, ils achètent du drap noir qu'ils considèrent comme l'indice le plus élevé de la respectabilité.

71. Savez-vous jusqu'à quel point les cultivateurs dans Ontario manufacturent eux-mêmes leurs marchandises?—Ce doit être considérable.

72. Pas plus maintenant que lorsque le recensement a été fait en 1871?—Je suppose que non. Probablement que le recensement sur ce point n'était pas très correct.

Par M. Dymond :

73. Il doit être aussi correct que les calculs approximatifs que vous pouvez faire?—Oui, peut-être.

74. Quand vous parlez de marchandises faites dans le pays, parlez-vous de marchandises faites par les cultivateurs eux-mêmes?—Oui.

75. Pensez-vous qu'il y a beaucoup de cultivateurs dans Ontario qui portent des produits manufacturés par eux-mêmes?—Je le crois, dans certaines sections du pays.

76. De quelles sections voulez-vous parler?—D'une manière générale des sections où les cultivateurs ont cette habitude. La moitié probablement des marchandises que nous fabriquons est consommée dans les villes et les villages du pays.

77. Depuis combien de temps êtes-vous formés en compagnie à fonds commun?—Depuis 1870.

78. Qui faisait marcher la manufacture auparavant?—Moi et deux associés.

79. Le capital fut-il augmenté considérablement, lorsque la compagnie fut formée?—Il fut probablement augmenté d'un tiers.

80. Quelque portion du capital fut-elle payée en primes par la compagnie aux premiers propriétaires?—Non.

81. Ce capital représente correctement le matériel et le capital flottant de votre établissement?—Oui.

82. Vos marchandises sont-elles de bonne qualité?—De la meilleure.

83. Ce sont des *tweeds* canadiens?—Oui.

84. Ils deviennent très-populaires?—Oui.

85. Vous n'avez pas de compétition de nulle part pour cette classe de marchandises?—Non, excepté de l'Angleterre.

86. Dans la branche de marchandises que vous manufacturez?—Non, excepté un peu de l'ouest de l'Angleterre, mais comme ces marchandises coûtent plus cher, elles ne nous nuisent pas.

87. Les marchandises de l'ouest de l'Angleterre sont les marchandises les plus cher qu'on y manufacture?—Oui.

88. On les manufacture par le vieux procédé?—Oui.

89. C'est ce qu'ils appellent du drap fait à la main?—Non, il est tout fait à la machine.

90. Il ne vous fait pas de compétition?—Non, il est trop cher.

91. Il n'est pas manufacturé maintenant en grande quantité en Angleterre?—Oui.

92. On les vend pour des marchandises de la classe la plus élevée?—Oui.

93. Alors, vous n'avez pas de compétition dans votre propre branche?—Je crois que non.

94. Exportez-vous en Angleterre?—Un peu.

95-96. Ce commerce augmente-t-il?—Ce n'est qu'un essai.

97. Vous savez que des *tweeds* canadiens ont été vendus en Angleterre en grande quantité?—Seulement en petite quantité.

98. Ne mettent-ils pas en Angleterre sur certaines marchandises la marque des *tweeds* canadiens afin de leur donner de la réputation?—Oui.

99. Alors vos seuls compétiteurs sont les fabricants de marchandises faites avec des déchets qu'ils exportent de l'Angleterre?—Oui, mais ils nous causent des embarras, ainsi que des lots de marchandises faites à l'entreprise.

100. Vous pouvez difficilement affirmer que ces marchandises ont un effet sérieux sur votre commerce?—Oui, elles ont cet effet à un haut degré, surtout en temps de dépression.

101. Vous voulez vous protéger contre l'importation de marchandises anglaises à bon marché faites à l'entreprise et contre une classe de marchandises sans valeur?—Si le droit était un peu considérable sur les marchandises de déchets et colles mêlées de coton, il nous serait utile.

102. Pourquoi empêcherait-on les gens d'acheter ces marchandises à bon marché que vous ne manufacturez pas, s'ils le veulent?—Pour la même raison que vous empêchez un individu de s'empoisonner. Certaines marchandises ont été apportées ici et vendues par des colporteurs aux cultivateurs à qui ils faisaient croire qu'on leur vendait ces marchandises à bon marché, parce qu'elles avaient été endommagées en traversant la mer. Ce sont des marchandises sans aucune valeur qui ne durent pas un mois. Aussi l'opération ne se répète pas plus de deux fois.

103. C'est un mal qui se guérit lui-même?—Oui.

104. Vous voulez qu'on empêche le cultivateur d'acheter des marchandises de déchets?—Oui.

105. Vous suggérez qu'on exclue ces marchandises?—Non.

106. Ne proposez-vous pas qu'on impose un droit dans le but d'en décourager l'importation?—Je crois qu'il nous serait avantageux qu'on empêchât de quelque manière l'importation excessive de marchandises.

107. Vous avez suggéré qu'on imposât un droit pour vous protéger contre l'importation de ces marchandises?—Oui, ce serait mieux pour le pays en général.

108. Serait-il utile d'établir un droit qui n'empêcherait pas les gens d'acheter ces marchandises? Seriez-vous mieux avec un droit additionnel de 5 par cent s'il n'arrêtait pas cette importation?—Le moins on en importerait le mieux ce serait pour le pays.

109. Vous pensez que la dépression dans votre branche est en partie causée par la vente à sacrifice de marchandises dans ce pays?—Oui.

110. Cela a-t-il eu lieu dans votre branche?—Pas dans les *tweeds*.

111. Alors d'autres personnes qui ont acheté d'autres marchandises que les vôtres, disons, des instruments de musique, ou des poêles, ont payé moins cher qu'ils auraient payé autrement?—Je le crois.

112. Et le résultat est que ces personnes ont plus d'argent à dépenser pour acheter vos marchandises?—S'ils en ont besoin. Vous faites des questions de manière à avoir une certaine réponse; ce n'est pas là l'objet de l'enquête, tel que je le comprends. J'ai déjà dit qu'une grande partie de la population est sans emploi, parce que l'ouvrage

dans lequel ils étaient engagés n'était pas assez rémunérateur pour les tenir employés et la conséquence est que ces gens ne peuvent acheter parce qu'ils ne reçoivent pas de gages.

113. Vous avez dit que la vente des marchandises à sacrifice a pour effet de nuire à votre commerce?—Oui en autant qu'elle affecte la prospérité générale du pays.

114. Vous ne pouvez vous en plaindre beaucoup dans votre industrie?—Je ne pense pas.

Par le président :

115. Qui a acheté les marchandises sacrifiées dans le pays?—Les consommateurs, je suppose.

116. Quels sont les consommateurs?—Cela dépend de la classe des marchandises. Les gens, par exemple, achètent souvent à l'encan des marchandises dont ils n'ont pas besoin.

117. Pouvez-vous mentionner d'autres espèces de marchandises?—Non, j'ai entendu des manufacturiers de différentes espèces de marchandises citer des cas où des marchandises avaient été sacrifiées.

118. Et ceux qui manufacturent des marchandises semblables en Canada sont affectés par cette importation, vous pensez?—Oui.

119. Et comment se trouvent ceux qui les ont achetées?—C'est une autre question. Ceux qui les ont achetées n'en reçoivent pas beaucoup de bien probablement, car ils souffrent d'une autre manière.

120. Ainsi il est possible que les gens se fassent tort en achetant trop à bon marché.—C'est souvent le cas.

121. Quelles classes achètent vos marchandises; celles qui achètent des marchandises sacrifiées ou celles qui ont été affectées par l'achat de ces marchandises?—Je ne puis préciser de cette manière.

122. Si vous vendiez à des gens engagés dans une industrie rivale, qui seraient privés de travail, votre position serait saine, mais si vous vendez à tous les autres acheteurs de marchandises sacrifiées dans d'autres branches, il leur resterait plus d'argent pour acheter vos marchandises?—Cela dépend de l'endroit où ils ont pris leur agent.

Par M. Dymond :

123. Sont-ce les gens sans emploi qui ont acheté ces marchandises sacrifiées?—Je ne puis dire.

Par le président :

124. Combien de verges de tweeds faites-vous par année?—300,000 verges, je suppose.

Par M. Charlton :

125. Y a-t-il des marchandises de la classe des *shoddy* manufacturés dans le pays?—Je crois qu'on a essayé de les fabriquer.

126. Est-ce un article que le public a intérêt à acheter quand même?—Cela dépend de la classe de ces *shoddy*, il y en a qu'il n'est pas de l'intérêt du public d'acheter.

127. Vous pensez que l'exclusion de ces marchandises serait avantageuse aux consommateurs?—Oui.

128. Ce serait une protection dans l'intérêt du consommateur?—Je le suppose.

129. C'est votre opinion?—Oui.

130. L'importation totale des lainages l'année dernière a été de 12 millions; quelle proportion de cette quantité peut être produite avec avantage dans ce pas?—Je n'ai pas fait les calculs nécessaires pour répondre.

131. Vous ne savez pas dans quelle mesure votre commerce serait augmenté si les marchandises étrangères comme celles qui peuvent être fabriquées dans le pays étaient exclues?—Non.

Par M. Platt :

132. Quand nos manufactures sont fermées ou travaillent la moitié du temps, l'ouvrier n'a pas d'argent pour acheter vos marchandises, cela n'affecte-t-il pas votre commerce?—Certainement, tout ce qui diminue le commerce nous fait du tort.

Par M. Charlton :

133. Connaissez-vous la nature des couvertures de laine importées ?—Oui.
134. Pourraient-elles être fabriquées ici comme en Angleterre ?—Oui.
105. Les tapis sont-ils faits ici ?—Oui.
136. Les flanelles ?—Oui, en grande quantité.
137. Et toutes les classes ordinaires de *tweeds* ?—Oui.
138. On peut conclure que la moitié des marchandises de laine importées d'Angleterre pourraient être fabriquées ici avec avantage ?—Oui.
139. Combien de mains la fabrication de six autres millions de marchandises emploierait-elle ?—Environ 4,500.
140. Quelle population représenterait-elle ?—3 ou 4 personnes chacune. En les mettant à 5,000 on aurait probablement une population de 15,000.
141. Alors la fabrication de la moitié des lainages importés ajouterait une population de 15,000 à la population actuelle ?—Cui.
142. L'emploi de ces 5,000 mains augmenterait-elle ou diminuerait-elle le nombre de personnes employées dans d'autres branches de commerce ?—Je crois qu'il ne le diminuerait pas.
143. Il donnerait du travail à d'autres branches de commerce ?—Oui.
144. Quelles autres branches de commerce ?—Il faudrait des gens pour approvisionner ce surcroît de population de marchandises, de provisions, de produits agricoles, etc.
145. La même quantité de produits n'est-elle pas envoyée maintenant en Angleterre où les marchandises sont fabriquées ?—Il serait plus profitable de les consommer dans le pays. Il n'y a pas un cultivateur qui ne préférerait pas le marché du pays à un marché situé à trois ou quatre mille milles.
146. Outre ce surcroît de population de 15,000, vous croyez que le pays retirerait beaucoup d'autres avantages du système proposé ?—Je le crois ; il ne peut pas y avoir le moindre doute sur cette question, dans mon opinion.

Par le président :

147. Quel est le coût comparatif des machines employées à fabriquer les marchandises de laine en Canada et en Angleterre ?—Il est aussi bon marché ici, meilleur marché peut-être.
148. L'établissement d'une fabrique comme la vôtre coûterait-il plus ou moins cher en Angleterre ?—Je ne puis faire de comparaison. Je n'ai pas examiné les chiffres.
149. Combien de capital disponible outre celui investi dans le matériel vous faut-il pour faire marcher vos affaires ?—Dans les circonstances actuelles, lorsqu'il faut accorder de longs crédits, de 100 à \$150,000.
150. Faudrait-il moins en Angleterre ?—Oui.
151. Quelle serait la différence de l'intérêt sur cette somme en Canada et en Angleterre ?—L'intérêt est le double environ en Canada.
152. Quant aux gages ?—Je crois qu'ils sont plus élevés ici, mais il n'y a pas autant de différence qu'il y en avait, il y a trois ou quatre ans.
153. Quelle différence dans le coût de la production, en prenant en considération la différence des gages et de la valeur des machines employées et le taux de l'intérêt sur le capital ? Combien à meilleur marché que vous le manufacturier anglais peut-il fabriquer une verge de *tweed* ?—Je n'ai pas fait ce calcul. Mais je suppose qu'il n'y a pas de différence dans le coût de la laine. Suivant le *Globe*, je vois qu'un témoin a dit devant le comité que la matière brute, la laine, coûtait plus cher en Canada qu'en Angleterre, mais je ne le crois pas, parce que nous importons directement du Cap de Bonne Espérance et de l'Australie. Je crois que nous importons à aussi bon marché que les manufacturiers anglais.
154. Une grande quantité n'est-elle pas importée d'abord en Angleterre et de là ici ?—Il serait trop dispendieux de l'importer de cette manière.
155. Quelles sont les classes de notre population, qui se trouvent maintenant sans emploi ?—Les artisans généralement.

156. Savez-vous que les mêmes classes n'ont pas d'ouvrage dans les Etats?—Je ne le sais pas, mais je suppose qu'il y a dans les Etats certaines branches d'industrie qui souffrent.

157. Connaissez-vous un pays manufacturier où une partie considérable de la population ne se trouve pas de temps en temps sans emploi?—Je crois que la France est une exception; la prospérité dure là.

158. Vous parlez de maintenant?—Bien généralement, comme règle.

159. Vous croyez que c'est l'histoire de ses manufactures?—Malgré la guerre qui aurait dû les mettre dans l'état où nous sommes les Français sont dans l'état le plus prospère.

160. Pensez-vous que l'établissement de manufactures au moyen de droits très-protecteurs augmente la population généralement?—Je ne crois pas aux droits prohibitifs ou purement et simplement protecteurs. Je crois dans ce qu'on appelle la protection incidente, un revenu de tarif arrangé de manière à accorder aux industries manufacturières du pays une certaine quantité de protection.

161. Si on n'avait pas de protection et si les manufacturiers anglais ne nous envoyaient pas leurs marchandises de déchets (shoddy), comment vous trouveriez-vous?—Nous n'aurions aucune difficulté.

162. Pensez-vous que le fret couvrirait toute différence de l'intérêt et de la main-d'œuvre?—Peut-être.

163. Alors vous manufacturez à moins de profit qu'eux?—Oui.

164. Avez-vous évalué la différence qu'il y a en Angleterre et en Canada dans la production de marchandises semblables?—Non, je suis sous l'impression que la fabrication coûte un peu plus cher ici.

165. Pensez-vous que la différence est assez grande pour rendre impossible dans ce pays l'encouragement d'une branche spéciale d'industrie?—Non.

166. Vous pensez qu'il vaut mieux dans tous les cas manufacturer qu'acheter?—Pas dans tous les cas. Il y a des marchandises dont la fabrication pourrait être impossible et anormale. Il ne serait pas sage de les fabriquer. C'est, toutefois, une question d'expérience.

167. Qu'arrivera-t-il s'il n'y a pas d'apparence que le coût de la fabrication dans les deux pays s'égalise?—A mesure que le pays se développera cette égalisation se fera.

Par M. Dymond :

168. Vous dites que vous avez un contrat avec la compagnie Pullman pour des couvertures de laine?—Oui, pour une petite quantité; ce sont les seules couvertures que nous faisons.

169. Faites-vous toutes les couvertures Pullman?—Je n'en suis pas sûr. Il n'y a qu'un an et demi que nous les faisons.

170. Avez-vous obtenu le contrat par soumission?—Oui.

171. Quels étaient vos compétiteurs?—Je ne sais pas s'il y en avait.

172. Alors vous étiez capable de lutter pour cet article contre tous les manufacturiers du continent?—Je le suppose. Dans tous les cas, nous avons eu le contrat.

173. M. Pullman est américain?—Je le pense.

174. Ses quartiers-généraux sont dans les Etats?—A Chicago.

175. On doit croire que vos marchandises sont soit meilleures ou moins cher que celles qu'il pourrait avoir de l'autre côté de la ligne?—Je le pense.

176. Vous n'avez pas de compétition de la part des Etats?—Non, nous serions contents d'avoir la réciprocité.

177. Vous savez que le tarif est très protecteur là?—Oui, je ne voudrais pas que nous en eussions un pareil.

178. Vous avez dit qu'il serait sage de vous protéger contre les shoddy?—Oui, je crois que ce serait dans l'intérêt du pays.

179. Quelle augmentation de droits vous faudrait-il?—Toute augmentation aurait l'effet de diminuer l'importation de ces marchandises. Deux et 2½ pourraient suffire ou non suivant les circonstances. Il est difficile de préciser.

180-181. N'y a-t-il pas une manufacture de ces marchandises dans ce pays?—Il y en avait une à Montréal, mais elle a failli, je crois.

182. Avez-vous entendu dire qu'on en avait établi une dans le Canada-Ouest, il y a deux ou trois ans?—Je ne l'ai pas su.

183. Y a-t-il quelque raison qui empêche de manufacturer ces marchandises ici comme en Angleterre?—La matière est travaillée jusqu'à un certain point, mais pour manufacturer ces marchandises il faudrait un grand établissement et la matière devrait être importée d'Angleterre.

184. Pourquoi?—Parce que c'est une place centrale pour cette substance.

185. Pour les déchets?—On les y importe de toutes les parties du monde.

186. Ne pensez-vous pas que nos drapiers ont des quantités énormes de déchets qu'ils seraient heureux d'employer s'ils avaient une fabrique?—Je le suppose. Il est étonnant que la fabrication de ces marchandises n'ait pu réussir qu'à Yorkshire.

187. Pourquoi à Yorkshire?—Je ne sais pas.

188. Ne serait-il pas avantageux aux tailleurs de Montréal et de Toronto d'avoir un marché pour les déchets?—Non, ces déchets n'ont pas assez d'importance ici.

189. Que diriez-vous si on protégeait le cultivateur canadien en mettant sur la laine un droit correspondant au droit que nous pourrions imposer pour vous protéger contre les *shoddy*?—Vous feriez aussi bien de n'avoir des droits sur rien du tout; car l'un et l'autre se détruiraient seraient tout-à-fait inutiles.

190. 25 par cent sur les tweeds ne compenseraient pas les 25 par cent que nous mettrions sur la laine?—Nous serions obligés de fermer.

191. Si nous croyions juste de vous forcer à faire usage de la laine canadienne afin de forcer le public à faire usage des tweeds canadiens, nous détruirions et le commerce de laine et votre industrie?—L'imposition d'un droit sur la matière première est contraire à tous les principes du libre-échange.

Par M. le président :

192. Ce qui est matière brute pour vous est produit manufacturé pour un autre manufacturier?—Vous ne pouvez prétendre que la laine soit un produit manufacturé. Je crois que la dépression actuelle dans les États est due à l'excès de protection. Ils ont un droit sur la matière brute, un droit sur toutes choses, en sorte qu'il n'en résulte aucun bien pour personne.

193. Si nous étions obligés pour vous accorder la protection de la donner contre votre matière brute, vous en souffririez?—Certainement.

194. Le *shoddy* n'est-il pas la matière brute du drapier qui en fait du drap?—Je suppose qu'il l'appelle ainsi.

195. C'est la substance avec laquelle il fabrique ses marchandises?—Vous pourriez aussi bien dire que la matière brute du drapier est le fil, mais vous ne pouvez dire que c'est de la matière brute, parce que c'est un produit manufacturé.

196. Le drap employé par le drapier est pour lui ce qu'est la laine pour vous?—En plusieurs endroits de l'Angleterre la fabrication des lainages est subdivisée. L'un fait le fil, un autre le drap, un autre donne le fini au drap, et ce qui est la matière brute de l'un est la laine de l'un, le fil et le tissu de l'autre.

197. Vous faites le fil?—Nous faisons passer nos produits par tous les procédés de fabrication.

198. Vous serait-il avantageux d'importer votre laine filée en franchise?—Oui, ainsi que la laine roulée.

199. Ce serait votre matière brute?—Oui.

200. Vaut-il mieux pour vous importer cette matière brute que de la fabriquer?—Je ne sais pas. Il y a quelques laines que ne faisons pas, dont nous pourrions faire usage avec avantage, telle que, par exemple la laine roulée.

201. Ne serait-il pas plus avantageux pour vous de préparer votre laine dans un endroit et de fabriquer vos marchandises dans un autre endroit?—Oui.

202. Vous dites que l'établissement de manufactures a pour effet d'augmenter la population. La population ne serait-elle pas détournée d'une branche d'industrie vers une autre?—Je ne le pense pas. Je crois que l'industrie a pour effet de stimuler le commerce.

203. Tous vos artisans viennent-ils de l'étranger ou quelques-uns sont-ils canadiens?—Un grand nombre sont venus dans ce pays, nous en avons fait venir quelques-uns et plusieurs sont venus de l'Angleterre et de l'Ecosse.

204. Savez-vous que dans les parties des Etats-Unis où sont les plus grandes manufactures la population a diminué considérablement?—Cela vient de ce que ce n'est pas un pays agricole.

205. Ce n'est pas moins un pays agricole maintenant qu'il y a 15 ans?—Oui, beaucoup moins. La terre est épuisée. Les Etats de l'Est ne sont pas un pays agricole.

206. Ils furent colonisés il y a 200 ans?—Quand c'était de la terre neuve, la culture y était plus facile et plus productive.

207. Le décroissement de la population agricole a commencé depuis 1860?—Je ne sais pas; mais ce que je sais c'est que les Etats de l'Est ne sont pas un pays agricole.

208. Ne serait-il pas plus avantageux au cultivateur de demeurer là, vu que les centres manufacturiers lui donnent un marché, que d'aller dans l'ouest?—C'était impossible d'y cultiver en grand, excepté dans certains endroits.

Par M. Dymond :

209. Pourquoi?—Parce que le sol n'est pas propre à la culture.

Par M. Platt :

210. N'est-ce pas parce que la terre était bonne dans l'ouest qu'ils y sont allés?—Oui.

Par le président :

211. Comment se fait-il que la population agricole n'ait pas découvert cela cent ans avant 1860?—Parce que les terres de l'Ouest n'étaient pas découvertes; l'Ouest n'était pas ouvert, il n'y avait pas de chemins de fer pour s'y rendre.

212. Savez-vous d'où est venue la plus grande émigration dans les Etats de l'Ouest en proportion de la population : de la Nouvelle-Angleterre ou d'Ontario?—Je ne pourrais que faire des conjectures sur ce sujet.

213. Avez-vous consulté le recensement américain à ce sujet?—Mon impression est qu'Ontario est plus peuplé.

214. Alors, d'après vous, il devrait y avoir moins d'émigration de la Nouvelle-Angleterre que d'Ontario?—Non. Je crois que l'émigration des Etats de l'Est a été plus considérable que d'Ontario.

215. Ne pensez-vous pas que si la population des Etats de l'Est avait trouvé les manufactures plus profitables, elle ne s'y serait pas jetée au lieu d'aller dans l'Ouest?—Ils ne peuvent pas tous s'y jeter. Les manufactures des Etats de l'Est ont augmenté d'une manière étonnante.

216. Pensez-vous qu'il est avantageux d'avoir une grande proportion de la population qui peut, à tous moments, se trouver sans ouvrage?—Je ne pense pas que ce soit avantageux et on devrait avoir un gouvernement qui empêcherait cela.

217. Vous croyez que c'est une matière que le gouvernement peut régler?—Pas toujours, mais jusqu'à un certain point.

218. Savez-vous si le gouvernement américain a essayé de régler les intérêts de la population depuis 1860?—Peut-être, probablement, je le suppose.

219. Savez-vous jusqu'à quel point il a réussi?—Je crois qu'il n'a pas beaucoup réussi dans plusieurs cas.

220. Vous ne pouvez pas dire qu'il a réussi, quand un tiers de la population est sans ouvrage?—Je ne sais pas quelle proportion de la population est sans ouvrage, mais dans quelques industries un grand nombre le sont.

221. Quand, grâce à la taxe, vous obtenez, vous manufacturiers, un prix élevé pour vos produits, il faut que cette taxe et ce prix élevé soient payés par quelq'autre portion de la population du pays?—Oui; et si l'autre portion était employée, tout le monde n'en serait que mieux et chacun serait plus en état de payer cher que lorsqu'il ne travaille pas.

Par M. Dymond :

222. La population agricole serait-elle plus employée, si elle était obligée de payer plus cher tout ce qu'elle achète?—Elle vendrait probablement ses produits plus cher.

223. Quels droits devraient être imposés sur les marchandises qui vous font compétition ?—Je n'ai pas suffisamment pensé à la chose pour répondre.

Par M. Charlton :

224. Le tarif actuel est-il satisfaisant pour vous ?—Oui, dans les circonstances ordinaires il le serait. Nous sommes dans une position exceptionnelle, nous trouvant le long d'un pays qui a un tarif très élevé contre nous.

Par le président :

225. Vous seriez content d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis ?—Oui, je crois que ce serait dans l'intérêt de tout le monde.

226. De quelle manière la réciprocité empêcherait-elle cette compétition que vous font les marchandises anglaises et dont vous vous plaignez ?—Elle ne l'empêcherait pas, mais du moment que le pays serait prospère, nous n'en souffririons pas autant.

Par M. Platt :

227. Vous auriez un champ plus vaste si vous aviez la réciprocité avec les Etats-Unis ?—Oui.

Par le président :

228. Savez-vous quel est le capital employé dans la fabrication des marchandises semblables aux vôtres dans les Etats ?—Non, je ne sais pas.

IMPORTATEURS DE MARCHANDISES SECHES.

VENDREDI, 31 mars 1876.

M. ANDREW ROBERTSON est examiné :

Par le président :

1. Où demeurez-vous ?—A Montréal.
2. Dans quel commerce êtes-vous engagé ?—Les marchandises sèches.
3. Êtes-vous dans le commerce de gros ?—Oui, seulement.
4. Quelles marchandises importez-vous ?—Toutes les espèces de marchandises de consommation ordinaire et de fantaisie, les premiers surtout.
5. Y a-t-il longtemps que vous êtes dans le commerce ?—Depuis 1853 en Canada.
6. Quel est l'état actuel du commerce d'importation en Canada ?—Mauvais en ce moment.
7. Depuis quand a-t-il été mauvais ?—Depuis une année entière, toute l'année dernière.
8. A quoi attribuez-vous cette crise ?—A l'excès de production.
9. Je vois par les rapports du Commerce et de la Navigation que les importations ont augmenté durant les 5 ou 6 dernières années, considérez-vous que cette augmentation est avantageuse ?—Non. Dans les quatre premières années de la Confédération nous avions 22 millions et demi d'importations par année et dans les quatre dernières années trente-cinq millions par année.
10. L'accroissement de la richesse et de la prospérité du pays ne justifie pas une si rapide augmentation ?—Certainement non.
11. Vous savez que les manufacturiers de coton et de lainages du Canada se plaignent aussi de la dépression du commerce ?—Oui.
12. Et qu'ils cherchent un remède dans la hausse du tarif ?—Oui.
13. Cette augmentation affecterait-ils les importateurs ?—Nullément.
14. Elle ne ferait pas tort à votre commerce d'importation ?—Je ne crois pas que l'augmentation ou la diminution du tarif puisse nuire aux importateurs ou manufacturiers de lainages.
15. Quelle est, pensez-vous, la condition actuelle des manufactures de laine en Canada ?—Mauvaise.
16. Quel est le coût comparatif de la fabrication des lainages faits ici et de ceux que vous importez ?—Très-semblable.

17. Quelle protection le fret, la commission, l'assurance et le quaiage donnent-ils au manufacturier canadien contre les manufacturiers anglais qui envoient des marchandises ici ? —Le coût du transport des marchandises est le droit plus 5 par cent. Cela donne un avantage au manufacturier anglais ; il paie moins d'intérêts et a moins loin à aller pour faire son approvisionnement de laine, ce qui fait que la différence de 22½ par cent n'est pas réellement de plus de 15 par cent.

18. Vous considérez alors que le transport, l'assurance, etc., donnent une protection de 15 par cent au manufacturier canadien ?—Oui, je crois, au manufacturier de lainages contre le manufacturier anglais, dans le moment.

19. Alors le manufacturier anglais ne peut pas vendre des marchandises semblables à celles produites dans ce pays à aussi bon marché que le manufacturier canadien et faire le même profit ?—Je crois que la fabrication est absolument aussi bon marché ici qu'en Angleterre, argent pour argent.

20. Est-ce la même chose pour le commerce de coton ?—Sous quel rapport ?

21. Relativement au coût de la production en Angleterre et en Canada ?—Le coût de la production doit être beaucoup plus contre le manufacturier de coton ici, que contre le manufacturier de lainages.

22. A combien évalue-t-on en Angleterre le coton par fuseau ?—Environ 34 schellings par fuseau.

23. Et combien en Canada ?—Ces fuseaux ont coûté ici environ \$20, mais je crois que c'est trop ; ce ne devrait pas être plus du double du prix en Angleterre et ce serait encore très cher. Dans les Etats ils coûtent \$12.50 en or.

24. Quel est le prix comparatif de la main-d'œuvre dans l'industrie du coton en Angleterre, dans les Etats-Unis et le Canada ?—Je puis difficilement le dire.

Par M. Platt :

25. Il varie ?—Oui. Je ne connais pas du tout le prix dans les Etats. Pour 40,000 fuseaux en Angleterre ils dépensent annuellement en gages \$25,000. J'ai une lettre que j'ai reçue, l'autre jour, à ce sujet. L'auteur de cette lettre dit : " Une manufacture du Lancashire contenant 40,000 fuseaux et 900 métiers filant 16-24, coûtent pour le terrain et les bâtisses £20,000, machines £48,000 ; total £68,000 sterling—disons \$340,000. Le capital requis pour faire marcher la manufacture est de £20,000. Cette manufacture produit de £110,000 à £140,000 en draps T et domestiques suivant la valeur du coton. On calcule 2½ par cent ou £500 par année pour la détérioration des bâtisses, 7½ par cent pour les machines ou £3,600 sterling, quelques-uns disent 5 et d'autres 10 par cent."

Cette lettre a été écrite, il y a deux ou trois ans. Vû la réduction du prix du coton, le coût de la fabrication serait d'environ £100,000 maintenant. L'auteur de la lettre dit, relativement aux gages payés, qu'ils paient £25,000 par année pour ces machines ; en sorte que s'ils fabriquaient pour £100,000 de marchandises ils paieraient 25 par cent de gages.

26. Quelle est la comparaison avec les gages payés ici ?—Je ne puis dire. Je n'ai rien eu à faire avec l'administration des manufactures de coton ici.

27. Ni dans les Etats-Unis ?—Non.

28. Pouvez-vous dire quel est le coût comparatif en Angleterre, dans les Etats-Unis et le Canada d'une manufacture de coton ?—Le coût comparatif pour une manufacture de 40,000 fuseaux en bon ordre, 900 métiers, réduit en piastres, en prenant l'or comme base, est comme suit :

Angleterre.

40,000 fuseaux, 900 métiers, 34 schellings, ou \$3.50 par fuseau.....	\$340,000
Intérêt d'un an à 5 par cent sur ce montant.....	\$17,000
Détérioration annuelle du moulin, savoir, \$100,000 à 2½ par cent.....	2,500
Détérioration annuelle des machines, savoir, \$240,000 à 7½ par cent.....	18,000
	37,500

Etats-Unis.

40,000 fuseaux, 800 métiers, \$15 en greenbacks ou \$12.50 en or par fuseau.....		\$500,000
Intérêt d'un an à 7 par cent sur ce montant	35,000	
Détérioration des bâtisses, savoir, \$100,000 à 2½ par cent par an.....	2,500	
Détérioration annuelle des machines, savoir, \$400,000 à 7½ par cent.....	30,000	
		<u>67,000</u>

Canada.

40,000 fuseaux, 800 métiers; fuseaux achetés dernièrement, ont coûté \$17 chacun		680,000
Intérêt d'un an à 7 par cent sur ce montant.....	47,600	
Détérioration annuelle des bâtisses à 2½ par cent.....	2,500	
Détérioration des machines à 7½.....	43,500	
		<u>93,600</u>

29. La différence est dans le matériel?—Oui, sans compter le capital roulant.

30. Pouvez-vous dire au comité quel est le coût relatif de la fabrication d'une livre de coton en Angleterre et en Canada?—J'ai donné cela aussi correctement que j'ai pu dans l'état. Il n'y a pas de doute que la main-d'œuvre doit coûter plus cher ici qu'en Angleterre; elle est moins instruite et dans notre industrie elle doit l'être. Je crois qu'il y a au moins 25 par cent contre nous sur la main-d'œuvre.

31. Avez-vous une idée de la quantité de tonnage engagée dans le commerce d'importation du Canada?—Non.

32. De la valeur de l'expédition et du nombre de mains employées?—Non.

33. Quel est le capital engagé dans le commerce d'importation du Canada?—Voulez-vous parler du capital que les gens possèdent ou du capital pour faire marcher ce commerce.

34. Pour le faire marcher?—Voulez-vous parler des marchandises sèches?

35. Prenons les marchandises sèches?—S'il y a pour 35 millions et demi de marchandises sèches importées, vous pouvez ajouter 22½ par cent, disons 8 millions, et 6 millions pour les profits, faisant probablement 50 millions pour le commerce d'importations en gros du Canada. Il y a en outre les marchandises fabriquées dans le pays, qui sont vendues.

36. Savez-vous quel est le nombre de personnes engagées dans le commerce d'importation?—Non, mais si vous considérez que ces marchandises sont revendues aux détailliers, le nombre doit être grand.

37. Quel est le nombre dans le commerce actuel de gros?—Pas moins de 2,500 à 3,000, y compris commis et main-d'œuvre.

38. Combien sur ces 50 millions investis dans le commerce de marchandises sèches est la propriété de marchands canadiens?—Pour faire des affaires sur des principes de commerce un tiers de ce montant devrait appartenir aux marchands, mais je ne puis dire s'il en est ainsi.

39. Quel effet auraient des droits élevés qui auraient pour but d'exclure les marchandises étrangères du pays afin d'encourager les manufactures du pays?—Plus le droit serait élevé, plus grand serait le désir de faire de la contrebande.

Par M. Platt :

40. 25 par cent encourageraient la contrebande?—17½ l'encouragent, à plus forte raison 25 le feraient. Cette augmentation diminuerait les chances du petit commerce et encouragerait le grand commerce.

41. Quelles sont les marchandises qui sont principalement entrées en contrebande?—Les marchandises fines principalement.

Par M. Dymond :

42. La tendance à faire de la contrebande a-t-elle augmenté dernièrement?—Il y a peu de changement. La différence de 15 à 17½ ne peut pas faire grand'chose.

Par le président :

43. Pensez-vous qu'on la fait considérablement en Canada ?—Oui.

Par M. Charlton :

44. Des Etats-Unis ?—Des Etats-Unis et de l'Angleterre.

Par M. Dymond :

45. La contrebande a-t-elle augmenté depuis la réduction des valeurs dans les Etats ?—Oui, parce que la demande des marchandises fines y est moins considérable.

Par M. Platt :

46. Quelles sont les marchandises qui sont principalement entrées en contrebande des Etats-Unis dans le Canada ?—Les cotons gris sur toute la ligne. Vous trouverez difficilement un commerçant sur toute la ligne qui vous dira qu'il paie les droits sur cette classe de marchandises.

Par M. Dymond :

47. Achetez-vous principalement dans les Etats-Unis ou dans l'Angleterre et l'Ecosse ?—Nous achetons la plus grande partie en Angleterre, puis en Canada et ensuite dans les Etats-Unis.

48. Quelles marchandises achetez-vous principalement dans les Etats-Unis ?—Des cotons blancs et des cotons colorés en ce moment.

49. Quels sont les prix comparatifs de l'Angleterre et des Etats-Unis ?—Ils sont moins élevés en ce moment dans les Etats.

50. Cela s'applique-t-il à toutes les espèces de cotons ?—Pas exactement. Leurs cotons blancs et leurs cotons colorés domestiques sont meilleur marché ; ces marchandises faites aux Etats-Unis conviennent mieux à ce marché que les marchandises anglaises, car elles sont exemptes d'empois et durent davantage.

51. Le commerce des Etats avec le Canada a-t-il augmenté considérablement depuis quelques années ?—Oui. Toutes les importations de marchandises de coton en 1873-74 des Etats ici se sont montées à \$906,894. Ce chiffre est correct ; on a dit que c'était un million, mais je ne puis vérifier que ce chiffre est correct.

52. A quoi attribuez-vous l'augmentation depuis quelques mois ?—Au fait que les marchandises américaines sont bon marché et qu'elles sont achetées à la place des marchandises anglaises.

53. Alors, est-ce que l'augmentation de la quantité de marchandises américaines importées a été compensée par une diminution des marchandises anglaises ?—Oui.

54. Connaissez-vous l'état actuel du commerce des lainages et des cotons dans les Etats ?—Oui ; un peu.

55. Quel est-il ?—Très mauvais, les manufacturiers vendent au-dessous du prix coûtant.

56. Est-ce l'excès de production de leur part ?—Excès de production et manque de commerce.

57. A une diminution de la capacité d'acheter chez le peuple ?—Je le suppose.

58. Prenant le coût ordinaire de la production dans les Etats et en Angleterre pensez-vous que les Américains peuvent lutter avec succès contre les manufacturiers anglais ?—Pas à la longue.

59. Pourquoi ?—Je vous l'ai dit dans mon état relativement aux fabriques de coton.

60. Les Américains sont-ils capables de lutter avec succès contre les Canadiens ?—Oui, je crois.

61. N'y a-t-il pas des classes spéciales de marchandises dans lesquelles nous pouvons lutter avec succès contre les Anglais et les Américains ?—Oui, les lainages, parce que les Américains paient sur la laine importée un droit très élevé que nous ne payons pas ; mais je doute que nous pourrions lutter si les Américains pouvaient se procurer la laine aux mêmes conditions.

Par M. Platt :

62. Mais pas pour les cotons ?—Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas la même chose pour les cotons, mais nous n'avons pas réussi jusqu'à présent.

63. Mais les machines sont plus dispendieuses ici que dans les Etats ou l'Angleterre ?—Pourquoi.

64. Nous ne les faisons pas ici.—Ils ne les font pas toutes dans les Etats. Ils en achètent en Angleterre, sur lesquelles ils paient de 30 à 35 par cent de droits, ce qui augmente considérablement le coût d'une fabrique dans les Etats. Une fabrique de \$340,000 en Angleterre coûte dans les Etats \$500,000, et d'après ce qu'on a payé pour les deux fabriques récemment construites ici, elle coûterait ici le double de ce qu'elle coûte en Angleterre : cela veut dire qu'il faut le double du capital pour fabriquer la même quantité de marchandises.

Par le président :

65. Mais vous ne voyez pas pourquoi le coût d'une fabrique serait plus élevé ici que dans les Etats ?—Non.

Par M. Carmichael :

66. A quoi attribuez-vous l'augmentation du coût ici comparativement aux Etats-Unis ?—Je ne sais pas.

Par le président :

67. Savez-vous si le coût de la fabrication du coton est meilleur marché dans les Etats qu'il n'était, il y a deux ou trois ans ?—Je ne puis dire.

Par M. Platt :

68. Savez-vous que la main-d'œuvre est meilleur marché dans les Etats qu'elle n'était il y a deux ans ?—Je doute si les gages sont beaucoup plus bas que lorsque la laine était beaucoup plus cher.

Par le président :

69. Vous pensez que prenant l'or comme mesure, les gages sont aussi élevés maintenant qu'alors ?—Je ne connais pas les gages payés dans les Etats.

Par M. Dymond :

70. Pensez-vous que l'importation considérable de marchandises des Etats-Unis soit la cause de la dépression actuelle de nos manufactures, ou est-elle le résultat de l'excès de production ?—Je crois qu'elle est le résultat de l'excès de production. Je parle maintenant de lainages et de cotons.

Par le président :

71. Vous attribuez le bas prix des cotons américains à la dépression du commerce et non pas aux facilités supérieures que les Américains possèdent pour manufacturer le coton ?—Exactement.

Par M. Dymond :

72. Vous pensez qu'ils vendent à perte en ce moment ?—Oui.

Par M. Charlton :

73. Achetez-vous des indiennes en grande quantité ?—Un peu, nous achetons surtout les indiennes anglaises, mais je crois qu'il en entre une bonne quantité dans le Canada-Ouest, mais nous ne les avons pas encore beaucoup vues à Montréal ; elles sont très bon marché.

Par le président :

74. La dépression commerciale dont vous parlez ne s'est pas fait sentir seulement dans les Etats-Unis et le Canada ?—Certainement non.

75. Considérez-vous que la cause de la dépression s'étend en Europe et en Amérique ?—Je suppose que c'est la réaction après une époque d'inflation.

76. Pensez-vous que le Canada souffre plus que les autres pays ?—Je ne pense pas.

Par M. Carmichael :

77. Quand vous dites que la cause de la dépression est l'excès de production, voulez-vous dire qu'il y a eu transport du capital et du travail de certaines branches d'industrie à d'autres ou un excès de production dans toutes les branches ?—Je parle uniquement de lainages et de cotons.

78. Il peut y avoir des branches où il n'y a pas eu d'excès de production ?—Il y a eu un surplus de production de cotons. Je ne sais pas tout-à-fait qu'il y ait eu surplus de production de cotons gris.

79. N'y a-t-il pas une réduction considérable dans le prix pour le détailleur canadien et le consommateur ?—Certainement.

80. Quelle est, pensez-vous, la proportion par cent de la diminution l'année der-

nière ou depuis que la dépression est commencée ?—Je crois que la réduction pendant les deux dernières années dans certaines branches a été de $12\frac{1}{2}$ à $17\frac{1}{2}$ par cent ; peut-être une moyenne de 15 par cent.

Par le président :

81. Quand la diminution des prix a-t-elle commencé ?—Elle a eu lieu graduellement durant les deux dernières années.

Par M. Charlton :

82. Croyez-vous que le gouvernement aurait pu adopter une politique qui aurait détourné ou diminué la crise ?—Non, pas plus ici qu'ailleurs, si vous aviez imposé un droit de 50 par cent, vous n'auriez fait aucun bien au fabricant de laine.

Par M. Platt :

83. Est-ce la même chose par rapport aux cotons ?—Non, parce que j'ai déjà dit que le coût d'une fabrique de 40,000 fuseaux est double ici de ce qu'elle est en Angleterre, et je considère que les manufacturiers de coton n'ont ici aucune protection.

84. Quels droits faudrait-ils pour mettre les manufacturiers de coton anglais et canadiens sur un pied d'égalité ?—D'abord les cotons anglais ne nuisent pas à nos manufactures parce qu'ils ne conviennent pas à notre population. C'est le fabricant américain qu'on imite ici, et les seuls compétiteurs que nous ayons sont dans les États. Quant au droit, j'ai expliqué que la différence dans le coût d'une fabrique, y compris l'usure, était de \$50,000 contre ce pays, comparativement à l'Angleterre et \$23,000 comparativement aux États.

Par M. Carmichael :

85. Ne croyez-vous pas que la dépression universelle qui se fait sentir dans le monde entier vient de la manière extravagante et dispendieuse dont on vit ou du gaspillage de quelque manière ?—Si vous pouviez obliger un homme qui n'usait qu'un habillement par année, à en porter deux, vous feriez un bien extraordinaire aux manufacturiers.

86. Je ne me ferais pas de bien en les achetant ?—Plus vous augmentez la consommation, plus vous favorisez le manufacturier.

87. La dépression actuelle est universelle ?—Il y a eu inflation. Je crois qu'il y a dans le commerce comme dans la mer des vagues qui s'élèvent ou s'abaissent. Cela se produit tous les cinq ans depuis 1837.

88. Si cette inflation dépend de l'extravagance aucune législation ne peut y remédier ?—Certainement non.

Par le président :

89. Quel effet aurait produit dans ce pays l'exclusion depuis deux ans de toutes les marchandises de coton ?—C'est sans doute mieux d'avoir des manufactures ici si vous pouvez les avoir à des conditions raisonnables.

90. Si les marchandises de coton avaient été exclues, pensez-vous que les manufacturiers du pays auraient été mieux ?—Certainement, mais aux dépens de la population.

91. Pensez-vous que le pays y aurait gagné quelque chose ?—Je ne pense pas.

Par M. Platt :

92. Pensez-vous qu'un droit de $17\frac{1}{2}$ est suffisant pour protéger nos manufacturiers de coton ?—Je ne pense pas.

Par M. Macdougall :

93. N'est-ce pas une pratique générale dans les États-Unis de vendre des marchandises sèches aux marchands canadiens à meilleur marché qu'à leurs propres marchands ?—Je ne l'ai jamais vu.

Par M. Dymond :

94. Il a été dit que les manufacturiers américains sacrifiaient plus leurs marchandises sur le marché canadien que chez eux ?—Cela peut arriver quelque fois, mais c'est exceptionnel.

95. Savez-vous si c'est le cas pour les marchandises de coton ?—C'est possible, mais dans une mesure peu considérable.

96. Les manufacturiers américains ont des listes de prix ?—Oui.

97. Ces prix sont-ils observés ?—C'est suivant la quantité achetée. Si j'achète 15 ou 20 boîtes, je les ai à $\frac{1}{2}$ centin meilleur marché que si je n'en achète qu'une.

98. Mais le marchand américain venant de Chicago ou de New-York peut acheter aux mêmes conditions ?—Excepté dans des circonstances exceptionnelles nous n'achetons pas à meilleur marché que les spéculateurs américains.

99. Ce n'est pas suffisant pour affecter le commerce ici ?—Non, je n'ai pas connaissance qu'on m'ait offert des cotons à deux centins meilleur marché qu'aux Américains.

100. Votre maison peut acheter à aussi bon marché que toute autre en Canada ?—Nous le pensons.

Par le président :

101. Quand les cotons sont vendus au-dessous de leur valeur, n'est-ce pas nécessité de la part du vendeur ?—Quand les manufacturiers ont beaucoup de marchandises en mains ils sont portés à baisser leurs prix.

102. Cela s'applique aux acheteurs du Texas comme à ceux du Canada ?—Oui.

Par M. Dymond :

103. Pensez-vous que les manufacturiers canadiens vendent à plus court crédit que les Anglais ?—Le plus long crédit dans les Etats est de 30 à 60 jours, en Angleterre de 14 jours à 6 mois, suivant la classe de marchandises. La moyenne actuelle du crédit en Angleterre est dans notre commerce de quatre mois.

104. Le commerce de lainages n'a-t-il pas subi de grands revers dans les Etats ?—Je le crois.

105. Savez-vous si un grand nombre de ces fabriques ont cessé de manufacturer ?—Pas personnellement.

106. Ou si elles ont été transportées à des compagnies de manufacture de coton ?—Non.

107. Si le capital investi maintenant dans le commerce de transport et d'importation était placé dans les manufactures ici, en autant que des marchandises semblables à celles importées pourraient être produites en Canada, pensez-vous que le pays serait mieux ?—Il est difficile de répondre à cette question. Il serait impossible de manufacturer toutes sortes de marchandises.

108. Je parle de celles qu'on pourrait manufacturer ?—Cela dépend de la matière que vous manufactureriez. En fait de tissus nous pouvons guère faire davantage avec profit. Nous pouvons fabriquer des cotons blancs, et l'on construit en ce moment une fabrique à Valleyfield dans ce but, mais la production sera petite. Prenez la moyenne de notre commerce pour 8 ans à 28 millions; un tiers de ce chiffre est du coton blanc, un tiers du coton gris et en tiers des marchandises de fantaisie, que nous ne fabriquons pas. Si nous fabriquions un million et demi de piastres de coton gris, il faudrait ajouter ce chiffre aux 9 millions; mais en même temps les cotons gris blancs n'égaleraient pas la valeur des indiennes seulement. Il serait impossible d'essayer à manufacturer des indiennes ici sans avoir une population plus nombreuse que celle qu'on a à présent. Notre stock ce printemps, ne comprendra pas moins de 1,500 à 2,000 patrons. Toute tentative d'établir une fabrique d'indiennes dans ce pays ruinerait celui qui l'entreprendrait.

Par M. Dymond :

109. Y a-t-il des fabriques d'indiennes dans les Etats-Unis ?—Oui.

Par M. Platt :

110. Ce n'est que dernièrement qu'on a commencé à les fabriquer en grande quantité dans les Etats ?—Oui.

Par le président :

111. Quand vous dites que ces fabriques ne paieraient pas, vous voulez dire aux prix actuels ?—On ne pourrait manufacturer ces indiennes sans charger le double ou le triple des prix ordinaires. Le coût de la production est grand et la consommation est petite. Les seuls cotons que nous pourrions manufacturer avec profit sont les cotons gris, les cotons blancs et une petite quantité des produits domestiques plus lourds. Le plus que nous pourrions espérer faire serait deux millions et demi avec

notre population actuelle. Nous faisons pour un million et demi de cotons gris seulement.

Par M. Dymond :

112. Avez-vous beaucoup étudié la question de la réciprocité du commerce entre le Canada et les Etats?—Oui, un peu.

113. Quel serait l'effet de la réciprocité dans votre commerce?—Je crois pour les lainages nous pourrions lutter, mais pour les cotons nous ne pourrions le faire pour les raisons déjà données, les fabriques coûtant plus ici que dans les Etats.

114. Un fabricant de coton a dit au comité qu'ils étaient prêts à faire face à la compétition américaine dans le but d'avoir un marché plus considérable dans les Etats-Unis?—Je serais très-heureux de concourir à ce but si je pensais qu'on peut lutter avec succès.

115. Mais n'est pas de votre opinion?—Non, je ne vois pas comment la chose soit possible.

Par le président :

116. Vous pensez qu'on paie plus qu'il n'est nécessaire en Canada pour construire et monter une fabrique?—Oui; je ne vois pas pourquoi on ne peut pas le faire à aussi bon marché en Canada qu'aux Etats. Quand la filature d'Hochelega fut ouverte le général Nye dit que les raisons qui l'avaient engagé à venir en Canada étaient les suivantes : —“Premièrement; la main-d'œuvre est de 25 à 30 par cent meilleur marché que dans les Etats-Unis. Deuxièmement; le coton peut être manié à meilleur marché, 75 centins par 100 livres contre \$1.25 dans les Etats. Troisièmement; le combustible est meilleur marché; le charbon étant débarqué à Montréal à raison de \$5.75, pendant qu'aux manufactures de Chipope il a coûté en moyenne \$10 dans les cinq années précédentes. Quatrièmement; les machines d'Angleterre sont entrées en franchise en Canada pendant qu'elles paient pour entrer dans les Etats de 30 à 35 par cent.” Pour ces raisons et autres, le général Nye était convaincu qu'il y avait plus d'argent à faire dans la fabrication du coton en Canada que dans les Etats-Unis.

Par M. Platt :

117. Y a-t-il longtemps que cet état a été fait?—Le 16 février 1874.

Par M. Dymond :

118. Vous n'êtes pas lié à aucune manufacture?—J'ai quelques actions dans la manufacture de coton de Lydster, sur le canal Welland. Elle a payé 8 par cent depuis que j'y suis.

119. Depuis quand?—Environ trois ans.

120. Cette filature a-t-elle été construite d'après le principe dispendieux dont vous avez parlé?—Je ne pourrais dire.

121. Quand avez-vous déclaré votre dernier dividende?—Il y a un ou deux mois.

122. Cette fabrique a-t-elle quelque avantage particulier sur celles de Cornwall et d'Hochelega?—Non, je ne pense pas. Je crois que celle d'Hochelega est la mieux située qu'on ait en Canada.

123. Il y a beaucoup de main-d'œuvre à bon marché à Hochelega?—Oui.

124. Pas à Cornwall?—La population est plus petite là.

125. Avez-vous une population industrielle considérable dans le voisinage de la fabrique de Lydster, à Thorold?—Ils ont assez de main-d'œuvre là, mais ils sont obligés de l'importer. La fabrique existe depuis 10 ans.

Par M. Delorme :

126. Cette filature a-t-elle rapporté plus que 8 pour cent?—Je ne sais pas si le dividende a ou non été payé à même le capital; je suppose que c'est à même les profits. Les articles fabriqués sont les moins cher en Canada.

Par M. Dymond :

127. Ils peuvent vendre à meilleur marché en Canada des marchandises américaines du même genre?—Il ne vient pas ici de marchandises américaines de la même classe.

128. C'est parce que les marchandises américaines ne peuvent pas lutter contre les vôtres?—Non, mais parce que le coton canadien est fait d'une manière spéciale; le

fil est pesant et rond et le tissu est particulier. La marchandise a une verge de large et est faite de manière à satisfaire les différentes branches de commerce. La vente de nos cotons jaunes est dans la proportion de quinze contre un des Etats-Unis. Les gens ont besoin de différentes espèces de coton. Il y a le coton de 40 pouces de large, par exemple, qu'on ne fabrique pas ici, les gens veulent l'avoir et comme on ne le fabrique pas non plus en Angleterre, ils l'achètent dans les Etats.

Par M. Charlton :

129. Y a-t-il des fabriques de coton blanc en Canada ?—Pas encore, il y en aura une cette année, à Valleyfield.

Par le président :

130. Y a-t-il autre chose que vous désirez dire au comité ?—Si vous consultez le rapport de l'assemblée de la Chambre de Commerce de la Puissance vous verrez mes vues relativement au commerce de lainages. Je ne crois pas que les droits qu'on pourrait imposer seraient utiles au manufacturier canadien de lainages. Si avec les droits actuels, nos manufacturiers de lainages ne réussissent pas dans les villes, ce n'est pas parce que les marchandises ne sont pas assez bon marché et assez bonnes, mais parce qu'il y en a trop. Quant aux cotons la consommation doit être rendue à son apogée, parce que la plus grande partie est vendue dans Québec et Ontario, on ne peut en envoyer dans la Colombie, et les provinces maritimes achètent dans les Etats, en sorte que le manufacturier est obligé de compter sur les places proches de sa fabrique; s'il envoie au loin, les frais deviennent une charge sérieuse.

Par M. Carmichael :

131. Vous dites que les importations depuis deux ans ont été sans proportion avec l'augmentation de la richesse du pays ?—Dans les quatre premières années de la Confédération les importations ont été en chiffres ronds de \$22,500,000 et pour l'année dernière de \$35,000,000.

132. Vous dites que ce chiffre excède l'augmentation de la richesse du pays ?—Le capital du pays n'a pas augmenté de 50 par cent en quatre ans.

133. Quelle est la cause de l'augmentation considérable des importations ?—Le désir de forcer le commerce pour faire de l'argent.

Par le président :

134. Beaucoup de maisons en gros ont-elles été établies à Montréal durant les quatre ou cinq dernières années ?—Beaucoup.

Par M. Dymond :

135. Y a-t-il eu beaucoup de faillites dans le commerce des marchandises sèches ?—Il y a eu l'année dernière une faillite d'un million et quart. C'était un cas d'importation extravagante; je veux parler de la maison Davis et Cie.

136. N'y a-t-il pas eu de grands efforts de faits durant les quatre ou cinq dernières années pour établir de nouvelles maisons de détail dans le pays ?—Un bon nombre ont été établies.

137. Connaissez-vous une seule faillite dans votre commerce, depuis trois ou quatre ans qui ne soit pas le résultat d'un commerce déréglé ?—Non.

138. Ainsi dans aucun cas on a vu tomber des gens qui faisaient le commerce sur de sains principes ?—L'exception prouve la règle.

MARDI, avil 4 1876.

M. JOHN MACDONALD, M. P., est examiné :

Par le président :

139. Vous êtes engagé dans le commerce d'importation ?—Oui.

140. Dans quelle branche ?—Toutes espèces de marchandises sèches.

141. Trouvez-vous que le commerce d'importation est très affecté ?—Personnellement je ne puis me plaindre.

142. Quelle est votre impression relativement au commerce d'importation du pays généralement, comparé à ce qu'il était les années précédentes ?—Il y a des causes de dépression commerciale dont je désire dire un mot. Outre les mauvaises récoltes, l'excès d'importation est, je considère, la cause principale de la crise com-

merciale. Il est bien évident que s'il y a dans un village sept ou huit magasins, quand trois ou quatre seraient suffisants, ce surplus de marchandises jeté dans ce village et le voisinage trouble le commerce et engendre la dépression. On a beaucoup parlé de marchandises vendues à sacrifice. Cela signifie des marchandises vendues à des prix qui ne paient pas, ou des marchandises vendues à crédit pour forcer la vente. Il y a certaines classes de marchandises dans notre commerce, qui sont très périssables. Un homme prudent cherche à vendre les marchandises légères avant l'automne et l'hiver, parce que la mode sera changée peut-être à la saison suivante, et alors il vend quelque fois au-dessous du prix coûtant, ce qui on le comprend, peut le ruiner s'il n'est pas fort. Vous pourriez peut-être demander comment il se fait que ces marchandises sont jetées en aussi grande quantité dans les différentes parties du pays. Je crois que cela vient d'abord de la facilité du crédit en Angleterre. Si l'importateur n'a pas de grands moyens il lui faut vendre vite et obtenir du papier pour faire ses paiements sur le marché anglais. Il fait ses arrangements avec les banques bien plus facilement que les manufacturiers. Je crois que plusieurs manufacturiers dignes de confiance languissent faute d'argent, pendant que beaucoup d'importateurs ont tout ce qu'ils demandent, parce que les banques espèrent faire de l'argent avec l'importateur non-seulement au moyen des dépôts, mais encore par la vente du change. Les banques font ce raisonnement : " Nous avons d'abord le papier de la maison de gros sur lequel nous pouvons obtenir au moins 50 par cent et nous avons le papier de l'individu lui-même sur lequel nous pouvons faire un autre 50 par cent, en sorte qu'il n'est pas probable que nous perdions." Mon impression est que les banques se rendent de cette manière incapables de donner aux manufacturiers de ce pays l'aide dont ils ont besoin et qu'ils ont droit d'avoir. Vient ensuite la question de la vente des marchandises. On me dit qu'il y a en Canada 1,500 commis ou agents-voyageurs, disons 1,000 qui se mettent sur le chemin dans le mois de janvier avec des échantillons pour visiter les villes et les villages du pays où le commerce commence dans le printemps. Ils vendent sur ces simples tout ce dont les marchands ont besoin pour la saison. Le commis revient et rapporte qu'il a bien réussi et fait des ventes considérables. Alors l'importateur au lieu de se contenter de cela dit : " Puisque les affaires vont si bien doublons nos ordres." Il écrit en Angleterre et augmente son stock du double. Il envoie de nouveau son commis-voyageur dans les mêmes villes et villages. Celui-ci va trouver les praticiens qui lui disent : " nos magasins sont pleins de vos marchandises, nous avons acheté de vous dans votre premier voyage tout ce dont nous pouvions disposer," et alors il est obligé de vendre à bas prix à d'autres personnes, et tout le commerce se trouve ainsi gâté. Il y a aussi ces agences mercantiles qui contribuent en même temps à augmenter le mal. Voici, disons, quatre hommes dans un village. L'un d'eux est agent de l'agence mercantile et chargé de faire rapport sur les autres. Il se cote haut naturellement, et à moins que ce soit un homme absolument honnête, il donne aux autres une marque bien au-dessous de leur valeur ; ou cet homme peut être un avocat qui ne connaît pas les affaires et cote les gens suivant ses goûts, ses amitiés ou ses haines. Le résultat est que les commis-voyageurs reçoivent l'ordre de s'adresser à l'individu en question et de s'éloigner des autres. Notre homme se trouve ainsi encombré de marchandises qu'il est incapable de vendre, s'il a le malheur de ne pas résister aux sollicitations de ses fournisseurs, et il se ruine. Et bien souvent ce sont ceux qui ont eu une mauvaise marque qui sont les plus solides, parce qu'on cherche moins à leur vendre, et ils sont eux-mêmes plus modestes. Un autre mot. Un autre mot. Il n'y a rien de plus funeste que le système qu'on appelle " daté d'avance." Par exemple, un manufacturier de lainages, de tweeds si l'on veut—et je suis content de faire cette déclaration en présence de M. Rosamond, et je souhaite qu'on renonce à ce système désastreux,—ce manufacturier donc envoie ses simples partout dans le mois de janvier. (Supposons qu'il se propose de fabriquer 3,000 verges de *tweeds*.) Le commis-voyageur va trouver le marchand et dit : " Voici nos nouveaux styles, nous voulons avoir un ordre de vous pour 250 pièces." C'est correct, il donne l'ordre. Le commis dispose de cette manière de ses 3,000 verges de *tweeds*, et revient satisfait de son voyage. Au lieu de se mettre à fabriquer pour la saison d'hiver, notre manufacturier entreprend de manufacturer un

autre lot de marchandises de printemps. Avant que la saison soit ouverte, il envoie son agent avec d'autres échantillons chez les mêmes pratiques qui se hâtent de dire qu'elles n'ont rien vendu encore et qu'elles n'ont besoin de rien avant deux mois. Le manufacturier a en mains des marchandises dont il faut qu'il se débarrasse, il réduit le prix de cinq centins la verge, et comme il faut qu'il fasse la même réduction sur les marchandises qu'il a vendues la première fois il perd ainsi cinq centins sur les deux. Rien de plus ruineux pour les manufacturiers que cette production forcée. Voici le raisonnement qu'on fait pour influencer les gens, on dit : " Nous allons vous délivrer ces marchandises en janvier prochain et nous ne daterons l'envoi que du mois de mars." Les marchand prend les marchandises et, s'il est drapier, il commence à les faire, etc. ; mais je prétends que le principe est mauvais. Ils devraient vendre à des gens capables de payer à la livraison.

Par le président :

143. Savez-vous s'il y a eu vente à sacrifice de marchandises sur le marché canadien ?—Il y a tous les ans une inondation de marchandises étrangères sacrifiées. S'il n'en était pas ainsi, nos manufacturiers auraient un champ plus vaste et on serait plus en état dans le pays de faire usage de marchandises faites dans le pays. En voici un exemple. Une maison à Montréal faisait un commerce considérable de marchandises de laine pas exactement, semblables à celles de M. Rosamond, mais des draps de Castor, Moscows et Elysiens. Elle vendit à Toronto et partout dans ce district, à raison de 60 centins la verge, des marchandises qui lui coûtaient \$1.20. Le résultat fut que nous fûmes obligés de garder sur nos tablettes des marchandises de même nature achetées pour du comptant, à moins de nous décider à vendre à des prix aussi ruineux.

144. Ce ne doit pas être une maison très prospère, je suppose ?—Bien elle a failli pour un million et quart. Elle compose à 20 centins dans la piastre et n'a pas eu de difficulté à obtenir un autre stock qu'elle vendra de la même manière à la prochaine saison.

Par M. Dymond :

145.—De l'étranger ?—Oui.

Par le président :

146. Quelle est votre opinion sur le capital investi dans l'importation ?—Il est généralement possédé ici ou en Angleterre ? Je crois qu'un grand nombre d'établissements ne sont rien de plus que des débouchés pour les marchandises fabriquées en Angleterre.

147. C'est-à-dire qu'ils ne sont pas les propriétaires du capital requis pour faire les affaires ?—Dans un grand nombre de cas le capital n'est en grande partie que du crédit.

148. Si le crédit leur était enlevé l'effet sur le pays serait-il bon ou mauvais ?—Si la chose se faisait trop promptement et en trop grande quantité on aurait en Canada la plus grande crise qu'on ait jamais eue. Pour s'en convaincre il suffit de savoir que les importations de l'Angleterre ont été, l'année dernière de \$30,000,000. Je suis certain qu'à l'heure qu'il est une somme plus considérable est due en Angleterre.

149. Par le Canada à l'Angleterre ?—Oui, beaucoup plus que cela. Je considère que les importations d'Angleterre ne sont pas payées une fois dans 12 mois. Celles des Etats-Unis sont payées à 60 jours.

Par M. Charlton :

150. Vous pensez que cette dernière manière de commercer vaut mieux que l'autre ?—Il n'y a pas de comparaison. Les importations des Etats-Unis ont été, l'année dernière, de \$50,000,000 ; je crois que ce chiffre est pour l'année 1874-75. Je crois qu'il n'y a jamais eu plus d'un tiers de cette somme due à la fois.

Par le président :

151. Cela indiquerait qu'il y a eu paiement tous les deux mois ?—Oui, même moins que cela, parce que beaucoup de gens paient argent comptant les marchandises américaines. Nous achetons beaucoup des Etats-Unis et nous payons à dix jours de date, et je n'ai pas de doute que beaucoup de maisons en font autant. Il y a plusieurs maisons à New-York, qui exigent qu'on les paie avant que les marchandises quittent le magasin, sans s'occuper des moyens de celui qui achète.

152. Vous considérez que c'est un commerce plus sûr et plus sain ?—Vous voyez qu'ils escomptent toutes les pertes et vendent par conséquent meilleur marché. Le chiffre actuel des importations ne vous donne pas une idée de ce qui est dû en Angleterre, parce que les capitalistes anglais ont des hypothèques sur les établissements et dans quelques cas sur le matériel des manufactures.

153. Quel est le chiffre de la dette commerciale du pays en Angleterre ?—Mon impression est qu'il n'est pas moins de \$75,000,000.

154. Sur transactions commerciales ?—Comprenant l'argent qu'ils peuvent avoir sur les bâtisses.

Par M. Dymond :

155. Quel est le crédit nominal sur les marchandises anglaises ?—Ici le système vicieux d'antidater existe encore. L'importateur canadien va trouver le marchand anglais, pas le manufacturier, parce que le manufacturier ne le fait pas, comme le marchand des États Unis il vend pour argent comptant ou sur une valeur représentant celle de ses marchandises en Angleterre. Voici le raisonnement du manufacturier : " Je ne puis faire 3,000 milles à travers l'Atlantique ; il faut que je paie mes hommes toutes les semaines, payez-moi argent comptant ou donnez-moi l'acceptation de quelque maison anglaise avec laquelle je pourrai faire des arrangements." L'importateur canadien est donc obligé de s'adresser au marchand anglais, il va le trouver et lui dit : " Je suis obligé de vendre à une avance fixe de 65, 67½ ou 70 sur le sterling et de donner 4, 5 ou 6 mois depuis le premier mars et j'achète de vous en décembre." Le marchand anglais consent à dater la vente du mois de mars et quelque fois quand l'importateur insiste du mois d'avril et même de mai.

156. A quelle date est la traite ?—A quatre mois de cette époque, en sorte que c'est réellement un crédit de 7, 8 et 9 mois, et elle est renouvelée on partie pour la moitié, le tiers ou le quart pour 4, 5 et même 6 mois après cela. Virtuellement c'est un crédit de 12 mois.

Par M. Charlton :

157. Quel est l'intérêt chargé en moyenne ?—De 5 à 6 par cent. Mais voici la partie la plus humiliante de l'affaire, le marchand fait connaître pour avoir du commerce la manière dont il fait ses affaires et dit à ses pratiques : " Voici la maison d'où viennent les marchandises ; je vais vous vendre à une avance de 65 sur le sterling, ce qui, s'il agit honnêtement est un profit de 8½ par cent. S'il paie comptant, il obtient 4 et même 5 en insistant. Il reste un profit net de 3½. Si la transaction est honnête elle est ruineuse, la faillite de l'homme qui la fait est une question de temps et si elle n'est pas malhonnête elle est immorale.

Par le président :

158. Avez-vous une idée du capital investi dans le commerce d'importation du Canada ?—C'est difficile de le dire, mais ce capital doit être très considérable. Il y a un grand nombre de personnes qui ont fait le commerce depuis des années dont le crédit est hors de question et dont les moyens sont très considérables. Je crois qu'il y en a qui ne tournent pas leur capital deux fois l'année, mais ils forment l'exception. La grande masse du commerce d'importation n'est comme je l'ai dit qu'un débouché pour les manufacturiers anglais.

159. Considérez-vous que ce capital, en tenant compte du commerce, des navires et des hommes employés, est employé aussi utilement que s'il l'était dans les manufactures ?—Ce capital prouve en faveur de ceux qui l'ont acquis, ils ont réussi et ils sont rendus à un âge où le commerce qu'ils font leur assure les meilleurs résultats et le plus de garantie de succès.

160. Si les marchandises qu'ils ont importées dans le pays sont achetées à meilleur marché qu'elles peuvent être manufacturées ici, ne pensez-vous pas que leur capital contribue plus à la richesse du pays que s'il était employé à manufacturer des marchandises semblables dans le pays ?—Bien, il y a là une belle question. Ce capital est certainement entre les mains des importateurs une source de richesse pour le pays, parce que ce ne sont pas des hommes qui agissent imprudemment, et si nos manufacturiers n'avaient affaire qu'à des hommes comme ceux-là, leur succès serait beaucoup plus certain, parce que généralement ils n'importent pas plus qu'il ne faut, ils ne

vendent pas d'une manière déréglée, et ils aimeraient mieux contribuer à la prospérité du manufacturier que de troubler ses affaires.

161. Vous dites que le commerce américain se fait en grande partie avec de l'argent comptant ?—Ou à un très court crédit.

162. Les marchandises peuvent-elles être vendues facilement à sacrifice sous un pareil système ?—Je ne pense pas. Dans notre commerce, il n'y a pas je crois de pareils sacrifices de marchandises américaines.

Par M. Charlton :

163. Il n'y aurait alors que des marchandises anglaises qui seraient ainsi sacrifiées, s'il y en a ?—Oui.

Par M. Dymond :

164. Des marchandises sèches ?—Oui. J'ai mon opinion sur les autres. Ce qui existe dans une classe de capitalistes existe dans les autres.

165. Ce système de crédit s'applique-t-il à d'autres branches de commerce ?—Je le crois. Je crois difficilement que des hommes d'affaires consentent systématiquement à sacrifier pendant des années leurs marchandises dans quelque branche que ce soit.

166. La quincaillerie, les instruments de musique et les meubles sont dans le même cas ?—Oui ; il peut y avoir des cas exceptionnels, je parle de règle générale.

167. Quand vous importez à 17½ par cent qu'ajoutez-vous pour les charges incidentes ?—Elles varient beaucoup. Par exemple, il y a des saisons exceptionnelles où le fret est très-bas. Je l'ai vu varier de 35 schellings sterling sur un maximum de 45 schellings. C'est une différence étonnante. En d'autres mots nous avons fait transporter des marchandises à raison de 45 schellings et quelques fois à raison de 10 schellings.

168. Je crois qu'on peut se faire une idée des charges auxquelles est soumis l'importateur étranger, charges qui proviennent des droits, du fret, de l'assurance, des taux du change, etc. La règle du commerce serait, prenant la moyenne des saisons et des marchandises, une augmentation de 50 par cent. Le louis sterling coûterait £1 10s. courant ou \$6. Vous voyez qu'il y a environ 25 par cent sur ce chiffre pour le change.

169. De fait c'est autant de protection que le manufacturier a contre l'importateur étranger ?—La seule protection qu'il ait est de 17½ par cent, parce que l'autre est réellement toute consommée. La seule question de change n'est réellement pas de la protection pour lui, parce qu'elle consiste simplement à convertir le louis sterling en monnaie courante du pays. Cela ne lui donne pas de protection.

170. Mais ces frais incidentes ?—C'est une matière qui demande réflexion. Il peut avoir le fret et l'assurance pour lui, mais il a contre lui le travail à meilleur marché de l'Angleterre et beaucoup d'autres avantages que possède le manufacturier anglais. Je ne pense pas qu'il serait juste de dire qu'il a plus de 17½ ; je ne sais pas s'il les a même.

Par le président :

171. Le seul moyen d'arriver à un résultat serait d'évaluer le coût de la production en Angleterre et du transport, et le coût de la production ici, et de comparer les prix des deux ?—Prenons les manufacturiers de marchandises de laine, par exemple, les articles qu'ils fabriquent pour le même prix sont bien inférieurs à ceux qui sont fabriqués ici. Ils ont des machines pour fabriquer toutes sortes de *shoddy* et leur donner une bonne apparence, mais ces marchandises sont loin d'être aussi bonnes que les nôtres. Je ne voudrais pas terminer sans dire un mot auquel les manufacturiers de coton ont droit, je crois. C'est pour moi un fait très important qu'ils sont parvenus, en produisant une marchandise supérieure, à chasser de notre marché les cotons gris d'Angleterre. Plus que cela les cotons du Canada sont plus demandés que ceux des Etats-Unis. Je crois que c'est un triomphe étonnant pour l'habileté de nos manufacturiers. On me dit qu'ils ont obtenu ce triomphe en s'exposant à perdre tout ce qu'ils avaient et en vendant à perte, je serais d'opinion de leur accorder un droit additionnel de 2½ par cent pour les sauver. Je ne suis pas en faveur d'une politique qui aurait

pour but d'exclure les produits américains et de nous mettre exclusivement entre les mains des manufacturiers de laine ou de coton, mais s'ils peuvent établir qu'ils fabriquent à perte, ils ont droit à un peu de protection.

172. Savez-vous qu'il a été prétendu que quelques-unes des difficultés dont les manufacturiers de coton se plaignent viennent de ce que leurs établissements sont mal situés pour la main-d'œuvre et autres avantages dont ils se trouvent privés, qu'une compagnie a été formée et que de grandes filatures seront bientôt construites, et que cette compagnie espère faire de l'argent, sous le tarif actuel, en évitant les erreurs commises par d'autres compagnies?—Je ne pense pas que le gouvernement doive prendre en considération les erreurs commises par les manufacturiers, si des manufacturiers peuvent faire de l'argent dans certains endroits manufacturiers, je suis d'opinion qu'on ne devrait pas acquiescer aux demandes de protection de ceux qui auraient pu, avec plus de prévoyance, se placer aussi avantageusement que les autres.

CHARBON.

SAMEDI, 1er avril 1874.

M. JOHN RUTHERFORD, ingénieur de mines, de Londres, Angleterre, est examiné :

Par M. Carmichael :

1. Quelle est votre position actuelle par rapport à l'exploitation du charbon?—Je suis à présent gérant-général de l'Association des Mines de Londres.

2. Quels intérêts a cette association dans le charbon de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton?—Elle possède le plus grand intérêt dans le charbon de la province, et exploite en ce moment deux mines qu'elle a au Cap-Breton et d'autres mines qu'elle possède ailleurs.

3. Jusqu'à récemment elle possédait une grande étendue de terrain à charbon?—Oui; nous possédions aussi les mines d'Albion à Pictou, mais nous les avons vendues il y a deux ans, une compagnie anglaise les possède maintenant.

4. Vous étiez employé par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse?—J'ai été employé six ans en qualité d'inspecteur de mines, et pendant ce temps j'ai connu toutes les mines de la province.

5. Votre nom est signé au bas de cette circulaire avec celui de M. Hoyt?—Oui.

6. Vous dites, dans cette circulaire, qu'il y a à présent 30 mines de charbon ouvertes dans la Nouvelle-Ecosse et le Cap-Breton, dans lesquelles le capital investi n'est pas moins de 12 millions de piastres?—Oui.

7. Où ces différentes mines sont-elles situées?—Il y en a cinq dans le township de Pictou, 3 à Cumberland, et le reste au Cap-Breton.

8. Quelles position occupent-elles, quant à la valeur et l'importance, exploitées comme elles le sont maintenant, dans leur districts respectifs?—Voulez-vous parler de leur capacité productrice?

9. Oui et du capital employé. Quelles sont les mines les plus importantes?—Je considère que ce sont celles du Cap-Breton sous quelques rapports. Il y a là plusieurs mines de charbon dont toutes sont très étendues.

10. Le district à charbon du Cap-Breton est le plus étendu? Le terrain à charbon n'est pas aussi compact là que dans le district de Pictou?—Oh! oui, les mines sont toutes dans la même localité, comme à Pictou.

11. Vous êtes d'opinion suivant cette circulaire que la population des mines, savoir, des travailleurs, est de plus de 4 mille?—Oui.

Par M. Dymond :

12. Ce chiffre comprend-il les gens employés dans les mines ou la population actuelle?—La population employée actuellement dans les mines.

13. Dans toute la province?—Oui.

Par M. Carmichael :

14. Quel est environ le montant payé pour gages aux ouvriers ?—\$120,000 par mois pour toutes les mines constituaient le montant que nous payions en 1873.

15. La quantité du charbon et de la tourbe a été, cette année-là, de 1,051,467 tonnes ?—Oui, dans tous les districts.

16. Quel a été l'état du commerce depuis ce temps par rapport à l'exportation ? Vous dites ici : " L'exportation du charbon, la même année, fut de 1,051,467 tonnes et en 1875 elle descendit à 781,165 tonnes."—Je dois dire que le commerce augmentait sous le traité de réciprocité. En général nos relations commerciales étaient avec les Etats-Unis ; c'était notre principal marché. Laissant de côté les années précédentes, en 1865, à la veille du changement, le montant de toutes les ventes avait atteint 635,586 tonnes, dont les Etats-Unis avaient pris 461,194 tonnes, ou environ 73 pas cent de toutes les ventes de la province. En mars 1866 le traité fut abrogé et un droit de \$1.25 par tonne fut imposé sur le charbon envoyé aux Etats-Unis. La conséquence fut que les ventes tombèrent dans les trois années qui suivirent à 453,624 tonnes, vu que durant ce temps nous n'avions de relations commerciales qu'avec les Etats-Unis. Je parle du charbon vendu, car une grande partie du charbon tiré des mines est maintenant employé dans l'exploitation des mines de charbon, et je ne fais pas du tout ce commerce. En 1868 nous avons vendu 454,624 tonnes dont les Etats-Unis prirent 228,132 tonnes, ou environ 50 par cent seulement de toutes les ventes. Le droit fut réduit, dans le mois d'août 1872 à 75 centins par tonne ; et quoique, dans le même temps, les ventes se fussent élevées encore à 785,914 tonnes, les Etats-Unis n'achetèrent, cette année, que 154,092 tonnes, ou environ 20 par cent. 1873, comme vous savez, a été une année exceptionnelle. Le prix du charbon haussa en Angleterre à un degré extraordinaire, et cette hausse affecta le commerce de charbon du monde entier. Nous fîmes de grands efforts pour suffire à la demande et dans la Nouvelle-Ecosse nous vendîmes 881,166 tonnes de charbon, les plus grosses ventes qui eussent jamais été faites. Sur cette quantité les Etats-Unis prirent 264,760 tonnes ou seulement 30 par cent de toutes les ventes. En 1874 nos ventes tombèrent à 749,127 tonnes dont les Etats-Unis achetèrent 138,335 tonnes, ou environ 18 par cent. L'année dernière toutes les ventes s'élevèrent à 703,795 tonnes, dont 89,746 allèrent aux Etats-Unis, ou 12½ par cent.

Par M. Platt :

17. Où cette quantité considérable est-elle allée après déduction faite de ce que les Etats-Unis achetèrent ?—A Terre-neuve, dans le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince Edouard, dans Québec et une petite quantité dans les Indes-Occidentales et l'Amérique du Sud. Quand nous vîmes que notre commerce avec les Etats-Unis était affecté par l'abrogation du traité de réciprocité nous nous cherchâmes d'autres marchés et tournâmes naturellement les yeux vers les autres provinces de la Confédération. Les ventes faites, en 1871 à toutes les provinces, s'élevèrent à 168,577 tonnes, cela comprend Québec, Terre-neuve, l'Île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick ; Québec n'est pas pris séparément. Cette quantité forme environ 28 par cent de toutes nos ventes, cette année-là. En 1873 notre commerce avec la province de Québec avait tellement augmenté que dans cette seule province nous envoyâmes 187,059 tonnes.

Par M. Workman :

18. Cela comprend-il Montréal ?—Oui.

19. Vous ne connaissez pas la proportion qui vint à Montréal ?—De beaucoup la plus grande, je ne puis donner les chiffres exacts. En 1874 les ventes étaient dans la même proportion, environ 21 par cent. Je vais vous montrer maintenant l'autre côté de la médaille, c'est-à-dire le commerce des Etats-Unis avec le Canada. Dans l'état que je vous ai donné les années étaient des années de calendrier, maintenant il s'agit d'années fiscales, mais la différence est insignifiante. Dans l'année qui s'est terminée, le 30 juin 1871, les Etats-Unis envoyèrent 216,892 tonnes de charbon dans le Canada, en 1873, 428,455 tonnes, dont 165,290 tonnes étaient du charbon bitumineux ou mou, l'autre était du charbon dur ou anthracite. En 1873-74, ils envoyèrent 671,132 tonnes, dont 258,972 tonnes de charbon mou. Le résultat général est que pendant que les ventes de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis tombaient depuis 1868 de 50

à 12½ par cent, la vente du charbon américain en Canada augmentait de 300 par cent. Ces chiffres prouvent aussi que non-seulement le tarif prohibitif des Etats nous faisait perdre notre commerce avec eux, mais qu'après avoir développé notre commerce avec la province de Québec, les Américains y vinrent nous faire compétition et réduire nos ventes.

Par M. Carmichael :

20. Où le capital investi dans les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse est-il principalement obtenu ?—Je crois que c'est surtout du capital étranger. Plusieurs des compagnies dans le Cap-Breton sont américaines, et la compagnie que je représente est anglaise ; c'est la compagnie minière la plus considérable de la Nouvelle-Ecosse.

21. Je crois que vous avez dit que votre marché naturel était les Etats-Unis ?—Oui.

22. Le charbon du Cap-Breton et celui de la Nouvelle-Ecosse sont différents ?—Oui, je suis content que vous souleviez cette question. Je crains, d'après ce que j'ai vu, qu'on ne se méprenne sur la nature du charbon de la Nouvelle-Ecosse en général. Nous avons, je crois, dans la Nouvelle-Ecosse et le Cap-Breton toutes les variétés de charbon, excepté le charbon anthracite. Nous avons le charbon à vapeur, le charbon à gaz et le charbon propre à des usages domestiques, et je n'hésite pas à dire, en m'appuyant sur une expérience de 30 ans en Angleterre et ici, que ces différentes espèces de charbon sont égales à tout ce que j'ai vu. Le charbon de Pictou est dur, fort, on peut l'appeler du charbon grossier, mais il est exempt plus que tout autre charbon que j'ai vu, de soufre, ce qui est de la plus grande importance pour l'usage de la vapeur et du poêle. Il est principalement vendu pour cela et pour chauffer les fournaies ; les mines d'Albion ont envoyé une certaine quantité de leur charbon dans les Etats-Unis à la compagnie de gaz de Boston pour faire du gaz. Ce n'est pas ce qui peut être réellement appelé du charbon à gaz. Il ne produit pas une grande quantité de gaz, mais il possède deux éléments très-importants dans la production du gaz—il a un pouvoir d'illumination très considérable et donne du bon coke.

Par M. Platt :

23. Et donne un meilleur gaz ?—Oui ; il y a eu, à une époque, 100,000 tonnes de charbon envoyées aux Etats-Unis. En 1866, il y en a eu 119,000 ; l'année dernière pas 10,000. La mine d'Albion est peut-être la seule dans ce district qui envoie du charbon pour la fabrication du gaz et l'usage général. Dans Cumberland, dans le district de Spring Hill, où il y a peut-être l'une des plus belles séries de lits de charbon, je sais qu'il y a différentes espèces de charbon. Une seule couche est exploitée et le charbon qu'on en tire est vendu pour la vapeur et l'usage domestique, objets pour lesquels il s'est fait une grande réputation. Ce n'est pas le charbon dur qui est ordinairement l'indice d'un charbon à vapeur, il possède un pouvoir calorifique considérable et est exempt de soufre. C'est beaucoup le caractère du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Dans le Cap-Breton, les couches sont d'une nature différente et à l'exception d'une seule très-importante, elles sont presque toutes composées de charbon à gaz. La seule exception dans cet arrondissement est notre propre mine, la mine Sydney qui est une des plus anciennes de la Nouvelle-Ecosse. Elle et la mine Albion furent les premières ouvertes dans le pays et ont été exploitées depuis 40 ou 50 ans. Notre charbon de Sydney est presque complètement employé dans les maisons pour le feu de grille, et je puis dire avec la connaissance que j'ai de toutes les différentes classes de charbon de l'Angleterre qu'il n'y en a pas un seul qui ressemble autant au charbon de Newcastle que celui de Sydney. Je crois qu'il est admis généralement par tous les propriétaires de charbon que notre charbon vaut 50 centins de plus que le leur pour l'usage de la maison.

Par M. Dymond :

24. Pour l'usage domestique ; mais je suppose que vous êtes d'opinion que ce charbon est en général inférieur à celui de Newcastle ?—Non ; je considère le vieux charbon de Sydney presque égal au charbon de Newcastle. On l'emploie aussi, mais pas en grande quantité pour le charbon à vapeur, quoique sous ce rapport il existe contre ce charbon un préjugé qui vient de ce qu'on ne sait pas s'en servir, il demande des

procédés un peu différents de ceux en usage à l'égard du charbon à vapeur ordinaire. Depuis des années, toutefois, la compagnie Cunard a employé le charbon de Sydney de préférence à tout autre sur leur ligne des Bermudes. Il est aussi employé avec satisfaction par les steamers de Sa Majesté.

Par M. Carmichael :

25. Les mines de charbon de Cumberland n'ont été exploitées qu'en partie ?—Oui.

26. Ainsi, le caractère des deux mines du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse diffère ?—Oui.

27. Durant le traité de réciprocité quelles étaient les ventes comparatives des deux arrondissements ?—L'extension de l'arrondissement de Pictou a eu lieu principalement depuis l'abrogation du traité. Avant cela, presque toutes les mines en opération étaient les mines Sydney, Albion et Acadia à Pictou.

28. Les Etats-Unis n'étaient-ils pas, pendant cette période, le principal marché pour le charbon des Etats-Unis, et le principal marché du charbon de Sydney n'était-il pas le marché local ?—C'est vrai, mais il y avait aussi en opération à cette époque, les mines de Gowrie, de Glace Bay et de Block House.

29. N'est-ce pas la même chose aujourd'hui ?—Le marché est limité presque entièrement à la Nouvelle-Ecosse et aux provinces environnantes.

30. Il y a un marché considérable à présent pour le charbon, en haut du St. Laurent ?—Oui.

31. Quelle différence fait-on entre les charbons de Pictou et du Cap-Breton sur le marché canadien ?—Je crois que le charbon de Pictou est préféré, parce qu'on s'en sert pour le vapeur et le poêle.

32. N'est-il pas sujet à la combustion spontanée ?—Il y a quelque différence sous ce rapport en faveur du charbon de Pictou, mais je n'ai pas eu connaissance de feux causés par la combustion spontanée.

33. Vous pensez que pour un voyage long le charbon de Pictou est inférieur à celui du Cap-Breton ?—Non. J'ai déjà dit que le charbon de la Nouvelle-Ecosse est tout semblable au charbon anglais qu'on emploie en Angleterre pour les voyages longs et qui n'est pas beaucoup sujet à la combustion spontanée. Les charbons des autres mines du Cap-Breton, en dehors de Sydney, sont presque tous des charbons à gaz.

34. Où trouvent-ils maintenant des marchés pour ce charbon, principalement ?—En Canada, à Terre-Neuve et dans le Nouveau-Brunswick ; ils essaient de le faire employer dans les maisons.

Par le président :

35. Y a-t-il longtemps que les 12 millions de capital dont vous avez parlé sont investis dans les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—Je crois que la plus grande partie a été employée dans les dix dernières années.

36. Depuis le rappel du traité de réciprocité ?—Avant cela, quelques-unes des mines étaient exploitées.

37. En 1855 il y eut 635,000 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse de vendues, quel était le capital investi à cette époque ?—Plus des deux tiers, je crois, du capital, investi maintenant.

38. Dans quelle partie des Etats-Unis le charbon fut-il envoyé à cette époque ?—Principalement dans le Massachussets et à New-York. Nous avons envoyé à Boston et dans les villes environnantes et à New-York.

39. Où le charbon qui est envoyé aux Etats-Unis est-il vendu maintenant ?—Dans les mêmes localités.

40. A quoi le destine-t-on ?—Au gaz. L'année dernière on a pu expédier du Cap-Breton aux Etats-Unis 30 à 40 mille tonnes presque toutes destinées au gaz ; mais partie de ce qui est expédié de Pictou est destiné à la vapeur.

41. Où s'approvisionnent maintenant les endroits des Etats-Unis qui achetaient le charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—De la Pensylvanie, je crois que c'est l'endroit le plus proche.

42. Savez-vous quel est le fret des mines de charbon de la Pensylvanie à Boston ?—Non, je puis seulement dire qu'ils vendent ce charbon à meilleur marché que nous.

43. Quel est le fret de Pictou à Boston, Springfield, etc.?—De \$2.50 à \$2.75. Le transport du charbon, dans le haut du St. Laurent, coûte à peu près la même chose.

44. N'est-il pas plus dispendieux d'expédier du charbon des mines de la Pensylvanie à Boston, Springfield et Portland?—A venir jusqu'à il y a un an ou deux, nous vendions le charbon à la mine même. Les compagnies de gaz emploient généralement des agents d'expédition, néanmoins la compétition depuis quelques années a engagé certains propriétaires de mines à essayer de délivrer le charbon.

45. Savez-vous quel est le prix par mille dans les États?—Je ne sais pas.

46. Savez-vous de quelles mines des États-Unis vient le charbon qui vous fait compétition?—Je ne puis mentionner les mines particulières, mais c'est des comtés de Westmoreland et Cumberland principalement.

47. Westmoreland et Cumberland dans la Pensylvanie?—Oui.

48. La différence dans le fret doit être de plus de 75 centins par tonne?—Je ne sais pas. Les compagnies américaines de chemins de fer transportent à bon marché. Vos mines sont-elles plus près du marché de la Nouvelle-Angleterre que celles de la Pensylvanie?—Oui, quelques-unes, je crois.

Par M. Dymond :

50. Où sont ces mines ; dans la Pensylvanie?—Oui.

51. Sont-elles au-delà des Alleghany?—Je crois que oui.

52. Pouvez-vous donner une idée approximative de la distance de Boston?—Non, Je n'ai pas les chiffres nécessaires pour cela.

Par M. Charlton :

53. Savez-vous quelle proportion de votre charbon est expédiée de Boston dans l'intérieur?—La moitié environ va à Boston.

54. Tout ce qui va dans l'intérieur fait compétition aux mines de la Pensylvanie?—Oui.

Par le président :

55. Le prix du transport du charbon de la Pensylvanie sur le marché de la Nouvelle-Angleterre doit excéder de 75 centins par tonne le transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Je ne sais pas.

Par M. Charlton :

56. Savez-vous si on expédie du charbon des mines de Norfolk en Virginie dans la Nouvelle-Angleterre par la Chesapeake et le chemin de fer de l'Ohio?—Je ne sais pas.

57. Quelle est l'étendue de la région à charbon de la Nouvelle-Ecosse?—C'est un calcul qui n'a pas encore été fait, je crois, mais il doit y avoir à peu près deux ou trois cents milles carrés, dans Cumberland à peu près la même quantité, et dans Pictou pas plus de 60 à 70 milles carrés. Il y a beaucoup à faire encore, des explorations suffisantes n'ont pas été faites pour constater l'étendue du terrain à charbon. Dans le Cap-Breton il y a de plus des couches de charbon qui s'avancent sous la mer. A Sydney on travaille sous la mer.

58. Quelle est l'épaisseur de la couche?—Six pieds.

59. Avez-vous constaté s'il y a du charbon au-dessous des couches où vous travaillez?—Il y a plusieurs lits de charbon.

60. Toutes ces couches peuvent être exploitées?—Oui.

61. A quelle profondeur?—600 pieds.

62. Au moyen de puits?—Oui, il y a toute raison de croire que nous serons capables de travailler considérablement sous la mer, et l'étendue de la région à charbon, ne peut à cause de cela, être donnée exactement.

Par M. Charlton :

63. Possédez-vous quelques couches qui ne sont pas assez épaisses pour qu'elles soient exploitées avec avantage?—Il y en a qui n'ont pas plus de deux pieds d'épaisseur ; en Angleterre ce peu d'épaisseur n'empêcherait pas l'exploitation.

64. Votre position est très avantageuse pour l'expédition à bon marché, je suppose?—Oui ; nous sommes très bien situés sous ce rapport.

65. Quelle distance y a-t-il de l'entrée de votre puits au quai?—Il y a un chemin de fer d'environ trois milles pour aller au quai.

66. Sur un plan incliné ?—Non, on se sert de locomotives.

Par le président :

67. A quelle mine faites-vous allusion ?—Aux mines de Sydney, mais à nos autres mines du Cap-Breton nous avons environ un mille de chemin de fer.

68. Supposez que toutes les mines soient exploitées autant qu'elles peuvent l'être, quel serait leur rendement annuel ?—A présent on pourrait y faire 1,500,000 tonnes.

69. Combien de mains de plus vous faudrait-il ?—Peut-être 7 à 800 de plus que le nombre que nous employons à présent.

70. Vous considérez que le commerce de charbon est déprécié en ce moment ?—La preuve c'est qu'il n'y a pas plus de la moitié des mains en opération.

71. Que regardez-vous comme nécessaire pour faire disparaître cette dépression et remettre vos affaires dans une condition prospère ?—Le tarif américain nous enlevant toute chance de faire le commerce de ce côté-là nous tournons notre attention du côté des provinces canadiennes.

Par M. Dymond :

72. Québec et Ontario ?—Oui.

Par M. Carmichael :

73. Quelle est la cause de la dépression dans le commerce de charbon ?—La dépression actuelle du commerce est la principale cause, la dépression surtout des affaires dans les Etats-Unis, laquelle a produit une compétition fâcheuse à notre industrie entre les propriétaires de charbon américains qui vendent à meilleur marché que nous et ont l'avantage d'un droit de 75 centins en leur faveur par tonne.

Par M. Dymond :

74. Où ?—Leur charbon est vendu à raison de 50 centins, 75 centins et \$1.00 de moins qu'il y a deux ans.

Par M. Carmichael :

75. Le commerce de charbon de l'Angleterre souffre-t-il ?—Oui, beaucoup.

76. Et aussi celui des Etats-Unis ?—Oui, il doit souffrir jusqu'à un certain point.

77. Attribuez-vous la dépression de votre commerce seulement à votre exclusion du marché américain ou à la dépression générale des affaires ?—Oui, vu que la demande diminue dans les Etats et que la production et la compétition y continuent, nous avons perdu le marché américain, et nos voisins cherchent à nous priver même du marché canadien en y envoyant leur charbon ; ils vont se rendre à Montréal, cette année.

78. Ce désavantage a affecté le commerce, mais il n'explique pas toute la dépression ?—Nous avons été obligés de fermer quelques-unes de nos mines.

79. La dépression du commerce de charbon a été générale dans le monde entier ?—Oui.

Par M. Charlton :

80. Quand vous parlez des mines de Cumberland, faites-vous allusion à celles de la Pensylvanie ou du Maryland ?—Du Maryland.

Par M. Carmichael :

81. Vous dites que le commerce de charbon de l'Angleterre est déprécié ?—Oui.

82. Cela ne dépend pas des droits américains ?—Certainement non.

83. Le commerce de charbon des Etats-Unis souffre lui aussi ?—Oui.

84. Le nôtre souffre, mais la dépression n'est pas causée seulement par la perte du commerce américain ?—Elle est aggravée par cette perte, nous avons surtout souffert de notre connexion avec les Etats-Unis.

85. L'abrogation des droits américains pourrait avoir pour effet de diminuer la dépression, mais non pas de la faire disparaître complètement ?—Je crois que l'abolition du droit de 75 centins par tonne nous aiderait matériellement.

86. A quel prix le charbon est-il vendu aux mines de la Nouvelle-Ecosse ou du Cap-Breton ?—A différents prix, depuis \$1.75 jusqu'à \$2.25 par tonne.

87. Il y a des prix qui ne paient pas ?—Oui.

88. Quels sont les prix rémunérateurs ?—Dans quelques mines le prix actuel ne paierait pas, mais il n'en est pas de même dans toutes, quand le commerce est considérable.

Par le président :

89. Vous dites que quelques-unes des mines ont été fermées à cause de la crise, combien de temps ont-elles été fermées?—Presque toute l'année dernière.

90. Où trouvaient-elles un marché auparavant?—Dans les Etats-Unis et à Montréal.

91. Il n'y a jamais eu, je crois, de commerce entre les mines de la Nouvelle-Ecosse et Ontario?—Pas beaucoup; quelques cargaisons peuvent avoir été envoyées dans cette province.

92. Alors le commerce d'Ontario n'est pour rien dans la dépression?—Non.

93. Y a-t-il moins de charbon de la Nouvelle-Ecosse expédié à Montréal qu'autrefois?—Oui; il y en a eu moins, l'année dernière.

94. Y a-t-il eu une grande diminution?—Pas une très-grande.

95. Pouvez-vous dire quelle quantité a été expédiée à Montréal?—En 1873, 187,000 tonnes furent expédiées dans la province de Québec.

96. Combien en 1874?—Je ne puis vous le dire à présent. Le rapport du commissaire des mines n'était pas sorti, quand j'ai quitté Halifax, mais j'en recevrai une copie.

97. Pensez-vous que la quantité est moins grande qu'en 1873?—Oui; la proportion de charbon expédiée de toutes nos mines à Montréal a été à peu près la même en 1874 qu'en 1873.

98. La réduction a-t-elle été assez considérable pour affecter le commerce sérieusement? A-t-elle pu causer la dépression du commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Pas beaucoup.

99. Alors il faut attribuer cette dépression à autre chose que la diminution du commerce de charbon du St. Laurent?—Le prix du charbon américain nous a empêchés d'étendre notre commerce dans cette direction.

100. Quels droits vous seraient nécessaires pour vous donner le contrôle du marché d'Ontario?—Si vous ouvrez cette question je dois dire que je ne demande pas une augmentation de droits, mais j'exposerai, si on me le permet, mes vues sur cette question. Nous désirons naturellement commercer avec Ontario et y envoyer notre charbon. Je suis certain qu'avant longtemps notre charbon y serait préféré au charbon américain, à l'exception du charbon anthracite, quoique nous ayons un charbon qui peut lui être substitué avec avantage. Il est évident qu'il faut que notre charbon ne coûte pas plus cher aux gens d'Ontario que le charbon américain. Or, si le prix américain est de \$5.50 à \$6 la tonne à Toronto, il n'y a pas beaucoup de différence.

Par M. Dymond :

100a. Ce serait \$4.45 pour le commerçant en gros?—Nous ne pourrions pas vendre le charbon de la Nouvelle-Ecosse à ce prix, mais je suis d'opinion que si le gouvernement voulait accorder pour tout le charbon qui serait envoyé au delà de Montréal un bonus suffisant pour couvrir la différence entre le prix du charbon américain et de la Nouvelle-Ecosse, les consommateurs ne paieraient pas plus cher et le bonus ne serait pas considérable, et ce bonus nous permettrait d'envoyer notre charbon sur le marché d'Ontario.

Par M. Carmichael :

101. Quel bonus proposez-vous?—Il pourrait être réglé de cette manière: on pourrait fixer un prix par tonne pour le producteur, lequel pourrait être arrangé entre une députation de propriétaires de mines et le gouvernement.

102. Quel est le prix actuel du charbon à Pictou?—Je suppose que nous pouvons livrer le charbon de la Nouvelle-Ecosse à Montréal, à raison de \$4.50 la tonne et à \$1.50 ou \$1.75 de plus à Toronto.

103. Nous désirons savoir d'abord le prix du charbon au puits?—De \$1.75 à \$2.25 la tonne.

104. D'abord, quel est le prix du charbon de Pictou?—\$2.10 la tonne à présent.

105. Ce sont les prix dans un temps de crise; si les mineurs pouvaient vendre à ces prix tout ce qu'ils peuvent produire, feraient-ils du profit?—Ils seraient satisfaits s'ils pouvaient vendre tout ce qu'ils peuvent produire à ces prix-là.

106. Alors c'est le manque de ventes plutôt que le prix qui est cause de la dépression ?—Oui.

107. Prenons ce point comme base de calcul et transportons le charbon à Toronto ?—On peut adopter ce point de vue pour comprendre la question.

108. Le fret des mines à Montréal est de \$2.25 ?—Oui.

109. Combien de Montréal à Toronto ?—\$1.50.

110. Cela comprend-il quelque chose pour le transbordement, l'assurance, le quaiage ?—Il faudrait ajouter quelque chose pour ces dépenses.

111. Alors ces dépenses ajoutées au coût du charbon feraient \$5.85 par tonne à Toronto ?—Dites \$6 à Toronto.

Par M. Dymond :

112. Alors pratiquement nous aurions à payer \$1.50 par tonne de plus pour le privilège de nous servir du charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—Si vous payez votre charbon \$4.50. Supposez que ce soit \$1.50, est-il important ou non d'essayer à commercer avec la Nouvelle-Ecosse. L'arrangement actuel quant au transport nous est, à un degré considérable, contraire à cause du transbordement et de la navigation dans les canaux en haut du St. Laurent ; mais si les canaux sont creusés, ainsi qu'ils doivent l'être, de manière qu'ils puissent admettre des vaisseaux plus larges, je n'ai pas de doute qu'on pourrait avoir des vaisseaux capables de transporter directement le charbon de la Nouvelle-Ecosse à sa destination. Ces steamers auraient généralement du fret de retour soit en fleur ou en grain. Je vais dire ce que j'entends. Les steamers de Pictou ont généralement comme fret de retour de la fleur à Québec ou Montréal. S'ils ne pouvaient pas avoir de fleur, ils pourraient apporter à Pictou durant l'été du grain qui pourrait être emmagasiné et envoyé à Halifax durant l'hiver et expédié pendant tout l'hiver.

Par M. Charlton :

113. Mais si le propriétaire du grain ne voulait pas l'envoyer sur le marché avant 7 ou 8 mois ?—Il pourrait être emmagasiné à Pictou. C'est seulement une idée. Le commerçant de grains connaîtrait mieux que moi ce qui lui conviendrait, mais ce système nous permettrait de transporter du charbon à bien meilleur marché.

Par le président :

114. Si vous aviez le contrôle du marché d'Ontario combien de tonnes enverriez-vous dans Ontario ?—Je ne sais pas, nous pourrions constater la quantité expédiée par les Etats-Unis.

Par M. Dymond :

115. Vous dites que vous avez un charbon qui pourrait lutter contre le charbon anthracite ?—C'est le charbon dur de Pictou. Je ne prétends pas dire que c'est un charbon anthracite, mais c'est un charbon dur et fort.

Par M. Carmichael :

116. Suivant vos calculs vous auriez besoin d'un bonus de \$1.50 par tonne ?—Je ne veux pas qu'on considère ce chiffre comme le plus bas ; il faut que je me renseigne sur le prix du charbon dans les ports de l'ouest.

117. Que feriez-vous par rapport au tarif ?—Je voudrais qu'un droit de 75 centins fût imposé sur le charbon américain, parce qu'il y a beaucoup de charbon de la Nouvelle-Ecosse qui pourrait remplacer le charbon américain. Si le charbon de la Nouvelle-Ecosse leur convient, ils paieront un peu plus pour le charbon américain et le montant qui en résultera servira à payer le bonus.

118. Voulez-vous avoir un droit différentiel de 75 centins par tonne sur le charbon importé des Etats-Unis ?—Il n'est pas juste que les consommateurs d'Ontario et des autres provinces paient un centin de plus pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse que pour le charbon américain.

Par M. Dymond :

119. Comment réduisez-vous le prix en mettant un droit sur le charbon américain ?—Je ne réduis pas le prix.

Par M. Carmichael :

120. Vous nous demandez de modifier le tarif de manière à imposer un droit de 75 centins par tonne sur le charbon américain ?—Je demande un bonus pour le char-

bon de la Nouvelle-Ecosse afin que les consommateurs ne le paient pas plus cher que le charbon américain.

Par le président :

121. En sorte que toute la province d'Ontario, à l'ouest de Toronto, où sont les manufacturiers, aurait à payer 75 centins par tonne sur son charbon importé des Etats-Unis ?—Oui, si elle prenait le charbon américain.

LUNDI, 3 avril 1876.

M. JOHN RUTHERFORD est rappelé :

Par le président :

122. Vous nous avez donné, hier, le total du capital investi dans les mines de la Nouvelle-Ecosse ; pouvez-vous nous donner un état détaillé pour chaque mine en particulier ?—Je ne sais pas si j'ai des notes à ce sujet, je regarderai dans mes papiers.

123. Les facilités naturelles pour exploiter les mines sont plus grandes dans certains endroits que dans d'autres ?—Oui.

124. Quels sont les endroits qui offrent les plus grandes facilités naturelles ?—Dans le Cap-Breton, je crois, au Block House et à Glace Bay. Le charbon est mis directement de la mine dans le vaisseau ; il n'y a pas de frais de charroyage. D'autres sont situées à une certaine distance de la mer et ont besoin du transport par chemins de fer.

125. Ces mines sont-elles au-dessus ou au-dessous du niveau de la mer ?—Les couches dans le Cap-Breton se dirigent vers la mer en formant un angle qui varie de 5 à 40 degrés, et les ouvertures sont généralement sur le sommet des couches. Dans d'autres cas, elles sont si loin du sommet qu'il devient nécessaire et meilleur marché de creuser des puits, comme nous faisons à Sydney. Les couches vont sous la mer, mais avant qu'elles arrivent là, elles sont au-dessus du niveau de la mer.

Par M. Carmichael :

126. En général les couches de charbon en cet endroit se prolongent sous la mer ?—Oui.

Par M. Dymond :

127. La quantité que vous avez exportée en 1874 excède de beaucoup la quantité vendue en 1865 ?—Oui.

128. Quelle est la comparaison entre les prix de ces deux époques ?—Ils étaient meilleurs en 1865.

129. Quels étaient vos prix alors ?—Nous avions généralement \$2.50 pour du charbon de satin au port d'expédition.

Par M. Delorme :

130. Est-ce du charbon bitumineux ?—Oui.

Par M. Carmichael :

131. Les mines en 1865 furent presque toutes monopolisées et accaparées par l'association générale des mines ?—Presque toutes.

132. Y avait-il des mines dans les terres de Pictou ?—Elles commençaient.

Par M. Dymond :

133. Quelle est la moyenne du prix à présent ?—\$4.00 environ.

134. Est-ce la moyenne de la mine de Sydney ?—En général.

135. Dans le Cap-Breton ou la Nouvelle-Ecosse ?—Partout.

136. Y a-t-il une différence dans la moyenne des deux ?—Pas beaucoup. Les prix de Pictou sont généralement plus hauts. Ils diffèrent moins qu'au Cap-Breton.

137. Pourquoi varient-ils là ?—A cause des facilités de l'exploitation. Les prix varient là de \$1.60 par tonne à \$1.75.

138. La compétition entre les mines n'a-t-elle pas augmenté dans les dernières dix années ?—Sans doute.

139. Est-ce la cause de la réduction du prix ?—Jusqu'à un certain point, et la compétition avec les Etats-Unis a eu le même effet.

140. Quels sont les gages actuels comparativement à ceux de 1865 ?—Ils ne sont pas aussi bas qu'ils étaient à cette époque.

141-142. Quelle est la cause de l'augmentation du capital en face d'un marché limité?—Je crois que l'augmentation est presque entièrement limitée à une compagnie.

143. Quelle compagnie?—La compagnie du Cap-Breton.

144. Pas celle que vous représentez?—Non. Le commerce qui était actif en 1873 augmenta considérablement les affaires de cette compagnie qui ouvrit deux ou trois mines.

145. Alors tenant compte du prix actuel et de la vente limitée, il y a eu surplus de production durant les deux ou trois années?—Oui, durant les deux dernières années.

146. Il y a eu une vive compétition dans le commerce depuis 1865?—Oui.

147. Et le résultat a été, vu le marché limité, un surplus de production?—Oui.

148. Et des prix réduits?—Oui.

149. Est-ce la compétition que vous vous faites entre vous, qui vous empêche de faire autant de profit qu'en 1865?—En partie.

150. C'est la cause que vous avez donnée?—Ce n'est pas la seule; il y a la compétition américaine qui nous a enlevé le marché américain.

151. Mais vous vendez plus de charbon?—Nous avons cherché d'autres marchés et la compétition a contribué à tenir les prix bas.

152. Où avez-vous des compétiteurs sur d'autres marchés que celui des Etats? Où le charbon américain vous fait-il compétition?—Ici, en Canada, dans la province de Québec.

153. Mais vous n'avez presque pas envoyé de charbon à Québec en 1865?—Pas beaucoup à cette époque.

154. Ce que vous avez vendu ici était beaucoup au-dessus de votre marché ici en 1865?—Oui, nous avons augmenté notre commerce considérablement.

155. Et cela en face de la compétition américaine?—Oui, jusqu'à un certain point.

156. N'avez-vous à vous plaindre que de la compétition américaine dans la province de Québec et cette partie du Canada?—Il y a aussi le charbon anglais qui nous fait compétition.

157. Ce charbon est transporté ici à un fret nominal?—Oui.

158. En 1865 n'a-t-il pas été apporté à un fret nominal?—Il y a eu peu de changement sous ce rapport.

159. Alors en dépit de la compétition anglaise et américaine vous avez étendu votre commerce considérablement dans la province de Québec depuis 1865?—Oui.

160. Savez-vous à quel prix le charbon anglais qui vous fait compétition peut être livré à Québec?—Je crois que c'était \$4.50 à Montréal et je crois que c'était le même prix à Québec.

161. C'est le prix auquel vous pouvez vendre?—Oui, mais nous y perdons de l'argent.

162. Alors l'imposition d'un droit sur le charbon anglais augmenterait vos prix?—Je ne demande pas de droits sur le charbon anglais.

163. Mais ne vous donneraient-ils pas un meilleur prix?—Sans doute.

164. Vous ne demandez pas de droits sur le charbon anglais?—Non, on devrait faire les arrangements dont j'ai parlé.

Par M. Platt :

165. Le charbon anglais n'est-il pas importé comme lest?—Oui.

166. À un prix nominal?—Oui.

Par M. Dymond :

167. N'est-ce pas le charbon anglais qui vous fait surtout compétition dans la province de Québec?—Oui; nous n'avons pas eu une forte compétition à venir jusqu'à ces dernières années, mais maintenant nous avons la compétition américaine. M. Potter a dit à Londres, l'année dernière, qu'il pouvait avoir du charbon américain à Montréal, à meilleur marché que de la Nouvelle-Ecosse.

168. Prenant l'état du commerce tel qu'il est actuellement, ce que vous nous demandez c'est l'imposition d'un droit de 75 centins sur le charbon qui vous fait moins de compétition et aucun droit sur le charbon qui vous fait surtout compétition?—Non, je crois que vous ne me comprenez pas.

169. Le charbon américain vous fait moins de compétition que le charbon anglais ?—Oui.

170. Et vous désirez qu'on mette un droit de 75 centins sur le charbon américain ?—Oui.

171. Et vous ne demandez pas qu'on mette un droit sur le marché anglais ?—Le droit sur le charbon américain nous affecterait davantage dans d'autres localités.

172. Nous parlons de la province de Québec. Vous proposez une ligne de conduite différente pour les autres provinces ?—Je ne vois pas comment.

173. Vous proposez de mettre un droit sur le charbon américain qui vous fait moins de compétition à Québec et aucun droit sur le charbon américain qui vous fait surtout compétition ?—Oui.

174. Comment espérez-vous gagner quelque chose par là ?—Parce que je veux aller sur le marché à l'ouest de Montréal.

175. Nous parlons simplement de Québec. Je crois que nous sommes arrivés à ce résultat. A part toute question de bonus vous pouvez expédier votre charbon à des prix payants ordinaires, dans des circonstances ordinaires, jusqu'à Montréal ?—Oui.

176. Par conséquent nous pouvons regarder tout le marché jusqu'à Montréal comme un marché avantageux ?—Oui.

177. Et c'est le marché sur lequel le charbon anglais vous fait plus de compétition que le charbon américain ?—Oui.

178. Et vous proposez de mettre un droit sur le charbon américain et aucun droit sur le charbon anglais ?—Oui, mais la question de droit serait différent si nous n'avions pas de bonus. Si vous accordez un bonus au charbon de la Nouvelle-Ecosse afin qu'il soit introduit à l'ouest de Montréal, le droit que je propose sur le charbon américain n'a pas d'autre but que d'aider à payer ce bonus. Si les gens préfèrent encore le charbon américain, je crois qu'il ne serait pas injuste de leur faire payer un peu plus.

179. Vous envoyez du charbon de la Nouvelle-Ecosse en Angleterre ?—Non, à l'exception de quelques tonnes qu'on met à bord des navires qui s'en retournent pour servir durant la traversée.

180. En envoyez-vous beaucoup aux Etats-Unis ?—Oui, l'année dernière nous en avons envoyé beaucoup moins que l'année précédente. L'année dernière nous en avons expédié là 89,000 tonnes.

181. En 1874 votre commerce général était de 749,127, tonnes et vous avez envoyé 138,335 tonnes dans les Etats. En 1875 il était de 706,795 tonnes dont 89,746 envoyées aux Etats. Il y avait une diminution de 68,589 tonnes dans vos exportations aux Etats-Unis et de 42,332 sur votre commerce général ?—Environ cela.

182. Ainsi pratiquement vous avez conservé votre terrain en 1875 ?—Oui.

183. Jusqu'à quel point prenant ces chiffres comme base avez-vous souffert de la compétition américaine en 1875 ?—Nous n'avons pas souffert de cette compétition directement. Ce que je veux établir, c'est que nous perdons le marché américain qui est si important pour nous et qu'on intervient aussi dans le commerce que nous faisons ici.

184. Et cependant à venir jusqu'à présent vous avez réussi à faire face à la compétition américaine ?—Oui.

184a. Vous dites que le charbon anglais est importé ici à un taux nominal ?—Oui.

185. Quelle est la différence entre le prix du transport par mer du charbon anglais et le prix du transport du charbon des mines américaines en Canada ?—Je ne sais pas, j'ai peut-être sur moi des papiers qui donnent quelques distances.

186. Quelle est la distance des mines de la Pensylvanie et de Cumberland à Montréal ?—Je ne sais pas.

187. Pouvez-vous dire la distance de ces deux mines à Boston ?—Non, le charbon que vous avez vient d'Ohio et je n'ai pas de notes à ce sujet.

Par M. Platt :

188. Est-ce du charbon dur ou mou ?—Dur.

Par le président :

189. Le mou vient en compétition avec le vôtre ?—Oui.

190. Et vient de la Virginie et du Maryland ?—Oui.

191. Et est expédié à Baltimore ?—Oui.

Par M. Dymond :

192. Quelle est la distance des mines de la Virginie à Baltimore.—300 milles en moyenne de l'ouest de la Virginie à Baltimore. Ils cotent leur charbon à \$4.75 par tonne de 2,000 livres, avec drawback de \$1.20 par tonne pour expédition dans les Etats de l'est.

Par le président :

193. Cela fait \$3.45 ?—Oui.

Par M. Dymond :

193. Pensez-vous que le charbon peut être transporté à Montréal à meilleur marché qu'il peut l'être à Baltimore ?—Non, je ne pense pas.

194. Cela laisse \$3.45 par tonne pour le fret ?—D'après ce calcul, oui.

195. Et votre prix est de \$2.00 par tonne ?—Oui.

196. Cela fait \$5.45. Et vous livrez du charbon actuellement à Montréal à raison de \$4.50. Je suppose que si vous obteniez \$5, vous seriez satisfaits ?—Bien, je ne sais pas. A \$5 nous ferions un bon profit.

197. En supposant que le coût du fret ne fût pas plus élevé pour Montréal que pour Baltimore vous auriez une protection à \$5 de 45 centins la tonne, contre le charbon américain ?—Bien, d'après ces chiffres, on le dirait, mais on sait que le prix du charbon américain n'est pas aussi élevé ici. D'après votre propre état vous achetez du charbon américain à Toronto à raison de \$3.50 ou \$3.70.

M. Dymond—Non, à \$4.55.

Témoin—Dans le papier que j'ai cité j'ai souvent trouvé des erreurs, je ne le donne pas comme autorité.

Par M. Carmichael :

198. Vous ne vous plaignez pas de la compétition du charbon américain avec le vôtre en bas de Montréal ?—Non, mais s'ils construisent des chemins de fer qui transportent le charbon directement à Montréal alors ils viendront en compétition avec nous. Les compagnies de charbon et de transport sont si unies qu'ils ne s'occupent pas du taux pourvu qu'elles réussissent à introduire leur charbon. La compétition entre eux est très grande et je crois qu'ils sont prêts à nous faire compétition à Montréal.

Par le président :

199. Vous avez dit que c'étaient les mines de l'ouest de la Virginie qui approvisionnaient le marché de l'Est ?—Oui.

200. Le fret actuellement sur ce charbon pour Baltimore est de \$3.45 ?—Oui.

201. En courant américain ?—Oui.

202. Quel est le prix du transport par tonne à Boston ?—Je ne sais pas.

203. Quelle est la distance de Baltimore à Boston ?—Je crois que ce doit être de \$1.50 à \$1.75.

204. Cela ferait \$4.95 de fret par tonne des mines à Boston ?—Oui.

205. Combien vaut le charbon bitumineux à Boston ?—Le charbon à vapeur de Cumberland valait à Boston, l'année dernière, \$5.75.

206. Quel est le taux du fret sur le charbon de Pictou ?—Environ \$2.25 à \$2.50.

207. Et le droit est de 75 centins ?—Oui.

208. Cela équivaudrait à \$3, la tonne, droits et fret réunis ?—Oui.

209. Et le charbon de Cumberland coûterait \$4.95 la tonne ?—Oui.

210. Cela laisserait 80 centins par tonne pour le charbon de Cumberland et \$2.40 pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—Non, il y a l'assurance et la commission.

211. L'assurance sur le charbon américain est-elle plus élevée ou la même ?—Moins élevée, je crois. Il ne nous reste pas le montant que vous mentionnez, les autres dépenses font la différence.

212. Les frais doivent être aussi élevés sur le charbon américain que sur le charbon canadien ?—Je suppose qu'il n'y a pas beaucoup de différence.

213. Vous demandez un bonus de \$1.50 par tonne sur le charbon canadien transporté dans la province d'Ontario ?—J'ai dit \$1.50, mais peut-être qu'il ne faudrait pas autant que cela.

214. Vous auriez besoin de toute somme nécessaire pour exclure le charbon américain ?—Je ne pose pas la question de cette manière. L'imposition d'un droit de 75 centins par tonne exclurait ce charbon. Nous désirons beaucoup introduire notre charbon dans la province d'Ontario, mais nous ne voulons pas qu'elle le paie plus cher que le charbon américain. La différence sur laquelle je propose de régler le bonus serait de \$1.00.

215. Les 75 centins augmenteraient le prix ?—Si les gens préféraient acheter le charbon américain, ils paieraient un peu plus cher si notre charbon leur convenait aussi bien ; je ne pense pas qu'ils paieraient ce prix extra qui servirait à payer le bonus.

216. Cela équivaldrait à élever le prix de votre charbon dans Ontario à \$2.25 la tonne ?—Oui.

217. Ainsi le consommateur ne pourrait acheter du charbon américain qu'en payant 75 centins de plus ?—Oui.

218. Je vois par le rapport du Commerce et de la Navigation que le prix du charbon américain sur le marché d'Ontario a été en moyenne de \$4.87 la tonne. Pour combien votre charbon peut-il être livré à Toronto ?—Les prix varient aux différentes mines. Il faudrait établir une base.

219. Que considérez-vous un prix modéré payant ?—Disons \$2 ; je ne dis pas que ce prix serait accepté par les propriétaires de mines, mais c'est mon idée.

220. Que serait un prix rémunérateur si leurs mines étaient exploitées dans toute leur capacité, —1,500,000 tonnes par année ?—Je crois qu'alors nous pourrions vendre à ce prix.

221. Le prix du fret pour Montréal serait de \$2.50 ?—Oui.

Par M. Dymond :

222. Serait-ce un prix suffisant lorsque le commerce est actif ?—Je crois que oui, parce que nous avons payé moins que cela, l'année dernière.

Par le président :

223. Et de combien serait-il à Toronto à l'heure qu'il est ?—\$1.50, me dit-on, mais je crois que c'est un peu plus que cela.

224. Cela ferait \$6 la tonne pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse débarqué à Toronto ?—Oui.

225. Il y a eu de consommé dans Ontario, l'année dernière, 384,178 tonnes de charbon américain, si vous pouviez les remplacer par du charbon de la Nouvelle-Ecosse, vous recevriez comme bonus \$575,267 ?—Oui, en supposant que nous vendions cette quantité. Je ne pense pas que ce serait trop payer pour chasser dans un an le charbon américain.

226. Il y aurait \$228,133 à payer pour le droit de 75 centins ?—Oui.

227. Alors le gouvernement paierait comme bonus aux propriétaires de mines de charbon dans les Provinces Maritimes \$570,267 pour employer leur charbon dans Ontario à la place du charbon américain et les manufacturiers et consommateurs auraient à payer \$288,133 ?—Il est très improbable que les choses se passeraient ainsi.

228. Le paiement serait proportionné à la mesure dans laquelle ce serait fait ?—Oui.

229. Je vois que, l'année dernière, on a importé dans la province de Québec 131,307 tonnes de charbon anglais, et 106,332 tonnes de charbon américain. Vous ne demandez pas un bonus sur le charbon de la Nouvelle-Ecosse entrant dans Québec ?—Seulement à l'ouest de Montréal.

230. Vous proposez un droit sur le charbon américain seulement ?—Oui.

231. Ainsi le charbon anglais qui paraît être le charbon le plus en usage dans la province de Québec ne serait pas atteint par votre politique ?—Non.

232. Si le charbon anglais a, à un degré considérable, le contrôle du marché de Québec, quel avantage auriez-vous alors contre le charbon anglais en vertu du changement proposé ?—Aucun contre le charbon anglais.

233. Et ce charbon vous fait plus de compétition que le charbon américain dans la province de Québec?—Oui.

234. S'il y avait sur le charbon anglais et le charbon de la Nouvelle-Ecosse un droit semblable, le charbon anglais ne serait-il pas celui qui vous ferait la plus grande compétition dans Ontario?—Oui.

235. Alors votre système élèverait le charbon dans Ontario au plus haut prix possible?—Quel charbon?

236. Toute espèce de charbon?—Le système que je propose aurait pour effet d'introduire le charbon de la Nouvelle-Ecosse à l'ouest de Montréal, et c'est tout ce que nous voulons.

237. Ne serait-il pas bon de rendre le système que vous proposez permanent?—Je ne pense pas. Je crois qu'on construirait des steamers qui transporteraient le charbon à meilleur marché que jamais.

238. Comment pourriez-vous lutter contre les mines de l'Ohio à quelques milles du lac Érié, avec la mine Maurice, par exemple, où le prix du transbordement est si petit?—Je ne pense pas que nous pourrions lutter à l'extrême ouest d'Ontario, peut-être même pas plus loin que Toronto.

Par M. Dymond :

239. Quel serait le fret du charbon de Cleveland ou de quelqu'autre port près des mines à Toronto?—Je ne sais pas.

240. Connaissez-vous la distance?—Non.

Par M. Carmichael :

241. Vous êtes clairement d'opinion qu'une imposition de 75 centins par tonne sur le charbon américain permettrait aux propriétaires de charbon de la Nouvelle-Ecosse de lutter contre les Américains dans Ontario et que le seul moyen de le faire est d'accorder un bonus de \$1.50 par tonne aux propriétaires de charbon de la Nouvelle-Ecosse?—C'est ce que je propose pour introduire notre charbon dans Ontario. Je ne pense pas qu'il serait nécessaire d'établir ce système d'une manière permanente, mais je désire qu'on l'essaie.

242. Est-ce l'intention des propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse d'avoir un bonus?—Je pense que ce serait satisfaisant pour eux d'avoir un bonus de la manière que j'ai indiquée. Le droit d'importation américain affecte notre commerce, et son abolition nous ferait beaucoup de bien. Aussi longtemps qu'il existera nous serons obligés de chercher d'autres marchés.

Par le président :

243. Quel serait l'effet de l'octroi d'un drawback égal à un droit de 75 centins aux propriétaires de charbon de la Nouvelle-Ecosse sur tout le charbon envoyé dans la Nouvelle-Angleterre?—Je crois que la Nouvelle-Angleterre achèterait de nous une grande partie de l'approvisionnement si le droit était aboli.

244. La Nouvelle-Angleterre n'est-elle pas un marché plus naturel qu'Ontario pour votre charbon?—Sans doute. Je vais lire des extraits de lettres que j'ai reçues de directeurs de manufactures de gaz américaines au sujet du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Extrait d'une lettre de G. B. Neal, écuyer, trésorier et ingénieur de la compagnie de gaz de Charlestown, Mass.

15 MARS 1873.

“ J'ai commencé à faire usage de charbon de Lingan mêlé avec d'autre charbon tant provincial que domestique, il y a environ 10 ans, et après une expérience aussi longue et aussi complète, je suis prêt à abandonner ce charbon en faveur d'aucun autre charbon provincial que je connoisse. D'après mon expérience le rendement est presque égal à celui de la Pensylvanie, ou le charbon de Westmoreland. J'aime toutefois une combinaison d'environ les deux tiers de Lingan avec un tiers de charbon de Pensylvanie ou de Westmoreland. Le rendement et la qualité du gaz résultant du mélange sont très satisfaisants. J'aime le coke produit par le mélange et pour notre propre usage et pour le marché.”

Extrait d'une lettre de E. J. Davenport, écuyer, président de la compagnie d'éclairage au gaz South Boston.

15 MARS, 1873.

" Nous avons fait usage du charbon de Lingan depuis plusieurs années (soit seul ou mêlé avec du charbon à gaz américain) à la manufacture de gaz de South Boston et dans d'autres manufactures de gaz dont j'ai la direction, et je considère que c'est un des meilleurs charbons provinciaux qu'on puisse avoir sur le marché. Il est plus exempt de soufre que la plupart des autres espèces de charbon provincial ou du Cap-Breton, et il donne par la carbonisation presque sinon tout-à-fait autant de gaz marchand par livre que le charbon à gaz américain généralement employé dans la Nouvelle."

Si nous étions délivrés du droit de 75 centins par tonne sur le charbon envoyé aux Etats-Unis, je crois que la Nouvelle-Angleterre importerait encore une grande quantité de notre charbon. Si nous avions ce commerce nous serions en état d'exploiter nos mines avec plus d'assurance, le coût de production serait considérablement diminué par la quantité et nos chances de compétition avec les propriétaires de charbon américain, si nous allons sur leur marché, seraient augmentées.

245. Expédiez-vous du charbon aux Bermudes?—Nous en envoyons un peu dans les Indes-Occidentales, mais le commerce est tombé, l'année dernière.

246. La distance et le coût du transport qu'on pourra difficilement diminuer nous paraissent un obstacle à l'introduction de votre charbon dans Ontario, malgré même le système que vous proposez?—On ne peut diminuer la distance, mais le coût du transport le sera considérablement.

Par M. Dymond :

247. Ne supposez-vous pas que vu nos facilités de communication avec les mines de l'Ohio le fret est à aussi bon marché qu'il peut être?—Oui.

248. Tout ce que vous pourriez faire serait de mettre vos vaisseaux par l'amélioration des canaux sur un pied d'égalité avec les vaisseaux de Cleveland?—Oui.

249. Et vous auriez encore une différence de 7 à 800 milles de distance?—On ne peut dire jusqu'à quel point le taux du fret pourrait être réduit, vu qu'on construirait des vaisseaux qui auraient du fret pour aller et revenir et que les propriétaires de mines auraient leurs propres vaisseaux qui feraient partie de l'exploitation des mines.

250. Mais Hamilton, Brantford, St. Thomas, Ste. Catherine, Stratford et toutes les principales places manufacturières ne sont séparées que par la largeur du lac de Détroit, Hamilton et Port Stanley et de plusieurs autres centres importants de distribution du charbon américain, pendant qu'ils sont à mille milles de distance des mines de la Nouvelle-Ecosse?—Je ne peux pas contester l'exactitude de vos chiffres, mais l'introduction de notre charbon dans l'ouest ne coûterait pas cher au Canada; il n'y aurait pas plus de 20 à 30,000 tonnes exportées la première année. Cependant nous espérons que ce serait suffisant pour introduire et faire connaître notre charbon et que nous pourrions continuer et développer ce commerce.

251. Vous ne croyez pas possible de ne mettre qu'une différence de \$1 ou \$1.50 entre votre charbon et le charbon américain?—Je ne crois pas que ce soit possible à présent.

Par le président :

252. Le droit américain sur le charbon importé des Etats-Unis dans Ontario se monterait à \$288,000 à 75 centins par tonne, pendant que votre système ferait payer \$864,000 aux consommateurs. Si le gouvernement consentait à payer \$288,000 aux propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse pour leur permettre d'exporter dans les Etats, ne serait-ce pas aussi bon pour vous?—Oui.

253. Alors ce serait meilleur marché de favoriser l'industrie en payant un bonus sur le charbon exporté dans les Etats que sur celui expédié à Ontario?—Je crois qu'une protection de ce genre serait acceptable.

Par M. Dymond :

254. Si nous vous allouons un drawback de 75 centins par tonne sur tout le charbon exporté dans les Etats, serait-ce aussi satisfaisant pour vous?—Je ne puis dire si

le commerce accepterait cette mesure, mais il n'y a pas de doute que la plus petite faveur serait acceptée avec reconnaissance.

255. Ne vous trouveriez-vous pas dans la même position que celle où vous mettrait la réciprocité ?—Oui.

Par le président :

256. La Nouvelle-Angleterre serait-elle pour vous un meilleur marché qu'Ontario ?—Oui, je le crois.

Par M. Charlton :

257. Il ne vous faudrait que 75 centins par tonne pour vous permettre de faire compétition sur le marché de la Nouvelle-Angleterre, pendant qu'il vous faudrait \$2.25 dans Ontario ?—Oui.

Par M. Carmichael :

258. Pensez-vous qu'un droit de 75 centins par tonne sur le charbon américain serait utile aux producteurs de charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—Non, excepté de la manière que j'ai mentionnée avec un bonus.

259. Il faut outre le droit un bonus ?—Je ne dis pas que c'est absolument nécessaire, mais je suggère le droit pour aider le bonus.

Par le président :

260. Sans bonus quel droit vous faut-il ?—Je ne suis pas prêt à le dire.

261. Il vous faudrait \$2.50 si vous n'aviez pas de bonus ?—Oui, le bonus et le droit réunis s'élèvent à ce chiffre.

Par M. Dymond :

262. Vous payez une royauté locale ?—Oui.

263. Combien ?—10 centins par tonne sur tout le charbon vendu, c'est-à-dire sur tout le gros charbon.

264. Combien cela fait-il par année ?—C'est suivant les ventes. Les ventes, l'année dernière, ont été de 706,795 tonnes, dont 62,000 tonnes sujettes au droit de royauté. Je sou mets les rapports et analyses suivants des différentes régions à charbon.

RAPPORT SUR LE CHARBON DE SYDNEY.

LABORATOIRE DE KING'S COLLEGE,

WINDSOR, N.-E., 10 janvier 1871.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous faire rapport sur l'examen que je viens de compléter pour l'association générale des mines de Londres, conformément aux instructions de R. H. Brown, écuyer, gérant des mines de Sydney, Cap-Breton.

L'échantillon de charbon qui m'a été envoyé était dans deux boîtes, de huit pouces carrés chacune, par trois pieds de long, lesquelles contenaient une section entière de la couche principale de six pieds de haut, dont la moitié de la longueur se trouvait dans chaque boîte. Des morceaux furent pris indistinctement afin qu'on pût avoir une bonne moyenne de la qualité de la couche. Le charbon est arrivé en excellent état après un long voyage sur mer et 50 milles de transport sur terre, dont 45 en chemins de fer, et le reste en voiture. Voici les résultats que j'ai obtenus par l'analyse.

COMPOSITION DE LA MOYENNE DES ÉCHANTILLONS DE TOUTE LA COUCHE DE CHARBON.

Combustion moyenne.

Matière humide.....	3.04
Matière combustible volatile.....	31.14
Carbone fixe.....	61.50
Cendres.....	4.32

100.00

Coke par cent..... 85.82

Pouvoir évaporatif..... 8.45 lbs.

Combustion rapide.

Matières volatiles.....	37.48
Coke.....	62.52
	100.00

Pouvoir évaporatif..... 7.98 lbs.

Combustion lente.

Matières volatiles.....	29.70
Coke.....	70.30
	100.00

Pouvoir évaporatif.....	9.06 lbs.
Coke moyen par cent	66.21
Pouvoir évaporatif moyen	8.49
Cendres par cent.....	4.32
Soufre par cent.....	1.24
Gravité spécifique de la moyenne des échantillons...	1.30
Poids calculé d'un pied cubique, non-cassé.....	81.10 lbs.
Poids calculé d'un pied cubique, cassé.....	54.50 lbs.
Espace pour une tonne, 2,240 lbs., en magasin (poids économique).....	41.10 pieds.

COMPOSITION DE LA CENDRE.

Sable et argile.....	29.57
Péroxyde de fer.....	51.33
Alumine.....	4.84
Sulfate de chaux.....	10.98
Chaux.....	3.05
Magnésie.....	0.23
Acide phosphorique, indices certains.....	
Manganèse, indices.....	
Chlorine, indices.....	
	100.00

RAPPORTS SUR LE GAZ.

Par G. Buist, gérant de la manufacture de gaz d'Halifax sur des échantillons fournis par moi.

Gaz (moyenne de quatre épreuves) par tonne de 2,240 lbs. 8,200 pieds cubes.
 Coke do do do do .. 1,295 lbs. de bonne qualité.
 Capacité d'éclairage du gaz (moyenne de six épreuves).... 8 chandelles.

Les détails qui précèdent expliquent la grande faveur bien connue dont ce gaz a joui pendant au delà de 40 ans pour les usages domestiques et pour la production de la vapeur par ceux qui l'ont employé avec soin.

La quantité de la cendre est de 1.29 par cent moindre que celle trouvée par Johnson dans les "Expériences de la marine Americaine" en 1842-43, en sorte que sous ce rapport il y a quelque avantage. La proportion par cent de matière combustible volatile dans mon analyse est plus grande que celle donnée par Johnson, étant de 31.14 contre 23.81, mais comme il ne parle pas du degré de combustion, il est impossible de faire sur ce point une comparaison très juste; il paraîtrait néanmoins, non-seulement d'après ces résultats, mais en comparant le rapport de Dawson en 1855, qui dit que "le charbon de Sydney donne moins que le charbon de Pictou," et le rendement actuel de gaz par les mines de Pictou, donné dans le rapport de l'exploration géologique de 1870, avec le rendement du charbon de Sydney dans ce rapport, que celui-ci a acquis une plus grande capacité de production depuis la date des premiers

examens. Ainsi, la moyenne de cinq épreuves du charbon des mines Albion de l'association générale des Mines, est de 7,400 pieds cubes par tonne et des onze épreuves faites de ces charbons et autres de Pictou, de 6,955 pieds cubes, le rendement le plus considérable, 8,000 pieds étant donné par le puits à charbon "Foord," pendant que M. Buist trouve pour le charbon de Sydney une moyenne de 8,200 pieds cubes par tonne. Le peu de capacité d'illumination de ce gaz, néanmoins, et la présence d'une plus grande quantité de soufre dans ce charbon que dans la plus grande partie des charbons de Pictou, sont, bien entendu, opposés à l'usage du charbon de Sydney comme charbon à gaz.

Le pouvoir moyen d'évaporation ou le nombre de livres d'eau bouillante qui seraient évaporées par une livre de charbon, 8.49, soutient avantagusement la comparaison avec la force actuelle du charbon anglais, ainsi que constaté dans les expériences maritimes auxquelles j'ai assisté et que voici :

Moyenne de 37 échantillons de Galles.....			9.05 lbs.
do 17 do		Newcastle	8.37 lbs.
do 28 do		Lancashire.....	7.94 lbs.
do 8 do		Ecosse.....	7.70 lbs.
do 8 do		Derbyshire.....	7.58 lbs.

Ce fait seulement aurait toujours été significatif en indiquant que le charbon de Sydney est un bon charbon à vapeur, mais depuis que des expériences récentes ont démontré que les charbons bitumineux brûlés dans les fournaies voulues ne donnent pas de fumée et ont une force d'évaporation supérieure même à celle des charbons à vapeur de Galles, il est maintenant de la plus grande importance. A ce sujet, il est nécessaire de rappeler que le charbon de Sydney ressemble à ces charbons bitumineux qui ont donné ces résultats, en renfermant une petite proportion par cent de cendre. Il est dit dans le dernier rapport d'exploration géologique sur le charbon de Pictou que "les résultats considérables, en fait de force d'évaporation, obtenus avec les charbons du nord de l'Angleterre sont à peine possibles avec le charbon de Pictou, vu que celui-ci contient invariablement plus de cendre que celui du nord de l'Angleterre." Maintenant je trouve que la moyenne par cent de cendre produite par 22 analyses du bon charbon de Pictou des différentes mines de Sydney est de 7.84, de 14 analyses du charbon du nord de l'Angleterre de 3.77, pendant que le charbon de Sydney ne m'a donné qu'un peu plus que cela, savoir, 4.32. Une autre preuve de sa force productive de vapeur, est le rapport fait vers 1860 au ministre de la marine française par le directeur des constructions navales de Brest, constatant que "la force productrice de vapeur du charbon de Sydney est peu inférieure à celle du charbon de Cardiff et égale à celle du charbon de Newcastle."

Relativement au soufre je trouve que déduction faite du soufre inoffensif contenu dans le sulfate de chaux de la cendre, il n'en reste que 1.24 par cent ou moins que la moyenne dans 37 échantillons de Galles et 28 de Lancashire, laquelle est de 1.45, en sorte que ce charbon peut soutenir fort avantagusement la comparaison sous ce rapport avec les charbons étrangers dont quelques-uns sont fort estimés pour la vapeur. Le soufre paraît être en plus grande quantité dans le charbon de Sydney qu'il n'est réellement, parce que dans certains endroits de petites écailles de pyrite sont répandues à la surface, de manière à frapper les yeux, pendant que dans d'autres mines les pyrites forment des raies ou des bandes d'une épaisseur assez grande quelquefois, mais souvent assez petites pour échapper à l'observation ou si éparpillées qu'on les remarque à peine.

Le poids économique ou l'espace occupé dans le magasin est bon.

La composition de la cendre est en moyenne celle du charbon bitumineux.

J'en conclus que le charbon de Sydney mérite complètement l'estime dont il a joui pendant si longtemps pour les usages domestiques; je suis porté à croire que la quantité de soufre qu'il contient a été exagérée, et j'espère avoir démontré que c'est un bon charbon à vapeur.

Je suis, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

A MM. CUNARD ET MORROW,

Agents de l'association générale des Mines, Halifax.

HENRY HOW,

Professeur de chimie

CIRCULAIRE.

(Copie.)

LABORATOIRE DE KING'S COLLEGE,
WINDSOR, N.-E., 30 mars, 1869.

J'ai examiné avec soin, à votre demande, le contenu de deux barils de charbon marqués respectivement : Puits Foord, couche principale; Puits Cage, couche profonde, mines d'Albion,—avec les résultats suivants. Charbon du puits Foord, couche principale; une moyenne de l'échantillon considérable de ce charbon a donné :—

Matière humide.....	1.48	
Matière combustible volatile.....	24.28	
Carbone fixe.....	66.50	} 74.24 de coke.
Cendres.....	7.74	
	<u>100.00</u>	
Soufre.....	0.55	
Gravité spécifique.....	12.94	Moyenne de 3 échantillons.
Force d'évaporation.....	9.13	lbs.

Il s'ensuit que c'est pour différentes raisons un charbon de valeur. La quantité et la nature de la matière combustible volatile indiquent sa capacité productrice de gaz. Le coke est ferme et abondant, et le pouvoir d'évaporation montrant le nombre de livres d'eau bouillante qu'une livre de charbon devrait évaporer (un peu au-dessus de la moyenne pratique de 36 charbons de Galles) place ce charbon très-haut comme producteur de vapeur. La quantité de soufre est décidément petite, un fait évidemment important pour l'usage domestique, la fabrication du gaz, et la conservation des grilles. Le charbon s'allume rapidement dans un poêle de salon, chauffe modérément et donne une chaleur qui dure. Il y a cinq par cent de cendre de moins dans le charbon de la même couche, examiné par le professeur Johnson en 1842-43, et un ou deux par cent de moins que dans les meilleures parties de la couche mise à l'épreuve par le Dr. Lawson en 1854. C'est un incident important, vu que la quantité considérable de cendres était considérée comme le principal défaut de ce charbon. La cendre se compose principalement de sable; il y a si peu de chaux qu'il n'y a pas beaucoup de danger qu'il se forme des scories. La gravité spécifique est assez considérable pour produire un bon résultat dans l'emmagasinage; un pied cube, cassé pour l'usage, devrait peser environ 52½ livres, et une tonne de 2,240 livres, dans le même état, devrait occuper environ 42 pieds et demi cubes dans l'emmagasinage. D'après sa dureté et l'apparence du contenu des barils après 100 milles de transport par chemins de fer, j'en conclus que le charbon pourrait être manié et transporté par voiture sans faire beaucoup de poussière.

Charbon du puits Cage, couche profonde, une moyenne du gros échantillon a donné :

Matière humide.....	2.54	
Matière combustible volatile.....	20.46	
	68.50	} 77.00 coke.
	8.50	
	<u>100.00</u>	
Soufre	1.69	
Gravité spécifique.....	1.345	Moyenne de 3 échantillons
Evaporation	9.41	

C'est là aussi un bon charbon pour l'usage domestique et la vapeur. Comparé avec le charbon du puits de Foord, il donne une plus grande quantité de coke, et sa

force d'évaporation théorique est plus considérable, en sorte que ce doit être un charbon à vapeur de valeur. Il brûle bien dans le poêle, donnant une chaleur forte; il ne contient pas beaucoup plus de cendres que le charbon du puits Foord, on le trouvera aussi supérieur pour les usages domestiques au charbon tiré autrefois de vos mines. Le soufre n'y est pas considérable comparativement à d'autres charbons, il est au-dessus de la moyenne du soufre qu'il y a dans le charbon à vapeur de Galles. La cendre se compose principalement de sable, et il y a peu de chaux. D'après la gravité spécifique considérable, un pied cube de charbon devrait peser environ 53 livres lorsqu'il est cassé; et une tonne, 2,240 livres, devrait être emmagasinée dans environ 42 pieds cubes. Le charbon est plus dur et moins facilement brisé que celui du puits Foord.

(Signé),

HENRY HOW, D.C.L.,
Professeur de chimie.

J. HUDSON, Ecuier,

Agent de l'A. G. M. mines d'Albion, Halifax, N.E.

MANUFACTURE DE GAZ, HALIFAX, 8 juin 1871.

Expériences faites avec du charbon du puits de Foord, mines Albion:—

Gaz par tonne de 2,240 lbs = 7,800 pieds cubes.

Pouvoir d'illumination = 16 chandelles.

Coke de très-bonne qualité.

GEO. BUIST,

Gérant.

ANALYSE COMMERCIALE du charbon de Lingan (Cap-Breton) par la compagnie impériale d'éclairage au gaz et de coke, Londres (Angleterre).

Pieds de gaz à température et pression moyenne par tonne.	Pouvoir d'illumination		Soufre.		Coke.				Fraisil.				Goudron.	Liqueur.	Cendre.							
	Expér. dans le photomét. Bunsen, av. le b. de gaz Referees' Standard London, chand. de baleine.	Par le "Jet Photometer," chandelle de baleine.	Proportion par cent de charbon.	Proportion par cent de coke.	Prop. p. c. de volatilisation durant la distillation.	Mesure.		Pesant.		Mesure.	Pesant.		Mesure—Gallons.	Gravité spécifique	Mesure—Gallons.	Force—Once.	Charbon—Par cent.	Coke—Par cent.				
						Minots.	Emballage.	Qrts.	Brls.		Lbs.	Minots.							Emballage.	Qrts.	Brls.	Lbs.
9-900	17-0	17-0	2-18	2-69	0-78	34	1	12	3-13	3	0	1	1-20	9	1173-0	15	11½	7-81, 15-0				

T. H. KIRKHAM.

LONDRES, 21 janvier 1875.

force d'évaporation égale à celle du charbon semi-anthracite de Galles ou charbon à vapeur brûlant librement.

Quoique ces rapports aient été faits sur des mines spéciales, ils indiquent le caractère du charbon dans différentes localités.

Par M. Dymond :

265. Nous pouvons considérer ce que vous nous avez dit aujourd'hui comme l'expression des sentiments et des opinions des propriétaires de charbon de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton généralement ?—Ce sont mes opinions personnelles, je ne sais pas si elles sont partagées par les autres propriétaires de charbon.

Par le président :

266. Vous ne savez pas si le commerce accepterait un droit ou un bonus ?—L'opinion était certainement qu'on devait imposer un droit sur le charbon américain.

Par M. Dymond :

267. Avez-vous eu une réunion ?—Pas depuis que j'ai été requis de venir ici. Ces questions ont été toutefois discutées; nous avons un comité et discutons ces questions.

268. Etes-vous le président ou le secrétaire ?—Je ne suis que simple membre de ce comité.

269. Vous êtes familier avec les opinions des membres ?—Oui, je crois que je connais leurs sentiments sur cette question.

LUNDI, 3 avril 1876.

Hon. A. MACFARLANE, Wallace, N. E., est examiné, —

Les taux de transport sur les chemins de fer américains varient d'un à deux centins et $\frac{1}{2}$ la tonne par mille, argent courant américain. Les taux sur les chemins de fer du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ne sont, dans aucun cas, au-dessous d'un centin et demi et pour une courte distance aussi élevés que cinq centins.

Par M. Dymond :

270. Connaissez-vous les distances que le charbon parcourt dans les Etats-Unis ?—Il est quelquefois transporté à 350 milles dans les places d'expédition de l'Ohio. L'expédition du charbon de Cumberland dans le Maryland se fait à Baltimore.

271. Cela ferait environ 350 milles ?—Oui, c'est de ces mines que vient la plus grande partie du charbon bitumineux mou. Plusieurs des principales mines sont exploitées conjointement avec les chemins de fer.

272. Mais les chemins de fer ne sont-ils pas obligés d'allouer un certain taux comme fret sur le charbon pour payer l'intérêt sur le capital investi ?—Oui; c'est par ce moyen que les chemins de fer peuvent transporter le charbon à si bon marché. J'ai entendu les explications de M. Rutherford; je concours dans ses opinions sur certains points, mais sur d'autres je diffère. Je suis intéressé dans les exploitations des mines, et je suis le président de la compagnie des mines de Spring Hill. C'est la mine qui a été le plus exploitée dans la province récemment; elle se trouve dans la nouvelle région de Cumberland, Nouvelle-Ecosse. Mon impression, après avoir entendu M. Rutherford, est que la source naturelle d'approvisionnement d'Ontario se trouve dans les Etats-Unis, comme la Nouvelle-Ecosse l'est de la Nouvelle-Angleterre. C'est la source où l'approvisionnement se ferait s'il n'était pas empêché par les droits d'importation. Si ces droits étaient abolis et si nous étions dans la même position qu'avant le rappel du traité de réciprocité, quoique le prix du charbon ait baissé beaucoup, les propriétaires de charbon de la Nouvelle-Ecosse seraient en état de lutter sur le marché de la Nouvelle-Angleterre. Je crois que s'ils recevaient un bonus proportionné au droit qu'ils ont à payer sur le charbon envoyé aux Etats-Unis, ils pourraient lutter et lutteraient contre les propriétaires de charbon américains, et nos mines seraient développées davantage.

273. En supposant que le charbon des Etats-Unis et celui de la Nouvelle-Ecosse soient égaux sous tous les rapports, est-ce que la différence dans la distance que le charbon a à parcourir pour être transporté sur le marché de la Nouvelle-Angleterre, ne protège pas le charbon de la Nouvelle-Ecosse dans une proportion égale au droit qu'il a à payer pour aller sur le marché de la Nouvelle-Angleterre ?—Je ne pense pas. Nos frets varient souvent ; dans les Etats-Unis ils ne varient pas. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Cap-Breton les vaisseaux trouvent de l'emploi dans le commerce de charbon quand ils ne peuvent faire rien autre chose ; dans les Etats-Unis il y a des vaisseaux qui ne sont employés que dans le commerce de charbon.

274. Si vous aviez une demande constante pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse dans la Nouvelle-Angleterre, les vaisseaux seraient régulièrement engagés dans le commerce ?—Oui.

275. Alors les taux, dans ce cas, ne varieraient pas ?—Le charbon de la Nouvelle-Ecosse a été chassé du marché américain, depuis que le droit a été imposé. Je suis convaincu que même avec les prix actuels, nous pourrions expédier dans la Nouvelle-Angleterre si les droits étaient abolis. Nous pourrions expédier dans le Massachusetts, le Maine, Portland et dans d'autres villes manufacturières.

276. Quelle est la moyenne du fret de Spring Hill ?—La mine de Spring Hill est située différemment des autres mines. Elle est à 25 milles de la mer, et on va construire un chemin de fer pour y aller. Nous faisons maintenant 40 milles.

277. Quelle est la distance par mer de ce port à un port américain où le charbon puisse être délivré ?—Nous pouvons le transporter pour un fret en moyenne de \$1.50 la tonne. Nous expédions de Parsboro.

278. Le charbon peut-il être transporté pour moins d'une piastre et demi de Baltimore à Boston ?—Pour le même prix probablement.

279. Vous avez un transport en voiture de 40 milles, combien cela coûte-t-il ?—50 centins par tonne en ce moment.

280. Contre le transport en voiture du charbon américain de 350 milles à 1 centin ou 1 centin et $\frac{1}{2}$ de centin par tonne ?—Je crois que c'est leur taux ordinaire.

Par le président :

281. Savez-vous si l'état suivant est correct :—Fret de charbon de la Nouvelle-Ecosse de l'entrée des mines au vaisseau, 50 centins par tonne ; fret du navire à Boston, \$1.75, droit 75 cts. en or ; total \$3, égal à \$3.45 argent courant américain. Le fret sur le charbon des mines de Cumberland à Baltimore par chemin de fer est de \$3.45 ; le fret par eau de Baltimore à Boston \$1.50 ; total \$4.95 ou \$1.50 en faveur du charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—Je ne sais pas si ces calculs sont corrects. Mon opinion est que le charbon de la Nouvelle-Ecosse pourrait lutter contre celui des Etats dans la Nouvelle-Angleterre, si les droits étaient abolis. Tout le charbon de Spring Hill est transporté sur l'Intercolonial. Si le taux du fret du charbon sur ce chemin était réduit à quelque chose comme le taux du fret sur les chemins de fer américains, une plus grande quantité de charbon serait expédiée par ce chemin. L'un des moyens par lequel le gouvernement pourrait être utile à l'industrie du charbon, serait en réduisant les taux sur l'Intercolonial à Halifax, St. Jean et autres points locaux d'expédition.

Par M. Dymond :

282. Quel est le coût du transport par tonne de Springfield à St. Jean ?—Nous payons \$1.80 de Spring Hill à Halifax, 121 milles, au taux de $1\frac{4}{100}$ ct. la tonne, par mille, et de Spring Hill à St. Jean, 155 milles \$2, ou au taux de $1\frac{2}{100}$ ct. la tonne, par mille. De Pictou le taux sur l'Intercolonial est près de $5\frac{3}{4}$ cts. la tonne, par mille.

Par le président :

283. Si vous aviez les taux américains le fret serait de \$1.21 à Halifax et \$1.55 à St. Jean ?—Oui ; en supposant que le taux serait d'un centin, la tonne, par mille.

Par M. Dymond :

284. Pensez-vous qu'une pareille réduction augmenterait la valeur de votre commerce ?—Je crois que oui.

285. Pensez-vous que le chemin de fer ferait autant d'argent, si les taux étaient réduits au prix que vous indiquez ?—Je crois que le montant serait augmenté.

286. De St. Jean et d'Halifax vous pourriez obtenir de meilleurs frets pour le marché américain ?—Oui ; c'est par une réduction des taux de chemins de fer que le gouvernement pourrait surtout favoriser le commerce de charbon. Les propriétaires de charbon voudraient ouvrir des relations commerciales avec Ontario, mais la distance est trop longue. En même temps, je suis convaincu que si les droits américains étaient abolis, les propriétaires de charbon de la Nouvelle-Ecosse seraient tout-à-fait contents, sans recevoir de bonus ou d'autre aide, d'aller sur le marché américain et de faire une compétition honorable aux propriétaires de charbon américains.

MERCREDI, 5 AVRIL 1876.

M. WM. MCGREGOR M. P., Essex, est examiné :

Par le président :

287. Vous approvisionnez, dans une certaine mesure, le Canada Ouest de charbon ?—Oui, j'appartiens à une compagnie qui a de grands intérêts dans les mines de charbon de l'Ohio.

288. Dans quelle partie de l'Ohio ?—Dans la vallée Shawnee.

289. Dans quelle direction est-ce de Cleveland ?—Sud-ouest. Cleveland n'est pas toutefois, notre port d'expédition. Nous expédions de Sandusky.

290. N'est-ce pas loin de la rivière Maumee ?—60 miles.

291. A quelle distance de Sandusky sont les mines ?—160.

Par M. Dymond :

292. Le nom de la compagnie ?—Compagnie de transport de l'ouest et de charbon.

Par le président :

293. Le charbon est transporté en chemin de fer des mines ?—Oui, depuis les mines jusqu'à Sandusky, le port d'expédition.

294. Le chemin de fer appartient-il à la même compagnie que les mines ?—Non, le chemin de fer appartient à la compagnie de chemin de fer de Baltimore et de l'Ohio.

295. Quel est le fret des mines à Sandusky ?—Il était de \$1.90 l'année dernière ; nous avons fait des arrangements un peu meilleurs, cette année.

296. Pour 160 milles ?—Oui.

297. Par 2,000 livres ?—Oui. Nous avons eu pendant quelque temps une tonne *gratis*.

298. Combien de tonnes avez-vous le droit de mettre par char ?—Dix tonnes à raison de \$1.90.

299. Le charbon est transporté dans des chars à charbon ?—Oui.

300. Sont-ce des chars à trémières ?—Non, mais ils sont arrangés de manière que le charbon puisse s'échapper par le fond.

Par M. Charlton :

301. Peut-on s'en servir pour d'autres frets ?—Oui, en ôtant les côtés on peut s'en servir pour le transport de la pierre, du fer, etc.

302. Le minerai de fer est-il transporté dans des chars comme ceux dont vous faites usage ?—Oui à Newark, dans l'Ohio, pour les fournaies, c'est sur le chemin des mines, de cette manière on a souvent du fret de retour.

Par le président :

303. Y aura-t-il une grande réduction dans le taux de votre fret, cette année ?—Pas beaucoup.

304. Il sera en moyenne un peu au dessus d'un centin, la tonne, par mille ?—Oui.

305. Combien de charbon pouvez-vous tirer, par an, de la mine dont vous parlez ?—De 3 à 400,000 tonnes en ont été tirées l'année dernière. Nous ne prenons pas tout ce que la mine produit ; une grande quantité est expédiée à Chicago par le chemin de fer de Baltimore et de l'Ohio.

306. Combien coûte le charbon à la mine ?—90 cents la tonne.

307. A bord ?—Oui.

308. Et le fret est de \$1.60 de plus ?—\$1.60 au bassin de Sandusky, le port d'expédition.

309. Comment le charbon est-il mis dans les chars ?—Aucun manèment n'est nécessaire pour charger ou décharger les chars. Cette couche de charbon se trouve dans une colline de 25 ou 30 pieds de haut. Le charbon est sorti de la mine au moyen d'un chemin à rails plats (tramway) et jeté dans une espèce de claie, les gros morceaux allant dans un char et les plus petits dans l'autre. Le coût du manèment est très bon marché de cette manière. Au moyen d'une trappe, le charbon tombe des chars dans des sacs qu'on vide dans le vaisseau.

310. Ces sacs sont beaucoup au-dessus de l'eau ? De 16 à 20 pieds.

311. Quels sont les frais de chargement ?—25 cents de plus. Le charbon coûte \$2.70 rendu à bord, argent courant américain.

312. Combien coûte le transport à Windsor ?—50 cents environ.

313. Combien à Port Stanley ?—Environ 60 ou 65 cents.

314. Combien à Hamilton ?—La même chose qu'à Toronto, \$1.25.

315. Combien à Kingston.—Je n'ai jamais expédié de charbon à Kingston.

Par M. Charlton :

316. Le fret à Toronto n'est-il pas payé en or ?—Oui, ainsi qu'à Port Dover ou Port Stanley. Le charbon est généralement transporté à Toronto dans des vaisseaux canadiens et on demande le paiement en or.

Par le président :

317. Les taux en or pour les autres ports sont-ils nommés ?—Nous avons toujours payé le fret en argent courant américain. Un grand nombre des vaisseaux qui transportent le charbon aux ports sont de 60 à 70 tonnes ; pendant que celui transporté à Toronto est généralement mis dans des vaisseaux qui naviguent dans les canaux et le paiement est demandé en or.

318. Pouvez-vous dire quel est le coût à Kingston ?—25 ou 40 cts. de plus qu'à Toronto.

319. Cela ferait \$1.50 ou \$1.75 ?—Je crois que oui.

Par M. Platt :

320. Le charbon tiré de votre mine est-il du bon charbon à gaz ?—Ce n'est pas le meilleur, c'est du bon charbon à fournaise. Pour la vapeur il est aussi bon que tout autre charbon. Je dois dire que depuis deux ans le prix du fret est bien réduit.

321. Quel est le coût du déchargement ?—18 à 20 cts. par tonne sur le quai.

322. Quelle est la force calorifique de votre charbon comparée à celle du charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—L'année dernière le Grand-Tronc demanda des soumissions pour la livraison d'une grande quantité de charbon. J'allai à Montréal et mis une soumission. L'inspecteur du combustible me dit que notre charbon soutenait très avantageusement la comparaison avec le charbon de la Nouvelle-Ecosse ; il ne dit pas s'il était meilleur ou moins bon. J'ai appris que dans une ou deux expériences ils avaient été égaux.

Par M. Charlton :

323. Votre mine est-elle dans la Vallée Hocking ?—Oui.

324. Où est cette vallée ?—Sur la montagne. Le charbon de cette section est un peu plus dur que le nôtre.

Par le président :

325. Connaissez-vous le prix du transport sur le Great Western et les autres chemins de fer du Canada ?—Non. Nous avons approvisionné le Great Western deux ou trois ans.

Par M. Charlton :

326. Le prix du charbon est de 90 cts. à l'entrée de la mine ?—C'est le meilleur marché qu'il puisse se vendre. Nous possédons un tiers de la mine ; nous avons un tiers du profit sur les 90 cts., et comme nous sortons le charbon de la mine, nous faisons encore quelque chose.

Par M. Dymond :

327. C'est là le prix du charbon à l'entrée de la mine ?—Oui ; c'est comme si nous n'avions aucun intérêt dans la mine, et achetions le charbon comme une compagnie de commerce.

Par M. Platt :

328. Le prix varie-t-il ?—Pas beaucoup, quand il n'y a pas de grèves.

Par le président :

329. Ce charbon est-il employé pour les usages domestiques ? — On l'emploie pour tout, et c'est un excellent charbon à vapeur.

Par M. Dymond :

330. Quelle est la comparaison entre ce charbon et celui de Briar Hill ? — Briar Hill est une mine plus ancienne, notre mine n'est ouverte que depuis deux ou trois ans. Briar Hill s'étant fait un nom dans le pays, on le vend plus cher, quoique pour la combustion il ne soit pas meilleur.

331. Le prix du charbon de Briar Hill est-il plus élevé à l'entrée de la mine ?—C'est un charbon plus cher. La mine a moins d'étendue que la nôtre qui comprend 850 acres dans une montagne.

Par M. Charlton :

332. Quelle est l'épaisseur des couches ?—Une de 13 pieds et 2 de 5 pieds dans la même montagne.

Par M. Dymond :

333. Savez-vous quel est le prix du charbon de Briar Hill à l'entrée des puits ? —Non, le prix varie suivant la qualité du charbon.

Par le président :

334. Qu'est-ce qui fait la différence du prix du charbon anthracite et du charbon bitumineux à l'entrée du puits ?—Je ne sais pas.

Par M. Dymond :

335. Le prix actuel du charbon est-il moins élevé que de coutume ?—Oui, beaucoup moins.

336. 90 cts. est-il un prix moyen ou un prix réduit ?—C'est un prix qui paie bien maintenant. Il était de \$1.50 quand la mine fut ouverte.

Par M. Charlton :

337. Avez-vous fait une estimation du nombre de tonnes contenues dans ces 850 acres ?—Je crois qu'il y a 100,000 tonnes dans un acre.

338. Le prix de revient du charbon dépend beaucoup de la quantité de travail qu'il faut faire pour le transporter à la surface ?—Oui, le prix dépend beaucoup du transport de l'entrée du puits à l'eau. Il y a eu plusieurs mines d'ouvertes depuis quelques années dans l'Ohio, et le prix du charbon a été réduit d'au moins un à deux dollars par tonne. Le prix du fret de certaines espèces de charbon a été réduit de moitié. Nous avons payé en 1873 \$2.50 à \$2.25 pour Toronto.

339. Indépendamment de toute dépression des affaires ou de la compétition ?—C'est le résultat de la forte compétition que se font les mines et non pas de la dépression générale, parce que si l'exploitation ne payait pas, nous ne sortirions pas le charbon des mines.

340. Alors on s'occupe en ce moment d'exploiter de nouvelles mines ?—Oui, en construisant des chemins de fer.

341. La perspective est que dans le Canada-Ouest le prix du charbon va plutôt diminuer qu'augmenter ?—Oui.

342. Connaissez-vous le taux du transport du charbon des mines américaines aux villos commerciales manufacturières du pays telles que New-York, Boston et Lowell ? —Je ne sais pas, parce que nous n'avons jamais pensé à envoyer du charbon dans cette direction ; il y a une montagne énorme entre nos mines et ces régions de l'est.

Par le président :

343. Le capital investi dans la mine dont vous parlez non compris, combien coûtent la sortie du charbon de la mine et l'embarquement à bord des chars ?—C'est un des secrets du commerce.

Par M. Workman :

344. Vous envoyez plus de charbon à Boston ?—Nous ne pouvons pas lutter là ; le charbon de Catfish y va et est vendu à bon marché.

Par M. Charlton :

345. Où le prend-on ?—Aux mines de Catfish dans la Pensylvanie ; ces mines ont été ouvertes depuis deux ans.

Par M. Dymond :

346. Pour combien ce charbon peut-il être débarqué à Buffalo ?—A \$3.00 la tonne.

Par M. Workman :

347. La grosse tonne ?—2,000 lbs. Je forme mon opinion relativement au coût du charbon de Catfish sur le fait que les propriétaires de cette mine ont offert de délivrer du charbon au fort Erié pour le Grand-Tronc à meilleur marché que nous.

Par le président :

348. Il y a eu beaucoup de mines d'ouvertes dans la Pensylvanie, l'Ohio et la Virginie pendant les 4 ou 5 années passées ?—Oui.

349. Dans quelle mesure supposez-vous que le pouvoir producteur de charbon a augmenté dans les cinq dernières années aux Etats ?—Je n'ai jamais vu de calcul à ce sujet ; mais il n'y a pas de doute que cette augmentation est très considérable. Quand les nouvelles mines de l'Ohio ont été ouvertes, le charbon rapportait de \$2.00 à \$2.50 par tonne de plus qu'il ne rapporte maintenant.

Par M. Dymond :

350. Quel est le nom de la compagnie qui possède la mine où vous travaillez ?—La compagnie de mines Shawnee XX.

351. Quel dividende paie-t-elle ?—Elle paie bien.

Par M. Charlton :

352. Le stock a-t-il été mis sur le marché ?—Il est divisé en trois seulement. La mine a payé 12 par cent.

Par M. Workman :

353. Avez-vous du minerai de fer sous le charbon ?—Oui, dans la même montagne—deux filons.

Par M. Charlton :

354. Avez-vous de la pierre à chaux à la surface ?—Oui ; nous nous préparons à monter une fournaise.

Par M. Dymond :

355. Vous dites que vos chars rapportent quelquefois du minerai de fer ?—Oui, quelquefois ; le minerai de fer est un métal spéculaire de Marquette, sur le lac Supérieur, lequel est apporté dans l'Ohio et mêlé avec le minerai du pays. Le minerai de fondrière quand il est mêlé avec du minerai spéculaire, fait un fer de première qualité.

Par M. Charlton :

356. Avez-vous préparé une estimation du coût de production du fer en gueuse, la tonne ?—Il coûte de 16 à \$17.00 la tonne, et c'est un fer en gueuse très supérieur.

Par M. Workman :

357. C'est le prix à la manufacture ?—Oui.

MACHINES A VAPEUR.

Hon. E. LEONARD est examiné—

Par le président :

1. Vous êtes propriétaire d'une fonderie ?—Oui.
2. A London, Ontario ?—Oui.
3. Depuis quand ?—Depuis 1834 à St. Thomas et à London.
4. Faites-vous des affaires considérables ?—Non, quoiqu'elles aient beaucoup augmenté depuis 40 ans.
5. Quelle est la valeur du capital fixe que vous avez mis dans cette industrie ?—Je n'ai pas probablement plus de \$40,000 à l'heure qu'il est.

6. Quelle est la valeur de votre production annuelle?—Le montant de mes ventes annuelles varie de 25 à \$40,000.

7. Quels articles manufacturez-vous surtout?—Des machines à vapeur et des chaudières principalement.

8. Combien de mains employez-vous?—Environ 30.

9. Manufacturez-vous exclusivement pour le marché canadien?—Oui.

10. Où achetez-vous le fer que vous employez?—A Montréal.

11. Est-ce du fer anglais ou écossais?—Écossais et anglais en gueuse, du fer forgé et de l'acier aussi.

12. Faites-vous usage de fer américain?—D'un peu, forgé.

13. Pas en gueuse?—Non.

14. Pourquoi préférez-vous le fer anglais et écossais?—Il est meilleur marché. Il y a certaines espèces de fer américain qui valent le fer anglais et écossais, mais je ne les ai pas essayées.

15. Quelle est la valeur du fer brut que vous employez annuellement?—Probablement de 100 à 150 tonnes de fer en gueuse et 20 tonnes de fer forgé.

16. Vos affaires ont-elles diminué dernièrement?—Oui, dans les deux dernières années.

17. Attribuez-vous cela à la compétition?—Au surplus de production. Les manufactures se sont multipliées, et, par conséquent, chacune a eu moins à faire.

18. Avez-vous de la compétition de la part des États-Unis?—Non.

19. Quel effet aurait le libre-échange entre le Canada et les États-Unis sur votre industrie?—Si le prix de la matière brute restait le même, il serait très avantageux à nos manufacturiers.

20. Pouvez-vous manufacturer à aussi bon marché que dans les États-Unis?—Je crois que oui.

21. Vous attribuez alors la diminution de la demande de vos produits à l'excès de production simplement?—Oui et à la stagnation générale des affaires.

22. Le prix de la matière première et des gages est-il plus ou moins élevé à présent qu'en 1872 et 1873?—Il est moins élevé.

23. Y a-t-il eu baisse considérable dans le prix de vos produits?—Le prix du fer en gueuse a baissé considérablement, je crois, mais 10 par cent couvriraient, je crois, la baisse du prix de la main-d'œuvre.

24. Quelle est la différence entre les articles les plus cher que vous vendez et les autres articles que vous manufacturez?—Le prix est de 7, 15 ou 20 par cent meilleur marché qu'il n'était, il y a 3 ou 4 ans.

25. La réduction est-elle plus grande que dans le coût de production?—Je crois que c'est à peu près la même chose.

26. En sorte qu'avec les prix actuels de la main-d'œuvre et des matériaux, vous feriez autant de profit qu'auparavant si vous aviez autant de demandes?—Oui.

27. Quelle est la comparaison entre le prix de vos produits et le prix des produits de même nature manufacturés dans les États?—Nos prix sont moins élevés que je sache.

28. Quelle différence entre les gages?—Ils sont beaucoup moindres ici.

29. Entre le prix des matériaux?—Le prix du fer en gueuse et du fer forgé est probablement à peu près le même.

30. Où coûtait-il plus cher jusqu'à récemment?—Dans les États.

31. En sorte que le coût de production est beaucoup moins élevé à présent, ici, que dans les États-Unis?—Je le crois.

32. Connaissez-vous l'état actuel de votre industrie dans les États?—J'apprends qu'elle a subi une dépression considérable, surtout le fer. J'ai appris cela de commis-voyageurs qui viennent continuellement des États solliciter des ordres pour du fer en gueuse et du fer forgé. Leurs prix sont très bas et j'apprends qu'ils ont fait des ventes considérables de fer en gueuse.

33. Vous payez votre charbon plus cher que les manufacturiers américains?—Oui, le transport extra; le prix, toutefois, dépend de l'endroit où ils sont établis.

34. Le charbon représente-t-il une proportion considérable du coût de la production ?—Non, une petite.

35. Combien de tonnes consommez-vous annuellement ?—Nous ne faisons pas usage de charbon, mais de coke exclusivement. C'est un nouveau commerce qui commence et le coke remplace le charbon anthracite pour la fonte.

36. Pourquoi le trouvez-vous meilleur que le charbon ?—Il est bien meilleur marché.

Par M. Platt :

37. Où le prenez-vous ?—A Connersville, Ohio.

Par le président :

38. Quelle est la différence entre le coût du coke et celui du charbon ?—Le coke est de 30 par cent meilleur marché que le charbon anthracite.

39. Et comment soutient-il la comparaison tonne pour tonne avec le charbon anthracite pour le chauffage ?—Le coke produit moins de chaleur que le charbon.

Par M. Charlton :

40. Convertissent-ils le charbon en coke à Connersville ?—Oui, le charbon bitumineux.

41. Font-ils cela en manufacturant le gaz ?—Je ne sais pas s'ils en extraient du gaz.

Par le président :

42. Quels sont vos prix comparés aux prix américains, en réduisant le courant américain en or à Détroit ou à Buffalo ?—Je crois que les monnaies courantes étant égales nous vendons à 15 par cent meilleur marché.

43. Pensez-vous qu'un droit plus considérable vous serait utile ?—Je ne pense pas.

44. Les seuls compétiteurs que vous ayez à présent sont canadiens ?—Oui.

Par M. Workman :

45. Vous avez dit que les agents américains vous avaient offert des marchandises à bas prix, quelle espèce de marchandises était-ce ?—Du fer en gueuse et en barre.

46. Ce ne sont pas des marchandises que vous manufacturez ?—Non, c'étaient des agents qui voulaient me vendre de la matière brute.

47. Vous savez que des produits semblables à ceux que vous manufacturez, telles que machines à vapeur, fabriqués dans les Etats, sont envoyés en Canada ?—Pas dans notre localité.

Par M. Platt :

48. Vous ne manufacturez pas de machines hydrauliques ?—Nous en manufacturons quelques-uns pour Sarnia.

49. Connaissez-vous la machine Worthington de New-York ?—Non ; j'en ai entendu parler.

Par M. Workman :

50. Puisque la main-d'œuvre et les matériaux sont plus cher dans les Etats, comme vous dites, comment se fait-il que tant de locomotives manufacturées là sont envoyées en Canada, et paient un droit de 17½ par cent ?—C'est un article spécial, des ingénieurs préfèrent un style à un autre et paient plus cher pour certains styles. Mes remarques étaient générales. Il y a des articles que vous pouvez acheter à meilleur marché dans les Etats, parce que nos manufactures ne sont pas fermement établies, et n'ont pas de plus une demande aussi considérable. Je crois que sur spécifications, des locomotives peuvent être construites à meilleur marché à Kingston que dans toute autre place. Les manufacturiers américains en ont toujours de faites qu'ils vendent par conséquent à bon marché.

51. Il y a eu une hausse du tarif de 15 à 17½ par cent ; avez-vous fait payer vos produits plus cher à vos pratiques depuis cette hausse ?—Non, je ne crois pas.

Par M. Dymond :

52. Vendez-vous des marchandises soumises au droit de 17½ par cent ?—Je ne sais pas si les locomotives et les bouilloires sont dans cette classe-là.

Par le président :

53. Y avait-il plus de produits américains importés sous le tarif de 15 par cent que sous le tarif actuel ?—Non.

54. Un droit de 25 par cent excluait pratiquement les Américains dans cette branche ?—Oui.

Par M. Platt :

55. Savez-vous que les machines hydrauliques de Toronto viennent de New-York ?—Je ne sais pas, mais on le dit. Je puis facilement expliquer cela. Il faut qu'elles soient faites suivant spécifications, et comme les patrons d'une manufacture américaine étaient conformes à ces spécifications elle était en état de faire ces machines à meilleur marché que les manufacturiers canadiens.

Par M. Workman :

56. Pensez-vous que les manufacturiers américains vendent à meilleur marché ici que chez eux ?—Oui, quelquefois, je crois.

57. Vous ne prétendez pas que 15 ou 17½ par cent excluent absolument les produits américains de notre marché ?—Non.

ARDOISE.

JEUDI, 6 avril 1876.

L'hon. HENRY AYLMER, M. P., est examiné :

Par le président :

1. Dans quelle partie de la province de Québec trouve-t-on des carrières d'ardoise ?—Richmond est à peu près le centre de cette région.

2. A-t-on fait déjà de l'ardoise ? ?—Une grande quantité.

3. Dites au comité ce que vous savez relativement à cette industrie ?—Une somme de \$600,000 environ a été employée à ouvrir des carrières. Deux de ces carrières dans le township de Melbourne représentent un capital d'environ \$300,000 et produisent cent carrés d'ardoise par jour chacune, équivalant à cinq charges de char et valant \$800. Cette quantité peut être doublée chaque année. Il n'y a pas de meilleure ardoise dans le monde entier. Outre l'ardoise à toiture, ces carrières produisent de l'ardoise pour les tables de billiard, les tuiles, les foyers et les trottoirs. L'ardoise étant bleu-noir peut être employée à manufacturer une grande variété d'articles. 80 à 100 hommes travaillent dans chacune de ces carrières continuellement, et la demande a été jusqu'à récemment égale à la production ; mais depuis que l'ardoise du Vermont est venue sur notre marché, la demande a presque cessé. L'ardoise américaine n'est pas aussi bonne que la nôtre, et elle n'est pas meilleure marché, mais les Américains inondent notre marché et paralysent nos ventes. Le droit de 35 par cent des Etats-Unis empêche l'exportation de notre ardoise pendant que l'ardoise entre ici sans n'en payer. Nos manufactures se trouvent soumises à une injuste compétition. Dans Green Bay il y a un banc d'ardoise verte d'une excellente qualité pour la toiture ainsi qu'un dépôt d'ardoise propre à la manufacture de l'ardoise marbrée, des manteaux de cheminée, des dessus de tables, etc. \$50,000 environ ont été dépensés dans cette carrière dont on tire des ardoises pour les écoles, égales aux meilleures ardoises allemandes. Une grande quantité de cette ardoise a été exportée à Buffalo dans les Etats-Unis. A présent cette compagnie est dans l'embarras et ne travaille pas. Quand elle travaille, elle emploie 30 à 40 hommes et fait de bonnes affaires. Tout près de cette carrière, il y en a une autre d'ardoise rouge. Dans le comté d'Oxford on a ouvert une carrière d'ardoise bleue à toiture. A Westbury, il y a un beau dépôt d'ardoise vert-foncé avec laquelle un chemin de fer nous met maintenant en communication. A Acton, on a trouvé un dépôt d'ardoise vert-pâle, de bonne qualité, propre à la toiture. La carrière de Kingsbury est aussi composée d'ardoise vert-pâle, et on sait qu'il y a tout près d'autres nuances, ce qui prouve clairement qu'on peut tirer de cette région des ardoises de toutes les couleurs en usage et de la meilleure qualité. Si le tarif était appliqué à cette industrie,—qui est naturelle dans ce pays, il n'y a pas de doute qu'elle revivrait et qu'elle deviendrait très impor-

tante dans les townships de l'Est. L'ardoise américaine qui inonde notre marché nous soumet maintenant à un grand désavantage. Nos carrières sont inépuisables et la réciprocité est bien ce qui nous conviendrait le mieux, mais en même temps je considère que nous devrions avoir le bénéfice de notre marché. Cinq à 600 hommes pourraient être employés dans ces carrières et c'est la meilleure classe d'ouvriers habiles et expérimentés, un grand nombre venant directement des carrières de Galles. Si on ne met pas fin à cette crise, un grand nombre de ces ouvriers iront chercher de l'emploi dans les carrières du Vermont dont l'exploitation est immense. L'ardoise américaine se vend ici à Ottawa au même prix que la nôtre; mais s'il nous était permis de contrôler notre marché jusqu'à ce que nos carrières soient plus complètement développées, nous serions capables de réduire nos prix. Le prix ne sera pas augmenté par le tarif, car vu la compétition faite par une quantité d'autres matériaux propres à la toiture, il est de notre intérêt de tenir le prix aussi bas que possible, avec un profit raisonnable.

TABAC.

JEUDI, 6 avril 1876.

M. DAVID H. FERGUSON est examiné :

Par M. Workman :

1. Vous êtes dans le commerce de tabac ?—Oui.

2. Voulez-vous dire au comité quels sont les griefs dont vous vous plaignez relativement à la condition actuelle des lois du revenu sur le tabac ?—Il y a environ deux ans, nous faisons de bonnes affaires dans le commerce de tabac haché. Depuis la culture du tabac a beaucoup augmenté dans le Bas-Canada et une grande partie est consommée sans payer de droits. En 1871, suivant le recensement, un million et un quart de livres de tabac furent récoltées dans le Bas-Canada. Sur cette quantité une portion considérable peut avoir été rapportée pour le droit, je ne puis dire combien. En 1872, l'année fiscale, 55,000 livres sur lesquelles un droit de sept centins par livre fut payé, furent rapportées. En 1873, les rapports diminuèrent à 24,000 livres, pendant que le chiffre de la récolte augmentait considérablement. En 1874 la quantité rapportée était de 1,700 livres. En 1875 le beau chiffre de 10 livres fut rapporté et le revenu du gouvernement fut de \$1.00.

3. Quelle est la grosse production du tabac en Bas-Canada ?—Autant que la chose peut être constatée entre 4 et 5 millions pour l'année dernière.

4. Et le droit a été sur dix livres ?—Oui, le montant rapporté n'a jamais été $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{5}$ d'un par cent de la grosse production. Tout ce tabac fait compétition au tabac importé qui, depuis le premier avril 1874, a payé un droit de 20 cts. par livre. Dans les villes les gens qui le manient sont les petits épiciers. Comme exemple de la négligence avec laquelle les droits sont collectés je puis citer un cas. Dans un endroit près de Montréal, quelqu'un ayant acheté du tabac en feuilles canadien, alla trouver le collecteur et lui demanda ce qu'il avait à payer pour le droit. Le collecteur répondit : " Je ne vois pas exactement pourquoi vous paieriez le droit, puisque je ne le collecte pas de personne."

Par M. Dymond :

5. Quel est le droit ?—10 cents d'accise par livre sur le tabac en feuilles.

6. Vous vous plaignez que les officiers de l'accise ne font pas leur devoir en collectant le revenu ?—C'est un de nos griefs, mais il faut ajouter que quand bien même ils voudraient le faire, la loi est faite de telle manière qu'ils ne le feraient pas.

Par le président :

7. Avez-vous rapporté le cas au ministre du revenu de l'intérieur ?—Oui, d'une manière à informer M. Geoffrion. Il me demanda de lui écrire quelques notes à ce sujet. J'écrivis quelque chose et le lui envoyai. L'ayant rencontré deux mois après, il me dit qu'il n'avait eu le temps de rien faire et qu'il ne le pouvait pas, parce qu'on était à la veille des élections dans la province de Québec.

8. Il y a quelque temps de cela ?—En mai ou juin dernier. Je crois que c'est immédiatement après la session que je vis M. Geoffrion à Montréal.

9. Vous ne savez pas si le cas a été porté formellement devant le département ?—Lorsque j'étais à Ottawa je m'adressai à M. Brunel et lui parlai de l'affaire qu'il connaissait.

10. Le nom de l'officier qui avait négligé son devoir lui avait-il été donné ?—Je ne sais pas.

11. La faute de cet officier fut-elle rapportée au département ?—Je ne pense pas.

12. Le département connaît-il son nom ?—Je ne pense pas.

13. Une grande quantité de tabac en feuille canadien est-elle consommée par ceux qui le cultivent ?—Oui.

14. La loi les oblige de payer le droit sur ce tabac ?—Je ne pense pas.

15. Aucun droit n'est payé à moins qu'il ne passe d'une main à l'autre ?—Il y a beaucoup de cultivateurs dans Québec, qui cultivent des acres de terre ; chaque acre contient 1,250 livres. Je ne pense pas qu'une famille consomme deux acres de tabac dans une année. Je puis mentionner qu'on a offert à une maison de Montréal un approvisionnement hebdomadaire durant l'hiver de 150 barils de 75 livres chaque de tabac haché du Bas-Canada, chaque baril représentant un droit de \$15.

Par M. Workman :

16. Comment les lois actuelles du revenu opèrent-elles relativement au commerce de cigares et de tabac ?—Je ne suis point intéressé dans le commerce de cigares, seulement dans le commerce de tabac. En 1872 le tabac rapporté à l'entrepôt était de 246,000 livres ; en 1873, 135,000 livres ; en 1874, 137,000 livres ; et, cette année, seulement 23,000.

Par M. Platt :

17. Quelle est la cause de cette diminution ?—L'abondance de la récolte du tabac dans le Bas-Canada qui est le principal marché du tabac du Haut-Canada. Comme le tabac du Haut-Canada payait le droit, il ne pouvait plus se vendre.

Par le président :

18-19. Quelle est la comparaison entre le tabac du Bas-Canada et celui du Haut-Canada récolté dans Essex et les autres comtés ?—Il n'y a pas de comparaison.

Par M. Dymond :

20. Ce qu'il vous faut c'est que la loi soit strictement mise en force vis-à-vis des producteurs de tabac dans le Bas-Canada ?—Il y a une défectuosité dans la loi, qui empêche les officiers, lors même qu'ils le veulent, de faire leur devoir.

21. Quelle est cette défectuosité ?—C'est que le cultivateur peut récolter son tabac et le garder dans sa grange sans payer de droits aussi longtemps qu'il ne le vend pas et ne le change pas de place. Un officier d'accise peut visiter la ferme où 500, 1,000 ou 1,500 livres de tabac sont enfermées dans la grange. Il demande au cultivateur d'en faire l'examen ; celui-ci dit qu'il n'est pas prêt, l'officier s'en va, et quand il revient le tabac n'y est plus. Il n'y a pas de remède contre le cultivateur. Je suggérerais que, vu que par un ordre en conseil les commerçants sont obligés de prendre une licence, les producteurs soient mis sur le même pied, obligés de prendre une licence et de faire un rapport, à la fin de l'année, de la quantité récoltée.

22. Connaissez-vous quelqu'autre branche où le producteur soit taxé ?—Nous ne voulons pas que celui qui cultive le tabac soit taxé, mais le consommateur.

23. De qui la taxe sera-t-elle collectée ?—De celui qui envoie le tabac à l'entrepôt pour la consommation, non pas du cultivateur.

24. Connaissez-vous quelqu'autre cas où l'on taxe ce qu'on appelle un produit agricole du pays ?—Non.

25. Le tabac produit dans le pays vient-il plus en compétition avec le tabac importé que le sucre d'érable avec le sucre importé ?—Il y a une grande différence entre les deux articles.

26. Le principe est le même ?—Non.

27. Pourquoi pas ?—Parce qu'il n'y a pas sur le sucre comme sur le tabac un droit d'accise.

28. Il y a des droits sur le sucre importé ?—Je crois que les deux cas ne sont pas du tout semblables.

Par le président :

29. N'y a-t-il pas un droit d'accise sur le tabac manufacturé avec le produit du pays ?—Oui, 20 cents par livre sur le tabac haché, et 10 cents sur le tabac en rôles ou en torquettes.

Par M. Workman :

30. Il n'y a pas de droit sur le sucre d'érable ?—Non.

Par M. Dymond :

31. La culture du tabac a augmenté considérablement dernièrement ?—Oui.

32. Toute imposition de droits limiterait sa production : que le revenu vienne du tabac récolté dans le pays ou du tabac étranger, c'est la même chose ?—Oui, mais il ne vient pas du tabac produit dans le pays. Le droit existe, mais il n'est pas collecté.

Par le président :

33. Vous demandez que la collection de la taxe existante soit mise en force ?—Oui, ou que la taxe sur le tabac canadien en feuilles soit abolie, afin que nous soyons dans la même position.

34. Quel serait l'effet de l'abolition du droit sur le tabac produit dans le pays ?—Le revenu du tabac serait aussi à peu près aboli.

35. Il n'y en aurait pas beaucoup d'importé ?—Il y en aurait encore, parce que certaines personnes voudraient avoir du bon tabac ; mais la plus grande partie du produit manufacturé serait faite avec le tabac produit dans le pays, qui ne paie pas de droits.

36. Alors le tabac est traité comme un article de luxe et taxé en conséquence ?—Oui.

Par M. Delorme :

37. Y a-t-il une grande différence entre le tabac du Haut-Canada et le tabac importé ?—Le tabac importé est meilleur.

38. Mais n'y a-t-il pas une telle ressemblance entre les deux que le commerçant de tabac peut tromper l'officier du revenu de l'intérieur ?—Oui, il n'y a que ceux qui sont engagés dans la fabrication et le maniement du tabac qui soient juges compétents de l'article.

CIGARES.

JEUDI, 6 avril 1876.

M. THOMAS R. MARSHALL est examiné :

Par M. Workman :

1. Vous êtes engagé dans la fabrication du tabac ?—Oui.

2. Étranger ou produit dans le pays ?—Nous faisons à présent des cigares. Nous manufacturons du tabac haché à venir jusqu'à il y a environ deux ans, mais nous trouvâmes que la consommation diminuait et que le commerce ne payait pas.

3. Où prenez-vous la feuille pour votre fabrication ?—Nous obtenons la feuille pour nos cigares des États-Unis et de la Havane.

4. Votre commerce a-t-il été moins prospère dernièrement ?—Le commerce du tabac haché de qualité inférieure est tombé à rien, pour la raison que nous ne pouvons lutter contre ceux qui vendent du tabac sans payer de droits.

5. Quels droits payez-vous sur le tabac en feuilles importé ?—Le tabac en feuilles importé va à la manufacture sans payer de droits, au lieu qu'il paie 20 cts. quand il entre pour la consommation.

6. Quel droit paie-t-il quand il est manufacturé ?—20 cts. quand c'est du tabac à fumer, 40 cts. quand ce sont des cigares.

Par le président :

7. Quel est le droit sur les cigares importés ?—70 cts. par livre.

Par M. Workman :

8. Sur tous les cigares ?—Oui, sur les qualités communes comme sur les cigares de Havane les plus fins.

Par M. Charlton :

9. Ce droit exclut-il les cigares allemands de qualités inférieure ?—Oui, à présent, mais pas les cigares de Havane qui viennent en abondance. Nous ne sommes pas capable de lutter contre ces cigares.

10. Comment expliquez-vous cela ?—De grandes quantités de cigares de Havane inférieurs viennent dans les Etats-Unis. Les droits sont si élevés qu'on ne juge pas profitable de les payer sur les qualités inférieures. Ils demeurent là, par conséquent une couple d'années, perdant leur valeur avec l'âge, et alors on les exporte en Canada vu que c'est le marché le plus près.

11. Ne paient-ils pas doubles droits ?—Non, ils restent à entrepôt dans les Etats.

Par M. Platt :

12. Sont-ils vendus au-dessous du prix coûtant primitif ?—Oui. Nous avons acheté des cigares de Havane à \$10 le mille, à entrepôt, sur lesquels un droit d'exportation de \$2.25 en or a été payé. Ce sont des qualités inférieures de Havane.

Par le président :

13. Alors les qualités inférieures chassent du marché les meilleures qualités ?—Oui.

14. Il serait plus profitable pour vous d'acheter vos tabacs ? — Si nous achetions le tabac le moins cher nous ne ferions rien à ces prix. Le droit dans les Etats est de \$2.50 par livre et de 25 par cent en or et \$6 par mille sur les cigares. Il n'est pas profitable, par conséquent, pour l'importateur de payer le droit sur une qualité inférieure de cigares. Les cigares de la Havane perdent leur qualité en vieillissant, et après avoir été emmagasinés un ou deux ans ils valent 25 ou 50 par cent de moins. S'ils sont en entrepôt il vaut mieux les exporter que de payer le droit, conséquemment une grande quantité vient de cette manière des Etats-Unis, et ces cigares sont vendus ici beaucoup au-dessous du prix coûtant. De plus un grand manufacturier a beaucoup d'avantage sur un petit manufacturier qui est obligé d'importer et de choisir sa feuille.

15. Est-ce dans l'intérêt du pays d'entretenir un commerce qui ne paie pas ? — Il n'est pas important que nous importions ou que nous manufacturions des cigares. Si nous pouvons les importer à meilleur marché que nous pouvons les manufacturer, nous les importerons. Toutefois, le commerce de cigares est prospère.

16. La politique du gouvernement n'est-elle pas d'obtenir un revenu et non pas de favoriser quelque intérêt particulier relativement au tabac ?—Oui, l'importation en vertu du système actuel, donne plus de revenu que si la fabrication se faisait dans le pays.

Par M. Workman :

17. Le tabac produit dans le pays vous nuit-il ?—Oui.

18. Il affecte votre commerce ?—Nous n'avons pas vendu de tabac haché dernièrement. Nous manufacturons autrefois du tabac haché importé, mais nous avons discontinué.

Par M. Platt :

19. Est-ce parce que le tabac du Bas-Canada ne payait pas de droits ?—Oui, le coût de fabrication du tabac haché est de un centin par livre ; du tabac pressé 5 ou 6 cts., ainsi tous les tabacs communs sont hachés et ne paient pas de droits.

20. Vous voulez que la loi actuelle soit mise en force relativement au tabac du Bas-Canada ?—Oui.

21. Ce serait avantageux à votre commerce ?—Oui, à présent nous ne pouvons plus vendre de tabacs importés, c'est le cultivateur qui fait le commerce.

Par M. Delorme :

22. Etes-vous satisfait du droit de 10 cts. par livre sur la feuille canadienne ?—Oui.

Par le président :

23. Supposez que le cultivateur donne sa feuille de tabac à un autre, que s'en suit-il ?—Il ne lui est permis de le cultiver que pour son usage sans payer de droits.

24. En sorte que soit qu'il le vende manufacturé ou non, il a un droit d'accise à payer ?—Oui, 10 cts s'il le manufacture et 10 cts. s'il le vend en feuilles.

25. Quel est en moyenne le prix que vous payez pour la feuille de Havane importée ?—De 35 à 75 cts. la livre.

26. Importez-vous autre chose que la feuille de Havane ?—Oui, la feuille américaine aussi.

27. Combien payez-vous sur cette importation ?—De 10 à 15 cts. sur les cigares ; de 3½ à 25 cts. pour le tabac à couper et à fabriquer.

28. Quelle est la proportion du tabac de Havane et du tabac américain ?—La plus grande partie du tabac destiné à la fabrication est des États-Unis.

29. Quel est le prix en moyenne par livre des cigares qui vous font compétition ?—20, 25 et 30 cts la livre, manufacturé. Un cigare qui coûte \$10 le mille et pèse 12 livres, donne 17 cts. par livre. C'est la plus basse qualité.

30. Ils paient un droit de 70 cts. par livre ?—Oui.

31. Cela fait 90 cts ou \$1 la livre ?—C'est exceptionnellement bas.

32. Quel est le prix en moyenne du tabac que vous employez pour manufacturer les cigares ?—Environ 20 cts.

33. Combien coûte la main-d'œuvre par livre ?—C'est suivant la qualité.

34. Prenez la moyenne ?—Environ \$13 par mille cigares.

35. Combien y a-t-il de livres dans 1,000 cigares ?—11 livres en moyenne.

36. Cela ferait environ \$1 la livre ?—Oui.

37. Alors cet état-ci est-il correct : 20 cts. pour le tabac, 40 cts. pour l'accise et \$1.15 pour la fabrication par livre ?—Environ cela.

Par M. Delorme :

38. Employez-vous du tabac canadien pour les cigares ?—Non.

Par le président :

39. Vous vous plaignez que malgré le droit élevé, des cigares de qualité inférieure sont importés ici ?—Oui ; des cigares d'une bonne classe, mais de qualité inférieure sont offerts à des prix très-bas.

40. Pourquoi viennent-ils plus dans le Canada que dans les États-Unis ?—Les États-Unis ne sont pas un marché pour ces cigares.

41. Quel changement demandez-vous au gouvernement dans l'intérêt de votre commerce ?—Un droit *ad valorem* avec le droit d'accise actuel.

42. Quel droit *ad valorem* ?—Un de 10 ou 15 par cent.

43. Quel effet ce droit aurait-il sur le revenu ?—Le revenu resterait à peu près le même. Un droit élevé serait prélevé sur une petite quantité de cigares importés et nous pourrions alors manufacturer des cigares de qualité moyenne.

APPENDICE.

NORWICH, CONN., E. U., 24 fév., 1876.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai reçu la vôtre du 28 à laquelle je réponds :

Que l'expérience récente et la présente condition industrielle des Etats-Unis sont loin de constituer un argument en faveur de la protection, comme politique fiscale nationale, qu'au contraire l'histoire de notre industrie nationale depuis 1865, constituera quand elle sera connue (travail que j'espère faire cette année) une des démonstrations les plus puissantes contre la protection. Bien entendu je ne puis, dans une simple lettre, discuter cette question complètement, mais je dirai en peu de mots quelle est notre situation.

Durant la guerre, sans la nécessité d'imposer des taxes de toutes sortes, les protectionnistes obtinrent le contrôle absolu de cette partie législative du gouvernement ; ils n'éprouvèrent aucune opposition, et conséquemment nous avons fait l'expérience de la protection depuis 11 ans (à partir de la fin de la guerre) dans les circonstances les plus favorables, la moyenne des droits (de 1865 à 1876) ayant été de 48.8 par cent sur toutes les marchandises importées sujettes à la taxe ; 44 pour cent sur toutes les importations, moyenne qui depuis 1870 a été réduite à 40 par cent. Il n'y a rien eu de semblable dans notre histoire primitive ; il n'y a rien eu de semblable dans l'histoire primitive d'aucune nation et maintenant quel a été le résultat ?

On ne pourra pas me contredire quand je dirai qu'il n'y a pas une industrie manufacturière dans les Etats-Unis, jouissant de patentes ou autres privilèges qui soit prospère. Et ce sont les industries qui ont reçu le plus de protection qui sont aujourd'hui les plus affectés par la crise. Les fabricants de soie qui ne paient rien sur leur matière brute et ont 60 par cent de protection, adressent en ce moment des pétitions au Congrès pour demander que les droits soient élevés ; les fabricants de laine et de lainages qui se sont assemblés, en 1867, en convention, et se sont entendus sur une liste de droits variant de 50 à 150 par cent et qui fut adoptée par le Congrès sans altération, ont tant souffert qu'on a cru que toute l'industrie de la fabrication de la laine dans les Etats-Unis allait être anéantie—huit des plus grandes fabriques de lainages du pays ayant changé de mains depuis 1868, à moins de 50 cents dans la piastre de leur coût, la vente au comptant d'une fabrique considérable située à 50 milles de New-York (en mai 1875) n'ayant rapporté que \$192,000 sur \$1,200,000 de capital payé. La production de la laine à l'est du Mississipi a beaucoup diminué, pendant que le prix de la laine fine de l'Ohio et de la Pensylvanie est de 15 cts. par livre moins élevé aujourd'hui que la moyenne du marché de 1858 à 1860 sous un tarif qui admettait la laine en franchise. Le fer, le papier, le lin et d'autres industries sont dans un état semblable, pas tout-à-fait aussi mauvais pourtant à l'exception du fer. La moitié probablement des manufactures de fer et un quart des manufactures de papier du pays ont cessé de produire.

Dans la fabrication des chaussures un homme peut maintenant, à l'aide des machines, faire autant d'ouvrage que trois le pouvaient en 1860 ; et cependant les chaussures sont beaucoup plus cher aujourd'hui en or qu'elles n'étaient en 1860 ; et nous en exportons moins que lorsque les droits étaient bas. Dans la Nouvelle-Angleterre où la protection est en grande faveur un grand nombre de personnes habituées à s'occuper d'industrie sont presque réduites à la famine. A New-York une pétition a été récemment présentée au Conseil Commun par l'Association des briquetiers et des artisans, au nombre de 5,000 membres qui réclamaient de l'ouvrage, et disaient n'avoir d'autre alternative que l'asile des pauvres ou la maison de force. Notre commerce a été chassé de l'océan et il ne donne pas signe de résurrection ; et nos exportations de marchandises de coton dont vous parlez comme d'un indice de notre prospérité industrielle est réellement un indice du contraire ; car l'exportation n'est devenue possible que par une réduction du coût effectuée par une réduction du prix de la main-d'œuvre à laquelle les ouvriers ont été obligés de consentir, afin de ne pas

mourir de faim. Ce n'est sous aucun rapport un état de choses naturel et avantageux, et tel qu'il est, nous exportons plus du quart en valeur de ce que nous avons pu exporter en 1860.

Voici comment tout cela s'explique. La protection que nous avons accordée à toute espèce de choses a eu pour effet immédiat d'augmenter le coût des produits domestiques, de nous limiter par conséquent à notre propre marché, et de nous étouffer dans notre graisse, car quelque abondants que soient nos produits, personne n'achète de nous, s'il peut acheter ailleurs à meilleur marché. Tous les prix ayant subi une hausse, les différentes industries protégées n'ont rien gagné; en augmentant, par exemple, le coût du fer ou du cuivre, comme matière brute, on a naturalisé la protection des manufactures de fer et de cuivre, et l'impossibilité de vendre à des prix élevés a arrêté la production. Adoptant comme proposition qu'il ne faut pas acheter des nations étrangères, nous avons été naturellement incapables de vendre; car celui qui ne veut pas acheter ne peut pas vendre, pas plus que celui qui ne veut pas vendre ne peut pas acheter. Finalement nous avons encouragé notre population à faire de l'ouvrage improductif. L'Italien pouvant apporter son marbre à la Nouvelle-Orléans pour \$1 la tonne, parce qu'il a une communication parfaite par mer, pendant que le manufacturier du Vermont est obligé de payer \$10 pour transporter son marbre au même endroit à cause des montagnes qu'il lui faut traverser, nous avons entrepris de vaincre la nature en mettant sur le marbre italien un droit qui représente la dépense nécessaire pour triompher de ces obstructions naturelles. Le travail inutile ainsi dépensé et encouragé par la législation n'a pas produit ce qu'on peut appeler un capital reproducteur. C'est de fait à la longue un travail aussi ingrat que celui qui consisterait à creuser des trous dans la terre et à les remplir de nouveau; et la perte de capital absolu et de travail qui a été la conséquence de cette politique, a contribué plus que toute autre chose, dans mon opinion, à nous rendre pauvres et nous tiendra dans cet état, aussi longtemps qu'elle continuera. En résumé, tout le but de la protection, telle que pratiquée par les Etats-Unis depuis 1860, et je pourrais dire, toute notre politique fiscale a eu pour but de remplacer les lois naturelles par des lois artificielles. Mais nous commençons à trouver que c'est quelque chose qui ne paie pas, ou comme Lowell fait dire à Hosea Bigelow—

“Celui qui veut faire mieux que Dieu a besoin de se lever matin.”

Un mot ou deux de plus relativement à la proportion par 100 de notre population engagée dans les grandes industries du pays. C'est une idée générale propagée par les protectionnistes qu'il est nécessaire d'établir certaines grandes industries afin de procurer un marché aux produits agricoles domestiques. Mais la masse de nos manufacturiers, savoir, des grands consommateurs des produits de la terre, ne dépend en aucune manière de ces industries protégées. Il y a des milliers qui emploient de l'acier et qui sont intéressés à ce qu'il soit bon marché, contre un qui en fait et qui a intérêt à ce qu'il soit cher. En 1870 le nombre de personnes employées dans les industries manufacturières et mécaniques était évalué à 2,054,996. Sur ce chiffre, on en mentionnait 95,108 engagées dans la fabrication de la laine, 129,931 dans la fabrication du coton, et 75,758 dans la fabrication du fer en gueuse, en barres, en loupes et passé au laminoir, ou 200,797 en tout. Bien entendu ces industries nécessitaient d'autres industries; mais en supposant que chaque manufacturier ou artisan de fer de coton et de laine ait pour l'aider une autre personne, et que ceux engagés dans ces grandes industries représentent moins du cinquième du nombre total des manufacturiers, de l'autre côté il y avait 118,000 individus employés à faire des hardes ou 23,000 de plus que le nombre de ceux qui faisaient le drap; et 96,739 engagés dans la fabrication et la réparation des poêles ou des fournaies, 21,000 de plus que ceux qui préparaient la matière brute. Il y avait de plus 54,000 carrossiers; 67,000 charpentiers, 23,000 selliers, 52,000 meuniers et hommes employés dans les moulins à farine; 43,000 briquetiers, 25,000 fabricants d'instruments agricoles, et un grand nombre d'autres qui ne retiraient aucun bénéfice considérable de la protection, mais qui sont, d'un autre côté, les grands consommateurs de la matière brute sur laquelle la protec-

tion prélève des droits élevés, pas pour avoir un revenu, mais pour qu'un très-petit nombre d'hommes employés dans les manufactures et les mines soient favorisés.

J'ai ainsi fait voir en peu de mots les résultats de la protection, tels qu'ils se manifestent dans les Etats-Unis. L'énergie de notre population et nos immenses ressources naturelles qui ont produit une émigration merveilleuse de travail et de capital des autres pays, nous ont permis jusqu'à présent de prospérer, et, les protectionnistes disent que cette prospérité est le résultat de l'application pratique de leurs théories, mais la vraie vérité est que tout le système a été un tel obstacle à notre prospérité et à notre développement, que sans les avantages naturels tout particuliers que nous possédons, nous aurions éprouvé, il y a déjà longtemps, la paralysie industrielle que nous subissons en ce moment.

Votre dévoué,
(Signé),

DAVID A. WELLS.

DAVID MILLS, Ecuier.

INDUSTRIE DU SUCRE.

WOODSIDE HOUSE,
HALIFAX, N.-E., 13 mars 1876.

CHER MONSIEUR,—Renouvelant mes respects du 10, je viens aujourd'hui vous soumettre les mauvais effets et les mauvais résultats de notre tarif injuste, défectueux et excessivement élevé.

1er. La ruine de notre industrie de raffinage de sucre.

2me. La paralysie et la décadence de notre commerce étranger avec les Indes Occidentales et d'autres pays qui produisent le sucre.

3me. La diminution de la consommation du sucre dans le Canada.

Les rapports officiels donnent les chiffres suivants pour la consommation nationale en 1874 et 1875. (Voir les tableaux du Commerce et de la Navigation pour 1875, page XI) savoir :

	1874.	1875.	De la Grande-Bretagne.	Des Etats-Unis.
	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.
Sucre égal à et au-dessus de No. 9 E. H.....	85,452,194	82,617,733	31,744,032	23,744,556
Sucre au-dessous de No. 9 étalon hollandais...	16,469,485	18,899,153	1,063,245	403,547
Melado.....	9,012,925	3,965,967	1,343,908	2,474,328
Total	110,934,604	105,482,853	ou 5,451,751 lbs. diminut. en '75	

Ce tableau démontre que le sucre consommé dans le Canada en 1875 est près de 5,500,000 livres au-dessous du chiffre de l'année précédente, et que 34,151,185 livres ont été importées de la Grande-Bretagne, et 26,662,431 livres de sucre raffiné des Etats-Unis, et on verra que l'année finissant le 30 juin 1876 donnera un résultat moins bon pour le Canada. Ecoutez ce que le président et le secrétaire du comité des raffineurs anglais de sucre disent de la qualité du sucre raffiné exporté de la Grande-Bretagne en Canada, tel que rapporté dans le *Times* de Londres et le *Standard*.

“ Samedi après-midi, le 10 avril 1875, Lord Derby, en sa qualité officielle de Secrétaire des affaires étrangères, et Sir Stafford Northcote, le chancelier de l'échiquier, reçurent une députation considérable représentant les planteurs de sucre dans les Indes Occidentales et les raffineurs du Royaume-Uni qui demandaient, par leur entremise l'intervention active du gouvernement de Sa Majesté pour les protéger contre le système si préjudiciable en usage en France et ailleurs, d'accorder des bonus pour aider la fabrication et la vente du sucre. La députation se composait de plus de cent membres du parlement et autres.

“ M. Gladstone, un membre important du commerce de raffinage de Londres, et président du comité des raffineurs anglais de sucre, parla longuement aux ministres à l'appui des vues de la députation, et à propos des exportations il dit : “ Les rapports de l'exploitation du sucre raffiné ne représentent pas réellement ce qui est connu en Angleterre, comme sucre raffiné, mais une substance plus grossière dont le consommateur anglais délicat ne veut pas faire usage et qui est, par conséquent, envoyé à l'étranger.”

Et M. George Martineau, le secrétaire du comité des raffineurs anglais de sucre s'exprima comme suit : “ On demande pourquoi l'exportation du sucre anglais raffiné augmente constamment, il pourrait répondre carrément que c'est à cause des erreurs du département des statistiques de la chambre de commerce. L'exportation, de fait, se compose des rebuts de la raffinerie, dont le consommateur anglais ne veut pas faire usage et qui sont exportés en Canada et dans d'autres endroits où un article inférieur trouve un marché.” Et parlant du bonus, il ajoute : “ La plus petite somme, disons un farthing par quintal au-dessous du prix coûtant, serait suffisante pour fermer toutes les raffineries du pays. Même si le bonus actuel de 3d par quintal était distribué parmi les consommateurs, il ne s'élèverait pas à un farthing par livre, mais bien entendu il est allé dans la poche non pas du consommateur mais du détailleur ici et du raffineur en France, excepté le montant infinitésimal nécessaire pour vendre à meilleur marché que le raffineur anglais.

Lord Derby en réponse dit : “ Messieurs, le chancelier de l'échiquier et moi, nous sommes venus ici aujourd'hui avec un grand plaisir pour écouter ce que vous aviez à dire. Je crois que je puis dire avec vérité que nous n'avons jamais reçu ni l'un ni l'autre une députation plus influente sur un sujet plus important. Nous connaissons pleinement la grandeur des intérêts concernés, et nous ajoutons foi aux déclarations que nous avons entendues cette après-midi relativement à la mesure dans laquelle ces intérêts sont affectés, et en ce qui regarde l'industrie du raffinage dans ce pays et l'intérêt colonial dans d'autres parties du monde. Je crois que je puis dire au nom du chancelier de l'échiquier comme en mon nom personnel, que nous concourons dans tout ce qui été dit au sujet de l'extrême importance qu'il y a de se débarrasser de cet élément artificiel de production à l'étranger, que constitue nécessairement l'octroi d'un bonus, et je concours parfaitement surtout dans l'opinion exprimée par un monsieur qui nous a adressé la parole, savoir, que le bon marché ne résulterait pas à la longue de ce système de bonus, et qu'un bon marché temporaire et artificiel dans le plus serait obtenu, lequel pourrait être suivi d'une hausse permanente du prix.” Après un long discours, Lord Derby termina en disant : “ Je partage votre opinion quand vous dites que “ vous êtes injustement traités, et en autant que le gouvernement est concerné, nous ferons tout ce que nous pourrons.” (Applaudissements.)

(Vous savez que la France a mis fin au bonus en faisant raffiner tout le sucre en entrepôt depuis le premier de ce mois. Le sucre de la Grande-Bretagne était l'article sur lequel Robert Peel, en 1845, fait d'abord avec beaucoup de succès l'expérience et augmenta le revenu en réduisant le droit de £10 par tonne, et détruisit en même temps le droit uniforme qu'il y avait sur le sucre brut, en introduisant une classe précisément au-dessous du raffiné pour “sucre blanc terré,” et la réduction des droits sur le sucre a eu pour effet d'augmenter considérablement la consommation du sucre. La consommation de la Grande-Bretagne, qui était évaluée en 1865, à 41 livres par tête (droit le plus élevé, 12s. 10d. par quintal), et en 1870 à 48 lbs. par tête (droit le plus élevé, 6s. par quintal) est maintenant, 31 décembre 1875, évalué à 62 lbs. par tête (le droit fut définitivement aboli en Angleterre, en 1874).

Statistiques commerciales de la Chambre de Commerce du Royaume-Uni :—

Année	Population, 31 décembre.	Sucre—brut et raffiné.		Droit, 12s. 10z. par qtl., le plus haut.
		Tonnes.	Lbs. par tête.	
1865.....	30,000,000	545,781	40·75	
1866.....	30,050,000	559,166	41·68	
1867.....	30,200,000	593,358	44·01	
1868.....	30,450,000	561,135	41·03	
1869.....	30,750,000	583,369	42·17	
1870.....	31,100,000	666,369	48·00	Droit, 6s. 0z. par qtl., le plus haut.
1871.....	31,500,000	702,201	49·93	
1872.....	31,750,000	715,400	50·47	
1873.....	32,000,000	786,033	55·02	
1874.....	32,200,000	853,845	59·40	
1875.....	62·00	Libre depuis avril 1874.

En opposition à ce résultat satisfaisant et avantageux produit par une diminution régulière des droits sur le sucre en Angleterre, je vais vous montrer maintenant le résultat d'un tarif élevé sur le sucre. Extrait du discours de M. Gruart, ministre du commerce, prononcé dans l'Assemblée nationale française, au mois de décembre dernier, au nom du gouvernement français :—“ Nous désirons que les bonus disparaissent complètement, ceux surtout se rapportant à l'industrie du sucre, qui ne peut pas se maintenir sans cette protection. Les exigences financières du pays coïncident sous ce rapport avec les vues économiques du gouvernement. Les droits actuels élevés sur le sucre en France continuèrent longtemps d'être en force sans affecter les intérêts du Trésor. En 1872, avec un tarif de 70.50 francs, le revenu monta à 149,000,000 de francs, et il pense qu'il continuera à baisser, car l'expérience du pays a déçu les espérances de ceux qui comptaient sur le résultat d'un tarif élevé sur le sucre.”

Je suis convaincu qu'en Canada comme en France et aux Etats-Unis l'expérience démontrera que la réduction des droits augmente la consommation.

Je vais maintenant apporter des preuves et des autorités à l'appui de l'opinion qu'un bonus sur l'exportation est une “forme vicieuse et pernicieuse de protection agressive.” L'arrangement au sujet du sucre, fait entre l'Angleterre, la France, la Belgique et la Hollande fut ratifié par un homme d'Etat et un économiste. L'équité de cet arrangement consiste dans la 19ème clause qui décrète une “surtaxe” sur le sucre exporté sous bonus; sans cette clause le traité offrirait une prime à celui qui ferait mal et le ferait profiter de sa propre faute. On ne pouvait imaginer rien de mieux pour assurer la fin de tout commerce libre, savoir, que la nature et non pas l'artifice doit tracer les voies de la production; tout économiste sait qu'un bonus sur l'exportation est une espèce de protection efficace mais pernicieuse, à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un tarif compensatoire et empêché ainsi d'intervenir dans le cours naturel du commerce. Le libre-échange signifie certainement “pas de protection” aussi bien que “pas de droits de douane.”

Adam Smith dit: “Un bonus sur l'exportation est un mode de protection agressive pratiqué par un pays contre un autre. Ses effets pernicieux, malheureusement, ne sont pas limités au pays qui est assez fou de corrompre les étrangers afin de leur faire acheter ses marchandises. Le bonus comme tous les autres expédients du commerce ne peut avoir d'autre but que de faire entrer de force le commerce d'un pays dans une voie beaucoup moins avantageuse que celle qu'il prendrait naturellement s'il était laissé à lui-même. Nuire tant soit peu aux intérêts d'une classe quelconque de la société pour promouvoir les intérêts d'une autre classe est évidemment contraire à cette justice et à cette égalité avec lesquelles le souverain doit traiter indistinctement tous ses sujets.”

Bentham dit avec sa manière concise d'appliquer les vérités d'économie politique: “Le cours naturel des choses donne un bonus à l'exploitation des branches les plus avantageuses de l'industrie—un bonus dont la division doit toujours se faire de la manière la plus équitable. Si les bonus artificiels prennent le même cours que les bonus naturels, ils sont superflus; s'ils prennent un cours différent, ils sont nui-

“sibles. Dans le cas de bonus sur l'exportation, l'erreur n'est pas aussi palpable que dans le cas de bonus sur la production, mais le mal est plus grand.

McCulloch dans son chapitre sur le commerce, dit : “ Un tarif prohibitif pour le recouvrement d'une branche importante de commerce étranger ou la protection permanente du commerce contre des restrictions vexatoires, peut plus que contrebalancer les inconvénients que toute nation est obligée de s'imposer quand elle veut obtenir l'abolition d'une prohibition ou d'une restriction par des représailles.”

Lord Monteagle dans son fameux discours dans la Chambre des Lords, en 1874, sur les droits d'exportation, justifie dans les termes suivants le tarif de compensation : “ Ce serait le comble de l'injustice de la part d'un Etat de permettre à des articles étrangers favorisés par des bonus de faire compétition à des articles du pays de même nature, chargés de droits.” Et plus loin il continue ainsi : “ Je crois que l'habileté, l'industrie, le capital et une persévérance invincible des classes industrielles de ce pays réussiront, si la législature les traite avec justice, à tenir tête à la compétition de tous les pays de la terre.” (Quelque chose pouvait-il mieux s'appliquer à mon cas ?)

Lord Clarendon dit que le discours de Lord Monteagle était “ un document plus puissant, plus rempli de faits importants et de déductions logiques et concluantes que tout ce qu'il avait eu le bonheur d'entendre jusque-là.”

Sir Robert Peel. Je pourrais citer plusieurs passages appropriés de Sir Robert et d'autres hommes d'Etat libre-échangistes. Dans tous je trouve les mots “ réciprocité,” “ justice égale,” “ égalité,” avec des mesures destinées à les faire passer dans la réalité.

A moins donc que mes autorités ne soient combattues ou mes raisonnements illogiques, c'est le devoir évident du gouvernement et de la législature de faire justice en cette matière; justice générale et égale en commun avec les autres manufacturiers c'est tout ce que nous demandons. J'ai prouvé un cas d'injustice manifeste, et je vous prie vous et M. Workman et les autres honorables membres du comité de demander justice pour les raffineurs, le commerce des Indes Occidentales et les autres industries canadiennes qui souffrent en ce moment injustement et indignement de l'injustice du tarif sur le sucre et de l'agression des Etats-Unis.

Je suis avec le plus grand respect pour vous, M. Workman et les autres honorables membres du comité.

Votre dévoué,

GEORGE GORDON DUSTAN.

DAVID MILLS, Ecuier,

Président du “ Comité sur la dépression
du commerce,” Chambre des Communes,
Ottawa.

ETAT des faillites faites dans le Canada du 1er janvier 1875 au 23 février 1876, classifié suivant la nature des affaires, indiquant le chiffre total du passif, des dividendes payés et la moyenne de ces dividendes payés par chaque branche, tel que préparé d'après les réponses des syndics officiels aux questions du comité spécial de la Chambre nommé pour s'enquérir des causes de la dépression du commerce.

No. des faillites de chaque classe.	Nature des affaires.	Passif.	Dividendes.	Moyenne des dividendes.	Remarques.
		\$ cts.	\$ cts.	Parcent	
4	Agents	68,683 50	23,243 98	33½	
3	Manufacturiers d'instruments agricoles	63,828 20	12,358 83	19½	
2	Encanteurs.....	8,660 00			
10	Boulangers.....	34,646 05	6,394 24	18½	100
1	Banquier	14,000 00	1,400 00	10	
1	Barbier	1,517 11			
1	Fabricant de douves.....	800 00	280 00	35	
11	Forgerons	17,605 73	177 50	1	
1	Fabricant de persiennes.....	7,200 00	1,800 00	25	
1	Fabricant de poulies.....	8,044 55			
1	Fabricant de bouilloires.....	31,987 15	9,596 13	30	
16	Libraires et papetiers.....	127,151 32	48,450 80	38½	100
65	Manufacturiers de chaussures.....	847,034 38	264,600 69	31½	
6	Brasseurs et distillateurs.....	197,758 16	87,570 09	44½	100
6	Courtiers.....	422,306 89	94,753 61	22½	
3	Briquetiers.....	37,245 50	1,795 22	4½	100
60	Construc., entrepreneurs et charpentiers	815,450 38	46,033 54	18½	
26	Bouchers et marchands d'animaux.....	218,853 02	46,849 15	21½	
30	Fabricants de voitures.....	210,406 38	63,197 61	30	
1	Charretier.....	1,053 15			
1	Marchand de ferronnerie à voiture.....	170,000 00	42,500 00	25	
3	Sculpteurs et doreurs.....	14,228 03	325 00	2½	
1	Compagnie d'omnibus de la cité.....	3,777 58			
14	Marchands de bois et de charbon.....	317,935 16	8,593 72	2½	100
9	Confiseurs.....	27,982 13	9,706 70	35	
16	Commis marchands et expéditeurs.....	487,613 75	15,672 15	32½	
2	Tonneliers.....	5,518 70	1,239 00	22½	
1	Manufacturier de coton.....	7,374 94			Nil.
6	Marchands de faïence.....	86,372 26	26,396 30	30½	
125	Marchands de nouveautés.....	4,880,106 25	1,285,229 11	26½	100
20	Droguistes et chimistes.....	80,548 01	14,355 72	17½	100
1	Graveur.....	12,151 13			
1	Agent d'express.....	8,490 00	2,122 50	25	
12	Marchands d'articles de fantaisie.....	167,773 76	36,718 54	21½	100
2	Poissonniers.....	850 00	100 00	12	
11	Fondeurs.....	324,235 15	54,482 31	16½	100
21	Meubliers et marchands de meubles.....	586,175 62	122,983 68	21	
1	Compagnie de carrière de pierre.....	35,000 00			
2	Fruitiers.....	18,034 26	4,910 22	27½	
15	Pelletiers.....	277,705 46	78,335 25	28½	
122	Epiciers.....	1,541,587 83	250,327 91	16½	
1	Perruquier.....	3,060 43	306 04	10	
32	Marchands de fer.....	3,004,159 74	785,648 90	26	
16	Fabricants de harnais et selliers, etc.....	81,181 01	26,758 07	33	
36	Hôteliers.....	234,432 52	16,669 63	7½	100
1	Compagnie de moyeux et raies.....	15,056 62	15,056 62	100	
1	Importateur.....	160,213 67	40,053 41	25	
2	Agents d'assurance.....	6,997 53			
28	Bijoutiers.....	439,917 00	72,631 60	16½	
4	Spéculateurs de terrains.....	368,956 01	339,921 65	92½	
4	Marchands de cuir.....	489,073 96	150,252 58	30½	
1	Mélangeur de boissons.....	3,107 00			
2	Loueurs de voitures.....	2,898 65	403 00	14	
13	Compagnies pour emboîter le homard.....	20,536 84	2,322 50	11½	100

ETAT des faillites faites dans le Canada du 1er janvier 1875 au 23 février 1876, classifié suivant la nature des affaires, etc.—*Suite.*

Nombre de faillites dans chaque classe.	Nature des affaires.	Passif.		Dividendes.		Moyenne des dividendes.	Remarques.
		\$	cts.	\$	cts.		
65	Marchands de bois	2,182,145	13	379,386	19	17 ³⁵ / ₁₀₀	
6	Machinistes	27,782	62	1,484	33	5 ¹ / ₂	
3	Marchands de marbres	12,629	51	10,687	95	84 ¹ / ₂	
1	Manufacturier de matelas.....	3,090	64	339	95	11	
327	Marchands en gros	2,239,942	33	576,514	15	25 ¹ / ₂	
19	Meuniers.....	270,256	31	12,390	40	4 ¹ / ₁₀	
7	Modistes.....	13,060	61	393	45	3	
2	Manufacturiers de moulures.....	17,258	39	1,445	83	8 ¹ / ₂	
3	Fabricants d'instruments de musique.....	16,109	94	<i>Nul.</i>	
1	Pépiniériste.....	75,000	00	
5	Marchands d'huiles	74,843	00	4,677	15	6 ¹ / ₂	
3	Opticiens	55,163	74	11,218	94	20 ¹ / ₂	
5	Peintres	21,208	05	4,570	26	21 ¹ / ₂	
2	Marchands de papiers.....	180,515	01	
1	Compagnie manufacturière de tourbe.....	5,485	11	658	21	12	
1	Parfumeur	653	00	
4	Photographes	11,427	53	785	55	
2	Marchands de plâtre.....	17,049	60	<i>Nul.</i>	
4	Plombiers.....	8,242	72	
1	Encaqueur de lard	37,500	00	
3	Manufacturiers de potasse	6,927	00	168	00	2 ¹ / ₂	
4	Imprimeurs	15,570	99	1,042	86	6 ⁷ / ₁₀	
2	Fabricants de pompes	3,000	00	1,320	00	44	
1	Manufacturier de coffres de sûreté.....	110,032	00	110,032	00	100	
1	Manufacturier de portes et châssis	18,150	95	3,630	19	20	
1	Comp. manufac. d'ardoises d'école	8,034	44	
1	Manufacture de machines à coudre.....	99,066	28	19,813	25	20	
7	Marchands de machines à coudre.....	19,180	62	3,373	12	17 ⁵ / ₁₀₀	
9	Charpentiers de navires et menuisiers	129,915	39	12,413	87	9 ¹ / ₁₀₀	
1	Fournisseur de navires.....	20,650	00	6,195	00	30	
4	Manufacturier de savon.....	51,800	00	32,200	00	62 ¹ / ₂	
2	Manufacturier d'eau de soda.....	2,943	00	101	01	3 ¹ / ₂	
1	Manufacturier de ressorts.....	11,379	03	
1	Propriétaire de diligence	2,100	00	
2	Taillieurs de pierre.....	2,596	00	1,110	00	42 ¹ / ₂	
6	Marchands de poêles	41,847	71	1,042	58	2 ¹ / ₂	
2	Fabriques de beurre de suif	12,000	00	6,600	00	55	
1	Marchand de sucre	125,109	00	
40	Marchands tailleurs	536,515	17	184,287	24	34 ¹ / ₂	
13	Tanneurs et corroyeurs.....	238,270	25	89,394	47	37 ¹ / ₂	
18	Ferblantiers	42,689	00	8,753	08	20 ¹ / ₂	
7	Marchands de tabac	27,036	41	<i>Nul.</i>	
1	Manufacturier de bandages	2,903	00	<i>do</i>	
1	Manufacturier de cuves	4,115	00	926	00	22	
3	Entrepreneurs de pompes funèbres	12,693	15	3,222	76	25 ¹ / ₂	
2	Tapissiers.....	15,837	92	1,876	25	11 ¹ / ₁₀₀	
6	Propriétaires de navires	93,921	26	12,250	55	13	
1	Propriétaire d'entrepôt.....	4,658	83	
1	Garde-quai	13,000	00	
8	Marchands de vins et spiritueux.....	34,293	07	2,632	50	7 ⁵ / ₁₀₀	
1	Tourneur de bois.....	1,191	62	
3	Manufacturiers de lainages	30,687	30	13,180	00	43	
1391	Rapports supplémentaires	24,024,659	10	5,642,551	49	
		2,909,048	00	428,773	69	
	Totaux.....	26,933,707	10	6,071,325	18	22 ¹ / ₂	

ETAT des faillites faites dans le Canada, du 1er janvier 1875 au 23 février 1876, classifiées suivant la nature des affaires, etc.—*Fin.*

SOMMAIRE.

	\$	cts.	\$	cts.	Per cent.
Fabricants	3,313,491	83	1,006,149	71
Etats supplémentaires.....	1,958,140	00	150,483	00
Totaux.....	5,271,631	83	1,156,632	71	22
Commerçants.....	15,543,559	58	3,624,671	27
Etats supplémentaires.....	691,920	00	235,584	64
Totaux.....	16,235,479	58	3,860,255	91	23½
Divers	5,167,607	69	1,011,730	51
Etats supplémentaires.....	258,988	00	42,706	05
Totaux	5,426,595	69	1,054,436	56	19½

ÉTAT SOMMAIRE indiquant la production totale des principales industries manufacturières du Canada en 1881, la valeur des marchandises étrangères venant en concurrence avec les produits de ces industries entrées pour la consommation, le pourcentage des produits indigènes et étrangers, et le montant par tête entré pour la consommation en 1871 et 1875 respectivement.

Industries.	Production totale en Canada, 1871.	Produits étrangers entrés pour la consommation en 1871.	Consommation totale de produits indigènes et étrangers, 1871.	Pourcentage de la consommation en 1871.		Consommation par tête en 1871.		Consommation par tête en 1875.
				Produits indigènes.	Produits étrangers.	Produits indigènes.	Produits étrangers.	
	\$	\$	\$	Par cent.	Par cent.	\$ cts. m.	\$ cts. m.	\$ cts. m.
Instruments aratoires.....	2,685,393	136,002	2,821,395	95.18	4.82	0 77 0	0 04 0	0 04 0
Cirage.....	47,065	16,020	62,085	75.81	24.19	0 01 3	0 00 4	0 00 9
Bottes et souliers.....	16,133,638	160,805	16,294,443	99.01	0.99	4 63 0	0 04 6	0 07 0
Brasseries (produits des).....	2,141,229	115,603	2,256,832	94.88	05.12	0 61 0	0 03 3	0 05 5
Balais et brosses.....	528,665	27,372	556,037	95.08	04.92	0 15 0	0 00 8	0 01 2
Ébénisterie et meubles.....	3,580,978	106,508	3,686,486	97.14	02.86	1 03 0	0 03 0	0 09 0
Carrosses.....	4,849,239	53,384	4,902,623	98.91	01.09	1 40 0	0 01 5	0 03 0
Fournage.....	1,601,738	10,128	1,611,866	99.37	00.63	0 46 0	0 00 3	0 00 5
Cotons (blanchis et non blanchis) Jeannettes, denim, coutils à pantalons, chaîne et trame.....	781,800	2,505,281	3,287,081	23.79	76.21	0 22 0	0 71 9	0 72 0
Distilleries (produits des).....	4,092,537	118,013	4,210,550	97.17	02.83	1 17 0	0 03 3	0 04 0
Outils tranchants.....	1,044,525	465,608	1,510,133	69.84	30.16	0 26 0	0 13 3	0 27 0
Engins.....	884,368	516,303	1,399,671	58.26	41.74	2 10 0	0 14 8	0 25 0
Fonderies (produits des).....	7,325,531	2,442,916	9,768,447	24.81	75.19	11 23 0	0 70 0	0 38 0
do machines.....	39,135,919	791,802	40,927,721	95.88	04.12	0 82 0	0 26 3	0 38 0
Fleur et farine.....	2,875,000	241,910	3,116,910	64.79	35.21	0 08 0	0 07 0	0 14 0
Pelliers et chapeliers.....	283,130	37,265	320,395	76.90	23.10	0 04 0	0 01 0	0 01 7
Verre.....	124,000	285,378	409,378	30.29	69.71	0 05 0	0 08 0	0 17 0
I ordre à canon.....	189,122	147,169	336,291	78.34	21.66	0 17 0	0 04 0	0 06 0
Boonnerie.....	607,615	510,879	1,118,494	84.50	15.50	0 10 0	0 15 0	0 50 0
Manufactures de caoutchouc.....	3,799,552	384,784	4,184,336	91.79	8.21	0 18 0	0 11 3	0 23 0
Viandes.....	692,162	106,897	799,059	88.52	11.48	0 33 0	0 03 0	0 08 0
Instruments de musique.....	1,147,380	42,895	1,190,275	96.63	03.37	0 30 0	0 01 2	0 04 0
Clous, brochettes et pointes.....	3,094,669	371,708	3,466,377	89.57	10.43	0 08 0	0 10 7	0 13 0
Huile—de charbon et kérosène.....	294,700	231,760	526,460	82.22	17.78	0 31 0	0 06 7	0 12 0
Peintures et vernis.....	1,071,651	78,234	1,149,885	68.62	31.38	0 05 0	0 02 2	0 02 0
Papier.....	1,171,050	41,066	1,212,116	94.94	05.06	0 22 0	0 05 0	0 09 0
Médecines brevetées.....	512,000	29,013	541,013	98.84	01.16	0 70 0	0 00 8	0 02 0
Locomotives de chemins de fer.....	769,840	2,465,321	3,235,161	23.81	76.19	0 04 0	0 01 8	0 09 0
Cables et ficelles.....	2,465,321	63,219	2,528,540	97.54	02.46	0 38 0	0 01 8	0 03 0
Sellerie et harnais.....	136,689	12,840	149,529	91.45	8.55	0 06 0	0 00 3	0 01 7
Savon et chandelles.....	1,323,853	31,771	1,355,624	97.13	02.87	0 30 0	0 00 9	0 02 2
Amidon.....	222,684	2,799,222	2,999,906	59.62	40.38	1 19 0	0 80 0	1 12 0
Pierre et marbre ouvrés.....	1,087,874	435,616	1,523,490	95.35	04.65	2 68 0	0 13 0	0 47 0
Sucre, au-dessus du No. 9 étalon Hollandais.....	4,132,750	819,931	4,952,681	91.81	08.19	2 64 0	0 23 5	0 24 0
Tailleurs—vêtements et hardes.....	9,346,875	31,027	9,377,902	85.33	14.67	0 05 0	0 00 9	0 00 7
Tanneries—cuir (toute espèce).....	8,184,932	43,965	8,228,897	98.22	01.78	0 70 0	0 01 2	0 02 0
Vinsigre.....	180,312	1,008,874	1,189,186	84.52	15.48	1 58 0	0 27 4	0 36 7
Tabac.....	2,435,343	518,281	2,953,624	38.95	61.05	0 09 0	0 15 0	0 15 0
Lainages.....	5,507,549	330,619	5,838,168	94.84	5.16	0 09 0	0 01 5	0 02 0
Poterie.....	330,619	518,281	848,900	38.95	61.05	0 09 0	0 15 0	0 15 0

Industries.	Production totale en Canada, 1871.	Produits étrangers entrés pour la consommation en 1871.	Consommation totale de produits indigènes et étrangers, 1871.	Pourcentage de la consommation en 1871.		Consommation par tête en 1871.		Consommation par tête en 1875.
				Produits indigènes.	Produits étrangers.	Produits indigènes.	Produits étrangers.	
	\$	\$	\$	Par cent.	Par cent.	\$ cts. m.	\$ cts. m.	\$ cts. m.
Sel.....	136,689	322,285	458,974	29.77	70.23	0 04 0	0 09 2	0 09 0
Savon et chandelles.....	1,323,853	63,219	1,387,072	95.44	04.56	0 38 0	0 01 8	0 03 0
Amidon.....	222,684	12,840	235,524	94.55	05.45	0 06 0	0 00 3	0 01 7
Pierre et marbre ouvrés.....	1,087,874	31,771	1,104,645	97.13	02.87	0 30 0	0 00 9	0 02 2
Sucre, au-dessus du No. 9 étalon Hollandais.....	4,132,750	2,799,222	6,932,672	59.62	40.38	1 19 0	0 80 0	1 12 0
Tailleurs—vêtements et hardes.....	9,346,875	435,616	9,801,491	95.35	04.65	2 68 0	0 13 0	0 24 0
Tanneries—cuir (toute espèce).....	8,184,932	819,931	9,004,863	91.81	08.19	2 64 0	0 23 5	0 24 0
Vinsigre.....	180,312	31,027	211,339	85.33	14.67	0 05 0	0 00 9	0 00 7
Tabac.....	2,435,343	43,965	2,479,308	98.22	01.78	0 70 0	0 01 2	0 02 0
Lainages.....	5,507,549	1,008,874	6,516,423	84.52	15.48	1 58 0	0 27 4	0 36 7
Poterie.....	330,619	518,281	848,900	38.95	61.05	0 09 0	0 15 0	0 15 0

CIRCULATION et escomptes des banques d'Ontario et Québec, du 1er juillet 1867, au 1er janvier 1876.

	Circulation.	Escomptes.
	\$	\$
1867.—Juillet 1.....	8,312,386	48,158,431
Octobre 1.....	9,131,920	53,522,981
1868.—Janvier 1.....	8,079,274	50,622,968
Avril 1.....	8,225,958	47,539,298
Juillet 1.....	7,209,700	46,143,025
Octobre 1.....	9,360,957	49,291,528
1869.—Janvier 1.....	9,438,243	50,703,726
Avril 1.....	9,242,691	52,006,829
Juillet 1.....	7,145,831	49,970,669
Octobre 1.....	8,151,714	52,835,147
1870.—Janvier 1.....	10,573,730	57,354,944
Avril 1.....	11,732,487	58,016,144
Juillet 1.....	13,862,460	61,348,087
Octobre 1.....	16,306,993	66,770,521
1871.—Janvier 1.....	17,611,224	72,438,690
Avril 1.....	18,230,485	75,433,706
Juillet 1.....	17,063,052	79,815,296
Octobre 1.....	21,210,047	86,503,512
1872.—Janvier 1.....	22,919,342	86,446,171
Avril 1.....	23,209,797	95,409,555
Juillet 1.....	22,412,134	100,354,666
Octobre 1.....	24,422,451	105,040,968
1873.—Janvier 1.....	24,930,382	105,891,964
Avril 1.....	24,491,809	112,547,934
Juillet 1.....	22,383,261	114,339,024
Octobre 1.....	25,817,957	112,270,049
1874.—Janvier 1.....	25,719,542	110,805,473
Avril 1.....	25,048,268	116,536,339
Juillet 1.....	23,391,645	119,803,628
Octobre 1.....	25,912,212	124,625,656
1875.—Janvier 1.....	25,412,328	128,584,997
Avril 1.....	21,499,899	129,941,753
Juillet 1.....	18,728,401	124,268,934
Octobre 1.....	20,655,933	123,553,375
1876.—Janvier 1.....	20,831,009	117,516,356

ETAT SOMMAIRE indiquant les principaux articles " Exempts de Droit," importés des et exportés aux États-Unis pour les six mois expirant le 31 décembre 1874 et 1875 respectivement.

Articles.	Importés des Etats-Unis.		Exportés aux Etats-Unis.	
	Semestre expirant le 31 décembre 1874.	Semestre expirant le 31 décembre 1875.	Semestre expirant le 31 décembre 1874.	Semestre expirant le 31 décembre 1875.
	\$	\$	\$	\$
Sels anilins, écorces, baies, etc	84,165	55,304		
Plomb, rouge et blanc, sec	1,313	853		
Nitre, sel ammon., sel de soude, salpôt., etc..	19,377	16,793		
Alcalis, potasse, perlasse et soude	3,463	13,298	9,703	4,046
Coton de laine	277,581	284,501		
Orge		8,537	4,706,108	6,157,252
Charbon et coke	1,767,663	2,012,192	444,383	327,415
Œufs	3,784	4,311	279,846	337,927
Bois de chauffage	9,860	6,091	317,632	285,637
Poisson	357,649	305,719	1,131,857	945,585
Huiles de poisson	53,204	31,730	29,553	38,608
Lin, chanvre et étoupe	122,345	51,485	34,524	33,349
Graine de lin		7	6,088	6,994
Farine de blé et de seigle	1,632,400	1,073,379	94,198	243,014
Fleur et farine	363,962	246,803	27,082	42,740
Fourrures et peaux, le produit de poisson ou d'animaux marins	10	4,803	200	850
Fourrures, peaux et queues, préparées			230,481	202,500
do non-préparées	74,482	8,696	208,280	276,439
Grain, non-ailleurs spécifié	131,903	20,806		
Graisse et graillons	52,845	23,152		
Gypse et plâtre de Paris, non moulus ni calcinés	5,791	4,347	69,064	56,420
Gypse, moulu, non calciné pour des fins d'agriculture		552	34,266	24,855
Peaux et cornes	794,294	397,980	173,800	315,702
Maïs	1,899,218	1,382,395	1,406	70
Avoines		46,173	96,436	24,940
Minerais de métaux de toutes sortes	979	12,840	387,295	346,567
Pois et fèves		7,548	408,654	520,544
Sel	24,562	11,945		70,197
Pierre, brute	48,630	73,124	164,304	83,815
Ecorces pour les tanneurs		2,334		54,464
Poix et goudron	32,733	17,236		
Blé	5,789,374	4,949,126	197,435	606,902
Bois, non ouvrés	393,036	339,047		
Laine	350,126	205,847	587,257	614,664
Animaux pour l'amélioration de la race	66,879	129,517		
	14,361,628	11,748,471	9,639,852	11,626,505

Etat indiquant le commerce des colonies de l'Amérique Britannique du Nord pour chaque année de 1850 à 1875 inclusivement.

PROVINCE DU CANADA [MAINTENANT ONTARIO ET QUÉBEC.]

Années.	EXPORTATIONS A TOUS LES PAYS.			Total des importations.	Total des importations.			Observations.
	Produits indigènes.	Produits étrangers.	Total des exports.		Produits indigènes.	Produits étrangers.	Total des imports.	
1850	\$ 16,982,068	\$ 12,943,795	\$ 29,925,863	\$ 15,513,795	\$ 12,943,795	\$ 4,551,159	\$ 18,464,954	
1851	21,434,790	13,810,604	35,245,394	8,365,766	4,071,545	4,294,221	12,465,786	
1852	20,286,493	15,307,607	35,594,100	8,477,693	6,284,522	2,193,171	10,478,214	
1853	31,981,436	23,801,303	55,782,739	11,782,147	8,936,382	2,845,765	14,631,947	
1854	40,529,325	23,010,190	63,539,515	15,533,089	8,649,002	6,884,087	14,533,091	
1855	36,086,169	28,188,461	64,274,630	20,828,677	16,737,277	4,091,400	21,828,677	
1856	43,584,387	32,047,017	75,631,404	22,704,509	17,079,754	5,624,755	24,704,509	
1857	39,430,598	27,006,624	66,437,222	30,234,651	13,206,436	17,028,215	47,234,651	
1858	29,078,527	23,472,609	52,551,136	15,655,565	11,930,094	3,725,471	17,655,565	
1859	33,555,161	24,766,981	58,322,142	13,822,314	10,322,314	3,500,000	13,822,314	
1860	34,447,935	34,631,890	69,079,825	17,273,029	18,427,908	8,845,121	26,273,029	
1861	43,054,936	36,614,195	79,669,131	21,069,388	14,386,447	6,682,941	27,069,388	
1862	48,600,833	33,596,125	82,196,958	25,173,157	15,063,730	10,109,427	35,166,958	
1863	46,964,493	41,831,532	88,796,025	23,109,362	20,050,432	3,058,930	23,109,362	
1864	23,882,216	13,883,508	37,765,724	10,426,572	7,722,387	2,704,185	10,426,572	
1865	44,620,469	42,481,151	87,101,620	19,434,692	34,770,261	15,336,569	34,770,261	
1866	53,802,319	56,328,380	110,130,700	20,424,692	34,770,261	14,653,737	34,770,261	
1867	59,043,987	48,486,143	107,530,130	48,486,143	20,272,907	28,213,236	48,486,143	
1868	54,603,013	44,683,426	99,286,439	47,499,876	22,454,182	25,045,694	47,499,876	
1869	55,185,667	46,772,225	101,957,892	49,176,751	20,786,981	28,389,770	49,176,751	
1870	59,020,676	4,938,969	63,959,645	24,624,672	24,897,658	1,772,986	24,897,658	
1871	76,868,090	8,141,950	85,010,040	62,108,241	23,009,320	39,098,921	23,009,320	
1872	86,899,529	56,542,587	143,442,116	67,383,880	28,593,436	38,790,444	28,593,436	
1873	102,756,284	66,068,733	168,825,017	73,891,191	40,088,684	33,802,507	73,891,191	
1874	101,001,049	11,689,219	112,690,268	74,550,932	44,398,966	29,151,966	74,550,932	
1875	85,559,836	52,545,875	138,105,711	59,642,562	41,008,809	18,633,753	59,642,562	

Changement de l'année fiscale semestres expirant le 30 juin.

Les statistiques publiées ne donnent pas les chiffres pour les parties de colonnes laissées en blanc.

ETATS indiquant le commerce des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, pour chaque année de 1850 à 1875, inclusivement.

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Années.	EXPORTATIONS A TOUS LES PAYS.			Total des importations.	IMPORTATIONS.			Observations.					
	Total des importations.	EXPORTATIONS A TOUS LES PAYS.			Total des importations.	IMPORTATIONS.							
		Produits indigènes.	Produits étrangers.			Total des exportations.	Exportations aux Etats-Unis.		Exportations aux produits étrangers.	Exportations aux Etats-Unis.	Importations d'autres pays, en entrepôt, à travers les Etats-Unis.	Importations d'autres pays, en entrepôt, à travers les Etats-Unis.	
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
1850.....	3,600,000	1,550,000	1,550,000	1,028,000	428,000	428,000	1,028,000
1851.....	2,741,933	1,599,245	1,599,245	1,033,873	430,150	430,150	1,033,873
1852.....	7,085,431	3,033,590	3,033,590	2,079,547	589,650	589,650	2,079,547
1853.....	5,970,878	4,853,903	4,853,903	1,759,219	1,289,248	1,289,248	1,759,219
1854.....	8,955,410	6,238,340	6,238,340	2,876,440	1,593,380	1,593,380	2,876,440
1855.....	9,413,515	7,832,855	7,832,855	3,392,950	2,407,205	2,407,205	3,392,950
1856.....	9,349,160	6,864,790	6,864,790	3,485,116	2,068,580	2,068,580	3,485,116
1857.....	9,680,880	6,967,830	6,967,830	2,918,375	2,090,349	2,090,349	2,918,375
1858.....	8,075,590	6,321,490	6,321,490	2,884,990	2,283,825	2,283,825	2,884,990
1859.....	8,100,955	6,889,130	6,889,130	3,258,952	2,231,629	2,231,629	3,258,952
1860.....	8,511,549	6,619,534	6,619,534	2,893,026	1,924,778	1,924,778	2,893,026
1861.....	7,613,927	5,774,334	5,774,334	3,027,015	1,811,137	1,811,137	3,027,015
1862.....	8,445,042	5,646,961	5,646,961	3,857,765	1,869,772	1,869,772	3,857,765
1863.....	10,201,391	6,546,488	6,546,488	4,303,016	2,446,770	2,446,770	4,303,016
1864.....	12,804,642	7,172,816	7,172,816	4,325,857	3,619,797	3,619,797	4,325,857
1865.....	14,381,602	8,830,693	8,830,693	4,041,844	3,288,560	3,288,560	4,041,844
1866.....	14,381,008	8,043,095	8,043,095	4,041,844	1,614,663	1,614,663	4,041,844
1867.....	9,345,490	5,474,328	5,474,328	2,640,887	1,470,485	1,470,485	2,640,887
1868.....	9,131,236	4,563,368	4,563,368	2,560,023	1,831,054	1,831,054	2,560,023
1869.....	8,607,244	5,031,859	5,031,859	2,568,079	1,473,885	1,473,885	2,568,079
1870.....	8,940,800	5,114,799	5,114,799	2,319,264	1,640,442	1,640,442	2,319,264
1871.....	10,578,543	6,699,408	6,699,408	3,090,501	1,517,165	1,517,165	3,090,501
1872.....	12,433,747	6,615,295	6,615,295	2,950,779	1,76,658	1,76,658	2,950,779
1873.....	11,578,252	6,676,492	6,676,492	3,851,722	2,435,182	2,435,182	3,851,722
1874.....	11,216,130	7,182,097	7,182,097	3,444,397	1,547,697	1,547,697	3,444,397
1875.....	11,531,956	6,446,330	6,446,330

Neuf mois seulement.

Estimé.

Les statistiques publiées de la Nouvelle-Ecosse ne donnent pas les chiffres requis pour les parties de colonnes laissées en blanc.

États indiquant le commerce des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, pour chaque année, de 1850 à 1875, inclusivement.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Années des importations.	EXPORTATIONS A TOUTS LES PAYS.			Total des importations.	Total des importations des États-Unis.	Exportations aux États-Unis des produits indigènes.	Exportations aux États-Unis des produits étrangers.	Exportation à d'autres pays, en entrepôt, à travers les États-Unis.	Importation à d'autres pays, en entrepôt, à travers les États-Unis.	Observations.
	Produits indigènes.	Produits étrangers.	Total des exportations.							
1850.....	4,677,655	3,290,090	3,290,090	1,310,740	387,000					
1851.....	4,901,600	3,800,120	3,800,120	1,654,175	415,140					
1852.....	5,553,003	3,981,675	3,981,675	1,956,050	418,960					
1853.....	8,580,540	5,362,495	5,362,495	2,870,350	609,290					
1854.....	10,343,865	5,521,075	5,521,075	3,556,170	489,650					
1855.....	7,156,650	4,131,905	4,131,905	3,913,810	615,635					
1856.....	7,605,890	5,366,755	5,366,755	3,572,570	867,425					
1857.....	7,094,715	4,588,875	4,588,875	3,142,550	793,485					
1858.....	5,813,855	4,053,895	4,053,895	2,821,225	818,510					
1859.....	7,080,170	5,367,110	5,367,110	3,375,475	1,180,070					
1860.....	7,233,703	4,581,860	4,581,860	3,441,085	1,241,890					
1861.....	5,943,039	4,546,039	4,546,039	3,014,736	843,141					
1862.....	6,199,701	3,856,538	3,856,538	2,960,703	889,416					
1863.....	7,658,462	4,940,781	4,940,781	3,550,383	1,244,915					
1864.....	8,945,352	5,053,879	5,053,879	3,316,824	1,266,148					
1865.....	7,086,595	5,534,726	5,534,726	3,056,362	1,737,208					
1866.....	10,000,794	6,373,705	6,373,705	3,743,896	1,855,944					
1867.....	8,820,167	2,407,889	2,407,889	1,117,602	743,538					
1868.....	6,523,395	4,124,273	4,124,273	1,219,983	855,586					
1869.....	6,622,254	4,814,806	4,814,806	2,164,701	994,600					
1870.....	8,894,447	4,403,171	4,403,171	1,823,320	2,400,769					
1871.....	8,292,275	4,624,366	4,624,366	2,599,811	1,312,268					
1872.....	9,364,652	4,740,008	4,740,008	2,599,811	1,288,942					
1873.....	10,567,398	5,660,448	5,660,448	6,487,315	1,374,266					
1874.....	10,205,288	6,141,957	6,141,957	3,894,484	1,247,364					
1875.....	10,230,633	6,049,910	6,049,910	3,695,750	1,438,161					

Changement de l'année fiscale semestrier expirant le 30 juin.

Les statistiques publiques ne donnent pas les chiffres requis pour les parties de colonnes laissées en blanc.

ÉTATS indiquant le commerce des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, pour chaque année, de 1850 à 1875, inclusivement.

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Années.	Total des importations.		EXPORTATIONS A TOUS LES PAYS.			Total des importations des Et.-Unis.	Exportations aux Etats-Unis de produits étrangers.	Exportations aux Etats-Unis de produits indigènes.	Importations d'autres pays en entrepôt à travers les Etats-Unis.	Importations d'autres pays en entrepôt à travers les Etats-Unis.	Observations.
	\$	\$	Produits indigènes.	Produits étrangers.	Total des exportations.						
1850.....	630,480	325,992	325,992	41,603	55,388
1851.....	669,410	343,022	343,022	84,906	104,893
1852.....	859,855	531,285	531,285	171,355	141,855
1853.....	1,053,390	636,735	636,735	187,916	120,500
1854.....	1,369,645	756,067	756,067	198,838	81,782
1855.....	1,342,030	735,573	735,573	216,208	168,983
1856.....	1,426,260	671,881	671,881	208,493	108,083
1857.....	1,293,640	626,100	626,100	46,225	251,480	240,225
1858.....	931,145	723,635	723,635	41,720	210,020	318,940
1859.....	1,173,490	878,398	878,398	15,002	310,279	438,172
1860.....	1,150,270	930,875	930,875	26,296	282,146	390,939
1861.....	1,049,678	815,571	815,571	26,296	1,007,171	1,069
1862.....	1,056,205	749,253	749,253	3,482	815,571	233,876
1863.....	1,467,156	964,813	964,813	82,649	752,745	234,650
1864.....	1,689,638	946,340	946,340	67,000	1,047,362	348,276
1865.....	1,905,075	1,457,727	1,457,727	67,000	1,013,340	418,302
1866.....	2,162,435	1,915,541	1,915,541	67,000	1,457,727	604,642
1867.....	1,472,168	1,811,313	1,811,313	54,268	1,915,541	370,932
1868.....	1,815,135	1,376,383	1,376,383	45,563	1,861,361	242,939
1869.....	1,821,163	1,401,377	1,401,377	49,570	1,422,046	350,036
1870.....	1,928,652	2,104,561	2,104,561	53,643	1,450,947	229,131
1871.....	2,000,000	2,300,000	2,300,000	61,000	2,154,203	403,548
1872.....	2,250,000	2,300,000	2,300,000	70,000	2,360,000	410,000
1873.....	2,450,000	2,330,000	2,330,000	75,000	2,370,000	460,000
1874.....	1,908,522	713,006	713,006	9,123	2,405,000	275,000
1875.....	1,960,997	1,301,465	1,301,465	6,996	722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900
					2,405,000	470,000
					275,000	193,571
					394,803	193,571
					722,129	193,571
					1,308,461	362,900
					345,603	362,900

États indiquant le commerce des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, pour chaque année, de 1850 à 1875, inclusivement.

PROVINCE DE TERRENEUVE.

Années des importations.	EXPORTATIONS À TOUS LES PAYS.			Total des importations des États-Unis.	Exportations aux États-Unis de produits indigènes.	Exportations aux États-Unis de produits étrangers.	Exportations aux autres pays en entrepôt à travers les États-Unis.	Importations d'autres pays en entrepôt à travers les États-Unis.	Observations.
	Produits indigènes.	Produits étrangers.	Total.						
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
1850.....	4,163,938	4,000,000	4,000,000	1,050,000	80,000
1851.....	4,469,655	4,000,000	4,500,000	1,260,000	82,170
1852.....	3,864,390	4,000,000	4,000,000	1,090,000	645,810
1853.....	4,485,121	5,852,515	5,852,515	1,260,000	188,270
1854.....	4,902,363	6,000,000	6,000,000	1,320,000	112,320
1855.....	5,534,208	6,500,000	6,500,000	1,390,000	344,635
1856.....	6,358,020	6,693,985	6,693,985	1,943,040	502,860	20,185
1857.....	7,067,160	8,255,855	8,255,855	1,701,185	407,460	29,180
1858.....	5,864,310	6,594,180	6,594,180	1,619,480	514,880	50,655
1859.....	6,616,440	6,785,567	6,785,567	1,807,190	614,785	20,060
1860.....	6,270,865	6,358,560	6,358,560	1,823,665	388,136	20,865
1861.....	5,764,285	5,462,765	5,462,765	1,795,300	154,670	12,690
1862.....	5,035,410	5,858,615	5,858,615	1,728,985	153,025	85,620
1863.....	3,386,360	6,166,765	6,166,765	1,720,220	284,985	15,230
1864.....	5,335,310	5,556,675	5,556,675	1,534,255	208,870
1865.....	5,295,603	5,493,005	5,493,005	1,617,855	527,218
1866.....	5,784,849	5,694,305	5,694,305	1,399,038	426,436
1867.....	5,551,008	5,068,603	5,068,603	1,514,223	261,344
1868.....	4,304,423	4,263,660	4,263,660	1,343,030	418,505
1869.....	6,254,152	6,096,799	6,096,799	1,571,729	614,033
1870.....	6,655,849	6,230,276	6,230,276	1,516,377	315,204
1871.....	7,320,000	7,550,000	7,550,000	1,890,000	540,000
1872.....	8,000,000	8,000,000	8,000,000	2,000,000	700,000
1873.....	8,500,000	9,000,000	9,000,000	2,100,000	800,000
1874.....	7,354,689	7,336,039	7,336,039	1,941,011	316,552
						Indigènes et étrangers.			Estimé à do do

Les statistiques publiées ne donnent pas les chiffres requis pour les parties de colonnes laissées en blanc.

Etat indiquant le commerce des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, pour chaque année de 1850 à 1875 inclusivement.

PROVINCE DE MANITOBA.

Années.	Total des importations	EXPORTATIONS A TOUS LES PAYS.		Total des importations des Etats-Unis.	Exportations aux Etats-Unis des produits indigènes.	Exportations aux Etats-Unis des produits étrangers.	Exportations à d'autres pays, en entrepôt, à travers les Etats-Unis.	Importations à d'autres pays, en entrepôt, à travers les Etats-Unis.	Observations.
		Produits indigènes.	Produits étrangers.						
1871.....	\$ 254,063	\$ 30,309	\$ 211	\$ 112,163	\$ 10,239				
1872.....	942,247	85,541	211	321,656	43,850				
1873.....	918,336	246,216	767	441,559	36,402	767			
1874.....	1,797,033	781,481	16,281	781,277	31,707	281			
1875.....	1,243,309	588,958	16,281	782,284	370,513	281			

* Pour six mois seulement. † Pour trois mois seulement.

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

1872.....	1,790,352	1,858,050	54,057	1,912,107	1,099,959	1,405,217			
1873.....	2,191,011	1,742,123	50,224	1,792,347	1,280,670	1,361,852	47,037		
1874.....	2,085,560	2,061,743	58,881	2,120,624	1,228,497	1,511,463	41,424		
1875.....	2,543,552	2,777,285	47,527	2,824,812	1,526,056	2,151,066	45,673		

ETAT (par provinces) indiquant la valeur totale du commerce des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, pour chaque année, depuis 1850 à 1875, inclusivement.

Années.	Provinces.	Total des importations	EXPORTATIONS A TOUS LES PAYS.			Total des importations des Etats-Unis	Total des exportations des Etats-Unis	Total des exportations aux Etats-Unis	Total des exportations aux Etats-Unis étrangers.	Exportations à d'autres pays, en en-trepôt, à travers les Etats-Unis.	Importations à d'autres pays, en en-trepôt, à travers les Etats-Unis.	Observations.
			Produits indigènes.	Produits étrangers.	Total.							
1850	Canada.....	16,982,068	12,943,795	12,943,795	12,943,795	6,594,860	4,951,159					
	Nouvelle-Ecosse.....	3,400,000	1,560,000	1,560,000	1,028,000	428,000						
	Nouv.-Brunswick.....	4,077,655	3,290,090	3,290,090	1,316,740	387,000						
	Ile du P.-Edouard.....	630,480	325,992	325,992	41,603	55,386						
Terreneuve.....	4,163,938	4,000,000	4,000,000	1,050,000	80,000							
Total	29,454,141	22,109,877	22,109,877	10,025,203	5,901,545						Estimé.	
1851	Canada.....	21,434,790	13,810,604	13,810,604	8,365,766	4,071,545						
	Nouvelle-Ecosse.....	3,741,933	1,599,245	1,599,245	1,033,873	430,150						
	Nouv.-Brunswick.....	4,801,500	3,860,120	3,860,120	1,654,175	415,140						
	Ile du P.-Edouard.....	669,410	343,022	343,022	84,908	104,883						
Terreneuve.....	4,469,655	4,500,000	4,500,000	1,260,000	82,170							
Total	35,217,288	24,112,991	24,112,991	12,398,720	5,103,888						Estimé.	
1852	Canada.....	20,286,493	15,307,607	15,307,607	8,477,693	6,284,522						
	Nouvelle-Ecosse.....	7,085,431	3,033,590	3,033,590	2,079,547	689,650						
	Nouv.-Brunswick.....	5,553,005	3,981,675	3,981,675	1,966,050	418,960						
	Ile du P.-Edouard.....	859,885	531,285	531,285	171,355	141,855						
Terreneuve.....	3,864,390	4,000,000	4,000,000	1,090,000	545,810							
Total	37,619,174	26,854,157	26,854,157	13,784,645	7,980,797						Estimé.	
1853	Canada.....	31,991,436	23,801,303	23,801,303	11,782,147	8,936,382						
	Nouvelle-Ecosse.....	5,370,878	4,853,903	4,853,903	1,789,219	1,289,248				1,789,077		
	Nouv.-Brunswick.....	8,580,540	5,362,495	5,362,495	2,870,350	609,290						
	Ile du P.-Edouard.....	1,053,390	636,735	636,735	187,916	120,500						

1854	Terreneuve.....	4,485,121	5,852,515	5,852,515	1,260,000	188,270						Estimé.
	Total	52,071,365	40,506,951	40,506,951	17,839,632	11,143,690				1,789,077		
	Canada.....	40,529,325	23,019,190	23,019,190	15,533,098	8,649,002						
	Nouvelle-Ecosse.....	9,855,410	6,236,340	6,236,340	2,876,440	1,593,380					1,868,817	
1855	Nouv.-Brunswick.....	10,343,865	5,521,075	5,521,075	3,556,170	489,690						
	Ile du P.-Edouard.....	1,369,645	756,067	756,067	198,838	81,782						
	Terreneuve.....	4,902,383	6,000,000	6,000,000	1,320,000	112,320						
	Total	66,100,598	41,534,672	41,534,672	25,484,546	10,926,134					1,868,817	
1856	Canada.....	36,086,169	28,188,461	28,188,461	20,828,677	16,737,277						
	Nouvelle-Ecosse.....	9,413,515	7,632,855	7,632,855	3,692,400	2,407,205						
	Nouv.-Brunswick.....	7,166,690	4,131,905	4,131,905	3,919,810	615,635						
	Ile du P.-Edouard.....	1,342,030	735,573	735,573	216,208	166,993						
Terreneuve.....	5,534,208	6,500,000	6,500,000	1,390,000	344,635							
Total	59,532,272	47,388,794	47,388,794	30,041,095	20,271,745					4,475,229		
1857	Canada.....	43,584,387	32,047,017	32,047,017	22,704,509	17,979,754						
	Nouvelle-Ecosse.....	9,349,160	6,864,790	6,864,790	3,392,950	2,068,580						
	Nouv.-Brunswick.....	7,605,890	5,366,755	5,366,755	3,572,570	867,425						
	Ile du P.-Edouard.....	1,293,640	626,100	626,100	209,493	108,083						
Terreneuve.....	6,358,020	6,693,985	6,693,985	1,943,040	502,860							
Total	68,323,717	51,644,428	51,644,428	31,822,562	21,526,692					4,475,229		
1858	Canada.....	39,430,598	27,006,624	27,006,624	20,224,651	13,206,436						
	Nouvelle-Ecosse.....	9,880,880	6,967,830	6,967,830	3,485,116	2,090,349						
	Nouv.-Brunswick.....	7,084,715	4,588,875	4,588,875	3,142,550	793,485						
	I. du P.-Edouard.....	1,293,640	626,100	626,100	251,480	240,235						
Terreneuve.....	7,067,160	8,256,855	8,256,855	1,701,185	407,460							
Total	64,506,993	47,455,284	47,455,284	28,804,982	16,737,955					3,463,504		
1859	Canada.....	29,078,257	23,472,609	23,472,609	15,635,565	11,930,094						
	Nouvelle-Ecosse.....	8,075,590	6,321,490	6,321,490	2,918,375	2,043,225						
	Nouv.-Brunswick.....	5,813,855	4,053,895	4,053,895	2,821,225	818,510						
	I. du P.-Edouard.....	931,145	723,635	723,635	210,020	175						
Terreneuve.....	5,864,310	6,594,180	6,594,180	1,619,480	514,880							
Total	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649					50,830		
1860	Canada.....	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649						
	Nouvelle-Ecosse.....	8,075,590	6,321,490	6,321,490	2,918,375	2,043,225						
	Nouv.-Brunswick.....	5,813,855	4,053,895	4,053,895	2,821,225	818,510						
	I. du P.-Edouard.....	931,145	723,635	723,635	210,020	175						
Terreneuve.....	5,864,310	6,594,180	6,594,180	1,619,480	514,880							
Total	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649					50,830		
1861	Canada.....	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649						
	Nouvelle-Ecosse.....	8,075,590	6,321,490	6,321,490	2,918,375	2,043,225						
	Nouv.-Brunswick.....	5,813,855	4,053,895	4,053,895	2,821,225	818,510						
	I. du P.-Edouard.....	931,145	723,635	723,635	210,020	175						
Terreneuve.....	5,864,310	6,594,180	6,594,180	1,619,480	514,880							
Total	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649					50,830		
1862	Canada.....	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649						
	Nouvelle-Ecosse.....	8,075,590	6,321,490	6,321,490	2,918,375	2,043,225						
	Nouv.-Brunswick.....	5,813,855	4,053,895	4,053,895	2,821,225	818,510						
	I. du P.-Edouard.....	931,145	723,635	723,635	210,020	175						
Terreneuve.....	5,864,310	6,594,180	6,594,180	1,619,480	514,880							
Total	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649					50,830		
1863	Canada.....	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649						
	Nouvelle-Ecosse.....	8,075,590	6,321,490	6,321,490	2,918,375	2,043,225						
	Nouv.-Brunswick.....	5,813,855	4,053,895	4,053,895	2,821,225	818,510						
	I. du P.-Edouard.....	931,145	723,635	723,635	210,020	175						
Terreneuve.....	5,864,310	6,594,180	6,594,180	1,619,480	514,880							
Total	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649					50,830		
1864	Canada.....	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649						
	Nouvelle-Ecosse.....	8,075,590	6,321,490	6,321,490	2,918,375	2,043,225						
	Nouv.-Brunswick.....	5,813,855	4,053,895	4,053,895	2,821,225	818,510						
	I. du P.-Edouard.....	931,145	723,635	723,635	210,020	175						
Terreneuve.....	5,864,310	6,594,180	6,594,180	1,619,480	514,880							
Total	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649					50,830		
1865	Canada.....	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649						
	Nouvelle-Ecosse.....	8,075,590	6,321,490	6,321,490	2,918,375	2,043,225						
	Nouv.-Brunswick.....	5,813,855	4,053,895	4,053,895	2,821,225	818,510						
	I. du P.-Edouard.....	931,145	723,635	723,635	210,020	175						
Terreneuve.....	5,864,310	6,594,180	6,594,180	1,619,480	514,880							
Total	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649					50,830		
1866	Canada.....	49,763,427	41,165,809	41,165,809	23,204,665	15,625,649						
	Nouvelle-Ecosse.....	8,075,590	6,321,490	6,321,490	2,918,375	2,043,225						
	Nouv.-Brunswick.....	5,813,855	4,053,895	4,053,895	2,821,225	818,510						
	I. du P.-Edouard.....	931,145	723,635	723,635	21							

ÉTAT (par provinces) indiquant la valeur totale du commerce des colonies de l'Amérique Britannique du Nord.—Suite.

Ann.	Provinces.	Total des importations		EXPORTATIONS TOTALES À TOUS LES PAYS.				Total des importations		Total des exportations		Observations.
		\$	\$	Produits indigènes.	Produits étrangers.	Total.	\$	\$	Produits indigènes.	Produits étrangers.		
1859	Canada.....	33,555,161	24,766,981	5,858,615	19,908,366	33,555,161	17,592,916	13,922,314	2,023,005	4,546,491		
	Nouvelle-Ecosse.....	8,100,955	6,889,130	49,707,492	34,631,890	84,339,385	2,883,825	2,231,629				
	Nouv.-Brunswick.....	7,080,170	5,367,110	41,831,532	6,619,534	10,786,644	3,375,475	1,180,070				
	I. du P.-Edouard.....	1,173,490	878,398	6,106,615	4,581,860	10,688,473	310,279	438,172				
1860	Terreneuve.....	6,616,440	6,785,565	5,858,615	6,368,560	12,226,175	1,807,190	514,785				
	Total.....	56,526,216	44,687,184	49,707,492	53,172,719	103,880,211	23,970,850	18,339,166	2,023,005	4,546,491		
	Canada.....	34,447,935	34,631,890	41,831,532	34,631,890	76,463,422	17,273,029	18,427,068				
	Nouvelle-Ecosse.....	8,511,549	6,619,534	6,546,488	6,619,534	13,135,962	3,258,952	2,231,629				
1861	Nouv.-Brunswick.....	7,233,700	4,581,860	4,940,781	4,581,860	9,522,641	3,441,085	1,241,890				
	I. du P.-Edouard.....	1,156,270	980,875	1,047,322	1,007,171	2,054,543	282,146	390,959				
	Terreneuve.....	6,270,865	6,368,560	6,106,615	6,368,560	12,475,175	1,823,665	338,135				
	Total.....	57,614,319	53,172,719	53,172,719	53,199,015	106,371,734	26,078,877	22,680,581	2,915,787	3,041,877		
1862	Canada.....	43,054,836	36,614,195	41,831,532	36,614,195	78,445,727	21,069,388	14,386,427				
	Nouvelle-Ecosse.....	7,613,227	5,774,334	6,546,488	5,774,334	11,320,662	2,893,026	1,924,778				
	Nouv.-Brunswick.....	5,943,039	4,546,039	4,940,781	4,546,039	9,486,820	3,014,736	843,141				
	I. du P.-Edouard.....	1,049,678	815,571	815,571	815,571	1,631,142	215,045	233,876				
1863	Terreneuve.....	5,764,285	5,462,755	6,106,615	5,462,755	11,271,360	1,795,300	154,670				
	Total.....	63,425,065	53,212,894	60,450,379	53,212,894	113,663,269	28,867,495	17,542,892	1,114,513	5,688,952		
	Canada.....	48,600,633	33,593,125	41,831,532	33,593,125	75,424,657	25,173,157	15,063,730				
	Nouvelle-Ecosse.....	8,445,042	5,946,961	6,546,488	5,946,961	12,493,449	3,027,015	1,811,137				
1864	Nouv.-Brunswick.....	6,199,701	3,856,538	5,055,879	3,856,538	8,912,317	2,860,703	889,416				
	I. du P.-Edouard.....	1,056,205	749,253	67,000	752,745	1,808,948	2,860,703	889,416				
	Terreneuve.....	5,386,360	6,106,615	5,556,675	6,106,615	11,492,980	1,534,255	208,870				
	Total.....	70,617,862	60,450,379	60,450,379	60,532,928	121,915,908	32,566,006	23,978,757	2,392,110	6,172,483		
1865	Canada.....	23,882,216	13,883,508	13,883,508	13,883,508	27,766,016	10,426,572	7,722,397				
	Nouvelle-Ecosse.....	12,604,642	7,172,816	7,172,816	7,172,816	14,347,632	4,303,016	2,446,770				
	N.-Brunswick.....	8,945,352	5,055,879	5,055,879	5,055,879	10,011,758	3,316,824	1,266,148				
	Ile du Prince-Ed. Terreneuve.....	1,689,698	946,340	946,340	1,013,340	2,703,038	418,302	387,212				
1866	Terreneuve.....	5,335,310	5,556,675	5,556,675	5,556,675	11,112,050	1,534,255	208,870				
	Total.....	52,457,168	32,613,218	32,613,218	32,680,218	65,137,386	19,998,969	12,031,397	1,923,471	7,925,177		
	Canada.....	44,620,469	42,481,151	42,481,151	42,481,151	84,962,302	19,589,055	22,939,691				
	Nouvelle-Ecosse.....	14,381,662	8,830,693	8,830,693	8,830,693	17,661,386	4,326,857	3,619,797				
1867	N.-Brunswick.....	7,066,595	5,534,726	5,534,726	5,534,726	11,069,452	3,056,362	1,737,208				
	Ile du Prince-Ed. Terreneuve.....	1,905,075	1,457,727	1,457,727	1,457,727	2,915,454	454,000	604,642				
	Terreneuve.....	5,299,603	5,493,005	5,493,005	5,493,005	10,986,010	1,677,855	527,318				
	Total.....	73,293,404	63,797,302	63,797,302	63,797,302	127,584,602	29,103,129	29,428,556	3,837,639	6,511,771		
1868	Canada.....	53,802,319	56,328,380	56,328,380	56,328,380	112,656,760	20,424,692	34,770,261				
	Nouvelle-Ecosse.....	14,381,008	8,043,095	8,043,095	8,043,095	16,086,190	4,041,844	3,298,550				
	N.-Brunswick.....	10,000,794	6,373,705	6,373,705	6,373,705	12,747,410	3,743,896	1,865,944				
	Ile du Prince-Ed. Terreneuve.....	2,162,435	1,915,541	1,915,541	1,915,541	3,831,082	370,932	108,166				
1869	Terreneuve.....	5,784,849	5,694,305	5,694,305	5,694,305	11,389,610	1,399,038	426,436				
	Total.....	86,131,405	78,355,026	78,355,026	78,355,026	156,706,052	29,980,402	40,389,357	7,785,434	12,751,548		
	Canada.....	69,048,987	48,486,143	48,486,143	48,486,143	96,972,886	20,272,907	25,583,800				
	Nouvelle-Ecosse.....	9,340,490	5,474,328	5,474,328	5,474,328	10,948,656	1,986,612	1,614,653				
1870	N.-Brunswick.....	3,820,167	2,407,889	2,407,889	2,407,889	4,815,778	1,117,602	743,638				
	Ile du Prince-Ed. Terreneuve.....	1,472,168	1,811,313	1,811,313	1,811,313	3,622,626	242,599	183,451				
	Terreneuve.....	5,551,008	5,068,603	5,068,603	5,068,603	10,137,206	1,514,223	261,544				
	Total.....	79,237,820	63,248,276	63,248,276	63,248,276	126,476,552	25,133,973	28,386,786	7,082,766	12,397,168		

Ann.	Provinces.	Total des importations		EXPORTATIONS TOTALES À TOUS LES PAYS.				Total des importations		Total des exportations		Observations.
		\$	\$	Produits indigènes.	Produits étrangers.	Total.	\$	\$	Produits indigènes.	Produits étrangers.		
1863	Canada.....	45,864,403	41,831,532	5,858,615	41,831,532	87,695,935	23,169,362	20,050,432				
	Nouvelle-Ecosse.....	10,201,391	6,546,488	49,710,984	6,546,488	56,257,472	3,857,765	1,869,772				
	N.-Brunswick.....	7,658,462	4,940,781	5,858,615	4,940,781	10,599,447	3,550,383	1,244,515				
	Ile du Prince-Ed. Terreneuve.....	1,467,156	964,813	82,549	1,047,322	2,474,938	348,276	528,653				
1864	Terreneuve.....	5,386,360	6,106,615	5,858,615	6,106,615	11,492,980	1,720,220	284,985				
	Total.....	70,617,862	60,450,379	60,450,379	60,532,928	121,915,908	32,566,006	23,978,757	2,392,110	6,172,483		
	Canada.....	23,882,216	13,883,508	13,883,508	13,883,508	27,766,016	10,426,572	7,722,397				
	Nouvelle-Ecosse.....	12,604,642	7,172,816	7,172,816	7,172,816	14,347,632	4,303,016	2,446,770				
1865	N.-Brunswick.....	8,945,352	5,055,879	5,055,879	5,055,879	10,011,758	3,316,824	1,266,148				
	Ile du Prince-Ed. Terreneuve.....	1,689,698	946,340	67,000	1,013,340	2,703,038	418,302	387,212				
	Terreneuve.....	5,335,310	5,556,675	5,556,675	5,556,675	11,112,050	1,534,255	208,870				
	Total.....	52,457,168	32,613,218	32,613,218	32,680,218	65,137,386	19,998,969	12,031,397	1,923,471	7,925,177		
1866	Canada.....	44,620,469	42,481,151	42,481,151	42,481,151	84,962,302	19,589,055	22,939,691				
	Nouvelle-Ecosse.....	14,381,662	8,830,693	8,830,693	8,830,693	17,661,386	4,326,857	3,619,797				
	N.-Brunswick.....	7,066,595	5,534,726	5,534,726	5,534,726	11,069,452	3,056,362	1,737,208				
	Ile du Prince-Ed. Terreneuve.....	1,905,075	1,457,727	1,457,727	1,457,727	2,915,454	454,000	604,642				
1867	Terreneuve.....	5,299,603	5,493,005	5,493,005	5,493,005	10,986,010	1,677,855	527,318				
	Total.....	73,293,404	63,797,302	63,797,302	63,797,302	127,584,602	29,103,129	29,428,556	3,837,639	6,511,771		
	Canada.....	69,048,987	48,486,143	48,486,143	48,486,143	96,972,886	20,424,692	34,770,261				
	Nouvelle-Ecosse.....	9,340,490	5,474,328	5,474,328	5,474,328	10,948,656	1,986,612	1,614,653				
1868	N.-Brunswick.....	3,820,167	2,407,889	2,407,889	2,407,889	4,815,778	1,117,602	743,638				
	Ile du Prince-Ed. Terreneuve.....	1,472,168	1,811,313	1,811,313	1,811,313	3,622,626	242,599	183,451				
	Terreneuve.....	5,551,008	5,068,603	5,068,603	5,068,603	10,137,206	1,514,223	261,544				
	Total.....	79,237,820	63,248,276	63,248,276	63,248,276	126,476,552	25,133,973	28,386,786	7,082,766	12,397,168		

État (par Provinces) indiquant la valeur totale du commerce des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, etc.—Fin.

Années.	Provinces.	Total des importations		EXPORTATIONS A TOUS LES PAYS.		Total des importations des Provinces.	Total.	Total des importations des Provinces.	Exportations aux États-Unis des produits étrangers.	Exportations aux États-Unis des produits indigènes.	Exportations aux États-Unis des produits étrangers.	Exportations à d'autres pays, en entrepôt, à travers les États-Unis.	Importations d'autres pays, en entrepôt, à travers les États-Unis.	Observations.
		\$	\$	\$	\$									
1865...	Canada.....	57,305,013	44,683,426	2,816,450	47,499,876	22,454,182	20,061,775	20,061,775	767	23,045,743	9,734,270	9,734,270		
	Nouvelle-Ecosse.....	9,131,236	4,563,368	877,917	5,441,285	2,640,887	1,470,485	1,470,485						
	N.-Brunswick.....	6,523,295	4,194,273	502,454	4,696,727	1,219,983	855,586	855,586						
	Ile du P.-Ed.....	1,816,135	1,376,383	45,663	1,422,046	350,036	239,392	239,392						
	Terreneuve.....	4,304,423	4,263,660		4,263,660	1,343,030	418,505	418,505						
Total.....	79,579,202	59,011,110	4,242,484	63,263,594	28,008,118	23,045,743	23,045,743	767	23,045,743	9,734,270	9,734,270			
1869...	Canada.....	55,185,687	46,772,225	2,404,526	49,176,751	20,758,981	20,815,085	20,815,085						
	Nouvelle-Ecosse.....	8,607,244	5,031,859	711,652	5,743,511	2,560,023	1,831,054	1,831,054						
	N.-Brunswick.....	6,622,254	4,814,896	739,623	5,554,519	2,154,701	994,600	994,600						
	Ile du P.-Ed.....	1,821,163	1,401,377	49,570	1,450,947	227,942	296,815	296,815						
	Terreneuve.....	5,54,152	6,066,799		6,066,799	1,571,729	614,033	614,033						
Total.....	77,490,480	64,117,156	3,905,371	68,022,527	27,324,565	24,491,587	24,491,587	4,213	24,491,587	11,511,206	11,511,206			
1870	Canada.....	59,020,676	57,527,898	4,838,969	62,466,867	20,624,672	24,897,658	24,897,658						
	Nouvelle-Ecosse.....	8,940,800	5,114,799	688,618	5,803,417	2,236,079	1,473,895	1,473,895						
	N.-Brunswick.....	6,854,447	4,800,035	900,035	5,704,070	1,823,320	2,400,759	2,400,759						
	Ile du P.-Ed.....	1,928,662	2,100,561	53,642	2,154,203	227,942	403,548	403,548						
	Terreneuve.....	6,655,849	6,230,276		6,230,276	1,516,377	315,204	315,204						
Total.....	83,400,434	75,376,705	6,581,264	81,957,969	26,450,390	29,491,064	29,491,064	3,217	29,491,064	11,593,405	11,593,405			
1871	Canada.....	76,868,090	53,966,291	8,141,950	62,108,241	24,375,731	23,909,320	23,909,320						
	Nouvelle-Ecosse.....	8,292,215	4,624,366	817,519	5,511,930	2,323,339	1,640,442	1,640,442						
	N.-Brunswick.....	2,000,000	2,200,000	60,000	2,260,000	230,000	410,000	410,000						
	Ile du P.-Ed.....	7,320,000	7,550,000		7,550,000	1,890,000	540,000	540,000						
	Terreneuve.....													
Total.....	94,480,305	78,740,556	8,201,469	86,641,825	26,426,030	26,426,030	26,426,030	410,000	26,426,030	13,385,180	13,385,180			

Années.	Provinces.	Total des importations		EXPORTATIONS A TOUS LES PAYS.		Total des importations des Provinces.	Total.	Total des importations des Provinces.	Exportations aux États-Unis des produits étrangers.	Exportations aux États-Unis des produits indigènes.	Exportations aux États-Unis des produits étrangers.	Exportations à d'autres pays, en entrepôt, à travers les États-Unis.	Importations d'autres pays, en entrepôt, à travers les États-Unis.	Observations.
		\$	\$	\$	\$									
1872	Canada.....	86,899,529	56,542,687	10,841,293	67,383,880	28,523,436	25,731,944	25,731,944						
	Nouvelle-Ecosse.....	12,433,747	6,615,295	923,106	7,538,401	3,080,501	1,617,105	1,617,105						
	N.-Brunswick.....	9,364,652	4,740,008	979,726	5,719,734	2,599,811	1,258,942	1,258,942						
	Ile du P.-Edouard.....	2,450,000	2,300,000	70,000	2,370,000	250,000	450,000	450,000						
	Terreneuve.....	8,000,000	8,000,000		8,000,000	2,000,000	700,000	700,000						
Total.....	117,747,888	71,882,990	12,814,745	84,973,245	33,273,246	33,273,246	33,273,246	1,405,217	33,273,246	16,161,508	16,161,508			
1873	Canada.....	102,756,284	66,058,733	7,832,458	73,891,191	40,086,684	28,484,836	28,484,836						
	Nouvelle-Ecosse.....	11,578,252	6,676,492	895,594	7,372,086	2,950,779	1,768,809	1,768,809						
	N.-Brunswick.....	10,567,398	5,660,448	826,867	6,487,315	2,970,054	1,374,260	1,374,260						
	Ile du P.-Edouard.....	2,450,000	2,300,000	75,000	2,375,000	215,000	470,000	470,000						
	Terreneuve.....	8,500,000	8,500,000		8,500,000	2,100,000	800,000	800,000						
Total.....	135,851,942	89,295,673	9,734,724	99,030,397	48,271,413	33,973,904	33,973,904	3,662	33,973,904	17,774,563	17,774,563			
1874	Canada.....	101,001,049	59,861,713	11,689,219	71,550,932	44,398,963	27,723,557	27,723,557						
	Nouvelle-Ecosse.....	11,216,130	6,141,957	361,977	7,519,064	3,581,722	2,423,182	2,423,182						
	N.-Brunswick.....	10,205,288	6,141,957	361,977	7,519,064	3,581,722	2,423,182	2,423,182						
	Ile du P.-Edouard.....	1,908,522	713,006	9,123	722,129	394,803	193,571	193,571						
	Terreneuve.....	7,354,689	7,396,039	16,281	7,370,920	1,941,011	316,552	316,552						
Total.....	135,851,942	84,078,036	12,609,931	96,687,967	56,220,760	33,449,486	33,449,486	3,110,777	33,449,486	17,562,676	17,562,676			
1875	Canada.....	95,559,836	52,515,875	7,096,687	59,612,562	41,008,809	21,981,502	21,981,502						
	Nouvelle-Ecosse.....	10,230,633	6,446,330	532,800	6,979,130	3,444,397	1,547,697	1,547,697						
	N.-Brunswick.....	10,230,633	6,446,330	532,800	6,979,130	3,444,397	1,547,697	1,547,697						
	Ile du P.-Edouard.....	1,969,997	1,311,465	6,996	1,308,461	3,653,750	1,438,161	1,438,161						
	Terreneuve.....	2,543,532	2,777,285	47,527	2,824,812	1,536,036	2,151,066	2,151,066						
Total.....	123,070,283	69,709,823	8,177,156	77,886,979	50,802,899	27,851,839	27,851,839	1,983,786	27,851,839	18,378,300	18,378,300			

ETAT de la valeur des effets exportés des Etats-Unis aux Iles des Indes Occidentales sous-mentionnées, pendant l'année fiscale 1874.

ARTICLES.	Danoises.	Françaises.	Anglaises.	Guyanne Anglaise.	Haiti.	Allemandes.	St. Domin- gue.	Cuba.	Porto Rico.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Instruments aratoires.....	377	157	5,675	535	1,421	746	407	40,317	2,908
Hêtes à cornes.....	60	4,785	107,587	7,100	112			637,864	
Acides.....			6,141	8,608	7	15	45	17,336	205
Animaux.....	450	28,670	159,259	44,500		350	1,000	17,413	1,500
Alcalis, potasse et perlasse.....				124	130		202	492	
Bière, ale, porter et cidre.....		3	1,447					23,304	312
Tables de billard.....	2,032		912			160		31	205
Os et moulés d'os.....	21		65					1,421	
Orage.....		328	3,814		1,952	941	31	1,638	333
Livres, etc.....	1,203		2,191	239	1,013	1,585	645	23,779	1,645
Cuirre et manufature de.....	48		111		52	100	669	63,079	28
Orge.....								17	
Pain et biscuit.....	13,873	8,944	301,672	101,760	30,956	18,162	1,905	9,221	28,162
Blé-d'inde.....	3,239	17,365	172,224	30,580	1,061	34,664		504,131	929
Farine de blé-d'inde.....	156,484	4,997	478,341	54,934	1,540	54,037	309	8,640	43,728
Avoine.....	719	5,119	67,633	4,953	1,396	152	54	44,600	2,337
Seigle.....									
Farine de seigte.....	33,494		1,953		510	14,729		199,063	180
Blé.....		5,200						10	
Farine de blé.....	273,635	400,547	2,456,953	570,222	1,058,254	275,391	156,814	1,413,181	358,632
Autres grains.....	12,213	5,608	97,717	24,841	5,769	6,114	1,749	219,607	6,325
Brique.....					2,191		610	127	
Balaia et brosses.....	814		2,876	1,147	975	762	130	14,424	3,953
Chandelles, de toutes espèces.....	18,330	581	77,978	8,966	17,171	5,404	5,728	4,004	65,273
Voitures.....	1,210	9,758	54,349	1,781	7,677	1,291	1,534	13,398	6,453
Pendules, et parties de.....	99	132	3,592	108	777	1,078	191	8,634	1,123
Café, cacao, etc.....	84	25	165		147	72	60	1,070	
Charbon, bitumineux.....	37,238	50,920	32,109	2,573				270,318	1,196
do autre.....	5,647		9,319					156,731	549
Cuirre rouge et manufature de.....		155	3,027	417	577	699	195	18,926	852
Corlage, etc.....	6,165		17,497	2,626	2,309	6,573	1,885	43,559	2,736
Cotons, manufactures de.....	9,160	308	41,978	2,740	232,379	13,328	25,146	62,918	1,887
Drogues, etc.....	6,018	268	36,987	4,216	10,699	12,626	7,435	127,661	15,506

État de la valeur des effets exportés des États-Unis aux Iles des Indes Occidentales sous-mentionnées, etc.—Suite.

ARTICLES.	Danoises.	Françaises.	Anglaises.	Guyanne Anglaise.	Haiti.	Allemandes.	St. Domin- gue.	Cuba.	Porto Rico.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Matières tinctoriales.....	8		988	25	136	18	23	150	85
Faïence et poterie.....	27	118	436	235	1,135	189	376	5,697	140
Articles de fantaisie.....	1,534	403	2,420	3,961	937	725	631	20,351	892
Fruits, verts.....	531	241	5,235	668	1,151	2,358	380	10,500	905
do confits.....	2,547	15	8,269	1,789	2,650	754	2,336	1,264	329
Verre et verrerie.....	2,402	87	15,654	1,789	2,650	754	2,336	46,107	734
Colle.....			214	521	44	348		2,778	
Chapeaux et casquettes.....	286		663		9,019	78	446	16,645	171
Foin.....	180	195	17,882	6,761	1,349	1,901		36,107	115
Chaux et manufacture de.....	2,941	172	6,522		2,740	1,226	1,217	115,787	497
Peaux.....		240	386		164		68	720	
Houblon.....	149		1,329	250	94	25	128	1,126	219
Glace.....	8,052	7,803	26,375	10,643	1,297	170	221	26,900	4,747
Articles en caoutchouc.....	255		694	473	1,237	111		31,725	1,140
Fer-forges.....	36		2,960		150			23,515	70
do roues de chars.....	83		3,711	80	96	96	131	27,928	349
do poêles et parties de.....								145,976	
do locomotives.....								26,145	1,020
do engins à vapeur.....			4,000		1,802			74,270	
do bouilloires.....			2,283		6,555			559,670	11,734
do mécanismes.....	1,535	200	21,069	3,757	11,056	275	1,557	68,649	2,740
do clous.....	5,557	474	14,046	889	23,354	1,157	630	368,073	6,572
do tous autres.....	4,060	505	23,746	3,131	161	6,933	4,005	1,961	19
Acier, coutellerie.....	21	200	510	2,490	8,000	10,500	3,930	528,060	60,328
do autres manufactures.....	1,676	472	15,700		63,169	8,479	4,541	3,599	296
Cuir à chausures.....	8,586		60,625	3,140	450	8,479	1,191	17,300	
do autres espèces.....	4,038		424	1,555	371	1,191	838	17,072	603
do maroquin, etc.....	391	70	1,945	36	794	73	732	1,103	450
do sellerie, etc.....	75	155	1,945		136	339	202	12,108	274
do autres manufactures.....	967	115	3,515		1,058	113	113	16,677	187
Chaux et ciment.....	610		1,220	445	3,259	167	1,036	67,000	4,692
Marbre et pierre.....	594	21	754	23,863	4,557	3,450	802	4,745	80
Allumettes.....	594	21	754	23,863	4,557	3,450	802	4,745	80
Musique—Orgues.....	4,120	1,075	40,158	787					

do pianos.....	300		1,310	518	1,000	1,356	711		
do autres.....			58			50			
Huiles—minérales crues.....		270				131,291			
do Naphthé, etc.....		285		464		4,575			2,201
do d'éclairage.....	5,286	15,724	236,943	21,275	25,089	308,762	31,228		3,228
do lubrifiante.....	36	67		1,620		14,505	708		
do résidu.....				4,916	305	321			
do animale, saindoux.....	514		3,354	11,917		3,707	238		27
do pieds de bœuf.....	8			210		480			
do sperme.....	327		1,747	839		846			30
do de balaine, etc.....	177		62	720		271			
do Végétale, cacao.....	164		1,119		189,100	2,035			6
do do lin.....	49		160						
do do volatile.....	32		559		18	3,354			725
Munitions d'artillerie, cartouches et fuse do poudre à canon.....	100		135		2,589	1,200			
do do boulet et obus.....				198					
do Peintures et couleurs.....	1,420		2,251	34		12,607	1,115		1,152
do Tableaux et gravures.....	2,232	75	1,533	5,478	75	1,132	3,407		3,407
do Papier et papeterie.....	1,839	8	20,436	11,806	1,559	606	96,577		96,577
do Parfums.....	227		30,284	3,847	3,847	25,708	3,608		3,608
do Plaques.....	996	227	2,354	302	361	1,329	173		173
do Presses à imprimer.....	14,324		1,675	419	188	1,960	1,960		1,960
do Provisions, lard séché et jambon.....	13,270	23,168	99,433	24,632	35,144	17,527	7,749	915,022	71,943
do do beurre.....	26,450	41,680	182,625	63,534	25,360	697,016	815	26,053	39,600
do do fromage.....	3,138	3,877	160,630	5,196	75,794	26,704	27,997	75,607	29,642
do do lait condensé.....	798	461	77,724	20,868	18,808	4,098	6,464	6,427	6,427
do do œufs.....	2,803		7,352	234	434	60	311	9,593	
do do poisson, séché ou fumé.....		42,183	11,516	2494	374,382	48,886	20,404	41,440	23,514
do do do frais.....	3,455	3,039	6,449	135	146,308	6,812	10,657	885	1,187
do do autre.....	1,792	5,863	1,949	16,791	16,791	2,430	3,430	71,651	5,243
do do saindoux.....	34,266	24,121	207,088	71,892	124,203	43,567	26,033	2,072,873	187,137
do do viandes, conservées.....	1,370	1,034	48,927	1,527	7,079	4,441	557	13,006	1,051
do do huîtres.....	692	6	2,548	1,950	257	148	69	26,332	429
do do marinades, etc.....	2		289	187		10	10	767	320
do do lard.....	48,834	53,020	566,336	211,169	914,387	75,242	11,662	33,873	201,550
do do oignons.....	1,168	85	3,748	1,605	1,605	2,867	2,029	15,342	4,726
do do pommes de terre.....	1,214	407	28,040	19,002	1,353	3,218	2,673	17,244	17,244
do do autres légumes.....	211	1,124	13,911	1,794	1,425	704	540	8,641	378
do do légumes, conservés.....	14	230	1,699	969	18	6	6	97	
do Graines, trèfle et de jardin.....	32	5	1,433	30	11	3	181	2,846	111
do Machines à coudre.....	54	1,010	8,617	504	410	8,552	2,040	68,610	9,288
do Savon, parfum.....	111		800	240	240	447	17	2,466	26
do do autres.....	2,436	260	41,363	7,997	292,456	7,706	63,988	191	12,254
do Spiritueux de grain.....			598						
do do mélasses.....		24	2,160						
do do autre.....								797	

ÉTAT de la valeur des effets exportés des États-Unis aux Iles des Indes Occidentales sous-mentionnées, etc.—Fin.

ARTICLES.	Danois.	Françaises.	Anglaises.	Guyanne Anglaises.	Haiti.	Hollandaises	St. Domin- gue.	Cuba.	Porto Rico.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Esprit de Térébenthine.....	708	78	2,929	1,351	955	217	17	27,146	391
Amidon.....	8,096		8,959	88	225	629	79	811	
Perblanc, et manufactures de.....	554		3,268		615	313	292	8,268	93
Suif.....	537		1,692	4,025	2,682			75,616	2,375
Tabac, feuille.....	13,414	147,518	144,029	68,447	80,332	24,381	455	7,517	18,991
do cigares.....									
do à priser.....			2,118			1,412		1,143	
do autres manufactures.....	3,998	820	85,780	11,642	30,383	53,162	505	82,231	4,946
Coffres et valises.....	6,166		6,588	276	25,068	4,040	2,411	30,338	12,849
Verres.....	605		1,199	15		171	9	4,828	280
Navires, à voiles.....			2,500						
Vinaigre.....	280	70	1,787	171	18	40		22	
Vétements.....			1,625		668	129	1,014	7,271	655
Bois et bois ouvrés.....	22,713	132,786	300,845	32,439	158,619	31,235	17,602	486,702	93,277
do planches, madriers, etc.....			322				26	1,686	
do lattes, perches, piquets.....	5,827	3,660	23,799		17,918	1,193	1,608	681	4,109
do bardeaux.....				121				44,841	3,150
do boîtes pour le sucre.....	4,251	88,294	291,745	109,850	2,253	13,857		3,335,429	259,901
do autre do et dourcs.....	875	280	7,537		434		2,507	304,358	694
do boucants et barils, vides.....		365	2,279		30	116		33,650	588
do tout autre bois de construction.....									
do de chauffage.....									
do de échelas, cercles, poteaux de télégr.....	3,334	150	1,625	40	350	38		939,492	62,701
do billots, mâts et espars.....	2,909		4,097		50	832	700	895	
do de service, scié et fendu.....			2,000					10,213	
do tout autre bois de service.....			1,264		200			46,376	
do meubles.....	11,378	5,909	40,530	5,109	48,073	14,356	8,916	25,914	12,014
do articles en bois.....	126	112	6,483	3,714	878	314	41	10,826	114
do tous autres bois ouvrés.....	2,824	614	27,735	6,330	12,526	3,176	999	84,365	6,900
do do articles non ouvrés.....			63		123		56	5,596	
do do articles ouvrés.....	3,833	18,625	60,190	2,287				157,897	522
Totaux.....	896,446	1,169,993	7,242,723	1,693,186	4,136,722	1,696,009	484,938	16,417,604	1,895,345

RAPPORT.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir de la possibilité de naviguer sur le fleuve et le golfe St. Laurent, pendant la saison d'hiver, avec la perspective d'obtenir des résultats avantageux, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Dans le but de recueillir des informations authentiques et sûres relativement au sujet ci-dessus mentionné, votre comité a assigné un certain nombre de témoins qu'il a cru, à cause de leur expérience et de leurs connaissances pratiques, les plus capables de lui fournir ces informations. Malheureusement, quelques-uns des plus importants n'ont pu comparaître devant votre comité, vu qu'ils résidaient à une très-grande distance de la capitale, et vu le mauvais temps exceptionnel qu'on a eu récemment, et qui a été cause que toute communication a été interrompue entre Ottawa et les paroisses d'en bas du fleuve St. Laurent. Cependant, les témoins qu'il a entendus ont suffi pour lui permettre de faire un rapport très-satisfaisant sur le sujet qui lui a été renvoyé.

Les témoins qui ont donné leur témoignage *viva voce* sont :—

Edmond W. Sewell, de Lévis, constructeur de navires; Cyrille Fortier, de la cité de Québec, capitaine au long cours; Marmaduke Graburn, d'Ottawa, capitaine au long cours; J. W. Carmichael, M.P., de Pietou, constructeur de navires.

Afin de compléter les informations qu'il désirait obtenir, votre comité a aussi pris communication d'une investigation qui a été faite par un semblable comité, nommé en 1875, pour le même objet, par l'Assemblée législative de Québec, et il a jugé à propos d'ajouter le rapport de cette investigation aux témoignages ci-dessus mentionnés. Par là, votre comité s'est assuré du témoignage des témoins importants qui suivent, savoir :

Michel Lecours, de Lévis, capitaine de bateau à vapeur; l'honorable M. Savage, de Gaspé, membre du Conseil législatif de la province de Québec; Michel Guénard, de Lévis, pilote; Joseph Brown, de Québec, pilote; Charles Brown, de Québec, pilote; Thomas Connell, de Québec, pilote; François Desgroseilles, de Québec, capitaine au long cours; Honoré Sherrer, de St. Joseph de Lévis, capitaine au long cours; Col. F. C. Farjana, de New-Carlisle, hydrographe.

Votre comité a aussi pris communication de la déclaration suivante qui est appuyée de quarante-trois signatures, savoir :—

“ Nous, soussignés, pilotes commissionnés pour le fleuve St. Laurent, certifions “ par le présent que les amas de glaces flottantes sur le fleuve et dans le golfe St. “ Laurent n'offriraient pas beaucoup de résistance à des steamers à hélice puissants. “ L'absence de brume et de vagues, durant les mois d'hiver, est un avantage pré- “ cieux en faveur de la navigation d'hiver. Le tout considéré, nous sommes d'opinion “ que la navigation d'hiver sur le fleuve et le golfe St. Laurent est non seulement une “ chose possible, mais praticable.”

Les témoignages recueillis par votre comité sont tels qu'après avoir examiné la question avec la plus scrupuleuse attention, il en est venu unanimement à la conviction que les faits suivants avancés en faveur de la navigation d'hiver sont corrects, et qu'on peut s'y fier, savoir :

1o. Les amas de glace flottantes dans le golfe et sur le fleuve St. Laurent sont formés principalement de glaces dont la force de résistance ne saurait être considérée comme offrant un obstacle sérieux à la navigation d'hiver.

2o. Les amas de glaces flottantes ne couvrent jamais le fleuve d'une rive à l'autre.

3o. Les amas de glaces flottantes se tiennent, pendant la plus grande partie de la saison, du côté sud du fleuve, à cause des vents qui viennent ordinairement plus ou moins du nord.

4o. Vu cette position des dits amas de glaces, des steamers naviguant sur le St. Laurent en montant et en descendant ne rencontreraient jamais ou du moins rarement assez de glaces pour les empêcher de marcher.

50. Partout où il y a des glaces, la surface de l'eau est parfaitement unie, ce qui est d'un grand avantage pour les steamers à hélice particulièrement.

60. Il y a rarement de la brume durant les mois d'hiver, et souvent il n'y en a point du tout.

7. Les tempêtes de neige sont si peu nombreuses qu'on ne doit point y attacher une grande importance; et un navire, durant ces tempêtes, n'est point dans une position aussi critique que celui qui se trouverait enveloppé par la brume, le premier ayant sous le vent, entre lui et le rivage, les amas de glaces pour le protéger, tandis que le dernier n'a aucune protection.

Tous ces faits, dans l'opinion de votre comité, sont des réponses péremptoires aux principales objections alléguées par ceux qui n'ont nulle foi dans le projet, et leur admission par presque tous les témoins entendus complète la preuve que la navigation d'hiver est possible. Les dépositions des témoins les plus importants qui ont été entendus comme susdit sont si positives et tellement concluantes que votre comité ne peut faire autrement que de recommander instamment le mode projeté de navigation à la plus sérieuse attention du gouvernement.

Quant aux avantages commerciaux qui devront nécessairement résulter du succès de l'entreprise, il est presque impossible de les mettre en doute. Il est vrai que dans l'état de chose actuel, quand le mode de navigation en question a été jusqu'ici considéré comme très-dangereux, sinon entièrement impossible, on ne peut guère s'attendre à ce que les propriétaires de navires risquent leurs propriétés, ni à ce que les compagnies d'assurance assurent les navires et effectuent passant par le fleuve en hiver. Mais dès que la possibilité de la navigation en question sera parfaitement démontrée, votre comité ne voit pas pourquoi cette navigation ne serait pas suivie d'aussi bons résultats que dans la saison d'été. Il ne peut pas y avoir deux opinions sur ce point.

En conséquence, votre comité a donné toute son attention au côté physique de la question, c'est-à-dire à la possibilité pratique d'ouvrir le golfe et le fleuve St. Laurent au trafic durant la saison d'hiver. Est-ce qu'une ligne de steamers d'une construction convenable pourrait naviguer sur ces eaux tout le long de l'année avec sûreté et sans interruption? Tel est le point principal dont votre comité s'est principalement enquis; et le résultat de l'investigation a été tel que votre comité est convaincu que le projet est parfaitement réalisable, et qu'on devrait immédiatement en faire l'essai.

C'est pourquoi votre comité prend la liberté de suggérer que des mesures soient prises à l'effet de parvenir à une démonstration pratique de cette importante théorie, dès que la position financière du pays pourra le permettre.

Le tout respectueusement soumis,

L. H. FRÉCHETTE,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
5 avril 1876.

TÉMOIGNAGES.

OTTAWA, 17 mars 1876.

M. E. W. SEWELL est appelé et interrogé:

Le fleuve et le golfe St. Laurent, à partir du port de Québec jusqu'à la mer, ne sont jamais entièrement couverts par la glace. Leur surface, depuis le commencement de décembre jusqu'à la fin de mars, est en partie couverte de glaces flottantes; ces glaces flottantes égalent à peu près les deux tiers de la surface de l'eau. Elles se tiennent la plus grande partie de l'hiver sur la rive sud, parce que les vents d'hiver soufflent toujours plus ou moins du nord, ce qui abat la houle et sert de bouclier ou de barrière entre les navires sous voiles et les rochers. Par suite de cet état normal du fleuve, il est évident qu'un navire qui le traverse à cette saison de l'année se trouve dans une position plus sûre, dans les gros temps, qu'à aucune autre saison, puisque les glaces se trouvent sous son vent et qu'il peut se tenir sur ses bords avec impunité, tandis que dans l'autre cas il ne trouve rien pour le protéger sous le vent.

Les glaces flottantes du fleuve et du golfe St. Laurent ne sont pas les banquises élevées de glace contre lesquelles les pêcheurs de Terre-Neuve ont à lutter ; c'est principalement de la glace mince de deux à neuf pouces d'épaisseur. La glace des battures couvre tous les rochers et battures durant les mois d'hiver. Je ne regarde pas la glace flottante du fleuve et du golfe St. Laurent comme étant un obstacle à la navigation d'hiver ; de fait, je regarde sa présence plutôt comme un avantage, car elle assure la sûreté et la *marche* des navires. Si un steamer qui navigue dans ces eaux tranquilles devait traverser les glaces flottantes depuis le Cap Nord jusqu'à Québec, il filerait plus de nœuds à l'heure qu'en allant contre vent et marée dans la partie nord de l'Atlantique, et dans le premier cas l'hélice serait toujours submergée dans l'eau, et le navire, poussé sous l'effort d'une pression complète de la vapeur, qui ferait plus que compenser le surcroît de friction produit pendant sa course par le contact de ces glaces flottantes, tandis que dans le dernier cas des centaines de tonnes d'eau viendraient se ruer constamment contre la proue du navire, le faisant tressaillir de l'avant à l'arrière. D'ailleurs toutes les fois que le navire découvre sa quille, l'hélice sort à moitié ou aux deux tiers hors de l'eau, perdant constamment de sa force : le mécanicien se trouve alors obligé d'avoir la main jour et nuit sur le robinet à couper la vapeur, et les machines doivent fonctionner à demi-pression.

Quant aux avantages commerciaux que le Canada devrait retirer de l'entreprise, il est presque impossible de les prévoir ; ce qui paraît être le plus certain, c'est que nous nous assurerions pour nous-mêmes (comme M. Fréchette l'a très-bien fait observer ces jours-ci à la Chambre à une séance du soir) la route la plus courte entre l'intérieur de ce pays et l'Europe par l'un des principaux artères du commerce sur la surface du globe. Au lieu d'y faire passer précipitamment notre bois de construction pendant le court espace de six mois, et d'expédier en Angleterre une proportion considérable de nos produits forestiers sous forme de bois carré, nous pourrions en scier la plus grande partie en bois d'échantillons voulus, et les millions de pieds de bois en madriers pour les ponts et en bordages de bois dur, employés pour la construction des navires et autres ouvrages pourraient être sciés ici d'après les dimensions requises, et expédiés ensuite par steamers. Tous les produits de l'Ouest, qui se transportent aujourd'hui par la voie de Portland et de Baltimore, se trouveraient à passer en Europe par la voie du Saint-Laurent, qui est de deux ou trois jours de marche plus rapprochée de l'Angleterre que les deux routes ci-dessus, et qui raccourcit de 123 milles le transport du fret par chemin de fer ; cet item seul constitue une charge très lourde pour une grande partie des produits de notre pays. La pêche au loup-marin et le commerce du poisson mis à la glace prendraient de l'accroissement. Les Américains aujourd'hui fréquentent en toute liberté les eaux du Golfe, en remontant jusqu'à la Baie des Îles, et réalisent des milliers de piastres en transportant le superbe harong de cette Baie à l'état de poisson congelé dans de petites goëlettes, qui vont jusqu'à New-York, tandis que la pêche du loup-marin s'y peut faire à moins de risques, à moins de frais et à une distance plus rapprochée de leurs ports qu'à Terre-Neuve. Ce pays se trouvant beaucoup plus près de l'Angleterre que ne l'est aucune autre colonie, est appelé plus que tout autre à l'approvisionnement de denrées alimentaires ; le commerce des viandes congelées, qui vient de naître, a déjà pris des proportions extraordinaires ; ce commerce peut se faire à beaucoup moins de frais pendant les mois d'hiver, époque où il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emploi de moyens artificiels, et où les cultivateurs seront mieux disposés à vendre le surplus de leurs produits. Il pourra encore s'établir sans difficulté un commerce entre les Antilles et Québec directement, attendu que les légumes et autres produits de la ferme, qui ne peuvent endurer la traversée pendant les mois d'été, pourront arriver au port de débarquement aussi bien conservés qu'ils l'étaient le jour qu'ils furent expédiés. Les produits des Antilles seront transportés directement à Québec au lieu de l'être par la voie de Portland, port où le prix du fret pour le transport des marchandises par voie ferrée dans différentes parties du Canada est plus élevé que celui qu'il faut payer aux steamers qui traversent l'Océan.

Comme la politique de ce pays à l'égard des chemins de fer se trouvera fortement influencée, si une pareille entreprise prend une tournure favorable, on ne devra pas

trop tarder à chercher à résoudre une question d'une importance aussi vitale pour le pays.

Les assureurs, en effet, ne voudront pas s'exposer à aucuns risques, et les propriétaires de navires ou armateurs, de leur côté, ne se serviront jamais pendant les mois d'hiver du St. Laurent comme voie de communication, sur la foi seulement de ce que je pourrai dire ou écrire à ce sujet. Le seul moyen de gagner la confiance du monde maritime, ce serait de démontrer d'une manière tangible que ce projet est réalisable au point de vue pratique en faisant naviguer deux fois par mois un petit steamer entre Québec et les ports suivants, par exemple :—Murray Bay, Rivière du Loup, Saguenay, Bic, Percé et Paspébiac ; en même temps le gouvernement fédéral placerait à bord de ce navire un agent, qui ferait un rapport mensuel de ses opérations. A l'expiration de trois années, si ces rapports établissaient que tout ce qu'on a dit en faveur de la navigation pendant la saison d'hiver était correct, le gouvernement en transférant les subsides, accordés pour le transport des malles océaniques à ceux qui voudraient se servir de la voie du St. Laurent pendant les douze mois de l'année, nous assureraient ainsi des communications indépendantes et non interrompues avec l'Europe. De ce moment la position sociale, commerciale et politique de notre pays aurait fait un grand pas dans la voie du progrès, et lorsqu'ensuite nous aurions à nous rencontrer avec nos voisins de l'autre côté de la ligne 45, soit pour négocier un traité de réciprocité ou autre, nous ne les trouverions pas aussi exigeants. Désireux de résoudre cette question par l'emploi de moyens pratiques, en faisant le moins de frais possibles, j'ai suggéré que le navire ne devrait pas naviguer au-delà de la ligne de mer à Gaspé ; si l'on jugeait nécessaire que le navire dût traverser le golfe jusqu'en pleine mer, en faisant de St. Jean, Terre-Neuve, l'un des ports de relâche, le service pourrait se faire jusque là. Comme le navire, cependant, serait ainsi obligé de laisser les eaux tranquilles du St. Laurent et d'affronter la houle de la haute mer, il faudrait qu'il fût plus grand que celui que l'on propose de faire construire.

M. E. W. SEWELL, constructeur de navires, Lévis, est appelé et interrogé :

Par M. Davis :

1. Serait-il beaucoup plus difficile de conserver les communications avec les points indiqués que de gagner directement la haute mer ?—Ce serait plus difficile. J'ai pris cette ligne en zig-zag pour démontrer que la glace ne constitue pas un obstacle insurmontable à l'encontre d'une navigation sûre et rapide vers les ports du bas du fleuve.

Par M. Perry :

2. Croyez-vous que l'on puisse construire un navire propre à naviguer sur le St. Laurent aussi bien que dans le golfe ?—Sans doute.

3. Ne serait-il pas plus avantageux pour le gouvernement de tenter l'expérience dans le golfe et sur le fleuve en même temps ?—C'est mon opinion. C'est un fait connu des marins qu'un navire, qui peut aller à Gaspé, peut également aller sur la haute mer ; mais pour satisfaire les personnes qui n'ont pas foi dans l'entreprise, je crois qu'il serait préférable de démontrer que le navire peut naviguer sur toute cette ligne.

Par le président :

4. Avez-vous quelque expérience de la navigation pendant l'hiver dans le golfe et sur le fleuve St. Laurent ?—Oui. Mon expérience de la navigation du fleuve St. Laurent, à terre et au large, embrasse les dernières 25 années, surtout quant à cette partie du fleuve entre Québec et la Rivière-du-Loup, et j'ai de plus étudié cette question depuis 1852, profitant des dépêches télégraphiques expédiées du Cap-Rosier ainsi que des renseignements fournis par les marins qui ont fréquenté ces parages tard en automne et de bonne heure au printemps. D'après ma longue expérience et mes études sur cette question, je suis convaincu que ce mode projeté de navigation est réalisable et praticable.

5. Ne pensez-vous pas qu'il serait très difficile pour les hommes de l'équipage de se tenir exposés au froid vigoureux en faisant la manœuvre à bord du navire ?—Il n'y

aura pour eux aucune nécessité quelconque de s'exposer au froid, attendu que le navire naviguerait dans des eaux tranquilles, et qu'aucune vague ne viendrait se briser contre sa coque ou sur son pont, tandis que la vapeur perdue pourrait être conduite à l'aide de tuyaux dans telles parties du navire qui en auraient besoin ; quant au timonier et au matelot de quart, ils se tiendraient tous deux dans la chambre du pilote d'une construction convenable.

6. Est-ce qu'il ne faudrait pas que le pont fut couvert à cause de la neige et de la pluie ?—Oui ; mais au moyen de faux-ponts seulement.

Par M. Perry :

7. La navigation d'hiver est-elle plus dangereuse pendant des tempêtes de neige que par un temps de brouillard ?—Elle ne l'est pas ; d'autant plus que pendant une tempête de neige le navire a sous son vent les glaces flottantes pour défenses, tandis que par un temps de brouillard en été, il ne se trouve plus rien pour le protéger sous le vent.

8. Un navire construit sur le modèle exhibé au comité serait-il propre à la navigation d'hiver sur le fleuve et dans le golfe St. Laurent ?—Ce navire serait propre à démontrer au point de vue pratique que l'entreprise est réalisable, mais il serait trop petit pour les besoins du commerce.

Par le président :

9. Est-ce que tous les navires, qui voudraient suivre cette route, devraient être construits d'après ce modèle, ou bien les steamers ordinaires seraient-ils propres à ce genre de navigation ?—Il n'est pas nécessaire de construire les steamers d'après ce modèle : ce navire, d'après ses petites dimensions a été fait de manière à réduire la pression de la glace à son point minimum, tandis que les grands steamers de construction ordinaire, par l'effet de leur pesanteur et de leur force, qui seraient plus considérables, traverseraient les glaces flottantes avec facilité.

10. Comment expliquez-vous le naufrage du paquebot à vapeur "Roma," jété à la côte sur l'île aux Oies par les glaces dans le mois de novembre dernier ?—Ce navire s'est perdu par le fait que la grille du tuyau d'injection était à barres trop rapprochées et trop voisine de la surface de l'eau. Les glaces ou glaçons pendant bouchaient la grille du tuyau d'injection, ce qui arrêta l'approvisionnement d'eau froide nécessaire, chauffa les pompes à air et empêcha complètement les machines de fonctionner ; comme dernière ressource, on jeta l'ancre ; après avoir tenu pendant vingt-quatre heures il rompit ses chaînes et alla se jeter à la côte ; et ainsi ce naufrage n'est pas dû aux glaces, mais bien à la construction défectueuse de la grille du tuyau d'injection.

Par M. McDougall :

11. Jusqu'à quelle époque avancée de la saison les steamers de la ligne Allan ou de toute autre ligne naviguent-ils sur le fleuve St. Laurent jusqu'aux ports du golfe ?—Jusque vers la fin de novembre.

12. Quel est le premier jour où ils commencent à naviguer le printemps ?—Ils comment vers le 20 avril, et à cette époque ils doivent rencontrer les glaces flottantes les plus considérables,

13. Jusqu'à quelle époque avancée de la saison les assurances consentent-elles à assurer les navires ?—Jusqu'à la fin de novembre, mais alors à des taux excessivement élevés.

Par M. Fiset :

14. N'est-il pas à votre connaissance que des navires à voiles laissant Québec à une époque avancée en automne ont éprouvé beaucoup plus de difficultés par suite de la glace qu'ils ont rencontrée au-dessus du Bic, que plus bas ?—Ils ont assurément éprouvé plus de difficultés par suite de la glace en nappe ; et les équipages ont été exposés à beaucoup de souffrances et de privations par les grosses vagues qui venaient déferler sur les ponts des navires ; tandis qu'à bord d'un steamer convenablement construit ils n'auraient nullement souffert.

Par M. Perry :

15. A quelle époque de la saison la navigation pendant l'hiver est-elle la plus dangereuse?—De bonne heure en automne, avant la formation de la glace sur le rivage ou les battures.

M. CYRILLE FORTIER, de Québec, capitaine au long cours, est appelé et interrogé :

Par le président :

1. Avez-vous de l'expérience de la navigation pendant l'hiver dans le Golfe et le fleuve St. Laurent?—J'ai eu le commandement d'un navire pendant ces vingt-six dernières années. Je suis parfaitement au fait de la navigation dans le golfe et sur le fleuve St. Laurent en bas de Québec. Je mis à la voile, le 4 décembre 1858, avec une cargaison de poudre et d'armes pour l'île du Prince-Edouard dans la goëlette "Phantom" du port de 50 tonneaux : c'était un navire à voiles en bois. Par le travers du havre "Le Pot à l'Eau-de-Vie—" Brandy Pots " je fus assailli par un violent coup de vent, et toute la traversée fut passablement orageuse : il faisait très froid et il neigeait beaucoup. J'arrivai à Charlottetown, dans l'île du Prince-Edouard, le 10 du même mois, sans avoir éprouvé le moindre accident. Le navire était couvert de glace.

Par M. McDougall :

2. Avez-vous jamais navigué dans ces eaux à une époque plus avancée de la saison?—Non.

3. Avez-vous jamais navigué ensuite à une époque aussi avancée de la saison?—Je n'en ai jamais eu l'occasion plus tard.

4. En connaissez-vous d'autres qui aient navigué à une époque plus avancée de la saison?—Je me rappelle qu'un M. Vachon, de la rivière de la Madeleine, avait fait voile dans une goëlette de la rivière de la Madeleine pour Rimouski, le 13 décembre 1872, sans aucun accident, et qu'il revint vers la fin de février sans encombre ni accident.

5. Avez-vous quelqu'autre connaissance personnelle de la navigation pendant la saison d'hiver, et si tel est le cas, veuillez dire en quoi elle consiste?—Pendant sept années consécutives, je partis de Québec à bord d'une goëlette, entre le 26 et le 28 novembre, pour le détroit de Belle-Ile. J'avais l'habitude d'arrêter à chaque port pour trafiquer, arrivant à ma destination vers le jour de Noël. C'est la pire saison de l'année, vu la fréquence des tempêtes de neige. J'en ai rencontré plusieurs, mais je n'ai jamais éprouvé d'accident. Le bordage de ma goëlette mesurait de 2¼ pouces à 2½ d'épaisseur. C'était une goëlette ordinaire pour la navigation d'été. Pendant onze ans j'avais navigué dans une goëlette entre le Labrador et le détroit de Belle-Ile, faisant la pêche au loup-marin, et laissant depuis le 18 au 24 mars—l'époque de la saison où l'on rencontre les plus grosses glaces et où se font sentir les tempêtes de l'équinoxe. Pendant trois saisons consécutives, je laissai le port de Québec dans le même but, avec un navire du même genre, et je n'éprouvai jamais d'accident. Dans une occasion, ayant traversé de grands amas de glace, j'arrivai au détroit de Belle-Ile le 17 avril, et dans l'espace de quatre heures, je réalisai \$3,070 avec la pêche au loup-marin. Je considère qu'il y a des fortunes à faire dans des expéditions de ce genre. Il est à ma connaissance que des pêcheurs venant de Terre-Neuve naviguent souvent dans ces eaux aussi à bonne heure que le 1er mars. En 1856, je fis un voyage dans un navire en bois à la factorerie de York, sur la baie d'Hudson, traversant le détroit d'Hudson, au 63° de latitude. J'étais parti de Québec le 26 juin, et j'arrivai dans la baie d'Hudson le 28 août. Depuis la côte du Groënland jusqu'au détroit d'Hudson, je fis 700 milles à travers les glaces flottantes ; les glaces étaient tellement épaisses qu'il me fallut un mois pour les traverser, bien que le vent fût favorable. J'ai tenu un journal de ce voyage, ainsi que de tous les autres que j'ai faits.

6. N'est-il pas vrai que lorsque vous avez voulu d'abord laisser Québec dans la goëlette "Indépendante," du port de 65 tonneaux, pour aller faire la pêche du loup-marin dans le détroit de Belle-Ile, un tel voyage fut regardé comme téméraire et impraticable?—Oui; et lorsque nous fûmes partis, les gens étaient tellement convaincus que nous ne revierdriens jamais, que la nouvelle se répandit que nous étions tous péris, et à notre retour nous retrouvâmes nos femmes prêtes à prendre le deuil. Dans une autre occasion, dans la goëlette "Phantom," vieux navire, l'équipage refusa de mettre à la voile; sachant qu'il n'y avait pas de danger à redouter dans les eaux tranquilles du golfe et du fleuve St. Laurent, j'eus recours à l'expédient suivant pour lui inspirer la confiance; je fis placer mon enfant, Jean Henri, à bord de la goëlette. A cette vue l'équipage s'embarqua, et nous gagnâmes la haute mer, amonant l'enfant avec nous. Environ cinq ou six jours après notre départ de Québec, le "Phantom" filant avec les amures à tribord, vint donner avec force par le lof de l'avant à bâbord entre un morceau de glace, qui arracha huit pieds de bordage, en mettant les membrures à découvert, et laissant entrer l'eau avec tant de rapidité qu'aussitôt après qu'on eut envoyé dans la cabine un homme de l'équipage nommé LaPierre, celui-ci y trouva deux pieds d'eau sur le pont. Il remonta précipitamment tenant l'enfant dans ses bras et s'écriant que le navire coulait bas. J'ordonnai immédiatement de hâler à tribord les chaînes, canots et autres agrès pesants. Je le fis de suite virer de bord et ramonai le long des glaces flottantes, et dans cette position j'attendis jusqu'au jour. Après avoir examiné le navire je trouvai que les membrures étaient trop pourries pour tonir une pièce de bordage neuf. Néanmoins, après avoir ajusté cette pièce, je l'assujétis au moyen de longues chevilles traversant de part en part et rivées au plafond, dont la charpente était solide. Nous poursuivîmes notre course en descendant le long des glaces flottantes, et au bout de trois jours comme le matelot de quart signalait des loups-marins à l'avant du navire à bâbord, nous serrâmes le vent, et courant à travers les glaces flottantes, nous commençâmes immédiatement à tirer sur les loups-marins. Après en avoir tué 130 des plus vieux, on se mit à les charger à bord, puis on fit voile pour la pointe aux Esquimaux où nous arrivâmes tous sains et saufs. Ayant fait l'inspection du navire, je trouvai qu'il était tellement pourri que je mis à le dégréer, et le laissai ensuite à la côte comme condamné.

7. Croyez-vous que les steamers de la compagnie Allan, tels qu'ils sont construits à présent, pourraient se rendre à Québec durant les mois d'hiver?—Je le crois; d'autant plus que ces steamers rencontrent les grosses glaces du printemps, tandis que durant les mois d'hiver ils ne rencontreraient que les glaces flottantes peu épaisses de l'hiver.

Par M. McDougall :

8. Démontrez pleinement, d'après votre expérience et vos observations, la possibilité pratique de la navigation d'hiver dans le bas du fleuve St. Laurent pour des steamers se rendant aux Antilles, en Europe, ou dans les ports des Provinces Maritimes ainsi qu'à Terre-Neuve; et dites quels en seraient les effets pour le trafic et le commerce?—D'après mon expérience et mes observations, je ne puis faire autrement que de dire que la navigation d'hiver dans le bas du fleuve St. Laurent est non-seulement praticable, mais qu'elle est très facile. Je crois que cette navigation d'hiver, au point de vue commercial, serait des plus avantageuses, puisqu'elle offrirait la voie de communication la plus courte avec ces ports pendant tout le courant de l'année. Quant aux résultats, ils seraient les mêmes en hiver qu'en été.

Par M. Davis :

9. Lorsque vous avez fait vos trois voyages depuis Québec jusqu'au Détroit de Belle-Ile, dans le mois de mars, avez-vous passé par le côté nord du golfe en descendant, ou quelle autre route avez-vous suivie?—J'ai passé par le côté sud de l'île d'Anticosti, me tenant la plupart du temps au côté nord du St. Laurent, et au milieu.

10. Avez-vous été en vue de l'île du Prince-Edouard ou des îles de la Magdeleine, dans quelqu'un de ces voyages?—J'ai été en vue des îles de la Magdeleine et de l'île aux Oiscaux.

11. Avez-vous rencontré beaucoup de glace entre Québec et Anticosti?—J'en ai rencontré beaucoup.

12. Quelle espèce de glace?—De grands bancs de glace et des glaces flottantes—ce sont les glaces qui se forment dans le golfe et sur le fleuve. La glace est joliment épaisse à cette saison, mais un navire peut passer à travers facilement. Lorsque le banc de glace est trop épais, il est facile d'en faire le tour. La glace va et vient constamment sous l'effet du vent et de la marée. La glace n'a jamais empêché mon navire de naviguer. Entre le Bic et Anticosti il y a plus d'eau claire que de glace, mais la différence n'est pas considérable. Depuis Québec jusqu'au Bic j'ai trouvé généralement plus de glace que d'eau, mais ce n'était pas la même chose chaque année.

13. Croyez-vous qu'un steamer à hélice, d'une construction spéciale et blindé, pourrait naviguer dans le golfe et sur le fleuve en janvier, février et mars?—Oui, très facilement. Il en serait de même pour les steamers construits sur le modèle d'aujourd'hui, quoique je sois d'avis que les navires en bois seraient préférables.

Par le président :

14. Avez-vous jamais vu les glaces flottantes couvrir le fleuve d'une rive à l'autre?—Non?

15. Sur quel côté du fleuve se tient la plus grande partie des places flottantes?—Sur le côté sud.

16. Est-ce que les glaces flottantes abattent la houle?—Oui. Elles rendent la surface de l'eau bien unie.

17. Les brouillards sont-ils fréquents pendant la saison d'hiver?—Il n'y a rien de ce qu'on appelle brouillard pendant l'hiver.

18. Les brouillards sont-ils le plus grand obstacle à la navigation d'été?—Oui.

19. Un navire dans une tempête de neige se trouve-t-il dans une position pire que celle où se trouve un navire enveloppé de brouillards?—Il se trouve dans une meilleure position, par le fait qu'il n'y a pas de fortes houles.

20. Est-il en danger d'être jeté à la côte pendant une tempête qui dure deux ou trois jours?—Non ; il est protégé par la glace flottante qui se trouve sous son vent. Je me suis trouvé dans une tempête de neige pendant cinq jours, sans aucune voile dehors, et je n'approchai pas du rivage, dont les glaces flottantes me tenaient à distance.

Par M. Perry :

21. Pouvez-vous dire, d'après votre propre expérience, si un navire peut passer pendant la saison d'hiver du Détroit de Belle-Ile dans l'Atlantique?—Oui ; et avec plus de facilité pendant les mois d'hiver qu'au printemps.

22. Connaissez-vous quelque navire qui ait traversé le Détroit de Belle-Ile, pendant la saison d'hiver?—Oui. J'ai connu un navire de la Nouvelle-Ecosse appelé le "Barrington," qui l'a traversé en janvier et février de 1854.

23. Qu'est-ce que ce navire y avait à faire?—Il y passa en décembre afin de se trouver sur les lieux à temps pour la pêche du loup-marin. A la fin du même mois le navire "Crusader" fut jeté à la côte au Cap Whittle, sur la côte du Labrador, à trois milles environ de l'endroit où il était mouillé. Il aborda l'épave avec son navire, et le chargea de douves qu'il prit à bord du navire naufragé, et au commencement de février il déchargea sa cargaison au Gros Macatona, dans le Détroit de Belle-Ile.

Par M. Yeo :

24. A quel endroit avez-vous d'abord rencontré les loups-marins?—A 60 ou 100 milles à l'est d'Anticosti, mais cela dépend en grande partie des vents.

Par M. Perry :

25. Vous êtes-vous rencontré avec des pêcheurs au loup-marin venant de Terre-neuve, lorsque vous étiez à faire la pêche?—Oui ; je m'y suis rencontré avec un grand nombre de ces pêcheurs.

M. MARMADUKE GRABURNE, capitaine au long cours, d'Ottawa, Ontario, est appelé et interrogé :

Par le président :

1. Avez-vous eu quelque expérience de la navigation d'hiver dans le golfe et sur le fleuve St. Laurent ?—J'ai beaucoup d'expérience à cet égard en naviguant sur le St. Laurent de bonne heure au printemps et tard en automne. J'ai voyagé autour de la côte de Terre-Neuve ainsi que dans le port de St. Jean pendant toute l'année dans des steamers. Je suis entré dans le golfe St. Laurent, et j'ai remonté le fleuve jusqu'à Québec vers la fin de novembre. J'ai fait ce voyage seulement une fois. Je suis passé par St. Paul lors de ce voyage. Depuis 1867, j'ai navigué sur le St. Laurent de Québec en Europe et aux Antilles. Dans la saison du printemps j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à cause de la glace entre Québec et Gaspé. Mon navire était un navire à voiles. Si c'eût été un steamer, je n'eusse pas éprouvé autant de difficulté, car un steamer peut se tenir dégagé plus facilement des glaces flottantes. L'expérience que j'ai de cette navigation ne va pas au-delà du 15 décembre de cette année. Je n'ai jamais remonté plus haut qu'à Québec avec un navire.

Par M. Perry :

1. En faisant le tour de Terre-Neuve, avez-vous rencontré beaucoup de glace ?—Oui, une grande quantité.

3. Votre navire a-t-il été retenu par les glaces ?—Oui ; une fois j'ai été retenu pendant six jours au large de la côte est de Terre-Neuve, à la hauteur de St. Jean ; mais comme le vent tourna à l'ouest, les glaces se séparèrent et je filai ma route.

4. Croyez-vous, d'après votre expérience, qu'un paquebot à vapeur peut atteindre le hâvre de St. Jean à quelque époque que ce soit pendant l'hiver ?—Oui ; je le crois.

Par le président :

5. Croyez-vous, d'après votre expérience et connaissances en général, que l'on peut naviguer sur le golfe et le fleuve St. Laurent jusqu'à Québec pendant les mois d'hiver ?—Certainement.

Par M. McDougall :

6. Vous avez déclaré que vous n'aviez pas d'expérience par vous-même de la navigation du St. Laurent depuis le mois de décembre jusqu'au mois d'avril,—alors sur quelle autorité vous appuyez-vous pour croire que la navigation du bas du St. Laurent est praticable pendant tous les mois intermédiaires ?—Premièrement ; les grosses glaces sont toutes solidement fixées pendant ces mois d'hiver, et celles qui ordinairement descendent du Détroit de Belle-Ile, n'ont pas encore pénétré dans le golfe. Je sais d'après ma propre expérience que des navires vont dans le golfe chaque année. Les navires américains font voile des ports des Etats-Unis pour se rendre à l'ouest de Terre-Neuve et de la Baie des Iles afin d'y prendre du hareng. Les glaces qui descendent du Détroit de Belle-Ile, font leur apparition en avril, et entravent alors la navigation. C'est l'époque la plus critique de l'année pour passer à travers les glaces. Les navires en bois sont de beaucoup préférables.

7. Pouvez-vous dire, d'après votre expérience, pourquoi les compagnies d'assurance augmentent leurs taux ou refusent complètement d'effectuer des assurances après les derniers jours de novembre ?—Parce qu'elles s'imaginent que la navigation est alors impraticable, et c'est aussi l'opinion de ceux qui sont généralement dans le trafic et le commerce.

M. J. W. CARMICHAEL, M. P., Pictou, Nouvelle-Ecosse, est appelé et interrogé :

Je suis un constructeur et un propriétaire de navires, et j'ai été engagé dans ce genre d'affaires pendant l'espace de vingt ans. Je n'ai pas une expérience personnelle de la navigation d'hiver sur le fleuve St. Laurent. La connaissance que j'en ai c'est d'après les témoignages de capitaines et d'autres personnes d'expérience qui considèrent que les risques de cette navigation sont très-considérables.

Par M. McDougall :

1. Dans la supposition que la navigation du St. Laurent depuis Québec jusqu'en Europe, ainsi que jusqu'aux Antilles et aux ports des provinces maritimes, serait praticable, pouvez-vous dire si elle serait avantageuse au point de vue commercial? — Suivant moi, elle ne le serait pas, à cause des taux d'assurance plus élevés, des frais additionnels pour le chargement et le déchargement des cargaisons, et autres dépenses plus considérables, en général.

2. Considérez-vous la navigation d'hiver comme praticable et sûre entre le port de Québec et les ports ci-dessus mentionnés pour des navires à vapeur? — Je ne la considère pas praticable de manière à établir un commerce non interrompu pendant l'hiver. On pourrait cependant faire quelque voyage de temps à autre.

Extrait d'un rapport du comité spécial de l'Assemblée législative de Québec sur la navigation du golfe et du fleuve St. Laurent pendant la saison d'hiver.

Le capitaine MICHEL LECOURS, de Lévis, est ensuite examiné et répond comme suit :

Par M. Alexander :

1. La navigation à la vapeur sur le fleuve St. Laurent jusqu'au Bic, est-elle praticable en hiver? — Oui. Elle est facile par le chenal du nord.

2. Avez-vous navigué sur le St. Laurent durant l'hiver? — Oui, j'ai laissé Québec le 17 de février pour aller au-devant du vaisseau *Pride of England* aux Escoumains, en bas du Saguenay, et je l'ai ramené à Tadousac.

3. Les battures du chenal du nord seraient un obstacle? — Il n'y a aucune batture de ce côté du fleuve durant tout le cœur de l'hiver.

4. Serait-il nécessaire d'y entretenir des phares? — Oui. Il faudrait trois phares pour naviguer dans le chenal du nord, un à la *Pointe-Rouge* et les deux autres sur l'île d'Orléans.

5. Depuis combien de temps êtes-vous employé dans la navigation du St. Laurent? — Depuis vingt-six ans. J'ai maintenant le commandement d'un des bateaux à vapeur de la compagnie des remorqueurs du St. Laurent qui fait le service entre Québec et le Saguenay.

Par M. Joly :

6. N'avez-vous descendu le fleuve qu'une seule fois durant l'hiver? — Je l'ai descendu deux autres fois, trois voyages en tout. Le premier fut en 1869. Je commandais alors le bateau à vapeur *St. Andrews*. Je partis de Québec le deux de décembre 1869. Le bateau que je commandais remorquait une barque qui appartenait à M. Michon. Le bateau *St. Andrews*, qui est à roues, ne put pas remonter à Québec, et hiverna à L'Islet. Le vapeur *Arctic* qui a fait le service depuis quelques années entre la station du Grand-Tronc, à Lévis, et Québec, et qui le fait encore actuellement entre ces deux villes, laissa le port de Québec le deux de décembre 1869, pour remorquer un brigantin, jusqu'au Bic, et revint à Québec le cinq décembre.

J'ai parlé de mon voyage aux Escoumains, en 1871. L'année dernière, chargé du commandement du vapeur *Rescue*, je suis parti de la Rivière Ouelle, le 17 décembre, et je suis traversé à Tadousac en un seul jour. Le *Rescue* passait librement à travers une glace d'une épaisseur de neuf pouces, et d'une longueur de plus de cinq milles. Ce bateau a été construit pour la navigation des lacs et n'est pas propre à la navigation du fleuve St. Laurent en hiver. Cependant il a passé à travers cette glace sans s'arrêter. La glace qui se forme à l'eau salée n'est pas aussi dure que celle qui se forme devant Québec.

Je partis le lundi le dix-neuf de décembre et j'arrivai sain et sauf à Québec le vingt-et-un du même mois.

Par M. Hearn :

7. Que pensez-vous des tempêtes de neige ?—Les tempêtes de neige n'empêchent pas de voir à une courte distance. Il n'est certainement pas plus difficile de conduire un vapeur pendant une tempête de neige durant l'hiver, que pendant un brouillard pendant l'été. Il sera toujours facile de longer la batture de manière à ne la pas perdre de vue.

Par M. Joly :

8. Qu'elle est l'épaisseur de la glace flottante ?—Avant que la glace soit arrêté sur le lac St. Pierre, la glace flottante sur le fleuve, en bas de Québec, atteint quelque fois une épaisseur de 18 pouces, mais elle n'a plus de neuf pouces ensuite.

L'honorable M. SAVAGE, du Conseil législatif est interrogé et répond aux questions suivantes :

Par M. E. W. Sewell :

1. Pensez-vous que la glace flottante du fleuve St. Laurent est trop épaisse pour empêcher la navigation sur le fleuve durant l'hiver ?—Après un séjour de vingt années à Cap Cove, dans le district de Gaspé, et après avoir examiné pendant l'hiver, la formation et l'action de la glace dans le golfe, je suis d'opinion que l'on peut construire des vapeurs assez puissants pour surmonter ces obstacles.

Par M. Alexander :

2. La glace descend-elle plus bas que Cap Cove ?—Oui, jusqu'à Ristigouche.

Par M. Bellingham :

3. A quelle distance du rivage la glace s'étend-elle ?—Dans les baies, les battures s'étendent à un quart de mille du rivage, mais il n'y a pas de battures le long du cap.

Par M. Sewell :

4. Dans quelle direction la glace s'avance-t-elle ?—Dans la même direction que le vent.

5. Dans quel temps de l'année rencontrez-vous plus de glace ?—Dans le mois de février et mars.

6. N'avez-vous jamais remarqué que durant ces deux mois la glace était tellement tassée qu'elle ne pouvait pas être mise en mouvement par le vent ?—Non.

7. Y a-t-il des brouillards dans le golfe durant l'hiver ?—Il y en a généralement très peu durant l'hiver. Il y a des hivers où l'on n'en voit pas du tout.

8. La surface du fleuve est-elle unie lorsqu'il y a de la glace flottante ?—Je n'ai jamais vu la mer houleuse en hiver, la glace flottante la tient rase.

9. La glace flottante s'étend-elle à une grande distance du rivage ?—Avec le vent du nord, ou du nord-est, la glace s'amoncele le long du rivage aussi loin que la vue peut s'étendre. Quand le vent souffle dans une autre direction la glace flotte de l'autre côté. J'ai vu du côté sud, l'eau claire sur une largeur de quinze à vingt milles dans les mois de février et de mars.

10. La glace flottante pourrait-elle protéger un vapeur ?—La glace flottante pourrait servir d'abri au vapeur qui passerait au large.

11. Avez-vous vu les vaisseaux *Mary Eliza* et l'*Emigrant* qui avaient été abandonnés ?—Non, mais plusieurs personnes du comté de Gaspé se rappellent avoir vu passer les navires *Mary Eliza* et l'*Emigrant*.

Par M. Alexander :

12. Pensez-vous qu'il soit possible de maintenir une ligne de bateaux à vapeur entre Québec et Halifax durant l'hiver ?—Oui, avec des vaisseaux construits expressément pour cette fin, par exemple, comme ceux que l'on emploie dans les pêcheries de Terre-Neuve, je crois qu'il serait très possible de tenir une ligne entre Québec et les ports du Golfe.

M. MICHEL GUÉNARD, pilote, de Lévis, comparait devant le comité.

Par M. Sewell :

1. Êtes-vous pilote licencié ?—Oui, depuis 1845.
2. Avez-vous jamais dirigé des vaisseaux à travers les glaces ?—Oui, presque tous les automnes. J'ai piloté le vaisseau *Amoor* de 1400 tonneaux, et tirant 22 pieds d'eau. Le vapeur *Rescue* l'a remorqué depuis le bas de la *Traverse*, 67 milles plus bas que Québec, jusqu'à Murray Bay, vers la fin de novembre. Le *Rescue* est un des vapeurs les plus faibles du port. La glace avait 5 à 6 pouces d'épaisseur.

Il y a environ vingt ans, j'eus encore occasion de piloter les vaisseaux *Aberdeen* et *Rankin* à travers la glace vers la fin de novembre ; l'automne s'était fait sentir de bonne heure et nous avions une température très froide. Je fus pris dans la glace, qui avait 5 à 6 pouces d'épaisseur, 30 milles à l'ouest de l'Isle Verte. Le quatrième jour le vent s'éleva et dispersa la glace. Je mis à la voile. Je sortis et je mis le *Rankin* à l'Isle Verte et le *Aberdeen* à Kamouraska, ces vaisseaux étaient pleins d'eau. La glace ne prend jamais plus bas que le Bic.

Par M. Bellingham :

3. Hésiteriez-vous à piloter un steamer de Québec à Halifax durant l'hiver ?—En ma qualité de pilote, je déclare que je me chargerais de piloter un steamer de Halifax à Québec, pourvu que ce vapeur fût construit pour cette fin, car je suis convaincu que la navigation du fleuve est praticable en hiver à travers les glaces.

4. Quelle est l'épaisseur de la glace flottante sur le fleuve ?—La glace flottante devant Québec et plus bas, a une épaisseur de douze à dix-huit pouces.

M. JOSEPH BROWN, pilote, Québec.

J'ai été reçu pilote en 1862, il y a douze ans. J'ai été dans le bas du fleuve toutes les automnes. En 1862, je suis parti de Québec avec le steamer *St. George*, capitaine Wylie, de la compagnie Allan, à 4 heures P. M. le 27 novembre. Le fleuve était couvert de glace de 4 à 5 pouces d'épaisseur. Le *St. George* est construit en fer et tire 21 pieds d'eau. Les bouées et les phares avaient été enlevés. Nous commençâmes à couper la glace depuis l'Isle Madame jusqu'à Kamouraska. La glace avait partout la même épaisseur.

En 1861, j'arrivai de bonne heure avec un vaisseau à voiles ; je rencontrai de la glace flottante entre l'Île aux Oiseaux et l'Île St. Paul ; nous entrâmes dans la glace par un vent furieux, ayant pris deux ris dans les huniers, et le vaisseau n'éprouva aucun dommage.

Par M. Bellingham :

1. Vous chargeriez-vous de piloter un vaisseau de Québec à Halifax en hiver ?—En ma qualité de pilote je ne craindrais pas de me charger de piloter un vaisseau bien construit, c'est-à-dire, ayant un bordage de 4 pouces de largeur, recouvert de plaques de fer, depuis le port de Québec jusqu'à celui d'Halifax.

M. CHARLES BROWN, pilote, Québec.

Je suis pilote depuis 22 ans ; j'ai été admis comme tel, en 1852. Je suis descendu dans le fleuve bien tard chaque automne. Une année, je suis parti de Québec le 29 novembre, chargé de piloter le brigantin *Thomas*. Le beau temps s'était prolongé bien tard cette automne-là ; —il y avait cependant beaucoup de glace. Nous rencontrâmes beaucoup de glace de 4 à 5 pouces d'épaisseur plus bas que l'Île Verte. Je fus obligé de faire jeter l'ancre, parce qu'il ne m'était plus possible de continuer. J'essayai de gagner la terre, mais je ne pus réussir. Le vaisseau fut coupé par la glace, et sombra à une profondeur d'eau de sept brasses.

J'ai été en Angleterre bien des fois. En 1863, je revins le 16 avril dans un vaisseau construit en bois. Nous passâmes à travers la glace depuis Cap Ray jusqu'à

60 milles à l'ouest de l'Île aux Oiseaux. Nous portions toutes les voiles, poussés par un vent violent, le vaisseau ne reçut aucun dommage.

Par M. Alexander :

1. La navigation sur le St. Laurent est-elle praticable en hiver ?—Oui, elle est bien praticable. Je me chargerais de conduire un bon steamer à Halifax, en tout temps durant l'hiver. Je préfère naviguer pendant une tempête de neige que pendant un brouillard.

En 1871 je partis de Québec le 5 de décembre dans un brigantin construit en bois nommé *Charles*, tirant 14 pieds d'eau, frété pour Carbonear, à St. Jean de Terre-Neuve. Le vaisseau fut remorqué par le vapeur *St. André*. Nous rencontrâmes beaucoup de glace. Nous passâmes par le chenal du nord. Nous rencontrâmes la glace depuis la pointe St. Laurent, jusqu'au Cap Brûlé. Les roues du vapeur brisaient la glace. Il nous laissa à Brandy Pots, je ne pus débarquer à la Pointe-aux-Pères, je fus obligé de rembarquer et de me rendre à Carbonear parce qu'il se trouvait de la glace le long du rivage.

Le capitaine THOMAS CONNELL, Québec :

J'ai été reçu pilote depuis 26 ans et capitaine depuis. J'ai servi sous l'amiral Bayfield.

Par M. Bellingham :

1. Avez-vous fait quelque voyage tard en automne ?—Oui, j'ai remonté le fleuve depuis l'Île Verte, dans un vaisseau construit en bois et sous voile, et suis arrivé à Québec le 14 décembre 1857, nous rencontrâmes beaucoup de glaces flottantes, mais nous passâmes à travers aisément. Ce vaisseau tirait 15 pieds d'eau; les bouées avaient été enlevées et les phares éteints.

En 1862, je suis parti de Québec à bord du *Washington Irving*, le 13 avril; il n'y avait ni bouées ni phares. Le vaisseau tirait 21 pieds d'eau. Nous passâmes à travers la glace flottante sans trop de difficultés.

Si l'on établit la navigation sur le St. Laurent entre les ports d'en bas et Québec, il faudra entretenir des phares.

2. Les battures le long du rivage favorisent-elles la navigation durant l'hiver ?—Les battures favorisent la navigation durant l'hiver, parce qu'elles indiquent le chenal, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux phares ni aux bouées.

3. Vous chargeriez-vous de piloter un steamer durant l'hiver ?—Je n'hésiterais pas à me charger de piloter un steamer construit pour rencontrer la glace, au milieu de l'hiver même à une température de dix degrés au-dessous de zéro. Je crois cependant qu'il ne serait pas prudent de partir avec un vent d'est. Le steamer devrait être gréé en brick.

Le capitaine FRANÇOIS DESGROSEILLES, de Québec, est examiné et dit :—

Je suis parti de Québec, le 17 de mars 1857, avec deux bateaux de pilotes pour Mille Vaches, à 150 milles au-dessous de Québec. Il y avait 25 hommes dans les deux bateaux. Nous rencontrâmes peu de glace de Québec à Berthier, mais il y en avait beaucoup entre Berthier et la Traverse. La traverse passée, nous fîmes voile vers le nord pour nous éloigner de la glace. Nous trouvâmes le fleuve libre de glace sur le côté nord jusqu'aux Mille Vaches. Le temps était très froid. Un des hommes de l'équipage se ge'ra les pieds et les mains. Je le laissai aux Escoumains. Nous arrivâmes aux Mille Vaches vers le 29 de mars, mais nous avions passé cinq à six jours aux Escoumains. Je passai quatre jours aux Mille Vaches et je revins à Québec chercher une ancre et une chaîne. Je pris six hommes dans le bateau, et je descendis par le chenal jusqu'au Phare des Piliers.

Je rencontrai peu de glace. Depuis le phare des Piliers jusqu'à Québec, il y en avait beaucoup, mais nous passâmes à travers facilement. Je fus deux jours à Québec

et je descendis de nouveau. Je me rendis à Brandy Pots le 18 avril et au Mille Vaches le 26, ayant six hommes à bord. Je mis à bord une ancre de 1,800 livres et 100 brasses de chaîne.

Le 16 novembre 1872, je suis parti de St. Pierre Miquelon et je suis arrivé à Québec le 29 novembre. J'ai rencontré les premières glaces aux Escoumains; mais comme le vent soufflait du nord je pus facilement éviter la glace en suivant le chenal du nord. La rivière St. Charles était prise quand j'arrivai, je ne pus rendre ma goëlette à ses quartiers d'hiver, et je fus forcé de la mettre en hivernement au quai Atkinson.

Par M. Bellingham :

1. Vous chargeriez-vous de piloter un steamer de Québec à Halifax durant la saison d'hiver ?

Pourvu que le temps fût clair au départ je n'hésiterais pas à me charger de piloter un steamer construit pour cette fin; quant à la difficulté de la Traverse, on pourrait la surmonter au moyen de sifflet à vapeur et de phares. La navigation du fleuve ne présenterait aucune difficulté sérieuse jusqu'au Phare des Pilliers, mais depuis cet endroit jusqu'à Québec il se rencontrerait quelque difficulté durant les tempêtes de neige.

M. HONORÉ SCHERRER, de St. Joseph de Lévis, est examiné et dit :

En 1862, je suis parti de Québec le 10 avril en même temps que la débacle, dans une goëlette qui transportait des charpentiers à Betsiamis. Nous passâmes à travers une glace épaisse depuis Québec jusqu'à la traverse, le vent soufflant du nord, nous descendîmes au quai de l'Islet en cinq heures; nous passâmes facilement la traverse, le temps était chargé mais sans brume, nous ne rencontâmes que peu de glace en bas de la traverse.

J'ai hiverné deux fois au Labrador, à la Pointe Natasquoïn, j'avais occasion d'observer la glace tous les jours, je n'en ai jamais vu assez pour empêcher la navigation du fleuve avec un bon steamer.

Le Vendredi Saint, en 1862, je fus à la chasse aux loups-marins dans une petite goëlette construite depuis trente ans, ayant un bordage d'un pouce et demi d'épaisseur et fixé avec des carvelles; nous fûmes surpris par une tempête de neige et de vent du nord-est, nous dirigeâmes la goëlette dans la glace et nous demeurâmes quinze jours au milieu d'une immense banquise; la goëlette fit un peu d'eau durant ce temps; c'était de la glace venant du golfe, d'un à 4 pouces d'épaisseur, elle dura jusqu'au 8 ou au dix de mai.

Par M. Bellingham :

1. Pensez-vous qu'un bon steamer pourrait naviguer sur le fleuve St. Laurent durant l'hiver?—Oui, un bon steamer peut naviguer l'hiver sur le fleuve St. Laurent en tout temps; il y a un bon chenal par le nord.

Le capitaine GOURDEAU, maître du Havre, Québec, est examiné, et dit :

J'ai été pilote depuis 1832 à 1849, depuis 1849 à 1872, j'ai été surintendant des pilotes. Je fus nommé maître du Havre en 1872.

Par M. Bellingham :

1. Quelle est votre opinion sur la possibilité de naviguer sur le fleuve St. Laurent durant l'hiver?—J'ai l'honneur de vous présenter une copie d'une lettre que j'ai adressée à W. Smith, écuyer, Député Ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa, en réponse aux questions qui me furent faites concernant la navigation du fleuve St. Laurent.

Par M. Sewll :

2. Connaissez-vous par expérience la glace flottante du fleuve St. Laurent?—En 1842, j'achetai un vaisseau naufragé à Maniquagan. Le printemps suivant je nolisai

une goëlette et engageai vingt hommes, et je pris les provisions dont j'avais besoin le long du pont de glace. Le 10 avril, nous partîmes au milieu des glaces entraînées par les grandes marées. Nous rencontrâmes le vent d'est et la neige à l'île d'Orléans. Nous trouvâmes un abri dans la rivière Lafleur et nous y restâmes trois jours. Nous descendîmes au milieu des glaces jusqu'au Bic, et nous n'en revîmes pas plus bas.

Par M. Bellingham :

3. Connaissez-vous personnellement la navigation d'hiver entre Anticosti et le Bic ?—Non.

4. Connaissez-vous les steamers que l'on construit pour faire la pêche du loup-marin à Terre-neuve ?—Non, on m'a dit que ces vaisseaux étaient construits pour entrer dans la glace.

5. Pensez-vous qu'un steamer solide pourrait naviguer sur le fleuve St. Laurent durant l'hiver ?—Je conviens qu'un steamer solidement construit pourrait passer à travers la glace, mais lentement.

6. Vous rappelez-vous le temps où l'on croyait qu'il était impossible de traverser le fleuve avec un vapeur entre Québec et Lévis ?—Oui, j'ai passé ma vie à Québec, et je me souviens parfaitement du temps où l'on considérait comme un rêve l'idée de traverser le fleuve en bateau à vapeur. Les vapeurs traversent maintenant à chaque heure sans éprouver de difficultés dans les glaces.

7. Connaissez-vous ce que font les bateaux dans les glaces de la Rivière Détroit ?—Non.

Par M. Sewell :

8. Connaissez-vous comment les glaces se meuvent ?—Les glaces se meuvent en travers du fleuve, lorsqu'elles sont poussées par le vent. Si le vent souffle du sud-ouest, la glace se tasse sur la rive nord, au contraire, si le vent souffle du nord elle s'amoncele sur la rive sud.

9. Savez-vous si les vaisseaux de la ligne Allan ont passé la Traverse avec un tirant d'eau de 23 à 24 pieds, sans bouées ni phares ?—Oui.

Le colonel FARJANA, ingénieur hydraulique, est alors examiné et dit :

J'ai été employé comme ingénieur hydraulique dans la mer Baltique en Russie, par le gouvernement Russe, pendant un hiver, et sur la mer Blanche pendant un été.

J'ai de plus été employé comme ingénieur au chemin de fer du Pacifique de l'Union Américaine, et encore, en qualité d'hydrographe, j'ai eu occasion d'étudier les courants de vents, la formation de la glace, les courants et les phénomènes qui se rapportent à la navigation du fleuve et du golfe St. Laurent. Si les vents violents du nord-est amènent quelques glaces, elles ne peuvent nuire à la navigation, parce qu'après l'équinoxe, les vents dominants sont ceux du nord-est. Les courants du Pôle Arctique qui descendent par le Détroit de Belle-Isle, avec une rapidité de deux nœuds à l'heure, diminuent graduellement, et de telle manière, que près du rivage de l'Isle d'Anticosti, ils disparaissent complètement. Le courant descendant du fleuve St. Laurent étant de trois nœuds à l'heure dans le chenal principal, empêche l'entrée des glaces dans le golfe et en chasse celles qui y sont entrées par le Détroit de Belle-Isle.

Vers le milieu de février, 1856, j'eus occasion de connaître la navigation du fleuve St. Laurent durant l'hiver. Le vaisseau dans lequel je m'étais embarqué s'avança jusqu'à 30 milles de Gaspé dans l'eau claire. Nous rencontrâmes des glaces flottantes au sud des Isle de la Madeleine durant un fort vent d'est.

Je n'ai jamais éprouvé de tempêtes de neige. J'ai passé à peu près trois semaines dans le golfe, sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse dans le mois de février.

Je serai heureux de donner au comité mes impressions, quant à ce qui regarde la navigation du fleuve St. Laurent durant l'hiver et les raisons qui me font croire qu'elle est praticable.

Il soumet alors la lettre suivante :—

Au comité spécial de l'Assemblée législative de la province de Québec, au sujet de la navigation du St. Laurent, durant l'hiver.

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—Votre honorable comité m'ayant prié de lui soumettre par écrit, mon opinion, appuyée sur les observations que j'ai faites comme hydrographe concernant la navigation sur le fleuve St. Laurent durant l'hiver,—

J'ai l'honneur de vous dire, que les difficultés qui se présentent dans la navigation du fleuve St. Laurent durant l'hiver, sont les glaces, les tempêtes de neige, et la sévérité du froid, qui venant en contact avec la température adoucie de l'eau salée produit ces brouillards épais qui deviennent aussi embarrassants que les autres difficultés qui se rencontrent dans la navigation.

L'expérience que j'ai acquise comme hydrographe durant le mois de février 1870, m'a convaincu que les bancs de glace entraînés par le courant du nord par le chenal étroit du détroit de Belle-Isle, avec une rapidité de deux nœuds à l'heure, sur les côtes sud du Labrador, et diminuant graduellement sur la côte ouest, sont arrêtés :

1o. Par les rivages est de l'île d'Anticosti.

2o. Par la force supérieure du courant du fleuve St. Laurent, qui les pousse par le côté sud-ouest de l'île d'Anticosti vers les rivages de l'ouest de l'île de Terre-Neuve, et y entraîne en même temps les glaces qui se trouvent à l'embouchure du St. Laurent. Cependant, le courant du polo Arctique, et la glace du nord, ainsi que celle du St. Laurent, sont détournées de ce qui serait autrement une course vers le sud-ouest, par les courants des marées qui entrent dans le golfe entre Terre-Neuve et le Cap-Breton, renvoyant les courants de chaque côté des îles de la Magdeleine, et détournant vers l'est le cours du St. Laurent, et laissant l'entrée du fleuve libre de glace.

Je dois observer aussi, que les vents alisés après l'équinoxe d'automne soufflent généralement de l'ouest. Ces vents sont quelques fois très violents et durent longtemps, et concourent puissamment à éloigner les glaces qui s'accumulent sur le fleuve St. Laurent, quand il s'y en trouve, sur les côtes de l'île d'Anticosti et de Terre-Neuve.

Je dois avouer, que dans mon expédition dans le golfe St. Laurent, nous avons rencontré un peu de glace au sud des îles de la Magdeleine, mais non en quantité suffisante pour empêcher la navigation.

Quant aux tempêtes de neige qui arrivent de temps à autre, ainsi qu'aux brouillards qui règnent quelques fois, je dis que ces inconvénients pourraient retarder la navigation, mais qu'ils ne causeront jamais de difficultés ni de danger graves au capitaine qui remplira exactement son journal et qui fera attention aux indications du baromètre. Le capitaine qui en agit ainsi ne doit pas craindre, car l'expérience a démontré qu'on pouvait lutter avec avantage contre les difficultés que je viens de mentionner.

Je dois dire en terminant que je suis convaincu que la navigation sur le fleuve St. Laurent est possible durant l'hiver, avec des steamers construits pour cette fin, et qu'aucune prétendue difficulté dont on a parlé ne doit embarrasser la navigation. Cependant, je suis persuadé que l'épreuve de la navigation durant l'hiver que l'on veut faire, aura un plein succès, et chassera les doutes que l'on entretient encore dans le public à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Etc., etc., etc.,

F. C. FARIJANA,

Hydrographe.

32, rue Wolfe, Pointe-Lévis, 11 août 1874.

Nous soussignés, pilotes (branchés) du fleuve St. Laurent, certifions par les présentes que la glace flottante sur le fleuve et le golfe St. Laurent n'offriraient aucune résistance sérieuse à de puissants steamers à hélice. L'absence de brouillards et de forte mer, pendant l'hiver, sont de grands avantages en faveur de la navigation d'hiver. Tout considéré, nous sommes d'opinion que la navigation du golfe et du fleuve St. Laurent en hiver est non-seulement praticable, mais possible.

" PIERRE LAPIERRE,
 " CYPRIEN LANGLOIS, Pilote,
 " MICHEL GUÉNARD, Pilote,
 " NESTOR LACHANCE,
 " N. CURODEAU,
 " ISIDORE NOEL,
 " HILAIRE JOVIN,
 " MAXIME CARON,
 " CHARLES F. BROWN,
 " JOSEPH S. BROWN,
 " ELZÉAR GODBOUT,
 " PIERRE LACHANCE,
 " G. B. TREMBLÉ,
 " EDOUARD TURGEON,
 " EPHREM CHAMBERLAND,
 " MAGLOIRE NÈQUES,
 " JEAN BAPTISTE BERNIER,
 " LOUIS LAPRISE,
 " JOSEPH BLOUIN,
 " EUSÈBE THIVIERGE,
 " C. RAYMOND,
 " NORMA LACHANCE

" MOÏSE LACHANCE,
 " LAURENT TREMBLAY,
 " GEORGE SIMARD,
 " PIERRE RCELLAND,
 " THÉOPHILE CORIVEAU,
 " J. TREMBLAY, fils,
 " J. B. TREMBLAY,
 " GEORGE LAPOINTE,
 " JOSEPH NOREST,
 " NARCISSE CHAREST,
 " MARCEL LABELLE,
 " JOSEPH HÉBERT,
 " NICHOLAS PARADIS,
 " CHARLES POULIOT, No. 30,
 " ABRAHAM COUILLARD-DESPRÉS,
 " EDOUARD PETIGREW,
 " JOSEPH DUPILLE,
 " LOUIS N. LACHANCE,
 " HUBERT RAYMOND,
 " PAUL PAQUET."
 CHARLES NORMAND, pilote,

RAPPORT.

Le comité spécial chargé de s'enquérir de l'opportunité de légiférer en fait de réforme sanitaire, a l'honneur de faire rapport:—

1. Que votre comité, afin d'obtenir des informations touchant le sujet qui lui a été soumis, a invité MM. H. Marsden, M.D., de Québec, E. Playter, M.D., éditeur du "*Sanitary Journal*," de Toronto, et Geo. A. Baynes, M.D., éditeur du "*Public Health Magazine*," de Montréal, à faire leurs suggestions au comité, ces messieurs ayant tous beaucoup étudié la question.

2. Que, dans l'opinion de votre comité, aucune législation en matière de réforme sanitaire ne saurait être efficace si elle n'a pas en vue la création d'un système complet pour la collection de statistiques sanitaires.

3. Qu'actuellement, il ne paraît pas que de telles informations soient à la disposition du gouvernement canadien, bien qu'il soit évident que pour la collection et la compilation de statistiques qui concernent toute la Puissance c'est à l'autorité fédérale soulevé qu'il faudrait s'adresser.

4. Que les provinces d'Ontario, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse ont respectivement passé des lois à l'effet d'obtenir des statistiques sur la vie.

5. Que l'association médicale canadienne et l'association médicale d'Ontario ont attiré l'attention du public sur la vaste importance des statistiques en question.

6. Que, dans la Grande-Bretagne, en France, aux États-Unis et dans d'autres pays, les résultats les plus satisfaisants ont été la conséquence de la mise à exécution de mesures de réforme sanitaire fondées sur des informations statistiques correctes.

7. Qu'une grande diminution dans les décès a été due directement aux mesures sanitaires énergiques qui ont été adoptées à Calcutta, à Londres et dans d'autres grands centres de population, cette diminution ayant été de près de 50 pour cent dans les deux cités ci-dessus mentionnées.

8. Que de hautes autorités sont d'opinion qu'une diminution d'un tiers dans les décès pourrait avoir lieu si on se soumettait à de bonnes mesures sanitaires.

9. Que, vu la nécessité de conserver et d'augmenter la population d'un pays nouveau et en grande partie inhabité, toute mesure tendant à cette fin devrait être considérée comme étant absolument nécessaire.

10. Que les avantages que procure l'immigration ont quelquefois été considérablement amoindris par les ravages des maladies épidémiques parmi les passagers, pendant leur trajet ou à leur débarquement sur nos rives, maladies que ceux-ci communiquaient généralement à notre population.

11. Qu'il est du devoir du gouvernement de se procurer des informations qui puissent en toute occasion lui permettre d'arrêter promptement l'invasion de ces maladies.

12. Que, vu que le devoir de décréter des lois sanitaires locales est dévolu aux législatures provinciales, et que les gouvernements provinciaux sont, dans certains cas sus-mentionnés, spécialement chargés de collecter des statistiques sur la vie, il est désirable que le gouvernement de la Puissance se procure, pour les mettre sous forme de tableaux, toutes les informations en question obtenues comme susdit par les autorités locales.

13. Que pour les provinces où aucun système d'enregistrement n'est en force, les officiers du gouvernement fédéral devraient avoir pour instruction de faire rapport de temps à autre sur les matières qui peuvent toucher à l'état sanitaire du peuple.

14. Qu'il serait désirable d'obtenir des meilleures sources possibles des informations quant à l'influence sur la santé publique dans toutes les parties de la Puissance, du climat, du sol et des changements météorologiques.

15. Que si les statistiques sanitaires d'autres pays étaient soigneusement compilées et mises en tableaux et comparées avec celles de la Puissance, le Parlement fédéral ou les législatures provinciales seraient, dans l'opinion de votre comité, encouragés à prendre de temps à autre des mesures favorables à la santé publique et propre à placer devant le monde entier toute la Puissance ou du moins certaines parties de la Puissance dans une position avantageuse à cet égard.

Le tout respectueusement soumis.

W. H. BROUSE,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
7 avril 1876.

Nous, soussignés, ayant été assignés à comparaître devant le comité spécial de la Chambre des Communes, nommé, le lundi, 20 mars 1876, pour s'enquérir de l'opportunité de légiférer en fait de réforme sanitaire, avons l'honneur de faire rapport : —

Qu'aucun système effectif ou sûr d'hygiène publique ne peut être appliqué sans une action législative.

Que la véritable base de cette législation est la statistique sanitaire.

Que tous les pays civilisés sont très avancés sous ce rapport, et surtout la Grande-Bretagne, la France, la Prusse et les Etats-Unis d'Amérique.

Que, nonobstant les progrès faits par le Canada dans les arts et les sciences, il n'a encore été fait que très peu de chose en fait de science sanitaire, et que ce qui s'y est fait ne l'a été que d'une manière incomplète, partielle et imparfaite.

La province de la Nouvelle-Ecosse a été la première à s'occuper de cette question, et elle possède un système de statistiques vitales. Ontario obtint ensuite un acte à cet effet, mais il a besoin d'être perfectionné, et un projet de loi pour le même objet a été présenté au parlement de la province de Québec à sa dernière session, mais il n'est pas devenu loi.

L'attention publique qui a été soulevée à l'étranger par les agents du gouvernement et autres, sur les avantages qu'offre le Canada aux immigrants qui désirent venir s'y établir, réclame impérieusement des renseignements sur la santé, la vie, la salubrité du climat, du sol et des localités, les influences climatiques, etc., que des statistiques sanitaires exactes peuvent seules fournir.

Le temps est opportun pour inaugurer une pareille législation, qui se recommande puissamment par le fait qu'elle tendrait à la protection de la société par la conservation de la santé publique, la protection de la vie des individus, et l'économie des deniers publics.

L'association médicale canadienne, qui représente la profession médicale du Canada et qui renferme ses meilleurs talents, à sa réunion annuelle tenue à Niagara, le 5 août 1874, fit rapport comme suit à ce propos :—“ Le comité d'enregistrement, après mûre délibération, recommande que cette association fasse les démarches nécessaires pour faire adopter par la législature fédérale un acte semblable (autant qu'il pourra s'adapter à ce pays) à l'acte médical de la Grande-Bretagne, passé en 1858, dans lequel les statistiques sanitaires occupent une place fort importante.” Le Conseil Médical d'Ontario, à sa réunion tenue à Toronto en août dernier, adopta précisément les mêmes vues, et recommanda des démarches auprès du gouvernement d'Ontario dans le même but.

On ne peut trop apprécier la valeur et l'importance des renseignements que peuvent fournir les statistiques sanitaires. En 1858, le Conseil Privé de la Grande-Bretagne s'occupa de ce sujet, et la nomination de John Simon, écrivain, l'un des plus habiles des médecins qui s'occupaient de mesures sanitaires à Londres, au poste d'officier médical du Conseil Privé, fut suivie d'un précieux rapport sur le sujet. Depuis cette époque, il est publié chaque année des documents officiels des plus importants, et on lui a permis d'appeler à son aide tous les gens de talent spéciaux du royaume, et il se publie tous les ans de très importantes études, non-seulement pour l'Etat, mais

aussi pour la cause de la science. Dans l'un de ces rapports, M. Simon dit : " qu'un tiers des décès qui ont lieu en Angleterre pourraient être prévenus, même dans l'état actuel de nos connaissances." La mortalité de la ville de Londres peut-être citée comme une nouvelle preuve de la valeur de la législation sanitaire, puisque la mortalité en a été réduite de 42 pour 1000 lorsque sa population n'était que de 530,000 âmes, à 22 pour 1,000 actuellement, avec une population de 3,000,000.

De plus, dans vingt-cinq des villes d'Angleterre, examinées par le Dr. Buchanan, qui était l'un des médecins visiteurs il y a quelques années, l'on a trouvé que dans quelques-unes de ces villes (grâce à l'administration sanitaire) le taux de la mortalité générale avait été réduit de plus de 20 pour cent ; tandis que dans d'autres, le nombre des décès causés par la fièvre entérique ou typhoïde a été diminué de plus de 50 pour cent, et dans dix autres, de 33 à 50 pour cent.

Calcutta montre aussi une réduction remarquable dans la mortalité, par ses rapports sanitaires de 1871-73. Il y a cinq ans, les décès étaient de 20,000 par année, et l'on dit qu'ils sont maintenant réduits de moitié. Cette étonnante amélioration est attribuée à l'attention apportée aux mesures sanitaires, qui ont converti la ville d'un trou pestilentiel sans égouts en une localité bien égoutée, avec un approvisionnement d'eau " de beaucoup supérieure à celle de Londres, et aussi bonne que celle de Glasgow." De strictes mesures furent prises dans la ville pour l'enregistrement des décès obligatoire, et les rapports mortuaires sont maintenant convenablement et régulièrement fournis.

Dans l'Etat du Massachussets, il y a eu une réduction de 15 pour cent dans le taux de la mortalité, et l'on attribue ce résultat à de sages dispositions législatives. Et le Massachussets n'est pas seul. Dans le Michigan, depuis dix ans déjà, la même législation a produit l'excellent résultat d'une diminution de mortalité de 16 pour cent durant ces années. D'autres Etats suivent le même exemple.

Le Colorado, par exemple, agita cette question, il y a quelques années, en adressant des circulaires à tous les principaux médecins des Etats-Unis et du Canada, contenant une série de questions sanitaires, et montrant les avantages comparatifs de ce territoire au point de vue de la santé.

Cela eut l'effet d'attirer les émigrants et les colons de toutes les parties du pays, y compris le Canada.

L'économie ainsi que l'humanité d'un système hygiénique, que développerait un bon plan de statistiques sanitaires, doivent être évidentes pour l'observateur le plus superficiel, si nous nous reportons aux terribles invasions du choléra asiatique, des fièvres des émigrants irlandais ou de navire, de la petite vérole, etc., qui sont si souvent venues dévaster nos rivages. Ces invasions meurtrières ont été beaucoup plus fatales, et infiniment plus coûteuses qu'aucunes de celles amenées par la guerre.

Les guerres les plus désastreuses ne peuvent être comparées aux pertes de vies occasionnées par les fièvres des immigrants irlandais ou de navires de 1847.

Le nombre d'immigrants arrivés en Canada en 1847 a été de 98,106, mais nous n'avons aucune donnée positive sur le nombre de ceux qui sont morts en mer. D'après les meilleurs renseignements puisés aux sources officielles et autres, il appert que sur ces 98,106 personnes, plus de 11,000 sont mortes à la Quarantaine, à Québec et à Montréal ; mais l'absence de renseignements certains nous empêche de dire combien sont mortes en se rendant à leur destination projetée. Cependant, il a été diversement estimé, et l'on peut dire en toute sûreté, que sur le nombre de ceux qui ont quitté les rives de l'Angleterre et de l'Irlande en 1847, plus de 60 pour cent sont morts des fièvres.

En 1832, 1834 et 1854, le choléra asiatique fit invasion en Canada par le fleuve St. Laurent, à l'est, et en 1849, 1851 et 1852, il nous vint du sud et de l'ouest par les Etats-Unis d'Amérique. Si nous avions eu des lois sanitaires efficaces et scientifiques à cette époque, des milliers de vies précieuses auraient été sauvées pour le Canada, et des millions de piastres auraient été épargnées au trésor public et aux particuliers charitables.

L'exactitude de cette allégation est confirmé par le rapport d'une commission nommée par le gouvernement du Bas-Canada en 1854, en réponse à une requête de

notre président, le Dr. Marsden, qui demandait une enquête sur la manière dont le choléra asiatique avait été introduit en Canada en 1854, et s'engageait à prouver à la satisfaction de la commission que le choléra asiatique avait été importé et répandu dans tout le pays, par des personnes qui en étaient infectées à la station de quarantaine de la Grosse-Ile.

Trois messieurs furent chargés de faire cette enquête, avec pouvoir d'interroger les témoins sous serment. La commission était composée de deux médecins renommés et d'un avocat éminent fait juge depuis. Ils accomplirent leurs devoirs avec zèle, et leur rapport confirma de tous points l'accusation portée par le Dr. Marsden contre les autorités de la Quarantaine. Ce document, qui est maintenant en la possession du gouvernement fédéral, est l'un des plus habiles et des plus précieux rapports qui aient jamais été faits sur le sujet, et sa publication, même actuellement, tendrait beaucoup au progrès de la science sanitaire.

Les faits les plus saillants et les plus importants qui se rattachent à l'invasion du choléra en 1854, tels qu'établis par ce rapport, sont brièvement connus comme suit :— Le navire *Glenmanna*, de Liverpool, arriva à la station de quarantaine le 15 juin, après avoir jeté 45 des passagers à la mer durant la traversée. Le *John Howell*, aussi de Liverpool, arriva à la station le même jour, sans avoir de choléra à bord. Les passagers de ces deux navires furent débarqués au même moment—ensemble—et comme ils étaient pour la plupart Allemands et Prussiens, ils se mêlèrent librement et communiquèrent ensemble sans interruption. Pendant leur séjour à la Quarantaine, l'un des passagers du *Glenmanna* mourut du choléra, et néanmoins les passagers de ces deux navires furent déchargés de la quarantaine et on leur permit de se rendre à Québec sans plus de détention.

Cinq jours après le débarquement des passagers du premier navire à choléra à la station de la Quarantaine, le premier cas de choléra en Canada, en 1854, se déclara à Québec dans la personne de Lang Lorts, un allemand, qui était arrivé par le *Glenmanna*. Il fut transporté à l'hôpital de Marine, et le même jour, 20 juin, neuf autres malades furent admis dans le même établissement, qui tous appartenaient au malheureux navire *John Howell*, et qui avaient traversé l'océan et étaient arrivés à la quarantaine en parfaite santé, pour être infectés et ravagés par le fléau.

Pour obtenir de bonnes statistiques hygiéniques, il faut agir sur une base de faits exacts tirés d'une somme d'expérience satisfaisante, et compilés avec une précision convenable. Les éléments des recherches statistiques sont des faits individuels, qui, réunis ensemble, ou classés, doivent avoir des caractères définis et constants. Par exemple, si un nombre de cas d'une certaine maladie sont réunis ensemble dans un groupe avec une signification définie, il est indispensable que chacun de ces cas soit ce qu'il paraît être, c'est-à-dire, une unité non-seulement d'un caractère défini mais du même caractère que les autres unités.

En d'autres termes, une diagnostique exacte de la maladie est essentielle, sans quoi l'analyse statistique ne peut produire que l'erreur. Une grande responsabilité repose sur ceux qui transmettent des tableaux statistiques de maladies inexacts. Il vaut mieux classer un grand nombre de maladies sous l'en-tête "indéterminées," plutôt que, dans le doute, classer une maladie sous un titre qui ne lui appartient pas. En conséquence, il est absolument nécessaires que les sources d'informations viennent de personnes responsables.

Ayant établi les faits ci-dessus, il est donc nécessaire que la législature désigne ceux qui sont le mieux en état de recueillir et fournir les rapports sur lesquels les statisticiens doivent baser leurs statistiques.

Il est beaucoup plus difficile d'obtenir ces renseignements qu'on ne pourrait le supposer à première vue.

Il y a l'ignorance des classes pauvres qui ne voient pas l'avantage qui peut découler pour elles de l'aide qu'elles peuvent donner à ceux qui sont chargés de la chose. Ensuite, leur pauvreté ne leur permet pas de payer l'honoraire exigé pour l'enregistrement des naissances, mariages et décès, et en conséquence nous recommanderions qu'il ne fût exigé aucun honoraire pour ce service, afin d'encourager le mouvement.

Pour compliquer les choses, les différentes croyances et nationalités s'opposent à

ce que des officiers civils examinent leurs registres particuliers ; mais on pourrait surmonter cet obstacle en obtenant le consentement et la coopération des évêques et autres personnes ayant autorité sur le clergé dissident, dont quelques membres ne tiennent aucun registre quelconque des naissances dans leurs congrégations, ou des enterrements auxquels ils officient. Nous recommanderions que les instructions et formules suivantes fussent données à la personne ou aux personnes chargées de ces matières :—

Cherchez à persuader aux parents, ou même forcez-les, à donner avis à la personne compétente, désignée à cet effet par le gouvernement, des naissances et décès de leurs enfants.

Toute personne qui tient maison devrait aussi donner avis de chaque naissance ou décès survenant dans sa maison ; l'aîné d'une famille devrait être obligé de donner avis du décès de ses parents ; les gardiens de maisons de correction, de prisons, d'hôpitaux, etc., devraient également, sous peine d'une amende en cas de négligence, donner avis des naissances et décès survenant parmi les personnes confiées à leurs soins.

Chaque bedeau, ou chaque autre individu ayant la charge d'un cimetière, ou le surintendant des funérailles chargé des obsèques ou rites funéraires, préalablement à l'inhumation d'un corps humain, devra refuser d'accomplir cette inhumation à moins que le cadavre ne soit accompagné d'un certificat convenablement rempli, suivant la formule ci-jointe, par un médecin ou chirurgien diplômé, ou quelque autre personne responsable—pourvu toujours que ce certificat ne soit pas signé par un parent du défunt. Ces rapports devraient être faits hebdomadairement, sous peine d'amende au cas de négligence.

Tout médecin ou chirurgien qui aura donné ses soins à un individu pendant sa dernière maladie, devra, lorsqu'il en sera requis, dans un certain temps qui sera désigné, après le décès de cet individu, donner gratuitement un certificat, suivant la formule ci-jointe, qui lui sera fournie par l'autorité, sous peine d'amende au cas de négligence.

Nous recommanderions que les formules suivantes, en blanc, fussent fournies gratuitement par le gouvernement aux officiers qui en auraient besoin.

Dans l'inscription des naissances, la date et le lieu de la naissance, le nom de l'enfant (s'il en a un), son sexe, sa nationalité et sa couleur, les noms et lieux de naissance des parents, leur occupation, leur domicile et la date de l'inscription.

Dans l'inscription des mariages, la date et le lieu du mariage, la qualité officielle de ceux qui font le mariage, les noms et lieux de naissance des parties contractantes, le domicile de chacun des époux, leur âge, nationalité, couleur et condition (s'ils sont célibataires ou en état de veuvage), l'occupation et les noms des parties, et la date de l'inscription.

Dans l'inscription des décès, la date du décès, le nom du défunt, son sexe, sa nationalité, couleur et condition (célibataire, marié ou en état de veuvage), son âge, lieu de naissance, lieu de décès, les noms et lieux de naissance des parents, la maladie, la cause de la mort, le lieu de l'enterrement et la date de l'inscription.

Les officiers de santé, ou les autres personnes désignées à cet effet, qui auront reçu les rapports hebdomadaires de ces individus, devront faire un rapport mensuel au statisticien du district nommé par le gouvernement.

Le gouvernement devra nommer des statisticiens compétents, dont les fonctions seront de recevoir les rapports mensuels des officiers de santé ou autres individus chargés de leur transmettre ces rapports, et de les comparer, examiner et compiler, avec rapport, et de les publier annuellement ou semi-annuellement, suivant que le gouvernement le prescrira, d'un bureau central de statistique sanitaire à Ottawa, dont les fonctions seront exclusivement la collection de celles de ces statistiques qui seront de nature à atteindre le but proposé.

Le résultat de l'établissement d'un pareil bureau serait d'offrir des rapports ou tableaux authentiques de l'état sanitaire du Canada, qui seraient distribués partout et contribueraient beaucoup aux progrès de la science sanitaire, et enseigneraient à la population les moyens de conserver la vie.

Au moyen de ces rapports, l'officier de santé ou le statisticien pourrait compiler sous forme de tableaux toutes les statistiques sanitaires de manière à montrer le taux de la mortalité et les conditions de salubrité ou d'insalubrité des différentes parties du pays, l'existence de toute maladie particulière dans certains arrondissements, et ainsi de suite.

Ces données, quoique composées de fragments, suffiraient pour démontrer, non-seulement la nécessité d'une attention constante et systématique de la part des officiers de santé au sujet de statistiques vitales de la province, mais aussi l'immense aide que leur emploi logique leur donnerait dans l'appréciation des influences séparées ou combinées des causes de mort inévitables ou que l'on peut faire disparaître.

Il est impossible de calculer la perte annuelle que fait le Canada par suite de décès provenant des causes qui peuvent être prévenues, mais on peut certainement l'évaluer à plusieurs millions de piastres.

L'on dépense beaucoup d'argent, chaque année, pour encourager l'immigration en ce pays, car la législature comprend l'absolue nécessité de développer le pays, ce qui ne peut avoir lieu que par l'augmentation de sa population. Cependant, grâce à la défectuosité des mesures sanitaires, et à l'absence de rapports statistiques exacts, les avantages obtenus par l'immigration sont en grande partie contrebalancés par le manque de soin de la population que nous avons déjà. Une législation sur ce sujet encouragerait les officiers de santé à montrer une basse proportion de mortalité dans leur district, surtout si cette proportion était examinée dans un bureau du gouvernement et comparée avec celle d'autres localités.

Si une mortalité excessive dans un endroit quelconque exigeait quelques explications de l'officier de santé quant à la cause de cette forte mortalité, et s'il était appelé à en étudier et faire disparaître les causes, il devrait naturellement avoir la faculté d'assigner ceux qui, pour leur propre convenance ou profit, enfreignent les lois édictées par la législature pour la conservation de la santé publique.

Si le temps nous l'eût permis, ce rapport aurait pu être allongé indéfiniment en citant des faits à l'appui des principes que nous avons exposés, ce qui, néanmoins, n'est pas nécessaire et ne donnerait aucune force nouvelle à la proposition avancée dans un discours prononcé à Manchester par le Premier ministre anglais, M. Disraeli, que "la première considération d'un ministère devrait être la santé du peuple."

Le tout respectueusement soumis.

W. MARSDEN, A.M., M.D.,

Président.

E. PLAYTER, M.D.,

Rédacteur du "Sanitary Journal," Toronto.

GEO. A. BAYNES, M.D., Etc.,

Rédacteur du "Public Health Magazine," Montréal.

RAPPORT.

Le comité spécial auquel a été renvoyée la résolution suivante, savoir :

“ Résolu, que l’honorable Hector Louis Langevin, membre représentant le district électoral de Charlevoix dans cette Chambre, ayant déclaré de son siège en cette Chambre qu’il est informé d’une manière croyable, et qu’il croit qu’il peut établir par des preuves satisfaisantes que l’honorable Joseph Edouard Cauchon, membre représentant en cette Chambre le district électoral de Québec-Centre et président du Conseil Privé du Canada, a servi d’instrument pour engager ou faire engager un certain nombre d’hommes qui sont employés en été comme membres de la police fluviale à Québec, et pour les envoyer ou les faire envoyer au district électoral de Charlevoix durant la récente élection d’un membre pour représenter ce district en cette Chambre des Communes ; que les dits hommes étaient conduits ou accompagnés par un nommé Edmond Trudel, l’un des officiers ou employés du département des douanes à Québec ; que tout le dit parti d’hommes ou un grand nombre d’entre eux ont été transportés au dit district électoral dans des voitures et que le coût du louage des dits hommes a été porté au compte du dit honorable Joseph Edouard Cauchon, qui a promis de les payer, ou a ordonné de les payer, ou les a fait payer, les dits hommes ainsi conduits ou accompagnés étant envoyés au dit district électoral pour s’immiscer illégalement dans la dite élection, pour la troubler et par là priver les électeurs ou une partie des électeurs du dit district électoral de leur liberté comme tels électeurs ; et que le dit honorable Joseph Edouard Cauchon ayant nié ces accusations, il soit nommé un comité de neuf membres chargé de s’enquérir de toutes les circonstances se rattachant aux accusations ci-dessus, ” a l’honneur de faire rapport comme suit :

Votre comité a entendu trente-deux témoins, savoir : vingt-sept qui ont été assignés à la demande de l’honorable M. Langevin, et cinq à la demande de l’honorable M. Cauchon, y compris l’honorable M. Cauchon lui-même, qui a aussi été entendu comme témoin. Tous leurs témoignages sont annexés au présent rapport.

Votre comité est d’opinion :—

1o. Que M. Langevin a établi que M. Cauchon a servi d’instrument pour faire engager un certain nombre d’hommes qui sont employés en été comme membres de la police fluviale à Québec, savoir : 16 hommes, et pour les faire transporter dans des voitures au district électoral de Charlevoix, durant la récente élection d’un membre pour représenter ce district dans la Chambre des Communes ; et que ces hommes avaient à leur tête un nommé Edmond Trudel, l’un des employés du département de la douane à Québec.

2o. Que M. Langevin n’a pas réussi à établir que le coût du louage des dits hommes a été porté au compte de M. Cauchon, ou que M. Cauchon ait jamais promis de le payer ou ordonné de le payer, ou l’ait jamais fait payer ; qu’au contraire, il a été établi devant votre comité que le coût du dit louage et les dépenses s’y rattachant ont été payées par M. Joseph Archer, junior, de Québec.

3o. Que M. Langevin n’a point non plus réussi à prouver que les hommes en question aient été envoyés au dit district électoral pour s’immiscer illégalement dans la dite élection, pour la troubler et par là priver les électeurs ou une partie des électeurs du dit district de leur liberté comme tels électeurs ; qu’au contraire votre comité est convaincu, d’après les témoignages ci-annexés, que les dits hommes furent envoyés au dit district électoral à la demande pressante de M. Tremblay, ou de ses amis, afin d’y maintenir la paix durant la dite élection, et de protéger les électeurs dans l’exercice de leur droit électoral, étant considéré difficile de se procurer les services de la police provinciale ou de la milice à une telle distance. Qu’à l’élection précédente, en 1874, des troubles d’un caractère grave avaient eu lieu à l’un des lieux de votation à la Baie St. Paul, où M. Tremblay, l’un des candidats, avait été cruellement battu par

une bande organisée. Qu'on craignait que la même bande répéterait les mêmes outrages dans la dernière élection, d'autant plus qu'elle avait déjà commis d'autres actes de violence dans la dite dernière élection, qui portaient le peuple à croire et à craindre que la votation ne serait pas libre, et qu'il serait encore commis des actes de violence le jour de l'élection. Que les instructions données au dit Edmond Trudel et par celui-ci aux dits hommes étaient qu'ils ne devaient aucunement s'immiscer dans la dite élection, mais qu'ils seraient assermentés comme constable spéciaux dans le cas d'émeute ou de violence, et qu'ils aideraient à rétablir la paix et l'ordre. Que les dits hommes, lorsqu'ils étaient à la Baie St. Paul et durant la votation, se sont conduits de la manière la plus paisible, et se sont tenus éloignés des lieux de votation, étant entendu entre eux et les hommes de la police provinciale, qui avait été mandée par l'agent de M. Langevin, que les deux corps s'uniraient pour réprimer toute tentative de violence.

40. Que dans l'opinion de votre comité, la principale accusation qui est le sujet de l'ordre de renvoi à votre comité, a été complètement réfutée, et que votre comité ne peut s'empêcher de regretter qu'on ait fait une enquête si coûteuse au pays pour prouver des faits si peu importants.

J. LANGLOIS,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
Avril 1876.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ, A SA SÉANCE
DU 7 AVRIL 1876.

PRÉSENTS :

M. LANGLOIS, Président ;

M. LAFLAMME,

M. AYLNER,

M. BLANCHET,

M. TASCHEREAU,

M. MACDOUGALL,

M. BABY.

Un état des dépenses des témoins assignés devant le comité est soumis à la demande du président.

M. Laflamme propose, secondé par M. Macdougall :

Que ce comité a entendu trente-deux témoins, savoir : vingt-sept qui ont été assignés à la demande de l'honorable M. Langevin, et cinq à la demande de l'honorable M. Cauchon, y compris l'honorable M. Cauchon lui-même, qui a aussi été entendu comme témoin. Tous leurs témoignages sont annexés au présent rapport.

Que ce comité est d'opinion :—

10. Que M. Langevin a établi que M. Cauchon a servi d'instrument pour faire engager un certain nombre d'hommes qui sont employés en été comme membres de la police fluviale à Québec, savoir, 16 hommes, et pour les faire transporter dans des voitures au district électoral de Charlevoix, durant la récente élection d'un membre pour représenter ce district dans la Chambre des Communes ; et que ces hommes avaient à leur tête un nommé Edmond Trudel, l'un des employés du département de la douane à Québec.

20. Que M. Langevin n'a pas réussi à établir que le coût du louage des dits hommes a été porté au compte de M. Cauchon, ou que M. Cauchon ait jamais promis de le payer ou ordonné de le payer, ou l'ait jamais fait payer ; qu'au contraire, il a été établi devant votre comité que le coût du dit louage et les dépenses s'y rattachant ont été payées par M. Joseph Archer, junior, de Québec.

30. Que M. Langevin n'a point non plus réussi à prouver que les hommes en question aient été envoyés au dit district électoral pour s'immiscer illégalement dans la dite élection, pour la troubler et par là priver les électeurs ou une partie des électeurs du dit district de leur liberté comme tels électeurs ; qu'au contraire votre comité

est convaincu, d'après les témoignages ci-annexés, que les dits hommes furent envoyés au dit district électoral à la demande pressante de M. Tremblay, ou de ses amis, afin d'y maintenir la paix durant la dite élection, et de protéger les électeurs dans l'exercice de leur droit électoral, étant considéré difficile de se procurer les services de la police provinciale ou de la milice à une telle distance. Qu'à l'élection précédente, en 1874, des troubles d'un caractère grave avaient eu lieu à l'un des lieux de votation à la Baie St. Paul, où M. Tremblay, l'un des candidats, avait été cruellement battu par une bande organisée. Qu'on craignait que la même bande répéterait les mêmes outrages dans la dernière élection, d'autant plus qu'elle avait déjà commis d'autres actes de violence dans la dite dernière élection, qui portaient le peuple à croire et à craindre que la votation ne serait pas libre, et qu'il serait encore commis des actes de violence le jour de l'élection. Que les instructions données au dit Edmond Trudel et par celui-ci aux dits hommes étaient qu'ils ne devaient aucunement s'immiscer dans la dite élection, mais qu'ils seraient assermentés comme constables spéciaux dans le cas d'émeute ou de violence, et qu'ils aideraient à rétablir la paix et l'ordre. Que les dits hommes, lorsqu'ils étaient à la Baie St. Paul, et durant la votation, se sont conduits de la manière la plus paisible, et se sont tenus éloignés des lieux de votation, étant entendu entre eux et les hommes de la police provinciale, qui avait été mandée par l'agent de M. Langevin, que les deux corps s'uniraient pour réprimer toute tentative de violence.

40. Que dans l'opinion de votre comité, la principale accusation qui est le sujet de l'ordre de renvoi à votre comité, a été complètement réfutée, et que votre comité ne peut s'empêcher de regretter qu'on ait fait une enquête si coûteuse au pays pour prouver des faits si peu importants.

M. Baby propose comme amendement, secondé par M. Blanchet :

Que tous les mots après " opinion " soient retranchés, et que les suivants y soient substitués :—

" Qu'avant la dernière élection qui a eu lieu dans le district électoral de Charlevoix, en janvier dernier, l'honorable Joseph Edouard Cauchon s'est adressé au département de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa, pour obtenir les services du corps connu dans la cité de Québec comme police fluviale, et l'envoyer dans le dit district de Charlevoix, pendant la dite élection ;

" Que sur le refus du département d'accéder à cette demande, comme étant illégale, une troupe d'hommes choisis parmi les membres de la police fluviale durant la saison d'été, fut, à la connaissance du dit honorable Joseph Edouard Cauchon, engagé à se rendre dans le dit district électoral, sous la surveillance et direction d'un nommé Edmond Trudel, employé à la douane de la cité de Québec susdite, le dit Edmond Trudel ayant obtenu un congé d'absence du percepteur des douanes par l'entremise du dit honorable Joseph Edouard Cauchon ;

" Que le vingtième jour de janvier dernier, la dite troupe d'hommes, qui n'avaient aucun domicile déclaré dans le dit district de votation pendant au moins six mois avant le jour de l'élection, est partie de la cité de Québec pour le dit district électoral de Charlevoix, armée de bâtons et d'armes à feu, et le 21 du même mois, se rendit illégalement et entra ainsi dans le dit district de votation de Charlevoix et y resta illégalement, savoir : à la Baie St. Paul pendant tout le jour que le bureau de votation resta ouvert dans le dit district, contrairement à la 86e section de l'acte des élections fédérales, 1874.

Le comité se divise comme suit :

POUR :
Messieurs

Baby,

Blanchet.—2.

CONTRE :
Messieurs

Aylmer,
MacDougall,

Laflamme,
Taschereau.—4.

Ainsi l'amendement est rejeté.

La motion principale est alors adoptée sur la division suivante.

POUR :

Messieurs

Aylmer,
Macdougall,

Lafamme,
Taschereau.—4.

CONTRE :

Messieurs

Baby,

Blanchet.—2.

M. Lafamme propose, secondé par M. Macdougall, que le président fasse rapport à la Chambre de cette résolution, avec les témoignages et les délibérations de ce jour. Adopté sur la même division que la précédente.

Certifié conforme.

J. P. LEPROHON,
Greffier du comité.

TÉMOIGNAGES.

L'hon. DAVID EDOUARD PRICE est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

1. Vous êtes sénateur ?—Oui, monsieur.
2. Êtes-vous électeur dans le comté de Charlevoix ?—Oui, monsieur.
3. Avez-vous eu connaissance qu'il y avait une bande quelconque qui devait être envoyée dans le comté de Charlevoix en janvier dernier, durant l'élection ? Je l'ai entendu dire en ville.
4. A quelle époque ?—Une couple de jours avant leur départ, je crois. J'ai entendu dire que la police fluviale descendait. Ils sont descendus et ont couché dans la même maison où j'étais. C'était deux jours avant l'élection, le 20 janvier dernier. La maison où j'étais arrêté était celle de Filion.

Par M. Blanchet :

5. Quels étaient les gens qui sont arrêtés à la maison où vous étiez ?—Ils appartenaient à la police fluviale.
6. Où est la maison de Filion ?—A St. Joachim, à 28 miles de la ville.
7. Savez-vous son nom de baptême ?—Je pense que c'est Louis. Il y tient l'hôtel.
8. Où alliez-vous quand vous les avez rencontrés ?—Je descendais dans le comté pour voter.
9. Vous avez rencontré ces gens chez Filion ?—Ils sont arrivés dans la soirée. J'y suis arrivé entre six et sept heures, et ils y vinrent entre neuf et dix.
10. Combien pensez-vous qu'il y avait d'hommes dans cette bande ?—Il me dirent qu'ils étaient quinze, à part le cocher. Ils remplissaient la maison.
11. Savez-vous quel était le chef de la bande ?—J'ai entendu Trudel dire lui-même qu'il était à leur tête.
12. Quel Trudel ?—L'officier de douane.
13. Quel est son nom de baptême ?—Je n'en sais rien. L'un des hommes à qui je parlai me dit qu'il était à tête de la bande. Je demandai s'il y avait quelque officier ou sergent parmi eux, et ils me dirent que non. Ils étaient sous les ordres d'un fort-à-bras nommé Trudel, employé à la douane. Mme Filion apporta un billet et dit : "Voici un billet de M. Anger nous disant de recevoir ces gens-là; je suppose que c'est correct." Je répondis : "Je le suppose." Elle revint ensuite et alla dans la chambre à coucher montrer le billet à son mari, et il me fit signe d'aller dans la chambre et me dit : "Ce n'est pas Anger, c'est Archer." Il me montra le billet, Je

ne suis pas parfaitement sûr des mots, mais ils étaient à peu près comme ceci : "M. Filion, St. Joachim, voudra bien recevoir ces gens, qui sont de nos amis. J. C., par "JOSEPH ARCHER." Je lui dis : "Vous ferez comme vous voudrez ; je n'ai rien à faire là-dedans ; mais vous feriez mieux de trouver quel est le chef de la bande, et il vous dira qui doit payer." Alors il mit la tête à la porte et demanda : "Qui est-ce qui est le chef ici ?" et Trudel s'avança. Je dis : "M. Filion est un peu inquiet à propos de savoir qui est-ce qui doit payer," et il répondit : "C'est bien !" en frappant sur sa poche. Je sortis de la chambre, et connaissant quelques-uns des hommes qui étaient là, je leur demandai : "Pourquoi descendez-vous ?" Ils me dirent : "Tout ce que nous savons, c'est que nous descendons pour maintenir la paix. Nous avons entendu dire que vous descendiez." Je dis : "Qui est-ce qui vous envoie ?" Ils répondirent : "Nous n'en savons rien. On nous a dit d'obéir aux ordres de cet homme." Je dis : "Si vous n'avez pas d'autres officiers ou d'autres ordres, je pense que je prendrai sur moi, comme magistrat, lorsque je serai rendu à la Baie St. Paul, de vous renvoyer." Je me proposais de partir à bonne heure, le lendemain matin, parce que je n'aimais pas l'apparence des choses. Ces gens-là étaient armés, quelques uns à moitié ivres, et quelques-uns d'entre eux prirent de la boisson dans la salle. Je me couchai et entendis bander un pistolet et un individu dire : "Quelque s. . . .gneux aura ceci dans le corps demain." J'appelai mon cocher et lui dis : "Vous attendrez pour partir demain matin à cinq heures." Le lendemain, je prenais mon déjeuner à cinq heures, et je dis : "Trudel, vous avez dit hier soir que vous étiez le chef. J'ai entendu bander un pistolet, hier soir, et je pense que cela n'est pas prudent. Vous n'avez pas la permission de porter des armes dans une occasion comme celle-ci." Il dit : "Il n'y a pas de danger ; ce n'était que moi avec mon pistolet." Je sortis alors de la maison et fis signe à un homme de sortir ; il y en avait déjà deux dehors. Je lui dis : "Avez-vous un pistolet ?" et il répondit : "Oui, j'ai le mien." Je me hêtai de me rendre à la Baie St. Paul et y arrivai à midi. En arrivant, je dis à l'agent de M. Langevin, M. Tarte, ce qui se passait, et il me dit : "Il faut faire descendre la police provinciale," et il leur télégraphia de descendre. On lui répondit à trois heures de l'après-midi que la police serait à la Baie St. Paul à cinq heures le lendemain matin. Le lendemain, vers six heures, je crois, je me levai et entendis crier : "Voici la police qui arrive !" La police fluviale était arrivée la veille vers cinq heures de l'après-midi, et les hommes avaient été divisés en différentes places en deux ou trois pelotons. Je dis à deux des hommes de la police fluviale que j'étais surpris qu'ils ne fussent pas en uniforme. Ils me dirent qu'ils n'avaient pas pu avoir leurs uniformes ; ils avaient télégraphié à Ottawa pour avoir leurs uniformes, mais n'avaient pas pu les avoir ; et alors ils avaient télégraphié à Ottawa pour avoir la permission de prendre des bâtons. L'un d'eux me dit qu'ils n'avaient pas de commissions, et que c'était pour cela qu'ils n'avaient pas pu les avoir. Ils ne faisaient que travailler comme charpentiers aux réparations des bateaux, mais pas tous—seulement une partie, je crois ; je crois que c'est Lacroix ou Rogers qui m'a dit qu'ils n'avaient pas pu avoir leurs bâtons.

Par le président :

14. Vous êtes-vous assuré combien d'entre eux appartenait à la police fluviale ? Ils appartenait tous à la police fluviale excepté Trudel, à ce qu'ils me dirent. Ils me dirent qu'ils étaient quinze, et je sais qu'il y avait quinze sleighs doubles. Lorsque la police provinciale arriva—ils étaient vingt-cinq avec deux officiers—je sortis et parlai au major Voyer, qui les commandait.

Par M. Cauchon :

15. C'est celui qui est mort maintenant ?—Oui, monsieur. Je lui dis ce que j'avais vu. Il dit : "Si c'est le cas, je vais arranger cela bientôt ; je vais tous les arrêter et les renvoyer à Québec." Ensuite, le samedi matin, en m'en allant à St. Urbain, pour voter, je rencontrai à huit heures du matin, un homme de la police fluviale dans la rue. Je lui dis : "Votre voyage ici est assez inutile." Il dit : "Oh ! je ne sais pas."

16. Était-il sobre ou non ?—Il était sobre. Je ne l'avais jamais vu auparavant. Il marchait, et je lui dis : "Êtes-vous en faction ?" et il dit : "Je ne fais que me

promener." C'est le seul homme du corps de police que j'aie vu dehors durant toute la journée.

Par M. Langevin :

17. Connaissez-vous le nom de cet homme ?—Non, mais je le reconnaîtrais si je le voyais.

18. Avez-vous jamais su son nom ?—Je l'ai entendu nommer là, mais je l'ai oublié.

19. Est-ce Ward ? Non.

Par M. Palmer :

20. Quelle distance y avait-il entre le bureau de votation et l'endroit où se trouvait cet homme ?—Environ un mille et demi, je suppose, ou un mille. Je visitai le bureau auquel j'allais voter durant la journée, et deux autres, et je n'ai jamais rien vu de plus paisible.

Par le président :

21. Ces gens ne sont pas allés au bureau de votation du tout ?—Non, ni la police provinciale, excepté au dernier moment.

22. Je veux parler de la police fluviale ?—Je ne les ai vus à aucun des bureaux de votation.

Par M. Langevin :

23. Où étiez-vous ce jour-là ?—J'ai voté au village de St. Urbain et suis descendu au village des Équerres à onze heures.

24. Étiez-vous à cette conversation avec Trudel à St. Joachim ? Vous ai-je bien compris lorsque vous avez dit qu'il avait lui-même un pistolet ?—Il me dit que c'était lui qui avait bandé le pistolet que j'avais entendu durant la nuit. Je ne savais pas qui c'était dans le temps ; mais le lendemain matin, le voyant à la tête de la bande, je l'avertis de faire attention de ne pas se servir d'armes à feu ; il me répondit que c'était lui qui l'avait et qu'il n'y avait pas de danger. Pendant que j'étais dehors, Rogers me dit qu'il avait le sien, et qu'ils étaient tous ou presque tous armés et avaient des bâtons. Je me rendis au poll dans le bas de la Baie le jour de l'élection, et tout y était aussi paisible que possible. J'y restai jusque vers trois heures, et je me rendis ensuite à la maison où je me retire ordinairement et fumai une pipe, et quelqu'un entra et me dit qu'on avait envoyé chercher la police. Je dis "pourquoi ?" Il dit que l'on disait que la police fluviale de Québec avec une bande d'autres hommes allait attaquer le bureau de votation et s'emparer des boîtes de scrutin. Lorsque je sortis ensuite, je vis une voiture qui descendait à toute course de cheval avec deux agents de police provinciale. Ils restèrent au bureau de votation jusqu'à la fin de la votation. La rumeur circulait qu'il était venu une bande d'hommes avec la police fluviale pour s'emparer des bureaux et voler les boîtes du scrutin. Les gens qui avaient les boîtes du scrutin s'en allèrent chez eux en même temps que les agents de police.

25. Vous avez parlé d'un papier que vous aviez vu entre les mains de M. et Mme Filion, d'abord entre les mains de Mme Filion, et ensuite entre celles de M. Filion,—et vous avez dit que ce papier était signé "J. C., par Joseph Archer." Qu'avez-vous compris par cette signature ?—J'avais entendu dire que M. Archer était l'agent de M. Cauchon, et j'en ai conclu que cette signature était censée la sienne. J'en ai accusé M. Archer ensuite, et il ne l'a pas nié ; mais d'un autre côté il ne l'a pas avoué. Je lui ai dit qu'il devrait avoir honte de lui-même, parce que tout était aussi paisible que possible.

Par le président :

26. Quand avez-vous vu M. Archer ?—Quelques jours après l'élection.

Par M. Langevin :

27. Et que lui avez-vous dit ?—J'ai dit que c'était une honte ; que leurs amis auraient été la cause du trouble ; que je n'avais jamais vu une élection plus paisible de ma vie. Il me dit que Tremblay était un de ses amis, et qu'il fallait qu'il fût supporté, parce qu'il avait été attaqué la dernière fois.

28. Combien de temps ces gens-là sont-ils restés en bas ?—Ils repartirent le samedi soir—je veux parler de la police fluviale. C'était le jour de la votation.

29. Et la police provinciale?—Ils partirent dans la soirée, une couple d'heures plus tard, et quelques-uns, le dimanche matin. Quelques-uns restèrent en arrière, malades.

30. Trudel a-t-il dit ou non qu'il était à la tête de ces gens?—M. Filion demanda qui était le chef, et il dit que c'était lui. Quelques-uns des hommes me dirent aussi qu'ils étaient sous ses ordres. Quelques-uns étaient parfaitement sobres en arrivant, mais quelques-uns étaient "en train."

Par M. Baby :

31. Dans quel état paraissait être Trudel?—Il paraissait être sobre.

Par le président :

32. Combien de pistolets avez-vous vus?—Je n'en ai pas vu du tout.

33. Pas même celui que vous avez entendu bander?—Je l'ai entendu; le ventilateur était ouvert.

Par M. Baby :

34. Était-ce une grande maison?—Oui.

35. Divisée seulement par des cloisons de planches?—Oui. Ma porte n'était pas tout-à-fait fermée, et ils étaient tout auprès.

Par M. McDougall :

36. Qui a fait demander la police provinciale?—M. Tarte.

37. A quelle heure a-t-elle été demandée?—Je suis arrivé entre midi et une heure, et le télégramme fut envoyé immédiatement.

38. C'était la veille de l'élection?—Oui. Il vint ensuite un télégramme disant de nous préparer à les recevoir le lendemain matin à cinq heures.

Par M. Blanchet :

39. Où était M. Langevin dans le temps?—Il était à la Malbaie, ou à l'autre bout du comté, peut-être à trente ou quarante milles.

Par M. Laflamme :

40. Vous n'avez vu qu'un seul homme de la police fluviale qui était arrivé là?—Je n'ai vu que cet homme.

41. Et il était à un mille et demi du bureau de votation?—Il était au centre du village.

42. Savez-vous que M. Tremblay, le candidat, avait été assailli antérieurement, à une assemblée tenue durant l'élection?—Non; je n'en ai jamais entendu parler.

43. Avez-vous entendu dire qu'il lui avait été fait des menaces?—Non. J'ai entendu dire un soir qu'il avait fait le tour de la baie en raquettes et avait été de maison en maison, au lieu de passer en voiture par le chemin. C'est tout ce que j'ai su. Il a marché environ deux milles.

Par M. Taschereau :

44. Savez-vous s'il a été assailli auparavant?—Il a été assailli à la dernière élection parce qu'il avait insulté un homme au bureau de votation.

45. Pourquoi a-t-on demandé la police provinciale?—Je ne le sais pas exactement. On l'a demandé parce que les autres descendaient.

Par M. Laflamme :

46. Est-ce vous qui avez suggéré de la faire venir, ou est-ce M. Tarte lui-même?—M. Tarte, je crois.

47. Savez-vous que quelques personnes du côté opposé avaient manifesté l'intention de s'emparer des bureaux de votation et empêcher les gens de voter?—Qu'appellez-vous le côté opposé?

48. Le côté de M. Langevin.—Non, ils ne voulaient rien risquer; ils étaient trop forts.

49. N'avez-vous jamais entendu de rumeur à cet effet?—Non, monsieur.

50. Il n'est pas à votre connaissance que l'on ait fait violence au parti de M. Tremblay à l'élection précédente?—Non, si ce n'est que j'ai entendu dire que M. Tremblay avait été insulté à l'élection antérieure. Mais c'est toujours le cas lorsqu'il se sent fort, il est certain d'être insultant, et là où il est faible, il est le premier à montrer les talons.

Par M. Macdougall :

51. Vous étiez partisan de M. Langevin, je suppose ?—Oui, monsieur.

52. Vous avez pris une part active à l'élection ?—Oui, monsieur. J'étais plutôt ennemi de l'autre parti que partisan de M. Langevin.

M. WILLIAM SMITH est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

1. Vous êtes député du département de la Marine ?—Député du ministre de la Marine et des Pêcheries.

2. Avez-vous reçu, dans le mois de janvier, quelque lettre ou télégramme au sujet de la police fluviale de Québec ?—Non.

3. Quelqu'un vous en a-t-il parlé ?—Oui ; j'ai entendu des gens en parler.

4. Quelqu'un est-il venu vous trouver pour vous parler à propos des uniformes ?—Non.

5. Ou des bâtons ?—Non.

6. Ainsi, vous n'avez reçu ni télégramme ni lettre ?—Je n'en ai reçu aucun, ni télégramme ni lettre.

7. Et vous n'avez eu aucune communication à propos des uniformes ou des bâtons ?—Non, personne ne m'en a parlé. J'ai eu une conversation avec mon chef dans le bureau, mais personne ne m'en a parlé.

8. Vous a-t-on posé quelque question à propos de la convenance de prêter ou donner ces uniformes aux hommes ?—Non ; il ne m'a été posé aucune question.

9. M. Albert Smith, le ministre, ne vous a pas demandé si cela devait se faire ?—Non, il ne m'a jamais parlé des uniformes ou des bâtons. Je lui en ai parlé lorsque j'ai vu la chose dans les journaux.

10. Mais vous n'avez eu aucune correspondance ou lettre ?—Eh bien ! après l'élection, j'écrivis à l'agent de Québec pour lui demander s'il avait quelque correspondance et voici sa réponse :

“ AGENCE DU DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,
QUÉBEC, 26 février 1876.

“ MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 23 de ce mois, j'ai l'honneur de vous dire qu'aucune correspondance, soit par la poste, le télégraphe ou autrement, n'a été échangée entre le département et aucun employé, officier public ou autre personne que je sache, à propos de l'envoi dans le district électoral de Charlevoix, dans le mois de janvier dernier, d'une vingtaine d'hommes composant en été la police fluviale de Québec, et conduits par un officier ou employé des douanes à Québec. Sur informations prises auprès de M. Russell, je vois qu'il n'a eu aucune correspondance quelconque à ce sujet, et je n'en ai pas non plus.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ J. U. GREGORY,

“ Agent, Dépt. Marine et Pêcheries.

“ A WM. SMITH, écr.,

“ Député du ministre de la Marine, etc.,

“ Ottawa.”

C'est là toute la correspondance que j'ai eue.

11. C'est la lettre de M. Gregory à vous ?—C'est là sa propre lettre, avec sa signature, en réponse à une lettre que je lui ai écrite lui demandant s'il avait quelque correspondance.

Par M. Blanchet :

12. Je suppose que c'est la lettre écrite en réponse à la résolution de la Chambre demandant un rapport ?—Je le suppose.

Par M. Baby :

13. Avant l'élection, vous n'avez rien su dans le département à propos de l'envoi de la police fluviale?—Je n'en ai pas entendu parler dans le département; mais j'ai entendu des gens en parler, et je l'ai vu dans les journaux.

14. Dans le département?—Non; j'ai eu une conversation avec mon chef à ce sujet après que j'ai vu qu'ils étaient descendus.

Par M. Langevin :

15. Mais avant cela vous n'aviez eu aucune conversation avec M. Smith?—Oh! oui.

Par M. Baby :

16. Comment cela est-il venu?—Je crois que c'est à propos de quelque chose publié dans les journaux. Je lui demandai si la police fluviale était descendue.

Par M. Langevin :

17. Mais avant cela, avez-vous eu quelque conversation avec M. Albert Smith?—Je ne pourrais pas le dire; je n'ai pas de dates à consulter. J'ai eu quelque conversation.

18. Est-ce votre chef, le ministre, qui vous en a parlé le premier, ou vous à lui?—Je ne suis pas sûr de cela. Je n'ai pas de dossier, et je n'en ai pas pris note. Je ne pensais pas être appelé à parler d'une manière positive à propos des dates.

19. Avez-vous envoyé quelque télégramme? Non; je n'en ai ni reçu ni envoyé.

Par M. Baby :

20. A-t-il été autorisé quelque télégramme?—Pas que je sache.

Par M. Macdougall :

21. Avez-vous eu connaissance que la police fluviale devait descendre avant qu'elle ne fût descendue?—Non; je n'en ai eu aucune connaissance. Je demandai à mon chef s'il était vrai qu'elle fût descendue, et il me répondit qu'il croyait que non. Je ne puis parler d'aucune communication qu'il a eue; mais le département n'a donné aucune instruction ni aucune autorisation pour qu'elle y allât.

Par M. Laflamme :

22. Il n'y a pas de police fluviale en hiver? Non.

23. Les hommes ne sont aucunement sous le contrôle du département?—Excepté que nous les employons comme ouvriers. Le 1er décembre, ils cessent de former la police fluviale.

Par M. Langevin :—

24. Combien en employez-vous comme artisans?—Je n'en sais rien. Ceux qui sont bons ouvriers sont employés sur les vapeurs, à réparer les chaudières, etc.

25. Les employez-vous tout l'hiver?—Je ne sais pas. Il y en a quelques-uns, je crois, qui sont employés tout l'hiver.

26. Avez-vous le bordereau de paie?—Oui, monsieur, je pourrai l'apporter.

Le Lieut.-Col. CHARLES EUGÈNE PANET est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

1. Votre charge?—Je suis député du ministre de la Milice et de la Défense.

2. Vous demeurez?—A Ottawa.

3. Étiez-vous à Québec en janvier dernier?—Non; j'y étais en décembre.

4. Savez-vous quelque chose à propos de cette organisation d'hommes pour aller à Charlevoix?—Ce que j'en sais, je l'ai vu dans les journaux.

Par M. Palmer :

5. Vous voulez dire que vous n'en connaissez rien à part cela?—C'est tout.

Par M. Langevin :

6. Vous ne savez rien personnellement?—Non.

7. Connaissez-vous quelque chose du nommé Trudel qui était à la tête de ces hommes?—Je le connais beaucoup. Je l'ai employé pendant plusieurs années. Je connais l'homme et l'espèce d'homme qu'il est; mais je ne sais rien qui se rattache à son voyage en bas.

8. Vous n'avez eu aucune communication avec lui?—Aucune quelconque. Je ne crois pas l'avoir revu depuis.

Par M. Baby :

9. Ai-je bien compris, que vous ne saviez aucunement, avant leur départ, que ces hommes devaient descendre ?—Aucunement.

Par M. Langevin :

10. Ou qu'il se formait une organisation ?—Aucunement.

Par M. Baby :

11. Aucune connaissance, directe ou indirecte, qu'ils devaient y aller ?—Pas du tout.

Par M. Cauchon :

12. Vous dites que vous connaissez M. Trudel ?—Oh ! oui, depuis nombre d'années. Il était sergent-major de mon bataillon ; et il a été employé par moi, dans mon bureau, lorsque j'étais coroner du district de Québec. Je l'employais comme constable. C'était un homme parfaitement honnête et industrieux.

Par M. Laflamme :

13. Était-il paisible ?—Oui, c'était un homme très paisible.

14. Sobre ?—Oui ; je crois qu'il était de la tempérance totale. Je ne l'ai jamais vu rien prendre, et je l'ai souvent vu refuser. Et je crois qu'il avait un but en s'abstenant de boire : c'était parce qu'il était le meilleur tireur du bataillon, et il craignait que la boisson lui fit tort pour tirer.

15. Avait-il la réputation d'être un fier-à-bras ?—Eh bien ! il a la réputation d'être un homme très fort et puissant, et de connaître parfaitement l'art de la défense personnelle.

16. Mais a-t-il réellement le caractère d'un fier-à-bras ?—Non, monsieur ; je ne l'aurais pas enduré dans mon bureau s'il l'eût été.

Par M. Baby :

17. Depuis quand a-t-il quitté votre service ?—Depuis que j'ai cessé d'être colonel.

18. C'est-à-dire depuis une couple d'années ?—Depuis une couple d'années.

19. Vous l'employiez comme constable ?—Comme constable spécial.

20. Pour signifier les avis aux jurés et amener les témoins ?—Oui.

MERCREDI, 29 mars 1876.

JOHN URIAH GREGORY est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

Je suis agent du département de la Marine et des Pêcheries à Québec ; je réside à Québec.

1. Savez-vous si des hommes appartenant à la police fluviale sont descendus dans le comté de Charlevoix en janvier dernier ?—Je le sais.

2. Y sont-ils allés par votre ordre ?—Non.

3. Y sont-ils allés de votre consentement ?—Non.

4. Y sont-ils allés du consentement du député du ministre de la Marine ?—Non.

5. Savez-vous s'ils y sont allés du consentement ou par l'ordre du ministre de la Marine ?—Non ; il n'a rien eu à faire avec cela.

6. Quelqu'un vous a-t-il demandé de les envoyer ?—On m'a demandé si la requête de la police fluviale de Québec avait été favorablement reçue par le ministre de la Marine. C'était une requête demandant d'être gardée à demi-paie. On me dit que ses services pourraient être requis.

7. Quand ont-ils fait cette requête ?—Au commencement de l'hiver, ils demandèrent d'être gardés à demi-paie durant l'hiver.

8. Était-ce en novembre, décembre, janvier, ou quand ?—C'était deux ou trois semaines avant l'élection. Ça dû être à la fin de décembre ou au commencement de janvier qu'ils demandèrent qu'un certain nombre d'entre eux fussent gardés à demi-paie durant l'hiver. On nous demanda s'il avait été reçu une réponse favorable, parce qu'on pouvait avoir besoin des hommes.

9. Qui a demandé cela ?—L'hon. M. Cauchon.

10. Le Président du Conseil ?—Oui.

11. M. Cauchon vous a-t-il demandé de laisser descendre la police fluviale ?—Non.

12. Vous a-t-il parlé de la faire descendre ?—Il me dit alors qu'il allait télégraphier au ministre pour savoir si elle serait gardée ou non. Dans ce cas nous pourrions l'avoir pour l'envoyer en bas, parce qu'ils avaient besoin de police, et je crois, au meilleur de mon souvenir, qu'il me dit que M. Tremblay avait demandé des troupes ou la police.

13. Quel M. Tremblay ?—Je veux parler de P. A. Tremblay, de Charlevoix, l'ex-député.

14. Savez-vous si l'hon. M. Cauchon a communiqué avec le ministre de la Marine à ce sujet ?—Il me dit qu'il allait télégraphier et qu'il me laisserait savoir la réponse dans la soirée.

15. Vous ne savez pas s'il a télégraphié ?—Je ne sais pas s'il l'a fait.

16. Quand cela a-t-il eu lieu ?—Deux ou trois jours avant l'élection—avant que M. Cauchon ne vint à Ottawa avec sa famille. Il me dit qu'il partait et qu'il voulait faire régler la chose avant de partir.

17. M. Cauchon vous a-t-il demandé les uniformes ?—Non.

18. A-t-il exprimé le désir que les uniformes fussent portés par ces hommes ?—Non.

19. Ou leurs armes—leurs bâtons ?—Non ; je ne puis dire qu'il l'ait fait. Quelqu'un dit que, s'ils descendaient, il serait bon qu'ils eussent l'air d'hommes de police, mais je ne puis dire que ce soit M. Cauchon.

20. Qui vous a dit cela ?—Je ne puis pas le dire ; il y avait deux ou trois personnes présentes à cette entrevue.

21. Où cela s'est-il passé ?—Chez M. Cauchon.

22. M. Cauchon vous a-t-il envoyé chercher ?—Oui. Il m'envoya chercher pour savoir si j'avais quelque nouvelle à propos de la pétition des hommes de la police. Il me dit de venir à sept heures et qu'il télégraphierait au ministre, et s'assurerait s'il était possible de les avoir. Il pouvait avoir besoin de la police, et en attendant je devais tenir la chose secrète et n'en parler à personne.

23. Cela était-il entendu entre vous et M. Cauchon ?—Il me dit qu'il valait mieux ne pas parler de la chose jusqu'à ce qu'il eût des nouvelles du ministre. Il dit : "Nous ne voulons pas que ces gens-là parlent de cela dans la ville." Dans la soirée, je lui écrivis un billet pour savoir s'il avait une réponse à son télégramme. Il me dit que non, mais de venir à 9 heures. J'y retournai alors pour savoir la réponse du ministre de la Marine, à ce que je compris, si la police serait assermentée ou non. C'est à ce moment qu'il me dit que le ministre avait répondu défavorablement ; qu'il ne pouvait avoir ni la police, ni les troupes, ni la police provinciale, et ils discutèrent alors entre eux ce qu'il y avait de mieux à faire. Je crois que M. Taschereau et d'autres étaient là. Ils parlèrent de ce qu'il y avait alors de mieux à faire pour envoyer des hommes à Charlevoix pour protéger leurs intérêts. C'est là ce que je compris.

24. En sorte que M. Cauchon avait communiqué deux fois avec le ministre ?—C'est ce qu'il m'a dit.

Par le président :

25. Deux fois ?—Je ne puis dire. Il a certainement dit une fois.

26. Et il n'avait pas reçu de réponse ?—Il me dit la dernière fois qu'il avait reçu une réponse de l'hon. M. Smith, disant qu'il avait pris la chose en considération et qu'elle ne pouvait être accordée. Il y avait quelque raison pour empêcher les agents de police d'être assermentés comme tels. C'était là la réponse à leur requête demandant d'être gardés à demi-paie. Je ne pense pas que cette réponse s'appliquait à leur voyage en bas.

Par M. Langevin :

27. Avez-vous reçu quelque lettre, billet, télégramme ou instructions à ce sujet ?—De personne.

28. Avez-vous vous-même communiqué avec le ministre de la Marine ou son député à ce propos ?—Je n'ai fait que répondre à la lettre du député du ministre me

demandant si j'avais eu quelque communication avec le département au sujet de l'envoi d'une partie de la police fluviale à l'élection de Charlevoix. Je dis que je n'avais aucune communication de ce genre. Je crois que ma lettre a été déposée. Je veux dire que je n'en ai pas eu avec le département. J'ai reçu une lettre de mon département. Ma lettre est destinée à faire comprendre que je n'ai eu aucune communication avec mon département au sujet de l'envoi de la police à Charlevoix.

Par M. Cauchon :

29. Quelle était la date de cette lettre?—Je ne puis le dire de mémoire; mais elle a été écrite quelque temps après que l'on eût parlé ici de faire une enquête sur cette affaire.

Par M. Langevin :

30. Les uniformes ou les bâtons, ou quoi que ce soit appartenant à la police fluviale en été, ont-ils été prêtés à ces hommes pour cette expédition?—Pas un seul. J'eus le soin de les mettre sous clé. On m'a demandé de vieux boutons, mais ils me furent rapportés. Ils étaient dans un sac et je les repris et les mis sous clé, en donnant des ordres strictes que rien de ce qui appartenait au gouvernement ou au département ne sortît. L'un des hommes dit: "Nous devrions avoir des bâtons;" mais du moment que le ministre de la Marine avait refusé de laisser descendre les hommes, je refusai de laisser aucune chose appartenant au gouvernement sortir de ma possession.

31. Pourquoi les avez-vous refusé?—Parce que je voulais que mon département fût exempt de tout blâme à propos de ce qui pourrait arriver ensuite. L'idée me frappa que quelqu'un de ces gens pourrait s'enivrer sur la route, et je voulais que mon département fût exempt de blâme.

32. Étiez-vous d'avis que ces gens-là qui descendaient étaient la police fluviale?—Non; sous aucun rapport quelconque. Ils n'avaient rien à faire avec la police, et je les prévins strictement devant témoins qu'ils y allaient à leurs risques et périls.

33. Les considérez-vous comme étant une force organisée?—Non. Je considérais que je n'avais rien à faire avec eux. Du moment que mon ministre refusait de les reconnaître comme agents de police, je n'avais rien à faire avec eux, et j'ai pris les moyens d'empêcher qu'on pût jeter le moindre blâme sur le département.

34. Employez-vous quelques-uns de ces hommes pendant l'hiver?—De temps à autre comme journaliers.

35. Combien en moyenne?—Cela dépend de l'ouvrage que nous avons à faire.

36. En janvier, combien?—Je ne pense pas que, sur ceux qui sont descendus, plus de quatre ou cinq fussent employés au jour le jour, à gages quotidiens. Quelques uns d'entre eux y allèrent.

37. Ont-ils été payés pendant qu'ils ont été absents?—Je ne puis le dire; ils ne l'ont pas été par moi.

38. Comment ces gens-là sont-ils payés?—Au moyen de borderaux.

39. Qui est-ce qui les fait?—Mon commis, et je les certifie.

40. Quel est le nom de votre commis?—Blanchet. Il est ici maintenant. Je lui donnai l'ordre formel de ne pas les payer ou de ne pas les reconnaître d'aucune manière, parce qu'ils y allaient à leurs risques et périls.

41. Vous avez dit tout à l'heure que vous étiez allé chez M. Cauchon et que M. Cauchon vous avait envoyé chercher: qui était là pendant que vous y étiez?—M. Verret et M. Chauveau.

42. Aux deux entrevues?—La première eut lieu à son bureau; elle ne dura qu'une minute. Quelqu'un vint à mon bureau et me dit que M. Cauchon désirait me voir. Lorsque j'y fus, il me dit: "M. Gregory, le ministre de la Marine a-t-il répondu à la requête de ces hommes qui ont demandé d'être gardés à demi-paie?" Je répondis: "Pas à moi." Il dit: "Il va falloir que je lui télégraphie, parce qu'on aura peut-être besoin de leurs services. Nous craignons qu'on attaque M. Tremblay, et nous pourrions avoir besoin de protection." Ceci se passa à la première entrevue. Il dit: "Je vais télégraphier au ministre." C'est le même jour que je suis allé chez lui et eus la seconde entrevue. Il dit: "Je vais presser le ministre autant que je le pourrai de prendre ces hommes." Il n'y avait alors personne autre que M. Cauchon et moi.

43. Vous avez eu une autre entrevue?—Je devais aller chez lui à 7 heures pour avoir la réponse du ministre à propos de la requête.

44. Y êtes-vous resté longtemps?—Je ne suis pas allé chez lui alors, mais je lui envoyai un petit billet de chez moi par un messenger, parce j'allais au conseil pour y passer la soirée. Il me répondit. "Je n'ai pas encore reçu de réponse; venez à 9 heures." J'y fus à 9 heures et il me dit: "J'ai maintenant la réponse: le ministre ne le veut pas."

45. Qui était là alors?—M. Verret, M. A. Chauveau, M. Joseph Archer et un autre monsieur.—Je ne suis pas certain qui c'était. Je pense cependant que c'était M. Taschereau.

46. Combien de temps y êtes-vous resté?—Je suppose que je suis resté une demi-heure. Un cocher m'attendait à la porte.

47. Pendant que vous y étiez ainsi que ces messieurs, qu'a-t-on dit à propos de l'élection?—La conversation ne s'adressait pas à moi.

48. Mais qu'y a-t-on dit?—J'ai entendu M. Cauchon dire que M. Tremblay était dans une terrible passe; que si ses amis ne pouvaient pas se rendre aux bureaux de votation ils ne pourraient pas voter, et qu'il perdrait son élection. Il dit que l'on prenait tous les moyens pour empêcher ses amis de voter, et qu'à moins qu'il n'eût les troupes ou la police, il perdrait l'élection; et M. Cauchon dit: "Comment faire face à cela? Si nous n'envoyons pas quelqu'un, il se plaindra qu'on l'a négligé," ou quelque chose à cet effet. Je n'ai pris aucune part à cette conversation. J'attendais seulement pour savoir ce qu'on voulait, pour faire ce que je pourrais sans enfreindre mes devoirs d'employé. C'est là la conversation que j'ai entendue. Alors quelqu'un suggéra qu'ils devraient avoir dix ou douze hommes capables, qui se conduiraient comme il faut et sobrement, pour descendre et aider à leurs amis, et qui seraient, si c'était nécessaire, assermentés comme constables spéciaux.

49. Qui a suggéré cela?—Je ne sais pas, mais je crois que M. Cauchon eut quelque chose à faire avec cette suggestion. Il était dans la salle. Je ne puis pas dire positivement que ce soit lui. Tous en parlaient, plus ou moins; c'était le sujet de discussion dans le temps. Ils paraissaient être fort désappointés de ne pas avoir la police fluviale.

50. A-t-on dit alors quelque chose à M. Cauchon à propos des uniformes ou des bâtons?—Je ne puis dire qui l'a dit, mais il fut suggéré par quelqu'un de ces messieurs—il m'est impossible de dire lequel—que plus ils auraient l'air d'agents de police, le mieux ce serait pour eux; qu'en conséquence, s'ils pouvaient avoir les uniformes sur certains des hommes habitués à la discipline et à l'ordre, cela aurait probablement quelque effet.

51. Qu'avez-vous dit à cela?—Je ne sache pas que j'aie rien dit. Je n'avais rien à dire à cela. Ils discutaient leurs propres affaires. Je ne me suis mêlé de rien du tout. Sur le moment, je ne voyais aucune objection à donner les bâtons s'ils les eussent demandés alors, mais, en m'en retournant chez moi, je songeai que ce serait une grande folie de le faire—qu'il serait mal de donner des effets du gouvernement sans le consentement de mon ministre, et je me décidai de ne pas le faire. M. Cauchon était absent le lendemain, et je me rendis chez M. Taschereau et l'informai que je n'avais pas l'intention de donner ni bâtons, ni boutons, ni quoi que ce fut à mes hommes. Du moment que ce n'était plus une affaire de police, je n'avais plus rien à y voir. Comme agents de police, je les aurais complètement équipés; mais du moment qu'ils y allaient pour un particulier, je ne voulais plus m'en mêler. M. Cauchon était parti ou devait partir pour Ottawa, le lendemain. M. Taschereau approuva ma conduite. Il dit: "Eh bien! vous savez ce qui est mieux; faites ce que vous croyez pour le mieux." Je lui dis que je ne voulais pas compromettre mon département d'aucune façon et que je considérais que je ne pouvais pas donner les effets du gouvernement sans le consentement de mon ministre.

52. Savez-vous combien d'hommes sont descendus?—Non.

53. Vous savez que quelques-uns sont descendus?—Oui, d'après les rapports que j'ai entendus, je n'ai aucune raison de douter que quelques-uns sont descendus.

54. L'avez-vous appris de quelques-uns des hommes eux-mêmes ?—Oui, et qu'ils avaient été payés par M. Archer pour être descendus.

55. Vous ont-ils dit combien ils avaient reçu ?—Je crois qu'un homme m'a dit \$3.

56. Pour son voyage ?—Oui, \$3 pour son voyage.

57. Savez-vous que ces hommes, lorsqu'ils sont descendus, étaient armés de bâtons ?—Je n'en sais rien. J'ai entendu dire que c'était le cas.

58. Savez-vous qu'on a fabriqué des bâtons ?—On me l'a dit, mais je n'en sais rien.

59. Qui vous l'a dit ?—Quelqu'un suggéra que, comme ils ne pouvaient pas avoir de bâtons, ils devraient prendre des gournables, qui sont employés comme chevilles dans les côtés des navires. Quelqu'un parla de cela dans mon bureau, et je dis : "Faites comme vous voudrez, mais vous n'aurez pas de bâtons qui appartiennent au gouvernement," et j'envoyai Cunningham les mettre sous clé. Ce ne sont pas des bâtons de police qu'ils ont emportés. Ils n'appartenaient pas à mon département ; j'ai eu bien soin de cela.

60. Savez-vous que quelques-uns de ces bâtons ont été fabriqués dans quelque-une de vos bâtisses ?—On m'a dit qu'ils avaient été préparés dans la bâtisse par un nommé Turgeon. Je rayai son nom du bordereau de paie le lendemain.

61. Son nom de baptême est-il Edouard ou Enéas ?—Je ne crois pas que ce soit ni l'un ni l'autre. Je crois que c'est François. C'est un homme qui a longtemps travaillé dans le département.

62. Vous avez su que cet homme avait fabriqué ces bâtons ?—On me l'a dit, mais je ne l'ai pas vu faire.

63. Est-il ou n'est-il pas vrai que le salaire de cet homme fut retenu ?—Je donnai l'ordre formel que pour ce jour-là son temps fût retranché du bordereau.

64. Qu'inférez-vous de cela ?—J'en infère que le gouvernement n'a rien payé pour la journée de cet homme, parce que je ne voulais pas qu'aucun de mes hommes fit des bâtons pour une affaire comme celle-là.

65. Vous étiez convaincu qu'il l'avait fait ?—Je n'ai aucune raison de croire qu'il n'a pas ébauché des bâtons.

66. S'est-il plaint depuis qu'il était maltraité ?—Non.

67. Il accepta votre décision comme juste ?—Je n'en sais rien. Il reçut son salaire, je crois, mais pas du gouvernement. C'est un pauvre homme, et je suppose qu'il fut payé. Il me dit qu'il avait été payé.

68. Savez-vous qui l'a payé ?—Non.

69. D'autres sont-ils venus vous trouver à propos de ces affaires, pour avoir les hommes ou les uniformes, les bâtons ou autre chose ?—C'est un nommé Trudel qui a demandé les bâtons. Il est employé à la douane. Il a demandé les bâtons et les boutons.

70. Quand ?—Une journée ou deux—je crois que c'est la veille-avant qu'ils ne soient descendus. J'avais de vieux boutons que je lui donnai, et je les repris ensuite, pensant qu'il valait mieux ne pas les donner.

71. Combien y en avait-il ?—Quelques-uns dans un papier—un lot de vieux boutons qui n'étaient pas des boutons de la police. C'étaient des boutons avec une ancre, mais pas des boutons de la police fluviale. Je les lui donnai et il me les rendit immédiatement, le même jour.

72. Savez-vous s'ils vous ont tous été remis ?—Au meilleur de ma connaissance, oui.

73. Pourquoi lui avez-vous donné ces boutons ?—Ce n'était pas des boutons réguliers de la police, mais de vieux boutons que j'avais, et je pensais qu'ils ne tiraient pas à conséquence.

74. Pourquoi les avez-vous redemandés ?—Je pensai que j'avais eu tort, et je réparerai mon tort. Je crus avoir outrepassé mes droits en les donnant.

75. Saviez-vous combien il y avait de boutons lorsque vous les avez donnés ?—Je ne les ai pas comptés, mais je crois, au meilleur de ma connaissance, qu'ils me furent tous remis. La quantité n'en était pas forte, et je ne pense pas qu'on aurait pu en soustraire une douzaine sans que je m'en aperçusse. Il y avait aussi des boutons de gilet et de pantalons. Je ne sais pas s'il y en avait assez pour garnir trois gilets ou habits.

76. Vous êtes sûr que les bâtons employés par ces hommes n'étaient pas ceux du département ?—Les seuls bâtons du département furent apportés dans mon bureau : il y en avait 6 ou 16. Cunningham m'en dit le nombre, mais je l'ai oublié. Je lui dis de les compter de nouveau, de les attacher ensemble et de les mettre sous clé, et de ne laisser sortir ni boutons, bâtons, habits ou gilets, ou rien autre chose, sans mon ordre, sous aucune circonstance quelconque. C'est alors que j'envoyai chercher les boutons, J'en avertis immédiatement M. Taschereau et lui dis que je désapprouvais la chose. Je voulais avertir ces messieurs. Je savais que l'on ferait des remarques sur ma conduite. Il y a des gens qui tournent et tortillent les actions des gens de toute façon, et je pensai qu'il était de mon devoir d'exempter mon département de tout blâme. Je sentis que j'avais mal fait de donner les boutons.

77. Aviez-vous l'habitude de mettre ces boutons, bâtons, uniformes, et le reste, sous clé ?—Oui ; généralement ils étaient dans la caisse de sûreté.

78. Pourquoi avez-vous donné des ordres spéciaux dans ce cas-ci ? Il paraît qu'ils n'étaient donc pas sous clé ?—Je ne suis pas toujours dans l'édifice, et je pensai que, comme officier du département, mes ordres devaient être très impériaux. Je donne généralement mes ordres de cette façon.

79. Quelqu'un vous demandait-il spécialement de les lui donner ?—Non, pas alors. Je crus que c'était mon devoir. Personne ne me les a demandés ensuite.

80. Craigniez-vous qu'ils ne fussent enlevés de l'édifice pendant votre absence ?—Non. Je ne craignais pas qu'ils fussent enlevés, mais c'était un ordre très-impératif pour prévenir tout ce qui aurait pu arriver. C'était plutôt par habitude que par crainte que je donnais cet ordre.

81. C'était une précaution que vous preniez ?—Oui.

82. Avez-vous dit tout à l'heure que plus les hommes qui descendaient auraient l'air d'agents de police, le mieux serait ?—Non ; j'ai parlé de l'apparence de police, d'hommes disciplinés, habitués à maintenir l'ordre, et d'hommes qui ne les compromettaient pas par quelque folie.

83. Qui a dit cela ?—Je suis à près sûr que c'est M. Cauchon.

84. Connaissez-vous quelque autre chose à propos de cette organisation ?—Non, rien de plus.

Par M. Macdougall :

85. C'était seulement pour protéger M. Tremblay son élection ?—C'est ce qu'a dit M. Cauchon : que M. Tremblay craignait et avait besoin de protection.

Par M. Cauchon :

86. Dois-je comprendre que vous dites que j'avais dit d'avoir des hommes qui avaient été dans la police, parce qu'ils étaient habitués à la discipline, et que notre but était d'avoir des gens qui ne violeraient pas la loi ?—C'est là ce que j'ai compris.

87. Qu'ils ne devaient pas se mêler de l'élection du tout, mais qu'ils devaient être là pour protéger la votation ?—C'est là ce que vous paraissiez avoir en vue. C'est ce qui m'a paru être ce que vous désiriez être compris.

Par M. Palmer :

88. C'est là la raison qu'il a donnée ?—Oui.

Par M. Baby :

89. Qui est M. Joseph Archer ?—Un marchand de bois de Québec. C'est M. Joseph Archer, fils.

LOUIS ALFRED BLANCHET est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

Je suis teneur de livres dans le département de la Marine et des Pêcheries à Québec, où je réside.

1. Est-il à votre connaissance qu'une bande d'hommes employés durant l'été comme police fluviale à Québec a été envoyée ou est descendue dans le comté de Charlevoix en janvier dernier ?—Je sais que quelques-uns des hommes sont allés à Charlevoix. On me l'a dit.

2. Est-ce quelques-uns des hommes qui vous l'ont dit?—Je ne m'en souviens pas. Je ne le pense pas.

3. Vous l'a-t-on dit dans le bureau?—J'étais dans le bureau de M. Gregory pendant que quelques-uns de ces hommes y étaient, et il leur dit qu'il ne voulait avoir rien à faire avec eux; qu'ils descendaient à leurs risques et périls, et qu'ils ne devaient pas s'attendre à être payés par le département ni d'avoir la sympathie du département.

4. M. Gregory vous a-t-il parlé du voyage de ces hommes?—Non; je suis allé dans le bureau pour faire signer une lettre, et je les ai vus.

5. Combien?—Je crois qu'il y en avait quatre ou cinq.

6. L'hon. M. Cauchon vous a-t-il parlé de cette affaire?—Non; je n'ai jamais vu ou parlé à M. Cauchon à ce sujet.

7. Avez-vous été présent à quelque conversation que peut avoir eue M. Cauchon à ce sujet avec quelque autre personne?—Non.

8. Connaissez-vous Téléphore Routier?—Oui.

9. Que fait-il?—Il est maître charpentier.

10. Où est-il employé?—Au département de la Marine et des Pêcheries.

11. Savez-vous si cet homme a eu quelque chose à faire avec la fabrication de bâtons pour ces hommes?—Non.

12. Savez-vous s'il a été payé pour quelque ouvrage de ce genre?—Pas que je sache.

13. Y a-t-il un monsieur Buteau dans le bureau?—Oui, Elzéar Buteau.

14. Savez-vous s'il a été payé quelque chose à M. Buteau à propos de cette organisation ou de quelque chose s'y rattachant?—Non.

15. Savez-vous si les gens qui sont descendus étaient armés de bâtons?—Non; je ne les ai pas vus avant leur départ. Je ne les ai vus que dans le bureau à l'époque que j'ai mentionnée.

16. Avez-vous reçu quelque ordre de M. Grégory à propos de déduire un jour de paie ou plus d'un nommé Turgeon, employé dans votre département?—Oui.

17. Quel est son nom de baptême?—Je ne puis dire si c'était Turgeon ou non, mais je sais que du temps a été déduit de deux ou trois de ces hommes. Je ne me rappelle pas le nom de baptême de Turgeon. Il est charpentier.

18. Se nomme-t-il Enéas?—Non.

19. Est-ce François?—C'est plus François qu'Enéas.

20. Vous avez reçu l'ordre de M. Grégory de déduire sa paie?—Je ne puis dire si c'était de Turgeon ou d'un autre.

21. Combien?—Deux ou trois.

22. Pourquoi faire cette déduction?—Parce qu'ils sont partis et ont laissé leur ouvrage.

23. Y a-t-il quelques-uns de ces hommes qui soient employés pendant l'hiver par le département?—Ceux de qui j'ai retenu la paie étaient employés dans le temps.

24. Il y en a quelques-uns qui sont employés durant l'hiver?—Oui.

25. Reçoivent-ils leur salaire complet alors?—Non; ils sont payés tant par jour. Ils ne reçoivent pas le même salaire qu'en été.

Par M. Taschereau :

25. Ils sont payés comme journaliers?—Oui.

Par M. Langevin :

27. Combien leur avez-vous déduit de leur paie?—Tout le temps qu'ils ont été absents.

28. Où étaient-ils allés?—Je crois que c'est à Charlevoix. Je n'en suis pas sûr.

29. Quels sont leurs noms?—Je crois que Pierre Bidégaré en était un. Je ne me rappelle pas des autres.

Par M. Baby :

30. Turgeon en était-il un?—Je ne saurais dire.

Par M. Langevin :

31. Dion en était-il un?—Je ne pourrais pas dire si Dion était employé dans le temps ou non.

Par M. Baby :

32. Combien en avez-vous retranché du bordereau de paie?—Deux ou trois.

Par M. Langevin :

33. M. Gregory vous a-t-il dit de retenir la paie de l'un de ces hommes pour ouvrage fait par lui dans l'atelier du département, mais pas pour le département,—à faire des bâtons, par exemple?—Non.

34. De Turgeon?—Je ne me souviens pas si j'ai retenu quelque chose à Turgeon. Je ne puis donner les noms.

35. Savez-vous si les hommes qui sont descendus portaient des boutons de cuivre?—Non; je ne les ai pas vus. Je sais que M. Gregory a refusé de donner des boutons.

36. Savez-vous si l'on a acheté des boutons de cuivre pour ces gens là—pas par le département, mais en dehors?—Je n'en sais rien.

37. Savez-vous quelque chose à propos de l'organisation de cette bande pour aller à Charlevoix?—Non; j'en ai seulement entendu parler. Lorsque j'ai vu les hommes dans le bureau, ils en parlaient.

38. Quelqu'un vous a-t-il parlé pour obtenir les uniformes ou les bâtons, ou quelque chose appartenant à la police fluviale, pour cette bande?—Non.

Par M. Baby :

39. Avez-vous vu faire des bâtons?—Non.

M. HENRY HEIGHAM est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

Je suis surintendant de la police provinciale à Québec.

1. Êtes-vous allé avec la police provinciale à la Baie St. Paul en janvier dernier?—Oui; les 20 et 21 janvier.

2. Pourquoi y êtes-vous allé?—J'y ai été envoyé par ordre du commissaire, le juge Doucet, parce que l'on craignait qu'il n'y eût du trouble durant l'élection entre M. Langevin et M. Tremblay.

3. Le major Voyer était-il avec vous?—Oui.

4. Quelle était sa position dans la force?—Il en avait le commandement. Je fus d'abord choisi pour un détachement, mais comme on s'attendait à du trouble aux Eboulements, nous nous séparâmes en deux escouades, et il fut envoyé avec un détachement comme chef et moi avec l'autre.

5. Combien aviez-vous d'hommes?—Vingt-deux en tout.

6. Aviez-vous été précédés par quelque autre force ou bande?—Oui; nous avons entendu dire qu'ils y étaient allés avant nous—14 hommes.

7. Qui étaient-ils?—Quelques-uns d'entre eux étaient d'anciens agents de la police fluviale.

8. Les avez-vous rencontrés en chemin?—Non; ils ont été en avant de nous sur toute la route.

9. Où les avez-vous rencontrés?—A la Baie St. Paul.

10. Dans quel comté est-ce?—Charlevoix.

11. Avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un d'entre eux?—Non, excepté pour leur dire bonjour.

12. Savez-vous qui était à la tête de cette force?—On nous a dit que c'était Edmond Trudel.

13. Qui est-il?—Il demeure dans la paroisse d'Headleyville, de l'autre côté de la rivière St. Charles. Je l'ai vu à la Baie St. Paul.

14. Paraissait-il être à la tête ou faire partie de la bande?—On ne pouvait pas dire—il n'a pas donné de commandement. J'ai seulement entendu dire qu'il les commandait.

15. Savez-vous si le major Voyer a communiqué avec eux ou non, et ce qu'il leur a dit?—Je crois qu'il a communiqué avec Trudel. La seule chose que j'aie entendu qu'il lui ait dite, est que Trudel lui a fait dire que s'il y avait du trouble il prêterait main-forte. C'est après notre arrivée.

Par M. Taschereau :

16. A la police provinciale?—Oui, main-forte à la police provinciale.

Par M. Langevin :

17. Êtes-vous allé aux bureaux de votation à la Baie St. Paul?—Oui; le major Voyer et moi les avons visités.

18. Y a-t-il eu quelque trouble?—Non, pas pendant que nous y étions.

19. Avez-vous envoyé quelques-uns de vos hommes aux bureaux de votation dans le cours de la journée?—Avant la clôture de la votation, nous avons envoyé des hommes aux bureaux 1, 2 et 3.

20. Pourquoi?—On craignait qu'il n'y eût du trouble.

21. Avez-vous vu quelques-uns de ceux qui vous avaient précédés aux bureaux de votation, ou savez-vous s'ils y ont été?—Pas pendant que nous étions là. Nous les avons vus dans le village. Nous avons entendu dire qu'ils avaient été aux bureaux de votation.

22. Savez-vous à la demande de qui vous avez été envoyés?—Non. Je reçus mes ordres à la hâte du juge Doucet, ce matin-là. Nous devions partir immédiatement.

Par M. Cauchon :

23. Vous n'avez pas entendu dire de qui était venue la demande de la police?—Non. Je sais qu'elle a été demandée, mais je ne sais par qui.

Par M. Langevin :

24. Le major Voyer est mort depuis?—Oui.

Par M. Cauchon :

25. Y a-t-il eu quelque trouble?—Il n'y a pas eu de trouble dans le cours de la journée. Il n'y en a pas eu la moindre apparence.

Par M. Palmer :

26. Avez-vous vu quelqu'un des hommes de la police fluviale auprès des bureaux de votation?—Non, je n'en ai pas vu.

Par M. Blanchet :

27. La police provinciale était-elle armée de pistolets?—Oui; elle avait des revolvers, des bâtons et des menottes.

Par M. Taschereau :

28. Quand êtes-vous arrivés à la Baie St. Paul?—Nous sommes arrivé entre six et sept heures du matin, le jour de la votation. Nous avons voyagé toute la nuit. Les autres étaient arrivés quelques heures auparavant.

Par M. Palmer :

29. Saviez-vous que les autres étaient arrivés?—Nous l'avons entendu dire partout sur la route, mais nous ne les avons pas vus.

M. JAMES CUNNINGHAM est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

1. Quelle est votre occupation durant l'été?—Je suis employé comme patron de chaloupe dans la police fluviale, et j'ai le commandement du yacht à vapeur. Je demeure à Québec.

2. Êtes-vous employé durant l'hiver?—Non. J'ai été employé une partie de l'hiver dernier.

3. Cet hiver?—J'ai été temporairement employé tout l'hiver.

4. En janvier dernier?—Oui, à une faible rémunération parce que j'étais patron de chaloupe. Les patrons sont tous employés à une légère rémunération, et travaillent au département de la Marine et des Pêcheries.

5. Êtes-vous allé à la Baie St. Paul, dans le comté de Charlevoix, en janvier dernier?—Non; je n'y suis pas allé.

6. Savez-vous si quelques-uns des hommes de la police fluviale y sont allés?—Je l'ai entendu dire. Je n'en ai aucune connaissance personnelle.

7. Quelqu'un d'entre eux vous a-t-il dit qu'il y était allé?—Quelques-uns m'ont dit qu'ils y étaient allés.

8. Quels sont leurs noms?—Edouard Lacroix, Pierre Bidéguré, John Keenan, Arthur Rogers. Je crois que ce sont là tous ceux à qui j'en ai parlé.

9. Joseph Dion vous a-t-il dit qu'il y était allé?—Non; je ne l'ai pas vu.

10. Joseph Bélanger?—Non.

11. Savez-vous s'il a été fabriqué des bâtons dans l'atelier du département?—Je n'en sais rien, et je ne l'ai pas entendu dire.

12. Ces hommes vous ont-ils dit pourquoi ils y étaient allés?—C'était quelque temps après l'élection que je leur en ai parlé. Je leur ai simplement demandé s'ils y étaient allés, et ils dirent que oui. Je leur demandai s'il y avait eu du trouble, et ils dirent que non.

14. Vous dites qu'on ne vous a pas demandé d'y aller?—Non.

15. Et vous n'y êtes pas allé?—Non.

M. ARTHUR ROGERS est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

1. Quelle est votre occupation?—J'étais dans la police fluviale l'été dernier et pendant plusieurs années auparavant.

2. Étiez-vous employé par le même département cet hiver?—Une partie du temps.

3. Étiez-vous à demi-paie, ou comment, durant ce temps?—Je travaillais à la journée.

4. Savez-vous si des hommes de la police fluviale et d'autres sont allés à la Baie St. Paul, dans le comté de Charlevoix, en janvier dernier?—Oui.

5. Y êtes-vous allé vous-même?—Oui, avec plusieurs autres.

6. Vous étiez parmi eux?—Oui.

7. Qui vous a engagé pour y aller?—Personne ne m'a engagé. C'est un nommé Edouard Lacroix qui m'a demandé de descendre avec lui, et j'ai dit oui. Il appartient à la police fluviale.

8. Quand y êtes-vous allé en janvier?—Vers le 20 ou le 22.

9. Dans quelle paroisse êtes-vous allé?—Je ne me rappelle pas du nom.

10. Était-ce à la Baie St. Paul?—Je crois que oui.

11. Combien d'hommes étiez-vous en tout?—Il y avait 16 hommes en tout, dont 15 de la police.

12. A part les cochers?—Oui. Nous étions deux dans chaque voiture. Je crois qu'il y avait huit cochers.

13. Lacroix vous a-t-il dit pourquoi vous deviez y aller et pourquoi il y allait? Il ne me l'a pas dit exactement dans le temps, mais ensuite il me dit que nous y allions pour maintenir l'ordre ou quelque chose à propos de l'élection.

14. Vous a-t-il dit quelle autorité il avait pour aller maintenir l'ordre?—Non.

15. Aviez-vous vous-même quelque autorité pour y aller et maintenir l'ordre?—Non.

16. Qu'avez-vous compris en définitive, sur la route ou une fois rendu?—Je compris, lorsque nous fûmes rendus que nous devons être assermentés comme constables spéciaux ou quelque chose comme cela pour maintenir la paix.

17. Qui avait le commandement?—Un nommé Trudel. Je ne sais pas trop ce qu'il fait, mais je crois qu'il travaille à la douane.

18. Aviez-vous quelque uniforme?—Non, personne de nous n'avait d'uniforme? Les uniformes nous ont tous été repris à l'automne, mais nous pouvions avoir un habit de dessous avec des boutons de cuivre.

19. Est-il vrai que vous aviez une espèce d'uniforme?—J'avais la même espèce d'uniforme que je porte maintenant.

20. N'aviez-vous pas des boutons de cuivre?—Nous portions des habits de flanelle en-dessous avec des boutons de cuivre.

21. N'est-il pas vrai que les hommes avaient généralement des boutons de cuivre?—Pas les hommes de la police fluviale, que je sache.

22. Pas ceux qui étaient avec vous?—Non.

23. Le nommé Trudel vous a-t-il donné quelques instructions?—Aucune quelconque.

24. Aviez-vous des bâtons?—Je n'avais pas de canne.

25. Mais la bande?—Je n'en ai pas vu. Je ne pourrais pas dire s'il y en avait.

26. Dites-vous qu'il n'y avait pas de cannes ou de bâtons parmi cette bande, soit en partant de Québec, soit à la Baie St. Paul, pendant que vous y étiez?—Je ne les ai pas vus. Je ne dis pas qu'il n'y en avait pas, mais je ne les ai pas vus.

27. Savez-vous si quelques-uns d'entre eux avaient des pistolets ou des *révolvers*?—Je suppose qu'ils en avaient. J'en avais un moi-même.

28. En avez-vous vu d'autres avec des pistolets?—Non. Je crois que Trudel en avait un. Je crois qu'il a tué une perdrix dans le bois en descendant.

29. Êtes-vous allé aux bureaux de votation à la Baie St. Paul?—Nous sommes allés partout où nous avons voulu—pas aux bureaux de votation ou à un endroit particulier, mais partout.

Par M. Macdougall :

30. Vous n'étiez sous la direction de personne?—Pas du tout.

Par M. Cauchon :

31. Vous y êtes allés séparément?—Oui.

Par M. Langevin :

32. Êtes-vous arrêtés sur la route?—Nous sommes arrêtés à l'*Half-way House*.

33. Où?—Je ne sais pas le nom de l'endroit ou de la paroisse. Ils appellent cela l'*Half-way House*.

34. Est-ce avant de traverser les montagnes?—Oui.

35. Connaissez-vous le nom de celui qui tient cette maison?—Non.

36. Êtes-vous tous partis de Québec?—Nous sommes partis du pont Dorchester.

37. Vous êtes-vous rendus là à pied?—Oui.

38. Avez-vous trouvé là des voitures qui vous attendaient?—Oui.

39. Savez-vous pourquoi ces voitures avaient été envoyées là et pourquoi vous n'êtes pas partis de la ville en voitures?—Non; je n'ai pas fait de questions à ce sujet.

40. Est-ce tout à fait en dehors de la ville?—Oui. C'est de l'autre côté du pont.

41. Connaissez-vous le nom de l'individu chez qui vous êtes allés à la Baie St. Paul?—Non. Nous n'y avons été qu'une journée, et je ne m'en suis pas informé.

42. Savez-vous qui a payé votre pension là?—Non.

43. Ou à l'*Half Way House*?—Non.

44. Vous n'avez pas payé?—Non.

45. Toutes vos dépenses étaient payées?—Je le crois, je n'ai rien payé.

46. Lorsque vous êtes revenu, avez-vous été payé?—Oui; j'ai reçu \$4 de M. Routier. C'est le contre-maître des menuisiers; il est employé au département de la Marine.

47. Est-ce le même qui a payé les autres hommes?—Je n'en sais rien.

48. Avait-il été avec vous?—Non.

49. Il vous a payé à votre retour en ville?—Il m'a donné \$4.

50. Votre paie vous a-t-elle été retenue au département pour le temps que vous avez été absent?—Je ne travaillais pas dans le département à cette époque, ni pendant trois ou quatre semaines ensuite. Je n'ai travaillé que quatre semaines en tout cet hiver.

Par M. Palmer :

51. Celui qui vous a donné les \$4 est-il celui qui vous paie généralement lorsque vous êtes employé dans le département?—Non.

M. TÉLESPHORE ROUTIER est appelé et interrogé:—

Par M. Langevin :

1. Quelle est votre occupation?—Je suis menuisier et charpentier.

2. Où êtes-vous employé ?—Au département de la Marine et des Pêcheries à Québec.

3. Savez-vous si quelques-uns de ceux qui sont employés par le département en été sont allés dans le comté de Charlevoix en janvier dernier ?—Oui ; je sais que quelques-uns y sont allés.

4. Y êtes-vous allé vous-même ?—Non.

5. Savez-vous si ces hommes étaient armés de bâtons ?—Je n'en sais rien.

6. Avez-vous fait vous-même des bâtons à cette époque ?—Non.

7. Les avez-vous vus faire ?—Oui.

8. Par qui ?—Un nommé Turgeon. Il les a faits dans l'atelier du département, mais ils ont été payés en dehors.

9. Savez-vous son nom de baptême ?—François. Je suis à la tête de cet atelier ; c'est avec mon consentement que la chose a été faite.

10. Qui a demandé de faire ces bâtons ?—On m'a dit que les hommes n'auraient pas de bâtons, mais qu'ils auraient des gournables.

11. Qui vous a dit cela ?—Je pense que quelqu'un me l'a dit pendant que j'étais chez M. Gregory. Je leur dis que ces gournables étaient un peu grossières et je les fis mettre sur le tour. Ces gournables étaient alors dans la boutique. Je les pris, mais je les remplaçai quelques jours plus tard. J'en achetai d'autres pour remplacer celles que j'avais prises dans la boutique. Je ne les ai pas chargées au département. Mes amis m'ont remboursé.

12. Combien en a-t-il été fait ?—Entre 20 et 25, ce qui était plus qu'il n'en fallait. Je n'ai pas encore été remboursé, mais, j'espère l'être par M. Archer, si je le lui demande. Je lui ai dit verbalement le montant—dix ou douze chelins, y compris les gages des hommes qui ont préparé les gournables.

13. Pourquoi avez-vous demandé à M. Archer plutôt qu'à un autre ?—Je savais que c'était un ami du parti—le parti du gouvernement ou libéral. Je savais qu'il appartenait au parti, et c'est une idée qui m'a frappé de demander à M. Archer de me payer. Cette idée m'est venue parce que je savais que M. Archer s'occupe généralement des élections. M. Archer me dit qu'il me rembourserait. C'est M. Gregory qui m'a dit de fournir des gournables : le gouvernement n'aurait rien à payer pour cela. J'ai vu M. Edmond Trudel, employé à la douane, et il me dit qu'il descendait. J'ai compris que c'était à l'élection de Charlevoix.

14. A qui les bâtons ont-ils été livrés ?—Je crois qu'ils ont été livrés à Trudel. Je les ai donnés à un charretier et lui dis de les remettre à Trudel, parce que je savais que Trudel descendait.

15. Quelqu'un vous a-t-il dit cela ?—Non ; c'est une idée qui m'est venue. M. Trudel ne m'a pas dit de les lui donner. Je n'ai demandé à personne de descendre à Charlevoix. Lorsque les hommes sont revenus d'en bas, ils me demandèrent qui allait les payer, je leur répondis que je n'en savais rien.

16. Ensuite ?—Quelqu'un est venu qui m'a dit que M. Archer voulait me voir, et je suis allé voir M. Archer. Il me dit : "Je vais vous donner de l'argent pour payer ces gens-là au taux d'une piastre par jour." Il me donna quarante piastres, et je distribuai l'argent entre les hommes. Ils avaient été quatre jours absents, et ils reçurent chacun une piastre par jour pour ces quatre jours. Il y avait douze ou quatorze hommes que je payai. C'étaient des hommes qui appartiennent à la police fluviale de Québec en été.

17. M. Archer vous a-t-il dit d'où venait cet argent ?—Non.

18. Avez-vous eu d'autre argent ?—Non.

19. Où sont les bâtons maintenant ?—Ils sont en ma possession. Ils m'ont été renvoyés par un charretier. Ils seront peut-être employés aux mêmes fins auxquelles ils étaient d'abord destinés.

Par M. Gregory :

20. Vous savez que j'ai refusé les bâtons, n'est-ce pas ?—Oui.

21. Et que j'ai dit : "Ils n'auront pas de bâtons du gouvernement ; ils peuvent avoir des gournables ou ce qu'ils voudront, mais ils n'auront pas les bâtons ?"—Oui.

22. Vous n'avez reçu aucune ordre de moi de tourner des gournables?—Non. M. Gregory me dit de prendre des gournables ou tout autre chose que je voudrais, ne sachant pas que le gouvernement en avait, mais j'ai pris ceux du gouvernement, et c'est pour cette raison que j'ai pensé à en acheter quelques jours après pour les remplacer.

M. EDOUARD LACROIX est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

1. Quelle est votre occupation?—Je suis charpentier de navires de mon métier, et homme de police fluviale en été.

2. Vous demeurez à Québec?—Oui; dans le faubourg St. Jean.

3. Savez-vous si des hommes de la police fluviale employés durant l'été sont allés dans le comté de Charlevoix à la Baie St. Paul en janvier dernier?—Oui.

5. Qui vous a demandé de descendre?—Je suis employé maintenant à reconstruire un petit bateau à vapeur pour la police, et la première chose qui m'a été demandée, c'est que M. Gregory est venu me trouver et m'a demandé si j'aimerais à descendre aux Eboulements. Nous avons un phare flottant là. Je dis : "J'irai aux Eboulements, au phare." Il n'a pas été question de l'élection alors.

6. Dans quel temps vous a-t-il demandé cela?—C'était une journée ou deux avant notre départ. Nous sommes partis, le 21, la veille de l'élection. M. Gregory dit :—Pouvez-vous en avoir d'autres? et comme vous savez que nous ne sommes pas employés durant l'hiver, je répondis : oui; j'en aurai quinze d'entre nous," et je leur demandai s'ils aimeraient à venir avec moi au phare. A cette époque, je ne savais pas grand'chose de l'élection. Je dis aux hommes : "demain matin, venez au bureau et nous verrons M. Gregory." Le lendemain matin nous étions tous là à dix heures, et nous allâmes voir M. Gregory, mais il y avait un autre ordre qui disait que c'était pour travailler à l'élection. M. Gregory dit : "Je ne veux rien avoir à faire avec vous. Allez-y, mais le gouvernement ni le département ne vous paieront." Nous ne savions que faire, et je dis aux hommes : "Je suis prêt à y aller." Nous n'avions pas grand'chose à faire, et c'était une espèce de promenade. En sorte que nous convinmes tous d'aller à l'élection, et l'ordre était que nous ne devions pas faire de bruit; ni attaquer personne, mais de maintenir la paix.

Par M. Palmer :

7. Vous êtes convenus entre vous d'y aller?—Oui. On ne devait recevoir ni paie ni quoique ce soit de M. Gregory. Il nous dit carrément dans le bureau : "Allez où vous voudrez." Comme de raison, nous pouvions tous y aller, parce que nous ne sommes pas employés par le gouvernement. Nous sommes libres, et nous y sommes allés.

8. Qui vous a dit de maintenir la paix?—C'était un autre jeune homme qui était là. M. Gregory n'a pas parlé. Je crois que cet homme était Trudel.

Par M. Langevin :

9. J'ai compris que vous avez dit que pendant que vous étiez au bureau à dix heures du matin, vous étiez convenus entre vous de descendre?—Oui.

10. Comment êtes-vous venus à cette entente. Comment saviez-vous qu'on avait besoin de vous, là?—Je compris de quelqu'un de ceux qui était là que c'était pour aller à Charlevoix. Les gens en parlaient, et je compris que c'était pour aller à Charlevoix.

11. Qui vous l'a dit?—Trudel entre autres. Il dit : "Nous allons à l'élection de Charlevoix."

12. Qui encore vous l'a dit?—Personne autre que nous. Le lendemain matin, je savais que M. Gregory ne voulait rien avoir à faire avec nous, et nous dûmes que nous descendrions; mais nous n'y allions pas pour nous battre. Nous y allions pour maintenir la paix comme constables.

13. Quelle autorité aviez-vous pour maintenir la paix?—Nous n'en avons pas du tout. Notre autorité était que nous sommes de la police, et qu'on nous assermente

pour un an, quoique nous ne soyons pas employés durant l'hiver. Je pensai en moi-même que nous pouvions y aller comme citoyens et maintenir la paix.

14. Avez-vous vu M. Archer?—Non; je ne connais pas M. Archer du tout.

15. Avez-vous engagé quelqu'un à descendre avec vous?—Oui, j'ai demandé à tous nos gens de descendre s'ils voulaient venir avec moi; mais je ne les ai pas forcés. Je dis: "Comme nous y allons tous en amis, vous feriez aussi bien de venir." Nous ne voulions faire de mal à aucun parti. Nous n'y allions pas pour nous battre, parce que si on m'avait demandé d'aller me battre, je n'y serais pas allé; mais au moment de partir, Trudel nous dit. "Maintenant, mes enfants, nous descendons, et nous ne ferons pas de tapage: nous y allons pour garder la paix et permettre aux électeurs de voter comme ils l'entendront." S'il avait dit: "Nous allons nous battre contre celui-ci ou celui-là," je n'y serais pas allé.

16. Les cochers qui vous ont conduits étaient.....?—De l'autre côté du pont Dorchester.

17. Est-ce en dedans de la ville?—C'est considéré comme tel.

18. Qui vous a dit que vous trouveriez des voitures-là?—C'était connu entre nous. Quelques-uns de nos hommes me dirent que les voitures devaient être là à cinq heures et demie du soir, et que nous devions partir alors.

19. Qui vous a dit cela?—Je crois que Trudel en est un.

20. Ainsi, vous dites que M. Gregory vous a parlé dans l'après-midi d'aller au phare-flottant des Eboulements?—Oui.

21. Quel jour était-ce?—Le jour avant de descendre.

22. Et qu'ensuite, le lendemain matin, il vous a dit qu'il n'avait plus besoin de vous pour cela?—Oui, monsieur. Il dit, "Je crois qu'il y a une élection, mais je n'ai rien à y faire, ni le gouvernement, ni le département. Si vous voulez y aller, allez-y; mais vous ne serez pas payés par moi ni par le gouvernement. Il ne voulait pas s'occuper de l'élection.

23. Lorsque vous êtes descendus, aviez-vous des bâtons?—Je n'avais pas de bâton. Il en a été descendu, un pour chacun de nous. Ils avaient tous été mis dans une poche et ils ont été apportés dans une voiture.

24. Ces bâtons ont-ils été descendus pour votre parti?—Oui, ou du moins je le crois.

25. Qui avait soin de ces bâtons?—Je ne pourrais pas vous le dire. Ils ont été mis dans une carriole, et je ne sais pas qui en était chargé. Je crois que c'était Joseph Dion. Du moins, ils me dit lorsque nous fûmes arrivés qu'il avait été fort ennuyé de ces bâtons.

26. C'est lorsque vous êtes arrivés là?—Lorsque nous étions à la Baie.

27. Quel est ce Joseph Dion: est-ce aussi un homme de police?—Oui.

28. Aviez-vous un pistolet?—Non, monsieur.

29. Savez-vous si quelques uns des hommes en avaient?—J'ai vu un homme qui en avait un, parce qu'il a tué des perdrix avec.

30. Entre les mains de qui?—De Trudel; il a tué des perdrix avec.

31. Des revolvers?—Je n'en ai pas vu d'autre que celui-là. Peut-être y en avait-il, mais je n'en ai pas vu. Je ne m'en suis pas informé.

32. Qui vous a demandé de descendre à part Trudel?—Personne ne m'a demandé, excepté que ce fut annoncé, je crois, lorsqu'il fut compris que nous devions y aller.

33. Quelqu'un doit nous l'avoir dit: l'idée ne peut pas nous être venue tout à coup?—Lorsque M. Gregory nous dit: "Vous pouvez descendre ou non, cela m'est égal," nous décidâmes d'y aller. Cela fut arrangé entre nous après qu'on eût su que c'était pour l'élection.

34. Qui vous a dit que c'était pour l'élection?—Et bien! nous l'avons entendu dire quelque part. Trudel dit: "Nous allons à l'élection."

35. Vous êtes allés à la Baie St. Paul?—Oui.

36. Qu'avez-vous fait là?—Nous nous sommes tenus bien tranquilles. Nous ne sommes allés à aucun bureau de votation, excepté un; je suis allé à un bureau en haut de la Baie où l'un des hommes qui était venu avec nous avait droit de vote. Il appartenait à la Baie St. Paul.

37. A-t-il voté ?—Oui. Aussitôt qu'il a voté, nous partîmes.
Par M. Palmer :
38. Quel bureau de votation était-ce ?—Le dernier dans le bas de la Baie.
Par M. Langevin :
39. Quel est le nom de cet homme ?—Hercule Simard.
40. Êtes-vous sortis durant la journée ?—Non ; nous ne sommes pas sortis de la journée.
41. Saviez-vous, pendant que vous étiez là, que la police provinciale descendait ?—Nous ne l'avons su que le matin de son arrivée. Elle est arrivée vers six heures du matin.
42. Avez-vous eu, ou quelqu'un d'entre vous a-t-il eu, à votre connaissance, quelque conversation avec le major Voyer, ou quelqu'un de la police provinciale, pendant que vous étiez là ?—J'ai vu M. Price moi-même.
43. Où ?—Je l'ai vu à St. Joachim et à la Baie.
44. Qui est M. Price ?—L'honorable M. David Price.
45. Où êtes-vous arrêtés à St. Joachim ?—Chez Filion.
46. Quel est son nom de baptême ?—Alfred ou Albert.
47. Tient-il hôtel ?—Il ne vend pas de boissons. C'est une maison de pension. Nous n'avons pas pu avoir de boisson chez lui, et nous n'en avons pas demandé. Nous avions une gourde.
48. Avez-vous parlé à M. Price, ou M. Price vous a-t-il parlé ?—Je connais très-bien M. Price. Nous nous sommes donné la main et il me demanda ce que nous venions faire-là. Je lui dis : " Nous descendons à la Baie St. Paul ce soir." Il dit : " Qu'allez-vous faire là ?"—Je dis : " Nous allons garder la paix, pour laisser voter les électeurs. Il dit : " Vous êtes tous des hommes de Tremblay ?"—Je dis : " Non ; nous ne sommes pas tous des hommes de Tremblay. Nous sommes pour les deux. Nous venons pour maintenir la paix et nous voulons donner franc jeu."
49. Lui avez-vous dit qui vous envoyait ?—Non. Je ne lui ai pas dit qui descendait. Il me demanda quel était notre chef, et je lui dis que nous n'avions pas de chef ; que nous étions tous chefs. M. Trudel était regardé comme notre chef comme ceci, qu'il devait payer nos dépenses.
50. Les a-t-il payés ?—Je n'en sais rien.
51. Avez-vous payé quelque chose vous-même ?—Si j'ai payé, je n'ai pas été remboursé. J'ai dépensé mon propre argent.
52. Avez-vous payé quelque chose pour votre pension ?—Oh ! non !
53. Après l'élection vous êtes revenus à Québec ?—Oui, monsieur, nous sommes partis vers cinq heures, après que tous les bureaux de votation eussent été fermés.
54. Le même soir ?—Oui ; le même soir. Nous avons voyagé toute la nuit.
55. Lorsque vous êtes arrivés à Québec, avez-vous été payés ?—Non ; nous n'avons pas été payés alors, mais nous l'avons été depuis.
56. Combien vous a-t-on payé ?—J'ai reçu \$4.
57. Combien de jours avez-vous été absents ?—Du vendredi au dimanche soir.
58. Qui vous a payé ?—M. Téléphore Routier.
59. Est-il employé au bureau de la Marine ?—Oui ; c'est le contre-maître des charpentiers.
60. Vous a-t-il dit qui lui avait donné l'argent ?—Il me dit, autant que je me rappelle, que c'était M. Archer.
61. Vous êtes-vous rapporté à quelqu'un à votre retour ?—Non ; je n'avais pas d'affaire à me rapporter. Je n'avais aucun rapport à faire.
62. Étiez-vous employé par le département de la Marine lorsque vous êtes parti ?—Oui.
63. Combien aviez-vous par jour ?—Une piastre.
64. Avez-vous été payé pour le temps que vous avez été absent ?—Non, monsieur.
65. Avez-vous eu un congé d'absence ?—Non ; lorsque nous travaillons à la journée, nous pouvons travailler et partir quand nous voulons.
66. Vous étiez employé continuellement dans le temps ?—Oui.

67. Mais vous êtes partis parce que cela vous plaisait de partir ?—Oui ; M. Routier savait que nous descendions là-bas. Il n'a pas fait d'objection, et je ne lui ai pas demandé la permission de m'absenter.

Par M. Palmer :

68. Je crois que M. Gregory vous a envoyé chercher le vendredi après-midi, n'est-ce pas ?—C'était un vendredi après-midi.

69. Que faisiez-vous ce jour-là ?—Je travaillais au bateau.

70. Et vous avez été payé pour ce jour-là ?—Oui.

71. A quelle heure vous a-t-il envoyé chercher ? Oh ! nous étions à la porte du bureau.

72. Etes-vous allé chercher des hommes pour aller au phare ?—Oui ; après la journée.

Par M. Gregory :

73. Vous saviez qu'il y avait une requête devant le ministre de la Marine et des Pêcheries, lui demandant de garder les hommes à demi-paie comme agents de police ?—Oui.

74. Je vous ai dit alors qu'on aurait besoin de quelques hommes pour aller en bas ?—Oui.

75. Vous dites que vous pouviez trouver ces hommes ?—Oui.

76. Vous n'avez plus entendu parler de moi jusqu'au lendemain ?—Le lendemain matin.

77. Le lendemain tout était changé. Je vous dis que vous iriez à vos propres risques et périls ?—Oui.

JEUDI, 30 mars 1876.

M. TÉLESPHORE ROUTIER est appelé et interrogé :

Par M. Cauchon :

1. Avez-vous eu connaissance que M. Langevin ou son parti organisait une bande pour aller à Charlevoix dans son intérêt, avant l'organisation du parti de la police fluviale ?—Comme je passais par le Cap Blanc, je vis un certain nombre de gens assemblés, et l'un d'entre eux, Peter Miller, me dit que Fradette, le député au parlement local, et Fortier avaient reçu l'offre de \$20 à \$25 pour aller à Charlevoix, mais que Fradette n'avait pas voulu y aller, parce qu'il mariait sa fille.

2. Quel jour était-ce ?—Le 18 ou le 20.

3. Avez-vous dit cela à quelqu'un ?—Je l'ai dit aux hommes dans l'atelier—qu'on m'avait dit que Fradette allait organiser une bande, mais qu'il avait refusé, parce qu'il devait marier une de ses filles la même semaine,—qu'il avait quitté l'endroit le même jour parce qu'il ne voulait pas s'en occuper et qu'il ne le ferait pas. Je revins du Cap Blanc avec la conviction qu'il ne serait rien fait de la sorte.

M. JOHN WILLIAM DUNSCOMBE est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

1. Quelle position occupez-vous ?—Je suis percepteur des douanes à Québec.

2. Avez-vous à la douane de Québec un employé nommé Edmond Trudel ?—Oui ; j'ai un douanier de ce nom.

3. Vous rappelez-vous si Edmond Trudel s'est absenté durant le mois de janvier ?—Eh bien ! je n'ai réellement aucune connaissance personnelle s'il a été absent ou non, mais je lui ai donné congé moi-même ; mais je ne puis dire s'il s'est absenté ou non. J'ai raison de croire qu'il s'est absenté, mais je n'en ai aucune connaissance personnelle. Je lui ai permis d'y aller, et j'ai supposé qu'il y était allé.

4. Vous a-t-il demandé congé ?—L'honorable M. Cauchon a demandé un congé d'une couple de jours pour lui.

5. Vous a-t-il demandé cela verbalement ?—Il écrivit un billet.

6. Y avait-il quelque autre chose dans le billet ?—Je crois que le fond du billet était si nous pouvions nous passer de quelqu'un pendant une couple de jours.

7. En donnant quelque raison ?—Je ne crois pas ; le billet n'était que de quelques lignes.

8. Vous n'avez pas ce billet avec vous ?—Non ; ce n'était pas un billet à conserver ; il ne contenait rien de particulier. Je ne l'ai pas gardé.

9. Vous rappelez-vous à peu près en quel temps cela est arrivé ?—Vers le milieu de janvier. Je me souviens qu'il faisait très mauvais, et je ne suis pas allé à la douane ce jour-là,—c'est la raison pour laquelle j'ai reçu le billet.

10. Vous ne pouvez pas vous rappeler exactement l'époque ?—Je crois que c'était au milieu de janvier ; mais je ne puis me rappeler exactement l'époque.

11. Serait-ce le 15, le 20 ou le 25 ?—Je pense que ce peut être du 15 au 20.

12. Saviez-vous pourquoi il voulait avoir ce congé ?—Je n'ai pas fait de question. Je n'ai pas vu M. Cauchon depuis six mois, et je n'ai vu Trudel qu'une seule fois depuis.

13. Lorsque vous lui avez accordé ce congé, le saviez-vous alors ?—Je n'en avais aucune connaissance personnelle ; je pouvais supposer. Je n'ai aucun doute que c'était pour vous entendre parler à Charlevoix—je n'en ai aucun doute—mais en même temps je ne sais rien personnellement. En donnant à ces gens-là la permission de s'absenter pour quelques jours, je n'ai pas l'habitude, comme vous le savez, M. Langevin, d'en faire rapport au département, en sorte que le commissaire des douanes n'en a pas eu connaissance. J'ai l'habitude de permettre à cette classe d'employés de s'absenter s'ils le veulent. Le major Amyot désirait avoir ce même individu pendant trois ou quatre jours pendant l'été, et je lui ai donné la permission de s'absenter.

14. Est-ce le major Amyot du 9e ?—Oui. Trudel est sergent-major, et il en parlait avec beaucoup d'éloges.

15. Si c'eût été un long congé, cela aurait été différent : vous en auriez fait rapport au département ?—Oui.

16. A-t-il été payé pour le temps qu'il a été absent ?—Je le suppose ; il est payé à l'année ; son salaire est de \$550.

Par M. Palmer :

17. Salaire annuel ?—Oui.

Par M. Langevin :

18. Quand Amyot a-t-il demandé ce congé ?—Dans le mois d'août.

Par M. Cauchon :

19. Dans quel but ?—Pour aller au camp, je crois.

Par M. Langevin :

20. Mon but est de démontrer que ce n'était pas le même congé ni à la même époque que celui demandé par M. Cauchon ?—Non ; ce n'était pas le même.

Par M. Blanchet :

21. Il était obligé de servir lorsqu'il a eu un congé pour aller camper ?—Cette classe d'employés reçoit des congés sous que je consulte le département à Ottawa.

Par M. Cauchon :

22. Vous êtes à la tête du département des douanes à Québec depuis bon nombre d'années ?—Oui.

23. Savez-vous si les employés de la douane avaient l'habitude d'aller dans les comtés pour les élections, avant il y a quelques années—dans le temps de M. Langevin par exemple ?—Je crains bien que oui.

24. Pouvez-vous dire si c'était la règle, dans le temps de M. Langevin, de permettre aux employés de la douane d'aller se mêler des élections ? Vous souvenez-vous de quelques nous en particulier ?—Je ne pense pas pouvoir dire que ce fût la règle. On le faisait dans des cas exceptionnels.

25. Avez-vous quelques noms particuliers.

Le TÉMOIN.—D'employés ?

M. CAUCHON.—Oui.

Le TÉMOIN.—Eh bien ! il y avait M. Bilodeau et M. Robitaille, le maire du comté. J'étais le dernier à savoir ces choses-là. J'en entendais parler par d'autres.

26. Savez-vous M. Dunscombe, si quelques-uns de vos employés se sont mêlés de cette même élection de Charlevoix ; par exemple, ont-ils pris part à la démonstration faite à Québec ?—Je crains bien qu'ils ne l'aient fait.

27. Quels sont ceux dont vous vous souvenez ?—Ceux qui ont été mentionnés dans les journaux : MM. Casault et Gouin.

28. Y ont-ils pris part ?—Je vous assure que je ne pourrais pas le dire.

Par M. Baby :

29. Ils ont été mentionnés dans les journaux ?—Ils étaient parmi les personnages distingués.

30. Vous ne les avez pas vus ?—Non. Je crois que beaucoup d'autres y sont allés ; mais leurs noms n'ayant pas figuré dans les journaux, je n'aimerais pas à les répéter.

Par M. Palmer :

31. Le maire avait l'habitude de prendre part aux élections ? Avait-il coutume d'aller dans d'autres comtés que dans le sien ?—Je n'en sais rien. Je crois qu'il faisait beaucoup d'affaires d'élection.

Par M. Laflamme :

32. Je crois que vous avez dit que plusieurs autres individus étaient connus pour s'être mêlés d'élection, mais qu'ils n'avaient pas été mentionnés dans les journaux ?—Je n'en sais rien.

M. JOSEPH ISRAEL TARTE est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

1. Quelles sont vos qualités ?—Je suis l'un des propriétaires et rédacteur-en-chef du *Canadien*, journal publié à Québec.

2. Où demeurez-vous ?—À Québec.

3. Étiez-vous dans le comté de Charlevoix lors de la dernière élection ?—J'ai passé tout le temps de la campagne électorale dans le comté de Charlevoix.

4. Étiez-vous l'agent de quelque candidat ?—J'étais l'agent de M. Langevin à l'élection.

5. Avez-vous eu connaissance de quelque organisation du côté de M. Langevin pour intervenir dans l'élection, ou empêcher la liberté de votation, ou pour nuire à M. Tremblay ou à ses amis dans le comté ; et dites si M. Tremblay était l'un des candidats ?—Je suis parfaitement certain qu'il n'y a eu aucune organisation de ce genre. Les électeurs ont souvent exprimé l'opinion devant moi qu'ils voulaient entendre les deux côtés librement, et permettre aux gens de voter en toute liberté. Je parle surtout de la Baie St. Paul, où j'ai passé environ vingt-huit jours.

6. Dites-vous qu'il n'y a pas eu de pareille organisation ?—Je dis que je suis parfaitement certain qu'il n'y a pas eu de pareille organisation.

Par M. Laurier :

7. Vous n'avez aucune connaissance qu'une pareille organisation ait été formée ?—Non.

Par M. Langevin :

8. Avez-vous su, et quand l'avez-vous su, que mes adversaires étaient décidés de faire une organisation ou ce qu'on appelle un coup de main pour faire une attaque, préméditée à la Baie St. Paul ?—Quatre ou cinq jours avant la votation, il circulait une rumeur à la Baie St. Paul que M. Tremblay, voyant qu'il ne serait pas élu, avait l'intention de faire venir de Québec une bande d'hommes pour intervenir dans la votation à la Baie St. Paul, où nous étions sûrs d'une très forte majorité.

9. Croyait-on cela à la Baie St. Paul ?—Je regardais cette rumeur comme suffisamment sérieuse.

10. Qu'est-ce qui est arrivé ensuite ?—Deux ou trois jours après, je reçus de Québec trois ou quatre télégrammes m'informant que le Président du Conseil et quelques amis de M. Tremblay organisaient une bande d'hommes pour venir à Charlevoix. Comme nous étions intéressés à ce que la paix fût maintenue, je télé-

graphiai immédiatement à Québec d'envoyer la police provinciale dans le comté. La police provinciale arriva à cinq heures le matin de la votation. La veille au soir, je vis les hommes au sujet desquels se tient cette enquête, qui arrivaient à la Baie St. Paul. Le jour de la votation a été extrêmement paisible. Vers trois heures de l'après-midi ; je reçus un billet de l'un des députés-officiers-rapporteurs m'informant comme suit. "J'ai raison de croire qu'ils préparent un coup de main pour enlever des bulletins de vote." Je montrai ce billet au major Voyer, et immédiatement quatre hommes de police furent envoyés à chaque bureau de votation.

11. Connaissez-vous M. Trudel ?—Non, pas personnellement.

12. Quelle est sa réputation générale à propos des élections ou des affaires de ce genre ?—Il est généralement connu dans Québec que M. Trudel est un organisateur de bandes pour les élections.

13. Est-il regardé comme un fier-à-bras ?—J'ai toujours compris qu'il était ce qu'on est généralement convenu d'appeler un fier-à-bras. Lorsque je télégraphiai à Québec pour avoir la police provinciale, et que je reçus la réponse que la police ne pouvait pas descendre faute de temps, je télégraphiai de nouveau à Québec que dans ce cas, si la police ne pouvait pas descendre, d'envoyer huit hommes forts dans le but de nous protéger.

14. A qui avez-vous télégraphié ?—Je ne m'en rappelle pas, mais je pense que c'est à M. Joseph Hamel, cependant je n'en suis pas sûr.

15. Est-ce par mon ordre, ou ma demande, ou par mes instructions, que vous avez demandé la police provinciale ou des hommes ?—M. Langevin était à la Malbaie —une distance de 30 milles—et il n'a eu aucune connaissance des télégrammes ; et il n'avait aucune connaissance que j'avais demandé la police.

Par M. Cauchon :

16. A qui avez-vous télégraphié ?—Je crois que c'est à M. Joseph Hamel à qui je télégraphiai pour avoir la police ; mais je ne puis m'en rappeler. Je suppose que celui à qui je télégraphiais était le même que celui qui m'avait télégraphié qu'il était impossible d'avoir la police faute de temps.

(Le témoin dit ici qu'il essaiera de produire les télégrammes.)

Le billet que j'ai reçu à 3 heures, le jour de l'élection, si ma mémoire est exacte, était de M. Slevin. Je ne sais pas pour quels motifs M. Slevin s'adressa à moi plutôt qu'aux autorités de la police ; mais je suppose que c'est parce que j'étais l'agent de Langevin. Lorsque je demandai que, dans le cas où la police ne pourrait pas venir, l'on envoyât des hommes forts, je reçus une réponse que la police provinciale descendait. C'était, je suppose, de la même personne à qui j'avais télégraphié.

Par M. Laflamme :

17. Pouvez-vous donner les noms de quelques-uns de ceux qui vous ont informé de l'organisation d'une bande ?—Je crois que M. Adolphe Caron et M. d'Auteuil en étaient. Tous deux sont de Québec, et il me télégraphièrent qu'il y aurait des fiers-à-bras.

18. Pouvez-vous nommer quelques-uns de ceux de qui vous avez entendu la rumeur à la Baie St. Paul ?—Non.

Par M. Baby :

19. Mais vous êtes certain d'avoir entendu cette rumeur de différentes personnes ?—Je l'ai entendu dire par un grand nombre ; et les gens étaient tellement effrayés que je pensai à avoir la police provinciale immédiatement si cette rumeur se confirmait.

M. OLIVIER MONTREUIL, cocher, de Québec, est appelé et interrogé :
Ce témoin ne peut faire aucune déposition.

M. PIERRE BIDÉGARÉ est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

1. Quelle est votre occupation ?—En été, j'appartiens à la police fluviale de Québec, et en hiver je travaille comme charpentier.

2. Étiez-vous employé par le département de la Marine durant l'hiver ?—Oui.
3. Étiez-vous employé dans le mois de janvier ?—Oui.
4. Êtes-vous allé à la Baie St. Paul ?—Oui.
5. Avec les hommes qui y sont descendus ?—Oui.
6. Qui vous a demandé d'aller à la Baie St. Paul ?—Personne ne m'a demandé d'aller à la Baie St. Paul.
7. Qui vous a dit d'aller à Charlevoix ?—M. Gregory nous a envoyé chercher pensant qu'il aurait besoin de nous pour aller réparer le phare flottant aux Eboulements. Dans le temps, il y avait des gens qui s'en allaient à la Baie St. Paul, et ils nous demandèrent d'aller avec eux. M. Gregory dit: "Vous pouvez aller où vous voudrez, mais le gouvernement ne vous paiera pas, car c'est une affaire dont le gouvernement ne sera pas responsable du tout." M. Trudel était là, et il ne m'a pas demandé de descendre avec lui, mais nous comprîmes qu'il allait à l'élection à la Baie St. Paul, et nous consentîmes tous à le joindre.
8. Savez-vous pourquoi vous alliez à la Baie St. Paul ?—Je n'ai eu aucune conversation avec personne à ce sujet, mais j'ai pensé que c'était pour l'élection.
9. Vous n'y avez pas droit de vote ?—Non.
10. Pourquoi y alliez-vous, alors ?—Pour le plaisir d'y aller.
11. Savez-vous quel jour vous êtes descendu ?—C'était le jeudi soir. Nous y sommes allés dans une voiture à deux chevaux.
12. Où avez-vous pris vos voitures ?—De l'autre côté du pont de la rue Dorchester.
13. Pourquoi êtes-vous allés là pour prendre vos voitures ?—Parce qu'elles n'étaient pas de ce côté-ci.
14. Étaient-ce des voitures de la ville ?—Oui.
15. On vous a dit qu'elles seraient l'autre côté du pont ?—Oui.
16. Quelqu'un vous a-t-il dit pourquoi elles seraient là ?—Non.
17. A quelle heure êtes-vous partis de là ?—Nous sommes partis à sept ou huit heures du soir.
18. Est-ce l'habitude de prendre les voitures là ?—Cela dépend des goûts.
19. Quel était votre cocher ?—Cédras.
20. Combien y avait-il de voitures ?—Huit sleighs à deux chevaux.
21. Avez-vous compris que ces cochers étaient envoyés pour vous aider à la Baie St. Paul ?—Non ; nous n'avions pas besoin de leur aide pour faire ce que nous avons fait.
22. Avez-vous couché à la Baie St. Paul ?—Non ; nous avons couché chez Filion, sur la route.
23. Pourquoi êtes-vous allé à la Baie St. Paul ?—J'y suis allé pour me promener. Je ne sais pas pourquoi les autres y sont allés, mais je pense qu'ils y sont allés dans le même but que moi, parce qu'ils ont mangé, dormi et marché tout le temps.
24. Avez-vous payé quelque chose pour vos dépenses sur la route ?—Non.
25. Avez-vous payé quelque chose pour les voitures ?—Non.
26. Avez-vous l'habitude de faire des promenades comme celle-là tous les hivers ?—Non.
27. Vous attendiez-vous à être payé lorsque vous êtes descendu ?—Non.
28. Pour quelle raison pensiez-vous qu'ils désiraient que vous descendiez ?—J'ai compris que nous descendions afin que, s'il y avait du tapage d'un côté ou de l'autre, pour empêcher les gens de voter, nous puissions être amenés devant un magistrat pour être assermentés comme constables spéciaux, dans le but de maintenir l'ordre et la liberté de votation.
29. Sous les ordres de qui vous attendiez-vous d'agir en faisant cela ?—Il n'y avait personne en charge, et personne à qui nous étions obligés d'obéir. Je supposais qu'aussitôt que nous serions assermentés, nous serions mis sous la conduite de quelqu'un. Je supposais qu'un magistrat nous permettrait de choisir un chef parmi nous.
30. Avez-vous été assermenté ?—Non.
31. Qui a payé les dépenses sur la route ?—M. Edmond Trudel. Je ne lui ai pas demandé de donner l'argent, mais il l'a fait de lui-même.

32. Y avait-il un chef?—Non.

33. Qui vous a dit où aller?—Je pense que c'est Edmond Trudel qui a dit aux cochers où aller.

34. Lorsque vous êtes revenu à Québec, avez-vous été payé?—Trois ou quatre jours après mon retour à Québec, je reçus \$4 pour le temps que j'avais été à Charlevoix.

35. Qui vous a payé?—Télesphore Routier.

36. A-t-il dit d'où venait cet argent?—Non.

37. Aviez-vous un bâton?—Non, je n'en avais pas, et je n'en ai pas vu dans les voitures.

38. Savez-vous si Trudel avait un pistolet ou un revolver?—Je sais qu'il avait un revolver, parce qu'il a tué une perdrix en remortant.

39. Savez-vous si les autres avaient des armes?—Je sais que deux avaient des revolvers—Trudel et Rogers.

40. Avez-vous vu quelque poche dans quelqu'une des voitures, dans laquelle les bâtons auraient pu être?—Non; et je n'en ai pas vu à la Baie St. Paul non plus.

31 MARS.

M. JOSEPH ARCHER, fils, est appelé et interrogé :—

Par M. Langevin :

1. Quelle est votre occupation?—Marchand de bois.

2. Vous demeurez?—A Québec.

3. Savez-vous qu'il a été organisé une bande d'hommes pour aller à Charlevoix?—J'ai organisé une bande d'hommes pour aller à Charlevoix en janvier dernier.

4. Combien y avait-il d'hommes dans cette bande?—Il y en avait seize.

5. Quelques-uns d'entre-eux ont-ils été pris de quelque corps public à Québec?—La manière dont je les ai organisés est comme ceci : Je demandai à Edmond Trudel de me rencontrer à mon bureau, et je lui dis que d'après des lettres et télégrammes reçus de Charlevoix, j'étais sous l'impression que les amis de M. Tremblay seraient intimidés et qu'ils ne pourraient pas voter. De plus, je dis qu'il s'organisait une bande dans la ville de Québec par Fradette et Fortier, qui avaient reçu avec leurs amis une somme d'argent de M. Hamel pour descendre dans le comté de Charlevoix. M. Jas. Connolly vient alors me trouver et me dit que pour la protection des amis de M. Tremblay il serait absolument nécessaire d'avoir la police provinciale, ou la police fluviale, ou le militaire. Il me demanda si je ne pourrais pas aller chez M. Michael Connolly, le beau-père de M. Tremblay, et de parler de la chose avec lui. Je ne pense pas que je sois allé chez M. Connolly, mais je crois que je suis allé chez M. Cauchon, et j'y rencontrai le major Voyer, à qui on demanda s'il pensait qu'il serait possible d'avoir la police provinciale. Il dit qu'il ne savait pas que la chose fût impossible, mais il ne pensait pas que cela pût se faire à moins qu'on ne pût déclarer par des affidavits que la police devait descendre pour la protection des gens. Je n'ai pas demandé à Trudel de m'avoir la police fluviale, mais je lui dis que les hommes devaient y aller paisiblement, avec ordre et d'une manière respectable; qu'ils ne devaient gêner les électeurs en rien; qu'ils ne devaient connaître aucune politique d'un côté ou de l'autre; mais qu'ils devaient inspirer la confiance aux gens qu'ils ne seraient pas intimidés aux bureaux de votation. Ils partirent; et je lui donnai les fonds nécessaires pour payer les dépenses en allant et revenant. Je lui donnai aussi une lettre, signée "J. C.," lorsqu'il me fit la remarque qu'il n'était pas connu des gens qui tiennent des maisons de pension. Il me dit : "A quoi bon me donner cela? Ces gens-là ne me connaissent pas. Mettez "J. C.," et je leur dirai que cela vient de M. Cauchon." Les instructions étaient formelles, qu'il ne devait y avoir ni trouble, ni tapage, ni boisson, et je suis allé chez Filion depuis, en allant à un enterrement, et lui demandai comment étaient ces hommes et comment ils s'étaient comportés, et il me dit qu'ils étaient tous sobres, à l'exception d'un seul, et qu'il n'avait pas été pris une goutte de boisson chez lui, et qu'il n'y avait pas eu plus de bruit qu'à l'ordinaire.

Par M. Macdougall :

6. M. Cauchon vous avait-il autorisé de signer son nom ?—Je n'avais pas vu M. Cauchon depuis trois ou quatre jours.

Par le président :

7. Ainsi, vous n'aviez aucune autorisation de signer les initiales de M. Cauchon ?—Non ; il n'était pas en ville.

Par M. Langevin :

8. Lorsque vous êtes allé chez M. Cauchon le soir que vous avez vu le major Voyer ou que vous lui avez parlé pour avoir la police, y a-t-il eu quelque conversation immédiatement auparavant à laquelle M. Cauchon était présent ?—Je compris de M. Cauchon qu'il avait demandé à Ottawa d'avoir la police fluviale, et que l'hon. M. Smith ou le Premier avait répondu qu'il n'y avait aucune organisation ou corps tel que la police fluviale, qu'ils étaient congédiés et qu'il était impossible de les avoir.

9. A-t-il été dit autre chose à propos des troubles dans ce comté alors ?—Il avait reçu une lettre de M. Pelletier ou de M. Larue, disant que si les gens avaient la certitude de ne pas être molestés et battus aux bureaux de votation, comme ils l'avaient déjà été, il pensait qu'ils pourraient remporter l'élection par des moyens honnêtes, et M. Cauchon dit : "Réellement, je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de demander la police provinciale." C'est alors que le major Voyer est entré et que la conversation eut lieu. C'est là la seule conversation que j'ai eue avec lui à ce sujet. Je lui dis alors que j'étais décidé, pour ma part, que le public aurait le libre exercice du droit de voter. Je suis sous l'impression que Tremblay ou Larue me télégraphia : "Si nous avons la police ou les troupes, nos gens voteront, et pas autrement ;" et je dis à Téléphore Routier : "On me dit que la police descend." Il dit : "Vous devez vous rappeler que cette police ne descend pas de la part du gouvernement ; elle y va pour maintenir la paix, et je veux avoir des honnêtes gens."

Par M. Cauchon :

10. Combien de jours avant leur départ avez-vous dit cela à Routier ?—Un ou deux jours avant. Une autre chose que je désire dire à propos de cette organisation : Je fus chez Connolly et lui dis : "Il se fait une organisation pour aller intimider nos gens ; Malone, Fradette et Fortier descendent avec eux ; vous avez quelque influence : voyez si vous ne pourriez pas l'empêcher." Connolly ne voulut pas y aller, mais il dit : "Vous pouvez faire aussi bien que moi ; prenez une cariole et allez le voir." Je crois qu'il descendait dans l'intérêt de M. Langevin. Je fus voir Malone, et je le rencontrai chez lui et lui dis : "J'apprends que vous descendez ;" et il me dit : "Je n'ai pas l'intention d'y aller, quoique Fortier m'en ait parlé."

11. Était-ce Ignace Fortier ?—Oui.

12. N'aviez-vous pas quelques autres lettres que celles dont vous parlez à ce sujet ?—Oh ! je recevais des lettres et des télégrammes tout le temps, particulièrement de M. Tremblay, disant que si les gens pouvaient voter librement ils voteraient, mais qu'ils avaient peur,—et demandant d'envoyer quelqu'un pour maintenir la paix. Trudel demanda de se faire assermenter, ainsi que ceux qui descendaient avec lui, comme constables spéciaux, sans quoi il ne voulait pas y aller.

Par M. McDougall :

13. Étiez-vous exclusivement mû par l'impression qu'il y aurait du trouble ?—C'est là la seule raison pour ce que j'ai fait. Si j'avais su qu'on pût obtenir la police provinciale, je n'aurais pas envoyé ces hommes—et ils n'y seraient pas allés de mon consentement.

Par M. Langevin :

14. Avez-vous dit tout à l'heure que pendant que vous étiez chez M. Cauchon, le major Voyer entra et dit en réponse à M. Cauchon que s'il était fait un affidavit ou des affidavits à l'effet que vous avez mentionné, vous pourriez avoir la police provinciale ?—Il dit : "C'est inutile, dans les circonstances ; mais, peut-être, si vous faisiez des affidavits ;" et je dis : "Je ne ferai pas d'affidavit, je ne pourrais pas le faire." "Mais," dit-il, "si les autres la demandent, ils l'auront ;" et ils l'ont eue.

15. Ainsi, vous n'avez pas fait d'affidavit et n'en avez pas obtenu ?—Non ; je dis que c'était perdre notre temps.

16. En sorte que vous n'avez pas demandé la police ?—Non.

17. Combien de fois êtes-vous allé chez M. Cauchon à propos des affaires de l'élection ?—Cette question a-t-elle rapport à toute l'élection ou seulement à cette affaire de la police ?

18. A propos de toute l'affaire.—Je ne pense pas que j'y sois allé plus d'une fois. M. Cauchon est parti le lundi, je crois.

19. Est-il venu d'autres personnes dans la salle pendant que vous étiez chez M. Cauchon ?—Oui ; un grand nombre de personnes.

20. M. Gregory y est-il allé pendant que vous y étiez ?—Il y vint, mais seulement après qu'il eut été décidé d'envoyer ces hommes, autant que je me rappelle. Je l'ai vu là quelque temps avant que cette organisation ne fût faite.

21. Dites-vous que vous avez fait cette organisation chez M. Cauchon ?—Je crois que j'ai dit que j'envoyais des hommes pour maintenir la paix et donner confiance aux gens.

22. Etait-ce après que M. Cauchon eut demandé la police fluviale à Ottawa ?—Oui ; après qu'il eût demandé la police provinciale au major Voyer.

23. Et qu'il eût été refusé ?—Il dit qu'il avait été refusé,—qu'il n'y avait pas de telle organisation,—qu'ils avaient été débandés.

24. Lorsque vous avez parlé à Téléphore Fournier, lui avez-vous parlé des bâtons ?—Non ; il ne fut pas question des bâtons jusqu'à leur retour. Il vint à mon bureau et me dit : “ Je dois quelque chose, deux ou trois piastres, pour payer des bâtons ; ” et je dis : “ Si ce n'est qu'une affaire de deux ou trois piastres, je les paierai. ” Mais je ne les ai pas payées. On ne me les a jamais demandées.

25. Avez-vous engagé des voitures pour transporter ces hommes ?—Oui.

26. Combien ?—Huit.

27. Avez-vous donné quelques ordres à leur égard et à propos de l'endroit du rendez-vous avant de partir de Québec ?—Oui.

28. D'où avez-vous dit qu'elles devaient partir ?—J'ai dit que, pour éviter toute confusion et embarras, ils feraient mieux d'aller de l'autre côté du pont et de ne pas traverser la ville. Généralement, lorsqu'il y a dix-huit ou vingt voitures qui passent par les rues, cela attire l'attention, et c'est ce que je ne voulais pas.

29. Vous avez fait un marché, je suppose, pour payer ces voitures ?—Comme de raison.

30. Quelle a été l'entente à ce propos ?—L'entente était que je leur paierais ce que j'étais convenu de leur payer.

31. Combien ?—Je laisse au président à décider si je dois répondre aux questions qui me sont posées à propos de mes affaires personnelles—combien je suis obligé de payer à mon charretier.

Après quelque discussion entre les membres du comité,—

Le témoin.—Eh bien ! je leur ai payé quatre louis chaque pour le voyage. Ce n'était pas l'argent de M. Cauchon.

32. Avez-vous payé les hommes qui sont descendus—les seize hommes dont vous avez parlé ?—Oui.

33. Combien ?—J'ai donné une somme ronde. J'ai vu Routier qui passait près de mon bureau, et je lui dis : “ Tiens ; je n'ai pas envie que ces gens-là viennent à mon bureau à tout instant pour se faire payer ; voici l'argent, va les payer. ” Tout l'argent que j'ai dépensé était mon propre argent. M. Cauchon n'en a pas fourni une piastre. C'était mes propres chèques sur la banque.

34. Vous dites que vous n'avez pas reçu d'argent de M. Cauchon ?—J'ai dit que je n'en avais pas reçu de M. Cauchon.

35. Avez-vous reçu de l'argent de quelqu'autre de la part de M. Cauchon ?—Si j'en avais reçu de quelque autre de la part de M. Cauchon, ç'aurait été de M. Cauchon indirectement ; et je n'en ai pas reçu de lui ni directement ni indirectement.

36. Savez-vous si M. Cauchon a souscrit quelque argent ?—J'ai déjà répondu à cette question aussi distinctement que je le pouvais : je vous ai déjà dit que M. Cauchon ne m'a pas donné un seul sous ni directement ni indirectement.

37. Savez-vous s'il a souscrit quelque argent pour cette organisation?—J'ai dit que non.

Par M. Laflamme :

38. N'était-ce pas un fait connu de tout le monde à Québec que, à l'élection précédente, l'on avait employé la violence contre M. Tremblay personnellement, et contre ses amis?—Oui.

39. N'était-il pas connu que sa vie avait été presque en danger?—Oui, et lorsque je suis allé à un enterrement aux Eboulements, j'ai pris la peine de m'enquérir des faits et de la manière dont sa vie avait été épargnée; et l'on m'a dit que lorsqu'il était entré dans une maison, un homme s'était mis à la porte avec une hache et lui avait sauvé la vie au péril de la sienne.

40. Et le même homme était opposé à M. Tremblay à cette élection?—Oui. Lorsque je suis descendu, je m'informai davantage, et l'on me dit qu'une bande d'hommes s'étaient rendus à l'endroit où M. Tremblay tenait une assemblée, et qu'après l'assemblée M. Tremblay avait été obligé de faire un long détour pour se rendre chez lui afin de ne pas être attaqué.

Par M. Langevin :

41. J'ai compris que vous aviez dit au commencement de votre déposition que cette organisation avait été formée par vous par l'entremise d'Edmond Trudel?—Je n'ai pas vu un seul des hommes moi-même; c'est Edmond Trudel et Téléphore Routier qui les ont vus.

M. EDMOND TRUDEL est appelé et interrogé:—

Par M. Langevin :

1. Quelle est votre occupation?—Je suis employé à la douane comme douanier.

2. Vous demeurez?—A St. Roch Nord, Québec.

3. Est-il à votre connaissance qu'il a été organisé une bande d'hommes, en janvier dernier, pour aller à Charlevoix?—Quelques hommes sont venus avec moi à Charlevoix, à la Baie St. Paul.

4. C'était dans quel mois?—C'était le 20 janvier.

5. Étiez-vous avec eux?—Oui.

6. Y avait-il des agents de police fluviale parmi ces hommes?—Je savais qu'ils étaient agents de police durant l'été.

7. Avez-vous demandé à quelques-uns de ces hommes d'aller avec vous?—Non.

8. Êtes-vous allés tout droit à St. Paul, ou êtes-vous arrêtés en route?—Nous sommes arrêtés chez un monsieur Filion, sur la route. Nous sommes arrivés là, à neuf heures et demie du soir, et en sommes repartis le lendemain matin à neuf heures.

Par M. Laflamme :

9. Vous êtes partis deux jours avant l'élection, alors?—Oui; nous sommes partis le jeudi à cinq heures; l'élection eut lieu le samedi.

Par M. Langevin :

10. Le lendemain matin vous êtes allés à la Baie St. Paul?—Oui; nous y sommes arrivés vers quatre heures et demie ou cinq heures, le vendredi soir.

11. Aviez-vous obtenu congé du percepteur des douanes?—Oui; pas directement de lui-même, mais d'un homme qui le lui a demandé et qui m'a dit que je pouvais y aller.

12. Quel est cet homme?—Téléphore Routier.

13. Y avait-il des bâtons dans quelqu'une des voitures?—Dans l'une d'elles.

14. Aviez-vous un revolver vous-même?—Oui.

15. Savez-vous si quelques autres avaient des revolvers?—Je crois qu'un homme en avait un, parce qu'il me le montra en revenant, chez Filion.

16. Vous dites que M. Routier a demandé congé pour vous?—Je ne sais pas s'il l'a demandé, mais il vint me dire que je pouvais aller à Charlevoix, parce qu'il avait la permission de M. Dunscombe.

17. Avez-vous payé votre pension à St. Joachim?—Oui.

18. Avez-vous payé pour la pension des autres ?—Pour les 24 hommes et les 16 chevaux.

19. Il y avait deux chevaux à chaque voiture, alors ?—Oui.

Par M. Macdougall :

20. Vingt-quatre hommes y compris les cochers ?—Oui, y compris les cochers.

Par M. Langevin :

21. Avez-vous fait la même chose à la Baie St. Paul : avez-vous payé là aussi ?—Non.

22. Qui a payé là ?—Je n'en sais rien. On m'avait dit de payer, mais je n'avais pas assez d'argent, et je dis à M. George Larue, notaire, de régler lui-même.

23. Était-il là ?—Oui ; il était à la Baie St. Paul.

24. Qui vous avait dit de payer ?—M. Archer.

25. Était-ce M. Archer qui vous avait donné l'argent ?—Oui

26. Qui vous a demandé de descendre ?—M. Cauchon.

27. Vous a-t-il envoyé chercher ?—Non. J'étais allé chez lui pour affaires, et il me demanda si je pourrais descendre. Je lui dis "oui ; à une condition."

28. Quelle condition ?—A condition que je fusse assermenté comme constable spécial avant de partir de Québec. M. Cauchon me dit que je ne pouvais pas être assermenté à Québec, mais que nous le serions à Charlevoix avant de rien faire dans le cas où on aurait besoin de nos services.

29. M. Cauchon vous a-t-il dit autre chose à ce sujet ?—Non ; il me dit que nous ne devons pas nous mêler de politique du tout, mais que nous devons maintenir la liberté de votation si quelqu'un cherchait à l'entraver.

Par M. Macdougall :

30. Pourquoi insistiez-vous à être assermenté avant que de rien faire ?—Parce que je n'avais pas d'affaires là-bas. Je n'avais rien à faire entre M. Tremblay et M. Langevin : ils m'étaient tous deux indifférents.

31. Lorsque vous êtes allé chez M. Cauchon, et qu'il vous a demandé d'aller à Charlevoix, et que vous lui avez fait la réponse que vous avez rapportée, était-ce la première fois qu'on vous parlait de la chose ?—Oui.

Par M. Palmer :

32. Quel jour était-ce ?—Autant que je m'en souviens, c'était trois ou quatre jours avant l'élection.

Par M. Langevin :

33. M. Cauchon était à Québec dans le temps ?—Oui.

34. Lui avez-vous demandé comment seraient payées vos dépenses de voyage ?—Non. J'ai pensé que M. Cauchon ne croyait pas que je fusse assez riche pour y aller à mes propres frais. M. Cauchon ne m'a pas parlé d'argent, et je ne lui en ai pas parlé non plus.

Par M. Cauchon :

35. Vous rappelez-vous que je vous ai dit que si vous y alliez, vous deviez y aller de manière à ce que tout fût dans l'ordre, et que vous ne deviez pas vous mêler de l'élection, à moins qu'on eût besoin de vous pour maintenir la paix ?—Oui.

36. Vous rappelez-vous aussi que je vous ai dit que vous ne deviez pas vous tenir ensemble et aller de côté et d'autre, excepté s'il y avait du trouble et des empêchements à la votation, et qu'alors vous deviez aider les citoyens à voter librement ?—Oui.

37. On a dit ici que vous étiez un fier-à-bras et que vous organisiez des bandes pour les élections : je désire savoir quelle est votre position à cet égard ?—J'ai été à des élections deux fois auparavant : une fois en faveur de M. Langevin, et une autre fois en faveur de M. Pelletier.

38. A quelle élection de M. Langevin ?—C'est celle à laquelle il a été élu par acclamation à Québec,

39. Et l'autre fois, en faveur de M. Pelletier, c'était à St. Roch ?—Oui.

40. Avez-vous agi pour M. Langevin et M. Pelletier comme fier-à-bras ?—Non ; je n'ai jamais agi comme fier-à-bras pour qui que ce soit. Lorsque j'étais pour M. Pelletier, j'y suis allé seulement pour tâcher de lui sauver la vie si je le pouvais. Je n'ai organisé aucune bande.

41. Sa vie était-elle donc en danger ?—Oui ; on l'avait jeté à bas de l'estrade, et je tombai au milieu d'une bande de cinquante ou soixante individus que je connaissais.

42. On a dit ici que vous aviez offert vos services pour aider à la police ?—Oui. Lorsque j'ai su que la police provinciale descendait, je suis allé trouver M. Larue et lui ai dit : " Allez voir le chef de police et dites-lui que nous sommes soize ici, et que nous lui aiderons quand il voudra,—que nous n'avons rien à faire dans l'élection ; " et j'allai ensuite le voir et lui demandai, et il dit : " Oui ; envoyez M. Pâquet." Je demandai au major Voyer si on nous avait offerts, et il me dit que oui.

Par M. Langevin :

43. Vous avez dit tout à l'heure que lorsque vous aviez été chez M. Cauchon, il vous avait donné certaines instructions, et que vous aviez à suivre ces instructions ?—Oui ; c'est M. Archer qui m'a donné les instructions, et M. Cauchon les approuva ensuite. M. Archer était chez M. Cauchon.

44. Vous aviez une lettre de M. Archer, lorsque vous êtes descendu ?—Oui, j'en avais deux. J'en avais une pour M. Filion.

45. Comment était-elle signée ?—Joseph Archer.

46. Y avait-il autre chose ?—Il y avait deux initiales : " J. C. "

47. Qu'avez-vous compris par cette signature : " J. C., par Joseph Archer ?"—Je n'ai rien compris du tout. Il y a tant de noms qui commencent par " J. C. " que je ne savais lequel c'était. M. Price m'a demandé qui c'était, et je lui dis que je n'en savais rien.

Par M. Taschereau :

48. Quelqu'un de vos hommes était-il enivré lorsque vous étiez chez Filion ?—Non ; il y avait un homme qui avait pris de la boisson, et il pouvait être lancé. Il est resté toute la soirée avec M. Price. Il me dit devant M. Price que M. Price était un de ses amis.

49. A-t-il bu avec lui ?—Pas à ma connaissance.

50. Avez-vous entendu dire ceci pendant que vous étiez chez Filion : " Quelque s.... gueux aura ceci dans le ventre demain," en parlant de son pistolet ?—Non.

51. Si ces mots eussent été dits, les auriez-vous entendus ?—Peut-être. La maison de Filion est passablement grande. Je ne pourrais pas dire. M. Price a couché dans une chambre à un bout de la maison, et j'ai couché dans une autre chambre à l'autre bout.

52. Quelqu'un de vos hommes a-t-il prononcé ces paroles ?—Je ne les ai pas entendues.

53. Êtes-vous resté avec vos hommes tout le temps chez Filion ?—Oui.

Par M. Cauchon :

54. Ai-je compris que vous aviez dit qu'il n'y avait qu'un seul homme qui eût un pistolet à part vous ?—Oui : Rogers.

55. A-t-il dit ces paroles ?—Non ; pas que je sache.

56. Les avez-vous prononcées ?—Non.

Par M. Taschereau :

57. Lorsque vous êtes arrivés, quelqu'un des hommes était-il lancé ?—Il n'y avait qu'un seul homme qui avait pris de la boisson, mais il n'était pas lancé. Il en avait pris avant de quitter Québec.

58. Quelqu'un de vos hommes a-t-il bu chez Filion ?—Oui, chacun d'eux prit un verre de boisson que je leur donnai moi-même.

59. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Price, le matin, pendant qu'il prenait son déjeuner ?—Oui.

60. Il dit : " Le lendemain, je prenais mon déjeuner à cinq heures, et je dis : " Trudel, vous avez dit hier soir que vous étiez le chef. J'ai entendu bander un pistolet, hier soir, et je pense que cela n'est pas prudent. Vous n'avez pas la permission de porter des armes dans une occasion comme celle-ci." Il dit : " Il n'y a pas de danger ; ce n'était que moi avec mon pistolet ? " Non, ce n'est pas vrai. La première chose qu'il me demanda fut : " M. Cauchon paie-t-il les dépenses ? " et je dis : " Non, je les paie moi-même." Le matin il m'appela et dit : " Vous ferez mieux de faire attention : quelques-uns de vos hommes ont des pistolets à sept coups." Je lui dis : " Non ; je

vous demande pardon, le seul homme qui ait un revolver sait s'en servir, et c'est moi ; car je suis toujours sobre."

61. Êtes-vous adonné à la boisson ?—Non.

62. Avez-vous bandé votre pistolet dans la soirée ?—Non.

63. Êtes-vous allé au bureau de votation à la Baie St. Paul ?—Non.

64. Vos hommes y sont-ils allés ?—Aucun d'eux, que je sache. Nous étions à un mille ou plus du bureau de votation.

Par M. Palmer :

65. Chez qui êtes-vous descendus à la Baie St. Paul ?—Chez Potvin.

Par M. Taschereau :

66. Quelques-uns de vos hommes ont-ils été avec la police provinciale ? Quelques-uns d'entre eux m'ont dit qu'ils avaient joué aux cartes avec les agents de police provinciale.

M. ARTHUR ROGERS est appelé et interrogé :

Par M. Cauchon :

1. Pendant la soirée que vous avez passé chez Filion, avez-vous bandé votre pistolet ?—J'avais un revolver, mais je ne l'ai pas bandé du tout.

2. Avez-vous dit que vous enverriez le contenu de ce revolver dans le ventre de quelqu'un ?—Non, je n'ai jamais rien dit de ce genre.

3. Vous n'avez jamais parlé de votre revolver et ne l'avez-vous pas manié ?—Non.

4. Qui avait des revolvers à part vous ?—Je n'en ai vu qu'un seul autre : Trudel.

Par M. Taschereau :

5. M. Price a dit dans son témoignage : "Le lendemain, je prenais mon déjeuner à cinq heures, et je dis : "Trudel, vous avez dit hier soir que vous étiez le chef. J'ai entendu bander un pistolet, hier soir, et je pense que cela n'est pas prudent. Vous n'avez pas la permission de porter des armes dans une occasion comme celle-ci." Il dit : "Il n'y a pas de danger ; ce n'était que moi avec mon pistolet."—Je n'ai ni prononcé ni entendu prononcer ces paroles.

Par M. Laflamme :

6. Avez-vous couché dans la même maison ?—J'ai couché dans la même maison, mais pas dans la même chambre.

M. NICHOLAS FITZHENRY est appelé et interrogé :

Par M. Langevin :

1. Quelle est votre occupation ?—Garde-magasin dans le département de la Marine, à Québec.

2. Est-il à votre connaissance que des agents de la police fluviale, ou des gens qui sont employés en été comme agents de police fluviale, soient allés à l'élection de Charlevoix ?—Je n'en ai aucune connaissance personnelle ; mais trois ou quatre d'entre eux, m'ont dit, après leur retour, qu'ils y étaient allés.

3. Avez-vous entendu, dans le bureau, quelque conversation au sujet du voyage de ces hommes à Charlevoix ?—Avant l'élection—je crois que c'était une couple de jours—j'ai entendu M. Gregory, l'agent, s'adresser aux hommes qui faisaient partie de la police fluviale l'été dernier, et leur dire que s'ils voulaient descendre, je compris que c'était à Charlevoix, ils iraient à leurs risques et périls, que le département n'avait rien à faire avec eux, ni lui non plus.

Par M. Laflamme :

4. Avaient-ils des habits du gouvernement, ou les leurs propres ?—Je ne pourrais pas dire.

5. Avez-vous un habit de cette espèce ?—Non ; j'en ai un en été.

6. Vous en aviez un l'été dernier ?—Oui.

7. En automne ?—Oui.

8. Comment se fait-il que ces hommes dont vous parlez avaient ces habits et qu'ils n'étaient pas dans les magasins du gouvernement?—C'étaient de vieux habits de l'année précédente. Lorsque les agents de police fluviale reçoivent des habits neufs, les anciens deviennent leur propriété.

9. Vous y êtes allé en sloop?—Dans une cariole.

10. Êtes-vous arrêtés en chemin?—Nous avons couché à St. Joachim.

JOSEPH DION est appelé et interrogé :—

Par M. Langevin :

1. Quelle est votre occupation?—Agent de police fluviale en été.
2. Étiez-vous employé durant l'hiver au bureau de la Marine?—Non.
3. Avez-vous été employé du tout durant l'hiver?—Non.
4. Savez-vous s'il est allé une bande à Charlevoix durant l'élection?—Oui; j'y suis allé.
5. Y avait-il d'autres hommes avec vous?—Oui; nous étions seize en tout.
6. Ces seize hommes étaient-ils tous des agents de police fluviale?—Oui.
7. Avez-vous un uniforme?—Non.
8. Avez-vous quelque marque distinctive?—Non. Quelques-uns des autres avaient leur blouse d'été, en serge avec des boutons de cuivre.
9. Le voyage ne vous a rien coûté?—Non.
10. Lorsque vous êtes revenu, vous avez été payé?—Oui; j'ai reçu \$4 de M. Archer.
11. Vous a-t-il dit où il avait eu cet argent?—Non.
12. Vous ne l'avez pas su depuis?—Non.
13. D'où êtes-vous parti à Québec?—De l'autre côté du pont.
14. Pourquoi êtes-vous parti de là?—Pour partir tous ensemble.
15. Avez-vous un pistolet ou un revolver?—Non.
16. Qui vous a demandé de descendre?—Lacroix et Bidégaré.
17. Que vous ont-ils dit?—Ils me demandèrent si je voulais aller avec eux, et je leur dis oui.
18. Dans quel but?—Ils ne m'ont pas dit dans quel but—pour faire une promenade, je suppose.
19. Lacroix et Bidégaré vous ont-ils dit que vous seriez payé?—Non.
20. Avez-vous payé quelque chose chez Filion?—Non.
21. Avez-vous payé quelque chose à la Baie St. Paul?—Non.

EMILE BUREAU est appelé et interrogé :—

Par M. Langevin :

1. Quelle est votre occupation?—Je suis l'un des agents secrets de la police provinciale à Québec.
2. Vous demeurez?—A Québec.
3. Avez-vous été chargé par quelqu'un, et par qui, de faire une enquête, en janvier dernier, à propos d'une organisation de quelque nature qui se faisait à Québec contre M. Tremblay ou les amis de M. Tremblay à Charlevoix?—J'en ai fait une le 18 janvier dernier. Le major Voyer, l'un des surintendants de la police provinciale, vint chez moi le soir et me dit qu'il désirait que j'allasse au Cap-Blanc, à la demande de M. Cauchon, pour prendre des renseignements à propos d'un nommé Fortier. Il me dit qu'il était vrai que Fortier organisait une bande pour aller à Charlevoix. Je me rendis là et en plusieurs autres endroits pour avoir des renseignements, et l'on me dit que M. Fortier ne descendait pas.

Par M. Cauchon :

4. Où avez-vous obtenu ces renseignements?—Des gens du Cap Blanc, et des gens de la Basse-Ville où M. Fortier avait l'habitude d'aller le soir. M. Fortier demeure au Cap Blanc.

5. Quel est son nom de baptême ?—Ignace.

6. Que fait-il ?—Il est bachelier. Le lendemain, j'étais à la station avec le major Voyer, et M. Fortier vint à passer. Je dis : "Major Voyer, ne vous ai-je pas dit la vérité hier soir ? voici M. Fortier qui passe." Il dit : "Il ne va pas à Charlevoix." Je dis : "C'est bien !" et il le dit à M. Cauchon.

Par M. Laflamme :

7. Vous n'avez pas fait d'autres perquisitions ?—Non.

Par M. Langevin :

8. Ai-je compris que vous veniez de dire que le Major Voyer vous avait dit qu'il avait rapporté cela à M. Cauchon ?—Oui, il me l'a dit.

9. Le Major Voyer est mort depuis ?—Oui.

10. Connaissez-vous Edmond Trudel, qui est employé à la douane à Québec ?—Oui.

11. Quelle est sa réputation générale à propos des élections ?—Je l'ai vu deux fois à la tête d'une bande d'hommes que l'on appelle des fiers-à-bras (*bullies*) aux élections. Je l'ai vu à l'élection de M. Pelletier et à l'élection de M. Cauchon contre M. Ross. D'autres fois je l'ai vu aux assemblées avec des bandes.

Par M. Cauchon :

12. Que lui avez-vous vu faire ?—Je l'ai vu parfois prendre des gens et les empêcher de se battre.

Par M. Langevin :

13. Ai-je bien compris que vous aviez dit que le Major Voyer, lorsqu'il vous avait demandé d'aller aux informations, vous avait dit que c'était à la demande ou à l'instance de M. Cauchon ?—A la demande de l'honorable Joseph Cauchon.

14. Avez-vous pris autant de peine que de coutume dans cette circonstance ?—Oui, je suis allé chez Fradette.

Par M. Cauchon :

15. Vous n'avez pas eu ces renseignements de M. Fradette lui-même ?—Non.

HENRY MANNING, agent de police fluviale.

Je demeure à Québec. Je suis allé à la Baie St. Paul en janvier dernier dans le comté de Charlevoix. Je n'y suis pas allé comme agent de police du tout. Je ne savais pas pourquoi Lacroix me demandait d'y aller. C'est un agent de police fluviale. Il me dit qu'il voulait m'amener à propos d'un phare. Je lui dis : "C'est bien ; j'irai." Il me dit de descendre à la station de la police fluviale à 10 heures, le lendemain matin. Lorsque nous fûmes rendus là, M. Gregory nous fit entrer trois ou quatre dans son bureau. Je suis allé à Charlevoix. On ne m'a pas dit que je serais payé. J'ai entendu dire en chemin que nous y allions pour une élection. Il n'y a pas eu de troubles à la Baie St. Paul. Deux ou trois jour après mon retour, j'ai reçu \$4 de M. Routier.

M. FRANCOIS TURGEON, menuisier, de Québec, est appelé et interrogé :—Je suis employé par le gouvernement à l'atelier à Québec toute l'année. M. Téléphore Routier m'a demandé, en janvier dernier, de tourner des bâtons. Ce sont des gournables que j'ai tournées en bâtons. Je ne sais pas si ce bois venait de l'atelier ou non. Je l'ai tourné et laissé là. Je n'ai pas été payé par le gouvernement pour cette journée d'ouvrage, mais par M. Routier lui-même. Il me dit : "Je vous paie votre journée pour ces bâtons."

M. ZÉPHIRIN GAGNON, navigateur, de la Baie St. Paul, est appelé et interrogé :—J'étais à la Baie St. Paul, dans le comté de Charlevoix, lors de la dernière élection en janvier dernier. Je sais que des hommes sont venus à la Baie St. Paul. On m'a dit qu'ils étaient plusieurs. Je ne les ai pas tous vus. Avant leur arrivée, il n'y avait pas eu de trouble dans la paroisse. Ils étaient là le jour de la votation. J'ai rencon-

tré Trudel, l'un d'entre eux, vis-à-vis de chez moi. Il vint à moi et je lui demandai ce qu'il avait. Il répondit qu'il avait été insulté. Je lui répondis de passer tout droit et que personne ne l'insulterait. Il déboutonna son capot et me montra sa blouse de dessous avec des boutons de cuivre, en disant : " Ne savez-vous pas que j'ai été envoyé ici par le gouvernement ? " et ensuite il s'en alla à sa voiture, en disant que s'il n'y avait pas autant de monde, il trouverait celui qui l'avait insulté. C'est un nommé Guilmette qui était présent à la conservation, et qui me dit son nom. Le bureau de votation était à 15 ou 18 arpents de chez moi. Je n'avais pas vu Trudel auparavant, et je ne l'ai pas revu depuis.

THÉOPHILE SIMARD est appelé et interrogé :—

Par M. Langevin :

1. Quelle est votre occupation ?
2. Où demeurez-vous ?—A la Baie St. Paul, dans le comté de Charlevoix.
3. Étiez-vous électeur en janvier dernier ?—Oui, et je le suis encore.
4. Étiez-vous à la Baie St. Paul en janvier dernier ?—Oui.
5. Savez-vous s'il y est allé une bande d'hommes de Québec ?—Oui.
6. Savez-vous qui ils étaient ?—On nous a dit que c'étaient des agents de la police fluviale.
7. Y avait-il eu quelque trouble dans la paroisse avant leur arrivée ?—Non ; tout était bien tranquille.
8. La présence de ces hommes a-t-elle causé quelque excitation dans la paroisse ?—Elle causa quelque inquiétude au commencement, parce que les gens supposaient qu'ils venaient pour empêcher le parti de M. Langevin d'aller aux bureaux de votation.
9. La police provinciale y est-elle allée ?—Oui ; elle est venue après ces gens-là.
10. La votation a-t-elle été libre ensuite ?—Oui ; et l'élection a été très tranquille.

PANTALÉON PELLETIER est appelé et interrogé :—

Par M. Cauchon :

1. Vous êtes membre du parlement ?—Oui.
2. Vous avez pris une part considérable à l'élection de Charlevoix ?—J'y ai pris une part active en faveur de M. Tremblay.
3. Étiez-vous à la Baie St. Paul le Jour de l'An ?—Oui ; j'y suis arrivé le Jour de l'An au matin.
4. Étiez-vous à la porte de l'église après la messe ?—Oui.
5. Pouvez-vous vous rappeler ce qui s'y est passé ?—Oui. Il y eut une grande assemblée après la messe à la porte de l'église. M. Langevin et M. Tremblay y assistaient. Le commencement de l'assemblée fut assez tranquille, et M. Langevin put parler tant qu'il voulut. Pendant que M. Tremblay parlait, il y eut un grand nombre d'interruptions et de menaces, et on se battit même un peu, parce que beaucoup de gens, qui paraissaient être du côté de M. Langevin, voulaient empêcher M. Tremblay de parler. Il paraissait en avoir cinquante ou soixante autour de l'estrade, et j'ai souvent entendu des gens dire d'une voix claire : " Jetez-le à bas ! " en voulant parler de M. Tremblay ; et lorsqu'ils essayèrent de le faire, les amis de M. Tremblay s'y opposèrent, et alors on en venait aux mains. Cela eut lieu trois ou quatre fois, et j'ai vu l'un des partisans de Tremblay dont la figure était gravement déchirée et qui saignait beaucoup. Vu ces menaces et ces troubles, M. Tremblay cessa de parler. Un bon nombre de ceux qui étaient là me demandèrent de prendre la parole, mais je n'ai pas cru devoir le faire à cause de l'excitation qui régnait dans l'assemblée et des menaces déjà faites à M. Tremblay, pressentant que je serais traité de la même façon. Les partisans de M. Tremblay me demandèrent alors de traverser la rivière, et c'est

ce que je fis, et j'adressai la parole à ceux qui m'avaient suivi. Je ne sais rien de particulier à part cela.

6. Vous rappelez-vous que plusieurs personnes ont dit que M. Tremblay était en danger là?—Beaucoup lui dirent de ne pas continuer l'assemblée; c'est pourquoi il s'arrêta et traversa la rivière. Je n'ai pas l'habitude d'avoir peur, mais ce jour-là j'ai pensé que l'assemblée était dangereuse.

7. Vous étiez aussi aux Eboulements?—Oui; je n'ai pas été à la Baie St. Paul après cela, du tout.

8. Avez-vous vu se passer quelque chose à la porte de l'église aussi—aux Eboulements?—Oui; j'adressai la parole moi-même aux gens, et tout était tranquille pendant que je parlais; mais lorsque l'un de mes amis essaya de parler, il en fut empêché.

9. Je désire savoir s'il y avait une crainte générale parmi les amis de M. Tremblay que l'élection serait emportée de force, et l'opinion qu'il y avait besoin de protection?—Dans beaucoup d'endroits—aux Eboulements, à l'Île-aux-Coudres et à St. Hilarion—je l'ai entendu dire.

Par le président :

10. Pas que les troubles auraient lieu dans ces localités?—Non; les amis de M. Langevin conseillaient aux gens d'enregistrer leurs votes avant onze heures, et cela faisait craindre aux amis de M. Tremblay qu'ils ne pourraient pas approcher des bureaux de votation après cette heure-là.

11. Où craignait-on que l'on empêcherait les électeurs favorables à M. Tremblay de voter? Où le craignait-on particulièrement?—A la Baie St. Paul.

Par M. Lafamme :

12. Pensait-on que M. Tremblay avait la majorité à la Baie St. Paul?—Il avait toujours eu la majorité auparavant, mais il ne l'a pas eue cette année.

Par M. Langevin :

13. Êtes-vous venu de Québec avec l'honorable M. Cauchon à la Baie St. Paul?—Oui; j'y suis allé dans la même voiture.

14. Êtes-vous aussi venu avec lui aux Eboulements?—Pas avec lui.

15. Vous l'avez rencontré là?—J'y suis allé dans ma propre voiture et nous nous y sommes rencontrés, je crois, un ou deux jours après.

16. Vous dites que parce que mes amis invitaient mes partisans à voter avant onze heures, les gens craignaient qu'il n'y eût du trouble?—Oui.

17. N'est-il pas d'habitude durant les élections d'engager les gens à voter aussi à bonne heure que possible?—Pas d'une manière aussi particulière qu'à cette élection. Je sais qu'il est d'habitude pour les deux partis de demander cela, mais je sais qu'à cause de cela on craignait particulièrement cette fois-ci.

18. Ne dit-on pas ordinairement qu'un vote donné avant midi en vaut deux après?—Oui; mais je n'ai jamais entendu mentionner particulièrement onze heures.

19. Vous dites que M. Tremblay avait toujours eu une majorité à la Baie St. Paul à la dernière élection en 1874?—Oui; il espérait l'avoir aussi, cette fois, mais il ne l'a pas eue.

20. Et quoique lui et ses amis espéraient avoir la majorité, ils craignaient de ne pas pouvoir voter?—Oui; parce que M. Tremblay y avait été presque assassiné auparavant, quoiqu'il eût la majorité, il craignait qu'il n'y eût encore du trouble, cette année.

Par M. Taschereau :

21. Voulez-vous expliquer comment il se fait que M. Tremblay, ayant une majorité dans cette paroisse, ses amis craignaient de ne pas pouvoir voter?—Ils craignaient une organisation.

Par le président :

22. Mais y avait-il une organisation à la Baie St. Paul?—Je ne puis pas dire cela, parce que je n'ai été à la Baie St. Paul que le Jour de l'An.

M. CHARLES EDWARD FITZPATRICK est appelé et interrogé :—

Par M. Langevin :

Je suis médecin et demeure à la Baie St. Paul, dans le comté de Charlevoix.

1. Vous vous rappelez qu'il y eut une élection dans le comté en janvier dernier ?
—Oui ; j'étais là.

2. Savez-vous s'il y est venu une bande de Québec ?—Oui, vendredi, le 21, la veille de l'élection. J'ai vu des voitures arriver avec des gens de Québec, et on nous dit que c'était la police.

3. Avez-vous vu une bande d'hommes de Québec ?—Oui.

4. Venant à la Baie St. Paul ?—Le vendredi soir.

5. Ces gens-là étaient-ils à la Baie St. Paul le jour de la votation ?—Oui.

6. Y avait-il eu quelque trouble dans la paroisse avant leur arrivée ?—Aucun trouble du tout.

7. Pas de tapage ?—Non.

8. Avez-vous été présent à quelque altercation entre quelques-uns de ces hommes et des électeurs de la paroisse ?—Oui ; vers midi et quart le jour de la votation, j'ai vu un de ces hommes parler fort à l'un des électeurs, et nos amis lui dirent qu'il n'avait pas d'affaire là et de se tenir tranquille ; après cela je n'ai pas bien entendu ce que l'homme de police a dit, mais il déboutonna son habit et nous montra qu'il avait les boutons de la police de Québec.

9. Quelle espèce de boutons était-ce—de couleur, en métal, ou comment ?—Je n'y ai pas fait beaucoup attention.

Par le président :

10. Les avez-vous vus ?—Oui.

11. Étaient-ce des boutons brillants ?—Je ne m'en souviens pas.

Par M. Macdougall :

12. Comment savez-vous que c'étaient des boutons de la police ?—Parce que l'homme l'a dit.

Par M. Langevin :

13. Quels étaient ces deux hommes ?—L'un était Zéphirin Gagnon, et l'autre se nomme Trudel. Je ne le connaissais pas moi-même, mais on me l'a dit. L'autre est le témoin qui vient de sortir.

Par M. Palmer :

14. A quelle distance était-ce du bureau de votation ?—Pas tout à fait un mille.

Par le président :

15. Qui était avec Gagnon dans cette occasion ?—Gagnon était seul au commencement, et lorsque j'ai entendu parler, je suis sorti de chez moi dans la rue.

16. Est-ce à la porte de chez Gagnon que cela est arrivé ?—C'était en face de la porte de Gagnon. Nous demeurons vis-à-vis l'un de l'autre.

17. Étiez-vous chez vous ?—D'abord j'y étais, et ensuite je suis sorti.

18. Près d'eux ?—Oui.

19. Est-ce pendant que vous étiez auprès que vous avez entendu cette conversation ?—Oui.

20. Vous êtes sorti de chez vous ?—Oui.

21. Y a-t-il eu quelque tapage à ce sujet ?—Il y a eu du tapage dans ce sens—pas une bataille, mais des gros mots. Le tapage consistait dans les mots que j'ai rapportés.

22. Qui vous a dit que c'était Trudel—que le nom de cet homme était Trudel ?—Autant que je me rappelle, c'est Zéphirin Gagnon qui me l'a dit.

23. Vous ne l'aviez jamais vu auparavant et ne l'avez pas revu depuis ?—Jamais.

24. Y a-t-il eu quelque trouble aux bureaux de votation pendant l'élection à la Baie St. Paul ?—Non.

25. Les agents de la police fluviale ne sont pas allés aux bureaux de votation ?—Je ne les y ai pas vu lorsque j'y suis allé. Je ne suis pas resté au bureau de votation.

26. Sont-ils restés près de chez vous ? Où étaient ils logés ?—A quatre portes plus haut sur la rue.

27. Avez-vous vu la maison ?—Oui.

28. Ils étaient bien tranquilles là, je suppose ?—Je ne suis pas allé dans la maison pour voir s'ils étaient tranquilles ou non. J'ai seulement vu Trudel parler à Gagnon. C'est le seul que j'ai vu.

Par M. Cauchon :

29. Vous dites qu'il y eut des gros mots ?—J'ai vu Trudel montrer ses boutons. Comme la querelle dura assez longtemps, il déboutonna son par-dessus pour montrer son habit de dessous sur lequel étaient les boutons.

Par M. Macdougall :

30. Lorsque vous les avez remarqués d'abord, y avait-il quelque autre personne ?—Il y avait quelques enfants dans la rue d'abord. Lorsque la querelle commença, un bon nombre des électeurs du village vinrent dans la rue pour voir ce que c'était—pour voir à propos de quoi était la querelle.

31. Ceux qui passaient ?—Oui.

32. Se querellaient-ils réellement ?—J'ai déjà dit que c'était une querelle en paroles. Il n'y a pas eu de coups.

Par M. Cauchon :

33. Qu'entendez-vous pas se "quereller ?"—J'entends par quereller lorsque je dis quelque chose à un homme qui doit lui déplaire ou le mettre en colère.

34. Que lui a-t-il dit qui fût déplaisant ?—Je n'ai pas remarqué exactement ce qu'il a dit.

35. Avez-vous entendu ce qu'ils disaient ?—J'ai entendu les mots, mais je n'ai pris note exactement de ce qu'ils étaient.

36. Si ces mots étaient nombreux, vous devez vous en rappeler quelques-uns ?—Non, je n'ai pas cru qu'il valait la peine de prendre note des mots qu'ils échangeaient.

37. Vous en souvenez-vous ?—Non, je ne m'en souviens pas.

38. Comment pouvez-vous juger que c'étaient des gros mots—vous avez seulement vu qu'il se déboutonnait ?—Parce que les deux hommes étaient en colère ; par le ton de la voix.

39. Ont-ils montré quelque disposition à se battre ou à se frapper, ou quelque chose comme cela ?—Non.

40. Vous avez seulement vu qu'il a ouvert son par-dessus ?—Je l'ai vu ouvrir son par-dessus. Maintenant, je me souviens qu'il dit qu'il était en uniforme de police lorsqu'il ouvrit son par-dessus.

Par M. Laflamme :

41. Entendez-vous dire que vous n'avez pas compris les mots qu'ils disaient ?—J'ai compris dans le temps, mais je ne me rappelle pas ce qu'ils ont dit.

Par M. Macdougall :

42. Êtes-vous bien sûr que ces gros mots étaient dirigés l'un contre l'autre ?—Oui ; je pouvais le voir par la contenance des deux hommes.

43. A quelle distance étiez-vous d'eux ?—J'étais loin comme d'ici au bout de la table de l'un d'eux, et comme au bout de la salle de l'autre.

44. Ils n'étaient pas près l'un de l'autre ?—Non.

45. A quelle distance ?—Dix ou quinze pieds.

46. D'après la distance qui les séparait, il n'y avait pas grand danger d'une querelle ?—Je ne dis pas qu'il y en eût. C'était une querelle en paroles.

M. SAMUEL BOIVIN est appelé et interrogé :—

Par M. Langevin :

Je suis marchand et inspecteur d'écoles.

1. Étiez-vous à la Baie St. Paul à la dernière élection en janvier dernier ?—Oui.

2. Est-il à votre connaissance qu'il y est venu une bande d'hommes de Québec ?—

Oui ; je les ai vus passer.

3. Parlez-vous de la police provinciale ?—Je parle de la police fluviale.

4. Y a-t-il eu quelque trouble dans la paroisse avant leur arrivée ?—Je n'en ai pas vu.

5. Y en a-t-il eu ?—Non. Je suis *ex-officio* juge de paix.

6. Y a-t-il quelque organisation dans la paroisse, d'un côté ou de l'autre, pour troubler la paix?—Il n'y a pas d'organisation du tout. S'il y a eu quelque trouble, il a été causé par Lavoie, l'un des partisans de M. Tremblay. C'était le 1er janvier. M. Pelletier était présent. C'était à une assemblée après la messe.

7. A-t-il été fait, avant le 1er janvier, quelques menaces d'intervention de la part des amis de M. Tremblay contre les électeurs de la Baie St. Paul?—Oui, par des gens de l'Île-aux-Coudres, qui dirent: "Nous viendrons le 1er janvier et nous arrangerons les autres."

8. Étaient-ils connus comme étant de mes partisans ou de ceux de M. Tremblay?—Ils étaient connus comme partisans de M. Tremblay.

9. Qui était en majorité à la Baie St. Paul?—Le parti de M. Langevin.

Par M. Cauchon :

10. Vous êtes partisan de M. Langevin vous-même?—Oui.

11. J'ai compris que vous aviez dit que ces gens-là avaient dit qu'ils viendraient le dimanche suivant, et qu'ils sont venus, mais n'ont pas troublé la paix?—Cinq ou six sont venus, et ils sont restés tranquilles. Ils avaient dit d'avance qu'ils viendraient. Ils vinrent, mais ne troublèrent pas la paix.

12. Vous dites que M. Lavoie a été battu et renvoyé?—Il était sous l'influence de la boisson.

13. Il fut battu et chassé?—Non, il n'a pas été battu, mais il a été chassé. Il se sauva. Il insultait les partisans de M. Langevin. Il essaya d'empêcher M. Tarte de parler.

SAMEDI, 1er avril 1876.

M. SIMÉON XAVIER CIMON est appelé et interrogé:—

Par M. Langevin :

Je suis entrepreneur et je demeure à la Malbaie, dans le comté de Charlevoix.

1. Vous savez qu'il y a eu une élection dans ce comté en janvier dernier?—Oui.

2. Connaissez-vous un nommé Olivier Montrenil, cocher?—Oui.

3. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Montrenil au sujet de l'élection, et vous a-t-il dit qu'il avait amené la police sur l'ordre ou la direction de M. Cauchon?

(Objection est faite à cette question, et l'objection est maintenue.)

4. M'avez-vous informé que vous aviez été informé que les hommes avaient été conduits dans le comté de Charlevoix dans des voitures payées ou dont le paiement avait été ordonné par M. Cauchon?

(Objection est faite à cette question, et l'objection est maintenue.)

5. La votation à la Malbaie, où vous demeurez, a-t-elle été libre?—Oui.

6. Savez-vous si la même chose a eu lieu dans les autres parties du comté?—Autant que j'ai pu le savoir.

7. Vous ne savez pas qu'il y ait eu du trouble dans le comté?—Non; je n'en sais rien. Il n'y en a pas eu où j'étais.

8. S'il y avait eu du trouble dans le comté, l'auriez-vous su?—J'en aurais tout probablement été informé. J'ai été dans le comté depuis.

9. D'après ce que vous avez vu, était-il nécessaire d'envoyer quelque force pour maintenir la paix?—Non; je n'ai rien vu qui nécessitât l'envoi d'aucune force pour maintenir la paix dans le comté.

10. Les gens qui étaient en ma faveur ont-ils troublé la paix?—Pas à ma connaissance.

Par M. Cauchon :

11. Étiez-vous à la Malbaie?—Oui. Je parle de la Malbaie seulement.

Par M. Palmer :

12. Avez-vous été là toute la journée?—J'ai été dans la paroisse toute la journée, mais pas aux bureaux de votation toute la journée.

Par M. Cauchon :

13. Qui était en majorité à la Malbaie?—M. Tremblay a eu une majorité de 25 ou 26.

M. ERNEST CIMON, M. P., est appelé et interrogé :—

Par M. Langevin :

Je demeure à Chicoutimi.

(Les deux questions qui ont été posées au dernier témoin, S. X. Cimon, sont aussi posées à ce témoin et écartées.)

1. Etiez-vous dans le comté de Charlevoix durant la dernière élection ?—Oui ; au commencement de la campagne électorale, pendant quelques jours, du 1er au 7 janvier.

2. Etiez-vous présent à quelque assemblée où était M. Tremblay ?—J'ai assisté à trois assemblées.

3. M. Tremblay était-il présent ?—Je n'ai assisté qu'à une seule assemblée à laquelle était présent M. Tremblay.

Par M. Palmer :

4. Où ont eu lieu ces trois assemblées ?—Une à la Malbaie ; l'autre à St. Fidèle, et la troisième à St. Siméon.

5. A laquelle assistait M. Tremblay ?—A celle de St. Fidèle.

Par M. Cauchon :

6. Quels jours ont-elles eu lieu ?—Celle à laquelle assistait M. Tremblay eut lieu, le 6 de janvier.

Par M. Langevin :

7. Etait-ce celle de St. Fidèle ?—Oui.

8. Vous rappelez-vous quels jours les autres assemblées ont eu lieu ?—Non. C'était avant le 6. Celle de St. Siméon eut lieu le 5, et celle de la Malbaie deux jours avant.

9. M'avez-vous vu à cette assemblée de St. Fidèle ?—Oui ; vous étiez présent, et M. Tremblay aussi.

10. Etait-une assemblée de la paroisse ?—Oui, à la grand'messe.

11. Quel jour de la semaine ?—Je crois que c'était le jeudi ou le vendredi.

12. Est-ce une paroisse dans laquelle M. Tremblay ou moi étions en majorité ?—Je crois que vous avez eu une majorité de 29 dans la paroisse de St. Fidèle.

13. M. Tremblay a-t-il eu de la difficulté à parler à cette assemblée ?—Non ; il n'a pas eu de difficulté du tout.

14. A-t-il parlé aussi longtemps qu'il l'a voulu ?—Oui.

15. Y a-t-il eu quelque intervention ?—Pas de votre part.

16. Vous n'étiez pas là pendant la votation ?—Non.

Par M. Palmer :

17. Voulez-vous dire de la part des partisans de M. Langevin ?—Eh bien ! il y en a quelques-uns qui ont dit quelque chose à M. Tremblay. Il insultait quelqu'un qui était là.

Par M. Cauchon :

18. Vous dites que vous étiez dans le comté du 1er au 7 ?—Oui, je suis parti de la Malbaie le 7.

19. Quand l'élection a-t-elle eu lieu ?—Vers le 20, je crois, ou le 22.

20. Vous ne connaissez rien de ce qui a pu se passer après votre départ ?—Non.

MERCREDI, 5 avril.

JOSEPH LEMONDE est appelé et interrogé :—

Par M. Cauchon :

1. Quelle est votre occupation ?—Je suis messenger à la Chambre des Communes.

2. Où demeurez-vous ?—A la Baie St. Paul.

3. Etiez-vous à la Baie St. Paul à la dernière élection de Charlevoix ?—Oui.

4. Connaissez-vous l'état de l'esprit des gens pendant l'élection ?—Oui. Il y avait une partie du faubourg dans laquelle il n'était pas prudent pour les amis de M. Tremblay de passer pendant quelque temps durant la campagne électorale.

5. Connaissez-vous M. Gariépy ?—Oui.

6. Que fait-il ?—Il est marchand.
7. N'est-il pas vrai que M. Gariépy n'a pas pu sortir de chez lui pendant plusieurs jours, et qu'il a été insulté dans sa maison plusieurs soirs par le parti de M. Langevin ?—Oui.
8. Quand était-ce ?—C'était durant la campagne électorale. M. Gariépy m'a dit lui-même qu'il avait été obligé de garder la maison ; il a craint de sortir pendant plusieurs soirs.
9. Que savez-vous de la chose ?—Je n'en ai aucune connaissance personnelle ; M. Gariépy me l'a dit.
10. Etiez-vous présent à une assemblée qui eut lieu à la porte de l'église le 1er janvier ?—Oui.
11. Vous vous rappelez ce qui s'est passé ?—Oui.
12. Y a-t-il en quelque querelle ou quelque bataille ?—Il y eut un peu de querelle et de bataille entre les deux partis.
13. Savez-vous, de fait, s'il était prudent pour M. Tremblay, et même pour ses amis, de rester à la porte de l'église ce jour-là ?—Non, il valait mieux pour lui qu'il s'en allât.
14. Vous rappelez-vous qu'on leur dit qu'il feraient mieux de s'en aller ?—Oui, j'ai dit moi-même à M. Tremblay qu'il ferait mieux de partir, que sa vie était en danger. Je le savais, parce que les gens commençaient à se quereller entre eux. C'était le parti opposé qui, je le croyais, l'attaquerait.
15. Savez-vous s'il y avait une organisation à l'endroit appelé le faubourg ?—Je suis sûr qu'il y en avait une.
16. A quel parti appartenait-elle ?—Au parti conservateur, le parti de M. Langevin.
17. Qui était à la tête de cette organisation ?—Le capitaine Gagnor, le même qui a été entendu devant ce comité comme témoin.
18. Avez-vous eu connaissance que les hommes de la police fluviale soient allés là-bas ?—Oui ; je les ai vus lorsqu'ils sont arrivés à la Baie St. Paul ; je les ai vus entrer dans le village.
19. Se sont-ils mêlés de l'élection de quelque manière ?—Pas que je sache.
20. Savez-vous s'ils ont été insultés ?—Oui ; ils ont été insultés dans le faubourg un soir que je passais là ; je ne sais pas par qui.
21. Ont-ils montré quelque disposition à répondre ?—Non ; ils n'ont pas répondu.

Par M. Langevin :

22. Vous dites qu'il n'était pas prudent pour les amis de M. Tremblay d'aller dans une partie du faubourg pendant la campagne électorale ?—Oui.
23. Quelqu'un a-t-il été attaqué ?—Gariépy a été attaqué en différentes occasions.
24. Vous dites que M. Gariépy est marchand ?—Oui.
25. Savez-vous que M. Gariépy était le marchand au magasin duquel les gens qui travaillaient au quai étaient obligés d'aller pour acheter des effets avec les billets qu'ils recevaient pour leurs gages ?—Oui.
26. Savez-vous que cette manière de payer les hommes était très impopulaire parmi les gens de la Baie St. Paul ?—Oui.
27. Et n'était-il pas impopulaire parce que ces gens perdaient une partie de leur salaire par ce moyen ?—Non ; je n'en sais rien.
28. N'est-il pas un fait qu'ils ne pouvaient pas recevoir le même montant d'effets pour les bons, qu'ils en auraient pu obtenir pour leur argent ?—Je ne sais pas cela ; mais je sais qu'il étaient payés avec des bons.
29. Et vous savez que les gens étaient très-vexés contre M. Gariépy à cause de cela ?—Oui ; et contre M. Tremblay.
30. Vous dites que les deux partis se sont querellés à la porte de l'église : y a-t-il eu une grosse bataille ?—Non ; il n'y a pas eu une grosse bataille, parce que nous sommes venus avant qu'elle n'eut lieu et les avons arrêtés. J'étais un de ceux qui les ont arrêtés.
31. C'étaient quelques-uns qui se querellaient entre eux ?—Oui.

32. Combien?—Je ne sais pas—un petit nombre; ça commence toujours par un petit nombre.

33. Comment savez-vous qu'il y avait une organisation et que le capitaine Gagnon était à sa tête?—Je le savais.

Par M. Baby :

34. Comment?—Parce qu'il a toujours été à la tête d'une bande aux élections précédentes.

Par M. Langevin :

35. Est-ce une organisation permanente?—Lorsqu'il y a une élection, il y a toujours une bande, et cet homme-là est à sa tête. Les gens des faubourgs se forment en bande à chaque élection, et cet homme-là est toujours à leur tête.

Par le président :

36. Quelle espèce de gens sont-ils dans le faubourg?—Ce sont des gens comme il faut et qui n'interviennent pas.

37. Quelles sont leurs occupations?—Ce sont presque tous des navigateurs et des pêcheurs.

38. Ce sont des pauvres, gens me dit-on?—Quelques-uns d'entre eux sont assez bien, et il y en a de pauvres parmi eux.

39. Ne sont-ils pas regardés comme querelleurs?—Non; si vous ne vous mêlez pas d'eux, ils sont assez tranquilles.

40. Mais ne sont-ils pas considérés comme turbulents en temps d'élection?—Oh! oui; ils sont querelleurs en temps d'élection.

Par M. Langevin :

41. Ils prennent toujours une part active aux élections?—Oh! oui, à chaque élection.

42. Sont-ils presque tous électeurs?—Oui.

Par M. Baby :

43. Avez-vous vu M. Gagnon commander ces gens à cette élection?—Je ne l'ai pas vu commander, mais je l'ai vu comme un général à leur tête.

44. Les commandait-il?—Non; ils n'étaient pas du tout comme des militaires. Lorsqu'il survenait quelque chose, je suppose qu'il leur donnait le mot et qu'ils étaient prêts.

45. L'avez-vous vu agir de cette façon à cette élection?—Je l'ai vu à la tête de ce parti à la porte de l'église à cette élection; c'était le dimanche dont j'ai déjà parlé. Lorsqu'il y avait quelque désordre dans quelque partie de la foule, il y allait, et ces hommes le suivaient. J'ai vu quatre ou cinq des agents de police fluviale insultés par cette bande. Je n'ai pas compris ce qu'ils disaient; mais ils criaient à la police et la police ne paraissait pas faire attention à eux. Je n'étais ni pour M. Langevin ni pour M. Tremblay. Je suis resté tranquille. Je n'ai pas voté à l'élection.

Par M. Palmer :

46. Vous dites que lorsqu'il y avait quelque bataille, M. Gagnon s'élançait de ce côté et que les autres le suivaient: s'est-il battu lui-même?—Je ne puis dire qu'il l'ait fait.

47. Lorsque vous les avez vus se battre, vous vous y êtes porté aussi?—Oui; pour empêcher qu'ils ne fussent assommés, je m'en suis mêlé.

48. Aviez-vous une bande aussi?—Non.

49. Vous dites que Gagnon s'élançait vers l'endroit où il y avait quelque bagarre, et que vous avez fait exactement la même chose?—Oui; j'y allais pour arrêter la bagarre. Gagnon était à la tête d'une bande qui avait jeté un homme à terre.

50. M. Gagnon a-t-il contribué à battre cet homme?—Il était très difficile pour moi de découvrir quel état le premier qui avait frappé, parce qu'il y avait plus de trente hommes sur un seul.

51. Savez-vous si ce Gagnon a battu l'autre homme?—Non.

52. Était-ce avant ou après l'élection que Gariépy vous a dit qu'il avait peur de sortir?—Il me l'a dit le jour de la votation et le lendemain.

53. Où était-il lorsqu'il vous l'a dit?—Je l'ai vu dans le village qui revenait du bureau de poste.

54. Il était sorti, alors ?—Il est sorti le jour de la votation.

Par M. Macdougall :

55. Vous dites que lorsque cette bataille eut lieu, vous ne pouvez pas dire si Gagnon avait ou non quelque commandement ?—Non.

56. Était-il dans la même bande ?—Oui.

57. Ils étaient tous ensemble, d'une masse ?—Oui.

58. Allaient-ils de manière à ce que vous ne pussiez distinguer qui y prenait part ?—Oui ; ils étaient environ cinquante.

59. Cherchait-il à calmer le désordre ?—Je ne puis dire s'il essayait de les arrêter ou non ; mais il courut dans la foule comme je l'ai fait.

60. Était-ce aussi violent qu'une émeute ?—Ils jetèrent cet homme à terre et se ruèrent sur lui. C'était un jeune homme qui supportait M. Tremblay. Il ne se mêlait pas de l'élection. Il n'avait pas droit de vote, mais son père se mêlait de l'élection.

Par M. Langevin :

Le témoin :—Ce dimanche-là, avant la messe, ce jeune homme, dont le nom est Tremblay, avait eu quelques mots, paraît-il, avec quelqu'un, et plusieurs des gens de M. Langevin coururent après lui, et il se réfugia dans l'église. Après la messe, il le rejoignirent et le battirent. Ils le jetèrent à terre et sautèrent sur lui. Je ne puis dire combien ils étaient, mais il paraissait y avoir quarante ou cinquante hommes autour qui semblaient prendre part à l'action.

61. Ces quarante ou cinquante hommes étaient-ils tous du même côté ?—Je ne saurais le dire.

Par M. Cauchon :

62. N'était-il pas notoire que le nommé Gagnon était le chef de cette bande, et qu'il était aussi chef d'une bande à la dernière élection ?—Oui ; Gagnon est généralement connu dans le faubourg comme le chef de la bande.

Par M. Baby :

Le témoin :—J'ai assisté à beaucoup d'assemblées ; je demeure tout près de l'église ; j'ai connaissance de toutes les assemblées qui ont lieu à la porte de l'église les dimanches. Plusieurs batailles ont eu lieu à la porte de l'église durant les élections. Cette bataille était une de ces petites affaires qui arrivent ordinairement aux élections.

M. LOUIS HONORÉ FRÉCHETTE, de Lévis, est appelé et examiné :—

Par M. Cauchon :

1. Avez-vous pris part à la dernière élection ?—J'étais à la Baie St. Paul quelques jours avant la votation, travaillant à l'élection,—trois jours avant la votation, je crois.

2. Connaissez-vous quelque chose de l'état de l'esprit public à la Baie St. Paul ?—Lorsque j'arrivai là, il circulait une forte rumeur qu'il y avait une bande organisée, du côté de M. Langevin, et l'on craignait que la paix ne fût troublée.

3. Dans quel but ?—Pour empêcher l'enregistrement paisible des votes, et faire tort à notre candidat, M. Tremblay. Je me rappelle que l'opinion générale était que M. Tremblay devait s'en aller de la Baie St. Paul, parce que l'on considérait que sa vie était en danger. J'ai entendu plusieurs de ceux que je regardais comme les citoyens les plus respectables de l'endroit dire que M. Tremblay devait s'en aller, parce que sa vie était réellement en danger.

Par M. Macdougall :

4. D'après ce que vous avez vu et entendu là, avez-vous cru à ce danger ?—Oui ; dans la soirée du jour que je suis arrivé, j'ai été attaqué par vingt ou trente hommes qui paraissaient ivres. Ils essayèrent d'arrêter notre cheval ; ils se conduisirent en polissons, juraient et me menaçaient ainsi que mon cocher, et sans la vitesse de notre cheval—eh bien ! nous l'avons échappé belle.

5. Ces gens-là agissaient-ils en bande ?—Ils étaient tous massés en face de l'une des maisons occupées par les partisans de M. Langevin. Lorsqu'ils virent arriver la voiture, ils sautèrent à la tête de notre cheval et essayèrent de l'arrêter, avec des

menaces et des jurements ; mais notre cheval allait très vite, et nous réussîmes à nous échapper. Tous nos partisans pensaient que la Baie St. Paul était un endroit très-dangereux pour nos amis. Ils me demandèrent si j'avais peur de tenir l'un des bureaux de votation, et je dis que non.

6. Combien de jours était-ce avant l'élection ?—A peu près trois jours avant la votation, je crois—peut-être quatre jours.

Par M. Cauchon :

7. Savez-vous quelque autre chose à ce sujet ?—Nous eûmes une assemblée le soir.

8. Où ?—On me dit qu'il y avait une assemblée ce soir-là à une couple de milles du village, et quelqu'un vint me dire que ces polissons avaient décidé d'y aller et de disperser l'assemblée et nous maltraiter. C'était le lendemain de mon arrivée.

9. Et vous avez été insulté ?—Oui ; et quelqu'un me dit que la police de Québec était arrivée.

Par M. Palmer :

10. Était-ce la police fluviale ?—Je n'en savais rien. Nous étions tous contents de cela. J'envoyai chercher le commandant du corps, et Edmond Trudel vint à mon hôtel comme étant le commandant. Je ne le connaissais pas. Je pensais que c'était la police provinciale régulière. Je lui demandai où étaient leurs uniformes, et il me dit alors qu'il n'était pas venu là en qualité d'agent de police, qu'il n'était là que comme simple particulier avec quelques amis. Il me dit qu'il avait été impossible au comité libéral de Québec d'avoir les troupes comme on l'avait demandé, ni la police provinciale ; le comité n'avait pas eu le temps, ou quelque chose comme cela—qu'il y avait eu quelque difficulté à ce sujet. Nous fûmes tous un peu désappointés, parce nous voyions tous qu'il aurait été plus sûr d'avoir un corps de police régulièrement organisé. Je lui demandai si ses hommes étaient très tranquilles et paisibles. Il dit : " Ils sont bien tranquilles, ils ne boivent pas ; je ne leur permets pas de boire, ils vous protégeront, et vous verrez que ni vous ni vos amis ne serez maltraités par ces polissons ; nous les tiendrons en respect." A peu près en ce moment, quelques-uns de nos partisans entrèrent et dirent qu'un détachement de la police provinciale était arrivé. Alors nous dîmes : " Nous sommes bien : tout se passera tranquillement." Je puis dire qu'Edmond Trudel me donna l'assurance formelle qu'il était descendu pour nous protéger contre tout mauvais traitement de la part des partisans de M. Langevin, et qu'il ferait tout en son pouvoir avec ses hommes pour maintenir la paix et faire enregistrer les votes librement sans désordre.

Par M. Cauchon :

11. Et que la votation se ferait librement ?—Oui, que la votation serait libre. Il dit que c'était là son but, et qu'aucun de ses hommes n'aurait la permission de prendre un verre de boisson.

12. Savez-vous si ces hommes à la tête desquels était M. Trudel, ont bu ou fait quelque chose pour troubler la paix ?—Non ; pas du tout. Je n'en ai pas vu beaucoup d'entre eux, mais le rapport général était qu'ils avaient été aussi tranquilles et paisibles que des hommes pouvaient l'être—et c'étaient là leurs ordres. Je puis ajouter qu'Edmond Trudel me dit qu'il était bien content que la police fluviale fût arrivée—qu'ils étaient sûrs qu'il n'y aurait pas de désordre.

Par M. Macdougall :

13. Étiez-vous là le jour de l'élection ?—Oui. Tout s'est passé tranquillement,

14. A quel bureau de votation étiez-vous ?—J'étais à l'un des bureaux de la Baie St. Paul.

15. Y avez-vous vu quelques agents de police ?—Oui ; de la police provinciale.

16. Quelques-uns de la police fluviale ?—Non, je n'en ai pas vu.

Par le président :

17. Y avait-il quelque raison pour que la police provinciale allât au bureau de votation ? Y avait-il du bruit ?—Non. Tout s'est passé le plus tranquillement du monde.

18. Avant qu'elle n'allât au bureau aussi bien qu'après ?—Elle était là à l'ouverture du bureau et tout le temps de la votation. Je n'ai pas vu aucun des autres

hommes durant le jour de la votation. Ils étaient tous internés dans l'hôtel. J'étais au bureau de votation près du village—celui qui était regardé comme le plus dangereux. On disait que c'était là que M. Tremblay avait été assailli lors de l'élection précédente. Tout s'est passé tranquillement là. La police était là, et je n'ai pas eu connaissance du moindre désordre.

19. La police y était dès le commencement ?—Oui, autant que je m'en rappelle.

20. Est-ce à ce bureau de votation que l'officier-rapporteur écrivit une lettre disant qu'il craignait quelque trouble ?—Non, à moins que ce ne soit avant l'ouverture du bureau.

Par M. Langevin :

21. Qui était sous-officier-rapporteur à ce bureau ?—Un monsieur du nom de Slevin. Je suis positif à dire qu'il n'a pas écrit de pareille lettre en ma présence. Je me rappelle maintenant que je n'étais pas là à l'ouverture du bureau. Je remplaçai M. Pâquet. Je suis certain qu'il n'a pas écrit de lettre dans l'après-midi. Nous avons parlé ensemble très amicalement tout le temps, et il n'avait aucune raison de le faire, et je suis certain qu'il ne l'a pas fait. Il a pu le faire après mon départ, après la clôture du bureau. J'étais un peu en retard dans la matinée, et je suis arrivé là pour remplacer ceux de nos amis qui y étaient. Je suppose qu'il était un peu avant midi lorsque je suis arrivé.

22. Savez-vous si M. Tremblay était à la Baie St. Paul quelques jours avant la votation ?—Oui, il y était avant mon arrivée.

23. Il y est resté quelques jours ?—Non, il est parti ce jour-là.

24. Savez-vous qu'il y avait été pendant deux ou trois jours auparavant ?—Il paraissait y avoir été, mais je n'en sais rien personnellement. Mon impression est qu'il y avait été quelques jours avant cela.

25. Aviez-vous été à quelque autre bureau de votation avant d'aller à celui où était M. Slevin ?—Non.

L'honorable JOSEPH EDOUARD CAUCHON offre sa déposition, qui est prise et est comme suit :

A cette élection, il doit être bien compris que nous travaillions pour le succès de M. Tremblay, naturellement. Il y avait un comité dont j'étais membre, et nous envoyions des orateurs, plusieurs d'entre eux. J'y suis allé moi-même, avec M. Pelletier, M. Fréchette, et quinze ou seize en tout sont descendus. Je recevais des lettres ou des télégrammes. Je me rappelle parfaitement bien les télégrammes de M. Tremblay lui-même et de quelques-uns de ses amis, disant qu'il y aurait du désordre, particulièrement à la Baie St. Paul, où il avait été presque assommé en 1874, à moins qu'il ne pût avoir la police provinciale, ou que nous pussions l'avoir pour lui, ou à défaut de la police provinciale, la police fluviale, et à défaut de la police fluviale, la milice. J'envoyai immédiatement chercher le major Voyer pour la lui demander. Mon opinion était que nous ne pourrions pas avoir la police provinciale, qu'elle était contre nous et mettrait toute espèce d'obstacles dans le chemin, et qu'il était inutile de la demander; mais, cependant, pour me satisfaire à ce sujet, j'envoyai chercher le major Voyer. Il vint chez moi en présence de M. Archer, qui était la seule personne qui fut là, et je lui demandai si nous pourrions avoir la police provinciale, parce que M. Tremblay craignait et envoyait télégramme sur télégramme pour l'avoir. Il dit: "Vous savez très-bien"—voulant dire que je n'étais pas de ce parti—"que vous n'avez aucune chance de l'avoir à moins que vous n'avez des affidavits d'en bas et des demandes des autorités, soit des autorités municipales ou de l'officier-rapporteur," et ainsi de suite, et il partit. Il me donna à entendre que c'était parfaitement inutile et que nous devions essayer quelque autre moyen. Quant à la milice, je n'ai jamais pensé à la demander, parce que je pensai que cela entraînerait beaucoup de frais de l'envoyer là, et que les dépenses devaient payées être par quelqu'un, en sorte que j'écrivis une lettre à M. Smith, suivant la demande de M. Tremblay, lui demandant la police fluviale. Je reçus une réponse par le télégraphe. J'en ai oublié la date, c'était quelques jours

avant l'élection. Il disait qu'il avait consulté le premier ministre et me donnait à entendre qu'il avait pris l'avis d'un avocat, et qu'il serait illégal d'envoyer la police fluviale, que la loi ne le justifiait pas et que la chose ne pouvait pas se faire. C'est là la réponse et la seule communication qui eut lieu entre moi, à la demande de M. Tremblay, et le gouvernement. Alors les amis se consultèrent ensemble et dirent: "Qu'allons-nous faire?" Je dis: "Si M. Tremblay n'obtient pas de protection, s'il n'a pas au moins quelqu'un pour le protéger, et qu'il arrive quelque chose, c'est-à-dire, si ses partisans ne peuvent pas voter, ce sera un reproche éternel, et nous ne devrions pas nous mettre dans cette position; mais en attendant," dis-je, "nous devrions y envoyer des hommes, si nous en envoyons, qui soient parfaitement disciplinés et sobres, afin qu'ils ne fassent rien de travers, qu'ils ne boivent pas et ne causent pas de trouble au lieu de maintenir la paix." Pour cette raison je parlai à M. Routier et—je ne le sus qu'après—il obtint ces hommes comme étant les meilleurs qui ne fussent pas employés comme agents de police dans le temps, et qui étaient parfaitement disciplinés, sûrs d'obéir aux ordres, de garder la paix et de protéger la votation. Je dis à M. Routier on présence de nos amis que ces hommes, s'ils descendaient, ne devaient pas se mêler de l'élection d'aucune façon, qu'ils ne devaient même pas se tenir en bande ensemble, mais qu'ils devaient se disperser et se conduire comme des gens qui vont voir une élection; qu'ils devaient se tenir éloignés les uns des autres et ne pas aller près des bureaux de votation si ce n'était pas nécessaire; mais que s'il y avait du désordre, si quelqu'un voulait entraver la votation, ils devaient protéger la votation et ne faire absolument rien autre chose. Alors je m'en allai. C'est tout ce que j'en sais. Ces hommes sont descendus. Je ne sais pas comment ils ont été organisés. J'étais absent lorsqu'ils sont descendus. Pour être plus sûr qu'ils exécuteraient strictement les ordres dont je viens de parler, je parlai à M. Trudel, sans réfléchir dans le temps qu'il était employé à la douane, et ayant présent à l'esprit que plusieurs des employés de la douane s'étaient occupés d'élection auparavant. Je n'ai pas réfléchi qu'il était officier de douane et qu'il y aurait quelque chose d'irrégulier dans l'affaire, et je lui demandai, comme étant plus responsable que tout autre de veiller à ce que ces ordres de paix et de protection, et de non-intervention excepté en cas de besoin absolu, fussent bien exécutés. Je pensai que c'était l'homme qu'il fallait pour faire exécuter ces ordres, et je lui demandai de remplir ce devoir et rien de plus, et de ne laisser boire personne, et de tenir les hommes dispersés et pas en bande du tout, d'y aller pour protéger les électeurs et tenir les bureaux de votation accessibles à tout le monde s'il y avait du trouble, mais que s'il n'y avait pas de désordre, de ne pas aller près des bureaux de votation et de ne pas se mêler aux citoyens du tout. C'est là la part que j'ai prise à cette affaire.

Par M. Blanchet :

1. Vous avez écrit une lettre à M. Dunscombe?—Oui; pour lui demander un congé pour Trudel—afin d'avoir cet homme.

2. Et vous n'avez pas pensé que Trudel était un employé du gouvernement?—Je ne dis pas cela. Je n'ai pas réfléchi que cela fût irrégulier. J'aurais pu avoir tout autre homme; mais je pensai qu'étant responsable, il remplirait plus strictement les ordres dont j'ai parlé.

Par M. Langevin :

3. C'est M. Edmond Trudel?—Oui.

4. Et M. Routier est le témoin qui est venu ici?—Oui. Il me dit lui-même qui il était, chez moi. Je ne savais pas du tout ce qu'était Routier—s'il était agent de police ou s'il avait été ou était employé. Je le connaissais de vue, mais je ne savais pas son nom auparavant.

Par M. Baby :

5. M. Voyer, dont vous avez parlé, était commandant de la police provinciale?—Oui; le chef de police. Il est mort.

6. Vous a-t-il donné à entendre que vous pourriez avoir la police si vous vous adressiez aux autorités compétentes?—M. Voyer, lorsqu'il était en difficulté, avec le gouvernement local, avait coutume de venir me trouver, et parfois il était prêt à faire des choses contre le gouvernement local, et d'autres fois il demandait de ne rien faire.

Il vint à moi en ami et me dit : " Vous savez que vous n'avez aucune chance d'avoir la police à moins que vous ne fassiez une demande très forte."

7. A moins que vous ne fassiez une demande de la manière ordinaire ?—Il n'avait pas le droit de donner d'ordres. Il y a un commissaire, M. Doucet, et je savais qu'il n'y avait rien à avoir de lui ; mais je voulais savoir de M. Voyer comment je pourrais avoir la police, parce que M. Tremblay avait d'abord demandé la police provinciale, parce qu'il avait besoin de protection, et il n'a jamais su, autant que je sache, qu'on eût fait quelque chose pour lui.

8. Qu'a dit M. Voyer ?—Il me dit qu'il n'y avait aucune chance pour moi d'obtenir la police.

9. Mais il n'était pas l'autorité compétente ?—Il était chef de police et devait obéir aux ordres. Il savait comment les choses se faisaient avec eux. Je ne vous rapporte que ce qu'il a dit.

10. Il n'était pas l'autorité compétente à qui il fallait s'adresser pour avoir la police ?—Non. Je ne voulais pas m'adresser à lui, parce que je n'avais aucun droit de la demander moi-même. C'était aux intéressés à la demander, quoique cela n'ait pas été fait dans l'autre cas. Je ne voulais qu'avoir des renseignements.

Par M. Palmer :

11. Comment M. Archer est-il venu là-dedans ?—Eh bien ! non-seulement c'est un ami de M. Tremblay, mais il était le trésorier de la petite organisation, et plus que cela, il est allié à M. Tremblay par sa femme et il travaillait plus fort que tous les autres pour M. Tremblay.

12. Savez-vous comment il se fait qu'il ait fait usage de votre nom dans sa lettre ?—Il l'a pris sur lui. Il n'était pas autorisé de le faire. Je ne l'ai jamais autorisé.

13. Il dit que pendant qu'il était chez vous avec Trudel, vous lui avez dit ce qu'il devait faire et lui avez donné des instructions particulières.—Je lui dis que les hommes ne devaient pas intervenir.

14. Ce qu'il dit à ce sujet est exact ?—Oui ; qu'ils ne devaient intervenir en aucune façon.

M. HENRI THOMAS TASCHEREAU, M. P., l'un des membres du comité, dit :

Comme mon nom a été mentionné l'autre jour par M. Gregory dans son témoignage, je crois qu'il n'est que juste pour moi-même de dire que j'étais présent, un jour, chez M. Cauchon, lorsqu'il fut question d'envoyer des hommes à Charlevoix, à l'instance pressante de M. Tremblay, pour protéger ses amis le jour de la votation. Il fut question de la police provinciale et de la police fluviale, mais je crois que M. Cauchon nous dit qu'il avait reçu des nouvelles d'Ottawa à l'effet que nous ne pouvions pas avoir la police fluviale comme corps, et alors on envoya chercher M. Gregory pour savoir si on pourrait l'envoyer de quelque manière. Il y eut quelque conversation à ce sujet, et j'étais, pour ma part, opposé à ce qu'on envoyât ces hommes en quelque capacité que ce fût. Lorsque M. Cauchon fut parti pour Ottawa, M. Gregory vint à mon bureau un matin et me consulta à propos de la convenance de donner à ces hommes les uniformes et les boutons de cuivre qu'ils portent en été. Je convins avec lui qu'il ne devait pas se départir des effets du gouvernement pour aucune considération quelconque. Il me demanda alors si je voulais télégraphier à un nommé Joseph Bélanger, qui appartenait à la police et réside dans mon comté—Montmagny. Je lui télégraphiai de monter, et il monta.

Par M. Langevin :

Il appartient à la police fluviale ?—Il vint chez moi avant de descendre, et je lui dis qu'on ne l'envoyait pas là comme fier-à-bras ou batailleur, mais pour maintenir la paix et protéger la liberté du vote. Je le vis aussi lorsqu'il revint, et il me dit que tout avait été tranquille à l'élection ; qu'ils avaient rencontré la police provinciale et s'étaient entendus ensemble. Il me dit qu'il avait fait quelques dépenses. Il me donna un compte de ses déboursés, s'élevant à \$18, pour perte de temps en allant à

Charlevoix, et je lui dis que je le montrerais au comité. Il était pressé de retourner chez lui, et je le payai de ma poche.

1. Avez-vous été remboursé par le comité ?—J'ai donné le compte à M. Archer, et je n'en ai plus entendu parler.

COMITÉ SUR L'ÉLECTION DE CHARLEVOIX—TÉMOINS.

M. Dunscombe,	Québec.....	\$35 50	
E. Lamontagne,	do	35 50	
Olivier Montreuil,	do	38 00	
Ed. Lacroix,	do	38 00	
H. Heigham,	do	42 50	
Pierre Bédigaré,	do	39 00	
Louis A. Blanchet,	do	42 50	
J. Israel Tarte,	do	42 50	
J. U. Gregory,	do	42 50	
Arthur Rogers,	do	40 00	
A. Fitzhenry,	do	40 00	
James Cunningham,	do	40 00	
T. Routier,	do	40 00	
Emile Bureau,	do	42 50	
Joseph Dion,	do	38 00	
J. E. Trudel,	do	38 50	
Henry Manning,	do	40 00	
Francis Turgeon,	do	40 00	
J. C. Fitzpatrick,	Baie St. Paul.....	73 00	
Zéphirin Gagnon,	do	70 00	
S. Boivin,	do	70 00	
Théophile Simard,	do	70 00	
Charles Potvin,	do	70 00	
Simon X. Cimon,	Malbaie.....	46 00	
Alfred Filion,	St. Joachim.....	46 00	
Jos. Archer, jun.,	Québec.....	56 50	
			<u>1,216 50</u>
M. Horton, sténographe.....		\$130 70	
			<u>1,347 20</u>

RAPPORT.

Le Comité Spécial nommé pour prendre en considération les intérêts agricoles du pays, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et faire rapport de temps à autre, a l'honneur de présenter à Votre Honorable Chambre son premier rapport.

Votre comité a entendu des témoins qui ont rendu leur témoignage de vive voix et il a obtenu d'autres preuves en réponse aux circulaires qu'il a adressées, le tout formant le rapport maintenant soumis.

GEO. T. ORTON,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Samedi, 8 avril, 1876.

Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions, le rapport et les témoignages de vive voix seulement ont été imprimés.

TÉMOIGNAGES.

SAMEDI, 11 mars, 1876.

M. JAMES NORRIS, M. P., est appelé et interrogé :

Par M. Orton :

1. Vous êtes engagé dans l'industrie moutinière ?—Oui.
2. D'où recevez-vous vos grains ?—Des Etats-Unis et du Canada.
3. Quels sont les grains les plus profitables ?—C'est une chose très difficile à dire.

Le blé des Etats-Unis n'est pas pareil à celui du Canada.

4. Croyez-vous que l'importation de blé américain préjudicie à l'agriculture en Canada ?—Cette importation lui est préjudiciable. Nous pourrions payer des prix plus élevés aux cultivateurs canadiens, si l'on ne permettait pas à la farine Américaine d'entrer ici en franchise. Notre propre marché est préférable, si nous pouvions compter sur lui pour nos produits.

5. Est-ce que les prix du marché à l'étranger, règlent ceux de notre propre marché ?—Pas toujours.

Par M. Wallace :

6. Le consommateur pourrait-il se procurer sa farine à aussi bon marché, si l'importation du blé américain était défendue ?—Il pourrait peut-être payer un peu plus cher pour sa farine, mais elle lui coûterait moins cher en définitive, parce que la quantité de la farine qui provient de notre blé est meilleure.

7. Comment expliquez-vous la différence dans les prix du marché canadien et du marché à l'étranger ?—Sur le marché canadien le blé se vend en plus petite quantité que sur le marché étranger.

Par M. Orton :

8. La rentrée de vos fonds s'opère-t-elle plus promptement lorsque vous vendez sur le marché canadien que lorsque vous disposez de vos produits sur le marché anglais?—Oui. Tous les produits se vendent en Angleterre à trois mois de crédit.

9. Si la rentrée de vos fonds s'opérait plus promptement, seriez-vous capable de convertir le blé en farine avec des bénéfices moindres et par conséquent payer au cultivateur un prix plus élevé pour son blé?—Oui.

10. Est-ce que la baisse dans les prix à Liverpool se fait toujours sentir sur notre marché ici?—Pas toujours. J'ai vu souvent la farine se vendre plus cher pour la consommation locale ici qu'elle ne se vendait à la même époque à Liverpool, et en tout temps la farine se vend plus cher pour la consommation locale qu'elle ne se vend sur le marché de Montréal.

11. Avez-vous jamais vu les prix hausser en Canada lorsqu'ils baissaient en Angleterre?—Oui. J'ai vu en maintes occasions la farine se vendre plus cher ici que nous aurions pu la payer en nous guidant sur les prix du marché anglais.

Par M. Biggar :

12. Est-ce votre opinion que les cultivateurs trouvent un prix plus élevé pour leur blé, lorsqu'il doit être converti ici en farine que lorsqu'il est acheté pour l'exportation?—Oui.

Par M. McGregor :

13. Conseilleriez-vous d'imposer un droit sur le blé et la farine?—Je crois qu'il serait de l'intérêt du pays d'en agir ainsi.

14. Quel droit croyez-vous que l'on doive imposer sur le blé et la farine?—Un droit de 4 cts. par boisseau sur le blé, et de 25 cts. par quart sur la farine.

15. D'après votre opinion, en mettant 4 cts. par boisseau sur le blé et 25 cts. par baril sur la farine, quel droit imposeriez-vous sur le blé-d'inde?—Un droit de 8 cts. par boisseau.

16. Le blé-d'inde, qui entre ici en franchise, exerce-t-il un effet sur le prix du seigle et autres gros grains?—Je serais porté à dire que oui.

17. Comment expliquez-vous l'imposition d'un droit de 8 cts. par boisseau sur le blé-d'inde, et de 4 cts. seulement par boisseau sur le blé?—Pour la raison que le blé-d'inde nuit à nos grains du pays qui ne peuvent pas se transporter sur le marché étranger.

18. Avez-vous trouvé que la mouture du grain en entropôt était chose praticable?—Oui.

19. Est-ce qu'il y a une espèce de blé que l'on ne peut convertir en farine mais que l'on peut employer dans la distillation?—En règle générale je ne crois pas que l'on emploie beaucoup de blé dans la distillation. Je sais néanmoins, qu'il y a cette année une grande quantité de blé de qualité inférieure que l'on pourrait y employer.

Par M. Wallace :

20. En principe, conseilleriez-vous d'imposer sur les produits venant des Etats-Unis les mêmes droits qu'on y prélève sur les nôtres, qui se vendent sur leurs marchés?—Je ne conseillerais pas l'imposition de droits aussi élevés, mais on devrait imposer certains droits sur toutes les grosses céréales qui entrent en Canada.

LUNDI, 13 mars 1876.

M. ARTHUR BUNSTER, M. P., est appelé et interrogé :

Par M. Orton :

1. Vous occupez-vous d'agriculture à la Colombie-Britannique?—Oui.

2. Quels grains récoltez-vous généralement?—De l'orge, du blé et autres produits agricoles.

3. Pouvez-vous donner au comité une idée de l'espèce d'opérations agricoles qui est la plus avantageuse dans la Colombie-Britannique?—L'élevage des bestiaux donnait auparavant les résultats les plus avantageux; mais, depuis la Confédération, les droits imposés sur les bêtes à cornes des Etats-Unis ont été si peu de chose qu'ils n'ont pas

empêché les Américains de s'introduire chez nous et de soutenir davantageusement la concurrence avec nos cultivateurs sur leurs propres marchés, et aujourd'hui ils prêtent plus d'attention à une plus grande variété de produits agricoles. Les Américains, dans leurs factures évaluent leurs chevaux et leurs bestiaux à une valeur beaucoup moindre que leur valeur réelle, et de cette manière ils ne paient pas en entier le droit de 10 pour cent qui est imposé.

4. Sur quel marché comptent les cultivateurs dans la Colombie-Britannique?—Sur le marché local.

5. Trouvez-vous à la Colombie-Britannique que la concurrence faite par les produits américains est préjudiciable?—Non seulement préjudiciable, mais désastreuse pour les intérêts de nos cultivateurs.

Par M. Ross :

6. Quel remède proposeriez-vous?—Un tarif plus élevé. Par exemple, un droit spécifique de cinq piastres par tête sur les bêtes à cornes, de deux piastres et demie sur les pores, et de dix piastres sur les chevaux.

7. Que proposeriez-vous par rapport aux céréales?—Sur l'orge et l'avoine, 30 cts. par 100 livres; sur le blé, rien; sur la farine, 50 cts. par baril; sur les plantes légumineuses, 30 cts. par 100 livres.

8. Pourquoi feriez-vous une différence entre le blé et l'avoine?—Parce que la région, qui produit le blé, se trouve tellement éloignée du marché, qu'il en coûterait pour le transporter autant qu'il vaudrait.

Par M. McGregor :

9. Est-ce qu'il y a une grande quantité d'orge et d'avoine d'importée dans la Colombie-Britannique?—Oui.

10. Est-ce qu'on y importe du blé-d'inde?—Bien peu.

Par M. Ray :

11. Pouvez-vous importer de l'avoine à meilleur marché que celle que vous pouvez vous procurer sur votre propre marché?—Oui; et j'ai même vu des pommes de terre se vendre à Victoria 30 cts. par 100 livres, le sac compris, ce qui empêche nos cultivateurs d'offrir en vente leurs pommes de terre sur ce marché.

12. Quel est actuellement le prix des pommes de terre?—La récolte des pommes de terre a manqué l'année dernière, en conséquence le prix en est très-élevé; elles se vendent, en effet, un centin et demi la livre.

13. Quel est en moyenne le prix des pommes de terre?—87½ cts. par 100 livres.

14. Est-ce un prix qui paie le cultivateur?—Oui.

Par M. Wallace :

15. Combien paie-t-on aux ouvriers de ferme dans la Colombie-Britannique?—Trente piastres par mois avec la nourriture en sus.

16. Combien coûte une charrue?—De quinze à soixante piastres.

17. Combien coûte une "faucheuse"?—Cent soixante piastres; une "faucheuse" avec une "moissonneuse" coûte trois cents piastres.

Par M. Biggar :

18. La vie est-elle plus cher à la Colombie-Britannique qu'ici?—Oui; par exemple, une paire de bottes, qui coûte ici de trois à quatre piastres, ne peut pas s'y acheter pour moins de six et huit piastres.

19. Les cultivateurs de la Colombie-Britannique sont-ils dans un état prospère?—Leurs affaires ne sont pas prospères, attendu que le tarif canadien préjudicie à leurs intérêts et que leurs marchés se trouvent encombrés de produits américains. La superficie totale de la terre en culture n'augmente pas beaucoup.

Par M. Farrow :

20. Les dépenses pour vivre ont-elles augmenté ou diminué depuis la Confédération?—Elles ont diminué.

Par M. Ray :

21. Quels étaient les droits sur les produits de la ferme avant la Confédération?—Il y avait un droit spécifique de 35 cts. par 100 livres sur le blé; de 30 cts. sur l'orge; de \$4 par tonne sur le foin; de \$10 par tête sur les chevaux; de \$1.50 par baril de farine; de 3 cts. par livre sur le fromage; de 10 cts. par livre sur le beurre;

de 5 cts. par livre sur le saindoux; de \$5 par tête sur les bestiaux, et de \$2.50 par tête sur les porcs.

Par M. Ross :

22. Quel était en général le droit sur les marchandises sèches avant la Confédération?—Il y avait un droit de douze et demi pour cent.

Par M. Orton :

23. Est-ce qu'il y a un grand nombre de nouveaux colons qui immigrent chez vous aujourd'hui?—Oui; il y en a un bon nombre.

24. Est-ce qu'il y a un grand nombre de ceux qui sont d'abord allés dans la Colombie-Britannique comme mineurs, qui y sont demeurés ensuite comme cultivateurs?—Il n'y en a pas un grand nombre.

25. Croyez-vous que votre ancien tarif convenait au pays?—Non; un droit de \$1.50 sur la farine était trop élevé, et rendait la vie plus cher qu'elle n'aurait dû être.

MERCREDI, 15 mars 1876.

M. DAVID STIRTON, M. P., est appelé et interrogé :

1. Vous occupez-vous d'agriculture?—Pas à présent; mais je m'y suis livré pendant plus de quarante ans.

2. Quelles étaient les espèces de produits sur lesquels vous comptiez principalement?—Les produits d'après le système de culture mixte. Je cultivais d'après le système anglais, dont je me rapprochais plus que dans aucune autre section du pays que je connaisse.

3. Où vendiez-vous généralement vos produits?—A Guelph.

4. Quelles sont vos exportations?—Toutes sortes de grains, blé, pois, orge, avoine converti en gruau, aussi, du bœuf, mouton, lard et beurre en grande quantité.

5. Savez-vous où se consomment les produits récoltés dans la section du pays que vous habitez?—Une partie du blé se convertit en farine et s'expédie à Montréal; l'orge prend invariablement la voie des Etats-Unis, les pois, celle d'Angleterre, et l'avoine, changée en gruau s'expédie partie aux Etats-Unis, et partie dans la métropole. Le bœuf se consomme dans différents ports du Canada; on avait autrefois l'habitude d'en exporter une grande quantité chez nos voisins. Quant au lard et au beurre, ils s'expédient en Angleterre.

6. Les cultivateurs dans vos localités sont-ils généralement à l'aise?—Ils le sont.

7. Le mode de culture a-t-il beaucoup changé depuis ces dernières années dans vos endroits?—Dans mon district il y a une grande amélioration.

8. Les cultivateurs récoltent-ils tout le fourrage nécessaire pour engraisser leurs bestiaux?—Pas tout-à-fait.

9. Quel est le prix coûtant d'un boisseau d'avoine?—Environ 27 cts.

10. En votre qualité d'agriculteur pratique, croyez-vous qu'il vaut mieux employer le blé-d'inde à 51 cts. que l'avoine à 27 cts. pour nourrir les animaux?—Je refuse de répondre à cette question.

11. Est-il avantageux pour le cultivateur de vendre d'année en année son avoine au prix courant du marché, et d'acheter d'année en année du blé-d'inde au prix courant du marché, pour nourrir les animaux dans votre localité?—Je crois qu'il serait avantageux pour le cultivateur de disposer d'une partie considérable de son avoine et d'employer l'argent qui en provient à acheter du blé-d'inde pour nourrir les animaux.

12. Ce système est-il beaucoup suivi dans votre district?—Il y est beaucoup suivi, et de plus en plus chaque année.

13. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre de cultivateurs qui suivent ce système dans votre district?—Le nombre aujourd'hui n'en est pas considérable, mais il augmente tous les ans.

14. En règle générale, est-il avantageux pour un cultivateur d'acheter tout le fourrage nécessaire pour ses bestiaux?—Non, assurément.

15. Croyez-vous que l'emploi du blé-d'inde importé pour nourrir les animaux fait tomber le prix de l'avoine et des grosses céréales ?—Je ne le crois pas.

16. Toute la quantité de pois récoltés en ce pays se consomme-t-elle ici ?—La plus grande partie se consomme ici.

17. Croyez-vous que, par le fait que la plus grande partie de ces grains se consomment dans ce pays, le marché local en règle les prix ?—Non ; je ne le crois pas.

18. Croyez-vous que le fait de remplacer avec du blé-d'inde une grande partie de ces grosses céréales consommées en Canada, exerce une influence sur le prix de ces grosses céréales ?—Le prix des grosses céréales se trouvant réglé par le marché à l'étranger, l'introduction d'une autre espèce de grain destinée à les remplacer ne sauraient avoir l'effet d'en faire baisser le prix.

19. Croyez-vous que le lieu où se fait la plus grande consommation d'une denrée en règle le prix ?—Je ne le crois pas.

20. Est-ce que la quantité de grain qui s'exporte du pays ou qui s'y consomme en détermine le prix ?—Je crois que la quantité exportée en règle le prix.

21. Les cultivateurs de votre comté sont-ils généralement à l'aise ?—Ils le sont en grande partie.

22. Avez-vous eu connaissance de plusieurs saisons où la récolte des grosses céréales, qui sont l'espoir du cultivateur, ait manqué ?—Oui.

23. Lorsqu'il y a eu une bonne récolte aux Etats-Unis et qu'il y en a eu une mauvaise en Canada, est-ce que l'état du marché aux Etats-Unis règle le prix des grosses céréales ?—Non ; il faut toutefois excepter l'orge.

24. Alors l'admission en Canada de ces grosses céréales venant des Etats-Unis n'influe pas sur le prix des céréales de même qualité en Canada ?—Je n'ai jamais eu connaissance que l'on ait importé des Etats-Unis en Canada une grande quantité de grosses céréales, le blé-d'inde excepté.

25. Avez-vous jamais vu que l'avoine importée en Canada pour être convertie en gruau, ainsi que pour servir à la nourriture des animaux, ait influé sur le prix des grosses céréales dans votre localité ?—J'ai eu connaissance que l'on a importé de l'avoine, lorsque la récolte avait en partie fait défaut en Canada, et cela pour la convertir en gruau, mais je ne me souviens pas qu'on en ait importée pour nourrir les bestiaux. Ces importations n'ont pas influé d'une manière sensible sur le prix de l'avoine récoltée en Canada.

26. Cultive-t-on le lin dans une certaine mesure chez vous, et cette culture est-elle avantageuse ?—On en cultive bien peu, et ceux qui en ont fait l'essai ne sont pas satisfaits des résultats obtenus.

27. Le commerce de laitage dans votre district est-il regardé comme une industrie profitable ?—On ne s'occupe guère de ce commerce dans mon comté.

28. Que pensez-vous du commerce de laitage qui se fait en général dans Ontario ?—Mon opinion est que les produits de la laiterie, surtout le fromage, constituent l'une des branches les plus importantes du commerce du pays et que cette industrie est profitable pour ceux qui s'y livrent, par le fait que l'on retire de la ferme un revenu considérable tout en diminuant au moins possible les qualités productives du sol.

29. Cette industrie peut-elle prendre de l'accroissement sous un système quelconque de protection ?—Elle n'est aucunement protégée sur le marché étranger.

30. Est-ce qu'il y a un droit sur le fromage ?—Il y a un léger droit d'imposé, je pense, mais je ne crois pas que l'existence de ce droit exerce aucun effet sur cette industrie dans le pays.

31. Savez-vous si cette industrie du fromage existait en Canada, avant qu'on eût imposé un droit protecteur ?—Je ne me souviens pas bien distinctement de l'époque où ce droit fut d'abord imposé sur le fromage étranger, mais je suis d'avis qu'un pareil droit n'a exercé aucune influence sur le développement de la fabrication du fromage canadien.

32. Vous rappelez-vous que l'on ait fait en Canada une grande consommation de fromage américain ?—Oui.

33. En fait-on une grande consommation aujourd'hui ?—Non.

34. Croyez-vous que l'imposition d'un droit de 3cts. par livre sur le fromage en

arrête l'importation dans ce pays ?—Je ne le crois pas, parce que le fromage se peut fabriquer à meilleur marché en Canada qu'aux États-Unis, et en conséquence il ne serait pas avantageux d'importer un article, qui coûte plus lorsqu'il est importé que lorsqu'il se fabrique dans le pays. Je regarde le droit imposé sur le fromage comme inutile.

35. Croyez-vous qu'un droit protecteur sur les produits agricoles favoriserait les intérêts du cultivateur canadien ?—Je ne crois pas qu'un droit protecteur sur les produits agricoles pût favoriser les intérêts du cultivateur canadien, parce que les prix des produits agricoles sont réglés en grande partie par le marché étranger, et aussi parce que nous récoltons une grande quantité de produits pour l'exportation.

36. Est-ce que l'imposition d'un droit influerait sur la quantité des produits agricoles des États-Unis qui sont consommés en Canada ?—Oui, cette quantité jusqu'à un certain point se trouverait diminuée, par le fait que ce droit augmenterait le prix.

37. En coûte-t-il autant pour récolter du blé du printemps que pour récolter du blé d'automne ?—Dans les mêmes circonstances, les frais de culture de ces deux espèces de blé sont les mêmes.

38. Quelle est l'espèce qui est la plus profitable ?—Le blé du printemps.

39. Croyez-vous que l'importation du blé du printemps influe sur le prix du blé canadien ?—Non.

40. Qu'est-ce que le cultivateur, suivant-vous a de mieux à faire :—vendre son grain au meunier ou à l'acheteur pour l'exportation ?—Je ne trouve pas qu'il y ait aucune différence, par le fait que les prix payés soit par le meunier, soit par l'acheteur, sont réglés par ceux du marché étranger.

41. Si vous pouviez convertir votre blé en farine et la vendre chez vous, en retireriez-vous un prix plus élevé qu'en la vendant à l'exportateur ?—Je n'ai jamais fait d'expérience dans cette branche, mais je crois qu'on n'en pourrait pas retirer un prix plus élevé.

42. Est-ce que le fait d'avoir des fabricants de farine dans le pays influe sur le prix du blé ?—Je ne le crois pas.

43. Avez-vous jamais vu les meuniers acheter le blé à un prix plus élevé que les prix des marchés de Liverpool ne les autorisaient à le faire ?—Dans certaines occasions je les ai vus agir ainsi, lorsqu'ils avaient à remplir une commande.

44. Importe-t-on des États-Unis une grande quantité de lard en Canada ?—Je l'ignore.

45. L'importation du lard des États-Unis influe-t-elle sur le prix du lard en Canada ?—Je ne le crois pas. Je sais que le droit actuel a eu l'effet de chasser à Chicago l'un de nos établissements les plus considérables du pays dans cette branche de commerce.

46. Croyez-vous que l'importation d'une grande quantité de bêtes à cornes influerait sur le prix des bestiaux ici ?—Je ne le crois pas ; par le fait que nous avons un surplus considérable d'animaux, et que toutes les bêtes à cornes que l'on importerait en ce pays le seraient tout simplement pour être accommodées pour un marché étranger.

47. Croyez-vous que si le droit imposé ici était le même que celui qui est imposé par les États-Unis sur nos bestiaux, la quantité de bêtes à cornes importées en Canada ne se trouverait pas alors diminuée ?—Je le crois ; et ce droit aurait le même effet pour les chevaux, les moutons et les porcs.

VENDREDI, 27 mars 1876.

M. SACHELL, boucher, Ottawa, est appelé et interrogé :

Par M. Orton :

1. Avez-vous été engagé comme boucher dans le commerce de bestiaux ?—Oui ; comme boucher, j'achète les bestiaux de première qualité.

2. Où vous approvisionnez-vous de bestiaux ?—Dans la partie ouest d'Ontario, surtout dans le comté de Wellington.

3. Êtes-vous au fait généralement du commerce qui se fait dans cette branche par tout le pays ?—Oui.

4. Est-ce qu'il se consomme en Canada une grande quantité de bestiaux américains?—Il ne s'y fait pas une grande consommation de ces bestiaux, mais on importe ici un nombre considérable de porcs vivants à certaines saisons de l'année, ainsi qu'une grande quantité de lard; il ne se fait pas ici aucune consommation de mouton américain, que je sache; une grande partie de ce lard se consomme dans les districts où sont les chantiers de bois de construction; quant aux porcs vivants, ils se consomment à Montréal et à Québec.

5. Connaissez-vous le commerce de bestiaux qui se fait aux Etats-Unis?—Je sais qu'on en expédie de grandes quantités par la voie du Canada en entrepôt pour le marché de Boston; ce sont surtout des bestiaux de qualité inférieure, mais il y en a quelques-uns de qualité supérieure.

6. Est-ce qu'il y a un marché aux Etats-Unis pour les bestiaux canadiens?—Les marchands de bestiaux m'ont rapporté qu'il leur était impossible d'en exporter avec avantage aux Etats-Unis, par suite du droit élevé qui y existe et de l'escompte qu'il y a sur l'argent.

Par M. Burke :

7. Croyez-vous que l'importation de troupeaux de bœufs influe sur le prix du bœuf des marchés canadiens?—Pas à présent, attendu que la quantité en est si peu considérable, qu'elle n'exerce pas d'effet sur notre marché; ils élèvent aujourd'hui aux Etats-Unis des bestiaux de première qualité, et quelques-uns croient qu'ils feront prochainement leur apparition sur nos marchés.

8. Est-ce que l'importation du lard ou des porcs vivants influe sur le prix du lard ou des porcs vivants sur notre propre marché, et si tel est le cas, veuillez dire jusqu'à quel point?—Cette importation influe assurément sur les prix de notre marché, mais je ne peux pas dire jusqu'à quel point; cependant je ne crois pas que cette importation exerce une très-grande influence. On pourrait faire ici un grand commerce avec les hommes de chantier, s'ils ne pouvaient pas se procurer, comme je le suppose, du lard américain à meilleur marché que ne se peut vendre le lard canadien sur notre marché. Le lard canadien est assurément meilleur que le lard américain.

9. Est-ce que la grande quantité de lard et de porcs vivants qui s'importe en Canada des Etats-Unis influe sur le prix du bœuf, et si tel est le cas, jusqu'à quel point?—Je crois que le lard salé se consomme principalement parmi les hommes de chantier, et les prix alors ne subiraient pas de variations bien sensibles, mais je crois que ces hommes de chantier feraient une plus grande consommation de bœuf, car ils achèteraient les animaux vivants et les tueraient eux-mêmes; quant aux porcs vivants, ils se consomment principalement à Montréal, et ils doivent exercer un effet sur le prix du bœuf, surtout sur celui de bœuf de qualité inférieure.

Par M. Orton :

10. Croyez-vous qu'un droit plus élevé et égal à celui imposé par les Etats-Unis sur les porcs vivants et les bestiaux aurait l'effet de faire hausser en faveur du cultivateur canadien le prix de son bœuf pour la boucherie et de ses porcs vivants?—Oui; je le crois, parce que ces animaux sont particulièrement destinés à la consommation locale.

11. Croyez-vous que le commerce des viandes avec l'Angleterre pourrait se faire d'une manière avantageuse?—Oui; et je suis parfaitement au fait des besoins du marché de Londres; à titre d'essai mon frère y a expédié une certaine quantité de bœuf, de venaison et de volailles, l'a introduite sur le marché en bon ordre et condition et y a réalisé des bénéfices raisonnables. Jusqu'à présent l'exportation d'animaux vivants en Angleterre n'a pas amené de résultats bien satisfaisants, mais je crois que les steamers pourraient être mieux disposés pour recevoir les produits de ce commerce, qui pourrait devenir avantageux et pour l'expéditeur et pour le consommateur, et ces navires pourraient transporter au marché de Londres les différentes viandes ainsi que les animaux vivants, sans transbordement et sans manquement.

Par M. Wallace :

12. Considérez-vous la viande de boucherie du Canada aussi bonne que celle qui provient d'animaux engraisés dans les meilleurs districts agricoles de l'Angleterre et de l'Ecosse?—Je crois que les animaux de boucherie du Canada, qui sont de première

classe, tels que nous en voyons aux expositions de Noël et de Pâques, valent autant que les animaux de l'Écosse ou de l'Angleterre.

13. Savez-vous si les bestiaux et les porcs engraisés avec la drague des distilleries nuisent au prix du bœuf qui provient de la ferme?—Oui.

14. Est-ce que l'importation du blé-d'inde permet aux distillateurs d'engraisser leurs bœufs et leurs porcs à meilleur marché qu'ils ne le pourraient autrement?—Oui.

— — —
VENDREDI, 17 mars 1876.

M. ARTHUR McQUADE, M.P., est appelé et interrogé :

Par M. Orton :

1. Depuis combien d'années vous occupez-vous d'agriculture en Canada?—Depuis environ 40 ans.

2. Quelles espèces de produits retirez-vous en général de la ferme?—Du blé, de l'orge, des pois, de l'avoine, un peu de blé-d'inde, de bétail et de laitage.

3. Où trouvez-vous un marché pour vos produits?—J'écoule mes produits sur notre marché local. On vend beaucoup pour l'exportation, surtout de l'orge pour les Etats-Unis. Les pois se consomment principalement chez nous pour engraisser les porcs et bestiaux; on en expédie une certaine quantité aux Etats-Unis. Nous vendons notre avoine à nos hommes de chantiers, lorsque le marché n'est pas encombré de blé d'inde venant des Etats-Unis; lorsque tel encombrement a lieu, nous n'en pouvons pas disposer à des prix avantageux et nous la consommons nous-mêmes. Nous ne récoltons pas de blé-d'inde pour vendre. De nos bestiaux vivants, les vaches se vendent en grand nombre pour les Etats-Unis, et les animaux gras pour Montréal et Kingston. Le lard se vend généralement aux hommes des chantiers. Quant aux moutons, généralement ils s'expédient aux Etats-Unis, ainsi que le beurre; pour le fromage, il se vend sur le marché canadien, et le surplus s'exporte à Liverpool.

4. Trouvez-vous que l'importation des grains des Etats-Unis ainsi que de leur lard et de leurs animaux vivants fait baisser les prix de ces articles sur le marché canadien?—Le blé-d'inde importé influe sur le prix de notre avoine et des autres grosses céréales servant à l'engrais; le lard de l'ouest et les porcs vivants exercent un effet visible sur le prix de notre lard, et naturellement font baisser le prix de notre bœuf.

5. Trouvez-vous qu'il est plus avantageux de vendre le blé au meunier qu'au marchand?—Je vends le mien généralement aux marchands de grain. Les meuniers donneront un prix un peu plus élevé pour le blé de Fife que les marchands de grain (2 cts. de plus, par exemple.)

Par M. Wallace :

6. Croyez-vous que les grandes importations du blé américain préjudicient au marché canadien?—Je ne suis pas assez au fait de cette question pour exprimer mon opinion à cet égard.

Par M. Sinclair :

7. Quels sont les grains que vous croyez les plus avantageux à cultiver dans votre section du pays?—Premièrement, le blé; deuxièmement, l'orge, généralement parlant; troisièmement, l'avoine. Nous trouvons que la culture des plantes légumineuses est très profitable, car nous pouvons les consommer sur la ferme.

Par M. Orton :

8. Croyez-vous que l'imposition d'un droit sur les céréales des Etats-Unis et qu'un droit plus élevé sur les bestiaux vivants et sur le lard favoriseraient les cultivateurs canadiens?—Je crois qu'un tarif ainsi conçu serait avantageux pour nos grosses céréales ainsi que pour le lard et le bœuf de notre marché.

M. DANIEL GALBRAITH, M.P., est appelé et interrogé :—

Par M. Orton :

1. Vous êtes-vous occupé d'agriculture depuis longtemps?—Depuis environ 50 ans. Nous récoltons toutes sortes de céréales, surtout du blé, de l'avoine et des pois. Nous ne cultivons les plantes légumineuses que pour la consommation locale. Nous élevons des bestiaux, et faisons beaucoup de beurre. On a établi aussi plusieurs fromageries depuis quelque temps.

2. Quels sont les produits les plus avantageux à retirer de la ferme?—Là où le sol est le plus propre à la culture des céréales, ce genre de culture devrait avoir la préférence. Là où on rencontre beaucoup de terres à pâturages, l'élevé des bestiaux devrait être préférée. Le sol présente ces différentes variétés dans notre section. La culture mixte est en conséquence généralement adoptée.

3. Où vos produits se vendent-ils et se consomment-ils?—Surtout à Ottawa et à l'embroke, et les hommes de chantiers en consomment la plus grande partie.

4. Est-ce que les produits agricoles des Etats-Unis font concurrence aux vôtres dans aucune partie du pays, et si tel est le cas, dans quelle partie du pays?—Ils n'y font pas concurrence, autant que je sache, d'une manière sérieuse; il faut cependant excepter le lard, qui, pour l'approvisionnement des chantiers, nous vient surtout des Etats-Unis, et je ne crois pas que l'élevé des porcs nous soit profitable, vu que les grains nécessaires pour les engraisser pourraient être employés avec plus d'avantage pour l'engraissement des autres bestiaux.

5. Cette concurrence porte-t-elle préjudice sur le marché à vos produits?—Je crois que s'il n'y avait pas de lard américain importé dans le pays que nous pourrions obtenir un prix plus élevé pour le nôtre; mais je ne crois pas que le cultivateur y trouverait un avantage réel, parce que je suis d'avis que l'exclusion du lard américain aurait l'effet de paralyser le commerce des bois de construction, et la prospérité de cette section du pays dépend en grande partie de cette industrie, par le fait qu'un montant considérable de l'argent réalisé par la vente de ces bois circule parmi les cultivateurs, comme étant la valeur qui représente les produits et le travail, au moyen de quoi ils ont contribué à la préparation de ces bois et à leur mise en vente sur le marché, et aussi par le fait que cette industrie des bois leur fournit un marché local. Je crois que le marché local est le meilleur, parce qu'il se trouve plus à la portée du producteur. Je suis incapable de dire quelle est la quantité de blé-d'inde que consomment les hommes de chantiers. Je ne sache pas que les cultivateurs fassent un grand usage du blé-d'inde dans aucune partie du pays. Dans une ou deux circonstances, lorsque les récoltes en partie avaient fait défaut chez nous, nos meuniers importèrent des quantités considérables de blé-d'inde, que les cultivateurs furent bien aise de se procurer pour pouvoir hiverner heureusement leurs animaux pendant l'hiver. Je crois que dans la partie du pays que j'habite l'importation du blé-d'inde ne ferait pas baisser d'une manière notable le prix des grosses céréales, vu qu'une telle importation donnerait aux cultivateurs les moyens de se livrer sur une plus grande échelle à l'élevé des bestiaux.

6. Est-ce que les cultivateurs ne peuvent pas récolter pour leurs bestiaux des grains qui leur coûtent beaucoup moins cher que le blé-d'inde qu'ils peuvent acheter?—Je ne saurais répondre à cette question. Cela dépend du prix du blé-d'inde, et de la récolte que nous pourrions avoir pour le temps d'alors.

7. En principe, est-il avantageux pour les cultivateurs d'élever des bestiaux, lorsqu'ils sont obligés d'acheter de quoi les nourrir?—Je ne crois pas qu'en principe il soit avantageux pour les cultivateurs d'élever des bestiaux avec des grains achetés, mais je pense qu'il leur serait avantageux de pouvoir se procurer des grains à bon marché pour les engraisser. Dans mon district je ne crois pas que les cultivateurs puissent récolter suffisamment pour être en état de se livrer à l'élevé des bestiaux sur une grande échelle. Je ne saurais dire ce qui est meilleur, des pois ou du blé-d'inde, pour engraisser les animaux. J'ai toujours fait usage des pois. Je n'ai pas d'expérience personnelle quant à l'emploi du blé-d'inde.

8. Est-ce que la grande consommation de blé que font les hommes de chantiers dans votre section du pays influe sur les prix de cette céréale?—Pas depuis que nous

jouissons des avantages des communications par voie ferrée. Je crois que le blé et la farine font exception à la masse en général des produits de la ferme ici, et que leur prix se trouve entièrement réglé par les marchés étrangers.

9. Croyez-vous qu'il est dans l'intérêt général des cultivateurs en Canada, que ceux, qui ne peuvent pas récolter suffisamment pour engraisser leurs bestiaux, viennent à se procurer ce qui leur manque de ceux qui, en ce pays, récoltent plus qu'il ne leur faut pour engraisser leurs animaux, plutôt que d'acheter des céréales importées ?— Je crois que ce système leur serait plus avantageux, pourvu que ceux qui se trouveraient obligés d'acheter ce qui leur manque, pourraient s'approvisionner de cette manière des grains nécessaires à aussi bon marché que partout ailleurs.

LUNDI, 20 mars 1876.

M. McClymont, meunier, New-Edinburgh, est appelé et interrogé :—

J'ai été engagé dans l'industrie meunière à Ottawa pendant ces neuf dernières années.

Je commerce principalement sur le blé, et je manufacture de la farine pour le marché local; la plus grande partie de notre blé vient de Chicago.

Les demandes locales faites pour avoir de la farine en règlent le prix.

Les besoins locaux déterminent les prix du marché; le prix de la farine règle celui du grain, le prix du blé hausserait si le producteur canadien n'en récoltait pas suffisamment et si l'entrée de notre marché était fermée au grain américain.

Le prix du fret depuis Chicago à Kingston était de sept centins l'année dernière; il y a deux ans nous payions vingt-neuf, et il a été plus avantageux d'acheter le blé de Chicago, par suite du bas prix du fret et du prix peu élevé du blé.

Je ne pouvais payer un prix aussi élevé pour le blé; si j'avais été obligé de vendre ma farine à l'étranger, il m'aurait fallu lutter contre le marché de Montréal sous l'opération d'un tarif établissant pour le fret des prix plus élevés en faveur de Montréal.

La farine, qui provient du blé de Chicago, est préférable, dans certains cas, à celle qui provient du blé canadien du printemps et que l'on veut conserver; les boulangers aiment mieux la farine faite du blé canadien; la farine qui provient du blé de Chicago est aussi bonne, lorsqu'on veut la conserver, que la farine faite du blé canadien d'automne, et elle est à meilleur marché pour le consommateur.

La farine de l'ouest du Canada est plus recherchée que la farine américaine; pour le commerce que nous faisons le blé de Chicago l'emporte sur le blé canadien.

Le commerce que je fais est un commerce local consistant à fournir de la farine aux hommes des chantiers.

Notre commerce ne se trouve pas plus paralysé que pendant ces années passées, seulement que la consommation n'est pas aussi considérable par suite du ralentissement qui s'est produit dans le commerce des bois. Je ne crois pas que l'importation du blé américain influe sur le prix du blé canadien en général; c'est mon opinion seulement.

Le marché anglais règle le prix du blé en Canada.

Dans certains cas, par suite de spéculations, j'ai vu le prix du blé en Canada plus élevé qu'il ne devait l'être d'après le marché européen.

S'il y avait un droit d'imposé sur le blé américain, le prix de la farine se trouverait plus élevé d'autant, parce que nous ne produisons pas plus que nous ne consommons.

LUNDI, 20 mars 1876.

M. Scott, l'un des associés de la maison Thomas McKay et Cie., meuniers, d'Ottawa, est appelé et interrogé :

Mon industrie est de moudre de la farine de blé et d'avoine, et un peu de blé d'inde; la farine de blé d'inde n'est pas beaucoup recherchée ici, excepté lorsque la récolte des grosses céréales est venue à manquer.

Nous achetons des cultivateurs du seigle pour en faire de la farine et pour la vendre; nous en moudons une certaine quantité. Il y a sept ans que je me trouve engagé dans cette industrie; quant à MM. McKay et Hutchinson, ils y ont été toute leur vie.

Nous recevons notre blé en partie de l'ouest du Canada, de Stratford, de Sainte Marie et de Whitby, ainsi que de Chicago (qui nous envoie du blé du Minnesota) lorsque le prix n'en est pas trop élevé, car ce blé produit de la meilleure farine pour les boulangers que le blé canadien du printemps.

Je viens d'apprendre que les meuniers de Montréal ne moudent seulement que du blé No. 2 du Minnesota, vu que le blé canadien du printemps n'est pas aussi bon cette année que de coutume.

Notre farine se vend sur le marché local; quant à notre gruau, nous le vendons à des personnes qui l'expédient à Liverpool (c'est-à-dire la plus grande partie); nous avons aussi un marché local où nous écouons notre farine d'avoine; et nous achetons toutes sortes de grains des cultivateurs. Nous vendons encore sur le marché local de grosses céréales et des farines à bon marché.

Le marché de Liverpool gouverne nos marchés indirectement; il gouverne aussi celui de Chicago, qui à son tour gouverne le nôtre; nous recevons tous les jours les cotes des marchés de Liverpool et de Chicago. Je ne crois pas que le prix du blé-d'inde influe sur celui des grosses céréales.

Les cultivateurs ici sont préjugés contre l'usage du blé-d'inde comme nourriture.

La farine de maïs, qui se vend sur le marché local, rapporte le plus haut prix.

Nous n'achetons pas une grande quantité de blé canadien d'automne pour en faire de la farine destinée à notre marché, parce que la consommation locale n'est pas assez considérable, et que le blé du printemps coûte moins cher.

Nous pouvons tenir notre moulin en activité constante avec des grains canadiens quand les produits de la vente donnent une moyenne ordinaire.

Nous pouvons vendre aux consommateurs locaux la farine provenant du blé canadien du printemps, aux mêmes prix à peu près que la farine faite avec le blé du printemps de Chicago.

La farine américaine ne fait pas une concurrence dommageable à la farine du Canada.

L'importation d'un droit sur le blé et le blé-d'inde ferait hausser, je crois, le prix de la farine au préjudice du consommateur, et créerait une différence préjudiciable aux meuniers qui moudent du blé américain.

Un droit imposé sur les qualités inférieures de la farine américaine favoriserait le meunier, mais serait contre l'intérêt du consommateur.

Je ne saurais expliquer pourquoi un droit imposé sur le blé importé influencerait sur le prix de la farine au préjudice du consommateur, quand le marché anglais règle les prix, autrement qu'en supposant que le meunier, en l'absence d'un droit sur le blé étranger, pourrait acheter sur le marché américain.

2. Est-ce que la farine vendue sur le marché local ne rapporte pas un prix plus élevé que la farine exportée?—Nous n'exportons pas de farine; en conséquence je ne saurais répondre à cette question.

MARDI, 21 mars 1876.

M. ANDREW MONTEITH, M. P., est appelé et interrogé :—

1. Êtes-vous un agriculteur pratique?—Je me suis occupé d'agriculture pendant environ 12 ans.

2. Quels sont les principaux produits agricoles dans votre section du pays?—Les principaux produits sur lesquels les cultivateurs comptent, dans notre section du pays sont le blé, l'orge, l'avoine, les pois et le lin.

3. Quels sont les animaux que l'on élève généralement pour le marché, et où en dispose-t-on?—Nous élevons des chevaux que nous vendons principalement à des acheteurs américains, et aussi des bêtes à cornes, des moutons et des porcs.

4. Comment disposez-vous généralement des produits de la ferme?—La plus grande partie de notre blé se vend sur le marché local, et on l'achète surtout pour l'exportation. Il y a deux moulins qu'alimente constamment le blé qui se vend sur notre marché. La plus grande partie de la farine s'expédie à Montréal. L'orge s'exporte principalement aux Etats-Unis.

5. Cultivez-vous les pois pour les animaux, ou est-ce que la libre importation du blé-d'inde influe sur le prix des grosses céréales?—Les pois se cultivent pour être consommés sur la ferme, mais le surplus qui est considérable s'exporte. Le prix peu élevé du blé-d'inde influe sur celui de notre avoine et de nos pois. J'ai constaté ce fait d'après ma propre expérience. Le bas prix du blé-d'inde influe surtout sur le prix de l'avoine.

6. Est-ce que le prix du blé-d'inde influe sur la vente du grain endommagé de toute espèce?—Le prix du blé-d'inde aurait proprement l'effet d'influer sur le prix du grain endommagé ou de qualité inférieure.

7. Vous êtes vous aperçu que la vente du blé avarié était en souffrance par suite du prix du blé-d'inde?—Le blé endommagé par le mauvais temps et impropre à faire de bonne farine, souffrirait grandement par suite du prix du blé-d'inde.

8. Est-ce que l'imposition d'un droit sur le blé-d'inde des Etats-Unis favoriserait le cultivateur canadien?—Je crois que l'imposition d'un droit sur le blé-d'inde américain procurerait quelque chose de plus qu'il n'obtient pour ses grosses céréales, parce que je suis d'avis que le blé-d'inde entre en concurrence directement avec les grosses céréales et du blé avarié, dont le cultivateur doit disposer.

9. Quel est le grain qui est le plus avantageux à cultiver dans votre section du pays?—Je crois que l'orge serait le grain le plus avantageux à cultiver, si l'on prend en considération le prix de cette céréale pendant les 4 ou 5 dernières années.

10. Est-ce que la libre importation de la farine et du blé des Etats-Unis est préjudiciable au cultivateur et au meunier canadien?—D'après mon expérience, je ne connais pas l'effet produit sur le marché canadien par l'importation de la farine et du blé des Etats-Unis.

11. Vous êtes-vous aperçu que l'augmentation dans la consommation locale des grains récoltés dans votre section du pays fait hausser les prix que le cultivateur obtient pour ces mêmes grains?—Oui; la farine se ressent de cette augmentation; de même le beurre, le fromage, les volailles, le bœuf, le lard et le mouton, se ressent également de l'accroissement de la population et de l'augmentation dans la consommation, qui nécessairement font hausser les prix de ces articles.

12. Combien de fois, pendant le temps que vous vous êtes occupé d'agriculture en Canada, avez-vous remarqué que le blé avait été endommagé par la gelée ou autrement?—Pendant les 12 dernières années, une ou deux fois dans notre section du pays; mais alors les dommages causés n'avaient pas été très considérables.

13. Est-ce qu'on exporte du Canada beaucoup de produits de votre laiterie?—Oui; on en exporte du fromage ainsi que du beurre en grande qualité.

14. Que fait-on du petit-lait qui reste après que le fromage est manufacturé?—On en nourrit les pores. L'importation des pores vivants en Canada influe sur les prix des pores engraisés avec les déchets des manufactures de fromage.

15. Considérez-vous que le petit-lait a beaucoup de valeur pour l'engraissement des pores?—Je ne le considère pas comme de beaucoup de valeur, à moins qu'on y mêle des céréales hachées ou autre chose. J'ai vu de grands troupeaux de pores sortir de la manufacture, destinés pour l'exportation.

16. Est-ce que les cultivateurs dans votre localité achètent du blé-d'inde pour engraisser les animaux? Si tel est le cas, en quelle quantité?—Pas en grande quantité.

17. Est-ce que l'importation du blé-d'inde met le cultivateur dans la position de pouvoir vendre une plus grande quantité d'orge, en se servant à la place de blé-d'inde pour engraisser les animaux?—Je ne crois pas qu'on achète jamais de blé-d'inde pour engraisser les pores dans notre section du pays, de manière à permettre aux cultivateurs de pouvoir vendre leur orge.

18. Exportez-vous une certaine quantité de vos œufs et de vos volailles ainsi que-

du beurre ? Si tel est le cas, en quelle quantité ?—Oui ;—on en fait une exportation considérable.

19. Quel est le prix du blé-d'inde en Canada cette année ? Et à quel usage l'emploie-t-on généralement ?—Je ne connais pas le prix du blé-d'inde cette année ; on s'en sert généralement pour engraisser les porcs ainsi que pour la fabrication du whiskey.

20. Est-ce que les cultivateurs dans votre localité, en règle générale, récoltent aisément tous les produits nécessaires pour engraisser, par exemple, leurs bêtes à cornes, moutons et porcs ?—Oui. On engraisse, dans notre section du pays, beaucoup de bœufs pour la boucherie.

21. Sont-ils consommés en Canada ou exportés ?—Je crois qu'ils sont généralement consommés en Canada.

22. Êtes-vous au fait de l'industrie linière et si tel est le cas, se trouve-t-elle, en tant que la législation peut s'y appliquer, dans un état satisfaisant en Canada ?—Cette industrie a pris beaucoup de développement dans mon comté pendant ces quelques années passées ; elle donne de l'emploi à un grand nombre de personnes, dont le travail serait autrement improductif. La communication que voici de la part de M. Fuller donnera des explications plus complètes sur cette industrie.

BUREAU DE LA MANUFACTURE DE LIN DE STRATFORD,
STRATFORD, 16 mars 1876.

CHER MONSIEUR,—Votre bienveillante lettre en date du 14 juillet a été dûment reçue. Je me hâte d'y répondre, attendu que je considère qu'il est important que les comités sur les Intérêts Agricoles et la Dépression Commerciale soient pleinement renseignés sur la question dont vous traitez. J'ai eu l'honneur d'adresser une lettre à ce sujet au ministre actuel des finances, à l'époque de son entrée en fonctions, en la lui faisant tenir par l'intermédiaire de M. Trow : j'y signalais la grande injustice que la présente administration avait commise au préjudice du manufacturiers et des cultivateurs, qui s'intéressent à l'industrie linière, en ôtant le droit de 15cts. par boisseau sur la graine de lin, droit qui existait précédemment sous le ministère de Sir J. A. Macdonald ; néanmoins, je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante à la communication que j'avais adressée. Vous feriez mieux de voir M. Trow à ce sujet.

Je faisais ressortir alors le fait que l'industrie linière avait pris naissance en ce pays par l'initiative du gouvernement d'alors, qui lui donna toute l'aide et l'encouragement possibles en imposant sur la graine de lin un droit de 15 cts. par boisseau, et aussi en important d'Irlande des machines qu'il mit à la disposition des manufacturiers pour encourager la culture du lin. Sur ce point, M. Donaldson, agent d'émigration, peut vous fournir des renseignements plus certains, attendu qu'il a été chargé, je crois, par le gouvernement, de donner des lectures sur la culture du lin. M. Perrine, de Doon, peut également vous fournir des données très-complètes à cet égard, vu qu'il a été l'un des premiers à introduire l'industrie linière en ce pays.

Aujourd'hui on compte à Ontario 32 moulins à préparer le lin, qui emploient en moyenne 50 ouvriers chacun environ, ce qui fait en tout 1600 ouvriers. Une grande partie du battage du lin se fait en automne et en hiver à une époque où il est presque impossible à ceux qui sont employés dans les moulins à préparer le lin, de trouver de l'ouvrage ailleurs, ce qui est d'un grand avantage pour les localités où ces moulins sont établis. Le capital placé dans cette industrie est d'environ \$500,000. La quantité de lin produit par tous ces moulins ainsi que par les cultivateurs qui les approvisionnent, peut s'élever en moyenne à 25,000 tonneaux environ, représentant en argent une balance d'environ \$275,000 pour le lin cru et non encore dépouillé de la graine. On évalue à 150,000 ou 200,000 boisseaux de graine de lin la quantité que l'on récolte dans les comtés de Waterloo, Perth, Huron et Middlesex.

Aujourd'hui presque toute la graine de lin s'achète et se livre en Canada, pour être ensuite convertie en gâteaux oléagineux et en huile de lin. Comme le gouvernement américain fait payer un droit de 20 cts. par boisseau, il s'en exporte une bien faible quantité de l'autre côté des lignes. Les gâteaux oléagineux s'exportent en grande partie en Angleterre et en Ecosse, tandis que l'huile se vend ici.

Quant au lin préparé et à l'étope qui en provient, la plus grande partie de ces articles s'exporte aux États-Unis, en dépit d'un droit de \$20 par tonneau sur le lin préparé, et de \$10 par tonneau sur l'étope. On calcule qu'il s'exportera cette année environ 1,300 tonneaux de lin préparé, représentant en moyenne une valeur de \$275 par tonneau, ce qui donne un total de \$357,500. Sur cet article on a dû payer pour droits de douane et frais de transport, avant d'en effectuer la livraison aux manufacturiers des États-Unis, une somme de \$37,700. La quantité d'étope provenant de ce lin donnera à peu près un nombre égal de tonneaux, qui représenteront une valeur moindre, s'élevant par exemple, à \$50,000 environ.

Les manufacturiers de cette section, engagés dans l'industrie linière, adressèrent un jour une pétition au gouvernement actuel, presque immédiatement après son arrivée au pouvoir, le priant de leur accorder un droit protecteur de 25 pour cent, et s'engageant d'établir une grande filature pour y travailler le lin, au lieu de l'exporter aux États-Unis, filature qui procurerait de l'ouvrage à un grand nombre d'artisans habiles et autres ouvriers, mais n'ayant pas reçu de réponse encourageante, ils renouèrent à l'entreprise.

Une grande partie du lin, qui s'exporte aux États-Unis, revient dans ce pays, convertie en ficelle fine, etc., après avoir payé un droit de \$20 par tonneau aux États-Unis, et un autre droit de 17½ pour cent, en entrant au Canada.

L'effet immédiat produit par la disparition du droit de 15 cts. par boisseau imposé sur la graine de lin, a été de faire baisser le prix d'autant dans ce pays, et de produire ainsi des conséquences préjudiciables à cette industrie, résultats qui constituent une grande injustice aux yeux et des cultivateurs et des manufacturiers. Si le gouvernement, à l'époque que les propriétaires de moulins à préparer le lin présentèrent leur pétition, nous avait accordé le droit demandé de 25 pour cent, je suis convaincu que vous auriez vu s'établir dans ce comté une grande filature, qui aurait procuré à la main-d'œuvre et aux capitaux un emploi, dont on ressent aujourd'hui si vivement le besoin. Dans l'état actuel des choses il n'y a pas d'avantage à mettre sur pied une filature de ce genre, vu que les capitalistes ne voudront pas risquer à placer leurs fonds dans une pareille entreprise sans un certain encouragement.

J'espère que l'effet des investigations que l'on fait aujourd'hui sera de doter le pays d'un tarif, qui assurera la prospérité de l'industrie manufacturière et de la classe agricole en ce pays, car les manufacturiers et les artisans ne peuvent pas prospérer sans que les cultivateurs ne retirent leur part d'avantages, car l'érection des villages, des villes et des cités a pour effet d'augmenter la valeur des produits agricoles, tout en faisant hausser le prix des terres dans un circuit de plusieurs milles tout à l'entour.

Tous autres renseignements que l'on pourra désirer, je serai heureux de les fournir, soit par lettres écrites ou en me transportant en personne.

Votre dévoué,

(Signé) S. S. FULLER,

Secrétaire, Compagnie de l'Industrie Linière
du Canada.

A ANDREW MONTEITH, Ecr., M. P.,
Ottawa, Ont.

MERCREDI, 22 mars 1876.

M. HILL, de Ridgeville, comté de Welland, township de Pelham, est appelé et interrogé :

Par M. Orton :

Je m'occupe d'agriculture ; je suis cultivateur par état, et je suis "Président de l'Association des Fermiers du Canada"—"Dominion Grange Association."

1. En votre qualité de "Président de l'Association des fermiers du Canada," avez-vous constaté qu'il existait un mécontentement général à l'égard de la position faite aux cultivateurs de ce pays ?—Oui.

2. Croit-on généralement qu'au moyen de dispositions législatives on peut faire quelque chose pour améliorer la position de la classe agricole ?—Oui.

3. Nos présentes relations fiscales avec les Etats-Unis donnent-elles satisfaction à l'association que vous représentez ; sinon, sous quel rapport ?—Elles ne donnent pas satisfaction sous le rapport de la protection. Les droits élevés imposés sur les produits canadiens nous ont presque fermé l'entrée du marché américain. Une personne, placée comme je le suis sur la frontière, se trouve dans une position à pouvoir en juger. L'importation du blé-d'inde empêche la vente et fait baisser le prix de nos grosses céréales ; pour vendre notre blé-d'inde, nous devrions nous y prendre au commencement de la saison, avant l'ouverture de la navigation, car les vendeurs américains ne manqueraient pas d'offrir aux acheteurs leur blé-d'inde à un prix beaucoup moindre que le nôtre. Ce blé-d'inde est employé en grande quantité pour engraisser les animaux et remplace nos grosses céréales. Le blé-d'inde se vend à la fin de l'hiver, généralement. Je crois que la très grande majorité des cultivateurs, surtout de ceux avec lesquels je me suis trouvé en rapports, sont d'avis qu'ils n'ont pas été suffisamment protégés dans la vente de leurs produits, tandis que d'autres industries l'ont été.

4. Est-ce que la libre importation de la farine américaine, sans le bénéfice de la réciprocité commerciale, vous place sur un pied d'infériorité à l'égard des Américains qui vous font concurrence, et croyez-vous que l'admission des bêtes à cornes, chevaux et moutons des Etats-Unis sur les marchés canadiens sous l'opération d'un tarif qui impose un droit de 10 pour cent tandis que le gouvernement américain exige le paiement d'un droit de 20 pour cent sur les animaux de cette espèce que l'on exporte du Canada, tourne au préjudice des cultivateurs canadiens ; et recommanderiez-vous d'imposer un droit semblable à celui des Etats-Unis ?—Oui.

5. Est-ce que l'importation du blé-d'inde influe sur le prix des autres grosses céréales ; si tel est le cas, jusqu'à quel point, et sous quel rapport ?—Je crois que cette importation influe sur leur prix, mais quant à dire jusqu'à quel point, dans le cas où il remplace les grosses céréales, je ne saurais me prononcer à cet égard d'une manière positive.

6. Le blé-d'inde s'importe-t-il sur une grande échelle en Canada, dans votre localité en général ?—Oui ; il en arrive des consignations joliment considérables presque toutes les saisons.

7. Vous dites que le blé-d'inde sert à engraisser les animaux à la place des grosses céréales, mais d'où l'importe-t-on ?—Des Etats de l'Ouest.

8. Quel droit serait-il nécessaire d'imposer sur le blé-d'inde, pour vous placer sur un pied d'égalité ?—Je n'aimerais pas à répondre à cette question.

9. Est-ce que l'imposition d'un droit sur les produits agricoles américains qui entrent en Canada, favoriserait le cultivateur canadien, et pourquoi ?—Je crois qu'un pareil droit le favoriserait. Ce droit, je pense, aurait l'effet de nous protéger sur notre marché local.

10. Serait-il dans l'intérêt du cultivateur canadien d'obtenir un droit protecteur pour les produits de sa ferme, pourvu que l'on accordât un droit proportionnel plus élevé aux autres industries manufacturières en Canada ?—Je crois qu'un tel droit lui serait favorable.

11. En parlant des cultivateurs canadiens, exprimez-vous votre opinion par rapport aux cultivateurs canadiens, ou à ceux d'Ontario seulement, ou bien encore à ceux de votre localité ?—J'exprime l'opinion de ceux avec qui je suis en rapport, et qui pour la plupart habitent dans la Province d'Ontario.

12. Est-ce que vous ne croyez pas que les opinions, que vous exprimez et que vous représentez, s'appliquent aux intérêts des cultivateurs canadiens en général ?—J'ai raison de le penser ainsi.

13. Voulez-vous en donner la raison ?—Parce que la majorité des cultivateurs sont des producteurs.

14. Qu'est-ce que vous connaissez des cultivateurs des Provinces Maritimes ?—J'en connais bien peu de chose en vérité.

15. Les raisons, que vous avez données, s'appliquent-elles à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île du Prince-Edouard, d'après vos propres connaissances ?—Non ; pas d'après mes connaissances personnelles.

16. Croyez-vous que les opinions que vous avez émises à l'égard des avantages que les cultivateurs retireraient de l'imposition de droits sur les grains importés s'appliqueraient également aux cultivateurs des Provinces Maritimes?—Je crois que ces opinions s'appliqueraient aux producteurs particulièrement.

17. Si comme cultivateur vous résidiez à la Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Ecosse, est-ce que vous ne considéreriez pas que les vues que vous exprimez s'appliqueraient avec la même force qu'elles ont, lorsque vous parlez comme cultivateur résidant à Ontario?—Le témoignage que j'ai rendu est exempt de prévention.

18. Qu'entendez-vous par ces mots "exempt de prévention"?—Il veut dire que j'ai donné un témoignage "exempt de motifs égoïstes."

19. Les cultivateurs sont-ils maintenant dans un état prospère en général, et est-ce que la culture est aujourd'hui très avantageuse?—Les cultivateurs en général se plaignent de la dureté des temps. Je ne saurais avancer que la culture soit aujourd'hui très avantageuse.

20. Croyez-vous qu'il soit juste pour les cultivateurs canadiens de permettre aux produits de ferme des Etats-Unis d'entrer en Canada exempts de droit, tandis que les produits agricoles du Canada sont frappés de droits élevés à leur entrée sur le marché américain?—Non; je ne crois pas que ce système soit juste.

21. D'après vos connaissances sur l'état des cultivateurs dans Ontario, croyez-vous qu'ils soient comme corps dans un état aussi prospère que toute autre classe de la société?—Je ne suis pas au fait de la position des autres classes.

22. Le marché local est-il le plus avantageux pour les produits agricoles?—C'est le plus avantageux à notre avis.

23. Serait-il dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard d'avoir un droit d'imposé sur le blé, la farine de blé-d'inde?—Je ne suis pas prêt à répondre à cette question.

24. Est-ce que l'établissement de manufactures crée un marché local?—Je le crois.

25. Croyez-vous que le droit de dix pour cent sur les bêtes à cornes, chevaux et porcs des Etats-Unis est suffisant, tandis qu'il y en a de vingt pour cent d'imposé sur ceux du Canada, qui cherchent un marché aux Etats-Unis?—Je crois que ce droit n'est pas suffisant.

26. Savez-vous s'il y a un grand nombre de bêtes à cornes ou de chevaux d'importés en Canada, et exercent-ils un effet préjudiciable sur les prix de ces animaux ici?—Je ne sache pas qu'on en importe en grande quantité dans le pays; je crois que leur importation préjudicie aux prix, surtout pour les animaux gras, il est à ma connaissance qu'on a importé des animaux gras, qui ont fait baisser les prix ici.

27. Achète-t-on en Canada beaucoup de bêtes à cornes destinées à l'exportation aux Etats-Unis?—On en achète un certain nombre.

28. Produisent-ils également un effet sur les prix?—Les bêtes à cornes rapporteraient un prix plus élevé, s'il s'en faisait une grande exportation; les bêtes à cornes ne peuvent pas s'exporter avec avantage aux Etats-Unis aujourd'hui.

29. D'après votre opinion, est-ce que les porcs et le lard que l'on importe des Etats exercent un effet sur les prix des porcs et du lard canadiens?—Je le crois.

30. Est-ce que les grandes importations de porcs et de lard américains produisent un effet, dans votre opinion, sur les prix du bœuf et du mouton canadien?—Je crois que leur effet se ferait sentir à certaines saisons de l'année.

31. Est-ce que les cultivateurs dans votre voisinage, peuvent, en règle générale, récolter avec avantage les produits nécessaires pour engraisser leurs bestiaux, moutons et porcs?—D'après ce que j'en connais, ils peuvent le faire.

32. Connaissez-vous des cultivateurs qui vendent de l'orge, etc., et qui achètent du blé-d'inde et de grosses céréales?—Je ne puis pas parler sur ce point d'une manière certaine, parce qu'on ne récolte pas beaucoup d'orge où je réside.

33. Est-ce que les cultivateurs cultivent jamais l'orge pour l'engraissement des bestiaux; est-ce qu'il n'y a pas d'autres grains qu'ils peuvent cultiver à meilleur marché?—Il y en aurait d'autres à cultiver à meilleur marché dans ma localité.

34. Est-il avantageux pour les cultivateurs d'élever ou d'engraisser des animaux, lorsqu'ils sont obligés d'acheter de quoi à les nourrir?—Je ne crois pas que ce serait avantageux.

35. Serait-il dans certains temps avantageux pour les cultivateurs de vendre une partie de leurs grosses céréales et d'acheter du blé-d'inde pour la nourriture de leurs animaux?—Je ne crois pas que cela leur serait avantageux généralement parlant. En certains temps, cependant, il pourrait en être autrement.

36. Croyez-vous que les cultivateurs canadiens se trouveraient favorisés si le gouvernement du Canada imposait sur les produits agricoles des États-Unis, importés en Canada pour la consommation, un droit correspondant à celui qui est prélevé par le gouvernement des États-Unis sur les produits de ferme canadiens exportés chez nos voisins?—Je le crois.

37. Croyez-vous que les avantages proviendraient de la hausse dans les prix du grain, par suite de la réciprocité existante à l'égard des droits?—Je le crois.

38. N'est-il pas vrai que le nombre de nos meuniers canadiens qui importent du blé des États-Unis et le convertissent en farine pour l'exportation aussi bien que pour la consommation locale, importent ainsi ce blé qui est de qualité inférieure, le moulent et que, pour la farine qui en provient, ils la marquent comme "farine canadienne," et ils la vendent à prix réduit, au détriment du cultivateur canadien qui récolte du blé?—Je ne puis citer aucun fait venu à ma connaissance; mais j'ai entendu des cultivateurs se plaindre que les choses se passaient ainsi.

39. Lorsque vous parlez d'un droit pareil au droit américain sur l'importation des produits agricoles, demandez-vous ce droit pour la province d'Ontario, ou pour tout le Canada?—Pour tout le Canada.

40. Est-ce que l'importation du blé américain influe sur les prix que l'on paie aux cultivateurs pour le leur, et si tel est le cas, comment influe-t-elle sur les prix?—Je crois que les prix tombent par suite de l'importation d'un blé de qualité inférieure, et par l'encombrement qui s'opère sur notre marché.

41. Est-ce la consommation locale de la farine ou le marché étranger qui règle les prix que l'on paie à nos cultivateurs?—Le marché étranger en grande partie.

42. En règle générale, est-ce que les meuniers qui achètent du grain destiné à être converti en farine pour notre marché et la consommation locale ne paient pas un prix plus élevé que les acheteurs qui en achètent dans des vues de spéculation et pour l'exporter à l'étranger?—Je le crois.

43. Croyez-vous qu'un tarif protecteur opposé par le Canada au tarif américain contribuerait à assurer au Canada un commerce comparativement libre entre nous et les États-Unis à l'égard de plusieurs articles, qui entrent chez eux en payant maintenant un certain droit?—Je pense qu'un tel tarif contribuerait à nous donner la réciprocité commerciale.

44. Est-ce qu'il a été fait quelques démarches par "l'Association des Fermiers" dans le but de faire connaître l'opinion de ses membres sur le tarif actuel, et sur ses rapports avec les intérêts des agriculteurs en Canada?—L'association a fait des démarches.

45. Est-ce qu'il a été mis en circulation par l'"Association des Fermiers," ou par d'autres sociétés sœurs, des pétitions adressées au Parlement et exprimant les vues de ces associations sur ce qui les intéresse, et si tel est le cas, pouvez-vous nous dire dans quel but spécial ces pétitions ont été rédigées, si elles sont couvertes d'un grand nombre de signatures, à qui ont-elles été communiquées, et pourquoi elles n'ont pas été présentées au Parlement?—Le comité exécutif de l'Association des Fermiers a fait circuler des pétitions qui ont été renvoyées à son secrétaire, convertis de cinq mille signatures; ces pétitions sont ainsi conçues:

"Qu'attendu que l'agriculture est l'un des arts les plus importants du pays, et que la prospérité de toutes les classes de la société dépend dans une grande mesure des succès obtenus par le cultivateur, il est à désirer qu'il soit passé des lois propres à assurer ces succès.

"Comme cultivateurs pratiques, nous ne pouvons voir qu'à regret nos marchés encombrés des produits américains, admis en franchise, tandis qu'au contraire les

“ produits canadiens sont frappés de droits élevés, lorsqu'on les exporte sur les marchés des Etats-Unis.”

“ Vos pétitionnaires prient humblement qu'on impose des droits protecteurs, propres à assurer le marché local au producteur local, ou qu'on impose sur tous les produits agricoles venant sur le marché canadien des pays étrangers les mêmes droits dont ces mêmes pays frappent nos propres produits.”

Les pétitions furent renvoyées au comité exécutif, qui décida de ne pas les présenter au Parlement.

46. Est-ce le cas que l'Association des Fermiers du Canada conduit ses affaires sans relation aucune avec toute organisation politique en Canada, et qu'elle se compose de membres qui appartiennent aux grands partis politiques, qui existent aujourd'hui dans ce pays?—Ainsi se compose cette Association et se conduisent ses affaires : ci-suit le règlement de la Société des Fermiers :—

“ Nous proclamons hautement et de bonne foi cette vérité si souvent enseignée dans notre loi d'incorporation : “ Aucun fermier, s'il est fidèle à ses devoirs, ne peut discuter des questions religieuses, ni convoquer des conventions dans un but politique, ni nommer des candidats, ni même discuter leurs qualités dans leurs assemblés.”

47. Est-ce que le comité exécutif de l'Association des Fermiers a été guidé, dans la décision qu'il a adoptée de ne pas adresser au parlement les pétitions ainsi signées et renvoyées par une motion autre que celle que l'Association des Fermiers pouvait passer dans le cours ordinaire de ses affaires?—Le comité exécutif n'a été guidé par aucune motion quelconque autre que celle-là.

JEUDI, 23 mars 1876.

M. J. H. MORGAN, d'Amherstburg, comté d'Essex, est appelé et interrogé :

Je suis un cultivateur pratique, et je me suis occupé d'agriculture pendant ces quinze dernières années, et pendant cette période j'ai été élu trois fois président de la Société d'Agriculture de notre comté.

Par M. Orton :

1. Croyez-vous que l'imposition des droits sur les produits étrangers en avril 1870, ou leur abolition en mars 1871, a produit des résultats satisfaisants ou désavantageux?—L'abolition de ces droits a produit des résultats désastreux.

2. Est-ce dans l'intérêt du pays que nous continuions à admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens, exportés de l'autre côté des lignes, sont assujétis au paiement de droits aussi élevés?—Le système actuel n'est pas favorable aux cultivateurs du Canada sous les circonstances.

3. Quels droits, s'il y en avait, imposeriez-vous sur la farine, les différentes sortes de grains et autres produits agricoles de l'étranger ; ou quelle règle à suivre pour l'imposition de ces droits, conseilleriez-vous d'adopter?—Comme le blé-d'inde est principalement employé pour les fins de la distillation, j'imposerais sur les autres produits de la ferme un droit de 20 cts. par boisseau, égal à celui imposé par les Américains sur les nôtres.

4. Quel est l'effet produit par l'admission en franchise du blé-d'inde sur le prix des grosses céréales dans votre section du pays?—Elle déprécie en général le prix marchand de toutes les grosses céréales et même du foin.

5. Conseillez-vous la passation d'une loi dans le but d'établir et d'encourager en Canada la culture de la betterave et partant la fabrication du sucre de betterave, ainsi que la culture du tabac et du lin? Et quelle est la législation qui atteindrait le mieux le but proposé?—Je ne me crois pas en état d'exprimer d'opinion quant au sucre de betterave, mais je recommanderais d'encourager la culture du lin et du tabac, J'ôterais le droit actuel imposé sur le tabac en feuilles, droit qui retarde considérablement les progrès de sa culture et qui produit beaucoup de mécontentement parmi les cultivateurs.

6. Quelles sont les manufactures qui, à votre avis, concourraient le plus efficacement à la prospérité de l'agriculture?—Les fabriques de toile, d'huile de lin et de gâteaux oléagineux, les moulins à farine, les manufactures de tabac, et les filatures de laine et de lin.

7. Où se consomme actuellement la plus grande partie de votre farine de blé et de votre farine d'avoine, et quel est le marché où il vous est le plus avantageux d'en disposer; est-ce le marché local en Canada, le marché anglais ou le marché américain?—Le propriétaire d'un moulin à farine pourrait mieux que moi répondre à cette question.

8. Est-ce qu'il se rencontre dans votre localité un grand nombre de fils et de filles de cultivateurs, qui, portés par leur goût ou l'état de leur santé à laisser la culture pour se choisir d'autres occupations, vont chercher de l'emploi aux Etats-Unis? Si tel est le cas, quel remède proposeriez-vous?—Oui; un grand nombre de fils de cultivateurs passent aux Etats-Unis, ainsi qu'un certain nombre de leurs filles; le remède à un pareil état de chose n'est pas facile à trouver.

9. Est-ce que la libre importation de la farine américaine, sans le bénéfice de la réciprocité commerciale, vous met dans une position désavantageuse vis-à-vis des Américains qui vous font concurrence? Et si tel est le cas, donnez vos raisons?—Cette libre importation me met dans une position désavantageuse.

10. Croyez-vous que l'admission des bestiaux, chevaux et moutons américains sur le marché canadien sous l'opération d'un tarif qui impose un droit de 10 pour cent, tandis que les Etats-Unis imposent un droit de 20 pour cent sur les animaux de cette espèce que l'on exporte du Canada, tourne au préjudice des cultivateurs canadiens?—Je crois que leur admission nous est préjudiciable, et je recommanderais d'imposer un droit semblable sur la viande de boucherie et les animaux vivants des Etats-Unis.

11. Est-ce que le cultivateur canadien récolte aisément tous les grains nécessaires pour l'engraissement de ses bestiaux, ou lui sera-t-il plus avantageux d'acheter du blé d'inde?—Le cultivateur qui travaille lui-même, peut se procurer sur sa terre ses grains à meilleur marché. Il y a des marchands de bestiaux qui peuvent trouver leur profit à acheter du blé d'inde et des gâteaux oléagineux. Tout cela se règle par l'état du marché.

12. Quels sont les produits de la ferme qui ont besoin d'un marché local pour s'écouler?—Tous les produits récoltés par le cultivateur.

13. Qu'est-ce qui est le plus avantageux pour le cultivateur, tant sous le rapport de l'argent qu'il peut réaliser que sous le rapport de l'état dans lequel il peut tenir sa ferme, de manière à en faire pour toujours un établissement prospère; est-ce la culture du grain, l'élevage des bestiaux ou le commerce de laitage?—Le cultivateur devrait se guider d'après ce qui peut convenir à sa terre. Il y a des terres qui sont plus propres à une chose qu'à un autre, et certains hommes qui eux-mêmes sont plus propres à un genre de culture qu'à un autre.

14. Quels sont les changements, s'il en est, qu'il est nécessaire d'introduire dans la législation pour faire que l'état du cultivateur soit plus recherché et plus avantageux dans le pays?—La législation la plus immédiatement nécessaire à introduire, ce serait de mettre les Américains, nos rivaux, sur notre marché dans la même position que nous occupons nous-mêmes sur le leur.

15. Quel a été l'effet produit sur la culture du tabac en Canada par la mise en force des règlements actuels concernant la mise en entrepôt et l'immagasinage du tabac ainsi que l'imposition des droit de douane?—Ces règlements en ont empêché la culture considérablement. Là ou on récoltait beaucoup auparavant, on en récolte bien peu aujourd'hui.

16. Croyez-vous que l'abolition du droit d'accise sur le tabac en feuille récolté dans le pays et que l'imposition sur le tabac et les cigares importés d'un droit plus élevé que celui qui existe à présent seraient bien accueillies du cultivateur et augmenteraient en même temps le revenu public?—Je le crois très-certainement.

17. Ne croyez-vous pas que le terrain le long des rives du lac Erie soit propre à la culture du tabac à présent?—Je n'ai jamais entendu dire qu'il ne l'était pas. J'ai compris que toute la terre dans notre section du pays était très-propre à cette culture d'une manière toute particulière.

18. La terre et la température dans votre section du pays sont-elles bien propres à la culture du blé-d'inde?—Oui; et nous en récoltons de grandes quantités.

19. Est-ce que l'importation du blé-d'inde des Etats-Unis diminue les bénéfices que les cultivateurs retirent de la vente du leur?—Elle les diminue dans une très-grande mesure.

20. Est-ce que la culture du tabac n'appauvrit pas le sol?—Oui. Cependant la culture du tabac devrait être avantageuse; on y gagnerait beaucoup en maintenant le sol au moyen d'engrais. Aux Etats-Unis on a entretenu le sol au point de lui faire produire du tabac pendant une centaine d'années. On pourrait tous les deux ans obtenir une récolte sans trop détériorer les terres.

21. Croyez-vous que la culture du tabac appauvrit beaucoup plus le sol que celle du blé?—Je crois que le sol pour se maintenir aurait besoin d'une plus grande quantité d'engrais pour la culture du tabac que pour celle du blé.

22. Croyez-vous que c'est un avantage pour un pays de faire un grand usage du tabac?—Les médecins diffèrent d'opinion sur ce point.

23. Croyez-vous que les cultivateurs canadiens importent beaucoup plus de bestiaux qu'ils en exportent?—Je le crois. Nous y exportons plus d'animaux de race et nous en importons plus qui sont de qualité inférieure.

24. Avez-vous d'autre occupation que celle de cultiver la terre; et si tel est le cas, quelle est-elle?—Je n'ai pas d'autre état que celui de cultivateur.

25. Savez-vous par vous-même que l'on ait importé en Canada des quantités considérables d'animaux vivants, de bêtes à cornes, etc., qui aient fait une concurrence désastreuse aux bestiaux élevés dans le pays?—Nous possédons dans notre section du pays plusieurs grandes distilleries. Il est à ma connaissance qu'elles ont importé du Texas de grandes quantités de bêtes à cornes, etc., qui étaient maigres, et qu'elles les ont engraisées avec de la bouette faite de blé-d'inde importé en franchise, ce qui nuisait considérablement au cultivateur dans la vente de ses produits agricoles.

26. Quand avez-vous appris qu'il s'achetait aux Etats-Unis des bêtes à cornes pour nos distillateurs?—Je ne sache pas que je puisse préciser aucune date. Il y a environ deux ans, j'ai vu arriver des Etats-Unis plusieurs chars remplis d'animaux, destinés à l'une de nos distilleries de Windsor.

27. Ces distilleries pourraient-elles se maintenir, si elles ne pouvaient pas se procurer du blé-d'inde américain?—Je crois qu'elles le pourraient. Tout ce qu'elles ont à faire, c'est d'élever le prix du whiskey. S'il n'y avait pas de blé-d'inde dans le pays, on pourrait faire de meilleur whiskey avec de la drèche d'orge.

28. Dans le cas où l'on accorderait un encouragement convenable au cultivateur canadien à l'égard de la culture du blé-d'inde, croyez-vous que l'on pourrait en récolter une assez grande quantité pour satisfaire aux besoins de la consommation locale?—Je pense qu'on le pourrait.

29. Ne croyez-vous pas que l'importation d'animaux maigres du Texas et d'autres Etats et que leur exportation ensuite une fois qu'ils sont devenus gras, favorisent plus le Canada que les Etats-Unis?—Cela pourrait être plus avantageux pour les distillateurs, mais nullement dans l'intérêt du cultivateur.

30. Etes-vous certain que l'on a importé en Canada des bêtes à cornes pour les engraisser, depuis l'abrogation du traité de réciprocité?—Mes convictions sont qu'on en a importées.

31. Croyez-vous que, si le gouvernement canadien imposait un droit sur le blé des Etats-Unis, il ferait hausser par là le prix de la farine au préjudice des provinces maritimes?—Je ne le crois pas; il pourrait se faire que le prix de la farine fût un peu plus élevé, mais elles auraient un article beaucoup meilleur et une marchandise valant beaucoup plus que la somme qu'elles paieraient.

32. Au meilleur de votre connaissance comment les cotes du marché canadien quant au blé, à l'orge, à l'avoine, aux pommes de terre, et à la graine de mil et de trèfle le long des frontières, figurent-elles avec celles du marché américain?—J'ai beaucoup étudié cette question pendant des années et des années, et après avoir comparé les prix du marché dans les villes limitrophes de chaque côté de la frontière, j'ai trouvé que les prix du marché américain étaient en moyenne de 20 pour cent plus

élevés que les nôtres, tout en faisant la part des deux cours monétaires (au prix de l'or.) La gazette de ce matin établit en faveur du prix moyen du marché comparé à celui du marché de Kingston une différence d'environ 40 cts. sur chaque boisseau de blé.

33. Est-ce que le Canada produit plus de blé qu'il n'en consomme dans ses limites ; —si tel est le cas, dans quelle proportion ?—Je crois que le Canada produit plus de blé qu'il n'en consomme, mais je ne puis dire dans quelle proportion.

34. Connaissez-vous aucune époque où l'importation du blé des Etats-Unis a arrêté ou empêché nos cultivateurs de vendre le leur sur nos propres marchés ?—Comme exemple, je rapporterai : L'automne dernier, me rendant en voiture jusqu'à Windsor, je rencontrai un cultivateur et son fils qui s'en revenaient avec deux charges de blé qu'ils n'avaient pas pu vendre. Le lendemain la gazette de Windsor publiait la nouvelle qu'un navire déchargeait 36,000 boisseaux de blé du Minnesota, consignés à un grand propriétaire de moulin de cette localité. Lorsque le cultivateur me dit qu'il n'avait pas pu vendre son blé, s'exprimant avec amertume et témoignant de son dépit par sa figure, il s'en prit à nos lois.

35. Comment l'importation du blé des Etats-Unis empêche-t-elle nos cultivateurs de vendre la leur, lorsque les prix sont plus élevés de l'autre côté de la frontière ?—Parceque du blé de qualité inférieure, et dans plusieurs cas du blé de rebut, s'importe en Canada et se convertit en farine.

36. Si les prix des marchés des Etats-Unis sont de 20 pour cent plus élevés que ceux du marché canadien, comment se fait-il que les Américains envoient leur grain en Canada pour l'y vendre ?—Je crois que ma réponse à la dernière question est une réponse à celle-ci. Le blé de qualité supérieure aux Etats-Unis ne peut pas venir faire de concurrence au blé canadien sur nos propres marchés, parce que le blé américain de qualité supérieure se vend plus cher aux Etats-Unis que sur nos marchés.

37. Est-ce que la cargaison de blé dont vous venez de parler se composait de blé de la qualité inférieure que vous mentionnez dans votre dernière réponse ?—Je n'ai pas vu le blé en question ; les journaux annonçaient simplement qu'il venait d'arriver une cargaison de blé du Minnesota.

38. Est-ce que les meuniers américains n'achètent pas de notre blé très souvent ?—Oui.

39. Est-ce que les deux charges de blé dont vous parlez ne se composaient pas de blé qui était humide ou impropre à être converti en farine ?—Ces cultivateurs me dirent " nous avons du bon blé, mais il n'y a pas personne pour l'acheter." Je ne l'ai pas inspecté.

40. N'avez-vous pas remarqué dans les journaux d'Essex une annonce qui disait : qu'on offrait en vente à nos cultivateurs une partie du blé de cette cargaison comme blé de semence, et qu'on le leur recommandait fortement ?—Je ne crois pas avoir remarqué une telle annonce. Ces journaux contenaient une annonce à l'égard de blé de semence qui était à vendre, mais il n'y était pas question de la cargaison de blé dont je viens de parler.

41. Quelle est la raison qui engage les commerçants des Etats-Unis à acheter le blé d'automne canadien de qualité supérieure ?—Il n'y a pas d'autres raisons que l'espoir d'y faire de l'argent.

42. Est-ce que l'on importe des Etats-Unis en Canada du blé d'automne ?—On y en importe considérablement. Je crois qu'une grande quantité s'achète pour s'expédier de nouveau.

43. Cultive-t-on beaucoup de houblon dans votre section du pays ?—Oui.

44. Est-ce que les relations fiscales entre le Canada et les Etats-Unis favorisent considérablement la culture du houblon en Canada ?—J'ai entendu dire que notre houblon souffre des mêmes désavantages que nos autres produits agricoles sur le marché américain.

45. La culture du houblon est-elle considérée comme avantageuse pour les cultivateurs ?—Elle l'est pour ceux qui s'y entendent.

46. Est-ce que l'importation des pores vivants et du lard exerce un effet préjudiciable sur les prix des pores vivants et du lard en Canada ?—Certainement.

47. Est-ce que l'importation des porcs et du lard fait baisser les prix du bœuf et du mouton?—Certainement.

48. Si l'on imposait un droit plus élevé sur le lard américain, est-ce que les cultivateurs pourraient produire plus de lard avec avantage?—Ils le pourraient.

49. Est-ce que le prix du lard n'est pas plus élevé aux Etats-Unis qu'en Canada?—Il l'est avec un droit actuel d'un centin par livre, droit qui est à peu près égal à la différence du change entre les deux cours monétaires. Le prix du marché, pendant tout l'hiver, au Détroit, était de un centin à un centin et demi plus élevé par livre que le prix du marché de Toronto.

50. Comment se fait-il que les Canadiens importent des porcs vivants et du lard, lorsqu'ils ont un droit à payer et lorsque le prix est plus élevé aux Etats-Unis qu'ici?—Parce que nous n'en produisons pas assez pour satisfaire aux demandes.

51. Est-ce que le lard américain s'achète et se consomme en Canada à un prix plus élevé que celui que le cultivateur canadien peut obtenir pour le sien?—C'est la conclusion à laquelle on devrait arriver.

52. Est-ce que la quantité restreinte de lard que produit le Canada doit s'expliquer par le fait que les cultivateurs peuvent tirer un meilleur parti de leurs grains propres à l'engraissement des animaux autrement qu'en élevant des porcs pour les vendre aux prix actuels?—Au prix ordinaire que se vend le lard en Canada, les cultivateurs ne gagneraient rien à élever des porcs; aujourd'hui cependant les prix sont très satisfaisants.

53. D'après la connaissance que vous avez de la position financière des cultivateurs dans votre section du pays, croyez-vous qu'ils soient en général dans un état prospère?—Je suis peiné d'avoir à constater le fait qu'il existe aujourd'hui parmi les cultivateurs beaucoup de gêne au point de vue de ressources, pécuniaires. A aucune époque durant les quinze dernières années je n'ai jamais vu d'annoncées un aussi grand nombre de ventes par les shérifs et les huissiers qu'il y en a eu pendant les quelques derniers mois.

54. Est-ce qu'il se manifeste généralement parmi les cultivateurs un sentiment en faveur de la similitude des tarifs jusqu'au moment où l'on obtiendra la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis?—Je le crois.

55. Est-ce que le blé-d'inde américain ne fait pas son apparition sur le marché plus à bonne heure que le blé-d'inde canadien, et encombre ainsi notre marché, tout en excluant le blé-d'inde récolté dans ce pays?—Il y a bien peu de vieux blé-d'inde canadien qui reste à l'époque où le grain de la nouvelle récolte fait son apparition; d'un autre côté il y a toujours un surplus considérable de blé-d'inde qui reste sur le marché américain, et qui trouve à s'écouler facilement en Canada.

56. Quel est en Canada aujourd'hui le prix régulier du marché pour le blé-d'inde et l'avoine?—Le plus haut prix de l'avoine, dans une partie du pays, est de 25 cts. pendant quelques mois. Le blé-d'inde, lui, se vend de 30 à 40 cts.

57. Est-ce que cette année n'est pas pour les cultivateurs une année exceptionnelle dans votre comté, et est-ce que le bas prix du blé-d'inde n'est pas la cause principale de la dépression?—Malheureusement, toutes les fois que nous avons de grosses récoltes, nous obtenons des prix moins élevés. La même cause produit les mêmes effets aux Etats-Unis, et amène un encombrement considérable à l'égard des produits qu'il y a de trop, au préjudice des marchés.

58. N'est-ce pas votre opinion que ce sont les producteurs de lard dans votre section du pays qui font le plus d'argent?—Je ne sache pas qu'il existe une telle classe.

59. Est-ce que l'imposition de droits sur le beurre et le fromage a contribué à rendre plus considérable et plus avantageuse la production de ces articles de commerce en Canada?—Très certainement, elle en a favorisé la fabrication.

60. Est-ce que l'élevé des porcs donne de bons résultats au producteur dans votre localité?—Oui; je le crois.

61. Est-ce que l'on favorise, dans votre section du pays, l'organisation de la société appelée "l'Association des Fermiers"; et, si tel est le cas, quelle est la raison de la faveur dont jouit la société, et quels sont les avantages que vous espérez retirer d'une telle organisation?—J'ai entendu les cultivateurs exprimer l'opinion que l'on

devait patroniser cette association afin de mettre la classe agricole dans une position semblable à celle des manufacturiers, commerçants, médecins, dentistes, monopoleurs d'huile de charbon et autres industriels, qui possèdent des bureaux ou conseils organisés pour surveiller leurs intérêts. Je n'appartiens pas à cette association.

62. Ne croyez-vous pas que les droits élevés sur l'huile de charbon ont été la cause que les commerçants d'huile ont pu s'accaparer cette branche de commerce?—Oui.

63. Est-ce que des droits semblables imposés sur d'autres articles ne produiraient pas le même effet?—Je crois qu'un droit aussi exorbitant que celui qui protège l'huile de charbon pourrait peut-être donner naissance à une organisation secrète parmi les membres de la sainte alliance. Toutes les réponses que j'ai données touchent aux intérêts du pays tout entier.

SAMEDI, 25 mars 1876.

M. PIERRE BASILE BENOIT, M. P., de St. Hubert, comté de Chambly, étant présent, est appelé et interrogé :—

Je suis un agriculteur pratique; à l'appui de ce que j'avance, je dirai que j'ai remporté quatre fois le premier prix au concours de labour dans le comté de Chambly. Je suis l'un des membres du conseil d'agriculture dans la province de Québec.

1. Croyez-vous que les droits imposés sur les produits étrangers en avril 1870, et rappelés en mars 1871, ont produit ou non de bons résultats?—Ils ont eu un bon effet.

2. Est-il dans l'intérêt du pays que nous continuions à admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens que l'on exporte de l'autre côté de la frontière sont frappés de droits aussi élevés?—En principe, non.

3. Quels droits, s'il y en avait d'imposés, imposeriez-vous sur la farine ainsi que sur les diverses espèces de grains et autres produits agricoles de l'étranger; ou quelle règle à suivre quant à l'imposition de ces droits conseilleriez-vous d'adopter?—Je n'imposerais aucun droit ni sur la farine ni sur le blé; quant aux autres grains et aux produits agricoles venant des Etats-Unis, j'imposerais des droits égaux à ceux dont ils frappent nos propres produits. Je suis opposé à l'imposition d'un droit sur la farine, et surtout sur le blé, parce que nous n'en produisons pas en assez grande quantité. En 1871, la récolte de blé ne donnait que 16,720,000 boisseaux. La population du Canada s'élève à 3,485,761 âmes. Supposons maintenant que chaque individu consomme 6 boisseaux, il faudrait d'après ces calculs, pour nourrir notre population (déduction faite de la quantité nécessaire pour la semence, les pertes, etc.,) une quantité de 21,910,000 boisseaux de blé, ce qui fait 5,190,000 boisseaux de plus que nous récoltons, puisque le produit de la récolte s'élève actuellement à 16,720,000 boisseaux.

A l'appui de la proposition que je viens d'émettre—que le Canada ne produit pas assez de blé pour suffire à sa propre consommation, permettez-moi de vous soumettre la lettre de J. C. Taché, écuier, que je désire annexer à mon témoignage :

(Traduction)

OTTAWA, 17 janvier 1876.

MONSIEUR,—J'espère que ni vous ni les membres de votre puissante association ne trouverez qu'il est déplacé de ma part, vu mes rapports avec le sujet dont il s'agit dans cette lettre, de vous prier de prendre connaissance des observations suivantes sur l'importante question des statistiques du pays. Je ne m'occuperai que d'un point seulement, et serai aussi court que possible.

Je ne saurais faire un meilleur exposé du sujet que je me propose de traiter qu'en citant textuellement l'énoncé que je trouve publié dans les journaux, comme ayant été fait devant la chambre de commerce de Toronto, à sa dernière séance, énoncé dont la substance a été maintes et maintes fois répétée et reproduite en diverses occasions. Je cite donc :—

“ Le recensement de 1851 a montré que la récolte de blé s'était élevée à 15,756,493 boisseaux. D'un autre côté, le recensement de 1861 a donné 27,540,215 boisseaux, et celui de 1871, seulement 16,300,000, soit 11,000,000 de boisseaux de moins que n'avait produit la récolte en 1861, et seulement un million de plus que n'avait donné celle de 1851. Les statistiques anglaises contenues dans le Livre Bleu ont évalué la récolte de 1868 en Canada à 36,635,000 boisseaux, ou à 20,000,000 de plus que n'indiquait le recensement de 1871. Ces faits ont établi qu'il n'y avait pas à cette époque un système convenable pour recueillir des statistiques.”

Le contexte était fait pour démontrer que les rapports du recensement de 1870-71 n'étaient pas corrects, pendant que l'on admettait comme prouvé que les autres étaient exacts : conséquemment, les mots “ à cette époque ” dont on a fait usage, s'appliquent aux récentes opérations statistiques et à nul autre.

Une seule raison en apparence semble expliquer le prononcé de cette condamnation, et cette raison c'est que le recensement de 1870-71 ne donne pas de chiffres aussi ronds qu'ils auraient dû l'être. Une pareille conclusion, cependant, ne saurait découler logiquement des prémisses à moins que l'on ne prétende que les montants d'une énumération postérieure doivent nécessairement, et dans tous les détails, excéder, on quantités données, les montants de toutes les investigations antérieures. Je présume qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans une longue argumentation pour démontrer le caractère erroné d'une telle règle, vu qu'il suffit de l'exposer dans tout son jour pour en démontrer l'absolue futilité. S'il était besoin de preuves pour établir le fait que des diminutions ont souvent lieu dans la production de certains articles, même dans les pays qui progressent, il ne serait pas nécessaire de sortir de notre territoire pour en trouver de nombreux exemples ; je ne résiste pas cependant à l'occasion d'en citer un comme étant exactement de l'espèce dont il s'agit à présent ; le voici :—la récolte de blé dans le Bas-Canada, d'après le recensement de 1830, s'était élevée à 3,407,756 minots (le minot, on doit se le rappeler, contient environ un onzième de plus que le boisseau), tandis que trente ans après (quand toutes les autres choses avaient plus que doublé) le recensement de 1861 ne donnait que 2,654,354 boisseaux.

Avant de commencer l'examen critique des quantités de blé mentionnées dans les recensements de 1861 et de 1871, je vais parler de l'estimation des récoltes de blé, telles qu'elles se trouvent constatées dans le Livre-Bleu Anglais, intitulé “ Rapports d'Agriculture.” Le volume, qui contient ces renseignements, a été publié en 1873, mais les chiffres, qui s'y trouvent, sont présentés comme se rapportant à l'année 1868, et donnent la quantité de 36,365,000 boisseaux. Ce sont ces chiffres, surtout, qui ont été, en Canada, opposés aux montants portés dans le recensement de 1871, et qui ont provoqué le jugement prononcé contre le recensement de 1871. A moins, cependant, de supposer qu'un pareil jugement est basé sur la simple signature, il est absolument impossible d'imaginer qu'il repose sur quoi que ce soit de raisonnable.

Il n'y a pas eu, en 1868, d'enquête régulière faite sur place, et par conséquent nous ne pouvons avoir affaire ici à un fait constaté. En l'absence de renseignements positifs, il y a moyen de faire une approximation ou une estimation, dont l'exactitude plus ou moins grande, ou l'absolue fausseté, dépendra de la justesse ou de l'inexactitude de la méthode adoptée. A l'égard des récoltes il y a deux manières d'arriver à en faire une estimation passablement juste :—la première demande la co-opération d'un personnel de statisticiens résidant dans le pays soumis à une investigation ; la seconde, dont je ferai plus loin l'application pour contrôler l'exactitude des recensements de 1861 et de 1871, s'appuie sur l'examen comparatif des quantités importées et exportées ainsi que dépensées pour la consommation intérieure.

Les compilateurs du Livre-Bleu anglais se sont trouvés dans l'impossibilité absolue de pouvoir s'aider de la première de ces méthodes. Quant à la seconde, ils n'y ont pas eu recours, car elle donne un résultat sans relation aucune avec les chiffres qu'ils ont fournis. La méthode, par laquelle ce montant de 36,365,000 est obtenu, paraît nouvelle, et je dois avouer qu'elle m'a causé une certaine surprise, quand elle m'est apparue au milieu des calculs faits pour la découvrir. D'après les apparences, elle consiste à établir la différence entre le montant du blé récolté en 1851 et le produit de la récolte de 1860 (pour Ontario et Québec seulement), puis à diviser cette différence

par 9, qui est le nombre d'années, qui se sont écoulées entre les deux recensements, puis à multiplier le quotient par 7, représentant le nombre d'années écoulées de 1861 à 1868, et enfin à ajouter le produit de cette multiplication au montant de 1861, comme suit :—

27,274,779
15,756,493

9)11,518,286

1,279,809
7

8,958,663
27,274,779

36,233,442

La petite différence comparativement parlant qui existe entre 36,365,000 et 36,233,000 est probablement due aux légères variantes qui se glissent lorsqu'on emprunte des chiffres à différentes publications. Si cette méthode—pourvu qu'elle procède d'un excédant considérable—a l'avantage de présenter de gros chiffres et de soustraire les résultats statistiques aux chances que font courir aux récoltes les accidents de la gelée, de l'humidité, de la sécheresse, des charançons, des sauterelles, de l'épuisement du sol, de l'assolement des terrains, ou toutes autres éventualités, d'un autre côté elle ne saurait inspirer beaucoup de confiance dans les résultats qu'elle présente.

Pour contrôler l'exactitude des rapports de 1861 et de 1871, je prendrai les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick comme formant un tout, et je réduirai les quantités de farine de blé en boisseaux, prenant cinq boisseaux de "grain brut recueilli sur le champ" comme l'équivalent d'un baril de farine. Pour ne pas donner aux chiffres une apparence de précision, à laquelle on ne saurait jamais prétendre dans des opérations de ce genre, j'indiquerai également les dizaines de mille en chiffres ronds, dans les sommes totales qui contiendront des millions. La règle appliquée ici consistera à constater, à l'aide des rapports des douanes, les quantités importées et exportées, et au moyen de données reconnues et admises, je déterminerai la consommation locale du blé, afin d'établir la balance qui devra être comparée avec le montant donné dans les rapports.

La récolte du blé en 1860 est portée dans le recensement de 1861 comme s'élevant (dans les quatre provinces) à 27,866,635 boisseaux.

Celle de 1870 est portée dans le recensement de 1871 comme ayant produit 16,723,873 boisseaux.

Les importations de blé (et de farine à l'équipollent) sont portées, dans les bureaux de douane, comme s'élevant à 7,210,000 boisseaux en 1860-61, tandis que les exportations s'élèvent à 13,420,000 boisseaux dans la même année.

Les importations de blé (et de farine à l'équipollent) en 1870-71 sont portées à 13,370,000 boisseaux, et les exportations à 9,000,000 de boisseaux.

Les chiffres ci-dessus cités des deux recensements montrent une différence apparente entre la récolte de blé de l'année 1870 et celle de l'année 1860, prises comme termes de comparaison, de 11,140,000 boisseaux, au préjudice de 1870 et 1871.

Les rapports des Douanes indiquent pour l'année 1860-61, dans l'exportation du blé, un surplus sur les importations qui s'élève à 6,200,000 boisseaux, et pour l'année 1870-71 un surplus dans les importations sur les exportations qui s'élève à 4,350,000 boisseaux,—ce qui donne une différence totale (en ajoutant le surplus de 1861 au déficit de 1871) de 10,550,000 boisseaux au préjudice de l'année 1871.

Qu'il y ait eu une diminution dans la récolte de blé en 1870, en comparant la récolte de cette année-là avec celle de 1860, c'est un fait qui est ici démontré d'une manière évidente, et les rapports du recensement de 1871 sur ce point, se trouvent confirmés.

Lorsque je m'adresse à des personnes, qui sont au fait de l'état passé et actuel de notre marché, je n'ai pas besoin de me donner la peine de prouver que si, au lieu d'avoir exporté plus de blé, nous en avons importé plus en 1870-71, c'est tout simplement pour la raison qu'il nous en manquait, et que nous n'avions pas assez de notre récolte pour suffire aux besoins de la consommation locale.

Le grand total porté dans les rapports du recensement, pour les importations, en 1860-61, s'élève à 35,070,000 boisseaux, tandis que le grand total, d'après ces mêmes rapports, pour les importations en 1870-71, s'élève à 30,090,000.

Déduction faite des exportations, la balance établie, en 1860-61, s'est élevée à 21,650,000 boisseaux, tandis que déduction faite des exportations, la balance établie en 1870-71, s'est élevée à 21,090,000 boisseaux.

Afin de vérifier l'exactitude relative des rapports du recensement pour ces deux années, il reste à établir le chiffre de la consommation locale.

La quantité ordinaire de blé admise comme suffisant à la consommation locale de la population, avec un régime de vie comme le nôtre, est estimée à 5 boisseaux par tête sur le chiffre de la population; cette quotité comprend la quantité de blé nécessaire pour la subsistance, la semence, la perte qui peut survenir, et une certaine réserve comme approvisionnement; cependant, afin d'abonder dans le sens de ceux qui soutiennent la thèse contraire à la mienne, j'ajouterai encore un boisseau par tête, et je calculerai que la consommation intérieure absorbe 6 boisseaux par tête sur le chiffre de la population, quantité qui d'autre part n'est pas démesurément trop élevée.

La population des quatre provinces s'élevait à 3,090,561 âmes en 1861; en conséquence, la quantité de blé consommée a dû s'élever à 18,540,000 boisseaux environ.

D'un autre côté, en 1871, la population de ces quatre provinces s'élevant à 3,485,761 âmes, la quantité de blé consommé s'est donc élevé à environ 20,910,000 boisseaux.

La balance restante, d'après les rapports des douanes et ceux du recensement en 1861, telle qu'elle se trouve établie ci-dessus, s'élevait à 21,650,000 boisseaux: donc il y a 3,110,000 boisseaux dont on ne peut se rendre compte en 1861, ni par les exportations, ni par la quantité consommée dans le pays.

D'un autre côté, la balance restante d'après les rapports des douanes et ceux du recensement, en 1871, s'élevant à 21,090,000 boisseaux, il ne se trouve donc que 180,000 boisseaux seulement dont on ne peut se rendre compte en 1871.

Ainsi, la conclusion logique, inévitable à tirer de cette étude de la question, par la méthode ordinaire de l'analyse statistique, c'est que—

Le montant de la récolte de blé, d'après le recensement de 1861, est apparemment exagéré jusqu'à la concurrence d'une quantité qui peut être estimée à 3,000,000 de boisseaux environ, tandis que le montant de la récolte de blé, d'après le recensement de 1871, paraît être correct, attendu que la balance, dont on ne peut se rendre compte est absolument insignifiante.

Je résume sous forme de tableau, les calculs que je viens de présenter en détail :

	1860-61.	1870-71.
Récolte de blé, d'après le recensement.....	<i>Boisseaux</i> 27,860,000	16,720,000
Importation d'après les rapports des douanes	" 7,210,000	13,370,000
Grand total de la récolte et des importations.	" 35,070,000	30,090,000
Exportations, d'après les rapports des douanes	" 13,420,000	9,000,000
Balance du grand total, exportations déduites	" 21,650,000	21,090,000
Consommation locale.....	" 18,540,000	20,910,000
Balance inexplicable.....	" 3,110,000	180,000

Comme la méthode employée ici est régulière et par elle-même d'une application évidente au sujet traité, par le fait que les mêmes termes de comparaison s'appliquent aux deux recensements, on ne saurait raisonnablement opposer aucune objection à ce mode dont je me suis servi pour vérifier d'une manière sérieuse et impartiale l'exactitude de nos statistiques publiques. D'ailleurs aucun changement dans les termes ne pourrait renverser cette estimation comparative qui démontre que, des

deux recensements, celui de 1871 est le plus correct, et que la constatation de la récolte de blé qu'il présente se trouve confirmée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,

J. C. TACHÉ.

W. J. PATTERSON, écr.,
 Secrétaire de la Chambre de Commerce du Canada,
 Ottawa.

4. Quel est l'effet produit par l'admission en franchise du blé-d'inde sur le prix des grosses céréales dans votre section du pays?—Une baisse dans le prix des grosses céréales et l'abandon partiel de la culture de ces céréales et de l'agriculture en général.

5. Conseillez-vous l'adoption de mesures législatives dans le but d'établir et d'encourager en Canada la culture de la betterave à sucre, la fabrication du sucre de betterave, ainsi que la culture du tabac et du lin; et quelles sont les mesures législatives qui conduiraient le plus sûrement au but que l'on se proposerait d'atteindre?—La législature de la province de Québec a voté à sa dernière session la somme de \$5,000 pour aider à l'établissement d'une manufacture de sucre de betterave.

Quelle aide pourrait accorder le gouvernement fédéral à cette entreprise essentiellement agricole, je ne saurais le dire. Je crois qu'en élevant graduellement les droits sur les sucres importés, dont il se fait ici une consommation de 102,000,000 de livres, auxquelles on pourrait ajouter la quantité de 17,000,000 de livres de sucre d'érable, ce qui donne en chiffres ronds 120,000,000 de livres, (ou 30 livres de sucre par tête, on encouragerait ainsi l'industrie de la fabrication des sucres indigènes, le sucre d'érable et le sucre de betterave. Il y a ici un champ d'ouvert à ces-produits.

Le tabac étranger manufacturé paie un droit d'entrée de 25cts. et un droit "*ad valorem*" de 12½ cts par livre. Le tabac américain, que l'on importe ici pour manufacturer, entre en franchise, mais il est assujéti au paiement d'un droit d'accise de 20 cts. par livre. Le tabac canadien, qui n'est pas manufacturé, paie un droit d'accise de 10 cts. S'il est préparé, il paie un droit additionnel de 10 cts., ce qui le porte à 20 cts., c'est-à-dire au même droit imposé sur le tabac américain. Notre tabac, qui pourrait devenir l'un des produits les plus avantageux de l'industrie agricole, n'est pas protégé le moins du monde. Le gouvernement a besoin de revenus. Quant à moi je préfère de beaucoup taxer le tabac que taxer le pain. Je suis prêt à accepter un droit d'accise de 20 cts., imposé sur le tabac, comme la chose se pratique aujourd'hui, mais à la condition que le tabac étranger soit taxé à 30 cts. par livre, ou frappé d'un droit additionnel de 50 pour cent. Alors notre tabac se trouvera protégé. Le Canada importe près de 11,000,000 de livres de tabac, et nous n'en exportons que 400,000 livres. Nos produits en 1871 ne s'élevaient qu'à 1,600,000 livres, Comme on le voit, nous consommons 10,600,000 livres de tabac étranger, que nous pourrions remplacer par les produits de notre industrie agricole, s'ils étaient convenablement protégés.

Il existe plusieurs bons moulins à préparer le lin, dans le district de Montréal. Le sol est extrêmement favorable à sa culture. Le gouvernement de Québec a fait importer, il y a déjà plusieurs années, de Riga d'excellente graine de lin. Cependant cette culture est généralement négligée. En 1871, les cultivateurs de Québec ont fabriqué un million et demi de verges de toile, tandis que les autres provinces n'en ont fabriqué que 200,000 verges seulement; néanmoins, dans le Canada tout entier, on a produit 2,600,000 livres de lin prêt à filer. Le reste pour les besoins domestiques, ainsi que pour ceux de la navigation et du commerce, a été importé. L'Angleterre nous envoie une quantité considérable de lin.

Il y a ici de la terre pour cultiver davantage. Je ne suis pas prêt à dire quel serait le meilleur moyen à adopter pour encourager cette culture, qui serait de la plus haute importance, et propre à donner de l'ouvrage à nos familles pendant nos longs hivers.

6. De quelles parties du pays en Canada ou aux Etats-Unis recevez-vous vos approvisionnements de grain, et quelle est en moyenne la quantité qui vous vient

tous les ans de chacun de ces pays, et à quels usages l'employez-vous ?—Des États de l'ouest des États-Unis nous recevons du blé et du blé-d'inde.

On s'en sert pour faire du pain et pour nourrir nos animaux, surtout pour les engraisser.

Nous importons :—Blé-d'inde, 3,670,000 boisseaux, valant \$2,457,000 ou 67 cents le boisseau.

Nous exportons :—Pois, 2,839,000 boisseaux, valant \$2,654,000, ou 93½ cents le boisseau.—Avoine, 2,989,000 boisseaux, valant \$1,446,000, ou 48½ cents le boisseau.

Si l'on arrêtait l'importation du blé-d'inde, nos pois, qui ont une valeur nutritive supérieure à celle du blé-d'inde, prendrait sa place sur notre marché, et il serait de notre intérêt d'en récolter une plus grande quantité pour suffire aux nouvelles demandes, et pour continuer à en approvisionner le marché anglais, qui en a absorbé en 1875 près de 3,000,000 de boisseaux.

7. Quelles sont les manufactures ou autres produits qui sont, à votre avis, les plus intimement liées à l'agriculture ?—Les manufactures de sucre de betterave ; les fruits des vergers, les fabriques d'empois ; les manufactures de "tweed" et d'étoffe ; les fabriques d'instruments aratoires ; les corderies ; les manufactures de vernis ; les viandes exportées ; les engrais artificiels manufacturés ; les brasseries ; les moulins à farine d'avoine ; les moulins à papier de paille, etc. (système Génin). Ces derniers moulins consommeraient une grande quantité de paille dont les déchets seraient convertis en engrais.

8. Où se consomment aujourd'hui la plus grande partie de votre farine de blé et de votre farine d'avoine, et quel est le marché où il vous est le plus avantageux d'en disposer ; est-ce le marché local en Canada, le marché anglais ou le marché américain ?—Nous n'en vendons pas du tout ; nous en achetons.

9. Est-ce qu'il y a un grand nombre de fils et de filles de cultivateurs dans votre localité qui, portés par goût ou pour des raisons de santé vers d'autres travaux que ceux de la ferme, vont chercher de l'ouvrage aux États-Unis ? Si tel est le cas, quel remède proposeriez-vous ?—Un certain nombre abandonnent la culture et se rendent aux États-Unis ou dans les villes, mais ils pourraient demeurer attachés au sol, si l'agriculture offrait plus d'avantages. Dans la province de Québec il est fait de grands efforts de la part du gouvernement et de personnes éclairées afin de changer le système actuel de l'agriculture ; et l'esprit des améliorations et des associations y fait des progrès rapides. Je suis certain que si le gouvernement imposait un droit sur le blé-d'inde venant de l'ouest, l'agriculture donnerait des bénéfices plus considérables, et nous serions moins tentés à émigrer ; de plus, les industries locales fourniraient de l'ouvrage à ceux qui sont impropres aux travaux de la campagne.

10. Croyez-vous que l'admission des bestiaux, et moutons américains sur les marchés canadiens, sous l'opération d'un tarif qui les frappe d'un droit de dix pour cent, tandis que les États-Unis en imposent un de 20 pour cent sur les animaux de cette espèce exportés du Canada, exerce un effet désastreux au préjudice des cultivateurs de ce pays ? Et recommanderiez-vous l'imposition d'un droit semblable à celui imposé par les États-Unis ?—Oui ; ce serait simplement un acte de justice.

11. Est-ce que le cultivateur canadien peut cultiver avec avantage tous les grains qui lui sont nécessaires pour engraisser ses animaux, ou est-ce qu'il y gagnera à acheter du blé-d'inde ?—Le cultivateur qui, dans des circonstances ordinaires, ne cultive pas les grains nécessaires pour élever et engraisser ses animaux, est sur le grand chemin qui conduit à la ruine.

12. Quels sont les produits de la ferme qui ont besoin d'un marché local pour s'écouler ?—Parmi les céréales : l'orge, l'avoine, le sarrasin, la graine de foin, et la graine de trèfle. Parmi les légumes : les pois, les pommes de terres, les fèves, les choux, les bettes, les oignons, les navets, etc. Parmi le fourrage : le foin et la paille. Parmi les plantes textiles : le lin. Parmi les plantes du genre des "solanées" : le tabac. Parmi les produits de la laiterie : le beurre et le fromage. Parmi les fruits : les pommes, etc. Enfin toutes sortes de viandes.

13. Qu'est-ce qu'il y a de plus avantageux pour le cultivateur, est-ce la culture des grains, l'élevé des bestiaux ou le commerce de laitage, tant sous le support des re-

cettes en argent et du bon entretien de la ferme, de manière à en faire pour toujours un établissement profitable?—Dans le voisinage des grandes villes, comme Montréal surtout, c'est la culture du foin qui a le mieux payé pendant ces quinze dernières années; Montréal, en effet, renferme 12,000 animaux, qui consomment annuellement 9,000,000 de bottes de foin, pesant 15 livres chacune, soit 67,500 tonneaux, ce qui donne aux cultivateurs, qui récoltent du foin dans le district de Montréal, \$800,000 par année, en moyenne. Je donne ces détails pour faire connaître notre position. Notre système serait le meilleur si nous achetions l'engrais nécessaire pour compenser la quantité que nous ne faisons pas par le fait que nous vendons notre fourrage, mais c'est ce que nous ne faisons pas en général. En principe le système qui combine l'élève des bestiaux, avec la culture des céréales et le commerce de laitage est le plus favorable à la production des engrais, cause première de toute fertilité. L'élève et l'engraissement des bestiaux sont les principales opérations de l'agriculture; si nous produisons une plus grande quantité de viande, et si nous imposons un droit sur les animaux gras venant des États de l'Ouest, nous chasserons les Américains de notre marché, et nous augmenterons nos exportations de viande en Europe.

14. Quels sont les changements, s'il en est, à introduire dans la législation pour faire de l'agriculture un état plus recherché par la population et plus avantageux pour elle?—Il n'y a pas matière à légiférer à cet égard, excepté dans les cas où l'agriculture peut se trouver intéressée dans les questions du tarif.

15. Croyez-vous que la différence de temps à attendre, par conséquent des risques à encourir avant de recevoir l'argent qui provient de la vente de la farine, disons entre les marchés canadiens et le marché de Liverpool, permettrait au manufacturier de farine, destinée pour notre marché local, de payer un prix plus élevé au cultivateur et ouvrirait à ce dernier un marché plus sûr et plus avantageux pour son blé?—Nous n'avons pas de blé à vendre.

RECOMMANDATION.

La question des engrais :

On devrait imposer immédiatement un droit prohibitif sur les engrais exportés aux États-Unis.

Une compagnie américaine a établi un bureau à Montréal pour l'achat de l'engrais dans cette ville, au grand détriment des fermiers de Montréal. Cette compagnie réduit l'article en un petit volume à l'aide de presses puissantes, et l'expédie ainsi aux États-Unis.

Il n'y a pas là seulement une perte mais un déshonneur pour le pays. Si ce fait était connu à l'étranger, il discréditerait considérablement notre pays.

16. Est-ce que le Canada ne pourrait pas produire tout le blé nécessaire à la consommation locale, si la culture en était plus avantageuse?—Je crois que la culture des grosses céréales est plus avantageuse que celle du blé dans la province de Québec.

17. Est-ce que l'on importe du blé-d'inde dans votre province pour engraisser les animaux, et si tel est le cas, en quelle quantité?—Les gens achètent du blé-d'inde à Montréal pour engraisser les porcs. Je ne puis pas dire en quelle quantité.

18. Est-ce que le marché aux farines de Liverpool n'exerce pas d'effet sur le prix de la farine en Canada?—Je ne puis pas répondre à cette question.

19. Croyez-vous que le droit imposé sur le beurre et le fromage a stimulé la production de ces articles en Canada?—Je sais qu'il y a une tendance à établir des fromageries dans la province de Québec. A en juger par le droit spécifique imposé sur le fromage il est probable qu'un droit plus élevé contribuerait à augmenter le nombre de ces fromageries.

20. Est-ce que votre province produit plus de pois qu'il n'en faudrait pour engraisser les animaux, dans le cas où on n'importerait pas de blé-d'inde?—Je le crois.

21. Est-ce que l'importation du lard et des porcs vivants des États-Unis influe sur le prix du lard et des porcs vivants du Canada, ainsi que sur celui du bœuf et du mouton; si tel est le cas, désireriez-vous qu'on imposât un droit plus élevé sur les porcs vivants?—Cette importation influe certainement sur le prix de ces articles, et je désirerais qu'on imposât un droit plus élevé.

SAMEDI, 25 mars 1876.

M. IRA MORGAN, d'Osgoode, comté de Carleton, est appelé et interrogé :—

Je suis président de l'Association des Arts et de l'Agriculture d'Ontario.

Au début de ma carrière je me suis adonné au commerce ; je me suis occupé d'agriculture, plus ou moins, pendant les dix-huit dernières années, mais non pas de manière à en faire mon occupation principale. Je ne suis pas un agriculteur pratique.

1. Croyez-vous que les droits imposés sur les produits étrangers en avril 1870, et révoqués en mars 1871, ont exercé ou non un effet salutaire ? — Mon impression est que l'abolition de ces droits a été avantageuse.

2. Est-il dans l'intérêt du Canada que nous continuions à admettre en franchise les produits américains, pendant que les produits canadiens, que l'on exporte de l'autre côté de la frontière, sont frappés de droits aussi élevés ?—Je ne suis pas prêt à donner une réponse à cette question, en tant que le pays tout entier se trouve concerné. Parlant de cette section d'Ontario, je ne crois pas qu'il y ait aucun avantage à imposer de tels droits.

3. Quel est l'effet produit par la libre admission du blé-d'inde sur le prix des grosses céréales dans votre section du pays ?—Je ne crois pas qu'elle produise aucun effet quelconque ; car la quantité importée est très-peu considérable.

4. Conseillez-vous l'adoption de mesures législatives dans le but d'établir et d'encourager en Canada la culture de la betterave à sucre, ainsi que la fabrication du sucre de betterave et la culture du tabac et du lin ? Ét quelles sont les mesures législatives qui contribueraient le mieux à faire arriver au but que l'on se propose d'atteindre ?—Oui ; je le conseillerais ; mais quant aux mesures législatives à adopter, je ne suis pas prêt à exprimer d'opinion à cet égard.

5. De quelles parties du pays en Canada ou aux États-Unis recevez-vous vos approvisionnements de grains, et quelle est en moyenne la quantité qui vous arrive annuellement de chaque pays, et à quoi l'employez-vous ?—Nous en recevons bien peu, excepté toutefois ce qui nous en arrive des États-Unis, et encore par l'intermédiaire de nos meuniers. Je crois que l'importation du blé serait plutôt avantageuse que désavantageuse pour nos cultivateurs, et plus particulièrement pour nos artisans et les classes ouvrières.

6. Quels sont les manufactures ou les produits qui sont le plus intimement liés avec l'agriculture ?—Notre commerce de bois de construction.

7. Où se consomme actuellement la plus grande partie de votre farine de blé ou de votre farine d'avoine, et quel est le marché où il vous est le plus avantageux d'en disposer, est-ce le marché local du Canada, ou le marché anglais ou américain ?—Le marché local.

8. Est-ce qu'il se rencontre dans votre localité un grand nombre de fils et de filles de cultivateurs, qui, portés par leur goût ou l'état de leur santé à se livrer à d'autres travaux que ceux de l'agriculture, vont chercher de l'emploi aux États-Unis ; si tel est le cas, quel remède proposeriez-vous ?—Non ; il ne s'en rencontre pas beaucoup. De fait, il y en a si peu de cette section du pays qui vont chercher de l'emploi aux États-Unis, qu'il ne vaut guère la peine de proposer un remède.

9. Est-ce que la libre importation de la farine américaine, sans jouir du bénéfice de la réciprocité commerciale, vous place sur un pied d'infériorité en comparaison des Américains qui sont vos rivaux, et si tel est le cas, donnez-en les raisons ?—Je crois que cette importation libre n'est nullement préjudiciable à cette partie de la province, vu la quantité considérable dont nous avons besoin pour notre commerce de bois.

10. Si le droit *ad valorem* de 20 pour cent, imposé aux États-Unis sur la farine, en opposition au droit spécifique de 20 pour cent existant sur chaque boisseau de blé, produit en général l'effet d'un tarif différentiel au préjudice du meunier canadien, est-ce que le parlement du Canada n'agirait pas sagement, à votre avis, s'il imposait des droits différentiels ?—Je ne suis pas en position de répondre à cette question.

11. Croyez-vous que l'admission des bestiaux, chevaux et moutons américains sur les marchés canadiens sous l'opération d'un tarif imposant un droit de 10 pour cent, tandis que les États-Unis en imposent un de 20 pour cent sur de semblables

animaux expédiés du Canada, préjudiciable aux intérêts des cultivateurs canadiens ? Et recommanderiez-vous l'imposition d'un droit pareil à celui des États-Unis ?—Non ; pas dans cette section de la province, parce qu'on y importe un très-petit nombre de ces animaux, mais si nous en importions beaucoup, je serais prêt à répondre.

12. Est-ce que le cultivateur canadien peut cultiver avec avantage tous les grains nécessaires à l'engraissement de ses bestiaux, ou est-ce qu'il lui sera plus profitable d'acheter du blé d'Inde ?—Dans une certaine mesure il le peut ; mais si nous avions l'avantage d'acheter du blé d'Inde, à bas prix, nous y gagnerions, vu que le cultivateur ici possède un marché local là où il peut écouler ses grosses céréales avec plus de profit qu'en les employant à engraisser ses bestiaux, par suite du grand commerce de bois qui se fait ici ; il faut excepter toutefois l'orge, qu'ils peuvent vendre plus avantageusement aux États-Unis qu'en Canada, vu que cette section de la province est improprie à la culture du blé d'Inde.

13. Quels sont les produits de la ferme qui demandent à s'écouler sur le marché local ?—Le blé, les grosses céréales, le beurre, le fromage, et généralement tous les produits de nos terres.

14. Qu'est-ce qu'il y a de plus avantageux pour le cultivateur, tant sous le rapport des recettes en argent que pour le bon entretien de la terre, de manière à en faire pour toujours un établissement profitable, est-ce de cultiver des grains, d'élever et d'engraisser des bestiaux ou de faire le commerce de laitage ?—La culture des grains et le commerce de laitage, voilà ce qu'il y a de plus avantageux. On s'adonne peu à l'élevage des bestiaux, parce que le cultivateur n'y trouve pas son compte, vu la longueur des saisons pendant lesquelles il est obligé de nourrir ses animaux.

15. Quels sont les changements, s'il en est, qu'il faut introduire dans la législation afin de faire de l'agriculture un état qui soit recherché de la population et qui lui soit avantageux ?—Je ne suis pas prêt à répondre à cette question.

16. Croyez-vous que la différence du temps pendant lequel il faut attendre et conséquemment des risques qu'il y a à courir avant de recevoir l'argent provenant de la vente de la farine, comme par exemple entre les marchés canadiens et le marché de Liverpool, permettrait aux manufacturiers de farine de payer au cultivateur un prix plus élevé pour son blé et de lui offrir en même temps un marché plus sûr et plus avantageux pour l'y vendre ?—Je suis convaincu que nous avons dans cette section de la province un marché aussi avantageux que pourrait l'être celui de Liverpool.

17. Qu'est-ce qui vous fait croire que l'abolition des droits en 1870 a produit des effets salutaires ; est-ce que leur abolition a été dans l'intérêt du cultivateur ?—Je crois que le cultivateur y a trouvé des avantages.

18. Pourquoi l'abolition des droits en 1870 n'a-t-elle pas été préjudiciable au cultivateur ?—Comme le cultivateur dans cette section du pays avait un marché local et qu'il se faisait des importations de blé, je ne crois pas que l'abolition de ces droits lui ait été préjudiciable.

19. Est-ce que les droits imposés sur le blé américain ont empêché le cultivateur d'avoir un marché local ?—Non ; si nous n'avions pas l'avantage d'importer du blé, grand nombre de nos cultivateurs en souffriraient, et surtout nos artisans et nos classes ouvrières, de même que les marchands engagés dans l'industrie des bois de construction.

20. Pourquoi le commerce de bois souffrirait-il, si nous n'admettions pas en franchise le blé et la farine ?—Parce que dans cette section de la province nos cultivateurs n'en peuvent pas produire une quantité suffisante pour les marchands de bois et les autres classes de la société.

21. Est-il plus avantageux pour un cultivateur d'acheter du blé qu'en récolter ?—Oui ; sous certains rapports, parce que dans notre section de la province il est plus profitable de cultiver de grosses céréales, dont plusieurs espèces peuvent tenir lieu de blé.

22. Est-ce que les marchands de bois ne pourraient pas faire venir leurs approvisionnements de farine d'autres sections du pays au lieu de l'importer ?—S'ils le trouvaient plus avantageux, ils le pourraient.

23. Pourquoi croyez-vous que l'entrée en franchise des produits américains de

la ferme favorise cette section du pays, et qu'il ne serait pas opportun d'imposer des droits ?—Je ne sache pas qu'on en importe aucune, le blé excepté ; nos exportations d'orge sont plus considérables que nos importations de grosses céréales, attendu que nous trouvons pour cet article un meilleur marché aux États-Unis qu'en Canada.

24. Si on importait ici du blé-d'inde en grande quantité, quel effet aurait son importation sur les grosses céréales récoltées en Canada ?—Si on en importait en grande quantité, cette importation pourrait être préjudiciable au pays considéré dans son ensemble, mais elle tournerait à l'avantage de cette section du pays, qui n'est pas remarquable par ses récoltes de blé-d'inde.

25. Est-ce que le blé-d'inde américain, importé en quantité considérable dans cette section du pays, prendrait la place des grosses céréales, et en ferait en conséquence baisser les prix ?—Tel serait indubitablement l'effet produit par une telle importation, si elle était considérable.

26. Croyez-vous qu'il soit juste dans l'intérêt du cultivateur canadien d'admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits de fermes canadiens ont à payer un droit élevé à leur arrivée sur le marché des États-Unis ?—Je ne crois pas qu'il soit juste d'en agir ainsi, attendu que je verrais avec plaisir la réciprocité commerciale s'établir entre les deux pays.

27. Croyez-vous qu'il soit plus avantageux pour un cultivateur d'acheter que de récolter ce qui lui est nécessaire pour nourrir ses animaux ?—Je crois qu'il vaut mieux qu'un cultivateur récolte ce qui lui est nécessaire à cet effet.

28. Croyez-vous qu'il soit profitable pour un cultivateur de garder des animaux, quand il est obligé d'acheter ce qui est nécessaire pour les nourrir ?—Non ; je ne le crois pas.

29. En coûte-il moins au cultivateur, pour nourrir ses animaux, de cultiver des plantes légumineuses, du foin et des pois, que d'acheter du blé-d'inde ?—Dans cette section du pays, si nos cultivateurs avaient l'avantage d'acheter du blé-d'inde des États de l'Ouest au prix peu élevé qu'il se vend généralement, il leur serait plus profitable de vendre leur foin, attendu qu'il est toujours facile de disposer de cet article sur le marché d'Ottawa.

30. Qu'est-ce qui empêche nos cultivateurs d'avoir l'avantage d'acheter du blé-d'inde venant des États de l'Ouest ?—Rien ne les en empêche, s'ils désirent en acheter, mais généralement on ne rencontre pas parmi eux de grands éleveurs de bestiaux dans cette section.

31. Si le marché local est le meilleur, ne serait-il pas prudent de le conserver pour le cultivateur canadien ?—Oui ; si le marché local est le meilleur, je dis qu'on devrait le leur conserver pour tout au monde.

32. Ne croyez-vous pas que le marché de Liverpool règle en grande partie le marché canadien, surtout en ce qui concerne le prix du blé ?—Je ne suis pas prêt à répondre à cette question.

33. Est-ce que le marché de Liverpool influe en quelque manière sur le prix du blé ou de la farine en Canada ?—Je ne suis pas prêt à répondre à cette question.

34. Croyez-vous qu'un traité de réciprocité commerciale avec les États-Unis serait avantageux pour le cultivateur canadien ?—Je le crois.

35. Est-ce que les cultivateurs dans le district d'Ottawa engraisent des porcs en grande quantité ?—Non ; pas en grande quantité ; pas même assez pour la consommation locale.

36. Est-ce que l'importation du lard américain en Canada exerce un effet préjudiciable sur le prix du lard ici ?—Je ne pense pas qu'elle exerce un effet bien préjudiciable.

37. Cultive-t-on le houblon ou le lin en grande quantité dans cette section du pays ?—Non ; pas en grande quantité.

38. De quelles sections la population du district d'Ottawa tire-t-elle principalement son approvisionnement de lard ?—On m'informe qu'il en vient une grande quantité de Chicago, surtout pour le commerce de bois.

39. Savez-vous qu'il existe un droit de \$2.00 par baril sur le lard américain importé en Canada ?—Oui.

40. Est-ce que le lard importé des États-Unis est d'une qualité supérieure à celle du lard engraisé par les cultivateurs canadiens?—Je préfère le lard canadien pour l'usage domestique, mais je ne puis pas exprimer d'opinion sur ce qu'en pensent les marchands de bois.

41. Est-ce qu'il y a des fromageries dans cette localité?—Très peu dans le district d'Ottawa.

42. Le droit imposé sur le fromage a-t-il eu l'effet d'en stimuler la fabrication?—Je ne le crois pas, vu que nous possédons à mon avis, un meilleur marché en Angleterre qu'aux États-Unis.

43. Est-ce que le droit sur le fromage américain importé en Canada ferme aux manufacturiers canadiens l'accès soit des marchés américains, soit des marchés anglais?—Je ne crois pas que ce soit le cas pour les marchés anglais; mais ce droit peut leur nuire sur les marchés américains.

44. Si l'on abolissait le droit qu'il y a sur le fromage, est-ce qu'il se ferait en Canada une consommation du fromage américain?—Je ne le pense pas, vu que nous ne considérons pas notre fromage canadien comme inférieur au fromage américain.

MARDI, 28 mars 1876.

L'honorable M. COCHRANE, de Compton, province de Québec, Sénateur, est appelé et il est interrogé :—

1. Croyez-vous que les droits imposés sur les produits étrangers en avril 1870, et abolis en mars, 1871, ont eu ou non un effet préjudiciable?—Nous préférons la libre importation du grain, en tant que les cultivateurs dans mon voisinage immédiat se trouvent concernés.

2. Est-il de l'intérêt du pays que nous continuions à admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens exportés de l'autre côté de la frontière sont frappés de droits aussi élevés?—Dans les localités où les grosses céréales constituent les produits principaux de la ferme, il vaudrait mieux assurément qu'il y eût des droits d'imposés.

3. Quels droits, s'il y en avait d'imposés, recommanderiez-vous d'avoir sur la farine et les différents grains ainsi que sur les autres produits étrangers de la ferme, ou quelle règle à suivre proposeriez-vous d'adopter à l'égard de l'imposition de ces droits?—Je n'ai pas de réponse à faire à cette question.

4. Quel est l'effet produit par la libre admission du blé-d'inde sur les prix des grosses céréales dans votre section du pays?—Dans ma section du pays on n'exporte pas de grosses céréales, vu que le terrain y est plus propre aux pâturages qu'à leur culture. En conséquence la libre admission du blé-d'inde est un avantage pour nous. Comme nous n'avons pas de grosses céréales à vendre, la libre admission du blé-d'inde loin de nous être préjudiciable, nous est avantageuse.

5. De quelles sections du pays en Canada ou aux États-Unis tirez-vous votre approvisionnement de grains, et quelle est en moyenne la quantité que vous recevez de chacun de ces pays, et pour quels usages?—Je ne puis pas préciser la quantité de grosses céréales. Je consomme moi-même environ 2,000 boisseaux de blé-d'inde chaque année, et environ 3,000 d'autres grosses céréales. Il y a une grande quantité de blé-d'inde d'employée pour engraisser les animaux et pour d'autres fins dans notre du pays. Il vient en grande partie des États-Unis.

6. Quelles sont les manufactures qui, à notre avis, favorisent plus immédiatement l'agriculture?—Toutes sortes de manufactures, et toutes celles qui emploient le plus grand nombre d'ouvriers.

7. Où se consomme actuellement la plus grande quantité de votre farine de blé et de votre farine d'avoine, et quel est le marché où il vous est le plus avantageux de la vendre, est-ce le marché du pays, le marché anglais ou le marché américain?—Nous n'en avons pas à vendre. Nous importons la plus forte partie de notre farine d'Ontario.

8. Est-ce qu'il y a dans votre localité un grand nombre de fils et de filles des cultivateurs qui, portés par leur goût ou l'état de leur santé à se livrer à d'autres travaux qu'à ceux de l'agriculture, vont chercher de l'emploi aux Etats-Unis ; si tel est le cas, quel remède proposeriez-vous d'adopter ?— Il ne s'en rencontre pas dans ma localité à présent.

9. Croyez-vous que l'admission des bestiaux, des chevaux, des moutons américains sur les marchés canadiens sous l'opération d'un tarif imposant un droit de 10 pour cent, tandis que les Etats-Unis frappent d'un droit de 20 pour cent les mêmes espèces d'animaux exportés du Canada, agit au préjudice des cultivateurs canadiens ?—Et recommanderiez-vous d'établir un droit semblable à celui imposé par les Etats-Unis ?—Non ; je ne le recommanderais pas ; je crois qu'un droit de 10 pour cent est tout-à-fait suffisant pour empêcher les bestiaux de venir en Canada. Au point de vue de mes intérêts dans un grand établissement où la viande se met en baril, et qui se trouve situé dans mon voisinage immédiat, établissement où l'on abat 70 têtes de bétail par jour, je déclare que nous ne pouvons pas importer avec autant d'avantage que nous pouvons acheter dans notre propre pays ; nos approvisionnements pendant trois ou quatre mois de l'année, viennent principalement d'Ontario ; nous n'importons jamais de bestiaux pour les tuer et les mettre en barils.

10. Est-ce que le cultivateur canadien peut cultiver avec avantage tout le grain nécessaire à l'engraissement de ses bestiaux ou fera-t-il mieux son affaire en achetant du blé d'inde ?—Il nous serait plus avantageux d'acheter du blé d'inde et d'autres grosses céréales dans mon propre voisinage ; dans d'autres parties du Canada, le contraire pourrait avoir lieu.

11. Quels sont les produits agricoles, qui, pour s'écouler, ont besoin d'un marché local ?—Tous les mêmes produits, comme légumes, agneaux, volailles, œufs, beurre, lait, fromage, qui ne sont pas propres à l'exportation.

13. Qu'est-ce qu'il y a de plus avantageux pour le cultivateur, tant sous le rapport de la recette que pour l'entretien de la terre en bon ordre, de manière à en faire pour toujours un établissement profitable, est-ce la culture des grains, l'élevé et l'engraissement des bestiaux, ou le commerce de laitage ?—Il n'est pas avantageux pour aucun cultivateur de cultiver les grains pour les vendre ; mais l'élevé et l'engraissement des bestiaux et le commerce de laitage rapportent toujours des bénéfices au cultivateur, mais varient avec les différentes localités.

14. Quels changements, s'il en est, faudrait-il introduire dans la législation, afin de faire de l'agriculture un état qui fût recherché de la population et qui lui fût avantageux ?—Il faudrait un tarif, qui imposât des droits protecteurs raisonnables en faveur des manufacturiers du pays. Je considère que le marché local est le meilleur que puisse avoir un cultivateur. Je parle de ma propre province. Si c'était dans l'intérêt de tout le pays considéré dans son ensemble, je n'aurais pas d'objection que l'on imposât un droit sur la farine et le grain.

15. Croyez-vous qu'il serait dans l'intérêt des sections du pays qui produisent les grains qu'il y eût un droit d'imposé sur les grosses céréales, le blé et la farine ?—Assurément, si les cultivateurs récoltaient du grain pour le vendre, les prix hausseraient, s'il y avait des droits d'imposés ; l'imposition de tels droits aurait indubitablement l'effet de stimuler la production des grosses céréales dans notre localité.

16. Est-ce que l'importation d'animaux gras ou de boucherie produit quelque effet sur votre marché, et d'où viennent-ils ?—Il n'y en a pas d'importés que je sache ; mais on importe beaucoup de pores vivants et de lard.

17. Est-ce que l'importation des pores vivants influe sur le prix des pores vivants engraisés dans le pays, ainsi que le prix du bœuf et du mouton nécessaires à la consommation intérieure ?—Je n'en doute nullement.

18. Est-ce votre opinion qu'un traité de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis mettrait les cultivateurs canadiens dans une position plus avantageuse ?—Oui ; c'est mon opinion.

19. Est-ce qu'il vous est plus avantageux aux prix courants, d'acheter du blé d'inde plutôt que de l'avoine pour engraisser vos animaux ?—Oui.

20. Est-il plus avantageux pour un cultivateur d'acheter du blé d'inde que de

récolter du foin, des pois et de l'avoine pour engraisser ses animaux?—Non; je crois, en effet qu'il est beaucoup plus profitable de récolter de l'avoine et les autres grains que l'on sème ordinairement pour arriver à un système convenable d'assolement.

21. Considérez-vous que le droit actuel de 17½ pour cent constitue une protection raisonnable en faveur des manufacturiers du pays?—Je préférerais de beaucoup voir ce droit porté à 20 pour cent.

22. Est-ce qu'il est juste, dans l'intérêt du cultivateur canadien, de permettre aux produits américains d'entrer en franchise dans ce pays, pendant que les produits canadiens qui entrent sur le marché américain sont frappés d'un droit élevé?—Non; cela n'est pas juste,

23. Les cultivateurs dans votre section du pays peuvent-ils s'adonner avec avantage à l'agriculture en récoltant et vendant du grain seulement?—Non, ils ne le peuvent pas.

24. Est-ce que l'on fait dans votre section du pays un grand commerce de laitage?—Oui, il s'y en fait un commerce considérable.

25. Peut-on engraisser avec profit les porcs avec du petit lait?—Je crois qu'il y a assez de substance nutritive dans le petit-lait pour en tirer parti de quelque manière.

26. Est-ce que le droit imposé sur le fromage a favorisé les fabricants du fromage canadien en fermant au fromage des Etats-Unis l'accès du marché canadien?—Ma propre impression est que ce droit les a favorisés. Qu'il me soit permis maintenant de vous donner quelque idée de l'établissement situé à Sherbrooke pour la salaison des viandes et dans lequel je suis intéressé. Il y a un prix de fixé que nous pouvons donner pour les viandes que nous achetons, et la somme de 7½ cts. est le plus haut prix accordé pour les peaux et le suif de bœuf; nous préparons du veau, du mouton des volailles, du gibier, etc., nous faisons tous les ans des affaires pour un montant d'environ ¼ de million; cet établissement procure de grands avantages aux cultivateurs de notre localité. Nous y employons de trois à quatre cents personnes; les boîtes de ferblanc, comme tout ce qui se rattache à nos opérations, se fabriquent sur les lieux; nous avons à soutenir la concurrence avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Amérique du Sud. Si le prix de la viande se maintient en Europe, il sera avantageux d'y expédier de la viande fraîche et même des animaux vivants; actuellement cette branche de commerce n'est pas florissante, mais elle deviendra, suivant moi l'une des industries les plus importantes dans le pays.

MARDI, 28 mars 1876.

M. WILLIAM KIRK, M. P., du comté de Guysborough, dans la Province de la Nouvelle-Ecosse, est appelé et interrogé :

Je suis un agriculteur pratique.

1. Croyez-vous que les droits imposés sur les produits étrangers en avril, 1870, et abolis en mars 1871, ont exercé ou non une influence salutaire?—Je crois que l'effet produit a été préjudiciable aux intérêts de la Nouvelle-Ecosse.

2. Est-il dans l'intérêt du pays de continuer à admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens exportés de l'autre côté de la frontière, sont frappés de droits aussi élevés?—Ma réponse ne peut s'étendre au pays tout entier, mais je puis répondre pour ma propre province. Ce système n'a pas eu de résultats préjudiciables pour la Nouvelle-Ecosse.

3. Quels droits, s'il en est, recommandez-vous d'imposer sur la farine et les différents grains ainsi que sur les autres produits étrangers de la ferme, ou quelle règle à suivre proposeriez-vous d'adopter à l'égard de l'imposition de ces droits?—Je n'en imposerais aucune.

4. Quel est l'effet produit par la libre admission du blé d'inde sur le prix des grosses céréales dans votre section du pays?—Elle ne produit aucun mauvais effet.

5. Conseillez-vous d'adopter des mesures législatives dans le but d'établir et d'encourager en Canada la culture de la betterave ainsi que la fabrication du sucre de bet-

terave, et la culture du tabac et du lin, et quelle est la législation qui contribuerait le mieux à faire arriver au but que l'on se proposerait d'atteindre?—Je ne conseille pas d'adopter des mesures législatives pour encourager aucune de ces cultures.

6. De quelles parties du pays en Canada ou aux Etats-Unis recevez-vous vos approvisionnements de grain, et quelle est en moyenne la quantité qui vous arrive annuellement de chacun de ces pays, et à quoi l'employez-vous?—Nous n'importons pas de grain des Etats-Unis, à l'exception du blé-d'inde dont nous nous servons pour engraisser nos animaux; mais nous importons de l'Ile du Prince-Edouard de l'avoine en grandes quantités.

7. Quelles sont les industries qui, à votre avis, contribuent le plus aux succès de l'agriculture?—La construction des navires à la Nouvelle-Ecosse.

8. Où se consomme actuellement la plus grande partie de votre farine de blé ou de votre farine d'avoine, et quel est le marché où il vous est le plus avantageux d'en disposer, est-ce le marché local en Canada, ou le marché anglais ou américain?—La farine de blé et d'avoine que nous manufacturons se consomme chez nous; nous n'en exportons pas.

9. Est-ce qu'il se rencontre, dans votre localité, beaucoup de fils et de filles de cultivateurs, qui portés par leur goût ou des raisons de santé à se livrer à d'autres travaux qu'à ceux de l'agriculture, vont chercher de l'emploi aux Etats-Unis; si tel est le cas, quel est le remède que vous proposeriez?—Il s'en rencontre un grand nombre; mais je ne pourrais pas indiquer aucun remède.

10. Croyez-vous que l'admission des bestiaux, chevaux et moutons américains sous l'opération d'un tarif imposant un droit de 10 pour cent, tandis que les Etats-Unis en imposent un de 20 pour cent sur de semblables animaux expédiés du Canada, préjudicie aux intérêts des cultivateurs canadiens? Et recommanderiez-vous l'imposition d'un droit pareil à celui des Etats-Unis?—L'admission de ces animaux ne préjudicie pas assurément aux intérêts des cultivateurs dans la Nouvelle-Ecosse; je ne voudrais pas recommander l'imposition d'un droit pareil à celui imposé par les Etats-Unis.

11. Est-ce que le cultivateur canadien peut cultiver avec avantage tous les grains nécessaires à l'engraissement de ses bestiaux, ou est-ce qu'il ne lui serait pas plus profitable d'acheter du blé-d'inde?—Les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, récoltent tout le grain qui leur est nécessaire pour leurs bestiaux; ceux, qui importent du blé-d'inde pour engraisser des animaux, ne sont pas des cultivateurs.

12. Quels sont les produits de la ferme qui demandent à s'écouler sur le marché local?—Tous les produits ont besoin d'un marché local pour s'y écouler, quand il est possible d'en avoir un.

13. Quest-ce qu'il y a de plus avantageux pour le cultivateur, tant sous le rapport de la recette que pour le maintien de la ferme en bon ordre, de manière à en faire pour toujours un établissement profitable, est-ce la culture des grains, l'élevé et l'engraissement des bestiaux, ou le commerce de laitage?—Il est nécessaire de combiner ensemble toutes ces différentes sortes de culture ou d'occupation pour faire de l'agriculture un état avantageux, soit que vous considérez le fait de maintenir votre ferme en bon ordre, ou d'opérer un emplacement avantageux de vos fonds en vous occupant d'agriculture.

14. Quels sont les changements, s'il en est, qu'il faut introduire dans la législation, si l'on veut faire de l'agriculture un état qui soit recherché de la population et qui lui soit avantageux?—S'il est nécessaire absolument d'introduire des changements, les droits devraient être diminués sur tous les produits manufacturés.

15. Lorsque vous avez parlé d'un marché local, vouliez-vous désigner la localité, où le grain ou autres produits étaient récoltés, et située dans une section quelconque du pays?—Si vous considérez toute l'étendue du Canada comme constituant un marché local, j'entendis désigner, en parlant d'un marché local, l'endroit le plus voisin possible de la localité où les produits sont récoltés.

16. Est-ce que l'on importe du blé-d'inde dans votre section du pays?—Oui; on en importe, mais non en grande quantité.

17. Vos cultivateurs ont-ils à vendre de grosses céréales pour la consommation intérieure?—Un grand nombre en ont à vendre.

18. S'il n'y avait pas de blé-d'inde d'importé, est-ce que les grosses céréales ne seraient pas plus en demande et ne rapporteraient pas un prix plus élevé?—Oui, assurément.

19. Est-ce qu'un cultivateur ne peut pas récolter ce qu'il lui faut pour nourrir ses animaux à meilleur marché qui ne lui coûte le blé-d'inde?—Je crois qu'il le peut.

20. Est-ce qu'il est profitable pour un cultivateur d'élever des animaux, quand il est obligé d'acheter de quoi les nourrir?—Je ne considérerais pas qu'il y eût profit à en agir ainsi.

21. Croyez-vous que tous les droits que l'on pourra prélever sur la farine ou le grain venant des Etats-Unis porteront préjudice aux habitants de la Nouvelle-Ecosse prise dans son ensemble?—Je le crois.

22. Récoltez-vous beaucoup de légumes pour vendre dans votre district?—Oui; pour la consommation intérieure nous en récoltons beaucoup. Je ne pense pas qu'un droit imposé sur les légumes en ferait hausser le prix. Il n'y a pas de légumes verts d'importés des Etats-Unis que je sache.

23. Croyez-vous que le marché anglais règle le prix du blé et de la farine?—Oui; je le crois.

24. Si le marché anglais règle le prix du blé et de la farine, est-ce qu'un droit sur la farine américaine pourrait faire hausser le prix de la farine à la Nouvelle-Ecosse?—Oui; par le fait que nos pêcheurs commerceront avec les Etats-Unis, et qu'ils préféreraient alors remporter de la farine plutôt que de revenir sur lest.

25. Est-il juste en principe de permettre aux produits américains d'entrer en franchise dans ce pays, tandis que les produits canadiens sont frappés de droits élevés en entrant sur le marché américain?—Je ne suis pas d'avis que notre politique dût se guider sur celle des Etats-Unis.

MERCREDI, 29 mars 1876.

M. JAMES YEO, M. P., du comté du Prince, Ile du Prince-Edouard, est appelé et interrogé.

Je suis un agriculteur pratique.

1. Croyez-vous que les droits imposés sur les produits étrangers en avril 1870, et abolis en mars 1871, ont exercé ou non un effet salutaire?—L'abolition de ces droits a produit un excellent effet.

2. Est-il dans l'intérêt du pays de continuer à admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens, exportés de l'autre côté de la frontière, sont frappés de droits aussi élevés?—Je ne saurais parler seulement que de notre section du pays; sans aucun doute nous trouvons, nous, ce système tout-à-fait avantageux.

3. Quels droits, s'il en est, recommandez-vous d'imposer sur la farine et les différents grains ainsi que sur les autres produits étrangers de la ferme, ou quelle règle à suivre proposez-vous d'adopter à l'égard de l'imposition de ces droits?—Je n'aimerais pas à voir de droits imposés sur la farine; plus l'importation des grains et du blé-d'inde est libre de droits, plus notre section du pays en retire d'avantages.

4. Quel est l'effet produit par la libre admission du blé-d'inde sur le prix des grosses céréales dans votre section du pays?—Elle ne produit aucun effet; nous récoltons de grandes quantités d'avoine que nous expédions en Angleterre; moins les grosses céréales qui entrent dans le pays coûtent cher, plus il y a d'avantage à engraisser les animaux.

5. Conseillez-vous d'adopter des mesures législatives dans le but d'établir et d'encourager en Canada la culture de la betterave ainsi que la fabrication du sucre de betterave et la culture du tabac et du lin, et quelle est la législation qui contribuerait le mieux à faire arriver au but que l'on se proposerait d'atteindre?—J'aimerais à voir la culture du tabac s'introduire; toutes mesures législatives qui en feraient baisser le prix seraient avantageuses pour le pays.

6. De quelles parties du pays en Canada ou aux Etats-Unis tirez-vous vos approvisionnements de grains et quelle est en moyenne la quantité qui vous vient annuel-

lement de chaque pays, et à quoi l'employez-vous ? — Nous recevons notre farine et notre blé de Montréal en grande partie ; nous recevons également du blé-d'inde et de la farine de blé-d'inde de Montréal, et une certaine quantité nous vient des États-Unis. nous consommons un peu de blé-d'inde pour engraisser nos animaux.

7. Quelles sont les industries qui, à votre avis sont le plus intimement liées au succès de l'agriculture ?—Je ne puis répondre à cette question.

8. Où se consomme actuellement la plus grande partie de votre farine de blé ou de votre farine d'avoine, et quel est le marché où il vous est le plus avantageux d'en disposer, est-ce le marché local en Canada, ou le marché anglais ou américain ? — Nous n'exportons ni farine de blé, ni farine d'avoine, mais nous exportons du lard et de l'avoine.

9. Est-ce qu'il se rencontre dans votre localité beaucoup de fils et de filles de cultivateurs, qui, portés par leur goût ou des raisons de santé à se livrer à d'autres travaux qu'à ceux de l'agriculture, vont chercher de l'emploi aux États-Unis ; si tel est le cas, quel remède proposeriez-vous ?—Il y en a un certain nombre ; des manufactures pourraient les engager à rester au pays ; les jeunes gens s'adonnent aujourd'hui aux travaux agricoles plus que par le passé ; un grand nombre de ceux qui étaient partis, sont revenus et réussissent très-bien maintenant, et la plupart de ceux qui laissent l'Île à présent, passent en Canada et s'y établissent.

10. Croyez-vous que l'admission des bestiaux, chevaux et moutons américains, sous l'opération d'un tarif imposant un droit de 10 pour cent, tandis que les États-Unis en imposent un de 20 pour cent sur de semblables animaux expédiés du Canada, préjudicie aux intérêts des cultivateurs canadiens. Et recommanderiez-vous l'imposition d'un droit pareil à celui des États-Unis ?—Non, pas pour notre section du pays ; nous vendons beaucoup de chevaux aux Américains ; ces chevaux nous rapportent des prix élevés, et nous avons réalisé par ce commerce des sommes d'argent considérables.

11. Est-ce que le cultivateur canadien peut récolter avec profit tous les grains nécessaires à l'engraissement de ses bestiaux, ou est-ce qu'il ne lui serait pas plus avantageux d'acheter du blé-d'inde ?—Si nous pouvions nous procurer du blé-d'inde à bon marché, il nous serait plus profitable d'en acheter pour engraisser nos animaux ; je l'ai fait moi-même.

12. Quels sont les produits de la ferme qui demandent à s'écouler sur le marché local ?—Nous exportons du foin en grandes quantités aux États-Unis ainsi que dans les provinces maritimes.

13. Qu'est-ce qu'il y a de plus avantageux pour le cultivateur, tant sous le rapport de la recette que pour le maintien de la ferme en bon ordre, de manière à en faire pour toujours un établissement profitable, est-ce la culture des grains, l'élevage et l'engraissement des bestiaux, ou le commerce des produits de la laiterie ?—L'élevage et l'engraissement des bestiaux de même que le commerce des produits de la laiterie, voilà ce qui assurera l'avenir et la prospérité du pays ; nous sommes avantageusement placés pour l'élevage des bestiaux dans notre partie de l'Île, et je crois que nous en retirerons d'aussi grands bénéfices que de toute autre industrie à laquelle nous voudrions nous livrer ; nous exportons du beurre en grandes quantités, ainsi que des œufs aux États-Unis et en Angleterre pareillement.

14. Quels sont les changements, s'il en est, qu'il faut introduire dans la législation, si l'on veut faire de l'agriculture un état qui soit recherché de la population, et qui lui soit avantageux ?—Je ne vois pas qu'aucune législation puisse dans le moment favoriser le cultivateur.

15. Considérez-vous que la construction des navires dans les provinces maritimes coopère d'une manière avantageuse au succès de l'agriculture ?—Indubitablement.

16. Est-ce que l'Île du Prince-Edouard faisait partie de la Confédération avant 1872 ?—Non.

17. Les droits imposés sur le grain, qui entrait en Canada, ont-ils réagi d'une façon préjudiciable aux intérêts de l'Île du Prince-Edouard avant 1872 ?—S'il y avait maintenant un droit d'imposé, et qu'il fut aboli, son abolition serait favorable aux cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard.

18. Combien en coûte-t-il pour récolter un boisseau d'avoine ; et quel en est le prix courant d'ordinaire ?—Le prix de l'avoine est de 40 à 50 cts. par boisseau. J'ai acheté l'automne dernier 50,000 boisseaux d'avoine et je les ai expédiés en Angleterre. Je l'ai payée 50 cts. le boisseau ; cette automne j'en ai acheté une certaine quantité à 40 cts., que j'ai aussi expédiée.

19. Combien le blé-d'inde coûte-t-il par boisseau à l'Île du Prince-Edouard ?—Le dernier blé-d'inde que j'ai acheté, je l'ai payé de 45 à 50 cts.

20. Les cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard peuvent-ils, pour engraisser leurs animaux, récolter du foin, des plantes légumineuses, de l'avoine et des pois à meilleur marché qu'ils ne peuvent acheter le blé-d'inde ?—Oui ; nous pouvons vendre notre avoine et notre foin, et puis importer du blé-d'inde avec avantage.

21. Est-ce du blé-d'inde de bonne qualité ou avariée que vous avez payé 45 cts. ; et quand l'avez-vous acheté ?—C'était du blé-d'inde de bonne qualité ; je l'ai acheté à Montréal en 1874.

22. Est-ce qu'il vous arrive souvent de vendre votre avoine et d'acheter du blé-d'inde, et est-ce votre opinion que la libre admission des produits américains est avantageuse à votre province ?—Oui ; c'est mon opinion. Je n'ai pas acheté de blé-d'inde depuis les derniers douze mois ; il se vendait à un prix élevé, et je n'en ai pas acheté. Je n'hésite pas à dire que la libre admission des produits américains est très avantageuse.

23. Est-ce que les cultivateurs de votre province sont en général dans un état prospère, et font de l'argent comme tels ?—Oui, ils sont dans un état prospère. Nos cultivateurs deviennent riches ; ils ont déposé dans les banques d'épargne depuis ces années dernières plus d'argent qu'aucune autre classe de la société.

24. Est-ce qu'il y avait un droit d'imposé sur les produits agricoles dans votre province, avant son entrée dans la Confédération ?—Non ; il y avait un droit imposé sur la farine, mais en 1872 il fut aboli.

25. Est-il profitable pour un cultivateur, d'engraisser des animaux, quand il est obligé d'acheter de quoi à les nourrir ?—Tout cultivateur dans l'Île, qui garde et élève des bestiaux, récolte généralement de quoi à les nourrir.

26. Est-ce que l'importation de bestiaux américains dans notre province influe sur le prix des animaux de la province ?—Je ne le pense pas, parce que leurs bestiaux sont d'un prix beaucoup plus élevé que les nôtres.

27. Quel marché avez-vous pour vos produits ?—Les principaux débouchés que nous possédons à l'intérieur pour écouler nos produits, ce sont nos chantiers pour la construction des navires et nos pêcheries.

28. Quels sont les produits agricoles que vous pouvez écouler sur le marché de l'intérieur ?—Les constructeurs de navires et les pêcheurs consomment la farine, l'avoine, le foin, toutes les plantes légumineuses qui sont récoltées, ainsi que le beurre et la viande que les cultivateurs apportent au marché.

29. Croyez-vous qu'un tarif établissant des droits pareils à ceux des États-Unis serait avantageux aux cultivateurs canadiens ?—Je ne le pense pas.

30. Est-ce que la libre importation des grosses céréales, du blé-d'inde, de la farine, du blé, etc., n'exerce pas d'effet sur les prix obtenus par les cultivateurs pour les produits qu'ils livrent à la consommation intérieure, et si tel est le cas, pourquoi ?—Pas le moins du monde, parce que nous pouvons vendre notre avoine et notre foin et acheter de grosses céréales et de la farine avec profit pour le cultivateur.

31. Exercez-vous une autre industrie, à part l'agriculture ; si tel est le cas, quelle est cette autre industrie ?—Oui ; je suis constructeur de navires, armateur, et je m'occupe de commerce en général, tout en cultivant sur une grande échelle.

32. Est-il juste à l'égard du cultivateur canadien que nous admettions en franchise les produits agricoles américains dans ce pays, tandis que les produits agricoles canadiens ont un droit élevé à payer en entrant sur le marché des États-Unis ?—Je sais que dans notre province le cultivateur ne souffre pas d'un pareil état de chose, qui ne saurait être non plus préjudiciable aux autres cultivateurs canadiens, d'après ce que j'en connais.

33. Croyez-vous que ce soit un système avantageux à la longue pour le cultiva-

teur d'exporter du foin et de l'avoine ?—Un cultivateur, qui se livre à l'élevé des bœufs, consomme nécessairement tout le foin, etc., qu'il récolte sur sa ferme ; mais tous les cultivateurs, qui ne s'occupent pas de l'élevé des bestiaux ont toujours un surplus de foin, d'avoine, etc., qu'il leur est avantageux de trouver à vendre à l'étranger.

34. Importez-vous d'autres grosses céréales à part le blé-d'inde ?—Non.

35. Exportez-vous des pommes de terre sur le marché des Etats-Unis ; si tel est le cas, en quelle quantité ?—Nous en avons expédié une certaine quantité en Angleterre, et nous en avons vendues beaucoup aux Américains sur nos côtes.

36. Exportez-vous du foin aux Antilles et en Angleterre ?—Nous en exportons en grandes quantités aux Antilles.

MERCREDI, 29 mars, 1876.

M. NATHANIEL PETTES, M. P., du comté de Brome, province de Québec, est appelé et interrogé :—

1. Croyez-vous que les droits imposés sur les produits étrangers en avril, 1870, puis abolis en mars, 1871, ont exercé ou non un effet salutaire ?—Je dois dire que, suivant moi, il n'est résulté aucune mauvaise conséquence de l'abolition de droits ni dans la province de Québec ni dans les Townships de l'Est ; mais la réponse que je donne ne s'étend pas au pays tout entier.

2. Est-il dans l'intérêt du pays de continuer à admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits que les produits canadiens, exportés de l'autre côté de la frontière, sont frappés de droits aussi élevés ?—A mon avis, cet état de choses est favorable à notre partie du pays ; mais quant à dire qu'il en est ainsi pour tout le pays, je l'ignore.

3. Quels droits, s'il en est, recommandez-vous d'imposer sur la farine et les différents grains ainsi que sur les autres produits étrangers de la ferme, ou quelle règle à suivre proposez-vous d'adopter à l'égard de l'imposition de ces droits ?—Je n'en imposerais aucuns ; je parle quant à la province de Québec.

4. Quel est l'effet produit par la libre admission du blé-d'inde sur le prix des grosses céréales dans votre section du pays ?—Je crois que l'effet est nul à l'égard des townships de l'Est.

5. Conseillez-vous d'adopter des mesures législatives dans le but d'établir et d'encourager en Canada la culture de la betterave ainsi que la fabrication du sucre de betterave et la culture du tabac et du lin ; et quelle est la législation qui contribuerait le mieux à faire arriver au but que l'on se proposerait d'atteindre ?—Nul doute que les parties de la province de Québec, qui sont propres à ces différentes sortes de culture, n'en retireraient des avantages ; mais je ne saurais conseiller de recourir à telles ou telles mesures législatives.

6. De quelles parties du pays en Canada ou aux Etats-Unis tirez-vous vos approvisionnements de grains, et quelle est en moyenne la quantité qui vous vient annuellement de chaque pays, et à quoi l'employez-vous ?—La farine et le grain s'achètent soit à Chicago ou dans Ontario, soit à Montréal quelquefois ; on n'importe pas chez nous de grosses céréales, excepté toutefois pour l'engraissement des bestiaux, et dans ce cas, c'est du blé-d'inde qu'on importe.

7. Quelles sont, à votre avis les manufactures ou les industries qui sont le plus intimement liées au succès de l'agriculture ?—Les filatures de laine, de coton, les manufactures de meubles de toutes sortes, ainsi qu'un établissement pour la salaison des viandes.

8. Où se consomme actuellement la plus grande partie de votre farine de blé ou d'avoine, et quel est le marché où il vous est le plus avantageux de la vendre, est-ce le marché local en Canada, ou le marché anglais ou américain ?—Les grains que nous récoltons se consomment chez nous.

9. Est-ce qu'il se rencontre, dans votre localité, beaucoup de fils et de filles de cultivateurs, qui, portés par leur goût ou des raisons de santé à se livrer à

d'autres travaux qu'à ceux de l'agriculture, vont chercher de l'emploi aux Etats-Unis ; si tel est le cas quel remède proposeriez-vous?—Je ne sache pas qu'il en soit passé un grand nombre aux Etats.

10. Croyez-vous que l'admission des bestiaux, chevaux et moutons américains, sous l'opération d'un tarif imposant un droit de 10 pour cent, tandis que les Etats-Unis en imposent un de 20 pour cent sur ces sortes d'animaux exportés du Canada, préjudicie aux intérêts des cultivateurs canadiens,—Et recommanderiez-vous l'imposition d'un droit semblable à celui des Etats-Unis?—Je ne saurais dire que cette admission leur préjudicie.

11. Est-ce que le cultivateur canadien peut récolter avec profit tous les grains nécessaires à l'engraissement de ses bestiaux, ou est-ce qu'il ne lui serait pas plus avantageux d'acheter du blé-d'inde?—Dans notre section du pays il le peut ; en règle générale il n'importe pas de blé-d'inde, mais il tâche de récolter les plantes légumineuses, les grosses céréales et le foin nécessaires à l'engraissement des bestiaux ; et ainsi il ne s'importe du blé-d'inde que dans les années où les récoltes viennent à manquer.

12. Quels sont les produits de la ferme qui demandent à s'écouler sur le marché local?—Tous les produits volumineux à bas prix et périssables auraient besoin pour s'écouler d'un marché local.

13. Qu'est-ce qu'il y a de plus avantageux pour le cultivateur, tant sous le rapport du revenu que pour le maintien de la ferme en bon ordre, de manière à en faire pour toujours un établissement profitable, est-ce la culture des grains, l'élevé et l'engraissement des bestiaux ou le commerce des produits de la terre?—Dans notre section de la province l'élevé et l'engraissement des bestiaux et le commerce des produits de la terre, voilà ce qu'il y a de plus profitable.

14. Quels sont les changements, s'il en est, qu'il faut introduire dans la législation, si l'on veut faire de l'agriculture un état qui soit recherché de la population, et qui lui soit avantageux?—Il n'est pas nécessaire d'y en introduire aucune pour notre section du pays, à moins qu'on ne diminue les droits.

15. Les cultivateurs dans votre province sont-ils dans un état prospère généralement partout?—Ils le sont en règle générale ; il y a, néanmoins, des exceptions.

16. L'importation des bestiaux américains influe-t-elle sur la vente de ceux que l'on engraisse dans votre province?—Non.

17. Quel serait l'effet produit, dans votre province par l'imposition d'un droit sur le blé-d'inde ou les grosses céréales?—Je crois qu'elle n'aurait d'effet que sur le blé-d'inde ; dans certaines sections son effet serait préjudiciable à cet article, tandis que dans d'autres, elle pourrait contribuer à faire hausser le prix de l'avoine en faveur du producteur.

18. Croyez-vous que l'imposition d'un droit sur les produits agricoles des Etats-Unis, venant en Canada, égal à celui imposé sur les produits exportés aux Etats-Unis, serait dans l'intérêt du cultivateur canadien?—Je ne le crois pas.

19. Est-il juste à l'égard du cultivateur canadien que nous admettions en franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens entrant sur le marché américain sont frappés de droits élevés?—Si nous avons besoin de leurs produits, nous devrions avoir la facilité de pouvoir les importer, mais il ne serait pas juste que cette admission ré-agit d'une façon préjudiciable contre les intérêts de la grande majorité des producteurs agricoles du Canada ; cette admission, cependant, ne produit pas ces mauvais effets dans mon district.

JEUDI, 30 mars 1876.

L'honorable M. SUTHERLAND, Sénateur, de Manitoba, est appelé et interrogé :

Je m'occupe d'agriculture sur une petite échelle ; depuis un certain temps je me suis occupé de constructions.

1. Est-il dans l'intérêt du pays de continuer à admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits Canadiens, exportés de l'autre côté de la frontière,

sont frappés de droits aussi élevés?—Notre province à présent bénéficie de cette admission en franchise, parce qu'elle exporte peu, et qu'elle importe beaucoup. Nous espérons que la balance penchera en notre faveur bientôt et qu'il en sera tout autrement, et qu'au lieu d'importer comme aujourd'hui, nous exporterons beaucoup. Je suis d'avis que lorsque nous serons prêts à faire de grandes exportations, il ne sera pas dans l'intérêt de la province que les produits étrangers soient admis en franchise.

2. Quels droits, s'il en est, recommandez-vous d'imposer sur la farine et les différents grains ainsi que sur les autres produits étrangers de la ferme; ou quelle règle à suivre proposez-vous d'adopter à l'égard de l'imposition de ces droits?—Je conseillerais seulement d'imposer un droit sur les produits, dont la culture a besoin d'être encouragée, et sur ceux-là seulement, dont la culture devra être indubitablement avantageuse au pays, au moyen de cet encouragement.

3. Quel est l'effet produit par la libre admission du blé-d'inde sur le prix des grosses céréales dans votre section du pays?—Un excellent effet aujourd'hui, vu que nous importons beaucoup depuis quelque temps.

4. Conseillez-vous d'adopter des mesures législatives dans le but d'établir et d'encourager en Canada la culture de la betterave ainsi que la fabrication du sucre de betterave, et la culture du tabac et du lin; et quelle est la législation qui contribuerait le mieux à faire arriver au but que l'on se proposerait d'atteindre?—Je ne connais pas ces industries suffisamment pour pouvoir répondre à cette question.

5. De quelles parties du pays en Canada ou aux Etats-Unis tirez-vous vos approvisionnements de grain, et quelle est en moyenne la quantité qui vous vient annuellement de chaque pays, et à quoi l'employez-vous?—Des Etats-Unis principalement; peu ou point du tout du Canada.

6. Où se consomme actuellement la plus grande partie de votre farine de blé ou d'avoine, et quel est le marché où il vous est le plus avantageux de la vendre, est-ce le marché local en Canada, ou le marché anglais ou américain?—Elle se consomme chez nous; le marché local est le plus avantageux, vu que les frais de transport sont si considérables.

7. Est-ce qu'il se rencontre, dans votre localité, beaucoup de fils et de filles de cultivateurs, qui, portés par leur goût ou des raisons de santé à se livrer à d'autres travaux qu'à ceux de l'agriculture, vont chercher de l'emploi aux Etats-Unis; si tel est le cas, quel remède proposeriez-vous?—Comme notre section du pays est établie nouvellement, il m'est guère possible de répondre à cette question; je crois, néanmoins, qu'ils sont portés à rechercher d'autres travaux que ceux des champs.

8. Est-ce que la libre importation de la farine américaine, en l'absence de réciprocité commerciale, vous place dans une position désavantageuse vis-à-vis des Américains, qui vous font concurrence; et si tel est le cas, donnez-en les raisons?—Non; pour la raison que nous n'en exportons pas.

9. Croyez-vous que l'admission des bestiaux, chevaux et moutons américains sur les marchés canadiens, sous l'opération d'un tarif imposant un droit de 20 pour cent, tandis que les Etats-Unis en imposent un de 20 pour cent sur ces sortes d'animaux exportés du Canada, préjudicie aux intérêts des cultivateurs canadiens; et recommanderiez-vous l'imposition d'un droit semblable à celui imposé par les Etats-Unis?—Je pense que cette admission nous serait préjudiciable dans notre province, mais, comme nous n'avons pas d'excédant aujourd'hui en fait de produits de cette espèce, elle n'a pas encore de mauvais effet pour nous.

10. Est-ce que le cultivateur canadien peut récolter avec profit tous les grains nécessaires à l'engraissement de ses bestiaux, ou est-ce qu'il ne lui serait pas plus avantageux d'acheter du blé-d'inde?—Je n'ai pas d'expérience à ce sujet.

11. Quels sont les produits de ferme qui demandent à s'écouler sur le marché local?—Comme la réponse à cette question dépendrait de la distance à parcourir pour arriver sur le marché étranger, je pense qu'il est très difficile de donner une opinion positive.

12. Qu'est-ce qu'il y a de plus profitable pour le cultivateur, tant sous le rapport des bénéfices en argent que pour le maintien de la ferme en bon ordre, de manière à en faire un établissement permanent et avantageux, est-ce la culture du grain, l'élève des

bestiaux ou le commerce des produits de la laiterie?—La culture du grain est pour le présent ce qu'il y a de plus profitable dans notre province.

13. Quels sont les changements, s'il en est, qu'il faut introduire dans la législation, si l'on veut faire de l'agriculture un état qui soit recherché de la population, et qui lui soit avantageux?—Je ne sache pas qu'aucune législation puisse procurer des avantages bien considérables, à moins qu'elle ne protégéât les industries naissantes, qui pourraient avec le temps devenir prospères.

14. Le sol dans votre section est-il propre à la culture de la betterave?—Son sol est favorable à la culture de la betterave. J'y ai vu des betteraves d'une grosseur considérable; elles étaient beaucoup plus grosses que celles que j'ai vues ailleurs.

15. Croyez-vous que l'on s'adonnera à Manitoba à la culture du grain plus qu'à l'élevage et à l'engraissement des bestiaux?—Je le crois.

16. Importez-vous un grand nombre de bestiaux des Etats-Unis?—Nous importons aujourd'hui beaucoup d'animaux pour en faire du bœuf de boucherie, parce que cette section du pays avant la Confédération était peu défrichée; la moitié de ses habitants ne s'occupaient ni de cultiver le grain, ni d'élever des animaux; d'ailleurs, il n'y avait dans le district qu'un petit nombre d'immigrants, qui n'avaient apporté avec eux ni bétail, ni grain; il est alors facile de voir comment le nombre limité d'animaux, qu'il y avait dans cette section, ne répondaient pas aux besoins.

17. Croyez-vous que la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis à l'égard des produits de la ferme, serait avantageuse aux cultivateurs canadiens?—Je n'ai pas de doute qu'elle le serait dans bien des cas.

18. Quel a été en moyenne, depuis dix ans, le prix du blé, de l'orge, des pois, des pommes de terre, de l'avoine et des fèves?—Voici quels ont été les prix de ces différents articles: blé, \$1; orge, 60 cts.; pois, 75 cts.; avoine, 50 cts.; pommes de terre, 20 cts.

19. En général quelle est la moyenne du rendement du blé par acre, et est-il sujet à être endommagé par la gelée, la rouille ou les insectes?—La moyenne du rendement est d'environ 30 boisseaux; le grain est sujet à être endommagé par les sauterelles; il l'a été pendant ces huit dernières années. Je ne pense pas que cela continue. A venir jusqu'à il y a huit ans, je n'avais pas vu une seule sauterelle pendant l'espace de quarante ans. La gelée endommage les récoltes de temps à autre, mais les dommages ne sont pas considérables; elle arrête seulement le grain de pousser au printemps. J'ai vu la gelée endommager seulement deux fois pendant quarante ans le blé au temps de la moisson, alors qu'il avait fini de pousser et qu'il était presque mûr.

20. S'il y avait un droit d'imposé sur le grain, qui vient des Etats-Unis, est-ce que l'imposition de ce droit ne préjudicierait pas à votre province, et surtout ne diminuerait pas la quantité achetée avec les deniers fournis par le gouvernement canadien cette année?—C'est ce qui arriverait sans aucun doute.

JEUDI, 30 mars 1876.

M. JOSEPH RYMAL, M.P., du comté de Wentworth, Ont., est appelé et interrogé: Je suis un agriculteur pratique.

1. Croyez-vous que les droits imposés sur les produits étrangers en avril, 1870, puis abolis en mars, 1871, ont exercé ou non un effet salutaire?—Je n'ai pas remarqué que, lors de leur imposition ou de leur abolition, ils aient produit aucun effet appréciable sur les marchés.

2. Est-ce dans l'intérêt de ce pays de continuer à admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens, exportés de l'autre côté de la frontière sont frappés de droits aussi élevés?—Il n'y va de l'intérêt du pays d'imposer des droits sur les produits agricoles.

3. Quels droits, s'il en est, recommandez-vous d'imposer sur la farine et les différents grains ainsi que sur les autres produits étrangers de la ferme;—ou quelle règle proposeriez-vous de suivre à l'égard de l'imposition de ces droits?—Je n'en imposerais aucuns.

4. Quel est l'effet produit par la libre admission du blé d'inde sur le prix des grosses céréales dans votre section du pays ?—Je n'ai jamais pu voir que telle admission avait produit quelq'effet.

5. Conseillez-vous d'adopter des mesures législatives dans le but d'établir et d'encourager en Canada la culture de la betterave ainsi que la fabrication du sucre de betterave, et aussi la culture du tabac et du lin ; et quelle est la législation qui conduirait le mieux au but que l'on se proposerait d'atteindre ?—Non ; je ne voudrais pas conseiller d'adopter des mesures législatives. J'abandonnerais ces industries à l'esprit d'entreprise des particuliers.

6. De quelles parties du pays en Canada ou aux Etats-Unis tirez-vous vos approvisionnements de grain, et quelle est en moyenne la quantité, qui vous arrive annuellement de chaque pays, et à quoi l'employez-vous ?—La seule des grosses céréales étrangères, dont il est fait usage dans notre section du pays, est le blé-d'inde, et il nous vient des Etats de l'Ouest : nous l'employons pour engraisser nos animaux.

7. Quelles sont les manufactures qui sont le plus intimement liées au succès de l'agriculture ?—Celles dont la matière première est fournie par les cultivateurs, et celles dont les produits doivent servir à leur usage.

8. Où se consomme actuellement la plus grande partie de votre farine de blé ou d'avoine, et quel est le marché où il vous est le plus avantageux de la vendre, est-ce le marché local en Canada, ou le marché anglais ou américain ?—La plus grande partie de notre farine de blé et d'avoine se consomme en Canada, mais dans la vente des produits de la ferme, ceux qui exporteraient me donneraient autant que les meuniers.

9. Est-ce qu'il se rencontre dans votre localité, beaucoup de fils et filles de cultivateurs, qui, portés par leur goût ou des raisons de santé à selivrer à d'autres travaux qu'à ceux de l'agriculture, vont chercher de l'emploi aux Etats-Unis ; si tel est le cas, quel remède proposeriez-vous ?—Bien peu de fils de cultivateurs vont aux Etats-Unis, excepté dans le but d'y devenir des cultivateurs.

10. La libre importation de la farine américaine, sans que nous possédions le bénéfice de la réciprocité commerciale, vous met-elle dans une position désavantageuse relativement aux Américains, qui vous font concurrence ; et, s'il en est ainsi, donnez vos raisons ?—Je n'ai jamais vu de farine américaine sur notre marché. Je veux dire notre marché local.

11. Si un droit "ad valorem" de 20 pour cent, imposé par les Etats-Unis sur la farine, en opposition au droit spécifique de 20 pour cent établi sur chaque boisseau de blé, à généralement l'effet d'un droit différentiel au préjudice du meunier canadien, est-ce que l'imposition de droits différentiels établis par le Parlement du Canada, serait, à votre avis, une chose désirable ?—Je n'imposerais aucuns droits quelconques.

12. Croyez-vous que l'admission des bestiaux, chevaux et moutons américains sous l'opération d'un tarif imposant un droit de dix pour cent, tandis que les Etats-Unis en imposent un de 20 pour cent sur ces sortes d'animaux exportés du Canada, préjudicie aux intérêts des cultivateurs canadiens ;—et recommanderiez-vous l'imposition d'un droit semblable à celui des Etats-Unis ?—Il y a si peu de bestiaux et de chevaux américains d'amenés sur notre marché, que je ne voudrais pas recommander de faire un changement dans notre tarif.

13. Est-ce que le cultivateur canadien peut récolter avec profit tous les grains nécessaires à l'engraissage de ses bestiaux, ou est-ce qu'il ne lui serait pas plus avantageux d'acheter du blé-d'inde ?—Je crois que nous pouvons récolter avec profit tous ces grains pour les faire servir à l'engraissage de nos bestiaux, et aussi qu'il nous serait quelquefois plus avantageux d'acheter du blé-d'inde.

14. Quels sont les produits de la ferme qui demandent à s'écouler sur le marché local ?—Les plantes légumineuses, le foin et autres articles qu'il est difficile d'exporter, ou qui sont périssables de leur nature.

15. Qu'est-ce qu'il y a de plus avantageux pour le cultivateur, tant sous le rapport des revenus que pour le maintien de la ferme en bon ordre, de manière à en faire un établissement permanent et prospère, est-la culture des grains, l'élevé des bestiaux, ou le commerce des produits de la laiterie ?—Un système mixte, qui aurait égard à l'assolement du terrain, est le meilleur à mon avis.

16. Quels sont les changements, s'il en est, qu'il faut introduire dans la législation, si l'on veut faire de l'agriculture un état qui soit recherché de la population, et qui lui soit avantageux ? — Je répondrai alors : " laissez le cultivateur acheter et vendre sans contrainte sur les marchés où il le peut avec le plus d'avantage."

17. L'importation des bestiaux américains influe-t-elle sur la vente de ceux que l'on engraisse dans votre province ? — Je ne le pense pas.

18. Votre district achète-t-il beaucoup de blé-d'inde pour engraisser les animaux ? Considère-t-on qu'il est profitable pour les cultivateurs de vendre leurs grosses céréales et puis d'acheter du blé-d'inde ? — Je ne crois pas que nous consommions une grande quantité de blé-d'inde étranger ; les demandes de blé-d'inde sur notre marché local dépendent de la récolte et du prix de nos grosses céréales ; dans certaines circonstances il est profitable pour les cultivateurs de vendre leurs grosses céréales et d'acheter du blé-d'inde.

19. Récoltez-vous du blé-d'inde dans votre section, et le cultivateur peut-il avec profit récolter tout ce dont il a besoin pour sa propre consommation ? — Jusqu'à un certain point. Dans certaines localités on pourrait récolter toute la quantité qui est nécessaire ; dans d'autres, où le sol est fortement argileux, il vaudrait mieux l'acheter.

20. Est-ce que le blé-d'inde importé ne prend pas la place du blé-d'inde, qui se récolte chez vous, ainsi que celle de votre avoine, de vos pois et de votre foin, et par conséquent diminue la consommation de ces derniers articles sur votre marché local le plus voisin ? — Je suis certain que s'il n'y avait pas de blé-d'inde d'importé, l'avoine et les pois qui ne se vendent pas sur notre marché, y trouveraient des acheteurs.

21. Pourquoi notre avoine et nos pois passent-ils de notre marché à l'étranger et que le blé-d'inde importé les remplace ? — Parce qu'il y a de l'avantage pour le cultivateur de vendre son avoine et ses pois et d'acheter du blé-d'inde.

22. Si le cultivateur voyait sur les marchés canadiens la consommation de son avoine, de ses pois, de son blé-d'inde, récolté dans le pays, décroître par suite de l'importation du blé-d'inde américain, ne pourrait-il pas plus qu'il ne pourrait gagner annuellement par année, en permettant au blé-d'inde des États-Unis d'entrer ici en franchise ? — Je ne pense pas que la consommation faite à l'intérieur de ces différents articles ait souffert de l'importation de ce blé-d'inde.

23. Avez-vous jamais constaté, à certaines époques, que vos meuniers, pour remplir les commandes qui leur étaient adressées pour la consommation locale, aient payé des prix plus élevés que ne le comportaient les prix réalisés sur le marché de Liverpool ? — J'ai vu des meuniers en certaines occasions, acheter, pendant quelques jours, du blé à un prix un peu plus élevé que celui qu'offraient les exportateurs ; et j'ai vu aussi les exportateurs, dans d'autres occasions, payer le grain un peu plus cher que ne l'auraient fait les meuniers.

24. Est-ce que l'imposition d'un droit sur la farine et le blé des États-Unis ne rendrait pas plus fréquentes ces occasions où les meuniers paieraient un prix plus élevé, tout en faisant naître une demande plus active pour la farine canadienne ? — Je ne crois pas que les choses se passeraient ainsi chez nous.

25. Est-ce que l'imposition d'un droit sur les articles périssables ou sur les produits volumineux de la ferme, pour l'écoulement desquels vous pourriez avoir besoin d'un marché local, ne donnerait pas plus d'activité à ce marché local en empêchant les États-Unis de vous faire de la concurrence à certains époques ? — Je n'ai jamais vu vendre sur notre marché ni foin américain, ni aucune espèce de plantes légumineuses récoltées aux États-Unis, excepté des pommes de terre.

26. Est-ce qu'il y a quelques fromageries dans notre district ? — Il n'y en a pas de considérables.

27. Croyez-vous que le droit imposé sur le fromage américain ait exercé quel qu'influence sur la production du fromage au Canada. Je ne le crois pas.

28. Quel est à votre avis, l'effet produit par l'importation des pores vivants et du lard des États-Unis sur le prix des pores vivants et du lard au Canada ? — Je n'ai jamais remarqué que cette importation ait produit d'effet sensible dans notre localité.

29. Croyez-vous que l'importation du lard américain influe sur le prix du bœuf et du mouton canadien ? — Je ne m'en suis jamais aperçu.

30. Est-ce qu'il y a dans le voisinage de votre localité quelques établissements pour la salaison du lard ; si tel est le cas, ces établissements sont-ils prospères ?—Il n'y en a pas actuellement.

31. Est-ce juste à l'égard du cultivateur canadien que nous lui fassions soutenir la concurrence avec les cultivateurs étrangers, à propos de tous les produits qu'il a à vendre, lorsqu'il y a des droits d'imposés sur presque tous les articles dont il se sert soit sur sa ferme, soit dans sa famille ?—Je crois que le cultivateur canadien est capable de soutenir la concurrence avec les cultivateurs étrangers, et qu'il est injuste d'imposer des droits sur plusieurs des articles dont il est obligé de se servir sur sa ferme ou dans sa famille.

32. Est-ce juste à l'égard des cultivateurs canadiens que nous admettions en franchise les produits agricoles américains, tandis que nos produits agricoles, en entrant sur le marché des États-Unis, ont à payer des droits aussi élevés ?—Je ne pense pas que cela soit juste ; mais en refusant d'admettre les produits américains, on ne fera pas de bien au cultivateur canadien.

33. Croyez-vous qu'un tarif imposant des droits pareils à ceux des États-Unis serait avantageux au cultivateur canadien ; sinon, pourquoi ; dans le cas d'une réponse affirmative, pourquoi encore ?—Je ne pense pas qu'un tel tarif lui serait avantageux ; je crois que la réciprocité commerciale est ce que l'on demande.

34. Conseilleriez-vous d'abolir les droits imposés sur les bestiaux, les chevaux, les pores vivants, le beurre, le fromage et le lard, vu que vous croyez qu'il ne serait pas avantageux d'avoir des droits imposés sur les autres produits agricoles ?—Je laisserais subsister l'état de chose actuel, pour cette raison que nous n'importons pas beaucoup d'animaux, de chevaux, de pores vivants et de fromage.

35. Les droits imposés sur ces articles produits ont-ils quelquel'effet sur la quantité qu'on en importe ?—Je ne le pense pas.

36. D'après ce que vous connaissez de la position des cultivateurs en Canada, est-ce votre opinion qu'ils prospèrent aussi bien que toute autre classe de la population en Canada ?—Je crois qu'ils constituent la classe la plus prospère de la population dans ma localité.

VENDREDI, 31 mars 1876.

M. JOHN WALLACE, M. P., du comté d'Albert, dans le Nouveau-Brunswick, est appelé et interrogé.

Je suis un agriculteur pratique ; j'ai été élevé sur une ferme. Je n'ai pas d'autre occupation. Mes réponses aux questions seront données au point de vue des intérêts du Nouveau-Brunswick.

1. Croyez-vous que les droits imposés sur les produits étrangers en avril 1870, et abolis en mars 1871, ont produit ou non de bons résultats ?—Au Nouveau-Brunswick leur abolition a été généralement bien accueillie et regardée comme favorable aux intérêts de cette province en général.

2. Est-ce l'intérêt du pays en général de continuer à admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens, exportés de l'autre côté de la frontière, sont frappés de droits aussi élevés ?—Je crois qu'il est plus avantageux que désavantageux pour le pays de pouvoir se procurer les choses nécessaires à la vie à aussi bon marché que possible.

3. Quels droits, s'il en est, recommandez-vous d'imposer sur la farine et les différents grains ainsi que sur les autres produits étrangers de la ferme ; et quelle règle proposez-vous d'adopter à l'égard de l'imposition de ces droits ?—Je ne conseillerais pas d'imposer aucuns droits ni sur la farine ni sur les autres produits agricoles.

4. Quel est l'effet produit par la libre admission du blé-d'inde sur le prix des grosses céréales dans votre section du pays ?—Elle ne produit pas d'effet sensible sur le prix des grosses céréales.

5. Conseillez-vous de recourir à des mesures législatives pour établir et encourager en Canada la culture de la betterave et la fabrication du sucre de betterave, ainsi

que la culture du tabac et du lin ?—et quelle est la législation qui conduirait le mieux au but que l'on se proposerait d'atteindre ?—Je ne suis pas suffisamment au fait de la culture de la betterave pour pouvoir conseiller l'adoption d'aucunes mesures législatives, mais je crois que si on la cultivait au Nouveau-Brunswick pour en faire du sucre, on ne réussirait pas. Je ne conseillerais pas non plus la culture du tabac, mais je recommanderais celle du lin ; on en récolte beaucoup au Nouveau-Brunswick.

6. De quelles parties du pays en Canada ou aux Etats-Unis tirez-vous vos approvisionnements de grains, et quelle est en moyenne la quantité que vous recevez annuellement de chaque pays, et à quoi l'employez-vous ?—Le blé-d'inde est le seul grain qui s'importe au Nouveau-Brunswick. Il s'importe des Etats-Unis et sert principalement à engraisser les animaux.

7. Quelles sont, à votre avis, les manufactures ou les industries qui sont le plus intimement liées à la prospérité du cultivateur ?—La construction des navires et le commerce de bois de service.

8. Où se consomme actuellement la plus grande partie de votre farine de blé ou d'avoine et quel est le marché où il vous est le plus avantageux de la vendre, est-ce le marché local en Canada, ou le marché anglais ou américain ?—Il y a eu une faible quantité de farine de manufacturée au Nouveau-Brunswick pendant les vingt dernières années par suite des ravages causés par le charançon ; en conséquence nos cultivateurs n'ont pas besoin ni d'un marché local, ni d'un marché étranger.

9. Est-ce qu'il se rencontre dans votre localité, beaucoup de fils et de filles de cultivateurs, qui portés par leur goût ou des raisons de santé à se livrer à d'autres travaux qu'à ceux de l'agriculture, vont chercher de l'emploi aux Etats-Unis ; si tel est le cas, quel remède proposeriez-vous ?—Un certain nombre de fils et de filles de nos cultivateurs recherchent d'autres travaux que ceux de l'agriculture et vont pour la plupart aux Etats-Unis. Cette conduite de leur part est principalement due à l'envie qu'ils ont de gagner leur vie sans se livrer à un ouvrage dur : comme remède à apporter à cet état de choses je dirais : "Faites du Canada un pays où l'on puisse y vivre à bon marché."

10. Est-ce que la libre importation de la farine américaine, sous un tarif qui accorde l'équivalent, vous place dans une position désavantageuse vis-à-vis des Américains, qui vous font concurrence ; et si tel est le cas, donnez-en les raisons ?—Non ; elle ne nous place pas dans une position désavantageuse. Nous désirons acheter notre farine à aussi bon marché que possible.

11. Si un droit "ad valorem" de 20 pour cent, imposé par les Etats-Unis sur la farine en opposition au droit spécifique de 20 pour cent établi sur chaque boisseau de blé, a généralement l'effet d'un droit différentiel au préjudice du meunier canadien, est-ce que l'imposition de droits différentiels établis par le Parlement du Canada serait à votre avis, une chose désirable ?—Je ne conseillerais pas d'imposer aucuns droits différentiels qui auraient une tendance à faire hausser le prix de la farine.

12. Croyez-vous que l'admission des bestiaux, chevaux et moutons américains sous l'opération d'un tarif imposant un droit de 10 pour cent, tandis que les Etats-Unis en imposent un de 20 pour cent sur ces sortes d'animaux exportés du Canada, préjudicie aux intérêts des cultivateurs canadiens ; et recommanderiez-vous l'imposition d'un droit semblable à celui des Etats-Unis ?—N'important pas de bestiaux des Etats-Unis, nous n'avons pas besoin de cette nouvelle législation fiscale.

13. Le cultivateur canadien peut-il récolter avec profit tous les grains nécessaires à l'engraissement de ses bestiaux, ou est-ce qu'il ne lui serait pas plus avantageux d'acheter du blé-d'inde ?—Au Nouveau-Brunswick, les cultivateurs récoltent de grandes quantités de sarrasin qui fait très-bien pour engraisser les porcs ; quant aux bestiaux, on leur donne de l'avoine et de l'orge.

14. Quels sont les produits de la ferme qui demandent à s'écouler sur le marché local ?—Les articles volumineux et périssables, tel que le foin, etc.

15. Qu'est-ce qui est le plus profitable pour le cultivateur, tant au point de vue des revenus en argent que du maintien de la ferme en bon ordre, de manière à en faire un établissement permanent et prospère, est-ce cultiver les grains, élever des bestiaux, en faire le commerce des produits de la laiterie ?—Elever et engraisser

des bestiaux et faire le commerce des produits de la laiterie, voilà ce qui est le plus profitable.

16. Quels sont les changements, s'il en est, qu'il faut introduire dans la législation, si l'on veut faire de l'agriculture, un état qui soit recherché de la population et qui lui soit avantageux?—Je ne vois pas que la législation ait tant à faire avec l'agriculture; la source principale de la prospérité et du succès, c'est le travail et la bonne culture.

17. Ferait-on dommage aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick en imposant des droits sur le grain Américain; si tel est le cas, de quelle manière?—Je le crois; nos cultivateurs sont obligés d'importer leur farine en grande partie; les commerçants rapportent de Boston et de New-York, de la farine au lieu de revenir sur lest; par conséquent, nous n'avons pas besoin de protection; si nous avions par eau une voie de communication de province à province, comme le canal de la Baie Verte, nous pourrions nouer avantageusement des relations commerciales avec Ontario; dans ce cas il serait plus à propos d'imposer des droits; nous avons des mines, qui contiennent le meilleur charbon qui soit au monde, ainsi que du plâtre et des pierres meulières; de plus nous possédons une grande manufacture de plâtre, dont nous exportons les produits principalement aux Etats-Unis.

VENDREDI, 31 mars 1876.

M. ADAM GORDON, M. P., du comté d'Ontario, est appelé et interrogé:

Je me suis occupé d'agriculture jusqu'à l'automne de 1856, et depuis cette époque j'ai été engagé dans les affaires commerciales en général, dans les opérations sur les grains et l'industrie meunière.

Par le président :

1. Croyez-vous que les droits imposés sur les produits étrangers en avril 1870, et abolis en mars 1871, ont produit ou non de bons résultats?—Je ne sache pas que la classe des cultivateurs ait retiré aucuns bénéfices de l'imposition de ces droits.

2. Est-ce l'intérêt du pays en général de continuer à admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens, exportés de l'autre côté de la frontière, sont frappés de droits aussi élevés?—Je ne crois pas que l'imposition de tels droits sur les produits américains donnerait aucun avantage au cultivateur canadien.

3. Quels droits, s'il en est, recommandez-vous d'imposer sur la farine et les différents grains ainsi que sur les autres produits étrangers de la ferme, et quelle règle proposez-vous d'adopter à l'égard de l'imposition de ces droits?—Je ne pense pas qu'il y ait aucun avantage à retirer en imposant des droits.

Quel est l'effet produit par la libre admission du blé-d'inde sur le prix des grosses céréales dans votre section du pays?—L'effet est nul, parce qu'il y a peu de grosses céréales de dépensées; comme il y a une grande quantité de blé-d'inde de consommé en Canada en sus des autres produits, l'imposition d'un droit sur cet article en ferait indubitablement hausser le prix en proportion au préjudice du consommateur.

5. De quelles parties du pays en Canada ou aux Etats-Unis tirez-vous vos approvisionnements de grains, et quelle est en moyenne la quantité que vous recevez annuellement de chaque pays, et à quoi l'employez-vous?—Pour ce qui concerne le comté, le seul grain qu'on y importe, et à de rares intervalles, c'est le blé, outre une faible quantité de blé-d'inde.

6. Où se consomme actuellement la plus grande partie de votre farine de blé ou d'avoine, et quel est le marché où il vous est le plus profitable de la vendre, est-ce le marché local en Canada, ou le marché anglais ou américain?—La farine trouve un vaste marché local le long de la ligne du chemin de fer le Grand-Tronc ainsi que dans les Provinces Maritimes, marché plus avantageux que les marchés étrangers.

7. Est-ce qu'il se rencontre, dans votre localité, beaucoup de fils et de filles de cultivateurs, qui, portés par leur goût ou des raisons de santé à se livrer à d'autres travaux qu'à ceux de l'agriculture, vont chercher de l'emploi aux Etats-Unis; si tel est le cas, quel remède proposeriez-vous?—Je ne sache pas qu'il y en ait.

8. Est-ce que la libre importation de la farine américaine, en l'absence d'un tarif qui accorde l'équivalent, vous met dans une position désavantageuse vis-à-vis des Américains qui vous font concurrence; et si tel est le cas, donnez-en les raisons?—Je ne sache pas que nous nous trouvions ainsi placés.

9. Avez-vous trouvé que la mouture du grain en entrepôt soit commode, praticable et juste pour toutes les parties intéressées, et seriez-vous disposé à la recommander dans le cas où l'on imposerait un droit sur le blé étranger?—Je le crois, et je la recommanderais assurément.

10. Si un droit "ad valorem" de 20 pour cent imposé par les Etats-Unis sur la farine en opposition au droit spécifique de 20 pour cent établi sur chaque boisseau de blé, produit généralement l'effet d'un droit différentiel au préjudice du meunier canadien, est-ce que l'imposition de droits différentiels établis par le Parlement du Canada serait à votre avis une chose désirable?—Non; parce que la quantité de ces articles produits en Canada excède la quantité déversée, et que l'imposition de ces droits ne ferait pas hausser les prix ici.

11. Le cultivateur canadien peut-il récolter avec avantage tous les grains nécessaires à l'engraissement de ses bestiaux, ou ne lui serait-il pas plus profitable d'acheter du blé d'Inde?—Cela dépendrait relativement des prix.

12. Quels sont les produits de la ferme, qui, pour s'écouler, demandent un marché local?—Les légumineux et autres produits périssables.

13. Qu'est-ce qui est le plus profitable pour le cultivateur, tant au point de vue des revenus en argent que du maintien de la ferme en bon ordre, de manière à en faire un établissement permanent et prospère, est-ce cultiver les grains, élever des bestiaux ou faire le commerce des produits de la laiterie?—Les profits à réaliser par la culture dépendent de la qualité du sol.

14. Quels sont les changements, s'il en est, qu'il faut introduire dans la législation, si l'on veut faire de l'agriculture un état qui soit recherché de la population et qui lui soit avantageux?—Il n'y en a pas que je sache.

15. Croyez-vous que la différence dans le temps pendant lequel il faudrait attendre, et par conséquent dans les risques à encourir avant de recevoir les remises en argent pour la quantité de farine vendue, comme par exemple, entre le marché du Canada et celui de Liverpool, permettraient au manufacturier de farine, de payer au cultivateur un prix plus élevé, tout en offrant à celui-ci un marché plus sûr et plus avantageux pour la vente de son blé?—Le marché local est plus avantageux, quand on peut l'avoir; d'ailleurs les intérêts du manufacturier et du cultivateur sont intimement liés ensemble.

16. L'importation du blé d'Inde américain, en remplaçant les grosses céréales pour l'engraissement des bestiaux, est-elle la cause qu'elles sont moins recherchées, et tend-elle par là même à faire baisser le prix?—Il n'y a pas de doute que le blé d'Inde américain supplante les grosses céréales du Canada sur le marché de l'intérieur. Les prix dépendraient de la différence entre la quantité fournie et la quantité demandée.

17. Si le prix du grain est invariablement réglé par les marchés étrangers, comment se fait-il que le marché local soit le meilleur?—Plus le marché est éloigné, plus les risques sont considérables en proportion, tandis que c'est le contraire qui arrive dans le cas du marché local.

18. Comme vous prétendez que le marché local est le meilleur pour les cultivateurs, alors l'imposition d'un droit sur les produits des Etats-Unis n'aurait-elle pas l'effet d'activer le marché local et de favoriser le cultivateur?—Parmi les articles qui entrent en Canada pour y être consommés, je n'en connais pas que le cultivateur canadien ne puisse produire à meilleur marché.

19. Est-il probable que le meunier paierait au cultivateur un prix plus élevé pour son blé, s'il y avait un droit de 50 cents d'imposé sur chaque baril de farine. Bien que l'imposition d'un droit de 50 cts. par chaque baril de farine favoriserait proportionnellement le meunier canadien en lui assurant le contrôle du marché local dans une plus grande mesure, les résultats, cependant, ne seraient pas en proportion aussi avantageuse pour le cultivateur.

20. Les cultivateurs canadiens peuvent-ils fournir le blé-d'inde à aussi bon marché qu'on peut l'acheter des Américains?—Non ; ils ne le peuvent pas.

21. Ne se consomme-t-il pas en Canada une grande quantité de blé et de farine des Etats-Unis?—Oui ; il s'en fait une grande consommation jusqu'à un certain point.

22. Est-ce que l'imposition d'un droit ne diminuerait pas la quantité ainsi consommée, et n'activerait pas par conséquent le marché local, qui est, suivant vous, le plus avantageux pour le cultivateur?—L'imposition d'un droit diminuerait probablement la quantité consommée, mais elle n'aurait pas l'effet d'activer le marché local, tant que la quantité produite à l'intérieur excéderait la demande.

23. Les cultivateurs sont-ils généralement dans un état prospère?—Ils le sont en général.

24. Est-ce juste à l'égard du cultivateur canadien, de lui faire soutenir la concurrence avec l'étranger à propos de tous les produits qu'il a à vendre, lorsque le prix de presque tous les articles, dont il se sert soit sur sa ferme, soit dans la famille, se trouve augmenté par les droits, dont ils sont frappés?—Je ne vois pas que le cultivateur canadien soit placé sur un pied d'infériorité exceptionnelle vis-à-vis de toute autre classe de la population.

25. Est-ce juste à l'égard du cultivateur canadien d'admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens, en entrant sur le marché des Etats-Unis, ont à payer des droits aussi élevés?—Il est parfaitement juste à l'égard du cultivateur canadien d'admettre en franchise les produits américains, parce qu'il n'y a rien que le producteur américain peut importer en Canada, vu le fait que toutes les espèces de grains (le blé-d'inde excepté), l'avoine et les pois donnent un rendement excédant de beaucoup la quantité nécessaire à la consommation ; ainsi cette réponse s'applique particulièrement au blé, à l'orge, à l'avoine, aux pois et aux produits de la laiterie.

26. Croyez-vous qu'on ne devrait pas imposer des droits sur les produits agricoles?—Je ne crois pas qu'aucuns produits agricoles Canadiens se trouveraient favorisés par l'imposition d'un droit ; j'accepte pourtant le blé-d'inde.

27. Recommanderiez-vous que les droits, maintenant imposés sur le beurre, le fromage, le lard, les bestiaux et les viandes, fussent abolis?—Je recommanderais que le droit imposé sur le beurre et le fromage fût enlevé, parce que la grande quantité de ces articles, qui entrent dans le pays, est importée dans la province de Manitoba et de la Colombie-Britannique, où le commun des cultivateurs canadiens n'est pas capable de soutenir la concurrence, et où les droits imposés servent seulement à faire hausser les prix au préjudice des habitants de cette province. Quant à ce qui concerne les bestiaux, les viandes et le lard, n'étant pas au fait des quantités relatives exportées et importées, je ne suis pas capable de donner une réponse satisfaisante.

28. Est-il profitable pour un cultivateur d'engraisser des animaux, quand il est obligé d'acheter de quoi les nourrir?—Les profits réalisables pour un cultivateur engraisant des animaux avec ce qu'il achète doivent dépendre entièrement de la différence entre le prix qu'il peut obtenir pour ses animaux et que lui a coûté ce qu'il achète pour les engraisser.

29. Est-ce qu'il y a quelques fromageries dans le voisinage de votre localité?—Il y en a quelques unes.

30. Les droits imposés sur le fromage qu'on importe dans ce pays ont-ils l'effet d'en stimuler la fabrication?—Non ; je ne le pense pas.

31. L'imposition d'un droit sur le lard et les porcs vivants influe-t-elle en quelque manière sur le prix du lard et des porcs vivants en Canada?—Je ne sais pas qu'un pareil droit exerce aucun effet.

32. L'importation du lard et des porcs vivants produit-elle quelque effet sur le prix du bœuf et du mouton?—Non, pas que je sache.

34. Croyez-vous qu'un tarif établissant des droits pareils à ceux des Etats-Unis, soit avantageux au cultivateur canadien?—Je ne le crois pas.

35. Un droit plus élevé, que l'on imposerait sur les produits agricoles des Etats-

Unis importés en Canada favoriserait-il le cultivateur canadien, pourvu que l'on imposât un droit plus élevé en proportion sur tous les articles manufacturés venant ici des Etats-Unis ou d'ailleurs ?—Non, pas que je sache.

36. Quelles sont les manufactures qui, à votre avis, sont le plus intimement liées à la prospérité de l'agriculture ?—Les manufactures d'instruments aratoires et d'autres articles nécessaires au cultivateur.

SAMEDI, 1er avril, 1876.

L'honorable M. REESOR, Sénateur, est appelé et interrogé :

Je m'occupe d'agriculture jusqu'à un certain point.

1. Avez-vous exploité une manufacture de fromage ?—Je ne l'exploite plus aujourd'hui mais je l'ai exploitée pendant six ou sept ans.

2. Le droit sur le fromage a-t-il contribué à en stimuler la fabrication ?—Je ne le crois pas ; le prix ici est réglé par les demandes venant de l'étranger. Je pense qu'il y a plus de risques à courir en vendant sur le marché de Liverpool, et il y a plus de profit à vendre sur nos marchés aux exportateurs. La quantité de fromage dépensée en Canada influerait sur cette industrie de la même manière que la quantité dépensée dans tout autre lieu où nous expédions du fromage, avec cette différence que la quantité consommée en Canada nous donne un marché à l'intérieur pour autant. Le seul désavantage que pourrait présenter l'abolition de ce droit, c'est qu'elle fournirait aux Américains l'occasion de nous faire de la concurrence dans quelques espèces recherchées pour la consommation locale, mais à l'égard du fromage ordinaire du commerce elle n'aurait pas d'effet sur nos prix. On peut bien tirer parti avec avantage des résidus de la fabrication du fromage dans certaines années, lorsque le lard se vend cher, mais il est arrivé si souvent que ces résidus n'ont rien rapporté, que la majorité des fabricants ne les utilisent pas, et qu'ils permettent aux cultivateurs d'en prendre la quantité qu'il leur plait ; cependant avec ces seuls résidus on peut engraisser des porcs parvenus à toute leur grandeur. Quant à l'importance du blé-d'inde pour le commerce de laitage, dans certaines sections du pays où le foin est rare, les cultivateurs trouvent qu'il est profitable d'en acheter de celui qui vient de l'ouest et qui se vend à bas prix ; nous avons eu pendant les huit dernières années, trois ou quatre saisons où la récolte du foin a manqué ; dans les districts où se fait le commerce de laitage, pendant ces saisons, on a trouvé qu'il était avantageux d'importer du blé-d'inde de l'ouest, sans avoir de droits à payer, pour nourrir les vaches laitières durant l'hiver. Il en coûte beaucoup plus à nourrir les vaches avec du foin à \$14 le tonneau que de les nourrir avec du blé-d'inde à \$20 le tonneau. On considère qu'une livre de blé-d'inde vaut cinq livres de foin ordinaire ; le blé d'inde se vend communément \$20, le tonneau environ, soit un centin la livre. Je ne vois pas que le Parlement puisse faire subir au tarif aucuns changements propres à stimuler la fabrication du fromage et la production des articles de la laiterie ; dans tous les districts, où se fait le commerce de laitage et qui me sont bien connus, on sème à la volée une quantité considérable de blé d'inde de l'Ouest, que l'on fauche de bonne heure et que l'on donne à manger aux animaux pour les mettre au vert, et quand il en reste sur le champ on le coupe et on le prépare pour servir de fourrage pendant l'hiver ; le blé-d'inde de l'ouest est très profitable sous ce rapport vu qu'il rend par acre une quantité plus considérable que le nôtre ; on pourrait le cultiver le long de la rive nord du lac Érié. Je ne crois pas qu'on le cultive en grand nulle part en Canada, à moins que ce ne soit pour le couper en herbe ; on peut le cultiver sur une petite étendue du pays pour en augmenter la graine, mais la culture n'en est pas aussi profitable que celle des autres céréales.

3. Est-ce qu'il existe quelque probabilité que la laiterie soit exploitée par un trop grand nombre de cultivateurs en ce pays ?—Je ne vois pas qu'il y ait du danger pour le présent ; bon nombre de nos cultivateurs, néanmoins, font le commerce de laitage.

4. Ne peut-on pas, pour l'engraissement des bestiaux, cultiver les légumes et les fourrages verts avec autant de profit que si l'on achetait du blé-d'inde ?—En règle générale je ne le crois pas ; on le peut, néanmoins, dans certains districts, dans les

localités, où le fret à payer pour le transport du blé-d'inde à proximité du cultivateur n'est pas trop élevé ; dans ce cas le cultivateur peut vendre le surplus de ses pois et de son avoine, et puis acheter avec profit du blé-d'inde pour l'engraissement de ses bestiaux. Au contraire, dans les endroits éloignés où les pois et l'avoine ne rapporteraient pas un prix aussi élevé et où la livraison du blé-d'inde coûterait plus cher, le cultivateur fera aussi bien de donner à ses bestiaux ses pois et son avoine que d'acheter du blé-d'inde.

5. Croyez-vous que la grande quantité de blé d'inde importée produit quelque effet sur le prix du foin, de l'avoine, des pois, de l'orge et du seigle ?—Je crois que cet effet se fait sentir quelque peu sur le prix du foin et de l'avoine, mais qu'il est à peine sensible sur celui de l'orge, des pois et du seigle, de l'orge et des pois surtout, vu que le prix de ces deux céréales est en grande partie réglé par les demandes venant de l'étranger.

6. Le blé-d'inde fournit-il une bonne nourriture pour les vaches à lait ; n'est-il pas meilleur pour engraisser les bestiaux ?—Le blé-d'inde est une excellente nourriture pendant l'hiver et celle qui coûte le moins cher que je connaisse. Quand les pois se peuvent acheter à un centin la livre, ils peuvent fort bien remplacer le blé-d'inde. J'ai constaté, d'après mon expérience, que les vaches nourries avec des pois bouillis, donneront autant de lait en décembre, janvier et février qu'elles en ont donné en paissant dans les pâturages ordinaires des mois d'août, septembre et octobre ; cinq livres de pois par jour, avec la quantité de paille que l'animal voudrait manger, suffiront pour toute vache ordinaire, et à moins qu'elle ne devienne une laitière extraordinaire, elle sera plus grasse au printemps qu'elle n'était à l'automne en entrant dans l'étable. Je crois que l'orge et l'avoine à un centin la livre vaudraient presque autant. A mon avis l'avoine et les pois mélangés ensemble sont préférables.

7. Croyez-vous que les cultivateurs canadiens, sous l'opération du tarif actuel, sont dans un état aussi prospère que les autres classes de la société ?—Je crois qu'ils le sont.

8. Quel est en moyenne le coût de production d'un boisseau de pois ?—Je croirais que les pois doivent coûter moins qu'un centin la livre ; autrement, les cultivateurs ne pourraient pas les vendre pour ce prix-là et faire leur affaire.

9. Est-ce qu'un tarif établissant des droits pareils à ceux qui existent actuellement aux Etats-Unis serait avantageux au cultivateur canadien ?—Je ne le pense pas ; nous n'y trouverions pas notre compte.

10. Croyez-vous qu'un droit plus élevé sur les produits agricoles des Etats-Unis importés en Canada protégerait le cultivateur canadien, pourvu que l'on imposât aussi un droit plus élevé en proportion sur tous les articles manufacturés venant ici des Etats-Unis ou d'ailleurs ?—Non, je ne le crois pas.

11. Est-ce juste que le cultivateur canadien soutienne la concurrence avec tous les pays étrangers à propos de tous les produits qu'il a à vendre, lorsque le prix de presque tous les articles, dont il se sert soit sur sa ferme, soit dans sa famille, se trouve augmenté par les droits dont il est frappé ?—Si les droits sont imposés d'une manière équitable, il n'existe pas d'injustice, parce que le cultivateur, eu égard à la quantité d'articles qu'il consomme doit s'attendre à payer autant de droits que les autres ; nous ne pouvons pas contrôler la concurrence avec le monde extérieur.

12. Est-ce juste à l'égard du cultivateur canadien d'admettre en franchise les produits agricoles des Etats-Unis, pendant que les produits du Canada, en entrant sur le marché américain, ont à payer des droits aussi élevés ?—Il y a là autant de justice que nous trouvons qu'il y a d'avantage à admettre en franchise ces produits. Les Américains doivent régler leur propre tarif.

13. Est-ce qu'un commerce avec tous les avantages d'un côté, sans réciprocité commerciale de l'autre, est un commerce juste ?—Cela dépend du côté auquel vous voulez faire votre application. Je serais assurément en faveur du système fiscal, qui ferait entrer en franchise nos produits agricoles sur le marché des Etats-Unis. Quant aux produits agricoles des Américains, entrant en franchise sur notre marché, je ne voudrais pas les admettre simplement pour obliger nos voisins, mais en vue de la somme d'avantage que nous y pourrions trouver.

14. Est-ce que la grande consommation de blé et de farine des Etats-Unis, qui se fait en Canada et qui entre ici en franchise a lieu dans l'intérêt des cultivateurs canadiens?—Je ne pense pas qu'elle ait lieu dans l'intérêt spécial des cultivateurs, qui récoltent du blé; mais ceux, qui n'en récoltent point, pourraient peut-être trouver leur compte à en acheter sur un marché, qui est libre. Mais comme le marché de Liverpool règle en grande partie le prix de notre blé, l'imposition d'un droit sur le blé américain ne peut produire qu'un effet bien peu sensible sur le prix de cette denrée en Canada. D'ailleurs un pareil droit ne ferait qu'entraver les opérations de nos meuniers, de nos marchands et de nos voituriers, qui transportent les produits de l'Ouest, tout en exerçant autant d'industries, qui ajoutent à la population et à la richesse du pays.

LUNDI, le 3 avril 1876.

L'honorable M. CHRISTIE, président du Sénat, est appelé et interrogé :—

Je suis un agriculteur pratique, et depuis plus de quarante ans je me suis occupé d'agriculture dans la province d'Ontario.

1. Croyez-vous, que les droits imposés sur les produits étrangers en avril, 1870, puis abolis en mars, 1871, ont agi ou non dans un sens avantageux?—Je crois qu'ils ont agi dans un sens favorable.

2. Est-ce dans l'intérêt du pays que nous devons continuer à laisser entrer en franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens, exportés de l'autre côté de la frontière, sont frappés de droits aussi élevés?—Prenant la question dans son entier, je crois qu'il est dans l'intérêt d'agir comme nous agissons. Je crois que les Etats-Unis font éprouver des dommages à leurs habitants en imposant de pareils droits, et je crois que notre population souffrirait également, si nous imitions leur exemple, et cela, parce que nous exportons des produits agricoles en grande quantité, et parce que les gens des provinces maritimes ainsi que les personnes engagées dans le commerce de bois trouvent avantageux d'importer certains articles des Etats-Unis.

3. Quels droits, s'il en est, recommandez-vous d'imposer sur la farine et les différents grains ainsi que sur les autres produits étrangers de la ferme; ou quelle règle proposez-vous de suivre à l'égard de l'imposition de ces droits?—Je crois que l'imposition de nouveaux droits ne ferait pas de différence en tant que les provinces maritimes se trouvent concernées, parce que le prix du blé et de la farine est réglé par le prix à Liverpool, où se trouve le marché sur lequel les Américains et nous-mêmes exportons beaucoup; mais l'imposition d'un droit sur le blé et la farine pourrait amener des résultats fâcheux pour les intérêts des provinces maritimes.

4. Quel est l'effet produit par la libre admission du blé-d'inde sur le prix des grosses céréales dans votre section du pays?—Je ne pense pas qu'elle produise d'effet préjudiciable au point de faire baisser le prix des grosses céréales. Il se rencontre dans la partie ouest d'Ontario bien peu de comtés où l'on peut cultiver le blé-d'inde avec avantage; dans ma section du pays, c'est une culture bien précaire; dans les comtés d'Essex, de Kent, de Norfolk, et dans une partie de celui de Lincoln, on obtient souvent de magnifiques récoltes de blé-d'inde; nous pouvons cultiver d'autres espèces de grosses céréales avec beaucoup plus de profit, entr'autre surtout l'orge et les pois. Les récoltes de blé d'automne, dans ma section du pays, pendant les quinze dernières années, ont été bien incertaines; j'ai moi-même perdu beaucoup de grain par les charançons et le mauvais temps en hiver. J'ai vendu mon orge, au nombre de plusieurs mille boisseaux, à Chicago cette année. J'en ai récolté la plus grande partie sur un terrain où le blé avait péri; elle m'a rapporté en moyenne \$1.24 par boisseau (monnaie courante des Etats-Unis) à Chicago, soit 83 cts. (en or), à Paris. On m'a offert à cette époque du blé-d'inde à 50 cts par boisseau (en or), et dont la livraison devait se faire à Paris.

5. Conseillez-vous d'adopter des mesures législatives dans le but d'établir et d'encourager en Canada la culture de la betterave ainsi que la fabrication du sucre de

betterave, et aussi la culture du tabac et du lin ; et quelle est la législation qui conduirait le mieux au but que l'on se proposerait d'atteindre?—Je ne pense pas que la législation puisse amener de grands résultats.

6. De quelles parties du pays en Canada ou aux Etats-Unis tirez-vous vos approvisionnements de grains ; et quelle est en moyenne la quantité qui vous vient annuellement de chaque pays, et à quoi l'employez-vous?—Il s'importe des Etats-Unis, pour l'engraissement des bestiaux, des quantités considérables de blé-d'inde.

7. Quelles sont les manufactures, qui sont le plus intimement liées au succès de l'agriculture?—Celles où il se fabrique des instruments aratoires.

8. Où se consomme actuellement la plus grande partie de votre farine de blé ou d'avoine, et quel est le marché où il vous est le plus avantageux de la vendre, est-ce le marché local en Canada, ou le marché anglais ou américain?—Le marché anglais. Les cultivateurs vendent principalement sur le marché local.

9. Est-ce qu'il se rencontre, dans votre localité, beaucoup de fils et de filles de cultivateurs, qui, portés par leur goût ou des raisons de santé à se livrer à d'autres travaux qu'à ceux de l'agriculture, vont chercher de l'emploi aux Etats-Unis ;—si tel est le cas, quel remède proposeriez-vous?—Non ; il ne s'en rencontre pas.

10. Si un droit "ad valorem" de 20 pour cent imposé par les Etats-Unis sur la farine, en opposition au droit spécifique de 20 pour cent établi sur chaque boisseau de blé, produit généralement l'effet d'un droit différentiel au préjudice du meunier canadien, est-ce que l'imposition de droits différentiels établis par le Parlement du Canada serait, à votre avis, une chose désirable?—Le droit imposé par les Etats-Unis ne produit pas d'effet sensible sur les prix en Canada, qui se trouvent réglés par les demandes venant de l'étranger. Je crois que l'imposition d'un droit sur le blé importé en Canada serait contraire à leurs intérêts.

11. Croyez-vous que l'admission des bestiaux, chevaux et moutons américains, sous l'opération d'un tarif imposant un droit de 10 pour cent, tandis que les Etats-Unis en imposent un de 20 pour cent sur ces sortes d'animaux exportés du Canada, préjudicie aux intérêts des cultivateurs canadiens ; et recommandez-vous l'imposition d'un droit semblable à celui des Etats-Unis?—Non, point du tout. Je suis en faveur de l'abolition du droit de 10 pour cent "ad valorem" imposé par le Parlement canadien, parce que l'abolition de ce droit nous permettrait d'engraisser de grands troupeaux de bestiaux pour les exporter aux Etats-Unis. Ce commerce nous rapporterait des bénéfices considérables, si le droit américain de 20 pour cent était aboli.

12. Le cultivateur canadien peut-il récolter avec profit tous les grains nécessaires à l'engraissement de ses bestiaux, ou ne lui serait-il pas plus avantageux d'acheter du blé-d'inde?—Il lui serait plus avantageux d'acheter du blé-d'inde, et de vendre ses autres grosses céréales, comme les pois et l'orge.

13. Quels sont les produits de la ferme qui demandent à s'écouler sur le marché local?—Les articles qui sont les plus périssables, comme le beurre et le fromage ; mais nous en exportons aujourd'hui de si grandes quantités que l'abolition du droit actuel ou l'imposition d'un droit plus élevé ne modifierait pas les prix.

14. Qu'est-ce qui est le plus avantageux pour le cultivateur, tant au point de vue des revenus que pour le maintien de la ferme en bon ordre, de manière à en faire un établissement permanent et prospère, est-ce la culture des grains, l'élevé des bestiaux ou le commerce des produits de la laiterie?—Tout cela doit marcher de pair.

15. Quels changements, s'il en est, faut-il introduire dans la législation, si l'on veut faire de l'agriculture un état qui soit recherché de la population, et qui lui soit avantageux?—Quant aux mesures législatives à introduire dans le parlement canadien, je n'en connais pas qui puissent nous être de quelque secours, à moins qu'on ne passe une loi pour abolir le droit de 10 pour cent imposé sur les animaux.

16. Si les Etats-Unis peuvent élever des bestiaux à meilleur marché que ne le peut faire le Canada, et s'ils peuvent récolter du blé-d'inde à meilleur marché qu'ici, est-ce qu'il n'y a pas de danger que les Etats-Unis accaparent notre marché aux animaux gras, et mettent nos cultivateurs sur un pied d'infériorité, surtout vu que l'accès de leurs marchés se trouve fermé à nos bestiaux?—Non ; je ne le crois pas. Nous pouvons récolter avantageusement en Canada des plantes légumineuses, qui, donnés

avec de la farine de blé-d'inde, font de meilleur bœuf que si les animaux sont nourris avec du blé-d'inde seulement. Les Etats-Unis sont notre premier marché pour les animaux gras.

17. Les cultivateurs récoltent-ils de l'orge pour engraisser leurs bestiaux?—On ne récolte pas d'orge pour engraisser les animaux à qui l'on donne seulement celle qui est noireie.

18. Combien en coûte-t-il en moyenne pour récolter un boisseau de pois?—Nous pouvons récolter des pois au prix de 20 ou 30 cts, par boisseau.

19. En coûte-t-il moins pour engraisser les bestiaux avec des pois récoltés au prix de 30 cts. par boisseau, qu'avec du blé-d'inde que l'on paie 50 cts?—Non; parce que le prix ordinaire des pois varie de 70 cts. à 80 cts. par boisseau.

20. Est-ce qu'il n'y a pas plus de profit, pour engraisser les animaux, de récolter du foin, des plantes légumineuses, de l'avoine et des pois que de l'orge, ou que d'importer du blé-d'inde?—Il y a du profit à récolter du foin et des plantes légumineuses pour engraisser les animaux; mais, comme je l'ai déjà dit, il est plus profitable d'importer du blé-d'inde pour engraisser les bestiaux que de les nourrir avec des pois et de l'orge.

21. Si l'élevé des bestiaux était plus profitable, nos cultivateurs ne pourraient-ils pas en élever un plus grand nombre?—Il n'y a pas de profit à élever des bestiaux pour en faire de la viande de boucherie, lorsque le prix des terres est aussi élevé qu'il l'est en Canada. Ainsi l'abolition du droit canadien de 10 pour cent permettrait aux cultivateurs du pays d'acheter sur le marché de Chicago des animaux élevés sur les terres peu coûteuses de l'Ouest, pour les engraisser ensuite ici.

22. Seriez-vous disposé à recommander l'abolition des droits actuellement imposés sur les bestiaux, la viande, le beurre et le fromage que l'on importe en Canada?—Oui; je serais disposé à recommander l'abolition de ces droits.

23. Les cultivateurs canadiens peuvent-ils exporter aujourd'hui avec avantage des bestiaux aux Etats-Unis sous l'opération du présent tarif?—Pas avec autant d'avantage que s'il était aboli. Si nous pouvions engager le gouvernement à abolir le droit de 10 pour cent, alors nos cultivateurs pourraient exporter avec plus d'avantage qu'ils ne le peuvent aujourd'hui.

24. Est-ce sage pour un pays agricole d'importer pour la consommation locale des articles qu'il peut récolter avec avantage?—Dans certaines circonstances il serait sage d'en agir ainsi. Dans tous les cas, on devrait nous permettre d'acheter et de vendre sur les marchés les plus avantageux.

25. Seriez-vous disposé à recommander l'abolition des droits actuellement imposés sur les pores vivants et le lard?—Oui; parce que leur abolition encouragerait en Canada la préparation des viandes dont notre climat rend l'exploitation facile, et parce qu'elle aurait le bon effet d'augmenter les produits alimentaires requis par le commerce des bois de construction, qui par son importance est la seconde industrie du pays. Il n'y a pas de profit à engraisser les pores en Canada.

26. Engraissez-vous une certaine quantité de pores sur votre ferme pour le marché?—Non; je n'en engraisse pas du tout pour le marché; mes pores, mes bestiaux et mes moutons sont des animaux de race pure qui me rapportent plus en les vendant comme animaux reproducteurs qu'en les élevant pour les engraisser.

27. Les relations commerciales actuelles entre les Etats-Unis et le Canada reposent-elles sur une base équitable pour les Canadiens ou bien tous les avantages ne sont-ils pas du côté des Américains?—Elles ne reposent pas sur une des bases équitables, mais les Canadiens ne dépendent pas du marché des Etats-Unis; en effet, pour les principaux produits agricoles qu'ils récoltent, ils dépendent des marchés européens.

28. Est-ce juste à l'égard du cultivateur canadien que nous lui fassions soutenir la concurrence avec l'étranger à propos de tous les produits qu'il a à vendre, lorsque les prix de presque tous les articles dont il se sert, soit sur sa ferme, soit dans sa famille, se trouvent augmentés par les droits dont ils sont frappés?—Puisque nous devons avoir un tarif, qui crée un revenu, il est juste que la classe agricole—la plus

importante de toutes les classes dans le pays—fournisse sa quote-part au revenu public.

29. Est-ce juste à l'égard du cultivateur canadien d'admettre en franchise les produits agricoles américains, tandis que les produits canadiens, en entrant sur le marché des États-Unis, ont à payer des droits aussi élevés?—J'ai déjà déclaré que les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis ne reposent pas sur des bases équitables; cependant, comme nous ne pouvons contrôler la législation américaine, et comme les prix des principaux produits agricoles que nous récoltons sont réglés par les prix du marché étranger, nous ne nous trouvons pas placés dans une position bien désavantageuse.

30. Est-il opportun de donner plus d'extension au marché local, dans l'intérêt des produits agricoles, en diminuant la quantité des produits agricoles étrangers qu'on importe ici, ou préféreriez-vous que l'on poursuivit une politique qui rendrait le cultivateur canadien plus dépendant des marchés étrangers?—Je ne crois pas que par ce moyen on donnerait plus d'extension à notre marché local, attendu que les prix des principaux produits agricoles, que nous récoltons, dépendent principalement des prix sur les marchés étrangers.

31. Comme vous n'engraissez pas de bestiaux pour le marché, mais que vous élevez principalement des animaux comme sujets reproducteurs, parlez-vous de l'engraissement des bestiaux d'après votre expérience personnelle, et les intérêts de ceux qui élèvent des animaux reproducteurs et les intérêts de ceux qui élèvent des bestiaux pour les engraisser sont-ils différents?—Je parle en partie d'après mon expérience personnelle; et si le droit "ad valorem" de dix pour cent était aboli, j'engraisserais des bestiaux en très-grande quantité; quant aux intérêts des éleveurs d'animaux reproducteurs et des éleveurs d'animaux pour la boucherie, ces intérêts ne sont pas contraires.

32. L'imposition d'un droit additionnel sur les produits agricoles des États-Unis, importés en Canada, favoriserait-elle le cultivateur canadien, pourvu que l'on imposât un droit plus élevé en proportion sur tous les articles manufacturés venant ici des États-Unis ou d'ailleurs; et sinon, pourquoi?—Non, elle ne le favoriserait pas; elle serait d'ailleurs contraire à nos intérêts, parce qu'il ne serait pas de l'intérêt des cultivateurs que les droits sur les articles manufacturés fussent augmentés. De plus il serait injuste de taxer les consommateurs, qui représentent les $\frac{1}{2}$ de la population, et cela dans l'intérêt d'une classe peu nombreuse.

33. Croyez-vous que l'importation du lard américain influe sur le prix du lard canadien?—Je ne crois pas que l'effet produit par cette importation soit bien sensible, si même il ne se manifeste pas du tout.

34. D'après l'expérience que vous avez des opérations agricoles en Canada, croyez-vous qu'un grand nombre de cultivateurs, par le fait que la culture du blé n'a pas réussi depuis quelques années, vont peut-être changer leur système de cultiver en s'occupant davantage de la laiterie et en engraisant leurs bestiaux dans les pâturages ou en les nourrissant au sec dans l'étable à l'avenir?—Je n'en ai pas de doute, et ils y gagneraient beaucoup en agissant de la sorte.

LUNDI, 3 avril 1876.

L'honorable M. HAYTHORNE, Sénateur, du comté de la Reine, dans l'Île du Prince Édouard, est appelé et interrogé:—

Je m'occupe d'agriculture, et je m'en suis occupé depuis un grand nombre d'années. C'est mon occupation principale.

1. Croyez-vous que les droits imposés sur les produits étrangers en avril 1870, puis abolis en mars, 1871, ont agi ou non dans un sens favorable?—Notre province ne faisait pas partie de la Confédération à l'époque dont il s'agit dans cette question, et je ne connais rien personnellement à ce sujet.

2. Est-ce dans l'intérêt du pays que nous devons continuer à laisser entrer en

franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens, exportés de l'autre côté de la frontière, sont frappés de droits aussi élevés ?—Je crois que c'est dans l'intérêt du pays à présent.

3. Quels droits, s'il en est, recommandez-vous d'imposer sur la farine et les différents grains ainsi que sur les autres produits étrangers de la ferme ; ou quelle règle proposez-vous de suivre à l'égard de l'imposition de tels droits ?—Je ne voudrais pas recommander d'imposer à présent aucuns droits, si ce n'est pour créer un revenu et encore de manière à surcharger la population le moins possible.

4. Quel est l'effet produit par la libre admission du blé-d'inde sur le prix des céréales dans votre section du pays ?—Il n'y a qu'une bien faible quantité de blé-d'inde d'importée dans l'Île du Prince-Edouard pour la consommation générale à proprement parler. Le peu qu'on en importe est principalement pour les besoins domestiques.

5. Conseillez-vous d'adopter des mesures législatives dans le but d'établir et d'encourager en Canada la culture de la betterave et la fabrication du sucre de betterave ainsi que la culture du tabac et du lin ; et quelle est la législation qui conduirait le mieux au but que l'on voudrait atteindre ?—Non ; je ne conseille pas de recourir à aucunes mesures législatives. Je crois qu'il vaut mieux laisser les industries et les capitaux suivre leur propre cours et se trouver des placements avantageux.

6. De quelles parties du pays en Canada ou aux États-Unis tirez-vous vos approvisionnements de grains, et quel est en moyenne la quantité qui vient annuellement de chaque pays, et à quoi l'employez-vous ?—Je crois qu'il s'importe bien peu de grain dans l'Île du Prince-Edouard, bien qu'on y importe une grande quantité de farine. Certains meuniers ont importé du blé, mais ils trouvent que les acheteurs préfèrent la farine importée à celle qui se manufacture dans l'Île.

7. Quelles sont les manufactures, les industries ou les produits qui sont les plus intimement liés au succès de l'agriculture ?—La laine du pays, les instruments aratoires les moins compliqués et d'un usage ordinaire, les tanneries, la brique et les tuiles, les diverses manufactures, l'exploitation des carrières, les moulins à scie et à farine, les ateliers où se travaille le bois, les produits de laiterie, les engrais artificiels, la préparation des viandes, les établissements où l'on broie les os, et le commerce de foin pressé.

8. Où se consomme actuellement la plus grande partie de votre farine de blé ou d'avoine, et quel est le marché où il vous est le plus profitable de le vendre, est-ce le marché local en Canada, ou le marché anglais ou américain ?—Je crois avoir dit en réponse à cette question que nous exportons notre farine d'avoine à St. Jean, Nouveau-Brunswick ; que l'Île du Prince-Edouard importait de la farine et exportait en grande partie son avoine en Angleterre ; qu'il se manufacturait pour la consommation locale une quantité considérable de farine d'avoine de première qualité, et que le surplus s'exportait en grande partie à St. Jean, Nouveau-Brunswick.

9. Est-ce qu'il se rencontre, dans votre localité, beaucoup de fils et filles de cultivateurs, qui, portés par leur goût ou des raisons de santé à se livrer à d'autres travaux qu'à ceux de l'agriculture, vont chercher de l'emploi aux États-Unis ; et si tel est le cas, quel remède proposeriez-vous ?—Ces années dernières il y en a un grand nombre qui sont passés aux États-Unis. Leur départ a été amené par le genre de tenure de nos terres. Il y en a un grand nombre qui reviennent au bout de plusieurs années. Je crois que l'on a trouvé le remède, à un pareil état de choses. Les terres étaient possédées par baux emphytéotiques, garantis aux propriétaires absents aussi bien qu'aux propriétaires résidents.

10. Si un droit "ad valorem" de 20 pour cent imposé par les États-Unis sur la farine, en opposition au droit spécifique de 20 pour cent établi sur chaque boisseau de blé, produit généralement l'effet du droit différentiel au préjudice du meunier canadien, est-ce qu'alors l'imposition de droits différentiels établis par le Parlement du Canada, serait à votre avis, une chose désirable ?—Je ne le pense pas.

11. Croyez-vous que l'admission des bestiaux, chevaux et moutons américains, sous l'opération d'un tarif imposant un droit de 10 pour cent, tandis que les États-Unis en imposent un de 20 pour cent sur ces espèces d'animaux exportés du Canada, préjudicie aux intérêts des cultivateurs canadiens ;—et recommandez-vous l'imposition

d'un droit semblable à celui des Etats-Unis?—Cela dépend de la qualité des bestiaux. En tant que le cultivateur canadien se trouve concerné, il ne serait pas opportun d'imposer un droit différentiel sur les bestiaux, parce que l'imposition d'un tel droit pourrait avoir l'effet de retarder la réciprocité commerciale entre les deux pays.

12. Quels sont les produits de la ferme qui demandent à s'écouler sur le marché local?—Un bien petit nombre, si toutefois il y en a; aujourd'hui même le lait se met en conserve dans des canistres.

13. Qu'est-ce qui est le plus profitable pour le cultivateur, tant au point de vue des bénéfices en argent que pour le maintien de la ferme en bon ordre, de manière à en faire un établissement permanent et prospère, est-ce la culture des grains, l'élevage des bestiaux ou la laiterie?—Tout cela doit dépendre de la qualité du sol, du genre de climat et du voisinage des villes; cependant un système mixte doit être en toute probabilité le plus favorable à l'agriculture.

14. Vous croyez que l'imposition d'un droit semblable à celui imposé par les Etats-Unis pourrait avoir l'effet de retarder la réciprocité commerciale entre les deux pays? Que diriez-vous dans le cas où les Etats-Unis ne seraient pas disposés à nous concéder cette réciprocité commerciale;—ne croiriez-vous pas alors qu'il y aurait sagesse de notre part d'imposer le même?—Je pense qu'en imposant le même droit droit nous aurions plutôt l'air d'user de représailles que d'agir comme de véritables hommes d'Etat.

15. Les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard peuvent-ils récolter avec profit tous les grains, y compris le blé, dont ils ont besoin pour leur consommation?—Ils ne récoltent pas toute la quantité de blé qui leur est nécessaire; les récoltes, en effet, depuis ces années passées, ont été incertaines, et le grain est généralement endommagé par les charançons.

16. Conseilleriez-vous l'abolition du droit actuel imposé sur les bêtes à cornes, les chevaux, les porcs vivants, les moutons, le lard, le beurre et le fromage?—Je ne m'en sens pas disposé d'intervenir dans les questions de tarif.

17. Croyez-vous qu'il existe quelque perspective d'obtenir prochainement la réciprocité commerciale; et qu'est-ce qui vous le fait croire?—Je crois qu'il y a une tendance à revenir au système de réciprocité.

18. Le plus d'extension donné au marché local en faveur du cultivateur canadien constituera-t-il pour lui un avantage?—Je serais porté à le croire.

19. L'imposition d'un droit sur les produits agricoles des Etats-Unis, à l'égard desquels nos cultivateurs leur font concurrence dans la production, aurait-elle l'effet de donner plus d'extension aux marchés locaux pour l'écoulement de ces produits en faveur du cultivateur canadien?—Dans certaines circonstances, je pense que l'imposition de ce droit produirait un tel effet.

20. Le marché le plus à proximité n'est-il pas, en règle générale, le meilleur?—Cela dépend des prix.

21. Si, en règle générale, le marché le plus à proximité est le meilleur, ne serait-il pas prudent, dans le but de créer un revenu, d'imposer des droits de façon à établir un marché local?—Je ne le pense pas.

22. Est-il avantageux dans un pays fertile en produits d'importer pour la consommation locale des articles qui y sont produits?—Je le crois, dans certaines circonstances.

23. Les relations commerciales actuelles entre les Etats-Unis et le Canada reposent-elles sur des bases équitables pour les Canadiens, ou bien tous les avantages ne sont-ils pas du côté des Américains?—Je considère que ces relations se trouvent dans des conditions anormales.

24. Est-ce juste à l'égard du cultivateur canadien d'admettre en franchise les produits agricoles américains, tandis que les produits canadiens, en entrant sur le marché des Etats-Unis, ont à payer des droits aussi élevés?—Ce système peut être juste dans certaines circonstances.

25. Est-ce juste à l'égard du cultivateur canadien que nous lui fassions soutenir la concurrence avec l'étranger à propos de tous les produits qu'il a à vendre, lorsque les prix de presque tous les articles, dont il se sert soit sur sa ferme, soit dans sa famille,

se trouvent augmentés par les droits dont ils sont frappés?—Si les droits sont imposés dans le but de créer un revenu, je crois qu'il est juste d'en agir ainsi.

26. Est-ce qu'il y a du profit pour un cultivateur à engraisser des bestiaux, lorsqu'il est obligé d'acheter de quoi les nourrir?—Il peut y avoir du profit quelquefois.

27. L'élève des bestiaux donne-t-elle du profit au cultivateur dans l'Île du Prince Edouard?—L'élève des bestiaux peut donner du profit dans quelques cas, lorsque la ferme, par exemple, contient de grandes étendues de terrains marécageux, ou encore lorsque les travaux de culture sont accomplis par la famille du cultivateur?

28. Les cultivateurs en général, dans votre province, sont-ils dans un état prospère?—Il y en a un très grand nombre qui sont dans un état des plus prospères, comme l'indiquent leurs demeures, leurs granges, leurs champs en culture et la manière de les entretenir, leurs animaux vivants et autres circonstances et dépendances.

29. Croyez-vous que les témoignages donnés devant ce comité intéresseront, dans leur application générale, le pays tout entier?—En tant qu'il s'agit de principes généraux, je le crois.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR

L'IMMIGRATION ET LA COLONISATION.

Imprimé par Ordre du Parlement.



OTTAWA :

IMPRIME PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON
1876.

R A P P O R T

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR

L'IMMIGRATION ET LA COLONISATION.

Le comité spécial et permanent sur l'immigration et la colonisation soumet respectueusement son rapport annuel et final.

Il s'est enquis soigneusement des mesures prises par le ministère de l'Agriculture pour encourager l'immigration en Canada pendant l'année 1875, et dans ce but, il a entendu comme témoin le Secrétaire de ce ministère, M. Lowe, qui a fourni des renseignements positifs et satisfaisants tant sur les résultats obtenus que sur les sommes d'argent dépensées.

Il paraît qu'il y a eu, pendant l'année 1875, une diminution dans le nombre des immigrants comparé à celui de l'année précédente; mais il est évident que cette diminution a été causée d'abord par la dépression commerciale et industrielle, qui s'est fait sentir en Canada, sans parler d'un penchant moins prononcé pour l'émigration parmi les classes qui émigrent de l'autre côté de l'Atlantique, et ensuite par cette concurrence des plus actives faite aux autres pays par les colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour attirer les émigrants chez elles, au point que ces colonies ont offert de très grands avantages à ceux qui voudraient venir s'y établir, tout en leur accordant un passage gratuit dans la plupart des cas.

Il paraît que les immigrants qui sont venus en Canada, appartiennent en général à des classes honnêtes, et que tous ceux qui étaient habitués aux travaux des champs y ont trouvé de l'emploi immédiatement.

Le nombre total des immigrants pendant l'année s'est élevé à 27,382, et les dépenses totales encourues pour l'immigration des deux côtés de l'océan ont atteint le chiffre de \$296,692.91, ce qui porte à la charge du gouvernement fédéral pour chaque

immigrant une somme ronde de \$10.83, dont la moitié environ pour les frais de la propagande faite par le gouvernement, et le resté pour la fondation des établissements nécessaires et permanents.

Le comité a remarqué que le montant constaté en argent et effets apportés en Canada par les immigrants pendant l'année était de \$1,344,573, sans parler du montant non constaté qui devait être indubitablement très élevé.

La valeur par tête que rapportent au pays les immigrants qui viennent s'y établir, indépendamment des effets et de l'argent apportés par eux, paraît être appréciée diversément et il est difficile d'en préciser le chiffre. Mais il est hors de doute, cependant, que les immigrants qui forment des établissements, ajoutent dans une très grande mesure à la richesse du pays soit en leur qualité de producteurs, soit en leur qualité de consommateurs contribuant à ce titre au revenu public. Aujourd'hui, l'estimation la plus basse de la valeur des immigrants, est celle établie par le Bureau des Statistiques à Washington qui la porte à \$800 par tête. On doit ajouter que le Dr. Farr, dans son rapport officiel adressé au gouvernement de Sa Majesté, déclare qu'un ouvrier de ferme de Norfolk, à l'âge de 25 ans, vaut au pays £246 sterling, soit \$1,300 environ. Si ce calcul est correct, la valeur des immigrants qui se sont établis dans ce pays, est plus élevée, sous tous les rapports que le montant des dépenses encourues pour les faire venir ici.

Le comité observe que le gouvernement a réorganisé l'agence de Londres, ce qui a diminué très considérablement les dépenses, puisque la somme dépensée pendant l'année par cette agence, se trouve réduite à \$25,000, montant sur lequel les gouvernements provinciaux contribueront pour \$9,000. Les frais de l'agence de Londres, les dépenses imprévues comprises se trouvent donc réduits à \$16,000, en y comprenant même les frais occasionnés par une bibliothèque et une chambre de lecture, dont le coût est porté à \$2,500.

Le comité comprend que cette bibliothèque renferme une collection complète des documents publics, statuts, journaux et cartes, tant du gouvernement fédéral que des gouvernements de chaque province. Il est d'opinion que cette collection est surtout précieuse pour les capitalistes en Angleterre, qui ont des placements à faire, ainsi que pour ceux qui cherchent à négocier des emprunts, et pour toutes autres personnes qui veulent se procurer des renseignements authentiques sur le Canada, renseignements qu'ils ne sauraient se trouver ailleurs dans le Royaume-Uni.

Les dépenses pour attirer les immigrants par le canal de l'Agence de Londres paraissent réduites, par l'effet de cette réorganisation, à une somme aussi minime que le comporte l'efficacité du service, et le comité est d'avis que le gouvernement fédéral devrait continuer l'application d'une politique libérale à l'égard des immigrants, surtout vis-à-vis la classe des locataires de fermes ou des agriculteurs disposant de certaines ressources, soit en diminuant le plus possible les frais de transport pour traverser l'océan ou pour arriver par les voies de communication intérieures sur les terres à coloniser du Nord-Ouest, soit en prenant les moyens de faire connaître à

l'étranger par des brochures ou autrement les avantages que présente le Canada aux colons qui voudraient s'y établir, tout en s'occupant du soin de bien traiter et de placer convenablement les immigrants après leur arrivé.

Le comité a vu avec satisfaction que les rapports présentés au sujet de l'inspection ordonnée par le gouvernement fédéral sur le compte des enfants que Mlle. Rye et Mlle. Macpherson ont amenés en Canada, ont corroboré la preuve faite devant le comité spécial d'immigration et de colonisation pendant la dernière session du Parlement, et établi le fait que ces enfants ont été avantageusement placés, et qu'à part un bien petit nombre de cas, on en est très satisfait.

C'est avec un bien sensible plaisir que le comité a entendu le témoignage du colonel Laurie, de la Nouvelle-Ecosse, sur l'établissement des enfants, qui ont été conduits dans cette province par Mme Birt. Ces enfants appartiennent à la même classe que ceux qui ont été amenés par Mlle. Rye et Mlle. Macpherson, à l'exception toutefois qu'il ne se rencontre pas parmi eux de sujets sortis des maisons de charité. Ils paraissent avoir été placés avec soin et d'une manière judicieuse dans des familles à l'aise par le colonel Laurie, qui se trouve constitué leur tuteur en vertu d'un Statut de la province. Il a ainsi distribué 325 enfants, et il affirme qu'on pourrait en placer jusqu'à 500 chaque année dans sa province.

Comme les enfants conduits jusqu'ici en Canada par Mlle. Rye, sortaient pour la plupart des maisons de charité, le comité a constaté avec chagrin que les discussions provoquées par la publication du rapport de M. Doyle, ont eu l'effet d'arrêter ses opérations l'année dernière ; cependant Mlle. Macpherson, Mme. Birt, M. Middlemore et autres personnes ont continué à nous amener des enfants, qui, se trouvant sans amis et sans gîte, ont été recueillis d'abord dans les salles d'asile, puis conduits en ce pays. Il ne paraît pas exister de doute raisonnable, d'après ce qu'une expérience suffisante a pu démontrer, sur le fait que les enfants de cette classe, qui nous arrivent, si on en fait un choix convenable et si on les place avec soin, ne devront pas devenir avant qu'il soit longtemps une fraction intégrante et utile de la population industrielle du pays. L'encouragement à donner à cette classe d'immigrants mérite de fixer l'attention sérieuse du gouvernement.

Parmi les traits spéciaux qui caractérisent l'immigration de l'année dernière, il convient de remarquer l'adjonction de 3,253 Mennonites, qui sont venus trouver leurs frères dans la province de Manitoba. Ils paraissent être bien satisfaits du pays et de la perspective qu'ils ont pour l'avenir, en dépit de l'invasion des sauterelles, l'année dernière.

Le comité doit encore constater l'établissement d'une colonie d'Islandais sur le côté ouest du lac Winnipeg, au nord de la province de Manitoba. Le site choisi paraît convenir à une colonie d'Islandais, et le comité est d'avis que ce système de colonisation mérite d'être encouragé, vu surtout les immenses étendues de terrains avantageux et propres à coloniser, qui sont à la disposition du gouvernement fédéral dans le Nord-Ouest.

Il paraît également qu'une colonie islandaise s'est établie avec avantage dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et que l'on a droit de s'attendre que de nouveaux colons viendront s'adjoindre à cette colonie, ainsi qu'à celle qui se trouve sur les bords du lac Winnipeg.

Le comité a interrogé avec soin le Professeur John Macoun, de l'Université Albert, à Belleville, qui a accompagné M. Fleming, l'ingénieur en chef de l'exploration du chemin de fer du Pacifique, dans son expédition à travers le continent jusqu'au littoral de l'Océan Pacifique, et ce en qualité de botaniste, chargé de s'enquérir des avantages offerts au point de vue agricole par le Territoire du Nord-Ouest, de cette partie surtout qui renferme le district de la rivière de la Paix et de la province de la Colombie-Britannique. Il a démontré très-clairement que de vastes étendues de terre dans ces régions, demeurées peu connues jusqu'ici, renferment un sel d'une fertilité sans pareille pour les besoins de l'agriculture, avec une constitution climatique favorable au développement de ses produits. Il a également établi qu'il y existait d'immenses dépôts de houille et d'autres minerais d'une grande valeur. Pour la connaissance des faits particuliers le comité renvoie au témoignage ci-joint du Professeur Macoun.

Le comité a de plus interrogé M. Henry McLeod, l'un des ingénieurs de l'exploration du chemin de fer du Pacifique, qui a traversé le continent jusqu'à la partie centrale des Montagnes Rocheuses. Ce monsieur corrobore le témoignage du Professeur Macoun au sujet de la fertilité extraordinaire du sol et des avantages offerts par le pays pour y former de vastes établissements.

Le comité, en outre, a obtenu un ordre de la Chambre pour demander au Sénat qu'il voulût bien permettre à l'honorable M. Sutherland, l'un des Sénateurs de la province de Manitoba, de comparaître devant lui, pour rendre témoignage sur la valeur des ressources agricoles de cette province, vu le fait que M. Sutherland était lui-même un agriculteur pratique et qu'il avait passé toute sa vie au Nord-Ouest. Il ressort de son témoignage que les céréales, à Manitoba, parviennent à un degré de maturité parfaite et rendent abondamment, ainsi que les pommes de terre et autres fruits pendant par les racines, sans excepter toutes les autres espèces de légumes, qui croissent dans les jardins. Il a déclaré que le blé-d'inde a courte tige mûrissait très bien à Manitoba, mais qu'il doutait que le blé-d'inde Américain de haute taille pût y réussir. Il est bon de remarquer que cette dernière variété, pour être cultivée avec avantage demande à pousser sous une latitude située plus au sud que celle des anciennes parties du Canada qui ont été établies les premières ; mais le fait que le blé-d'inde à courte tige parvient à maturité, constitue une expérience climatique d'une haute importance pour les agriculteurs.

Au sujet du fléau des sauterolles qui ont causé tant de dégâts, l'année dernière, dans la province de Manitoba, M. Sutherland a affirmé qu'elles n'avaient fait que des apparitions périodiques à des époques fort éloignées les unes des autres. Il avait eu connaissance lui-même, en effet, d'un intervalle de quarante ans pendant lequel

la province en avait été exempte; et, d'ailleurs, après avoir étudié les faits qui se rattachaient à leur visite de l'année dernière, il était porté à croire, en toute sincérité, que la province n'aurait pas à se plaindre de leur présence, cette année, ni pendant bien des années à venir, en toute probabilité.

Les hivers au Nord-Ouest, excepté cependant sur la côte du Pacifique, semblent être rigoureux, mais on rapporte que le climat est extraordinairement salubre, et que les saisons des travaux agricoles dans la province de Manitoba ne paraissent pas différer bien sensiblement de celles de la province d'Ontario, mais qu'en réalité elles leur ressemblent considérablement. Les gelées d'été, dont il est question dans le Territoire du Nord-Ouest, paraissent être par leur caractère précisément les mêmes que celles qui se font sentir sur une immense étendue de la partie septentrionale de ce continent, y compris les anciennes régions du Canada établies les premières et tous les États-Unis du Nord.

Le comité, appréciant l'importance de se procurer des renseignements complets sur le Territoire du Nord-Ouest, a interrogé de plus le capitaine Walker, faisant partie de la police à cheval, et qui se trouve aujourd'hui on cette ville, ainsi que M. Malcolm McLeod, d'Aylmer. Le témoignage de ces deux messieurs corrobore fortement celui des autres témoins déjà entendus.

M. Blain, M. P., nous a communiqué une lettre contenant des recommandations au sujet de l'immigration de locataires de ferme, venant de l'Ecosse; et M. Cockburn, M. P., a également soumis une lettre écrite par M. Best, agent des terres de la Couronne pour le district de Muskoka concernant une colonie de Suisses dans cette localité, ainsi qu'une correspondance échangée avec Madame Von Koerber. Le comité attire l'attention du Ministère de l'Agriculture sur ces différentes lettres.

Ces lettres et les témoignages qui ont été donnés se trouvent ci-annexés, et le comité les soumet comme faisant partie de son rapport.

Votre comité ne saurait clore son rapport sans reconnaître la valeur des renseignements et des services qu'il a reçus de M. Lowe, le secrétaire du ministère de l'Agriculture.

Le tout, néanmoins, est respectueusement soumis par

JAMES TROW,

Président.

Salle de Comité,

Chambre des Communes,

10 avril 1876.

TÉMOIGNAGE DE M. LOWE.

FAITS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'IMMIGRATION.

Lundi, 28 février 1876.

M. JOHN LOWE, secrétaire du ministère de l'Agriculture, a comparu devant le comité.

Prié par le Président de rapporter les faits généraux concernant l'immigration de l'année dernière,

M. Lowe s'exprima comme suit :

Je ne suis pas venu ici pour présenter au comité un état tout préparé, mais seulement pour répondre le mieux qu'il me sera possible aux réponses qui pourront m'être posées. Présument, néanmoins, que des questions qui se rattachent au sujet indiqué par le président, me seraient posées, j'ai apporté quelques documents avec moi. Je puis affirmer, toutefois, qu'il y a une diminution considérable dans le nombre des immigrants sur tous les points de ce continent pendant l'année dernière. Le nombre total des immigrants, arrivés en Canada en 1875, s'est élevé à 43,458 contre 80,022 qui étaient débarqués l'année précédente. Dans ce grand total se trouvent compris ceux qui se sont fixés en Canada et les passagers qui sont passés par ici pour se rendre aux Etats-Unis. Sur le nombre de colons pour le Canada, 12,043 sont arrivés par le St. Laurent, 5,145 par le Pont Suspendu, 959 par les Provinces Maritimes, et 1,096 par Lynn Ouest. Il y a eu aussi 8,139 colons de mentionnés par les bureaux des Douanes, comme ayant entré des effets appartenant à cette classe d'immigrants, ce qui fait un total de 27,382 colons arrivés en Canada, contre 39,373 l'année précédente.

La diminution dans le nombre des passagers, qui sont passés en Canada pour se rendre aux Etats-Unis l'année dernière, devient cependant beaucoup plus frappante, quand on compare ces chiffres avec ceux des années antérieures. En 1872, le nombre de ces passagers atteignait 52,608 ; en 1873, 49,059 ; en 1874, 40,649, et en 1875, le nombre des passagers tombait à 9,214. On pourrait raisonnablement prétendre que la diminution dans le nombre des colons arrivés au pays aurait été aussi considérable que dans celui des passagers se dirigeant vers les Etats de l'Ouest, si le gouvernement n'avait pas fait autant d'efforts et n'avait pas introduit le système des mandats de passage.

Parmi les immigrants arrivés par le St. Laurent, on compte 3,258 Mennonites, qui sont venus rejoindre leurs frères établis dans la province de Manitoba dès l'année précédente. On en attend encore d'autres à la saison prochaine, attendu que les rapports transmis par ces nouveaux colons sont favorables, en dépit du fléau des sauterelles, qui a visité cette province pendant l'année.

Un fait particulier, qui se rattache aux opérations de la saison dernière, c'est l'établissement d'une colonie d'Islandais dans le Territoire du Nord-Ouest, sur la rive ouest du lac Winnipeg en s'étendant sur une distance d'environ trente milles de la ligne frontière nord de la province de Manitoba. Ces colons se rendirent dans cette localité l'automne dernier, prévoyant qu'ils auraient à lutter contre certaines privations pendant l'hiver, mais les rapports qu'on en a reçus sont en somme satisfaisants et il est tout probable qu'ils réussiront à s'y établir comme il faut. On s'attend de plus à une nouvelle immigration islandaise considérable.

Question posée par un membre.—Pouvez-vous dire quels sont les frais de l'immigration en ce pays pendant l'année dernière ?

Réponse.—Oui. Je tiens dans mes mains un état à cet effet. Ainsi, à l'agence de Québec les dépenses ont atteint \$48,743.59 ; à celle de Montréal, \$13,412.99 ; à Sher-

brooke, \$1,141.41 ; à Ottawa, \$3,971.27 ; à Kingston, \$1,837.92 ; à Toronto, \$2,923.42 ; à Hamilton, \$1,721.59 ; à London, \$1,700.47 ; à Halifax, \$1,738.72 ; à St. Jean, N. B., \$1,114.46 ; aux agences du Nord-Ouest, \$3,568.04 ; de plus, les frais de transport des Mennonites se sont élevés à \$16,234.37, moins une remise de \$8,430.72, payées plus tard, ce qui donne pour les dépenses d'immigration des Mennonites un montant net de \$37,803.65. Quant aux dépenses totales encourues dans et par le bureau de Londres pour l'immigration, elles se sont élevées à \$177,015.38, faisant un grand total de \$296,692.91 pour les dépenses de ce service pendant l'année.

Par un Membre—Dans ce grand total se trouve-t-il compris l'emprunt des Mennonites de \$100,000 votés par le parlement à la dernière session ? Cette somme leur a-t-elle été comptée ?

Réponse—Dans ce montant ne se trouve pas compris l'emprunt des Mennonites, dont \$58,000 leur ont été comptés jusqu'à présent. Comme cet emprunt consistait en argent avancé à la colonie des Mennonites d'Ontario sur la garantie d'obligations qu'ils devaient acquitter, et comme cet argent était par eux approprié pour venir en aide à leurs frères, qui s'établissaient à Manitoba, il n'a pas été porté au chapitre des dépenses du ministère.

Un Membre—Avez-vous inclus les frais de quarantaine ?

Réponse—Pas dans les états que j'ai fournis, mais ces frais peuvent être considérés comme faisant partie des dépenses encourues pour l'immigration, bien que le service de la quarantaine en soit détaché, et qu'il dût être maintenu si nous n'avions pas d'établissement d'immigrants. Tous les frais de quarantaine encourus l'année dernière s'élèvent à \$25,530.09.

Question—Pouvez-vous constater quelles sont les sommes qui ont été payées par les provinces pour les fins de l'immigration ?

Réponse—Les chiffres établissant les dépenses des provinces pour l'immigration ont été communiqués au ministère, et se résument comme suit :—

Ontario	\$94,060 53
Québec	39,420 00
Nouveau-Brunswick	13,035 54
Nouvelle-Ecosse	9,981 00

Total..... \$156,497 07

Question—Ce montant comprend-il le remboursement effectué par les provinces pour le transport ?

Réponse—Je le crois ; mais je ne possède pas les particularités des comptes des provinces.

Question—Le gouvernement a-t-il passé aucun arrangement pour l'immigration avec la province de la Colombie-Britannique.

Réponse—Il n'y a pas eu de pris aucun arrangement spécial pour attirer l'immigration à la Colombie-Britannique, mais il a été distribué des brochures de la Colombie-Britannique, et il a été consacré pour cette province un espace proportionné dans les publications du gouvernement fédéral.

Question.—Est-ce qu'il n'a pas été pris d'arrangement pour nommer un agent ?

Réponse.—Il y a eu d'adoptée une proposition, qui se trouve consignée dans le Mémoire de la conférence de 1871 sur l'Immigration, pour nommer un agent d'immigrants sur la côte du Pacifique, mais il n'y a pas eu encore d'initiative de prise à cet égard jusqu'à présent.

Question.—Quelle aide a-t-on donnée aux Islandais ?

Réponse.—Il leur a été donné une somme de \$2,500 pour les aider à payer leurs frais de transport pour se rendre à leur colonie, ainsi qu'une autre somme de \$2,500 sous forme de prêt, qui doit être remboursée. On devait encore leur avancer une somme de \$5,000 comme prêt sur la garantie de la compagnie de la Baie d'Hudson, mais les négociations à cet égard ne sont pas encore terminées, et les deniers n'ont pas encore été fournis. La compagnie de la Baie d'Hudson, néanmoins, a avancé à la

colonie des vivres et de l'argent jusqu'à la concurrence de cette somme. Plus tard le ministère lui a consenti un prêt de \$5,000 qui doit être remboursé, ce qui porte le montant total du prêt fait par le ministère aux Islandais à la somme de \$7,500, outre les avances non-liquidées de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Question.—Est-ce qu'il n'y a pas un grand nombre des immigrants, venus en Canada, l'année dernière, qui se trouvent aujourd'hui sans ouvrage ?

Réponse.—Je crois qu'il y a eu bien peu d'immigrants venus ici l'année dernière, qui ont été sans ouvrage. La grande majorité de tous les immigrants qui sont arrivés, se composait d'ouvriers employés aux travaux d'agriculture, et les agents de Kingston, de Toronto et de London rapportent que le nombre des immigrants de cette classe n'a jamais suffi aux demandes pendant la saison. La misère qui s'est fait sentir par suite de la dépression commerciale n'a atteint en grande partie que les habitants de la campagne domiciliés dans les villes et surtout la classe des artisans.

Question.—Est-ce que le gouvernement a subventionné le "London Canadian News" ?

Réponse.—L'agent-général a fait paraître des annonces dans cette feuille, qui a néanmoins discontinué d'en publier.

Question posée par l'hon. M. Pope.—Pouvez-vous dire quelle était la convention au sujet des mandats de passage ?

Réponse.—La convention était précisément la même que celle stipulée à l'époque où M. Pope était ministre de l'Agriculture, avec cette différence toutefois que cette convention s'applique à toutes les lignes qui expédient des vapeurs en Canada.

Hon. M. Pope.—Alors je ne vous demanderai pas de nous dire quels sont les articles de la convention, car je sais qu'on ne peut nous les communiquer, et il n'est pas d'ailleurs de l'intérêt public qu'on les fasse connaître.

Question.—Quelles sont les instructions concernant les mandats de passage ?

Réponse.—Tous les mandats de passage sont émis du bureau de Londres sur demande adressée à l'agent de cette ville. Pour la classe des mandats de £4 15s. 0d., tous les agents y compris ceux des compagnies des vapeurs océaniques, peuvent lui adresser leurs demandes. Mais pour les mandats spéciaux de £2 5s. 0d., les demandes doivent en être faites aux agents du ministère.

Question.—Quelle est la nature du certificat requis avant l'émission des warrants ?

Réponse.—Toute demande pour obtenir un mandat de passage doit être accompagnée d'un certificat y annexé, et donné par un des membres du clergé ou par un magistrat, ou dans les cas spéciaux par les officiers dûment autorisés des Associations des Ouvriers, constatant que les pétitionnaires ont l'intention de se fixer en Canada, et il est alors du devoir de l'agent de Londres d'examiner les demandes qui lui sont faites et d'émettre des warrants dans tous les cas où il est d'avis de le faire.

Il fut ensuite remis une série de questions à M. Lowe qui fut prié d'y préparer des réponses et de les soumettre à une assemblée subséquente du comité.

TEMOIGNAGE DU COLONEL LAURIE.

ENFANTS PAUVRES PLACÉS A LA NOUVELLE-ECOSSE.

Vendredi, 3 mars 1876.

Le Col. Laurie, d'Oakville, Nouvelle-Ecosse (colonel dans l'armée anglaise et adjutant-général de la province de la Nouvelle-Ecosse) est comparu devant le comité.

Q. Avez-vous été chargé de placer et de surveiller ensuite à la Nouvelle-Ecosse les enfants, qui y ont été conduits par Mme. Birt ?

R. J'ai eu la garde entière de tous les enfants que Mme. Birt a conduits de Liverpool, G.B., à la Nouvelle-Ecosse, et j'ai fait tous les arrangements nécessaires pour les placer et les surveiller ensuite.

Q. Depuis combien de temps en avez-vous eu la garde ?

R. Depuis l'arrivée des premiers, qui sont venus à la Nouvelle-Ecosse sur une invitation spéciale de ma part en date du mois d'août 1873.

Q. Combien d'enfants ont été conduits par M. Birt et placés à la Nouvelle-Ecosse, et quel est en moyenne le nombre de ceux qui arrivent chaque année ?

R. Je n'ai pas mes livres ou registres avec moi, vu que je ne m'attendais pas d'être appelé devant ce comité, et, en conséquence, je ne puis parler que de mémoire. Le nombre d'enfants, que Mme. Birt a amenés à la Nouvelle-Ecosse est d'environ 320 ou 325. Elle en a amenés, depuis 1873, cinq partis, comptant les quatre premiers, 70 chacun environ, et le dernier à peu près une cinquantaine; le dernier parti était moins considérable que les autres, attendu que le public qui pourvoit aux dépenses, et les parents des enfants, étaient préjugés contre cette œuvre par le contenu du rapport de M. Doyle. Je dois faire observer qu'ayant appris que M. Doyle visitait le Canada dans le but de s'enquérir de la position des enfants, qui avaient immigré, je lui adressai une dépêche télégraphique pour l'inviter à se rendre dans notre province, tout en l'informant que je lui fournirais les détails les plus complets sur le système que j'avais adopté. M. Doyle ne daigna pas même me répondre, et sans faire aucune recherche il publia un rapport défavorable.

Q. Quelle est en générale la position des enfants que vous avez placés ?

R. Il n'est pas venu d'enfants des maisons de charité soutenues avec l'argent du public. On peut dire que ce sont des enfants, qui n'ont pas d'asile et sont dans le dénument, dans bien des cas des enfants ayant appartenu à des parents, qui ont connu de meilleurs jours, et sont descendus au derniers degrés de la pauvreté, par suite de malheurs éprouvés ou pour avoir dissipé leur fortune.

Q. Quelles formalités observez-vous en les plaçant ?

R. Le public est d'abord informé par avis publiés dans les journaux qu'un parti d'enfants est attendu prochainement, et il est invité à présenter ses demandes; on fournit ensuite aux personnes qui demandent des enfants, une formule imprimée, dont voici une copie, et qu'elles sont tenues de remplir et puis de me remettre; cette formule doit contenir la recommandation écrite du ministre par lequel ces personnes sont desservies. Ayant des rapports très-étendus dans toutes les parties de la province, je suis en position de m'assurer si ces diverses personnes peuvent convenablement se charger de ces enfants. A l'arrivée des enfants, on procède de suite à en faire la distribution, en ayant soin de choisir pour eux, d'après leur constitution, leur caractère, etc., les places qui paraissent le mieux leur convenir. Les personnes à qui on doit distribuer des enfants, sont informées de l'époque et du lieu où elles doivent se présenter pour les recevoir; l'enfant choisi est alors amené en leur présence, et il leur est loisible d'accepter ou de refuser l'enfant en question, mais il ne leur est pas permis de faire un autre choix. Je trouve que les renseignements que j'ai de la position des personnes, qui se présentent et que la connaissance des enfants que possède Mme Birt, nous permettent de faire des choix beaucoup plus convenables que n'en pourraient faire elles-mêmes ces personnes, s'il leur était permis de trier et de choisir parmi ces enfants. Le consentement de l'enfant est également indispensable, et la personne qui s'est présentée, et l'enfant lui-même signent en présence d'un juge de paix une cédule, par laquelle ils s'obligent de se conformer à la convention qui vient d'être passée.

Q. Employez-vous des moyens pour vous assurer du bien-être des enfants après qu'il sont été placés ?

R. Le ministre, recommandant une personne qui se présente pour obtenir un enfant, s'engage d'exercer une surveillance sur cet enfant, dès qu'il aura été placé, et d'envoyer un rapport trimestriel à son égard d'après la formule, dont je produis ici une copie; le nom du ministre est également donné à l'enfant, qui apprend d'ailleurs à le regarder comme son ami; on informe encore l'enfant, dès son entrée dans la salle d'asile de Liverpool que si pour quelque raison que ce soit, il n'est pas satisfait de sa position dans la famille où il se trouvera placé, il devra de suite m'écrire ou prendre des mesures pour me faire mander de ses nouvelles. Dans un pareil cas, je me mets en communication immédiate avec quelque ministre ou avec quelque rési-

dant d'influence, et je cherche d'abord à savoir si la difficulté est sérieuse ou non, et s'il n'est pas possible de ramener les affaires au moyen de quelques franches observations. Cependant, si je m'aperçois qu'il n'y a pas de chance que le maître et l'enfant puissent s'accorder ensemble, je me décide à reprendre cet enfant.

Q. Que faites-vous de ces enfants qui, pour une raison ou une autre, ne gardent pas les situations où ils ont été placés ? Quel soin en prend-on ensuite ? Et à la charge de qui se trouvent-ils ?

R. En vertu d'un acte local je suis constitué le tuteur légal de tous ces enfants, et je délègue pour un certain temps mes pouvoirs aux personnes chez lesquelles je les place ; en conséquence, les enfants n'ont pas le droit de laisser leur situation, et dans le cas où ils viendraient à désertir à la sollicitation de gens mal intentionnées, le premier maître est obligé de les réclamer immédiatement. Comme je l'ai déjà fait observer, si par leur mauvaise conduite ou les mauvais traitements de leurs maîtres, je trouve qu'il est nécessaire de les reprendre, je les ramène à Oakville, et je les confie à la garde de M. Arnold, le missionnaire de l'église Anglicane résidant dans cette localité, et employé autrefois en qualité de précepteur de l'asile de Mme. Birt à Liverpool. M. Arnold, par la connaissance qu'il possède déjà de cette classe d'enfants, est très propre à remplir la charge qui lui est confiée, et a été très-heureux avec les enfants que j'ai repris et qui sont passés par ses mains. Après avoir distribué les enfants une première fois, je suis tenu ensuite, quand je les reprends, de pourvoir de mes propres deniers à leur entretien et surveillance, ainsi qu'à leurs frais de voyage, et d'éducation qui recommence.

Q. Quel est en moyenne le nombre de ces enfants que vous avez repris, après leur avoir procuré des situations ?

R. Parlant de mémoire, je crois qu'il m'en est revenu 47 en tout ; 24 m'ont été ramenés sur mon ordre, attendu qu'ils ne se trouvaient pas convenablement traités ; il n'y avait pas cependant de cas où l'on eût fait preuve d'une cruauté réelle, mais il y avait eu chez le maître une mauvaise direction avec un manque absolu de tact, et quelquefois absence d'humanité dans la manière de traiter l'enfant. J'en ai aussi ramenés 18, après avoir été informé de leur mauvaise conduite, et cinq autres, par suite du décès ou du changement de positions des maîtres chez qui je les avais placés. Deux seulement me sont revenus pour recommencer leur éducation, ce qui démontre que la méthode adoptée pour les élever, et que le choix judicieux des situations qui pouvaient convenir au tempérament des enfants, ont produit de bons résultats. Les deux sujets dont il est ici question donnent aujourd'hui satisfaction à leurs maîtres.

Q. Est-ce que l'opinion publique de la Nouvelle-Ecosse est en faveur de cette immigration d'enfants, et combien pensez-vous qu'on en pourrait placer chaque année ?

R. L'opinion publique de la Nouvelle-Ecosse n'était pas d'abord en faveur de l'immigration de ces enfants ; c'était quelque chose de nouveau et incompris ; cependant, les succès obtenus par cette œuvre jusqu'à présent ont porté la population à y prendre de l'intérêt, et aujourd'hui tout le monde lui donne son approbation. Je dois faire observer que la presse locale accorde à l'entreprise un concours généreux et unanime, et qu'elle m'a rendu de grands services. J'ai reçu, au moins, trois fois autant de demandes qu'il y a eu d'enfants à distribuer, et je crois que je pourrais facilement placer de quatre à cinq cents enfants chaque année. Je pense, néanmoins, qu'il ne conviendrait pas d'entreprendre d'en placer plus de 300 annuellement, et même sous ces circonstances, si j'en juge par la correspondance extraordinaire, etc., que le nombre de ceux actuellement placés m'a occasionnée, la tâche deviendrait bientôt au-dessus de mes forces, attendu que je suis déjà occupé de trois à quatre heures par jour avec ce genre de travail et qu'il ne m'est guère possible d'y consacrer plus de temps.

Q. Croyez-vous que la province de la Nouvelle-Ecosse voudrait se charger des soins qu'il y aurait à donner à ceux de ces enfants qui pourraient être forcés de quitter les situations où on les a placés, pourvu qu'on les ramenât dans la province et qu'on en fit la distribution sans qu'il ne lui en coûtât rien ?

R. La province (que je représentais en ma qualité, toutefois, de simple particulier)

a déjà assumé cette responsabilité, et je suis pour le présent disposé à continuer de porter cette responsabilité dans des limites raisonnables. Si pour quelque raison je me trouvais incapable de conserver le système actuel, si j'en juge par l'assistance que j'ai déjà reçue, je n'éprouve aucune hésitation à affirmer que le gouvernement consentirait à en assumer toute la responsabilité.

L'honorable *E. P. Flynn*, l'un des membres du comité et formant partie récemment du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, déclare ici que d'après ce qui s'était déjà passé il considérait que le Colonel Laurie étaient pleinement justifiable de répondre à cette question dans l'affirmative.

Q. Veuillez dire en général ce que vous pensez personnellement des résultats de cette immigration ?

R. Pour ne parler que du bien accompli sous le rapport matériel seulement, je regarde cette œuvre comme éminemment utile à l'Angleterre, qui se trouve ainsi délivrée d'une classe qui ne saurait manquer de devenir pour elle un fardeau. Je prétends qu'elle donne à ceux qui, souvent sans qu'il n'y ait aucune faute de leur part, se trouvent à n'avoir d'autres perspectives que le crime et la dégradation une excellente chance de parvenir dans le monde, en devenant assurément des citoyens utiles, et quelquefois opulents; quant au Canada, sa population se trouve augmentée par l'arrivée de nouveaux sujets précieux qu'elle lui fournit, dans les personnes de ces enfants, qui bientôt oublieront qu'ils aient jamais appartenu à un autre pays, et qui grandiront parmi nous en adoptant nos mœurs et en s'estimant heureux de rester dans le pays; d'un autre côté, la plus grande ambition de ces enfants, c'est de se faire cultivateurs; aussi Mme. Birt et moi, pendant tout le temps que durent leur éducation, nous persistons à leur faire envisager cet état comme étant celui qu'ils doivent embrasser de préférence. Je crois que l'on peut accomplir une plus grande somme de bien plutôt avec ce système qu'avec tout autre en y consacrant un certain temps et certaines allocations. Né en Angleterre, mais ayant choisi le Canada comme une seconde patrie, je désire faire tout ce qui dépend de moi pour faire prospérer les deux pays, et c'est par la raison que je suis convaincu que cette œuvre leur est éminemment utile à tous deux, quo je lui ai consacré autant de temps et des sommes aussi considérables.

Répondant à une question qui lui était posée, le Colonel Laurie informe le comité qu'il était arrivé à la Nouvelle-Ecosse un bon nombre d'Islandais, désireux de s'adonner à la culture et de faire la pêche, que le gouvernement local les avait réunis en une colonie à Halifax Est, et qu'ils étaient très satisfaits du pays ainsi que du climat et de la perspective qui s'ouvrait devant eux. Ce sont des gens tranquilles et paisibles, et ils se sont déjà fait une bonne réputation par leurs habitudes de sobriété et leur amour du travail. Sous des circonstances tout particulières il en avait engagé deux avec leurs familles pour les faire travailler pour lui l'été dernier; il a trouvé qu'ils étaient des ouvriers consciencieux et laborieux et il en a été très satisfait. Quant aux enfants, ils étaient intelligents et apprenaient l'anglais facilement, et à juger de la manière que les enfants grandissaient, il croyait que la race s'améliorerait à la Nouvelle-Ecosse au point de vue physique.

TÉMOIGNAGE DE M. LOWE.—SUITE.

NOUVEAUX FAITS CONCERNANT L'IMMIGRATION ET LES DÉPENSES ENCOURUES À CE SUJET.

MERCREDI, 15 mars 1876.

M. Lowe se présente de nouveau devant le comité :

M. White (Lastings) :

Q. A combien d'immigrants avez-vous accordé des mandats de passage pendant l'année dernière et l'année d'au paravant ?

R. Le nombre d'immigrants qui se sont embarqués pour le Canada dans les ports du Royaume-Uni, porteurs de mandats de pasage, s'est élevé, en 1874, à 11,042, et, en 1875, à 12,086.

Q. Combien a-t-on payé pour ces mandats de passage dans chacune de ces années ?

R. Le montant payé pour mandats de passage dans ces deux années, a été de £7,061 2s. 0d. ou \$34,363.97 en 1874, et de £5,727 4s. 0d. ou \$27,721.53, en 1875. Je dois dire sous forme d'explication que cet état se compose des comptes qui ont été acquittés, et il est possible que certains comptes de 1874 pourraient être imputés à l'année 1875.

Hon. M. Pope :

Q. Pouvez-vous indiquer le nombre d'immigrants qui sont venus en Canada pendant les années 1872, 1873, 1874 et 1875 en distinguant ceux qui se sont établis en Canada d'avec ceux qui se sont dirigés vers les États-Unis, ainsi que les ports de débarquement, en mentionnant exactement la quantité des Mennonites, et le nombre des immigrants arrivés par la voie du St. Laurent avec l'intention de s'établir dans le pays ?

R. Le nombre total d'immigrants qui sont arrivés, y compris les colons pour le Canada et les passagers en route pour les États-Unis pendant les années ci-dessus, a été

	1872.	1873.	1874.	1875.
<i>Via</i> le St. Laurent.....	34,743	36,901	23,894	16,038
<i>Via</i> le Pont Suspendu et les ports de l'intérieur.	49,130	50,578	39,904	18,322
<i>Via</i> les ports des Provinces Maritimes.....	5,313	2,659	2,114	959
Mentionnés aux bureaux de douane comme ayant des effets appartenant à des colons.....	8,971	14,110	8,139
Totaux.....	89,186	99,109	80,022	43,458

Les immigrants s'établissant comme colons en Canada, si l'on fait les distinctions exigées par la question, peuvent être indiqués dans le tableau suivant :

Années.	Mennonites.	Colons <i>via</i> St. Laurent, non Mennonites.	Colons <i>via</i> Pont Suspendu, Provinces Maritime, Portland et autres ports.	Colons <i>via</i> à West Lynn, Manitoba.	<i>Via</i> bureau de douane avec entrées faites pour effets appartenant à des colons.	Nombre total des colons.	Passagers en route pour les États de l'ouest.
1872.....	19,456	11,483	5,639	36,578	52,608
1873.....	25,820	15,259	8,971	50,050	49,059
1874.....	1,532	17,206	6,202	323	14,110	39,373	40,649
1875.....	3,258	8,785	6,104	1,096	8,139	27,382	10,499

Honorable M. Pope :

Q. Quelles ont été les sommes déboursées pour le bureau de Londres, les agences, les mandats de passage, les commissions, les publications, et toutes autres dépenses contingentes dans chacune de ces années ?

R. La réponse à cette question peut être indiquée convenablement dans le tableau suivant :

Années.	Dépenses contingentes, y compris les mandats de passage, commis- sions et publications.	Agences européennes et agents voyageurs.	Dépenses totales.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1872	17,941 47	49,867 60	67,809 07
1873	53,286 27	84,733 24	138,019 51
1874	66,943 38	82,135 11	149,078 49
1875	67,026 43	109,988 95	177,015 38

Par l'Hon. M. Pope :

Q. Veuillez dire quelles ont été les dépenses du bureau de Londres, en indiquant les salaires payés et le nombre de commis employés, et en fournissant les particularités relatives à chaque item des dépenses ?

R. La réponse à cette question peut facilement se trouver indiquée dans le tableau suivant contenant un état comparatif des dépenses du bureau de Londres, pendant les années 1872, 1873, 1874 et 1875 :—

—	1872.	1873.	1874.	1875.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Frais de poste.....	688 32	824 75	605 45	1,262 69
Dépenses contingentes*.....	461 87	706 68	2,178 28	3,813 43
Papiers-nouvelles.....	76 56	57 79	14 08	1,433 18
Frêt.....	1,356 82	715 58	903 92	1,190 92
Ameublement.....	68 13	10 09	217 05	4,089 14
Loyer.....	428 26	428 26	4,140 00	5,839 99
Salaires.....	4,236 77	4,679 41	5,055 54	16,002 48
Dépenses de voyage.....	130 67	52 31	1,409 91	469 07
Impressions et papeterie....	661 46	5,401 37	5,552 69	6,092 93
Annonces.....	1,330 50	1,370 12	1,605 22	8,344 51
Total.....	9,439 36	14,246 36	21,682 14	48,538 34

En 1872, 2 commis et 1 messager.

1873, do do et un commis surnuméraire de temps à autre.

1874, 4 do et 3 commis surnuméraires, 2 messagers.

1875, 5 do 6 do do 2 do

*Cet item comprend les télégrammes, taxes et argent déboursé en général pour menus frais.

Il existe une différence apparente entre ces chiffres, tels que donnés pour les années de calendrier, et ceux fournis dans les comptes publics pour les années fiscales ; mais ces chiffres sont les mêmes avec la différence toutefois d'un partage différent entre les années de calendrier et les années fiscales.

Hon. M. Pope :

Q. Quelle est l'estimation des dépenses annuelles du bureau de Londres et des agences tels qu'aujourd'hui constitués ?

R. Les dépenses du bureau de Londres, y compris la bibliothèque et toutes les dépenses contingentes pour la prochaine année fiscale, sont fixées par un Ordre en Conseil à la somme de \$25,000, moins \$9,000, qui doivent être payées par les provinces. Les frais des agences européennes à l'étranger, y compris toutes les dépenses contingentes pour salaires et autres déboursés pour la prochaine année fiscale, sont aussi fixés à la somme de \$25,000. Le montant en premier lieu mentionné comprend \$2,500 pour l'entretien d'une bibliothèque et d'une chambre de lecture. La réduction opérée sur les deux sommes principales s'élève à \$44,871.

Le président :

Q. Pouvez-vous signaler les items particuliers dans lesquels on remarque une augmentation au chapitre des dépenses de l'Immigration, en indiquant la raison de telle augmentation, et quand et comment elle a été autorisée ?

R. Dans les bureaux ordinaires d'immigration établis en Canada il y a eu bien peu d'augmentation dans les dépenses depuis quelques années passées, excepté toutefois qu'en 1873 il a été ouvert à Sherbrooke une agence, qui a entraîné une dépense de \$1,591.00 pendant l'année, et une autre à London, Ont., qui a coûté à peu près une pareille somme. Il y a eu pour les agences du Nord-Ouest une augmentation, causée par les circonstances particulières de l'immigration à Manitoba. La première augmentation considérable qui s'est produite dans le chapitre des dépenses du ministère en Canada a eu lieu en 1872 relativement à l'item des frais de transport des immigrants. En réponse à la question posée pour savoir comment cette augmentation a été autorisée, je me permettrai de dire que ce fut en vertu d'un arrangement conclu par M. Carling, alors Ministre de l'Immigration pour la Province d'Ontario, avec l'ancien ministre de l'Agriculture, à l'effet d'avancer des sommes beaucoup plus considérables que par le passé pour le transport des immigrants de la Pointe Lévis à certains endroits dans l'Ouest, à la condition que la province d'Ontario rembourserait les deux tiers des montants ainsi avancés. Avant la conclusion de cet arrangement, le ministère agissait en vertu d'un ordre en conseil passé en 1868, qui n'accordait de l'aide sur les frais de transport qu'aux immigrants qui étaient tout-à-fait pauvres, et ce dans le but de les empêcher de s'entasser à la Pointe Lévis. La province de Québec, aussitôt après la conclusion de cet arrangement entre le ministère et la province d'Ontario, s'empressa d'en faire un semblable. La conséquence fut, que les dépenses augmentèrent comme suit :—

En 1871.....	\$21,112 31
1872.....	33,873 55
1873.....	60,620 31
1874.....	61,269 02
1875.....	61,735 87

Le remboursement des deux tiers par les provinces a l'effet de ramener la part, que le ministère doit payer dans les dépenses, au même chiffre à peu près que sous l'opération de l'ordre en conseil de 1868.

Le deuxième item important dans l'augmentation des dépenses provient des frais encourus pour l'immigration toute particulière des Mennonites. En réponse à la question posée pour savoir quand et comment cette augmentation a été autorisée, je dois dire qu'elle provient d'un contrat passé par le dernier ministre de l'Agriculture avec une députation de Mennonites, qui visita le pays en 1873, contrat qui a été ratifié par le ministre actuel et le gouvernement. Les dépenses, en vertu de ce contrat, s'élevèrent, en 1874, à \$22,485.86, et, en 1875, à \$46,234.37 ; moins le remboursement d'une

somme de \$5,158.70 effectué la première de ces deux années, et celui d'une autre somme de \$8,420.72, effectué la seconde. L'augmentation pour cette immigration l'année dernière ajoutait aux dépenses la somme ronde de \$35,803.65. Dans les établissements de la quarantaine l'augmentation a été tout à fait minime; mais pour le service de la santé publique, il y a eu de dépensé \$4,823.83, en 1874, et \$6,302.23, en 1875; ces sommes ont été dépensées par suite des mesures adoptées pour combattre l'épidémie de la petite vérole, qui inspirait des craintes dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Britannique. La propagande faite pour attirer l'immigration dans ce pays constitue encore une source d'augmentation considérable dans les dépenses. En réponse à la question posée pour savoir quand et comment telle augmentation a été autorisée, je dois déclarer qu'elle a commencé à se produire sous le dernier ministre de l'Agriculture, en 1872. Le montant total des dépenses faites par l'intermédiaire du bureau de Londres cette année-là, (en comptant par mille et laissant de côté les fractions), était de \$67,000 contre \$23,000 en 1871. Le chiffre des dépenses totales par ce même bureau de Londres s'éleva à \$138,000 en 1873, et continua à s'élever jusqu'à \$149,000 et \$177,000 les deux années suivantes. Quant aux dépenses du bureau de Londres seul et autres dépenses contingentes de ce même bureau, elles s'élevèrent de \$10,000 qu'elles étaient en 1873-74, à \$44,000 en 1874-75. Les frais d'entretien des agences d'Immigration tombèrent de \$62,000 qu'ils étaient en 1873-74, à \$55,000 en 1874-75. Cette baisse provenait d'une réduction opérée dans le nombre des agents spéciaux qui étaient employés; d'un autre côté, néanmoins, les mandats de passage et les commissions montaient de \$11,000 environ qu'ils étaient en 1873-74, à près de \$60,000 en 1874-75. En réponse à la question posée pour savoir la cause de cette augmentation, je dois dire qu'il y a eu de donné un nombre sans exemple de mandats de passage aux ouvriers de ferme affiliés à l'association des classes ouvrières dans la dernière partie de 1874 et pendant le courant de 1875. Une partie très considérable de l'immigration de ces deux années se composait d'ouvriers de ferme qui furent assistés de cette manière. En réponse à la question posée pour savoir comment a été autorisée cette émission plus considérable de mandats de passage, je devrai faire observer qu'elle se trouvait justifiée en vertu d'un arrangement conclu par l'ancien ministre de l'Agriculture avec M. Joseph Arch, le président de l'Association des Ouvriers de Ferme, lorsqu'il visita ce pays en 1873. Je devrai dire de plus sous forme d'explication qu'outre ce genre de secours fourni par le gouvernement fédéral, le gouvernement d'Ontario, de son côté, payait, dans un grand nombre de cas, la somme de six piastres pour réduire davantage le prix de passage, pendant que les associations payaient la différence, ce qui faisait que les immigrants n'avaient rien à payer pour venir en ce pays.

Vers ce temps-là, les colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande s'occupaient activement à l'étranger d'attirer l'immigration chez elles, payant en entier le prix du passage des ouvriers de ferme, qui s'élevait à environ \$100 de notre argent pour chaque personne adulte, et accordant en même temps aux agents des commissions élevées sur chaque immigrant, avec d'autres dépenses considérables pour des fins de propagande. Cette activité des colonies rendit donc notre tâche plus difficile. A l'époque que fut conclu l'arrangement avec M. Arch, il y avait pour se procurer dans ce pays des ouvriers de ferme, force demandes auxquelles il était impossible de faire droit, et ces demandes se répétèrent en 1874 et en 1875. Si l'on n'avait pas accordé le genre de secours que je viens d'indiquer, nous n'aurions pas été capables de nous procurer ces ouvriers de ferme en 1874 et en 1875, parce que, privés de ce secours, ils n'auraient pas pu immigrer ici, et notre immigration générale, en conséquence, n'aurait pas produit des résultats bien encourageants. Il fallait donc adopter la ligne de conduite particulière que nous avons suivie, par le fait même que l'immigration, surtout celle des classes d'artisans, vers ce continent, s'était ralentie, par suite des mauvais rapports qui parvenaient de l'autre côté de l'Atlantique sur la perspective réservée aux immigrants en Amérique, rapports qui s'appuyaient en premier lieu sur la dépression commerciale aux Etats-Unis, qui était commencée en 1873, et en second lieu sur la crise qui sévissait en Canada l'année dernière. On s'aperçut même plus tard que l'arrangement conclu avec M. Arch ne pouvait pas se limiter à son association seulement, mais qu'il devait s'étendre à

d'autres associations et à d'autres ouvriers de ferme, si l'on voulait faire taire les reproches de favoritisme. La dissolution de la conférence relative aux vapeurs océaniques en 1874 rendit facile l'octroi des mandats de passage de £2. 5s., car autrement il aurait été plus difficile de faire des arrangements à cet égard.

L'augmentation que l'on remarqua ensuite, était causée par les frais du bureau de Londres et ses dépenses contingentes, qui renfermaient des sommes considérables pour ameublement, impressions, etc. En réponse donc à la question posée pour savoir comment ce surcroît de dépenses a été autorisé, je ferai remarquer qu'il commença en 1874 à l'occasion des nouveaux bureaux ouverts à Westminster, et placés sous la direction du dernier agent-général. Ainsi le montant des dépenses accrues de cette manière en 1874-75 a été d'environ \$34,000; mais sur ce montant il faut retrancher la somme de \$9,000 comme ayant été remboursée par les provinces pour leur quote-part à l'égard des services et de l'assistance rendus; il faudrait encore déduire pour l'entretien de la bibliothèque et de la chambre de lecture la somme de \$2,500, si l'on fait une comparaison entre ce qui a été dépensé cette année-là et les années précédentes pour le même objet. Ces déductions faites, il reste une somme de \$22,500, qui est l'augmentation dans les dépenses de cette année, comparées avec celles des années précédentes. Comme le bureau se trouve réorganisé en vertu d'un ordre en conseil du mois de décembre dernier, les dépenses qu'il occasionnera n'excéderont pas celles de 1873-74.

Q. Avez-vous inclus dans l'état que vous venez de présenter les \$70,000 accordées aux provinces pour encourager l'immigration?

R. Non; j'ai simplement indiqué les dépenses du ministère, et cet octroi n'a pas été considéré comme faisant partie du chapitre de ces dépenses, mais plutôt comme un crédit voté par le Parlement, et dépensé par les provinces. C'était, néanmoins, strictement parlant, une somme dépensée pour l'immigration, d'après les termes de la résolution qui accordait ce crédit. Cette somme a été payée en 1873, mais non depuis. Les nouveaux arrangements conclus, au sujet du système d'immigration, entre les provinces et le ministère, furent arrêtés dans la conférence sur l'immigration, tenue en novembre 1872; et d'après les termes du mémoire contenant les articles de la convention adoptés à cette conférence, le gouvernement fédéral s'est chargé du soin d'encourager lui-même l'immigration étrangère. Ces articles d'ailleurs mentionnent l'objet pour lequel cet octroi a été fait.

Q. Si les \$70,000 étaient considérées comme faisant partie des dépenses du ministère, quel serait l'effet produit sur les chiffres contenus dans votre état, si l'on comparait la dernière année d'existence de l'ancien ministère avec l'année 1875?

R. Dans la supposition, d'après ce que l'on se proposait de faire, après la conférence de 1874, que le gouvernement fédéral s'acquittât lui-même de la tâche qu'il chargeait les provinces d'accomplir avec les \$70,000, il y aurait assurément une diminution d'autant sur les dépenses de 1875, mises en regard de celles de 1873. Si nous comparons le montant total des dépenses de 1873 avec celui des dépenses de 1875, en ajoutant les \$70,000 comme faisant partie des dépenses du ministère pour la première de ces deux années, les dépenses de 1873 excéderaient de \$9,292 celles de 1875.

Q. Pouvez-vous indiquer les dépenses encourues par tête pour les immigrants?

R. Les dépenses encourues par le gouvernement fédéral pour chaque immigrant se constatent, comme de raison, en divisant le montant total des dépenses par le montant total des colons, et elles se constatent pour les provinces et le gouvernement fédéral réunis ensemble en divisant le grand total des dépenses par le grand total des colons. Mais je dois faire observer que cette constatation est rendue bien incertaine par une foule de circonstances qu'il est impossible de contrôler. Par exemple, si une certaine agence se trouve établie pour encourager l'immigration, dans des circonstances favorables, les dépenses encourues pour chaque immigrant paraîtront peu considérables; mais si l'on cherche à atteindre le même but sous des circonstances défavorables, comme celles qui existaient réellement l'année dernière, les résultats obtenus ne seront pas les mêmes, et les dépenses par tête paraîtront plus élevées. La dépression dans les affaires de ce continent ralentit l'immigration, tandis qu'au contraire l'activité dans les établissements manufacturiers et les opérations

agricoles de l'autre côté de l'Atlantique empêchent les émigrants de laisser leur pays. Si, de l'autre côté, il ne se faisait pas de propagande pour attirer les immigrants, et qu'il immigrât bien peu de colons en Canada, les agences permanentes qu'il faudrait, dans tous les cas, maintenir sur pied en Canada, occasionneraient pour chaque immigrant des dépenses très élevées. Les dépenses totales encourues, l'année dernière, par le Gouvernement fédéral pour l'immigration, sans y comprendre les frais de quarantaine, se sont élevées à \$296,692.91, tandis que le nombre des colons qui ont immigré, a été de 27,382, ce qui fait, par conséquent, pour le Gouvernement fédéral une somme de \$10.83 par tête. Quant aux provinces, elles ont dépensé un montant total de \$156,497.07, faisant pour elles une somme de \$5.71 par tête ; mais je crois que les dépenses faites par les provinces et que j'ai indiquées, contiennent pour les frais de transport beaucoup d'items, qui se trouvent compris dans les dépenses du Gouvernement fédéral ; je ne puis pas, cependant, l'affirmer positivement, car je n'ai pas en détails les sommes payées par les Provinces. Mais on devra se rappeler que les chiffres donnés se rapportent à toutes les agences permanentes, en Canada, et à l'étranger, placées sous le contrôle et du Gouvernement fédéral et de celui des Provinces. Les dépenses réelles encourues dans la propagande pour attirer l'immigration et dans l'achat des mandats de passage doivent s'élever, je crois, à environ la moitié de tout le montant dépensé. Ces diverses sommes sont hors de toute mesure beaucoup moindres que celles dépensées pour chaque immigrant reçu par les colonies de l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Quelques-unes de ces colonies luttent à l'étranger, l'année dernière contre le Canada pour attirer l'immigration chez elles, en payant une somme de \$100, pour le passage de chaque immigrant, outre des commissions très élevées tout en maintenant sur pied un système de propagande beaucoup plus dispendieux que le nôtre.

Q. Considérez-vous que la bibliothèque et la chambre de lecture, dont vous parlez, soient de quelqu'utilité, et est-ce qu'il y va beaucoup de visiteurs ?

R. Je ne pense pas que le nombre de visiteurs qui la fréquentent puisse être pris comme le critérium de leur utilité. Néanmoins, c'est un fait que les Canadiens qui vont à Londres, y font une visite généralement. La bibliothèque contient les statuts, les journaux, tous les documents publics ainsi que les cartes tant du Canada que des provinces depuis la Confédération, le tout tenu en bon ordre et bien classifié. Les capitalistes qui ont à faire des placements en argent, ceux qui veulent négocier des emprunts et toutes les autres personnes désireuses de se procurer des renseignements authentiques sur le Canada, abouissent à toutes les informations qu'ils ne sauraient trouver ailleurs dans le Royaume-Uni et qu'il leur eût été impossible de trouver nulle part avant que cette collection ne fut commencée. Ainsi, je crois donc que cette bibliothèque possède une très-grande valeur.

Un Membre :

Q. Considérez-vous comme une économie cette augmentation extraordinaire portée au chapitre des frais de transport ? Est-ce que toutes les augmentations que vous avez signalées ne représentent pas les deniers publics, dépensés soit par le ministère de l'Agriculture, soit par les provinces ?

R. Comme officier attaché au ministère, je ne saurais avec convenance exprimer d'opinion sur la question qui touche à la politique ; mais je dois déclarer qu'il est toujours entré d'une manière bien formelle dans les vues du gouvernement d'Ontario de faciliter par tous les moyens possibles le transport des immigrants de la Pointe Lévis à certains endroits dans l'Ouest ; et ainsi s'explique la proposition faite de la part de la province d'Ontario de payer une partie de ces frais de transport. Je dois de plus faire observer que le fait de pouvoir obtenir un passage gratuit depuis la Pointe-Lévis a toujours constitué un moyen puissant de propagande dans les mains des agents d'immigration, qui s'en servaient très-souvent auprès des immigrants, pour les encourager à se diriger vers les régions occidentales du Canada. Et c'est un point important surtout pour la classe des ouvriers de ferme qui ont ou n'ont point de famille, pour la raison qu'en règle générale ils se sont trouvés incapables de faire des épargnes sur leurs gages avant leur départ pour le Canada. Aussi, la province de Québec

comme je l'ai déjà fait remarquer, a-t-elle trouvé à propos de prendre immédiatement des arrangements semblables à ceux de la province d'Ontario.

Le Président :

Q. Est-ce que l'on va continuer à payer cette année le bonus d'Ontario ?

R. Le ministère a été informé qu'on ne paierait pas cette année le bonus d'Ontario en règle générale, mais que le gouvernement de cette province pourrait ordonner qu'il fut payé dans des cas exceptionnels et particuliers.

Q. Est-ce que la suspension de ce bonus en déduction sur le prix du passage pourra avoir l'effet de ralentir l'immigration de la saison prochaine ?

R. Je crois que cette suspension ne manquera pas d'exercer une influence considérable sur l'immigration, par le fait que les ouvriers de ferme, en règle générale, ne peuvent pas émigrer, à moins qu'on ne paie pour eux toutes leurs dépenses ; et le bonus de \$6, constitue pour eux une déduction importante dans le prix du passage. D'ailleurs ce bonus déduit sur les mandats de £2. 5s. ne laissent seulement qu'environ £1 stg. à payer, et cette somme dans un très grand nombre de cas était payée par les associations d'ouvriers ; mais il reste à savoir jusqu'à quel point leurs moyens permettront de payer la somme additionnelle de £1. 4s. 8d. stg., (somme qui représente d'après ce dernier cours le bonus accordé) ou en d'autres termes, le montant entier des mandats de passage.

Q. Le ministère émettra-t-il pendant la saison prochaine des mandats de passage ?

R. Il a été pris un arrangement pour leur émission ; mais je dois dire au comité qu'il a été reçu par le cable une dépêche, informant le ministère que la conférence ou l'association des vapeurs océaniques avait élevé le prix du passage pour tous les émigrants partant des ports du Royaume-Uni pour se rendre dans des ports du Canada et dans les Etats-Unis du Nord, de £5 5s. à £6 6s. stg. Vu l'adoption de cette mesure par la conférence des vapeurs océaniques, le prix des mandats de passage ordinaire émis par le ministère est porté de £4 5s. à £4 15s. sterling.

Q. Est-ce que l'on va continuer à émettre les mandats de £2 5s. dont vous avez parlé ?

R. Il y aura un nombre limité de ces mandats d'émis, et ils seront exclusivement destinés pour les familles d'ouvriers de ferme qui sont pauvres et les servantes. On n'en accordera pas dans aucun cas à des hommes non mariés et jouissant d'une santé robuste, qu'ils appartiennent à la classe des ouvriers de fermes ou à toute autre. Le but qu'on s'est proposé en les émettant c'est de venir en aide aux familles d'une classe particulière d'immigrants que l'on demande dans ce pays, et qui sans cette aide ne pourraient immigrer ici.

Q. Pourra-t-on obtenir de ce côté-ci des mandats de cette classe ?

R. Avec les restrictions que je viens d'indiquer, des personnes de ce côté-ci de l'Atlantique pourront faire venir des émigrants appartenant à la classe en question, en adressant une demande à cet effet au ministère de l'Agriculture. Cette demande pourra se faire par l'intermédiaire de tout agent d'immigration en Canada, mais elle devra être accompagnée dans tous les cas de la somme voulue en argent.

Q. Le gouvernement possède-t-il sur la colonie du col. Shaw établie au Nord-Ouest des rapports officiels, indiquant le nombre de colons, qui sont arrivés dans la colonie, l'étendue des réserves données au col. Shaw et destinées à être colonisées, etc ?

R. Le ministère de l'Agriculture n'a pas reçu aucun rapport concernant la compagnie que le col. Shaw se proposait de former.

Q. Le gouvernement, pour se conformer aux recommandations du comité de l'immigration et de la colonisation de l'année dernière, a-t-il nommé un inspecteur, chargé de faire une enquête et un rapport sur la vérité ou la fausseté des assertions de M. Doyle, ainsi que sur l'administration des salles d'asile pour les enfants à Belleville, Galt et Knowlton, et le ministère reçoit-il un rapport annuel de la part de ces diverses institutions ?

R. Il a été ordonné de faire une inspection des enfants conduits en ce pays par Mlle. Rye et Mlle. Macpherson, de la part du ministre de l'Agriculture, agissant sous l'autorité d'un ordre en conseil passé à cet effet conformément à la demande du comité de l'Immigration et de la Colonisation de la dernière session. Cette inspection

a été commencée à la fin de la saison de l'immigration, par quatre des plus anciens agents d'immigration dans le pays, qui ont été choisis à cette fin parce que l'expérience qu'ils avaient acquise dans l'exercice de leurs fonctions, leur permettrait de mieux juger de la condition et position, ainsi que de l'état futur de ces enfants dans les situations où ils se trouvaient placés. Cette inspection n'est pas encore tout-à-fait terminée, mais je puis informer le comité que les renseignements reçus jusqu'à présent promettent un rapport bien favorable, qui corroborera l'excellente preuve produite devant le comité de la Chambre à la dernière session, et qui établira que les assertions contenues dans le rapport de M. Doyle étaient erronées.

En réponse à la dernière partie de la question, je dois dire que le ministère ne reçoit pas de rapport annuel sur ces "salles d'asile" de la part de ces dames.

Q. Est-ce que les opérations de Mlle. Ryo et de Mlle. Macpherson, ou autres du même genre, se sont continuées l'année dernière ?

R. Comme les opérations de Mlle. Ryo étaient limitées en grande partie aux maisons de charité, elles ont été suspendues par le fait que la polémique, engagée à propos du rapport de M. Doyle, laisse encore les esprits dans l'indécision. Mais quant à celles de Mlle. Macpherson, elles seront continuées. M. John T. Middlemore et quelques autres personnes, qui ne se sont pas mises en communication directe avec le ministère, ont également amené ici l'année dernière un bon nombre d'enfants. J'ai raison de croire que ceux qui ont été conduits par Mlle. Macpherson et M. Middlemore ont été placés avec le plus grand soin. D'ailleurs, le comité a entendu la déclaration faite par le col. Lauric en ce qui concerne les Provinces Maritimes.

Q. Les immigrants qui viennent en ce pays y restent-ils ?

R. Je crois que les ouvriers de ferme y restent, surtout ceux qui viennent avec des familles. On peut dire que les ouvriers de ferme qui ont des familles sont ancrés en règle générale, là où ils sont établis, et c'est sur cette classe que les efforts des agents se sont principalement concentrés depuis ces dernières années. La classe des artisans a des habitudes bien différentes, et en règle générale, elle émigre vers les endroits où le travail est le mieux rétribué, par le fait que ses gages et son organisation fournissent à ses membres les moyens d'en agir ainsi. Non-seulement cette classe va et vient des Etats-Unis en Canada, et *vice versa*, mais même assez généralement aujourd'hui, elle passe d'Europe en Amérique et d'Amérique en Europe suivant que les gages varient.

Q. Pouvez-vous dire combien les immigrants apportent d'argent dans le pays et combien vaut un immigrant pour le Canada d'après l'estimation qu'on en fait ?

R. Le montant d'argent apporté par les immigrants l'année dernière, tel que constaté par les agents, a été de \$909,519, et les effets des colons entrés aux bureaux de douane valaient \$435,054, faisant une somme totale de \$1,344,573. Il y a indubitablement d'autres montants, dont il n'est pas rendu compte. Sur le montant total ci-dessus il y a eu \$380,000 d'apportées par les Mennonites en espèces. En ce qui regarde la valeur réelle des immigrants pour le pays, je ne crois pas que l'on puisse l'estimer et la constater correctement même d'une manière approximative, du moins de manière à établir une règle générale. Une famille, qui gagne un certain montant pour gages, dans l'industrie productive, peut être regardée comme ayant une certaine valeur pour le pays, tant au point de vue de la production que de la consommation. Et je dois dire au comité que l'on a cherché à établir la valeur en moyenne des immigrants pour l'Amérique. M. Edward Young, l'officier principal du bureau des Statistiques à Washington a fait des recherches dans ce sens et il a déclaré dans un rapport officiel que la valeur en moyenne de tout immigrant, qui arrive aux Etats-Unis, est de \$500. Il cite M. Kapp, l'un des commissaires d'immigration pour la cité de New-York, ainsi que le Dr. Engel, un statisticien allemand, qui ont calculé que la valeur en moyenne de tout immigrant indistinctement était beaucoup plus considérable, en portant cette valeur à 1,125 et celle de tout immigrant du genre masculin à \$1,500. On m'a fait voir récemment certains calculs du Dr. Farr, dans son rapport adressé au Régistrare Général de l'Angleterre. Il a trouvé que la valeur d'un ouvrier de ferme de Norfolk était de £246, à l'âge de vingt-cinq ans. Suivant sa méthode l'enfant vaut seulement £5, en naissant, £16, à l'âge de

cinq ans, £117 à l'âge de dix ans, l'adolescent £192, à l'âge de quinze ans, le jeune homme £234 à l'âge de vingt ans, l'homme fait £246 à l'âge de vingt-cinq ans, et £241 à l'âge de trente ans, alors que la valeur va en diminuant à £138 à l'âge de cinquante-cinq ans, et tombe jusqu'à £1 à l'âge de soixante-dix. En ce qui regarde l'âge des immigrants, lorsqu'ils arrivent en Canada, je dois dire que la majorité de ceux qui immigrent ici sont à la fleur de l'âge. Cependant, sans vouloir me livrer à aucune dissertation, ni hasarder ici aucune opinion sur des calculs de ce genre, sauf l'appréciation que j'ai déjà faite en termes généraux, je dois vous faire observer, en réponse à la question qui m'est posée, que si dans certains cas les immigrants peuvent devenir un fardeau, moralement et matériellement parlant, il est indubitable toutefois que ceux qui s'y établissent d'une manière permanente dans le pays deviennent pour nous une excellente acquisition. En prenant les chiffres de l'année dernière, on trouve que la famille d'un journalier ou d'un artisan qui immigre coûte au gouvernement fédéral \$10.83 par tête. La famille se compose de cinq personnes en moyenne. Les gages d'un journalier rapportent en moyenne \$300 par année, tandis que celles d'un artisan en rapportent six cents. Si ces familles consomment, en moyenne pour une valeur de \$200 à \$300 en effets soumis à des droits de donac de 20 pour cent en moyenne et se procurant ces effets par un travail productif, elles contribueront au revenu pour une somme de \$8 à \$72 par tête chaque année, ou pour une somme de \$40 à 60 chaque année par famille, et l'on pourra dire que le gouvernement dans ce cas, a fait du coup une excellente affaire, sans parler du surcroît de production des enfants lorsqu'ils sont devenus grands, ni de la valeur qu'ils auront pour les fermiers et les fabricants soit pour les aider dans leurs travaux de culture soit pour contribuer à la consommation de leurs produits, affaire d'autant plus excellente que l'on a sous les yeux le fait que cette estimation par tête couvre tous les frais encourus par le gouvernement fédéral pour les agences permanentes établies des deux côtés de l'Atlantique. A un autre point de vue on peut dire que les immigrants, en venant ici, fournissent de nouveaux bras à l'industrie, et mettent à notre service leur connaissances dans les arts et métiers et dans l'agriculture; et c'est ainsi que le continent doit toutes ses richesses à des immigrants européens venus en Amérique, il n'y a pas encore bien longtemps, ainsi qu'à leurs descendants.

Q. Quelles sont les brochures publiées par le ministère l'année dernière, et où les a-t-on distribuées ?

R. J'ai apporté avec moi une liste des brochures mises en circulation, et je puis dire qu'elles ont été répandues dans le Royaume-Uni, sur le continent d'Europe, en certains endroits aux États-Unis et en Canada. Les brochures répandues dans les deux derniers pays regardaient principalement la province de Manitoba et le Territoire du Nord-Ouest.

66,100	copies de la brochure intitulée Manitoba et le Nord-Ouest.
25	" Description exacte du Canada.
70,000	" Information for Intending Immigrants.
151,680	" Information and Advice for Immigrants.
50,000	" Le Canada et l'Émigration Européenne.
2,000	" Year Books.
9,925	" Governor General's Speeches.
150	" Hurlbert's Climate of Canada.
1,000	" Elliott's Winnipeg.
5,000	" German in Canada.
10,000	" Letters on Manitoba (Finney).
8,300	" Trow's Trip to Manitoba.

Je dois ajouter qu'outre ces brochures répandues par le ministère, l'ancien agent-général en a fait distribuer un grand nombre d'autres, qui renfermaient des renseignements particuliers, savoir :

40,000	Emigrant's Almanac.
10,000	Welsh Pamphlets.
100,000	Sheets on Canadian Stock.
20,000	Icelandic Pamphlets.
52,000	Reprints of Articles, &c.

Il a été aussi répandu de nombreux écrits sous forme de lettres et de comptes-rendus de lectures de certains agents du ministère, publiés dans les journaux. Et de plus il y a eu encore de distribuées un très-grand nombre de brochures de la part des compagnies de vapeurs océaniques, surtout de la part de la compagnie Allan, pour assurer le succès de cette partie de leurs opérations qui touchent à l'émigration. Le ministère ne possède pas de rapports officiels sur ces publications, mais je sais qu'il y en a eu un très grand nombre de distribuées, et que la compagnie d'Allan seule emploie de mille à quinze cents agents pour les mettre en circulation, persuadée qu'elle est que son succès dépend en grande mesure de la distribution de telles publications. Quelques-uns des agents font imprimer leurs propres brochures. M. J. W. Down, l'un des agents de la compagnie Allan, a fait imprimer 20,000 exemplaires d'un rapport sur le Canada. Je crois aussi que la ligne dite " Dominion Line " s'est activement occupée de son côté à organiser une agence importante et à faire circuler des brochures. Les lignes encore dites " Anchor and Temperley's Lines " possèdent également des agences, qui servent à encourager le mouvement de l'immigration par la mise en circulation des brochures. Des lettres adressées par des immigrants, qui ont réussi dans leur entreprise, à leurs amis d'Europe, sont fréquemment publiées; et ces sortes de publications sont tout puissantes à stimuler l'immigration.

Q. Le Gouvernement fédéral a-t-il fait réserver, pendant l'année dernière, des townships à coloniser à Manitoba en faveur de quelques compagnies ou de certains particuliers?

R. Cette question se rapporte aux opérations du ministère de l'Intérieur; mais vu mes rapports avec l'immigration, j'ai obtenu de l'arpenteur-général les renseignements suivants:—

Townships réservés à Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest pour les besoins de l'immigration, savoir :

1. *Première Réserve pour les colons Mennonites (Huit Townships.)*

Townships	7	dans les Rangs	4, 5, 6	à l'Est.
"	6	"	5, 6	"
"	5	"	5, 6	"
"	4	"	6	"

Moins la partie Sud-Est du Township 7 dans le 6e Rang à l'Est ci-dessus mentionné, réservé pour certain établissement canadien.

2. *Seconde Réserve pour les mennonites (Dix-Sept townships.)*

Townships	1	dans le rang	1	à l'est.
"	1, 2, 3	"	1, 2, 3, 4, 5	à l'ouest.
"	1	"	6	"

3. *Pour les colons danois (Quatre townships.)*

(M. R. J. Rowan.)

Townships 16 et 17 dans les rangs 8, 9 à l'ouest.

4. *Pour les Canadiens-Français (Cinq townships.)*

(Sous la Société de Colonisation de Manitoba.)

Townships 2, 4, dans les rangs 4, 5 à l'est.
" 5 " 7 à l'ouest.

5. *Pour les colons anglais et gallois (Quatre townships.)*

(A. S. Jones, Agent.)

Townships 15 dans le rang 9 à l'ouest.
" 15, 16, 17 " 10 "

6. Pour la Compagnie des Terres Anglo-Canadienne et de Colonisation, (Huit townships, et deux encore qui restent à coloniser, faisant en tout dix.)

(Lt.-Col. D. Shaw, Agent.)

Township	*14	dans le rang	19	à l'ouest.
"	*13	"	19, 20	"
"	12	"	20, 21	"
"	18	"	21	"
"	11	"	20, 21	"

TÉMOIGNAGE DU PROFESSEUR MACOUN.

OBSERVATIONS FAITES DANS LE NORD-OUEST ET LE DISTRICT DE LA RIVIÈRE À LA PAIX.

Vendredi, 24 mars, 1876.

Le professeur *John Macoun*, de l'Université Albert, Belleville, a comparu devant le comité :—

Par le président :

Q. Qu'est-ce qui vous a engagé à explorer le nord-ouest, et qu'elles sont les localités que vous avez visitées dans vos explorations ?

R. Vers le milieu de juillet, 1872, je rencontrai à Collingwood M. Fleming, qui se rendait alors sur le Pacifique. Apprenant que j'étais botaniste, et désirant en même temps se procurer tous les renseignements possibles sur l'intérieur du pays, il m'invita à l'accompagner. J'y consentis, et j'accompagnai son expédition jusqu'à Edmonton, sur la Saskatchewan, à 890 milles de Winnipeg en suivant le chemin des charrettes. Sur ses ordres, je me séparai de son parti à cet endroit, et en compagnie de M. Charles Horezky, je partis pour la rivière à la Paix en passant par le fort Assiniboine, suivant la rivière Athabasca jusqu'au Petit Lac de l'Esclave, et me rendant de là jusqu'à la rivière à la Paix. Je traversai les Montagnes Rocheuses passant par le "Défilé de la Rivière à la Paix, pendant les derniers jours d'octobre, et j'atteignis Victoria vers le milieu de décembre.

L'année dernière le gouvernement chargea M. Selwyn, directeur de l'exploration géologique, d'explorer la région arrosée par la Rivière à la Paix, et je l'accompagnai en qualité de botaniste. Je laissai Victoria, dans l'Île de Vancouver, vers le milieu de mai, et je parvins au poste appelé Hudson's Hope, sur la Rivière à la Paix, à l'est des Montagnes Rocheuses, le vingt-et-un juillet. Je descendis la rivière jusqu'au lac Athabaska, explorant le pays chemin faisant, et j'arrivai en cet endroit le 24 août. La distance depuis les Montagnes Rocheuses jusqu'à ce point, en passant par la rivière, est de 760 milles. Le trois septembre je laissai le lac Athabaska et je remontai à la voile la rivière Athabaska sur une distance de 180 milles. Je remontai ensuite la rivière à l'Eau Claire" jusqu'au Portage Methy, et de là je me rendis à l'île La Crosse et au lac, arrivant à Carleton sur la Saskatchewan, le 6 octobre. Je repris ensuite le chemin des charrettes pour m'en revenir à Winnipeg où j'arrivai, le 1er novembre, après avoir parcouru au delà de 2,000 milles depuis le 21 juillet.

Q. Quelles étaient vos instructions ?

R. D'observer soigneusement les productions végétales dans les diverses régions que je traverserais, d'examiner le sol et de prendre note de tout ce que je croirais devoir être utile au pays.

Q. Avez-vous fait une collection des plantes dans les sections du pays que vous avez visitées ?

*NOTE.—Ces trois townships en comprennent trois des quatre demandés par M. John Ralston, en juillet 1874.

R. Oui. J'ai des collections très considérables de toute la flore depuis le lac Supérieur jusqu'au Pacifique. Ces collections seront distribuées sous la direction du gouvernement entre divers établissements d'éducation l'été prochain; et il en sera donné une description détaillée dans mon rapport général.

Q. Jugant d'après les échantillon; que vous avez recueillis, que pensez-vous des ressources du Nord-Ouest au point de vue de l'agriculture ?

R. Que la plus grande partie de son territoire est tout aussi propre à la culture que celui de la province d'Ontario; en ce qui peut concerner les produits du sol et l'élevage des bestiaux, il ne peut y avoir de doute à cet égard. Sa flore indique que la chaleur d'été y est presque aussi forte que dans la province d'Ontario, tandis qu'elle y est plus élevée que dans celle de Québec.

Q. Donnez votre opinion sur les sections du pays telles que vos collections les font connaître ?

R. Un sol partout propre à la culture s'étend depuis la Pointe du Chien jusqu'à l'Assiniboine au Fort Ellice sur une distance non interrompue de 230 milles. Au delà on rencontre 25 milles d'une terre sèche et graveleuse ne pouvant guère servir qu'aux pâturages. Ensuite se présente une immense étendue de pays qui s'étend vers l'ouest à la Saskatchewan Sud, en s'élargissant indéfiniment au nord et au sud. Cette vaste région renferme plusieurs sections d'un sol riche et fertile, entrecoupées de bouquets de tremble, de prairies onduyantes et sans arbres, de lacs salés, de marais salins et autres ainsi que d'étangs à l'eau saumâtre ou douce. La terre, qui n'est pas propre à la culture des céréales, est d'ailleurs excellente pour des pâturages. Quelques un des lacs salés seulement seraient malfaisants pour les bestiaux ou les chevaux; mais on peut sans aucun doute se procurer de l'eau douce en creusant dans la terre à une petite profondeur.

Le sol de toute cette région se compose d'une argile grasse, graveleuse ou sablonneuse. La couche supérieure jusqu'à une profondeur d'un à trois pieds, se compose d'une marne grisâtre ou noirâtre. Le sous-sol est en général soit sablonneux ou graveleux et renferme surtout des pierres calcaires, on rencontre une grande quantité de cailloux roulés dans certaines sections. La terre entre les deux rivières Saskatchewan est presque partout de bonne qualité. L'établissement de la Mission du Prince Albert se trouve sur cette section. À Carlton je traversai la Saskatchewan du Nord, et conséquemment je ne connais rien par moi-même de l'immense région, qui s'étend de là à l'ouest et au sud jusqu'à la frontière. Tous les rapports, néanmoins, s'accordent à dire que c'est le paradis de cette contrée. Un sol bon généralement parlant s'étend vers le nord jusqu'au lac Vert, distance de 170 milles de Carlton. Jusqu'à quel point plus à l'est s'étend ce sol de bonne qualité, je suis incapable de le dire; mais Sir John Richardson affirme que le blé se cultive sans difficulté à "Cumberland House." La bonne terre arable mesure une largeur d'environ vingt-cinq milles à Edmonton, mais il est possible que cette largeur diminue au fort Pitt, en gagnant davantage à l'est mais plus au nord. Cette région est bornée au sud par la Saskatchewan nord, et au nord par les eaux débordées entre cette rivière et les rivières au Castor et Athabaska. Dans cette étendue on trouve cinq établissements où le blé vient régulièrement et sans difficulté savoir: à la Mission de l'Etoile (église anglicane), 60 milles au nord de Carlton sur la route du lac Vert; à la Mission du lac La Biche (C. R.), 60 milles du Fort Edmonton; à la Mission Victoria (Wesleyenne), 80 à l'est de Edmonton; à la Mission St. Albert (C. R.), 9 milles au nord d'Edmonton et enfin à Edmonton même. Edmonton paraît être le point le plus froid du district en question et celui qui souffre davantage des gelées d'été.

Vient ensuite l'immense district qui comprend les terres inondées entre la rivière Saskatchewan et la rivière à la Paix, et à travers laquelle coule la rivière Athabaska dans toute sa longueur, et d'où elle reçoit ses eaux. Cette région est toute en forêts composées d'épinettes de savane ou de marécage et de bouquets de tremble. On connaît bien peu de chose sur cette région, mais le sol, là où j'ai traversé, est en général de bonne qualité dans les endroits qui ne sont pas couverts de marécages. À l'ouest d'Edmonton, où le chemin de fer coupe cette section, on dit qu'il y a beaucoup

de terrain savanneux, mais entre le Fort Pitt et les Fourches de la rivière Athabaska il n'y a presque pas de savanes, bien que cette partie soit tout en forêts.

A la suite se trouve la section de la rivière à la Paix qui court le long des Montagnes Rocheuses depuis un point un peu au nord de Jasper House jusqu'au fort Liard, 61 degrés de latitude nord; et depuis le premier point jusqu'à l'extrémité occidentale du petit lac à l'Esclave; et de là aux fourches de l'Athabaska, et en descendant cette rivière jusqu'au lac Athabaska, et de là jusqu'au fort Liard. La partie supérieure de cette immense étendue de terre se compose presque en totalité d'une prairie, qui s'étend sur les deux rives de la rivière à la Paix. A mesure que nous avançons au nord et à l'est la prairie se change graduellement en une forêt non interrompue de trembles entremêlés çà et là de quelques épinettes, indices d'un sol plus humide. L'aspect général de cette section ressemble à celui de la partie ouest de Manitoba depuis le Portage de la Prairie à la Crique au Pin.

On a récolté l'année dernière du blé aux Fourches de l'Athabaska, à la Mission Française (au lac d'Athabaska), au fort Liard et au fort Vermillion sur cette section.

Q. Avez-vous fait des observations climatiques particulières autres que celles que vous avez tirées de la flore, et si tel est le cas, quel en était le caractère?

R. Les observations et notes suivantes parleront pour elles-mêmes. J'ai passé sur la rivière à la Paix tout le mois d'octobre 1872; une partie de mon travail consistait à prendre des notes sur la température, travail dont je me suis acquitté avec soin. Les indications on moyenne du thermomètre à huit heures p. m., pendant les dix jours qui se sont écoulés du 10 au 19 octobre, marquaient $42\frac{1}{2}^{\circ}$ au 56° de latitude, tandis qu'à Belleville, Ontario, au 44° de latitude, le thermomètre n'indiquait que $46\frac{1}{2}^{\circ}$ à 1 h. p. m., ce qui faisait seulement 4° de plus avec une différence de 12° de latitude. (Pour les détails, voir rapport de l'exploration du chemin de fer du Pacifique pour 1874, page 96).

Le capitaine Butler a traversé la même région dans le mois d'avril suivant, et il affirme que tout le versant de la colline était couvert de l'anémone bleue (*Anemone patens*) le vingt-deux avril. Voir "Pays sauvage du Nord" (*Wild North Land*).

Daniel Williams (Dan le Nègre) nous donna les extraits suivants de son calepin :

" 1872.

" La glace a commencé à entrer dans la rivière le 8 novembre.

" La rivière a été fermée par les glaces le 28 novembre.

" Première neige 28 octobre.

" 1873.

" Avril 22, glace sortie de la rivière.

" Pommes de terre plantées le 25 avril.

" Première neige restant, 2 novembre.

" Rivière fermée le 30 novembre.

" 1874.

" La glace de la rivière s'est brisée le 19 avril.

" Premières oies sauvages arrivées le 21 avril.

" Orge et avoine semées le 22 avril.

" Rivière libre de la glace d'en haut le 3 mai.—N. B. Glace d'en haut venant du sommet des Montagnes Rocheuses.

" Pommes de terre plantées le 5 mai.

" Pommes de terre ne souffrant pas de la gelée avant le 22 septembre. Ensuite est tombé de la neige qui les a recouvertes, mais qui s'est fondue bientôt. Au delà de 100 boisseaux de pommes de terres récoltés de la plantation d'un boisseau, " Il est possible que cette quantité soit trop grande.—J. M.

" La glace a commencé à entrer dans la rivière le 30 octobre.

" Rivière fermée le 23 novembre.

" Il a neigé toute la nuit le 4 novembre.

" 1875.

" La glace s'est brisée dans la rivière le 15 avril.

" Pluies chaudes venant du Nord-Ouest; des mouches bleuâtres et de la pluie le 18 février.

" La glace disparue en face du fort le 16 avril.

" Pommes de terre plantées les 8, 9 et 10 mai.

" Orge et avoine semées le 7 mai.

" Neige entièrement disparue avant la mi-avril. Cette note s'applique et à la vallée de la rivière et au pays plat plus haut." Différence dans le niveau, 746 pieds.

On a récolté des pommes de terre en grande quantité; elles étaient grosses et fermes. Le 2 août, dix-sept hommes s'en procurèrent un approvisionnement pour une semaine à cette époque-là. C'était des trafiquants, venant du bas de la rivière, qui comptaient sur leurs fusils pour subsister. Au 12 août, l'orge et l'avoine étaient mûres en même temps. (Ces deux céréales seront envoyées à l'exposition de Philadelphie).

Voici un extrait du journal de la compagnie de la Baie d'Hudson, tenu au Fort St. Jean, sur la rivière à la Paix, pendant une période de dix ans. Lat. 56° 12' nord, Long. 120° ouest. Élévation au-dessus du niveau de la mer, près de 1,600 pieds.

Passage libre dans la rivière.

Première glace dérivant dans la rivière.

1866—Avril 19.....	Novembre 7
1867— do 21.....	do 3 ou 8
1868— do 20.....	do 7
1869— do 23.....	do 8
1870— do 26.....	do Pas d'entrée.
1871— do 18.....	do 10
1872— do 19.....	do 8
1873— do 23.....	do 4
1874— do 19.....	Octobre 31
1875— do 16	

Dans une brochure publiée par Malcolm McLeod, écr., en 1872, il démontre que la température d'été à Dunvegan, 120 milles plus bas en descendant la rivière, est d'environ un demi-degré moins élevée que celle de Toronto, le thermomètre mesurant dans un cas 54° 14', et dans l'autre, 54° 44'.

A la rivière à la Bataille, au delà de 100 milles plus pas encore, le blé-d'Inde est parvenu à maturité trois années de suite, et mes observations tendent à démontrer que la température de l'été en cet endroit est plus élevé qu'elle ne l'est plus en remontant.

A Vermillion, lat. 58° 24', j'eus une longue conversation avec le respectable M. Shaw, préposé à la garde de ce fort pendant seize ans; il affirme que les gelées n'ont jamais causé aucun dommage sur cette partie de la rivière et qu'on y peut cultiver dans les jardins toute espèce de plantes potagères. L'orge semée, le 8 mai, se coupe le 6 août, et c'est la plus belle que j'aie jamais vue. Nombre d'épis sont aussi longs que la main et l'orge est partout touffue et forte. Suivant moi c'est la plus belle lisière de terre sur la rivière. L'élévation du sol au-dessus du niveau de la mer en général n'atteint pas 100 pieds.

A la Petite Rivière Rouge j'ai trouvé toutes choses dans un état bien avancé. Les concombres plantés en plein air étaient parfaitement mûrs; les fèves de Windsor, les fèves à échafas et les pois étaient également mûrs au 15 août. Le fort Chipweyan, à l'entrée du lac Athabaska occupe un terrain dont le sol est très pauvre dans les environs et se compose de sable en grande partie; malgré cela, j'obtins ici de superbes échantillons de blé et d'orge, pesant, le blé, 68 livres au boisseau, et l'orge, 58 livres. Dans cet endroit, le terrain est très bas et marécageux, n'étant pas beaucoup plus élevé que les eaux du lac. A la Mission Française, à deux milles plus haut que le fort, l'avoine, le blé et l'orge, étaient partout coupés au 26 août. La récolte sur champ ne paraissait pas forte.

M. Hardisty, facteur-en-chef préposé à la garde du fort Simpson au 61° de lat. nord, m'a informé que l'orge y mûrissait toujours, et que le blé était sûr de réussir pendant quatre années sur cinq. Les melons sous cloche réussissent bien. Rarement la gelée leur fait dommage.

Le grand trafiquant Macdougall dit que le fort Liard, au 61° de latitude nord, possède la température d'été la plus chaude de toute cette région, et que toutes les espèces de grains et de plantes potagères y viennent toujours à maturité. Il a été sur l'Yucou pendant douze ans et il rapporte que presque tous les ans l'orge parvient à maturité sous le cercle arctique au 143° de long. O.

Les localités, que je viens de mentionner, n'ont pas été choisies pour leur bon sol, mais pour les avantages qu'elles présentaient à ceux qui faisaient le commerce des fourrures, ou aux missions qu'on devait y établir. Les cinq-sixièmes de tout le terrain dans la région de la rivière à la Paix sont tout aussi avantageux qu'aux points déjà indiqués, et produiront d'aussi bonnes récoltes à l'avenir. La raison pour laquelle il s'y trouve une si petite étendue de terre de cultivée, c'est que tous les habitants, les Blancs comme les Sauvages, se nourrissent de chair. M. Macfarlane, le facteur-en-chef, qui est chargé d'administrer le district d'Athabaska, m'a dit que les Sauvages, quand ils recevaient de la farine et des pommes de terre, mangeaient autant de viande qu'ils avaient l'habitude d'en manger, lorsqu'ils n'avaient ni farine ni pommes de terre.

Aux Fourches de l'Athabasca, M. Moberly, le commandant du poste, possède un magnifique jardin potager, avec des champs de blé et d'orge d'excellente qualité. Il a fait une immense quantité de foin, attendu que la compagnie de la Baie d'Hudson hiverne tous les bœufs et les chevaux dont on s'est servi au Portage Mcthy en cet endroit. Il me dit que dans une année ou deux la compagnie se proposait d'approvisionner tout l'intérieur de cette région de viande tirée de cette localité, vu que le cerf commençait à devenir rare et qu'on n'était pas toujours certain de pouvoir s'en faire un approvisionnement. C'est l'endroit même où M. Pond possédait un jardin rempli de légumes européens lorsque Sir Alexander Mackenzie y fit une visite en 1787.

Les extraits suivants sont tirés du recueil des voyages de Sir Alexander Mackenzie. Il passa les hivers de 1792 et 1793 dans le voisinage de la rivière à la Fumée, et il s'exprime de la manière suivante: "7 novembre.—La rivière a commencé à se couvrir de glace aujourd'hui, que nous appelons le dernier jour de la navigation. Le 22, la rivière s'est congelée d'une rive à l'autre, et elle est demeurée dans cet état jusqu'à la fin d'avril." Entre le 16 novembre et le 2 décembre, époque où il brisa son thermomètre, la moyenne de la température à 8.30 a. m. était de 27° au-dessus à 16° au-dessous de zéro; à midi, la moyenne était de 29° au-dessus à 4° au-dessous; et à 6 p. m. elle était de 28° au-dessus à 7° au-dessous. "Le 5 janvier, dans la matinée, le temps était calme, clair et froid, et le vent soufflait du sud-ouest, tandis que dans l'après-midi, le temps était au dégel. J'avais déjà remarqué à la rivière Athabasca que ce vent ne manquait jamais de nous apporter un temps clair et doux, tandis qu'en soufflant du côté opposé, il nous donnait de la neige. Ici cette variation est beaucoup plus sensible, car si le vent souffle fort du sud-ouest quatre heures durant, il s'ensuit un dégel. C'est à cette cause qu'on peut attribuer le peu de neige que l'on remarque dans cette partie du monde. À la fin de janvier la terre était couverte d'une très-légère couche de neige, mais vers cette époque le froid devint très intense et continua ainsi jusqu'au 16 mars, lorsque le temps s'adoucit, et au 5 avril toute la neige avait disparu. Le 20, les moucheron et les moustiques firent leur apparition, et M. Mackay m'apporta un bouquet de fleurs, couleur violet avec un bouton jaune (*Anemone patens*), garni de six feuilles d'un bleu tendre. De l'autre côté de la rivière qui était encore couverte de glace, les plaines étaient délicieuses à voir, les arbres étalaient leurs bourgeons et un grand nombre de plantes étaient en fleurs. Le changement opéré dans l'aspect extérieur de la nature était aussi subit qu'il était agréable, car il venait à peine de s'écouler quelques jours depuis le moment que la terre se trouvait encore couverte de son manteau de neige. Le 25 la rivière était libre de glace."

Q. Dites quelles sont, d'après vos impressions, les sections du pays qui sont propres à la culture des grains, en distinguant le blé des grosses céréales ?

R. Je considère que presque toute la région arrosée par la rivière à la Paix est tout à fait propre à la culture des grains de toutes sortes et que le blé, en outre, peut réussir dans les deux tiers de son étendue. Le sol de cette région est d'aussi bonne qualité que dans aucun autre endroit de Manitoba, et le climat est, j'oserais dire, plus doux.

La contrée couverte d'épaisses forêts et qu'arrose la rivière Athabasca, possède en général un sol d'excellente qualité, mais humide et froid. Au moins une moitié est propre à la culture de l'orge et du blé, tandis que la plus forte partie de ce qui reste pourrait faire des pâturages et des prairies de première qualité.

Je ne connais pas aussi bien la région de la Saskatchewan, mais d'après ce que j'en connais, elle possède en général un excellent sol et un climat qui n'est pas défavorable à la culture du blé. Entre le Fort Pitt et Edmonton, se trouve une lisière de terrain que je crois assujétie aux gelées d'été, mais on en retirerait d'immenses quantités de foin. Ce district est le seul où l'on soit exposé à des risques dans la région de la Saskatchewan.

Du pays élevé entre la rivière Saskatchewan Sud et Manitoba, et au sud jusqu'à la frontière, je connais bien peu de chose. Si l'on pouvait démontrer que les gelées d'été ne causent pas de dommages dans la région en question, je dirais que d'après son sol et sa végétation, on pourrait récolter du blé dans la plus grande partie de son étendue. Dans tous les cas la récolte de l'orge et des pois ne saurait y manquer. Il m'est impossible de donner une opinion positive sur cette immense région, parce que d'après sa position qui se trouve exposée et sa grande élévation au-dessus du niveau de la mer, il est à craindre que les récoltes n'éprouvent des dommages par suite des gelées. L'avenir décidera cette question.

Q. A propos des parties cultivables des régions au centre ou en prairie entre la province de Manitoba et les Montagnes Rocheuses, pouvez-vous dire si on y éprouve des gelées qui se font sentir de bonne heure ou des gelées d'été, et s'il est probable que ces gelées seraient fatales à la culture du blé ?

R. En répondant à la dernière question, j'ai déclaré que je ne pouvais pas donner d'opinion positive à cet égard d'après mes propres observations, mais je suis porté à croire que l'on rencontrera plusieurs grandes étendues du pays qui seront complètement à l'abri des gelées, tandis que d'autres n'en seront pas exemptes. Lorsque je traversai les plaines avec M. Fleming, en 1872, le thermomètre tomba à 30° le matin du 14, et il se forma de la glace dans les vaisseaux, mais je ne m'aperçus pas que la végétation eut souffert des effets de la gelée. Nous nous trouvions alors à environ quatre-vingt-dix milles à l'est de la rivière Saskatchewan Sud. Le capitaine Palliser rapporte que le thermomètre descendit au-dessous du point de congélation le 14 août 1857, dans le voisinage du Fort Ellice, mais que la végétation ne parut pas avoir souffert. Il semble que la première gelée capable de causer quelque dommage se fait sentir vers le 20 de ce mois-là et qu'elle peut tout aussi bien s'étendre jusqu'à Manitoba qu'au pays situé plus à l'ouest.

Q. Avez-vous remarqué les prétentions excessives élevées au sujet du rendement du blé dans la vallée de la Rivière-Rouge, et pouvez-vous dire quel est le maximum de ce rendement par acre, en fournissant tous les renseignements que vous possédez sur les qualités particulières ou la pesanteur du grain ?

R. J'ai remarqué les prétentions considérable élevées à ce sujet, mais je doute qu'elles soient fondées. D'après ce que j'ai pu savoir, je croirais que la quantité de trente-cinq boisseaux par acre représente assez correctement la moyenne du rendement. Un mode de culture comme celui adopté dans la province d'Ontario donnerait un rendement beaucoup plus considérable, vu que l'on compte dans chaque épi plus de grains que dans cette province. L'amande est plus pesante, mais quant à dire qu'elle produit plus de farine au boisseau, je l'ignore. Les pois fourniront toujours une abondante récolte dans le Nord-Ouest, vu que le sol est propre à cette culture, et qu'une petite gelée ne leur est pas dommageable.

Q. D'après vos observations donnez votre opinion sur les avantages offerts par la région de la rivière à la Paix pour y fonder avec succès des établissements ?

R. Toutes les observations que j'ai faites ont tendu à me prouver que toute la région de la rivière à la Paix pouvait permettre de s'y établir aussi avantageusement qu'à Manitoba. En effet, le sol m'a semblé plus riche ; le pays contient plus de bois ; on n'y rencontre ni marécages ni lacs salés ;—les gelées d'été ne s'y font pas sentir ;—le printemps y commence aussi à bonne heure et l'hiver n'y arrive pas plutôt. Le froid pourrait être plus intense ; mais il n'y a rien de certain à cet égard.

Je ne conseillerais pas cependant de chercher à établir cette région, tant que les établissements ne se seront pas étendus jusqu'à Edmonton, vu que l'on rencontre au moins 150 milles d'un pays accidenté entre ces deux points.

Q. A quelle époque commence la belle saison de manière que l'on puisse faire les labours du printemps et les semences ?

R. D'après mes réponses précédentes on verra que l'on peut commencer à labourer vers le 20 avril dans la région arrosée par la rivière à la Paix, et suivant des données en ma possession je puis en dire autant des districts de la Saskatchewan généralement.

C'est un fait curieux à constater que le printemps semble s'avancer du nord-ouest au sud-est, à raison de 250 milles par jour environ, et qu'à l'automne l'hiver commence à Manitoba d'abord et gagne vers l'ouest avec la même vitesse.

Q. Avez-vous quelque notion de la température et savez-vous quelle est la moyenne des degrés indiqués par le thermomètre pendant l'année ?

R. Les données suivantes puisées à différentes sources répandront beaucoup de lumière sur ce sujet. Il est digne de remarque qu'à Halifax sur les côtes de la mer, il fait presque aussi froid au printemps et en été qu'à des endroits situés plus de douze degrés en gagnant vers le nord.

Voici pendant le printemps, l'été et l'automne, sur différents points, les indications du thermomètre, suivies de la moyenne de la température en juillet et août, qui sont les deux mois, pendant lesquels les grains parviennent à maturité.

	Latitude nord.	Été.	Printemps.	Automne.	Juillet et août.
Cumberland House.....	53-37	62-62	33-04	32-70	64-25
Fort Simpson.....	61-51	59-48	26-66	27-34	62-31
Fort Chipweyan.....	58-42	58-70	22-76	31-89	60-60
Fort William.....	48-24	59-94	39-67	37-80	60-52
Montréal.....	45-31	67-26	39-03	45-18	68-47
Toronto.....	43-40	64-43	42-34	46-81	66-51
Temiscamingue.....	47-19	65-3	37-58	40-07	66-43
Halifax.....	44-39	61-00	31-67	46-67	66-55
Belleville.....	44-10	température presque pareille à celle de Toronto.			
Dunvegan, Rivière à la Paix...	56-08	six mois d'été en moyenne.			54-44
Edmonton.....	53-31	39-70
Carleton.....	52-52	35-70
Winnipeg.....	49-52	64-76	30-13	35-29	65-32

Toute personne impartiale examinant attentivement ces chiffres sera frappée de la température élevée, qui règne à l'intérieur. Edmonton possède le printemps une température plus élevée que celle de Montréal, bien que ci-joint se trouve situé huit degrés plus au nord et qu'il soit à plus de 2,000 pieds au-dessus de la mer. Les chiffres constatant la température de Carlton et d'Edmonton sont empruntés aux explorations du capitaine Palliser dans la région de la Saskatchewan, pendant les années 1857 et 1858. On remarquera que la température des mois durant lesquels mûrissent les grains est à peu près la même par tout le Canada depuis Montréal jusqu'au Fort Simpson situé au nord du Grand Lac à l'Esclave.

Q. Considérez vous que le pays est propre à l'élevage des bestiaux, et pendant combien de mois de l'année est-il nécessaire de les abriter ?

R. Ce pays, suivant moi, est très-favorable à l'élevé des bestiaux dans toute son étendue. Les hivers assurément sont froids mais le climat n'est pas humide, et les neiges d'hiver sont légères tant sous le rapport de la profondeur que de la pesanteur. Les animaux de toutes espèces possèdent des robes plus épaisses dans les climats froids que dans les pays chauds, de sorte que leur robe, qui est plus épaisse, contrebalance le froid qui est plus intense. La neige qui n'est pas humide ne cause aucun dommage aux bestiaux à Ontario; et comme il n'en tombe pas d'autre ni à Manitoba ni au Nord-Ouest, il n'y a à redouter aucun inconvénient sous ce rapport. Les bestiaux hivernent tout aussi bien sur les rivières Athabaska et de la Paix qu'à Manitoba, et M. Grant, qui a demeuré sur les bords de la crique du Rat, à Manitoba, durant nombre d'années, affirme que les bestiaux y donnent moins d'occupation qu'à la Nouvelle-Ecosse. Les chevaux, de leur côté, hivernent dehors sans autre nourriture que ce qu'ils peuvent trouver depuis la rivière à la Paix jusqu'à Manitoba. Les moutons, les bêtes à cornes et les chevaux exigent moins d'attention et n'ont pas besoin d'être nourris aussi longtemps qu'on les nourrit maintenant à Ontario. Par suite des pluies légères de l'automne l'herbe sur pied est presque aussi bonne que le foin lorsque l'hiver arrive, sans être accompagnée comme dans l'est de fortes averses. Cette herbe reste bonne durant tout l'hiver, vu que la neige, qui n'est pas humide, ne la fait pas pourrir. Au printemps la neige la laisse presque aussi bonne qu'au printemps, de manière que les bestiaux peuvent s'en nourrir au moment que l'herbe commence à poindre. C'est pendant cinq ou six mois qu'il faut nourrir les bestiaux, et quant aux soins de les abriter c'est le fermier qui devra absolument y pourvoir.

Q. Pensez-vous que la partie aride de la prairie au centre de cette région, et surtout cette partie que l'on suppose un prolongement du désert américain, pourrait servir à l'élevé des moutons ou à toute autre entreprise agricole?

R. Les Plaines Laramie, dans le territoire de Wyoming, sont mentionnées par tous les écrivains américains comme éminemment adaptées à l'élevé des moutons et des bestiaux, et notre prolongement du "Désert" possède, suivant toutes les données, un meilleur climat, se trouvant avoir au moins 4,000 pieds de moins en élévation; de plus, d'après les rapports remarquables de M. George Dawson (1874) et du capitaine Palliser (1858), je suis porté à conclure que notre partie du "Désert," sans parler des magnifiques pâturages qu'elle présente, renferme grand nombre d'endroits bas avantageusement situés pour la culture de toutes sortes de grains. M. Dawson remarque particulièrement que le sol presque partout en est excellent mais que les pluies d'automne sont légères. Parlant de la partie la plus pauvre, il dit: "On y voit à peine du gazon," mais cette lisière n'a pas cinquante milles de large. C'est là où le buffle établit ses quartiers d'hiver et l'on peut en conclure que les bêtes à cornes ainsi que les moutons peuvent y subsister l'hiver sans difficulté. J'ai vu les Plaines Laramie et les bestiaux qui y paissaient. J'ai aussi examiné la flore de ces deux régions, et je crois que la nôtre jouit d'un climat plus chaud en hiver et certainement moins sec en été.

M. George Dawson, parlant de cette région, s'exprime ainsi: "En juillet, l'été dernier, j'aperçus près de la frontière, au sud de la Montagne à Bois, un troupeau de bêtes à cornes, qui, parties de l'un des forts américains du sud, s'étaient égarées. Elles étaient devenues tout-à-fait sauvages et il était presque aussi difficile d'en approcher que des buffles; et bien qu'elles fussent venues originellement du Texas et qu'elles ne fussent pas habituées aux gelées et à la neige, elles y avaient passé l'hiver et se portaient à merveille." Inutile alors de faire des commentaires à cet égard.

Q. Quelle est la partie de la prairie au centre de cette région qui appartient à ce Désert?

R. Il m'est impossible de répondre à cette question avec satisfaction pour moi-même, attendu que je n'ai jamais vu la région dont il s'agit. Si je connaissais les limites du Cactus et de la "Sauge du Bois," je pourrais répondre de suite.

Quelle que soit la région déserte qui s'y trouve, elle est située entre la rivière Souris et la rivière au Lait sur la frontière, et la rivière Qu'Appelle et la Saskatchewan Sud au nord.

Q. Est-ce que la température ordinaire n'apporte pas de temps à autre des gelées, qui puissent affecter les cultures d'une manière dommageable ?

R. J'ai déjà répondu en partie à cette question, mais quelques autres observations pourront être utiles.

Le 28 juin, pendant que nous nous trouvions sous le 55° de latitude nord, au lac de McLeod, à l'ouest des Montagnes Rocheuses, nous éprouvions une forte gelée. Cette gelée se fit sentir à l'est, jusqu'au Fort St. Jean situé sur la rivière à la Paix, sous le 56° de latitude, à environ 50 milles du défilé de la rivière à la Paix, mais pas au-delà. On ne s'aperçut d'aucune autre gelée jusqu'au 8 septembre, époque où les pommes de terre furent détruites sur les bords de la rivière à la Paix et de la rivière Athabaska, mais, chose étrange, je trouvai que la gelée ne les avait pas affectées dans la Vallée de la rivière aux Anglais, à l'Île Lacrosse, le 22 septembre. L'année dernière, les pommes de terre ont péri par la gelée le 21 août, à Manitoba, et dans la région de la Saskatchewan.

Ces faits tendent à démontrer que lorsqu'une gelée se fait sentir, elle s'étend sur une immense étendue du pays, et qu'elle est plus intense à l'est au commencement de la saison.

M. Hagar :

Q. Jusqu'à quelle profondeur la gelée pénètre-t-elle le sol en hiver, et se maintient-elle toujours dans la terre durant toute l'année ? Si tel est le cas, est-ce un avantage pour les grains qui poussent ?

R. L'expédition du capitaine Palliser, qui hiverna à Edmonton en 1853 et 1859, a soigneusement étudié cette importante question, et obtenu les résultats suivants :—

Dans les prairies découvertes la gelée pénétra à une profondeur de sept pieds durant l'hiver de 1858, pendant qu'elle ne pénétra qu'à une profondeur de six pieds l'hiver suivant. Dans l'hiver de 1858, la terre était à peine couverte de neige, ce qui explique suivant toute apparence la profondeur plus considérable atteinte par la gelée cette année-là. Il peut arriver que la gelée se maintienne au fond de la terre pendant tout l'été dans un marais, mais elle ne le peut pas d'un bout de l'année à l'autre dans un sol raisonnablement sec, excepté dans le cas où la moyenne de la température annuelle tombe au dessous du point de congélation ou à 32°. C'est un fait bien connu qu'une couche de mousse ou de paille conserve la gelée dans la terre jusqu'au mois de juin à Ontario, de sorte que je ne serais pas surpris si j'entendais dire que l'on a trouvé le sol gelé à Manitoba dans le mois de juillet. Le capitaine Palliser a trouvé que la terre à trois pieds sous la surface continuait à devenir de plus en plus froide jusque vers le 25 février, époque où la température commençait graduellement à s'élever, mais ce ne fut que le 23 mai qu'elle atteignit 32°. De ces faits je serais porté à conclure que la grande profondeur à laquelle se congèle le sol en hiver constitue un avantage considérable pour les grains qui poussent et par le fait que la gelée fertilise la terre et lui conserve son humidité. Voilà ce qui paraît être la principale raison pour laquelle la province de Manitoba ne souffre jamais de la sécheresse au printemps.

Q. Est-ce que les pluies sont fréquentes durant les mois d'été ?

R. D'après les renseignements que j'ai pu me procurer des habitants du pays, je penserais qu'ils redoutent moins l'absence de la pluie que sa fréquence; en effet, je n'ai entendu personne se plaindre de ce que la pluie faisait défaut dans la région de la Saskatchewan, mais j'ai entendu les gens dire que la température baissait parce qu'il en tombait trop; je crois donc que le manque de pluie doit réellement mériter leur reconnaissance, vu que ce défaut se trouve amplement compensé par la profondeur à laquelle la gelée pénètre dans la terre. Ainsi donc, si l'absence de pluie empêche qu'une section du pays produise des céréales, c'est précisément cette même absence qui fait que le nord en produit.

Par M. Ryan :

Q. Est-ce qu'il n'y a pas d'autre bois que du tremble dans la région de la rivière à la Paix ?

R. Les cinq-sixièmes de tout le bois ne comprennent que du tremble, ce qui indique invariablement que le sol est sec et que la terre est de bonne qualité. Le

peuplier baumier est très abondant dans les îles de toutes les rivières du Nord-Ouest, et mesure souvent un diamètre de 6 à dix pieds, sur des points au nord aussi éloignés que l'est le Fort Simpson. L'épinette blanche atteint des proportions très-considérables dans tous les endroits submergés par l'eau ainsi que sur les pentes de la rive sud de la rivière à la Paix et les îles de toutes les rivières, et on la trouve en grande abondance dans les terres basses situées à l'extrémité ouest du lac Athabasca. J'ai souvent vu des épinettes blanches qui avaient trois pieds de diamètre, mais ce bois mesure ordinairement de un à deux pieds. On n'a pas remarqué de pin de l'espèce Banksie sur les bords de la rivière à la Paix, mais on en trouve au lac Athabasca, et il abonde à mesure que vous vous approchez de la Saskatchewan par le nord. Sa présence indique un sol sablonneux, impropre à la culture.

Le bouleau n'abonde pas le long de la rivière à la Paix, mais il est commun sur les rivières Athabasca et Mackenzie. Les Sauvages du Nord tirent de grandes quantités de sirop de sa sève le printemps.

Voilà les arbres les plus importants. Observons que le hêtre, l'érable, le frêne, le chêne, l'orme, le pin blanc et le pin rouge ne se rencontrent pas dans cette région.

Par M. Hagar :

Q. Quels sont les fruits qui croissent spontanés dans le pays arrosé par la rivière à la Paix ainsi que dans la région de l'Athabasca ?

Les fruits de l'*Amelanchier Canadensis* (appelés cormes par les canadiens, poires par les métis français, et Sas-ka-tum par les sauvages) se cueillent en immenses quantités sur le cours supérieur de la rivière à la Paix, et sont très-recherchées comme nourriture, tout en devenant l'objet d'un joli commerce. Lorsque je me trouvai à Dunvegan, l'été dernier, les sauvages et les métis étaient campés, s'occupant à cueillir ces fruits qui étaient alors dans toute leur beauté (6 août). Les ours en sont très friands, et ils se donnent rendez-vous en grand nombre à cette époque sur les pentes exposées du soleil de la rivière à la Paix pour se nourrir de ces fruitages. Les femmes sauvages les pressent en les façonnant en gâteaux carrés, lorsqu'ils sont nouvellement cueillis et ensuite elles les font sécher pour les manger plus tard, mais les gâteaux destinés pour les postes de la compagnie de la Baie d'Hudson sont séchés au soleil et mélangés avec de la viande sèche et de la graisse pour faire du pemmican, ou bien on les fait frire dans la graisse pour servir de "dessert."

Les fraises et les framboises sont très-abondantes dans la plupart des districts sur la rivière à la Paix, surtout à Vermillion.

Une autre espèce de framboise (*Rubus arcticus*), qui a une couleur d'ambre, se trouve également en grande abondance au lac Athabasca et en montant autour du Portage La Roche ainsi que dans la vallée de la rivière aux Anglais. On fait de ce fruit des gelées et des confitures qui viennent relever le goût de plus d'un maigre repas.

Les cannoberges des grandes forêts (*Viburnum pauciflorum et opulus*) sont très abondantes dans les districts couverts de bois sur les deux rives de la rivière Athabasca et de la rivière à l'Eau Claire ainsi qu'autour du lac Athabasca.

Les grosses groseilles et celles, qui appartiennent à une foule de variétés, s'y rencontrent, mais elles ne sont pas beaucoup recherchées. Les bluets, les cannoberges des buissons, ainsi que les airelles (*Vaccinium Vitis Jolea*) abondent dans certaines localités du district ci-dessus. Deux variétés de cerises, la cerise douce et la cerise acide complètent la liste de ces fruits.

Q. D'après la connaissance que vous avez du pays situé entre Manitoba et les Montagnes Rocheuses, en passant par la rivière à la Paix, ainsi que de l'hiver qui y règne et de la neige qui y tombe, croyez-vous que les chemins de fer puissent être exploités dans cette région avec autant d'avantage que dans la province d'Ontario ?

R. Je crois que les difficultés causées par la neige n'y seront "jamais" aussi considérables qu'à Ontario, parce que la neige qui y tombe est plus de moitié moindre dans toute cette région que dans Ontario, et que l'évaporation de la neige produite par le surcroît de sécheresse de l'air fait plus que compenser les dégels qui ont lieu à Ontario. Quant à dire si le degré plus élevé de froid qu'on y observe causera les dommages, je ne saurais me prononcer sur ce point par la nature de mes attributions.

Q. Est-ce que le pays ne se coloniserait pas dès qu'un chemin de fer serait construit comme dans les États de l'Ouest ?

R. La même chose précisément aurait lieu. De quelque manière que la question soit posée et traitée, il faut s'attendre à la même réponse. Si le pays est sillonné d'un chemin de fer, "il est certain qu'il s'établira aussitôt après."—"C'est ce qui est arrivé et ce qui arrivera toujours." Aucun homme sensé ne peut nier ces faits-là.

M. Cunningham :

Q. Qu'est-ce qui favorisera l'établissement de cet immense pays, et aujourd'hui même ?

R. Force chemins de fer.

Q. Est-il sage d'ajourner "la construction de chemins de fer" à travers cette région ?

R. Vous me proposez là une question de finance à laquelle je ne saurais répondre, vû qu'elle n'est pas du tout de ma compétence.

Q. Cette région mérite-t-elle qu'on y construise un chemin de fer ?

R. Cette région est le jardin du Canada et digne de tous les efforts que la sagesse collective du Parlement peut tenter en sa faveur.

M. Paterson :—

Q. Voyez-vous quelque grande difficulté qui se présente aux colons se rendant par eau dans la région de la rivière à la Paix ?

R. Oui ; ils ne sauraient s'y rendre par eau. S'ils passent par Edmonton, ils ont à traverser deux sections submergées par les eaux—l'une, entre l'Athabasca et la Saskatchewan, l'autre entre la première de ces rivières et la rivière à la Paix. S'ils voulaient s'y diriger par Carleton en se rendant de là vers le nord, ils auraient encore à traverser la section submergée par l'eau entre la rivière aux Anglais ou la rivière du Castor et la Saskatchewan, ou entre l'Athabasca et la rivière au Castor.

Q. Est-ce qu'il y a quelque chose qui ressemble à une voie de communication non-interrompue par eau entre Manitoba et Edmonton sur la Saskatchewan ?

R. La seule difficulté qui empêche une voie de communication non-interrompue par eau, c'est le Grand Rapide de la Saskatchewan. Aujourd'hui la Compagnie de la Baie d'Hudson possède deux bateaux sur cette route, l'un qui navigue entre Winnipeg et le Grand Rapide, l'autre entre le haut du Rapide et Edmonton.

Q. Les eaux des rivières à la Paix et Athabaska sont-elles navigables, et jusqu'à quel point ?

R. La rivière à la Paix est navigable depuis les Montagnes Rocheuses sur un parcours d'au moins 500 milles en suivant la rivière—sur toute cette distance elle n'a pas moins de six pieds de profondeur. Un canal de deux milles surmonterait les obstructions, qui se présentent à cet endroit. Pendant 250 milles au-dessous de ce point il n'y a pour toute obstruction qu'un rapide, causé, je crois, par des cailloux roulés dans le chenal. En les enlevant, on ferait probablement disparaître les difficultés qui existent.

L'Athabasca, elle, est navigable sur une distance de 180 milles en haut du lac Athabasca. M. Moberly, l'un des officiers au service de la compagnie de la Baie d'Hudson, l'a partout sondée depuis le fort MacMurray, aux Fourches de la rivière à l'Eau Claire et de la rivière Athabasca, jusqu'au lac de ce nom, et il n'a trouvé aucun endroit ayant moins de six pieds à l'eau basse. Entre le lac Athabasca et l'océan Arctique son cours n'est interrompu qu'à un seul endroit, mais il y a un trajet de 14 milles à faire par terre ; cet obstacle une fois surmonté, on rencontre sur la rivière 1,390 milles d'une navigation supérieure, qui aboutit à l'océan.

La compagnie de la Baie d'Hudson se prépare à ouvrir un chemin de charrettes depuis le Fort Pitt sur la Saskatchewan jusqu'aux Fourches de l'Athabaska, tout en se proposant d'avoir un bateau à vapeur sur cette dernière rivière ainsi que sur les rivières à la Paix et à l'Esclave. De cette manière, il y aura des voies pour entrer et sortir, et ses marchandises pourront se distribuer plus facilement dans les endroits éloignés. On ouvrira ce chemin et on construira le bateau à vapeur à temps pour répondre au trafic de 1877.

Q. Est-ce que la compagnie de la Baie d'Hudson exerce une influence salutaire sur les Sauvages, et ces derniers sont-ils paisibles ?

R. Malgré tout ce qui a été ou ce qui pourra être dit à ce sujet, je suis convaincu que la compagnie de la Baie d'Hudson a contribué au suprême degré à établir l'état de choses satisfaisant que nous voyons dans le Nord-Ouest. C'est la puissance morale seulement des "traficants du Nord." qui maintient une région presque aussi vaste que l'Europe en paix et en repos aujourd'hui. Cette puissance, néanmoins, est à son déclin, et avant qu'elle ne s'efface entièrement, notre gouvernement fédéral doit se présenter pour prendre sa place, sinon des troubles sérieux pourront arriver. En prenant une attitude hardie, énergique, nous n'avons presque jamais rien à redouter de la part des Sauvages; mais une conduite pusillanime, timide est sûre de créer presque toujours des embarras. J'ai voyagé pendant deux années sur toute l'étendue du continent, et je n'ai pas trouvé que les pistolets fussent nécessaires dans aucun cas. Des procédés honnêtes et sans détour valent mieux que ces armes.

M. Jones :

Q. Les établissements des blancs entre Manitoba et le Petit Lac à l'Esclave se multiplient-ils ?

R. Ces établissements ne sont pas nombreux, mais pendant les trois années qui se sont écoulées dans l'intervalle de mes deux voyages, ils ont augmenté d'une manière surprenante.

La Mission du Prince Albert et Edmonton sont les deux principaux lieux de rendez-vous pour les blancs. St. Albert, à neuf milles d'Edmonton; Ste. Anne, à 40 milles environ d'Edmonton. et le lac La Biche, sont les principaux établissements des Métis.

La Mission du Prince Albert fut établie il y a environ dix ou douze ans par le Rév. M. Nesbitt, ministre de l'Eglise Libre (Free Church). Elle se vante aujourd'hui d'avoir une population de soixante familles, et possède trois moulins à farine, dont l'un est mû, ou plutôt sera mû par la vapeur. (Toutes les pièces de la machine ont traversé les plaines l'été dernier et sont arrivées à la Mission en septembre). L'évêque Maclean y a établi sa résidence, et à part un ministre presbytérien, on y trouve aussi un ministre wesleyen. Il n'y a pas encore bien des années on débattait la question de savoir si le blé pourrait réussir dans cet endroit. L'année dernière, au rapport du Rév. George Macdougall, on y a récolté 30,000 boisseaux de blé. Ces chiffres sont tirés du "Witness" de Montréal. Je présume qu'on a voulu dire 3,000 boisseaux.

Les autres établissements sont, nul doute, aussi florissants, mais je n'en sais rien personnellement. Le printemps dernier on y a formé deux autres établissements. L'un se trouve à la traverse de la Saskatchewan Sud, et l'autre, à 60 milles au nord de Carleton. Dans ces deux établissements la culture des diverses céréales a donné des résultats très satisfaisants. Au Lac au Canard, entre les deux Saskatchewan, j'ai remarqué qu'on avait labouré, l'automne dernier, de la terre que l'on semera et cultivera le printemps prochain.

Q. Combien y a-t-il aujourd'hui de colons sur la Saskatchewan, et comment y sont-ils venus ?

R. Je ne saurais le dire, mais il y en a beaucoup plus que les étrangers peuvent le croire. Il paraît se faire une émigration considérable des Métis qui se rendent de Manitoba à la Saskatchewan. Cette émigration augmentera encore dans quelques années et ces colons deviendront les pionniers du Nord-Ouest, tout en s'enfonçant dans l'intérieur du pays, à mesure que de nouveaux établissements empièteront sur les leurs jusqu'à ce qu'il soient parvenus à la Rivière à la Paix et se soient portés au-delà. Même aujourd'hui tout le trafic de Dunvegan se fait avec les Métis, qui appartiennent à la classe des chasseurs.

Ces colons se rendent à la Saskatchewan par un chemin de charrettes partant de Manitoba. La distance qui sépare Winnipeg de la Mission du Prince Albert est d'environ 550 milles. Il y a 890 milles par le chemin de charrettes jusqu'à Edmonton, et de ce point jusqu'à Dunvegan en passant par le Fort Assiniboine et le Petit Lac à l'Esclave, de 300 à 400 milles,

Q. Conseilleriez-vous à des colons de s'établir à présent sur les rivières à la Paix et Saskatchewan.

R. Assurément non. Je crois que les colons devraient être mis au courant de ce qui s'y passe, et ensuite s'ils se décidaient à gagner dans l'intérieur sur leur propre responsabilité, je les laisserais partir. Cependant, je conseillerais à tout homme, qui n'aurait que peu d'espoir de réussir à Ontario, de gagner Manitoba. Et toutefois ce qu'il faut à Manitoba, ce ne sont pas les malheureux d'Ontario, mais des hommes courageux et déterminés de toutes les nationalités, et à cette classe d'hommes elle peut offrir des avantages qui ne le cèdent en rien à ceux des autres pays en Amérique.

M. Ryan :

Q. L'eau est-elle de bonne qualité dans la région de la rivière à la Paix ?

R. Les eaux des rivières Saskatchewan, Athabasca et à la Paix ne sont jamais limpides, et le printemps elles sont très bourbeuses. Tous les autres cours d'eau dans la région arrosée par la rivière à la Paix possèdent une eau excellente. Je n'ai jamais rencontré dans toute cette région un seul étang à l'eau saumâtre.

Q. Les vallées de la Saskatchewan et de la rivière à la Paix sont-elles salubres pour les blancs ?

R. Pendant les années 1872 et 1875 je n'ai jamais rencontré un seul malade parmi les blancs ou parmi les Métis. Ma santé à moi-même s'était tellement améliorée dès mon premier voyage que je suis devenu depuis cette époque comme un homme nouveau. La viande se conservera fraîche pendant un espace de temps vraiment surprenant, et cet indice est l'un des plus sûrs pour constater la pureté de l'atmosphère.

Les Sauvages de la rivière à la Paix s'éteignent rapidement, et finiront par disparaître bientôt. Les maladies scrofuleuses de diverses espèces et les affections pulmonaires, produits par l'insuffisance des vêtements, accomplissent leur œuvre, et cette chétive population décroît chaque année.

Q. Est-ce que le goître est commun jusqu'à un certain point parmi la population blanche ou métisse ?

R. Le seul endroit où j'en ai fait l'observation, c'est à St. Jean, sur la rivière à la Paix ; il ne se rencontrait que chez les femmes, et on l'attribuait au fait de boire de l'eau de rivière. M. King m'a dit qu'il était bien certain que le fait de boire de l'eau de rivière en était la cause.

Q. Est-ce qu'il y a du gibier ?

R. Le chevreuil abonde encore sur les deux rives de la rivière à la Paix, et l'on rencontre encore le buffle des bois entre l'Athabasca et la rivière à la Paix, vers le 57^{ème} degré de latitude. Les chasseurs évaluent qu'ils en prennent encore de 500 à un mille par année. Les ours noirs sont très nombreux sur le cours supérieur de la rivière à la Paix, et constituaient la principale nourriture de la population en juillet et août. Le caribou se montre au nord et à l'est du lac d'Athabasca, et fournit aux Sauvages ainsi qu'au Métis leur principale subsistance. Les lapins sont en quantité prodigieuse partout où il y a du bois de haute futaie, et il sont faciles à prendre. Les oiseaux aquatiques ne se peuvent compter, en septembre, dans le voisinage du lac Athabasca, et l'on trouve les oies du Canada par bandes nombreuses sur la rivière à la Paix pendant tout l'été. Le lynx, le castor, la marte et le renard constituent les principaux animaux à fourrures de cette région.

Q. Est-ce que le pays contient des dépôts de minéraux ? Si tel est le cas, nommez-en les différentes espèces ?

R. De vastes dépôts de houille ont été constatés par M. Selwyn sur la Saskatchewan entre la Maison des Montagnes Rocheuses et Victoria, distance de 211 milles. Il dit dans un endroit avoir vu des veines de vingt pieds d'épaisseur, et dans son rapport pour l'année 1873 et 1874, il donne une photographie de cette veine à la page 41.

Le révérend M. Grant, dans son ouvrage intitulé "Ocean to Ocean—D'un Océan à l'autre"—parle d'une veine de houille sur la rivière Pembina, l'un des tributaires de l'Athabasca—ayant une épaisseur de dix pieds, et dont ils ont emporté des échantillons, qui furent plus tard analysés par le professeur Lawson, et qui se trouvaient à contenir moins de trois pour cent de cendres.

Pendant mon trajet jusqu'à la rivière de la Paix, en compagnie de M. Horotzky, dans l'automne de 1872, je découvris de la houille en grandes quantités sur le bord de l'une des rivières, qui se jettent dans le petit lac à l'Esclave. On en a vu aussi en petite quantité dans beaucoup d'autres localités situées dans le voisinage de ce lac. On en a aussi constaté la présence sur le cours supérieur de la rivière à la Fumée, et j'en ai vue en petite quantité dans le haut de la rivière à la Paix ainsi que de ses tributaires sur la rive droite. Je n'ai remarqué aucun indice de houille plus bas que la rivière à la Fumée, mais Sir John Richardson dit que le lignite est abondant sur le Mackenzie.

Le minéral de fer argileux se trouve mélangé avec la houille partout où sa présence a été constatée, bien qu'il n'y en ait peut-être pas eu assez pour payer les frais de l'exploitation. Ainsi, l'on peut dire que des gisements de houille et de minéral de fer s'étendent presque sans interruption depuis la frontière jusqu'à l'Océan Arctique. Du gypse de la meilleure qualité, et aussi blanc que la neige, a été trouvé à la Pointe à la Paix sur la rivière à Paix, et sur une distance de plus de 20 milles il s'étendait sur les deux bords de la rivière, mesurant en moyenne une épaisseur de 12 pieds. Sir John Richardson dit dans son "Journal d'un voyage en canot à l'Océan Arctique" vol 1, p. 149, qu'il trouva ce même gypse mélangé avec des dépôts de sel sur la rivière Salée, à 70 milles environ au N. N. E., de la Pointe à la Paix, et il conclut que la région entre ces deux points, présente les mêmes signes caractéristiques.

Sir John a examiné les dépôts de sel à la Rivière Salée et il a constaté qu'ils provenaient de l'eau des sources imprégnées de sel, qu'il trouva coulant en grand nombre des flancs d'une colline et versant leurs eaux sur un fond plat argiloux d'une certaine étendue. L'évaporation de l'eau laisse le sel s'incruster sur le sol, et se former en terrasses d'où l'on ramasse le sel pur avec la pelle.

Sur un parcours de plusieurs milles le long de l'Athabaska en bas des Fourches il y a des affleurements de schiste noirâtre d'où le pétrole à l'état de liquide s'échappe constamment. A différents endroits, à une certaine distance du bord immédiat de la rivière, il y a des sources de goudron véritable dont la compagnie de la Baie d'Hudson prend la quantité nécessaire pour les bateaux qu'elle construit et pour d'autres fins. Le gou 'ron de ces sources est toujours couvert par l'eau, et sur cette eau on voit flotter quelque chose qui ressemble à l'huile de charbon. Outre ces sources que je viens de mentionner, on sait qu'il en existe d'autres sur la rivière à l'Eau Claire, l'un des tributaires de l'Athabaska, ainsi que sur la rivière à la Paix, près de la rivière à la Fumée, et sur la petite rivière Rouge sur ce même cours d'eau. Des sources sulfureuses sont communes sur la Rivière à l'Eau Claire, et on dit qu'il existe de vastes dépôts métallifères près du Fond du Lac sur la rive nord du lac Athabaska. On trouve aussi de l'or en petites quantités sur le cours supérieur de la rivière à la Paix, mais il vaut guère la peine qu'on s'en occupe. On rencontre quantités de grès de qualité supérieure dans un parcours de plus de trois cents milles le long de la rivière à la Paix, et l'on découvrira encore d'autres minéraux, lorsque le pays sera mieux connu.

Q. Vous êtes-vous livré à l'examen des dommages que les sauterelles font éprouver aux cultures, et vous êtes-vous formé à ce sujet une opinion que vous pouvez communiquer au comité ?

R. J'ai eu à peine le temps de me livrer à l'examen de cette question, mais d'après les renseignements que j'ai demandés, lorsque je me trouvai à Manitoba, l'automne dernier, je suis convaincu que les sauterelles ne causeront à la saison prochaine aucuns dommages un peu considérables.

Les sauterelles, d'après leur propre caractère, ne peuvent répéter leurs visites tous les ans, mais il est certain au contraire que leurs visites ne peuvent avoir lieu que de temps à autre. Il semble exister une loi qui condamne les insectes malfaisants à "travailler" à leur propre destruction. Telle paraît avoir été leur histoire dans le passé, et je crois que telle sera leur destinée à l'avenir. Quelques uns sont parvenues à la Saskatchewan Sud, l'été dernier, mais il n'en a jamais été vues aucunes sur la rivière à la Paix. Vu l'existence de cette lisière de bois de haute futaie qui sépare cette rivière de la Saskatchewan, elles ne peuvent jamais causer de dégâts dans cette

belle région. Et elles ne causeront pas non plus beaucoup de dommage au pays arrosé par la Saskatchewan, attendu qu'elles se plaisent à émigrer vers l'est et le nord, ce qui alors les en éloigne. Je ne sais pas que l'on puisse se garantir de leur invasion autrement qu'en plantant des arbres, procédé qui sera d'ailleurs toujours lent.

Q. Quelle a été la nature de vos observations sur la flore de la rivière à la Paix, et quels résultats avez-vous obtenus ?

R. Subdivisant, pour ainsi dire, cette région en six localités, j'ai fait autant de divisions en énumérant les plantes fleurissantes dans leur voisinage. Ces six localités sont celles appelées "Hudson's Hope" juste à l'est des Montagnes ; St. Jean, 60 milles plus bas ; Dunvegan, 120 milles encore plus bas en descendant ; ensuite Vermillion, 300 milles environ plus bas, puis la Petite Rivière Rouge, 100 milles en descendant plus bas, enfin le lac Athabasca. Comme on pourra le remarquer, la flore de toute la vallée de cette rivière ressemble beaucoup à celle de la partie centrale de la province d'Ontario et de la région convertie de prairies. Il est bon de faire observer ici que nous ne pouvons seulement déterminer la température de l'époque de la croissance que d'après les produits de la végétation. Le tableau suivant fait connaître dans un résumé très concis le résultat de mes observations de botaniste :

	Total.	Belleville.	Québec.	À l'Ouest des montagnes.	Plaines occidentales.
Hudson's Hope.....	211	136	7	17	51
St. Jean.....	248	161	3	6	78
Dunvegan.....	246	160	2	5	79
Vermillion.....	159	112	2	1	44
Petite Rivière Rouge....	128	88	1	0	39
Lac Athabasca.....	245	186	7	2	50

Les seules plantes qui présentent quelques indices particuliers au climat du nord sont celles, qui sont originaires de Québec. Les deux que j'ai trouvées à Vermillion sont le Staphiséngre Jaunâtre (*Rhinantus Cristagalli*) et la Canneberge des Grandes Forêts (*Viburnum pauciflorum*). Le trait le plus saillant dans toute cette région, c'était une richesse dans le sol et une force dans la végétation qu'on ne remarque jamais dans la province d'Ontario.

La rivière à la Paix, dans l'endroit où elle laisse les montagnes, se trouve au moins à 800 pieds au-dessous du niveau de la plaine. Au Fort Chipweyan, sur le lac Athabasca, le pays est de niveau avec l'eau de ce lac.

TEMOIGNAGE DU PROFESSEUR MACOUN,—Suite.

OBSERVATIONS SUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

25 mars, 1876.

Le professeur Macoun comparait de nouveau devant le comité.

Q. Avez-vous visité l'île de Vancouver ; et, si tel est le cas, pouvez-vous indiquer la superficie de l'île et dire quelle est l'étendue qui est propre aux opérations agricoles ?

R. J'ai visité cette île, mais seulement cette partie qui avoisine Victoria.

L'île a 300 milles environ de longueur avec une largeur de 60 milles, et elle mesure probablement 20,000 milles carrés. Le sol que j'ai vu était tout de bonne qualité, mais sa surface est tellement entrecoupée de rochers, qu'il est tout-à-fait impossible de dire l'étendue de bonne terre arable qu'il y a sur cette île. Nul doute que le jour viendra où l'île de Vancouver pourra contenir de nombreux habitants, adonnés en partie à l'agriculture, et en partie aux travaux des mines, au commerce de bois et à l'industrie des pêcheries. Le terrain, maintenant en culture autour de Victoria se compose d'un fond de terroir excellent ressemblant beaucoup aux étendues d'un sol

riche que l'on rencontre à Ontario dans les parties rocheuses de formation Laurentienne. La terre généralement est humide au printemps, mais en adoptant un mode convenable de culture, on pourrait l'ensemencer beaucoup plus à bonne heure qu'on ne le fait aujourd'hui. Lorsque j'arrivai à Victoria, le 2 mai, l'année dernière, on avait fait alors peu de labour pour les grains du printemps, et cependant les pomiers étaient en pleine floraison, et dans certains endroits l'herbe avait un pied de hauteur. Le climat est humide l'hiver et le printemps, mais l'été est sec et très agréable. L'île de Vancouver a besoin d'hommes courageux et déterminés—d'hommes décidés à travailler comme à respecter le travailleur—d'hommes qui sont assez bons patriotes pour parler avec respect de leur pays d'adoption—d'hommes, enfin, qui, au lieu d'invoquer Jupiter, mettront l'épauule à la roue et feront avancer le char du progrès, comme nous le faisons nous-mêmes au milieu de la neige et des frimats de l'Est.

L'île de Vancouver ne peut "jamais" devenir un pays agricole: mais, avec une classe de colons ne ressemblant point à ceux qui, à Victoria, font le métier de flâneurs et de grognards, cette île deviendra avec le temps, une partie très-importante de la Confédération.

2. Quel est le climat de la Colombie Britannique dans les diverses sections du pays que vous avez traversées l'année dernière ?

R. Le climat de la Colombie Britannique à l'ouest des Cascades, y compris l'île de Vancouver et les îles de la Reine Charlotte, ressemble extraordinairement à celui de la Grande-Bretagne, si ce n'est que les étés y sont beaucoup plus secs. Un courant d'eau chaude baigne en descendant la côte occidentale de l'Amérique, tout comme le courant du Golfe longe en montant les côtes de la Grande-Bretagne, et dans son passage, il réchauffe la côte depuis Alaska jusqu'à la Colombie, et donne aux pentes des Cascades ces forêts qui sont la merveille du monde. Les vapeurs qui s'élèvent des eaux chaudes de la mer sont poussées par le vent vers la terre, et en se condensant par le contact de l'air plus tempéré de la côte, elles tombent en pluie ou en brouillards sur les collines et dans les vallées et donne lieu à la température humide de l'hiver et du printemps. Pendant les mois d'été la température sur terre et sur mer subit un léger renversement, et la terre, au lieu de condenser ces vapeurs, les éloigne, du moins dans le voisinage de Victoria.

La vallée de la rivière Fraser en bas des Cascades se trouve comprise dans cette région et possède un climat ressemblant beaucoup à celui que je viens de faire connaître, si ce n'est toutefois qu'on devrait s'attendre d'y trouver un été plus humide que celui qui règne sur la côte.

À vingt-cinq milles au-dessus de Yale nous franchissons la hauteur de la dernière cascade, et nous nous trouvons ainsi à passer de la pluie continuelle à l'extrême opposé. À environ 12 milles plus haut en remontant, nous franchissons une autre montagne et nous tombons dans une région complètement aride.

À Lytton nous nous trouvons justement dans le bassin intérieur, et depuis ce point jusqu'à Clinton le chemin des voitures passe à travers une région où aucune culture ne peut réussir autrement que par l'emploi des irrigations, auxquelles même on ne saurait recourir que dans de certaines limites.

Le chemin traverse cette région sur une distance d'environ 70 milles, et pendant la plus grande partie de l'année, c'est à peine si une ondée vient rafraîchir le sol. Le pays plat, coupé par la rivière, et le pied des collines sont presque dépourvus de toute végétation. Il ne peut à peine y pousser aucun arbuste, excepté la "Sauge des Bois," mais à mesure que vous vous élevez vers le sommet des montagnes, l'herbe touffue commence à se développer en gazon, et après avoir atteint une hauteur d'environ 2,500 pieds au-dessus du niveau de la mer, vous êtes arrivés aux premières limites du pin de Douglas, et au-dessus de ce point, tout n'est que forêt pour ainsi dire devant vous. C'est sur les pentes situées entre la forêt et les vallées arides que vous rencontrez les superbes terres à pâturages de la Colombie Britannique. La vallée Nicola est de ce genre, et le seul sol qu'elle renferme et qui soit propre à la culture, vous le trouvez dans la lisière de terre étroite le long de la rivière, ou sur les "terrasses" où vous pouvez amener l'eau pour les fins de l'irrigation. Toute la région, depuis la

frontière américaine sur la Colombie en passant par Okanagan et les lacs Shuswap, Kamloops et au nord-ouest de l'autre côté de la rivière Fraser, jusqu'aux plaines de Chilcotin et même au delà, est aride, et seulement propre jusqu'à un certain point à fournir des pâturages. Cette section prise dans son ensemble n'est propre qu'aux pâturages, mais tous les endroits unis où l'eau se peut amener, produiront énormément, attendu que le sol y est partout de bonne qualité, et n'est pas suffisamment humide. Vu la faible quantité de neige qui y tombe et la température comparativement douce qui y règne, les bestiaux hivernent dehors sans difficulté.

Le chemin des voitures laisse cette section à Clinton, et passe sur un plateau très élevé jusqu'à la Crique Soda sur la rivière Fraser. C'est une section des plus accidentées, mais il s'en faut qu'elle soit stérile ; on y rencontre ça et là beaucoup de bonne terre, sur des points isolés les uns des autres. Il est passablement dangereux d'hiverner les bêtes à cornes sur ces hauteurs ; néanmoins, on s'y hasarde. Cette étendue de pays est en grande partie couverte de forêts ; aussi il y pleut et il y neige plus qu dans les endroits situés plus bas. Le printemps y est également beaucoup plus tardif ; en effet, il y commence près de trois semaines plus tard que dans la vallée Nicola. Quant au printemps dans cette dernière vallée il paraît y arriver aussi à bonne heure que sur le cours inférieur de la rivière Fraser. La végétation est à peu près aussi avancée au 1er mai dans la vallée Nicola qu'elle l'est à Belleville, Ontario, le 24.

Dans les environs de Quesnelle la terre est relativement de bonne qualité, et l'emploi de l'irrigation n'y est pas nécessaire, quoique bien des personnes soient d'une opinion contraire. M. Selwyn a apporté avec lui, en s'en revenant, du blé, de l'avoine, de l'orge, du trèfle, récoltés dans le voisinage, et assurément c'étaient d'aussi beaux échantillons que ceux qu'on aurait pu se procurer partout ailleurs.

Portant d'ici mes regards en arrière sur ce pays, je dois dire que la Colombie-Britannique n'offre pas aujourd'hui de champ à l'immigrant pour les opérations agricoles, mais il en sera autrement quand l'importance de ses richesses minières sera mieux appréciée qu'elle ne l'est à présent. La Colombie-Britannique au-dessus des Cascades ne pourra jamais exporter les produits de son agriculture avec avantage, et tout ce que cette région produira devra être livré à la consommation locale. Quant à savoir si elle possède une étendue suffisante de bonne terre pour produire toutes les substances alimentaires, dont peut avoir besoin une population nombreuse occupée aux travaux des mines, c'est chose certaine, et il n'est pas moins certain également qu'un jour viendra où elle possèdera une telle population.

Entre Quesnelle et le Fort St. James, sur le lac de Stewart, se trouve une immense étendue de pays (180 milles), d'un aspect très varié, et possédant un climat frais et humide. La vallée de la rivière Nechaco est très large et parfaitement unie. Sur les deux côtés de la rivière on remarque des prairies ainsi que des taillis de tremble magnifiques, et à l'époque où nous traversâmes (15 juin) cette région, tout paraissait superbe et attrayant.

Je ne saurais dire avec certitude si les gelées s'y font sentir ou non, mais si elles n'étaient pas fortes, cette région (la vallée Nechaco) serait l'une des plus belles de la Colombie-Britannique.

Toute la contrée au-dessus de Quesnelle paraît jouir d'un climat frais, humide, et ses produits ressemblent plutôt à ceux de Québec qu'à ceux d'Ontario. Le Fort St. James, sur le lac de Stewart,—le point le plus élevé de ce district—a toujours passé pour produire des légumes de jardin, des pommes de terre ainsi que de l'orge et de l'avoine, mais quant à dire qu'on y ait jamais récolté du blé, il m'est impossible de le faire. Toute cette région se compose d'un plateau avec ça et là des collines détachées et rocheuses, mais ne présentant guère aucune élévation à laquelle on pût donner le nom de montagne. Si le chemin de fer venait à passer dans le nord jusqu'à la Neshaw, on verrait surgir nombre de superbes établissements le long de la rivière.

Q.—Les travaux agricoles se font-ils à plus grands frais dans la Colombie-Britannique que dans la province d'Ontario ?

R. Oui. La main-d'œuvre y coûte beaucoup plus cher, et de fait les gages ordinaires varient de \$40 à \$60 par mois. Il n'y a pas plus de difficulté à cultiver la terre à la Colombie Britannique qu'à Ontario, mais les gages que l'on paie pour faire

faire les travaux sont trop élevés. Lorsque l'emploi de l'irrigation devient nécessaire, les frais de culture doivent être considérablement augmentés, mais le rendement des terres est aussi très-considérable dans ces cas.

Q. Est-ce que les ouvriers Chinois font baisser ou non les gages que l'on paie à la main-d'œuvre chez les blancs, et jettent le découragement parmi les immigrants Européens ?

R. Quant à affirmer que les ouvriers chinois font baisser les gages des ouvriers chez les blancs, je ne saurais le faire, mais quant à dire que les chinois exercent un monopole dans plusieurs genres de travaux manuels, c'est chose certaine, et de cette façon ils empêchent les classes ouvrières de l'Europe d'immigrer dans cette province. En effet dans toute la Colombie ils y fournissent aux marchés des jardiniers, des ouvriers pour toutes sortes d'ouvrage, des domestiques pour les maisons, des scieurs et fendeurs de bois, des serviteurs pour les buanderies, etc. L'un des résultats de cet état de choses c'est que le pays ne se développe pas d'une manière convenable. Ces Chinois sont des gens qui ne font que séjourner dans la province, et comme beaucoup d'autres que je pourrais mentionner, ils n'y demeurent que pendant un certain temps et partent ensuite en emportant leur or avec eux.

Ce qu'il faut à la Colombie-Britannique c'est une classe d'hommes qui ne dédaignent pas de se livrer à un travail manuel, et qui ont pris la résolution en arrivant de rester au pays et de s'y établir d'une manière permanente. Mais cette classe d'hommes, on ne peut l'obtenir qu'en lui offrant des avantages convenables pour les engager à se former des établissements dans la province. L'un des moyens à prendre pour atteindre ce but, ce serait d'imposer une taxe sur tous les Chinois en retour du privilège qu'ils auraient d'exercer leurs diverses industries dans le pays, et de plus il faudrait diminuer le prix des choses nécessaires à la vie. Tel que les affaires se font aujourd'hui, il faudrait qu'un homme possédât une petite fortune, ou un revenu très considérable, pour faire vivre une nombreuse famille d'une manière confortable. S'il y avait plus de travailleurs et moins de frélons on pourrait atteindre ce but (en payant toutefois moins cher les choses nécessaires à la vie), mais dans l'état actuel des choses, il faut que les frélons vivent aux dépens des travailleurs, et d'ailleurs, tout coûte trop cher.

Q. Pouvez-vous dire au comité quelle est l'étendue de terre dans la Colombie-Britannique qui est couverte d'arbres de haute futaie, et faites-en connaître les différentes espèces ?

R. La région déjà désignée comme se trouvant à l'ouest des Cascades, y compris Vancouver et les Iles de la Reine Charlotte, est couverte, probablement, de l'une des plus belles forêts du monde. Au premier rang parmi les arbres de cette section figure le sapin de Douglas (*Abies Douglasii*), qui est l'arbre principal de la forêt, que l'on emploie par tout le pays comme bois de charpente, et que l'on exporte également, lorsqu'il est converti en douves et en espars.

Le cèdre blanc (*Thuja gigantea*) est un autre arbre géant des forêts, et dans la vallée de la rivière Fraser et le long de la côte en remontant il atteint des dimensions colossales. Les Sauvages se servent exclusivement de ce bois dans la construction de leurs maisons ainsi que dans la confection de ces immenses canots, qui font l'étonnement des populations de l'est.

Parmi les autres arbres on compte une espèce d'if, une espèce d'aune, deux espèces de sapin (*Abies Menziesii* et *grandis*); deux variétés de pin (*Pinus contorta* et *monticola*); deux variétés d'érable (*Acer macrophyllum* et *circinatum*); l'épinette blanche (*Abies Mertensiana*) se rencontre communément sur la terre ferme, tandis qu'une espèce de chêne (*Quercus Garryana*) abonde sur l'île, sans qu'on n'ait pu être capable, toutefois, d'en découvrir aucun sur le continent. Un arbre toujours vert (*Arbutus Menziesis*) est très commun le long de la côte de l'île, et l'hiver comme l'été son feuillage contraste admirablement avec les sombres rameaux du sapin de Douglas.

Dans la deuxième région, ou région aride, le pin (*Pinus ponderosa*) remplace le sapin de Douglas sur la côte; cet arbre possède une très-grande valeur et parvient à une grosseur considérable, portant un tronc dépouillé de branches, et ayant une ressemblance très-prononcée avec le pin rouge d'Ontario. Les sapins de Douglas se

present en grand nombre sur le sommet des collines, tandis qu'on les rencontre aussi en grande quantité sur le flanc des hautes montagnes, mais ils sont loin de représenter ces arbres magnifiques de la côte.

Les arbres de haute futaie, dans la troisième région, ne valent pas les autres, et se composent principalement de trembles et de pins noirs (*Pinus contorta*) avec, ça et là, des bouquets de sapins de Douglas sur les collines les plus élevées. L'épinette noire et blanche et quelques sapins, voilà les autres arbres qu'on y rencontre.

Q. Comment les vallées de la Colombie-Britannique, au point de vue de leur étendue, soutiennent-elles la comparaison avec l'aspect général des nôtres ?

R. Les vallées de la Colombie-Britannique (j'entends parler de celles qui se trouvent en pays sec) ressemblent plus dans leur genre à des ravines qu'à toute autre chose, mais on rencontre un grand nombre de terrasses unies, ("benches") que l'on peut appeler des vallées, parsemées ça et là dans la région que j'ai traversée. Les vallées de rivière dans la Colombie-Britannique n'existent pas, excepté dans la troisième région. Chaque rivière que j'ai vue dans la région du milieu roulait ses eaux au fond d'une gorge, ordinairement appelé "Canyon"—fondrière—et ne possédait pas sur ses bords un pied de terre, en vallée. La vallée du cours inférieur de la rivière Fraser doit réellement son existence à la formation des dépôts, et se compose entièrement des alluvions entraînés par les eaux de la rivière en descendant; un obstacle qui s'oppose à son accroissement, ce sont les dégâts causés chaque année par la rivière, qui ronge ses rives et enlève la terre. A Sumas ces dégradations se sont opérées si promptement qu'on a déjà été obligé de déplacer certaines maisons.

Q. Quelle est la nature du sol dans les vallées? Est-ce que vous y trouvez de riches dépôts d'alluvions, ou sont-elles couvertes des débris de fragments de rochers que l'eau a charriés du haut des montagnes ?

R. Le sol des vallées, soit que ces vallées se composent de "terrasses" étroites ou larges, ou d'autres formations, est toujours de bonne qualité. Les vallées sont formées en partie d'alluvions et en partie des détritiques charriés par les eaux du sommet des collines. Selon toute apparence il y a eu un temps où les rivières coulaient dans un lit plus élevé que celui qu'elles occupent aujourd'hui, et les "terrasses" qui se montrent sur leurs rives étaient alors à peu près de niveau avec le cours de leurs eaux. Depuis cette époque les eaux des rivières petit à petit se sont creusé des gorges à travers les terrains qui leur fermaient passage, et elles ont produit ces terrasses ("benches") variant dans leur élévation. Les rampes de toutes les collines, sont plus ou moins recouvertes de gazon, et les vallées, qui longent leur base, à peine présentent-elles à la surface quelques pierres détachées, en conséquence.

Q. Avez-vous des connaissances sur la température? Si vous en possédez, veuillez dire quelles sont en moyenne les indications du thermomètre pendant les mois d'été et d'hiver tant sur la côte que sur la terre ferme? Est-ce que les gelées d'été y prédominent et causent-elles des dommages aux moissons ?

R. Je me suis trouvé à Victoria depuis le 12 jusqu'au 28 décembre, en 1872, et depuis le 2 jusqu'au 14 mai, l'année dernière. Lorsque je me trouvai à Victoria en 1872, il y neigea et une petite gelée se fit sentir, et le lendemain les journaux nous fournirent un rapport sur le temps extraordinairement froid qui s'était fait, et je fus porté à conclure de là que pareille température n'était pas chose ordinaire en hiver. Le jasmin, les roses ainsi que les violettes étaient en fleur, et tout annonçait un hiver doux. L'été sur la côte, sec et magnifique, ne laisse rien à désirer sous le rapport de la température.

Dans les régions arides, le printemps arrive aussi à bonne heure que sur la côte; l'hiver relativement est froid et apporte bien peu de neige, tandis que l'été est sec et chaud. Les gelées d'été ne peuvent causer aucun dommage dans ces régions.

Depuis Clinton en remontant, l'hiver est très froid avec beaucoup de neige et des gelées qui continuent à se faire sentir jusqu'au mois de mai, et peut-être jusqu'au mois de juin. Je n'ai point entendu dire que la gelée eut causé des dommages à Quesnelle ou dans d'autres endroits sur la rivière Fraser, mais j'en ai remarqué sur l'herbe le 27 de mai, à la Crique Soda ou dans les environs. Depuis cette date jusqu'au 4 juin, le temps se tint au froid, mais il n'y eut pas de gelée. Le 28 juin, au

lac McLeod, sous le 55° de latitude, une forte gelée se fit sentir endommageant grand nombre de fleurs sauvages, mais épargnant le jardin. Cette gelée s'étendit jusqu'à St. Jean, à l'est des montagnes, mais elle n'alla pas au-delà.

Il y a un fait important en rapport avec les gelées du printemps et de l'été, qu'il ne faudrait pas oublier; c'est qu'un terrain marécageux est plus sujet à souffrir de la gelée qu'un terrain sec, et qu'il ne faut pas conclure, par le fait que la gelée se fait sentir dans une région marécageuse, que le pays environnant doit en souffrir. Nous savons tous que dans le voisinage des marais de petites gelées se font sentir sur plusieurs points dans la province d'Ontario, même jusqu'au commencement de juin, et plus d'un cultivateur peut indiquer dans son champ de blé des endroits endommagés par la gelée.

Je ne serais pas surpris que les gelées du printemps se fissent sentir dans la région supérieure, mais là-dessus je ne connais rien autre chose que ce que je viens de rapporter.

Q. Pendant quelle distance, à partir de son embouchure, la rivière Fraser est-elle navigable pour des navires au long cours?

R. Je l'ignore; mais la marée monte jusqu'au Fort Langley, et je serais porté à croire que les navires pourraient remonter jusque là au besoin. Le bateau à vapeur de Victoria fait deux voyages par semaine à Westminster, d'où part un autre vapeur qui remonte la rivière jusqu'à Yale aussi deux fois la semaine. La distance depuis l'embouchure de la rivière jusqu'à Yale est de plus de 100 milles. A cet endroit la navigation cesse sur le cours inférieur de la rivière Fraser.

Q. Quelle est l'étendue de terre arable qui se trouve arrosée par la rivière Fraser et ses tributaires?

R. Tous les renseignements contenus dans mes réponses précédentes au sujet du sol sont une réponse à cette question. Toutes les terres que j'ai vues dans la Colombie-Britannique étaient arrosées par cette rivière ou ses tributaires.

Q. Quelles sont les facilités offertes pour se rendre du bord de la mer aux plateaux qui sont cultivables?

R. On se rend de Victoria à Westminster et à Yale en bateau à vapeur; ensuite par le chemin des voitures le long des gorges (canyons) des rivières Fraser et Thompson jusqu'au pont de Spence sur cette dernière rivière. A partir de ce point un sentier "trait" mène jusqu'à la vallée Nicola en la remontant jusqu'à une distance inconnue. A trente-deux milles de cet endroit à la Crique Cache, un chemin conduit à Kamloops et le chemin des voitures continue jusqu'à Barkerville à Caribou. A part une route d'embranchement allant de Clinton à Lillooet sur la rivière Fraser, je ne connais pas d'autres chemins dans le pays. Si la somme de \$750,000 offerte par le gouvernement fédéral eût été acceptée par les habitants de la Colombie-Britannique, et si cette somme eût été judicieusement employée pour les chemins, elle aurait contribué à faciliter l'accès dans l'intérieur du pays plus que ne le pourrait faire un chemin de fer sur l'île de Vancouver.

Q. Quels sont les centres actuels occupés par la population?

R. Victoria et Nanaimo sont les chefs-lieux de l'île; et New Westminster, Yale, Clinton, Kamloops, Quessolle et Barkerville sont les seuls endroits de quelque importance sur la terre ferme. L'Anse de Burrard peut avoir une population considérable, mais je l'ignore complètement.

Q. Est-ce que les extrêmes du froid et de la chaleur incommode ou accablent les colons qui viennent du Canada ou de l'Europe, ou entraînent-ils des conséquences funestes pour leur santé? Est-ce que le climat est favorable à la longévité?

R. Le climat de la côte ressemble tellement à celui de l'Angleterre, qu'il ne saurait y avoir de meilleur climat pour les immigrants qui sont nés dans la Grande-Bretagne; tandis que celui de la terre ferme au dessus des Cascades devrait convenir parfaitement aux Canadiens, attendu qu'il est presque semblable à celui dont nous jouissons dans l'Est, excepté toutefois qu'il est plus sec pendant la plus grande partie de l'année. Je crois que la Colombie-Britannique, toutes choses considérées, possède un climat très salubre, et pouvant contribuer à prolonger la période de la vie humaine.

Q. Quels sont les fruits naturels que vous avez remarqué dans la Colombie-Britannique, et est-ce que les fruits pourraient s'y cultiver avec succès ?

R. On trouve dans toutes les parties du pays des framboises, gadelies, groseilles, fraises et bluets de diverses espèces. Le raisin d'Orégon (*Berberis aquifolium et nervosa*) se rencontre partout depuis Vancouver jusqu'au 55° de latitude dans l'intérieur, et jusqu'à Alaska le long de la côte.

Il n'y a peut-être pas dans le monde d'endroit plus avantageux que Victoria pour la culture des fruits. Les pommes et les poires, d'une grosseur extraordinaire, y viennent en si grande abondance, qu'à peine peut-on en aucune façon vendre le premier de ces fruits. Les vergers sont tous situés dans les terrains bas et humides, et ils commenceront à dépérir dans quelques années, tandis que si les arbres se trouvaient plantés dans les endroits rocheux, où croît le chêne, ils vivraient plus longtemps et produiraient probablement de meilleurs fruits. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas obtenir d'abondantes récoltes de raisins dans aucune partie de l'île de Vancouver, si la température de l'été est suffisamment élevée. Lorsque le chemin de fer sera construit, Vancouver pourra expédier dans l'intérieur d'immenses quantités de fruits, attendu qu'elle pourra en produire à l'infini et de toutes les espèces.

Q. Est-ce qu'il y a des pêcheries considérables sur les rivières ou sur les côtes ?

R.—Depuis la ligne frontière jusqu'à Alaska, il n'y a pas une seule baie, échapure à la côte—"fiord"—ou rivière, qui n'abonde en poissons. On y prend du saumon en grande abondance, le printemps, l'été et l'automne. Le printemps dernier il se prenait à New-Westminster d'immenses quantités de poisson pour l'exportation. On a construit en cet endroit un établissement pour mettre le saumon en canistres, et il est à souhaiter que ce soit le commencement d'une industrie des plus avantageuses. Le saumon remonte la rivière Fraser dans tout son cours jusqu'au lac de Stewart, où il arrive vers le mois d'août; il remonte également la rivière Skeena pour visiter le lac Babin, et il est alors pris par les Sauvages et les gens au service de la compagnie de la baie d'Hudson, et puis séché pour leur approvisionnement d'hiver. Le saumon du lac Babin est à la fois plus gras et plus gros que celui que l'on prend dans le lac de Stewart, et on le traverse en conséquence sur l'île pour en approvisionner le fort St. James pendant l'hiver.

On prend souvent de l'esturgeon qui pèse 700 livres, dans les lacs que je viens de mentionner; enfin, tous les lacs et cours d'eau de la région supérieure de la Colombie-Britannique abondent en truite de différentes espèces, sans parler de plusieurs autres variétés de poissons de moindre valeur.

Sur les poissons de mer j'ai peu de chose à dire, et ne puis parler que d'une petite espèce, appelée "Houlcan," que j'ai vu par myriades, le printemps dernier, dans la rivière Fraser. Il y en avait le long de la rivière un grand nombre qui étaient morts et qui servaient de pâture à divers animaux.

Le flétan abondait à Victoria et il y avait aussi plusieurs autres poissons de mer, dont je n'ai pas su les noms. Je suis d'opinion que les pêcheries de la Colombie-Britannique, si elles étaient conduites convenablement, pourraient devenir plus tard aussi avantageuses que celles du golfe St. Laurent.

Q. D'après vos observations personnelles pourriez-vous dire si les courants, qui agissent entre les tropiques, et les vents qui règnent le long des côtes de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britannique ont une tendance à améliorer le climat au même degré que se trouvent affectées les provinces maritimes par le courant du golfe ?

R. Je n'en sais rien d'après mes propres observations, mais l'existence de ces faits se trouve aujourd'hui pleinement établie.

Dans le voisinage de l'île de Formose, sur la côte orientale de la Chine, un courant semblable à celui du golfe paraît se diriger au nord-est. Il dépasse le Japon, et une partie de ce courant pénètre dans la mer de Behring et réchauffe la région nord d'Alaska, tandis que l'autre dévie plus vers l'est et longe en descendant la côte occidentale de l'Amérique, apportant dans sa marche la chaleur nécessaire à produire le climat extraordinairement chaud de l'île de Vancouver et de la côte occidentale en général. C'est à ce courant qu'est due la chaleur ainsi que l'humidité, cause de ces magnifiques forêts que l'on trouve depuis Alaska jusqu'au sud en descendant. Ainsi

les forêts de la Norvège et celles de l'Amérique occidentale doivent leur existence à deux grands courants, le "courant du golfe" à l'est, et celui appelé "Kuro Siwo" à l'ouest, et les gens sceptiques peuvent être certains que la valeur du bois de haute futaie sur la côte occidentale excède de beaucoup celle de ce même bois dans les provinces de l'est.

Q. Quelles sont les richesses minérales de la Colombie Britannique? Jusqu'à quel point en a-t-on poursuivi l'exploitation? En accordant un certain encouragement à l'industrie minière, parviendrait-on à développer les ressources agricoles du pays et à attirer dans cette province une immigration plus considérable?

R. On a trouvé de l'or en quantité suffisamment rémunérative à Okaganan sur la frontière américaine—aux lacs Shuswap, à Caribou, sur la rivière Ominica, sur la Stickeen, et enfin à Cassiar, et en examinant la carte, on verra que tout cet or provient des montagnes qui se trouvent entre les Montagnes Rocheuses et les Cascades. On a aussi trouvé du cuivre, du fer ainsi que de l'argent sur différents points aux Cascades, et la houille abonde également sur l'île Vancouver et les îles de la Reine Charlotte. Je me contente de citer ces faits et je me demande: Sont-ce là toutes les richesses de cette province, ou sont-ce là seulement des indices de celles qu'on doit trouver plus tard? Après avoir parcouru au-delà de 1,000 milles à travers la Colombie-Britannique, je puis affirmer en toute sûreté qu'on extraira encore de ses mines assez de richesses pour construire le chemin de fer du Pacifique. Veuillez considérer qu'on a trouvé de l'or en quantités rémunératives, sur différents points le long d'une ligne nord-ouest s'étendant sous plus de dix degrés de latitude et cela avant de décider que la déclaration faite ci-dessus est celle d'un enthousiaste.

Caribou est réellement la seule localité où l'exploitation des mines d'or a pris un certain développement. On extrait la houille à Nanaimo, et telle se trouve constituée l'industrie minière de la Colombie-Britannique, qui a reçu un certain développement. On a trouvé de l'or à Vancouver même, il n'y a pas de raison pour qu'on ne dût pas réaliser les frais d'exploitation de cette mine d'or.

Le seul moyen de développer les ressources de la Colombie-Britannique, c'est d'encourager et de stimuler son industrie minière. Les économistes politiques, pourront théoriser tandis que les parties intéressées pourront les louer ou les combattre, mais l'inflexible réalité n'en subsistera pas moins, maintenant "Qu'il ne saurait exister de prospérité durable pour la Colombie-Britannique, si elle ne développe point son industrie minière." Comme conséquence nécessaire du développement de ses richesses, on verrait affluer dans la province des agriculteurs, et le commerce avançant sous cette double influence, réveillerait de nouveau les facultés assoupies de sa population actuelle, en mettant fin à ses murmures et en la ramenant au travail avec la détermination de développer les ressources de son pays d'adoption.

Q. Peut-on établir des chemins pour relier ensemble les divers établissements ailleurs que le long des vallées des rivières, et les grandes voies de communications actuelles ont-elles été construites par le gouvernement ou par des compagnies particulières?

R. Dans la plupart des cas et pour relier ensemble les divers établissements on peut établir des chemins sans être obligé pour cela de suivre les vallées des rivières. Il n'y a qu'une partie de la grande chaussée qui se trouve construite le long des rivières Fraser et Thompson, et les personnes qui connaissent le pays prétendent qu'il y a de meilleures routes à suivre pour gagner la région supérieure que celle qui existe aujourd'hui.

Tous les chemins dans l'île de Vancouver et sur la terre ferme ont été construits par le gouvernement, mais les mineurs disent qu'ils ont payé les frais de construction de celui que l'on a établi sur la terre ferme. Je crois que les deux ponts sur le chemin des voitures ont été érigés par les compagnies particulières, mais ils sont placés aujourd'hui sous le contrôle du gouvernement.

Q. Vu le fait qu'il y a quelques milliers de mineurs et d'hommes de chantier d'employés dans la Colombie-Britannique, et qu'il y a en outre une quarantaine de mille sauvages, est-ce que la prohibition de la fabrication, de l'importation et de la

vente des liqueurs enivrantes dans ce pays ne lui serait pas souverainement avantageuse ?

R. Très-certainement cette prohibition lui serait souverainement avantageuse, et je pourrais ajouter qu'elle le serait également pour les anciennes provinces de la Confédération ; car c'est un fait bien connu aujourd'hui que nombre de jeunes gens d'Ontario et des Provinces de l'Est, qui faisaient concevoir les plus grandes espérances sont aujourd'hui même tellement asservis par l'usage des boissons enivrantes, devenu maintenant si général dans la Province du Pacifique, qu'ils semblent avoir perdu cette intelligence lucide d'autrefois.

TÉMOIGNAGE DE L'HONORABLE M. SUTHERLAND.

LE NORD-OUEST ET LES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES.

LUNDI, 3 avril 1876.

L'hon. JOHN SUTHERLAND, sénateur, de Kildonan, Manitoba, a comparu devant le comité.

Q. Pendant combien d'années avez-vous résidé dans le Nord-Ouest, et dans quelle partie du territoire êtes-vous principalement demeuré ?

R. J'ai passé toute ma vie dans le Nord-Ouest. Je suis né dans les limites de la ville incorporée de Winnipeg. Je suis âgé de 53 ans. Je suis cultivateur par état.

Q. Considérez-vous que le Nord-Ouest est un lieu de résidence avantageux pour un agriculteur pratique.

R. Oui. D'après la longue expérience que j'y ai acquise, et d'après ce que j'ai vu dans d'autres provinces, j'en suis venu à la conclusion que le sol, le climat et les autres avantages naturels que possède le Nord-Ouest sont propres à assurer le succès des opérations agricoles, et qu'il est plus facile pour un homme pauvre de s'y tirer d'affaires que dans toute autre partie du Canada.

Q. Quelle est l'épaisseur ordinaire des dépôts d'alluvion sur les prairies et sur les terres basses ? Les herbes, qui y croissent naturellement, sont-elles nutritives et les bêtes à cornes peuvent-elles y trouver leur vie, pendant l'hiver, sans qu'on leur donne à manger de gros grains ?

R. L'épaisseur ordinaire des dépôts d'alluvion sur les prairies est d'environ deux pieds et demi, et sur les terres basses de deux pieds et demi à vingt. Les herbes naturelles y sont très nutritives, et l'on peut hiverner les bestiaux sans leur donner de gros grains ; d'ailleurs il n'est pas d'usage de donner du grain aux bêtes à cornes, si ce n'est aux vaches à lait ou aux animaux nourris dans l'étable.

Q. Quel est en moyenne le rendement d'un acre de terre en herbe de prairie ?

R. Le rendement ordinaire d'un acre de terre en herbe de prairie coupée pour en faire du foin est de trois à quatre tonneaux environ. Cette herbe croît ordinairement jusqu'à la hauteur de cinq ou six pieds, et quoiqu'elle soit forte, elle est très-nutritive.

Q. Considérez-vous que le Nord-Ouest soit un pays favorable pour le commerce de laitage ? Possédez-vous une vaste étendue de prairies naturelles, qui donnent du foin, et combien payez-vous par tonneau pour le faire faucher et pour le faire faire ?

R. Je considère que le Nord-Ouest est très-favorable au commerce du laitage, attendu que nous possédons dans la province des prairies naturelles qui ont une étendue de plusieurs milles, et que nous pouvons faire faucher et faire faire le foin au prix d'environ \$1 par tonneau. Nous avons cinq ou six variétés d'herbes qui sont bonnes et fournissent un excellente nourriture aux bêtes à cornes, tandis qu'il y en a quelques autres espèces qui ne valent pas autant.

Q. Est-ce que les gelées d'été y règnent au point de causer des dommages à la croissance des graines ? Avez-vous souvent le printemps et l'été des ondées rafraichissantes, et quelle est en moyenne l'épaisseur de la neige qui tombe en hiver ?

R. Nous avons des gelées de temps à autre, une généralement, vers le premier de juin, mais rarement assez forte pour causer un dommage réel aux grains sur pied; d'un autre côté il y a de fréquentes ondées durant le printemps et l'été. En moyenne l'épaisseur de la neige dans l'étendue de la province de Manitoba est d'environ 20 pouces, mais elle n'est pas pesante ni compacte.

Q. Serait-il prudent pour un fermier d'Ontario, qui se propose de s'établir dans le Nord-Ouest de se procurer en partant de bestiaux et d'instruments aratoires, et s'il en est ainsi de quelle espèce ou qualité devraient-ils être?

R. Je croirais qu'un fermier ferait bien de se procurer alors d'animaux de race améliorée, mais pour des instruments aratoires il ferait mieux de ne pas en apporter, vu qu'on peut s'en procurer là à des prix raisonnables. Ils viennent en partie des Etats-Unis et en partie d'Ontario. Je pense qu'on pourrait faire venir des animaux de race à meilleur marché du Minnesota que d'Ontario.

Q. Peut-on se procurer de la bonne eau de source dans la province de Manitoba, et à quelle profondeur? Est-ce qu'il y a assez d'humidité pour fertiliser le sol, et êtes-vous exposés en été à de grandes sécheresses?

R. Dans plusieurs parties de la province il y a des sources naturelles et des criques à la surface, et on peut se procurer une eau excellente en creusant le sol à douze pieds de profondeur environ; néanmoins, dans d'autres endroits on peut être obligé de creuser à une profondeur de cinquante à soixante pieds. Je n'ai souvenance que deux saisons qui furent bien sèches, mais non pas au point de nous empêcher d'avoir des récoltes raisonnables en moyenne, et si les ondées font défaut il y a assez d'humidité dans la terre pour fertiliser le sol.

Q. Jusqu'à quelle profondeur la gelée pénètre-t-elle en hiver? Reste-t-elle dans la terre après le commencement de la végétation, et quel est l'effet de cette humidité sur les grains qui sont semés?

R. La gelée pénètre dans les endroits qui sont découverts jusqu'à une profondeur de trois à quatre pieds, c'est-à-dire dans les endroits où la neige ne couvre pas le sol du tout. Là où le sol est couvert de neige, il est rarement congelé à une profondeur qui dépasse dix-huit pouces. La végétation commence et fait des progrès avant que la gelée soit toute disparue de la terre, et généralement nous commençons les semences lorsque le dégel s'est fait sentir à une profondeur de six pouces, et alors le sol à sa surface est parfaitement sec. Nous pensons que cette gelée fait pousser les grains par le fait que la chaleur du soleil pendant le jour produit une évaporation continue des couches de glace en dessous.

Q. Considérez-vous que le pays est salubre? Est-il sujet aux fièvres et aux épidémies?

R. Je considère que le pays est salubre, et nous n'avons pas été sujets à aucune épidémie. Des cas de fièvre se sont produits à Winnipeg l'année dernière, mais il n'y en a eu aucun dans les campagnes. La fièvre a été apportée à Winnipeg, et si elle y a duré pendant un certain temps, c'est dû à l'encombrement des maisons, à l'insuffisance du drainage. Nous n'avons jamais eu de petite vérole dans notre province. En règle générale, le pays est, je crois, très salubre.

Q. Quels sont en moyenne le rendement par acre et le prix par boisseau du blé, de l'avoine, de l'orge et des pois? Le climat et le sol sont-ils favorables à la culture des fruits qui pendent par les racines?

R. En moyenne le rendement et le prix du grain sont comme suit:—

Blé,	environ 30 boisseaux par acre,	prix \$1.00.
Avoine,	40 " "	30c à 40c.
Orge,	35 " "	60c à 70c.
Pois,	50 " "	60c à 70c.

Le sol et le climat sont favorables à la culture des fruits qui pendent par racines. Nos pommes de terre sont réputées les meilleures du monde. Le blé d'inde ne se cultive pas sur une grande échelle, et je suis d'avis qu'on ne pourrait pas cultiver avec avantage celui de haute taille, mais il en serait autrement pour celui de petite taille, et je crois que cette dernière variété pourrait se cultiver avantageusement.

Q. Avez-vous un marché facile pour vos produits, ou en exportez-vous quelques-uns ?

R. Nous possédons un bon marché local depuis ces quinze dernières années pour tous les produits que nous avons de surplus ; en conséquence nous n'exportons pas de produits de la ferme.

Q. Avez-vous quelque notion des ravages causés par les sauterelles, et croyez-vous que l'établissement du pays et la culture contribueront à chasser ce fléau ?

R. Je pense que la grande étendue des établissements qui se formeront mettra fin aux ravages causés par les sauterelles et nous avons de bonnes raisons de croire que nous en serons exempts pendant la saison prochaine, vu qu'elles n'ont pas déposé leurs œufs l'année dernière dans la province, et en toute probabilité nous serons débarrassés de ce fléau pendant bien des années à venir. A ma connaissance personnelle la province n'a pas souffert des sauterelles pendant les 40 années qui ont précédé 1867, mais depuis cette époque nous les avons vues en différents temps tous les deux ans, ou à une année d'intervalle.

Q. Comment les champs sont-ils clôturés pour la protection des récoltes, et de quels matériaux sont faites les clôtures ?

R. Les clôtures sont faites de piquets et de perches d'épinette et de tremble ; et ces perches, dépouillées de leur écorce dureront vingt ans. On emploie encore à cette fin le pin et le bois blanc, mais le premier de ces bois vaut de \$20 à \$60 par mille pieds.

Q. De quelle espèce de bois vous servez-vous pour combustible, et la quantité que possédez peut-elle suffire pour les besoins d'une population considérable ?

R. On se sert principalement du tremble et du chêne, qui sont en assez grande quantité pour suffire aux besoins actuels, mais je crains, cependant, qu'il n'y en ait suffisamment pour une population bien considérable ; dans ce cas il y aurait une disette de bois franc, mais en revanche nous aurions en abondance du tremble et de la pruche ; quant au premier de ces bois remarquons qu'il repousse très promptement. On ne connaît pas qu'il existe de la houille dans la province de Manitoba, mais on dit qu'on en trouve à trente milles environ à l'ouest de la frontière de la province.

Par M. McNab :

Q. Est-il d'usage dans votre province de labourer l'automne, et considérez-vous qu'il est bon de le faire ?

R. Cette pratique existe, mais j'ai trouvé, généralement, qu'il était nécessaire de préparer le sol au printemps avant les semences, afin d'empêcher que les mauvaises herbes ne poussent.

Q. Considérez-vous que la province de Manitoba est bien favorable à l'élevage des moutons ?

R. Oui : et d'après mon expérience j'ai trouvé que c'était une chose profitable.

Par M. Cockburn :

Q. Vous avez donné en moyenne la quantité de blé par acre, mais quel est le rendement connu, et le maximum pour des rendements considérables ?

R. J'ai récolté par acre soixante boisseaux de blé du printemps, pesant soixante-six livres par boisseau ; le terrain avait été mesuré et le grain, pesé avec soin. J'ai également appris de bonne source qu'on avait récolté 70 boisseaux de blé de la semence d'un boisseau.

Par M. McNab :

Q. Dans le cas où il ne se ferait pas une immigration considérable dans la province avant quelques années à venir, croyez-vous qu'il y ait danger que les produits de la ferme ne trouvent pas un marché facile ?

Par M. Bannatyne :

Q. N'est-ce pas votre opinion que les territoires du Nord-Ouest offriront des débouchés suffisants pour la vente de tous les grains de surplus que l'on pourra récolter pendant quelques années dans la province de Manitoba ?

R. C'est mon opinion, s'il se fait une immigration considérable dans la province de Manitoba ainsi que dans les territoires du Nord-Ouest, que ces immigrants seront

d'abord des consommateurs, dans tous les cas pendant la première année qui suivra leur arrivée; et si, comme je l'espère, la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique a lieu, je n'ai pas de doute que ce concours de circonstances amènera l'absorption du surplus de nos produits jusqu'à ce que nous trouvions des débouchés pour leur exportation. Je dois encore ajouter que le commerce des fourrures a absorbé depuis plusieurs années une grande partie de l'excédant de nos produits, et je pense qu'il en sera ainsi, pendant des années à venir, dans les territoires du Nord-Ouest.

TÉMOIGNAGE DE M. HENRY McLEOD.

OBSERVATIONS SUR UNE EXPLORATION DANS LE NORD-OUEST.

OTTAWA, 3 avril 1876.

HENRY McLEOD, écr., ingénieur civil, a comparu devant le comité.

Q. Veuillez dire au comité si vous êtes allé au Nord-Ouest, en quelle qualité vous y êtes allé, et combien de temps vous êtes demeuré dans le territoire?

R. Je suis allé dans le territoire du Nord-Ouest pour diriger les explorations commencées pour le chemin de fer Canadien du Pacifique depuis le printemps dernier; j'ai aussi été chargé de diriger les explorations faites depuis le Fort Pelly jusqu'à la Vallée Jasper, dans la région des Montagnes Rocheuses; je suis demeuré dans le territoire pendant près de deux ans, et il y a trente ans que je suis en Canada.

Q. Quelles sont les parties du pays que vous avez traversées dans le Nord-Ouest, et avez-vous fait quelques observations particulières sur la nature du sol?

R. J'ai parcouru le pays d'une extrémité à l'autre, depuis 50 milles à l'est du Portage au Rat ou Lac des Bois jusqu'au sommet des Montagnes Rocheuses, faisant une distance de 1,250 milles environ, et j'ai pris tous les jours des notes sur la qualité du sol que je traversais. En prenant le pays depuis Winnipeg jusqu'au Fort Pelly par le sentier ordinaire, et depuis le Fort Pelly jusqu'au lac Sto. Anne, 50 milles à l'ouest d'Edmonton, le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique, j'estime que la partie du sol propre à la culture est de 43 pour cent. La terre que je regarde comme propre à la culture est de beaucoup supérieure à toutes les terres que l'on peut se procurer maintenant dans Ontario; l'exubérance de la végétation et des tiges de vigne au sud et à l'est d'Edmonton, surpasse tout ce que j'ai jamais vu. Le sol se compose d'une couche riche de marne noirâtre qui varie en profondeur superposée sur un lit d'argile et de gravier. Des cultivateurs venus d'Ontario m'ont dit qu'ils préféraient comme foin les herbes naturelles au meilleur trèfle; ils prétendent que les bêtes à cornes engraisseraient mieux avec du foin naturel. Mes chevaux se sont nourris entièrement de l'herbe qu'ils trouvaient chaque jour, depuis la fin de mai jusqu'au milieu d'Octobre, et faisant journellement un trajet de 15 à 30 milles. Avant et après cette époque on leur a donné quelques livres d'avoine et d'orge; sur le nombre de chevaux que nous avions, nous n'en avons perdu que trois, et encore pendant le voyage en revenant des Montagnes Rocheuses. Le sol argileux et sablonneux est propre au pâturage. Je n'ai vu aucune étendue de pays qui fût entièrement dépourvue d'herbe.

Q. De quelle espèce de bois vous servez-vous pour combustible, et la quantité que vous possédez peut-elle suffire aux besoins ordinaires dans le cas où il se formerait à l'avenir des établissements considérables; quelle espèce de bois de charpente emploie-t-on généralement pour les constructions, et quel en est le prix pour chaque 1,000 pieds? La quantité de bois que possède cette région pour les constructions et le combustible peut-elle suffire aux besoins de la population actuelle et de celle à venir?

R. Le bois généralement employé pour le chauffage est le tremble. Je considère que la quantité que possède cette région doit suffire pleinement aux besoins d'établissements très-considérables pendant de longues années à venir. Depuis le Fort Pelly jusqu'à Edmonton la proportion du pays couverte de bois représente 54 pour cent. La qualité du tremble est bien supérieure à celle du même bois que l'on trouve dans

Ontario, son grain, en effet est plus serré, et ce bois ressemble davantage à l'érable tendre. Le bois principal pour les constructions dans le territoire du Nord-Ouest est l'épinette blanche, qui se trouve en grande quantité sur la Saskatchewan à l'ouest d'Edmonton et à l'est de Carleton. Le bois de service de pin s'importe du Minnesota à Winnipeg. J'ai vu d'excellent pin rouge à l'est du Lac des Bois, mais je n'en ai pas vu à l'ouest. L'épinette blanche vers le sommet des montagnes au Canard est très belle et de grande taille. On se sert du tremble, de l'épinette et de la pruche pour faire des clôtures. Un nouveau moulin à scie et à farine est en voie de construction à Prince Albert sur la Saskatchewan. Jusqu'à présent le bois de charpente s'est généralement scié à la main, et il se vend probablement \$30 par 1000 pieds.

Q. Voulez-vous dire au comité si, dans votre opinion, les parties arides du pays seraient propres à l'élevage des bêtes à cornes ?

R. Je n'ai traversé aucune partie du Nord-Ouest que l'on pût appeler aride, ni aucune qui ne fût propre à l'élevage des bestiaux. Les nombreux endroits abrités qu'on y rencontre sont d'un grand avantage pour les pâturages d'hiver. Si les chevaux sont en bon ordre l'automne, ils passeront tout l'hiver dehors sans qu'on le leur prodigue aucun soin et ils se porteront bien au printemps.

Q. Voulez-vous dire si vous avez fait des observations sur le climat, et quelles sont-elles ?

R. J'ai fait des observations sur le climat de l'hiver de 1874-75, qui a été un hiver extraordinairement rigoureux. Le froid était des plus intenses, et nécessairement très-sec. En janvier et février la température indiquait réellement de 15 à 30° au-dessous de zéro, et quelquefois elle tombait jusqu'à 40. Cet hiver a été beaucoup plus doux, bien qu'en novembre le thermomètre fût très-bas, et qu'il fût même descendu une fois jusqu'à 40° au-dessous de zéro. En été, la chaleur est très-forte, mais les nuits sont toujours fraîches. L'hiver est plus long que celui d'Ontario. La neige dans les bois mesure généralement de dix-huit pouces à deux pieds d'épaisseur, mais dans les plaines il n'y en a guère plus d'un pied.

Q. Veuillez faire connaître au comité vos opinions en général sur les facilités qu'il y a dans le pays pour s'y établir ?

R. Je considère que le pays est éminemment propre aux établissements agricoles, vu la richesse du sol, l'exubérance de l'herbe, et la grande quantité de bois de chauffage que l'on trouve sous la main. La grande incommodité se trouve indubitablement dans l'éloignement des marchés. Tous les produits récoltés dans le pays y sont maintenant consommés, et on en importe une grande quantité d'autres des Etats-Unis. La compagnie de la Baie d'Hudson fait des importations considérables, pour alimenter son grand commerce de fourrures dans le Nord. Leurs bateaux à vapeur ont fait l'année dernière un voyage très-avantageux, le premier qui eût jamais été fait depuis Winnipeg à Edmonton, en trente-quatre jours, ayant à bord une légère cargaison de 130 tonneaux. La grande facilité avec laquelle les Métis peuvent se procurer un approvisionnement considérable de viande de buffle pour l'hiver a beaucoup retardé le développement des opérations agricoles dans le Nord-Ouest. Bien qu'il y eût, il y a environ deux ans, de nombreux troupeaux de buffles dans la régions où doit passer le chemin de fer, je n'en ai pas vu un seul, et je crois qu'il n'y en avait pas du tout dans un circuit de 100 milles. Ils seront bientôt détruits, à moins que le gouvernement ne mette un terme au massacre qui s'en fait aujourd'hui.

Q. Comment les saisons ressemblent-elles à celles de la province d'Ontario.

R. Le froid en hiver y est beaucoup plus grand que dans Ontario, et l'hiver y dure plus longtemps. La chaleur en été y est à peu près la même que dans Ontario, mais les nuits y sont toujours fraîches. J'y ai remarqué chaque matin une rosée très forte, lorsqu'il n'y avait nulle apparence de pluie. Il y a de fréquentes ondées pendant l'été, et de fortes pluies en automne, surtout près d'Edmonton et des Montagnes Rocheuses.

Q. La surface générale du pays est-elle unie ou accidentée ? Est-ce qu'on y rencontre des chaînes de collines ou de montagnes ?

R. La surface générale du pays est ondoiyante et accidentée, présentant bien peu d'endroits où le terrain soit uni. Il y a plusieurs chaînes de collines ou montagnes,

telles que les Montagnes au Canard et à Dos-d'Ane—Riding Mountain,—les collines au Tondre, la colline aux Noix, les collines à l'Aigle, les collines de Wolfe, les collines aux Saules, les collines des Quatre Pieds Noirs, et les collines du Castor, à l'est d'Edmonton. Elles s'élèvent en général à 400 pieds environ au-dessus des plaines et elles sont recouvertes d'un mauvais sol.

Q. Quels sont les dépôts de minéraux que vous avez découverts dans le Nord-Ouest, où sont-ils situés, et quelle en est l'étendue ?

R. J'ai trouvé de la houille en grande quantité aux traverses du chemin de fer de la Saskatchewan, des rivières Pembina et McLeod, et de la crique à la Houille sur l'Athabasca, près des Montagnes Rocheuses. Les échantillons exhibés viennent de cette surface à l'est des Montagnes Rocheuses, et on les découvrira probablement en creusant à une grande profondeur à l'est d'Edmonton. On rapporte qu'on en trouve à la rivière à la Bataille. Je n'ai pas cherché d'autres dépôts de minéraux, mais je crois qu'il y a du minéral de fer en abondance. On peut aussi retirer de l'or du sable des bords de la Saskatchewan Nord.

Q. Trouvez-vous qu'il y a un approvisionnement suffisant d'eau de source; ou peut-on se procurer de l'eau en creusant à une profondeur raisonnable ?

R. L'eau y abonde. Dans toutes les parties du pays que j'ai visitées nous n'avons eu aucune difficulté à nous en procurer suffisamment pour nous-mêmes et pour nos animaux. Dans certains endroits bas, l'eau est salée, mais sur les terrains plus élevés à proximité, l'eau est excellente et fraîche. On rencontre un grand nombre de rivières, ruisseaux, lacs et étangs dans toutes les parties du pays que j'ai traversées. On peut aisément trouver de l'eau dans des puits peu profonds.

Q. Est-ce que le pays est sujet à des gelées d'été nuisibles à la culture des grains ? Quelle est l'époque de l'apparition des gelées d'automne ?

R. Pendant la saison de 1875, il y a eu la nuit des gelées de temps à autre. La dernière que l'on a remarquée était celle du 11 juin, près du Fort Pelly. La première qui se soit fait sentir pendant l'automne a été celle du 9 septembre, au cœur des Montagnes Rocheuses. Ces gelées peuvent avoir été locales seulement. Il n'y a pas eu de gelée entre ces deux époques. Je ne pense pas que ces gelées auraient pu faire dommage aux grains; l'herbe ne parut pas en avoir souffert. On récolte du blé, de l'orge, des pois et des pommes de terre en grande quantité à Prince Albert, sur la Saskatchewan Nord, près de Carleton, ainsi qu'à Edmonton, au Lac Ste. Anne et autres localités. J'ai remarqué un superbe jardin de légumes à Edmonton, à la Mission Méthodiste, ainsi qu'un autre au Lac Long où se trouve la Mission Catholique Romaine, à l'ouest d'Edmonton.

Q. Considérez-vous que le climat soit salubre et fortifiant; ou est-il sujet aux fièvres et aux épidémies ?

R. Je considère que le climat dans les Territoires du Nord-Ouest est des plus salubres, et qu'il est bien meilleur que celui de plusieurs parties d'Ontario et de Québec. Quoique très froid en hiver, le climat n'est pas sujet à des variations subites; il y a rarement un dégel depuis l'automne jusqu'au printemps. L'été est des plus agréables, et l'air dans les plaines est des plus purs. Il y a eu quelque cas de fièvre à Winnipeg, mais il n'y a pas de doute qu'ils furent causés par l'absence de tuyaux de drainage, passant dans les couches compactes du sous-sol argileux, ainsi qu'au défaut de règlements hygiéniques convenables.

TEMOIGNAGE DE M. MALCOLM McLEOD.

LE TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

OTTAWA, 8 avril, 1876.

MALCOLM McLEOD, écr., avocat, magistrat stipendaire pour le district d'Ottawa, a comparu devant le comité :

Q. 1. Êtes-vous allé dans le Territoire du Nord-Ouest, dans quelles parties de ce Territoire êtes-vous allé, et pendant combien de temps y êtes-vous demeuré ?

2. Voulez-vous donner une description du pays, surtout en ce qui regarde le sol et les facilités qu'il offre pour s'y établir ?

3. Avez-vous quelque connaissance de ses dépôts de minéraux ? Avez-vous fait des observations sur son climat.

5. Quels sont les avantages du pays sous le rapport de ses rivières navigables ?

R. Je suis né sur la côté nord de la Vallée de la Saskatchewan Nord, et en compagnie de mon père, John McLeod, aîné, en son vivant trafiquant-en-chef, associé et l'un des principaux officiers de l'honorable compagnie de la Baie d'Hudson préposés à l'administration des affaires de cette région, je traversai à Kamloops, dans la Colombie-Britannique, en passant par le Défilé de l'Athabaska, la rivière Colombie et la Vallée Okanagan ; j'y demeurai pendant quatre ans ; après quoi je m'en revins par la même route, en partant de Kamloops avec la " brigade " ordinaire (composée de 200 chevaux ou à peu près), le 26 février, 1826, " *et avec rien autre chose pour la nourriture des chevaux que l'herbe qu'on pourrait trouver le long du chemin.*" Dans le mois d'avril suivant, je remontai avec des bateaux la rivière Colombie jusqu'au pied de l'Athabaska ou du Portage de la Montagne Rocheuse et du Défilé ; ensuite touchant la Saskatchewan au Fort Edmonton, je descendis cette rivière jusqu'à son embouchure, et de là je me rendis jusqu'à " Norway House " à l'extrémité nord du lac Winnipeg. Le vieil établissement du nom de " Norway House " ayant été détruit par le feu, mon père fut chargé de reconstruire un nouvel établissement du même genre qui, une fois achevé, servit de " capitale " ou de " Siège de Gouvernement, " au point de vue commercial, pour toute l'étendue du commerce de la compagnie de la Baie d'Hudson depuis le Pacifique jusqu'à l'Atlantique, et depuis l'Océan Arctique jusqu'aux frontières des Etats-Unis et du Canada. C'est là que le Conseil Exécutif, composé du gouverneur, des facteurs-en-chef et des principaux traitants préposés aux districts (c'est-à-dire, aux districts pour la traite, au nombre d'une vingtaine environ) se réunissait tous les ans, et où convergiaient également toutes les routes pour la traite, qui partaient de l'intérieur. *Mon père fut mis à la tête de ce principal centre de la traite, poste qu'il occupa pendant quatre années, et pendant cet espace de temps tous les rapports officiels ainsi qu'une correspondance très considérable, nécessitée par les affaires, et à lui adressée personnellement de tous côtés par chaque poste de traite principal dans ces vingt districts établis pour la traite, étaient expédiés annuellement ou à lui-même ou par son intermédiaire.* Il avait l'habitude de tenir dans son bureau toutes ces écritures, savoir : les exemplaires des rapports officiels, et les lettres originales. Tous ces rapports et lettres traitaient des ressources alimentaires de la localité d'où ces écritures partaient, et indiquaient ainsi les légumes et les grains que l'on cultivait ainsi que les bestiaux qu'on élevait. De plus, sous forme de règle, tout officier chargé d'un district ou d'un poste, devait tenir un journal non-seulement des opérations ordinaires, mais de tout fait d'un certain intérêt, et même il devait faire le recensement des Sauvages pour la traite. Comme affaire de routine également, on tenait un journal des voyages, et dans leur correspondance entre eux, les officiers s'écrivaient des lettres, dans lesquelles ils se dépeignaient pour ainsi dire les uns aux autres, sous des couleurs toujours vraies en tous points, le champ de leurs opérations et leur régime de vie.

Je me trouve à posséder, dans la collection de mon père, plusieurs centaines' probablement deux mille de ces papiers environ, ainsi que des cartes du pays faites à la main (sur les lieux mêmes), et c'est d'après ces papiers, outre les souvenirs qui me sont restés des différents emplacements de jardins que j'ai rencontrés sur ma route depuis Kamloops, dans la Colombie-Britannique, jusqu'à la Factorerie d'York, sur le Territoire de la Baie d'Hudson que j'ai pu faire publier dans les journaux et les brochures, depuis quelques années, des renseignements sur les étendues de terrain cultivables dans nos territoires du Nord-Ouest, la Terre de Rupert et la Colombie-Britannique, et que je puis résumer ainsi, d'après l'exposition que j'en ai faite dans le " Dictionnaire Géographique de Lovell—Lowell's Gazetteer—de l'Amérique Britannique du Nord, sous les titres de " Territoires du Nord-Ouest " et " Colombie-Britannique, " ainsi que dans mon ouvrage de 1872, intitulé " Rivière à la Paix. "

TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET TERRE DE RUPERT (ÉTENDUE PROPRE A LA CULTURE DU BLÉ, 370,000 MILLES CARRÉS.)

“ Limites générales : Depuis le lac Seul (savoir, le 92° de long. O., et le 50° de lat. N.) au pied des Montagnes Rocheuses, au 60° de lat. N. ; de là en suivant la base des Montagnes Rocheuses jusqu'au 50° de lat. N. ; de là au détour sud de la rivière à la Souris ; de là au lac des Bois, 49° de lat. N. ; de là le long de la rivière à la Pluie, et de là au lac Seul. Cette étendue de pays, qui n'est guère entrecoupée de montagnes ou de roches, mais qui renferme des cours d'eau et de petits lacs qui ne sont propres qu'à la fertiliser, peut être portée à 320,000 milles carrés.

“ Cependant, au-delà, vers le nord, on rencontre encore des étendues de terre végétale très riche (*humus*) sur des couches d'un sol chaud de formation silurienne et dévonienne, avec de la marne mêlée d'argile de la plus grande fertilité. On trouve ces étendues de terre entre les bras du cours inférieur des rivières à la Paix, au Foin et aux Liards (cours d'eau des régions arctiques, tributaires de la grande rivière Mackenzie), et elles forment dans leur ensemble au moins 50,000 milles carrés.

ÉTENDUES DE TERRE VÉGÉTALE ET DE PRAIRIE (CULTIVABLE) AU-DELA DES SECTIONS CI-DESSUS MENTIONNÉES (ET NON COMPRISES DANS CES SECTIONS) AVEC DU BOIS DE SERVICE EN QUANTITÉ SUFFISANTE, ETC.

	Milles carrés.
“ 1. Bassin de la Baie d'Hudson (partie de formation Silurienne autant qu'on a pu le constater, et raisonnablement prédicable) côté-est, (E. du méridien 80° O.) 100,000 milles carrés. Côté ouest (O. du méridien 80° O.) 300,000 milles carrés.	400,000
“ 2. Bassin de Winnipeg, côté est, depuis la rivière aux Anglais jusqu'à la rivière Nelson.....	80,000
“ 3. Rivière au Castor (parties centrales et inférieures).....	50,000
“ 4. Lac Methy et rivière à l'Eau Claire, et la rivière Athabaska depuis la rivière à l'Eau Claire jusqu'au lac Athabaska, côté est.....	30,000
“ 5. A l'ouest de la rivière Mackenzie (de formation dévonienne avec des parties de houille) jusqu'à limite du blé tel que ci-dessus mentionné, et depuis le fort Chipweyan au fort Résolution sur le grand lac de l'Esclave, savoir depuis le 58° au 61° de latitude nord.....	10,000
“ 6. Côté est de la rivière Mackenzie au fort Bonne Espérance, ou bien sous le 68° de latitude nord.....	100,000
“ 7. A l'ouest de la rivière Mackenzie depuis le 61° de latitude nord, vers le nord, jusqu'à la frontière américaine (ci-devant la frontière russe, 141° de long. O., et à la langue de terre de la rive américaine du Pacifique, c'est-à-dire tout ce qui est au nord du 60° de latitude nord, excepté l'étendue No. 5, ci-dessus mentionnée.....	160,000
“ 8. Le versant est de la Montagne Rocheuse au-delà de la limite du blé.....	30,000
“ 9. Les étendues détachées, entr'autres, les étendues immenses mais non bornées entre la Baie d'Hudson de formation silurienne, et les rivières du nord de la vallée du St. Laurent, savoir, depuis le lac Mistassini jusqu'au lac Nepigon.....	100,000
“ 10. Ajoutez aussi ce que quelques-uns appellent “ le désert américain ” de nos latitudes, savoir, entre les 49° et 50° de latitude nord, où le maïs pousse bien et où les buffles deviennent gras—pays de chasse favori des sauvages.....	40,000
Superficie totale.....	1,000,000

“ On peut porter aux deux tiers de la superficie ci-dessus l'étendue de terrain propre à la culture de l'orge.

“ Le reste de nos terres du Nord-Ouest et de la Terre de Rupert, y compris les immenses “ Régions Stériles de notre système Laurentien, et les terrains rocheux du

Labrador de la partie orientale de la Torre de Rupert, ainsi que les lieux sauvages et les îles de notre région arctique, peuvent être raisonnablement portés à un autre million de milles carrés."

"Les étendues de terrain cultivables, ci-dessus mentionnées, ont leur existence constatée d'après les anciennes limites à l'est de la Colombie-Britannique, dans toute sa longueur depuis le 49° au 60° de lat. Nord, mais en vertu d'un Statut récent, l'Acte Impérial 29 et 30 Vict., chap. 67, ces limites ont été changées de manière à donner 30,000 milles carrés environ, ou un peu plus, à la Colombie-Britannique, et la moitié de ces 30,000 milles carrés est de la terre à blé de la meilleure qualité.

"Et ici, en vertu de connaissances spéciales dues à mes observations personnelles ainsi qu'aux documents en ma possession, et que je possède sur toute la surface intérieure de la Colombie-Britannique, mieux connue, et même exclusivement connue (du moins jusqu'à ces derniers temps), par le commerce de fourrures et l'Association Agricole du Détroit de Puget, dont mon père et moi-même, après son décès, étions membres, je me permettrai de faire un exposé des ressources agricoles de cette contrée, qui possède certains rapports d'affinité avec le Canada, si toutefois, dans un sens, elle ne se trouve pas comprise dans la désignation générale "Les Territoires du Nord-Ouest."

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

"La surface totale (géodésiquement parlant) est de 350,000 milles carrés.

"Quant à l'étendue de la terre à blé, y compris les îles, je l'estime à 150,000 milles carrés, ce qui comprend tout ce qui est au sud du 55° de lat. N., bien que l'on doive dire qu'il y a de magnifiques vallées pour le blé bien au delà en gagnant vers le nord. L'étendue, riche en herbe et propice à la culture de l'orge et des légumes, au nord de celle dont il vient d'être question, c'est-à-dire, depuis le 55° jusqu'au 60° de lat. N., (limite nord de la Colombie-Britannique) et depuis le 120° de long. O., jusqu'à la frontière des Etats-Unis, sous le 141° de long. O., je l'estime à 100,000 milles carrés. Une partie considérable de toute la surface de ces terres, savoir, un sixième, se trouve couverte d'un grand nombre de lacs, qui, à l'instar de toutes les rivières, abonde en poisson excellent, qui constitue la nourriture principale des Sauvages.

"L'étendue couverte de bois et d'herbe comprend 300,000 milles carrés.

"Le roc dépourvu de toute végétation, mais renfermant beaucoup de minéraux (richesse commerciale par la quantité comme par la qualité), tels que l'or, l'argent, le cuivre, le fer, etc., ainsi que divers espèces de houille en abondance, de première qualité et facile à extraire, couvre une étendue de 50,000 milles carrés.

"Les poissons de mer qui fréquentent ses rivages et les poissons d'eau douce à l'intérieur, tant par leur grosseur que par leur qualité supérieure, constituent pour elle une richesse sans égale.

"Ses produits en fourrures provenant de la traite, pendant le séjour que j'y fis, comme je le constate par les livres et les papiers de mon père, ainsi que par ceux de son personnel de onze commis placés à la tête des postes détachés dans son district, étaient en proportion plus considérables que ceux d'aucun autre district où se faisait la traite dans toute l'étendue des Territoires de la Baie d'Hudson. Quant à dire maintenant quelle est la valeur de ces produits, il m'est impossible de le faire.

"Sur la question des facilités que possède le pays pour l'élevage des bestiaux, voici que j'en puis dire:—

"C'est un pays plus propre aux pâturages qu'aux travaux agricoles, et les chevaux employés pour faire la traite (des fourrures),—au nombre de 200 à 300 pour les transports—n'avaient que des herbes naturelles par bottes ou autrement, pour subsister tout le long de l'année, et en hiver, bien qu'ils fussent laissés en plein air, ils engraisaient, ils étaient prêts à reprendre leur ouvrage de bonne heure le printemps et à le continuer pendant les longues journées d'été. Il n'y avait pas dans le pays à cette époque ni bêtes à cornes, ni même un seul porc, et c'est avec beaucoup de difficultés qu'en 1826 mon père trouva moyen, malgré l'opposition de certains Sauvages, d'amener avec lui les premiers veaux en remontant la rivière Colombie. Ces veaux, cependant, se multiplièrent avec une si grande rapidité que la compagnie en eut bientôt

plus qu'il ne lui en fallait, ou dont elle pouvait disposer en aucune façon, et elle se vit obligée de les laisser passer à l'état d'animaux sauvages.

“ Neuf ans après, c'est-à-dire, en 1835, l'Association Agricole du Détroit de Puget, avec un capital souscrit de £200,000 stg., et un capital payé de dix par cent, fut établie par quelques associés de la compagnie de la Baie d'Hudson, et du nombre se trouvait mon père pour un montant de £500 stg. Cette association établit au Détroit de Puget, sur la Côte du Pacifique, une grande ferme, ayant la faculté d'étendre ses opérations jusqu'à l'île de Vancouver.

“ Le principal objet que l'association avait en vue, c'était de trafiquer avec l'Établissement Russe, c'est-à-dire, de fournir du suif à ses postes de traite, ainsi qu'à la garnison de Sitka sur la côte nord-ouest (appartenant alors à la Russie), ainsi que des produits pour la traite que faisait la compagnie de la Baie d'Hudson. Pendant quelques années l'association paya un dividende de 5 pour cent sur le capital payé (de 10 pour cent), mais, soit par suite d'une mauvaise administration, soit faute de débouchés pour ses produits, elle cessa ensuite tout-à-fait de payer aucuns dividendes, et, en conséquence, il y a environ treize ans je vendis mes actions au pair.

“ Le traité d'Orégon transporta aux Américains la plus grande partie de nos terres et des améliorations qui y avaient été faites, et l'indemnité qui fut votée et finalement payée après un laps d'environ 20 ans, s'éleva à un million, représentant une augmentation en valeur pendant l'espace de onze ans, dix fois aussi considérable environ que la dernière évaluation, puisque le traité fut conclu en 1848. Ce fait comporte par lui-même une signification évidente sur la question des ressources agricoles de cette région. La moyenne du rendement de ce pays en blé est portée par des personnes dignes de foi de 60 à 80 boisseaux par acre. (L'acre anglais.)

“ Les fermes de la compagnie sur la rivière Colombie et sur la rivière Cowlitz (l'un de ses tributaires du nord près de la côte), constituaient, je crois, par leur valeur, la partie principale de l'indemnité de quatre millions de piastres qui fut votée à la compagnie, et payée par le gouvernement des États-Unis en vertu du traité de l'Orégon. Le terrain de la Colombie-Britannique du Sud, qui n'est qu'un plateau comparative-ment parlan', depuis Kamloops jusqu'à la frontière des États-Unis (49°) par la voie de la vallée Ocanagan, est à tous égards aussi avantageux pour les pâturages, sans parler d'une étendue assez considérable, propre aux opérations agricoles, qu'aucune partie de la vallée de la rivière Colombie. Malheureusement pour l'honneur du pays à ce point de vue, les explorations du chemin de fer ont été faites dans la contrée que l'on peut vraiment appeler “ Un Océan de Montagnes,” c'est-à-dire dans les “ Hautes Terres.” Ces régions alpestres sont de forme quelque peu tourmentée; mais de même que les campagnes de Rome, les plaines toujours fertiles, les vallées, et les versants du pied des montagnes de l'Italie, ou du midi de la France, ne doivent pas être jugées par les hauteurs environnantes, qui ne font qu'ajouter à leur fertilité, ainsi la Colombie-Britannique ne devrait pas l'être non plus d'après sa conformation physique à cet égard.

“ Voilà pour la Colombie-Britannique du Sud, disons à partir de la frontière des États-Unis au 54° de lat. N. Au delà de ce point le pays est moins montagneux, et de fait depuis les Montagnes Rocheuses à la chaîne de collines de la côte on rencontre un magnifique plateau ondoyant de bois et de prairie, avec nombre de lacs et de rivières d'une navigation facile et non interrompue, et où, à une hauteur moyenne d'environ 1,900 pieds seulement au-dessus du niveau de la mer, la flore existante indique la chaleur et l'humidité, ainsi qu'un superbe climat, avec une température en hiver qui n'est pas plus rigoureuse que celle qui règne dans la partie centrale du Canada, comme par exemple d'après le méridien d'Ottawa.

“ C'est une région demeurée jusqu'ici peu connue des habitants, excepté des vieux traitants de fourrures dans le Nord-Ouest, et dans leurs registres ainsi que dans leurs journaux toujours tenus scrupuleusement et de la manière la plus exacte, et auxquels j'emprunte, dans mon livre intitulé “ La Rivière à la Paix ” et publié ici il y a quatre ans, de nombreux extraits, nous trouvons des faits constatant que le pays est fertile à un haut degré et remarquable par ses produits agricoles.

“ Je vais me contenter de donner ici les deux extraits suivants, empruntés au registre quotidien de feu le facteur en chef Harmon, qui habita le pays pendant

plusieurs années, il y a 60 ans, registre qui a été imprimé il y a environ 50 ans, mais qui est devenu rare aujourd'hui. Au fort St. James (sous le 54° 30' de latitude nord environ, et à 1,800 pieds au-dessus du niveau de la mer, d'après des calculs que j'ai faits moi-même et que M. Horetzky, l'un des explorateurs employés par M. Fleming, vérifia cinq tard en mesurant avec un anéroïde, la première orge semée (cinq pintes) produisit cinquante boisseaux, c'est-à-dire environ 84 boisseaux par acre.

“ Au Fort Fraser (encore plus à l'ouest sur le versant de la Cascade ou de la chaîne de collines de la côte, les premières pommes de terre plantées (un boisseau environ) en produisirent quarante fois autant.”

Le fort St. James n'est qu'à 50 milles environ, à vol d'oiseau, de l'ancien Fort George sur la rivière Fraser, et c'est à ce point, comme il l'a été dit précédemment, que le chemin de fer Canadien du Pacifique, doit venir aboutir. La route la plus courte et la plus facile pour arriver de ce point à l'océan est de passer par cette vallée, d'un aspect magnifique et à la surface découverte d'après les rapports, sur le terrain de laquelle fut érigé l'ancien fort Fraser, et de là à l'océan. Dans l'anse de Gardner, il y a (d'après les anciens rapports que je possède sur la traite des fourrures) au moins une rivière à saumon, courant directement à l'océan vers l'ouest, et comme le saumon ne peut pas sauter plus de 12 pieds de haut, sa présence sur ce plateau par une voie aussi courte jusqu'à la mer semblerait indiquer une route probablement praticable pour un chemin de fer jusqu'à ce point de l'océan.

“ On devrait rencontrer plus de bonne terre le long de cette ligne que par aucune autre située plus au sud, parce que tout le pays au sud entre la rivière Fraser et la côte à l'ouest est plus élevé et plus froid.

“ Pour les Canadiens, habitués à affronter un hiver comme celui qui se fait sentir dans ces lieux, et avec une température plus élevée et une végétation plus vigoureuse que celles que l'on rencontre ordinairement en Canada, cette région est réellement avantageuse, et l'on a toujours à soi un marché local dans les centres où se trouvent les mines d'Or, comme Caribou, Ominica et Cassiar.

“ OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA FERTILITÉ DES RÉGIONS AU NORD SITUÉES AU DELÀ DE CETTE CONTRÉE QUE L'ON APPELLE “PLATEAU FERTILE” DE LA SASKATCHEWAN, ET DES LATITUDES CORRESPONDANTES À L'OUEST DES MONTAGNES ROCHEUSES.

“ Pour dissiper ces fausses impressions répandues dans le public et dont il ne m'appartient pas d'indiquer ni la cause, ni l'origine, pour dissiper, dis-je, ces fausses impressions sur la valeur économique, la fertilité et les ressources agricoles de cet autre pays si reculé du Nord-Ouest, que les Canadiens mêmes regardaient comme un désert hyperboréen d'une stérilité absolue, ou fréquenté seulement par les chasseurs pour ses fourrures, moi-même, dans une conjoncture extraordinaire où les événements de notre monde politique dans les Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord semblaient exiger des renseignements sur ce pays lointain, j'ai publié, il y a quatre ans, un ouvrage portant pour titre ces mots : “ Rivière à la Paix,” avec des notes embrassant toute la région depuis le Pacifique jusqu'à l'Atlantique, et depuis l'océan Arctique jusqu'aux frontières les plus reculées vers le sud.

“ La fertilité toute particulière, et pour ainsi dire exceptionnelle de la vallée de la rivière à la Paix, dans toute sa longueur d'environ 1,000 milles, depuis le point où cette rivière se décharge dans la rivière McKenzie, jusqu'au lac McLeod, sur le côté ouest des Montagnes Rocheuses, j'ai cherché à la faire connaître au moyen d'un exposé de faits empruntés aux registres quotidiens tenus par des associés de la compagnie de la Baie d'Hudson, ainsi qu'à l'aide de lettres et de rapports qui furent adressés à mon père par des officiers à la tête des postes de traite situés le long de cette route. Je n'ai jamais traversé moi-même cette région, et, en conséquence, j'ai eu soin de ne mentionner seulement que les faits que je me croyais en droit d'avancer sur cette contrée, et cela après une lecture raisonnée de ces pièces, et après en avoir tiré des conclusions plausibles. Il est arrivé qu'au moment de partir pour son voyage à tire d'aile à travers le continent, entrepris pour faire l'exploration du chemin de fer du

Pacifique, que j'ai placé entre les mains de M. Fleming une première copie de mon ouvrage, et à cette occasion j'attirai spécialement son attention sur cette partie de mon ouvrage contenant un tableau des distances et des hauteurs pendant tout le trajet à faire jusqu'au défilé de la rivière à la Paix, et de là jusqu'à l'embouchure de la rivière Fraser, en suivant le cours de cette rivière jusqu'au fort Alexandria, et de ce dernier point encore jusqu'au bras nord de la rivière Thompson, ainsi que jusqu'à la rivière Thompson proprement dite, et cela tout en lui signalant d'une manière particulière le défilé de la rivière à la Paix comme étant excessivement peu élevé.

“ La hauteur de ce défilé n'avait jamais été mesurée, mais l'appréciation que j'en avais faite était basée sur des notes consignées dans un journal de route à l'occasion d'un voyage qu'on avait fait de la Baie d'Hudson jusqu'à ce défilé et au-delà. D'après mes calculs la hauteur était 1,700 pieds.

“ Sur la foi des renseignements contenus dans mon ouvrage, il détacha de son parti d'explorateurs le professeur Macoun, botaniste, ainsi que Horetzky, muni d'un anéroïde. Chose extraordinaire, les hauteurs que j'avais données, furent trouvées presque entièrement correctes. Quant à la question de la fertilité du sol, etc., je puis maintenant invoquer le témoignage de M. Macoun, qui vient justement de parcourir tout le pays, dont il a même traversé une bonne partie pour la seconde fois ; et comme il a bien voulu me donner la permission de me servir de l'opinion par lui émise à ce sujet, je vais donner l'extrait suivant d'une lettre qu'il m'a dressée dans le mois dernier :

“ Vos écrits, dit-il, ont d'abord attiré l'attention sur cette contrée, et après avoir traversé le pays d'une extrémité à l'autre je puis en toute sûreté affirmer que tous les rapports que vous avez publiés sur la fertilité du sol dans cette région se trouvent pleinement justifiés par les faits qui sont venus à ma connaissance personnelle. Vous n'en avez pas assurément exagéré les avantages.

“ Vous trouverez inclus dans cette lettre quelques “ Woodsie Hyperboréennes ”— *Woodsia Gabella*, provenant du Portage de la rivière à l'Eau Claire (voir Récit des recherches faites par Sir John Richardson pour retrouver Sir John Franklin, vol. 1, page 119) et que j'ai cueillis le 11 septembre 1875. Voudriez-vous les faire parvenir au beau-frère de Sir John avec mes compliments.”

“ Cette rivière à l'Eau Claire, je dois le faire remarquer, est un des tributaires de la rivière McKenzie et dont les eaux sont un peu plus froides, coulant à l'est et faisant partie du système Laurentien, et j'en avais parlé en termes particulièrement flatteurs surtout quant à la beauté, la température excessivement élevée et la fertilité de sa vallée remarquable.

Le beau-frère de Sir John Richardson, dont il est question ici, est le révérend H. M. Fletcher, de la cure—Rectory—d'Alton Berners, Marlborough, Wiltshire, Angleterre, qui, pendant le cours de cet hiver, s'est adressé au Ministère de l'Agriculture ici, ainsi qu'à moi-même, pour se procurer des renseignements sur la route à suivre pour se rendre dans le district de la rivière à la Paix, avec une colonie d'environ 150 personnes, se composant en partie de fermiers, possédant tous, comme il le déclara, des ressources personnelles suffisantes pour leur permettre de s'y transporter et d'y commencer des établissements ; quant à M. Fletcher il s'offrait de les accompagner et de passer une année avec eux. Tout ce qu'il me demanda à moi, ce fut des renseignements propres à le guider pendant le trajet, et il désirait savoir en s'adressant au gouvernement si celui-ci consentirait à leur fournir un médecin ou au moins “ une caisse de médicaments.” Il déclara qu'il avait été entraîné dans cette entreprise par la lecture du livre de M. Fleming, intitulé. “ D'un Océan à l'autre—Ocean to Ocean ”—ainsi que par celle des extraits de mon ouvrage sur la fertilité et le climat de cette région ; et en outre, il me donna à entendre que vu le fait que la veuve de feu Sir John Richardson (sa sœur à lui, à M. Fletcher) demeurait avec lui, “ les notes de Sir John sur la flore ” de la région de la rivière à la Paix, surtout dans les parties basses et situées plus au nord, se trouvaient, pour ainsi dire, mises à sa disposition, et quo, d'ailleurs, après avoir fait de longues études sur ce sujet, il s'était formé une opinion favorable des avantages particuliers qu'offrait le pays à une colonie qui désirait s'y établir. Il ajouta encore qu'il s'était déjà occupé d'une œuvre semblable en conduisant

quelques-uns de ses paroissiens dans la Vallée de l'Ottawa, en 1871, et s'y intéressant à leur établissement. Je dois dire que le ministère me communiqua cette lettre pour savoir mon opinion à ce sujet, et je fus d'avis que toute telle tentative dans cette voie pour le présent serait prématurée et inopportune, sinon impossible, tant que le pays ne serait pas ouvert à la colonisation par un traité avec les Sauvages, une exploration et des chemins.

“ Je mentionne ces faits pour démontrer que les deux seuls hommes de la science qui ont parlé de la flore du pays en question, après avoir visité les lieux, et qui sont capables d'exprimer à cet égard des opinions qui fassent autorité, semblent s'accorder sur la fertilité exceptionnelle de ce qu'on a appelé un désert hyperborien. Je n'ai jamais lu le rapport de Sir John Richardson. Parmi les papiers de mon père je trouve des lettres qui lui furent écrites par Sir John Richardson ainsi que par Sir John Franklin, mais ces lettres ne traitent pas du sujet en question.

“ Quant aux annales botaniques de la Colombie-Britannique, je dois faire observer que le célèbre botaniste, M. Douglas, qui le premier signala à l'attention publique le “ Pin de Douglas ” du versant du Pacifique, devenu célèbre depuis, voyagea avec mon père dans la contrée arrosée par la rivière Colombie, et mon père, profitant de ses rapports avec un tel compagnon de voyage, acquit de grandes connaissances sur les sujets gigantesques de la Flore de la Colombie. Dans les registres de mon père je trouve qu'il y est souvent question de cet ami aimable et de ce compagnon de ses voyages et de ses périls, qu'il affectionnait évidemment, car il faut remarquer qu'à cette époque ils durent, dans certaines occasions, se frayer un chemin les armes à la main.

“ Je pourrais encore ajouter que l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson dans son Almanach publié à Londres, et qu'aussi Sir James Douglas, le premier gouverneur de la Colombie-Britannique et qui connaît à fond le pays pour y avoir passé cinquante années de sa vie, m'ont exprimé en termes chaleureux, qu'ils accordaient leur approbation, et, en quelque sorte leur adhésion à mon ouvrage intitulé “ La Rivière à la Paix.”

CLIMAT.

“ Dans la supposition qu'il n'est pas nécessaire de faire aucune mention particulière quant au climat du Bassin de la Baie d'Hudson,—dont nulle section n'est assez étendue pour y former des établissements, et, par conséquent, ne peut être regardée comme propre aux opérations agricoles,—je me contenterai de dire que son climat, quoique rigoureux, n'est pas insalubre, et qu'il est même supportable pour les personnes engagées au service de la compagnie de la Baie d'Hudson, de fait qu'il n'est pas plus dur que celui du Canada, à l'est du méridien de Québec.

“ Le bassin de Winnipeg, même à “ Norway House,” à son extrémité nord, lieu où je me souviens distinctement avoir passé quelques années de ma vie, ne possède pas un climat qui soit, dans son ensemble, plus sévère que celui du Bas-Canada entre Montréal et Québec.

Dans la vallée de la Saskatchewan, comme de la Saskatchewan Nord, au Fort Carlton, je sais que mon grand-père (mon grand-père maternel), le facteur-en-chef Pruden, qui, pendant plusieurs années, eut l'administration de ce district, récoltait facilement toutes les espèces ordinaires de légumes de jardin alors cultivés dans le vieux-Canada, ainsi que toutes sortes de céréales et même du blé d'inde (quoique cependant avec certaine difficulté, par suite des gelées d'été qui de temps à autre se faisaient sentir).

“ Quant au blé, ce grain depuis un grand nombre d'années passées—une cinquantaine d'années environ, comme je le constate par des lettres écrites à mon père par l'un de mes oncles (le traitant-en-chef Harriot), qui le premier en introduisit la culture dans le pays, et d'après des rapports postérieurs, ce grain, dis-je, y a été constamment cultivé, même au lac Anne, au-delà d'Edmonton, où se trouve un établissement considérable d'anciens serviteurs de la compagnie, qui ont laissé son service. Sur la rivière Athabaska, plus au nord, au lac du Cerf Rouge, où il y a un établissement ancien et important, le blé n'a jamais manqué, et le climat et le sol sont éminemment favorables à sa culture.

“ Encore plus au nord, sur la rivière à la Paix, trois cents milles plus loin en gagnant le pôle nord, on récolte du blé, et le professeur Macoun vient justement de nous en apporter un échantillon pesant 68 livres au boisseau, ce qui donne pour ce blé une livre et trois quaterons de plus que pour celui (récolté dans notre propre comté de Pontiac) qui remporta le second prix pour le blé à l'Exposition Universelle de Paris en 1867. Ce fait par lui-même indique le climat de ces hautes latitudes de nos régions du nord.

“ De plus, nous possédons des données exactes et sûres, dans un registre contenant les observations thermométriques faites avec soin à un point central, qui est Dunvegan, sur le climat de la région de la rivière à la Paix, registre qui a été tenu par mon vieil ami et client lorsque j'exerçais la profession d'avocat au barreau de Montréal, David Thompson, astronome au service de l'ancienne compagnie du Nord-Ouest, et à qui on est surtout redevable pour la levée des cartes de ces régions situées à l'extrême nord et qui s'étendent depuis la Baie d'Hudson jusqu'au Pacifique.

“ REGISTRE DE THOMPSON—DUNVEGAN, RIVIÈRE A LA PAIX.”

Latitude 56° 8' N. Longitude 117° 13' O.

Mois.	° —Fahr.	Mois.	° —Fahr.
Avril.....	37·6	Novembre	14·6
Mai.....	54	Décembre.....	—4
Juin.....	64·5	Janvier.....	+7
Juillet.....	63	Février.....	+2
Août.....	60	Mars.....	22·5
Septembre.....	55		
Octobre.....	40	Moyenne de l'hiver	8·42
		Moyenne de l'année.....	35·51
Moyenne	54·87		
Moyenne des 3 mois d'été....	62·50		

“ Quant à la saison des travaux agricoles (commençant en avril et finissant en octobre) c'est un fait digne de remarque que la température de Dunvegan, Toronto et Québec ne varie pas en moyenne de plus d'un demi degré, et quant à celle d'Halifax, la différence n'est seulement que de 1° 69"—ce qui ne fait pas loin de deux degrés en faveur de Dunvegan. A propos du froid, qui, l'hiver se fait sentir à Dunvegan, sa continuité et sa sécheresse sont, pour l'homme comme pour l'animal, préférables aux conditions climatiques d'aucune autre partie du pays. Je n'ai jamais vu aucune personne revenir de cette région sans avoir une santé plus robuste et sans se mieux porter de corps, et je dirai même d'esprit qu'auparavant, et cela pour la vie; c'est une région où les forces animales sont essentiellement vivaces.

“ Quant au climat de la Colombie-Britannique, il faut remarquer que dans l'ensemble il est plus humide et plus chaud que celui du côté est des Montagnes-Rocheuses, sous les mêmes latitudes, mais des causes locales, c'est-à-dire la constitution physique toute spéciale du pays avec ses alternatives de chaînes de montagnes raboteuses et de terres comparativement unies, lui font subir de nombreuses variations. Dans la moitié sud de cette contrée, l'élévation de la cascade ou de la chaîne de collines sur la côte semble fermer aux vapeurs de la mer l'accès de l'intérieur, vapeurs qui ne varient jamais au-delà de 50 à 52° Fahr, pendant tout le courant de l'année, tandis que dans la moitié nord, ou du moins entre les 53° et 56° de latitude, il y a un champ plus libre d'ouvert aux vapeurs de l'océan, exerçant toujours leur influence fertilisante sur toute l'étendue de cette région jusqu'aux Montagnes-Rocheuses, et même au-delà, en passant par le défilé de la rivière à la Paix et autres issues dans les endroits moins élevés de ces latitudes.

“ Entre le 53° et le 56° de latitude, sans parler des montagnes élevées, on peut dire que c'est un climat tempéré comme celui du Canada, mais exerçant une influence plus forte sur la croissance de la végétation.

" DÉPÔTS DE MINÉRAUX.

" Je ne puis pas dire grand'chose sur ce chapitre, seulement que l'on rapporte qu'il existe du lignite depuis la Saskatchewan aux rives de l'Océan Arctique, en suivant le pied des Montagnes Rocheuses, sur une largeur qui varie de 50 à 300 milles environ ou plus, et que depuis plusieurs années passées on s'en est servi et qu'on l'a trouvé pour les ouvrages de forge, au Fort Edmonton. Je ne sache pas qu'à l'est des Montagnes Rocheuses on ait trouvé de l'or ou de l'argent " en quantités payantes." Dans la région de la " Rivière à la Fumée," ainsi appelée à cause de la fumée qui s'échappe constamment ou fréquemment d'une couche (superficielle) de houille en feu qui s'y trouve; on rapporte qu'il y a du soufre en abondance; au nord du lac Athabasca, le sel pur et marchand abonde, et cela à la surface. Dans les rivières Athabasca et à la Paix, il y a une grande quantité de substance bitumineuse qui ressemble à du goudron, que l'on peut trouver très probablement d'une grande valeur économique, et que la compagnie, d'après ce que l'on m'en a dit emploie pour goudronner ses bateaux.

" RIVIÈRES NAVIGABLES.

" Elles abondent dans toute l'étendue de cette région, et tous les transports pour la traite des fourrures, à l'est des Montagnes Rocheuses, se faisaient habituellement, et se font encore aujourd'hui, je crois, par eau.

" Les bateaux employés par la compagnie de la Baie d'Hudson jaugent de quatre à cinq tonneaux, et sont solidement construits pour être traînés dans les portages en contournant les rapides. Tous les transports, nécessités par la traite ou autrement, depuis Edmonton sur la Saskatchewan, depuis les rivières Athabasca, à la Paix et McKenzie, ainsi que depuis la Rivière Rouge jusqu'à " Norway House," et de là jusqu'au navire à la Factorerie d'York, sur la Baie d'Hudson, avaient coutume de se faire par ces bateaux.

" La longueur totale de la navigation par ces cours d'eau peut être portée à six mille milles.

" Celle des autres rivières, comme de la rivière Winnipeg, la rivière au Castor, et d'autres cours d'eau, trop entrecoupés de rapides dangereux pour les bateaux, mais où l'on peut se servir des canots, peut être portée à trois mille milles environ.

" Les rivières de la Baie d'Hudson, du sud de la Factorerie d'York, dans lesquelles on pourrait se servir de bateaux, que l'on n'emploie pas, cependant, dans un grand nombre de cas, donneraient réunies une longueur totale d'environ deux mille milles de plus. Ainsi la longueur totale des rivières navigables atteint à peu près 11,000 milles.

" Toute l'étendue de cette contrée est donc entièrement traversée par des cours d'eau navigables.

" J'ai vu passer, avec son équipage d'élite composée de huit voyageurs canadiens et d'un Iroquois ou deux, le canot d'écorce qui, en 1828, transporta le gouverneur Simpson des côtes de la mer, sur la Baie d'Hudson, aux eaux de la mer, (sur le Pacifique) à l'embouchure de la rivière Fraser, faisant ainsi à travers le continent, un voyage de 3,000 milles, en passant par la rivière à la Paix. Dans mon ouvrage " La Rivière à la Paix " je donne une narration quotidienne de ce voyage.

" Les distances navigables les plus considérables sont à partir de la rivière Rouge jusqu'à l'embouchure de la Saskatchewan, de là jusqu'à Edmonton, et même jusqu'à quelques milles au-delà. Cette distance pourrait se parcourir sans rompre charge, ou du moins sans qu'on fût obligé de sortir le bateau de la rivière. A partir d'un point sur la Saskatchewan, par exemple, dans les environs de Victoria ou plus bas, on devrait établir un portage d'environ soixante milles jusqu'au détour de la rivière Athabaska, et l'on m'informe qu'on est en voie de l'établir; de là jusqu'à la rivière à la Paix la distance est d'environ 350 milles; de ce dernier point aux chutes de la Montagne il y a environ 220 milles. Cette distance de 570 milles présente, comparativement parlant, un courant très calme et une eau toujours abondante et coulant à pleins bords. Les chutes de la Montagne nécessitent un portage. Depuis les chutes jusqu'au

pie des Montagnes Rocheuses la navigation continue d'une manière splendide sur une distance de 500 milles, navigation comparativement facile et sans interruption aucune pour les bateaux de toute grandeur, bateaux à rame, à voile ou à vapeur. Ici se présente un portage facile de dix milles. Mais au-delà, et dans une direction semi-lacustre, à travers et par le "cœur même des Montagnes Rocheuses" au lac McLeod et au Fort sur le côté ouest, il se présente une navigation non-interrompue et comparativement facile pour les bateaux, sur environ 200 milles en montant, et par le Bras Finlay, sur une distance à peu près égale jusqu'aux mines d'or d'Ominica, dans une région qui ne renferme pas un seul rapide désavantageux.

"La rivière McKenzie, depuis le lac Athabasca jusqu'à l'océan Arctique, possède un cours d'environ 1,400 milles, qui se trouve interrompu, dans le voisinage du lac, par quatre rapides, échelonnés à une petite distance les uns des autres. Le reste de la rivière, avec un volume d'eau guère moins considérable que celui de notre St. Laurent, et un courant semblable à celui de ce fleuve entre Montréal et Québec, peut porter des navires sur une distance de mille milles et plus.

"Depuis "Norway House" jusqu'à la Factorerie d'York, j'ai pris passage dans l'un des bateaux ordinaire de cinq tonneaux, qui fut traîné sur des rouleaux dans les portages. Par cette route, quoique difficile, on avait coutume de tout transporter dans le pays, depuis une épingle jusqu'à une pièce de campagne. Depuis ces dernières années la route de Pembina l'a quelque peu dégagée."

Je crois avoir maintenant répondu à toutes les questions particulières qui m'ont été posées par votre honorable comité, excepté toutefois à celle qui a trait au temps que je suis demeuré dans ces territoires. A ce sujet j'ai tout simplement à dire que j'avais à peine dix ans lorsque je quittai le pays pour faire mon éducation à Edimbourg en Ecosse, mais que j'ai gardé un parfait souvenir du caractère physique de cette région, ainsi que des événements qui s'y sont passés et qui ont frappé mon esprit. J'ajouterai que mes parents et amis sont répandus sur toute la surface de mon ancienne terre natale, et que ma correspondance avec eux et mes amis intimes dans cette région, ainsi que mes liaisons professionnelles nouées au sujet des affaires de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à toutes les époques de ma vie, ont toujours reposé sur la plus étroite intimité et une confiance réciproque des plus absolues; de plus, mon cœur, soit que je demeurasse à Montréal ou ailleurs en Canada, a toujours été ouvert à ceux de mes amis qui venaient de mon ancien pays natal, sans distinction de lieu, pays dont j'ai toujours eu l'habitude toute ma vie de parler, et de m'entretenir dans mes écrits, tout en travaillant au développement de son existence nationale: aussi, est-ce dans ce but que j'ai toujours offert avec le plus vif empressement mes humbles services. Sur mon pays, je ne puis parler que le langage de la vérité. "Être connu," c'est tout ce qu'il demande. Son propre mérite intrinsèque, pourra, je l'espère, avec la Providence, accomplir le reste.

TÉMOIGNAGE DU CAPITAINE WALKER.

LE TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

Le capitaine Walker, Inspecteur de la police à cheval, dans le Territoire du Nord-Ouest, a comparu devant le comité. Voici ses réponses aux questions qui lui furent posées:

J'ai demeuré dans le Territoire du Nord-Ouest depuis le mois de juin 1874. J'ai voyagé depuis le Fort Francis jusqu'à la Rivière de l'Arc, à quatre-vingts milles en deça des Montagnes-Rocheuses. Les vallées de la Rivière-Rouge, de la Petite Saskatchewan et de presque tous les cours d'eau que j'ai visités, sont très fertiles, et il en est ainsi d'une grande partie des terres de prairie, qui sont propres à la culture sous tous les rapports. Quelques-unes de ces vallées ont vingt milles de large. La plus grande partie de la terre, qui est impropre à la culture, fera d'excellents pâturages. Nous n'avons jamais éprouvé beaucoup de difficulté à nous procurer de l'eau en creusant à

sept ou huit pieds environ ; par exemple, sur la route conduisant du Fort Ellis au Fort Pelly, il y avait une section d'environ quarante milles où l'on croyait qu'il était impossible de se procurer de l'eau, mais nous en trouvâmes en creusant à une profondeur de quelques sept ou huit pieds, et même en quantité suffisante pour abreuver une cinquantaine de bêtes à cornes. Il y a du bois de haute futaie sur les bords de tous les cours d'eau, et de plus des bouquets de tremble parsemés sur toute la surface du pays. On trouve de la bonne épinette blanche et du tremble en abondance dans le voisinage du Fort Pelly, et il y a même des épinettes qui mesurent jusqu'à trois pieds de diamètre.

Depuis les deux dernières années les cultivateurs ont souffert de très grands dommages par suite des ravages causés par les sauterelles. Au Fort Pelly, l'année dernière, les grains et les légumes avaient une magnifique apparence, quoique la terre y eût été labourée pour la première fois le printemps dernier, mais les sauterelles dévorèrent toute la moisson à l'exception d'à peu près trois cents boisseaux d'avoine. Cependant, c'est l'opinion générale que les sauterelles, n'ayant pas déposé leurs œufs en grande quantité, ne causeront pas beaucoup de dommages cette année. Au Portage La Prairie il y a eu une excellente récolte en dépit des sauterelles. Je crois que ce résultat est due à la grande étendue de terre en culture dans cette section, et je crois que plus le pays sera mis en état de culture, le moins nous y verrons de sauterelles. Le seul obstacle opposé à l'immigration se trouve dans le fléau des sauterelles, et si le pays venait à bout de s'en débarrasser, il serait plus agréable d'y vivre que dans aucune autre partie d'Ontario.

Le climat est froid, mais l'hiver n'y est pas plus sévère que dans plusieurs parties d'Ontario, vu la sécheresse de l'air et l'état de la température qui ne change pas et est invariable. La chaleur n'est pas très accablante en été, vu qu'il souffle constamment une bonne brise dans les prairies, et que les nuits sont toujours fraîches.

L'épaisseur de la neige varie depuis un à trois pieds, et mesure en moyenne dix-huit pouces de profondeur en hiver. Les chevaux nés au pays passent tout l'hiver dehors sans recevoir aucuns soins, et les bêtes à cornes se portent à merveille lorsqu'elles hivernent dans les étables et qu'on les nourrit avec du foin de prairie.

D'après mon expérience du pays, je suis fermement d'opinion que le climat est excessivement salubre. Nous avons vu un bien petit nombre de cas de maladie parmi les hommes de la police à cheval, et un grand nombre se portent aujourd'hui bien mieux que lorsqu'ils sont arrivés ici.

Le trafic des boissons enivrantes est presque complètement paralysé par les efforts de la police à cheval.

M. BLAIN, M. P.

M. Blain, M. P., a soumis l'extrait suivant d'une lettre qu'il a reçue de la Bretagne du Nord, en date du 28 février dernier, et il a été ordonné de la mettre avec les autres témoignages et de la signaler en même temps à l'attention du ministre de l'Agriculture.

« Un grand nombre de fermiers, qui sont locataires, sont tous les jours congédiés depuis un certain temps par les propriétaires des terres, attendu qu'ils désirent se placer sur des fermes d'une plus grande étendue, et qu'ils se trouvent souvent à en occuper une seule au nombre de deux ou même quatre ; de plus, le petit tenancier trouve qu'il ne peut pas soutenir avantageusement la concurrence avec celui qui occupe une terre plus grande que la sienne, vu qu'il est obligé de se donner les mêmes apparences jusqu'à un certain point que ses voisins, qui sont plus riches que lui, et que les loyers, taxes et frais de toutes sortes, qui sont plus élevés en ce pays, pèsent par cela même plus lourdement sur lui. De fait, dans un grand nombre de cas, les fermiers de cette classe m'ont assuré qu'ils avaient perdu de l'argent depuis ces dernières années. J'ai eu une foule d'occasions, desquelles j'ai profité, d'entrer en bonne intelligence avec cette classe : ce sont des gens courageux, industriels et persévérants, et

ils seraient pour notre pays les meilleurs colons que l'on pût trouver. En règle générale, ils sont habitués ainsi que leurs familles aux plus rudes labeurs, et tout autant que leurs ouvriers de ferme, parce qu'ils ont dû faire beaucoup d'efforts pour payer le prix de leurs baux et ne pas contracter de dettes; ensuite ils possèdent un certain capital, plus ou moins considérable, ce qui est un point des plus importants dans le cas d'immigrants qui viennent s'établir dans un pays nouveau. Les ressources pécuniaires de quelques-uns d'entre eux sont, néanmoins, assez limitées, mais ils pourront tous disposer de sommes variant entre quelques louis et quelques milliers même en montant. Je parle de la classe de ceux qui prennent des fermes à bail, qui ont à peu près de 30 ou 40 et jusqu'à 150 acres de terre en étendue. Il y en a ensuite d'autres, qui sont soit les propriétaires des petits héritages qu'ils cultivent, ou qui sont les fils de fermiers considérables, tous gens qui seraient intéressés, je n'en doute nullement, aux propositions que j'émetts.

Il est assez naturel, sans doute, que les fermiers, qui sont tenanciers et se trouvent placés dans les circonstances que je viens d'indiquer, cherchent à améliorer leur position. En conséquence, il s'en trouve un grand nombre qui pensent à émigrer. Maintenant il ne faut pas oublier qu'outre le Canada, il y a plusieurs pays qui recherchent ardemment les meilleures classes de colons, surtout l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis, et alors pour soutenir avantageusement la concurrence avec eux, nous devons offrir les plus grands encouragements possibles.

En premier lieu, je recommanderai que les renseignements à donner dans des pamphlets traitant d'affaires agricoles soient plus appropriés aux circonstances d'une classe de colons, qui possèdent une meilleure éducation, ainsi que des capitaux, attendu que nos pamphlets font surtout valoir les avantages que présente notre pays aux classes ouvrières. J'insiste d'une manière toute particulière sur la fait qu'il faut donner les informations les plus complètes sur les produits de toutes espèces, sur nos importations, etc., surtout de ce pays ces années passées.

Alors dans les parties du pays nouvellement établies, à Manitoba par exemple, et dans les districts aux octrois gratuits de terre dans les anciennes provinces, je crois qu'il serait bien de réserver un ou deux townships pour cette classe de colons venant de l'Ecosse, et une égale quantité de terre pour les émigrants qui partent du nord de l'Angleterre, etc.

Je trouve dans plusieurs cas ici que les émigrants devraient se tenir ensemble pour former une espèce de colonie, et la mise en pratique de ce système de réserves leur en fournirait l'occasion; alors, dans les localités où s'établiraient un nombre suffisant de familles dans un certain espace de temps (fixé par le gouvernement), le gouvernement s'obligerait de construire un chemin de première classe conduisant soit à la station la plus proche d'un chemin de fer, soit au marché de la ville voisine, ce sont là des considérations auxquelles un grand nombre attachent une grande importance.

Quant aux anciens districts, établis depuis longtemps, je crois qu'il serait bon que tous les divers agents dussent recueillir, autant que possible, dans leur juridiction respective, chaque trimestre, tous les renseignements qu'ils pourraient se procurer concernant les fermes à vendre, leur étendue, le nombre d'acres défrichés, leur localité exacte, le prix, etc.; tous ces renseignements, une fois transmis aux agents ici, seraient d'une grande utilité, et je ferai surtout ces recommandations à l'égard des fermes pour lesquelles on demande de £2 à £3 et jusqu'à £6 et £8 par acre, comme c'est l'espèce de terre que devroit acheter en toute probabilité la plupart des fermiers ici, qui se proposent d'émigrer.

Et pour dernière recommandation, je demande que l'on accorde au moins à la partie pauvre de ces fermiers ainsi qu'à leurs familles la même assistance qu'aux ouvriers de ferme; et, de plus, je crois que dans des cas semblables on devrait les envoyer au lieu de leur destination sans qu'il ne leur en coûtât rien; en même temps le gouvernement, s'il le jugeait à propos, pourrait les obliger à rembourser dans un certain nombre d'années le montant ainsi par lui payé.

M. COCKBURN, M. P.

M. Cockburn, M. P., a soumis la lettre suivante que lui avait adressée l'agent des terres de la couronne à Maganetawan, et il fut ordonné de la placer avec les autres témoignages.

“MAGANETAWAN, 30 mars 1876.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 23 courant et en contenant une autre que vous avez reçue de Madame Koerber, désireuse de savoir si des immigrants suisses se sont établis dans ce district et comment ils se tirent d'affaire, etc., dans le cas d'une réponse affirmative.

En réponse à cette lettre, je dois vous informer que nous avons dans le township de Chapman quatre colons suisses, dont deux sont ici avec leurs familles; quant aux familles des deux autres, elles sont encore en Suisse. Il paraît qu'ils sont arrivés dans ce pays au mois de mai dernier, et qu'ils gagnèrent l'ouest, dans le comté de Waterloo, où se trouvent quelques-uns de leurs compatriotes; ensuite ils se rendirent ici dans le mois d'octobre dernier, et se rencontrant avec un ancien colon de la localité, qui pouvait parler leur langue, ils se décidèrent à se fixer près de la rivière Maganetawan, et ils sont maintenant logés et établis sur une terre proche d'ici.—Je ne sais pas qu'il y ait d'autres colons suisses dans ce district. Ceux qui sont ici paraissent très satisfaits de leurs terres ainsi que du pays en général, et il est probable qu'ils vont faire d'excellents colons.

La plus grande difficulté qu'ils éprouvent aujourd'hui leur vient de la modicité de leurs ressources pécuniaires et de l'obligation probable où ils vont se trouver de travailler ailleurs une partie de leur temps au lieu de s'occuper chez eux à l'amélioration de leurs terres. Il est absolument nécessaire que les immigrants, ainsi que les nouveaux colons, qui s'établissent sur des terres aient des moyens qui leur suffisent à passer la première année sans qu'ils soient obligés d'aller travailler chez les autres, car il est pour eux de toute importance de défricher une certaine étendue de leur terre et de la mettre en culture le plus tôt possible.

Un autre point important qu'il faut considérer, c'est la saison de l'année pendant laquelle les immigrants doivent arriver ici. Je crois que la fin de juillet est à peu près la meilleure saison où les Européens doivent arriver. A cette époque de l'année les mouches noires ne sont pas incommodes, et alors les immigrants auraient tout le temps nécessaire pour choisir leurs terres, construire leurs maisons et faire leurs préparatifs pour passer l'hiver.

Je pourrais ajouter ici qu'il y a dans les townships de Chapman, Croft et Spence, des lots vacants de bonne terre, dont on pourrait disposer en faveur de ceux qui désireraient s'y établir.

Il y a encore du bon terrain dans d'autres nouveaux townships situés plus au nord, et qui ont été arpentés récemment, comme dans les townships de Lount, Machar, Pringle, Gurd et Nipissing et le long de la Rivière du Sud, près du township de Nipissing; il y a encore les townships d'Armour et de Laird situés à l'est, mais qui ne sont pas encore ouverts à la colonisation.

Qu'il me suffise seulement d'ajouter qu'il y a une quantité suffisante de bonne terre dans les “districts aux concessions gratuites” pour tous ceux qui veulent venir s'y établir, et que les colons suisses ici seraient heureux de voir un plus grand nombre de leurs compatriotes venir se fixer avec eux dans cette section du pays.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé), S. G. BEST,
Agent des Terres de la Couronne.

A. P. COCKBURN, Ecr., M. P.
Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Cockburn s'exprima comme suit :

J'ai eu près de dix années d'expérience dans les " Districts aux concessions gratuites," et je crois que l'exposé suivant fait par le correspondant d'un journal est en général exact et véridique.

Nipissing.—Ecrivain du lac Mametsaugamamasing, un correspondant de l'*Indépendant* de Bobcaygeon fournit les détails intéressants qui suivent, sur la nouvelle région au nord:—"Il y a maintenant huit mois que je suis arrivé dans cette région lointaine du nord, et pendant toute cette période de temps je n'ai fait que battre les majestueuses et antiques forêts du district de Nipissing, parcourant ce pays quasi inconnu qui s'étend entre la rivière des Outaouais et le lac Huron. J'ai exploré les rivières Pacishock, aux Français, Pickerel, Commonda, et du Sud, et j'ai traversé des centaines de lacs, y compris le lac Nipissing. De fait j'ai traversé le pays à différents points et dans toutes les directions, et je l'ai examiné avec soin et de propos délibéré. J'entre dans tous ces détails afin de faire voir, que lorsque je parle avec assurance de la nature de cette région, je le fais, non d'après des oui-dire ou des rapports, mais d'après des observations positives et un examen personnel. Je crois donc pouvoir vous donner des renseignements importants et pour vous-même et pour vos lecteurs.

D'abord je désire parler du pays en ce qui concerne les avantages qu'il présente à l'agriculture.

Lorsqu'on a laissé Rosseau, la tête de la navigation dans le district de Muskoka, le pays ne renferme que quelques établissements dispersés ça et là jusqu'à la rivière Maganetawan, distance de 34 milles vers le nord, endroit où vous rencontrez un petit village, qui se compose de deux magasins, d'un bureau de poste, d'une agence des Terres de la Couronne, d'un moulin à scie, etc. Le terrain pendant quelques milles au nord de Rosseau est inculte. Il devient ensuite graduellement meilleur partout en gagnant Maganetawan, mais dans certains endroits il est entrecoupé de rochers. On est en voie de faire de bons défrichements, et là où le sol existe, il est bon et profond. Les townships placés de chaque côté du chemin vont se prendre rapidement, et je suis heureux de dire que la plupart de ceux, qui cherchaient l'automne dernier des lots pour s'y établir étaient les fils courageux de fermiers canadiens, qui sont venus dans le nord pour se tailler, comme leurs pères l'ont fait avant eux, des maisons dans la forêt, mais ils apportent avec eux l'expérience acquise par une éducation faite en Canada au milieu des défricheurs, sont eux-mêmes des hommes qui savent manier la hache avec une dextérité consommée, et ils connaissent la bonne terre dès l'instant qu'ils la voient. J'ai vu de ces pionniers par douzaines l'automne dernier lors de leur voyage en venant ici et s'en retournant chez eux, et je n'en ai pas vu un seul qui s'en retournait sans avoir pris un lot, et tous étaient très satisfaits du sol et ils étaient même surpris qu'il fût demeuré inoccupé pendant si longtemps. A l'heure qu'il est il y a peu d'établissements au nord de la rivière. En laissant Maganetawan, la terre commence à s'améliorer à mesure que vous vous avancez vers le nord jusqu'à Nipissing. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de meilleure terre dans Ontario. Pour s'en convaincre, il suffirait de se rendre aux établissements sur la rivière du Sud à l'endroit où cette rivière se décharge dans le Nipissing. Là on trouverait de superbes défrichements, des granges remplies de grains, et des champs aussi magnifiques avec d'aussi belles clôtures en droite ligne, que l'on pourrait en voir partout ailleurs. On y trouve de plus un moulin à farine, un moulin à scie, et une bonne école, où l'instituteur reçoit un salaire de \$500 par année. Tout cela se rencontre à Nipissing, que l'on prend ordinairement pour un désert stérile et rocheux, propre seulement à donner asile aux ours et aux loups. J. Beatty, J. P., possède ici une ferme de cent quarante acres de terre défrichée, sur laquelle on ne rencontre ni une pierre, ni un rocher, ni un marais ou endroit humide qui ne soit pas égoutté, et même sur toute la surface défrichée il est impossible d'y rencontrer une élévation ou un monticule de dix pieds de haut. Il m'assure que ses récoltes ne manquent jamais, et qu'il serait impossible de trouver quelque chose à redire contre sa terre. Il ne récolte que du foin et de l'avoine, attendu que ces produits le paient mieux: en effet, le foin transporté à la distance de 20 milles pour les hommes de chantier sur la Rivière des Outaouais, lui rapporte de \$40 à 80 par tonneau, tandis que l'avoine

s'y vend de 80 cts. à \$2 par boisseau. Il y a onze ans que M. Beatty est arrivé à Nipissing, où il est monté par la rivière des Outaouais, et jusqu'à tout récemment il faisait tout son trafic à Pembroke. Le chemin de Nipissing depuis Rosseau est ouvert aujourd'hui, et les colons se rendent maintenant dans cet endroit. Sur une distance de douze milles au sud de la ferme de M. Beatty, la terre est aussi bonne qu'on peut la désirer; le bois qu'on rencontre dans cet endroit, c'est le hêtre, l'érable, le bois blanc, la pruche, le sapin et le mérisier; on y trouve un pin tout particulier et du chêne, avec un bon sol de marne sablonneuse, du bois de haute futaie clair-semé et dont on peut débarrasser la terre facilement; malgré tout cela, néanmoins, il n'y a eu encore que six lots de pris dans ces douze milles. Ces douze milles de terrain, cependant seront traversés par un grand chemin de fer dans cinq années à compter d'aujourd'hui, des bateaux à vapeur navigueront sur le Lac Nipissing, et toute cette section se trouvera par cette ligne de chemin de fer plus près de Montréal et du bord de la mer que la plus grande partie de l'ouest du Canada. Je conseille fortement à tous ceux qui désirent avoir une terre de venir ici au printemps prochain et de voir les choses de leurs propres yeux. S'ils veulent s'établir de suite, qu'ils apportent avec eux des pommes de terre et de l'avoine. Je croirais, comme le bois de haute futaie se trouve clair-semé et qu'il n'est pas embarrassé au pied par des broussailles, que l'on pourrait en abattre et en débarrasser un arpent en aussi peu de temps qu'un quart d'acre dans une forêt ordinaire de Vêrulam. Je connais un colon qui, le printemps dernier, a défriché et semé cinq acres de terre, et la récolte qu'il a eue en pommes de terre, avoine, blé-d'inde, navets, concombres, oignons, etc., a été magnifique. Un bon travailleur peut toujours trouver de l'ouvrage. Le terrain ne coûte rien; l'été dernier on l'a divisé en lots et on l'a arpenté. Je crois que l'automne prochain il n'y aura pas un seul lot à prendre sur le chemin Nipissing. Le moyen de se rendre ici en partant de Bobcaygeon, c'est de prendre le chemin de fer "Midland" jusqu'à Orillia, celui du Nord-Northern jusqu'à Gravenhurst, le bateau à vapeur jusqu'à Rosseau, puis la diligence jusqu'à Maganetawan, et je presserais fortement le nouveau venu, en partant d'ici, de faire à pied les (34) trente-quatre milles de chemin qui restent jusqu'à Nipissing. Il pourra s'arrêter chez Paddelford pour y prendre le dîner (tout en voyant à cet endroit l'homme-prodige qui sommeille toujours Henry George Timothy Blair Pardee Commanda Gurd Pringle Paddelford), et arriver le même soir à la ferme de Beatty auprès du lac, où il pourra encore coucher chez Paddelford (dont la maison est à 22 milles de Maganetawan) et se rendre au lac le lendemain. Je crois que sur les six townships situés de chaque côté du chemin Nipissing, il y en a environ la moitié qui renfermera un sol avantageux à cultiver, un quart, qui fournira de bons pâturages, et un autre quart, qui ne présentera que des roches. La vallée de la rivière du Sud renferme partout un sol excellent et n'attend que les colons qui voudront s'y établir.

RAPPORT

SUR LES AVANTAGES ET LA NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR UN

RÉSEAU DE TÉLÉGRAPHE SOUS-MARIN

DANS LE

FLEUVE ET LE GOLFE ST. LAURENT.

Imprimé par Ordre du Parlement.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR MAULEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON
1876.

RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL, chargé de s'enquérir de la possibilité d'établir un réseau de télégraphe sous-marin, ainsi que des avantages et de la nécessité d'un tel réseau de télégraphe dans les eaux du fleuve et du golfe St. Laurent et dans les eaux environnantes, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Votre comité a obtenu les témoignages des divors témoins, et, après mûre délibération, il est prêt à recommander, dans le but de satisfaire aux besoins du commerce et de la navigation, et de doter le fleuve et le golfe St. Laurent ainsi que les côtes de l'Atlantique de ce degré de sécurité indispensable à la protection des personnes et des biens, la nécessité d'établir un réseau complet de télégraphe sous-marin, reliant les îles du golfe et les endroits éloignés de la terre ferme aux lignes télégraphiques en existence dans le pays. Il recommande de plus, qu'un vapeur de forte capacité soit placé à quelque point central, comme à Gaspé, pour co-opérer avec ce réseau télégraphique, que l'on érige des sémaphores pour correspondre avec les phares de tous les points importants, que les phares établis à tous les postes importants soient en communication directe avec les lignes télégraphiques, enfin, que les gardiens de ces phares soient capables d'agir comme opérateurs du télégraphe.

Votre comité ne s'attend pas que tout le réseau puisse s'établir intégralement dans une année ou deux, mais sa nécessité se fait tellement sentir que le comité croit devoir soumettre les recommandations particulières suivantes à l'examen sérieux du gouvernement. Ces recommandations, comprenant trois divisions, prennent rang suivant leur importance, comme suit :

I.

Un câble devant relier, s'il est possible l'île d'Anticosti à la rive nord du St. Laurent, distance d'environ 24 milles, et dont le coût est estimé à environ \$1,500 par chaque mille qui sera posé, soit à.....	\$ 36,000
Avec une ligne télégraphique sur la terre ferme depuis Murray Bay jusqu'à Mingan, distance d'environ 385 milles, et dont le coût est estimé à \$110 par mille pour les premiers soixante-quinze milles, et à \$300 par mille pour les 330 milles qui restent, soit à.....	101,250
Faisant pour la ligne sur la terre ferme et pour le câble sous-marin un total de.....	\$ 137,250
Dans le cas où il ne sera pas possible de poser un câble du côté nord, nous recommandons qu'il en soit posé un entre le côté sud de l'île d'Anticosti et la côte de Gaspé, distance d'environ trente-huit milles, devant coûter d'après l'estimation \$1,500 par chaque mille qui sera posé, soit.....	\$ 57,000
Avec une ligne sur la terre ferme depuis Murray Bay jusqu'à Moisie, distance d'environ 285 milles, et dont le coût est estimé à \$110 par mille pour les soixante-quinze milles, et à \$300 par mille pour les 210, qui restent, soit à.....	\$ 71,250
Faisant pour le câble et la ligne de terre un total de....	\$ 121,250

En laissant la distance entre Moisie et Mingan, et la côte à l'est, à être complétée avec la troisième branche.

II.

Un câble à partir des îles de la Madeleine jusqu'au Cap-Breton, probablement jusqu'à la Baie St. Laurent, distance d'environ quarante-huit milles, et dont le coût est estimé à \$1,500 par mille, soit à.....	\$ 72,000
Avec une ligne sur la terre ferme depuis la Baie St. Laurent jusqu'à Boddeck, Cap-Breton, distance d'environ soixante-quinze milles, et dont le coût est estimé à \$100 par mille, soit à.....	7,500
Une ligne sur terre depuis la Pointe Escuminac jusqu'à Chatham, distance d'environ vingt-cinq milles, et dont le coût est estimé à \$100 par mille, soit à	2,500
Une ligne sur terre depuis la Pointe Miscou jusqu'à Shippegan, distance d'environ vingt-cinq milles, et dont le coût est estimé à \$100 environ par mille, soit à.....	2,500
Les deux lignes ci-dessus se trouvent sur la côte du Nouveau-Brunswick:	
Une ligne sur terre sur l'Île du Prince-Edouard, depuis la Pointe Nord jusqu'à la station télégraphique la plus voisine, distance d'environ 10 milles, et dont le coût est estimé à \$100 par mille, soit à.....	\$ 1,000
Aussi, une ligne sur terre encore sur la même île, de la Pointe Est à la station télégraphique la plus voisine, distance d'environ 8 milles, et dont le coût est estimé à \$100 par mille, soit à	800
Une autre ligne sur terre depuis Matane jusqu'à la rivière au Renard, distance d'environ 165 milles, à \$110 par mille, soit à	18,500
Total.....	\$ 104,800

III.

Un câble à partir des Rochers aux Oiseaux jusqu'aux îles de la Madeleine, distance d'environ seize milles, et dont le coût est estimé à \$1,500 pour chaque mille de posé, soit à.....	24,000
Un câble depuis l'île St. Paul jusqu'au Cap-Breton, probablement à la Baie St. Laurent, distance d'environ seize milles, et dont le coût est estimé à \$1,500 par chaque mille de posé, soit à...	24,000
Une ligne à terre sur l'île d'Anticosti, en longeant le côté sud, depuis la Pointe Ouest, et faisant le tour par le cap Est jusqu'à la Baie au Renard, distance d'environ 145 milles, et dont le coût est estimé à \$300 par mille, soit à.....	43,500
Une ligne à terre sur les îles de la Madeleine, longue d'environ trente-huit milles, et dont le coût est estimé à \$180 par mille, soit à.....	6,840
Une ligne à terre sur la rive nord du St. Laurent, depuis Moisie jusqu'à Mingan, distance d'environ 100 milles, et dont le coût est estimé à \$300 par mille, soit à.....	30,000
Total.....	\$ 128,340

L'exposé ci-dessus indique que le coût de tout le réseau sera pour :-

La 1ère division	\$ 137,250
La 2ème division.....	104,800
La 3ème division.....	128,340

Faisant un total de \$ 370,390

Le comité recommande que, lorsqu'il sera fait une exploration pour la pose d'une ligne télégraphique sur la rive nord du St. Laurent, l'on examine la côte à partir de Mingan et en gagnant l'est, afin que l'on puisse s'assurer jusqu'à quel point pourra se prolonger la ligne.

Votre comité ne saurait insister trop fortement auprès de Votre Honorable Chambre sur la nécessité d'établir un tel réseau télégraphique. Les témoignages recueillis démontrent qu'il sera effectué annuellement une économie égale au coût total des travaux à faire, si l'on établit ce réseau important de lignes télégraphiques, tandis que la voix de l'humanité demande énergiquement que cette entreprise s'accomplisse et pour protéger et pour sauver la vie des individus.

Les témoignages, qui ont été donnés devant ce comité, accompagnent ce rapport, et nous prions Votre Honorable Chambre d'en prendre communication pour y puiser des renseignements encore plus précis relativement à ce projet.

Le tout, néanmoins, est respectueusement soumis.

THÉODORE ROBITAILLE.

Président.

TÉMOIGNAGES ET ETATS.

Hugh Neilson, de Toronto, électrographe et sous-directeur-gérant de la compagnie de télégraphe du Canada, membre honoraire de la société des ingénieurs de télégraphe d'Angleterre, et directeur de la société Electricque Américaine, a rendu témoignage comme suit :

Pour relier l'île d'Anticosti avec la terre-ferme, il serait préférable à mon avis (si la nature du terrain le long de la rive nord permettait la pose et l'entretien d'une ligne sur terre moyennant une dépense raisonnable) de prolonger la branche actuelle de télégraphe depuis Murray Bay en descendant le long de la rive nord du St. Laurent jusqu'à un endroit vis-à-vis la pointe ouest de l'île d'Anticosti, et là la faire correspondre à un câble sous-marin, dont la longueur, en jugeant d'après les cartes, serait d'environ vingt milles. De cette manière Québec serait mis en communication avec la pointe extrême est de l'île au moyen d'une seule ligne, ce qui est un point capital.

Le câble pour la traverse ne devrait pas coûter plus de £200 par mille, vu qu'il ne serait pas nécessaire de faire beaucoup de frais pour lui imprimer une grande force conductrice et l'isoler sûrement sur un parcours aussi peu considérable.

Il m'est impossible de dire ce que pourrait coûter la ligne par terre sur la rive nord ainsi que sur l'île, parce que le pays m'est parfaitement inconnu, et que toute estimation que je pourrais faire ne reposerait que sur des conjectures. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, où il y a des chemins ordinaires et où l'on peut facilement se procurer le bois convenable, la somme de \$100 par mille constitue une évaluation libérale de ce que peut coûter l'établissement d'une ligne se composant d'un seul fil conducteur.

Un câble partant de la pointe sud-ouest de l'île d'Anticosti et allant jusqu'à l'Anse de Griffin sur la côte de Gaspé, distance d'environ 38 milles, pourrait coûter en moyenne £250 sterling par mille.

Un câble à partir de l'Anse à la Croix, sur la rive sud du fleuve St. Laurent, jusqu'à la Pointe des Monts, sur la rive nord, distance de 24 milles, pourrait aussi coûter en moyenne £250 sterling par mille. L'établissement de ce câble, cependant, entraînerait des frais d'entretien plus considérables que pour une ligne partant de la pointe ouest de l'île et gagnant la rive nord, pour la raison qu'il faudrait ériger à la pointe sud-ouest une station pour la transmission des dépêches, où l'on placerait un opérateur habile, chargé de correspondre de là avec les parties est et ouest de l'île, tandis que le câble allant de la pointe ouest à la rive nord formerait partie de la ligne en communication directe avec Québec.

Jugeant d'après les renseignements que j'ai reçus de l'atterrage que présentent les Rochers aux Oiseaux, je crois qu'il faudrait que le câble partant de ce point pour

atteindre l'île la plus voisine du groupe de la Madeleine, distance de 16 milles, fût des plus solides, et qu'alors il ne coûterait pas moins de £400 sterling par mille.

Une ligne entre le groupe de la Madeleine et le cap St. Laurent, au Cap Breton, ou le point le plus rapproché de l'Île du Prince-Edouard, ligne qui, dans le premier cas, serait longue de 48 milles, et, dans le second, de 45, coûterait en moyenne environ £250 sterling par mille.

Les lignes sur terre devraient être construites de fil galvanisé de la meilleure qualité. Ce fil coûte environ 5 cts. la livre et il en faut environ 320 livres par mille. On peut acheter les isoloirs à 6 cts. pièce, et les chevilles à 1 ct. Il faut ordinairement 32 poteaux par mille, mais près de la côte, où les tempêtes sont fréquentes, il serait à propos d'en placer 40.

Le prix des câbles sous-marins varient suivant la grosseur du fil conducteur, le degré de l'isolement, et la pesanteur de l'armure requise. Dans les câbles dont il vient d'être question, le point le plus important à atteindre, serait le mode de les protéger. Il faudrait choisir avec soin les endroits où les câbles doivent traverser et atterrir, de manière à les poser là où ils ne seraient exposés ni aux forts courants, ni à la glace ou à la grosse mer.

Si l'on considère que la ligne à suivre que j'ai proposée est la meilleure, il serait peut-être beaucoup plus facile et beaucoup moins dispendieux (dans le cas où l'on voudrait se mettre en communication avec l'Île d'Anticosti) de procéder immédiatement à la pose du câble depuis l'Anse de Griffin jusqu'à la pointe Sud-Ouest, comme les lignes sur terre se trouvent déjà complétées jusqu'au premier de ces points.

Comme ces câbles sont si courts, on pourrait les faire tous fonctionner à l'aide de la batterie ordinaire de Morse, et il ne serait pas ainsi nécessaire de recourir à l'emploi des appareils dispendieux, dont on est obligé de se servir pour des câbles de grande longueur.

HUGH NEILSON.

CHAMBRE DES COMMUNES,

23 mars, 1876.

CHER MONSIEUR,—Suivant la demande qui m'en été faite, je sou mets maintenant, bien que sous une forme laconique, à la considération de votre comité, l'opinion que j'entretiens sur l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin, pour communiquer avec les Îles de la Madeleine.

Que l'établissement d'une telle ligne de communication entre ces îles et le reste du pays soit d'un avantage réciproque pour les parties intéressées, cette proposition, à mon avis, ne souffre pas de doute en quoi que ce soit. La morue, le maquereau et le hareng arrivent souvent tout-à-coup par myriades dans ces parages pour n'y rester qu'un court espace de temps, et pour en partir quelquefois au bout d'une semaine. Leur passage a lieu généralement avant qu'elle ne soit venue à la connaissance des pêcheurs sur la terre ferme. Par la transmission de dépêches télégraphiques les pêcheurs de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard connaîtraient le moment de cette irruption subite du poisson, se rendraient en toute hâte dans ces parages et pourraient tout probablement en prendre une bonne quantité. Ces communications télégraphiques pourraient être également d'un immense avantage pour la marine marchande, car, sans parler des navires dont les propriétaires résident sur ces Îles, et il y en a une certaine quantité, bon nombre d'autres s'y donnent rendez-vous pendant la saison de la pêche, et il arrive fréquemment qu'il y en a plusieurs de jetés à la côte et de désemparés d'une autre manière. Je crois que ce fut pendant la tempête du mois d'août 1873, qu'il y eût plus de quarante navires qui furent jetés à la côte dans le seul havre de Amherst. Un certain nombre de ces navires étaient des navires américains, d'autres appartenaient à différentes parties du pays. Dans la plupart des cas on dut se mettre en communication avec les propriétaires, mais faute de ligne télégraphique il s'écoula deux ou trois

semaines sans qu'on pût leur adresser aucune dépêche et sans qu'il arrivât aucun secours ni aucune instruction à ceux qui en avaient le commandement.

Toute personne qui a une notion quelconque de la pêche, de la marine marchande et du commerce en général des Iles de la Madeleine, industries qui toutes acquièrent chaque année une étendue et une importance de plus en plus considérables, admettra j'en suis certain, le besoin pressant de la ligne télégraphique en question.

Comme je l'ai déjà fait observer, cette ligne serait d'une grande utilité pour la pêche et le commerce en dehors de ces Iles tout en procurant des avantages incalculables et réels à leurs habitants, qui, très certainement, ne manqueraient pas de les apprécier à leur juste valeur.

Votre, etc.,

P. POWER.

Honorable T. ROBITAILLE,

Président, comité du télégraphe sous-marin.

OTTAWA, 23 mars 1876.

MONSIEUR,—On ne saurait trop faire ressortir les avantages que le pays retirerait de l'établissement d'une ligne de télégraphe sous-marin, tel que recommandé par l'honorable P. Fortin. D'après l'expérience que j'ai acquise pendant une période de plus de 25 ans en visitant et relevant les navires qui avaient fait naufrage dans le golfe et le fleuve St. Laurent, je suis en état de pouvoir affirmer que le plus grand nombre de navires, totalement naufragés dans ces eaux, auraient pu être tirés de leur position périlleuse, si l'on avait pu se procurer immédiatement les secours nécessaires par la voie du télégraphe.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. W. SEWELL.

AU PRÉSIDENT,

Comité du Télégraphe sous-marin.

OTTAWA, 21 mars 1876.

MONSIEUR,—Ayant été requis par votre honorable comité, dans une entrevue que j'ai eue avec lui le 17 courant, de lui faire connaître mes impressions sur l'opportunité et la possibilité d'établir un réseau de lignes télégraphiques entre les points les plus importants du fleuve et du golfe St. Laurent, ainsi que les occasions que j'ai eues pour pouvoir me former une opinion sur cette question,—

Je prends la liberté de déclarer respectueusement que, depuis l'époque où j'ai commencé à exercer mes fonctions de surintendant-général des phares dans le pays, j'en ai souvent fait la visite et je me suis rendu fréquemment dans les postes établis pour porter secours aux marins naufragés sur les îles et les points principaux sur les rives du St. Laurent, au point que je connais parfaitement chacun de ces postes, tous les genres de difficultés qu'il y a à surmonter, et la perte de temps qu'il faut subir lorsqu'il s'agit d'envoyer chercher des secours dans le cas des naufrages qui arrivent à une certaine distance des stations télégraphiques.

Je crois pouvoir affirmer en toute sûreté que les cas où il nous est arrivé des secours assez à temps pour être d'une certaine efficacité, ont été peu nombreux, et que les choses auraient pris une toute autre tournure si les secours demandés eussent été envoyés quelques heures après qu'un navire se fût trouvé dans une position difficile.

C'est alors que l'on voit la nécessité d'avoir des stations télégraphiques le long de la côte et sur les îles où ont lieu la plupart des naufrages.

Il est de la plus haute importance que l'on prenne, en conséquence, des mesures pour établir des communications par le télégraphe avec le côté sud de l'île d'Anticosti.

Ces communications pourraient s'établir au moyen d'un câble sous-marin que l'on poserait à partir de la rive sud, dans le voisinage du Cap Rosier, et qui se reliait

avec les lignes qui existent déjà à cet endroit, mais un câble partant de la rive nord près de Mingan, et faisant connexion par terre avec celui qui est établi à Murray Bay, serait de beaucoup préférable pour les raisons suivantes :

La distance depuis Murray Bay, sur la rive nord, jusqu'à Mingan, est de 325 milles, et au moins le quart de cette distance, c'est-à-dire la côte entre la Pointe des Monts et les Sept Îles, devrait former partie de tout réseau de télégraphe qui pourrait s'établir. Le coût de cette ligne s'élèverait à \$60,000 environ.

Vingt milles de câble depuis Mingan jusqu'à la pointe nord de l'Île d'Anticosti, coûteraient environ \$30,000.

Les quarante milles de câble devant relier un point quelconque sur la rive sud près du Cap Rosier avec la Pointe Sud-Ouest d'Anticosti, coûteraient \$60,000.

Ainsi la ligne de la rive nord au complet ne coûterait seulement que \$30,000 de plus que le câble de la rive sud, tandis qu'elle communiquerait avec tous les points importants entre Québec et Mingan.

Quel que soit le câble que l'on pose jusqu'à l'Île d'Anticosti, la longueur de la ligne par terre sur l'Île sera la même, savoir 157 milles environ, et elle coûtera environ \$30,000.

Néanmoins, je considère qu'il serait d'un grand avantage d'avoir également un câble communiquant avec la rive-sud, vu que de cette manière nous aurions à notre disposition une seconde ligne, dont nous pourrions nous servir dans le cas où il surviendrait quelquel accident à celle de la rive nord, et qui rendrait ainsi nos communications doublement sûres.

Je suis d'avis qu'il faudra que le câble, qui reliera ensemble la rive sud et l'île d'Anticosti, soit des plus solides, vu qu'il se trouvera grandement exposé par suite des roches dont se compose la côte de cette île.

Il serait à propos, et dans quelques années la chose deviendra absolument nécessaire de prolonger la ligne télégraphique jusqu'à Belle-Isle sur la rive nord.

Le poids des câbles par mille varie d'un tonneau et moins jusqu'à douze tonneaux. Il est prouvé que les câbles pesants sont les plus sûrs, et c'est l'opinion de ceux, qui ont acquis de l'expérience en pareilles matières qu'à l'avenir les câbles seront plus pesants qu'ils ne le sont aujourd'hui, et partant plus dispendieux, par suite du soin que l'on apportera en les fabriquant. Les câbles doivent coûter jusqu'à un certain point en proportion de ce qu'ils pèsent, et l'estimation que j'en ai faite n'est partout qu'approximative.

Les communications télégraphiques avec les îles de la Madeleine sont de la plus grande importance pour le gouvernement, non seulement comme moyens de favoriser la navigation, mais encore de protéger les pêcheries et de faire respecter les lois, vu le nombre d'aventuriers déterminés qui fréquentent ces parages pendant la saison de la pêche.

Pour donner une idée de la quantité de navires qui visitent les îles, je mentionnerai le fait que j'ai vu dans la Baie de Plaisance des bateaux-pêcheurs et d'autres navires en si grand nombre qu'il me fut impossible de les compter correctement. Pendant la saison dernière, j'en ai compté plus de deux cents en vue dans une seule fois.

Je suis d'opinion qu'un câble établi en ces lieux donnerait des bénéfices à titre d'entreprise particulière, surtout s'il servait à alimenter d'autres lignes. Mais dans un pays comme le nôtre les réseaux de télégraphes devraient se supporter eux-mêmes, et non pas donner de dividendes, c'est-à-dire que les lignes principales devraient soutenir les branches qui en dépendent.

Les îles peuvent communiquer au moyen d'un câble soit avec la Pointe Est de l'Île du Prince-Edouard, soit avec le Cap St. Laurent au Cap Breton.

Il y aurait bien peu de différence dans les frais d'établissement des deux lignes. Le câble à partir du Cap-Breton, si on le faisait communiquer avec l'île de l'Est, aurait une longueur de deux milles de plus que l'autre; mais d'un autre côté il ne faudrait au Cap-Breton qu'un ligne de dix milles par terre, tandis qu'il en faudrait une de trente milles sur l'Île du Prince-Edouard.

Les taux pour la transmission des dépêches de l'Île du Prince-Edouard sont tellement élevés qu'il vaudrait mieux poser le câble à partir du Cap-Breton.

Un câble, qui communiquerait avec le Rocher aux Oiseaux, devrait avoir son point de départ à l'île de l'Est.

La même longueur de câble sera nécessaire sur les îles dans les deux cas, de même que pour atteindre le Rocher aux Oiseaux.

Le câble et la ligne par terre partant soit du Cap-Breton, soit de l'île du Prince-Edouard pourront coûter environ \$78,000; les cinquante milles de la ligne par terre sur les îles de la Madeleine, \$10,000, et les dix-sept milles de câble pour atteindre le Rocher aux Oiseaux, \$25,000, faisant en tout \$113,000.

On propose de relier ensemble le Cap-Breton et l'île de St. Paul au moyen d'un câble long de 22 milles. Je n'ai pas été sur cette île, et par conséquent je ne suis pas prêt à exprimer d'opinion bien arrêtée à ce sujet, quoique je n'aie pas doute sur l'importance de réunir ces deux points.

Quant à la ligne télégraphique le long de la rive sud, entre Matane et la rivière au Renard, je ne la considère pas comme aussi importante que ni l'une ni l'autre des lignes d'Anticosti et des îles de la Madeleine. La côte est tellement accentuée, et si bien pourvue de phares, qu'il ne semble pas que les navires puissent se trouver placés dans une position périlleuse.

Je ne sache pas que l'île de Sable soit l'objet de vos présentes investigations, mais le besoin de communications télégraphiques avec cette île se fait vivement sentir.

Avant de terminer mes observations, je désirerais convaincre les personnes intéressées à l'établissement permanent des câbles sous-marins, de la nécessité qu'il y a de faire une exploration complète et minutieuse des atterrages et des approches conduisant aux côtes par quelqu'ingénieur habile en ces matières, et de prendre en même temps les mesures propres à constater la nature du fond sur lequel doivent reposer les câbles, de façon que l'on puisse les fabriquer et les revêtir d'une armure propre à les protéger contre les diverses espèces de dangers auxquels ils pourront être exposés.

Je porte un vif intérêt à la question de nous assurer les services de gardiens de phares, qui possèdent sur l'électricité des connaissances suffisantes pour devenir des opérateurs de télégraphe; et nous touchons très-certainement à l'époque où la lumière électrique remplacera toutes les autres espèces de lumière employées dans les phares de première classe.

On peut maintenant se procurer une lumière électrique éclatante à un dixième du prix à meilleur marché que toute autre lumière également puissante, provenant de quelqu'autre source que ce soit.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. TOMLINSON,

Surintendant général des phares.

Honorable Dr. ROBITAILLE, M. P.,

Président du comité spécial

du réseau de télégraphe sous-marin
dans le St. Laurent.

M. James Paustie, surintendant du département des constructions de la compagnie du télégraphe de Montréal, a préparé l'état suivant pour l'information du comité :

La ligne de la rive nord depuis Murray Bay jusqu'à Mingan aura une longueur de 355 milles. Le coût de son établissement est évalué comme suit :

1. Depuis Murray Bay jusqu'aux Petits Escoumins, 75 milles à \$110 par mille, le long d'un chemin déjà fait, avec le nombre ordinaire de poteaux, soit 32 par mille. Dans ce parcours il y aura un câble d'établi au Saguenay, d'un mille et demi de long, et pouvant coûter \$2,000 environ.

2o. Depuis les Petits Escoumins jusqu'à la Pointe des Monts, 130 milles, à \$300 par mille, ne longeant aucun chemin. Sur cette distance il y aura trois câbles, d'un mille de long chacun, à Bersimis, aux Outardes et à Municouagan, à \$1,400 pour chacun; ou bien il sera nécessaire de s'enfoncer dans l'intérieur à une profondeur suffisante pour s'exempter de poser des câbles.

30. Depuis la Pointe des Monts jusqu'à Mingan, 150 milles, à \$300 par mille. Dans ce parcours il y aura un câble à la Rivière Moisie, de $\frac{3}{4}$ de mille de long, devant coûter \$800 ; ou comme dans le cas ci-dessus il faudra s'enfoncer dans l'intérieur à une profondeur suffisante pour s'exempter de poser ce câble.

Pour relier cette ligne avec l'Île d'Anticosti :—

40. Depuis Mingan sur la rive nord à la Pointe Nord de l'île d'Anticosti, un câble sous-marin, long de 24 milles, à \$1,500 par mille.

50. Depuis la Pointe Nord par la Pointe Ouest et Sud-Ouest jusqu'au Cap Est, 150 milles, à \$300 par mille.

Ci-suit une récapitulation :

10. 75 milles depuis Murray Bay jusqu'aux Petits Escoumins, à \$110 par mille.....	\$8,253 00
Un câble au Saguenay	2,000 00
2. 130 milles, depuis les Petits Escoumins jusqu'à la Pointe des Monts, à \$300 par mille.....	39,000 00
Trois câbles à \$1,400 par mille	4,200 00
30. 150 milles, depuis la Pointe des Monts jusqu'à Mingan, à \$300 par mille.....	45,000 00
Un câble	800 00
40. 24 milles de câble sous-marin, à \$1,500 par mille	36,000 00
50. 150 milles sur l'île d'Anticosti, à \$300 par mille	45,000 00
	<u>\$180,250 00</u>

Pour faire connexion avec les îles de la Madeleine, il sera nécessaire d'avoir :—

Depuis le cap St. Laurent, au Cap-Breton, jusqu'au cap Est des îles de la Madeleine, un câble sous-marin long de 48 milles, à \$1,500 par mille.....	\$72,000 00
Depuis le cap Est jusqu'aux Rochers aux Oiseaux, un câble sous-marin, long de 17 milles, à \$1,500 par mille.....	25,000 00
Depuis le cap Est jusqu'à l'île Amherst, ligne par terre, longue de 38 milles, à \$180 par mille.....	6,840 00
	<u>\$103,840 00</u>

Coût total de la ligne de la rive nord, y compris le câble depuis Mingan jusqu'à la pointe Nord et la ligne sur l'île d'Anticosti	180,250 00
Et la ligne faisant connexion avec les îles de la Madeleine.....	103,840 00
	<u>\$284,090 00</u>

Si l'on veut construire une ligne et l'entretenir par la voie de la rive nord il faudra que le gouvernement ouvre un chemin depuis les Petits Escoumins jusqu'à Mingan, ainsi que le long de la côte d'Anticosti, depuis la pointe Nord, en passant par la pointe Ouest et Sud-Ouest, jusqu'au cap Est, distance de 430 milles, en y construisant tous les ponts dont il y aura besoin. Il faudra ériger des maisonnettes pour les hommes employés aux travaux de réparations, à tous les 18 milles environ, dans les endroits dépourvus d'établissements. Les évaluations sont sur le pied de 50 poteaux par mille dans les parties du pays qui ne sont pas établies et qui se trouvent exposées. Les poteaux devront avoir 18 pieds en longueur, et être enfoncés de 5 pieds dans la terre et de trois pieds dans le roc. Ils devront de plus mesurer 6 pouces au petit bout. Le fil devra être de la marque No. 9 extra B.B.

La ligne de la rive sud (d'après le plan de l'honorable Dr. Fortin) se composera des branches suivantes, qui devront coûter ce qui suit :—

10. Depuis Matane jusqu'à la rivière au Renard, 165 milles à \$110 par mille.....	\$18,150 00
20. Depuis l'anse de Griffin jusqu'à la pointe Sud-Ouest sur l'île d'Anticosti, câble sous-marin, 38 milles à \$1,500 par mille.....	57,000 00
30. Depuis la pointe Ouest sur l'île d'Anticosti, jusqu'au cap Est, 130 milles, à \$300 par mille.....	39,000 00
40. Depuis l'anse à la Croix jusqu'à la Pointe des Monts, câble sous-marin, 24 milles, à \$1,500 par mille.....	36,000 00
50. Depuis la Pointe N.E. des Monts, rive nord, jusqu'à Moisie, 85 milles, à \$300 par mille.....	25,500 00
	\$175,650 00

Il faudrait, bien entendu, effectuer la même connexion avec les îles de la Madeleine qu'avec la ligne de la rive nord, ce qui coûterait \$103,840.

On vaudra bien remarquer qu'en passant pour la rive sud la ligne d'Anticosti aura deux voies pour correspondre, l'une par la rive sud du St. Laurent et l'autre par la Baie des Chaleurs.

Sur les deux voies, il y aura des maisons à construire et il faudra placer des hommes sur l'île d'Anticosti, à la même distance et pour les mêmes fins qu'on en placera sur la rive nord.

Il serait à propos, je crois, pour la pose des câbles, de faire des arrangements avec l'une des compagnies de câble sous-marin de l'Atlantique, lorsque l'un de nos vapeurs viendra réparer le câble sur la côte de l'Atlantique, pour y placer à bord le câble nécessaire aux deux lignes projetées, et, les travaux de réparation achevés, le vapeur pourra remonter le golfe et y poser les câbles, et en s'y prenant de cette manière, on effectuera une économie dans les matériaux et dans les dépenses, vu que le câble se trouvera être tout d'une seule longueur, et qu'on pourra le couper par bouts suivant les besoins, ce qui en assurera aussi la pose d'une manière convenable.

Lorsque la ligne passera à une proximité suffisante des phares, pour permettre d'y établir des stations télégraphiques, les gardiens de ces phares, lorsqu'ils seront assez instruits pourront prendre soin du bureau du télégraphe.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL, BUREAU PRINCIPAL,
DÉPARTEMENTS DU TÉLÉGRAPHE, RUES ST. FRANÇOIS-XAVIER ET ST. SACREMENT,
MONTRÉAL, 6 avril 1876.

CHER MONSIEUR,—Je réponds à votre lettre du 4 courant; le témoignage que j'ai donné au sujet de la pose du câble depuis Mingan jusqu'à la Pointe Nord de l'île d'Anticosti tendait à démontrer qu'on éprouverait des difficultés à obtenir un atterrage sur l'île à cette extrémité du côté sud. D'après un examen fait par nous en l'année 1860, nous décidâmes que l'atterrissage n'était pas possible en cet endroit, par le fait que la plage était basse et courait au loin, et que nous ne voyions pas de havre où nous pouvions atterrir en sûreté, parce que je considère qu'il nous aurait fallu de quatre à six brasses d'eau de profondeur pour y déposer le câble, qui aurait pu se trouver exposé non seulement à des glaces flottantes, mais encore à de petites banquises qui se montrent dans le détroit et viennent atterrir sur le côté nord de l'île. Il pourrait se trouver quelque endroit où l'on obtiendrait un atterrage, qui offrirait bien peu de sécurité, à moins que l'on encourât des frais par trop extraordinaires, comme, par exemple, en pratiquant sous l'eau au moyen de la mine une tranchée s'étendant au large sur une distance probablement d'un demi-mille ou même d'un mille, parce que je ne crois que l'on pût obtenir une profondeur de six brasses d'eau avant d'avoir atteint à cette distance à marée basse. J'ai inclus un petit dessin par le capitaine Bayfield. Vous verrez par le profil qui est pointillé qu'à marée basse il y a une plage basse et

plate qui s'étend depuis la pointe Ouest jusqu'à la falaise Ouest d'un bout à l'autre—sur une distance d'environ soixante milles—sans présenter un seul havre sur tout ce parcours.

Votre dévoué,

JAMES PAUSTIE.

Honble. T. ROBITAILLE,
Ottawa.

M. THIBAUDEAU est appelé et interrogé :

Par le président :

1. Depuis combien d'années êtes-vous dans les affaires de commerce?—Depuis quarante ans, en qualité d'importateur de marchandises sèches.

2. Voulez-vous dire au comité quelle est la somme que vos payez chaque année en moyenne pour taux d'assurance?—Nous avons dû payer, lorsque nous importions nos marchandises dans des navires à voiles, de £2,500 à £3,000 sterling par année. Maintenant la somme est moindre; nous payons £1,500 environ, dont la moitié est payée pour des marchandises venant par vapeur jusqu'à Portland, et l'autre moitié pour des marchandises venant aussi par vapeur jusqu'à Québec par la voie du St. Laurent. Nos affaires commerciales ont été en augmentant chaque année jusqu'à l'année dernière. Ces chiffres montrent que nous payons aujourd'hui moins de la moitié de ce que nous payions auparavant pour droits sur nos marchandises venant par vapeurs, et cela depuis que l'on a fait subir diverses améliorations à la navigation dans le golfe, c'est-à-dire depuis que l'on a augmenté le nombre des phares et des sifflets.

3. Voulez-vous nous dire ce que vous pensez des avantages que l'on peut retirer de l'établissement d'un réseau de télégraphe dans le golfe St. Laurent?—Je n'hésite nullement à dire qu'un réseau de lignes télégraphiques embrassant le golfe et le fleuve St. Laurent et plaçant les diverses îles du golfe en communication avec la terre ferme, avec un vapeur stationnant au centre du réseau, à Gaspé par exemple, rendra la navigation beaucoup plus sûre et fera baisser les taux des compagnies d'assurance. Par ce moyen on sauverait un grand nombre de navires naufragés et beaucoup d'effets, tout en diminuant la somme des souffrances endurées par les équipages.

J. U. GREGORY, écrivain, agent du département de la Marine et des Pêcheries, Québec a fait la déclaration suivante :

Je regarde l'établissement d'un réseau de télégraphes, reliant les îles du golfe St. Laurent avec la terre ferme, et faisant aussi connexion avec les lignes télégraphiques sur les rives nord et sud du fleuve, comme ayant une importance vitale pour la marine marchande du Canada. Un vapeur, stationnant à Gaspé, rendrait d'immenses services en sauvant les personnes et les biens dans les cas où il se trouverait à proximité des navires qui font naufrage, ainsi que dans les endroits où on pourrait se mettre en communication avec lui.

D'après mon expérience personnelle, et les renseignements que j'ai obtenus de navigateurs expérimentés, qui connaissent parfaitement la rive nord, il semble qu'il n'y aurait aucune difficulté à établir une ligne télégraphique depuis Québec jusqu'à la Pointe des Monts, et au-dessous, si l'on fait exception de la région située dans le voisinage de la rivière Godbout, mais qui n'entraîne qu'une question de frais, pour l'entretien de cette partie de la ligne.

Je crois que bon nombre de navires qui ont fait naufrage, et entr'autres le "Shandon" jeté à la côte sur l'île d'Anticosti, auraient pu être sauvés, s'il eût été possible de se procurer un puissant remorqueur dans l'espace de vingt-quatre heures; et si ce réseau de lignes télégraphiques eût été établi, un vapeur, stationnant à Gaspé, dans le cas du "Shandon" aurait pu lui porter secours dans l'espace de dix ou douze heures. Il était impossible que la nouvelle du naufrage du "Shandon" pût arriver à Québec avant qu'elle n'eût été apportée par un navire à voiles traversant à Gaspé, et le temps qu'il aurait fallu pour transmettre cette nouvelle aurait dépendu du temps

et du vent, ainsi que du fait qu'il se serait trouvé là un navire à voiles, prêt à porter la dépêche. Je crois que la nouvelle dans ce cas, n'arriva à Québec qu'au bout de dix-neuf jours.

Je connais divers cas où des paquebots-poste venant d'Europe ont été retenus dans le golfe par les glaces ou des accidents qui leur étaient survenus, inspirant de vives inquiétudes sur le sort des passagers et des marchandises qu'il y avait à bord, et ne possédant aucuns moyens quelconques pour faire connaître leur position périlleuse. Ce mode de relier ensemble les îles au moyen d'une ligne télégraphique, serait d'un immense avantage dans des cas semblables. J'ai moi-même fait partir dans le mois de mai dernier le vapeur "le Progrès" avec des provisions et de l'eau, pour porter secours aux steamers océaniques et autres navires que l'on avait mentionnés comme se trouvant à la merci des glaces et que l'on supposait être dans le voisinage immédiat des lieux où l'on se propose d'établir le réseau actuel de télégraphe. On ignorait la direction qu'il fallait prendre pour arriver à ces navires, qui se trouvaient perdus, vû qu'il y en avait quelques uns qui étaient séparés des autres par d'immenses banquises de glaces, et qu'il était impossible de les atteindre. S'il eût existé alors une ligne de télégraphe, il est probable qu'il n'y aurait eu aucune nécessité quelconque de dépêcher ce vapeur; alors on aurait épargné dans l'intérêt du pays les dépenses qu'on avait dû encourir dans ce cas, et des centaines de personnes, qui avaient des amis à bord, sur le sort desquels elles concevaient de vives inquiétudes, se seraient trouvées à l'aise.

Dans le cas du vapeur de la compagnie Allan, le "North American," échoué sur la Pointe Sud de l'Île d'Anticosti, il m'est impossible de dire le nombre de jours qui s'écoulèrent avant que la nouvelle de ce naufrage parvint jusqu'à Québec, mais il y avait à bord un nombre considérable de passagers ainsi qu'une cargaison d'une très grande valeur, et si ce vapeur n'eût pas été chargé de provisions exportées du Canada en Europe, les souffrances provenant du manque de nourriture auraient pu devenir d'un caractère alarmant. J'envoyai, de Québec, le vapeur "Napoléon," à la rescousse de ce steamer, lorsqu'il venait d'être retiré, je crois, de sa position périlleuse par l'un des steamers de sa propre ligne; néanmoins, bon nombre de jours durent s'écouler avant que ses propriétaires furent informés de la position dans laquelle il se trouvait, pendant le temps qu'il demeura ainsi échoué, vû que la station télégraphique la plus voisine était à une distance de près de trois cents milles du lieu du naufrage et se trouvait placée de l'autre côté du fleuve.

D'après ce que je connais du golfe pendant une expérience de treize ans, et comme gérant des steamers du gouvernement fédéral, appelé bien souvent à secourir des navires naufragés, je pourrais citer entr'autres des cas où l'on aurait pu rendre des services signalés à des navires en détresse, qui, faute de secours portés à temps, ont fini par se perdre totalement. Et ces navires, nous aurions pu les secourir, si le réseau de télégraphe, dont il est question actuellement, eût été alors établi.

Le vapeur du gouvernement "Lady Head," a été dix jours retenu par les glaces, dans le voisinage de l'Île du Prince-Edouard ou des Îles de la Madeleine, sans que le gouvernement sût dans l'espace de ces dix jours ce qui lui était arrivé, faute de moyens de pouvoir communiquer avec lui.

Au meilleur de ma connaissance, le steamer "Edith Emily," un navire presque neuf, ayant à son bord une cargaison d'une grande valeur, se jeta à la côte dans le voisinage de la Pointe des Monts ou de la Baie de la Trinité; malgré cela on aurait pu le sauver, si on eût été capable de lui dépêcher à temps un puissant remorqueur, attendu que ce navire était échoué sur un fond avantageux, et qu'on aurait pu l'en tirer en l'allégeant, mais avant que tout cela se pût faire, les vents le chassèrent dans un endroit plus élevé et plus dangereux et il se perdit totalement.

Dans plusieurs cas, comme dans celui du "Royal Charter," dans la Baie au Renard, à l'Île d'Anticosti, et dans celui du "Doctor Juris Judson," navire norvégien près des Îles Caribou, sur la rive nord, navires qui avaient tous deux des cargaisons de valeur en vins et autres liqueurs, on aurait pu sauver au revenu public une somme très considérable, vû le montant qu'on aurait pu percevoir pour droits de douane sur leurs cargaisons.

SIMON XAVIER CIMON, entrepreneur, Murray Bay, Charlevoix, est appelé et interrogé :

Un réseau de télégraphe reliant les îles du fleuve et du golfe St. Laurent avec la terre ferme conjointement avec des vapeurs stationnant sur différents points, rendrait la navigation dans ces parages plus sûre pour les personnes et les biens, et tendrait à faire baisser les taux d'assurance.

Je suis d'avis que vous offrirez de plus grandes facilités à la marine marchande en construisant par terre une ligne télégraphique depuis Murray Bay jusqu'à la Pointe des Monts qu'en établissant un câble entre la Pointe des Monts et la Pointe à la Croix.

Le coût de ce câble est estimé à \$36,000 et la ligne par terre ne coûtera seulement que \$25,000.

75 milles depuis Murray Bay jusqu'aux Escoumins, à \$100	
par mille.....	\$7,500
Le câble du Saguenay.....	1,200
130 milles depuis les Escoumins à la Pointe des Monts, à	
\$120 par mille.....	15,000
Pour débarrasser le parcours et transporter les poteaux de-	
puis la mer jusque sur les lieux.....
Portage à St. Nicolas.....	1,300
	\$25,000

Je ne tiens pas compte des câbles aux différentes rivières, parce qu'il ne s'en trouve pas qui aient au-dessus de six cents pieds de largeur. La ligne par terre coûte \$11,000 de moins que ne vaut le câble depuis la Pointe à la Croix jusqu'à la Pointe des Monts, sans compter qu'elle traverserait une région presque entièrement établie et possédant plusieurs grands établissements, qui font le commerce des bois de service et qui chargent tous les ans de quatre-vingt à cent gros navires au long cours, sans parler d'une ligne de vapeurs qui font quatre voyages par semaine de Québec au Saguenay. Cette partie du St. Laurent est celle où ont lieu la plupart des naufrages, et je connais moi-même des cas, où des naufrages ayant eu lieu dans cette partie du St. Laurent, les navires avaient passé cinq à six jours sans pouvoir recevoir aucune aide des steamers et s'étaient perdus totalement faute de secours arrivés à temps. On n'aurait pas eu à constater de pareils désastres, s'il eût existé des communications télégraphiques entre Québec et la Pointe des Monts.

Le câble que l'on recommande de poser depuis la Pointe Sud-Ouest de l'Île d'Anticosti, jusqu'à l'Anse à Griffin, à Gaspé, et dont la longueur est de trente-huit milles, est évalué à \$57,000. Au lieu de ce câble, s'il en avait un d'établi depuis l'extrémité ouest d'Anticosti jusqu'à Mingan ou dans les environs, sur la rive nord, soit vingt-quatre milles à \$36,000 et 100 par terre depuis Mingan jusqu'à Moisie à \$200 par mille, faisant \$20,000, = en tout \$56,000 contre \$57,000 pour l'autre ligne, la différence ne serait que de \$1,000.

En établissant ce réseau de télégraphe depuis l'Île d'Anticosti jusqu'à Murray Bay par la rive nord, on pourrait se dispenser du câble à la Pointe des Monts et à Gaspé, et on effectuerait par là une économie de \$12,000, tout en prêtant alors assistance au trafic et à la navigation ainsi qu'au commerce local qui se fait entre les établissements de pêche et ceux qui sont engagés dans la confection des bois de service, sur une étendue de près de 450 milles de côte.

L'expérience que j'ai acquise dans la construction de lignes télégraphiques me permet de déclarer ici que l'estimation ci-dessus rapporterait à l'entrepreneur des bénéfices suffisants, et je serais prêt à l'entreprendre à ce prix-là. Je ne vois point qu'il y ait plus de difficultés à entretenir une ligne télégraphique depuis Murray Bay jusqu'à la Pointe des Monts qu'il n'en existe depuis Murray Bay jusqu'à Québec, vu que l'en rencontre des établissements sur tout le parcours de la route.

Je suis d'avis que la pose d'un câble sous-marin à la pointe sud-ouest de l'Île d'Anticosti, serait d'une exécution très-difficile, vu que dans cet endroit l'eau est bien peu profonde et qu'on y rencontre des récifs qui courent au large sur une distance de trois à quatre milles à partir du rivage. Je parle ici d'après ma propre expérience, car j'ai failli une fois faire naufrage en cet endroit.

THÉOPHILE GIROUARD, marchand et fabricant de bois, est appelé et interrogé :

Une ligne télégraphique reliant les îles du golfe et du fleuve St. Laurent avec la terre ferme serait d'un grand avantage au commerce en général, et un réseau de télégraphe agissant de concert avec un steamer qui se tiendrait prêt à porter secours aux navires naufragés rendrait plus sûre la navigation dans ces parages en diminuant le nombre des personnes et la quantité d'effets qui autrement seraient exposés à périr.

L'automne dernier, dans le mois d'octobre, la barque "Argo" s'échoua sur le banc de sable à Betsiamis. Comme il n'y avait pas de télégraphe pour communiquer de cet endroit à Murray Bay, le capitaine de cette barque fut obligé d'envoyer une goëlette à Rimouski de l'autre côté du fleuve St. Laurent sur la rive sud, à 45 milles de distance, avec une dépêche télégraphique adressée à Québec et demandant de lui porter secours. Il s'écoula trois jours depuis le moment que "l'Argo" s'échoua jusqu'à l'heure où la dépêche parvint à Québec, plus deux ou trois jours avant qu'un vapeur arrivât sur les lieux où l'accident était arrivé, et conséquemment une semaine se passa avant que la barque ne reçut aucun secours quelconque. De plus, lorsque le vapeur arriva, la mer était basse, et il dut attendre encore tout une semaine avant de pouvoir mettre la barque à flot. Dans l'intervalle il s'éleva de l'est une forte brise, qui fit subir à la barque des dommages s'élevant à vingt-cinq mille piastres, auxquelles vinrent s'ajouter les frais d'un hivernage à Québec.

S'il eut existé une ligne télégraphique sur la rive nord du St. Laurent, depuis Murray Bay en descendant, la dépêche serait parvenue à Québec à temps pour que l'on pût dépêcher un remorqueur, qui, dans la même haute marée, aurait retiré cette barque de sa position périlleuse.

En 1874, pendant le cours de l'automne, la barque "Thornhill," chargée de bois de construction, se jeta sur les brisants de Manicouagan, et se perdit corps et bien ; il périt dix-sept hommes dans ce naufrage. Comme il n'y avait pas de communication télégraphique sur la rive nord du St. Laurent, et comme il n'y avait pas de possibilité de traverser à la rive sud pour s'y rendre à un bureau de télégraphe, la nouvelle de ce naufrage ne parvint à Québec que plusieurs mois après.

Depuis Murray Bay jusqu'à Portneuf il y a un bon chemin, long d'à peu près quatre-vingt-dix milles, et par conséquent il n'y aura aucune difficulté à construire une ligne télégraphique. La région, qui traverse ce chemin, est presque partout habitée. Depuis Portneuf jusqu'à Betsiamis, distance d'environ trente-cinq milles, il n'existe pas encore de chemin, mais il y a toutes les facilités pour en faire un. Le sol est léger, et il y a des établissements à Portneuf, au Sault au Cochon, à Colombia, aux Îles Jérémie, et à Betsiamis. Cette côte présente donc un établissement à tous les cinq, dix ou onze milles.

Depuis Betsiamis jusqu'à la Rivière aux Outardes, il n'y a pas de chemin. Cependant, le sol est léger, et il est facile d'y faire un chemin. La distance qui sépare ces deux endroits, est d'environ vingt milles. Entre ces deux points on rencontre plusieurs établissements. Je ne connais pas par moi-même la côte située en bas de la Rivière aux Outardes, mais il y a un fait dont je suis positif, c'est que les colons qui se trouvent établis le long de la côte voyagent en bas de cet endroit sans apporter avec eux des provisions, vu qu'il se rencontre sur la route un nombre suffisant d'établissements où ils peuvent se procurer les choses nécessaires à la vie.

L'année dernière, il se trouvait neuf navires chargés de bois de sciage sur la rive nord du St. Laurent, depuis Tadousac jusqu'à Betsiamis. Ces navires jaugeaient de huit à neuf cents tonneaux. On s'attend qu'il y aura à la saison prochaine, en y comprenant Chicoutimi, de quatre-vingt à cent navires qui prendront des chargements de bois, dont la quantité qui est disponible suffira à en charger une si grande quantité. Le nombre de ces navires devra atteindre pendant ces quelques années à venir, un chiffre très-élevé sur la côte entre Tadousac et la rivière Moisie, vu que l'on se propose de construire de nouveaux moulins à scie sur les différentes rivières entre ces deux points.

M. Tremaine donne son témoignage comme suit:—

Un réseau de télégraphe reliant les différentes îles du fleuve et du golfe St. Laurent avec la terre ferme sera d'un grand avantage pour la navigation, surtout en opérant de concert avec un vapeur placé à quelque point central.

Je suis d'avis que le Rocher aux Oiseaux et le groupe des îles de la Madeleine devraient communiquer avec le Cap-Breton au moyen d'un câble sous-marin à la baie St. Laurent, de là au moyen d'une ligne par terre jusqu'à Beddeck, distance d'environ quatre-vingts milles; comme il existe un chemin sur un parcours de quatre-vingts milles, il n'y aura aucune difficulté à établir une ligne dans cette région, qui est toute habitée. A Beddeck, elle fera connexion avec des lignes qui viennent de toutes les parties du monde.

Je suis d'opinion que l'île St. Paul doit être mise en communication au moyen d'un câble avec le Cap-Breton à la Baie St. Laurent.

L'honorable GEORGE HOWLAN, Ile du Prince-Edouard, constructeur et propriétaire de navires, a donné le témoignage suivant:—

J'exploite l'industrie de la pêche sur une très grande échelle dans le golfe St. Laurent. Je suis d'avis que le réseau de télégraphe que l'on propose d'établir dans le golfe sera bien accueilli de tout le monde. Il aura assurément l'effet de réduire les taux d'au moins la moitié. Dans l'état actuel des choses en Angleterre et en Canada, les navires en destinations des ports situés à l'intérieur du golfe et en remontant le fleuve St. Laurent, ont deux taux à payer, l'un pour les risques en dehors du golfe, l'autre pour ceux de l'intérieur; et il y a plusieurs compagnies qui n'effectuent aucune assurance quelconque pour le golfe après le premier novembre.

Je considère qu'il est d'une grande importance que l'île de St. Paul communique à l'aide d'un câble avec la terre ferme, parce que généralement c'est là qu'on y signale d'abord les navires qui sont en vue, et que c'est un endroit très dangereux.

Je me rappelle que pendant une saison trois navires se jetèrent à la côte sur l'île d'Anticosti, il se perdirent complètement. L'un de ces navires, chargé de fruits et de vins de Malaga pour un montant de \$80,000 tandis qu'il en valait lui-même \$20,000, resta échoué pendant tout l'hiver, et l'un de mes navires revenant de Québec en recueillit le premier maître d'équipage. S'il y avait eu moyen de communiquer par le télégraphe, on aurait pu sauver ce navire. Il y a trois ans 25 goélettes (occupées à faire la pêche) se perdirent à l'île Amherst. Pendant une expérience de vingt-et-un ans je n'ai jamais vu se passer une saison sans qu'il se soit échoué quelque vaisseau ou navire sur l'un ou l'autre côté du Cap Nord, à l'île du Prince-Edouard. Dans la grande majorité de ces cas on aurait pu sauver le navire, si on eût été capable de leur porter secours à temps.

L'année dernière un navire de 460 tonneaux fut joté à la côte au Cap Nord, et s'il eût existé un réseau de télégraphe, et que par ce moyen on eût été capable d'avoir à temps du secours, il ne se serait pas perdu totalement, comme la chose est arrivée. Des faits semblables se répètent constamment, et il est grandement nécessaire que l'on adopte quelque mesure dans ce sens pour diminuer la quantité de personnes et d'effets qui périssent.

Le câble sous-marin entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme existe depuis vingt-ans, et pendant cet intervalle il ne s'est rompu que quatre fois. Il a fonctionné constamment depuis les sept dernières années sans se rompre une seule fois.

Quant au fait que le câble de l'île s'est cassé, je désire ajouter que ces cassures provenaient de ce que ses extrémités appuyées au rivage reposaient sur le roc; mais depuis qu'elles reposent sur le sable et qu'elles sont bien arrêtées au rivage, il n'est arrivé aucun accident, excepté dans les cas où des navires mouillés dans le Détroit de Northernberland l'ont forcé en chassant sur leurs ancres.

L'honorable WILLIAM MUIRHEAD, de Chatham, Miramichi, propriétaire de moulins à scie et constructeur de navires, a donné son témoignage comme suit :

Je charge en bois de service chaque année de quarante-cinq à cinquante-cinq navires, que j'expédie de Chatham, N.-B., à divers ports en Europe. Je considère l'établissement d'un réseau de télégraphe dans le bas du fleuve et golfe St. Laurent comme ayant une grande importance pour le commerce, et offrant des moyens efficaces pour préserver de la mort ou de la destruction les hommes ou les navires avec leurs cargaisons. Un câble qui communiquerait avec l'île St. Paul, qui est un endroit excessivement dangereux, et se trouve juste sur la route suivie par les navires, rendrait des services signalés à la marine marchande.

L'un de mes navires un jour s'échoua sur le Fer à Cheval, fit une voie d'eau, et alla ensuite se briser complètement sur l'île Langley; s'il eût alors existé quelque communication télégraphique entre le groupe des îles de la Madeleine et la terre ferme, le capitaine aurait pu relâcher à quelqu'une de ces îles en attendant mes ordres, tout en m'adressant une dépêche pour me faire connaître la position dans laquelle il se trouvait, et là-dessus j'aurais pu lui envoyer porter immédiatement secours, et ainsi sauver mon navire qui valait \$55,000. S'il y avait des communications d'établies au moyen d'un câble entre les îles de la Madeleine et la terre ferme, tout navire en détresse dans ces parages pourrait être facilement secouru d'une manière efficace. Un grand nombre de navires, qui, à ma connaissance, se sont échoués sur les îles de la Madeleine pendant ces dix dernières années, auraient pu se sauver facilement, s'ils avaient été capables de se procurer des secours à temps; dans l'état actuel des choses il faut environ une quinzaine de jours pour transmettre des nouvelles des îles de la Madeleine à Miramichi, et pendant cet intervalle le navire peut subir des avaries considérables, il peut se perdre une grande quantité d'effets et beaucoup de personnes peuvent périr; avec le système perfectionné que l'on propose d'établir, les communications seront si rapides que les navires naufragés dans le golfe recevront des secours presque immédiatement. De plus, l'érection de sémaphores agissant de concert avec nos phares rendraient de grands services.

J'avais, l'année dernière, un navire qui partait en destination de Limerick, en Irlande, avec un chargement de grain; ce navire, en arrivant, alla s'échouer quelque part dans le havre de cette ville, et sans toutes les facilités de communication qu'offrait le télégraphe, il se serait complètement perdu; alors, on fit venir à son secours un remorqueur, qui le retira de sa position périlleuse avec perte d'une partie de sa cargaison. Je n'avais pas effectué d'assurance sur ce navire, et j'aurais tout perdu sans les secours qui lui furent portés à temps.

Je suis d'avis que, pour co-opérer avec ce réseau de télégraphe, le vapeur appelé le *Napoléon* que l'on emploie aujourd'hui pour le service des phares, devrait stationner à Gaspé, comme ce port se trouve le centre où convergeront toutes les branches, et que l'on pourrait presque en tout temps recevoir de ce point des secours immédiatement.

Les taux d'assurance, si l'on établissait ce réseau de télégraphe, seraient beaucoup moins élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui, attendu que la navigation deviendrait beaucoup plus sûre et présenterait beaucoup moins de risques.

Mémoires sur les communications télégraphiques avec le bas du St. Laurent rédigé par M. William Smith, Député-Ministre de la Marine et des Pêcheries, et destiné au comité de la Chambre des Communes.

Le soussigné, conformément à la réquisition de ce comité le priant d'exprimer son opinion sur l'opportunité d'établir un réseau de communications télégraphiques entre l'île d'Anticosti, les îles de la Madeleine et la terre ferme, dans la province de Québec, soumet respectueusement le mémoire suivant sur cette question :—

Avant d'entrer en matière, cependant, il saisit cette occasion d'informer le comité qu'il n'est pas autorisé de la part du gouvernement à traiter cette question, et que

les observations suivantes qui s'y rattachent, ne contiennent seulement que son opinion personnelle sur la matière, et non pas celle de son département.

Le soussigné est d'opinion qu'il serait grandement à souhaiter, dans l'intérêt du commerce et de la navigation, que l'on étendit des communications télégraphiques depuis la terre ferme jusqu'à l'île d'Anticosti, où ont fait naufrage un si grand nombre de navires, dont quelques-uns avaient à bord des cargaisons de grande valeur. Comme il n'existe actuellement aucune communication régulière par vapeur entre cette île et la terre ferme, pour parer aux éventualités du naufrage des navires, il s'ensuit qu'il s'écoule généralement un temps considérable avant que la nouvelle de tel naufrage parvienne à la terre ferme ainsi qu'aux propriétaires ou agents du navire; et dans le cas où il arrive que les naufrages ont lieu à une époque avancée de l'automne, soit sur l'île d'Anticosti, la rive nord du golfe, soit sur les îles de la Madeleine, il pourrait se faire que la nouvelle n'en fut transmise à Québec que le printemps suivant, à une époque où le navire et la cargaison auraient probablement disparu.

Le soussigné a examiné les différents plans que l'on a proposés pour relier, à l'aide du télégraphe, l'île d'Anticosti avec la terre ferme, et il est d'avis qu'attendu que Gaspé se trouve déjà en communication avec Québec au moyen d'une ligne télégraphique, le mode le plus facile, le plus sûr et le plus économique serait probablement de relier, par un câble sous-marin, l'Anse à Griffin, près de Gaspé, avec la pointe sud-ouest d'Anticosti,—ou quelque part ailleurs dans ce voisinage,—dans un endroit où l'on pourrait trouver un bon point d'atterrage pour le câble—en prolongeant la ligne par terre jusqu'à la pointe Ouest d'un côté et le cap Est de l'autre—avec des stations télégraphiques établies aux endroits où il y a des phares sur l'île. De cette façon on mettrait toute la rive sud-ouest de l'île, qui est la partie où les naufrages arrivent communément, en communication directe avec la terre ferme et Québec, ce qui permettrait aux agents de tous les navires, qui pourraient faire naufrage dans ces parages, de leur envoyer porter secours immédiatement.

Mais ce plan ne renferme pas de dispositions pour l'établissement d'une branche qui communiquerait avec la rive nord du fleuve et du golfe St. Laurent, au-dessous de Murray Bay, où il est arrivé grand nombre de naufrages, et où le besoin de communications télégraphiques se fait autant sentir qu'à l'île d'Anticosti. Le soussigné est donc d'avis qu'il serait beaucoup à désirer, si les frais à encourir n'étaient pas trop considérables, que l'on prolongeât la ligne télégraphique depuis Murray Bay le long de la rive nord du fleuve St. Laurent en descendant jusqu'à la Pointe des Monts, et de là jusqu'au point le plus rapproché de la terre ferme vis-à-vis la pointe Ouest de l'île d'Anticosti, à quelque endroit dans le voisinage de l'embouchure de la rivière St. Jean, pour de là traverser, au moyen d'un câble sous-marin, jusqu'à l'île d'Anticosti, et ensuite continuer la ligne le long de la rive sud-ouest de l'île jusqu'au phare du cap Est.

Ce plan, néanmoins, est susceptible d'objections sérieuses, par le fait que la ligne devrait parcourir une vaste région stérile et inhabitée, où il serait très-difficile et très-dispendieux de la réparer à certaines saisons de l'année dans le cas où elle viendrait à se briser, sans parler du coût de son établissement qui serait plus considérable d'après ce plan que d'après l'autre. Si ces objections sérieuses n'existaient pas, la ligne télégraphique établie d'après ce plan offrirait beaucoup d'avantages que n'offre pas l'autre route proposée en passant par Gaspé, vu qu'elle mettrait nombre d'établissements sur la rive nord en communications directes avec Québec par la voie du télégraphe, et qu'elle longerait une étendue considérable de côte où il arrive souvent des naufrages, et avec laquelle il est très-difficile de pouvoir communiquer à une époque avancée de l'automne. Cette ligne, en outre, mettrait les gardiens des différents phares, tout le long de la rive, jusqu'aux Sept Îles, en communication directe avec ce département, qui pourrait alors faire porter secours aux équipages des navires naufragés, et être informé de tous les accidents qui pourraient arriver sur cette région stérile.

Le coût moins élevé du câble sous-marin destiné à relier la terre ferme du côté de la rive nord du golfe avec l'île d'Anticosti, et qui ne doit avoir environ que la moitié de la longueur de celui qui doit faire communiquer l'Anse à Griffin avec la

pointe Sud-Ouest de l'île d'Anticosti, compensera jusqu'à un certain point les dépenses additionnelles qu'il faudra encourir pour étendre la ligne depuis Murray Bay jusqu'à la rivière St. Jean.

A l'égard des communications télégraphiques entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, le soussigné est également d'opinion qu'il serait de la plus haute importance et de la plus grande utilité dans l'intérêt du commerce et de la navigation de les établir, parce que dans les cas où il arriverait des naufrages sur quelque'une de ces îles, on pourrait immédiatement se procurer des secours de la terre ferme et opérer de cette manière le sauvetage d'une grande quantité d'effets.

Le soussigné est encore d'avis que dans le cas où l'on établirait une ligne de télégraphe entre la terre ferme et l'île d'Anticosti, ainsi que les îles de la Madeleine d'un côté, et entre la rive nord du golfe St. Laurent et Québec de l'autre, il serait grandement à désirer qu'un des vapeurs du gouvernement stationnât dans le havre de Gaspé, qui est un point bien central et partant avantageusement situé pour porter secours aux navires ainsi qu'aux équipages naufragés dans le golfe. Si l'un de ces vapeurs pouvait stationner en cet endroit, le soussigné est d'opinion qu'il gagnerait assez en travaillant au sauvetage pour que le gouvernement n'eût rien à payer à l'égard de ses frais d'entretien. Dans le cas où un navire ferait naufrage soit sur l'île d'Anticosti, soit dans le golfe, à proximité de quelque'une des stations télégraphiques que l'on propose d'établir, et si un vapeur du gouvernement venait à stationner à Gaspé, on pourrait envoyer ce vapeur au secours du navire naufragé probablement quelques heures seulement après que le naufrage serait arrivé, et il est probable qu'il pourrait sauver en même temps l'équipage et la cargaison, ou du moins, dans le cas où le navire se perdrait, la plus grande partie de la cargaison, surtout si elle était d'une grande valeur et se composait d'effets assujétis au paiement des droits de douane, ce qui empêcherait alors une quantité considérable de ses effets d'être livrés à la consommation sans avoir payé les droits exigibles en pareil cas.

Un tableau des naufrages et des accidents qui sont arrivés depuis l'année 1869 sur l'île d'Anticosti, les îles de la Madeleine et autres parages du golfe St. Laurent, où l'on propose d'établir des communications télégraphiques, se trouve ci-inclus pour l'information du comité.

WM. SMITH,

Député-Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Département de la Marine et des pêcheries,
Ottawa, 4 avril 1876.

NAUFRAGES et accidents depuis l'Île Verte jusqu'à la baie de Gaspé, rive sud, St. Laurent

Nom du navire.	Ton.	Où perdu.	Cause et nature de l'accident.	Partes de vies.	Valeur.
1869.					
Canny Scott.....		Petite rivière au Renard	Echoué ; erreur du capitaine.	aucune	Inconnue.
Jessie Sheckell.....		Rivière Métis.....	do violente tempête.....	do	do
Victorie.....		Grand Métis.....	do par les glaces.....	do	do
Lidscaff.....		Cap Rosier.....	do forte mer.....	do	do
Princess Royal.....		Petit Métis.....	do fort courant.....	do	do
1870.					
Cingalese.....	698	Extrémité O., I. Verte.	do erreur de jugement.	do	do
1871.					
Forganhill.....	1069	Récif, N. O., Ile du Bic.	do do ..	do	Partielle, \$4,000
Lord Lyons	956	Matane.....	do do ..	do	Totale ; inconnue.
Magnolia.....	1083	Petit Métis.....	do violente tempête.....	do	Partielle, 6,004
Mary Eliza.....	888	Rivière Matane.....	do par les glaces.....	do	Totale, 57,790
Princ'ss of Wales	1203	Grand Métis.....	do violente tempête.....	do	do 20,000
Thames.....	1057	Biquet.....	do erreur de jugement.	do	Partielle, 1,200
Topsy.....	40	Anse Griffin.....	do inconnue.....	do	do inconnue.
1872.					
Maria A tilla.....		Sandy Bay, Métis.....	do violente tempête.....	do	Inconnue.
Ocean Gem.....	324	Bic.....	do chaînes brisées.....	do	Totale, \$16,000
Veritas.....	394	Petit Matane.....	do violente tempête.....	do	do 6,800
1873.					
Border Chieftain	990	Cock Point, près de la Pointe-aux-Pères.....	do erreur de jugement.	do	Partielle, \$8,000
Miramichi.....	491	Ile Verte	do brume.....	do	do 15,000
William Stewart	538	Rivière au Renard.....	do violente tempête.....	do	Totale, 8,000
1874.					
Viking.....	720	Vis-à-vis Matane.....	do pas fait us. de la sonde	do	do \$68,000
Herbert C. Hall..	822	Ile Verte	Erreur de jugement.....	do	{ Partielle, 15,000
Summerville.....	333	do	do	do	{ Cargaison, 1,000
Delta.....	1599	Cap Chatte.....	Echoué ; fort courant ..	do	Partielle, 500
Maria Luce.....	47	do	do violente tempête.....	do	Totale, 300,000
					do 570
1875.					
Chesapeak.....	1074	En vue de Matane.....	Avant brisé par les glaces.....	do	Partielle, \$20,000
Earl of Elgin....	979	Cap Chatte.....	Echoué ; brouillard	do	Totale, 30,000
Rising Sun.....	827	do	do do	do	Partielle, 12,000
Irene.....	823	do	do do	do	do 6,000
Henry's.....	285	Ile Verte.....	Pas fait usage de la sonde.....	do	Totale, 5,700
Strathray.....	798	Bic.....	Echoué ; erreur de jugement.	do	do 75,000
Queen of Engla'd	1195	4 milles à l'O. de Matane	do pas fait us. de la sonde	do	Partielle, 5,000
Capella.....		Métis.....	do do	do	do 7,834
Lake St. Clair...	1061	12 m. en vue Cap Rosier	Abordage.....	do	do 10,000
E. P. Taché.....	58	En vue du Bic.....	do	do	do 260
Walrus.....	68	do	do	do	do 250
Daniel Rankin...	934	7 m. au-dess. de Matane	Echoué ; p. fait us. de la sonde	do	Totale, 14,944
Normanton.....	544	9 m. au-dessus de Métis.	Abordage.....	do	{ do 75,000
N. Churchill.....	598	do do	do	do	{ Cargaison, 4,500
Siam.....	765	6 m. au-dess. de Matane	Echoué ; violente tempête.....	do	Partielle, inconnue
					Totale, 20,000

NAUFRAGES et accidents de la rivière Saguenay aux Sept Iles, rive nord.

Nom du navire.	Ton.	Où perdu.	Cause et Nature de l'accident.	Pertes de vies.	Valeur.
1869					
Volage	731	Battur. de Manicouagan	Compas dérangé.....	auc'ne	Inconnue.
Zetus		Pointe Caribou.....	Echoué; inconnue.....	14	do
Margaret		do	do	14	do
Genesis		Pointe des Anglais.....	do forte brume.....	auc'ne	do
Dr. Juris Jantzen		Ile aux Œufs.....	do néglige'ce du seco'd	do	do
Wasp	443	Battur. de Manicouagan	do	do \$13,000
1870					
Dover Court.....	531	Battur. de Manicouagan	Echoué; inconnue.....	do	Partielle; \$500
Emma.....	130	Pointe Caribou.....	Attraction du compas.....	do	Totale; inconnue.
Exodus	1111	Battures de Portneuf...	Echoué; compas dérangé.....	do \$19,000
Glenallan	781	Baie de la Trinité.....	do do	do	Totale, 48,000
1871					
Nelson	942	Baie de la Trinité.....	do do	do	Partielle; \$10,000
Susquehana	606	Pointe des Monts.....	do do	do 9,000
1873					
Norland	89	Pointe Caribou.....	do violente tempête.....	do	Totale, \$2,000
Thornhill	663	Battur. de Manicouagan	do do	17	Totale, 6,000; Cargais. inconnue
1874.					
Matilda Hillard..	588	do	Inconnue.....	auc'ne	Partielle, \$9,000
Maria Cathrina..	87	Battures de Portneuf...	Erreur de jugement.....	do	do 300
Dunbrody	423	Battur. des Mille Vaches	Attendant le pilote.....	do	do inconnue.
1875.					
Maria Beatrice...	118	En v. de la P. des Monts	Sombré; violente tempête.....	do	{ Totale; \$5,000 Cargais, 2,000
Ocean.....	353	Pointe Caribou.....	do do	do	{ Totale; 3,500 do 2,600
Mary.	36	En v. de la P. Bersimits	Abordage.....	do	{ Cargais, 1,760 Partielle, 12,000
Argo.....	760	Rivière Bersimits.....	Echoué; négl. de jet. la sonde	do	

ILE D'ANTIGOSTI.

1869.					
Thomas Edwin...		Anticosti	Echoué; violente tempête.....	4	Inconnue.
1870.					
Frank Churchill.	79	Anticosti	do do	auc'ne	do
Marie Seraphine.	30	Pointe S.O., Anticosti..	do do	do	Totale, \$2,400
Tanero		Anticosti	do do	do	Inconnue.
1871.					
Lake Huron	820	9 milles de la Pte. S.O., Anticosti	do brume et courant...	do	Partielle inconnue
Lizzie Troop.....	207	Rivière Pavillion, Ant.	do violente tempête...	do	Totale, \$6,000
1872.					
Natolia.....	1075	Pointe Est, Anticosti..	Négligé de jeter la sonde.....	do	Partielle inconnue
Royal Charter...	1248	Anticosti	Violente tempête.....	do	Inconnue; supposé être très considérable.
Tadmor.....	625	Baie au Renard, Anticos	Glace.....	do	Inconnue.
Confederate	48	do do	Violente tempête	do	Totale, \$3,000
Elizabeth.....	52	Shallop Creek Ant.....	do	do	do 600

NAUFRAGES ET ACCIDENTS à l'Île d'Anticosti.—*Suite.*

Nom du navire.	Ton.	Où perdu.	Cause et nature de l'accident.	Pertes de vies.	Valeur.
1874					
Alexina.....	109	Baie aux Renards, Anticosti.....	Echoué; gros temps.....	auc'une	Totale, \$3,500
Sunbeam.....	987	Pointe Cormorant, Anticosti.....	do do	do	Partielle, 4,000
Victory.....	1379	3 milles à l'est de la Baie au Renard, Anticosti.....	Erreur de jugement.....	do	do 12,000
Frûa.....	674	Baie Ellis.....	Brouillard.....	do	do 300
Maggie Lauder.....	997	Pointe S. O., Anticosti.....	Fort courant de l'est.....	do	Totale, 16,000
Danless.....	1050	do do	Echoué; brouillard et courant	do	do 15,000
Shandon.....	729	3 milles en vue de la Pointe Sud, Anticosti.....	Erreur de jugement de la part du capitaine.....	do	do 75,000
Mary Jane.....	786	Pointe S. O., Anticosti.....	Voie d'eau.....	do	Partielle, 2,000
1875					
Giant's Causeway.....	1214	Pointe Cormorant, Anticosti.....	Brouillard et courants.....	1	Totale, \$24,000
Ohillianwallah.....	1216	Chicotte, Anticosti.....	Gros temps.....	auc'une	do 24,000
North Star.....	30	Pointe S. O., Anticosti.....	do	do	do 600
Standard.....	1014	Baie au Renard do	Attraction locale.....	do	Inconnu.

ILES DE LA MADELEINE.

1870					
Architect.....	410	Rocher aux Oiseaux.....	Dang. non signalé sur la carte	auc'une	Totale, \$16,000
Libertad.....	527	Île Byron.....	Gros temps.....	do	do inconnu. supposé, 10,000
St. Clair.....	318	Baie Plaisante.....	Brouillard.....	do	Peu de dommage.
Tweeddale.....	1264	Havre Amherst.....	Gros temps.....	do	Partielle, 1,000
1871					
Lady Bird.....	150	Île Byron.....	Erreur de jugement.....	do	do inconnue.
Erato.....	59	do	Inconnue.....	do	Totale, \$5,000
Sam. E. Sawyer.....	74	Batture de Sandy Hook Îles de la Madeleine.....	Erreur de jugement.....	do	Partielle, 6,000
1872					
Agenora.....	398	Île à la Meule.....	Courant inconnu.....	do	Totale, \$17,000
1873					
Abdenkun.....	52	Baie Plaisante.....	Tempête.....	do	Partielle, \$1,000
Annie C. Norwood.....	60	do	do	do	do 800
Arizona.....	48	do	do	do	do 700
C. B. Barret.....	61	Havre de Amherst.....	do	do	do 1,700
Catelena.....	57	do	do	do	do 2,400
C. P. Thompson. Charlotte Augusta.....	60	do	do	do	do 1,350
D. H. Mansfield.....	57	Baie Plaisante.....	Gros temps.....	do	do 1,000
Emma L. Rich.....	75	do	Echoué; gros temps.....	do	do 1,000
Emma L. Rich.....	66	do	do do	do	Totale, 8,500
Dolphin.....	46	do	do do	do	do 1,500
E. S. Smith.....	86	do	do do	3	do 6,000
Electric Flash.....	82	Havre de Amherst.....	do do	auc'une	Partielle, 3,000
Freedom.....	47	do	do do	do	do 1,000
General Grant.....	89	Baie Plaisante.....	do do	do	do 7,000
H. M. Woodward.....	91	do	do do	do	do 8,000
Highflyer.....	60	Havre de Amherst.....	do do	do	do 2,000

NAUFRAGES ET ACCIDENTS AUX ILES de la Madeleine.—*Suite.*

Nom du navire.	Ton.	Où perdu.	Cause et nature de l'accident.	Pertes de vies.	Valeur.
1873					
Ilda	27	Havre de Amherst	Echoué.....	auc'ne	Partielle, \$400
Ida May.....	45	Baie Plaisante.....	do	do	do 400
Jenny Lind.....	39	do	do	do	do 400
Kate McClintock	73	Ile de Amherst.....	do	do	do 2,000
Katie.....	60	do	do	do	do 1,200
Laurie E. Chester	69	do	do	do	do 2,400
Merrit.....	980	Iles de la Madeleine.....	Brouillard.....	do	Totale, 10,000
Margaret Mary...	26	Havre de Amherst	Gros temps.....	do	Partielle, 200
Marion Grimes...	61	do	do	do	do 1,000
M. J. Elliot.....	53	do	do	do	do 600
Oliver Eldridge...	66	Baie Plaisante.....	do	do	do 3,000
Philadelphia.....	1,259	Rochers aux Oiseaux.....	Inconnu.....	do	Totale, 20,000
Ploughboy.....	14	Havre de Amherst	Gros temps.....	do	Partielle, 200
Quick	13	do	do	do	do 100
Silver Lake.....	66	Baie Plaisante	Tempête ; Echoué.....	do	do 3,700
Snow Squall.....	46	Havre de Amherst.....	Echoué.....	do	do 700
Sam. J. McKeen...	90	Baie Plaisante.....	do	do	do 1,000
Swift.....	154	Havre de Amherst	do	do	do 1,200
Typhoon.....	51	do	do	do	do 1,000
Tally-Ho.	30	do	do	do	do 800
Tyro	41	Iles de la Madeleine.....	do	10	Totale, 2,000
Vanguard	50	Havre de Amherst.....	Tempête.....	auc'ne	Partielle, 1,000
West Point.....	52	Baie Plaisante.....	Gros temps.....	do	Totale, 6,300
1874.					
Harvest Home ...	380	Pointe Est, Iles de la Madeleine	Brouillard et gros vent	do	do \$1,200
Victory.....	75	Ile à la Meule	Gros temps	do	Partielle, 1,600
Swan.....	46	do	do	do	do 600
Brothers.....	176	Ile de l'Entrée.....	Brouillard.....	do	do 300
Katie E. Stewart	45	Pointe Est, Iles de la Madeleine	Gros temps.....	do	Totale, 2,300
Henrietta Maria.	801	Pointe Est.....	Faisant eau.....	5	do 26,000
Marie Louisa.....	81	Extrémité Est de l'Ile Byron	Gros temps.....	auc'ne	do 2,000
1875.					
Manadnock... ..	74	Ile de Amherst.....	Négligence du capitaine.....	do	Partielle, \$10,000
Cherokee.....	540	Pointe Est	Gros temps.....	do	Cargaison, 2,000
Tigris.....	213	Côté est de l'Ile de l'Entrée.....	Voie d'eau.....	do	Totale, 20,000
Seth Stockbridge	80	A l'entrée du havre de Amherst	Gros temps	do	Cargaison, 50,000
Pierre Nolasque.	166	Ile à la Meule.....	do	7	Totale, 40,000
Martha T. Pike ..	80	Batture de Sandy Hook	do	auc'ne	Partielle, 1,000
Calcutta	1428	Côté nord de l'Ile à la Meule	Fort courant du sud-ouest.....	23	Totale, 5,000
					Partielle, 4,000
					Totale, 50,000
					Cargaison, 20,000

SOMMAIRE.—de 1869 à 1875.

	Navires perdus	Tonnage.	Vies perdues	Valeur.
				\$
De l'île-Verte à la Baie de Gaspé.....	39	23,061	Aucune.	814,352
De la Rivière Saguenay au Sept Îles.....	21	8,392	45	143,600
Île d'Anticosti	23	14,369	5	188,400
Îles de la Madeleine.....	61	11,777	48	387,550
	144	57,599	98	\$1,533,902

Distances entre les localités suivantes dans le golfe St. Laurent.

De l'île St. Paul à la tête de la baie Aspy, 22 milles; de l'île St. Paul au cap Ward, 12 $\frac{1}{2}$ milles.

De la pointe Sud-Ouest, île Amherst, Îles de la Madeleine, à la pointe Est, île du Prince-Edouard, 42 $\frac{1}{2}$ milles. Phare à chacune de ces pointes.

Du Rocher aux Oiseaux à la pointe Est, Îles de la Madeleine, 13 $\frac{1}{2}$. Phares sur le Rocher aux Oiseaux.

De la pointe Sud-Ouest, Anticosti, au Cap Rosier, 42 milles; de la pointe Est à la pointe Sud, 21 milles; de la pointe Sud à la pointe Sud-Ouest, 60 $\frac{1}{2}$ milles; de la pointe Sud-Ouest à la pointe Ouest, 51 milles. Il y a des phares sur tous ces points d'Anticosti.

De la Pointe-des-Monts, rive nord, au Cap Chatte, rive sud, 30 milles; à Matane, 31 milles. Il y a des phares sur ces points.

Des îles de Mingan, rive nord, à la pointe Ouest, Anticosti, 31 milles.

De Sea-Cow-Head, Île du Prince-Edouard, au Cap Jourimain, N.-B., 10 milles. Phares à ces deux places.

De Berry Head, For Bay, à l'extrémité ouest de l'île de Sable, 89 milles. Le câble transatlantique confine à For Bay. Phare sur l'île de Sable. De l'île Scattarie à la terre ferme, le point le plus rapproché est à un mille.

Rapport de D. E. Price, sénateur, (écrit à la demande du comité des télégraphes sous-marins.)

Si le St. Laurent doit devenir la grande voie du commerce de l'ouest, une communication télégraphique entre les rives nord et sud de ce fleuve et entre les plus grandes îles du golfe, est certainement un sujet qui doit vivement intéresser le pays.

De Québec à la Malbaie, la rive nord n'a encore que 90 milles de télégraphe dont les poteaux ont été fournis par quelques-unes des municipalités, et au moyen de souscriptions particulières. La compagnie de Montréal a posé les fils et établi les stations. On comptait alors pouvoir continuer la ligne jusqu'à Betsiamis, car les propriétaires de moulins de la côte offraient de fournir et poser les poteaux, mais une difficulté se présentait: la dépense à faire pour poser le câble à travers la rivière Saguenay, qui n'est guère plus d'un mille de large mais très profonde. La compagnie de Montréal offrit de poser les fils et d'établir les stations, mais elle ne voulut pas se charger de poser le câble à moins qu'on ne lui donnât de \$2,000 à \$3,000

Des habitants de la côte et des personnes en rapport avec la compagnie du télégraphe transatlantique, eurent à cet égard une entrevue avec l'honorable M. Langevin, alors ministre des Travaux Publics, qui leur donna l'espoir que le gouvernement aiderait généreusement à la pose du câble (depuis le détroit de Belle-Isle) le long de l'île Anticosti, de là jusqu'à la rivière au Renard et Mingan, et ensuite en suivant la rive nord jusqu'à Québec.

La chute de l'ancien gouvernement mit fin à ces espérances, qui ne se renouvelèrent qu'à la suite de la démarche de la chambre de commerce fédérale auprès du gouvernement actuel, démarche suggérée par l'habile rapport que l'hon. M. Fortin, M.P.P. pour Gaspé, fit à la chambre de commerce de Québec.

Entre autres nombreux avantages, une communication télégraphique sur la rive nord et le long de l'île d'Anticosti offrirait les suivants :

1o. Dans le cas de naufrage, des secours pourraient être envoyés en peu de temps, et l'on pourrait ainsi non-seulement sauver le navire et sa cargaison mais. peut-être bien des vies, lorsque pareil désastre arrive tard dans l'automne. Le calme qui suit toujours les tempêtes qui sont la cause de ces naufrages dure souvent une semaine, et pendant ce temps un steamer pourrait sauver bien des navires et leur chargement.

Si le capitaine du steamer *North Briton*, de la ligne Allan, n'avait pas eu le bonheur de trouver dans le havre de Sept-Îles, une goélette qui, avec l'aide du beau temps, a pu se mettre sur le chemin d'un autre steamer, le grand nombre des passagers et de l'équipage aurait été contraint de passer là l'hiver, où ils auraient probablement eu à endurer beaucoup de misère.

2o. Par un câble, depuis la Pointe Ouest, l'île Anticosti ne serait qu'à 26 milles de Mingan. Il est bien connu que le côté sud du St. Laurent et Anticosti est le passage ordinaire des navires de mer; que les capitaines cherchent à éviter la rive sud; et que le grand nombre de naufrages, dans les temps de brouillard ont lieu sur l'île Antiscosti et la rive nord du St. Laurent. C'est donc là qu'il faudrait établir une communication télégraphique.

3o. Sur la rive nord du St. Laurent et sur le côté sud de l'île Anticosti, la pêche se fait sur une grande échelle, et s'il y avait une communication télégraphique, ce commerce pourrait être plus que doublé avec la même flotte, car elle serait informée du lieu où les bancs de poissons se dirigent vers la côte.

Tant que les pêcheurs de la rive nord et d'Anticosti seront sans communication postale ou autre communication régulière, toujours il seront exploités par les trafiquants américains, français et autres, qui obtiennent le poisson et l'huile à bien plus bas prix qu'ils ne les auraient si cette communication existait.

4o. Sur la rive nord, depuis la Malbaie (le Saguenay compris) jusqu'à Betsiamits on estime que les scieries fournissent chaque année des chargements de bois à 70 ou 80 navires de mer, sans compter des centaines de cabloteurs, et lorsque seront exploitées les scieries que l'on se propose de construire entre Betsiamits et Sept-Îles on peut prévoir que de 140 à 150 navires de mer prendront chaque année un chargement de bois sur la rive nord.

5o. Il y a plusieurs localités minières sur la rive nord. La mine Moisie est la seule qui ait été exploitée jusqu'ici complètement, et quoique la baisse du prix du fer ait fait cesser son exploitation, j'espère qu'elle la reprendra sous peu. Plusieurs autres localités ont expédié de grandes quantités de minerai de fer en Angleterre et à Québec, et il n'y a aucun doute que leurs mines seront exploitées dès qu'elles auront le capital nécessaire.

6o. Depuis Betsiamits, en descendant, il n'existe aucune organisation municipale ou civile. Il n'y a encore là de terrains arpentés que dans les localités minières. C'est une région que la couronne n'a pas encore organisée.

7o. L'île Anticosti renferme au-delà de 2½ millions d'acres de terre, dont une très-grande partie est des plus propres à la culture. Sir Wm. Logan l'a décrite comme égale à celle de la vallée Genesee, de l'Etat de New-York. C'est une seigneurie, et une compagnie en est devenue l'acquéreur. Il n'y a aucun doute qu'avant longtemps ses habiles directeurs auront attiré là de nombreux colons, et comme en hiver cet île est sans communication par eau, il est d'absolue nécessité qu'elle ait un télégraphe sous-marin

De la Malbaie en descendant à Betsiamits, un chemin est commencé dans les terres, et à l'exception des 20 milles inférieurs, il sera ouvert avant deux ans à la circulation. Je présume que les habitants de la côte, qui s'intéressent à l'établissement de cette communication télégraphique, fourniront gratis les poteaux nécessaires. De Betsiamis en descendant, bien qu'une ligne ordinaire pourrait y être établie—je suggérerais que le fil fut placé à terre dans un tube en planche mince, afin d'éviter qu'il soit rompu par les vents, la chute d'arbres et la neige ou la glace. Ce genre de construction ne coûterait pas plus que l'autre, mais il aurait cet avantage de mettre la ligne à l'abri de tout accident.

Sur la rive sud il y a une région d'environ 180 milles, entre Matane et la rivière au Renard, le long de la côte, à mettre en correspondance avec les fils de la compagnie de Montréal, et je suis sûr que cette dernière relierait volontiers des deux points si on lui fournit les poteaux, ce qui pourrait se faire sans qu'il en coûte beaucoup avec un câble d'environ 40 milles traversant le St. Laurent, c'est-à-dire de la rivière au Renard à l'île Anticosti—et en correspondance avec celui projeté sur l'île et sur la rive nord, le système télégraphique serait complet pour les deux rives.

Quant aux dépenses que cette communication nécessiterait, mes renseignements ne me permettent pas d'en indiquer le chiffre, mais, bien que la construction pourrait coûter davantage pour les parties de la rive nord à raison des rivières à traverser, il est d'autres avantages qui feront que, probablement, la ligne de la rive nord rapportera plus de bénéfice.

Je ne saurais trop louer l'hon. Dr. Fortin, M.P.P. pour Gaspé, à l'égard des plans et avis qu'il a soumis à la Chambre de Commerce de Québec, et aussi à cause de la sollicitude avec laquelle il a toujours préconisé l'établissement d'une communication télégraphique jusqu'au golfe et entre les îles du St. Laurent.

Je ne diffère que sur un point avec lui, car je crois que la correspondance qu'il suggère pour la rive nord devrait être de la rivière au Renard à Anticosti, de là à Mingan en longeant la rive nord jusqu'à la Pointe-des-Monts, de là en gagnant Québec et jusqu'à ce que les côtes du St. Laurent et les îles du golfe soient reliées par un télégraphe, sans quoi elle serait imparfaite.

Cette entreprise étant nationale, le gouvernement devrait se charger de son exécution le plus tôt possible.

Le tout humblement soumis,

DAVID S. PRICE.

SÉNAT, OTTAWA, 4 avril 1876,

Au président du comité nommé par la Chambre des Communes pour s'enquérir de la possibilité d'établir un système de télégraphe dans les eaux du golfe et du fleuve St. Laurent.

MONSIEUR,—Vous m'avez fait l'honneur de m'appeler devant votre comité afin de m'entendre sur la question d'un télégraphe sous-marin et côtier dans ses rapports avec les besoins de la navigation et de la marine. Après m'avoir entendu, le comité m'a prié de faire par écrit un exposé de mes opinions et des faits et renseignements statistiques que je pourrais produire en faveur de cet important projet.

Le premier projet de télégraphe côtier que j'ai publié n'était que partiel, il n'avait trait qu'aux îles de la Madeleine et vit le jour à cette époque où, de chaque côté de l'Atlantique, l'on était si inquiet sur le sort de six steamers à destination de Québec et Montréal, et qui étaient retenus par les glaces dans le golfe St. Laurent.

Je vous transmets la lettre dont il s'agit, telle qu'elle a paru dans le *Morning Chronicle*, du 7 mai, et dans le *Canadien* du 8 mai 1875.

COMMUNICATION PAR LE TÉLÉGRAPHE AVEC LE CENTRE DU GOLFE ST. LAURENT.

(A l'Éditeur du *Canadien*.)

MONSIEUR,—Les appréhensions et l'anxiété toujours nouvelles causées par le retard inexplicable de six steamers, qui sont actuellement dans le Golfe St. Laurent depuis dix à douze jours, et dont nous n'avons aucune nouvelle, m'ont déterminé à venir vous demander de mettre à ma disposition les colonnes de votre journal.

Il n'est que trop vrai qu'il se trouve dans le Golfe six steamers ayant à leur bord plusieurs milliers de passagers, et valant, y compris leurs cargaisons, plusieurs millions de piastres, privés de tout secours depuis une quinzaine de jours. Mais le plus pénible est que nous ne *pouvons* en avoir de nouvelles, avant qu'ils aient traversé le golfe, sur un parcours d'environ 200 milles, et pénétré dans le fleuve St. Laurent où les stations télégraphiques du Cap Rosier et de la Rivière au Renard peuvent nous faire parvenir des télégrammes.

Qu'est-ce qui empêche ces steamers de traverser le golfe? Ce sont certainement des champs de glace, et non des banquises, parce qu'on ne rencontre pas de ces dernières au sud de l'île d'Anticosti.

Il est probable que ces steamers sont pris dans les glaces amoncelées, qu'il ne peuvent en aucune sorte en sortir, jusqu'à ce que le dégel, un vent favorable ou des raz de marée, aient fait disperser la glace de manière à leur ouvrir un passage.

Quant à leur sûreté, si les capitaines de ces steamers ont pris les précautions ordinaires, je n'éprouve aucun sujet de crainte, car ainsi couverte par les glaces, la mer est aussi passible que les eaux d'un étang.

Je m'appuie pour établir la vérité de ce que j'avance, moins sur les propres observations que j'ai faites lorsque je fus entouré par les glaces à bord du *Napoléon III*, près des îles de la Madeleine, et en traversant le détroit de Belle-Ile, que sur les informations recueillies de la bouche des capitaines des îles de la Madeleine, de la Pointe des Esquimaux et du côté nord de Natasquan, qui se livrent à la chasse du loup-marin dans les glaces et avec lesquels j'ai eu l'occasion de faire connaissance. Je me suis très-souvent rencontré avec eux, depuis bientôt 23 ans et je me suis toujours intéressé à recueillir tous les renseignements et toutes les informations possibles au sujet du mouvement de la glace dans le golfe, en automne, en hiver, et au printemps.

Nous savons comment ces hardis pêcheurs quittent leurs ports respectifs au mois de mars, avec des goëlettes de 25 à 60 tonneaux (dont quelques-unes sont vieilles et peu solides) et sillonnent le golfe en tous sens, à travers les glaces, en quête de loups-marins. Chose remarquable, il est bien rare qu'il leur advienne des accidents. Mais il faut dire pourtant que souvent ils sont entraînés avec elles pendant des semaines entières et sont alors dans l'impossibilité de se mouvoir en aucune sorte.

C'est de cette population de hardis marins qu'il faut s'enquérir pour savoir si la navigation du golfe, considérée comme entreprise commerciale, est possible.

Maintenant j'aborde le point important de ma correspondance; j'ai dit qu'il était impossible dans l'état présent des choses, de recevoir aucune nouvelle des steamers transatlantiques avant qu'ils eussent traversé le golfe et fussent arrivés à proximité du Cap Rosier, ou pour la rivière au Renard. Mais il pourrait en être autrement pour l'avantage du pays.

Nous avons presque au milieu du golfe, et justement située en face de sa principale entrée, ce que j'appellerai une guérite, où se trouvent toujours de vigillantes sentinelles. Ces sentinelles ont vu les steamers en question, peut-être les voient-ils à l'instant où j'écris. Ils savent en quel état sont les glaces qui les environnent et qui les captivent. Ils savent s'il y a moyen de leur porter secours.

De cet endroit ils voient la glace se former dans le golfe, et se mouvoir en tout sens. Ils savent quand elle commence à disparaître ou quand un steamer peut traverser le golfe sans danger.

Et ces renseignements que des milliers d'intéressés tant de ce côté que sur l'autre rive de l'Atlantique voudraient posséder, ces renseignements qui sont d'une importance capitale pour nous, elles ne peuvent pas nous les communiquer. Une infran-

chissable barrière s'y oppose. Pendant six mois de l'année, toute communication entre ces sentinelles et le continent se trouve interceptée.

Cette guérite dont je parle est l'île aux Oiseaux, et les sentinelles ce sont les trois hommes qui gardent les phares érigés sur ces rochers. Mais ne pourrait-on pas trouver un moyen qui permettrait à ces trois hommes qui se trouvent pour ainsi dire perchés, à 140 pieds au-dessus du niveau de la mer, de nous faire part de leurs informations.

Chaque jour, lorsque le temps n'est chargé d'aucun brouillard, leur regard peut embrasser une étendue de 15 à 25 milles. Moi-même du haut de ces rochers, j'ai embrassé d'un coup d'œil une distance aussi considérable. De ce poste avancé, l'on peut signaler les neuf-dixièmes des steamers et la moitié des vaisseaux en destination de Québec et de Montréal, d'autant plus que ces Rochers aux Oiseaux se trouvent sur la route suivie par les navires. Eh bien ! pour ces observateurs serait-il possible de nous communiquer les informations si importantes pour notre navigation ? Je réponds sans hésitation oui, j'ai déjà parlé à plusieurs du projet que je suggère, et ce projet se rattache à un système de télégraphie qui, je le crois, devrait être organisé le long de toutes nos côtes, et suppléer par là même à de graves lacunes dans notre système de communication par télégraphe.

Ce système est des plus simples et des plus faciles, comme chacun pourra s'en convaincre. Mais il ne faut pas se le dissimuler, les entreprises les plus simples, sont souvent celles qu'il est le plus difficile de faire exécuter par le gouvernement.

L'île aux Oiseaux, comme je l'ai dit, est située vers le milieu du Golfe. Elle se trouve à 17 milles de la pointe est des îles de la Madeleine, presque dans une direction sud-sud-ouest, les îles de la Madeleine ayant 36 milles de longueur se trouvent dans la même direction, et de l'île Amherst, l'île située le plus au sud du groupe à la côte nord de l'île du Prince-Edouard, il y a seulement 45 milles.

Eh ! bien submergeons un câble sous-marin entre l'île du Prince-Edouard et l'île Amherst, faisons traverser les îles de la Madeleine par une ligne télégraphique à laquelle les habitants de la localité contribueront pour une large part j'en suis sûr, réunissons les îles de la Madeleine à l'île aux Oiseaux par un second câble sous-marin, et vous aurez ces trois vigilantes sentinelles en constante communication avec nous, et avec tout le continent, printemps, été, automne, hiver.

Vous sauriez, par ce moyen, quand l'entrée du golfe est passable pour les steamers au printemps. Ce projet est d'autant plus facile à mettre à exécution qu'il se trouve partout des rivages favorables au placement d'un câble et le fonds de la mer sur lequel le câble devra reposer se trouve être d'une moyenne profondeur, et à l'avantage de n'être pas rocailleux.

Avec une telle ligne télégraphique, non-seulement nous connaîtrions l'état de la glace dans le Golfe, mais nous saurions aussi où sont le grand nombre de nos steamers transatlantiques et comment et où l'on pourrait leur porter secours si la chose était nécessaire.

Cette ligne télégraphique ne nous serait pas seulement utile pour cette circonstance, elle serait d'un grand secours à notre marine et à nos pêcheries. De plus la population si importante des îles de la Madeleine, qui contribue pour beaucoup au commerce et au revenu de la province, et qui pendant six mois de l'année se trouve complètement privée de communications avec le reste du continent, retirerait de grands avantages de cette amélioration. D'ailleurs elle mérite cette marque d'attention de notre part. Faisons donc enfin, ce qu'à notre place tous les autres pays auraient fait depuis longtemps. Imitons la Norvège, un pays qui pourtant ne possède pas plus de ressource que nous. Non-seulement elle a entouré toutes ses côtes maritimes, jusqu'à 70° de latitude nord, à Hammerfest, le port de quelque importance le plus septentrional qui existe, d'une ligne télégraphique, mais cette voie de communication s'étend jusqu'au Cap Nord, dans la Finlande et va aboutir à la Mer Blanche. Non-seulement le télégraphe est posé à toutes stations ordinaires ou sémaphoriques bâties sur cette vaste ligne, mais on le trouve encore sur les points les plus avancés de la côte jusqu'aux fameuses îles Loffoden, place renommée par les pêcheries de morue. Le télégraphe a été établi là dans l'unique but de favoriser cette branche d'industrie.

Ne pouvons-nous pas faire autant que la Norvège? Nous faisons beaucoup d'améliorations dans ce pays, je l'avoue, mais pour la plupart, ces améliorations sont faites dans l'Ouest. Tournons notre attention du côté de l'Est, nous, la véritable population maritime de la Province de Québec; la richesse est là! si nous avons le souci de l'aller chercher.

J'ai déposé au bureau de l'Echange une carte télégraphique de la Norvège, qui montre d'un coup d'œil tout le système télégraphique de ce pays.

Me suis-je exprimé clairement?

Je l'espère.

Mettons-nous donc à l'œuvre sans retard, ne perdons pas le temps en discussions bien souvent inutiles dans des essais de projet dont l'utilité pratique est incontestable.

Maintenant, disons quelques mots relativement au coût de l'entreprise.

Suivant les données de personnes compétentes, les frais d'installation de cette ligne télégraphique pourraient s'élever à \$40,000 et la promesse d'un subside de 4 à 5,000 piastres pendant un certain nombre d'années avec l'entente que les vapeurs du gouvernement aideraient à entretenir la ligne pourrait, j'en suis sûr, déterminer une compagnie à entreprendre l'exécution de ce projet.

Les profits de la compagnie du télégraphe aux îles de la Madeleine seraient considérables, vu que les marchands, les négociants, les pêcheurs auront besoin très souvent en hiver particulièrement de communiquer avec leurs correspondants d'Halifax, de Pictou et de Québec. Les équipages des vaisseaux au nombre de 1,000 à 1,500 venant des Provinces Maritimes et des Etats-Unis, donneraient, pendant la saison de la navigation, un emploi quotidien aux différentes stations érigées aux îles de la Madeleine pour l'usage des pêcheries et de la navigation.

Ne perdons pas de vue l'importance des télégraphes maritimes tant pour ce qui concerne la sûreté des personnes que pour la conservation de la propriété. N'oublions pas que le *Delta* l'un des plus beaux steamers, de la valeur de \$350,000 y compris sa cargaison, est échoué sur la rive près de Cap Chatte et en perdition, et qu'avec un télégraphe maritime, pour quelques piastres de dépêches envoyées à Québec, on lui aurait donné à temps l'assistance nécessaire, et le steamer aurait été sauvé.

Je m'appuie sur l'autorité de M. George Bovie pour citer un tel fait, et j'ai déjà fait connaître comment si nous avions eu un télégraphe maritime à la Rivière au Renard en 1870, la barque *Éléonore* eût été sauvée.

Le sauvetage d'un seul de ces vaisseaux suffirait à payer plus que le coût de ce télégraphe.

P. FORTIN.

Québec, 6 mai.

Le projet a été favorablement reçu par tout le pays, car il fut d'abord proposé dans l'intérêt de l'humanité. Plusieurs journaux des provinces le critiquèrent avec bienveillance, mais recommandèrent que les îles de la Madeleine fussent reliées au Cap-Breton au lieu de l'île du Prince-Edouard, parce que l'on épargnerait ainsi la pose d'un câble sous-marin, car il y en a déjà un entre la terre ferme et cette île, et aussi parce que les relations commerciales des îles de la Madeleine se bornent généralement à Halifax. Il paraît, en outre, que la compagnie des lignes de télégraphe de l'île du Prince-Edouard et du câble qui la relie à la terre-ferme, a le droit exclusif d'établir des télégraphes sur l'île. Il restera donc au gouvernement à décider quelle ligne doit être construite.

Dans le cours de l'année dernière j'ai développé mon projet en l'appliquant aux ports de mer du golfe et du bas du St. Laurent, c'est à dire aux endroits où, pendant seize ans, j'ai pu voir que les naufrages arrivaient en plus grand nombre. En janvier dernier, lorsque j'appris que la chambre de commerce de Québec avait décidé de soumettre cette question à la chambre de commerce fédérale, j'ai écrit une lettre pour faire connaître tout le projet, et je fis faire aussi une carte marine servant à l'expliquer.

Je produis maintenant cette lettre, telle que le *Morning Chronicle* (de Québec) l'a publiée le 18 janvier 1876.

 SYSTÈME DE TÉLÉGRAPHIE MARITIME POUR LE FLEUVE ET LE GOLFE ST. LAURENT.

Sous ce rapport, nous avons déjà fait connaître nos vues sur un point d'un intérêt général pour le pays, et nos réflexions sur ce sujet étaient suggérées par une lettre du Dr. Fortin touchant la nécessité d'une communication télégraphique avec le golfe. Sur ce sujet d'une importance vitale nous sommes maintenant en mesure d'offrir au public les renseignements les plus complets qu'il est possible d'obtenir, car ils viennent de la meilleure source, et nous laissons à nos lecteurs de se prononcer sur les mérites du projet proposé par le Dr. Fortin. Ce projet est fait sous forme de requête à la chambre de commerce de Québec et il est digne d'être examiné avec attention.

Au président du Bureau de Commerce de Québec :

MONSIEUR,—Ayant appris que le Bureau de Commerce de Québec a l'intention lors de la prochaine réunion du Bureau de Commerce du Dominion, qui doit avoir lieu à Ottawa, de soumettre à son attention, entr'autres questions d'un grand intérêt, le projet de communications télégraphiques propres à favoriser la navigation dans le golfe et dans le bas du fleuve St. Laurent, je prends la liberté de transmettre une carte, que je pourrais appeler la carte télégraphique du golfe et du bas du fleuve St. Laurent, que j'ai fait préparer et dresser dans le but de mieux faire saisir et apprécier le système de télégraphie projeté pour ces endroits.

J'aurais été heureux de pouvoir étendre cette carte à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'île de Terre-Neuve, mais la connaissance que j'ai des côtes de ces contrées, ne m'a pas paru suffisante pour me permettre d'entreprendre un pareil travail que d'autres mains plus habiles devront, un jour ou l'autre, produire ou compléter. Je me bornerai à faire observer en passant que le système de télégraphie maritime, dont je recommande et la construction et l'organisation dans le golfe et dans le bas du fleuve St. Laurent, devra s'étendre aux provinces maritimes, chez qui on en sent le besoin pressant, tant à cause de l'importance que des dangers qu'offre la navigation dans leurs parages.

Mais avant de traiter le sujet principal de cette lettre, je crois qu'il serait à propos de faire quelques remarques sur la navigation du fleuve et du golfe St. Laurent, sur les ports de Québec et de Montréal, et sur leur rival, le port de New-York.

Le Canada possède dans ses lacs, le fleuve et le golfe St. Laurent, la voie la plus courte et la plus directe qui relie le Grand Ouest à l'Océan Atlantique.

Et cependant jusqu'ici le port de New-York a reçu la plus large part de commerce de l'Ouest; mais les améliorations qui vont être faites sur le canal Welland et les dits canaux du St. Laurent et qui permettront aux bateaux à hélice du plus fort tonnage de transporter des produits depuis le lac Michigan et les autres grands lacs jusqu'aux ports de Montréal et de Québec, vont nous donner les moyens de rivaliser avantageusement avec ce port et de détourner par la voie du St. Laurent une partie de cet immense commerce.

Dans le but d'arriver à ce résultat, il ne suffit pas toutefois d'améliorer la navigation intérieure, mais la navigation côtière et de mer (*ship navigation*), encore plus importante doit être rendue aussi sûre, aussi rapide et à bon marché que l'art et la science peuvent la rendre.

Pour bien comprendre l'urgente nécessité d'améliorations de ce genre, il serait d'opportunité d'établir un parallèle entre le port de New-York d'un côté et les ports de Montréal et de Québec de l'autre. Car la vérité doit être mise au grand jour, au sujet des facilités relatives d'accès et de sortie qu'offrent ces différents ports.

Dès que tout le pays comprendra que la navigation entre le port de New-York et la mer est plus courte, plus sûre, et à meilleur marché que celle du St. Laurent à l'Océan, nos hommes d'Etat feront tout en leur pouvoir pour continuer les améliorations déjà commencées et surtout grandement hâtées depuis le régime fédéral et pour diminuer les dangers et les frais de la navigation entre Montréal, Québec et l'Océan.

PORT DE NEW-YORK.

On sait que ce port est accessible à des vaisseaux du plus fort tonnage, en toute la saison de l'année; et que du moment qu'un navire a quitté le port, il n'a à fournir qu'une course de vingt-deux milles dans la direction de l'Océan, pour être dégagé de tous détroits, chenaux et récifs et se trouver en pleine mer.

Le rayon de pilotage du dedans au dehors du port de New-York, n'est ainsi que d'environ vingt-cinq milles de longueur; il faut ajouter en outre que les côtes voisines sont réputées peu dangereuses au point de vue de la navigation.

PORT DE MONTRÉAL.

Entre le port de Montréal et celui de Québec il y a une distance de 135 milles de pilotage et en sus du pilotage il y a encore le remorquage pour le navire à voiles.

En fait de dangers, il y en a peu à redouter dans ce trajet à part des coups de vent, des brouillards ou des tempêtes de neige, car on y trouve partout un bon abri et un mouillage sûr.

Les rares accidents qui surviennent sont dûs soit à des collisions, soit au peu de largeur ou de profondeur du chenal aux divers endroits; mais il est facile de remédier à d'aussi minces inconvénients.

PORT DE QUÉBEC.

Le port de Québec est en communication avec l'Océan par le bas du fleuve et par le golfe St. Laurent. Le cours du pilotage s'étend jusqu'au Bic, distance de 150 milles marins, mais ce cours, s'opérant au milieu d'un champ de pilotage d'une superficie considérable et semée d'îles, d'îlots, de récifs, de bancs, coupé ou traversé par la force des courants de marée, et vu l'absence de tout port de refuge, au cas d'accidents, il se trouve ainsi fortement compliqué et présente un caractère d'autant plus sérieux qu'il est sujet à être entravé par une foule de cas imprévus et auxquels cependant le pilote est tenu de faire face.

On a beaucoup fait, et plus spécialement sous le régime de la Confédération, pour rendre plus facile et plus sûre cette partie de la navigation du St. Laurent, soit au moyen de phares ordinaires ou flottants, soit au moyen de bouées, de canons ou de sifflets de brume, mais tous ces moyens de sauvegarde et de protection sont encore loin d'être parfaits.

Il faudrait sur le parcours du pilotage, un plus grand nombre de phares et de sifflets de brume pour permettre à tous navires de naviguer par une nuit noire, en se dirigeant d'une lumière vers une autre lumière, ou par le brouillard ou par tempête de neige, en allant d'un canon à un sifflet, et d'un sifflet de brume à un canon, partout du moins où les sondages ne sont pas sûrs.

A partir du Bic, point extrême du cours du pilotage, un vaisseau avant d'être en pleine mer, devra parcourir une distance de quatre cent trente-cinq milles marins et encore, faudra-t-il accepter comme haute mer, le passage du milieu du grand estuaire du golfe St. Laurent compris entre le Cap Ray du côté de Terre-neuve et le Cap Nord du Cap-Breton.

Les dangers se multiplient sur le passage du navire dans le trajet de ces 435 milles. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler les nombreux naufrages qui ont lieu chaque année sur les deux rives du fleuve St. Laurent, sur la côte sud de l'île d'Anticosti, sur les Iles de la Madeleine auxquelles se rattachent comme on le sait, l'île aux Oiseaux et l'île Byron, qui se trouvent en travers de la course des navires: sur l'île St. Paul, au Cap Ray; aux îles St. Pierre et Miquelon et sur la côte nord de l'île du Cap-Breton.

Vous trouverez ci-joint un état démontrant le nombre d'accidents maritimes survenus dans ces parages durant la dernière saison (1875). C'est un tableau considérable de pertes de tous genres. On y verra la preuve que la navigation, en cet endroit, n'est pas encore entourée des précautions nécessaires, et que pourtant il est de saine politique, de poursuivre les améliorations entreprises depuis la Confédération pour rendre cette unique sortie que nous avons sur l'océan, sûre, prompte et peu coûteuse.

Mais jusqu'ici nous n'avons songé qu'à prévenir le naufrage ou l'échouage des navires. Dans d'autres pays on a recours à divers autres moyens pour protéger la navigation, qui n'ont pas encore été employés dans le nôtre. Je veux parler de la télégraphie maritime. En Europe, on lui a donné un immense développement dans ce but, et il ne s'y trouve pas un seul point de quelque importance maritime, sur les côtes du vieux continent, qui ne soit pourvu d'un phare relié à un fil télégraphique et muni d'un sémaphore.

En Norvège même, une contrée moins peuplée et moins riche pourtant que le Canada, on a trouvé moyen d'entourer les côtes de fil électrique, comme on peut s'en rendre compte par la carte que je produis avec cette lettre. On ne s'est pas contenté de pousser ce télégraphe maritime jusqu'à Hammerfest, la ville maritime la plus avancée vers le nord qui existe, mais on l'a prolongé jusqu'au Cap Nord près du 74° de latitude nord et d'où il s'étend vers l'est et vers le sud jusqu'à la mer Blanche, touchant au passage à tous les points de quelque importance, en sorte que tout accident qui survient dans ces parages est de suite annoncé télégraphiquement dans tous les ports qui peuvent lui apporter la plus prompte assistance. Il n'y a pas lieu de s'étonner si les naufrages dans ces régions occasionnent moins de pertes de vie et de valeur que ceux qui surviennent dans les eaux du bas du fleuve et du golfe St. Laurent, où il est impossible de se procurer des secours aussi prompts et opportuns, par défaut absolu de communications.

Je dois ajouter que la télégraphie maritime a été appliquée au développement des pêcheries en eau profonde, et à la protection des pêcheurs dans leurs pénibles et souvent périlleuses opérations, et l'extrait suivant du rapport du Consul de Sa Majesté en Norvège, expliquera l'emploi, au point de vue industriel et humanitaire, de la télégraphie maritime, comme protection donnée aux pêcheries.

Permettez-moi maintenant de donner quelques explications sur le système de télégraphie maritime, dont je recommande la création pour le bas du fleuve et le golfe St. Laurent.

Ce système doit reposer sur le principe : " que par le moyen de communications " télégraphiques constantes avec les côtes maritimes qui s'étendent des deux côtés de " l'estuaire du St. Laurent jusqu'à l'Océan, depuis le *Bic* jusqu'à l'entrée du golfo " entre le Cap Ray et le Cap Nord, un bon nombre de vaisseaux qui sont parfois " perdus corps et biens *pourraient être remis à flot, remorqués et sauvés avec leurs car-* " *gaisons, et dans bien des cas, les souffrances des équipages et des passagers seraient* " *considérablement soulagées.*" A l'appui de cette proposition, je citerai des faits.

En 1866, un des steamers de la Cie. Allan, ayant à bord plus de 300 passagers vint s'échouer à la Pointe Sud de l'île d'Anticosti. Le commandant du bord dut envoyer une embarcation du lieu de l'accident en premier lieu à la Pointe Sud-Ouest de l'île, à 60 milles de distance; et de là à Gaspé, soit cinquante milles plus loin encore, et pour atteindre le bureau de télégraphe le plus rapproché, à Campbelltown, N.-B., le messenger eût à faire par terre, un trajet de 150 milles : en tout 280 milles.

Ce ne fut que près de quinze jours après l'accident que les propriétaires du steamer on furent informés, et si une tempête l'avait brisé, les marchandises auraient été perdues et les 300 malheureux passagers se seraient trouvés exposés à périr de faim sur un rivage inhospitalier, sans abri et éloignés de tout établissement. Pour la même raison, l'absence ou la grande difficulté de communications, les passagers et l'équipage ne pouvaient être recueillis qu'environ un mois après l'accident, et le steamer ne fut de fait remis à flot et conduit au Bassin de Gaspé qu'après plus d'un mois.

Je puis également citer le fait du naufrage d'un autre steamer aux *Rochers des Oiseaux*, et le naufrage de deux autres steamers près de l'île au Perroquet, sur la côte du nord.

Toujours pour la même cause, l'extrême lenteur des communications, les passagers et les équipages de ces vaisseaux endurèrent des souffrances pénibles avant qu'on vint à leur secours.

Je puis également citer le cas de la barque *Eléonore* qui, se trouvant engagée et dans l'impossibilité de continuer sa route, dut jeter l'ancre à la Rivière-au-Renard,

dans une rade ouverte. Le commandant du bord envoya demander du secours à Québec, mais son messenger eut à parcourir 185 milles pour se rendre à la station voisine du télégraphe, à Campbelltown, dans le Nouveau-Brunswick, ce qui causa un retard de plus de trois jours. Le vapeur *Napoléon* reçut ordre de descendre, mais vers le sixième jour, au moment même où ce bateau arrivait sur le lieu du naufrage, presque en vue de la Rivière-au-Renard, une tempête s'étant élevée, la barque fut jetée à la rive et mise en pièces, et il s'ensuivit une perte d'au moins \$70,000, la barque et sa cargaison comprises; et s'il y eût eu alors à la Rivière-au-Renard une station télégraphique, comme il en existe une aujourd'hui, grâce à l'esprit d'entreprise et de progrès des habitants de Gaspé et de Bonaventure, un télégramme qui aurait coûté 50 centins au plus, et qui aurait amené le *Napoléon* sur le lieu du naufrage, 48 heures après l'accident, aurait sauvé le vaisseau et sa cargaison, au moins \$70,000.

Dois-je citer le cas du *Cherokee*, un navire marchand de Montréal, chargé d'une cargaison de grande valeur, qui, l'été dernier, vint à la côte sur un banc de sable, à peu de distance de l'extrémité Est des Iles de la Madeleine. On m'a dit que ce vaisseau est resté là plus d'une semaine, sans avoir souffert d'avaries sérieuses, et qu'il aurait pu être mis à flot et remorqué au large s'il avait reçu des secours en temps opportun; mais comme il faut deux ou trois jours, et parfois davantage, pour aller de l'extrémité Est à l'extrémité Ouest des Iles de la Madeleine où touche le steamer de la malle, et comme ce steamer ne s'y rend qu'une fois par quinze jours durant l'été, il s'écoula plus de quinze jours avant que la nouvelle de l'accident parvint à la terre ferme et le navire fut complètement perdu; et ce ne fut qu'à grands frais que l'on transporta à Québec ce qui fut sauvé de la cargaison.

Je pourrais rappeler un grand nombre d'autres cas venus à ma connaissance, durant les vingt-quatre années que j'ai parcouru le golfe, mais cette énumération d'accidents serait oiseuse, parce que toute personne au courant des intérêts maritimes comprendra l'état d'abandon dans lequel se trouvent les navires qui ont la malchance de s'échouer sur les côtes indiquées déjà, et spécialement sur l'île d'Anticosti et sur les îles de la Madeleine, deux endroits isolés qui pendant tout l'hiver, c'est-à-dire depuis le commencement de décembre jusque vers la fin d'avril de l'année suivante, n'ont aucune communication avec la terre ferme, et où même durant la belle saison les communications sont difficiles et incertaines.

Le système que je propose ferait disparaître tous ces inconvénients.

En jetant un coup-d'œil sur la carte on verra qu'un certain nombre de lignes et de stations télégraphiques déjà existantes, et marquées de rouge, forment partie du système, et ces lignes et stations ont déjà rendu de grands services aux intérêts maritimes. Elles comprennent :

1o. La ligne télégraphique qui court le long de la rive sud du fleuve St. Laurent, jusqu'à Matane.

2o. La ligne qui unit Québec à Murray Bay.

3o. La ligne qui joint Matapédia à la Rivière-au-Renard, sur la côte de Gaspé : C'est de ce dernier point que presque tous les steamers océaniques sont signalés soit en montant soit en descendant.

4o. La ligne télégraphique dans l'île du Prince-Edouard, par laquelle ont été informés des naufrages survenus sur les côtes de l'île, mais non sans une perte notable de temps, parce que la ligne n'atteint pas des promoteurs sur lesquels ont lieu presque tous les naufrages.

5o. La ligne qui va joindre la rive nord du Cap-Breton.

6o. La ligne de Pointe-au-Basque.

7o. La ligne de Saint-Pierre Miquelon.

Je me propose par mon projet d'ajouter à ces lignes en opération, toutes les lignes marquées en jaune sur la carte, savoir :

1o. Une ligne de Matane à la Rivière-au-Renard, distance de 185 milles, pour combler la lacune existante entre ces deux endroits.

On verra qu'aussitôt cette ligne complétée la rive sud du golfe St. Laurent et la côte nord de la Baie-des-Chaleurs seront ceintes par un fil télégraphique non-interrompu.

20. Une ligne qui atteindrait les îles de la Madeleine, le Rocher-aux-Oiseaux devant être spécialement compris dans ce système avec des stations, dans les ports principaux de ces îles, soit de l'île du Prince-Edouard soit du Cap-Breton. Le but pourrait également être atteint par l'une ou l'autre voie, mais après mûre réflexion, je suis porté à croire que la communication établie par le Cap-Breton offrirait de plus grands avantages.

30. Une ligne sous-marine partant de l'Anse au Grillon, sur la côte de Gaspé et s'étendant jusqu'à la pointe sud-ouest de l'île Anticosti et courant ensuite le long de la côte sud de cette île jusqu'à la pointe de l'est d'un côté et jusqu'à la pointe ouest de l'autre.

40. Une ligne partant de l'Anse à la Croix, sur la rive sud du golfe St. Laurent, et traversant à la Pointe-des-Monts, poste important de la côte Nord, puis courant vers l'est, le long de la rive nord jusqu'aux Sept Îles et à Moisie.

60. Une ligne de peu d'étendue faisant communiquer la ligne principale de l'île du Prince-Edouard, à la Rivière Colville, avec la pointe Est, et une autre petite ligne reliant Cascumpec sur la même grande ligne de la pointe Nord de la dite île.

70. Une ligne s'étendant de la station de Shippegan jusqu'au phare de la Pointe Miscou.

8. Une courte ligne courant de *Arvey Bay*, vers le Cap Nord et le Cap Saint-Laurent sur l'île du Cap-Breton.

En donnant un coup-d'œil à la carte, on verra que ces lignes projetées ajoutées au réseau télégraphique déjà existant, presque toutes les côtes qui s'étendent de chaque côté de la sortie vers la mer des provinces de Québec, Ontario, Manitoba et du Grand-Ouest se trouveront ainsi munies du fil télégraphique.

En sorte que tout accident qui pourrait arriver à un vaisseau dans ces parages serait signalé dans un temps comparativement court.

Ce n'est pas tout encore : je recommanderais de faire des phares situés sur la ligne autant de stations télégraphiques, et d'ajouter à chacun d'eux un sémaphore qui permet de faire des signaux aux vaisseaux passant à distance. Et comme complément du système, et pour procurer aux navires en détresse l'assistance prompte et effective sur laquelle ils ont droit de compter dans les eaux d'une station maritime bien organisée, comme nous nous vantons de l'être, je recommanderais au gouvernement de faire stationner le steamer du gouvernement destiné à l'approvisionnement des phares dans le golfe St. Laurent, quand il a rempli sa tâche au Bassin de Gaspé, qui est le centre du système que je viens d'exposer.

Je ne crois pas que le gouvernement puisse construire ou faire construire toute ces lignes simultanément, mais il pourra les avoir les unes après les autres, en commençant par celles dont le besoin se fait le plus vivement sentir. Lorsque le système sera en parfaite opération, nul accident ne pourra arriver à un navire remontant ou descendant le golfe ou le fleuve St. Laurent, sans qu'il puisse être signalé à temps aux quartiers-généraux, pour qu'on puisse le sauver, dans la plupart des cas, avec l'assistance du steamer stationné dans le havre de Gaspé.

Je me suis efforcé de rendre le texte de cette lettre clair et intelligible à toutes personnes, même à celles qui vivent à de grandes distances dans l'intérieur. Car chacun dans le Dominion est intéressé à ce système projeté de télégraphie maritime. C'est d'abord une proposition humanitaire, en second lieu il contribuera à prévenir, dans bien des cas, et à diminuer dans d'autres les conséquences désastreuses des accidents qui arrivent à la navigation dans ces parages et en donnant, une plus grande protection à la propriété, il forcera les assurances à diminuer leur tarif sur les navires et leurs cargaisons.

Et chacun dans le pays en profitera, et alors et pas avant, nous pourrons faire une concurrence sérieuse à notre port rival.

Je n'étudierai pas la question du coût de la construction de ces lignes, mais d'après les informations que j'ai pu recueillir elles ne coûteraient pas un prix très élevé vu qu'il ne sera pas nécessaire d'employer à la construction des parties sous-marines un câble d'un aussi fort diamètre que celui des lignes transatlantiques, et les steamers du gouvernement pourraient être employés à la pose ou aux réparations

nécessaires. Permettez-moi d'ajouter que le gouvernement, en portant secours à un navire en détresse aurait son droit de sauvetage, et comme un bon nombre de navires seraient ainsi secourus chaque année, le revenu qui en serait retiré paierait l'intérêt des sommes employées à la construction de ces lignes.

Cette lettre a peut-être été trop longue, mais j'ai cru devoir traiter le sujet, du mieux que je pouvais, convaincu que je suis qu'il serait inutile d'améliorer la navigation intérieure du pays, mesure que j'approuve cependant de grand cœur, sans faire des efforts analogues pour améliorer la navigation des côtes maritimes, par tous les moyens à notre disposition.

P. FORTIN.

QUEBEC, 14 janvier 1876.

Extrait du rapport du Vice-Consul général de Sa Majesté à Christiania sur la pêche à la morue et au hareng en Norvège, pour l'année 1866.

La population directement ou indirectement intéressée dans les pêcheries est d'environ 150,000 et le nombre des pêcheurs régulièrement employés aujourd'hui est de 60,000. Ces derniers montés dans leurs bateaux, vont et viennent le long des côtes, d'après les rapports qui leur viennent sur "des signes ou pronostics," comme la vue du hareng de paille (*straw herring*) des oiseaux de mer, baleines, etc., etc., et autrefois, avant qu'ils eussent le fil télégraphique pour se procurer de promptes informations, l'impossibilité où ils étaient de contrôler l'exactitude des rapports et la grande distance qu'ils avaient à parcourir pour atteindre le voisinage des bancs, était cause de désappointements et de déceptions infinis, et souvent la pêche n'était pas aussi heureuse, faute de mains pour capturer le poisson. Tout cela a grandement changé depuis, surtout en ce qui regarde la pêche au hareng.

Des stations télégraphiques sont déjà construites, il y en a d'autres en voie de construction, aux points principaux sur la côte, et les inspecteurs exigent que des renseignements soient affichés tous les jours à chacune de ces stations sur l'aspect et la position des bancs, et ils entretiennent une communication constante avec toutes les stations actuellement en opération. Des télégraphes d'occasion ("*Field telegraph*") sont toujours prêts à être mis en communication avec la ligne principale, et ainsi les moindres mouvements des bancs sont attentivement surveillés et promptement signalés, et c'est un spectacle curieux que de voir l'exode soudain de milliers de pêcheurs avec leur suite d'acheteurs, de sauniers, etc., avec leur attirail de bateaux, barils, appareils, se précipitant vers un endroit éloigné, à l'appel du fil télégraphique. Les hommes paraissent préconiser cet important coadjuteur et dans les cas où le succès de la pêche est dû à son intervention, ils appellent leur poisson harengs télégraphiques. Les inspecteurs affichent tous les matins dans les diverses stations un état de la quantité de poissons capturés la veille, et en même temps la quote du marché par baril et ils s'acquittent de cette tâche jusqu'après la saison du frai qui est facile à reconnaître par la couleur de laitence que prennent alors les eaux.

Cette pêche dure trois mois, mais les pêches fructueuses ne durent que six semaines ou à peu près, durant lesquelles il se prend de dix mille à vingt mille tonneaux par semaine.

Les avantages que devra probablement procurer le télégraphe sont incalculables, car il ne se bornera pas à un rapport plus considérable des pêcheurs de morue et de harengs, mais il permettra aux habitants dispersés ça et là le long de la côte et les rives du grand Fiord, de se réunir à des endroits déterminés, durant d'autres saisons de l'année, et de se livrer attentivement à d'autres pêches moins importantes mais très-nombreuses dans ce pays, et spécialement à la pêche du hareng d'été très-gras et très-recherché, poisson qui pour la délicatesse du fumet et son embonpoint, rivalise avantageusement avec le hareng hollandais et du Nord.

Nombre de vaisseaux jetés à la côte ou naufragés dans le golfe et dans le fleuve St. Laurent, au-dessous du Bic, 1875.

Steamer *Chesapeake*, à la côte au-dessous de Matane.

Navire *Hermond*, à la côte, à Matane, par une tempête de neige, 15 mai, se dégagea en jetant du lest, se fit remorquer.

Navires *Irène*, *Norge*, *Raising Sun* et *Earl of Elgin*, à la côte au Cap-Chatte; auraient été sauvés si on était venu promptement à leur aide.

Steamer *Delta*, à la côte au Cap Chatte, aurait été sauvé si on était venu à sa rescousse en temps opportun.

Navire *Giant's Causeway*, naufragé sur l'île d'Anticosti.

Barque *Capella*, à la côte à Métis, mais mise à flot.

Navire *Sophie*, à la côte à Ste. Flavie.

Navire *Cherokee*, avec une cargaison, de Montréal, perte complète, mais si on eût eu des communications télégraphiques, on serait arrivé à temps pour le sauver.

Navire *Zurich*, à la côte à Métis, dégagé.

Navire *Queen of England*, à la côte à Matane.

Navire *Alice*, à la côte au Sault-au-Mouton, mais toné.

Navire *Elie*, à la côte à Matane, mais dégagé.

Navire *Charmer*, à la côte à Métis, mais dégagé.

Navire *Ocean*, à la côte à Caribou, perdu.

Barque *Louise*, à la côte à l'île Blanche, dégagée.

Navire *Chillianwalla*, perdu sur l'Anticosti.

Steamer *Tigress*, naufragé sur les Iles de la Madeleine.

Navire *Siam*, à la côte à Matane.

Navire *Wesley*, naufragé sur l'île d'Anticosti.

Navire *Standard*, naufragé sur l'île d'Anticosti, mais dégagé.

Navire *Arago*, à la côte à Bersimits.

Navire *Sarnado*, naufragé à la Baie-des-Isles.

Navire *Pierre Nolasque*, naufragé sur les Iles de la Madeleine.

Barque *Sans Pareil*, naufragée au Cap Ray.

Steamer *Normanton*, coulé bas à Matane, après une collision avec le navire *Churchill*.

Navire *Churchill*, à la côte à Matane.

Barque *David Rankin*, à la côte à la Rivière Blanche.

Navire *Calcutta*, naufragé sur les Iles de la Madeleine, près de la Grande-Île: 20 hommes et une femme perdus.

Navire *Dunbrody*, naufragé dans le Détroit de Belle-Isle.

Six goélettes appartenant aux Iles de la Madeleine, naufragées dans le golfe, dans le trajet de Halifax aux Iles, et chargées de leurs provisions d'hiver.

Vous voudrez bien remarquer le paragraphe suivant de ma lettre du 15 janvier dernier que j'ai mentionnée plus haut.

“ Je voudrais avoir pu comprendre dans cette carte tous les ports de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve; mais n'étant pas suffisamment familier avec les côtes de ces provinces, j'ai cru devoir laisser cette partie du travail à faire à quelqu'un de plus compétent que moi. Je dois néanmoins dire ici, en passant, que le système télégraphique que je recommande pour le golfe et le bas du St. Laurent, devrait s'étendre aux Provinces Maritimes où le besoin s'en fait le plus sentir à cause de la grande importance et, je dois le dire, du danger de la navigation dans ces ports.”

Depuis que j'ai été entendu par le comité, j'ai pu me procurer, de différents députés de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, des renseignements de nature à me permettre d'indiquer et tracer sur cette carte un système comprenant les lignes de télégraphe, les stations et les sémaphores, les plus nécessaires pour l'utilité des navires en détresse sur les côtes de ces deux provinces, et pour le signalement des navires en vue des principaux points.

Je ne saurais prétendre que le système que je propose soit complet. Non, il ne

pourra être complet qu'après des années d'expérience. Construire aujourd'hui un système de télégraphe comprenant toutes nos côtes entraînerait une dépense lourde pour l'état. Ce que j'ai recommandé est la construction de plusieurs lignes, lignes de terre et lignes sous-marines, sur les côtes qui se trouvent sur la route des navires de l'océan dans le golfe et le fleuve St. Laurent, et le long des dangereuses côtes des provinces maritimes. Ces lignes, je dois le dire, formeront autant de systèmes particuliers, joints, il est vrai, à notre système général de télégraphe, mais indépendants les uns des autres. Conséquemment, ces lignes peuvent être construites successivement et chacune d'elle pourra être d'une grande utilité dès avant l'achèvement du système complet. Mais avant d'aller plus loin, je devrais peut-être donner une liste des lignes recommandées, avec leur longueur, etc., etc.

1re ligne.—Le long de la rive sud du fleuve St. Laurent, entre Matane et la rivière au Renard, distance d'environ 165 milles. Cette ligne comblera la lacune qui existe actuellement sur la côte de Gaspé. Après la construction de cette ligne aucun navire ne pourra faire naufrage ni rencontrer un accident sur la côte de Gaspé sans que la nouvelle de naufrage ou de cet accident ne puisse être télégraphiée immédiatement à Québec ou à Gaspé d'où pourront venir aussitôt les secours nécessaires. Lorsqu'on réfléchit que tous les bâtiments de mer, tous les caboteurs et tous les bateaux-pêcheurs, qui remontent ou descendent le St. Laurent ont à passer le long de cette côte à une distance de quelques milles, l'on s'étonne qu'avec tous les avantages offerts par l'ouverture du chemin qui longe le fleuve depuis Ste. Anne des Monts jusqu'à la rivière au Renard, cette ligne n'ait pas encore été construite.

2de ligne.—Le long de cette partie de la côte nord qui s'étend depuis la Pointe des Monts jusqu'aux Sept Isles, et qui a toujours été depuis les premiers temps de la colonie tristement célèbre pour les dangers qu'elle offre à la navigation et pour les naufrages qui y ont eu lieu, naufrages dont quelques-uns accompagnés des plus pénibles circonstances. La raison de tous ces naufrages est évidente. Comme cette partie de la côte est presque en travers de la ligne moyenne de la navigation du St. Laurent, les navires qui s'écartent de la route conduisant entre la Pointe des Monts et la rive sud, ne peuvent manquer d'aller s'échouer sur ses rochers. L'étendue de la côte que doit longer le fil télégraphique ne peut guères être une objection sérieuse, car tous ceux qui connaissent le bas du fleuve et le golfe St. Laurent, s'accorderont à dire, comme je l'ai fait plus haut, que si la côte nord depuis la Pointe des Monts jusqu'aux Sept Isles avait eu un télégraphe, plusieurs des navires naufragés sur cette plage, et qui s'y sont perdus de fond en comble, auraient pu être sauvés, plusieurs personnes n'y auraient pas trouvé la mort, et bien des souffrances auraient pu être secourues. L'on remarquera que j'ai poussé la ligne environ 15 milles à l'est, jusqu'à Moisie, où se trouve de riches mines de fer. Mais la question qui se présente est celle-ci—comment à la Pointe des Monts pourra-t-on communiquer avec les autres lignes? Ici je dois faire connaître le principe qui m'a guidé dans l'agencement et le choix des différentes lignes qui font partie du système que je propose. La plupart des naufrages ont lieu le printemps et l'automne, pendant la saison des tempêtes, à des époques où il est difficile d'entretenir les lignes télégraphiques de terre, même dans les parties habitées du pays. Ce qu'il faut pour les besoins des côtes, ce sont des lignes sûres, c'est-à-dire des lignes qui ne se briseront pas aisément, et qui, venaient-elles à se briser pourraient se réparer facilement et en peu de temps.

Pensant donc qu'un câble sous-marin depuis l'Anse à la Croix jusqu'à la Pointe des Monts, distance d'environ 29 milles maritimes, formerait une ligne plus sûre pour l'important service en vue, j'ai cru devoir recommander la construction d'un câble sous-marin qui communiquerait du côté du sud avec une ligne longeant un chemin fréquenté, et qui par conséquent peut facilement être entretenue.

Plusieurs personnes, mues par les meilleurs motifs, ont proposé de communiquer avec la Pointe des Monts au moyen d'une ligne longeant la rive nord depuis Murray Bay, petit village situé comme l'on sait à environ quatre-vingt-dix milles de Québec. De Murray Bay à la Pointe des Monts, la distance est d'environ 205 milles; 75 milles sont parcourus par un chemin, les 130 autres milles n'en ont pas. Tout le monde s'accorde à dire qu'il est impossible de construire une ligne télégraphique où il n'y a

pas de chemin; il doit être encore plus difficile de l'entretenir. Craignant qu'une ligne de terre ne serait pas suffisamment entretenue, je n'ai pas hésité à recommander la construction d'un câble sous-marin, lequel ne sera sujet à être brisé ou endommagé ni par les tempêtes, ni par le givre, ni par le froid. Mais je n'hésite pas non plus à dire que si le gouvernement veut faire construire une ligne de Murray Bay à la Pointe des Monts, comme elle devrait l'être, le long d'un chemin sur tout son parcours, et la faire constamment entretenir en état de fonctionner, de manière que l'on puisse se fier à cette ligne autant qu'à un câble sous-marin, une telle ligne serait, pour plusieurs raisons, plus avantageuse. Nous pourrions ainsi avoir depuis Murray Bay jusqu'à la Pointe des Monts une ligne télégraphique qui pourrait être d'un précieux secours dans les cas de naufrages comme il en arrive le long de cette partie de la rive nord, et d'une grande utilité à la population établie le long de cette rive, où la manufacture du bois se fait sur un pied considérable. En écrivant ceci, je ne reviens pas sur ce que j'ai dit; car une ligne télégraphique longeant la rive, par terre, qu'on établirait comme moyen de communication entre un équipage en détresse et un endroit d'où il pourrait attendre du secours, doit être tout-à-fait sûre; autrement elle serait inutile. Les époques de l'année où le besoin d'un système télégraphique réunissant les côtes se fait le plus particulièrement sentir à cause des naufrages et des accidents de la navigation, sont celles où les lignes de terre sont le plus fréquemment en mauvais ordre, savoir, le printemps et l'automne. Si un câble sous-marin de l'Anse à la Croix à la Pointe des Monts est la seule communication sûre que l'on puisse établir avec ce dernier endroit, c'est à cette ligne que nous devons avoir recours. Si, cependant, l'on peut construire par terre de Murray Bay à la Pointe des Monts une ligne aussi sûre et efficace, bâtissons cette ligne, car chacun comprend de quelle utilité elle serait pour de grands et importants intérêts.

3me ligne.—La troisième ligne ferait communiquer à la terre ferme Anticosti, cette île excessivement dangereuse, aux côtes de rochers, partout entourée de récifs, sans havres ni abris sûrs. Je propose pour effectuer cette communication la construction d'un câble sous-marin entre l'Anse de Griffin sur la côte sud et la pointe sud-ouest d'Anticosti, distance de 38 milles maritimes. C'est la distance la plus courte entre Anticosti et la terre ferme du côté de la rive sud. Certaines personnes ont recommandé qu'Anticosti soit réuni à la terre ferme par un câble sous-marin du côté du nord, à Mingan ou dans les environs. De là une ligne serait construite par terre jusqu'à Murray Bay, distance de 355 milles. Evidemment ces personnes ne connaissent pas la nature peu favorable de la contrée qui s'étend depuis Moisie jusqu'à une petite distance de Mingan. Il faudrait d'abord faire un chemin, et, une fois la ligne construite, bâtir des maisons le long de son parcours pour loger les personnes qu'il faudrait y tenir stationnées afin d'entretenir la ligne. Et encore comment ces personnes pourraient-elles sans voitures et chevaux, parcourir ce chemin qui dans le printemps serait couvert de cinq à six pieds de neige fondante; comment pourraient-elles aussi traverser les rivières grossies par la fonte des neiges si des ponts ne sont construits sur ces rivières? Serait-il sûr de bâtir une ligne télégraphique dont devra dépendre la sûreté des personnes et des choses, à travers une contrée dont 200 milles environ sont à peu près inhabités ou inhabitables. N'est-il pas mieux de faire communiquer l'île du côté sud à une ligne communiquant à tous nos centres commerciaux et construite le long des routes toujours fréquentées. En outre, une fois la ligne de Matane à la rivière au Renard construite, il y aurait à l'Anse de Griffin deux lignes communiquant avec Québec, Montréal, St. Jean, Halifax, etc., etc.; ce qui offre d'autant plus de sûreté.

4me ligne.—Cette ligne, qui n'est pas la moins importante à tous les points de vue, joindrait les îles de la Madeleine à la terre-ferme, et cela, naturellement, par un câble sous-marin. J'ai soumis deux projets l'un par la voie de l'Île du Prince-Edouard, et l'autre par la voie du Cap-Breton. Après mûre considération, cependant, et après avoir connu l'avis de plusieurs personnes versées en matière de télégraphie, j'en suis venu à la conclusion que la voie du Cap-Breton serait la meilleure vu qu'elle donne communication directe avec nos centres commerciaux sans l'aide d'un second câble sous-marin, savoir, celui qui réunit l'Île du Prince Edouard à la

terre-ferme entre le Cap Traverse et le Cap Tormente, distance de neuf milles maritimes. Le commerce de ces îles se faisant principalement avec Halifax, il est d'autant plus avantageux qu'elles communiquent aussi directement que possible avec la Nouvelle-Ecosse, ce qui leur procurerait plus promptement et plus aisément les secours dont elles pourraient avoir besoin. Le câble pourrait partir de la Baie Aspey, du côté nord du Cap-Breton, cet endroit étant déjà le point d'atterrissage du câble sous-marin de Port Basque, qui fait partie d'un des câbles transatlantiques ; il pourrait aussi partir d'une des baies des environs du Cap Nord. La distance de la Baie Aspey à une baie à fond de sable et en eau profonde du côté est de *Old Hurry* dans l'île Coffin, l'une des îles de la Madeleine, est de 60 milles maritimes ; mais, du Cap Nord, la distance n'est que de 48 milles. Comme il serait essentiel de comprendre les Rochers aux Oiseaux dans le groupe que devra réunir le système de télégraphe projeté, vu que ces rochers se trouvent sur la route des navires qui descendent ou remontent le fleuve St. Laurent, il faudrait poser un câble additionnel de 17 milles maritimes depuis le point où le premier aboutira aux îles jusqu'aux rochers en question. Le système ne saurait cependant être complet à moins que tout l'archipel ne soit relié par un télégraphe. En conséquence, j'ai proposé la construction d'une ligne partant du point d'atterrissage déjà mentionné à *Old Harry*, faisant le tour de l'île de l'Est, passant ensuite à la Grosse Ile où il y a un établissement important, se prolongeant le long de la côte nord de cette île, et rejoignant l'île à la Meule à l'Étang-du-Nord, établissement de pêche considérable et prospère ; de là un embranchement se prolongerait jusqu'à House Harbor, autre village important ; la ligne principale longerait la côte ouest de l'île à la Meule jusqu'à la pointe ouest de l'île Amherst en passant par les bancs de sable qui relient ces deux îles. Au point de réunion de la Grosse Ile et de l'île à la Meule, il devra y avoir un bureau de télégraphe et un autre au phare qui se trouve à peu près à un mille de là sur un cap avancé. Ce phare, bien que muni d'un sifflet d'alarme, devrait aussi avoir un sémaphore. De ces bureaux l'on pourrait non-seulement faire connaître les naufrages qui arrivent en cet endroit de la côte, mais encore renseigner régulièrement les intéressés des provinces maritimes ou des États-Unis sur le succès de leurs navires occupés à faire la pêche dans ces parages. Il devra aussi y avoir un bureau du côté est de l'Anse à la Cabane, près de la Pointe Ouest. Le terminus de la ligne principale serait au havre Amherst, le havre le plus fréquenté de l'archipel, distance de 10 milles de la Pointe Ouest. Il n'y aura pas de difficulté à construire une ligne de terre, depuis l'extrémité est jusqu'à la pointe ouest des îles, attendu qu'elles sont parcourues par de bons chemins publics, et que les bancs de sable sont durs, permanents et sans arbres. On m'a informé que l'on a laissé détruire la ligne de Beddeck à la Baie Aspey depuis qu'elle ne sert plus au câble transatlantique. Elle devra donc être reconstruite sur un parcours de 50 milles.

Les autres lignes, à une exception près, sont de courts embranchements projetées dans le but d'établir une communication par la voie la plus courte avec quelques phares avancés, en les reliant à des lignes déjà construites. Une simple description sera, j'espère, suffisante pour le comité. Je vais les énumérer suivant leur ordre, par province, de l'ouest à l'est.

5me ligne.—Une ligne d'environ dix-sept milles de longueur ferait communiquer le phare de la Pointe Miscou au bureau de télégraphe le plus rapproché à Shippegan, et permettrait de donner à ce point important de la côte l'avantage d'un bureau de télégraphe et d'un sémaphore, ce qui serait d'un grand avantage pour les nombreux navires qui fréquentent actuellement la Baie des Chalœurs. Ce serait aussi un point central où l'on pourrait venir communiquer ce qui concerne les importantes pêches qui se font au Banc de Miscou.

6me ligne.—Une ligne reliant le bureau de télégraphe le plus rapproché à la Pointe Escuminac, point avancé à l'embouchure de la rivière Miramichi, donnerait à ce point l'avantage d'un bureau de télégraphe et d'un sémaphore. L'importance du commerce qui se fait sur la rivière Miramichi exige l'établissement d'une telle ligne.

7me ligne.—Une ligne d'environ 10 milles joindrait le phare du Cap Nord, Ile du Prince-Édouard, au bureau de télégraphe le plus voisin à Tignish ; un bureau de

télégraphe et un sémaphore en cet endroit rendrait de grands service à la navigation. Plusieurs naufrages ont lieu en cet endroit, le cap se trouvant sur la route des navires faisant voile de Miramichi, de Richibouctou et des autres ports de l'extrémité ouest du détroit de Northumberland.

8me ligne.—Une ligne d'environ la même longueur (15 milles) ferait communiquer le phare du Cap de l'Est, Ile du Prince-Edouard, avec le bureau de télégraphe le plus voisin. Je n'ai guères besoin de dire qu'un bureau de télégraphe et un sémaphore à cet endroit seraient grandement appréciés par les marins et les pêcheurs, et seraient d'une grande utilité pour tous.

9me ligne.—La ligne suivante s'étendrait de la Baie à la Vache, du côté nord du Cap-Breton, jusqu'au phare de l'extrémité nord-est de l'île Scatari. Lorsque tout le monde sait que plusieurs naufrages ont lieu en cet endroit, sur ces plages de rochers battues par une mer orageuse et souvent enveloppées de brouillards, quand l'on sait aussi que tous les navires se rendant aux Provinces Maritimes, aux États-Unis, aux Antilles et au Brésil, doivent doubler cette pointe lorsqu'ils veulent passer par le Détroit de Canoe, il est guère nécessaire pour moi de signaler l'importance de l'établissement d'un bureau de télégraphe et d'un sémaphore en cet endroit. Un coup d'œil jeté sur la carte de géographie suffira pour faire comprendre quels avantages en retirerait la navigation en cet endroit.

10me ligne.—Plusieurs personnes intéressées dans la navigation et les pêcheries, de la Nouvelle-Ecosse, ou faisant commerce avec cette province, ont souvent exprimé l'opinion que les ports de l'est devraient être aussi bien munis de phares et avoir autant de bureaux de télégraphe que ceux de l'ouest. L'on se plaint de ce qu'il n'en est pas ainsi et l'on mentionne en particulier la côte qui s'étend depuis Halifax vers l'est jusqu'au Cap Canso. Connaissant les dangers qu'offre cette côte, l'importance du commerce qui se fait dans les nombreux havres qui la bordent, connaissant aussi que le Cap Canso, à son extrémité est un point très-avancé près duquel ont à passer tous les navires qui remontent ou descendent le golfe St. Laurent, en destination des ports atlantiques de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et des États-Unis, (ces navires se comptent par plus de mille chaque saison), je suis fermement convaincu qu'aucune ligne n'est plus que celle-ci nécessaire aux besoins de la navigation. Un sémaphore établi à ce phare du Cap Canso, rendrait de grands service à nos navires côtiers ou pêcheurs. Un coup d'œil jeté sur la carte en convaincra tout le monde.

11me ligne.—Une courte ligne d'environ 15 milles ferait communiquer le Cap Sable au système de télégraphie de la Nouvelle-Ecosse. Cette ligne devra partir de Barrington et aboutir au phare du Cap Sable. Un sémaphore serait d'une grande utilité en cet endroit, situé comme il est sur la route de tous les navires de la Nouvelle-Ecosse et de plusieurs des autres provinces, se rendant à la Baie de Fundy, au Nouveau-Brunswick, ou aux ports des États-Unis jusqu'à New-York.

Plusieurs naufrages parmi lesquels se comptent les plus déplorables, ont eu lieu en cet endroit, entre autres celui du *Hungarian*.

Nul doute qu'un bureau de télégraphe au phare bâti près du Cap, aura pour effet de procurer des secours immédiats aux navires en détresse dans ces dangereux parages, tandis qu'un sémaphore en cet endroit pourrait signaler, pour l'information des intéressés, tous les navires passant dans le voisinage du Cap en temps clair. Je ne puis donner le nombre des navires qui font route en cet endroit, mais c'est un fait connu qu'en aucun lieu de la côte l'on en voit passer autant.

12me ligne.—Les observations qui précèdent s'appliquent aussi à un embranchement du système de télégraphe s'étendant jusqu'à la Pointe Brière, à l'extrémité sud de l'entrée de la Baie de Fundy. Il y a un phare à cet endroit, et dans le voisinage un petit port fréquenté par un bon nombre de navires. Une ligne de télégraphe partant du bureau le plus voisin à Digby et aboutissant à ce phare, ainsi qu'un sémaphore, compléterait le système de télégraphe que je suggère. Non pas que je considère qu'il n'y ait pas d'autres endroits le long de nos immenses côtes maritimes, où le besoin de lignes télégraphiques et de sémaphores se fasse sentir, loin de là.

Il n'est que trop vrai que plusieurs autres lieux ont besoin de cette grande amé-

lioration dans l'intérêt de notre navigation et de nos pêcheries. Avec le temps, et de plus amples moyens à notre disposition, lorsque nos rapports commerciaux avec les autres pays auront augmenté de manière à rendre ce besoin plus pressant, nul doute que nous ceindrons entièrement nos côtes du fil télégraphique, comme ont fait d'autres pays maritimes. Je ne puis faire mieux que de citer l'exemple de la Norvège, qui, avec une côte considérable bordée de rochers et entrecoupée de nombreux golfes et bras de mer rentrant dans les terres, a malgré ces difficultés, protégé toutes ses côtes par un système de télégraphe complet, s'étendant depuis Stralsund au sud, jusqu'au Cap Nord, au soixante-dixième degré de latitude nord, distance de milles.

Il y a plusieurs autres petites lignes que je ne puis mentionner que d'une manière générale, mais dont je recommande fortement la construction ; elles seraient d'un grand avantage à la navigation et à l'exploitation des pêcheries. Telles seraient, une ligne de la Grande Grève au phare du Cap Gaspé, une autre conduisant au phare de Percé, une autre au phare de l'Anse du Cap, une ligne au phare de la Pointe au Macquercau, ainsi qu'une autre à Paspébiac. Tous ces endroits sont des points avancés, commandant une grande étendue d'eau, et près desquels passent journellement un grand nombre de navires et de bateaux-pêcheurs. De telles stations rendraient aussi de grands services dans le signalement du passage des navires. D'autres endroits auraient autant d'importance, et si je ne les mentionne pas ce n'est pas que je veuille les ignorer, mais simplement parce qu'il est impossible de les faire tous entrer dans mon projet.

Le système entier se compose donc de trois câbles sous-marins de 102 milles de longueur, avec certaines lignes de prolongation par terre. L'un de ces câbles sous-marins—celui de la Pointe des Monts devant être remplacé par une ligne de terre jusqu'à la Baie Murray, s'il est possible d'entretenir une telle ligne en bon état. Le système comprendra en outre neuf lignes de terre de différentes longueurs, formant une longueur totale de 660 milles. Aucune de ces neuf lignes de terre, si ce n'est celle de la Pointe des Monts à Moisie, ainsi que celle de l'extrémité est à l'extrémité ouest de l'île d'Anticosti, sur la côte sud, vu quelles seront construites le long de chemins publics déjà établis, n'entraînera de grands frais de construction, et n'offrira de sérieuses difficultés d'entretien. Je pourrais ajouter que ces deux lignes exceptionnelles peuvent ne pas être construites à présent, attendu que la communication entre la côte et la Pointe des Monts ainsi que la Pointe Sud-Ouest d'Anticosti, sera établie par les câbles dont j'ai déjà parlé, sans que ces lignes soient prolongées le long des côtes tel que suggéré. Quand on aura établi entre ces deux endroits et la côte sud une communication sûre et constante, on aura fait un grand pas vers l'objet que l'on a en vue.

Il y a un point sur lequel je désire donner quelques explications. Beaucoup de personnes m'ont demandé comment il sera possible de faire fonctionner tous ces bureaux de télégraphe. Pour ma part je ne vois pas à cela beaucoup de difficulté. Les gardiens des différents phares ne manquent généralement pas d'instruction et sont versés dans ce qui a rapport aux navires et à la navigation, et ces gens déjà à l'emploi et sous le contrôle du gouvernement, peuvent agir comme opérateurs de télégraphe, comme les gardiens des phares du Cap Rosier et de la Pointe au Père. Les mêmes personnes pourraient aussi être chargées du fonctionnement des sémaphores qui est tout-à-fait simple. C'est ce qui est fait dans les pays où ce système existe ; l'Etat n'a ainsi rien de plus à dépenser que ce que lui coûte la garde des phares.

La construction des sémaphores eux-mêmes n'est pas dispendieuse, ils ne consistent qu'en un mât muni de plusieurs bras indicateurs mobiles, qui sont disposés à certains angles et suivant certains ordres suivant le signal que l'on veut donner. Ces signaux, compilés dans un vocabulaire sont les mêmes partout et en usage chez toutes les nations maritimes. Les pavillons à signaux ordinaires peuvent être employés dès avant l'érection des sémaphores, mais comme tout le monde sait, en temps calme, les pavillons pendent le long de leur mât, et il devient impossible de reconnaître leurs couleurs ou leurs formes distinctives. Ils sont conséquemment presque inutiles à moins que le vent ne souffle de quelque côté.

Objet du système de sémaphores et de lignes télégraphiques sur les côtes.

Lorsque le système suggéré sera en plein état de fonctionnement, nous aurons aux points les plus avancés de presque toutes nos côtes maritimes qui se trouvent sur la route des navires (comme on peut voir par la carte que j'ai préparée et soumise au comité), des bureaux de télégraphe, prêts en tout temps à rapporter tout naufrage ou accident arrivé à quelque navire dans le voisinage de ces stations, en faire connaître les circonstances, et demander les secours nécessaires. Avec un steamer comme le *Napoléon* muni d'un câble à remorquer en acier et d'autres appareils de secours, stationné dans le bassin de Gaspé, presque au centre de tout le réseau. Quant au golfe St. Laurent et au bas du fleuve, ces secours, dont les équipages en détresse ont un besoin si pressant, et dont la prompte arrivée est si importante pour le sauvetage des personnes et des choses en péril, pourront être portés dans la plupart des cas en moins de vingt-quatre heures après l'accident. Sur les côtes de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les navires échoués ou en détresse, pourront être secourus à peu près aussi promptement. D'un autre côté, les bureaux télégraphiques seraient d'une grande utilité en signalant le passage des navires à des endroits tels que la côte de Gaspé depuis la Pointe-au-Père jusqu'au Cap Gaspé, les Rochers aux Oiseaux, le Cap Nord, l'île Scatari, l'île du Cap-Breton, le Cap Canso, le Cap Sable et l'île aux Eglantiers, comme font aujourd'hui les stations du Cap Rosier, de la rivière au Renard et de la Pointe-au-Père. De plus, grâce à des sémaphores, ce qui n'existe pas à ces trois derniers endroits, à chacun de ces points, l'on pourra communiquer avec les navires en vue au moyen de signaux.

Les sémaphores servent à avertir les navires des dangers qu'ils courent, mais leur objet principal est de communiquer aux navires les ordres qu'on peut leur donner de se rendre à tel point pour y prendre ou décharger leur cargaison. Ainsi, un navire qui ne trouve pas de cargaison, part sur son lest d'un port européen à la recherche d'une cargaison qu'il espère trouver en quelque port du fleuve ou du golfe St. Laurent ; il a ordre de se rapporter à tel sémaphore à l'entrée du golfe. En même temps l'agent ou propriétaire du navire reçoit instruction de chercher une cargaison. Aussitôt celle-ci trouvée, l'agent envoie au sémaphore désigné une dépêche qui sera communiquée au navire quand celui-ci se présentera. Sur l'entrefaite, le navire vient en vue, et se rapporte, la dépêche qui lui donne ordre de se rendre à tel port est livrée, et sans perdre de temps, sans être obligé de se rendre inutilement dans aucun port, s'y ancrer et payer aucun impôt ou droit de port, le navire repart aussitôt pour sa destination.

C'est ce qui se fait communément sur les côtes de l'Europe. J'en ai moi-même été témoin à St. Servan, port de mer voisin de St. Malo. J'étais à visiter le sémaphore érigé à l'entrée du port au moment où on allait y faire des signaux à un navire en vue du port. Les bras indicateurs du sémaphore sont mis en mouvement et fonctionnent à l'aide de poulies et de petites manivelles que manie l'opérateur sans aide et sans aucune difficulté. Dans environ un quart d'heure tout était fini. Le gardien eut la complaisance de m'expliquer le fonctionnement du sémaphore, et de me dire que le navire auquel il venait de faire des signaux arrivait des côtes de l'Afrique avec une cargaison en destination du Havre, qu'il était parti avec l'ordre d'arrêter à St. Malo pour nouveaux ordres, et qu'aussitôt que le navire s'était rapporté en faisant connaître son nom, il lui avait communiqué un ordre de se rendre au port de Anvers pour y laisser sa cargaison.

Quelques instants après le navire repartait dans la direction de sa nouvelle destination.

Ces signaux peuvent se faire dans un moment où le mauvais temps et la mer ne permettraient pas à une chaloupe d'atterrir. Mais il me semble que je n'ai pas besoin d'en dire davantage à ce sujet, car l'utilité des sémaphores est admise ; mais quelques personnes peuvent prétendre que les dépenses qu'entraîneraient l'établissement de ce système et son entretien ne seraient pas justifiées par les besoins de la navigation du bas du fleuve et du golfe St. Laurent et des côtes des provinces maritimes. Aussi, j'ai pris le trouble de puiser dans les rapports du Commerce et de la Navigation, pour

l'année expirée le 30 juin 1875, des statistiques que je donne ici pour compléter mon argumentation. Je vois par ce rapport que le nombre de navires qui remontent ou descendent le bas du fleuve et le golfe St. Laurent, leur tonnage, leur valeur, et le nombre de personnes composant leurs équipages, est comme suit :

Navires.	Tonnage.	Valeur.	Hommes d'équipage.
4,045.	2,738,376.	\$129,184,000.	77,927.

Je n'ai pu trouver dans les rapports du Commerce et de la Navigation, le nombre des steamers côtiers, et des voiliers qui naviguent entre les provinces maritimes et Québec et Montréal ; mais d'après ce que j'ai pu puiser dans les rapports publiés par les journaux, le nombre de ces navires ne peut être moins de 750 steamers et voiliers, montés de 5,500 hommes et représentant un tonnage de 150,000 tonnes. La valeur des cargaisons ne peut être estimée à moins de \$10,000,000. Si nous comptons, maintenant, les navires appartenant à la province de Québec employés dans les pêcheries du golfe au nombre d'environ 50, montés par 350 hommes, et d'une valeur de \$7,500 ; les navires pêcheurs des provinces maritimes, surtout de la Nouvelle-Ecosse, qui tous les ans s'en vont dans le golfe pour la pêche du hareng, du maquereau et de la morue, au nombre de 300 à 400 au moins, montés par 4,500 hommes ; et les navires américains, qui, au nombre de 500 à 1,000, avec 10,000 hommes à leur bord, fréquentent aussi les mêmes parages pour y exploiter les pêcheries, nous arrivons encore à une valeur collective de \$10,000,000, chiffre que les personnes compétentes trouveront bien raisonnable si non en deçà de la vérité, comme estimation de la valeur de ces navires et de leurs précieuses cargaisons de poisson.

Le grand total des navires de toute espèce, des hommes, de leurs équipages, de leur tonnage, de leur valeur et de celle de leurs cargaisons, comprises dans le montant des exportations et des importations par voie de mer, est comme suit :

	Navires.	Tonnage.
Navires au long cours.....	4,045	2,738,376
“ côtiers.....	750	250,000
“ pêcheurs (Québec).....	50	3,000
“ “ (Provinces Maritimes).....	350	21,000
“ “ (Etats-Unis)	750	52,000
	<u>5,945</u>	<u>3,061,376</u>
	Valeur.	Hommes d'équipage.
Navires au long cours.....	\$129,184,000	77,000
“ côtiers.....	5,000,000	5,500
“ pêcheurs.....	7,500	14,850
“ “	5,000,000	
	<u>\$139,191,500</u>	<u>97,350</u>

Ajoutons à la valeur des navires, la valeur des importations et des exportations par voie de mer, la valeur des cargaisons des navires côtiers et pêcheurs, et nous arrivons aux chiffres suivants :

Valeur des navires.....	\$139,191,500
“ importations	40,307,953
“ exportations	36,782,570
Total	\$216,282,023

Telle est donc la valeur totale de la propriété qui flotte sur les eaux du golfe et du bas du fleuve St. Laurent, à chaque saison de la navigation—c'est-à-dire pendant sept mois de l'année ; mais ce qui de nos jours a plus d'importance, c'est le fait que chaque été 97,350 hommes fréquentent ces eaux et longent ces côtes dangereuses. Essayerons-nous de prendre les moyens de leur venir en aide dans les moments de détresse ? La navigation qui se fait le long des côtes atlantiques des provinces maritimes n'est pas moins importante que celle du golfe, et si nous songeons aux dangers

qu'offrent ces côtes, aux brouillards qui y règnent en été, aux tempêtes de neige qu'on y essuie en hiver, nous serons d'avis que l'on ne peut trop faire pour rendre ces côtes moins dangereuses au moyen de phares, et pour établir des moyens de secourir les pauvres marins en détresse et de sauver les valeurs confiées à la mer.

Je donne ci-après un état indiquant le nombre de navires arrivant de la mer ou prenant la mer, dans les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ; je déduis de ces chiffres le nombre de navires, etc., arrivant de la mer ou prenant la mer dans les ports de ces provinces qui se trouvent dans le golfe St. Laurent.

	Navires.	Tonnage.	Equipage.
NOUVELLE-ECOSSE.			
Arrivant de la mer.....	3,908	854,084	37,542
Prenant la mer.....	3,334	781,526	32,649
Déduction.....	7,242 190	1,635,620 78,978	70,191 3,283
	7,052	1,556,632	67,908
NOUVEAU-BRUNSWICK.			
Arrivant de la mer.....	2,433	637,237	20,365
Prenant la mer.....	2,530	758,901	22,529
Déduction.....	4,963 306	1,394,038 130,103	48,884 3,167
	4,657	1,263,935	39,717

Nombre total des navires, etc., arrivant de la mer ou prenant la mer, dans les ports atlantiques de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

	Navires.	Tonnage.	Valeur.	Equipage.
Nouvelle-Ecosse.....	7,052	1,556,632	\$ 46,698,900	67,908
Nouveau-Brunswick.....	4,657	1,263,935	37,918,050	39,717
	11,709	2,820,567	84,617,010	107,625

Je dois ajouter la valeur des importations et des exportations de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, en en déduisant la valeur des exportations et des importations des ports de ces provinces situés dans le golfe St. Laurent.

Exportations.

Nouvelle-Ecosse	\$6,979,130
Déduction.....	343,959
	\$6,636,171
Nouveau-Brunswick	\$6,543,058
Déduction	1,512,363
	\$5,030,693

Importations.

Nouvelle-Ecosse.....	\$11,578,252
Déduction	450,572
	<hr/>
	\$11,127,680
	<hr/>
Nouveau-Brunswick.....	\$10,567,342
Déduction	1,512,363
	<hr/>
	\$9,054,979

En additionnant ensemble la valeur des importations et des exportations de ces provinces, telle que constatée ci-dessus, et en ajoutant le montant ainsi obtenu à la valeur des navires, etc., nous arrivons aux résultats suivants :—

Valeur des navires.....	\$84,617,010
Nouvelle-Ecosse.—Importations	11,127,680
do Exportations.....	6,636,171
Nouveau-Brunswick.—Importations	9,054,979
do Exportations	5,030,693
	<hr/>
	\$116,466,533

Comme les rapports officiels ne disent rien du commerce du cabotage je dois faire une évaluation à la grosse de sa valeur. En l'estimant à une moitié de plus que le montant représenté par le commerce du cabotage dans le golfe, je ne pense pas que je serai bien éloigné du chiffre véritable. On arrivera donc ainsi à la somme de \$2,500,000 pour les navires et les cargaisons. De plus, si l'on ajoute \$1,000,000 pour les bateaux-pêcheurs qui ne sont pas compris dans le commerce du cabotage du golfe, et cette quantité des produits des pêcheries, qui ne figure pas dans les exportations, nous arriverons aux résultats suivants :—

Total comme ci-dessus	\$116,466,533
Commerce du cabotage	2,500,000
Bateaux-pêcheurs, etc., etc.....	1,000,000
	<hr/>

Grand Total..... \$119,966,533

Ainsi, la valeur de la propriété, qui passe par le golfe, en montant et en descendant, ainsi que le long des côtes maritimes, s'éleva

Par le golfe	\$216,282,023
Le long des côtes des Provinces Maritimes.....	119,966,533
	<hr/>

\$336,248,556

Le nombre total des hommes à bord des navires de toute espèce qui passent par le golfe et le long des côtes des provinces maritimes est comme suit :—

Par le golfe.....	97,350
Le long des côtes des Provinces Maritimes	107,625
	<hr/>

Total..... 204,975

Il s'ensuit, alors, que le système que je recommande rendra, d'une façon indéniabie des services à plus de deux cent milles de nos semblables, qui sont exposés à tous les froids de la dure vie de marin que l'on court le long de côtes dangereuses. Beaucoup de personnes, qui aujourd'hui ont péri, auraient la vie sauve, et l'on aurait soulagé les souffrances de milliers d'autres. Un autre point de grande importance à considérer, c'est la confiance que ces améliorations inspireront à tous ceux qui visitent nos parages, aux capitaines de long cours principalement. Combien de fois n'ai-je pas entendu dire qu'un grand nombre de capitaines au long cours refuseraient positivement de s'aventurer dans le golfe St. Laurent, parce qu'ils étaient convaincus que, s'ils avaient le malheur de faire naufrage sur les îles dans le golfe, ils ne devaient pas s'attendre à recevoir aucun secours, et que, si pareil désastre arrivait à la fin du

mois de novembre, il s'écoulerait de six à sept mois avant que les propriétaires de leurs navires ou même leurs propres familles n'en reçussent aucune nouvelles. Je pense qu'au point de vue philanthropique j'en ai dit assez en faveur de ce projet.

Examinons maintenant l'entreprise au point de vue financier. Il ne saurait y avoir de doute que lorsque ce réseau de télégraphe sera mis en opération, l'on pourra effectuer le sauvetage d'un grand nombre de navires, qui, autrement feraient aujourd'hui naufrage sur ces côtes et se perdraient complètement. Ainsi les propriétaires de navires en retireraient donc de grands avantages. De plus, il aura encore l'effet de diminuer, d'après les meilleures autorités, et comme on pourra s'en convaincre en lisant les mémoires ci-annexés, les taux d'assurance d'au moins 25 pour cent, et même de 50 pour cent au dire des personnes les plus compétentes en pareilles matières. Disons, par exemple que sur les \$336,000,000 (en chiffres ronds) il n'y ait seulement d'assurance que pour la moitié (et cette proportion doit être assurément beaucoup plus considérable : alors nous avons une valeur de \$168,000,000 d'assurée. Les taux varient suivant les saisons de l'année (tout en étant très élevés l'automne pour le golfe), et ils sont de $\frac{1}{2}$ à 10 pour cent. Comme base de mes calculs, je prendrai un moyen terme, soit un pour cent, pour les navires et les cargaisons, ce qui certainement n'est pas trop élevé. En conséquence, nous payons donc annuellement pour assurance la somme de \$1,680,000. Si par l'établissement sur la côte d'un système de lignes télégraphiques et de sémaphores, nous réduisons les taux de 25 pour cent, nous gagnons donc chaque année la jolie somme de \$420,000; si même cette réduction n'est que de $12\frac{1}{2}$ pour cent, c'est-à-dire, si au lieu de payer en moyenne 1 pour cent, nous payons $\frac{1}{2}$ pour cent, nous nous trouverons encore à gagner \$210,000. Si l'on veut bien comparer "ce gain considérable" avec les frais d'établissement et d'entretien d'un réseau de lignes télégraphiques sur la côte, je suis certain qu'on n'hésitera pas à déclarer qu'un pareil réseau dût être établi immédiatement.

Il existe une industrie d'une importance vitale qui bénéficiera de l'établissement du réseau proposé de lignes télégraphiques sur la côte, et dont il n'a pas encore été question, je veux parler des pêcheries. Depuis le jour que je suis devenu le représentant d'un comté, où la pêche constitue une industrie d'une importance majeure, j'ai étudié toutes les questions qui s'y rattachaient et pouvaient contribuer à son développement et à son succès. Après l'érection des phares et l'établissement des communications postales, il n'y a rien, suivant moi, qui procurera d'aussi grands avantages aux pêcheries comme la mise en rapports des îles du golfe et des rivages lointains de la côte du nord avec la terre-ferme sur la rive sud au moyen d'un réseau de télégraphe. Tout le monde se rappellera que je recommandai il y a quelques années pour nos côtes l'établissement d'un réseau de télégraphe semblable à celui qui est en usage sur la côte de Norvège. Les extraits d'un rapport du consul anglais en Norvège, qui se trouvent publiées à la fin de l'une de mes lettres, initieront à la connaissance intime de ce système. Je n'ai pas de doute que le temps nous n'établissions des télégraphes sur toutes nos côtes, au nord comme au sud, mais pour le présent nous devons nous contenter des lignes qui seront les plus nécessaires et les plus faciles à construire.

Je crains d'avoir fait une déclaration trop longue, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire tout ce qui dépendait de moi pour prouver l'excellence du projet sous considération, et les avantages que toute la population en retirerait. A ma déclaration j'ai annexé certains documents, sous forme d'annexes, numérotés depuis un jusqu'à huit, et qui serviront à établir la nécessité d'un pareil réseau de lignes télégraphiques, surtout le tableau des naufrages, qui sont arrivés pendant les cinq dernières années. Le point saillant dans ce tableau, c'est le long délai survenu avant la transmission aux quartiers-généraux des nouvelles au sujet des navires, qui avaient fait naufrage ou subi des avaries, et comme conséquences, on a eu à déplorer la perte de beaucoup de personnes, sans parler des grandes souffrances endurées par les équipages, tandis que d'un autre côté il s'est perdu un grand nombre de navires que l'arrivée de secours opportuns aurait pu sauver, lorsque d'autres n'ont réussi à s'échapper qu'au prix d'immenses sacrifices.

P. FORTIN, M. P. P.

Pour Gaspé.

ANNEXE No. 1.

ETAT indiquant le montant des importations et des exportations dans les ports de la province de Québec, situés sur le fleuve St. Laurent, ainsi que des importations et des exportations dans les ports des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, situés sur le golfe St. Laurent, importations et exportations qui passent respectivement en montant et en descendant par le golfe et le cours inférieur du St. Laurent.

IMPORTATIONS.
PROVINCE DE QUÉBEC.

I.

		\$	\$
Port de Montréal		43,177,141	
	A déduire les importat. des Etats-Unis	11,688,015	
do Sorel		11,609	31,489,126
	A déduire les importat. des Etats-Unis	5,804	
do Trois-Rivières.....		51,624	5,805
	A déduire les importat. des Etats-Unis	12,906	
do Québec.....		5,680,353	38,718
	A déduire les importat. des Etats-Unis	1,004,690	
do Rimouski.....			4,875,663
do Gaspé			471
do Percé			50,262
do New Carlisle			54,321
			106,131
	Total		36,420,497

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Port de Dalhousie	284,080	
do Bathurst	48,525	
do Caraquette.....	4,229	
do Shippegan.....	30,980	
do Chatham.....	328,987	
do Newcastle	336,061	
do Richibouctou.....	59,691	
do Shédiac	372,374	
	Total	1,475,887

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Port de Pictou	450,572
ILE DU PRINCE-EDOUARD.	1,960,997

RÉCAPITULATION.

Ports de la province de Québec	36,420,497	
do do Nouveau-Brunswick	1,475,887	
do do Nouvelle-Ecosse.....	450,572	
do do Ile du Prince-Edouard.....	1,960,997	
	Grand total	40,307,953

EXPORTATIONS.
PROVINCE DE QUÉBEC.

II.

Port de Montréal			19,574,505
do Sorel		58,923	
	A déduire les exportat. aux Etats-Unis	29,461	
			29,462
do Trois-Rivières.....		433,886	
	A déduire les exportat. aux Etats-Unis	289,256	
			144,630
do Québec		13,084,035	
	A déduire les exportat. aux Etats-Unis	11,486	
			13,072,549
do Rimouski.....			62,141
do Gaspé			336,481
do Percé			72,490
do New Carlisle			325,529
	Total		\$33,617,787

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Port de Dalhousie		74,827
do Bathurst		95,632
do Caraquette.....		
do Shippegan		37,696
do Chatham		557,992
do Newcastle		227,376
do Richibouctou		184,014
do Shédiac		334,826
	Total.....	\$1,512,363

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Port de Pictou		343,959
ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.....		1,308,461

RÉCAPITULATION.

Ports de la province de Québec		33,617,787
do do Nouveau-Brunswick.....		1,512,363
do do Nouvelle-Ecosse.....		343,959
do do Ile du Prince-Édouard.....		1,308,461
	Grand total.....	\$36,782,570

I.—Montant total des importations	\$40,307,953
II.— do exportations	36,782,570
Total	<u>\$77,090,523</u>

ANNEXE No. 2.

ETAT indiquant le nombre de navires arrivant d'outremer ou partant pour des voyages de long cours dans les provinces de Québec et de l'Île du Prince-Edouard, ainsi que dans les ports des provinces de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau-Brunswick, situés sur le golfe St. Laurent, y compris le montant total de leur tonnage et le nombre d'hommes composant leurs équipages.

NAVIRES ARRIVANT D'OUTRE-MER.

I.

Province.	Nombre.	Description.	Tonnage.	Valeur par ton.	Valeur totale.	No. des hommes de l'équipage.
				\$	\$	
Québec	1,088	Voiliers	606,091	30	18,182,730	} 31,269
do	255	Steamers	366,103	100	36,610,300	
Nouvelle-Ecosse.....	190	Voiliers	78,978	30	2,369,340	2,283
Nouveau-Brunswick	306	do	130,103	30	3,903,090	3,167
Île du Prince-Edouard.....	196	do	57,809	30	1,728,270	2,176
Total	2,035		1,238,884		62,793,730	38,895

NAVIRES PARTANT POUR DES VOYAGES DE LONG COURS.

II.

Québec	918	Voiliers	891,793	30	26,753,790	} 31,175
do	257	Steamers	305,793	100	30,579,300	
Nouvelle-Ecosse.....	202	Voiliers	64,141	30	1,924,230	2,283
Nouveau-Brunswick	385	do	185,210	30	4,956,300	3,067
Île du Prince-Edouard.....	248	do	72,555	30	2,176,650	2,505
Total	2,010		1,499,492		66,390,270	39,030

TOTAUX.

—	Nombre de navires.	Tonnage.	Valeur.	Nombre des hommes de l'équipage.
I	2,035	1,238,884	\$ 62,793,730	38,897
II	2,010	1,499,492	66,390,270	39,030
	4,045	2,738,376	129,184,000	77,927

ANNEXE No. 3.

Mémoire des taux d'assurance (Bureau de Londres, Angleterre) depuis Québec jusqu'aux Ports en Angleterre pour 1873.

FOURNI PAR HENRY FRY ET CIE.

20s.	par cent.	En partant le 1er août.	
25s.	"	"	10 "
30s.	"	"	20 "
40s.	"	"	1er sept.
50s.	"	"	15 "
60s.	"	"	20 "
65s.	"	"	25 "
70s.	"	"	1er oct.
80s.	"	"	10 "
5 gs.	"	"	20 "
6 gs.	"	"	1er nov.
7 gs.	"	" après	"

} En revenant, 4s. 9d. par cent. s'il n'y a pas de charg. sur le pont.

} En revenant, 9s. 6d. par cent. s'il n'y a pas de charg. sur le pont.

} En revenant, 20s. par cent. s'il n'y a pas de chargement sur le pont.

Mémoire et taux pour 1874 et 1875.

AVEC DES CHARGEMENTS SUR LE PONT.

20s.	par cent.	En partant le 1er août.
30s.	"	"
40s.	"	"
50s.	"	"
60s.	"	"
70s.	"	"
80s.	"	"
90s.	"	"
5 gs.	"	"
6 gs.	"	"
7 gs.	"	"
8 gs.	"	"

1er septembre.

1er octobre.

1er novembre.

après

Mémoire des taux d'assurance (Bureaux de Québec) depuis Québec jusqu'aux ports en Angleterre.

Juin, juillet et août	1½ à 1½	par cent. avec charg. sur le pont.
Août 31 à septembre 15	1½ à 2½	"
Septembre 15 au 30	2½ à 3½	"
Octobre 1er au 15	3½ à 4½	" sans charg. sur le pont.
Octobre 15 au 31	4½ à 5½	"
Novembre 1er au 10	5½ à 6½	"

Après le 10 nov. les taux changent tous les jours, suivant l'apparence du temps.

ANNEXE No. 4.

Taux d'assurance pour les navires, cargaisons, etc., etc., depuis Québec jusqu'aux ports en Angleterre.

FOURNI PAR CARBRAY ET ROUTH.

Mai, juin, juillet et août	1½ à 2	} Pour les cargaisons dans les navires à voiles.
Septembre	2½ à 3	
Octobre	3½ à 5	
Novembre	6 en montant, quelquefois 10	

ANNEXE No. 5.

Etat indiquant la profondeur de l'eau et la nature du fond, dans des espaces éloignés de trois à cinq milles, entre la Baie d'Aspy, au Cap-Breton, et la Baie à l'Est de "Old Harry," à la Pointe Est du groupe des îles de la Madeleine.

DEPUIS LA BAIE D'ASPY JUSQU'A LA BAIE A L'EST DE "GOLD HARRY"—48 MILLES.

Profondeur en brasses.

25	} Fond de vase	36	} Sable et coquillages.	18	} Sable fin.
80		35		15	
80		29		11	
92		} Sable et ceufs de mer.	22	10	} Sable.
82			24	9	
62			19	6	

Etat indiquant la profondeur de l'eau et la nature du fond, dans des espaces éloignés de trois à cinq milles depuis l'Anse à Griffin, Gaspé, jusqu'à la Baie sur le côté Ouest de la Pointe Sud-Ouest, Anticosti.

DEPUIS L'ANSE A GRIFFIN JUSQU'A LA BAIE, A L'OUEST DE LA POINTE SUD-OUEST, ANTICOSTI—38 MILLES.

Profondeur en brasses.

6	} Fond de vase	190	} Fond de vase.	
30		117		
50		80		
80		60		} Gravier.
100		50		
159	17			
170	} Fond de vase	3		
200				
200				

Etat indiquant la profondeur de l'eau et la nature du fonds, à des intervalles d'un mille entre l'Anse à la Croix, sur la rive sud du fleuve St. Laurent, et la Pointe des Monts, sur la rive nord de ce fleuve.

DEPUIS L'ANSE A LA CROIX JUSQU'A LA POINTE DES MONTS.

Profondeur en brasses.

5, 19, 24, 30, 67, 70.

De ce point, jusqu'à deux milles de la rive nord, la profondeur varie de 100 à 130 brasses. Près de la rive nord l'eau est profonde, principalement à l'Anse St. Augustin, à un mille et demi à l'ouest de la Pointe des Monts. Quant au fond, il est de vase en général.

Etat indiquant la profondeur de l'eau et la nature du fond à des intervalles entre la Pointe Est de l'île du Prince-Edouard et la Pointe Ouest du groupe des îles de la Madeleine.

Profondeur en brasses.

7, 15, 26, 28, 34, 39, 32, 28, 25, 27, 25, 18, 16, 11.

Le fond en général est de sable.

ANNEXE No. 6.

Distances entre Gaspé et les principaux havres dans le bas du fleuve et du golfe St. Laurent.

Depuis le bassin de Gaspé jusqu'à Québec.....	390 milles nautiques.
do Halifax.....	398 do
do Cap Chatte	140 do
do Pointe des Monts....	160 do
do Sept Îles.....	145 do
do Pointe Ouest, Anticosti.	85 do
do do Sud	60 do
do do Est	115 do
do Rochers aux oiseaux....	125 do
do Pointe Ouest, îles de la Madeleine.....	140 do
do Pointe Miscou.....	60 do
do Pointe Escuminac....	115 do
do Cap Nord, I. P. E....	113 do
do Pointe Est I. P. E.....	178 do
do Île St. Paul.....	180 do
do Cap Nord, C.B.....	180 do
do Sydney	235 do

On verra par l'état ci-haut qu'un vapeur, stationnant au bassin de Gaspé, lorsqu'il sera appelé à aller porter secours à des équipages et à des navires naufragés aux divers endroits marqués ci-dessus, pourra s'y rendre en filant dix nœuds à l'heure dans la moitié des cas, en moins de douze heures, et dans vingt-quatre heures, quand il s'agira des points les plus éloignés.

ANNEXE No 7.

Liste des navires naufragés dans le golfe St. Laurent et dans le bas du fleuve, pendant les années 1870-71-72-73-74 et 75, avec des observations, d'après des extraits empruntés aux journaux du bureau d'agence du Lloyd, à Québec, avec la bienveillante permission de MM. Henry Fry et Cie., agents du Lloyd.

1870—25 juillet.—*Tanaro*, navire; naufragé ce jour par un temps brumeux sur l'île d'Anticosti; nouvelle parvenue à Québec le 8 août seulement—14 jours après le naufrage; on aurait pu sauver ce navire, s'il eût existé une ligne de télégraphe.

22 août.—*Cissy*, navire jeté à la côte sur l'île Verte pendant une tempête, mais retiré par un remorqueur.

5 août.—*Libertad*, navire; a frappé ce jour sur l'île Byron; nouvelle arrivée à Québec le 2 septembre.

10 septembre.—*Exodus*, navire; échoué à Portneuf. Perdu complètement.

10 sept.—*Cingalese*, navire; échoué à l'île Verte.

13 sept.—*Rajahgopaul*, navire; naufragé sur l'île St. Paul.

4 sept.—*Thames*, naufragé ce jour près de Gaspé; nouvelle arrivée à Québec le 10 courant.

10 sept.—*Strathblane*, navire; échoué à Tartigo, mais retiré de sa position par un remorqueur.

22 sept.—*Architect*, navire; a frappé sur un écueil au large des Rochers aux Oiseaux; perdu; nouvelle parvenue à Québec le 7 octobre.

24 octobre.—*Thétis*, navire; naufragé au Bic, et perdu.

28 octobre.—*Eleanore*, navire; perdu à la Rivière au Renard. Ce navire évalué (avec sa cargaison) à \$70,000, aurait pu être sauvé s'il eût existé alors comme aujourd'hui un télégraphe en cet endroit.

28 octobre.—*Annie Laurie*, goëlette; perdue au large du Cap Whittle.

28 octobre.—*Eva* et *Boskin*, et deux autres goëlettes naufragées au Cap Chatte et à Ste. Anne des Monts.

- 4 novembre.—La goëlette *Adrienne* a fait naufrage à la hauteur de Mecatina.
- 11 novembre.—Le bâtiment *Dovercourt*, s'est échoué à Manicouagan, mais revint à flot en jetant sa cargaison par dessous bord.
- 11 novembre.—Le brick *Mountaineer*, a fait naufrage en aval de la Pointe des Monts.
- 1871—8 mai.—Navire *City of Quebec* ; naufrage complet sur l'île aux Morts, près du Cape Ray. Nouvelles reçues à Québec, le 12 courant.
- 21 juillet.—Le bâtiment en fer *Minerva*, de la ligne Allan, s'est échoué sur la pointe sud-ouest de l'île St. Paul ; il avait une cargaison générale d'une immense valeur, que l'on eût pu sauver si les secours eussent été donnés à temps.
- 28 juillet.—Navire *Lord Lyon*, s'est échoué à Matane.
- 4 août.—Navire *Glenallan*, s'est échoué plusieurs jours auparavant sur la pointe Caribou. Nouvelles apportées à cette date par le steamer *Margaretha Stevenson*.
- 26 août.—Navire *Frith of Clyde*, s'est échoué à St. Pierre Miquelon.
- 13 octobre.—Navire *Magnolia*, s'est échoué à Grand Métis.
- 20 octobre.—Navire *Princess of Wales*, s'est échoué à Métis.
- 20 octobre.—Navire *Otagos*, s'est échoué près de Métis.
- 20 octobre.—Brigantin *Lady Maxwell*, s'est échoué à Ste. Anne des Monts.
- 28 septembre.—Navire *Clutha*, a fait naufrage à Anticosti. Nouvelles reçues à Québec seulement le 27 octobre 1871.
- 10 novembre.—Navire *Susquehanna*, s'est échoué à Ste. Anne des Monts.
- 10 novembre.—Navire *Zegri*, perdu à la hauteur du rivage nord de Natashquan.
- 10 novembre.—Navire *Haleyon* a fait naufrage sur les îles de la Madeleine. Nouvelles reçues à Québec seulement le 31 mai, 1872.
- 23 novembre.—Navire *Russia*, a fait naufrage sur Anticosti. Nouvelles reçues à Québec seulement le 10 mai, 1872.
- 1872—5 mai.—Nouveau bâtiment en bois *Royal Charter*, avec une cargaison générale d'environ \$150,000 ; s'est échoué dans la Baie du Renard, Anticosti. Nouvelles reçues à Québec le 17 courant. Aurait pu être sauvé au moyen de pompes. Droits de douanes perdus sur la cargaison, \$25,000.
- 5 mai.—Navire *Franklin*, s'est échoué à Anticosti. Nouvelles reçues à Québec le 17 courant.
- 15 mai.—Navire *Camelia*, a coulé à fond près de St. Paul. Equipage sauvé. Nouvelles reçues à Québec le 24 courant.
- 31 mai.—Navire *Wasp*, a fait naufrage sur les îles de la Madeleine.
- 24 juin.—Navire *Adelia* s'est échoué sur l'île St. Paul. Nouvelles reçues à Québec le 28 courant.
- 6 septembre.—Bâtiment en fer *Edith Emily*, avec une immense cargaison de fer de chemin de fer, s'est échoué à la Pointe des Monts.
- 13 septembre.—Navire *Argo*, a fait naufrage à la baie de la Trinité.
- 13 septembre.—Navire *Lizzie*, s'est échoué à Portneuf.
- 11 octobre.—Navire *John Bunyan*, s'est échoué 13 milles en aval de Ste. Anne des Monts.
- 1er novembre.—Navire *Veritas*, s'est échoué à Petit Matane.
- 15 novembre.—Navire *John Henry*, s'est échoué au Cap Cove, Gaspé.
- 15 novembre.—Goëlette *Elfrida*, s'est échouée au même endroit.
- 15 novembre.—Navire *Atlas*, s'est brisé en morceaux à la Baie au Sable, Métis.
- 7 novembre.—Goëlette *Marie Attela*, s'est échouée à Métis.
- 7 novembre.—Goëlette *Marie Victorie*, s'est échouée à la Rivière Blanche.
- 7 novembre.—Goëlette *Star of the Sea*, s'est échouée aux îles Caribou.
- 22 novembre.—Goëlette *Virginie*, s'est échouée à Carleton.
- 22 novembre.—Navire *Jane*, s'est échoué à la Rivière Blanche près de Métis.
- 29 novembre.—Navire *Ocean Gem*, s'est échoué à l'extrémité ouest du Bic.
- 6 décembre.—Navire *Formosa*, s'est échoué au Cap Orignal, près du Bic.
- 13 décembre.—Navire *Oneida*, s'est échoué au Port au Basque
- 1873—15 mai.—Navire en bois *Philadelphia*, a fait naufrage sur les rocs de l'Oiseau. Nouvelles reçues à Québec le 30 mai. S'est brisé en pièces.

6 juin—Navire *Concordia*, a fait naufrage au Cap Aiguille. Nouvelles reçues à Québec le 27 courant.

18 juillet—Steamer *Merritt*, a coulé à fond. Perdu à la hauteur des îles de la Madeleine.

5 juillet—Navire *Hans Smith*, s'est échoué à Grassy Point, près de la Pointe d'Amour, Labrador. Nouvelles reçues à Québec seulement le 25 courant.

25 juillet—Goëlette *Elizabeth*, a fait naufrage sur Anticosti. Nouvelles reçues à Québec seulement le 1er août.

24 juin—Navire neuf *Scotia* ; importante cargaison de bois. Valeur du bâtiment \$60,000 et de la cargaison \$30,000. A fait naufrage à la Pointe Rich, près du Détroit de Belle Ile. Nouvelles reçues à Québec seulement le 8 août.

12 septembre—Navire *William Stewart*, a fait naufrage à la rivière au Ronard.

26 septembre—Steamer *Panther*.

26 septembre—Steamer *Medway*, a fait naufrage à la Pointe Ferolle, détroit de Belle-Ile.

26 septembre—Navire *Rivoli*, a fait naufrage près de la Pointe au Basque.

6 octobre—Navire *L. W. Eaton*, s'est échoué sur le récif de l'île Blanche. Nouvelles reçues à Québec le 10 courant.

17 octobre—Navire *Catherina*, s'est échoué à Tartigon, près de Métis.

24 octobre—Navire *Queen of the Clyde*, a fait naufrage sur l'île Perroquet, détroit de Belle Ile.

21 novembre—Navire *Argentine*, s'est échoué à Grand Anse, près de Matane.

21 novembre—Navire *Morland*, a fait naufrage près de l'île Caribou.

1874—15 mai—Steamer *Viking*, s'est échoué à———

12 juin—Navires *Merrington* et *Hope*, ont fait naufrage à———

7 juin—Navire *Herbert H. Hall*, s'est échoué sur le récif de l'île Verte. Nouvelles reçues à Québec le 12 courant.

8 juin—Navire *Baltic*, s'est échoué sur le récif de l'île Rouge. Nouvelles reçues à Québec le 12 courant.

12 juin—Navire *Maria Catherina*, s'est échoué à Portneuf, en bas.

19 juin—Navire *Therese*, a fait naufrage sur le Banc de Sable ; nouvelles reçues à Québec le 26 courant.

26 juin—Navire *Charlotte Harrison*, a fait naufrage au Cap Nord.

19 juin—Navires *Victory* et *Swan*, ont fait naufrage sur la Baie Plaisante, îles de la Madeleine. Nouvelles reçues à Québec le 3 juillet.

31 juillet—Navire *Pocahontas*, s'est échoué sur les rocs Percé.

8 septembre—Navire *Henrietta Maria*, a fait naufrage sur les îles de la Madeleine. Nouvelles reçues à Québec le 18 courant.

13 septembre—Navire *Spencer Northcote*, a fait naufrage à l'ouest du Cap Race. Perte totale. Nouvelles reçues à Québec le 26 courant.

28 septembre—Navire *Dunbrody*, s'est échoué sur les " Battures des Mille Vaches " ; nouvelles reçues à Québec le 2 octobre.

27 septembre—Navire *Sengen*, a fait naufrage sur Anticosti, 12 milles à l'ouest de la baie Ellis. Nouvelles reçues à Québec le 9 octobre.

9 octobre—Navire *Shandon*, a fait naufrage sur Anticosti, cinq milles à l'ouest de la Pointe sud-ouest. Nouvelles reçues à Québec le 28 octobre.

6 novembre—Navire *Rynkan*, a fait naufrage sur l'île aux Morts, près du chenal, Terre-neuve.

6 novembre—Navire *Somerville*, s'est échoué sur l'île Verte.

5 novembre—Steamer *Delta* ; a fait naufrage près du Cap Chatte, à cinq milles du phare. Nouvelles reçues à Québec le 13 courant. Valeur \$200,000. Aurait pu être sauvé ainsi que sa précieuse cargaison si on eût pu se mettre immédiatement en communication avec Québec.

5 novembre—Navire *Maggie Lauder*, a fait naufrage 18 milles en amont de la Pointe sud-ouest. Anticosti. Nouvelles reçues à Québec le 13 courant.

20 novembre—Navire *Dauntless*, a fait naufrage 10 milles en avant de la pointe sud-ouest, Anticosti.

- 20 novembre—Navire *Cleughs*, a fait naufrage 18 milles à l'est du Cap Aiguille, Terre-Neuve.
- 20 novembre—Goëlette *Marie Leuce*, a fait naufrage au Cap de la Madeleine.
- 20 novembre—Goëlette *M. A. Marshal*, s'est échouée à la rivière Ste. Anne.
- 20 novembre—Goëlette *Almanda*, s'est échouée sur l'île du Bic.
- 27 novembre—Goëlette *Dolly Varden*, a fait naufrage à Dalhousie.
- 20 nov.—Navire *Essex*, a fait naufrage près du Cap Whittle, rivage nord.
- Nouvelle transmise à Québec par lettre le 20 avril 1875.
- 1875.—14 mai.—Steamer en fer *Chesapeake*, s'est échoué à Matane.
- 21 mai.—Navires *Rising Sun*, *Norse*, *Earl of Elgin*, *Irenée*, échoués au Cap Chatto.
- Nouvelle envoyée par le télégraphe après beaucoup de délai et après avoir parcouru une distance de 60 milles entre le Cap Chatto et Matane sur des chemins difficiles.
- 21 mai.—Navire *Marie Louise*, a fait naufrage au Cap Diamant, St. Pierre Miquelon.
- 28 mai.—Navire *Hooding*, s'est échoué sur Anticosti. Déséchoué par l'équipage.
- 28 mai.—Navire *Giant's Causeway*, a fait naufrage sur Anticosti. Aurait pu être sauvé si l'on eût pu obtenir à temps des secours par le télégraphe.
- 20 juin.—Steamer *Strathtay*, s'est échoué sur le récif N. O. à la hauteur du Bic.
- 21 juin.—Navire *Henry*, a fait naufrage sur l'île Verte et été remorqué. Réparé à Québec.
- 23 juillet.—Navire *Ocean* s'est échoué sur la Pointe Caribou. Perte complète. Aurait pu être sauvé si l'on eût pu obtenir à temps du secours par le télégraphe.
- 13 août.—Navire *Charmer*, s'est échoué en aval de Métis.
- 20 août.—Navire *Cherokee*, s'est échoué à la pointe est des îles de la Madeleine.
- 20 août.—Navire *Queen of England*, s'est échoué à quatre milles en amont de Matane.
- 17 sept.—Navire *Chillianwallah*, a fait naufrage 25 milles à l'est de la Pointe S. O., Anticosti.
- 17 sept.—Navire *Siam*, a fait naufrage 6 milles en amont de Matane.
- 1er octobre.—Goëlette *Wesley*, a fait naufrage à la Pointe Peter, Anticosti, le 28 septembre.
- 15 octobre.—Navire *Tornado*, a fait naufrage à la Baie des Îles, Terre-Neuve.
- 29 sept.—Goëlette *Pierre Nolasque*, a fait naufrage sur l'île Alright, l'une des îles de la Madeleine. Nouvelles reçues à Québec le 15 octobre.
- 29 sept.—Goëlette *Tigress*, a fait naufrage aux îles de la Madeleine. Nouvelles reçues à Québec le 15 octobre.
- 29 octobre.—Navire *Sanspareil*, a fait naufrage au Cap Ray.
- 12 nov.—Navire *Daniel Rankin*, a fait naufrage à la Rivière Blanche, près de Matane.
- 9 nov.—*Calcutta*, a fait naufrage à la Grosse Île, l'une des îles de la Madeleine. Nouvelles reçues ici le 19 novembre.
- 17 oct.—Navire *Dumbrody*, a fait naufrage à Forteau, Détroit de Belle Isle. Nouvelles reçues à Québec le 17 novembre 1875.

ANNEXE No. 8.

Naufrage des goëlettes de pêche sur les îles de la Madeleine, août 1873.

Lors d'une terrible tempête qui se fit sentir pendant trois jours dans les îles de la Madeleine et les alentours, le 23 août 1873, 48 goëlettes américaines de pêche mouillées dans la baie Plaisante furent jetées sur les côtes de l'île et dans Amherst Harbor. Cette tempête eut des résultats non moins désastreux sur les côtes de Terre-Neuve et l'île du Prince Edouard, et près de 100 allèrent s'y échouer. La plupart de ces dernières furent sauvées cependant, des secours ayant été donnés à temps. Il n'en fut pas de même de celles qui furent jetées sur les côtes des îles de la Madeleine. Comme il n'y a aucune communication télégraphique avec la terre ferme et que le service de

la poste est très-défectueux, plusieurs semaines s'écoulèrent avant que l'on pût obtenir du secours de la part d'un navire envoyé de Boston avec des appareils de sauvetage. Il fallut laisser de côté plusieurs navires que l'on eût pu mettre facilement à flot après le désastre, si on eût eu du secours. Le gouvernement des Etats-Unis désirant venir en aide aux malheureux pêcheurs (au nombre de plus de 400) envoya à leur secours un garde-côte employé par le département du revenu. Ce secours leur parvint trop tard, car après avoir attendu pendant plusieurs semaines dans le vain espoir d'obtenir de l'aide, ils retournèrent chez eux dans leurs petites goëlettes, avec très peu de moyens pécuniaires et de provisions. Voilà une preuve frappante du besoin pressant d'une communication télégraphique entre les îles de la Madeleine et autres dans le golfe et la terre ferme.

D. A. SMITH, M. P., Selkirk, est ensuite interrogé et dépose comme suit :

Je regarde l'établissement d'une ligne télégraphique entre les îles du golfe St. Laurent et la terre ferme comme étant de la plus haute importance pour le commerce, pour la pêche et la navigation dans notre pays.

J'ai habité différentes localités le long de la côte nord depuis Tadoussac jusqu'à Mingan, et à l'est, pendant plusieurs années, et j'ai parcouru toute cette côte.

Je ne crois pas qu'il soit plus difficile de construire une ligne télégraphique sur la rive nord que la chose ne l'est d'ordinaire dans d'autres parties d'une région colonisée en partie seulement. La section la plus difficile du chemin s'étend de Manicouagan à la baie St. Nicolas; et cependant on pourra fort bien maintenir la ligne à cet endroit en plaçant les poteaux à des intervalles plus rapprochés et en y construisant une station intermédiaire. Ce parcours ne dépasse pas 30 milles.

Il est à ma connaissance que dans plusieurs cas de naufrages survenus sur la côte nord de Portneuf à Cowes, on eût pu sauver des cargaisons très-précieuses et bien des vies, si on eût pu obtenir de Québec ou d'ailleurs des secours immédiats. Comme ces désastres arrivent à l'approche de l'hiver, les marins et autres ont souvent beaucoup souffert du froid vigoureux auquel ils étaient exposés, et ils ont succombé dans bien des cas à ces souffrances, ce qui ne serait très-probablement pas arrivé si on eût pu obtenir le secours de médecins.

Il vaudrait mieux selon moi atteindre la Pointe des Monts en prolongeant la ligne actuelle de Québec à Murray Bay plutôt que d'immerger un câble de la Pointe des Monts à l'Anse à la Croix sur la rive sud du St. Laurent, car la ligne de la rive nord tout en communiquant tout aussi bien avec la Pointe des Monts favoriserait en même temps la navigation et répondrait à d'autres besoins sur le parcours intermédiaire le long de la côte.

DON. A. SMITH.

OBSERVATION DE W. F. WHITCHER, ECR., COMMISSAIRE DES PÊCHERIES.

Les observations suivantes sont tout-à-fait indépendantes de la question de l'opportunité ou de la praticabilité de l'établissement de communications télégraphiques entre la terre ferme sud-est et les îles et la terre ferme nord dans le fleuve et golfe St. Laurent, dans les intérêts du commerce et de la navigation. Elles se rattachent exclusivement aux importants intérêts des pêcheries.

Les observations que l'on a pu faire depuis plusieurs années au sujet du développement de nos ressources maritimes ont fortement démontré la nécessité de relier les districts de pêche extérieurs au moyen de promptes voies de communication entre les marchés et les lieux de production.

Tel est l'aspect général de la question. Elle présente d'autres points de vue d'une nature plus ou moins spéciale, mais subordonnés à l'importance plus grande de développer l'industrie de nos pêcheries. Il s'agit principalement :

1o. D'augmenter la production pour le commerce étranger et la consommation indigène, de façon à favoriser directement et indirectement la prospérité du pays, en

activant la construction des navires et le commerce, et en fournissant des substances alimentaires additionnelles, ce qui a pour effet de diminuer la cherté de la vie, et d'attirer la population, le travail et le capital dans le pays.

20. De faciliter l'établissement des côtes où la pêche seule est praticable, et où l'agriculture et la pêche en étant combinées peuvent servir à occuper et à faire vivre les habitants.

30. D'habituer la population aux périls de la mer et de donner confiance à ses membres isolés qui par suite de leur mode de vie précaire et pleine de dangers, ignorent nécessairement ces événements qui ont pour effet de créer un sentiment national éclairé en même temps qu'un esprit de loyauté au pays et à ses institutions, avec lesquels ils n'ont qu'un rapport purement matériel tandis qu'il devrait être moral ou politique.

Le rayon que le système proposé embrassera d'une manière plus spéciale est d'environ 27,600 milles carrés, et comprend des emplacements de pêche étendus et productifs. Un capital énorme tant du pays que de l'étranger est engagé dans cette étendue et s'élève probablement à plus de huit millions de piastres. Les canadiens et les étrangers retirent annuellement des produits de la mer dans ce rayon une valeur d'environ douze millions de piastres. Quatre-vingts à cent vingt mille âmes de notre population y trouvent leur subsistance.

Ces chiffres sont de nature à nous démontrer combien l'espace est vaste, et combien ses ressources peuvent contribuer à notre développement industriel.

Ils font voir aussi de quelle importance a pour le progrès du pays tout système qui tend à donner de l'encouragement ou des garanties aux capitalistes et pêcheurs qui travaillent au développement d'une richesse nationale d'une aussi grande valeur intrinsèque. L'exploitation d'une industrie comme celle de la pêche dans ces vastes espaces est nécessairement accompagnée de bien des dangers et d'inconvénients tout particuliers.

Les cas de pertes de vies et de bateaux sont fréquents. Le succès dépend beaucoup des saisons. Il y a beaucoup de poissons aux habitudes nomades qui sont capricieux dans leurs mouvements. Le poisson peut être abondant ou rare dans des lieux où les colons qui comptent exclusivement sur la pêche se trouvent sans d'autre moyen de subsistance. A vingt milles des établissements, sur un côté stérile et inhabité, le poisson peut aller se placer là où il sera impossible de connaître son lieu de retraite. Le poisson pourra aborder ailleurs, mais là où les bateaux et les pêcheurs ne pourront l'atteindre, et des pêcheurs qui n'en seront pas très-éloignés ne pourront pas cependant prendre suffisamment de poisson pour leur approvisionnement d'hiver. Il se peut que des bateaux reviennent vides après toute une saison, après avoir parcouru les emplacements de pêche où le poisson abondait auparavant et où il abondera plus tard. Il se peut que quelques-uns perdent la plus grande et la meilleure partie de la saison à la recherche des battures. Toutefois les eaux sont très-poissonneuses, et tôt ou tard le poisson s'approchera des côtes où il fréquentera les battures. Il semble possible avec notre progrès moderne de prendre des mesures pour obvier à ces vicissitudes. Le plan qui me semble le plus praticable est celui d'un système télégraphique qui reliera les points principaux dans ce rayon. On a adopté dans une certaine mesure un plan de stations de signal d'où l'on peut observer et faire connaître les mouvements du poisson en Norvège, en Hollande, en Allemagne, en Sicile et sur la côte de Cornwall. Ce système a rendu des services précieux aux pêcheurs et a beaucoup favorisé le développement des pêcheries dans chacun de ces pays. Il serait sans aucun doute avantageux aux pêcheurs canadiens et à ceux qui habitent la côte et se livrent en même temps à l'agriculture. Tout en offrant plus d'encouragement et de garanties aux capitalistes et en inspirant confiance à ceux qui sont exposés à des dangers, cela nous permettrait indubitablement d'augmenter la production et par conséquent nos exportations. Ces résultats faciliteront l'augmentation de la population, qui aura ainsi la perspective de profits plus grands et la certitude de secours dans les cas de disette ou de désastres causés par les tempêtes.

Il est certain que la colonisation des parties stériles de nos côtes a été beaucoup retardée par la crainte qu'éprouvaient les hommes de se trouver complètement séparés

de leurs familles dans le cas où ils auraient besoin de secours. Nous savons que cet isolement fait sentir son influence sur les simples visiteurs de nos bords de mer qui reçoivent fréquemment ou de temps à autre la visite des bateaux à vapeur. Avec combien plus de force doit se faire sentir cette crainte sur une population établie le long d'une côte inaccessible et aride, menacée par les rigueurs d'un long hiver et la détresse périodique ne sont pas particulières seulement aux emplacements de pêche du golfe ; mais notre condition géographique est cause qu'elles se font sentir ici d'une manière plus sérieuse. S'il était possible de communiquer avec les lieux de production avant la fin de la navigation, la perspective des inconvénients dont on est menacé en demeurant sur les côtes du golfe ne serait plus un obstacle à la colonisation. La meilleure pêche se fait souvent à l'automne, ce qui incite les pêcheurs à faire des voyages avec leurs bateaux lorsque la saison est avancée, et ce qui a pour effet en même temps d'induire les colons à compter sur le produit de cette pêche pour leurs approvisionnements d'hiver.

Les saisons sont si courtes que leur anxiété redouble au sujet de la venue trop prompte de l'hiver. Il leur faut en conséquence consacrer beaucoup de leur temps et de leur énergie à prendre des mesures pour les cas de détresse occasionnés par une pêche peu productive lorsque le poisson déserte les battures qu'il fréquente d'ordinaire. S'ils pouvaient compter recevoir du secours en temps opportun, ils seraient encouragés à redoubler d'efforts et à augmenter leurs moyens de subsistance, ce qui favoriserait le commerce d'autant.

Les pêcheurs de phoques retireraient probablement des avantages tout particuliers de l'établissement d'un télégraphe sous-marin dans le golfe St. Laurene. L'un des principaux obstacles au succès de cette pêche est que l'on ne peut pas se rendre compte à temps de la position des banquises et du lieu où se trouvent les phoques, pour pouvoir diriger l'expédition en conséquence ; et aujourd'hui que l'on emploie les bateaux à vapeur dans ces chasses périlleuses, les anciens pêcheurs éprouveront un désavantage encore plus grand en trouvant leur proie lorsque seulement les bandes de phoques auront été décimées par leurs concurrents plus expéditifs. De prompts moyens de communications pourraient diminuer au moins l'infériorité relative de leur équipage, s'ils ne rendent pas leurs chances de succès égales.

Une autre considération s'impose à notre attention. La condition favorable des marchés pour certains poissons en stimule sans aucun doute la production. Si les pêcheurs pouvaient connaître ce fait dans le cours de leurs opérations, ils pourraient s'adonner activement à la pêche du poisson qui se vend le mieux. Cela pourrait les induire aussi à se munir d'approvisionnement spéciaux pour la pêche qui serait dans le temps plus lucrative que d'autres.

Prenons comme exemple la pêche du hareng et du maquereau aux îles de la Madeleine. D'ordinaire, les pêcheurs résidents peuvent à peine conserver assez de poisson pour leur propre usage, quoique le poisson abonde sur les rives, vu qu'ils ne peuvent pas se procurer de sel ; et s'il n'y a pas d'approvisionnement, c'est que l'on craint que la vente du hareng durant la saison suivante ne soit pas suffisante pour payer les frais de pêche et de préparation du poisson.

De plus, le poisson peut arriver plus tôt ou plus tard dans ces îles dans une saison que dans une autre ; et les bateaux de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et des États-Unis ignorant ses mouvements, peuvent survenir trop tard ou trop à bonne heure, ce qui les expose à perdre un temps précieux en attendant le poisson.

Il arrive parfois que le maquereau et le hareng abondent à quelqu'endroit, tandis que les pêcheurs et les bateaux pêcheurs sont vainement à leur recherche ailleurs, et ils ne visitent de nouveau le même endroit lorsque le poisson a peut-être disparu. Il est arrivé que le maquereau abondait près d'Anticosti, Mingan, la baie des Sept-Îles et la baie Goodbout, alors qu'il n'y avait pas un seul bateau à sa poursuite, les pêcheurs de la localité étant trop occupés à la pêche de la morue et du saumon pour pouvoir tirer parti de la chance qui s'offrait à eux.

Il se peut que le rendement total de la pêche du maquereau pour cette saison sera faible, tandis que s'il eût été possible d'avertir les bateaux d'aller faire la pêche ailleurs,

le produit de la saison eut dépassé la moyenne. Le même cas est survenu près de l'île du Prince-Edouard et dans les baies de Miramichi, des Chaleurs et de Gaspé. Cela est cause que cette pêche est momentanément quelque peu dépréciée, et que bien des personnes ne veulent pas la tenter.

Il est aussi arrivé que le flétan abondait le long de la côte nord du St. Laurent et à l'entour de l'île d'Anticosti dans certaines saisons sans que le fait fut connu à temps pour équiper des bateaux et profiter de cette bonne chance.

L'item des appâts si essentiels à la pêche à la ligne est aussi une importante considération. Les plus petits poissons qui doivent servir d'appâts abondent toujours quelque part, mais leurs mouvements sont si incertains et sujets à d'influences accidentelles qu'il est impossible de compter pouvoir les trouver à quelqu'endroit en particulier. Si l'on pouvait faire connaître par le télégraphe leur présence dans certains districts, les bateaux pourraient s'y rendre de suite et se procurer la quantité voulue. Ce point est important, car autrement on peut passer la meilleure partie de la pêche à la recherche des appâts.

Il me semble que ces obstacles au succès de la pêche dans chaque saison pourraient être considérablement diminuée au moyen d'un réseau télégraphique reliant certains postes extérieurs avec certains centres importants adaptés aux besoins des pêcheurs et tendant à favoriser l'industrie de la pêche dans le pays. Je suis convaincu que ce système contribuerait à augmenter le capital qui est engagé dans l'industrie de la pêche en même temps que le nombre de personnes qui s'y adonneraient, et en développant tous les ans les ressources des côtes du St. Laurent et de l'Atlantique du Canada, on contribuerait par là même à la prospérité du pays.

W. F. WHITCHER,

Commissaire des pêcheries.

ANNEXE.

No. I.

BUREAU DE L'ASSURANCE DE MONTRÉAL,

MONTRÉAL, 27 mars 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 23, demandant certaines informations concernant les taux d'assurance entre l'Europe et l'Amérique, et je serais très-heureux de me rendre à la demande du comité, si je pouvais lui être de quelqu'utilité.

Je ne saurais cependant répondre à vos questions pour vous donner un état exposant les taux d'assurance, auxquels vous puissiez ajouter foi, car les taux ne sont de fait jamais fixes. Ils dépendent de bien des circonstances dont l'assureur doit toujours tenir compte en déterminant un taux pour n'importe quel risque, et ils varient beaucoup à ce port d'année en année vu la concurrence entre les agences étrangères. Les taux océaniques dépendent des routes, de la saison de l'année, de la probabilité de la température, de la catégorie du navire, de la réputation des propriétaires, de la nature de la cargaison, du genre d'assurance voulu, si l'assurance doit être pour tous les risques ou la moyenne des risques. De sorte que les tarifs fixes sont une impossibilité.

En supposant toutefois que votre but est de comparer les taux entre le golfe St. Laurent et le port de New-York, je puis dire que généralement :

De Liverpool à Québec ou Montréal, de bonne heure au printemps, le tarif pour les marchandises en général transportées par des steamers de première classe est en moyenne de $\frac{2}{3}$ à 1 pour cent ; de 1 à $1\frac{1}{4}$ pour cent pour les clippers en fer, et de $1\frac{1}{2}$ à 2 pour cent par les bâtiments ordinaires ou en bois.

De New-York, à la même saison, le tarif est pour les steamers de $\frac{1}{2}$ pour cent ; pour les voiliers en fer, de 1 à $1\frac{1}{4}$ pour cent ; et pour les bâtiments en bois de $1\frac{1}{2}$ à 2 pour cent.

Au milieu de l'été, pour le Canada, pour les steamers, de $\frac{1}{2}$ à $\frac{5}{8}$ pour cent ; pour les bâtiments à voile en fer, de 1 à $1\frac{1}{4}$ pour cent pour les bâtiments en bois, à voiles, de $1\frac{1}{2}$ à 2 pour cent. Pour New-York, peu de différence ; les taux sont très minimes pour la ligne Cunard, de $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$ pour cent.

Après le 1er de septembre, les taux d'entrée augmentent rapidement sur la route du St. Laurent, surtout pour les voiliers ; ils sont aussi considérables durant ce mois qu'en avril et ils continuent de s'élever chaque semaine. Les taux sont très-considerables pour les voiliers qui quittent Montréal après le 25 jusqu'au 31 octobre. Le tarif pour les grains vers le 1er novembre, serait par les steamers de $1\frac{1}{2}$ à 2 pour cent ; par les voiliers, de 3 à 4 pour cent ; vers le 10 novembre, par les steamers, de 2 à $2\frac{1}{2}$ pour cent ; par les voiliers de 5 à 6 pour cent ; vers le 20 novembre, le tarif pour les steamers serait probablement de 3 pour cent, et variable pour les voiliers, de 6 à 10 pour cent, selon l'apparence de la température.

De New-York, aux mêmes époques, le prix pour les steamers serait de $\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$ pour cent et pour les voiliers de 1 à $1\frac{1}{2}$ pour cent.

Les taux d'assurance pour Halifax et St. Jean ne sont pas de fait plus bas que pour Montréal. Si les risques sont moindres à certaines saisons, les affaires sont si peu étendues que la concurrence est aussi bien moindre, je ne fais naturellement pas allusion ici à nos prix spécialement élevés pour le mois de novembre.

J'aurais été heureux de pouvoir vous fournir des observations plus complètes qui auraient pu vous être utiles.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

A. MURRAY.

T. ROBITAILLE, écuyer, M. P.

Président du comité du télégraphe sous-marin,
Ottawa.

(No. 2.)

TORONTO, 25 mars 1876.

MONSIEUR.—En réponse à votre communication en date du 24 courant, je dois dire que, le 28 août 1874, j'ai offert de fournir au gouvernement canadien et de lui livrer à Montréal un léger câble sous-marin pour le lac Supérieur et la baie Georgienne, moyennant £132 sterling (cent trente-deux louis sterling) par mille.

Et de fournir et de lui livrer à Montréal un câble recouvert de gutta percha moyennant £77 sterling (soixante-dix-sept louis sterling) par mille.

J'étais prêt en même temps à m'engager de poser un léger câble sous-marin durable de Belle-Isle à Greenland, de là à Iceland et aux îles Faroë, puis aux îles Shetland, qui pourrait transmettre des messages au taux de dix mots par minute d'Angleterre au Canada, pour la somme de £375,000 sterling, lequel câble serait plus durable que ceux dont on se sert maintenant, la partie qui devra être immergée dans la mer étant toute couverte de chanvre. Cette offre a été faite il y a 18 mois, et il y aurait probablement quelque différence dans le prix d'alors et d'aujourd'hui ; mais si vous désirez avoir des renseignements plus directs et précis, et si vous voulez payer les frais de mes messages par le câble, je pourrai vous indiquer le montant exact que pourra coûter ce télégraphe.

Les câbles actuels sont recouverts de 10 fils de fer homogènes, chaque fil étant recouvert de cinq fils de chanvre ; le plus léger de ces câbles pèse 31 quintaux dans l'air et $14\frac{1}{2}$ dans l'eau par mille nautique ; sa force de résistance est de 8 tonnes 2 quintaux, c'est-à-dire que le câble lorsqu'il est neuf est réputé supporter son propre poids dans onze milles d'eau ces câbles étant recouverts de fer, entouré de chanvre, commencent à se détruire dès qu'ils sont immergés dans l'eau—le sel rouillant le fer, et la rouille détruisant le chanvre, de sorte que la force de résistance des deux s'affaiblit, et que ce qui était une force dans le câble devient une cause de faiblesse lorsqu'il faut lever le câble pour le réparer.

Le câble que je propose de fournir est recouvert seulement de chanvre, qui de soi-même (sans aucun fer pour le rouiller ou le détruire) est indestructible dans l'eau salée. Il pesera $6\frac{1}{2}$ qt. dans l'air et moins de $1\frac{1}{2}$ qt. dans l'eau par mille nautique, et il supportera au moins 16 milles de son propre poids dans l'eau. Comme il n'y a pas de fer pour détruire ce câble il conservera sa force, et s'il faut le lever pour le réparer, il est évident qu'un câble supportant 16 milles de sa propre longueur pourra être plus facilement être levé qu'un autre qui tous les ans perd sa force graduellement, et qui, même neuf, ne pouvait, d'après les rapports les plus favorables, supporter que 11 milles de son étendue dans l'eau. Les avantages d'un câble comme le léger câble sous-marin sont en conséquences très manifestes.

Les fabricants du câble auraient été disposés à souscrire un tiers des actions de la compagnie.

J'étais prêt à faire les deux propositions suivantes : Si le gouvernement canadien voulait accorder un subside de £10,000 pour 20 ans, nous nous serions engagés à manufacturer et à poser un câble de suite ; ou bien, si cette proposition n'était pas acceptée, dans le cas où le gouvernement poserait à ses frais un câble de Belle-Isle à Québec, nous en poserions un autre de Belle-Isle en Angleterre, pourvu que le gouvernement nous permit de nous servir de son câble.

Les avantages du léger câble sous-marin sont évidents, car on peut employer pour le poser des navires de dimensions ordinaires.

Les recettes de la compagnie anglo-américaine sont d'environ £2,300 par jour, ce qui représente les frais de transmission de 11,500 mots par jour au tarif actuel de 4s. par mot ; et l'on croit que si un câble séparé était posé sur une nouvelle ligne, ainsi que le nouveau qui a été posé récemment, et que le prix fut réduit à 1s. sterling, il serait transmis quatre fois le nombre de mots tous les jours entre l'Amérique et l'Europe, soit 46,000 mots. Si la compagnie représentant le nouveau léger câble sous-marin recevait le sixième des recettes, l'intérêt sur le capital engagé serait de 22 pour cent. La compagnie que je représente a le droit exclusif de se servir de l'invention brevetée d'Highton pour augmenter et améliorer la rapidité des instruments télégraphiques, ce qui pourrait beaucoup accélérer la transmission des messages.

Si vous avez l'intention de poser un câble depuis l'Irlande jusqu'à Halifax, ou depuis les Açores jusqu'à Halifax, et si vous voulez m'en faire part, je vous ferai connaître immédiatement le coût de l'entreprise, car nous nous engagerions non seulement de la manufacturer et de le livrer, mais encore de le poser. Quant au câble de terre, je suggère de l'enfouir dans le sol partout où cela peut se faire sur un long parcours, c'est-à-dire partout où la tranchée qui devra le recevoir pourra être faite au moyen d'un sillon étroit d'une largeur de quelques pouces seulement. On croit que le télégraphe pourrait facilement être posé de cette manière sur tout le parcours depuis l'angle nord-ouest du lac des Bois jusque près de la passe Leather Head.

L'avantage de ce système sur celui des poteaux est manifeste, car aucune tempête n'empêcherait le fonctionnement du télégraphe, ou il pourrait servir pour le présent ; comme il n'y a pas de bateaux à vapeur pour déranger le câble il serait bon, et il serait plus économique de poser le câble depuis Fort Garry dans le lac Winnipeg, puis le relier au moyen de poteaux sur une distance d'environ dix milles à l'entour des chutes ou depuis le lac des Bois par terre jusqu'au lac Manitoba, et de là dans la Saskatchewan jusqu'à près de son embouchure. Ce système serait très-économique pour le présent, et s'il est nécessaire plus tard de l'altérer, on pourrait alors lever le câble, le relier au moyen de poteaux ou l'enfouir dans le sol comme je l'ai dit plus haut.

Je serai heureux de pouvoir vous fournir toutes les informations que vous pourriez désirer, et je demanderai au besoin des informations par le câble pour vous renseigner.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

WILLIAM KERSTEMAN.

THEODORE ROBITAILLE, écr.,
Président.

No. 3.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
BUREAU DU SURINTENDANT,
TORONTO, 28 mars 1876.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 25 courant. Comme vous le supposez je me suis intéressé au prolongement projeté de notre réseau télégraphique aux îles dans le golfe St. Laurent, car j'ai accompagné une expédition qui visita, il y a quelques années, la rive nord du golfe, sur un parcours de plusieurs cents milles ainsi que l'île d'Anticosti, dans le but d'examiner la praticabilité de continuer notre système télégraphique sur la rive nord jusqu'à Belle-Isle.

J'ignore si je puis ajouter foi aux informations que possède déjà le comité, mais si les observations suivantes ont quelque valeur, vous pouvez en faire l'usage que bon vous semblera.

La première mesure à prendre pour le prolongement de notre réseau télégraphique, tel que suggéré par le Dr. Fortin, serait de déterminer le point où le câble serait le plus à l'abri des gros courants, des rocs, des glaces, etc., etc. Le câble le plus résistant que l'on pourrait se procurer serait détruit en quelques mois si on l'immerge là où il pourrait souffrir de ces inconvénients. Vous pouvez voir que les points qu'il est nécessaire de relier par le télégraphe et où il serait désirable d'établir des stations télégraphiques, n'offrent aucune indication bien sûre ou bien précise des routes que le câble devrait suivre, ou de l'étendue des câbles qu'il serait nécessaire d'avoir.

On ne saurait attacher trop d'importance à un examen soigneux au moyen de sondages, et on ne devrait épargner ni temps ni argent pour atteindre ce but.

On a dit qu'il ne serait pas nécessaire que le coût des câbles proposés fût aussi considérable que celui des câbles de l'Atlantique. Je ne suis pas de cet avis. Je crois au contraire que le coût par mille des câbles qu'il faudra immerger dans le golfe sera beaucoup plus élevé en moyenne que celui des câbles transatlantiques. Il serait nécessaire selon moi d'avoir des câbles d'une grande force de résistance et très-coûteux pour effectuer le prolongement projeté. Il faudrait de fait qu'ils fussent semblables en grande partie aux extrémités du câble transatlantique, qui sont d'une force de résistance énorme et coûtent très-cher.

Pour immerger ces câbles, il sera nécessaire d'équiper un navire spécialement dans ce but, muni des appareils scientifiques les plus perfectionnés et il est fort possible qu'il soit nécessaire d'employer un steamer tel que le "Faraday" dans ce but. En tous cas, il ne serait pas désirable de se servir d'un appareil moins complet et moins scientifique. Il vous est facile de voir maintenant que le coût des câbles ne sera qu'une faible partie des frais à encourir pour établir le système télégraphique en question.

On a suggéré de prolonger la ligne actuelle de Murray Bay, sur la rive nord, le long de la côte jusqu'à un point vis-à-vis Anticosti, puis d'immerger un câble jusqu'à Anticosti. Ce que je connais personnellement de la route me fait croire que ce système est impraticable. La ligne pourrait être continuée sur un certain parcours en aval de Murray Bay, et il y a de courtes sections ça et là le long de la côte où l'on pourrait construire et maintenir une ligne télégraphique; mais il y a de longues distances où il serait tout à fait impossible de construire ou de maintenir une ligne pour le montant d'argent que l'on pourrait affecter à cette fin pour le présent.

On ne saurait nullement juger de la praticabilité ou du coût d'une ligne le long de la côte nord entre les points sus-mentionnés par le coût de lignes ordinaires construites sur terre le long de grandes routes au milieu d'une contrée bien habitée. Je m'occupe de recueillir des renseignements au sujet des câbles et autres points relatifs à l'entreprise en question, et je pourrai vous les communiquer au besoin.

Votre bien dévoué,

H. C. DWIGHT.

D. BLAIN, Ecr., M. P.
Ottawa.

No. 4.

QUÉBEC, 30 mars 1876.

MONSIEUR,—En réponse à vos différentes questions au sujet de l'établissement d'un télégraphe sous-marin dans le golfe St. Laurent, j'ai l'honneur de dire :—

1o. Que la construction des phares joints aux canons et sifflets d'alarme que l'on a établis dans le bas du fleuve St. Laurent a considérablement diminué le taux des assurances.

En 1856 je payai dix guinées par cent sur la coque de mon nouveau navire "Scotia" estimé à £10,000 sterling, pour le voyage de Québec à Liverpool. On paierait maintenant pour le même risque £6 pour cent.

2o. La ligne de télégraphie entre Québec et Matane est d'une valeur incalculable pour les personnes qui désirent sauver leurs navires lorsqu'ils se sont échoués, car les capitaines peuvent se mettre immédiatement en communication avec les propriétaires du navire et de la cargaison, et avec les assureurs qui assument la responsabilité de payer toutes les dépenses encourues pour le sauvetage du navire et de la cargaison, ce qui permet au capitaine et à son agent ici de prendre des mesures immédiates pour sauver le navire. Il arrive très rarement que beaucoup d'avarices soient causées au navire durant les premiers jours qui suivent son échouement.

Je suis convaincu que la ligne de télégraphie actuelle a beaucoup contribué à empêcher des pertes pour une valeur énorme, ce qui a eu pour effet de réduire les taux d'assurance.

3o. Je suis d'avis que le prolongement du réseau télégraphique jusqu'à la rivière au Renard, Gaspé, Anticosti et la rive nord, est d'une vaste importance pour le commerce du fleuve St. Laurent, et je suis convaincu que les pertes par année représentent bien le chiffre des frais d'établissement de la ligne.

4o. Je suis d'avis que les taux d'assurance seraient réduits de 10 par cent, si tout le système télégraphique proposé était mis à exécution ; si un steamer était placé à Gaspé pour venir aux secours des navires lorsqu'ils sont dans la détresse ; si un sifflet d'alarme était construit pour fonctionner de concert avec le phare sur l'île à l'Œuf, et si le phare flottant aux battures Manicouagan était un steamer capable de déséchouer les navires sur les battures : un steamer pourrait rester plus tard à l'automne à cette station.

5o. Si les améliorations suggérées sous le chef quatrième sont mises à exécution, je crois qu'il faudra très peu de chose pour rendre la navigation du St. Laurent sûre.

6o. Si les améliorations que j'ai suggérées avaient été exécutées il y a quelques années, je suis d'opinion qu'on aurait pu sauver grand nombre de navires ainsi que leur cargaison.

Le bâtiment en fer "Glenallan" à Caribou ; le bâtiment en fer "Edith Emily" à la Pointe du Monts ; le navire "Bethia Jewett" dans la baie Moisie ; le brigantin "Wasp" sur les battures Manicouagan ; le steamer "Delta" au Cap Chatte ; le nouveau navire de N. Rosa & Cie à la rivière au Renard, qui mouilla pendant plusieurs jours en attendant le steamer de Québec ; le nouveau navire "Fleetwing" près de la rivière au Renard ; le navire "Royal Charter" à la baie au Renard, à Anticosti, avec une cargaison générale de champagne et d'autres marchandises de prix ; le navire "Giant Gauseway" sur l'île Anticosti, sont quelques uns des nombreux navires que l'on eut pu sauver si on eût eu des moyens de communication avec Québec. J'ai pu obtenir ces renseignements par une expérience pratique de vingt-quatre ans dans l'art de sauver les navires naufragés et leurs cargaisons. J'ai toutes les pompes à vapeur nécessaires, l'appareil à plonger, un bon remorqueur à vapeur et des hommes experts dans l'art de sauver les navires et leurs cargaisons.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

KENNY DUNNING.

THÉODORE ROBITAILLE, écuier,
Président.

(No. 5.)

QUÉBEC, 29 mars 1876.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre honorée qui ne m'est parvenue que le 28 hier, par laquelle vous me faites six questions auxquelles vous désirez que je réponde.

Je vais répondre avec plaisir, car ce sera la meilleure amélioration, (si cela peut s'exécuter) qu'on aura faite pour la navigation du St. Laurent.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-humble serviteur,

N. ROSA.

THÉODORE ROBITAILLE, écuier,
Ottawa.

Réponses de Narcisse Rosa aux questions qui lui ont été soumises par le comité pour améliorer la navigation du golfe St. Laurent.

1o. Plus il y aura de bouées, phares, sifflets à vapeur, etc., pour les temps de brume, plus on diminuera les primes d'assurance sur les navires, cargaisons, etc.

2o. Le prolongement des lignes télégraphiques aurait l'effet de faire réduire les primes d'assurances, et donnerait l'avantage de sauver les navires en détresse, ainsi que les personnes et les biens.

3o. Le gouvernement ne pourra jamais faire de meilleure amélioration qu'en prolongeant la ligne télégraphique jusqu'à la rivière aux Renards, du côté sud, et jusqu'à Moisie ou même jusqu'à Natasquan, du côté nord, ce qui serait beaucoup mieux.

Quant au câble sous-marin pour relier toutes les îles qui se trouvent dans le St. Laurent, cela est de la plus grande urgence. L'établissement de sémaphores dans toutes les localités serait d'une grande utilité pour préserver de la perte des navires et leur équipages.

Ces améliorations faites les assureurs feraient certainement une grande réduction dans leurs primes.

4o. Tout ce système perfectionné et une station à Gaspé où il y aurait un ou deux navires du gouvernement chargés de porter secours au premier signal, sauverait beaucoup de navires avec leurs chargements, et ce qui est plus cher encore, la vie des équipages, etc.

5o. La meilleure recommandation que je puisse faire à votre comité est de l'engager à faire des efforts surhumains pour apporter toutes les améliorations possibles à la navigation du golfe St. Laurent.

Ce serait la prospérité du Canada, pour trois raisons principales, savoir :

1o. Notre golfe St. Laurent est la terreur de beaucoup de marins étrangers, qui ne veulent pas venir dans nos parages, parce que, disent-ils, il n'y a pas assez de signaux sur nos îles, ni même sur la terre ferme, pour faire une navigation sûre, qu'il s'en suit trop souvent des pertes totales de navires, avec leurs équipages, pour risquer de venir naviguer là où il n'y a pas suffisamment de signaux.

J'ai été témoin moi-même, dans mes voyages en France et en Italie, que plusieurs capitaines ont refusé de venir au Canada, parce qu'il n'y avait pas assez de feux, etc., etc., dans le golfe St. Laurent, et que les assureurs leur demandoient une surprime d'assurance. 2o. Cela aurait l'effet que nos ports seraient beaucoup plus fréquentés par les navires étrangers, et tout le monde en retirerait de grands profits. 3o. Cela aurait l'effet de faire diminuer les primes d'assurances. Voici un exemple qui prouve que les assureurs regardent beaucoup aux améliorations :—Un navire est prêt à partir de Québec, en automne, lorsque la prime d'assurance augmente. Vous prenez un vapeur pour faire remorquer votre navire jusqu'au Bic. Vous demandez aux assureurs une remise sur la prime, et l'on vous remet d'habitude la moitié, quelque fois même tout ce que vous avez payé pour votre vapeur.

Cela m'a été remis à moi-même à différentes reprises.

Cela démontre que plus il y aura d'améliorations pour faciliter la navigation moins il y aura à payer en primes d'assurance, et plus la vie du marin sera protégée; ainsi que les biens que porte le navire, contre les naufrages, qui sont beaucoup trop fréquents dans notre golfe, faute de signaux etc., etc. 60. En réponse à cette dernière question, je puis affirmer que s'il y avait eu une ligne télégraphique sur la côte sud en 1870, j'aurais sauvé un de mes navires, l'*Éléonore*, avec son chargement. Le capitaine a été forcé de relâcher vis-à-vis la Rivière-aux-Renards, et il envoya à terre pour me télégraphier et demander le secours d'un vapeur pour sauver le navire, car sans cela il y aurait eu perte totale.

Je n'ai pu recevoir cette dépêche que trois jours après cette date.

Pour entrer en pourparlers avec M. Gregory, pour avoir le *Napoléon III*, l'excédier et arriver à l'endroit où se trouvait le navire en détresse, il a fallu perdre encore trois jours, ce qui faisait six jours de retard.

Malheureusement deux jours avant notre arrivée, le navire essuya une tempête qui causa sa perte totale et celle de sa cargaison, car il fut condamné à être vendu pour le compte des intéressés.

Donc, si un bureau de télégraphe avait été établi à la Rivière-aux-Renards, j'aurais reçu ma dépêche une heure ou deux après l'arrivée à terre de la chaloupe, et j'aurais eu le temps de sauver mon navire avant cette tempête, qui a sévi deux jours avant notre arrivée sur les lieux du sinistre.

Autre exemple : J'avais un autre navire, le *Marie Eliza*, qui se trouva pris par les glaces, en compagnie de plusieurs autres, dans l'automne de 1871.

Ce navire sortait de mes chantiers et avait une grande valeur, ainsi que son chargement, qui était en partie de bois de chêne.

L'équipage après avoir lutté dans les glaces, pendant dix jours, parvint à mettre le navire à terre dans l'anse de Matane. Je reçus une dépêche, je descendis immédiatement pour porter secours, mais la glace avait de nouveau entraîné le navire à la dérive, et tout l'équipage était débarqué. Voyant cela j'envoyai deux hommes le long de la côte, pour suivre le navire et tâcher de le sauver. Mais la nuit il fallut camper, et le lendemain ils avaient perdu le navire de vue. Ils continuèrent leurs recherches durant toute cette journée, mais ne pouvant avoir de nouvelles du navire ils furent obligés de revenir.

Quelques jours plus tard, j'apprends, par un voyageur, que le navire avait fait côte en bas de Ste. Anne des Monts, qu'il avait été deux jours en cet endroit, et que s'il y avait eu quelqu'un on aurait pu sauver le navire. Entraîné de nouveau, il fit côte à cinq lieues en haut de la Rivière-aux-Renards, et là encore, faute de dépêche, je n'ai pu faire prendre soin du navire, et il est reparti et est allé se briser sur Miquelon. Ces deux faits me sont personnels, mais combien y en a-t-il qui avant et après ces désastres, se sont perdus faute de communications.

Je pourrais vous citer cent exemples de désastres arrivés sur la côte qui ne seraient pas arrivés s'il y eût eu des moyens de communication.

Je m'arrête, car je crois vous en avoir dit assez pour vous démontrer l'urgence qui existe d'avoir une ligne télégraphique qui relierait toutes les îles, au nord, au moins jusqu'à Moisie, et au sud jusqu'à la Rivière-aux-Renards, et la nécessité d'avoir plus de bouées et phares, avec sifflets à vapeur, pour les temps brumeux.

Il ne faudrait pas, non plus oublier les sémaphores; car, messieurs, les sémaphores, sont d'une grande utilité pour le marin.

J'ai eu occasion dans mes voyages d'apprécier la valeur des sémaphores.

A deux reprises différentes, je me suis trouvé dans une position telle, sur les côtes de France, que sans les sémaphores qui sont placés sur toutes ces côtes, nous étions perdus corps et biens.

Ce n'est que lorsqu'on a vu le danger de près que l'on peut apprécier à leur juste valeur les appareils qui vous ont fait éviter un désastre.

Le tout humblement soumis à votre comité.

N. ROSA.

(No. 6.)

QUÉBEC, 31 mars 1876.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre, et quoique je ne puisse pas répondre d'une manière aussi complète que je le désirerais à toutes les questions, je ferai cependant tout en mon pouvoir pour vous être utile. Je connais le besoin urgent de l'établissement d'un télégraphe dans le golfe St. Laurent, car j'ai visité les côtes du golfe à la fin de novembre, durant le mois de décembre 1868, et la plus grande partie du mois de janvier 1869, le gouvernement m'ayant chargé de prendre soin d'une couple d'équipages de bâtiments naufragés.

Espérant que mes quelques renseignements pourront aider à l'établissement d'une ligne télégraphique,

J'ai l'honneur d'être, cher monsieur,
Votre obéissant serviteur,

C. S. PARKE, M. D.

THÉODORE ROBITAILLE, écr.,
Président du comité spécial.

Réponses.

1. La construction de bouées, phares, etc., etc., a eu l'effet de beaucoup diminuer les taux d'assurance sur les navires qui fréquentent le fleuve St. Laurent.

2. La construction de lignes télégraphiques à un certain point sur les rives nord et sud a eu l'effet de sauver bien des vies et des marchandises de prix, surtout à l'automne, lorsque la saison est si incertaine.

3. Le prolongement des lignes télégraphiques jusqu'à la rivière au Renard et aux différents points mentionnés aurait pour effet de rendre de grands services aux navires dans la détresse, et faciliterait le sauvetage de bien des vies et de cargaisons qui se perdent maintenant faute de moyens de communication, ce qui nécessairement réduirait les taux d'assurance.

4. Je suis convaincu qu'en employant les moyens d'action mentionnés à la question quatre, conjointement avec les lignes télégraphiques et les câbles, on diminuerait dans une très-grande mesure la perte des navires et des équipages.

5. Le gouvernement n'ayant donné une mission, dans l'hiver de 1868 et 1869, je sentis la nécessité de l'établissement d'une ligne télégraphique lorsque je désirais communiquer avec Québec, pour faire connaître en descendant les causes de notre retard sur la route et l'état de la route; lorsque nous arrivâmes à Ste. Anne des Monts, il nous fallut parcourir à pieds toute la distance jusqu'à Manche d'Épée, ce qui nous fit éprouver des délais sérieux, de sorte que les pauvres gens au secours des quels nous allions s'étonnaient de ne pas nous voir arriver, tandis que le percepteur des douanes à Québec ne pouvait s'expliquer la cause de ce retard. S'il y avait eu une ligne télégraphique et un chemin—car il n'y avait pas de chemin, il nous fallut marcher très-lentement sur le sable et la glace—notre trajet eût été moins difficile, plus prompt, et nous aurions pu secourir plus tôt les malheureux qui attendaient notre arrivée.

6. Les navires que je devais aller secourir étaient le "Woodstock," chargé de bois, et un petit bateau à destination d'Halifax, je crois. Ces navires allèrent s'échouer dans un très-bon endroit de la côte pendant une tempête de neige; ils ne subirent aucun dommage pendant quelque temps, et on aurait pu facilement leur envoyer du secours en temps opportun si une ligne télégraphique eût existé. Ils se brisèrent subitement, les équipages essayèrent de se sauver, et un très grand nombre (tous moins trois ou quatre) se gelèrent gravement en faisant cette tentative. Il fallut alors qu'un homme parcourut à pied toute la distance depuis Manche d'Épée jusqu'à Ste. Anne des Monts, et se rendit de là en voiture jusqu'à Matane, avant qu'il put faire connaître cet événement par le télégraphe. On ne put rien faire avant de rece-

voir de lui des informations plus complètes. Je fus envoyé à leur secours avec deux autres hommes, muni d'habillements, vivres, etc.; nous arrivâmes à la Rivière-du-Loup par le chemin de fer à sept heures p. m.; il nous fallut louer des chevaux pour nous faire conduire à Ste. Anne et nous partîmes le lendemain matin. Nous n'avons pas couché dans un lit ou dans une maison avant d'arriver à Ste. Anne, vu que nous recevions un message à chaque bureau de télégraphe pour presser notre voyage. A Ste. Anne nous engageâmes des hommes pour transporter des charges de 50 livres chacune, à \$1 par jour, et lorsque nous arrivâmes dans la première semaine de janvier vous pouvez croire que les pauvres naufragés étaient dans une condition lamentable; la gangrène s'était mise dans chaque cas, et l'odeur était insupportable.

S'il y avait eu un télégraphe, presque tous ces hommes auraient recouvré la santé — sans avoir à perdre plusieurs membres comme cela est arrivé pour bon nombre; et les pauvres gens de la localité n'auraient pas eu à subir tous les inconvénients occasionnés par leur longue maladie.

Il y avait aussi deux navires flottants avec la glace qu'un steamer comme le "Progress" eut pu sauver facilement, s'il y avait eu un télégraphe.

Un magnifique steamer pour les passagers de la ligne de Londres le "Delta" échoua à Cap Chatte il y a deux ans; il était dans une bonne position pendant plusieurs jours, et on eut pu le déséchouer facilement si on eût pu demander du secours par voie télégraphique, mais une tempête survint dans l'intervalle et le navire fut brisé en morceaux.

Je puis dire en terminant que c'est une disgrâce pour un pays civilisé qui possède une pareille étendue de côtes, à l'embouchure d'un fleuve tant fréquenté, de ne pas avoir un télégraphe et les appareils nécessaires pour secourir les bâtiments naufragés.

(No. 7.)

QUÉBEC, 4 avril 1876.

MONSIEUR, — J'ai reçu votre lettre me priant de répondre à un certain nombre de questions sur l'avantage et la nécessité d'établir un système de télégraphe sous-marin dans le golfe St. Laurent; vous m'avez fait un honneur auquel je suis véritablement sensible, et c'est pour moi un plaisir que de répondre à vos questions le mieux qu'il me sera possible.

1. Les lignes télégraphiques ont servi à diminuer les taux d'assurances ou à contrebalancer d'autres influences qui pouvaient tendre à les faire augmenter.

2. Le peu d'expérience que j'ai acquise dans deux saisons seulement comme agent des assureurs du *Scandinavian* à ce port, me fait croire que c'est au télégraphe que l'on doit d'avoir pu sauver un navire d'une perte totale et d'autres à des frais bien moindres.

3. Présument qu'il n'y aurait pas de changement dans les autres choses qui peuvent avoir pour effet de modifier les taux d'assurance, ces lignes de télégraphie auraient certainement pour effet de réduire ces taux.

4. Il est impossible de préciser un chiffre, mais la réduction sera considérable.

5. Les taux d'assurance étant établis d'après la proportion des pertes durant une certaine période de temps sur la somme totale des opérations, auxquels on doit ajouter les profits légitimes et raisonnables que la concurrence pourra permettre d'obtenir, chaque assureur tiendra un état des risques et des pertes, dans certaines branches d'affaires, à certaines saisons, et au moyen de ces informations, il pourra calculer la perte probable et fixer la prime en conséquence. Grâce à l'établissement des lignes proposées il est évident que les capitaines de navires qui sont dans la détresse dans ces endroits pourront, dans beaucoup de cas, obtenir du secours à temps, ce qui permettra bien souvent de réduire les pertes. Les assureurs ou leurs agents, qui, en l'absence de ces lignes, ne sauraient obtenir d'informations des capitaines en question, pourraient aussi être renseignés à temps sur leur sort pour prendre les mesures nécessaires pour mettre en sûreté ces navires. Mon expérience de marin, car j'ai été capitaine de navire pendant vingt ans, jointe à celle que j'ai pu acquérir depuis dix ans

comme agent d'assurance maritime, m'a pleinement démontré qu'on ne saurait avoir une trop haute idée des services que rendront le télégraphe et les sémaphores le long des côtes pour empêcher ou diminuer les pertes maritimes.

6. Comme je l'ai dit plus haut, mon expérience au sujet des désastres en question ne s'étend qu'aux dernières saisons, quoique je connaisse bien des cas où le télégraphe aurait beaucoup contribué à sauver les navires dans la détresse ou à diminuer les dépenses ; voici les seuls faits que je possède cependant sur les cas suivants :—

(a) Dans l'automne de 1874, le *Longus* alla s'échouer sur l'île d'Anticosti dans des circonstances telles qu'il aurait certainement été sauvé s'il avait pu être secouru plus tôt, ou si le capitaine avait pu de suite demander du secours de Gaspé. La perte du navire fut complète, sa valeur était probablement d'environ \$15,000.

(b.) Le *Narge* s'échoua près du Cap Chatte au commencement de la dernière saison, et il aurait pu être sauvé peut-être d'une perte complète, fait dont je doute cependant vu que le navire était très-vieux et peu résistant.

(c.) Dans le cas de l'*Ottalina*, échoué au Cap Bondesia, vers le milieu de la dernière saison, les dépenses auraient été bien moindres probablement s'il y avait eu près de là une station télégraphique.

(d.) On peut en dire autant de l'*Argo*, échoué, l'automne dernier, près de Bersimits. S'il y avait eu près de l'endroit une station télégraphique, ce navire aurait probablement été mis à flot avec la première marée du printemps après l'échouement, et avec comparativement peu de dommages et de dépenses, et à temps pour lui faire subir des réparations avant la clôture de la navigation. Il ne fut mis à flot qu'avec la marée du printemps suivant, et chaque jour il subissait des dommages dans l'intervalle, car il était exposé à une destruction complète. Il fut déséchoué moyennant une dépense d'environ \$3,500, puis remorqué à ce port où il a pris ses quartiers d'hiver; les réparations se sont élevées à environ \$11,000. Je suis d'avis que l'on ne saurait estimer à moins de \$17,000 ou \$18,000 la perte causée par cet accident, si l'on tient compte du fait que le navire n'a pas servi durant environ 6 mois, et que la plus grande partie de cette perte, disons \$10,000, est due au manque de communication télégraphique.

En terminant, je dois dire que j'ai cru devoir me restreindre aux réponses les plus directes, mais que je suis d'opinion que la construction des lignes, etc., maintenant sous considération, n'est seulement qu'une partie des améliorations désirables, sans lesquelles le Canada ne retirera pas tous les avantages qui doivent découler de ses efforts pour rendre la navigation plus sûre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. A. SCHWARTZ.

Hon. THÉODORE ROBITAILLE,
Président, Cnambre des Communes
Ottawa.

INDEX

DU

DIXIÈME VOLUME.

39 VICTORIA, 1876.

Adresses :

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

1. Résolution pour une adresse au sujet de son discours à l'ouverture de la session, 51. Adoptée, 53. Renvoyée à un comité spécial chargé de préparer une adresse, 53. Adresse adoptée; devant être grossyée, 54. —Devant être présentée par les membres du Conseil Privé, 55. Message en réponse, 65.
2. Motions pour adresses, retirées, 97, 100, 117.

AGRICULTURE :

1. Motion pour un comité pour s'enquérir des intérêts agricoles du Canada; débats sur icelle ajournés, 72. Reprise des débats, ajournés, 75. Ajournement ultérieur, 95. Comité nommé, 119. Message au Sénat demandant qu'il soit permis à certains sénateurs de venir témoigner, 180, 232. Permission accordée, 190, 240. Premier rapport (appendice No. 7)—imprimé, 296.
2. Pétitions demandant que certains droits soient prélevés sur certains produits agricoles venant des États-Unis au Canada, 130. Voir No. 1 *des documents*.

AGENTS FINANCIERS :—Motion pour un état des deniers placés au crédit de la Puisseance dans toute banque ou entre les mains d'agents financiers etc.—débats ajournés, 181. Adoptée 226. Voir No. 39 *des documents*.

ALBERT, COMPAGNIE ROYALE DU PONT :

1. Pétition demandant une chartre, 81. Avis, 88. Bill, 103. Renvoyé à un comité, 123. Le bill étant retiré, les frais sont remboursés, 250.
2. Pétition contre le susdit bill, 139, 143, 197.

ALASKA :—Voir No. 7 *des documents*.

ALLOCATION DES DÉPUTÉS, Voir *Députés*.

ANSE-DU-CAP :—Pétition demandant la construction d'un brise-lames à l'Anse-du-Cap; rejetée, 92.

ARBITRES DE LA PUISSANCE :—Voir No. 31 *des documents*.

ARDOISES POUR COUVRIR LES TOITS :—Voir No. 169 *des documents*.

ARGENTEUIL :—Rapport du juge Johnson et autres, déclarant que Samuel Cushing écuyer, n'a pas été régulièrement élu, mais s'est rendu coupable de pratiques corruptrices, 15. Certificat de l'élection de F. Christie, M. D. 45—il prend son siège, 48.

ARTISANS :—Voir *Banque des Artisans*.

ASSURANCES :

1. Pétition de la chambre de commerce de Montréal et de l'association de la Bourse des blés demandant que le bill pour amender et refondre les actes relatifs aux assurances ne s'applique pas aux compagnies d'assurances maritimes, 86. Pétition relative aux assurances sur la vie, 116.

2. Bill pour amender et refondre certains actes concernant les assurances, 172. Seconde lecture, 191.—Rapporté avec amendements, 257.

ASSURANCE DES CITOYENS DU CANADA :—Voir *Assurance et de placements des Citoyens, (Compagnie d')*.

ASSURANCE ET DE PLACEMENTS DES CITOYENS (*Compagnie d'*) :—Pétition demandant un acte pour l'autoriser à changer le nom de cette compagnie en celui de "Compagnie d'assurance des Citoyens du Canada," 79. Avis, 83. Bill 83. Renvoyé à un comité, 110. Rapporté sans amendement, 170. Renvoyé au comité général; rapporté; passé, 182. Par le Sénat 247. S. R. 325 (39 Vict. chap.)

ASSURANCE MUTUELLE DU CANADA (*Compagnie d'*) :—Pétition demandant une chartre 91. Avis 101. Bill, 102. Renvoyé à un comité, 118. Rapporté avec amendements 240. Renvoyé au comité général; rapporté; passé; (titre changé en celui "Compagnie d'Assurance-Union du Canada") 310. S. R. 326. (39 Vict. chap. 52.)

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU ET MARITIME DU CANADA (*Compagnie d'*) :—Pétition demandant une chartre, 66. Avis, 82. Bill, 102. Renvoyé à un comité, 105. Rapporté avec amendements, 164. Renvoyé au comité général; rapporté, 172. Passé, 182. Par le Sénat avec amendements—amendements considérés, 264. Adopté, 279. S. R. 326 (39 Vict. chap.)

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU ET MARITIME DE L'ATLANTIQUE ET DU PACIFIQUE (*Compagnie d'*) :—92. Avis, 101. Bill, 117. Renvoyé au comité sur les banques et le commerce, 167. Rapporté avec amendements—placé sur les ordres du jour pour être pris en considération dans le cours de la séance, 290. Renvoyé au comité général, rapporté, 290. Passé, 291. Amendé par le Sénat.

ASSURANCE MUTUELLE DE CLINTON CONTRE LE FEU :—Voir No. 66 *des documents*.

ASSURANCE-UNIE SUR LA VIE ET LES ACCIDENTS :—Voir *Compagnie de prêt et d'agence*.

ASSOCIATION DES COMMIS-VOYAGEURS DU CANADA :—Voir *commis-voyageurs du Canada*.

ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS D'ONTARIO :—Pétition demandant l'établissement d'un bureau des statistiques des manufactures et du commerce, etc., 143.

BAGOT:—Rapport du juge Torrance renvoyant la pétition contre J. A. Mousseau, écr., avec dépens, 27.

BAIE-VERTE. (Canal de la):—Voir No. 8 *des documents*.

BANQUE CHARTRÉE DE LONDRES ET DE L'AMÉRIQUE DU NORD:—Pétition demandant une chartre, 92. Bill, 110. L'ordre pour seconde lecture déchargé pour défaut d'avis, 114. Rapport sur l'avis, 126. Bill, 127. Renvoyé à un comité, 167. Rapporté avec amendements, 240. En comité général, rapporté et passé, 246. Par le Sénat, 311. S. R., 326 (39 Vict. chap.)

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE :

1. Comité permanent sur les banques et le commerce nommé, 61. Bills à lui renvoyés, 95, 96, etc. Rapports sur différents bills, 140, 164, 170, 187, 197, 204, 232, 236, 240, 250, 257, 261, 289. Recommande de prolonger le délai relatif aux pétitions, bills privés et rapports sur iceux, 107.
2. Bill pour amender la loi relative aux banques et au commerce de banques, 79.
3. Bill pour le règlement des affaires de banques incorporées insolubles, 93. Renvoyé à un comité, 128. Rapporté avec des amendements, 164. Examiné, rapporté et adopté en comité général, 175. Par le Sénat, 247. S. R., 325. (39 Vic., chap.)

BANQUE DE LONDRES ET DU CANADA:—Voir *Banque des Provinces-Unies*.

BANQUE DES ARTISANS:—Pétition demandant un acte pour l'autoriser à réduire de 40 par cent le capital versé de la dite institution. Avis, 82. Bill, 93. Renvoyé à un comité, 111. Rapporté avec amendements, 204. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 218. Par le Sénat, 280. S.R., 326. (39 Vict., chap.).

BANQUE DU HAUT-CANADA:—Voir *Haut Canada, banque du*.

BANQUES INCORPORÉES INSOLVABLES:—Voir *Voir banques et commerce de banques*, 3.

BANQUE DES PROVINCES-UNIS:—Pétition pour changer le nom de la dite banque en celui de la "Banque de Londres et du Canada," 116. Avis, 126. Bill, 171. Renvoyé à un comité, 207. Rapporté avec amendements; placé sur les ordres du jour pour être pris en considération immédiatement, 257. Examiné; rapporté; adopté en comité général, 258. Par le Sénat, 311. S.R., 326. (39 Vict. chap.).

BANQUE MÉTROPOLITAINE:—Pétition demandant permission de présenter une pétition demandant des amendements à sa chartre, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter de telles pétitions, 141. Le comité des ordres permanents rapporte en faveur d'icelle. La pétition est alors reçue et lue, 144. Rapport défavorable du comité des ordres permanents, 170.

BANQUE-UNIE DU CANADA:—(*Consolidated Bank*):

1. Pétition de la banque de la Cité de Montréal et de la banque Royale Canadienne de Toronto demandant à être autorisées à se fusionner sous le nom de "Banque-Unie du Canada." 76. Avis, 82. Bill du Sénat, 165. Première lecture, 165. Renvoyé à un comité, 172. Rapporté avec amendements, 204. En comité général; amendé; rapporté et adopté, 218. Par le Sénat, 247. S. R., 325. (39 Vict., chap.),
2. Pétition contre la passation du dit bill, 170,

BAPTÊMES, MARIAGES, SÉPULTURES :—Voir No. 4 *des documents*.

BARILS DE FRUITS :—

1. La Chambre en comité pour considérer certaines résolutions au sujet de la dimension des barils de pommes et d'autres fruits. Résolutions rapportées et adoptées, 248. Bill présenté, 249. Voir *infra*, 2.
2. Bill pour amender l'acte des poids et mesures de 1873, 249.
3. Pétition contre le dit bill; rejeté pour informalités, 260.

BARQUE "N. CHURCHILL" :—Voir Nos. 5, 6, *des documents*.

BASSIN DE CARÉNAGE :—Voir *Québec*.

BELLECHASSE :—Avis de la vacance dans la représentation de ce district par suite de l'acceptation par l'hon. T. Fournier d'un office salarié sous le gouvernement, 39. Certificat de l'élection de l'hon. J. G. Blanchet, 44. Il prend son siège, 48.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :—Rapport du bibliothécaire, 51. Voir *document sessionnel No. 12*. Comité conjoint : Députés, 59. Sénateurs, 68. Députés ajoutés; message à ce sujet, 62. Premier rapport recommandant de l'aide au personnel de la bibliothèque. Concourt sur ce rapport, 172.

BILLETS DE LA PUISSANCE :—

1. Résolu que la Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution concernant les billets de la Puissance; Résolution rapportée et adoptée, 124. Bill, voir *infra*, 2.
2. Bill pour étendre les actes concernant les billets de la Puissance aux provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Colombie-Anglaise et de Manitoba, 124. Examiné en comité général; rapport de progrès, 176. Examiné en comité général de nouveau; rapporté; passé, 190. Par le Sénat, 216. S. R. 325. (39 Vict. chap. .)

BILLS :

1. Bills concernant le commerce ou l'emploi des fonds publics, etc., basés sur des résolutions émanant d'un comité général, 84, 124, 125, etc.
2. Bills publics et ordres du jour appelés à une certaine heure en vertu de la 19^{me} règle de la Chambre, 123, etc.
3. Une motion pour la seconde lecture d'un bill ayant été négative, 184, un membre propose, à une séance subséquente, de placer de nouveau le bill sur les ordres du jour pour sa seconde lecture; ordre accordé en conséquence, 245.
4. Bill présenté pour la forme (*pro forma*) à l'ouverture de la session. (Bill sur le serment d'office), 48.
5. Ordre pour seconde lecture, rescindé, déchargé, 200. Bill retiré pour informalités, 114, 119.
6. Amendés par le Sénat, 133, 205. Amendements examinés et adoptés, 212, examinés et la seconde lecture renvoyée à une séance ultérieure, 205.
7. Ré-imprimé tel qu'amendé par le comité, 204,

BILLS.—*Suite.*

8. Du Sénat, 133. Amendés, 133.
9. Renvoyé à un comité spécial, 120.
10. Adopté sans référence à un comité de toute la Chambre
11. Renvoyé de nouveau, 105. Examiné, amendé et adopté, 282.
12. Ordres pour troisième lecture déchargés, renvoyés de nouveau au comité général, 105, 217, etc.
13. Seconde et troisième lectures à la même séance, 138.
14. Résolutions concernant certains salaires et dépenses en vertu d'un bill, renvoyées à un comité général, 84, 85, etc.
15. Sanction royale, 324.

BILLS PRIVÉS :

1. Nomination du comité permanent sur divers bills privés, 61. Bills renvoyés au dit comité, etc., 111. Ses rapports sur divers bills, 174, 197, 204, 236. Rapport recommandant de prolonger le temps pour la réception des pétitions, etc., sur les bills privés, 108.
2. Motion pour prolonger le temps pour recevoir les pétitions, les rapports et les bills privés renvoyés aux divers comités permanents sur les bills privés, 102.
3. Pétitions pour permission de présenter des pétitions pour bills privés après l'expiration du délai; renvoyées au comité sur les ordres permanents, 141. Permission accordée par le comité, 144.
4. Avis insuffisants mais suspension de la règle par le comité des ordres permanents et avis considérés comme suffisants, 102. Avis insuffisants, 170.
5. Bill non assujéti aux frais et charges voulus par la 58^e règle, 211.
6. Honoraires remboursés, 212, 236.
7. L'ordre du jour pour bills privés appelé à certaine heure fixée par la 19^e règle 105.
8. Bills placés sur les ordres du jour pour être pris en considération immédiatement lorsque le comité permanent en fait rapport, 257-262.
9. L'ordre pour la seconde lecture d'un bill déchargé et le bill retiré, 114.
10. Pétitions renvoyées de nouveau au comité des ordres permanents pour être examinées de nouveau.
11. Pétitions lues immédiatement ayant trait à un bill sous considération devant le comité des bills privés, 171.
12. Temps pour afficher les bills privés réduit de 8 à 4 jours, 231.

BUREAUX DE COMMERCE :—Bill pour amender l'acte 37 Vict., chap. 51, intitulé : " Acte pour autoriser l'incorporation de la Chambre de Commerce dans la Puissance," 70. Renvoyé à un comité permanent, 95. Rapporté avec amendements, 140. En comité général; rapporté, 183. Renvoyé de nouveau, amendé, rapporté avec amendements, 226. 3e lecture, passé, 249. Par le Sénat, 311. S. R., 326 (39 Vict., chap.)

BUREAUX DE POSTE :—Voir *Poste*.

BRUCE :—Avis de vacance dans la représentation de ce district par l'acceptation par l'hon. M. Blake d'une charge lucrative sous la Couronne, 39. Avis de sa ré-élection, 42. Il prend son siège, 48.

CANAUX :

1. Mémoires de certaines chambres de commerce dans les Etats-Unis représentant que la suspension de la navigation sur le canal Welland; les dimanches, entrave sérieusement le commerce, rejetés pour informalités; pareils mémoires, 271.
2. Bill relatif au canal Desjardins, présenté, 250. En comité général; rapporté; passé, 263. Par le Sénat, 300. S. R., 326. (39 Vict., chap.)
3. Motion pour copie du rapport et du plan au sujet du canal St. Pierre; débats ajournés, 78. Débats ajournés de nouveau, 123. Adoptée, 183.
4. Motion pour copie de la correspondance au sujet des dommages causés aux terres le long de la Grande-Rivière en élevant les eaux dans la partie supérieure du dit canal; débats ajournés, 80. Motion adoptée, 95. (Voir Nos. 8, 13 *des documents*.)

CANTIN, Messieurs :—(Voir No. 94 *des documents*.)

CAP-BRETON :—Rapport du juge *Henry* déclarant que W. McDonald, écuyer, et N. L. McKay écuyer ont été régulièrement élus, 31.

CAP-BRETON :

Pétitions demandant l'établissement de bureaux de postes; rejetées, 180.

CASERNES DES JÉSUITES :—Voir *Jésuites*.

CANAL LACHINE :—Voir No. 11-13 *des documents*.

CENSITAIRES DE NICOLAS RIOUX :—Voir No. 14 *des documents*.

CERTIFICATS (Marine) :—Voir No. 15 *des documents*.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA PUISSANCE :—Pétition demandant la protection du gouvernement en faveur des manufactures canadiennes, 76. Pétition demandant un droit différentiel de 10 par cent sur le thé et café importés des Etats-Unis; cette pétition est déclarée hors d'ordre, 76.

CHAMBRE DES COMMUNES :—

1. La Chambre se rend auprès de Son Excellence au Sénat,—à l'ouverture de la session, 1—à la clôture, 324.

CHAMBRE DES COMMUNES.—*Suite.*

2. Bill (du Sénat) intitulé : "Acte pour l'audition de témoins sous serment devant des comités du Sénat et de la Chambre des Communes en certains cas," 264.
3. Procès-verbaux, leur impression quotidienne, 50.
4. Commissaires pour l'économie interne de la Chambre, nommés, 65.
5. Comptes du comptable, 56.
6. Comité spécial nommé pour assister l'Orateur dans la révision des règles de la Chambre, 58.—Fait rapport des amendements, 108. Examinés en comité général, 216. Adoptés, 216.
7. Etat indiquant l'âge, les noms, les salaires, la durée du service de chaque officier et commis de la Chambre, 249. Présenté, 267.

SÉANCES ET AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE :—

8. Siégeant après minuit, 106.
9. Ajournée pour un jour (*Mercredi des Cendres*), 88.
10. Devant siéger les samedis, 236. Les mesures du gouvernement devant avoir la priorité les jeudis et samedis, 105, 236.
11. Ajournement à une heure et demi, P. M. du jour suivant, 271.

MESURES DU GOUVERNEMENT :—

12. Que pour le reste de la session les mesures du gouvernement aient la priorité sur toutes les autres mesures, excepté pendant la première heure après sept heures et demie P. M., laquelle est consacrée aux bills privés etc., 251.

CHAMBLY :—Rapports du juge Beaudry et autres déclarant qu'Amable Jodoin, écuyer, n'a pas été régulièrement élu et qu'il s'est rendu coupable de manœuvres frauduleuses, 18. Certificat de l'élection de P. B. Benoit, écuyer, 46. Il prend son siège, 48.

CHARLEVOIX (élection de) :—Motion par M. Langevin :—Qu'il est informé d'une manière croyable et qu'il croit qu'il peut établir par des preuves satisfaisantes que l'hon. M. Cauchon, président du Conseil Privé du Canada, a fait engager et envoyer à Charlevoix, durant l'élection, certains membres de la police fluviale, à Québec, sous la direction d'un nommé Edmond Trudel, l'un des employés du département des douanes à Québec, etc., et demande que l'affaire soit soumise à l'investigation du comité des Privilèges et Elections, 173. M. Fréchette propose en amendement que l'affaire soit renvoyée à un comité spécial; amendement adopté; un comité spécial nommé, 173. Sténographe employé, 189. RAPPORT, 290. (*Appendice No. 6.*) Imprimé, 296.

Voir No. 16 *des documents.*

CHARLEVOIX :—Rapport du juge Routhier déclarant que P. A. Tremblay, écuyer, n'a pas été régulièrement élu, 35. Révision du jugement par la Cour Supérieure, 37, 38. Certificat de l'élection de l'hon. H. L. Langevin, 47. Il prend son siège, 48.

CHATEAU ST. LOUIS :—Voir No. 17 *des documents.*

CHENAL ECARTÉ :—Voir No. 18 des documents.

CLIFTON (COMPAGNIE DU PONT SUSPENDU DE) ;—Pétition demandant une chartre, 92. Avis, 102. Bill, 103. Renvoyé à un comité, 119. Rapporté, 174. Renvoyé au comité général; rapporté; passé, 182. (Le comité sur les chemins de fer rapporte le bill non assujéti aux frais et charges exigés par la 58^{me} règle, 212.) Par le Sénat, 247. S. R., 325. (39 Vict., chap. 49.)

CHARBON DE TERRE (DROITS ET IMPORTATION DU) :—Voir No. 21 des documents.

CHEMINS DE FER :—

1. Nomination du comité permanent sur les chemins de fer, canaux, et lignes télégraphiques, 60. Bills qui lui sont renvoyés, 95, 105. Rapports sur différents bills, 127, 138, 174, 211, 231, 250. Rapport sur un bill déclaré non assujéti aux frais et charges exigés par la 58^e règle, 211. Rapporte une résolution au sujet du bill du chemin de fer du Sud du Canada, 231.
2. Bill pour amender l'acte de la statistique des chemins de fer, 251. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 263. Par le Sénat, 300. S. R., 326 (39 Vict. chap. 14.)
3. Bill pour amender la 38 Vict., chap. 42, relatif au transport des bêtes à cornes par chemin de fer ou par d'autres moyens, 70. Renvoyé à un comité, 95. Rapporté avec amendements, 127. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 183.
4. Bill à l'effet d'établir des dispositions pour le passage des eaux navigables par des compagnies de chemins de fer incorporées en vertu d'actes provinciaux, 93. Renvoyé à un comité, 133. Rapporté avec amendements, 174. Examiné et amendé en comité général; rapporté; adopté et passé, 190. Par le Sénat, 247. S. R., 325. (39 Vict. c. 15.)
5. Bill relatif au chemin de fer *Intercolonial*, 117. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 138. Par le Sénat, 200. S. R., 324. (39 Vict. c. 16.)
6. Résolution relative aux tarifs des chemins de fer; retirée après débats, 246.
7. Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, 139. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 177. Par le Sénat, 216. S. R., 325. (39 Vict. c. 32.)
8. Bill concernant les terres de la Puissance réservées pour des fins de chemins de fer, 241. Renvoyé, 297.
9. La Chambre en comité général sur une certaine résolution pour autoriser le gouvernement à disposer temporairement de vieux rails de fer, etc., 290. Renvoyée à un comité général, examinée, rapportée; amendement proposé à icelle par M. Bowell aux fins de vendre ces rails au plus haut enchérisseur, 297. Amendement négatif, 298. Résolution principale adoptée, 298. (Voir Nos. 121, 147 des documents.)

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN :

1. Résolution proposée par M. DeCosmos :—Que cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait de suite commencer et pousser vigoureusement les travaux de construction du dit chemin; négative sur division, 213

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.—*Suite.*

2. La Chambre en comité pour prendre en considération une résolution au sujet des terres de la Puissance relatives au chemin de fer du Pacifique Canadien, 251. L'ordre déchargé, 297.
3. Motion proposée par M. Ross (Middlesex)—“ Que cette Chambre doit enregistrer ses vues, savoir : que les arrangements pour la construction du chemin de fer du Pacifique devraient être d'accord avec les ressources du pays.” Adoptée, 285.
4. Motion proposée par M. Plumb: “ Que cette Chambre désire enregistrer son opinion, savoir : que le pays est tenu à la construction de ce chemin, etc.” Négative, 286.
5. *Résolu*, que le gouvernement soit autorisé à passer des contrats, durant la vacance, pour la construction d'un chemin à partir du *Fort William* en gagnant l'ouest jusqu'au lac *Mille-Lac*, et la traverse de la *Rivière-Steel*; depuis le *Portage-des-Rats* jusqu'au *Lac La-Croix*, 305.
Voir Nos. 121—147 des *documents*.

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA :

1. Pétition demandant aux actionnaires de cette compagnie une extension de temps, 207. Avis, 112.
2. Bill pour amender l'acte 38 Vict., c. 23, concernant le chemin de fer du Nord du Canada, 250. Renvoyé à un comité général; amendé; rapporté; adopté; passé, 263. Par le Sénat, 300. S. R., 326. (39 Vict., c. 6.)

CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA (Compagnie de)

1. Demandant un acte pour émettre des débetures privilégiées, 107. Avis, 113. Bill 116. Renvoyé à un comité, 132. Honoraires remboursés, le bill étant retiré, 212. Le comité sur les chemins de fer rapporte une résolution accordant la demande des pétitionnaires contre le dit bill. Voir *infra*, 2.
2. Pétition contre le changement de la position ou les privilèges des porteurs de bons de la dite compagnie avant qu'ils aient eu occasion de prendre toutes les informations requises, etc., 143, 187, 196, 203, 204. Pétitions reçues et renvoyées au comité chargé de ce bill, 204.

CITADELLE DE QUÉBEC :—Voir *Québec*,

COLOMBIE-ANGLAISE :—Bill pour suppléer à une omission dans l'acte 31 Vict. ch. 42, étendant certaines lois criminelles du Canada à la Colombie-Anglaise; présenté, 140. Renvoyé au comité général, rapporté et passé 177. Par le Sénat, 216. S. R., 325. (39 Vict. c.—)

COMITÉS :

1. *Résolution* pour la nomination de neuf comités permanents, 50. Nomination d'un comité spécial pour préparer la liste des comités permanents, 58. Rapport de ce comité spécial, 60. Adopté, 65. Voir *Banques. Bills Privés. Lois Expirantes. Immigration. Bibliothèques. Impressions. Comptes Publics. Privilèges et Elections. Chemins de fer. Ordres permanents.*
2. Comités généraux, 96 etc.

COMITÉS.—*Suite.*

3. Délibérations des comités généraux insérées dans le journal de la Chambre, 74 etc. Voir *Subsides*.
4. Qui font rapport de progrès et obtiennent permission de siéger de nouveau, 128.
5. Comités conjoints. Voir *Impressions, Bibliothèque*.
6. Comités spéciaux : Voir *Agriculture. Election de Charlevoix. Lois Criminelles. Crise financière. Publication des débats. Règles de la Chambre. (Voir Chambre des Communes) Sel. Réforme sanitaire. Shea, Hon. Ambrose. Télégraphe. Navigation durant l'hiver*.
7. *Quorum* réduit, 70.
8. Membres ajoutés, 110. Substitués, 110. 119.
9. Devant faire rapport de temps à autre, 127; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers etc., 69, 127.
10. Rapports adoptés, 172, etc.
11. Permission à certains comités d'employer un sténographe, 189, 87, etc.

COMMERCE ET NAVIGATION:—(Voir Nos. 166, 169 *des documents*.)

COMMIS-VOYAGEURS DU CANADA (*Association*):—Pétition demandant une chartre, 107. Avis. Bill, 113. Renvoyé à un comité, 131. Rapporté, 174. En comité général; rapporté; passé, 182. Par le Sénat, 252. S. R., 325. (39 Vict., chap.)

COMPAGNIE ANGLO-AMÉRICAINNE DES TERRES:—Pétition pour la passation d'un acte pour l'autoriser à prêter de l'argent etc., 130. Avis, 170. Bill, 172. Renvoyé à un comité, 200. Rapporté avec amendements, 240. Renvoyé à un comité général; rapporté, passé, 246. Par le Sénat, 311. S. R., 327. (39 Vict. chap.)

COMPAGNIE ANGLO-CANADIENNE DE PRÊTS ET DE GARANTIE:—Pétition demandant une chartre, 107. Avis. Bill, 113. Avis renvoyé de nouveau au comité sur les ordres permanents, 136. Avis considéré suffisant, 170. Bill présenté, 171. Renvoyé à un comité, 222. Rapporté avec amendements, 261. Renvoyé à un comité général; rapporté, passé, 265.

COMPAGNIE ANGLO-CANADIENNE DE PLACEMENTS:—Pétition demandant une chartre, 92. Avis, 102. Bill, 113. Renvoyé à un comité, 166. Rapporté avec amendements, 204. Renvoyé au comité général; rapporté, passé, 221. Titre changé en celui de "Compagnie de Placements et de Prêts de Londres et d'Ontario" (limité); amendé par le Sénat, 312. Examiné et adopté, 321. S. R., 327. (39 Vict. chap.)

COMPAGNIE CANADIENNE D'ÉCLAIRAGE AU GAZ:—Voir *Gaz*.

- COMPAGNIE DE CONSTRUCTION DE NAVIRES DU CANADA**:—demandant des amendements à sa chartre, 86. Avis, 101. Bill, 102. Renvoyé à un comité, 119. Rapporté avec amendements, 140. Renvoyé au comité général; rapporté, passé, 166. Par le Sénat avec amendements, 212. Considérés et adoptés, 221. S. R., 325. (39 Vict. chap.)
- COMPAGNIE PROVINCIALE DE CONSTRUCTIONS ET D'ÉPARGNES**:—Pétition demandant de changer son nom, 91. Avis, 101. Bill, 102. Renvoyé à un comité, 119. Rapporté avec amendements, 140. Renvoyé à un comité général; rapporté, passé (titre changé en celui de "compagnie provinciale de prêts et d'épargnes," 166. Par le Sénat, 205. S. R., 324.
- COMPAGNIE DE PRÊTS ET D'AGENCE**:—Pétition demandant une chartre, 92. Avis, 101. Bill; renvoyé à un comité, 123. Rapporté avec amendements, 197. Examiné et amendé en comité général; rapporté et adopté, 206. En comité général de nouveau; adopté; passé, (le titre changé en celui de "*Compagnie de placements du Canada*") 217. Par le Sénat, 211. S. R., 326. (39 Vict. chap.)
- COMPAGNIE DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS ANGLO-CANADIENNE**:—Pétition demandant une chartre, 130. Avis, 136. Bill, 137. Renvoyé à un comité, 182. Rapporté avec amendements, 257. Placé sur les ordres du jour pour être pris en considération le même jour; en comité; rapporté; passé, 258. Amendé par le Sénat; amendements considérés, 319. Passé, 323. S. R., 327. (39 Vict. chap.)
- COMPAGNIE DE PLACEMENTS DU CANADA**:—Voir *Compagnie de prêts et d'agence*.
- COMPAGNIE DE PRÊTS ET D'AGENCE DE LONDRES ET DU CANADA**.—Pétition demandant une chartre, 112. Avis, 126. Bill, 127. Renvoyé à un comité, 167. Rapporté sans amendement, 236. Renvoyé à un comité général; rapporté, 245. Passé, 246. Par le Sénat, 311. S. R., 326. (39 Vict. chap. .)
- COMPAGNIE DE PLACEMENTS DE LONDRES ET D'ONTARIO**:—Voir *Compagnie Anglo-Canadienne de prêts et de garantie*.
- COMPAGNIE DE PRÊT ET D'ÉPARGNES DE L'UNION**:—Voir *Société permanente de construction et d'épargnes de l'union*.
- COMPAGNIE DE GARANTIE, DE PRÊTS ET D'ÉPARGNES**:—Voir *Société permanente de garantie, de construction et d'épargnes de Ste. Catherines*.
- COMPAGNIE DE SURETÉS HYPOTHÉCAIRES D'ANGLETERRE ET DU CANADA**:—Pétition demandant une chartre, 107. Avis, 136. Bill 144. Renvoyé à un comité, 182. Rapporté avec amendements, 261. Renvoyé au comité général; rapporté; passé, 264. Amendé par le Sénat, 317. Amendements adoptés, passés, 323. S. R., 327. (39 Vict., c.—)
- COMPAGNIE NATIONALE DE GARANTIE ET PLACEMENTS DE TORONTO**. (Voir "*Garantie et placements de Toronto*.")
- COMPAGNIE DU CANADA ET DE LA RIVIÈRE DÉTROT**:—Pétition demandant une chartre 91. Avis, 101. Bill, 102. Renvoyé à un comité, 119. Rapporté avec amendements, 211. Renvoyé à un comité général; rapporté et passé, 221. Par le Sénat, 280. S. R., 326. (39 Vict., c.—)

COMPAGNIE DU PONT DU SUD DU CANADA :—Pétition demandant la passation d'un acte à l'effet de prolonger le délai pour la construction de ce pont, 107. Avis, 126.—Bill, 127. Renvoyé à un comité, 167. Honoraires remboursés, le bill étant retiré, 250.

COMPAGNIE POUR LA FONTE DE CARACTÈRES D'IMPRIMERIE DE LA PUISSANCE :—

Pétition demandant que justice lui soit rendue sous les circonstances mentionnées dans cette pétition, 81.

COMPTES PUBLICS :

1. Bill pour amender l'acte 31 Vict., c. 5, 216. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 252. Par le Sénat, 294. S. R., 326.
2. Nomination du comité permanent sur les Comptes Publics, 61. Papiers et documents à lui renvoyés, 67, 73. Deputés ajoutés, 110.
Voir No. 117 *des documents*.

CORPORATION CANADIENNE DE CAUTIONNEMENTS :—Pétition demandant une chartre 92. Avis, 101.

COUR SUPRÊME :

1. Bill à l'effet d'établir d'autres dispositions concernant la Cour Suprême et la Cour de l'Échiquier du Canada, 87. Seconde lecture, 124. Examiné et amendé en comité; rapporté; adopté, 190. Passé, 212. Par le Sénat, 300. S. R. 326. (39 Vict., c. 26.)
2. La Chambre en comité général pour examiner une certaine résolution étendant les dispositions de l'acte du fonds de retraite aux officiers, commis et serviteurs de la Cour Suprême du Canada et de la Cour de l'Échiquier du Canada, 73. Résolution rapportée et adoptée; renvoyée au comité de toute la Chambre sur le bill précédent, 125. (Voir No. 158 *des documents*.)

CRÉDIT FONCIER DU CANADA, COMPAGNIE DU :—Pétition demandant une chartre. Avis, 81. Bill, 102. Renvoyé à un comité, 119. Rapporté avec amendements, 187. Renvoyé au comité général; rapporté, passé, 199.

CRÉDIT FONCIER DU BAS-CANADA :—Pétition demandant des amendements à sa chartre, 86. Avis, 88. Bill, 102. Renvoyé à un comité, 29. Bill retiré et honoraires remboursés, 236.

CRISE FINANCIÈRE :—Motion pour nommer un comité chargé de s'enquérir de la présente crise financière; Débats sur cette motion ajournés, 64. Reprise de débats, ajournés de nouveau, 66. Reprise des débats; amendement proposé par M. DeCosmos. Amendement retiré, 69. Amendement proposé par M. Blain, M. Tupper, M. Mitchell, et adopté, 69. M. McDougall proposé à la place de M. Currier sur le comité, motion principale telle qu'amendée, adoptée, 69. Permission d'employer un sténographe, 87. Message au Sénat demandant qu'il soit permis à des sénateurs de venir témoigner devant ce comité; permission accordée, 233. Rapport, 304. (*Appendice No. 3*).

DAWSON (ROUTE):—Voir No. 28 des documents.

DÉBATS DE LA CHAMBRE:—Voir *Publication des débats*.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR:—Voir *Intérieur*.

DÉPENSES IMPRÉVUES:—Voir No. 170 des documents.

DÉPUTÉS:—

1. Ils prêtent serment et prennent leur siège, 48.
2. Résolutions, que lorsqu'il s'élèvera une question se rattachant à l'élection d'aucun député, ce dernier devra se retirer pendant les débats. Que si un député a été élu par corruption, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris part à cette corruption. Que l'offre d'argent ou autre avantage à un député afin de faciliter la passation d'une mesure devant la Chambre, est un grand crime et un délit. La dite résolution déclarée *Ordre permanent*, 50.
3. Motion pour lecture du Journal de l'Assemblée Législative du Canada pour 1866, relative aux documents dans la cause de la Reine vs. Daoust; retirée, 140. Même motion proposée; documents lus et déposés sur la table, 145. M. Daoust, député pour les Deux-Montagnes, fait une déclaration par écrit et se retire, 159. Documents renvoyés au comité des Privilèges et Elections. Rapport, 208.
4. Bill pour amender l'acte 31 Vict. chap. 3, concernant l'indemnité des membres des deux Chambres du Parlement, 216. Renvoyé à un comité général; rapporté, passé, 252, Par le Sénat, 280. S. R., 326. (39 Vict. c.—)
5. Résolu: Que pour des raisons spéciales M. Ross (Middlesex) reçoive tout le montant de son allocation, 304.

DETTE DU CANADA:—Voir No. 29 des documents.

DEUX-MONTAGNES:—Avis de la résignation de C. A. M. Globensky, Ecuier, 56. Certificat de l'élection de J. B. Daoust, écuyer, 134. Il prend son siège, 135.

DIMANCHE, Observation du:

1. Pétitions demandant un acte pour la meilleure observation du dimanche sur les chemins de fer et les travaux publics, 107, 130, 139, 143, 170, 197, 203, 215, 235, 271, 294.
2. Résolution proposée par M. Gordon—Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour considérer s'il ne serait pas désirable de fermer les travaux publics et de faire cesser tout travail, le dimanche, sur les chemins de fer ou les canaux sous le contrôle du gouvernement. Retirée après débats, 207.

DIVORCE:—Pétition de Robert Campbell, de Whitby, demandant un acte pour dissoudre son mariage avec Eliza Maria Byrne, 79.

Documents etc. :

	ORDONNÉS PAR	PRÉSEN- TÉS.
MIS DEVANT LA CHAMBRE.		
1. <i>Agriculture</i> :—Rapport du Ministre pour 1875..... (<i>Document No. 8.</i>)	S.E.	172
<i>Banques</i> :—Savoir :—	Acte	
2. Banque du Nouveau-Brunswick.....	—	58
“ de Montréal.....	—	69
“ de la cité (Montréal).....	—	69
“ des Marchands du Canada.....	—	69
“ de Québec.....	—	69
“ de Stadacona.....	—	69
“ de St. Hyacinthe.....	—	78
“ Fédérale du Canada.....	—	78
“ d’Ontario.....	—	78
“ de St. Jean.....	—	85
“ du Peuple.....	—	85
“ d’Union du Bas-Canada.....	—	85
“ Impériale du Canada.....	—	106
“ d’Yarmouth, N. E.....	—	106
“ Nationale.....	—	106
“ des townships de l’Est.....	—	129
“ d’Halifax.....	—	129
“ du peuple d’Halifax.....	—	169
“ de l’Amérique Britannique du Nord.....	—	202
3. Etat des biens de la Banque du Haut-Canada. (<i>Docu- ment No. 31.</i>)	Acte	79
4. <i>Baptêmes, mariages et sépultures</i> : Etat généraux et rapports pour 1874. (<i>Document No. 16.</i>) (<i>Non imprimé, 82.</i>)	Acte	58,85,106 129, 169, 202, 243, 294
<i>Barque “ N. Churchill :”</i>		
5. Copie de la correspondance relative à l’enquête tou- chant icelle barque. (<i>Document No. 37.</i>) (<i>Non imprimé, 136.</i>)	—	111
6. Correspondance, papiers, etc., relatifs à la violation par la barque “ N. Churchill,” de l’acte concernant les chargements pris sur les ponts des navires. (<i>Document No. 37.</i>)	la Chambre 224	266
7. <i>Colombie Anglaise</i> :—Copie de la correspondance sur la fixation de la ligne frontière entre Alaska et la Co- lombie-Britannique. (<i>Document No. 110.</i>)	la Chambre 281	324
<i>Canaux</i> :		
8. Rapport de la commission sur le canal de la Baie-Verte. (<i>Document No. 11.</i>)	S.E.	50

DOCUMENTS, Etc.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
9. Copie des rapports et plans faits par M. Perley sur le canal St. Pierre. (<i>Document No. 95.</i>) (<i>Non imprimé, 296.</i>)	la Chambre 183	244
10. Copie de la correspondance au sujet des dommages causés aux terres situées sur le long de la Grande Rivière en élevant l'eau à la partie supérieure du Canal Welland. (<i>Document No. 119.</i>)	la Chambre 95	324
11. Etat des montants payés pour l'exécution des travaux sur les canaux du St. Laurent, Welland et Lachine depuis le rapport de la dernière commission à ce sujet. (<i>Document No. 69.</i>) (<i>Imprimé, 188.</i>)	la Chambre 98	174
12. Copie de la correspondance ou autres papiers relatifs à la navigation des canaux des Etats-Unis conformément au traité de Washington. (<i>Document No. 111.</i>) (<i>Inprimé, 296.</i>)	la Chambre 181	260
13. Copie des soumissions pour le contrat No. 3 sur le canal Lachine. (<i>Document No. 121.</i>)	la Chambre 225	323
14. <i>Censitaires</i> :—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et les censitaires de la seigneurie Nicolas Rioux, Rimouski, au sujet de l'impôt des journées de corvée. (<i>Document No. 114.</i>) (<i>Non imprimé, 301.</i>)	la Chambre 225	295
15. <i>Certificats, Marine</i> :—Copie de la correspondance de certificats de service accordés à des capitaines de la marine marchande en 1871. (<i>Document No. 90.</i>) (<i>Non imprimé, 296.</i>)	la Chambre 132	239
16. <i>Election de Charlevoix</i> :—Copie des instructions données à M. E. Trudelle, un des officiers du département des douanes à Québec, au sujet de sa visite à Charlevoix durant la dernière élection.	la Chambre 72	—
17. <i>Château St. Louis</i> :—Correspondance au sujet du "Vieux Château St. Louis" à Québec.	la Chambre 223	—
18. <i>Chenal Ecarté</i> :—Etat de la dépense pour draguer l'entrée du chenal Ecarté dans le lac Ste. Claire; et pour draguer la Courbe Johnson à la riv. Sydenham.	la Chambre 282	—
<i>Service Civil:</i>		
19. Etat des allocations et gratifications accordées aux employés mis à leur retraite en vertu de l'acte. (<i>Document No. 17.</i>) (<i>Imprimé, 81.</i>)	Acte.	63

DOCUMENTS, ETC.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR	PRE- SENTÉS.
20. Liste des noms des employés permanents ou temporaires des départements publics, et l'état du <i>bonus</i> accordé à chacun d'eux et du mode de distribution du <i>bonus</i> . (<i>Document No. 124.</i>)	la Chambre 121	308
21. <i>Charbon de terre importé et droits sur icelui</i> :—Etat du nombre de tonnes importées en Canada des Etats-Unis; et copie de la corresp. au sujet du droit imposé par les E.-Unis sur le charb. de terre canadien. (<i>Document No. 43.</i>) (Non imprimé, 136.)	la Chambre 80	120
<i>Fonds consolidé :</i>		
22. Etat du revenu et des dépenses à compte du dit fonds. (<i>Document No. 32.</i>) (Imprimé, 135.)	Acte.	80
23. Etat du revenu et des dépenses à compte du dit fonds pour chaque année depuis la Confédération pour Manitoba, la Colombie Anglaise, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, etc.	la Chambre 249	—
24. <i>Inspecteurs des bois</i> : Liste des noms des personnes mises à la retraite ou qui ont cessé d'appartenir au bureau des inspecteurs de bois depuis le 1er janvier 1875. (<i>Document No. 97.</i>) (Non imprimé, 296.)	la Chambre 78	251
<i>Douanes :</i>		
25. Etat des dépenses pour la perception des droits de douanes à Montréal. (<i>Document No. 88.</i>)	la Chambre 226	308
26. Copie des papiers et de la correspondance relatifs à la construction d'une maison de douanes à Sorel.	la Chambre 280	—
27. Liste des noms des employés de la maison des douanes à Montréal qui ont été mis à leur retraite depuis les deux dernières années. (<i>Docum. No. 88</i>) (<i>Imp., 240.</i>)	la Chambre 97	231
28. <i>Route Dawson</i> :—Copie de tous les rapports etc. relatifs à l'état de cette route. (<i>Document No. 62.</i>) (Imprimé, 188.)	la Chambre 112	144
29. <i>Dette du Canada</i> :—Copie de l'état faisant connaître cette dette tel que publié à Londres, le 19 octobre 1875, par le ministre des Finances, lors du dernier placement de l'emprunt sur le marché anglais. (<i>Document No. 50.</i>) (Imprimé, 295.)	la Chambre 224	251
30. <i>Chargements sur les ponts des navires</i> :—Copie de la correspondance au sujet de la violation de la loi relative aux dits chargements et aux gardiens de ports. (<i>Document No. 37.</i>) (Voir " <i>Barque N. Churchill.</i> ") (Non imprimé, 241.)	Adresse 60	90

DOCUMENTS, Etc.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
31. <i>Arbitres de la Puissance</i> :—Copie des témoignages pris devant eux sur la réclamation de George Rochester. (<i>Document No. 107.</i>) (<i>Non imprimé, 297.</i>)	la Chambre 226	260
32. <i>Cité de Duncan</i> :—Correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis au sujet des règlements obligeant les navires de l'étranger de se rapporter à la cité de Duncan avant de pouvoir entrer dans le lac Michigan; aussi un état au sujet du paiement du droit de tonnage sur les navires étrangers	Adresse 281	—
33. Certificats et rapports des juges conformément à l' "Acte des élections contestées, 1873," relatifs aux élections pour les districts électoraux suivants :—	Acte.	—
Argenteuil.....	—	15
Bagot.....	—	27
Cap-Breton.....	—	30
Chambly.....	—	18
Charlevoix.....	—	34
Dorchester.....	—	10
Gaspé.....	—	2
Halton.....	—	32
Hamilton.....	—	5
Inverness.....	—	31
Monck.....	—	6
Montréal-Centre.....	—	13
Montréal-Ouest.....	—	11
Napierville.....	—	7
Norfolk, S.....	—	29
Perth-Nord.....	—	9
Renfrew-Nord.....	—	21
Renfrew-Sud.....	—	32
St. Maurice.....	—	28
Toronto-Centre.....	—	4
Toronto-Est.....	—	26
Victoria, N.-E.....	—	23
Victoria-Nord.....	—	24
York, N.....	—	8
34. Règles générales et tarifs des cours pour les élections contestées pour les provinces de Québec et de la Nouvelle-Ecosse. (<i>Document No. 13.</i>) (<i>Non imprimé, 82.</i>)	Acte.	56
35. <i>Emigration</i> :—Etat des salaires des employés du bureau d'émigration du Canada, à Londres, Angleterre, au moment du décès de M. Dixon et du montant maintenant payé pour les mêmes services. (<i>Document No. 23.</i>) (<i>Imprimé, 81.</i>)	Adresse, 17 mars 1875.	71

DOCUMENTS, ETC.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
36. <i>Budget</i> —Sommes requises pour l'année expirant le 30 juin 1877. (<i>Document No. 1.</i>)	S.E.	68
37. <i>Entrepôt pour l'examen des marchandises à Montréal</i> :— Copie des soumissions pour la construction d'icelui. (<i>Document No. 94.</i>) (<i>Imprimé, 295.</i>)	la Chambre 97	244
38. <i>Traité d'extradition</i> :—Correspondance relative à l'insuffisance du traité d'extradition entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. (<i>Document No. 49.</i>) (<i>Imprimé, 135.</i>)	Message	121
39. <i>Agents financiers</i> :—Etat indiquant les balances entre les mains des agents financiers et des différentes banques en Canada et en Angleterre, et l'état des dépenses pour toutes fins quelconques durant le mois de juillet 1875. (<i>Document No. 39.</i>) (<i>Imprimé, 135.</i>)	—	106
<i>Pêcheries :</i>		
40. Etat des baux ou permis, etc., pour des stations de pêches dans le district du lac Simcoe. (<i>Document No. 24.</i>) (<i>Non imprimé, 82.</i>)	Adresse, 59	73
41. Rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries pour 1875. (<i>Document No. 5.</i>)	S.E.	64
42. Supplément (No. 1) du dit rapport (du même) étant une liste des phares, etc. (<i>Document No. 5.</i>)	S.E.	71, 293
43. Les ordres en conseil et tous documents au sujet de la tentative arbitraire du gouvernement relative à certains privilèges de pêcheries dans les provinces maritimes. (<i>Document No. 75.</i>) (<i>Non imprimé, 241.</i>)	Adresse, 71	189
44. Correspondance relative à la non admission libre des huiles de poisson de toute sorte provenant de la Colombie Anglaise, en vertu du traité de Washington. (<i>Document No. 42.</i>) (<i>Imprimé, 135.</i>)	Adresse, 77	120
45. Rapport des permis de pêcher avec des verveux et des nasses accordés dans Ontario durant 1875. (<i>Document No. 86.</i>) (<i>Non imprimé, 297.</i>)	la Chambre 99	208
46. Copie de la correspondance avec L. J. Loranger, au sujet des permis de pêcher dans les limites des comtés de Terrebonne, Montcalm, Joliette et Berthier. (<i>Document No. 73.</i>) (<i>Non imprimé, 241.</i>)	la Chambre 99	189
47. Etat de tous les permis accordés pour pêcher à la nasse, etc., au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, pour 1874 et 1875. (<i>Document No. 77.</i>) (<i>Imprimé, 240.</i>)	la Chambre 133	189

DOCUMENTS, Etc.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
48. Liste des noms des rivières dont les baux ont été renouvelés ou accordés depuis le 1er décembre 1873. (<i>Document No. 101.</i>) (<i>Non imprimé, 296.</i>)	la Chambre 222	257
49. Copie des instructions, etc., données à Clovis Caron, garde-pêche, pour St. Jean-Port-Joli, comté de l'Islet. (<i>Document No. 105.</i>) (<i>Non imprimé, 297.</i>)	la Chambre 226	258
50. Etat des permis pour pêcher dans la Baie de Burlington et le Marais de Dundas, et copie des instructions données à John W. Kerr, inspecteur. (<i>Document No. 109.</i>) (<i>Non imprimé, 297.</i>)	la Chambre 226	260
51. Copie de la correspondance au sujet de la détresse parmi les pêcheurs de la côte nord du St. Laurent. (<i>Document No. 125.</i>)	la Chambre 281	323
52. Etat des permis de pêcher sur le devant des paroisses de Notre-Dame-du-Portage, de la Rivière-du-Loup et de Cacouna.	la Chambre 301	—
53. <i>Glace Bay, Cap-Breton</i> :—Etat de tous les argents reçus par M. H. Mitchell, maître du hâvre du port de <i>Glace Bay.</i> (<i>Doc. No. 68.</i>) (<i>Non imprimé, 188.</i>)	la Chambre 117	172
54. <i>Grosse-Ile</i> :—Copie des documents concernant la construction par MM. Piton et Cie., de certains édifices pour le gouvernement fédéral. (<i>Document No. 106.</i>) (<i>Non imprimé, 297.</i>)	la Chambre 122	260
<i>Hâvres :</i>		
55. Copie des instructions touchant l'exploration du hâvre de Toronto. (<i>Document No. 72.</i>) (<i>Non imprimé, 241.</i>)	la Chambre 99	189
56. Copie des rapports d'ingénieurs, etc., au sujet de la construction d'un hâvre sur le lac Erié, entre la Pointe Rondeau et Clearville. (<i>Document No. 100.</i>)	la Chambre 248	324
57. Etat du montant des salaires payés par la commission du hâvre de Montréal.	la Chambre 280	—
<i>Chambre des Communes :</i>		
58. Comptes courant du comptable de la Chambre des Communes.	la Chambre	57
59. Etat de l'âge, des noms et salaires des officiers et commis etc., de la Chambre des Communes.	la Chambre 269	267
60. <i>Hudon, Damase</i> :—Copie de l'ordre en conseil au sujet de Damase Hudon, sous-collecteur de douanes à Chicoutimi. (<i>Document No. 44.</i>) (<i>Non imprimé, 136.</i>)	Adresse 63	120

DOCUMENTS, etc.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
<i>Sauvages :</i>		
61. Etat de la dépense de \$34,000, en vertu du traité No. 4. (<i>Document No. 18.</i>) (Imprimé, 81.)	Acte.	63
62. Copie de la correspondance avec les sauvages "Six Nations" au sujet du paiement d'arrérages d'intérêts. (<i>Document No. 56.</i>) (Non imprimé, 188.)	la Chambre 97	139
63. Copie des instructions données au Dr. F. X. De Sales Latérière pour aller vacciner les sauvages de la côte nord du St. Laurent. (<i>Document No. 118.</i>) (Non imprimé, 305.)	la Chambre 223	295
64. Documents relatifs à la saisie de rets et de poisson appartenant à des pêcheurs anglais par des sauvages des rives de la Baie Georgienne.	la Chambre 247	—
65. <i>Intérieur, Revenu de l'—</i> Rapport sur le revenu de la Puissance pour 1875. (<i>Document No. 3.</i>)	S. E.	51
<i>Assurances, Companies d' :</i>		
66. Papiers et correspondance au sujet de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de Clinton, contre le feu.	la Chambre 224	—
67. Etat des recettes et paiements de l'association mutuelle du Canada sur la vie. (<i>Document No. 113.</i>) (Non imprimé, 304.)	Acte.	294
68. <i>Intérieur, Département de :—</i> Rapport pour 1875. (<i>Document No. 9.</i>)	S. E.	83
69. <i>Liqueurs spiritueuses :—</i> Copie de la correspondance relative à la juridiction des parlements provinciaux et fédéral quant à leur manufacture et à leur vente.	Adresse 301	—
70. <i>Jenkins, M. :—</i> Copie des ordres en conseil au sujet de sa nomination et de sa résignation comme agent général du Canada pour le Royaume-Uni.	Adresse 77	—
71. <i>Casernes des Jésuites à Québec :—</i> Copie de la correspondance relative à icelles	Adresse 207	—
72. <i>Juges :—</i> Copie de la correspondance au sujet de la nomination d'un juge de la Cour de Comté pour New Westminster, C.-A. (<i>Document No. 99.</i>) (Non imprimé, 297.)	Adresse 225	251
<i>Bibliothèque du Parlement :</i>		
73. Rapport du bibliothécaire. (<i>Document No. 12.</i>) (Imprimé, 81.)	Règlement de la Cham- bre.	51

DOCUMENTS, ETC.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
74. <i>Licences des ingénieurs</i> :—Copie de la correspondance au sujet de l'Acte pour donner des licences aux ingénieurs ailleurs que sur des bateaux à vapeur. (Document No. 40.)	la Chambre 280	324
<i>Phares</i> :—		
75. Copie du contrat entre le gouvernement et C. E. Forgnés, de la Malbaie, pour la construction d'un phare sur l'Île aux Coudres. (Document No. 108.) (Non imprimé, 297.)	la Chambre 77	260
76. Copie de la correspondance au sujet de la construction d'un phare sur l'Île Guyon. (Document No. 87.) (Non imprimé, 241.)	la Chambre 133	208
<i>Emprunt pour 1874</i> :		
77. Copie du prospectus et des conditions du dit emprunt. (Document No. 30.) (Non imprimé, 82.)	Adresse du 17 février 1875.	77
78. <i>Médecins du port de Québec</i> :—Etat des gages mensuels aux hommes employés à conduire la chaloupe du médecin du port de Québec pour 1874 et 1875, etc. (Document No. 25.) (Non imprimé, 136.)	la Chambre 71	85
<i>Milice</i> :		
79. Rapport sur l'état de la milice pour 1875. (Document No. 7.)	S. E.	51
80. Etat indiquant les noms, etc., qui ont fait application comme miliciens de 1812, pour pension. (Document No. 67.)	la Chambre 99	172
81. <i>Miramichi (Rivière)</i> :—Copie des instructions données à l'officier chargé de creuser la barre à l'entrée de cette rivière. (Document No. 98.) (Non imprimé, 296.)	la Chambre 97	251
82. <i>Naturalisation (Traité de)</i> :—Copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies en réponse à une adresse à la Reine au sujet de traités de naturalisation.	Message.	62
83. <i>Ecoles du Nouveau-Brunswick</i> :—Copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies en réponse à une adresse à la Reine au sujet de l'acte des dites écoles.	Message.	55
84. <i>Niagara (Rivière)</i> :—Copie de la correspondance au sujet de l'obstruction de la navigation de cette rivière par suite de la construction d'une jetée pour l'aqueduc de la ville de Buffalo. (Document No. 50.) (Non imprimé, 136.)	Adresse 111	127

DOCUMENTS, Etc.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
<i>Nord-Ouest :</i>		
85. Etat de la dépense pour venir en aide aux colons de Manitoba. (<i>Document No. 20.</i>) (<i>Imprimé 81.</i>)	Acte.	63
86. Copie de la correspondance au sujet de l'acquisition du territoire de la Baie d'Hudson par le Canada, etc. (<i>Document No. 70.</i>) (<i>Non imprimé, 188.</i>)	Adresse. 78	134
87. Rapport de la géologie et des ressources de la région située dans le voisinage du 49 ^e parallèle. (<i>Document No. 34.</i>) (<i>Non imprimé, 136.</i>)		83
88. Papiers relatifs à l'état financier de Manitoba. (<i>Document No. 36.</i>) (<i>Imprimé, 135.</i>)	Message.	90
89. Copie de tous Ordres en Conseil, etc., concernant le secours à donner aux colons et autres dans Manitoba.	Adresse. 111	—
90. Estimation de la somme requise pour les fins ci-dessus. (<i>Document No. 1</i>)	Message.	165
91. Copies de tous les actes passés par le Conseil du territoire du Nord-Ouest. (<i>Document No. 70.</i>) (<i>Non imprimé,</i>)	Adresse. 173	301
92. Copies de tous les Ordres en Conseil, etc., des territoires du Nord-Ouest. (<i>Document No. 70.</i>) (<i>Imprimé, 188.</i>)	Acte.	177
93. Etat indiquant les importations durant l'année fiscale 1874-75, dans le territoire du Nord-Ouest aux ports situés sur la baie d'Hudson et la baie James (<i>Document No. 70.</i>) (<i>Non imprimé, 241.</i>)	la Chambre. 181	231
94. <i>Steamers océaniques</i> :— Copie des circulaires relatives à la construction d'un bateau à vapeur pour le transport des malles depuis la Pointe-aux-Pères jusqu'au steamers océaniques, et la date de l'acceptation de la soumission de Messieurs Cantin. (<i>Document No. 6.</i>) (<i>Non imprimé, 188.</i>)	la Chambre. 98	144
95. <i>Parlement, édifices du</i> :—Etat détaillé des sommes dépensées pour le terrain et la clôture des édifices. (<i>Imprimé, 296.</i>)	Papiers du Senat.	—
96. <i>Parlement, Privilèges et immunités du</i> :—Papiers relatifs à la présentation et la passation dans le parlement impérial de l'Acte 38 Vict. chap. 38 et 39, intitulé : "Acte pour lever certains doutes à l'égard du parlement du Canada quant à la clause 18 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867." (<i>Document No. 45.</i>) (<i>Imprimé, 135.</i>)	Adresse 78	120

DOCUMENTS, Etc.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
<i>Penitenciers :</i>		
97. Rapports des directeurs pour 1875. (<i>Document No. 14.</i>) (<i>Imprimé, 81.</i>)	S. E.	58
98. Copie de toutes correspondances relatives aux bâties du pénitencier de St. Vincent de Paul, Québec.	la Chambre 280	—
<i>Police :</i>		
99. Etat de la dépense pour la police à cheval du Nord-Ouest. (<i>Document No. 19.</i>) (<i>Imprimé, 81.</i>)	Acte.	63
100. Etat indiquant le nombre d'agents de police de la Puissance pour 1875. (<i>Document No. 21.</i>) (<i>Non imprimé, 82.</i>)	Acte.	64
101. Copie de la correspondance au sujet de l'envoi de la police fluviale de Québec dans le district électoral de Charlevoix durant l'élection.	la Chambre 72	—
102. <i>Ile du Portage</i> :—Copie des papiers et de la correspondance au sujet de la cession de cette Ile au gouvernement canadien.	la Chambre 222	—
<i>Bureau de Poste :</i>		
103. Rapport du Maître-Général des Postes pour 1875. (<i>Document No. 4.</i>) (<i>Renvoyé au comité des comptes pub., 122.</i>)	S. E.	51
104. Copie des instructions données à M. Talbot, un des employés ou sous-inspecteurs du département des postes au sujet de sa visite à Charlevoix pendant l'élection. (<i>Document No. 53.</i>) (<i>Non imprimé, 188.</i>)	la Chambre 72	135
05. Copie de la correspondance au sujet de la démission de M. Collet comme maître de poste de St. Henri, Lévis.	la Chambre 99	—
106. Etat indiquant les soumissions pour le transport des malles entre Victoria et San Francisco. (<i>Document No. 81</i>)	la Chambre 117	196
107. Copie de la correspondance au sujet de la démission de M. McDougall, maître de poste de Christmas Island C.-B. (<i>Document No. 54.</i>) (<i>Non imprimé, 297.</i>)	la Chambre 123	135
108. Etat du nombre d'employés du bureau de poste de Montréal, etc.	la Chambre 248	—
109. Etat du nombre de journaux et feuilles périodiques, qui ont payé le droit de poste, expédiés du bureau de leur publication, durant le mois expiré le 31 décembre 1874. (<i>Document No. 59.</i>) (<i>Imprimé, 188.</i>)	Adresse. 71	140

DOCUMENTS, Etc.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Bureau de poste—Suite.</i>		
110. Copie des contrats pour le transport des malles entre Wallace et la station Grenville sur le chemin de fer Intercolonial pour alimenter les divers bureaux intermédiaires dans le comté de Cumberland, N.-E., jusqu'au 1er novembre dernier alors que le lieu fut changé pour livrer ces malles en y substituant la station Wentworth.	la Chambre 223	—
111. Copie du contrat pour le transport des malles entre Wallace et Malaguash, comté de Cumberland, N.-E.	la Chambre 223	—
112. Copie de la correspondance au sujet du service postal dans différentes localités du comté d'Hochelega.	la Chambre 223	—
113. Copie de tous documents au sujet du contrat pour transporter la malle entre la jonction de Scott et St. Henri, (Dorchester).	la Chambre 225	—
114. Copie de la correspondance au sujet des accusations portées contre le maître de poste de Bloomsbury, Norfolk.	la Chambre 249	—
115. Copie des documents au sujet des accusations portées contre le maître de poste de Glencoe.	la chambre 282	—
116. <i>Ile du Prince-Edouard</i> :—Documents relatifs à l'ouverture d'une communication avec l'Ile du Prince-Edouard par bateaux à vapeur, durant l'hiver.	Adresse, 95	—
117. <i>Comptes publics</i> :—Comptes publics pour 1875. Renvoyés au comité des comptes publics. (<i>Document No. 1.</i>)	S.E.	60 et 67
118. <i>Travaux publics</i> :—Rapport du ministre des Travaux publics pour 1875. (<i>Document No. 6.</i>)	S.E.	50
119. <i>Citadelle de Québec</i> :—Documents relatifs à l'exécution des travaux faits sur la dite citadelle.	la Chambre 97	—
120. <i>Bassin de carénage (graving dock) Québec</i> :—Copie de tous documents relatifs au choix d'un site pour la construction d'un bassin de carénage à Québec. (<i>Document No. 60.</i>) (<i>Imprimé, 240.</i>)	Adresse, 111	144
<i>Chemins de fer :</i>		
121. Etat des soumissions pour la construction d'une ligne télégraphique en rapport avec le chemin de fer du Pacifique et copie du contrat de F. Barnard, écuier, pour la construction de cette ligne. (<i>Document No. 82.</i>) (<i>Imprimé 304.</i>)	Adresse, 77	245

DOCUMENTS, Etc.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
<i>Chemins de fer.—Suite.</i>		
122. Etat constatant le montant payé pour chacun des contrats ou pour une partie quelconque des travaux du chemin de fer du Pacifique ou de la ligne télégraphique. (<i>Document No. 82.</i>) (<i>Imprimé, 240.</i>)	la Chambre 98	196
123. Copie de la correspondance au sujet des bureaux, ateliers et usines du chemin de fer Intercolonial à Rimouski. (<i>Document No. 63.</i>) (<i>Imprimé, 188.</i>)	la Chambre 100	144
124. Copie de la correspondance au sujet du transfert du chemin de fer entre Truro et Pictou. (<i>Document No. 74.</i>) (<i>Imprimé, 240.</i>)	Adresse, 111	189
125. Copie des contrats, etc., au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. (<i>Document No. 41.</i>) (<i>Imprimé, 296.</i>)	—	112
126. Etat des réclamations pour la construction du chemin de fer Intercolonial dans la province de Québec.	la Chambre 222	—
127. Etat indiquant les sommes payées en 1875 et 1876 pour le transport du frêt et des passagers dans la Colombie Anglaise appartenant à l'exploration du chemin de fer du Pacifique etc. (<i>Document No. 91.</i>) (<i>Non imprimé, 239.</i>)	la Chambre 118	239
128. Etat complet de tous les droits perçus sur les locomotives ou sur parties d'icelles depuis le 1er juillet, 1867, et un état indiquant quelle remise a été faite sur elles. (<i>Document No. 78.</i>) (<i>Imprimé, 240.</i>)	la Chambre 118	231
129. Copie des documents supplémentaires au sujet des droits remis à la compagnie du chemin de fer Occidental etc. (<i>Document No. 46.</i>) (<i>Imprimé, 187.</i>)	—	120
130. Etat des actions, emprunts autorisés etc., de la compagnie du chemin de fer du Nord et des autres compagnies de chemins de fer en vertu de l'acte des statistiques des compagnies de chemins de fer. (<i>Document No. 5.</i>)	Acte.	133
131. Correspondance, papiers et rapports concernant la construction du chemin de fer du Pacifique. (<i>Document No. 41.</i>)	Message.	140

DOCUMENTS, Etc.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
<i>Chemins de fer.—Suite.</i>		
132. Etat des papiers et de la correspondance au sujet des paiements faits à J. B. McCready et autres pour dommages encourus par le chemin de fer Intercolonial.	la Chambre 223	—
133. Copie des soumissions pour la construction de la station des passagers à Halifax.	la Chambre	223
134. Etat du montant de la dépense payée par le gouvernement au sujet de la construction du chemin de fer Intercolonial autour de la Baie de Courtney vers le quai du lest, St. Jean, Nouveau-Brunswick.	la Chambre 181	—
135. Rapport des évaluateurs du chemin de fer Intercolonial, dans Témiscouata et Rimouski.	la Chambre 224	—
136. Rapport de M. Shanley sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. (<i>Imprimé, 188.</i>)	Sénat.	—
137. Correspondance au sujet de l'octroi de terres ou de toute autre aide par le gouvernement d'Ontario pour l'embranchement du chemin de fer de la Baie Georgienne. (<i>Imprimé, 188.</i>)	Sénat.	—
138. Copie de toute communication, rapport au sujet de la construction d'un embranchement de chemin de fer depuis St. Charles comté de Bellechase, jusqu'à St. Joseph de Lévis. (<i>Document No. 102.</i>)	la Chambre 207	257
139. Etat de tous les prix alloués pour le transport du fret sur les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.	la Chambre 222	—
140. Copie du contrat pour construire un toit en fer à la Station d'Halifax.	la Chambre 248	—
141. Etat de la quantité de vieux rails maintenant en la possession du gouvernement.	la Chambre 225	—
142. Copie de la correspondance au sujet de l'aide aux chemins de fer du Nouveau-Brunswick en fournissant des rails ou du matériel roulant pour tels chemins de fer.	la Chambre 225	—
143. Etat du capital, du trafic et des frais de fonctionnement des chemins de fer de la Puissance. (<i>Document No. 51.</i>) (<i>Imprimé, 296.</i>)	la Chambre 226	260
144. Copie de la correspondance entre les entrepreneurs de l'embranchement du chemin de fer de la Baie Georgienne et le gouvernement. (<i>Imprimé, 240.</i>)	du Sénat.	—

DOCUMENTS, Etc.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
<i>Chemins de fer.—Suite.</i>		
145. Copie des soumissions pour la construction du contrat No. 15, chemin de fer du Pacifique.	la Chambre 281	—
146. Copie de la correspondance au sujet du non-paiement des gages aux travailleurs sur la section 8 du chemin de fer Intercolonial.	la Chambre 281	—
147. Copie de la correspondance au sujet du changement du site de la station du Bic; aussi de la correspondance demandant que la station à St. Octave soit placée dans un endroit plus convenable.	la Chambre 281	—
148. <i>Shea, Hon. Ambrose</i> :—Copie de la correspondance au sujet de la réclamation de l'hon. M. Shea relative au chemin de fer Intercolonial. (<i>Document No. 25.</i>) (<i>Renvoyé à un comité, 98.</i>) (<i>Imprimé, 81.</i>)	la Chambre 72	72
149. <i>Navires</i> :—Copie de la correspondance au sujet de la législation relative aux navires anglais et canadiens. (<i>Document No. 22.</i>) (<i>Imprimé, 81.</i>)	Adresse 66	70
150. <i>Sir James Douglas</i> :—Copie de la correspondance au sujet de plaintes portées par le bureau du chemin de fer du Pacifique canadien, à Victoria, contre le steamer <i>Sir James Douglas</i> . (<i>Document No. 117.</i>) (<i>Non imprimé, 305.</i>)	la Chambre 225	295
151. <i>Sorel</i> :—Copie de la correspondance au sujet de la demande d'achat de terrain du gouvernement, à Sorel, par la corporation du collège de Sorel. (<i>Document, No. 122.</i>)	la Chambre 281	308
<i>Statuts :</i>		
152. Etat officiel de la distribution des statuts de la Puissance. (<i>Document No. 33.</i>)	Acte	81
153. Copie de la correspondance au sujet de l'exercice du pouvoir de désavouer les statuts provinciaux. (<i>Document, No. 116.</i>) (<i>Imprimé, 304.</i>)	Adresse. 97	295
154. <i>Pompes à incendie</i> :—Etat de toutes les pompes à incendies importées de pays étrangers.	la Chambre 173	—
155. <i>Rails d'acier</i> :—Copie de la correspondance au sujet de l'achat de rails d'acier en 1874. (<i>Document No. 65.</i>) (<i>Imprimé, 296.</i>)	la Chambre 98	260
156. <i>Steamer Pacific</i> :—Copie de la correspondance au sujet de la perte de ce steamer. (<i>Document No. 92.</i>) (<i>Non imprimé, 296.</i>)	la Chambre 118	239

DOCUMENTS, Etc.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
<i>Statuts—Suite.</i>		
157. <i>Raffinage du Sucre</i> :—Copie de la correspondance concernant le raffinage du sucre depuis 1872. (<i>Document No. 112. (Non imprimé, 297.)</i>)	la Chambre 247	266
158. <i>Cour Suprême</i> :—Etat du nombre de causes intentées devant cette cour. (<i>Document No. 57. (Non imprimé, 188.)</i>)	Adresse. 117	140
Aussi copie des règles et règlements préparés par les juges de la Cour Suprême. (<i>Document No. 58. (Imprimé, 188.)</i>)	—	140
<i>Explorations :</i>		
159. <i>Rapport de H. R. Symmes</i> sur ses explorations dans la paroisse de St. Iréné, comté de Charlevoix. (<i>Document No. 76. (Non imprimé, 241.)</i>)	Adresse. 59	189
160. <i>Rapport de F. Baillargé</i> sur ses explorations dans St. Fidèle et St. Siméon, en 1875. (<i>Document No. 64. (Non imprimé, 241.)</i>)	Adresse. 60	144
161. Copie des explorations du St. Laurent faites par des ingénieurs, et l'estimation des améliorations pour obtenir une profondeur de 14 pieds d'eau. (<i>Document No. 93. (Non imprimé, 296.)</i>)	la Chambre 77	240
162. <i>Thés, droits sur les</i> :—Copie de la correspondance au sujet des changements dans les droits sur les thés, et un état des remises qui ont été faites sur les thés. (<i>Document No. 84.</i>)	Adresse. 96	207
163. Etat de toutes les remises de droits sur le thé aux ports d'Halifax et de Montréal. (<i>Document No. 84. (Non imprimé, 241.)</i>)	Adresse. 99	207
164. <i>Télégraphes</i> :—Copie de la correspondance au sujet d'une ligne télégraphique d' <i>Esquimault</i> à <i>Nanaimo</i> . (<i>Document No. 123.</i>)	la Chambre 248	308
165. <i>Milles-Iles</i> :—Etat indiquant les noms des occupants de terres sur ces Iles. (<i>Document No. 55.</i>)	la Chambre 117	139
<i>Commerce et Navigation :</i>		
166. Tableau du Commerce et de la Navigation de la Puissance. (<i>Document No. 2.</i>)	S.E.	50
167. Etat indiquant la valeur totale des importations des Etats-Unis dans chacune des provinces de la Puissance durant les années 1871, '72, '73, '74, '75. (<i>Document No. 38. (Imprimé, 135.)</i>)	la Chambre 66	92

DOCUMENTS, Etc.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR	PRÉ- SENTÉS.
<i>Commerce et Navigation.—Suite.</i>		
168. Etat de toute la gypse ou plâtre de Paris importé des Etats-Unis, etc. (<i>Document No. 83.</i>) (<i>Non imprimé, 296.</i>)	la Chambre 99	207
169. Etat de l'ardoise à couvrir les toits importée des Etats-Unis durant 1875.	la Chambre 207	--
170. <i>Dépenses imprévues</i> :—Etat des paiements chargés au compte des dépenses imprévues. (<i>Renvoyé, 73.</i>) (<i>Document, No. 26.</i>) (<i>Non imprimé, 82.</i>)	Acte.	73
171. <i>Vétérans de 1812-15</i> :—Liste des Vétérans qui ont reçu une gratification du gouvernement. (<i>Document No. 67.</i>) (<i>Non imprimé, 188.</i>)	Adresse. 63	172
172. <i>Vignerons du Canada, (association des)</i> :—Copie de la correspondance au sujet de toute infraction par la dite association sur le revenu de la Puissance depuis 1870. (<i>Document No. 115.</i>) <i>Non imprimé, 305.</i>)	la Chambre 224	295
173. <i>Wallace (comptes de)</i> :—Etat indiquant la condition de ces comptes. (<i>Document No. 89.</i>)	la Chambre 247	324
174. <i>Washington (Traité de)</i> :—Copie de toute correspondance au sujet de la prétendue violation de ce Traité.	Adresse. 248	—
175. <i>Indes occidentales</i> :—Etat indiquant les mesures qui ont été prises par le gouvernement touchant l'ouverture de communication par bateaux à vapeur avec les <i>Iles occidentales Anglaises, Espagnoles et Françaises</i> , et une copie de leur tarif.	Adresse. 87	—
<i>Quais et Piliers :</i>		
176. Copie de tous comptes et listes de paiements au sujet des quais de la Malbaie, des Eboulements, de la Baie St. Paul, etc. (<i>Document No. 96.</i>) (<i>Non imprimé, 296.</i>)	Adresse. 59	244
177. Copie du contrat donné à M. A. Gagnon pour la construction d'un pilier ou des piliers à la Baie St. Paul, et des ordres en conseil à ce sujet.	Adresse. 96	—

DORCHESTER :—Rapport des juges de la Cour Supérieure de Québec déclarant que F. Rouleau, écuier, n'a pas été régulièrement élu, 10. Certificat de sa ré-élection, 44. Il prend son siège, 51.

DUNCAN, CITÉ DE :—Voir No. 32 des documents.

ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK (ACTE DES) :—Voir *Nouveau-Brunswick*.

ELECTIONS CONTESTÉES :—

1. Certificats et rapports reçus par l'Orateur de la part des juges nommés pour décider du mérite des pétitions d'élections conformément à l' "Acte des Elections Contestées, 1873. Voir *Argenteuil. Bagot. Cap-Breton. Chambly. Charlevoix. Dorchester. Gaspé. Halton. Hamilton. Inverness. Monck. Montréal-Centre. Montréal-Ouest. Napierville. Norfolk-Sud. Perth-(Nord). Renfrew-Nord. Renfrew-Sud. St. Maurice. Toronto-Centre. Toronto-Est. Victoria (N.-E.) Victoria-Nord. York-Nord.*
2. *Ordonné* : que les certificats et rapports ci-dessus soient entrés dans les journaux de la Chambre, 22, 24, 26, 34, 48.
3. Bill pour établir de meilleure administration de la loi relative à la corruption aux élections, etc., 76. examiné en comité général; rapport de progrès, 127. En comité général de nouveau; amendé, rapporté, adopté, 138. Passé, 165. Par le Sénat, 200. S. R., 324. (39 Vict., chap.)
4. Résolu que la Chambre se formera en comité général à une séance ultérieure pour examiner une certaine résolution relative au bill ci-dessus concernant les manœuvres frauduleuses aux élections, 83. Résolution rapportée et adoptée et renvoyée au comité général sur ce bill, 128. Voir *supra*, 3.
5. Bill pour mieux pourvoir aux enquêtes sur l'existence de la corruption aux élections des membres de la Chambre des Communes, 76. En comité général; rapport de progrès, 160. Résolution relative aux frais encourus en vertu de ce bill, 83. Rapportée, adoptée et renvoyée au comité général sur le dit bill, 160. En comité général de nouveau, rapporté avec amendements, adopté et passé, 160. Par le Sénat, 212. S. R., 325. (39 Vict., chap.)
6. Bill pour amender l'acte des élections de la Puissance, 1874, et pour déclarer inéligibles à la Chambre des Communes toutes personnes inéligibles aux législatures locales, 116. Seconde lecture, 184. Retiré, 282.

Voir No. 34 des *documents*.

EMIGRATION, (BUREAU D') LONDRES :—Voir No. 35 des *documents*.

EMPRUNT DE 1874 :—Voir No. 77 des *documents*.

ENGINS A VAPEUR POUR INCENDIE :—Voir No. 154 des *documents*.

ENGRAIS ARTIFICIELS :—Pétition de W. S. Amies, demandant la passation d'un acte pour lettres patentes pour un engrais artificiel nouveau, 70. Avis, 82. Bill, 83. Ordre déchargé, 200.

ENTREPÔT POUR L'EXAMEN DES MARCHANDISES A MONTRÉAL :—Voir No. 37 des *documents*.

ÉPARGNES ET PRÊTS, (SOCIÉTÉ MARITIME D') :—Pétition demandant une chartre. 131. Avis, 136. Bill, 137. Renvoyé à un comité, 183. Rapporté avec amendements, 261. Renvoyé au comité général; rapporté; passé, 264. Amendé par le Sénat, 319. Amendements examinés et adoptés, 321. S. R. 326. (39 Vict. chap.)

EXPLORATIONS, RAPPORT D' :—Voir Nos. 159, 161 *des documents*.

EXTRADITION, TRAITÉ D' :—Voir No. 38 *des documents*.

FAILLITE :—

1. Bill pour amender l'acte de faillite de 1875; 113. Motion pour seconde lecture, négative, 184. Motion pour seconde lecture à trois mois adoptée, 245.
 2. Bill pour amender l'acte de faillite 1875. En comité général, 241; amendé; rapporté; adopté, 264. En comité général de nouveau, amendé; rapporté; adopté, 271.
- Motion pour sa troisième lecture; amendement proposé par M. Caron, négative, 271. Troisième lecture, 273. Amendements du Sénat, examinés, adoptés, 309. S. R., 326. (39 Vict. chap.)

FONDS CONSOLIDÉS :—Voir Nos. 22, 23 *des documents*.

FRÈRES DES ÉCOLES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE :—Pétition demandant une chartre, 112. Rapport sur l'avis, 126.

GARANTIE ET PLACEMENTS DE TORONTO—COMPAGNIE NATIONALE DE, —Pétition demandant une chartre, 86. Avis, 126. Bill, 127. Renvoyé à un comité, 167. Rapporté avec amendements, 204. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 221. Amendé par le Sénat, 221. "Garantie" étant retranchée du titre, examiné, 316. Adopté, 323. S.R., 327. (39 Vict. chap.)

GASPÉ :—Rapport du juge McCord déclarant que Louis George Harper, écrivain, n'a pas été régulièrement élu, 2. Certificat de l'élection de John Short, écrivain, 41. Il prend son siège, 51.

GAZ—COMPAGNIE DU GAZ D'OTTAWA :—Pétition demandant des amendements à sa chartre, 130. Avis, 136. Bill, 137. Renvoyé à un comité, 167. Rapporté avec amendement; renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 217. Par le Sénat, 280. S.R., 326. (39 Vict. chap. 71.)

GAZ—COMPAGNIE CANADIENNE D'ÉCLAIRAGE AU :—Pétition demandant des amendements à sa chartre, 81. Avis, 88. Bill, 103. Envoyé à un comité, 119. Rapporté avec amendements, 197. Examiné et amendé en comité général; rapporté et passé, 206. Par le Sénat, 252. S.R., 325. (39 Vict. chap.)

GLACE BAY, MAÎTRE DU HAVRE DE :—Voir No. 53 *des documents*.

GLENGARRY :—Avis que l'hon. D. A. Macdonald a été nommé lieutenant gouverneur d'Ontario, et qu'en conséquence la représentation du comté se trouve vacante, 39. Certificat de l'élection de A. McNab, écrivain, 43. Il prend son siège, 48.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

1. Son discours du trône à l'ouverture de la session, 48. Jour fixé pour sa prise en considération, 50.
2. Adresse ordonnée, 53 :—Voir *Adresse*.
3. Il donne la sanction royale aux bills, 324.
4. Il recommande certains sujets à la considération de la Chambre, 132.
5. Il donne avis du jour qu'il prorogera le Parlement, 319.
6. Son discours à la prorogation du Parlement, 327.
7. Il proroge le Parlement, 328.

Message de Son Excellence :—

8. Invitant les Communes à se rendre au Sénat—à l'ouverture de la session, 1—à la clôture de la session, 324.
9. Anonçant la nomination de certains députés comme commissaires en vertu de l'acte relatif à l'économie interne de la Chambre des Communes, 65.
10. Accusant réception de l'adresse en réponse au discours du trône, 67.
11. Transmet le budget. Voir *subsidés*.
12. Relatifs aux écoles du Nouveau-Brunswick, 55. Aux traités de naturalisation 62. A la position financière de Manitoba, 90. Au traité d'extradition, 121. Au chemin de fer du Pacifique, 140. Aux colons en détresse de Manitoba, 165.

GRAND OCCIDENTAL, (*chemin de fer du*) :

1. Documents relatifs à la remise de droits à la compagnie de ce chemin renvoyé au comité des impressions, 71. Rapport supplémentaire sur le même sujet, 129. (Voir No. 129 *des documents*.)
2. Pétition de la compagnie demandant la passation d'un acte lui donnant de plus amples pouvoirs, 92. Avis, 102. Bill, 103. Renvoyé au comité, 111. Rapporté avec amendements; en comité général; rapporté; passé, 166. Par le Sénat, 233. S. R., 325. (39 Vict. chap.)
3. Pétition demandant que le susdit bill ne devienne pas loi à moins d'y insérer certaines dispositions, 131.

GRAND OCCIDENTAL ET DE LA RIVE DU LAC ONTARIO, (*chemin de fer de jonction du*) :
Pétition demandant un acte, 91. Avis, 101. Bill, 102. Renvoyé au comité, 118. Rapporté, 174. En comité général, passé, 182. Par le Sénat, 258. S. R., 325. (39 Vict. chap.)

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE:—Ses certificats pour l'élection des membres pour les districts électoraux suivants :

Page du Journal.	Districts.	Membres élus.
45	Argenteuil.....	T. Christie.
44	Bellechasse.....	Hon. J. G. Blanchet.
42	Bruce.....	Hon. E. Blake.
46	Chambly.....	P. B. Benoit.
47	Charlevoix.....	Hon. H. L. Langevin.
134	Deux-Montagnes.....	J. B. Daoust.
44	Dorchester.....	F. Rouleau.
41	Gaspé.....	John Short.
43	Glengarry.....	A. McNab.
41	Hamilton.....	{ A. T. Wood.
		{ A. Irving.
42	Monck.....	L. McCallum.
44	Montreal, Ouest.....	T. Workman.
45	Montreal, Centre.....	B. Devlin.
42	Napierville.....	S. Coupal.
40	Provencher.....	A. G. B. Bannatyne.
43	Perth, Nord.....	A. Monteith.
46	Québec, Centre.....	Hon. J. Cauchon.
46	Renfrew, Nord.....	P. White.
41	Toronto, Centre.....	J. Macdonald.
45	Toronto, Ouest.....	Hon. J. B. Robinson.
26	Victoria, Nord.....	H. Cameron.
23	Victoria, Nouvelle-Ecosse.....	B. E. Tremaine.
43	York, Nord.....	A. H. Dymond.

GROSSE-ÎLE:—Voir No. 54 *des documents*.

GYPSE:—Voir No. 168 *des documents*.

HALTON:—Rapport du régistrateur de la cour d'erreur et d'appel déclarant W. McCraney, écuyer, régulièrement élu, 33.

HAMILTON:—Rapport du juge Wilson déclarant que A. T. Wood, écuyer, et Æmilius Irving, écuyer, n'ont pas été régulièrement élus, 5. Certificats de leur réélection, 41. Ils prennent leur siège, 48.

HANSARD:—Voir *publication des débats*.

HAUT-CANADA, BANQUE DU:—(Voir No. 3 *des documents*.)

HAVRE, (Commissaires du):

1. Bill (du Sénat) intitulé "Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la corporation des commissaires du havre de Québec," 172. Première lecture, 241. Examiné; amendé en comité général; rapporté; adopté; passé, 253. Adopté par le Sénat, 312. S. R., 326. (39 Vict. chap. 39.)

HAVRE.—*Suite.*

2. La Chambre en comité pour examiner une résolution pourvoyant au salaire du président du bureau des commissaires du havre, 232. Examinée; rapportée, adoptée, 241.
3. Bill pour lever les doutes quant aux actes y mentionnés concernant les commissaires du havre de Montréal, 250. En comité général; rapporté; passé, 262. Par le Sénat, 300. S. R., 326. (39 Vict. chap.)

HAVRES :—(Voir Nos. 55 à 57 *des documents.*)

HUDON, DAMASE :—(Voir No. 60 *des documents.*)

IMMIGRATION :—

Nomination du comité permanent sur l'immigration et la colonisation, 61. Rapport, 295. (*Appendice No. 8.*) *Imprimé*, 304.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT :—Nomination d'un comité conjoint sur les impressions 61. Nomination des députés de la Chambre, communiqué au Sénat, 65, Sénateurs faisant partie de ce comité, 68. Réduction de quorum 70. Documents renvoyés à ce comité, 71, 82 etc. Rapports relatifs à l'impression de certain documents, 81, 135, 187, 240, 295. Troisième rapport, 131. (*Appendice No. 1*) Second et troisième rapports adoptés, 131. Quatrième rapport recommandant un changement dans le format de la publication des votes et délibérations, 135. Quatrième rapport adopté, excepté cette partie relative aux votes et délibérations, 144. Rapport relatif à la reliure requise par le parlement; contrat avec M. Mortimer, 188. Adoption du cinquième rapport, 205. Adoption des septième et huitième rapports, 305.

INDES OCCIDENTALES :—Voir No. 175 *des documents.*

INGÉNIEURS :—Bill pour pourvoir à l'examen des personnes employées comme ingénieurs ailleurs que sur les bateaux à vapeur et pour leur accorder des licences, 79. Motion pour la seconde lecture; débats ajournés, 95. Bill déclaré hors d'ordre, retiré en conséquence, 119.

Voir No. 74 *des documents*, *Acte relatifs aux matelots.*

INTERCOLONIAL, CHEMIN DE FER :—Voir Nos. 121 à 147 *des documents.* *Chemin de fer*, 5.

INTERIEUR :—Voir *Revenu de l'Intérieur.*

INTERIEUR, DEPARTEMENT DE L' :—Voir No. 68 *des documents.*

INSPECTEURS DES BOIS :—Voir No. 24 *des documents.*

INSPECTION :

1. Bill pour amender l'acte relatif à l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne, 76. Renvoyé au comité, 95. Rapporté avec amendements, 164. Examinés et adoptés en comité général; bill rapporté, adopté et passé, 183. Par le Sénat, 247. S. R., 325. (39 Vict., ch. 33.)
2. Pétitions demandant des amendements à l'acte ci-dessus, 86, 92, 107, 130, 295.

INVERNESS :—Rapport du juge Henry déclarant que S. McDonnell, écuier, a été régulièrement élu, 31.

JENKINS :—Voir No. 70 *des documents*.

JÉSUITES (Casernes des)—Voir No. 71 *des documents*.

JUGES :

1. La Chambre en comité pour examiner une résolution relative aux juges de la Cour de comté dans la Nouvelle-Ecosse, 67. Résolution examinée, rapportée, 74. Bill présenté, 84. Voir *infra*, 2.
2. Bill pour pourvoir aux salaires des juges de la Cour de comté dans la Nouvelle-Ecosse et pour autres fins, 84. En comité général ; rapporté ; passé, 124. Par le Sénat, sans amendement, 172. S. R., 324. (39 Vict. c.—)
3. Pétition demandant une enquête sur la conduite du juge Lafontaine, 130.
4. Pétition alléguant certaines charges contre le juge Loranger ; sa prise en considération remise, 203. Déclarée hors d'ordre, 212. Pétition présentée de nouveau et reçue, 243. Pétition en faveur du juge Loranger, 271, 289, 294. Pétition du juge Loranger demandant à être entendu pour justifier sa conduite, 294.
5. La Chambre en comité général sur une résolution relative à une pension de retraite au juge en chef et aux autres juges de la cour d'erreur et d'appel de la province d'Ontario. Résolution rapportée et adoptée, 197. Voir *infra*, 6.
6. Bill pour étendre les dispositions de l'acte 31 Vict., ch. 33, concernant la retraite des juges en chef etc., 198. En comité général ; rapporté ; passé, 232. Par le Sénat, 258. S. R., 325. (39 Vict. c.—)
7. Certificats et rapports des juges nommés pour s'enquérir du mérite des pétitions d'élections voir :—*Argenteuil. Bagot. Cap-Breton. Chambly. Charlevoix. Dorchester. Gaspé. Halton. Hamilton. Inverness. Monck. Montréal Ouest. Montréal Centre. Napierville. Norfolk Sud. Perth Nord. Renfrew Nord. Renfrew Sud. St. Maurice. Toronto Est. Toronto Centre. Victoria (N. E.) Victoria Nord. York Nord.* Voir No. 72 *des documents*.

LACHINE :—Voir *canal Lachine*.

LICENCES DES INGÉNIEURS :—Voir No. 74 *des documents*.

LIQUEURS ENIVRANTES :—Voir : *loi prohibitive contre les liqueurs enivrantes*.

LOI PROHIBITIVE CONTRE LES LIQUEURS ENIVRANTES :—Pétitions demandant une loi prohibant la fabrication et la vente de liqueurs enivrantes, 126, 130, 143. —Voir No. 69 *des documents*.

LOI RELATIVE AUX CHARGEMENTS SUR LE PONT DES NAVIRES :—Voir Nos. 5, 6, 30, *des documents*.

LOIS CRIMINELLES :—

1. Bill pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation, 65. Seconde lecture, 113. En comité général ; amendé ; rapporté ; adopté ; passé, 137. Par le Sénat, 190. S. R., 324. (36 Vict., c.).

LOIS CRIMINELLES.—*Suite.*

2. Bill pour amender la loi criminelle relative aux offenses contre les personnes, 116. Renvoyé au comité auquel a été renvoyé le bill suivant, 184.
3. Bill pour amender la loi relative à la procédure criminelle, 76. Renvoyé à un comité spécial, 120.
4. Bill pour amender la loi relative à l'avortement, 76. Retiré, 227.
5. Bill pour établir d'autres dispositions pour la poursuite plus prompte, dans certains cas, contre des personnes accusées de félonie et de *misdemeanor* dans les provinces d'Ontario et de Québec, 122.
6. Bill concernant la comparution des témoins dans les procès au criminel, 140. Passé, 233. Par le Sénat, 258. S. R., 325.—(39 Vict., c.).
7. Bill pour amender la loi criminelle, 205. Retiré, 265.—Voir *Colombie Anglaise*.

LOTBINIÈRE:—Bill pour détacher du comté de Lotbinière une certaine partie d'icelui, et l'annexer au comté de Beauce, 204. Renvoyé à un comité général; amendé; rapporté; adopté, 265. Renvoyé de nouveau à un comité général; rapporté; passé, 282. Par le Sénat, 312. S. R., 326. — (39 Vic., c.).

MACHINE A COUDRE:—Pétition demandant un acte pour l'octroi de lettres patentes pour certaines améliorations faites à la machine à coudre inventée par un nommé John Reece, de Stanstead, 92. Avis, 102. Bill, 122. Renvoyé à un comité, 167. Rapporté sans amendement, 216. Renvoyé à un comité général; rapporté, 237. Passé, 245. Par le Sénat, 300. S.R., 326. (39 Vict. chap. 75.)

MAIL, COMPAGNIE D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DU :

1. Pétition demandant un acte pour l'autoriser à émettre des actions privilégiées, 79. Avis, 82. Bill, 87. Renvoyé à un comité, 111. Rapporté avec amendements, 197. En comité général; rapporté; passé, 206. Par le Sénat, 258. S.R., 325. (39 Vict. chap.)
2. Pétitions demandant que le susdit bill ne devienne pas loi à moins qu'il n'y soit inséré une disposition permettant aux actionnaires de se retirer de la dite compagnie à certaines conditions, 171.

MAIN-A-DIEU, HAVRE DE:—Pétition demandant la construction d'un brise-lames à ce havre; non reçue parce qu'elle nécessite une dépense de deniers publics non recommandée par la Chambre, 204.

MAITRES-DE-POSTE:—Voir *Poste*.

MAILLE:—Voir No. 109, *des documents*.

MANITOBA:—Voir *Nord-Ouest*, Nos. 85 à 93 *des documents*.

MANUFACTURES, PROTECTION DES:—Voir *Tarif*.

MATELOTS, ACTE DES:—Pétitions d'ingénieurs licenciés, demandant certains amendements à l'acte des matelots de 1875; 79, 81, 91, 164.

- McNAB, DUGALD B.:—Pétition demandant une pension; déclarée hors d'ordre, 79.
- MÉDECINS DU PORT DE QUÉBEC:—Voir No. 78 *des documents*.
- MILICE ET DÉFENSE:—Bill relatif à la milice et à la défense de la Puissance du Canada, 137. Examiné et amendé en comité général, rapporté; adopté; passé, 176. Par le Sénat, 212. S.R., 325. (39 Vict. chap. .) Voir Nos. 79, 80, *des documents*.
- MILICIENS DE 1812:—Voir No. 80 *des documents*.
- MILLE-ILES:—Voir No. 165 *des documents*. Marques de commerce et des dessins de fabrique de 1868. Acte pour l'amender (du Sénat), 212. Première lecture, 216. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 232. S. R., 325. (39 Vict. c. 35).
- MITCHELL, HENRY:—Voir No. 53 *des documents*.
- MIRAMICHI, RIVIÈRE:—Voir No. 81 *des documents*.
- MONCK:—Rapport du Juge Gwynne déclarant l'élection de Lachlin McCallum, écr., nulle, 6. Certificat de sa ré-élection, 42. Il prend son siège, 48.
- MONTRÉAL-CENTRE:—Rapport du Juge McKay déclarant que B. Devlin, écr., n'a pas été régulièrement élu, 13. Certificat de sa ré-élection, 45. Il prend son siège, 51.
- MONTRÉAL-OUEST:—Rapport du Juge Torrance déclarant que l'élection de F. Mackenzie, écr., est nulle, 11. Certificat de l'élection de T. Workman, écr., 44. Il prend son siège, 48.
- N**APIERVILLE:—Rapport du Juge Chagnon déclarant que l'élection de Sixte Coupal dit La Reine est nulle, 7. Certificat de sa ré-élection, 42. Il prend son siège, 48.
- NATIONAL EXCHANGE, COMPAGNIE DU:—Pétition demandant une chartre. Avis; bill, 65. Renvoyé à un comité, 96. Rapporté avec amendements, 197. Renvoyé à un comité général, 205. L'ordre pour sa troisième lecture, déchargé; renvoyé de nouveau à un comité général; amendé de nouveau; rapporté; adopté; passé, 216. Amendé par le Sénat; amendements examinés, 312. Adoptés, 323. S. R., 327. (39 Vict., c. —).
- NATURALISATION, TRAITÉS DE:—Dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies relative à ces traités, 62.
- NASSES:—Pétitions demandant que les droits imposés sur les nasses soient abolis, 70. Que ces droits soient diminués, 164.
- NAVIGATION DU ST. LAURENT PENDANT L'HIVER:—Nomination d'un comité spécial pour s'enquérir de la possibilité d'établir une telle navigation, 123. Rapport, 262. (*Appendice* No. 4.) *Imprimé*, 296.
- NAVIRES CANADIENS:—
1. Pétition de la Chambre de Commerce de St. Jean, N.-B., demandant qu'une délégation soit envoyée à ce sujet en Angleterre, 92.

NAVIRES CANADIENS.—*Suite.*

2. Résolution proposée par M. Mitchell, " que toute législation affectant la marine " marchande anglaise qui pourra être adoptée par le Parlement Impérial ne " devrait pas comprendre dans son opération le tonnage canadien," amendements à icelle proposés par M. McLeod et M. Langevin ; débats ajournés 133. La motion et les amendements à icelle, retirés, 227.
3. Résolution proposée par M. Palmer, " Que le droit de législation au sujet des " navires canadiens, appartient exclusivement au Parlement Canadien," etc. Retirée, 208. Voir No. 149, *des documents*.

NIAGARA (rivière) :—Voir No. 84 *des documents*.

NOEL :—Pétition demandant la construction d'un briso-lames ; déclarée hors d'ordre, 81.

NORD-OUEST :—

1. Bill concernant les territoires du Nord-Ouest et pour former un territoire séparé d'une partie d'iceux, 65. Seconde lecture, 73. Examiné et amendé en comité général ; rapporté ; adopté ; passé, 113. Amendé par le Sénat ; amendements examinés ; adoptés, 253. S. R., 323. (39 Vict. c. 21.)
2. Motion pour copie de la correspondance au sujet des limites entre Toronto et les territoires du Nord-Ouest ; retirée, 100.
3. Bill pour amender l'acte pour établir d'autres dispositions quant aux droits de douane dans Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et à l'effet de restreindre l'importation et la fabrication de liqueurs enivrantes dans les dits territoires, 250. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 293. Par le Sénat, 311. S. R., 326. (39 Vict., c. 22.)
4. La Chambre en comité général pour examiner certaines résolutions au sujet des chemins et réserves de chemins dans la Province de Manitoba et pour amender l'acte des terres de la Puissance, 103. Résolution au sujet des chemins et réserves de chemins dans Manitoba est rapportée et adoptée, 128. Bill, voir *infra*, 5. Adoption de la résolution relative à l'acte des terres de la Puissance, 175. Bill, voir *infra*, 6.
5. Bill concernant des chemins et des réserves de chemins dans Manitoba, 129. Seconde lecture, 178. Examiné et amendé en comité général ; rapporté ; adopté et passé, 190. Par Sénat, 325. (39 Vict. c. 20.)
6. Bill pour amender l'acte des terres de la Puissance, 176. Examiné et amendé en comité général ; rapporté ; adopté ; passé, 242. Par le Sénat, 300. S. R., 326. (39 Vict. c. 19.)
7. La Chambre en comité général pour examiner une certaine résolution au sujet de nouveaux arrangements financiers avec Manitoba, 104 et 105. Résolution déclarant qu'il est expédient d'accorder à cette province un octroi annuel temporaire, 125. Voir *infra*, 8.
8. Bill pour pourvoir au paiement d'un octroi à la province de Manitoba, 125. Seconde lecture, 165. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 175. Par le Sénat, 216. S. R., 325. (39 Vict. c. 3.)
9. Pétitions contre l'établissement d'écoles séparées dans les territoire du Nord-Ouest, 121, 130, 139, 143, 164, 170, 180, 197, 203, 215, 235, 243, 289, 294. Voir Nos. 85 et 93 *des documents*.

NORFOLK :—Rapport du juge en chef Draper déclarant que W. Wallace a été régulièrement élu, 29.

NOUVEAU-BRUNSWICK, (Actes des écoles du) :—Copie de la dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies au sujet de cet acte, 55.

O'DONOGHUE, W. D. :

Motion proposée par M. Costigan au sujet de sa lettre adressée à l'Orateur de la Chambre des Communes se plaignant qu'il (W. D. O'Donoghue) a été exclu de l'amnistie accordée à Louis Riel et autres, 191. Négative sur division, 193.

ORATEUR :

1. Il se rend avec la Chambre auprès de Son Excellence dans la salle du Sénat à l'ouverture, 1. A la clôture de la session, 324.
2. Il fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 48.
3. Il soumet à la Chambre le rapport du bibliothécaire, 51. Le compte courant du comptable, 56. D'autres documents et états, 56, 58.
4. Il informe la Chambre qu'il a reçu des juges chargés de l'instruction des pétitions, leurs certificats et rapports, 1, 48. Voir *Elections contestées*.
5. Ses décisions sur des questions de forme et d'ordre. Voir *Questions*, 31, 36.
6. Il informe la Chambre qu'il a reçu avis de vacances dans la représentation et qu'il a émis en conséquence ses mandats pour de nouveaux brefs d'élection, 39.
7. Que le greffier a reçu les certificats de l'élection des députés faite sur ces brefs. Voir *Greffier de la Couronne en Chancellerie*.
8. Nomination d'un comité spécial pour l'assister dans la révision des règles de la Chambre, 58. Voir *Chambre des Communes*, 6.
9. Son discours en présentant le bill du budget à Son Excellence, 327.

ORDRES DU JOUR :

1. Ordres déchargés, 114, 200, 227, etc.
2. Mesures du gouvernement auront la priorité certains jours, 105, 236.

ORDRES SESSIONNELS :

1. Impression quotidienne des procès-verbaux, 50.
2. Ordres ordinaires relatifs aux députés, 50. Ordres faits permanents, 110.

ORDRES PERMANENTS :—Nomination de ce comité, 61. Rapport adopté, 62. Rapports sur différentes pétitions, 65, 82, 88, 101, 112, 126, 136, 144, 170. Rapports recommandant que la règle relative à l'avis soit suspendue, 102, 126, etc. Extension de délai pour la réception des pétitions, des bills privés et des rapports sur iceux, 102. Recommandation d'accorder permission de présenter une pétition pour un bill privé, nonobstant l'expiration du temps requis, 144. Rapport défavorable par défaut d'avis, 170.

OTTAWA, RIVIÈRE :—Pétition représentant que les terres situées sur les bords de cette rivière entre les Chûtes de la Chaudière et les Rapides du Long Sault sont tous les ans submergées, 257, 260, 289, 294.

OUTAOUAIS SUPÉRIEUR, COMPAGNIE DES AMÉLIORATIONS DE L' :—Pétitions relative aux travaux de l'estacade du chenal des Melons et des Allumettes. Avis; Bill, 113. Renvoyé à un comité, 167. Rapporté avec amendements, 204. Examiné et amendé en comité général; rapporté; adopté et passé, 221. Par le Sénat, 280. S. R., 326. (39 Vict., ch. 72.)

OUTILS: Voir *Roxton Pond*.

PACIFIC :—Voir *Steamer Pacific*.

PLACEMENTS A LONDRES :—Etat des placements à Londres, 15 juin 1875; 114.

PARLEMENT, ÉDIFICES DU :—Voir No. 95 des *documents*.

PARLEMENT, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DU :—Voir No. 96 des *documents*,—*Bill du serment*.

PÊCHERIES :—Pétition du Nouveau-Brunswick contre certains règlements de pêche imposant une taxe sur le saumon et la perche, 121, 130, 144. Pétition de la même province demandant que certains règlements soient mis en force au sujet de la pêche au saumon; rejetée pour informalité, 131. Voir Nos. 40, 52 des *documents*.

PÉNITENCIERS :—

1. Bill pour la nomination d'assistants-inspecteurs des pénitenciers dans Manitoba et la Colombie-Anglaise, 64. Seconde lecture, 73. Envoyé à un comité général; rapporté; passé, 96. Par le Sénat, 133. S.R., 324. (39 V. c.)
2. La Chambre en comité général pour examiner une certaine résolution relative au salaire des assistants-inspecteurs ci-dessus mentionnés, 67. En comité général, 74. Adoptée et renvoyée au comité de toute la Chambre sur le bill ci-dessus, 84. Voir No. 98 des *documents*.

PERMIS DE PÊCHE :—Voir Nos. 40, 52 des *documents*.

PÉTITIONS :—

1. Pétitions lues et reçues immédiatement, 131, 141, etc.
2. Pétitions non reçues parce que l'octroi de leurs conclusions nécessite une dépense de deniers publics qui n'est pas recommandée par la Chambre, 58, 70, 76, 79, 81, 86, 92, 180, 204, 215.
3. Pétitions non reçues parce que la page contenant les conclusions ne porte pas la signature au moins de trois pétitionnaires (Règle 86), 131, 244, 260, 289. Parce qu'elle ne contient aucune prière, 180. Parce qu'elle contient des appendices, 212.
4. Pétitions lues et reçues immédiatement parce qu'elles ont trait à des bills alors sous considération de comités spéciaux, 171, 204.

PÉTITION DE DROIT :—Bill pour établir d'autres dispositions pour l'institution de poursuites contre la Couronne par pétition de droit, 65. Renvoyé au comité général; rapporté; passé, 114. Amendé par le Sénat. Amendements examinés, 205. Adoptés, 212. S.R., 325. (39 Vict., ch.).

PERTH NORD :—Rapport du juge Wilson déclarant nulle l'élection de A. Monteith, écuier, 9. Certificat de sa ré-élection, 43. Il prend son siège, 48.

PÉTROLE :—Motion de M. Colby pour réduire les droits sur le pétrole, négative, 233.

PHARES :—Voir No. 75, 76 *des documents*.

PILOTES :—Pétitions de la compagnie des steamers de Québec et des ports du Golfe demandant des amendements à l'acte des pilotes de 1873.

POLICE :—Voir, No. 99 à 101 *des documents*.

PONT DE GLACE :—Bill pour empêcher de briser le pont de glace entre Québec et Lévis, 216. Retiré, 283.

PORTAGE, ILE DU :—Voir No. 102 *des documents*.

POSTE (BUREAUX DE)

1. Motion pour un état de la perte encourue par le gouvernement par l'envoi libre de droit de poste, des pétitions, votes et délibérations et autres papiers et documents des législatures d'Ontario et de Québec, retirée, 117.

2. Motion demandant les papiers relatifs à la démission de M. McDougall, maître de poste de l'île Christmas, Cap-Breton, 118. Adoptée, 123. Voir Nos. 113 à 115 *des documents*.

POSTE, MAÎTRE DE,—Voir Nos. 103 à 115 *des documents*.

PRESBYTÉRIENNE (UNION) :—Pétition contre l'union des diverses églises presbytériennes en Canada, et demandant protection, 107.

PRÉT (COMPAGNIE DE) CANADIENNE-ÉCOSSAISE :—Pétition demandant une chartre, 76. Avis, 82. Bill, 93. Renvoyé à un comité, 118. Rapporté avec amendements, 197. Examiné et amendé en comité général; rapporté; adopté, 206. Renvoyé de nouveau à un comité général; amendé de nouveau; rapporté; adopté; passé, 217. Amendé par le Sénat, 312. Examinés, 314. Adoptés, 323. S.R., 327. (39 Vict., c. 50.)

PRINCE-ÉDOUARD, (ILE DU) :

1. La Chambre en comité général pour considérer une résolution pour étendre les acts relatifs aux poids et mesures et à l'inspection du gaz et des gazomètres à cette île, 103. Résolution rapportée et adoptée, 125. Bill présenté. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour étendre les actes y mentionnés concernant les poids et mesures et l'inspection du gaz et des gazomètres à l'île du Prince-Edouard, 125. Renvoyé au comité général; rapporté; passé, 176. Par le Sénat, 216. S.R., 325. (39 Vict. c.)

3. Motion pour un état sur les mesures prises relatives à l'ouverture d'une communication régulière par bateaux à vapeur, durant l'hiver, avec l'île du Prince-Edouard, 87. Voir Nos. 116 à 136 *des documents*.

PRIVILÈGES :—Nomination du comité permanent des privilèges et élections, 61. Matières à lui renvoyées; papiers et documents dans la cause de La Reine vs. Daoust. (Voir *députés*, 3). Son rapport à ce sujet, 208.

PROVENCHER :—Certificat de l'élection de A. G. B. Bannatyne, écuier, à la place de Louis Riel, déclaré hors la loi pour félonie, 40. Il prend son siège, 48.

PUBLICATION DES DÉBATS DE LA CHAMBRE :—La direction de la publication des débats de la Chambre confiée à un comité spécial, 58. Premier rapport soumettant certaine résolution relative aux rapports des éditions anglaise et française, 62. Adopté, 65. Second rapport recommandant d'accepter l'offre de M. Decelles pour la traduction de l'édition anglaise en français, 80. Motion pour l'adoption de ce second rapport, déclarée hors d'ordre, 86. Semblable motion dans l'ordre, amendée, 93. Troisième rapport recommandant de prendre des arrangements avec le traducteur en chef pour le français, de la Chambre des Communes, pour cette traduction, 100. Quatrième rapport recommandant certains règlements pour la publication de ces débats pour la session suivante, 261.

QUAIS :—La Chambre en comité général pour examiner une certaine résolution autorisant les propriétaires de quais (qui ne sont pas dans les limites assignées à une corporation de commissaires de havre) de prélever certains péages et droits. Résolution adoptée, 132. Retirée, 265. Voir Nos. 176, 177 *des documents*.

QUAIS ET BASSINS :—Bill pour pourvoir au sauvetage des personnes tombant à l'eau dans le voisinage des quais et bassins, 79. Bill retiré, 265.

QUÉBEC, BASSIN DE CARÉNAGE DE :—Voir No. 120 *des documents*.

QUÉBEC CENTRE :—Avis de la vacance dans la représentation de cette division par l'acceptation par l'hon. J. Cauchon d'un office salarié sous le gouvernement, 40. Certificat de sa ré-élection, 46. Il prend son siège, 48. Voir *Election de Charlevoix*.

QUÉBEC, CITADELLE DE :—Voir No. 119 *des documents*.

QUESTIONS :—

1. Débats ajournés, 64, 78, etc. Par un ajournement ou par la levée de la séance à six heures, 105, 181, etc.
2. Sous-amendement, 133.
3. Motion amendée, 69. Titre amendé de nouveau, 69.
4. Motions retirées, 97, 100, 106, etc.
5. Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de la crise financière 69.
6. Qu'afin de constater jusqu'à quel point le Canada serait devenu un marché où les Américains viennent vendre leurs articles manufacturiers à sacrifice—le ministre des douanes fasse mettre devant la Chambre un état indiquant la valeur totale de toutes marchandises importées, etc., 66.
7. Qu'il soit nommé un comité spécial pour prendre en considération les intérêts agricoles de la Puissance, 119.
8. Qu'il soit mis devant cette Chambre copie de certains documents relatifs au Canal St. Pierre, 183.
9. Qu'il soit mis devant cette Chambre les papiers relatifs aux dommages causés aux terres le long de la Grande Rivière en élevant l'eau dans la partie supérieure du Canal Welland, 95.

QUESTIONS.—*Suite.*

10. Qu'il soit mis devant cette Chambre un état relatif à une communication par bateau à vapeur, pendant l'hiver, avec l'Île du Prince-Edouard, 95.
11. Que cette Chambre adhère au mode de traduction des débats proposé par le premier rapport du comité sur ce sujet, 93.
12. Qu'un comité soit nommé pour s'enquérir des intérêts agricoles de la Puissance, 119.
13. Que le bill pour amender la loi relative à la procédure criminelle soit lu une seconde fois, 120.
14. Que les documents relatifs à la démission de M. McDougall, maître de poste à l'Île Christmas, C. B., soient mis devant la Chambre, 123.
15. Qu'un comité spécial de neuf membres soit nommé pour s'enquérir des circonstances se rattachant aux accusations portées contre l'hon. M. Cauchon, concernant l'élection de Charlevoix, 173.
16. Qu'il soit mis devant cette Chambre un état de tous les deniers dans aucune banque ou entre les mains d'agents financiers portés au crédit de la Puissance, 226.
17. Que le bill pour amender la loi de faillite de 1875, soit lu une troisième fois, 273.
18. Que la Chambre désire enregistrer ses vues, savoir : que les arrangements pour la construction du chemin de fer du Pacifique devraient être d'accord avec les ressources du pays etc., 235.
19. Que le gouvernement soit autorisé à disposer temporairement des rails de fer en faveur des compagnies construisant des chemins de fer considérés comme alimentant les lignes du gouvernement, etc., 297.
20. Quo pour faire face aux difficultés contre lesquelles luttent les manufactures canadiennes, etc., la Chambre serait prête à approuver toute mesure qui lui serait soumise par le gouvernement à l'effet d'ajouter un droit de pas moins de 10 pour cent au tarif d'importation, etc., 89.
21. Que le second rapport relatif à la publication des débats de la Chambre soit adopté, 93.
22. Que cette Chambre regrette beaucoup d'apprendre que le gouvernement n'ait pas proposé à cette Chambre une politique de protection pour nos différentes et importantes industries manufacturières, etc. 114. Que cette Chambre regrette que Son Excellence n'ait pas conseillé de recommander un remaniement du tarif, etc., 143.
23. Que le bill pour amender la loi de faillite de 1875 soit lu une seconde fois, 184.
24. Que le bill pour amender la loi de faillite de 1875 soit envoyé de nouveau à un comité général de manière à ce qu'il s'applique aux cultivateurs, éleveurs, journaliers, etc., 272.
25. Que dans l'opinion de cette Chambre, le gouvernement devrait de suite instituer une minutieuse enquête sur les allégations d'un W. D. O'Donoghue afin que justice lui soit faite, 191 et 192.

QUESTIONS.—*Suite*

26. Que l'honneur du Canada a été engagée de la manière la plus solennelle envers la Colombie Anglaise à l'effet de faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, etc., etc. Qu'en conséquence cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait de suite commencer et pousser vigoureusement les travaux de la construction du dit chemin de fer dans la Colombie Anglaise, 213.
27. Que le droit sur le pétrole raffiné soit réduit de 15 centins par gallon à un taux non excédant 7½ centins par gallon, 233.
28. Que l'achat par le gouvernement de 50,000 tonnes de rails sans la sanction préalable du parlement est un exercice inconstitutionnel, etc., 237.
29. Que cette Chambre désire enregistrer son opinion, savoir: que le pays est tenu à la construction de chemin de fer du Pacifique, etc., et que c'est conformément à ces conventions et dans l'intérêt public de procéder promptement et vigoureusement aux explorations à ce sujet, 286.
30. Que les rails de fer enlevés des chemins de fer du gouvernement seront vendus au plus haut enchérisseur, 298.

QUESTIONS DE FORME ET D'ORDRE :

31. *Pétitions* rejetées parce qu'elles entraînent une charge sur les deniers publics ; de la compagnie pour la fabrication d'outils de Roxton Pond et al., 58. De la chambre de commerce de la Puissance demandant un droit différentiel sur le thé et le café, 76. De Lymans Clare et compagnie demandant un changement dans le mode de prélever le droit sur les machines importées, 86. De Hencker et autres, de Sherbrooke, demandant une révision du tarif, 92. *Pétitions* demandant un changement dans le tarif subséquemment reçues, 107, 121, 130. Rejetées parce qu'elles ne portaient pas de signatures sur la page des conclusions, 131 ; parce qu'elle ne contient pas de prière, 118 ; parce qu'elle a un appendice, 212 ; parce qu'elles demandent une dépense sur les deniers publics, 70, 79, 81, 92, 180, 204, 215.
32. Sur motion pour la nomination d'un comité spécial, M. De Cosmos propose que tous les mots après " que " jusqu'à la fin soient retranchés et remplacés par les suivants : " la révision prochaine du tarif est très désirable ; et qu'un tarif révisé plus protecteur que le tarif actuel favorisant les productions et les articles manufacturés du pays, mais ne favorisant pas indue-ment une section du pays ou une industrie au préjudice d'autres sections et d'autres industries, serait un grand bienfait pour toute la Puissance. " M. l'Orateur décide que la motion étant une proposition abstraite et ne devant avoir aucun résultat est dans l'ordre, 69.
33. M. Masson propose, que le second rapport du comité nommé pour surveiller sous les ordres de la Chambre la publication du compte-rendu de débats de la Chambre, soit adopté. Et objection étant faite à cette motion sur le principe qu'elle se trouve sur la liste des avis de motions de ce jour, et qu'elle ne peut être proposée qu'à son tour, — M. l'Orateur décide que la question étant en quelque sorte une manière de privilège se rattachant aux affaires de la Chambre, elle peut avoir la priorité sur les autres avis quand on est rendu aux avis de motions, 93.

QUESTIONS DE FORME ET D'ORDRE.—*Suite*

34. L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée jeudi dernier, à l'effet que le bill pour pourvoir à l'examen des personnes employées comme mécaniciens, ailleurs que sur des bateaux à vapeur et à l'octroi de licences à ces mécaniciens, soit maintenant lu la seconde fois,—M. l'Orateur décide que la motion n'est point dans l'ordre attendu que le bill concerne le commerce, et qu'il aurait dû prendre origine par résolutions en comité général, et que de plus il impose des amendes et peines, et qu'il exige le paiement d'un honoraire, ce qui ne peut être fait qu'avec le consentement de la Couronne, 119.
35. Sur motion " Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides." M. Irving propose un amendement au sujet du tarif et M. Workman propose ensuite en amendement au précédent. M. l'Orateur décide qu'aucun sous-amendement ne peut être fait à une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, cette motion par conséquent n'est pas dans l'ordre, 89.
36. Sur motion pour l'adoption d'une résolution du comité des subsides, accordant \$500,000 pour faire face aux dépenses de l'exploration et des travaux du chemin de fer du Pacifique,—M. Plumb propose un amendement déclarant qu'il est urgent de procéder immédiatement à la construction de ce chemin etc. Objection étant faite à cet amendement sur le principe qu'il n'a point de rapport au sujet de la résolution sous considération, M. l'Orateur décide que l'objection est fondée, et que l'amendement ne peut être mis aux voix, 286.

RAILS D'ACIER:—Motion : Que l'achat par le gouvernement de 50,000 tonnes de rails d'acier sans la sanction préalable du gouvernement est inconstitutionnel, etc. Négative sur division, 237. Voir No. 155 des documents.

RAILS DE CHEMINS DE FER:—Voir *Chemins de fer*, 9.

RÈGLES DE LA CHAMBRE:—Voir *Chambre des Communes*.

RENFREW, NORD:—Rapport de M. Dalton, greffier de la Couronne et des Plaidoyers déclarant que la Cour du Banc de la Reine avait confirmé la décision du juge Wilson déclarant W. Murray, écuier, non régulièrement élu, 21. Certificat de l'élection de P. White, écuier, 46. Il prend son siège, 48.

RENFREW, SUD:—Rapport du juge Wilson déclarant J. Iorn McDougall, écuier, régulièrement élu, 32.

REVENU DE L'INTÉRIEUR:—Bill (du Sénat) pour amender l'acte concernant le revenu de l'Intérieur; première lecture, 177. Renvoyé au comité, 191. Rapporté sans amendement, 204. En comité général; rapporté; passé, 212. S.R., 325. (39 Vict., ch.) Voir No. 65 des documents.

ROCHESTER, GEORGE:—Motion pour la nomination d'un comité spécial pour s'enquérir de sa réclamation; retirée, 301. Voir No. 31 des documents.

RODDEN:—Pétition demandant un acte pour lettres-patentes. Voir *Welland Vale*.

ROXTON POND, COMPAGNIE DE:—Pour la fabrication d'outils. Pétition demandant d'imposer des droits sur les rabots importés des Etats-Unis. Déclarée hors d'ordre, 58.

RUPERT, SYNODE DU DIOCÈSE DE LA TERRE DE:—Pétition demandant une chartre 107. Avis, 136. Bill, 137. Renvoyé à un comité, 183. Bill retiré, 245. Honoraires remboursés, 231.

SANITAIRES (RÉFORMES) :---Nomination d'un comité spécial sur ce sujet, 173. Rapport, 271 (*appendice* No. 5), *imprimé* 296.

SAUVAGES:---Bill pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages, 93. Première lecture, 177. En comité général; rapport de progrès, 213. En comité général de nouveau, 233. Amendé; rapporté; adopté, 251, passé, 257. Amendé par le Sénat, 309. Amendements du Sénat examinés et adoptés, 311. S. R., 326. (39 Vict., ch.) Voir Nos. 61 à 64 *des documents*.

SEL, INTÉRÊTS SUR LE:---Nomination d'un comité spécial sur ce sujet, 117. Rapport, 250, (*Appendice* No. 2). Renvoyé au comité des impressions, 282. *Imprimé*, 296.

SEMAPHORES:---Pétitions de la Chambre de Commerce de Québec, demandant des sémaphores additionnels pour les phares et l'extension des lignes télégraphiques dans le Golfe St. Laurent, 86.

SHEA, HON. AMBROSE:---Copie des documents relatifs à sa réclamation au sujet du chemin de fer Intercolonial, 72. Déposés sur la table, 73. Renvoyés à un comité spécial, 98. Député substitué à un autre sur le comité, 110. Rapport favorable, 122.

SIR JAMES DOUGLAS:---Voir No. 150 *des documents*.

SÉNAT :

Messages envoyés au Sénat:---

1. Désignant ceux des députés qui feront partie des comités conjoints, 59, 62, 65.
2. Demandant qu'il soit permis à des sénateurs de venir témoigner devant un comité de la Chambre, 180. Permission accordée, 190.
3. Demandant certains documents. (Estacades, jetées, etc. sur la Gatineau), 132.
4. Faisant connaître les raisons pourquoi la Chambre n'accepte pas certains amendements du Sénat au bill des statistiques criminelles, 262.

Messages du Sénat:---

5. Désignant ceux des sénateurs qui feront partie des comités conjoints, 68
6. Transmettant certains documents demandés par la Chambre. (Estacades, jetées, etc., sur la Gatineau), 160.
7. Transmettant ses bills à la Chambre et demandant le concours d'icelle sur ces bills, 165, 172, etc.
8. Adoptant des bills des Communes (ou des amendements à des bills) avec ou sans amendements, 165, 172, etc.
9. Annonçant qu'il n'insiste pas sur ses amendements au bill des statistiques criminelles, 300.

SERMENT :—

1. Bill du Sénat, pour pourvoir à l'interrogatoire sous serment des témoins entendus par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes en certains cas, 264. Première lecture, 290. Renvoyé à un comité général; rapporté, passé, 312. S. R., 326. (39 Vict., ch. 7.)
2. Motion proposée par M. Kirkpatrick :—Qu'il appert de papiers mis devant cette Chambre que le gouvernement exécutif, par un ordre en conseil pendant la session, a recommandé la passation d'un acte impérial pour l'addition des témoins sous serment par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes, etc.—que cette Chambre regrette qu'une telle législation impériale ait été ainsi demandée sans le consentement du gouvernement canadien, retirée, 291. Voir No. 96 *des documents*.

SERMENT D'OFFICE—Bill relatif à l'administration du serment d'office, (*pro formâ* à l'ouverture de la session,) 48.

SERVICE CIVIL.—Voir Nos. 19, 20 *des documents*.

SOCIÉTÉ DE PRÊTS ET D'ÉPARGNES :—Voir *compagnie provinciale de constructions et d'épargnes*.

SOCIÉTÉ MARITIME D'ÉPARGNES ET DE PRÊTS :—Voir *Epargnes et prêts*.

SOCIÉTÉ PERMANENTE DE GARANTIE, DE CONSTRUCTION ET D'ÉPARGNES DE STE. CATHERINES :—Pétition demandant de changer son nom en celui de "Compagnie de garantie, de prêts et d'épargnes," 126. Avis, 136. Bill, 137. Renvoyé à un comité, 167. Rapporté avec amendements, 232. Renvoyé à un comité général, rapporté, passé, 237. Par le Sénat, 280. S. R., 326. (39 Vict., c. 64.)

SOCIÉTÉ PERMANENTE UNIE DE CONSTRUCTION ET D'ÉPARGNES DE L'UNION :—Pétition demandant un Acte; renvoyé à un comité, 105. Rapporté avec amendements, 140. Renvoyé à un comité général, rapporté, passé, (son titre changé en celui de "*Compagnie de prêts et d'épargnes de l'Union*"), 166. Par le Sénat, 205. S. R., 324. (39 Vict., c. 63.)

SOREL :—Voir Nos. 26, 151 *des documents*.

STANDARD BANK :—Voir *St. Laurent, Banque de*.

STATISTIQUES CRIMINELLES :—

1. Bill pour établir des dispositions pour la perception et l'enregistrement des statistiques criminelles du Canada, 64. Seconde lecture, 73. Examiné et amendé en comité général; rapporté; adopté, 96. Envoyé de nouveau en comité général et amendé; rapporté; passé, 105. Par le Sénat avec amendements, 133. La Chambre désavoue les amendements du Sénat pour certaines raisons, 262. Le Sénat n'insiste point sur ses amendements au dit Bill, 300. S. R., 326. (39 Vict., c.).
2. La Chambre se formera en comité à une séance ultérieure pour examiner une certaine résolution relative aux honoraires en vertu du susdit bill, 67. Résolution examinée et rapportée, 74. Renvoyée au comité général sur le dit, 85.

STATUTS :—Voir No. 152 *des documents*.

STATUTS PROVINCIAUX :—Voir No. 55 *des documents*.

STEAMERS OCÉANIQUES :—Voir No. 94 *des documents*.

STEAMER PACIFIQUE :—Voir No. 156 *des documents*.

ST. ANDRÉ, CHENAL, :—Pétition demandant un quai dans cette localité. Déclarée hors d'ordre, 215.

ST. JEAN-BAPTISTE, BANQUE DE :—Pétition demandant que le délai fixé pour obtenir le certificat du bureau de la trésorerie soit prolongé d'une année, 112. Avis, 126. Bill du Sénat ; première lecture, 205. Renvoyé à un comité, 222. Rapporté sans amendement, 250. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 258. S. R., 326. (39 Vict. c. 41.)

ST. LAURENT, BANQUE DE :—Pétition demandant à changer son nom pour celui de : "*Banque Modèle du Canada*," 121. Avis, 126. Bill, 131. Renvoyé à un comité, 167. Rapporté avec amendements, 236. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 245. Amendé par le Sénat, amendements examinés et adoptés, 309. S. R., 326. (39 Vict. c. 45.)

ST. LAURENT ET OUTAOUAIS, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant un acte pour l'autoriser à faire un autre emprunt, 79. Avis, 83. Bill, 88. Renvoyé à un comité, 105. Rapporté avec amendements, 127. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 131. Par le Sénat, 212. S. R., 325. (39 Vict. c. 47.)

ST. MAURICE :—Rapport du juge Polette déclarant que C. Lajoie, écuier, a été régulièrement élu, 28.

ST. PIERRE, CHENAL :—Voir No. 9 *des documents, canaux*, 3.

SUBSIDES :—

1. Prise en considération du discours du trône par Son Excellence, 55. La Chambre en comité général sur les subsides, 55. Sur les voies et moyens, 55. Budget renvoyé, 68, 165, 288.

(*Documents, No. 1*.)

2. La Chambre en comité sur les subsides, 68, 106, 116, 142, 161, 168, 178, 185, 194, 198, 200, 214, 234, 238, 242, 253, 265, 291, 298, 301.

3. Amendements proposés sur la motion que la Chambre se forme en comité général sur les subsides :—savoir : Par M. Irving au sujet du tarif, 88. Par M. Workman aussi sur le tarif, 114. Par Sir John A. Macdonald, sur le même sujet, 129. Par M. Costigan au sujet de W. D. O'Donoghue, 191. Par M. De Cosmos au sujet du chemin de fer du Pacifique, 213. Par M. Colby au sujet du droit sur le pétrole, 233. Par M. Bowell au sujet de l'achat de rails d'acier, 237. Par M. Kirkpatrick au sujet de l'acte relatif à l'interrogatoire des témoins sous serment devant les comités, 291.

4. Le président fait rapport de progrès sur les matières renvoyées au comité sur les subsides, 239.

5. Amendements proposés sur la motion de concours dans les résolutions rapportées par le comité sur les subsides. Chemin de fer du Pacifique Canadien, 284, 285.

SUBSIDES.—*Suite.*

6. RÉSOLUTIONS RAPPORTÉES ET ADOPTÉES.

No. de la résolution dans le journal.	RELATIVES À	Page.
<i>29 mars.</i>		
1	Bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général.....	227
1	Département du Conseil Privé.....	227
1	do de la Justice.....	227
1	do de la Milice.....	228
1	Frais d'administration: inspecteur des finances; audi- teur et sous-receveur-général, etc.....	228
2—16	Gouvernement civil: — Départements: Secrétaire d'Etat; bureau de la Trésorerie; bureau de l'ins- pecteur des pénitenciers; pour faire face aux dé- penses contingentes des départements; bureau de la papeterie; au rajustement des salaires (y compris les promotions).....	228, 229
17—20	Administration de la Justice.....	229
27	Police de la Puissance.....	229
28—34	Pénitenciers.....	229, 230
35	Salaires et dépenses contingentes du Sénat.....	230
36—40	Salaires et dép. conting. de la Chambre des Communes...	230
41	La bibliothèque du Parlement, y compris la somme affectée pour l'achat des livres de loi.....	230
42	Rajustement du traitement du bibliothécaire et assistant	230
43	Impression, reliure et distribution des lois.....	230
44	Dépenses de la codification des lois.....	230
45	Impressions, papier à impression et reliure.....	230
46	Dépenses contingentes du greffier de la Couronne en Chancellerie.....	230
47	Impressions diverses.....	230
<i>4 avril.</i>		
1	Aide aux colons en détresse à Manitoba.....	254
2—3	Arts, agriculture, statistiques.....	254
4	Pensions.....	254
5	Nouvelles pensions de miliciens.....	254
6	Pensions aux vétérans de 1812.....	254
7	Compensation aux pensionnaires au lieu de terres.....	254
8	Milice.....	254
9 (remise)	Canons et équipements de batterie de campagne.....	254
10—13	Milice (y compris la police à cheval).....	255
1	Aux vapeurs de la Puissance.....	255
2—16	Subventions postales.....	255
17—19	Phares et service côtier.....	256
48		

SUBSIDES—*Suite.*

6. RÉSOLUTIONS RAPPORTÉES ET ADOPTÉES—*Suite.*

No. de la résolution dans le journal.	RELATIVES A	Page.
<i>7 avril.</i>		
1	Amélioration des rivières navigables.....	273
2	Route du Lac Supérieur et de la Rivière-Rouge	273
3—8	Edifices publiques.....	273
9—10	Pénitenciers (y compris loyers et réparations)	274
11—14	Havres et brises-lames	274
15	Glissoires et estacades	274
16—17	Dragages	274
18	Divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu	274
19	Explorations et inspections.....	274
20	Arbitrages et décisions arbitrales.....	274
1—3	Pêcheries.....	275
4—8	Observatoires.....	275
9	Observations météorologiques.....	275
10	Explorations géologiques.....	275
11—19	Hôpitaux de marine et marins naufragés et invalides	275, 276
20—21	Inspection de bateaux à vapeur et de comp. d'assurance	276
1—21	Sauvages.....	276, 277
22	Gazette du Canada.....	277
23	Impressions diverses.....	277
24	Dépenses imprévues.....	278
25	Commutation au lieu d'une remise de droits sur articles pour l'armée et la marine.....	278
26	Organisation du gouvernement du territoire du N.O....	278
27	Douanes	278
28	Accise	278
29	Inspection des bois	278
30	Bureau de poste.....	278
31—35	Poids et mesures (y compris l'adultération des subs- tances alimentaires.....	278, 279
36—42	Travaux publics (dépenses et réparations)	279
43	Explorations de terre, Nord-Ouest.....	279
44	Estimation de la somme à voter pour l'année expirant le 30 juin, 1877	279
1	Achèvement du chemin de fer Intercolonial	283
1—5	Chemins de fer et canaux.....	283
1	Canal Welland.....	283
1—8	Canaux (travaux de construction).....	283
9	Edifices publics à Ottawa (terrain, tour, etc.)	284
10—12	Milice	284
1—6	Milice (y compris le collège militaire).....	284
1—2	Chemin de fer du Pacifique.....	284
1—3	Milice	287
4—5	Immigration et quarantaine	287

SUBSIDES.—*Suite.*6. RESOLUTIONS RAPPORTÉES ET ADOPTÉES—*Suite.*

No. de la résolution dans le Journal.	RELATIVES A	Page.
6	Chemin de fer Intercolonial et autres chemins de fer du gouvernement	287
79	Batterie d'artillerie de campagne (<i>Résolution remise du 4 avril</i>)	287
	10 Avril.	
1	Commission seigneuriale.....	302
2—5	Administration de la justice	302
6—7	Police à cheval (Nord-Ouest).....	302
8	Impressions du Parlement.....	303
9—10	Bibliothèque du Parlement.....	303
11	Immigration et quarantaine.....	303
12	Salles d'exercices et instruction militaire.....	303
13—24	Edifices publics (y compris la quarantaine et les hôpitaux).....	303
25	Steamers de la Puissance.....	303
26	Bateau à vapeur de l'Île du Prince-Edouard.....	304
	11 Avril.	
1—3	Pêcheries	305
4—7	Sauvages	305
8	Commission des pêcheries.....	306
9	Impressions diverses.....	306
10	Aide aux colons de Manitoba.....	306
11	Hon. Ambrose Shea.....	306
12—13	Tracé des frontières.....	306
14—15	Chemins de fer.....	306
16	Poids et mesures.....	306
17	Items imprévus.....	306
18	Gouvernement civil (commiss du départm. de l'Intérieur)	306
19	Magistrats stipendiaires (Colombie Anglaise).....	306
20	do (Territoires du Nord-Ouest).....	306
21	Cartes des chemins de fer.....	306
22	Bureau des statistiques à Halifax	306
23	Sous-registrateurs (Nouvelle-Ecosse).....	306
24	Pensions	307
25	Fourrages et dépenses contingentes de la police à cheval du Nord-Ouest.....	307
26	Canal de Cornwall.....	307
27—29	Edifices et travaux publics.....	307
30	Brises-lames	307
31	Construction et équipement du bateau à vapeur de l'Île du Prince-Edouard	307
32	Gardien du sémaphore, phare et service côtier.....	307
33—34	Sauvages.....	307
35	Archives	307

TARIF:—

1. Pétitions demandant la révision du tarif de manière à donner plus de protection aux manufactures et au commerce canadiens, etc. De la compagnie d'outils de Roxton Pond. De la chambre de commerce de la Puissance (thé et café), 76. De la compagnie pour la fonte de caractère d'imprimerie de la Puissance, 81. De Lymans, Clare et compagnie, de Québec, 86. De Heneker et autres, de Sherbrooke, 92. D' F. L. Lemieux et autres, 107. D' O. L. Richardson et fils (écorce de pruche), 107. De la chambre de commerce d'Hamilton (manufactures), 121. De l'association des meuniers de la Puissance (produits agricoles), 130. De la chambre de commerce de Ste. Catherines (manufactures), 139, 143. De J. McCollough et autres, d'Halifax (industries domestiques), 236. De D. Crawford et autres, de Montréal (sucre raffiné), 289.
2. Sur motion pour la nomination d'un comité spécial pour s'enquérir des causes de la crise financière, M. DeCosmos propose un amendement à l'effet qu'une prompté révision du tarif serait très désirable dans le but d'encourager les manufactures canadiennes, retirée, 69.
3. Motion proposée par M. Colby afin de réduire le droit sur le pétrole raffiné de 15 cents par gallon à un taux pas plus élevé que $7\frac{1}{2}$; négative, 233.
4. Sur motion que la Chambre se forme en comité sur les subsides—M. Irving propose en amendement: "Que pour rencontrer les difficultés contre lesquelles luttent les manufactures canadiennes, la Chambre serait prête à approuver une mesure à l'effet d'ajouter un droit de pas moins de dix par cent au tarif actuel," etc., 88. Sous amendement proposé par M. Workman déclaré hors d'ordre. Amendement négative, 89. Subséquemment M. Workman propose en amendement: Que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas soumis au Parlement une politique de protection pour les différentes et importantes industries manufacturières, etc., 114. Négative, 115. Plus tard Sir John A. Macdonald proposa en amendement: Que cette chambre regrette que Son Excellence n'ait pas été conseillée de recommander au Parlement une mesure pour le remaniement du tarif; débats ajournés, 129. Débats ajournés de nouveau, 138. Négative sur division, 141.

TAYLOR, W. B. *et al*:—Pétition demandant une appropriation pour l'amélioration du port de Whitby; déclarée hors d'ordre, 79.

TÉLÉGRAPHES :

1. Pétitions demandant un système télégraphique dans le golfe St. Laurent, 64, 79, 81, 91, 92, 121, 139, 170, 180, 187, 236, 289. Renvoyées au comité chargé de s'enquérir de ces sujets, 271. Voir *infra*, 2.
2. Nomination d'un comité spécial pour s'enquérir de la possibilité d'établir un système télégraphique sous-marin dans les eaux du golfe St. Laurent, 123. Avec pouvoir de faire rapport de temps à autres etc., 127. Rapport, 301. (Voir *appendice* No. 9.) Renvoyé au comité des impressions, 301. *Imprimé*, 304.
3. Motion relative à tout nouveau contrat ou instructions donnés à F. Barnard au sujet d'une ligne télégraphique le long de la route du chemin de fer du Pacifique. Retirée, 224. Voir Nos. 121, 164 *des documents*.

TERRES DE LA PUISSANCE.—Voir chemin de fer du Pacifique, Nord-Ouest, 4. Chemins de fer, 8.

THÉ, DROITS SUR LE :—Voir Nos. 162, 163 *des documents*.

TORONTO-CENTRE :—Rapport du juge Wilson déclarant que Robert Wilson, écuyer, n'a pas été régulièrement élu, 4. Certificat de l'élection de J. Macdonald, écuyer, 41. Il prend son siège, 48.

TORONTO-EST :—Rapport du juge Spragge, déclarant que S. Platt, écuyer, a été régulièrement élu, 26.

TORONTO-OUEST :—Avis d'une vacance dans la représentation de cette division par l'acceptation d'un office salarié sous le gouvernement par T. Moss, écuyer, 40. Certificat de l'élection de l'hon. J. B. Robinson, 45. Il prend son siège, 51.

TRAITÉ D'EXTRADITION.—Voir *extradition*.

TRAVAUX PUBLICS.—Voir No. 118 *des documents*.

TREMAINE, B. E.—Voir *Victoria, N. E.*

UNION PRESBYTÉRIENNE :—Voir *Presbytérienne*

VOITURIERS PUBLICS :—Pétitions de la compagnie des steamers des ports du Golfe, de la chambre de commerce de Québec et autres, demandant que le Bill pour définir et déterminer les devoirs, droits et obligations des voituriers publics ne devienne pas loi, etc., 170, 180.

VÉTÉRANS DE 1812 ET 1815 :—Voir No. 171 *des documents*.

VICTORIA-NORD :—Rapport de M. Dalton, greffier de la couronne et des plaidoyers (Banc de la Reine) déclarant que la Cour du Banc de la Reine a confirmé le jugement du juge Wilson, déclarant que Hector Cameron, écuyer, a été régulièrement élu pour ce district, 24. Rapport du greffier de la Couronne en Chancellerie modifié en conséquence, 25. M. Cameron prend son siège, 75.

VICTORIA, NOUVELLE-ÉCOSSE :—Rapport du juge MacDonald déclarant que C. J. Campbell, écuyer, n'a pas été régulièrement élu; mais que B. E. Tremaine, écuyer, a été régulièrement élu et aurait dû être rapporté comme tel, 23. Rapport du greffier de la couronne en chancellerie modifié en conséquence en y insérant le nom de B. E. Tremaine, écuyer, 23. Ce dernier prend son siège, 48.

VIGNERONS (Association des) :—Voir No. 172 *des documents*.

VOIES ET MOYENS :—

1. La Chambre en comité général des voies et moyens, 307. Résolutions accordant \$1,139,338.28 et \$19,486,616.62 sur le fonds consolidé du Canada etc. Bill, voir *infra*, 2.
2. Bill accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour subvenir aux dépenses du service public pour l'année fiscale expirant respectivement le 30 juin 1876 et le 30 juin 1877, 308. Passé, 308. Par le Sénat, 318. S. R., 327. (39 Vict. chap. 1)

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS:—Impression ordonnée, 50. Rapport du comité des impressions à ce sujet, 136.

W ALLACE, COMPTES DE:—Voir No. 173 *des documents*.

WASHINGTON, TRAITÉ DE:—Voir Nos. 12, 44, 174 *des documents*.

WELLAND, CANAL:—Voir *documents, canaux*.

WELLAND VALE, COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE:—Pétition demandant un acte pour autoriser le renouvellement et l'extension de certaines lettres patentes en sa faveur, 76. Avis. Bill, 88. Renvoyé à un comité, 118. Rapporté avec amendements, 197. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 206. Par le Sénat, 252. S. R., 325. (39 Vict. chap. 74.)

WHITBY, HAVRE DE:—Pétitions relatives à icelui—déclarées hors d'ordre, 70, 79.

Y ORK, NORD:—Rapport du juge Spragge déclarant que l'élection de A. H. Dymond est nulle, 8. Certificat de sa réélection, 43. Il prend son siège, 48.
